Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

COMMENTAIRES

DE

BLAISE DE MONLUC

MARÉCHAL DE FRANCE

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

COLLECTION DE TEXTES

POUR SERVIR A L'ÉTUDE ET A L'ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE

COMMENTAIRES

DE

BLAISE DE MONLUC

MARÉCHAL DE FRANCE

ÉDITION CRITIQUE PUBLIÉE ET ANNOTÉE

PAR

PAUL COURTEAULT

Professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Bordeaux

III

1563-1576

PARIS

LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD ET FILS

Libraire des Archives nationales et de la Société de l'École des Chartes

82, RUE BONAPARTE, 82

—

1925

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

698966
addr

AVANT-PROPOS

Le tome I de la présente édition a paru en 1911, le tome II en 1914. La publication du tome III a été retardée par la guerre de 1914-1918 et par ses conséquences économiques. Quatre de ceux qui avaient bien voulu témoigner leur sympathie au texte de Monluc et collaborer à son annotation, n'auront pas vu l'achèvement de ce travail : Jean de Jaurgain, qui jusqu'au bout n'a pas cessé de me fournir des notices sur les capitaines gascons, basques et béarnais cités dans les Commentaires *; Georges Tholin et Philippe Lauzun, à qui l'histoire de l'Agenais et de la Gascogne est redevable de tant d'excellents travaux et qui me firent, l'un et l'autre, bénéficier, dès la première heure, de leur science et de leurs conseils ; Louis Batcave, le diligent érudit béarnais dont je ne pus jamais lasser la très amicale obligeance. Je ne saurais oublier aussi M. A. Morel-Fatio, qui, non content de suivre mes recherches, ne dédaigna pas de m'adresser des notes précieuses, et M. Fleury Vindry, dont j'ai si largement utilisé non seulement le* Dictionnaire de l'Etat-major français au XVI^e^ siècle, *mais encore de nombreuses notices inédites, très libéralement communiquées. J'adresse à leurs mémoires l'hommage de mon souvenir fidèle et de ma reconnaissance émue.*

L'identification des noms de lieux et des personnages cités a été la partie la plus délicate de ma tâche, dans ce volume comme dans les deux précédents. J'y ai été aidé par des ren-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

seignements que m'ont fournis les érudits de la région du Sud-Ouest : MM. les abbés Marboutin et Dubois, de la Société des sciences, lettres et arts d'Agen, M. le docteur de Sardac, président de la Société archéologique du Gers, M. le comte d'Arlot de Saint-Saud, de la Société historique et archéologique du Périgord, M. Ch. Dangibeaud, président de la Société des Archives historiques de la Saintonge, M. l'abbé Lestrade, de la Société des Etudes du Comminges, MM. Henri Graillot, professeur à la Faculté des lettres de Toulouse, directeur de l'Institut français de Florence et F. Galabert, archiviste municipal de Toulouse, MM. R. Latouche et H. de France, de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne. C'est un très agréable devoir pour moi que de dire tout ce que ce tome doit à leur science et à leur bonne grâce.

J'ai pu, grâce à d'autres concours, l'enrichir d'additions et de corrections. Je les dois à M. l'abbé Degert, professeur à l'Institut catholique de Toulouse, qui a consacré à mon tome II un très utile compte-rendu [1], *à M. Max Prinet, directeur d'études à l'Ecole des Hautes-Etudes, qui m'a fait bénéficier de précisions et de suggestions heureuses ; à M. R. Le Bourdellès, conseiller à la Cour d'appel de Rennes, qui m'a permis de distinguer le capitaine breton Breil du capitaine bourguignon du Breuil. Monluc a dû à la guerre un regain de faveur : on a relu les* Commentaires *dans les tranchées* [2]. *M. le lieutenant Couston, du 157e R. I., m'adressait de Metz, le 7 mars 1919, des indications topographiques très précises et très sûres sur les opérations de Monluc dans les Alpes en 1537. Enfin les beaux travaux de M. Lucien Romier ont renouvelé, dans une large mesure, l'histoire extérieure du règne de Henri II, le règne de François II et les débuts de la régence de Catherine de Médicis* [3]. *Ils m'ont*

1. *Revue de Gascogne*, 1914, p. 344.

2. Cf. lieutenant-colonel de Castries, *Blaise de Monluc et la guerre de tranchées* (*Revue des Deux-Mondes*, 1er septembre 1917).

3. L. Romier, *Les origines politiques des guerres de religion*. Paris, 1913-1914, 2 vol. gr. in-8°. — *Le royaume de Catherine de Médicis*. Paris, 1922,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

permis de rectifier et de compléter nombre de notes relatives surtout à la période italienne de la carrière de Monluc.

En dépit de tous ces secours, mon travail d'annotation reste, je le sais, imparfait. Il y a encore des trouvailles à faire pour élucider complètement le texte des Commentaires. *Je renouvelle ici le vœu que les recherches des travailleurs locaux permettent de combler toutes ces petites lacunes. Telle quelle, je souhaite que cette édition marque un progrès sur celle du baron de Ruble, vieille d'un demi-siècle, et que l'index qui la termine rende des services à ceux qu'intéressera, dans l'avenir, l'histoire militaire et politique du XVI^e^ siècle et la si curieuse figure du « vieux capitene et soldat, eslevé dans la poussiere des armées et des batailles » [1], qui a trouvé, sans la chercher, la gloire de l'écrivain.*

P. C.

---

2 vol. pet. in-8°. — *La Conjuration d'Amboise. L'aurore sanglante de la liberté de conscience. Le règne et la mort de François II.* Paris, 1923, petit in-8°. — *Catholiques et Huguenots à la cour de Charles IX. Les États-Généraux d'Orléans. Le colloque de Poissy. Le « concordat » avec les protestants. Le massacre de Vassy (1560-1562)*, Paris, 1924, petit in-8°.

1. **Florimond de Rœmond**, *A la noblesse de Gascougne* (cf. t. I, p. 3).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

COMMENTAIRES

DE

BLAISE DE MONLUC

MARÉCHAL DE FRANCE

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

COLLECTION DE TEXTES

POUR SERVIR A L'ÉTUDE ET A L'ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE

COMMENTAIRES

DE

BLAISE DE MONLUC

MARÉCHAL DE FRANCE

ÉDITION CRITIQUE PUBLIÉE ET ANNOTÉE

PAR

PAUL COURTEAULT

Professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Bordeaux

III

1563-1576

PARIS

LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD ET FILS

Libraire des Archives nationales et de la Société de l'École des Chartes

82, RUE BONAPARTE, 82

—

1925

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

AVANT-PROPOS

Le tome I de la présente édition a paru en 1911, le tome II en 1914. La publication du tome III a été retardée par la guerre de 1914-1918 et par ses conséquences économiques. Quatre de ceux qui avaient bien voulu témoigner leur sympathie au texte de Monluc et collaborer à son annotation, n'auront pas vu l'achèvement de ce travail : Jean de Jaurgain, qui jusqu'au bout n'a pas cessé de me fournir des notices sur les capitaines gascons, basques et béarnais cités dans les Commentaires ; *Georges Tholin et Philippe Lauzun, à qui l'histoire de l'Agenais et de la Gascogne est redevable de tant d'excellents travaux et qui me firent, l'un et l'autre, bénéficier, dès la première heure, de leur science et de leurs conseils ; Louis Batcave, le diligent érudit béarnais dont je ne pus jamais lasser la très amicale obligeance. Je ne saurais oublier aussi M. A. Morel-Fatio, qui, non content de suivre mes recherches, ne dédaigna pas de m'adresser des notes précieuses, et M. Fleury Vindry, dont j'ai si largement utilisé non seulement le* Dictionnaire de l'Etat-major français au XVI^e^ siècle, *mais encore de nombreuses notices inédites, très libéralement communiquées. J'adresse à leurs mémoires l'hommage de mon souvenir fidèle et de ma reconnaissance émue.*

L'identification des noms de lieux et des personnages cités a été la partie la plus délicate de ma tâche, dans ce volume comme dans les deux précédents. J'y ai été aidé par des ren-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

seignements que m'ont fournis les érudits de la région du Sud-Ouest : MM. les abbés Marboutin et Dubois, de la Société des sciences, lettres et arts d'Agen, M. le docteur de Sardac, président de la Société archéologique du Gers, M. le comte d'Arlot de Saint-Saud, de la Société historique et archéologique du Périgord, M. Ch. Dangibeaud, président de la Société des Archives historiques de la Saintonge, M. l'abbé Lestrade, de la Société des Etudes du Comminges, MM. Henri Graillot, professeur à la Faculté des lettres de Toulouse, directeur de l'Institut français de Florence et F. Galabert, archiviste municipal de Toulouse, MM. R. Latouche et H. de France, de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne. C'est un très agréable devoir pour moi que de dire tout ce que ce tome doit à leur science et à leur bonne grâce.

J'ai pu, grâce à d'autres concours, l'enrichir d'additions et de corrections. Je les dois à M. l'abbé Degert, professeur à l'Institut catholique de Toulouse, qui a consacré à mon tome II un très utile compte-rendu [1], *à M. Max Prinet, directeur d'études à l'Ecole des Hautes-Etudes, qui m'a fait bénéficier de précisions et de suggestions heureuses ; à M. R. Le Bourdellès, conseiller à la Cour d'appel de Rennes, qui m'a permis de distinguer le capitaine breton Breil du capitaine bourguignon du Breuil. Monluc a dû à la guerre un regain de faveur : on a relu les* Commentaires *dans les tranchées* [2]. *M. le lieutenant Couston, du 157e R. I., m'adressait de Metz, le 7 mars 1919, des indications topographiques très précises et très sûres sur les opérations de Monluc dans les Alpes en 1537. Enfin les beaux travaux de M. Lucien Romier ont renouvelé, dans une large mesure, l'histoire extérieure du règne de Henri II, le règne de François II et les débuts de la régence de Catherine de Médicis* [3]. *Ils m'ont*

1. *Revue de Gascogne*, 1914, p. 344.
2. Cf. lieutenant-colonel de Castries, *Blaise de Monluc et la guerre de tranchées* (*Revue des Deux-Mondes*, 1er septembre 1917).
3. L. Romier, *Les origines politiques des guerres de religion*. Paris, 1913-1914, 2 vol. gr. in-8°. — *Le royaume de Catherine de Médicis*. Paris, 1922.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

permis de rectifier et de compléter nombre de notes relatives surtout à la période italienne de la carrière de Monluc.

En dépit de tous ces secours, mon travail d'annotation reste, je le sais, imparfait. Il y a encore des trouvailles à faire pour élucider complètement le texte des Commentaires. *Je renouvelle ici le vœu que les recherches des travailleurs locaux permettent de combler toutes ces petites lacunes. Telle quelle, je souhaite que cette édition marque un progrès sur celle du baron de Ruble, vieille d'un demi-siècle, et que l'index qui la termine rende des services à ceux qu'intéressera, dans l'avenir, l'histoire militaire et politique du XVI^e^ siècle et la si curieuse figure du « vieux capitene et soldat, eslevé dans la poussiere des armées et des batailles » [1], qui a trouvé, sans la chercher, la gloire de l'écrivain.*

P. C.

---

2 vol. pet. in-8°. — *La Conjuration d'Amboise. L'aurore sanglante de la liberté de conscience. Le règne et la mort de François II.* Paris, 1923, petit in-8°. — *Catholiques et Huguenots à la cour de Charles IX. Les Etats-Généraux d'Orléans. Le colloque de Poissy. Le « concordat » avec les protestants. Le massacre de Vassy (1560-1562)*, Paris, 1924, petit in-8°.

1. Florimond de Rœmond, *A la noblesse de Gascougne* (cf. t. I, p. 3).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

COMMENTAIRES

DE

MESSIRE BLAISE DE MONLUC

MARESCHAL DE FRANCE

LIVRE SIXIESME

La France jouist cinq ans de ce repos avec les deux religions [1]. *Toutesfois je me doublois tousjours qu'il y avoit quelque anguille soubs roche ; mais pour la Guienne je ne craignois pas beaucoup. J'avois tousjours l'œil au guet, donnant advis à la Royne de tout ce que j'entendois, avec toute la fidelité dont je me pouvois adviser* [2]. Pendant [a] ce temps [b] le Roy visita [c] son royaume [3]. *Estant arrivé à Thoulouse* [4], *je fuz baiser les mains à Sa Majesté, laquelle me fit plus honorable recueil que je ne meritois. Les huguenots ne fallirent à faire leurs pratiques et menées, et me faisoient faux feu* [5] *souz main, car à descouvert ils n'osoient le faire ;*

a) Or despuis les premiers troubles jusques aux secondz la paix dura cinq ans. *Pendant* — *b*) terme — *c*) suivyt tout .

1. Exactement quatre ans et demi (mars 1563-septembre 1567).

2. Sur cette lacune des *Commentaires*, voir *B. de M. h.*, p. 477-489 et *Un cadet de Gascogne au XVI^e siècle*, p. 201-213.

3. Allusion au voyage que Charles IX fit en 1564 et en 1565 à travers son royaume. Cf., sur ce voyage, Abel Jouan, *Recueil et discours du voyage du roy Charles, IX de ce nom*, dans d'Aubais, *Pièces fugitives*, t. I, 1^re^ partie.

4. Vers le 15 janvier 1565. La date approximative est donnée par une lettre du cardinal d'Armagnac au roi, du 23 janvier (Tamizey de Larroque, *Lett. inéd. du card. d'Armagnac*, dans la *Collection méridionale*, 1874, t. V, p. 117). Cf. aussi *Hist. de Languedoc*, éd. Privat, t. XII, p. 787.

5. *Faire faux feu*, se dit en parlant d'une arme à feu, lorsque l'amorce prend feu sans que le coup parte (Littré).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mais je ne m'en donnois pas grand peine [1]. *La Royne me fist cet honneur de me dire tout ce qui se passoit, et me monstra la fiance qu'elle avoit en moy; et cogneuz bien lors qu'elle n'aimoit pas les huguenots* [2]. *Un jour, estant en sa chambre avec messieurs les cardinaux de Bourbon et de Guise, elle me racompta ses fortunes et la peine où elle s'estoit trouvée; et, entre autres choses, me dit que, le soir que la nouvelle luy vint que la bataille de Dreux estoit perdue (car quelque hardie lance luy donna ceste alarme, n'ayant pas eu le loisir d'attendre ce que monsieur de Guise feroit après que monsieur le connestable fut rompu et prins), elle fut toute la nuict en conseil, où estoient mesdits seigneurs les cardinaux, pour adviser quel party elle prendroit pour sauver le Roy. Enfin sa resolution fut que, si le matin la nouvelle se fût trouvée veritable, elle tâcheroit se retirer en Guyenne, encor que le chemin fût bien long, où elle se tenoit plus asseurée qu'en tout autre pays de la France. Je prie à Dieu qu'il ne m'aide jamais si les larmes ne m'en vindrent aux yeux, luy oyant racompter sa desolation. Et luy dis ces mesmes mots : « He ! mon Dieu, madame, vous estes vous trouvée en telle necessité? » Elle me l'asseura et jura sur son âme, comme firent aussi messieurs les cardinaux* [3]. *Il faut dire la verité : que, si ceste bataille eust esté perdue, Sa Majesté eust bien eu à souffrir, et croy que c'estoit fait de la France, car l'estat eust changé et la religion; car à un jeune roy on faict faire ce qu'on veut.*

Or Leurs Majestez, ayant traversé la Guyenne, trouvèrent les choses en meilleur estat qu'on ne leur avoit dict; car les huguenots, mes bons amis, avoient fait courir le bruit que tout estoit ruiné et perdu; mais ils trouvèrent qu'elle estoit en meilleur estat que le Languedoc [4]. **Leurs Majestez sejour-**

1. Allusion vague et équivoque à la dénonciation portée contre Monluc par Jeanne d'Albret à Roussillon, en juillet-août 1564, et dont l'auteur a parlé plus clairement à la fin du livre V (cf. t. II, p. 385, n. 2).

2. Sur les dispositions réelles de Catherine à l'égard de Monluc, quand il arriva à Toulouse, voir *B. de M. h.*, p. 490-491.

3. Cf. t. II, p. 388-389, où Monluc a déjà inséré, avec des variantes, cette anecdote sous forme d'addition.

4. Cf. t. II, p. 385-386.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nèrent au [a] Mont-de-Marsan quelque temps [1], attendant que la royne d'Espagne [2] vînt à Bayonne [3]. Je veux escrire icy [b] une chose que je descouvris là, pour [c] monstrer que [d] j'ay tousjours tenu à la Royne la promesse que je luy fis à Orleans, après la mort du roy François, que [e] je ne despendrois jamais que [f] *du Roy et* d'elle [4], comme [g] j'ay tousjours fait [h]; encor [i] que je n'en aye pas rapporté grand fruict, si est-ce que j'aime mieux que la faute soit venue d'ailleurs que si j'avois manqué [j] à ma promesse. Je sentis donc le vent qu'une [k] ligue s'estoit dressée en [l] la France, là où il y avoit de grands personnages, princes et autres, lesquels je n'ay affaire de nommer, *bien engagés de promesse*. Je [m] ne sçay *au vray* à quelle fin ceste ligue se faisoit [5]. Toutesfois un [n] gentil-homme me *les* nomma presque tous ; et fuz persuadé par ledit gentil-homme de m'y mettre, *m'asseurant que ce ne seroit que pour bon effect ;* mais il cogneust à mon visage que ce n'estoit pas viande de mon goust. J'en [o] advertis secrettement la Royne *tout aussi tost, car je ne le pouvois porter sur le cœur*. Elle le trouva bien [p] estrange, et *me dict que*

a) et demeurarent Leurs Magestés *au* — *b*) *Bayonne* et descripvray je *icy* — *c*) *descouvris* audict Mont de Marsan, et l'escripvray plus *pour* — *d*) *monstrer* aux gens *que* — *e*) *François*, qu'estoit *que* — *f*) *jamais* d'autres *que* — *g*) *d'elle* et de messeigneurs ses enfans, *comme* — *h*) persisté — *i*) encores — *j*) failly — *k*) *promesse*. Or c'estoit que *une* — *l*) dans — *m*) mais — *n*) *toutesfois* que *ung* — *o*) *mectre*, à quoy je ne voulois adherer. *J'en* — *p*) ung peu

1. Du 9 au 24 mai 1565 (Abel Jouan, *op. cit.*, p. 22).
2. Elisabeth de Valois, fille de Henri II et sœur de Charles IX.
3. Pour la fameuse entrevue et les fêtes qui eurent lieu du 14 juin au 2 juillet 1565.
4. Cf. t. II, p. 393-394.
5. Allusion, sans doute volontairement obscure, à l'association formée par les partisans des Guise contre les Montmorency et les Châtillon. Sur la querelle des deux familles, cf. Delaborde, *Gaspard de Coligny*, t. II, p. 360 et suiv., *Lett. de Cath. de Méd.*, t. II, introd., p. LIX, et une dépêche de Barbaro au sénat de Venise, datée de Podensac, 26 mai 1565, qui dit que le prince de Condé, le duc de Montpensier et les Guise se sont associés avec un grand nombre de gentilshommes dans le dessein de soutenir le cardinal de Lorraine et la maison de Guise contre les Montmorency, et que ce projet a été connu du roi et de la reine par une lettre interceptée du duc d'Aumale à son frère le marquis d'Elbeuf (B. N., ms. ital. 1725, p. 83, copie des dépêches vénitiennes, filza 5).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

c'estoit les premières nouvelles, me commandant [a] de m'enquerir encor [b] mieux du tout, ce que je fis ; et n'en trouvay rien d'advantage que ce que je luy en avois dict, *car ce gentil-homme se tint sur ses gardes.*

Sa Majesté me demanda advis comme elle s'en devoit gouverner. Je luy dis et la conseillay qu'elle [c] devoit mettre en avant et moyener [d] que le Roy proposast luy-mesme qu'il avoit entendu qu'une ligue se dressoit en son royaume, et [e] que cela ne pouvoit estre sans le mettre en craincte et soupçon, qu'il [f] devoit prier tous [g] generallement de rompre ceste ligue, et qu'il vouloit faire une association *en son royaume, de laquelle il seroit le chef* (elle [h] fut *ainsi* appellée quelque temps ; mais après on changea [i] de [j] nom et l'appella-on la confederation du Roy). La [k] Royne, pour lors que je lui donnay ce conseil, ne le trouva pas bon *et me dict que, si le Roy en faisoit une, il seroit à craindre que les autres en fissent un' autre. Mais je luy repliquay qu'il falloit que le Roy y obligeast ceux qui en pourroient faire le contraire, et que c'estoit chose qui ne se pourroit celler et à laquelle on pourroit pourveoir.*

Deux [l] jours après, Sa Majesté souppant [m], elle m'appella et me dict qu'elle avoit mieux pensé en l'affaire que je luy avois parlé [n], et qu'elle trouvoit que mon conseil estoit fort bon ; et me dict que le lendemain, sans plus tarder, elle vouloit faire proposer au [o] Roy cest affaire, comme elle fist. Et m'envoya querir à mon logis pour m'y trouver, mais [p] je n'y estois point. Le soir elle

a) commanda — *b*) encores — *c*) *dis* en manière de conseil *qu'elle* — *d*) faire — *e*) *mesme* que en une ligue qu'il avoit entendeu ce faisoit dans la France *et* — *f*) *et* suspeçon, et *qu'il* — *g*) *prier* à *tous* — *h*) qui en — *i*) *on* la *changea* — *j*) du — *k*) *Roy* et que par icelle failloit que tous les princes, grandz seigneurs, gouverneurs des provinces, cappitaines de gens d'armes renonçassent à toute ligue et confederation, tant hors le royaume que dedans, et jurer tous d'estre de la confederation du Roy, à poyne d'estre declairés rebelles à la couronne. Et y a encores autres obligations qu'il ne m'en souvyent. *La* — *l*) *bon*. Mais *deux* — *m*) souppant Sa Maiesté — *n*) dit — *o*) *proposer* en son conseil *au* — *p*) *pour* me trouver audict conseil, *mais*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

me dict [a] pourquoy je n'y estois venu, et [b] me commanda de m'y trouver *le* lendemain [1], parce que au conseil y avoit eu plusieurs grandes difficultez, lesquelles on n'avoit peu resoudre. Je m'y trouvay, selon le commandement qu'elle m'en avoit fait [2]. Il y eust encores plusieurs disputes [c]. Monsieur de Nemours [3] parla fort sagement, et [d] remonstra [e] qu'il seroit bon faire une ligue et association pour le bien du Roy et de son estat, afin que [f] tous, d'une *mesme* volonté, si les affaires se presentoient, se rendissent auprès de Sa Majesté pour exposer leurs biens et leurs vies pour [g] son service ; et d'autre part que, si quelques-uns [h], de quelque religion que *ce* fût, leur [i] vouloient courir sus *ou remuer quelque chose*, que tous, d'un accord et union, exposassent [j] leurs vies pour se deffendre. Monsieur le duc de Montpensier [4] fut de ceste mesme [k] opinion, et plusieurs autres, *disant tous que cela ne pouvoit que d'autant plus tenir le royaume en paix, veu qu'on sçauroit les plus grands ainsi liguez pour la deffence de la couronne.*

La Royne me fist cest [l] honneur de me commander que j'en disse mon advis. Alors je proposay que ceste ligue ne pouvoit porter prejudice au Roy, car tout tendoit [m] à une

a) elle me dict le soir — *b*) *venu* au conseil et qu'elle m'avoit envoyé querir par deux fois. Je luy respondis que n'estant poinct du conseil, je m'en estois allé par la ville. Alors elle me dit qu'il y avoit eu au conseil de grandz contrarietés et que n'avoient peu resouldre encores le faict *et* — *c*) *lendemain*, ce que je fys, et entendis les *disputes* — *d*) *Nemours* les donna fort bien entendre *et* — *e*) proposa — *f*) *que*, s'ilz faisoient ligue, que c'estoit entierement pour *que* — *g*) *leurs* vies et biens *pour* — *h*) aucuns autres — *i*) les — *j*) exposeroient — *k*) *Mompenssier* estoyt d'este *mesmes* — *l*) ceste — *m*) tous tendoient

1. A Toulouse, la reine avait nommé Monluc membre du conseil privé (Nouvelles de France, 1er mai 1565, dans *State papers, foreign series, of the reign of Elizabeth*, 1564-1565, n° 1116).

2. De Thou (*Hist. univ.*, trad. fr., Londres, 1734, t. V, p. 33) place exactement ce conseil le 18 mai (cf. p. 7, n. 1) ; La Ferrière (*Lett. de Cath. de Méd.*, t. II, introd., p. LXXI) le place le 21, d'après une lettre adressée à cette date par Charles IX au Parlement de Paris (*Mém. de Condé*, t. I, p. 156-157). — D'Aubigné (*Hist. univ.*, éd. de Ruble, t. II, p. 218-219), a placé par erreur le fait à Bordeaux ; il fait pourtant allusion au récit de Monluc.

3. Cf. t. I, p. 292, n. 3.

4. Cf. t. I, p. 11, n. 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

bonne fin pour le service [a] *de Sa Majesté, bien et repos de son estat et de ses subjects*, mais que celle qui se faisoit à cachettes ne pouvoit porter que mal-heur [b] : car, comme [c] l'on entendroit qu'il s'estoit fait une ligue, d'autres en voudroient faire un' autre [d], et non-seulement une, mais plusieurs, et qu'il n'y auroit rien qui nous menast si tost aux armes que cela ; et que, si les uns tendoient à bonne fin, on n'estoit pas asseuré [e] que d'autres ne tendissent [f] à la mauvaise, car les bons ne pouvoient respondre pour les mauvais ; que [g] si les cartes se mesloient une fois de ligue à ligue, il y auroit bien affaire d'en tirer un bon jeu, car c'estoit une vraye porte ouverte pour faire entrer les estrangers dans le Royaume *et mettre tout en proye* ; mais que tous generallement, princes et autres, devions faire une [h] ligue ou association qui s'appelleroit la ligue ou bien confederation du Roy, et faire les sermens grands et solemnes [i] de n'y contrevenir, à peine d'estre declarez [j] tels que le serment porterait ; et que Sa Majesté, ayant faict les conclusions [k], devoit despêcher messagers par tout le royaume de France, avec procurations pour recevoir le serment de ceux qui n'estoient là presens, et que par là l'on cognoistroit qui voudroit vivre et mourir au service du [l] Roy *et de l'Estat*. « *Que si quelqu'un est si fol d'ozer lever les armes, jurons tous, Sire, de luy rompre la teste. Je vous respons que j'y mettray si bon ordre en ce pays que rien ne branslera, que vous ne soyez recogneu pour nostre maistre. Et par mesme moyen promettons, par la foy que nous devons à Dieu, que, si quelque autre contre-ligue se trouve, nous vous en advertirons. Faictes signer la vostre aux plus grands de vostre royaume : la feste ne se pourroit jouër sans eux ; ainsi on pourra les obliger et pourveoir aux inconveniens.* »

a) *fin* envers son *service* — *b*) *que* de cecy pouvoit sortir ung grand *malheur* — *c*) *malheur* en la France ; que *comme* — *d*) *en* feroient une *autre* — *e*) seur — *f*) peussent bien tendre — *g*) *mauvais* et *que* — *h*) *autres* fissent *une* — *i*) *et si solepnelz* — *j*) *contrevenir* et y contrevenant eulx mesmes consentissent à estre *declairés* — *k*) la conclusion — *l*) *mourir* en la vollunté et bonne grace *du*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Voilà ma proposition. Là il y eust plusieurs [a] disputes [b]; *mais en fin fust conclue l'association du Roy, et arresté que tous les princes, grands seigneurs, gouverneurs de provinces, capitaines de gens d'armes renonceroient à toute ligue et confederation, tant dehors que dedans le royaume, et que tous seroient de celle du Roy et feroient le serment, à peine d'estre declarez rebelles à la couronne; et y a encores d'autres obligations, desquelles il ne me ressouvient* [1]. *Il y eust plusieurs difficultez* pour coucher les articles : les uns disoient qu'ils devoient estre couchez [c] d'une sorte, et les autres

a) *preposition* et après *plusieurs* — b) remonstrances — c) *disoient* que feussent *couchés*

1. Le texte de la déclaration est conservé : « Aujourd'huy dix-huict^me^ jour de may mil cinq cens soixante cinq, le Roy, estant au Mont de Marsan, assisté de la Reyne, sa mère, et de Monseigneur le duc d'Orleans, son frère, a appelé et convocqué les princes de son sang, gens de son privé conseil et autres seigneurs et chevaliers de son ordre estant près sa personne, ausquels il a faict entendre estre adverty que en plusieurs endroictz de son royaulme se font associations... enrollemens d'hommes, amaz et preparatifz d'armes et chevaulx et que aucuns s'oublient tant que d'envoyer gens hors son royaulme et avoyr intelligence et communications avecques les princes estrangers sans son sceu... ce qu'il ne peult ne veult croyre pour l'estime qu'il a de l'affection et bonne volonté de tous ses subiectz à l'obeissance de ses commandemens, bien de son service et repos de sondict royaulme. Neantmoins, pour estre seur et plus avant esclaircy de la verité, leur a admonesté et leur demande luy declarer ce qu'ilz en ont entendeu, ce qu'ilz ont faict, et davantage supplié tres humblement Sa Ma^te^ croyre qu'ilz sont si esloignez de ces factions tres pernicieuses qu'ilz sont prestz et disposés d'employer et leurs vies et leurs biens (comme ilz ont tousiours faict) pour les faire obeyr et pour l'entretenement de sesd. edictz et ordonnances, repos et tranquilité du susd. royaulme; declarent sur leurs vies et honneur qu'ilz n'ont aucune intelligence ni communication avecques ceulx qui font ou auroint volonté de faire telles entreprinses; et que, quant à eulx, ilz ne sçavent que c'est associations, ligues, sermens, promesses, escriptz ne signatures baillées, à ceste intention, et à toutes renonçans ilz ne veullent avoir autres à l'obeissance qu'ilz doibvent à Sadicte Ma^te^ et au repos de cedict royaulme, qu'ilz veulent de leur pouvoir maintenir et garder... Et combien que leurdicte loyaulté et fidellité soint assez cognues de Sadicte Majesté,... si ont ilz bien voullu (satisfaisant à son commandement) signer et prendre acte de leur seing, à ce que soubz faulx pretexte nul ne puisse couvrir de leur nom sa mauvaise intention. Et affin que les princes et princesses de sondict sang et autres princes, gouverneurs, chevaliers de l'ordre, seigneurs et cappitaines absens sçachent et entendent le contenu cy dessus, a voullu Sadicte Ma^te^ que le present acte leur fut envoyé, pour par leur seing rendre le mesme tesmoignage de l'intention bonne qu'ilz ont... Car il ne pourroyt tenir ceulx qui refuseroint faire semblable declaration par leur seing aultres que coupables d'icelles entreprinses, factions et intelligences, dignes de sa malle grace, formels contempteurs de son authorité et edictz, et perturbateurs du repos publicq, et en ce faisant criminels de leze Ma^te^, et telz en ce cas les tenir et declarer des à present... » (B. N., ms. fr., 20461, f° 57).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

d'une autre ; *car à ces conseils, aussi bien qu'aux nostrés, il y a du blanc et du noir, et de l'opiniastrise, et de la dissimulation, et tel peut-estre faisoit bonne mine, qui estoit emprompté ailleurs. Ainsi va du monde. O que c'est une chose miserable, quand un royaume tombe en la jeunesse d'un roy ! S'il eust eu lors la cognoissance qu'il a eu despuis, je croy qu'il eust bien faict parler des gens bon françois*, Enfin tout fut passé et accordé, et commençarent les princes à faire le serment et se signer, puis les seigneurs [1]. Et encores que je ne soye qu'un pauvre [a] gentil-homme, le Roy voulust [b] que je m'y signasse, pour la charge que je tenois de luy. Et fust envoyé à monsieur le connestable, qui estoit à Bayonne, lequel s'y signa [2]. D'autre part, *ils* despescharent vers monsieur le prince de Condé, monsieur l'admiral, monsieur d'Andelot et autres seigneurs et gouverneurs de [c] la France [3]. Et, les messa-

a) pouvre — *b*) voulcist — *c*) par toute

1. Jacopo Suriano au sénat de Venise, Podensac, 26 mai 1561 (*sic* ; corr. : 1565) : « Fece il Christianissimo Re già pochi giorni riddure insieme tutti li principi, cavallieri dell' ordine et capitanii d'homini d'arme, che se gli ritrovavano appresso, alle quali disse havere inteso, che da diversi si facevano leghe et confederationi per diffendarsi l'uno et l'altro, et che questo non voleva sopportare, et commandava che tutte le leghe et allianze fussero disfatte, non essendo conveniente che si trovi altra unione che di tutti loro insieme col suo Re. Et voleva che ognuno sopra ciò ricevesse il sacramento et si sottascrivesse et si facessa il medesimo per tutto il regno con li absenti ancora, che se alcuno ricusasse di farlo, incoresse nella disgratia di Sua Maestà. » (B. N., ms. ital. 1731, f^os 305-306, dépêche insérée par erreur dans la filza 4, années 1560-1562). — Smith écrivait le 23 mai dans le même sens à Leicester et à Cecil (*State papers*, 1564-1565, n° 1106).

2. Smith écrivait le 2 juillet à Leicester et à Cecil que l'acte dressé à Mont-de-Marsan, en l'absence du chancelier et du connétable, a été envoyé aux principaux seigneurs et gouverneurs pour être signé, que le connétable a refusé avant d'en avoir parlé au roi, que M. de Jarnac n'a pas jusqu'ici voulu signer, que plusieurs de la religion se demandent ce que signifie cet acte (*State papers*, 1564-1565, n° 1280).

3. Charles IX à M. de Humières, gouverneur de Péronne, Mont-de-Marsan, 23 mai 1565 : « Mons^r de Humières, Proposant aux princes de mon sang, gens de mon conseil et autres seigneurs estans près de moy les advys que j'avois de quelques ligues, assotiations et autres menées et secrettes intelligences dont mon royaulme est tenu en rumeur, et leur demandant ce qu'ilz en sçavoient et les remèdes pour aller au devant du mal qui y pend et ouvrir les yeulx à ceulx qui soubz faulx pretexte sont bien souvent deceuz, ilz m'ont faict et signé l'honneste declaration que vous verrez par ung acte que j'ay donné charge au s^r de La Forest, mon conseiller et maître d'hostel

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

gers de retour, le Roy en fist faire un instrument, comme l'on me dict, lequel fust mis dans ses coffres ; et croy bien qu'il n'est pas perdu, *et qu'on y peut veoir des gens en blanc et en noir, qui ont esté parjures à bon escient.* Or je ne sçay qui[a] fust cause de commencer la guerre à la Sainct Michel, car celuy qui la commença a[b] contrevenu à[c] son serment, et justement, si le Roy *le* vouloit, le fairoit declarer tel, car[d] luy mesmes *s'*y est obligé par son seing[e]. *On ne luy faict pas de tort, puisqu'il s'y est soubsmis.* Et encores que cela ne consiste en[f] combats, si pensé-[g] je avoir faict un grand service au Roy et à la Royne de leur avoir descouvert ceste menée[h], car peut-estre que les affaires fussent allez encores pis qu'ils n'ont faict[1].

Or le Roy print son chemin, au retour de Bayonne, vers Sainctonge et La Rochelle, où je les accompaignay ; et[i] là me commandèrent m'en retourner et faire bien observer les edicts de la paix, ce que j'ay tousjours faict[2].

a) que — *b*) est — *c*) contre — *d*) que — *e*) serement — *f*) pas aux — *g*) pencis — *h*) decellé cest affaire — *i*) *La Rochelle*, comme desjà j'ay escript. Je suivys Leurs Majestés jusques à La Rochelle *et*

---

ordinaire, present porteur, vous communiquer et faire entendre le desir que j'ay d'avoir semblable tesmoignage de votre bonne intention, encores que je n'en double poinct, par vostre seing que je vous prie vouloir mectre dedans ledict acte, et croire led. sieur de La Forest de ce que sur ce il vous dira de ma part, tout ainsi que vous feriez moy mesmes. Priant Dieu, monsieur de Humières, vous avoir en sa garde. » (B. N., ms. fr., 3178, f° 31, orig., sign. autogr.).

1. Dans sa dépêche déjà citée (p. 8, n. 1), Suriano n'était pas de cet avis. Il déplorait que le roi eût été réduit à prendre cette mesure, « forse con poca sua dignità, essendosi ridotto un tanto grande principe quasi a confederarsi con li sui vassalli et non con (?) bona satisfatione di questi grandi personaggi et della parte cattolica, la qual s'era loro accostata et appoggiata, perchè conoscono apertamente tutto ciò esser stato fatto particularmente per loro ; et quel che non li preme meno, è la grande satisfatione et beneficio che riceveno li Ugonotti, li quali non hanno altro in pensiero che disunir li cattolici et far, con questa via, la parte sua gagliarda et la contraria debile. »

2. Une lettre de Monluc à MM. de La Lande, de Nort et aux consuls d'Agen atteste sa présence à Saintes le 2 septembre (publ. par l'abbé Barrère dans le *Bull. du comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France*. Paris, 1854, t. I, p. 478). Il y annonçait qu'il prendrait vers le 15 congé de la cour, qui arriva le 14 à La Rochelle. Il était, disait-il, rappelé à Tonneins et à Clairac pour vérifier si certains avertissements concernant les menées des réformés étaient exacts. Voir, à ce sujet, une lettre de Domein Rochon à M. d'Aspremont, lieutenant au présidial d'Agen, datée de Tonneins, 25 août,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Et ne faut point qu'on die que la guerre ait jamais commencé par mon [a] gouvernement : *aussi n'y eussent-ils jamais rien gaigné, et ne m'eussent peu prendre au despourveu ; mais leur dessein estoit à la teste. La Royne, qui est en vie, se resouviendra qu'est-ce que je luy dis sur le faict de La Rochelle : car si ceste plume eust esté enlevée aux huguenots et asseurée, comme je luy dis qu'elle devoit faire, la France n'eust veu tant de mal-heurs. Mais elle craignoit tant de mettre les choses en trouble qu'elle n'ozoit rien remuer. Et sçay bien qu'un soir elle m'entretint plus de deux heures, ne me parlant qne des choses qui avoient passé, vivant le Roy son mary, mon bon maistre ; et toutesfois un, qui n'estoit pas des plus petis, alla dire que je dressois quelque chose au prejudice de la paix. Pleust à Dieu qu'elle m'eust creu ! La Rochelle n'eust jamais ozé gronder.*

Or [b], comme le Roy commença à sortir de Bretaigne, pour prendre son chemin à Blois [c] [1], j'euz advertissement de Roüergue, Quercy, Perigort, Bourdelois [d] et Agenois [e], comment les huguenots s'acheminoient [f] avec [g] grands chevaux à petites trouppes, et portoient des [h] coffres, et disoit-on que leurs armes et pistoles estoient dedans. J'en advertis trois ou quatre fois la Royne ; mais elle n'y voulut [i] jamais adjouster foy. A la fin je lui envoiay Martineau, contrerolleur à present des guerres [2], lequel ne fut guières bien venu d'apporter telles nouvelles. Et trois jours après son arrivée, y arriva Boëry [j], un mien

a) ce — *b*) Car — *c*) Bles — *d*) Bourdalois — *e*) Agennois — *f*) *comment* ceulx de la religion *s'acheminoient* — *g*) avecques — *h*) de — *i*) voulcist — *j*) Bouery

---

et une autre des consuls de Puymirol prévenant ceux d'Agen que leur ville est menacée (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XXIX, p. 5. — Arch. mun. d'Agen, FF, 32, jurade du 3 septembre. — Cf. Tholin, *La ville d'Agen pendant les guerres de religion*, dans la *Rev. de l'Agenais*, t. XV, p. 214-215).

1. Fin octobre 1565. On voit, par les documents cités à la note précédente, que Monluc était informé des rassemblements en armes des réformés dès le début de septembre.

2. Jean de Martineau, déjà cité (t. I, p. 37), contrôleur des guerres du 20 juillet 1568 au 22 février 1572 (B. N., mss fr. 21530-21531, 25803 ; n. acq. fr., 8627-8628 ; mss. Clairamb., 265-270). [Communic. de M. F. Vindry.]

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

secretaire [1], qui apporta de ma part nouvelles à la Royne que tous marchoient à la descouverte le jour et la nuict. Et croy qu'ils n'en eussent rien [a] creu, si ne fust que, en mesme temps que Boëry arriva, Sa Majesté *en* fut advertie de tous les autres gouvernements de la France : qui fut cause que le Roy print son chemin bien hastivement droit à Molins [b 2]. Je ne sçay à quelle fin cela tendoit, ny pourquoy on s'en alloit ainsi [c] à troupes. Ils le devoient [d] sçavoir. *Cela n'estoit pas signe de vouloir rien faire de bon ; car sans le sçeu du Roy ou de son lieutenant, on ne doit entreprendre telles choses ; et si je n'eusse eu peur d'estre accusé d'avoir rompu la paix, je les eusse bien tost reserrez en leurs maisons*, car [e] je ne dormois pas. Je [f] m'en allay, bien accompagné de noblesse et de ma compagnie, en Rouergue, Quercy et au long de la lizière [g] de Perigort, veoir si personne s'esleveroit *à descouvert* [3] ; et manday au Roy que, s'il vouloit qu'à leur retour je parlasse à eux, j'esperois de luy en rendre bon compte. Le Roy me manda qu'il ne le vouloit point, mais que je les laissasse retourner chacun leur [h] maison. Là cogneuz-je que le serment du Mont-de-Marsan ne dureroit guières. Cecy ay-je voulu escrire, afin de faire cognoistre combien j'ay tousjours esté vigilant en [i] ma charge, puisque j'estois

a) *eussent* encores *rien* — *b*) Molyne — *c*) ainsin — *d*) doibvent — *e*) Si est ce que — *f*) et — *g*) lizère — *h*) en sa — *i*) *cougnoistre* que je ne dormois pas tousjours *en*

1. Antoine Boëry, secrétaire des commandements de Monluc. Son nom se trouve au bas d'ordonnances de Monluc d'octobre 1562 à juin 1569 (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XXIX, p. 34, 50, 60, 63 ; t. XXXIV, p. 317 ; éd. de Ruble, t. IV, p. 167, 197). Monluc l'envoya, en mai 1565, à Robert de Gontaut à l'occasion de l'expédition gratuite, demandée à Rome, des lettres de l'évêché de Condom, et à la cour, en décembre, pour le même objet (éd. de Ruble, t. V, p. 22, 43). Boëry mourut en 1569.

2. La cour arriva à Moulins le 22 décembre 1565.

3. Le 20 décembre il était à Cahors (Monluc aux consuls de Lectoure, Cahors, 20 décembre, éd. de Ruble, t. V, p. 45), accompagné de Lahet, procureur général au Parlement de Bordeaux. Il y recevait du roi des lettres rassurantes, qui ne l'empêchèrent pas d'aller à Villefranche-de-Rouergue régler, le 28, par une ordonnance l'exercice du culte réformé et la répression des excès quotidiens (B. N., ms. Doat, vol. 238, f° 74, copie auth.). Cf. une analyse de cette ordonnance dans Gaujal, *Essais historiques sur le Rouergue* (Limoges, 1824-1825, in-8°, 2 vol.), t. II, p. 244.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

le plus loing du Roy et le premier à luy donner advertissement. A [a] present je veux commencer la guerre de la Sainct Michel, qui sont [b] les seconds troubles.

Encores [c] que l'on [d] aye dict, *et je le sçay bien aussi*, que les huguenots me [e] veulent mal, si est-ce que je n'estois pas si peu soigneux de ma charge que je n'eusse acquis des amis en leur trouppe, et [f] tels [g] qui [h] estoient du consistoire [1]. *Ce n'estoit pas comme aux premiers troubles. Nos cartes estoient si meslées qu'il n'estoit possible de plus, et ces gens n'estoient plus si eschauffez en leur religion comme ils souloient. Plusieurs, ou de crainte ou de bonne volonté, venoient à nous, de sorte que nous commencions à estre compaignons. La crainte aussi qu'ils avoient de moy m'en rendoit quelqu'un amy ; au moins il en faisoit la mine.* Environ [i] deux mois et demy avant la Sainct Michel [2], *j'euz advertissement* d'un gentil-homme et d'un autre riche homme, ne sçachant *nouvelles* l'un de l'autre, que [j] monsieur le prince de Condé et monsieur l'admiral leur avoient mandé *à tous* se tenir prests, armez et montez, ceux qui avoient le pouvoir, et *que* ceux qui ne l'avoient s'armassent d'armes selon leur moyen [k] [3], et que l'on fist [l] grands provisions de bleds et d'autres munitions de vivres à Montauban. Je jugeay que cest advis avoit [m] grand apparence : car ils ne [n] laissoient cheval à acheter et y en avoit qui envoyoient [o] sur les passages d'Espaigne,

a) *advertissement*. Or *à* — *b*) qu'estoit — *c*) *troubles*. Et *encores* — *d*) l'ons — *e*) *que* ceulx de la nouvelle religion *me* — *f*) *amis* de ladicte religion *et* — *g*) *et* de *telz* — *h*) qu' — *i*) *consistoire*. Et *envyron* — *j*) *l'autre*, j'euz advertissement *que* — *k*) pouvoir — *l*) fisse — *m*) *Montauban*. Il en y *avoit* — *n*) n'y — *o*) couroient

1. Dans le mémoire qu'il avait remis au duc d'Albe à Bayonne, Monluc disait qu'il avait des informations sûres par un diacre.

2. C'est-à-dire à la mi-juillet 1567.

3. L'ambassadeur anglais Henry Norris, après avoir noté, le 29 août, que l'approche des Suisses cause beaucoup d'inquiétude aux réformés, ajoute que ceux-ci se préparent secrètement à la guerre, réunissent de l'argent, et que des cornettes de reîtres rôdent sur les frontières de Lorraine pour leur venir en aide (*State papers, foreign serie, 1566-1568*, n° 1644, 2 et 3). — Cf. duc d'Aumale, *Hist. des princes de Condé*, t. I, p. 288-289.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et rien ne leur estoit cher, vieux ne jeune. Je despêchay le sieur [a] *de* Lussan [1] en poste vers la Royne, luy donnant advis du tout ; *mais* Sa Majesté n'en creust rien, ains [b] me manda que je n'adjoustasse foy aux advertissemens que l'on me donnoit, et que je fisse seulement garder [c] les edicts. Cependant de jour à autre j'estois adverty que leur trame continuoit [d], et que l'on avoit faict une assemblée secrette à Montauban et un'autre à Thoulouse [e], à la maison d'Acezat [f 2]. Je manday [g] encores à la Royne tout ce que j'entendois ; mais Sa Majesté n'y voulut [h] oncques adjouster foy, et ce fust par trois ou quatre *hommes* l'un après l'autre. A la fin elle se fascha tant de mes advertissemens qu'elle dict à Araigues, sindic de Condommois [3], que je ne luy donnasse plus d'advis, car elle [i] sçavoit bien tout le contraire de ce que je luy mandois, et qu'il sembloit que j'eusse peur. Et me fust mandé par d'autres que l'on se mocquoit de moy au conseil, et qu'on [j] m'appelloit corneguerre. *Ils pouvoient dire pis, puisque je n'en entendois rien ; si j'eusse esté à une picque d'eux, j'en eusse peut-estre faict taire quelqu'un qui parloit bien haut. J'excepte ce que je dois ; mais ces messieurs les courtisans, qui ne manièrent jamais autre fer que leurs orloges et monstres, parlent comme bon leur semble ; ils font des demy-dieux et font les empressez, comme si rien n'estoit bien faict s'il ne passoit par leur teste. Je m'estonnois fort*

a) cappitaine — *b*) et — *c*) conserver — *d*) *que* l'affaire *continuoyt* — *e*) Tholoze — *f*) de Acesac — *g*) mande — *h*) voulcist — *i*) *ne* l'advertisse plus et qu'*elle* — *j*) *que l'on*

1. Cf. t. II, p. 269, n. 4.

2. La maison du capitoul Pierre du Cèdre, s[r] d'Assézat. Au début de mars 1563, Monluc avait demandé à la reine de lui en faire don, pour récompense de ses services (Ed. de Ruble, t. IV, p. 198). L'hôtel d'Assézat est aujourd'hui l'hôtel des sociétés savantes de Toulouse.

3. Le 20 juillet 1566, Jean de Monluc, évêque de Valence, envoyait au roi et à la reine « le scindic Aragues », porteur d'un mémoire exposant l'état troublé de la province (B. N., ms. fr. n. acq. 20599, f[os] 31-37, orig. autogr.). Ce syndic avait été créé pour défendre les intérêts des habitants du Condomois dans les procès engagés avec Agen et Dax à la suite de la création du présidial de Condom par Henri II en janvier 1551 (cf. J. Gardère, *Hist. de la seigneurie de Condom*, Condom, 1902, in-8°, p. 170-196).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

comment la Royne, qui avoit si bon entendement, se resouvenant de ce qu'elle m'avoit dict, me traictoit ainsi. Il n'y avoit ordre, car j'estois si esloigné que je ne pouvois repliquer.

Environ quinze ou vingt jours avant la Sainct Michel, je m'en allay à la maison d'un gentil-homme, mien amy ; et là se rendist un de ceux qui m'advertissoient [a], lequel [b] me dict qu'il n'y avoit que deux jours qu'un [c] gentil homme de monsieur l'admiral estoit passé à Montauban, et s'en alloit en poste d'eglise en eglise, pour les advertir de se tenir prests à s'eslever à l'heure qu'un autre gentil-homme dudict sieur admiral ou bien de monsieur le prince de Condé arriveroit, qui seroit dans quinze ou vingt jours au plus tard [1]. Je priay celuy-là que [d], s'il estoit dans Montauban à l'heure que ce gentil-homme arriveroit, qu'il fist [e] sauver tous les catholiques qui [f] estoient dedans. Et ainsi [g] me despartis, et [h] m'en vins à Cassaigne [2], où je trouvay une lettre d'un gentil-homme, qui pour lors se tenoit à Thoulouse [i], me donnant pareil advertissement ; et pour ce que la lettre n'estoit pas signée, je ne la voulus [j] envoyer à la Royne, craignant qu'elle n'y adjoustast [k] point de foy. Le lendemain arriva audit Cassaigne [3] le [l] baron de Gondrin, lequel [m] à present

a) m'advertissoit — *b*) et — *c*) que ung — *d*) *priay* à estuilà *que* — *e*) qu'ilz fissent — *f*) qu' — *g*) ainsin — *h*) *departis* de luy *et* — *i*) Tholoze — *j*) voulcis — *k*) adjousteroit — *l*) *arriva* icy [3] *le* — *m*) que

1. Le 19 septembre, un cavalier arrêté près de Lyon avouait qu'il était envoyé par Coligny à Genève (Alfonso Gianninelli au duc de Ferrare, Lyon, 27 septembre, dans Fontana, *Renata di Francia*, t. III, p. 161-163).

2. Cassaigne, Gers, arr. et cant. de Condom. — Le château de Cassaigne appartenait aux évêques de Condom (dom Brugèles, *Chroniques du diocèse d'Auch*, p. 124, cité par Ph. Lauzun, *Le buste de Jean de Monluc*, Auch, 1909, in-8°, p. 11, n. 2). Monluc y aurait donc été l'hôte de l'évêque Robert de Gontaut. Mais il est possible qu'il veuille parler ici, soit de son château de Massencôme, distant de Cassaigne de 3 kil. seulement, soit du château de Leberon, qu'habitait sa sœur Anne de Massencôme et qui était dans la juridiction de Cassaigne (Ph. Lauzun, *Châteaux gascons*, p. 235, n. 2).

3. De Ruble a déjà noté que dans la suite de ce récit, partout où l'édition donne *à Cassaigne*, le ms. donne *icy*. On en peut conclure que la première rédaction des *Commentaires* a été dictée à Cassaigne, pendant le séjour que Monluc y fit, à la suite de sa blessure, dans la maison de son fils Jean, évêque de Condom.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nous appellons monsieur de Montespan [1], qui s'en alloit en poste à la cour, pour obtenir de Sa Majesté quelques lettres pour un procez que son père et luy avoient au parlement de Thoulouse [a]. J'adjoustay foy à ceux qui m'advertissoient (et me servit bien), pour ce que, de trois qu'ils estoient, les deux avoient affaire de moy pour des biens qu'ils plaidoient, et cognoissois bien à leur complexion qu'ils n'estoient pas si devotieux en leur religion qu'ils ne fussent plus affectionnez à gagner leur [b] bien, qu'ils plaidoient, *et quitter ministres et tout (je croy que ceste religion n'est qu'une piperie)* ; et sans moy ils ne pouvoient pas y faire ce qu'ils vouloient ; et je les aydois de ce que je pouvois pour tousjours estre par eux adverty, *car j'avois credit et estois aymé aux parlemens de Bourdeaus et Thoulouse, et de tous les officiers du Roy. Ils avoient raison, et moy de leur rendre la pareille, car je les ay tousjours cognus fort affectionnez au Roy.* Je dis au baron de Gondrin qu'il me recommandast très-humblement à la bonne grâce de la Royne, et qu'elle eust souvenance qu'elle n'avoit jamais [c] voulu adjouster foy aux advertissemens que je luy donnois, et qu'elle en pleureroit de ses yeux pour ne m'avoir creu ; que Sa Majesté m'avoit mandé qu'il sembloit que j'eusse peur et qu'au [d] conseil du Roy on disoit que j'estois un corneguerre ; que je la [e] suppliois très-humblement croire que je n'avois point peur de moy, *car, Dieu mercy, j'estois né sans peur, et ne sçavois que c'est d'autre peur que celle qu'un homme de bien devoit avoir*, mais que j'avois peur du Roy et d'elle [f], car ils ne touchoient [g] pas moins que de la mort ou de la pri-

a) Tholoze — *b*) ledict — *c*) *et* qu'il luy souvint de n'avoir *jamais* — *d*) que au — *e*) luy — *f*) de elle — *g*) touchiont

1. Hector de Pardaillan, s[r] de Montespan et de Gondrin, fils d'Antoine de Pardaillan (cf. t. II, p. 413, n. 2) et de Paule d'Espagne, né en 1531, cornette à la compagnie de chevau-légers de Graumont, puis lieutenant des chevau-légers de La Chapelle des Ursins (1552), gentilhomme de la chambre, chevalier de l'ordre, chevalier du Saint-Esprit (31 déc. 1585), mort en 1611 ; épousa (8 déc. 1561) Jeanne d'Antin (F. Vindry, *Dict.*, p. 384).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

son, et qu'elle *se* gardast pour quelques jours *et empeschast* que le Roy n'allast pas si souvent à la chasse ny à l'assemblée, comme il faisoit, *surtout tant qu'il desireroit conserver sa vie et son estat.* Le baron de Gondrin s'en acquita, et me dit que Sa Majesté luy avoit respondu qu'elle ne vouloit plus escouter nul [a] advertissement que je luy donnasse, et qu'elle sçavoit mieux la volonté des huguenots que moy, et leurs forces jusques où [b] elles se pouvoient estandre, *et qu'ils ne demandoient que la paix. Ces gens faisoient leurs pratiques de loin, et elle estoit, à mon advis, charmée par je ne sçay quelles gens* [1].

Ledit sieur de Montespan fist si grande diligence qu'il fust de retour dans dix [c] ou douze [d] jours avant la Sainct Michel, et me dit ce que la Royne luy avoit respondu. Il n'est [e] pas possible que Sa Majesté ne fust, *comme j'ay dit, pippée et* abreuvée de quelques gens qu'elle avoit auprès d'elle, *qui procedoient* par malice ou bien par ignorance ; *mais c'est grand cas*, car par deça les pages et laquais sçavoient les appareils que les huguenots faisoient pour s'eslever [f]. Et avant que ledit sieur baron de Gondrin arrivast [g], je fus adverty que, huict jours avant la Sainct Michel ou huict jours après, le gentilhomme de monsieur l'admiral devoit arriver. Et sur les responces que me faisoit la Royne [h], je cuidai faire un grand erreur *d'oster tout soubçon* et penser qu'elle estoit mieux advertie que moy, et qu'il ne me falloit adjouster foy à ceux qui me donnoient ces advis. Sur cela je fis une [i] entreprinse avec le feu evesque de Condom [2], les sieurs de Sainct-

a) rien d' — *b*) *jusques* là *où* — *c*) *fust* icy *dix* — *d*) *ou* bien unze *jours* — *e*) n'estoit — *f*) se lever — *g*) arriva — *h*) *la* majesté de la *Royne* — *i*) *qui* m'advertissoit. Et feismes *une*

1. Confirmé par les lettres de la reine à Gordes et à Matignon, du 19 et du 27 septembre (*Lett. de Cath. de Méd.*, t. III, p. 59 et 60). — Sur ces préliminaires des seconds troubles, voir H. de La Ferrière, *La seconde guerre civile* (*Rev. des quest. hist.*, t. XXXVII, p. 116).

2. Robert de Gontaut, mort le 25 août 1569 (cf. t. I, p. 17, n. 1).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Orens [a 1] et de Tilladet [b 2], frères, pour aller aux baings à Barbottan [c 3], comme [d] les medecins m'avoient ordonné pour une desloueure * de cuisse que j'ay, laquelle prins je à la prinse de Quiers [4], de quoy monsieur d'Aumalle est bien souvenant ; *je croy que je ne la perdray que je ne sois mort*.

Nous [e] partismes de Cassaigne [f] le samedi [5], pour *aller* coucher à la maison de monsieur de Panjas [6], faisant apporter deux tiercelets d'autour pour passer nostre temps aux bains. Et la nuict propre que nous arrivasmes, à mon premier sommeil je fis un songe, qui me travailla plus que si j'eusse eu quatre jours la fièvre continue, lequel je veux escrire ici. *Plusieurs sont en vie, à qui je le dis dès lors ; ce ne sont pas des contes faits à plaisir*. Je songeay que tout le royaume de France estoit en rebellion et qu'un [g] prince estranger s'en estoit saisi et [h] avoit tué le Roy, messeigneurs ses frères et la Royne, et que j'estois fuyant nuict et jour de tous costés pour me sauver, car j'avois, *comme il me sembloit*, tout le monde en teste pour me prendre. Ores [i] je me sauvois en un endroit, puis je me sauvois en un autre ; enfin je fus surprins en un logis, et m'amena [j]-on devant le roy nou-

* *Leçon du ms. Ed.* ; douleur.

a) Sainctorenx — *b*) Tilhadet — *c*) Barbotan — *d*) que — *e*) Et — *f*) d'icy — *g*) que ung — *h*) c'estoit saisi du royaume *et* — *i*) asture — *j*) me admena

1. Cf. t. I, p. 176, n. 1.
2. Cf. t. I, p. 181, n. 5.
3. Barbotan, Gers, arr. de Condom, cant. et commune de Cazaubon, célèbre par ses eaux et boues minérales, recommandées, entre autres, pour les luxations et les fractures. Montaigne en a parlé plusieurs fois dans son *Journal de voyage*, éd. Lautrey, Paris, 1904, in-8°, p. 87, 175, 319, 353). — Voir abbé Escarnot, *Barbotan-les-Thermes*, 1904, pet. in-8°, p. 251-252.
4. Cf. t. I, p. 333.
5. Le 20 septembre 1567.
6. Ogier de Pardaillan, s[r] de Panjas et de Castelnau, puis, à partir de 1571, baron de Pardaillan, vicomte de Juliac, fils aîné de Jean II de Pardaillan et d'Isabelle de Mauléon, mariés le 31 août 1525, chevalier de l'ordre, gouverneur de Rivière-Basse (1564), de Lectoure (1569), fidèle compagnon de Monluc, puis, à partir de 1571, du roi de Navarre, mort vers la fin de 1576 (Ph. Lauzun, *Châteaux gascons*, p. 325-332). — La « maison de M. Panjas » est le château de Castelnau-d'Auzan, dont il était seigneur, sur la route de Cassaigne à Barbotan.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

veau, qui se promenoit dans un' eglise, au milieu de deux grands hommes. Il estoit de stature [a] petite, mais gros et fort d'espaules, et portoit un bonnet de velours carré, comme l'on les portoit [b] le temps passé. Ses archers de la garde portoient jaune, rouge et noir ; et m'admenant prisonnier le [c] long des rues, tout le monde couroit après moy. L'un disoit : « Tués-le, le meschant ! » L'autre me presentoit l'espée nue à la gorge, l'autre la pistole à l'estomach ; et ceux qui m'en menoient [d] crioient : « Ne le tuez pas [e], car le Roy le veut faire pendre devant luy. » Et de ceste [f] sorte me menarent [g] devant le Roy nouveau, qui se promenoit comme j'ay dit. Il n'y avoit image [h] n' [i] autel. Et de prime face me dit en italien : « Veni qua, forfante ! tu mai fatto la guerra et a queli, i quali suono mei servitori ; ïo ti faro apicquar adesso adesso [1]. » Alors [j] je luy respondis en mesme langage, m'estant advis que [k] je parlois le tuscan aussi bien que quand j'estois dans Sienne : « Sacra Maesta, ïo servito al mio Re si como suono obligati fare tuti gli huomini da bene. Su Maesta non deve pigliar questo a male [2]. » S'enflambant lors de colère, il dit aux archers de sa garde : « Andate, andate, menate lo ad picar, quel fuorfante que mi farabe encor la guerra [3]. » Surquoy ceux qui me tenoient me voulurent amener ; mais je tins ferme et luy dis : « Io supplico Sa

a) d'estatue — *b*) appourtoit — *c*) au — *d*) m'admenoient — *e*) poinct — *f*) d'este — *g*) m'admenarent — *h*) *avoit* en l'eglise *ymaige* — *i*) ny — *j*) *italien* : « Viens çà, meschant, tu m'as faict la guerre et à mes amys qui me soustienent. Je te feray pendre tout asture. » *Alors* — *k*) *en* italien, comme sembloit *que*

1. Lire : « Vieni qua, furfante ! tu m' hai fatto la guerra e a quelli che sono i miei servitori ; io ti farò appiccar adesso adesso. » C'est-à-dire : « Viens ici, misérable ! tu m'as fait la guerre, et à ceux qui sont mes serviteurs ; je vais te faire pendre sur le champ. »

2. Lire : « Sacra Maestà, ho servito il mio Re sì come sono obbligati di fare tutti gli uomini da bene. Sua Maestà non deve pigliarla a male. » C'est-à-dire : « Sacrée Majesté, j'ai servi mon roi comme sont obligés de le faire tous les hommes de bien. Votre Majesté ne doit pas le prendre mal. »

3. Lire : « Andate, andate, menatelo ad appiccar, quel furfante che mi farebbe ancor la guerra. » C'est-à-dire : « Allez, allez, menez-le pendre, ce misérable qui me ferait encore la guerre. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Maesta voler mi salvar la vita ; poique el Re mio signore e morto, ensieme gli segnori soi fratelli, ïo vi prometto che vi servira con medesima fidelta col loquale ïo servito il Re, mentre viveva [1]. » Sur cela, les seigneurs qui se promenoient avec luy le suppliarent me vouloir sauver la vie. Alors il me regarda au visage et me dit : « Prometti tu questo dal core ? or su, ïo ti do la vita per la pregiere di quelli che mi pregano ; sia mi fidele [2]. » Ces seigneurs parloient françois, mais nous deux parlions italien. Sur [a] quoy il commanda qu'on me menast [b] un peu à part, et qu'il vouloit encor [c] parler à [d] moy. Ils me mirent contre un coffre, près la porte de l'eglise ; et ceux qui me tenoient se mirent à parler avec les archers de la garde. Et estant contre ce coffre, je commençai [e] à penser au Roy et avoir regret du serment [f] que j'avois fait, et que par adventure le Roy n'estoit point encor [c] mort, et que, si je me pouvois sauver, je m'en irois *plustost seul et* tout à pied par le monde trouver le Roy, s'il estoit en vie ; et me print opinion de me sauver. Je sortis de l'eglise [g]. *Estant* dans la rue, je [h] commençay à courir, ne me sou-

a) *Sienne*, que j'avois servy mon roy comme gens de bien doibvent faire et qu'il ne m'en devoit poinct sentir mauvais gré. Et il respondit que l'on me menasse pendre. Alors ceulx qui me tenoient m'en vouleirent admener. Je priay au roy de me voulloir sauver la vie, et que, puisque le Roy et messieurs ses frères estoient mortz, que je le servirois d'aussi grande loyaulté et affection que j'avois faict à mon roy, quant il estoit en vie. Il ne changea jamais son langaige d'ytalien ny moy aussi à luy respondre. Et alors me fist promectre de le servir, car ceulx qui se promenoient avec luy luy prioient qu'il me sauvast la vye en langaige françois. *Sur* — *b*) m'admenast — *c*) encores — *d*) avec — *e*) commence — *f*) *et* regreter au *serement* — *g*) *sauver* et me mis hors *l'eglise* — *h*) et

1. Lire : « Io supplico Sua Maestà voler salvarmi la vita ; poiche il Re mio signore è morto, e insieme i signori suoi fratelli, io vi prometto che vi servirà colla medesima fedeltà con laquale io ho servito il Re, mentre che viveva. » C'est-à-dire : « Je supplie Votre Majesté de me vouloir sauver la vie ; puisque le Roi mon maître est mort, ensemble les seigneurs ses frères, je lui promets de la servir avec la même fidélité avec laquelle j'ai servi le Roi, jadis qu'il vivait. »

2. Lire : « Prometti tu questo di cuore ? or sù, io ti do la vita per la preghiera di quelli che mi pregano ; sia mi fedele. » C'est-à-dire : « Tu le promets de cœur ? eh bien ! je te donne la vie à la prière de ceux qui me prient ; sois-moi fidèle. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

venant point alors que j'eusse mal à la cuisse, car il me sembloit que je courrois plus viste que je ne voulois. Tout à un coup j'ouys derrière [a] moy crier : « Prenez-le, le meschant ! » Les uns sortoient des maisons pour me prendre, les autres se mettoient devant moy ; mais j'eschappois toujours *et* de l'un *et* de [b] l'autre, et gaignay un degré de pierre [c] par là où l'on montoit sur la muraille de la ville. Et comme je fus au haut, je [d] regarday contre bas, et me sembla que c'estoit [e] un precipice si grand qu'à peine pourrois-je voir le fons. Ils montoient les degrez. Je n'avois rien pour me deffendre, que trois ou quatre pierres que je jettay ; et voulois me faire tuer, car il me sembloit que l'on me feroit mourir de mort cruelle. Et comme je n'eus plus rien pour me deffandre, je me jettay [f] *en bas* par dessus la muraille ; et en tombant je [g] m'esveillay [h], et me trouvay tout en eau, comme si je fusse sorti d'une rivière, ma chemise, les draps, la couette * du lict toutes trampes. Il [i] me sembloit que j'avois ma teste plus grande qu'un tambour [j]. J'appellay mes valets de chambre, lesquels [k] firent du feu incontinent, et m'ostarent ma [l] chemise et m'en baillarent un' autre. Mes gens allèrent à madame de Panjas [1], laquelle commanda qu'on leur baillast des [m] draps. [Elle feist incontinent lever deux chambrières ; et ung peu après elle-**] mesme se leva et vint en ma chambre [n], et vid que les draps et la couette estoient en eau, et ne partist [o] de là que le tout [p] ne fust seché. Je [q] luy comptay mon [r] songe et *la peine que j'avois*

* *Leçon du ms. Ed. :* couverte. — ** *Leçon du ms. Le passage* [ ] *manque dans l'éd.*

a) dernier — *b*) à — *c*) piarre — *d*) *feuz* sur la muraille, *je* — *e*) ce feust — *f*) geetis — *g*) *tumbant* à bas *je* — *h*) me reveilhay — *i*) *liet* tout en eaue. *Il* — *j*) chauderon — *k*) *mes* serviteurs, *lesquelz* — *l*) ceste — *m*) *Panjas*, que commandast faire bailler *des* — *n*) *vint* à la *chambre* — *o*) bougea — *p*) la couhete — *q*) et — *r*) le

1. Françoise d'Aydie, fille de François d'Aydie, s[r] de Ribérac et de Françoise de Salagnac. Elle avait épousé Ogier de Pardaillan avant 1553 (Anselme, t. V, p. 196).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

eu, dont [a] m'estoit venue ceste sueur ; il luy en [b] souvient aussi bien qu'à [c] moy. Le [d] songe *que je fis* de la mort du roy Henry, *mon bon maistre* [1], et cestuy-cy [e] m'ont donné plus [f] de peine et de travail que si j'eusse eu toute une sepmaine la fièvre continue. *Les medecins me disoient que c'estoit à force de l'imagination, pour estre mon esprit occupé tousjours à cela ; et crois qu'il est vray, car souvent me suis-je trouvé la naict en combats avec les ennemis, songeant des malheurs que je voyois après advenir, et des bonnes fortunes aussi. J'ay eu ce malheur-là toute ma vie que, dormant et veillant, je n'ay jamais esté en repos ; j'estois assuré qu'ayant quelque chose à faire et en ma teste, je ne faillois jamais d'y estre toute la nuict : c'est une grand peyne.*

Le lendemain, qui fut le dimanche [2], l'on me voulust [g] amener aux bains. Je n'y voulus [h] oncques aller, m'estant imprimé en ma fantasie [i] que le Roy devoit tomber en quelque malheur, me souvenant tousjours du songe du roy Henry. Et, *quoy qu'on me sceust dire*, nous en revinsmes le lundy [3]. Le jeudy [4], vint un consul de Lectoure [j], qui me dit que le sieur de Fonteraille [k], seneschal d'Armagnac [l 5],

a) d'où — *b*) *sueur*, à laquelle *s'en* — *c*) *souvient* mieulx *qu'à* — *d*) *moy*. Voilà *le* — *e*) estuilà qui — *f*) *donné* en songe *plus* — *g*) voulcist — *h*) voulcis — *i*) faintasie — *j*) Lectore — *k*) Fonteraille — *l*) Armaignac

1. Cf. t. II, p. 383.
2. Le 21 septembre.
3. Entendez : « Nous revinmes le lundi (22 septembre) de la maison de M. de Panjas à Cassaigne. »
4. Le 25 septembre.
5 Michel d'Astarac, seigneur et baron de Marestaing, Fontrailles, Corrensan, Clermont, Aurois, vicomte de Cogotois, second fils de Jean-Jacques d'Astarac (cf. t. I, p. 103, n. 8) et d'Anne de Narbonne, mariés en 1535, sénéchal d'Armagnac (1565), capitaine de cent hommes d'armes (6 mars 1590), gentilhomme de la chambre, lieutenant général en Armagnac, Comminges, Astarac, Gaure, Lomagne, Rivière-Verdun (3 septembre 1585-23 octobre 1598). Il perdit une jambe à la bataille de Jarnac, testa le 9 octobre 1606 et mourut peu après mai 1610. Il épousa : 1° Isabelle de Gontaut (15 septembre 1570) ; 2° Paule de La Barthe ; 3° Eléonore de Lauzières, veuve de Jean de Montesquiou (13 janvier 1596) (Anselme, t. II, p. 624). Le poète gascon Guillaume Ader lui dédia, le 1er octobre 1607, son *Catounet gascoun* (cf. *Lou Catounet gascoun de Guillaume Ader*, nouv. éd. publ. par la Société archéologique du Gers. Auch, 1904, in-8°, p. 63-65).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

demeuroit enfermé dans le chasteau et ne sortoit point dehors, et *que* toute la nuict ils oyoient là-dedans frapper contre quelque muraille, ou bien contre du bois, et que les huguenots de la ville preparoient secrettement des armes. Je l'en fis retourner, l'[a] asseurant que le sieur de Fonterailles [b] ne feroit jamais chose qui portast prejudice au service du Roy, me fiant sur une promesse qu'il m'avoit faitte *à* Agen en ma maison. Ledit consul ne prenoit point cela pour bon payement; je [c] luy dis qu'il regardast de bien près ce que ledit seneschal feroit. Le vendredy [d] [1], arrivarent [e] deux consuls de Moyssac [f], qui me vindrent dire que deux ou trois officiers du Roy *qui estoient* de Montauban et plusieurs autres s'estoient rendus à Moyssac [f], pour des apparences qu'ils avoient veües dans ledit Montauban de la prinse des armes [g]. Je les fis [h] retourner, et leur dis que, sans faire aucune esmotion ny levée d'armes, ils fussent soigneux de la garde de leur ville, et s'ils entendoient que les autres prinssent les armes, qu'ils les prinssent aussi et que du tout ils m'advertissent. Le dimanche [2], monsieur de Sainct-Orens vint disner avec moy, et arrestasmes d'aller le lundi voir voller nos oiseaux, et qu'il se rendroit à la pointe du jour à Cassaigne [i]. Sur [j] la minuict m'arriva un messager * du sieur [k] de La Lande, chanoine d'Agen [3], qui m'apporta une lettre et [l] une que monsieur de Lauzun [4] luy avoit envoyée [m]. La sienne disoit : « Je vous envoye une lettre que monsieur de Lauzun m'a mandé en si grand diligence

* *Leçon du ms. Ed.* : message.

a) luy — *b*) Fonteraille — *c*) *paiement* : toutesfois que *je* — *d*) jeudy — *e*) m'arriva — *f*) Moissac — *g*) *de* prendre les *armes* — *h*) *les* en *fit* — *i*) à Cassaigne à la poincte du jour — *j*) à — *k*) de monsieur — *l*) *lettre* dudict de La Lande *et* — *m*) mandé

1. Le 26 septembre.
2. Le 28 septembre. — La distance de Saint-Orens (Gers, arr. de Condom, cant. de Valence) à Cassaigne est de 8 km. à vol d'oiseau.
3. Cf. t. II, p. 406, n. 5.
4. Cf. t. II, p. 205, n. 2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

que l'homme qui l'a portée [a] n'est peu aller plus avant. » En celle de monsieur de Lauzun [b] y avoit : « Monsieur de La Lande, advertissez promptement et en diligence monsieur [c] de Monluc comme les huguenots ont prins les armes à Bregeyrac [d] [1] et sont allés incontinent prendre les chevaux de monsieur le marquis de Trans [2], qu'il tenoit à Eymet [e] [3], et *que* tous ceux de ce pays les prennent. » Et pour ce que monsieur le marquis de Trans avoit une querelle contre son [f] beau-frère, nommé monsieur de Sainct-Laurens [g] [4], pour quelque [h] procez, je pensay promptement que c'estoient les gens dudit Sainct-Laurens [g] qui seroient allez pour exploiter quelque executoire de despans contre ledit sieur marquis, et n'en fis autre compte.

Sur la pointe du jour [5] je me levay ; et me faisant attacher, *regardant* à la fenestre, attendant monsieur de Sainct-Orens, arriva [j] un homme à cheval, qui venoit d'un lieu qui est au long de la rivière de Garonne, lequel je ne veux nommer pour crainte qu'il ne soit [k] tué, car l'homme qui me l'envoya est encore en vie. Et comme j'ouvrois la lettre, mon valet de chambre veid tomber un brevet [6] en terre. Je me mis à lire ladite lettre ; et y avoit

a) appourtée — *b*) Lausun — *c*) *dilligence* à *monsieur* — *d*) Brageyrac — *e*) Aymet — *f*) ung sien — *g*) Sainct-Laurans — *h*) ung — *i*) faisois — *j*) voicy arriver — *k*) feust

---

1. Monluc écrivait d'Agen, le 30 septembre, aux capitouls de Toulouse : « Ceulx de la religion nouvelle ont les armes en main... et assemblent leur camp à Brageyrac » (Ed. de Ruble, t. V, p. 87-88).

2. Germain-Gaston de Foix, comte de Gurson et de Fleix, vicomte de Meille, fils de Jean de Foix et d'Anne de Villeneuve-Bargemont, mariés le 4 décembre 1507, chevalier de l'ordre, capitaine de gendarmerie, ambassadeur en Angleterre (1559), épousa : 1° Louise de Pellegrue ; 2° Marguerite Bertrandi, fille du chancelier-cardinal Bertrandi. [Communic. de M. F. Vindry].

3. Eymet, Dordogne, arr. de Bergerac, ch.-l. de cant.

4. Poncet-Hélie de Colonges, sieur de Saint-Laurent, fils de Guy-Jean-Hélie de Colonges et de Jeanne de Flamenc (abbé Nadeau, *Nobiliaire du Limousin*, t. II, p. 503), épousa Philippes de Pellegrue, sœur de Louise, la première femme du marquis de Trans [Communic. de M. F. Vindry].

5. Le lundi 29 septembre.

6. *Brevet* a ici le sens de *billet*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dedans qu'il me prioit de luy [a] laisser vendre à un Portuguais [b] un [c] quintal [d] de poivre [e]. Et de colère je rompis la lettre, maudissant [f] le Portuguais [b], car il me resouvint lors de [g] la mort de mon fils, *mort à Madère* [1]. Ceste [h] lettre estoit faitte en fainte pour mettre le brevet dedans. Mon valet de chambre commence à recueillir le brevet, et me dit qu'il estoit tombé ainsi [i] que j'ouvrois ladite lettre. Je me mis à lire le brevet, et y avoit ainsi [i] : « Du vingt-huictiesme jusques au trentiesme de ce mois de septembre, le Roy prins, la Royne morte, La Rochelle prinse, Bregeyrac [j] prins, Montauban prins, Lectoure [k] prinse et Monluc [l] mort. » Voilà les propres mots qui estoyent dans ledit brevet. Alors je commençay à penser à autre chose qu'à la [m] chasse, *et laisse ma colère du Portuguais*. Et fis partir tout incontinent le capitaine Mauriès [2], qui avoit esté lieutenant en Piedmont du feu capitaine Monluc, le capitaine Jehan d'Agen [3] et Tibauville [n], commissaire * de l'artillerie [4], et leur commanday d'aller droit à la maison de monsieur Sainct-Orens, lequel ils trouvarent [o] par les chemins, et qu'ils luy dissent qu'il tournast visage à sa maison, et qu'il advertist monsieur de Tilladet [p], son frère, et les gentilshommes ses voisins,

* *Leçon du ms. Ed.* : commissaires.

a) le — *b*) Portugois — *c*) mil — *d*) quintalz — *e*) chanvre — *f*) reniant contre — *g*) *Portugois*, me souvenant encores de — *h*) este — *i*) ainsin — *j*) Bergeyrac — *k*) Lectore — *l*) Montluc — *m*) *à* d'autres choses que de *la* — *n*) Tibeauville — *o*) trouveroient — *p*) Tilhadet

1. Cf. t. II, p. 586.

2. Cf. t. I, p. 384. — Le capitaine Moriès était sergent-major à Bordeaux en janvier 1570 (Bibl. munic. de Bordeaux, ms. 369, 3, f° 322).

3. Jehan Gasc, dit le capitaine Jehan d'Agen, homme d'armes de la compagnie de Monluc, cité dans une montre du 17 déc. 1569 (Ad. Magen, *Deux montres d'armes du XVI^e siècle*, dans *Rev. de l'Agenais*, t. IX, 1882, p. 382). Le 24 novembre 1565, le capitaine Jehan d'Agen remettait aux consuls d'Agen une lettre missive de Monluc leur recommandant de faire bonne garde (Arch. munic. d'Agen, FF, 32. — Cf. *Arch. hist. de la Gir.*, t. XXIX, p. 53-54).

4. Claude de Tiboville, commissaire de l'artillerie, envoyé, le 30 sept. 1568, par Monluc de Cahors à Agen pour y embarquer les pièces nécessaires à Bordeaux (éd. de Ruble, t. V, p. 125). Il en donna récépissé aux consuls les 7 et 8 octobre (Arch. mun. d'Agen, BB, 30, f° 218).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pour se rendre à dix heures au Sampoy [a], une ville qui est au Roy, où j'ay ma maison, avec [b] chevaux et armes, sans faire aucun bruit. Nous sommes à une lieuë les uns des autres [1]. Leur dis aussi qu'après avoir parlé audit sieur de Sainct-Orens [c], ils s'en allassent tousjours au galop droict à Lectoure [d], qui est à trois lieuës du lieu de Cassaigne [2], *car cela que le consul m'avoit dit me vint au devant ; aussi y avoit-il apparance que, pour remuer besongne en Gascongne, on commenceroit sur ceste forte place. Je leur manday que* [e], comme ils arriveroient [f] à la veuë du chasteau, ils [g] allassent le pas, feignans estre marchans, et qu'ils allassent entrer à [h] la porte du boulevart [i 3], me doutant que le seneschal auroit mis desjà des gens dans le chasteau par [j] la fauce porte, lesquels [k], s'ils s'appercevoient que l'on se doutast, promptement se [l] saisiroient de la ville avec l'aide des huguenots qui estoient dedans ; mais [m] *que*, comme ils seroient dans icelle, *qu'*ils parlassent secrettement aux consuls, se saisissant de la porte dudit boulevart [i], et que je [n] les trouvasse morts ou en vie *dedans*, car [o] je serois bien tost à eux : ce qu'ils firent.

Et depeschay à monsieur de Verduzan [p], seneschal de Bazadois [4], et à plusieurs autres gentilshommes ses voisins, les assignant tous à dix heures au Sampoy [q], où je me rendis. Et n'y trouvay que monsieur de Sainct-Orens [r], lequel par malheur n'avoit trouvé gentilhomme sien voisin qui fût à sa maison ; et monsieur de Tilladet mesmes s'estoit fait saigner ce matin ; de sorte qu'il ne vint [s] qu'un

a) Sainct Poy — *b*) avecque — *c*) Sainctorenx — *d*) Lectore — *e*) et — *f*) arriveriont — *g*) *chasteau* qu'*ilz* — *h*) par — *i*) bouloard — *j*) *chasteau* et *par* — *k*) et que — *l*) *promptement* ilz *se* — *m*) et — *n*) *que* là *je* — *o*) et que — *p*) Berduzan — *q*) S[t] Poy — *r*) S[t] Orenx — *s*) sceuz trouver promptement

1. De Saint-Puy à Saint-Orens, il y a 7 kil. ; de Saint-Puy à Tilladet, 18 à 19 kil. — Tilladet, Gers, arr. de Condom, cant. de Montréal, commune de Gondrin.
2. De Lectoure à Cassaigne, par Valence-sur Baïse, il y a 34 kil.
3. C'est la porte de Hontélie, à l'extrémité du boulevard du Midi.
4. Cf. t. II, p. 490, n. 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

archer de ma compagnie, nommé Seridos [1], et deux enfans de monsieur de Beraud [2], qui estoient aussi [a] de ma compagnie (leur père s'estoit [b] trouvé mallade), et un mien parent, nommé monsieur de La Vit [3]. J'attendis là monsieur de Verduzan [c] jusques à midi ; et ne voyant venir personne, je deliberay [d] m'en aller à Lectoure sans plus rien attendre, me doutant bien encore que j'y arriverois *bien* tard. L'on me disoit [e] que, si le seneschal estoit bien accort et qu'il eust des [f] gens dans le chasteau, que facilement il me defferoit dans la ville. Je respondois aussi que, si j'attendois d'avantage, il seroit adverti de l'arrivée des trois, qu'il se saisiroit * des portes, et je ne [g] pourrois entrer dedans, et qu'il valoit mieux mettre à l'adventure nos vies dedans la ville que de [h] demeurer dehors et la ville perdue. Nous [i] montasmes à cheval, n'estans que six maistres, et pouvions estre en tout, comprins les valets, trente [j] chevaux. Je fis venir après [k] moy quatorze arquebusiers, conduis par un prestre, nommé Malaubère [l 4], et leur commanday venir tousjours le

* *Leçon du ms. Ed.* : qui se saisiroient.

a) *Berauld* estans *aussi* — *b*) c'estant — *c*) Berdusan — *d*) *je* me *delliberay* — *e*) ramonstroit — *f*) de — *g*) n'y — *h*) non - *i*) et — *j*) *estre*, valletz et tout, *trente* — *k*) *venir* du Sainct-Poy en hors *après* — *l*) Mallaubère

1. Gérard Séridos, « demeurant en la paroisse d'Asques, senesehaucée de Lectore », homme d'armes de la compagnie de Monluc, cité dans une montre du 10 mars 1568 (*Rev. de l'Agenais*, t. IX, 1882, p. 373).
2. Cf. t. II, p. 384, n. 2.
3. Cf. t. I, p. 303, n. 3.
4. Micheau Malaubère est un de ces prêtres qui, au XVI^e^ siècle, quittèrent « leur bonnet carré, leur quoqueluche, leurs robbes et leurs habits pour prendre des morions et des cuirasses, leur bréviaire pour prendre des harquebuses, des halebardes et autres armes » (*Advertissement particulier et veritable* [attribué à Urbain de Saint-Gelais de Lanssac, évêque de Comminges] *de tout ce qui s'est passé en la ville de Tholose...* f° 8z, impr. dans le *Trésor des pièces toulousaines*, Toulouse, 1862). Le 11 mars 1568, Monluc lui donna commission de « faire levée et assemblée du plus grand nombre de prebstres et aultres » qu'il pourra trouver « tant aux villes d'Auv, Lombès, Lectoure, Labit de Lomaigne que aultres diocèzes. » (Arch. de Muret, I, reg. des Etats, publ. par l'abbé Lestrade, *Les Huguenots en Comminges*, 1900, p. 67, n. 1). Voir, sur ce curieux personnage, une lettre de Monluc à Fontenilhes, Cassaigne, 8 juin 1570 (*ibid.* p. 67), les documents relatifs à sa compagnie (*ibid.*, p. 350 351) et abbé Lestrade, *Les Huguenots en Comminges*, nouv. série, 1910, p. 68-69.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

trot après nous ; et ainsi [a] nous en alasmes *avec ces grandes forces*. Et comme nous fusmes près de Taraube [1], une petite lieuë de Lectoure, arriva [b] un homme à cheval, despesché par les consuls et par le capitaine Mauriez [c], qui me mandoient [d] qu'ils s'estoient saisis des portes, et *que* la ville *estoit* toute en armes, et me mandoient aussi *les advertir* par quelle porte je voulois entrer. Je luy dis : « Par la porte du chasteau. » Et s'en retourna courant, comme il estoit venu. Là [e] par fortune se trouva dans la ville * le sieur de Lussan et le capitaine, son frère [2], qui vindrent au devant de moy au boult du pont **, ne sçachant rien de cecy, car ils y estoient pour quelque appointement de procez. Et ainsi [a] entrasmes dans la ville.

Et comme nous fusmes au logis chez monsieur de Poysegur [3], je priay ledit sieur de [f] Lussan d'aller dire à monsieur de Fonteraille qu'il vint [g] parler à moy, car je luy voulois dire chose qui concernoit le service du Roy. Il me manda qu'il n'en feroit rien, et qu'il estoit dans le chasteau de la part de la royne de Navarre, dame et maistresse desdits chasteau et ville. Je luy contremanday que, s'il ne venoit, j'assaillirois ledit chasteau au [h] son de *la* cloche, et assemblerois toutes les villes voisines. *Je crois qu'il s'estonna* ; alors il vint. Je lui dis que je voulois avoir

* *Leçon du ms. Ces trois mots omis dans l'éd.* — ** *Leçon du ms. Ces quatre mots omis dans l'éd.*

a) ainsin — *b*) *Lectore* m'*arriva* — *c*) Mauriès — *d*) mandiont — *e*) et — *f*) *priay* à monsieur *de* — *g*) vinsse — *h*) à

1. Terraube (cf. t. II, p. 527, n. 9).

2. François d'Esparbès de Lussan, s[r] du Feuga, frère de Jean-Paul (cf. t. II, p. 269, n. 4), capitaine de 400 légionnaires de Guienne (1563), de 300 hommes du régiment de Tilladet (13 décembre 1567), gouverneur de Nérac (13 mars 1570), de la ville et château de Saint Sever (23 mars 1572), de la comté de Gaure (13 avril 1573), de Mézin (1[er] mai 1574), conseiller du roi de Navarre (3 mai 1580), conseiller et maître d'hôtel de la reine Marguerite (29 déc. 1583). Il épousa (30 août 1565) Anne Verdier, dame du Feuga (B. N., cabinet des titres, doss. Esparbès). [R.]

3. Bernard de Chastenet, fils de Nicolas de Chastenet et de Géraude de Foassin, s[r] de Puységur, Campsègue, gentilhomme de la chambre, vice-sénéchal d'Armagnac, testa le 26 sept. 1600. Il épousa, le 30 août 1556, Marguerite de Pins [Communic. de M. F. Vindry].

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

le chasteau, pour y mettre des gens qui fussent[a] de la religion du Roy et un gentilhomme pour y commander, jusques à ce que j'aurois veu ce commencement d'esmotion à quelle fin il tendoit. Il[b] me fit responce qu'il[c] estoit bon serviteur du Roy, et qu'il aymeroit mieux estre mort que faire chose contre sa volonté[d]. Je luy dis que je l'en croyois bien, mais que cependant je me voulois asseurer du chasteau, et que je me fiois plus de moy-mesmes que de luy. Et après quelques contestations, monsieur de Sainct-Orens[e] dit[f] quelque chose et s'atacqua à luy ; il[g] ne s'en alla pas sans responce[h]. S'il ne se fust resolu, je l'allois faire prendre prisonnier. Monsieur de Lussan le tira à part, et luy remonstra qu'il se faisoit un grand tort de n'obéir, et qu'il ne luy alloit que de sa vie, car je mourrois plustost là que je ne l'eusse ; *qu'il sçavoit bien quel homme j'estois*. Alors[i] *il* vint à moy, et me dit qu'il estoit prest de me remettre le chasteau, mais qu'il me prioit bien fort que je le laissasse rentrer[j] dans iceluy et y dormir ceste nuict, afin de faire apprester tous les meubles qu'il y avoit dedans pour s'en aller le matin. Je le priay de ne bouger de la ville, et que je baillerois en garde ledit chasteau à gentilhomme catholique que luy-mesmes nommeroit. Il en nomma plusieurs, mais je n'y voulois[k] entendre, car ilz luy estoient trop favorables*. Et comme il veid que je n'y voulois pas mettre ceux qu'il vouloit, il nomma monsieur de La Cassaigne[1], voisin de

* *Leçon du ms. Membre de phrase omis dans l'éd.*

a) seroient — *b*) *fin* se faisoit. *Il* — *c*) *me* disoit *qu'il* — *d*) majesté — *e*) Sainctorenx — *f*) respondit — *g*) et — *h*) respondre — *i*) *l'eusse.* Et *alors* — *j*) reentrer — *k*) vouleis

1. Jean de Vezins, s[r] de La Cassaigne et, en partie, de Saint-Avit, fils de Jean de Vezins et de Marguerite de Tieuras, héritière de La Cassaigne-Saint-Avit, nommé gouverneur de Lectoure par ordonnance de Monluc, Lectoure, 30 septembre 1567, confirmée à Agen le 5 octobre suivant (éd. de Ruble, t. V, p. 335-336), lieutenant de la compagnie d'Arné (Monluc à M. de La Cassaigne, Sainte-Foy, 20 nov. 1567 ; commission de Monluc, Agen, 2 janvier et 9 sept. 1568, éd. de Ruble, t. V, p. 102, 338, 339), envoyé par Monluc au roi d'Agen, le 18 janvier 1568, avec une lettre rendant témoignage des ser-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

la ville, qui depuis a esté lieutenant de la compagnie de monsieur d'Arné, lequel me contenta, et l'envoyay incontinent querir. Je fis un pas de clerc, car je laissay rentrer ledit sieur de Fonteraille sur sa foy dans le chasteau : il faut tousjours prendre tout au pis.

Cependant [a] arriva monsieur de Verduzan [b] avec quatre ou cinq gentilshommes, et monsieur de Maignas [1] ; et d'heure à autre en arrivoient. Après [c] soupper *nous* sortismes hors du [d] chasteau, et me mis à regarder la fauce porte de la fauce-braye, et commençay à disputer avec eux que, si le seneschal avait baillé assignation de se rendre ceste nuict-là à la fauce porte, que les gardes et [e] sentinelles de la ville ne l'eussent sçeu garder qu'il ne mist des [f] gens dedans. Et resolus de [g] faire coucher Tibeauville *, commissaire de l'artillerie, et le prestre [2], avec les quatorze arquebusiers, dans la fauce braye, entre les deux fauces portes : qui fust bon pour moy, car autrement ils nous avoient attrappez et couppé [h] la gorge *à tous* ceste nuict-là. *Voyez comment un homme peut tumber en peril pour sa faute : car je pensois estre bien sage et*

* *Leçon du ms. Ed.* : Beauville.

a) *queri* et ainsi s'en retourna dans le chasteau, où il ne laissoit entrer personne. *Cependant* — *b*) Berduzan — *c*) *arrivoient*. Et *après* — *d*) *hors* la porte *du* — *e*) ne — *f*) de — *g*) de y — *h*) *avoient* à tous *couppé*

---

vices qu'il avait rendus comme gouverneur de Lectoure depuis le commencement des troubles (*ibid.*, t. V, p. 108), présent à deux montres de la compagnie d'Arné, le 24 avril 1568 et 20 janvier 1569, se distingua aux sièges de Mons et de La Rochelle (Brantôme, éd. Lalanne, t. IV, p. 383), mort probablement à ce dernier siège (*Mém. de Jean d'Antras*, p. 152) ; épousa Charlotte des Essarts de Loudun, qui convola avec François de Cassagnet de Tilladet, s^r^ de Saint-Orens et dont il eut : 1° Bertrand, s^r^ de La Cassaigne, du Frandat et de Saint-Avit, homme d'armes de la compagnie d'Arné, marié à Françoise d'Esparbès de Lussan, mort sans postérité ; 2° Jeanne de Vezins de La Cassaigne, femme, par contrat du 30 avril 1585, de Carbon de Luppé, s^r^ du Garrané et de Lasseran [Communic. de M. de Jaurgain].

1. Antoine de Saint-Géry de Salvagnac, écuyer, s^r^ de Maignas et de La Mothe Ando, fils de Pierre de Saint-Géry et de Françoise de Balaguier, maréchal des logis de la compagnie du roi de Navarre, testa le 5 oct. 1570, mort avant le 19 nov. 1571 ; épousa : 1° Suzanne de Mauléon ; 2° par contrat du 5 juin 1563, Marguerite de Saint-Lary, fille de Pierre de Saint-Lary, baron de Bellegarde (Arch. dép. de Lot-et-Garonne, ms. Raymond)

2. Micheau Malaubère (cf. p. 26, n. 4)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

advisé, et toutesfois je mis une place de telle importance en danger d'estre perdue, et tout le pays. Je [a] ne m'arrestay encor en [b] ceste garde, car j'ordonnay que tous les gentilshommes et serviteurs coucheroient vestus, et manday que [c] tous ceux de la ville en fissent de mesmes.

Le [d] matin, au soleil levant [1], ledit sieur seneschal vint à moy me prier encores de luy [e] laisser le chasteau, et qu'il me bailleroit plèges, et beaucoup de promesses qu'il me faisoit. Je luy respondis qu'il perdoit temps, et que je voulois mettre *des* gens dedans. Et comme il vid qu'il n'y avoit plus de remède, il receust le [f] sieur de La Cassaigne [2] avec vingt soldats dedans, puis me vingt dire adieu. Je luy [g] persuadois de demeurer dans la ville ; mais il me respondit qu'il ne se fieroit [h] point aux habitans, et [i] me commença à dire que je luy faisois *souffrir* un [j] grand escorne de ne me fier point de luy, et qu'il estoit de race trop [k] remarquée d'estre bons serviteurs et *loyaux* sujets de la couronne de France, et que les siens avoient sauvé le royaume. Je luy respondis que son grand-père [3], de qui il vouloit parler, ne sauva jamais le royaume, et que de son temps regna [l] le roy Loys douziesme ; en [m] ce temps-là le royaume n'avoit jamais esté en peril d'estre perdu ; et que, *si* c'estoit du temps du roy Charles, retiré à Bourges, *qu'il voulust parler*, que [n] cest honneur-là devoit estre attribué à Potton [o] et à La

a) et — *b*) à — *c*) à — *d*) *mesmes*. Et *le* — *e*) le — *f*) ledict — *g*) le — *h*) fioyt — *i*) *poinct* des gens de dedans ladicte ville *et* — *j*) une — *k*) si — *l*) regnoit — *m*) *douziesme*, que *en* — *n*) *Bourges* et *que* — *o*) Poton

1. Le mardi 30 septembre.

2. Monluc au roi, Agen, 18 janvier 1568 : « Sire, ayant tousjours congneu le sieur de La Cassaigne, present porteur, très humble et très obéissant subject et serviteur de Vostre Majesté, au commencement des troubles je luy baillay la charge du gouvernement de la ville de Lectoure, à laquelle il s'est si bien et si fidellement acquité que, je vous puys tesmoigner, il n'en est venu aulcune plaincte. » Ed. de Ruble, t. V, p. 108.)

3. Jean d'Astarac, s[r] de Fontrailles, qui assista à la bataille de Ravenne et épousa Catherine de Marestang, fille de Guiraud de Marestang, baron de Castillon, et de Gabrielle de Villemur-Paillez (Anselme, t. II, p. 623).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Hire[1] : toutes[a] les chroniques sont pleines de leur valleur, car[b] La Hire et Potton, deux gentilshommes gascons, furent[c] cause du recouvrement du royaume de France ; et[d] que je ne nierois pas que son grand-père ne fust un grand et vaillant capitaine, ayant cinquante hommes d'armes des ordonnances et *estant* general des douze cens chevaux legers, dont[e] la pluspart estoient Albanois[f], et qu'ils avoient fait de grands services au Roy, et qu'aussi le Roy luy avoit fait espouser l'heritière de Castillon, qui avoit sept ou huict mil livres de rente ; que[g] la maison dont son[h] père est[i] sorti, qui est celle[j] de Fonteraille, estoit[k] aussi pouvre que la mienne. Alors tout à un coup il se mist comme en colère, disant[l] : « Pleust à Dieu, *pleust à Dieu* que je mourusse tout à cest heure[m], pourveu que monsieur le prince de Navarre fust d'aage pour commander[2]. — Et quoy ? luy dis-je, souhaittés-vous vostre mort pour monsieur le prince de Navarre? Vous ny homme de vostre race ne receustes jamais bien ni honneur de la maison de Navarre ny d'autre que du Roy. » Alors il me dist qu'il estoit vrai, mais qu'il aimoit tant monsieur le prince de Navarre, qu'il voudroit estre mort pourveu qu'il fust ainsi[n] qu'il disoit. Alors je commençay à douter qu'il y avoit quelque chose *sous corde*. Et ainsi[n] me dit adieu. Monsieur de La Cassaigne, qui estoit là, l'accompagna jusques au devant du[o] chasteau ; et comme il voulut[p] monter à cheval, il dit en manière d'un homme desespéré : « O malheureux que je suis ! je ne m'ozeray plus trouver devant les gens de bien. » Alors monsieur de La Cassaigne luy* dit qu'il avoit tort

* *Mot omis dans l'éd.*

a) *Hire*, que *toutes* — *b*) et y a couché, entre autres choses, — *c*) *gascons* qui *feurent* — *d*) *France* autant que du tout, *et* — *e*) que — *f*) arbannés — *g*) *reste* et *que* — *h*) *que* d'où *son* — *i*) estoit — *j*) du consté — *k*) *Fonteraille*, sa maison *estoit* — *l*) *comme* une rage, *disant* — *m*) asture — *n*) ainsin — *o*) le — *p*) voulcist

1. Poton de Xaintrailles et Etienne de Vignolles, dit La Hire, capitaines de Charles VII (cf. t. I, p. 1, n. 2 et 3).
2. Henri de Navarre, fils de Jeanne d'Albret, n'avait que quatorze ans en 1567.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de se plaindre de moy, car je luy avois usé de toutes les honnestetez qu'il pouvoit desirer, et que par adventure un autre ne l'eust pas tant respecté comme j'avois fait. Et il luy respondist ces mots : « Mais vous n'entendez pas le tout ; aujourd'hui le royaume de France est en proye d'Allemens et d'Espaignolz *, et adieu vous dis. » Et monta à cheval, s'en [a] allant [b] droit à La Garde, maison de monsieur de Fimarcon, son oncle [1].

Avant [c] que le sieur de La Cassaigne fust revenu à moy, arrivarent [d] quinze ou seize paisans, chargez d'arquebuzes, hallebardes et arbalestes ; et à la porte de la ville en avoient arresté autant, lesquels [e] menoient un garson prisonnier, et l'amenarent [f] dans ma chambre, en presence de tous les gentilshommes qui là estoient, et me dirent qu'ils estoient de La Masquère, à un quart de lieuë de Lectoure [g], qui sont sept ou huict mestairies qui se touchent [2], et qu'à la minuict estoient arrivez là une grande [h] troupe de gens armez à pied et à cheval, et qu'ils s'estoient mis dans un pré tout joignant des maisons, et que là ils s'estoient couchez en terre. Les povres gens les voyoient, et n'osoient sortir hors des maisons. Ils envoyarent six chevaux jusques au faubourg [i] de Lectoure, et là prindrent langue que j'estois entré dans la ville avec grand nombre de gentilshommes [j], *ayant envoyé recognoistre ceux que j'avois mis dehors pour empescher le secours. Par là* ils [k] virent que leur entreprinse

* *Leçon du ms. Ces cinq mots omis dans l'éd.*

a) *cheval* et *s'en* — *b*) alla — *c*) *oncle*. Et *avant* — *d*) arriva — *e*) et — *f*) *le* m'*admenarent* — *g*) Lectore — *h*) grand — *i*) bourg — *j*) *ville* et force *gentilhommes* — *k*) et

1. La Garde, Gers, arr. et cant. de Lectoure, à 6 km. au N.-O. de Lectoure. C'était le chef-lieu du marquisat de Fimarcon, avec un beau château des XIIIe et XVe siècles, encore assez bien conservé, résidence habituelle des seigneurs de Lomagne, marquis de Fimarcon [Communic. de M. Ph. Lauzun].

2. J'ignore à quelle localité Monluc fait allusion. A un quart de lieue au N.-E. de Lectoure se trouvent les métairies de La Coustère [Communic. de M. de Sardac].

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

estoit rompue, et pensarent que le seneschal seroit [a] prisonnier ; ce qui fist qu'ils s'en [b] retournarent courant vers leur trouppe *, et à leur arrivée dirent que j'estois entré dedans la ville, et que j'avois prins le seneschal prisonnier, et qu'avant qu'il fust jour il se falloit retirer pour n'estre cogneus. Et comme la nuict n'a poinct de honte, l'effroy les print *si grand* qu'ils [c] commençarent à jetter les armes en fuyant, et passarent à la pointe du jour auprès de Plieux [1], là où la commune se mist après, et eux abandonnèrent les armes fuyans ; la [d] commune de Plieux les eurent presque toutes et une partie ceux de la Masquère. Les gens de cheval coururent droit à l'autre troupe, qui avoient fait alte [e] à Saincte-Roze [2], attendant qu'ils eussent mandement de marcher ; et prindrent l'effroi, se retirant *courant* droit [f] à leurs maisons d'où ils estoient partis [3]. Les deux principaux chefs de ces *deux* troupes estoient le sieur de Montamat, frère du seneschal [4], les sieurs de Castelnau [5], d'Audou ** [g] [6], de

* *Leçon du ms. Ed.* : leurs trouppes. — ** *Ed.* : Audaus.

a) feust — b) *prisonnier* et *s'en* — c) et — d) *fuyant*, que *la* — e) haltou — f) *l'effroy* et se retirarent *droict* — g) dedans

1. Plieux, Gers, arr. de Lectoure, cant. de Miradoux, à 11 kil. au N.-E. de Lectoure.

2. Sainte-Roze, Tarn-et-Garonne, arr. et cant. de Moissac, commune de Malause, sur la rive droite de la Garonne, entre Auvillars et la pointe de Moissac.

3. Cette retraite est confirmée par une délibération des consuls de Lectoure, en date du 9 octobre, qui fait d'autres allusions à la façon dont Monluc s'assura du château (Arch. mun. de Lectoure, BB, 3, record ajouté au registre).

4. Cf. t. I, p. 23, n. 2.

5. Peut-être Gaspard de Castelnau, ou son frère Poncet, bâtards de Pons de Castelnau, s[r] de Reyrevignes (Lot, arr. de Figeac, canton de Livernon). Le premier se joignit en déc. 1570 à l'armée des princes quand elle traversa l'Agenais et le Quercy. (Cf. Cabié, *Guerres de religion dans le Sud-Ouest*, col. 84, 118, 139, 159, 160, 162, 164, etc.)

6. Jean-Claude de Lévis, s[r] d'Audou et de Bélesta, fils puîné de Germain de Lévis, s[r] de Léran et de Marie d'Astarac-Fontrailles, sa seconde femme, mariés en 1520, cap. de 100 h. d'armes, lieutenant-général pour le roi de Navarre au comté de Foix en remplacement de Blaise de Villemur et sénéchal du même pays par la démission de Henri d'Albret, baron de Miossens et de Coarraze (1584) ; mort à Bélesta le 11 février 1598 ; épousa Christophette de Bergognan, dont il n'eut qu'une fille, Louise de Lévis, mariée à François d'Amboise, comte d'Aubijoux [Communic. de M. de Jaurgain].

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Popas [1] et de Peyrecave [2]. Je ne sceus pour encore rien de la trouppe de Saincte-Roze, car le garçon ny les paysans de la Masquère n'avoient rien entendu que de celle qui estoit là. Tous les gentilshommes me conseilloient de faire aller prendre le seneschal et le retenir prisonnier, ce que je ne voulus [a] faire, respectant la maison de Fymarcon [b], de laquelle [c] il est nepveu ; et remonstray que, si je le tenois prisonnier, la cour de Parlement de Thoulouse [d] le m'envoyeroit incontinent demander, et justement *je ne le* leur pouvois [e] pas refuser, et s'ils le tenoient, il [f] ne vivroit pas deux heures. *Or je ne voulois estre cause de sa ruyne.*

Estant en ces disputes, monsieur [g] de La Cassaigne me [h] racompta les propos qu'il luy avoit tenus à [i] leur depart [j], sans que personne l'*eut* entendu [k]. Je le [l] priay de aller par la ville recognoistre quelque huguenot, amy du seneschal, et qu'il luy donnast toute assurance que desplaisir ne luy seroit fait, pourveu qu'il revelast l'entreprise. Il s'en alla parler avec un qui estoit fort son amy, et luy dit ce que le seneschal luy avoit dit à son depart, et [m] qu'il luy alloit de la vie s'il ne reveloit ce qu'il en sçavoit. Et après luy [n] avoir baillé l'asseurance qu'il luy demanda, *il luy dit* : « Et qu'avoit que faire monsieur le seneschal d'entrer en tant de disputes avec monsieur de Monluc ? J'estois derrière [o] luy quand il contestoit avec

a) voulois — *b*) Fiemarcon — *c*) là où — *d*) Tholose — *e*) *leur* y *pouvois* — *f*) une foys — *g*) *disputes*, arriva *monsieur* — *h*) *Cassaigne* qui *me* — *i*) *me* dict que le seneschal estoit desjà à moytié chemyn de La Garde, et me dict ce qu'il luy avoit dict *à* — *j*) departement à part — *k*) entendit — *l*) luy — *m*) *dict* en ce deppartant *et* — *n*) l' — *o*) dernier

1. Antoine d'Arbieu, s^r de Poupas, second fils d'Odet d'Arbieu et de Séguine de Roquelaure-Saint-Aubin ; avait succédé en 1568 à Jean, s^r de Poupas, son frère aîné (Arch. dép. du Gers, B, 7, f° 215 v° et 8, f° 458 v°). [Communic. de M. de Jaurgain].

2. Béraud du Gout, s^r de Peyrecave, fils d'Antoine du Gout et de Françoise de Bassabat, condamné (22 août 1566) à délaisser les métairies de la Garenne et des Arbelots à Marguerite du Gout, sa sœur (Arch. départ. de la Haute-Garonne, B, 59, f° 892) ; épousa Marguerite de Béon de Sère, fut ensuite seigneur de La Mothe-Bardigues et mestre de camp du régiment de Guienne ; testa le 26 juin 1589 et mourut sans postérité [Communic. de M. de Jaurgain].

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ledit sieur, et me suis esmerveillé qu'il ne l'a prins prisonnier ; car, s'il l'eust fait, nous autres de la religion estions tous morts. Je vous prie, faittes que nous n'ayons point de desplaisir ; car il n'y a personne de la religion qui sçache l'entreprinse de France ny de ceste ville, qui ne soit sorty avec luy, reservé moy, qui n'ay osé. Aujourd'huy ou bien demain le Roy ou la Royne sont prins ou morts, et tout le royaume de France revolté. » *Voyez un peu comment ces gens sceurent cacher une telle entreprinse ! On me dit que dans leur consistoire on les faisoit jurer et renier paradis s'ils reveloient jamais rien.* Monsieur de La Cassaigne tourne promptement à moy, *et*, me tirant à part, me conta ce que l'autre luy avoit dit. Alors me va souvenir des advertissemens du brevet et du malheureux songe *que j'avois fait*, et commençay [a], les larmes aux yeux, *de* declarer le tout à messieurs le seneschal de Bazadois, de Sainct-Orens [b] et à toute la noblesse qui estoit là, lesquels tous commençarent à crier que nous devions monter à cheval et courir après le seneschal ; ce que je ne voulus [c] faire pour les raisons susdites. Et leur remonstray que, quand bien il seroit prins, sa [d] prinse ne gueriroit pas le mal, et que le malheur estoit assez descouvert aux paroles qu'il avoit dites à monsieur de La Cassaigne, ce [e] que cest [f] autre luy avoit confirmé. Et incontinent renvoyay à tous les gentilshommes les [g] prier d'advertir toute la noblesse *et* leurs voysins, *bien joyeux pourtant de leur avoir osté une si belle plume de l'aisle.*

J'envoyay promptement en poste à Thoulouse [h] advertir la cour et les capitouls qu'il falloit prendre les armes et y mettre le vert et le sec, *ou* pour secourir nostre Roy, s'il estoit en vie, ou pour venger sa mort [1]. Je [i] fis mettre

a) commence — *b*) Sainctorenx — *c*) voulcis — *d*) la — *e*) *Cassaigne* et à *ce* — *f*) l' — *g*) leur — *h*) Tholose — *i*) et

1. La lettre écrite par Monluc d'Agen, le 3o septembre, aux capitouls de Toulouse et déjà citée (p. 23, n. 1), fait allusion à ce premier message : « Messieurs, je vous ay escript de Lectoure ce jourd'huy comme j'ay besoigné audict lieu... » (Ed. de Ruble, t. V, p. 87).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

quelques vivres incontinent dans le chasteau, et laissay les quatorze arquebusiers à monsieur de La Cassaigne, mandant aux soldats de Florence [1] et de Pauilhac [*2] qu'ils se vinssent jetter dans la ville et qu'ils obeissent à monsieur de La Cassaigne. Faisant [a] ces depesches, arriva [b] monsieur de La Chappelle, viseneschal [3] et monsieur de Romegas [4], *qui s'est fait tant remarquer contre les Turcs à Malte,* lesquels [c] avoient demeuré toute la nuict à cheval, pour ce qu'un huguenot [d], à qui monsieur de La Chappelle avoit sauvé la vie, les vint advertir à la minuict qu'ils marchoient droit à Lectoure [e] et que le seneschal les mettoit dedans par la fauce porte. Ils [f] montarent incontinent à cheval, car ils sont voisins, et se jettarent dans un petit bois, et descouvrirent ces gens qui s'en alloient en effroy ; et n'ozoient partir [g] du bois, car ils n'estoient que sept ou huict chevaux. Et comme il fust jour, ils prindrent leur chemin vers Lectoure [e], encores qu'ils pensassent qu'elle fust prinse. Et comme ils furent auprès de la ville, eurent advertissement que [h] j'estois dedans, et me dirent le desordre qu'ils avoient veu de la trouppe de Saincte-Roze ; et alors cogneusmes qu'ils estoient en deux trouppes.

Monsieur de La Chappelle commença à informer de son costé ; la cour de Parlement y envoya en diligence pour informer du [i] leur. Le procez en est tout fait, et cent tesmoins ou plus d'ouys, la [j] pluspart *desquels* sont de la nouvelle religion, et qui estoient en ces troupes. Tous [k] ont deposé d'une sorte *de la conspiration faitte con-*

* *Ms. et éd.* : Pancillac, *qui n'a pas de sens.*

a) *Cassaigne.* Et *faisant* — *b*) *despeches m'arriva* — *c*) qui — *d*) de la religion — *e*) Lectore — *f*) *porte.* Et *il:* — *g*) bouger — *h*) *ville,* feurent advertis *que* — *i*) de — *j*) *d'ouys,* que *la* — *k*) *trouppes,* que *tous*

1. Fleurance.
2. Pauilhac, Gers, arr. de Lectoure, cant. de Fleurance (6 kil.).
3. Cf. t. II, p. 533, n. 3.
4. Cf. t. I, p. 20, n. 4.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tre le Roy et son estat. Or par la procedure les [a] tesmoins ont deposé l'entreprinse et [b] que ceste [c] nuict là, qu'estoit la nuict de la Sainct Michel, le seneschal devoit mettre toutes ses [d] deux troupes de gens de pied dans la ville par la fauce porte de la fauce-braye, et puis dans [e] le chasteau par la fauce porte d'iceluy. Les consuls de la ville tenoient une clef de ceste [f] porte et [g] le seneschal un' autre. Et [h] comme il s'en fust allé, l'entreprise [i] *ayant esté decouverte*, visitarent les [j] deux serrures et trouvarent que celle des consuls estoit levée et remise en son lieu avec des clous sans estre rivés. Tout [k] cela est couché dans [l] le procez. Et après que les troupes seroient *maistresses* de [m] la ville, les gens de cheval devoient venir au grand trot devant Cassaigne *[1], où j'estois, qui n'estoit qu'à trois [n] lieuës de Lectoure, et [o] me devoient enfermer dans le chasteau ; et en mesme temps toutes leurs eglises de Nerac, Castelgeloux, Tonneins [p], Cleyrac, Montréal **[2], Condom, Moncrabeau [q 3] et autres lieux ès environs, devoient venir courant autour du chasteau. *Voilà les bonnes prières de leurs ministres.* Et pour ce qu'il n'y a point de flancs, *ils* se tenoient asseurez de m'avoir en deux fois vingt-quatre heures avec la sappe. Rapin [4] se rendist avec quatre cens hommes ce mesme jour à Granade [5], estant party de Montauban ; et devoit, incontinent qu'il seroit adverti, marcher jour et nuict devant ledit lieu de Cassaigne *. Et faisoient estat que je ne pouvois estre secouru

* *Leçon du ms. Ed.* : La Cassaigne. — ** *Leçon du ms. Ed.* : Mourejau.

a) *sorte.* Et comme *les* — *b*) estoit d'este sorte — *c*) este — *d*) ces — *e*) *puis* entrer *dans* — *f*) la faulce — *g*) *porte* dudict chasteau *et* — *h*) *autre* d'une autre sarrure, *et* — *i*) *allé* et *l'entreprinse* — *j*) *l'entreprinse*, ilz allarent vers *les* — *k*) dont — *l*) par — *m*) dans — *n*) *Cassaigne*, là où il n'y a que *trois* — *o*) *Lectore* en hors, *et* — *p*) Thonenx — *q*) Monterabeau

1. Cassaigne (cf. p. 14, n. 2 et 3).
2. Montréal, Gers, arr. de Condom, ch.-l. de cant.
3. Moncrabeau, Lot-et-Garonne, arr. de Nérac, cant. de Francescas.
4. Antoine de Rapin (cf. t. II, p. 387, n. 4). Il était gouverneur de Montauban.
5. Grenade, Haute-Garonne, arr. de Toulouse, ch.-l. de cant.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de huict jours, pour ce qu'il n'y avoit point de ville forte où l'on se peut assembler, ayant eux prins Lectoure [a]. L'entreprinse estoit seure, si je me fusse endormi ou que j'eusse voulu marcher en lieutenant de roy et attendre jusques au matin que ceux que j'avois avertis fussent arrivez.

En cecy [b] les lieutenans du [c] roy peuvent prendre un [d] bon exemple aux advertissemens que j'avois, à l'intelligence et prompte [e] *resolution*, et à ne regarder si j'estois foible ou fort, quand je marchay pour m'aller jetter dans la ville ; car toutes ces choses sauvarent la ville au Roy, à moy la vie [f], et par consequent tout le pays, qui estoit entièrement perdu si j'eusse esté tué et *que* Lectoure [a] fust esté prinse, car l'on ne se pouvoit sauver que dans les portes de Thoulouse [g] et [h] Bordeaus [i]. Et comme toute la France eust entendu que la Guyenne estoit perdue, je laisse à discourir aux gens de bon jugement combien les affaires du Roy se fussent refroidis. Je [j] crois que la plus grand part eussent cerché party. *Ne vous mettez donc cela devant les yeux, messieurs les lieutenans du Roy : il faut que j'attende la noblesse ; il faut que j'aille accompagné. Si vous estes tel que vous devez estre, c'est-à-dire craint et aymé, vous tout seul en vaudrez cent ; chacun, qui vous verra marcher, yra au secours et prendra cœur, et vos ennemis, pour un homme que vous aurez, ils diront que vous en aurez cent. Il n'est pas temps de marchander en tels affaires, ni faire le long ; car cependant que vous voulez marcher en grand seigneur, vous perdez vostre place. Prenez garde à l'erreur que je cuiday faire, ayant laissé r'entrer le seneschal dans le chasteau sur sa foy. Nous sommes en un temps qu'il se faut defier de tout le monde, car on fait bon marché de se dispenser de ce qu'on a promis ; on s'excuse qu'on a donné sa foy par force, et cependant vous voilà dehors. Ne remettez jamais à demain ce que vous pourrez faire aujourd'huy : car*

a) Lectore — *b*) Certainement — *c*) de — *d*) *prendre* icy *ung* — *e*) à promptitude — *f*) la vye à moy — *g*) Tholoze — *h*) ou — *i*) Bourdeaulx — *j*) Et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

il ne tinst à rien que je ne fusse perdu ; et, si je n'eusse mis ces gens dehors, le secours entroit, et le seneschal eust eu raison avec sa foy de se mocquer de moi. Voilà l'entreprinse qui estoit sur la Guyenne. J'[a] oseray dire que Bourdeaus [b] n'estoit guères asseuré, *si j'eusse esté tué ; car un pays sans chef est fort hazardé, et les huguenots avoient beaucoup d'intelligence sur ceste ville-là.*

Après l'ordre laissé à monsieur de La Cassaigne pour Lectoure [c] [1], ce mesme mardy, qu'estoit le jour de Sainct Michel ou bien le lundi [2], je m'acheminay en extrême diligence dans Agen. Et tout incontinent manday venir à moy le sieur de Nort, conseiller [3], et Delas, advocat du Roy [4], lesquels [d] me servirent [e] tousjours en toutes mes depesches, et estoient *de* mon conseil en toutes choses. *Nous* fismes venir deux clercs du [f] greffe et deux secretaires que j'avois. De toute la nuict ne fismes qu'escrire lettres à tous les seigneurs et gentilshommes du pays, et croy que ceste nuict nous en fismes plus de *deux* cens [g]. Le frère aisné dudit conseiller, nommé de [h] Naux [5], qui estoit consul, ne fist toute la nuict que cercher messagers pour envoier de tous costez. Je donnois advis *à tous*

a) et — *b*) Bourdeaulx — *c*) Lectore — *d*) *moy* messieurs Delas, advocat du Roy et de Nort, conseiller, *lesquelz* — *e*) secouroient — *f*) d'ung — *g*) cent — *h*) *nommé* monsieur *de*

1. Commission de Monluc confiant au s[r] de La Cassaigne la garde et le commandement du château de Lectoure, Lectoure, 3o septembre 1567 (Arch. du comte de Lupé, orig. — Cf. éd. de Ruble, t. V, p. 335).

2. La Saint-Michel était le lundi 29 septembre. En rapprochant la commission citée à la note précédente et la lettre aux capitouls de Toulouse, citée p. 23, n. 1, on voit que c'est le mardi 3o que Monluc quitta Lectoure et rentra à Agen.

3. Cf. t. II, p. 406, n. 6.

4. Gratien Delas, avocat du roi au siège présidial d'Agen, d'après une commission de nov. 1559 (B. N., ms. fr. 20638, f° 16). Monluc l'envoya, le 15 octobre suivant, à Lectoure pour « dire quelque chose » à M. de La Cassaigne (éd. de Ruble, t. V, p. 94). Il faisait partie, depuis le 9 septembre 1562, du conseil de guerre d'Agen (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XXIX, p. 27).

5. Pierre de Nort, fils de Martial de Nort et d'Anne de Tappie, marchand, consul d'Agen (14 avril 1568 1[er] janvier 1584), mort au 3o act. 1591 ; épousa Marie de Benoist [Communic. de M. F. Vindry]. Il est qualifié « sieur de Naux » dans une jurade du 25 janvier 1573 (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XXIX, p. 110).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tant [a] de l'entreprise de Lectoure [b] que de ce que le seneschal avoit dit, et l'autre, qui avoit confirmé le dire dudit seneschal ; les advertissois qu'à present [c] se cognoistroient les bons et fidèles sujets du Roy *et qui seroit bon François*, et que, depuis qu'il y avoit roy en France, ne s'estoit présenté une si belle [d] occasion pour faire cognoistre la fidelité et loyauté [e] que nous devons porter à la couronne de France ; et qu'à ce coup il y alloit de la vie du Roy ou de la vengeance de sa [f] mort *ou prison*, et que ceux qui demeureroient en leurs maisons, on les * pourroit remarquer pour desloyaux au Roy et à sa couronne ; que [g] les Gascons n'avoient jamais esté marquez de telle marque ; que je les [h] priois que nous ne la laississions point à ceux qui [i] nous avoient engendrez, n'a [j] ceux que nous lairrions après nous. Bref je n'oubliay toutes les choses [k] dont [l] je me pouvois adviser [m], *qui* pouvoient [n] affectionner les hommes à prendre les armes et secourir le Roy, et assignay tout le monde *à* Agen au dixiesme du mois d'octobre [1]. Les susdits et moy demeurasmes [o] cinq jours et cinq nuicts, ne faisans que depesches de tous costez ; et ne croy point qu'en vingt-quatre heures nul de nous eust [p] une bonne heure pour dormir, de sorte que tous trois cuidasmes tomber malades [2]. *J'ay toute ma vie hay ces*

* *Leçon du ms. Ed.* : le.

a) *coustés*. Et advertissois *tant* — *b*) Lectore — *c*) que asture — *d*) grande — *e*) la loyaulté et fidellité — *f*) la — *g*) *coronne*. et *que* — *h*) leur — *i*) *poinct* aux mortz *qui* — *j*) *ny* moings *à* — *k*) *que* nous avyons mis au monde. et toutes autres *choses* — *l*) que — *m*) pencer — *n*) serviroient à — *o*) demeurasmes les susdictz et moy — *p*) feist

1. Confirmé par la lettre de Monluc à Jeanne d'Albret, datée d'Agen, [mardi] 6 octobre : « Avec l'ayde de Dieu dans jeudy [c'est-à-dire le 10] serons ensemble... » (Ed. de Ruble, t. V, p. 91).

2. Voir le texte des commissions au capitaine Massès, au baron de Larboust, à La Cassaigne, à Tilladet de Saint-Orens, au capitaine Marin, au baron de Beauville, délivrées à Agen par Monluc les 3, 4, 5, 9 et 10 octobre (éd. de Ruble, t. V, p. 335), la commission au s[r] de Sertz, capitaine de Foix, Agen, 14 octobre (publ. par Pambrun, *Rev. des Hautes-Pyrénées*, 1906, p. 331-334), les commissions aux capitaines Bazordan, Estansan, Bardachin, Castelnau, des 3, 5, 6 et 8 octobre (abbé Lestrade, *Les Huguenots*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

escritures, aymant mieux passer toute une nuict la cuirasse sur le dos que non pas à faire escrire, car j'ay esté mal propre à ce mestier. Il y peut avoir du deffaut de mon costé, comme j'ay remarqué aux autres qui s'en soucient trop, aymans mieux estre dans leurs cabinets qu'aux tranchées. De tous costés me venoient nouvelles que tout le monde se preparoit pour marcher. Je depeschay quarante capitaines de gens de pied, quatre compagnies de gens d'armes, qui furent [a] les sieurs de Gondrin, de [b] Massès [1], d'Arné et de Bazordan [2], et huict ou dix cornettes d'arquebusiers à cheval. *Je* baillay les gens de pied à monsieur de Sainct-Orens [c], qui estoit collonnel des legionnaires [3], quinze enseignes pour luy et quinze pour mon fils, le chevallier *de Malte* [4], qui estoit en Piedmont, auquel j'escrivis [d] se rendre au camp. Je [e] envoyay * vers Sa Majesté, *après avoir sçeu ce qui se passa à ceste belle journée de Meaux* [5],

* *Leçon du ms. Ed.* : Je l'envoyay.

a) feust — *b*) du — *c*) S[t] Orenx — *d*) je manday — *e*) et

---

en Comminges, nouv. série, p. 44-45) ; et deux ordonnances du 8 et du 10 octobre relatives à la mise sous séquestre et à la vente des meubles et fruits des P. R. (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XXIX, p. 57-58).

1. La commission conservée au capitaine Massès, lieutenant de la compagnie de François d'Escars, lui ordonnait de réunir ses gens d'armes et de les mettre en garnison dans les châteaux et villages du comté d'Armagnac (Arch. mun. d'Auch, BB, 4, f° 246 v°, copie).

2. La commission conservée au capitaine Bazordan, lieutenant de la compagnie de Martigues, lui ordonnait d'asseoir temporairement cette compagnie à Saint-Laurent et Monthernard (Arch. de Muret, Etats de Muret, déc. 1567, copie).

3. La commission conservée à Tilladet de Saint-Orens, colonel des légionnaires de Guienne, lui odonnait de lever deux compagnies de gens de pied, de 300 hommes chacune (Arch. Nat., K, n° 41, orig.).

4. Jean de Monluc (cf. t. I, p. 15, n. 1). — Au cours de la campagne, il fit mine de quitter son régiment « pour n'estre commandé de personne ». Charles IX, craignant de « mettre en grand malcontentement le s[r] de Montluc, son père », finit par lui accorder ce qu'il demandait, le titre de colonel des bandes gasconnes (Charles IX au duc d'Anjou, Paris, 24 décembre 1567, 12 et 31 janvier 1568. B. N., ms. fr. n. acq. 6002, f[os] 10, 13, 20-22 ; 6007, f° 61, orig.).

5. Le 26 septembre, sur la nouvelle que les chefs huguenots, réunis secrètement à Rosay-en-Brie, avaient décidé d'enlever le roi « et tout son conseil », la cour s'était réfugiée dans la place forte de Meaux. Le 28 septembre, protégée par les Suisses qu'on avait fait venir de Château-Thierry, elle rentra à Paris, non sans s'être heurtée aux cavaliers de Condé, que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

la suppliant [a] de luy donner la charge des quinze enseignes, ce qu'il fist de fort bonne volonté.

Le neufiesme jour après [b] la Sainct Michel, *comme* je me promenois sur le gravier d'Agen [1], regardant arriver gens de pied et de [c] cheval *de toutes parts*, lesquels je faisois loger deçà et delà la rivière de Garonne, arriva à moy le capitaine Burée [2], qui avoit demeuré huict jours à venir : car il avoit quatre [d] ou cinq fois failly [e] d'estre prins, ayant fait la [f] plus part du chemin à [g] pied, ne s'osant monstrer aux postes, car la pluspart estoyent huguenots. Il [h] m'apporta une lettre du Roy et une autre de la Royne, par lesquelles *Leurs Majestez* me discouroient [i] leurs fortunes et comme l'on les avoit faillis de prendre, et m'admonnestoit Sa Majesté de luy conserver encores un' autre fois la Guyenne, comme j'avois fait au[x] premiers troubles [3]. *Par ces lettres* Sa Majesté ne [j] me mandoit point que je luy envoyase secours, craignant

a) luy supplier — *b*) despuis — *c*) *et* gens *de* — *d*) *avoit* esté *quatre* — *e*) cuydé — *f*) *prins* et *la* — *g*) *chemyn* avoit faict *à* — *h*) et — *i*) descouvroient — *j*) *troubles*, et *ne*

---

les Suisses obligèrent à reculer. — Voir, sur la retraite de Meaux, les *Mémoires du duc de Bouillon* (Coll. Petitot, t. XXXV, p. 57-62), d'Aubigné, *Hist. univ.*, éd. de Ruble, t. II, p. 232, de Thou, *Hist. univ.*, trad. fr., 1734, p. 352-354, et l'étude déjà citée de La Ferrière (*Rev. des quest. hist.*, t. XXXVII, p. 116).

1. La promenade du Gravier, le long de la Garonne (cf. Ph. Lauzun, *Souvenirs du vieil Agen. Les ormeaux et la fontaine du Gravier*, dans *Rev. de l'Agenais*, 1913, p. 477-499). — C'est, en effet, le 7 octobre que se place le fait. Ce jour-là, les consuls d'Agen firent sonner les cloches des églises cathédrale et collégiale en action de grâces pour le salut du roi (Arch. munic. d'Agen, BB, 30, f° 194).

2. Jean de la Fillolie, s^r de Burée, en Périgord, épousa Françoise d'Aubusson. Il avait servi en Piémont et en Toscane et fut tué en 1569 au siège de Châtellerault, où il servait en qualité de commissaire de l'artillerie (Brantôme, éd. Lalanne, t. VI, p. 229-230).

3. Charles IX à Monluc. Meaux, 28 septembre, avec post-scriptum de Paris, même date (*Arch. hist. de la Gir.*, t. X, p. 437-439, d'après une copie informe conservée aux Arch. dép. de la Gironde). — Voir aussi les copies de la lettre du roi et de la reine conservées aux Arch. munic. d'Agen, BB, 30, f^os 193-194 et publiées par Tholin, *Le livre de raison des Daurée d'Agen (1491-1571)*, Agen, 1880, in-8°, p. 155-160. Cabié (*op. cit.*, col. 72) a signalé une autre copie dans les papiers de Saint-Sulpice. — Cf. la lettre du roi à Fourquevaux (*Lett. de Charles IX à Fourquevaux*, éd. Douais, 1897, p. 119-120) et à Gordes, même date (duc d'Aumale, *op. cit.*, t. I, p. 560-562).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

que j'aurois assez affaire à conserver le pays avec les gens qui y estoient. Ledit capitaine Burée ne demeura que deux heures avec moy. Je [a] l'en fis retourner en extrême diligence (*car ainsi en faut-il faire et l'ay tousjours fait*), pour assurer Leurs Majestez du secours que j'envoyois [b] *en France*, et que j'esperois luy garder la Guyenne avec les gentilshommes casanniers seulement et avec le peuple. *Mais je ne faillis d'escrire à la Royne qu'elle ne fust plus si incredule ny sourde à mes advertissemens et que, si elle eust voulu commencer la feste et gagner le devant, qu'elle eust mis le jeu bien loin à ses ennemis.* Incontinent [c] *je* depeschai messagers nouveaux à Thoulouse [d] et à Bourdeaus [e], et à tous les sieurs du pays ; et leur envoyay les copies [f] des lettres du Roy et de la Royne, les suppliant [g] à tous de marcher en diligence pour secourir le Roy, qu'on tenoit assiegé dedans Paris [1]. Je puis assurer [h] une chose veritable, qu'oncques en [i] ma vie je n'avois veu ny leu [j] en livre une [k] si grande diligence que tout le monde faisoit pour cest effect, tant les gens [l] de pied que [m] *gens de cheval. Il n'y a point au monde un si bon peuple ny noblesse qui ayme plus son Roy, si ceste nouvelle religion ne l'eust corrompu, car certes elle a tout gasté ; je ne sçay pas qui le racoustrera.* Je [n] fus dans Lymoges en vingt-neuf jours, contant du trentiesme de septembre que j'escrivois les lettres [2], avec mil ou douze cens chevaux et trente ensei-

a) et — *b*) *que* je luy *envoioys* — *c*) *peuble* et *incontinent* — *d*) Tholoze — *e*) Bourdeaulx — *f*) doubles — *g*) et priois — *h*) affermer — *i*) à — *j*) leu ny veu — *k*) *libre* faire *une* — *l*) *pour* aller secourir le Roy, *gens* — *m*) et — *n*) et

1. Voir les lettres de Monluc au premier président du Parlement de Toulouse, Agen, 7 octobre (P. Courteault, *Douze lettres inédites de Blaise de Monluc*. Toulouse, 1898, in-8°, p. 12-17) et à M. de La Cassaigne, même date (éd. de Ruble, t. V, p. 92).

2. Inexact. Il mit 39 jours. Le 27 octobre, il était à Agen (lettre aux capitouls de Toulouse, dans *l'Hist. de Languedoc*, t. XII, p. 851) ; le 31 à Bergerac (commission à Sans Baron, s[r] de Sanssot, homme d'armes de la compagnie de M. de Fontrailles, pour lever 50 arquebusiers à cheval ou à pied, publ. par Cazauran, *Mirande, souvenirs d'histoire civile et religieuse*. Paris, 1907, t. I, p. 122, n.) ; le 4 novembre à Périgueux (lettre au Parlement et aux jurats de Bordeaux, dans *Arch. hist. de la Gir.*, t. XIX, p. 318-319) ; le 7 à Thiviers (lettre à M. de La Cassaigne, éd. de Ruble, t. V,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

gnes de gens de pied [1], ausquels je fis faire monstre, et aux gendarmes [a] quelque prest, *ayant pour cest effect amené avec moy le sieur de Gourgues, general des finances* [2], *car je n'avois pas accoustumé toucher aux deniers du Roy* [3]. *Estant à Lymoges, j'assemblay tous les seigneurs et capitaines de gendarmes en ma chambre et là je leur parlai en ceste sorte :*

« *Messieurs mes compagnons, de toutes les bonnes fortunes que j'ay euës depuis que je suis en ce monde, et si en ay eu autant que capitaine de France, ny de tous les services*

a) *aux* companies de *gendarmes*

---

p. 98) ; le 9 seulement à Limoges (commission à Nicolas de Beauclerc, commis de la recette générale de Bordeaux, de délivrer à Ogier de Gourgues, commis de l'extraordinaire de la guerre en Guienne, la somme de 13.000 l. t. pour la solde des gens d'armes et des gens de pied (B. N., ms. fr. 20642, p. 29, orig., cité dans l'éd. de Ruble, t. V, p. 337).

1. Voir le dénombrement d'une partie de ces troupes au début des *Mémoires de Jean d'Antras de Samazan*, Sauveterre-de-Guyenne, 1880, in-8°, et une lettre inédite de M. de Peyre à l'évêque de Lescar, Lectoure, 17 décembre 1567 : « Ils sont vingt et cinq compagnies de gens de pied, neuf compagnies de gens d'armes, six cents chevaux-legers et quattre cents gentilhommes pour leur plaisir, ayans, l'un portant l'autre, quattre hommes bien montez... » (*Histoire de l'hérésie en Béarn*, écrite au XVII^e^ siècle, conservée par l'érudit béarnais Bonnecaze, attribuée par M. l'abbé Dubarat à Pierre de Salefranque, garde sacs du Parlement de Navarre et premier jurat de Pau et publiée par lui dans le *Bull. de la Soc. des sciences, lettres et arts de Pau*, 1922, p. 65).

2. Ogier de Gourgues, chevalier seigneur et vicomte de Julhiac, baron de Vayres, La Rochechandry et Lège, seigneur de Gaube, Monlezun, Laforest, d'abord marchand à Bordeaux (1545-1557), puis receveur général des parties casuelles et du taillon de Guienne (1558), commis à l'exercice de la recette générale des finances (1561), commis à l'extraordinaire des guerres (1567), fermier général du domaine (1568), maître des requêtes des eaux et forêts de Guienne (oct. 1569), amiral de Guienne en l'absence du marquis de Villars (nov. 1572), intendant du roi en Guienne, premier président des trésoriers généraux de France à Bordeaux, membre du conseil d'Etat et du conseil privé, maître d'hôtel ordinaire du roi, mort à Bordeaux le 20 octobre 1593. Il avait épousé : 1° Jeanne de Paraige ; 2° Finette d'Aspremont, veuve de Jacques de Pontac, greffier en chef du Parlement (16 août 1574). Il était le frère du capitaine Dominique de Gourgues (cf. t. II, p. 260, n. 1).

3. Cette addition significative est une réponse à certaine accusation, très justifiée, qui fut portée contre Monluc au début de 1569 et qui lui valut un blâme sévère du roi (cf. *B. de M. h.*, p. 26-27). A Limoges, d'ailleurs, il était en règle, ayant reçu de Charles IX, à la date du 28 octobre, pleins pouvoirs de lever des deniers pour la solde des troupes (B. N., ms. fr. 20452, p. 171, orig., publié, d'après une copie, par l'abbé Lestrade, *Les Huguenots en Comminges*, nouv. série, p. 53-54).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

que j'ay faits à la couronne, qui ne sont pas petis, comme vous mesmes sçavez (aussi y avez-vous eu tous bonne part et y avez employé vos vies et vos biens), je n'en ay jamais eu qui m'ait donné tant de contentement que ceste-cy. Vous en devez faire le mesme et sentir pareil aise dans vostre cœur que je fais au mien; car quel plus grand bien vous peut estre envoyé de Dieu, que vous voir en si belle troupe, en si peu de temps à cheval, pour aller au secours de vostre prince et de vostre roy, pour la deffence duquel Dieu vous a donné la vie et à moy aussi, pour le secours, dis-je, de sa personne ? Car, comme vous sçavez, le masque est osté: il n'est plus question de messe ou presche; c'est à sa personne que cela s'adresse. Ceux qui ont fait la meschante entreprinse de Meaux, comme vous sçavez, l'ont faitte contre luy. Quel bonheur vous est-ce de voir que Dieu vous a reservez pour venger en une telle injure et assister vostre roy et prince naturel en une telle necessité ! O mes compagnons, que vous vous devez estimer heureux ! que vous devez estre contans ! Quelle joye pensez-vous que ce sera au Roy de veoir une telle noblesse du dernier bout de son royaume, en si peu de temps et en tel equipage, le venir secourir ! Jamais il n'oubliera un tel service, et le recognoistra à vous et aux vostres.

« *Croyez, messieurs, que si j'ay de la joye de voir que j'ay part en ce service, que j'ay bien de l'ennuy que je ne peus avoir part au bon du fait, que je ne vous puis servir de conducteur, et aller tous ensemble offrir nos vies à Sa Majesté. Je veux que Dieu ne m'aide jamais si je ne le desire plus que je ne fis jamais chose en ce monde. Mais vous voyez que c'est chose qui ne se peut faire sans mettre en hazard tout le pays, lequel j'espère conserver, en despit de toutes les pratiques des ennemis, avec les forces qui me restent. Il ne reste donc, messieurs, si ce n'est que vous faciez la diligence requise. Souvenez-vous de ce que vous m'avez veu faire et dire, que c'est la meilleure pièce qu'un capitaine sçauroit avoir. Vous ne sçavez les affaires du Roy, ny s'il est pressé de secours; par ce ne sejournez pas, je vous prie. Je sçay bien qu'il en y*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

a parmi vous plusieurs dignes, non pas de mener une trouppe, mais de conduire un' armée. Par ainsi je vous supplie trouver bonne l'eslection que je fais, pour conduire celle-cy, de la personne de monsieur de Terride[1], *lequel monsieur de Gondrin assistera. Il est le plus ancien et experimenté ; je m'assure qu'il s'en acquitera dignement. Aussi assurez-vous qu'en vostre absence il me resouviendra de conserver vos maisons ; et faites-moy ce plaisir de vous resouvenir de moy. Et si vous vous trouvez en mesme, faittes paroistre que vous estes gentilshommes et Gascons, et qu'il n'y a nation pour les armes pareille à la nostre. J'ay praticqué toutes celles du monde ; mais je n'en ay point veu de pareille, et en tous les faicts d'armes, petis et grands, que j'ay veu faire, tousjours les Gascons y ont eu la meilleure part. Conservez, je vous supplie, ceste reputation. Jamais pareille commodité ne s'offrira pour faire paroistre ce que vous sçavez faire et le zèle et affection que vous portez à vostre roy et naturel seigneur. »*

Tous me remercierent et me donnarent asseurance qu'ils ne sejourneroient que pour repaistre, qu'ils ne fussent auprès du Roy. Monsieur de Terride me remercia de l'honneur que je luy faisois. Il fut disputé du chemin et chacun en opina ; car en matière de conseils, j'ay tousjours eu ceste coustume de faire opiner tout le monde, et m'en suis bien trouvé. Et après plusieurs disputes, il fut resolu que l'on prendroit le chemin droict à Moulins. Monsieur de Monsallès[2] *me cuida un peu mettre en collère, car il vouloit s'en aller devant, comme s'il eust eu plus de desir et affection que les autres. Je luy dis que cela n'estoit pas bon d'abandonner la trouppe ; et cogneut bien qu'il m'avoit faché. Je luy donnay la charge de conduire l'advant-garde*[3], *et à monsieur de Sainct-*

1. Cf. t. I, p. 343, n. 3.

2. Jacques de Balaguier, baron de Montsallès, fils de Jean de Balaguier et de Jeanne de Rabastens, né avant le 20 juill. 1540, guidon à la comp. du maréchal de Saint-André (29 mai 1554-3 nov. 1561), capitaine de gend. (mai 1564-18 sept. 1565), chevalier de l'ordre, blessé à Dreux, tué à la bataille de Jarnac (13 mars 1569) ; épousa (2 déc. 1565) Suzanne de Madaillan-Estissac (F. Vindry, *Dict.*, p. 31).

3. Confirmé par la lettre de M. de Peyre, citée p. 44, n. 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Orens les gens de pied. Avant nostre depart de Limoges je les vis tous partir. Je ne veux rien escrire de ceste entreprinse de Sainct Michel : elle est trop villaine et indigne d'un François, et pire que celle d'Amboise ; et vis bien que c'estoit des effets de la ligue ou contre-ligue dont j'avois senty le vent au Mont-de-Marsan. Je [a] ne sçay comme l'on s'aida du secours *que j'envoiay* [1] ; mais j'ozerois bien dire que jamais lieutenant de roy ne tira hors du pays tant de noblesse ny [b] de gens de pied tout à un coup, comme je fis, ny si [c] grande quantité d'hommes signalez. J'[d] avois telle opinion *d'icelles* que, si j'eusse rencontré monsieur le prince de Condé sans les reistres, je [e] n'eusse pas quitté nostre victoire pour la sienne. *Et encor en m'en retournant, je rencontray plusieurs trouppes qui venoient pour estre de la partie.* Je ne veux point me mesler d'escrire comme ce secours se porta *aux affaires qui se presentèrent* ; car Monsieur [2] y estoit, et tous les princes et grands capitaines de France, qui [f] se rendirent bientost auprès de mondict seigneur.

Or [g], comme je pensois que l'on me sentist bon gré de

a) *prest.* Et pour ce que Leurs Majestés me mandiont de leur conserver la Guyenne, tous les seigneurs et cappitaines feurent d'advis que je m'en retournasse, puysque je n'avois eu commandement exprès d'aller en France. Et baillay la charge à monsieur de Terride, ayant monsieur de Gondrin près de luy, et que monsieur de Monsallès meneroit l'avant-garde, à cause que eulx deulx estoient cappitaines de gendarmes : ce que tout le monde eust pour agréable. Et monsieur de Sainctorens menoit les gens de pied. Et veiz le tout partir avant que je bougeasse de Limoiges. *Je* — *b*) ne — *c*) tant — *d*) et — *e*) *reistres* que *je* — *f*) et — *g*) Et

1. Les Gascons envoyés par Montluc furent mis en garnison à Reims, où ils vécurent à discrétion « avec tous les desordres que font compaignies qui ne sont poinct payées. » (Le cardinal de Lorraine au duc d'Anjou, Reims, 3 janvier 1568. B. N., ms. fr. n. acq. 6011, f° 40, orig.). Charles IX écrivait, par contre, au duc d'Anjou de faire faire montre à ces compagnies pour les mois de décembre et de janvier seulement, attendu qu'elles « ont vescu grassement sur les chemyns sans rien payer » et que « le s[r] de Montluc les feist entyèrement payer au passaige de Limoges. » (Charles IX au duc d'Anjou, Paris, 14 janvier 1568. B. N., ms. fr. n. acq. 6002, f° 16, orig.).

2. Henri de Valois, duc d'Anjou, frère de Charles IX. Il avait été nommé lieutenant général du royaume par lettres du 12 novembre 1567 (B. N., ms. fr. 23149, p. 91, copie du temps).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

la diligence [a] que j'avois faicte et que j'esperois en recevoir un bon remerciement [b] de Leurs Majestez, en contr'eschange [c] de ce on me presenta la patente qu'un Dagron *, commis du receveur de Guyenne [1], apporta, laquelle le Roy envoyoit à monsieur de Candalle [2], par là où Sa Majesté faisoit ledict sieur de Candalle son lieutenant general dans la ville de Bourdeaus [d] et au Bourdelois [e], y commandant comme si j'y estois. Je fus fort esbahy de cela, et cogneuz bien que l'on m'avoit donné une traverse à la cour, et que le Roy et la Royne ne m'eussent jamais faict ce tour-là sans quelques presteurs de charitez. Car, grâces à Dieu, auprès des roys de France en y a tousjours de telles [f] *gens à revendre*, et qui ne s'attacquent jamais que aux meilleurs et plus affectionnez serviteurs que les roys ont : qui est cause que je n'ay pas trouvé estrange celle que l'on m'a presté ceste dernière fois [3], car ce n'est pas la première.

Monsieur de Malassise [g], qui est aujourd'huy [4], m'en presta une en la Romanie [h 5] à l'endroict de monsieur de Guise [i], et me vouloit par ce moyen faire oster le gouvernement de la Toscane [j] pour y mettre monsieur de La Molle; et luy fist à croire que [k] j'avois beaucoup dict mal [l] de luy, et ledict sieur l'en creust et m'en voulut [m] grand mal un

* *Leçon du ms. Ed.* : Dragon.

a) *la* grande *dilligence* — *b*) gré — *c*) change — *d*) Bourdeaulx — *e*) Bordallois — *f*) telz — *g*) Mallesize — *h*) Romaigne — *i*) Guyse — *j*) Tuscanne — *k*) *luy* mist en avant *que* — *l*) *j'avois* dit tout plain de *mal* — *m*) voulcist

1. Florent Dagron, commis de Hiérosme de Bragelongne, trésorier extraordinaire de la guerre pour les provinces de Piémont, Languedoc et Guienne, cité dans une commission de Monluc à Jean de Maliac, fermier général des finances en Guienne, Agen, 23 septembre 1568 (B. N., ms. Clairamb. 385, f° 119, orig. — Cf. éd. de Ruble, t. V, p. 339).

2. Cf. t. II, p. 472, n. 2.

3. C'est-à-dire au lendemain de la paix de Saint-Germain (18 août 1570). — Ici commence une longue digression : la revue des « charités » prêtées à Monluc, aux capitaines de son temps et à des capitaines de l'antiquité.

4. Cf. t. II, p. 273, n. 1. — Monluc a déjà raconté le fait (t. II, p. 273-274). Il ajoute ici quelques détails nouveaux.

5. La Romagne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

temps. Despuis, en presance de monsieur [a] d'Aumalle [1], monsieur de Monpesat [b] [2], messieurs de Cipierre [3] et de Randan [4] (les [c] deux sont morts et les autres deux en vie [5]), *à Macherate* [6] je [d] m'en desmêlay ; *mais* si ne [e] sçeuz-je encor [f] si bien *luy* oster l'opinion *qu'il en avoit conçeuë*, qu'il ne m'en gardast quelque racine, de sorte que jusques [g] à Tiomville *il* ne changea d'opinion. A [h] mon retour à Montalsin il tint à peu [i] que je ne coupasse la gorge à celuy qui en estoit cause. Il ne [j] faut trouver estrange s'il m'en veut tant comme il faict. Je ne veux point dire icy les raisons pour beaucoup de considerations ; je le [k] laisseray faire tousjours comme il a faict jusques icy, maniant [l] la Royne. J'espère [m] qu'avec le temps Sa Majesté changera d'opinion, comme fist monsieur de Guise.

On m'en presta [n] un'autre [7], quand le roy Henry m'envoya en Piedmont apres le retour de Siene [o], à la prinse de Vulpian, pour ce que je me tenois près de monsieur d'Aumalle, n'y espargnant ma vie non plus que le moindre soldat du camp. Et croy qu'on n'eust pas voulu que le [p] sieur d'Aumalle eust eu cest honneur de [q] prendre Vulpian ne autres places qu'il print. Et me fut apporté une lettre de monsieur le connestable, par laquelle ledict sieur me mandoit que le Roy luy avoit commandé m'escrire que je me retirasse à ma maison jusques à ce qu'il me manderoit, me chargeant que [r] j'avois dict que je n'obeyrois pas à monsieur de Termes, *comme si je*

a) *temps.* A Macheratte, presens *monsieur* — *b*) Mompezat — *c*) *Randan*, que *les* — *d*) *rye* et en leur presence *je* — *e*) *si* est-ce que je *ne* — *f*) *ne* l'en sceuz *encores* — *g*) *racine* et *jusques* — *h*) *d'oppinion*. Et *à* — *i*) *il* s'en faillist de bien *peu* — *j*) *gorge* audict de Malassize. Et *ne* — *k*) *raisons*, car il n'y auroit guières honneur ; et *le* — *l*) à l'endroit de — *m*) esperant — *n*) Et m'en presta on — *o*) Sienne — *p*) ledict — *q*) *honneur* que *de* — *r*) *manderoit* et me chargeoit on *que*

1. Cf. t. I, p. 334, n. 5.
2. Cf. t. II, p. 332, n. 1.
3. Cf. t. I, p. 209, n. 2.
4. Cf. t. II, p. 332, n. 2.
5. Cypierre était mort en avril 1566, et Randan en novembre 1569.
6. Macerata, ch.-l. de prov.
7. Cf. t. II, p. 211-212.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

n'avois jamais accoustumé de luy obéir ; car toute ma vie je l'ay prefferé en toutes choses à moy : aussi il le meritoit. Auparavant l'on en avoit bien presté un' autre audict sieur de Termes, luy mettant sus que, pour l'alliance qu'il avoit faicte par son mariage en Piedmont[1], *et pour l'amitié que les Biragues et luy avoient ensemble, il se pourroit bien emparer du Piedmont, comme si les uns ou les autres y avoient jamais pensé. Quoy que ce soit, on le tira du Piedmont. Il estoit trop homme de bien ; ce n'estoit pas le recompencer de tant de services.* L'on le presta bien aussi à monsieur d'Aumalle, disant que les princes ne luy vouloient pas obéir, et qu'il falloit envoyer monsieur de Termes pour les commander, comme si monsieur d'Aumalle n'estoit de meilleure[a] maison que monsieur de Termes et que les princes devoient plustost obéir à un pauvre[b] gentil-homme qu'à un qui est prince, *encor que ce ne soit pas du sang royal. Je puis dire, pour l'avoir veu, et n'y a homme qui en puisse mieux tesmoigner que moy, que lesdicts sieurs princes ne s'espargnèrent non plus que les moindres gentil-hommes de l'armée, et firent acte digne du lieu d'où ils sortoient ; car ils furent à l'assaut et montarent sur la brèche à Valpian, grimpans avec des picques et quelques escheles de cordes, car elle n'estoit pas raisonnable, comme j'ay escrit cy-dessus.*

Et puis que je me suis mis à escrire des charitez que l'on preste aux gens à la cour, j'en veux encore escrire d'autres que j'ay veuës en mon temps, et de celles que j'ay leu aux *histoires* romaines[c]. Premièrement je vis donner celle *qui cuida couster si cher* à[d] monsieur de Lautrec[2]. L'on[e] luy retint cent mil escus, que le Roy avoit

a) meilleur — *b*) pouvre — *c*) Romains du temps passé — *d*) de — *e*) *Lautrec* à La Vicquoque que *l'on*

1. Il avait épousé Marguerite de Saluces-Cardè.

2. En mai 1522, à son retour en France, après sa défaite à La Bicoque. — Cf. sur Lautrec, t. I, p. 40, n. 3 et Albert Guigue, *Odet de Foix, vicomte de Lautrec (1483 ? - 16 août 1528)* dans *Positions des thèses de l'Ecole des Chartes*, 1912, in-8°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

commandé à Sainct-Blanzay [a] [1] de les luy [b] envoyer pour le payement des Suisses. Que si cest argent fût venu, les Suisses ne s'en fussent retournez [c] en leur [d] pays, car ils ne s'en retournèrent que par faute de payement, et la duché de Milan [e] s'en perdit. Ce pauvre seigneur de Lautrec ne fut bon à [f] grand peine pour les chiens tout un temps, et ne pouvoit avoir audience pour dire ses raisons. A la fin le Roy l'escouta [2], et en fist pendre Sainct-Blansay [g], encores que le tort ne vînt de luy, mais le pauvre [g] homme en porta la penitence. Je sçay bien qui en fust cause, mais je n'ay affaire de l'escrire [h] [3]. *O qu'il y a de peine à servir les grands et de danger quant et quant! Mais il faut passer par là : Dieu les a faicts naistre pour commander, et nous pour obéir. D'autres nous obéissent à nous, et toutesfois nous sommes tous d'un père et une mère ; mais il y a trop long temps pour alleguer noz tiltres.*

Je vis le traict qu'on fist à monsieur [i] de Bourbon [4].

a) S[t] Blanchay — *b*) y — *c*) *feussent* jamais *retournés* — *d*) leurs — *e*) Millan — *f*) *perdist*. Et ne feust bon après ledict sieur de Lautrec à — *g*) pouvre — *h*) le descripre — *i*) *descripre*. Puis je veys bailler celle de *monsieur*

---

1. Jacques de Beaune, fils de Jean de Beaune et de Jeanne N..., marchand et banquier à Tours, trésorier général d'Anne de Bretagne (16 déc. 1491), général des finances de Languedoc (18 déc. 1495), du Dauphiné et de Provence (1498), de Languedoïl (1514), général des finances de Louise de Savoie (1515), baron de Semblançay (9 déc. 1515), gouverneur et bailli de Touraine (3 nov. 1516), général résident du roi (1518), disgracié en 1523, mis à la Bastille (13 janv. 1527), condamné à mort (9 août 1527), pendu à Montfaucon (11 août 1527). Il fut victime des rancunes de la noblesse d'épée contre la ploutocratie bourgeoise triomphante depuis Jacques Cœur et de la jalousie personnelle du chancelier Duprat (Spont, *Semblançay*, Paris, 1895, in-8°).

2. « Rien ne prouve que Lautrec ait accusé Semblançay d'avoir détourné l'argent destiné à l'Italie ; il semble avoir arrangé après coup une mise en scène qu'il a contée à son familier, Jacques Minut, président du Parlement de Languedoc, de qui le Bordelais Arnoul Ferron l'a tenue. » (Spont, *op. cit.*, p. 188). On voit que Monluc savait aussi l'histoire rapportée par Ferron, *De rebus gestis Gallorum libri IX*,... f° 139 v°, 141 (éd. de 1553).

3. Cf les *Mémoires de Martin et Guillaume du Bellay* (éd. Bourrilly, t. I, p. 233-234), qui, moins circonspects que Monluc, nomment Louise de Savoie comme la cause responsable de la perte de Semblançay. Sur ce fait, cf. P. Paris, *Etudes sur le règne de François I^er^*, Paris, 1885, t. I, p. 173-198, et Spont, *op. cit.*, p. 188.

4. Le connétable Charles de Bourbon (cf. t. I, p. 63, n. 1), en août 1523.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

L'on [a] le mist en tel desespoir [b] qu'il fust contrainct faire beaucoup de choses indignes ; car [c] l'on luy vouloit [d] oster son bien et le remettre à la legitime *du bien* qu'il avoit eu de la maison de Bourbon, de laquelle il estoit puisné [e 1]. *Au camp de Mesières et au voyage de Valenciennes on luy en fist avaller deux* [2]. *Si monsieur de Bonivet, qui estoit admiral* [3], *en estoit cause, je n'en sçay rien ; mais on le disoit : quelqu'un tousjours porte la marote. Je pense que, si le Roy n'eust voulu, ny luy ny madame sa mère n'eussent mis ce brave prince au desespoir.* Ceste [f] traverse fust cause d'un grand mal-heur en *la* France, *et le Roy s'en repentit plus de trois fois despuis.* Le prince d'Orange [4], qui commanda le camp de l'Empereur à Rome après la mort dudict seigneur *de Bourbon*, avoit aussi peu avant quitté le service [g] du Roy, pour avoir Sa Majesté [h] commandé au [i] mareschal des [j] logis de *le* desloger, pour loger un ambassadeur du Roy de Pologne [k 5]. *Ceste occasion est bien legère, mais si est-elle veritable. Un bon cœur se fasche quand on le mesprise.*

L'on [l] en presta un'autre aussi à André Dorie [m 6], qui

a) *Bourbon*, que *l'on* — *b*) telle desesperation — *c*) *constrainct* se donner à Dieu ou au diable, *car* — *d*) vouleist — *e*) *Bourbon*. Il en estoit sorty *puisné* — *f*) Este — *g*) *seigneur*, s'en estoit allé paravant aussi du *service* — *h*) le Roy — *i*) à son — *j*) de — *k*) Poulougne — *l*) L'ons — *m*) Dory

1. Cf. les *Mémoires* des du Bellay (éd. Bourrilly, t. I, p. 262-263).

2. Allusions au ravitaillement de Mézières assiégé par les Impériaux et aux opérations autour de Valenciennes (sept.-oct. 1521). François Ier avait donné le commandement de l'avant-garde au duc d'Alençon et au maréchal de Châtillon. « Le duc de Bourbon eut quelque malcontentement, plus qu'il n'en feit de demonstration, de quoy on luy avoit levé la conduitte de l'avant-garde, attendu que c'estoit sa charge comme connestable de France. » (Du Bellay, *Mémoires*, éd. Bourrilly, t. I, p. 159).

3. Guillaume Gouffier, sr de Bonnivet, 5e fils de Guillaume Gouffier, sr de Boisy et de Philippe de Montmorency, né vers 1488, amiral de France, mort le 24 février 1525 à la bataille de Pavie.

4. Philibert de Châlon, prince d'Orange (cf. t. I, p. 81), fils de Jean II et de Philiberte de Luxembourg, né en 1502, mort en 1530.

5. Cette anecdote a été contée aussi par Brantôme (éd. Lalanne, t. I, p. 240), qui place le fait au moment des fêtes données à Amboise, en avril 1518 à l'occasion du baptême du dauphin François. M. U. Robert le considère comme inexact et même invraisemblable à cette date. Il reproche, du reste, sans raison à Monluc d'avoir dit que François Ier était alors à Fontainebleau (cf. *Philibert de Châlon, prince d'Orange*, t. I, p. 24).

6. Cf. t. I, p. 83, n. 2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

commandoit les galleres du Roy au [a] temps que nous tenions le royaume de Naples tout asseuré ; et ce fust pour faire bailler les gallères à monsieur de Barbezieux [b1], car par faute qu'il eust [c] faict, il ne se peut dire. Car le comte Philippin Dorie [d], son nepveu [2], avoit gaigné la bataille auprès de Naples, *comme j'ay escrit* [3], contre le viceroy [e] don Hugues de Moncalde [f], où il mourut [4], et le marquis du Guast [g 5] et plusieurs grands seigneurs prisonniers. Ledict comte estoit si vigilant [h] et soigneux qu'il ne pouvoit entrer un chat [i] dans la ville de Naples [6] ; ceux de dedans estoient à [j] l'extremité, le viceroy [e] mort, les grands seigneurs prisonniers [k] et les autres revoltez du costé du Roy. Il faut donc confesser que le royaume estoit au Roy *en despit de tout le monde, et le juste despit dudict André Doric le luy fit perdre*. Quand le Roy fut prins prisonnier à la bataille de Pavie [l], et que l'on le menoit par mer en Espaigne, André Doric [m] s'en alla au devant des gallères qui le portoient, pour les combattre et leur oster le Roy : ce qu'il eust faict et eust mis tout en hazart. Mais le Roy l'envoya prier de ne [n] le faire point, car, s'il le faisoit, il estoit mort et desjà l'on luy avoit annoncé de le faire mourir, si André Dorie [m] se presentoit pour les combattre ; qui fust cause que ledict

a) *Roy* et luy presta l'on *au* — *b*) Barbesieux — *c*) eusse — *d*) Philipin Dory — *e*) visroy — *f*) Moncate — *g*) Goast — *h*) vaillant — *i*) pain — *j*) *Naples*, et estoient dedans *à* — *k*) le grand seigneur prisonnier — *l*) Pabye — *m*) Dory — *n*) *de* commander *ne*

1. Cf. t. I, p. 103, n. 1. — C'est le 1er juin 1528 que François Ier signa les lettres de provision de l'office de capitaine général de l'armée de mer du Levant en faveur de Barbezieux, à la place d'André Doria. Sur les causes de la défection d'André Doria, voir du Bellay, *Mémoires* (éd. Bourrilly, t. II, p. 76-82); A. Petit, *André Doria*, p. 68-113 ; F. Decrue, *Anne de Montmorency*, t. I, p. 111-116 ; V.-L. Bourrilly, *Jacques Colin, abbé de Saint-Ambroise*, 1900, in-8°, p. 14-35 ; La Roncière, *Hist. de la Mar. fr.*, t. III, p. 228-231.

2. Cf. t. I, p. 83, n. 3.

3. La bataille de Salerne (28 avril 1528). Cf. t. I, p. 83, n. 4.

4. Cf. t. I, p. 83, n. 5.

5. Cf. t. I, p. 83, n. 6.

6. « Il tenoit la ville de Naples bouclée par la mer, tellement qu'il n'y eust sçeu entrer un chat » (T. I, p. 83).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

André Dorie [a] tourna à Gennes, laquelle [b] pour lors estoit au Roy [1]. Voylà un autre grand mal-heur et une mal-heureuse traverse, qui porta autant de dommage que celle de monsieur de Bourbon : car non-seulement pour ceste occasion se perdit tout ce que nous avions gaigné du [c] royaume de Naples, mais encore se perdist Gennes. Car [d] toutes les pertes, tant du royaume de Naples que de Gennes, vindrent pour la revolte dudict André Dorie [a], laquelle il feist * offencé [e] du tort et deshonneur que l'on luy avoit faict de luy avoir osté la charge de commander les gallères pour la bailler à un autre, sans avoir aucunement mal faict ny avoir reçeu une seule escorne en sa charge ; *et aussi luy vouloit faire rendre les prisonniers de guerre sans aucune recompense* [2]. Or [f] tenoit ledict André Dorie [a] en si grand craincte l'empereur qu'il ** n'osa jamais passer en Italie jusques à ce que ledict André Dorie [a] fust à son service [3]. L'Empereur [g] ayant [h] entendu le traict qu'on [i] luy avoit faict, luy envoya la [j] carte blanche et qu'il couchast là dedans tout ce qu'il voudroit de luy, et qu'il vint [k] à son service. Et manda après ledict André Dorie [a] au comte Philippin, son nepveu, se retirer de devant Naples, et qu'il abandonnast le service du Roy, le venant trouver [l] à Gayette [m], ce qu'il fist [4]. Et

* *Leçon du ms. Ed* : fust. — ** *Leçon du ms. Ed.* : la mer que le Roy.

a) Dory — *b*) qui — *c*) au — *d*) que — *e*) pour desesperation — *f*) et — *g*) *service*. Car comme *l'empereur* — *h*) eust — *i*) *entendeu* ce que *l'on* — *j*) *faict*, il manda *la* — *k*) vinsse — *l*) *Roy* et qu'il s'en allast le *trouver* — *m*) Gayete

1. Il n'est nullement question dans les documents connus de cette intention de Doria d'attaquer la flotte espagnole (cf. Champollion-Figeac, *Captivité du roi François I^er^*, p. XXVIII et 212).

2. Allusion qu'éclaire une addition faite au livre I (t. I, p. 83 84) à l'aide de du Bellay.

3. Lorenzo Capelloni (*Vita del prencipe Andrea Doria*, Venise, 1569, p. 45-47) a conté en détail la traversée de Barcelone à Gênes par Charles-Quint, sous la conduite d'André Doria.

4. Confirmé par deux lettres des Dix de Florence, 15 août 1528 et de Zuan Ferro, vice podestà de Brescia, 23 août (Sanuto, *Diarii*, t. XLVIII, col. 397 et 402) et par Capelloni (*op. cit.*, p. 37 et 39).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

avant partir, il fist mettre tant de vivres qu'il peust promptement dans Naples, afin qu'elle[a] ne se perdist ; *et ainsi celuy qui leur avoit faict le mal leur fist le bien,* car autrement dans[b] huict jours il falloit qu'ils entrassent en capitulation [1]. *O que cest homme devoit estre recerché ! Je croy que luy seul a ruiné les affaires du roy François. Les roys ne les princes ne doivent ainsi traicter les estrangers, ny leurs subjets aussi, quand ils les cognoissent gens de service. Et si nostre maistre fut mal conseillé, l'Empereur fut très-adrisé de se haster de bon'heure pour tirer ledict Dorie à son party, afin que le Roy n'eust le loisir de faire son appointement, et se rendre cest homme son serviteur. Les princes doivent icy prendre un bon exemple, et pour se faire sages aux despens des autres ; ils se doivent garder d'offencer un grand cœur et un homme de service, mesmement quand vous ne le tenez pas obligé, comme celuy qui a sa femme, ses enfans et son bien à vostre mercy. Le Roy n'avoit rien de tout cela sur André Dorie. Ce fut une des plus grandes incongruitez que j'aye veu faire en mon eage, plus importante encor que celle de monsieur de Bourbon.*

Puis j'en ay veu donner un'autre[c] au prieur de Cappue[d] [2], qui estoit un des vaillans hommes que, cent ans a, aye monté[e] sur mer[f], et autant craint des Turcs et des chrestiens. Et luy voulust[g] -on faire accroire qu'il avoit mangé le lard [3]. Il[h] fut contrainct s'en aller avec ses deux gallères se rendre à Malthe à sa religion. *O le grand tort que le Roy se fist là de croyre si légèrement ! Le dommage en fut à luy, et la perte à la France : car ce sei-*

a) que — *b*) avant de — *c*) une — *d*) Cappe - - *e*) esté — *f*) sur la mer — *g*) voulcist — *h*) et

1. « Et quindi portato il capitano entro di Napoli provisioni et rinfrescamenti, prese la città et i paesani di tanto animo et vigore, che non stimavano piu punto le forze francesi, le quali assai tosto cominciarono a declinare. » (Capelloni, *op. cit.*, p. 39.)

2. Cf. t. II, p. 16, n. 6.

3. *Manger le lard*, être coupable ou fautif (Littré).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

gneur estoit homme de service, et qui sçavoit bien le mestier duquel il se mesloit.

J'en ay veu donner un'autre aussi à monsieur le mareschal du Biès [1]. J'oseray [a] gager [b] mon âme que [c] ce seigneur-là ne pensa jamais à faire acte meschant contre le Roy. Toutesfois on le calomnia fort un [d] peu après la mort du roy François le grand, luy mettant sus qu'il estoit cause que monsieur d[e] Vervin [e 2], son gendre, avoit rendu Bologne [f]; et luy bailla-on, pour faire son procès, un Cotel [g 3], le plus renommé mauvais juge qui [h] fut jamais en la France. *Qui vid jamais ny ouy dire qu'on punist quelqu'un pour la lâcheté d'un autre ! Quand on luy faisoit son procès, on luy mist à front trois grands pendars, lesquels luy soustindrent que, le jour du grand rencontre qu'il eust avec les Anglois, il monta sur un grand cheval, portant un panache blanc pour se faire remarquer, afin que les Anglois ne donnassent à luy : comme si c'estoit chose bien aisée à faire, quand on est meslé en une bataille ! La poussière, la fumée et les cris empeschent bien ce jugement. C'est aussi l'ordinaire des braves hommes de se remarquer, pour se faire cognoistre un jour de combat, mesmement aux guerres estrangères, qui se font comme pour honneur et non pour haine ; car aux civiles monsieur de Guise s'en fust mal trouvé à la bataille de Dreux [4]. Voilà comme on calomnioit ce*

a) *Byé* que *j'auserois* — *b*) mectre — *c*) *âme* en dapnation *que* — *d*) *Roy* ny son service ; et luy donna on *ung* — *e*) Berbin — *f*) Boulougne — *g*) Cottel — *h*) que

1. Cf. t. I, p. 287, n. 3.
2. Cf. t. I, p. 285, n. 2.
3. Jean Coutel, s[r] d'Ardanne, né à Saint-Flour, conseiller au grand conseil (30 sept. 1533), maître des requêtes au Parlement de Paris (juillet 1540-13 oct. 1554), président au grand conseil (11 juin 1544-13 oct 1554), mort en mars 1558 ; épousa 1° Lucrèce Brugier (22 juin 1525) ; 2° Madeleine d'Albiac (4 juin 1532). [Communic. de M. F. Vindry.]
4. La bataille gagnée, le duc de Guise voulut rompre 400 chevaux huguenots qui s'étaient retirés dans « un petit vallon couvert d'un petit bois taillis ». Mais il se trouva que ces 400 chevaux n'étaient pas moins de 15 ou 1600, « au rencontre desquels, qui furent vivement soustenus, luy et les siens furent tous couverts de fumée de pistollets. » Le maréchal de Saint-André fut pris (*Mém.-Journaux du duc de Guise*, coll. Michaud, t. VI, p. 500).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pauvre seigneur, lequel ce jour-là desfit huict cens Anglois. Je croy que, si le Roy eust envoyé un tel commissaire et qu'il eust voulu ouyr les huguenots, il eust trouvé prou de tesmoings que j'avois promis la Guyenne au Roy d'Espagne [1]. *Je n'aimay jamais ceste nation ny ne les aimeray, car je suis trop bon François.*

Et *pour retourner audict sieur mareschal,* comme ceux-là qui luy avoient baillé ceste [a] traverse virent qu'ils [b] ne le pouvoient attrapper par nul moyen et qu'il s'en alloit relaxé, au grand deshonneur de ceux qui l'avoient mis en ceste peine, l'on luy mist sus qu'il avoit fait passer des passe-volans en [c] sa compagnie *d'hommes d'armes, pour gaigner les payes* : *ce* qui se trouva veritable, comme l'on m'a dict ; mais c'estoit pour donner à des gens, qu'il tenoit en Flandres pour le tenir adverty de ce qui se passoit au pays de l'ennemy ; *car quelquefois nous sommes contraincts de nous aider du nostre mesme, pour servir le Roy.* Je laisse penser à un chacun si cela meritoit de le faire venir sur un eschaffaut [d] *et* estre degradé [e] de noblesse, des armes et de la mareschaucée, condamné d'avoir [f] la teste tranchée. Mais comme l'on *le* vouloit executer, le [g] roy Henry, se ressouvenant qu'il [h] l'avoit faict chevalier [2], luy envoya sa grâce ; et mourust, tant de vieillesse que de regret qu'il eust, cinq ou six mois après ; *car qui eust voulu vivre après une telle injure et honte* ? La [i] justice de France n'est pas sans Cotels *[j], car il en y a prou *que*, si le Roy leur bailloit entre les mains le plus homme de bien de son royaume, *ils y trouveroient assés de prinse*, comme Cotel **[k] disoit que si l'on luy

* *Ed.* : Cortels. — ** *Ed.* : Cortel.

a) este — *b*) que — *c*) *passer* ung homme d'armes et deux archiers *en* — *d*) chaffault — *e*) desgredé — *f*) *mareschaucée* et commandé *avoir* — *g*) *executer* sa vie *le* — *h*) *Henry*, luy souvenant *qu'il* — *i*) *après*. O que *la* — *j*) Cottelz — *k*) cstuicy mesmes

1. Nouvelle allusion aux rapports de Monluc et de Philippe II (cf. t. II, p. 385).
2. Cf. Brantôme, éd. Lalanne, t. VI, p. 478.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

bailloit le plus juste lieutenant du [a] roy du royaume de France, pourveu qu'il eust exercé la charge un an ou deux, qu'il ne craignoist pas qu'il [b] ne trouvât matière pour le faire mourir.

Ce pauvre [c] seigneur avoit faict un acte belliqueux, si jamais homme en fist, auprès du fort de Montreau [1], quand [d] les Anglais sortirent de Bologne [e] pour luy venir donner la bataille. Il avoit avec luy le regiment du comte Ringrave [2], et croy que luy-mesmes y estoit, celuy des François, que monsieur de Tais [f 3] commandoit, et sept enseignes d'Italiens. Et comme les ennemis chargearent nostre cavallerie [g], elle se mist en routte ; et voyant ledict sieur le desordre des gens de cheval, il s'en courut au bataillon des gens de pied et leur dict : « O mes amis, ce n'est pas avec [h] la cavallerie que j'esperois gaigner la bataille, car c'est avec [i] vous. » Et [j] mit pied à terre et, prenant une picque d'un soldat auquel il bailla son cheval, se [k] fist oster les esperons et commença sa retraicte, tirant à Ardellot [l 4]. Les ennemis, après avoir chassé longuement nostre cavallerie, retournarent à luy, lequel demeura quatre heures ou plus en sa retraicte, ayant les gens de cheval l'une fois devant, un'autre au costé, et leur[s] gens de pied sur sa queuë, mais ils ne l'osarent jamais enfoncer. Et m'a esté dict par des capitaines qui y estoient, que jamais il ne fist cinquante pas qu'il ne fist teste aux ennemis. Ceste [m] retraicte se peut dire une des braves retraictes qui se soit faicte il y a cent ans ; je serois bien aise qu'on m'en nommast une pareille, ayant [n] gens de pied et de cheval dessus [o] et sa [p] cavallerie en fuitte.

a) de — *b*) que — *c*) pouvre — *d*) que — *e*) Boulougne — *f*) Thès — *g*) cabalerie — *h*) de — *i*) de — *j*) *vous* aultres. *Et* — *k*) *cheval* et *se* — *l*) Ardelot — *m*) qu'este — *n*) *pareille* et mesmement *ayant* — *o*) sur luy — *p*) *et* toute *sa*

1. *Sic* dans le ms. et l'éd., pour le fort d'Outreau. Monluc reprend ici, avec plus de détails, ce qu'il a déjà conté au livre II (cf. t. I, p. 318).
2. Cf. t. I, p. 289, n. 5.
3. Cf. t. I, p. 171, n. 1 et p. 286, n. 1.
4. Cf. t. I, p. 318, n. 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Voilà ce que ce seigneur fit pour sa dernière main, estant en l'eage de plus de soixante-dix ans ; et neantmoins il fut traitté de ceste [a] sorte [1].

Que l'on demande à monsieur le cardinal de Lorraine [2] qui estoit celuy-là [b] qui luy bailla ceste [c] traverse : car à Poissy [3], lors de l'assemblée [d] que le Roy fist des chevaillers de l'ordre, devant le roy François second [e], il *le* luy reprocha, et vindrent fort avant en parolles [4]. Je [f] suis trop petit compaignon pour le nommer, encor que j'y fusse [5] ; *aussi il y a des dames meslées.*

Un an après [g 6], je vis aussi faire un'autre escorne à [h] monsieur de Tais [7], le chargeant qu'il avoit dict mal d'une dame de la cour. *Ce mal-heur est en France qu'elles se mestent de trop de choses, et ont trop de credit.* Et luy fut ostée la charge de l'artillerie [7], et despuis ne rentra en credit. Le roy de Navarre [8] pria le Roy [9] ne trouver mau-

a) d'este — *b*) estuyla — *c*) este — *d*) *Poissy, à l'assemblée* — *e*) *ces cinq mots ont été biffés après coup* — *f*) *parolles. Car je* — *g*) *ces trois mots ont été biffés après coup* — *h*) *je* la veys donner *aussi* — *i*) Thoes

1. Brantôme, qui trouvait ce « discours » de Monluc « gentiment escrit » (éd. Lalanne, t. IV, p. 59-60), l'a transcrit presque textuellement (t. VII, p. 293-294).
2. Cf. t. II, p. 9, n. 4.
3. Poissy, Seine-et-Oise, arr. de Versailles, ch.-l. de cant.
4. Le 29 septembre 1560. Chantonnay ne parle pas dans ses dépêches de cette altercation (cf. de Ruble, *Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret*, t. II, p. 332-333). Mais elle est vraisemblable : à la suite de la découverte par le cardinal de Lorraine des menées de Jacques de Latxague, agent du roi de Navarre, les rapports étaient tendus entre le connétable et les Guise.
5. La présence de Monluc à Poissy en septembre 1560 est confirmée par deux passages de Brantôme (éd. Lalanne, t. III, p. 198-199 ; t. IV, p. 94).
6. Il faut entendre : *un an après la disgrâce du maréchal du Biez.* La mention de la querelle du cardinal de Lorraine et du connétable a été évidemment ajoutée après coup et insérée au hasard dans cette revue des « charités ». Voir l'appareil critique.
7. Cf. t. I, p. 171, n. 1. — Jean de Taix, fils d'Aimery de Taix et de Françoise de La Ferté, panetier du roi (1529), ambassadeur en Angleterre (1538), lieutenant à la compagnie Saint-Pol (18 oct. 1538-11 juin 1541), gouverneur de Loches (7 janv. 1546), lieutenant-général en Picardie (5 mars 1546), cap. de gend. (23 mars 1546-20 mars 1547), blessé mortellement au siège de Hesdin (19 déc. 1553) ; épousa Charlotte de Mailly (F. Vindry, *Dict.* p. 77-78). Nommé grand maître de l'artillerie le 21 janvier 1547, il fut dépossédé, moins de trois mois après, de cette charge et remplacé, le 11 avril 1547, par Brissac (Pinard, *Chronol. militaire*, t. II, p. 482).
8. Henri II d'Albret.
9. Henri II.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

vais s'il se servoit de luy à la prinse de Hedin [a] [1], ce qu'il luy accorda ; et fut tué aux tranchées dudict Hedin, *faisant service à celuy qui ne l'avoit agreable, qui est un grand crève-cœur et un grand regret de mourir, faisant service à son prince auquel on n'est agreable ; en quoy nostre condition est miserable. Toutesfois* je [b] croy que le Roy s'en fust *enfin* servy ; car, à la verité, il [c] estoit homme de service. Et croy que le [d] Roy eust regret de l'avoir chassé de la cour ; mais [e] bien souvent ceux *ou celles* qui gouvernent les roys leur font faire des choses contre leur naturel et volonté, et [f] après *ils* en sont marris, mais il n'est pas temps de se [g] repentir quand les traverses ont porté tel dommage au prince qu'il est irreparable [h] ; et ceux qui les veulent après [i] *excuser tâchent* de se couvrir envers [j] le Roy d'un sac mouillé [2], mettant de nouveaux faicts en avant. *Je ne veux parler de celle de monsieur le connestable, qui le fit esloigner de la cour, et tout, dict-on, pour les femmes* [3], *ny aussi de feu monsieur de Guise* [4] ; *on les a veu tantost dehors, tantost dedans. Le Roy devroit clorre la bouche aux dames qui se meslent de parler en sa cour ; de là viennent tous les rapports, toutes les calomnies. Une babillarde causa la mort de monsieur de la Chastegneraye. S'il m'eust voulu croire, et cinq ou six de ses amis, il eust desmêlé sa fuzée* [5] *contre monsieur de Jarnac d'autre sorte ; car il combattist contre sa conscience et perdist l'honneur et la vie* [6]. *Le Roy leur devroit commander de se mesler de*

a) Hedyn — *b*) et — *c*) *verité* dire *il* — *d*) *que* ce que *le* — *e*) *Roy* luy feist, ce ne feust de sa vollunté, *mais* — *f*) que — *g*) s'en — *h*) ireparable — *i*) *et* serchent ceulx qui les baillent *après* — *j*) avec

1. Hesdin fut pris sur les Impériaux par Antoine de Bourbon le 19 décembre 1553 (de Ruble, *Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret*, t. I, p. 62).
2. Alléguer une méchante excuse.
3. Allusion à la disgrâce de Montmorency de 1541 à 1547. Les « femmes » qui la causèrent furent la duchesse d'Etampes et la reine Marguerite de Navarre.
4. A la mort de François II (déc. 1560).
5. *Fusée*, masse de fil enroulée autour de la quenouille. « Démêler sa fusée » signifie donc : débrouiller son affaire.
6. Cf. t. I, p. 299 et t. II, p. 38, note *a* de l'appareil critique. — Voir sur cette phrase le jugement de Brantôme, éd. Lalanne, t. VI, p. 270-271, 276.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

leurs affaires. J'excepte celles que je dois. Leur langue a cousté beaucoup, et après il n'est pas temps, comme j'ay dict. Ce sont les traverses et charitez qu'en mon temps j'ay veuës prester à grands [a] personnages et à de pauvres [b] gentilshommes [c] comme à moy ; aussi *tout cela provient des envies que les uns et les autres se portent, et qui sont près des roys. Cependant que j'ay esté à la cour, j'en ay veu plusieurs qui se faisoient faux feu* [1] *et se fussent entre-mangez, s'ils eussent peu, qui toutesfois se faisoient bonne mine, s'embrassant et carressant comme s'ils estoient les meilleurs amis du monde. Je n'ay sçeu jamais faire ce mestier ; j'ay porté au front ce que j'ay dans le cœur.*

Par là on peut juger que le mal-heur auquel ce royaume est tombé n'est pas arrivé pour faute de hardiesse ny de sçavoir qui ait esté en noz roys, ny à faute d'avoir de vaillans capitaines et soldats ; car jamais roys de France n'en eurent, tant à pied et à cheval, que les roys François, Henry et Charles. Que si on les eust voulu employer aux conquestes estrangères, ils eussent mis la guerre loing d'eux. Ç'a esté un grand mal-heur pour eux et pour toute la France. Et si ne faut pas dire qu'il tint à l'Eglise ny au tiers estat ; car tout ce que les Roys leur ont demandé, leur a esté accordé. Les enfans pourront donc juger à qui il a tenu et quelle a esté la source des guerres civilles ; j'entens des grands, car ils n'ont pas de coustume de se faire brusler pour la parolle de Dieu. Si la Royne et monsieur l'Admiral estoient en un cabinet et que feu monsieur le prince de Condé et monsieur de Guise y fussent aussi, je leur ferois confesser que autre chose que la religion les a meuz à faire entretuer trois cents mil hommes. Et je ne sçay pas si nous sommes au bout ; car j'ay ouy dire qu'il y a une prophetie (je ne sçay pas si c'est dans Nostradamus), qui dict que les enfans monstreront à leurs mères par merveille quand ils verront un homme, tant peu il y en aura,

a) à de *grandz* — *b*) pouvres — *c*) compaignons

1. Cf. p. 1, n. 5.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

s'estans tous entreluez. Mais n'en parlons plus ; le cœur m'en crève à moi-mesmes, qui y ay le moindre interest, et qui m'en iray bien tost en l'autre monde.

Je n'aurois jamais faict si je voulois escrire toutes les traverses et charitez que [a] j'ay leu dans les livres des Romains [b], *que autres-fois j'ay prins plaisir de veoir, en m'estonnant pourquoy et à quoy il tient que nous ne soyons si vaillans qu'eux. J'en conteray seulement un ou deux ; et commenceray par ce que j'ay leu, je ne sçay en quel livre, de* Camille [c], grand capitaine romain, qui [d] gaigna plusieurs [e] batailles et eslargist l'empire *romain* de grand estandue de pays, et à la fin fust appellé [f] en jugement [g], pour ce qu'il avoit donné la despouille des conquestes pour edifier des temples et sacrifier à leurs dieux, *de* laquelle despouille la moitié appartenoit [h] aux gens de guerre ; mais, afin [i] que les dieux l'assistassent en leurs [j] batailles et conquestes, il leur fist [k] don, disant que les gens de guerre avoient autant de besoing que les dieux leur aidassent comme luy-mesmes [1]. Et comme il fust retourné à Rome, l'on luy fist son procès, en recompense des grands services qu'il avoit faict au peuple [l] et des grandes [m] batailles qu'il avoit gaignées. Toutesfois [n] *ils* ne le firent mourir, mais l'envoyarent en exil, en [o] une ville du nom de laquelle il ne me souvient [2], parce [p] qu'il y a long temps que je n'ay leu Tite-Live [q], *non pas en latin, car je ne sçay pas plus de ma patenostre, mais en françois.* Et comme il eust demeuré quelque temps en ceste ville, vindrent [r] trois ou quatre roys gaulois avec grande armée [s], et prindrent Rome, et tuarent presque tous les citoyens [t], reservé quelques uns

a) *voullois* descripre celles *que* — *b*) *leues* de grandz cappitaines *romains* — *c*) Camyle — *d*) ne — *e*) *gaigna*-il pas *plusieurs* — *f*) mis — *g* prevention — *h*) appartenoit la moitié — *i*) pour — *j*) ses — *k*) leur fist-il ce — *l*) seunat — *m*) grandz — *n*) et à la fin — *o*) *exil* à deux ou troys journées de Rome, *en* — *p*) *ville* qu'il ne me souvient du nom pour *ce* — *q*) Titellibe — *r*) *ville*-là *vindrent* — *s*) avecques grand camp — *t*) citadins

1. Tite-Live, V, 23.
2. *Ibid.*, V, 32. — La ville dont Monluc a oublié le nom est Ardée.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qui se retirarent au Capitolle [a], et là tindrent bon quelque temps. Tite-Live [1] racompte qu'une nuict ceux qui s'estoient ainsi retirez au Capitolle s'estoient [b] endormis, et les ennemis avoient desjà gaigné un endroict du Capitolle [a], et qu'un' oye commença à crier, qui esveilla les gardes, et entrarent en combat contre les ennemis et les repoussèrent. *Or* ledict Camille se mist en campagne, et assembla tant de gens qu'il peust. Et parce [c] que les ennemis ne trouvoient [d] plus à desrober ne [e] de vivres à leur plaisir dans Rome, ils s'espandirent par [f] la campagne, à [g] dix ou [h] douze mil de Rome. Ledict Camille fit une grande cavalcade, et en tua au travers des campagnes * sept ou huict mil [2]. *Quand je fus à Rome, au temps du pape Marcel* [3], *je me faisois monstrer ces lieux-là, prenant grand plaisir de veoir les endroicts où tant de beaux combats s'estoient faict ; et me sembloit que je voyois les choses devant les yeux, que j'avois ouy racompter ou lire, mais je n'y vis rien pourtant qui ressemblast ny rapportast à Camille.* Le bruict de ceste desconfiture ayant couru par toutes les villes prochaines, fist que beaucoup de bons hommes se rendirent au camp de Camille [4], lequel, se voyant assés fort, s'en alla à Rome, occupée d'un grand nombre de Gaulois, lesquels il desfit et sauva une grand somme d'argent, que ceux qui s'estoient retirez au Capitolle avoient promis de donner ; et [i] despuis fust appellé le

* *Leçon du ms. Ed.* : compagnes.

a) Cappitolle — *b*) *nuict* les gardes *s'estoient* — *c*) pour ce — *d*) pouvoient trouver — *e*) ny — *f*) dans — *g*) *campaigne*, qui *à* — *h*) qui à — *i*) *mil.* Lendemain l'alarme vint à Rome, et en sortit grand quantité pour revancher la mort de leurs compaignons, desquelz il en eust aussi bon marché que des autres. Ses Gaulois estoient tant acanihardis après les femmes et les richesses qu'ilz avoient gaignées qu'ilz entrarent en peur et n'ausoient sortir de la ville ; mais, par une sorte ou autre, il entra dedans et avec l'ayde de ceulx qui estoient au Cappitolle, il tua tout le demeurant *et*

1. Tite-Live, V, 47.
2. *Ibid.*, V, 45.
3. En octobre 1555. Cf. t. II, p. 174-177.
4. Tite-Live, V, 46.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

second fondateur de Rome [1]. Les historiens rendront meilleur comte de cest' [a] histoire que moy, *qui peut-estre me mesconte*, pour ce qu'il y a plus de trente ans que je n'ay leu livre [b], ny moins en oze lire de present, à cause de ma [c] veuë et de ma blesseure.

En Espaigne, les deux Scipions [d] furent desfaicts à trente lieuës l'un de l'autre et en [e] trente jours, à sçavoir P. Scipion [f] [2] le premier et son frère Cornelius Scipion [g] [3], par Asdrubal. Et de l'un camp et de l'autre se [h] sauvèrent [i] quelques uns, et se rendirent tous aux cloisons [4] où ils avoient hyverné. Et comme ils furent là, trouvarent que tous leurs colonnels [j] estoient morts, et furent contraincts d'en eslire un, qu'ils appellarent [k] le nouveau capitaine [5]. Asdrubal, sçachant que ce nouveau capitaine avoit rassemblé les soldats romains qui s'estoient sauvez des deux deffaictes, s'en alla soudain les assaillir ; mais il fust virillement repoussé et contrainct de se retirer en un lieu, auquel ce vaillant capitaine le vint combattre de nuict, et desfit non seulement l'armée qu'il avoit, mais un' autre qui estoit en un lieu près de là [6], tellement que par sa vaillance il sauva non seulement ce peu de Romains qui s'estoient sauvez des deux batailles perdues, mais les Espaignes au peuple romain ; car sans luy tout y estoit perdu pour les Romains. Or le [l] senat demeura long temps

a) d'este — *b*) libre — *c*) la — *d*) Sippions — *e*) à — *f*) *jours*, qui feust *Cippion* — *g*) Cornelly Sippion — *h*) s'en — *i*) sauva — *j*) cappitaines — *k*) appelloient — *l*) *Astrubal* les poursuivyt jusques aux cloysons, et là deppartist ses gens en trois camps, et les assiega, saichant bien que n'avoient pas vivres que pour bien peu de jours, et mectoit ses affaires à non chaloir, pensant les avoir bien tost la corde au coul. Ce nouveau cappitaine envoya une nuict eunne partye de son camp dans un ballon entre le camp d'Asdrubal, qui estoit le plus loing, et le camp du milieu ; puis commença

1. *Ibid.*, V, 49-50. — Monluc a brodé à sa fantaisie sur les souvenirs qu'il avait gardés de la lecture de Tite-Live.
2. P. Cornelius Scipio, père de l'Africain. Cf. Tite-Live, XXV, 34.
3. Cn. Cornelius Scipio Calvus. Cf. Tite-Live, XXV, 36 : « *Undetrigesimo* die post fratris mortem est interfectus. »
4. *Cloison*, clôture, ici camp retranché.
5. Il s'appelait L. Marcius. Cf. Tite-Live, XXV, 37.
6. Tite-Live, XXV, 38-39.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sans avoir nouvelles des Scipions [a] ny de leurs affaires ; et après furent advertis de la perte qu'avoient faict les deux Scipions [a] et des victoires du nouveau capitaine. Il ne me souvient comme il s'appelloit auparavant [b] qu'il fust créé et appellé nouveau capitaine ; il *en* souviendra mieux aux historiens qu'à moy, *qui n'ay veu il y a si long temps livre.* Et comme le senat fust adverty du tout, ils envoyarent Scipion [c] le jeune *pour commander* [1] (je [d] croy *qu'il* estoit fils du premier Scipion [e] qui avoit esté tué) ; et [f] mandarent au nouveau capitaine qu'il vînt à Rome. Et [g] comme il fust à Rome, au lieu de le recompenser, ils le mirent en jugement, luy mettant sus qu'il avoit prins l'eslection et [h] commandement [i] des [j] soldats et non du senat. Et croy qu'ils le firent mourir ; à tout le moins je n'ay point veu en Tite-Live [k] qu'il se parlast plus de luy [2].

O combien d'autres grands capitaines ont esté payez [l] de telles recompenses du temps des Romains ! Les [m] histoires [n] en sont toutes pleines. Et puisque la justice de France est regie et gouvernée par les loix des Romains, c'est bien raison que les roys de France se gouvernent par leurs coustumes. Que pleust à Dieu que le Roy voulust [o] faire parler de luy pour jamais, et laisser memoire

à sortir tout à la desesperée sur le premier et le tailla tout en pièces, et poursuivist la victoire droit au second. Et l'effroy les print, voyant venir le premier camp en routte, et se voulcirent tous sauver droit Asdrubal, et rencontrarent este moitié de camp du nouveau cappitaine ; et les enfermèrent entre deux, lesquelz ils tuarent tous. Quelq'un s'en sauva et pourta nouvelles Absrubal, que tous les deux camps estoient deffaictz. Il se leva promptement et se retira vers des villes voisines de luy. Alors ce nouveau cappitaine se mist en campaigne, et Asdrubal luy quicta la plaine et s'en alla bien loing dans les Espaignes assembler des gens. *Le* — *a*) Sippions — *b*) paravant — *c*) Cypion — *d*) *jeune* que *je* — *e*) Sipion — *f*) *tué*, pour commander le camp, *et* — *g*) *Rome* et qu'il laissast le camp à Sippion. *Et* — *h*) de — *i*) commander — *j*) les — *k*) Titelibe — *l*) recompencés — *m*) *Romains*. Que *les* — *n*) historiens — *o*) voulcist

1. Tite-Live, XXVI, 18.
2. Tite-Live (XXVI, 2) dit simplement qu'à Rome on fut choqué de ce que, dans les lettres annonçant ses victoires, L. Marcius eût pris le titre de propréteur. Il ajoute qu'à son arrivée en Espagne, Scipion traita Marcius avec de grands égards (*ibid.*, 20), qu'il lui confia le commandement de son aile droite (XXVIII, 14), que Marcius assiégea Castulo (*ibid.*, 19) et prit Astapa (*ibid.*, 22, 34, 35 ; XXXII, 2).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de sa prudence, qui seroit à jamais louée ! C'est qu'il fist brusler tous les livres des loix suivant lesquelles sa [a] justice juge, et faire une justice toute nouvelle, juste et saincte (car j'oserois dire qu'il n'y a monarque en chrestienté qui s'aide de ces loix que les roys de France ; tous [b] les autres ont des loix faictes par eux pour abreger tous procès, ouy mesmes [c] Bearn et Lorraine (qui sont aux deux coings du royaume), et que les procès ne puissent [d] durer plus de deux ans. *Si le Roy faisoit cela, il se pourroit vanter d'avoir un monde de soldats qui seroient forcez de prendre les armes, puisqu'ils n'auroient que faire aux palais ; car ostez ceste vacation, à quoy voulez-vous qu'un bon cœur noble et genereux s'adonne, sinon aux armes ? Qui accroist la puissance et l'estendue du Grand Seigneur ? rien que cela ; il ne songe qu'aux armes. O combien de braves capitaines sortiroient de ce royaume ! Je croy que les deux tiers s'amusent en ces palais et plaidoyeries ; et cependant, encor qu'ils ayent naturellement bon cœur, avec le temps s'apoltronissent. Ce royaume seroit formidable aux estrangers.* Combien seroit-il riche [e] *et* opulent ! car [f] toute la ruine de la noblesse ne vient que des mauvais conseils que les advocats donnent aux parties. Il me souvient avoir leu en une fenestre [g] d'une maison à Thoulouse [h], qu'un advocat des plus fameux * de la cour, *qui se nommoit Mainery*[1], avoit [i] faict mettre en escriteau [j], où il y avoit tels mots gravez :

Faux [k] conseil et mauvaises testes
M'ont faict bastir ces fenestres.

* *Leçon du ms. Ed.* : aimez.

a) *loix* que *sa* — *b*) *France*, et *tous* — *c*) jusques en — *d*) peussent — *e*) *ans*. O combien ce royaume seroit *riche* — *f*) *oppullant* et en grande pacifficatiou ! *car* — *g*) unes fenestres — *h*) Tholoze — *i*) *court* de parlement *avoit* — *j*) *avoit* mis ung *escriteau* — *k*) *escriteau*, et s'appelloit Mainery, qui disoit : *Faulx*

1. Beringuier Maynier, s[r] de Canac et Gallices, docteur en droit, professeur de droit à l'Université de Toulouse en 1505, capitoul en 1515, mort en 1523. Son hôtel, situé rue du Vieux-Raisin, 32, est le plus ancien hôtel Renaissance de Toulouse. La fenêtre où se trouvait l'inscription rappelée par Monluc a disparu, à une date inconnue, par suite d'un incendie. La réputa-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Et puisqu'eux-mesmes le mettent par escrit, je le puis bien dire. *Nous sommes bien fols de nous destruire les uns les autres pour les enrichir.* La [a] ruyne vient aussi bien à celuy qui gaigne qu'à celuy qui pert ; car ils tirent les procès en si grande longueur que, quand celuy qui a gaigné conte l'argent qu'il a despandu, il trouve avoir plus mis que gaigné, outre le temps qu'il a perdu. Et si le Roy faisoit cela, peut-estre que les coustumes des traverses et charitez que l'on donne se perdroient comme les loix, et tous les bons serviteurs du Roy, qui ne pensent à autre chose qu'à le servir fidellement et loyallement, demeureroient près [b] *de* Leurs Majestez ou seroient [c] employez pour son service.

Or [d], puisque je faiz compagnie à tant de grands personnages du temps passé et de ceux que j'ay veu de mon temps, je me resjouiray à la retraicte que j'ay faict en ma maison, me tenant heureux de tenir compagnie à si grands hommes [e], estant asseuré de deux choses : c'est de la loyauté, laquelle l'on ne me peust oster en aucune manière ; et l'autre, que j'ay affaire à un bon [f] roy, qui cognoistra avecques le temps le service que je luy ay faict et à sa couronne. Que si je suis retiré en [g] ma maison, ce n'est pas à regret ; car c'est tout [h] ce que de long temps je desirois, pourveu que ce fust en la bonne grâce du Roy et de la Royne, laquelle [i] justement ne me peuvent oster. De quoy j'en [j] loue Dieu, qui [k] m'a si bien conduict en toutes mes charges que je ne leur ay jamais donné occa-

a) *dire* que *la* — *b*) *demeureront* asseurés *près* — *c*) *ou* bien là où ilz *seroient* — *d*) et — *e*) personnaiges — *f*) *ung* si *bon* — *g*) *Roy* et à si bonne Royne et à Monsieur que, encores que les traversses que mes enemys m'ont données ne leur servira que de m'avoir faict retirer *en* — *h*) *maison*, qu'est *tout* — *i*) *Royne* et de Monsieur, *laquelle* — *j*) je — *k*) qu'il

---

tion d'avocat de Maynier est attestée par une autre inscription, qui exprimait la même pensée et qu'il avait fait mettre sur deux fenêtres de son hôtel donnant dans la rue d'Aussargues : « *Togati Meynerii aedes lingua construct[æ] flore[n]t.* » (J. de Malafosse, *Recherches sur l'architecture à Toulouse à l'époque de la Renaissance*, dans *Revue des Pyrénées*, 1891, p. 436-437). [Communic. de MM. H. Graillot et F. Galabert.]

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sion de m'en priver, et [a] suis plus heureux et plus contant que ceux-là qui m'ont baillé ces [b] traverses, car je me ris de la peine en laquelle ils sont de se garder les uns des autres à [*] s'en donner : *je croy que les âmes du purgatoire n'ont pas tant de peine.* Et je suis icy en repos avec ma famille et mes parens et amis, *prenant plaisir à faire escrire soubs moy ce que j'ay veu. Je pourrois dire que, sans ceste grande arquebuzade qui me perçe le visage et laquelle il faut que je laisse ouverte, je serois tres content et heureux ; car en la perte de mes enfans je me console qu'ils sont tous morts en gens de bien, l'espée en la main pour le service de mon Roy. Et pour le reste, je serois un homme sans sens ny entendement, si je ne jugeois que ce sont des tours qui se jouent au monde, et quant et quant que c'est un grand bien pour moy, qui n'ay pas occasion de faire mal à personne, de quoy je ne me pourrois exempter, continuant une telle et si grand charge comme estoit celle que j'avois.*

Je laisseray [c] ce propos, *qui m'a mis en collère*, pour retourner à ce que je devins après avoir dict adieu à tous ces seigneurs et capitaines qui alloient en France. Je repassay par Perigueux [d] [1], et baillay commission au seneschal de Perigort pour faire teste à tout ce qui se remueroit [e] par de là. Et comme je fuz *à* Agen [2], j'envoiay [f] une patente à monsieur de Bellegarde à Thoulouse [g],

[*] *Leçon du ms. Ed. :* et.

a) *de* la me ouster *et* — *b*) les — *c*) veulx laisser — *d*) Peyrigulx — *e*) nommeroit — *f*) je manday — *g*) Tholoze

1. Il fait allusion à ce passage dans une lettre au roi, Bordeaux, 27 novembre 1567 (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XIX, p. 321).

2. Il n'y revint pas directement. Il était le 20 novembre à Sainte-Foy (lettre à M. de La Cassaigne, t. V, p. 102), le 27 à Bordeaux (lettre au roi citée n. 1 ; injonction au sénéchal de Quercy, éd. de Ruble, t. V, p. 337 ; lettre à Durand de Borderia, juge de Comminges, dans Lestrade, *Les Huguenots en Comminges*, 1re série, p. 25 ; ordonnance pour l'entretien des compagnies en Comminges, *ibid.*, nouv. série, p. 54 ; lettre au président Sevin, Arch. mun. d'Agen, CC, 62, f° 105 r°, mention ; lettre au duc d'Albe, 10 avril 1568, éd. de Ruble, t. V, p. 123) ; le 29 à Langon (Commission à François de Noailles, évêque de Dax, *ibid.*, t. V, p. 337). Il était à Agen le 7 décembre (lettre à Borderia, dans Lestrade, *op. cit.*, 1re série, p. 26 ; jurade d'Agen, du 9, dans *Arch. hist. de la Gir.*, t. XXIX, p. 60).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pour commander en mon absance aux pays de Cominge [a], Bigorre *et* jusques aux frontières [b] de Bearn [1] ; un' autre à monsieur de Negrepelice [c] [2], pour commander aux jugeries de Verdun [d] et Rivière [3] ; *j'*en envoiay un'autre [e] à monsieur de Cornusson le vieux [4], pour commander en Rouergue ; puis laissay encores quatorze ou quinze enseignes de gens de pied, lesquelles je tenois partie en Quercy, pour faire teste aux Viscontes [5], qui ne bougeoient du pays et remuoient tousjours quelques besoignes, et le demeurant vers Bourdelois [f].

Et au bout de quelque temps le Roy me manda que j'allasse assieger La Rochelle [6], et qu'il m'envoyoit commission pour recouvrer de *l'*argent [g] pour faire les frais de la guerre [7]. Premièrement il [h] vouloit que ceux de Thou-

a) Comenge — *b*) confrons — *c*) Negrepelisse — *d*) Verdung — *e*) une autre en envoiay — *f*) Bordallois — *g*) d'argent — *h*) qu'il

1. Une lettre de Pierre de Bellegarde aux syndics de Comminges, du 10 octobre, relative à la garnison de Muret, semble prouver qu'il était investi de cette charge avant le départ de Monluc pour Limoges (Lestrade, *op. cit.*, 1re série, p. 8-9).

2. Cf. t. II, p. 387, n. 2.

3. Les jugeries de Rivière et de Verdun étaient sur la rive gauche de la Garonne, de Montrejeau à Verdun-sur-Garonne ; elles comprenaient en partie les vallées de la Save et de la Gimone. Dépendant primitivement du Languedoc, elles avaient été rattachées en 1469 par Louis XI à la Guienne (Expilly, *Dict. géogr. et hist.*, t. VI, p. 350-352).

4. Guillot de La Valette, s^r de Cornusson, lieutenant de roi et gouverneur du Rouergue, par commission du 31 janvier 1563 (B. N., ms. fr. 8574, f° 43). [R.]

5. Monluc désigne ainsi les sept vicomtes de Paulin (Bertrand de Rabastens), de Bruniquel (Bernard-Roger de Comminges), Antoine de Rabastens, vicomte de Montclar, le vicomte de Caumont, le vicomte de Montaigu, le vicomte de Sérignac (Géraud de Lomagne) et le vicomte de Rapin, qui guerroyaient dans le Quercy et le Haut Languedoc en 1568 et 1569 (*Hist. de Languedoc*, éd. Privat, t. XI, p. 495 et suiv.)

6. La Rochelle s'était donnée, le 9 janvier 1568, aux réformés. Cf. le livre de l'historien protestant Claude de La Grange : *Claudi Grangeri Biturigis libri tres de secundo bello civili...*, Montauban, 1569, in-4°, p. 86 ; Arcère, *Hist. de La Rochelle* (La Rochelle, 1756-1757, in-4°, 2 vol.) t. I, p. 355 ; Amos Barbot, *Hist. de La Rochelle* (*Arch. hist. de la Saintonge et de l'Aunis*, t. XVII, p. 247-266).

7. Un « ordre du Roy au s^r de Monluc pour faire le siège de La Rochelle », non daté, porte que Monluc, chargé d'assiéger la ville par terre et par mer, s'aidera des quatre navires équipés à Bordeaux, et des deux grands navires qui sont à Libourne ; des vaisseaux de Saint-Jean-de-Luz et de Capbreton ont ordre de le renforcer (B. N., ms. fr. 15548, f° 168). Un autre ordre du roi, du 17 mars 1568, enjoint à tous les capitaines d'aider Monluc dans son

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

louse [a] me baillassent vingt mil francs de l'argent qui estoit provenu des meubles des huguenots, pour payer les gens de pied ; et pour les fraiz de l'artillerie, que je prendrois quinze mil francs sur quelques droicts que le Roy a en Sainctonge, et Sa Majesté n'en tire que neuf mil; que Sadicte Majesté manderoit au gouverneur de Nantes qu'il m'envoyast quatre canons et quelque coulouvrine. Voylà mes assignations bien asseurées et *propres pour une telle besoigne*. *Il* sembloit plustost que c'estoit une mocquerie *et une farce* que autrement, et [b] qu'on me vouloit envoyer devant La Rochelle pour me faire perdre ou pour y recevoir un'escorne [1]. Si est-ce que je vouluz [c] tanter tout ce qui s'en pourroit tirer; et manday incontinent aux Parlement et capitouls ce que le Roy leur en escrivoit. Ils me firent responce qu'il y avoit long temps que ce peu de meubles qui s'estoient trouvez des huguenots en leur ville, avoient esté vendus et despendus pour les fraiz qu'il leur avoit convenu faire aux [d] affaires qui s'[e] estoient presantez [2]. Et, ayant entendu ceste [f] responce, je m'en allay à Bourdeaus [g 3] veoir si je pourrois convertir la [h] *Cour de* Parlement et les jurats qu'ils aidassent de quelque argent à l'entreprinse ; et ne sçeuz jamais tant faire avec eux qu'ils y voulussent [i] fournir un *seul* denier, disant [j] qu'ils vou-

a) Tholoze — *b*) ou bien — *c*) voulcis — *d*) pour les — *e*) leur — *f*) este — *g*) Bourdeaulx — *h*) le — *i*) voulcissent — *j*) ains

entreprise (B. N., ms. fr. 15545, f° 75). Monluc oublie de dire qu'il avait d'abord fait savoir à la cour que son état de santé ne lui permettait pas de faire le voyage (Charles IX au duc d'Anjou, Paris, 10 février. B. N., ms. fr. n. acq., 6002, f° 24, orig.).

1. La mauvaise humeur de Monluc s'explique : on croyait à la cour que l'entreprise n'offrirait aucune difficulté. Le 7 février, la reine écrivait au duc de Nemours qu'elle pensait que Monluc avait repris La Rochelle « desleure » et « qu'il ayst dedans. » (*Lett. de Cath. de Méd.*, t. III, p. 121).

2. D'après l'*Histoire de Toulouse*, liv. II (cit. dans l'*Hist. de Languedoc*, éd. Privat, t. XII, p. 863), Monluc eut à Moissac une entrevue avec les capitouls Supersanctis et Pierre Belin, mais on y arrêta simplement « ce qu'il conviendroit faire pour la defence du pays ».

3. Il annonçait, le 17 janvier, d'Agen à François de Noailles, évêque de Dax, son départ pour Bordeaux (éd. de Ruble, t. V, p. 107). Il y était le 24 (commission aux officiers du roi, à Dax, *ibid.*, t. V, p. 338).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

loient [a] garder ce qu'ils avoient pour l'employer à la deffance de leur ville, si l'occasion s'en presentoit, *et non pour La Rochelle, qui n'estoit de leur ressort* [1]. Je despeschay vers Leurs Majestez [2], *leur faisant sçavoir* leurs [b] responces, et que pour cela je ne m'arresterois de m'acheminer en Sainctonge, les [c] suppliant m'envoyer autres assignations plus seures, autrement je ne me pouvois aller engager devant La Rochelle sans perdre leur reputation et la mienne, et peut estre [d] tout le camp ; car [e], assiegeant [f] une place *de telle importance* sans que les soldats fussent payez pour les tenir sujects aux trenchées, ils seroient contraincts s'en aller au pillage, *et cependant* l'artillerie me demeureroit engagée ; aussi je [g] sçavois bien ce que valloit [h] l'aune de tels affaires. *J'escrivis aussi à Sa Majesté qu'il commandast* au [i] gouverneur de Nantes qu'il [j] m'envoyast l'artillerie en [k] diligence, et [l] qu'il la fist porter en Brouage [3], esperant [m] bien tost avoir gaigné les isles [4].

a) *qu'ilz* se *voulloient* — *b*) les — *c*) luy — *d*) par advanture — *e*) et que — *f*) assieger — *g*) *aussi* et que *je* — *h*) vault — *i*) *affaires*. Et quant *au* — *j*) *Nantes*, je luy escripvis *qu'il* — *k*) *qu'il* pleust à Sa Majesté luy mander *en* — *l*) *en* dilligence qu'il m'envoiast l'artillerie *et* — *m*) et que j'esperois

1. « En la mesme année [1568], sur l'advis que le seigneur de Montluc donne au Roy de l'estat des affaires et de la finance necessaire pour resister aux ennemis, Sa Majesté luy donne pouvoir d'imposer telles sommes qu'il adviseroit. Mais ne trouvant les affections des habitants preparées et disposées à ses desseins, et se trouvant en plusieurs contradictions et differents avec eux, à cause de ce, en un grand mescontentement, il s'en alla de Bourdeaux et escrivit aux jurats qu'il avoit quité son gouvernement et ne se soucioit point de ladite ville de Bourdeaux. Or, ce mescontentement procedoit de ce qu'on ne luy avoit faict present que de mille escuts seulement, au lieu qu'il esperoit bien une plus grande somme, et encore des oppositions qu'on luy fit sur les impositions qu'il vouloit faire dans la ville et le plat païs, en vertu de ce pouvoir que le Roy luy avoit donné. » (*Chronique bordeloise de Jean de Gaufreteau*, Bordeaux, 1877, in-8°, t. I, p. 148-149).

2. Monluc au roi, Marennes, 29 mars 1568 : « Sire, il y a aujourd'hui cinq semaines que je vous despechay le cappitaine Aspremont avec amples instructions et memoires, vous demandant par icelles tout ce qui m'estoit necessaire pour le siège de La Rochelle, et dans cinq ou six jours après vous envoyay semblable depesche par Lefebvre, qui estoit secretaire de feu monsieur le connestable... » (Ed. de Ruble, t. V, p. 109). — Cf. la réponse de la reine, du 10 au 15 mai (*Lett. de Cath. de Méd.*, t. III, p. 140-141).

3. Brouage, Charente-Inférieure, arr. et cant. de Marennes.

4. Les îles de Ré et d'Oleron.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Et comme j'euz mandé à Leurs Majestez ceste despesche, je m'en revins en Agenois [a], pour faire marcher douze ou treze enseignes que j'y avois, et aussi pour amener la noblesse du pays. Et estant [b] à Sainct-Macaire [c], j'y trouvay monsieur de Lauzun [1] et [d] les commissaires *qui* faisoient la monstre de sa compagnie. Je [e] priay *ledict seigneur* que, incontinent la monstre faicte, il fist acheminer monsieur de Madaillan [2], qui portoit son enseigne, droit à Sainctes [f]; et baillay audict sieur de Madaillan une cornette d'argoulets, qui estoit au sieur de Verduzan, *seneschal* de Bazadois, mien [g] parent, et luy baillay les compagnies de Mabrun [h 3], Thodias [4] et La Mothe-Mongauzy [5], et leur ordonnay de faire extrême diligence, sans [i] arrester qu'ils [j] ne fussent à Sainctes [f]; et que, si les Marenneaux [k] estoient à Sainct-Seurin [l 6], que, dès qu'ils auroient repeu, ils [m] les allassent combattre, et que, s'ils avoient la victoire, ils [n] menassent bien les mains, car ce n'estoit que communes, et dez que les autres entendroient la deffaicte de leurs compagnons, ils se mettroient en telle craincte qu'ils ne feroient [o] jamais plus teste, et que la peur iroit jusques à La Rochelle ;

a) Agennois — *b*) comme je feuz — *c*) Sainct Maquaire — *d*) que — *e*) et le — *f*) Xainctes — *g*) *Bazadois* et *mien* — *h*) Maudun — *i*) et n' — *j*) *arrester* jamais *qu'ilz* — *k*) Marenaulx — *l*) Sainct Saurin — *m*) qu'ilz — *n*) qu'ilz — *o*) fairiont

1. Cf. t. II, p. 205, n. 2.

2. Cf. t. I, p. 20, n. 3. — Charles d'Albert de Laval, s[r] de Madaillan, était encore enseigne de la compagnie Lauzun le 2 février 1569 ; le 22 avril suivant, on le trouve lieutenant de la compagnie de Monluc (F. Vindry, *Dict.*, p. 113).

3. Mabrun, frère de Jean de Mabrun, conseiller au Parlement de Bordeaux, gouverneur de Blaye (1559), mestre de camp (28 sept. 1567), chevalier de l'ordre (1572), gouverneur de Libourne (1573). Cf., sur ce capitaine, *Arch. hist. de la Gir.*, t. X, p. 369 et t. XIII, p. 449.

4. Thodias, lieutenant de la compagnie de Guy de Saint-Gelais, s[r] de Lansac. Cf. une lettre de Pardaillan, du 4 mars 1572, qui contient des plaintes contre ce capitaine (B. N., ms. fr. 15554, f° 24). [R.]

5. Le 5 novembre 1567, les habitants de Sainte-Foy faisaient à Monluc un présent de 350 écus sol. pour éviter le logement des deux compagnies des capitaines Lamothe-Mongauzy, vieux et jeune (Arch. dép. de la Gir., E suppl[t], 4988, BB 2).

6. Saint-Sornin, Charente-Inférieure, arr. et cant. de Marennes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mais qu'il falloit sur tout faire grand tuerie [a], *pour donner l'espouvente*. J'escrivis à monsieur de Pons [1] toute l'entreprinse, et qu'il envoyast de ses forces à Sainctes, pour que tous [b] à un coup allassent faire ceste execution. J'avois desjà mandé aux enseignes qu'ils se rendissent vers Agenois [c], et à la noblesse pareillement. Ledict seneschal de Bazadois print la charge d'estre nostre mareschal de camp. Je n'avois de gens d'armes [d] que la compagnie de monsieur de Lauzun, la mienne et celle de monsieur de Merville [2], grand seneschal de Guyenne ; *de* celle de monsieur de Jarnac, que le Roy avait commandé se rendre près de moy, ne s'en y trouva pas la quarte part, car les autres estoient avecques monsieur le prince de Condé.

Et n'arrestay que trois jours *à* Agen, et m'en retournay droict en Bourdelois [e] avecques ce peu de forces [f] que j'avois peu assembler ; et baillay la charge des gens de pied à commander à mon nepveu, *le* sieur [g] de Leberon [3]. Et comme je fuz à la seconde journée d'Agen, je reçeuz lettres de monsieur de Madaillan, par lesquelles m'advertissoit comme ils avoient faict si grande [h] diligence qu'ils estoient arrivez, la troisiesme nuict après que je les euz laissez, à Sainctes [i], et que, ayans entendu qu'il y avoit trois enseignes de gens de pied à Sainct-Seurin [j], que s'y

a) massacre — *b*) tout — *c*) Agennois — *d*) gendarmerie — *e*) Bourdalois — *f*) camp — *g*) monsieur — *h*) grand — *i*) Xainctes — *j*) Sainct Saurin

1. Cf. t. II, p. 511, n. 2.

2. Jacques d'Escars, s[r] de Merville, Cambon, Castelnau, Taillecavat, 3[e] fils de Jacques d'Escars et d'Anne de l'Isle-Jourdain, mariés le 12 mai 1527, chevalier de l'ordre (20 nov. 1568), cap. de gend. (26 fév. 1569-18 août 1592), capitaine du château de Hâ, à Bordeaux (1[er] avril 1567-6 janv. 1581), grand sénéchal de Guienne (1[er] avril 1567-4 juillet 1582), épousa : 1° Catherine de Béraut (6 mai 1565) ; 2° Jeanne d'Aubusson (F. Vindry, *Dict.*, p. 197).

3. Antoine de Gélas, s[r] de Leberon et de Flarambel, fils de François de Gélas (cf. t. I, p. 303, n. 2) et d'Anne de Montesquiou-Lasseran Massencome, sœur de Monluc, chevalier de l'ordre, gentilhomme de la chambre, colonel des légionnaires de Guienne, gouverneur de Libourne et de Bergerac, mort le 30 mars 1579 ; épousa, par contrat du 7 octobre 1561, Antoinette de Pavet, dame de Montpeiran et des Eymeries (Ph. Lauzun, *Châteaux gascons*, p. 233-238).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

estoyent parquez et fortifiez, ils les avoient chargez et de faict emporté trois drappeaux [1], [et qu'ilz avoient trouvé à Xainctes quelques ungs de la companye de monsieur de Pontz et une companye d'argoletz dudict sieur, et qu'ilz estoient partis pour s'en aller assaillir les enemys à Sainct Saurin, et que, à la poincte du jour, y estoient arrivés et les avoient trouvés n'aiant eu encores aucun advertissement de leur arrivée à Xainctes, les ayans chargés en trois endroictz dans le villaige et mis en pièces et prins trois drappeaulx ; et que ung en estoit eschappé qui avoit adverty quatre ou cinq enseignes qu'ilz avoient à Sainct Jeu [2], lesquelz incontinent se meyrent en chemyn pour secourir leurs gens, et que, comme ilz commensoient à decendre d'à cheval ou repaistre audict Sainct-Saurin, les quatre ou cinq enseignes arrivarent et les avoient cuydés surprendre, et que les argolletz dudict senneschal avoient fort bien combateu à la teste du villaige, de sorte que leur avoient donné loisir de monter à cheval, et que les trois cappitaines de Bourdalois avoient faict fort bien leur devoir, dont le cappitaine Thodias avoit été blessé d'une harquebouzade à la teste et en dangier de mourir. Voilà le succès de la dilligence et combat que monsieur de Madaillan et les cappitaines que je luy avois baillé feyrent ; car aussi bien feurent deffaictz les quatre ou cinq enseignes comme les autres et leurs

1. Monluc fait allusion à cette défaite dans sa lettre au roi du 29 mars. Le combat de Saint-Sornin est mentionné, sans date, par Claude de La Grange (*op. cit*, p. 86), qui dit que les gens de Marennes perdirent 500 hommes, pour n'avoir pas écouté le gouverneur de La Rochelle, Sainte-Hermine, qui leur conseillait de se borner à affamer l'ennemi. Une note, que le P. Lelong attribue à d'Aubigné, porte à 600 le chiffre des morts et dit que les Marenneaux forcèrent leur chef, « nommé Gouleines, fort aagé », à « quicter l'advantage du pas de Sainct-Sorin, attirez par la fuite feinte des arquebusiers à cheval. » (*Choses notables et qui semblent dignes de l'histoire advenues aux premiers* (sic) *troubles et qui peuvent estre adjoustées aux discours qui en ont esté escrits*, dans Cimber et Danjou, *Arch. cur.*, t. VIII, p. 407). — Cf. d'Aubigné, *Hist. univ.*, éd. de Ruble, t. II, p. 265-268, qui a utilisé le récit des *Commentaires* en l'altérant légèrement.

2. *Sic*. Il faut probablement corriger *Sainct-Jean*. Il s'agirait alors de Saint-Jean d'Angle, Charente-Inférieure, arr. de Marennes, cant. de Saint-Agnant.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

drappeaulx gaignés. Monsieur de Pons y * arriva ung jours après, et marcha avec toute la trouppe droit à Marennes ; et feirent semblant encores ce qui estoit demeuré de se vouloir deffendre ; mais comme ilz veirent aprocher noz gens, ilz se meirent tous en fuite et gaigner des bateaulx pour se sauver aux yles d'Oleron, d'Alvert [1] et de Ray ** [2].

J'arrivay cinq ou six jours après [a] à Marennes [3], où [b] *je* trouvay monsieur de Pons [c], à qui Sa Majesté avoit escrit, et à monsieur [d] de Jarnac [e] *aussi*, de se rendre [f] auprès de moy au siège de La Rochelle. Peu après [g] je reçeuz une lettre du gouverneur de Nantes, par laquelle *il* me mandoit qu'il ne failloit point attendre [h] à [i] son artillerie, car il n'avoit qu'un canon monté sur vieux rouages, *et* que le demeurant estoit tout par terre, sans qu'il peust estre prest d'un [j] mois. *Voilà comme les villes de frontière et d'importance estoient pourveuës et munies. La Rochelle n'estoit pas ainsi.* Je me mis à temporiser aux environs de Sainct-Jean [k] [4] et de Sainctes [l], attendant la responce de

* *Le ms. a* Pouxy, *qui n'a pas de sens.* — ** *Leçon du ms. Le passage* [ ] *est omis dans l'éd.*

a) Et cinq ou six jours après cella j'arrivay — b) et — c) Pontz — d) au sieur — e) Jernac — f) qu'ilz se rendissent — g) Incontinant — h) fier — i) en — j) *terre* et que les pièces ne sçauroient estre prestes *d'ung* — k) Sainct Jehan — l) Xainctes

1. Arvert, Charente-Inférieure, arr. de Marennes, cant de La Tremblade, forme une presqu'île entre la Seudre, la Gironde et l'Océan.

2. L'île de Ré.

3. On a vu, par sa lettre au roi déjà citée (p. 71, n. 2), qu'il y était le 29 mars. Cette lettre nous apprend qu'il s'était d'abord rendu [de Bordeaux, où il était le 29 janvier (commission au capitaine La Rouge, dans Lestrade, *Les Huguenots en Comminges*, nouv. série, p. 108, n. 1), le 25 février (contrat passé avec quatre maîtres forgerons pour des pics et des piques de fer, Arch. dép. de la Gir., min. du notaire Castaigne, 87, 12, f° 152), le 1er mars (commission au sr de Varènes, dans Lestrade, *op. cit.*, p. 67-68) et le 11 (commission à Micheau Malaubère, citée p. 26, n. 4) et de Blaye, où il était le 12 (dispense aux juridictions de Lesparre et de Castelnau de contribuer à la solde de la garnison de Blaye, dans *Arch. hist. de la Gir.*, t. XII, p. 76)] à Saint-Jean d'Angely, où il avait séjourné « trois ou quatre jours », « pour remedier à faire assembler des vivres pour l'avitaillement du camp durant ledict siège ». Elle confirme que M. de Pons le rejoignit à Marennes.

4. Saint-Jean-d'Angely, Charente-Inférieure, ch.-l. d'arr. — Avant de se rendre à Marennes il était allé à Saint-Jean-d'Angely (cf. la note précédente). Il y revint le 2 avril (lettre au roi, éd. de Ruble, t. V, p. 115).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Leurs Majestez et l'argent pour faire partir l'artillerie de Bourdeaus, *bien marry de m'estre advancé si avant.* De [a] jour à autre je leur faisois des [b] despêches, mais je n'en pouvois avoir responce. Le [c] dernier que j'y envoiay, ce fust Dagron [1], qui s'estoit retiré auprès de monsieur de Pons [d]. Et cependant monsieur de Lude [2] s'approcha de Sainct-Jean [e], et parlasmes ensemble à la maison d'un gentil-homme [3]. Il me monstra des lettres que le Roy luy avoit escriptes, par lesquelles il [f] luy commandoit de se rendre à l'entreprinse de La Rochelle avecques moy, et me dict qu'il m'obéyroit d'aussi bonne volonté qu'à la propre personne du Roy, pour estre le plus vieux capitaine de France, et qu'il m'amencroit six ou sept enseignes de gens de pied et trois ou quatre cents chevaux. Doncques il ne tint à moy ne aux seigneurs à qui le Roy avoit commandé m'y assister, ny à forces de gens de pied ny de cheval, sinon à faute de moyens pour mener l'artillerie et un peu d'argent pour les gens de pied, *que ce siège de la Rochelle ne reüssit. Je ne veux pas dire que je l'eusse emportée ; mais je leur eusse faict peur et peut-estre du mal* [4].

Pendant [g] ce temps monsieur de Pons [g] avoit reduict les isles d'Oleron [h] et d'Alvert [i], car elles sont presque à luy, et le capitaine La Gombaudière [5] estoit dedans, y ayant sa

a) *Bourdeaulx* et *de* — *b*) de — *c*) *responce*. Et *le* — *d*) Pontz — *e*) Sainct Jehan — *f*) *escriptes*, qu'*il* — *g*) *pied*. Et *pendant* — *h*) Olleron — *i*) Albar

1. Cf. p. 48, n. 1. — La lettre au roi, du 2 avril, confirme cet envoi et le place le 29 mars.

2. Cf. t. II, p. 205, n. 1.

3. « A moytié du chemin de Nyort et de ceste ville de Saint-Jean d'Angely », dit Monluc dans sa lettre au roi du 2 avril ; à Villeneuve-la-Comtesse, précise La Popelinière (*La vraye et entière histoire des troubles...*, La Rochelle, 1573, in-8°, t. I, f° 102 v°).

4. Les lettres au roi du 29 mars et du 2 avril montrent que Monluc, en réponse à une offre que lui avait faite du Lude d'aller reprendre ensemble le château de Marans, consentit à laisser en Saintonge huit compagnies de gens d'armes et trois enseignes de gens de pied, et décida de ramener le reste en Gascogne, puisqu'il n'avait pas reçu du roi ce qu'il avait demandé pour le siège de La Rochelle. Jarnac aussi retourna chez lui.

5. Jacques Gombault, s^r de La Gombaudière, capitaine commandant l'*Ours*, connu par une montre, passée à Bordeaux le 10 mars 1568, de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

maison, et commandoit tant en Alvert [a] que Oleron. Il ne restoit plus [b] que l'isle de Ré [c], où [d] *on* avoir faict un fort auprès d'une eglise, et plusieurs autres aux descentes. Je fis eslire cinq cents arquebuziers de toutes noz trouppes, et tous les capitaines, enseignes et lieutenans, sauf la moitié de la compagnie de Mongauzy [e] le vieux, qui demeura à terre pour commander ce qui restoit. Et fis embarquer mon nepveu de Leberon avecques ladicte trouppe au havre [f] de Brouage [1]. Guillet [g], recepveur pour le Roy en ces quartiers-là, print grand peine de avitailler et preparer les navires. La Royne de Navarre l'a faict mourir [h] despuis en ces derniers troubles, et n'ay jamais peu entendre pourquoy, [car ledict Guilhet estoit huguenault ; et nonobstant cella *] je l'avois tousjours cogneu bon serviteur du Roy, et croy que la diligence qu'il fist en cest embarquement luy a porté plus de dommage que de proffit, *et peut-estre a esté cause de sa mort, car la royne de Navarre n'aimoit pas ces gens-là* [2]. La tour-

* *Leçon du ms. Le passage* [ ] *est omis dans l'éd.* (cf. t. I, p. VIII).

a) Albar — *b*) *au Leron.* Et n'y avoit *plus* — *c*) Ray — *d*) qui — *e*) *sauf* La Mothe-*Mongauzy* — *f*) habre — *g*) *Brouaige* dont *Guilhet* — *h*) pendre

202 marins et soldats sous ses ordres (B. N., ms. fr. 25802, f° 228), chevalier de l'ordre, gouverneur de Saintes (28 février 1574), mort le 20 décembre 1574 (Baron Eschassériaux, *Etudes et documents relatifs à la ville de Saintes*, p. 258). On lit dans les registres de délibérations de l'échevinage de Saintes : « Ceux qui sont descendus en l'isle d'Oleron y ont pillé et saccagé la maison dudict sieur de La Gombaudière. » (*Ibid.*, p. 224). Le P. Anselme (t. VII, p. 20) lui a donné à tort le prénom de François. [Communic. de M. Ch. Dangibeaud.]

1. Monluc au roi, Marennes, 29 mars : « Et après m'en suis venu en ce lieu de Marennes, où j'ay trouvé monsieur de Pons, où estans avons esté tous d'advis d'aller faire attaquer l'isle de Ré, qu'est vis à vis de La Rochelle, et d'où ceulx qui sont dedans en tirent toutes les commodités qui leur sont necessaires. Et de faict y avons envoyé le sieur de Leberon, mon nepveu, avec cinq ou six cens harquebuziers, desquelz il est chief, et le cappitaine La Gombaudière, avec l'armée de mer et deux robberges qui y sont arrivées de Sainct Jehan de Luz. » (Ed. de Ruble, t. V, p. 110.) La montre de l'armée de mer avait été faite à Bordeaux le 2 mars (Arch. Nat., K, 94, n° 52). Monluc avait reçu, le 6 juin 1565, les provisions de vice-amiral de Guienne (B. N., ms. Moreau, 1340, f° 20).

2. En juin 1570, d'après La Popelinière, « Guillet, le plus riche marchand des isles, fut pendu, parce que les chefs disoyent avoir pour averé et tout notoire que, lorsque les catholiques prindrent Brouage, la pluspart des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mente garda un jour et une nuict que mondict nepveu ne peust faire descente ; aussi les ennemis deffendoient la descente des forts qu'ils avoient faicts [1]. A la fin il s'advisa la nuit d'envoyer tous les petits batteaux qu'il avoit mené avecques luy, chargez de soldats, faire descente par des rochers derrièr[e] [a] l'isle [2], où les ennemis ne se prenoient garde. Et comme il y en [b] eust une partie en terre, les ennemis s'en apperçeurent, et coururent là et combattirent ; mais les nostres demeurarent maistres. Mondict nepveu, qui estoit au combat, envoya devers les [c] capitaines et soldats qui estoient demeurez aux navires, *pour les faire venir*, ce que promptement fust faict. Et comme tous furent à terre, ils marchèrent droict au grand fort de l'église, qui estoit à une grand lieuë et demie de là, et l'assaillirent par deux ou trois costez, de sorte qu'ils l'emportarent et tuarent tout ce qui se trouva dedans ; car ceux qui gardoient les descentes se mirent dans des petits batteaux et se sauvarent devers La Rochelle. Monsieur de Pons et moy estions sur [d] le bord de la mer, et voyons les bateaux qui fuyoient devers La Rochelle ; nous [e] jugeasmes que c'estoient des gens de l'isle qui se sauvoient et [f] que nos gens avoient eu la victoire [3]. Et

a) dernier — *b*) en y — *c*) *combat*, manda tous les esquifz pour faire venir tous *les* — *d*) Nous estions, monsieur de Pontz et moy, *sur* — *e*) et — *f*) *qui* fuyoient devers La Rochelle *et*

---

jeunes femmes qui s'estoyent retirées comme à garant à son logis, à son instigation furent exposées à l'insatiable paillardise des soldats, et outre, qu'il avoit fait tuer en sa maison un sien cousin propre, lequel s'y estoit retiré, pour à sa faveur sauver sa personne et bonne quantité d'argent, qu'il avoit tiré de la recepte du sel dont les princes l'avoyent chargé, puis s'estre saisi de l'argent. » (*La vraye et entière histoire des troubles...* f° 392 r°).

1. La Grange insiste sur la ferme attitude du capitaine huguenot Yvon : « Eam insulam presidio tenebat Ivonus seque ad subeundum quemvis casum comparabat. Hostem ad littus suos exponere conantem cogit, re infecta, naves suos ad stationem reducere. » La lettre de Monluc au roi atténue aussi l'échec de Leberon, comme le récit des *Commentaires*. Elle place cette tentative de descente le jeudi (25 mars).

2. « Ad aliam insulae partem, cui nomen est Artes », dit La Grange, qui ajoute que les paysans portèrent les soldats de Leberon sur leurs épaules.

3. Monluc au roi, 29 mars : « Et le lendemain matin [le vendredi 26], devant le jour, se mirent aux champs pour venir donner l'assaut audict fort, dont ceulx qui estoient dedans perdirent cueur et commencèrent à se

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

deux jours après, mondit nepveu me manda comme le tout s'estoit passé, car plus tost il ne peust, à cause que le vent estoit si contraire qu'il n'y avoit ordre de venir à Marennes, où ledit sieur et moy estions. Puis laissay dans l'isle deux compagnies de gens de pied [1], et fismes revenir mondit nepveu.

Je laissay monsieur de Pons à [a] Marennes et m'en allay à Sainct-Jean [b], où monsieur de Jarnac [c] se rendist pour pourveoir à tout ce qui me seroit necessaire [2] au siège. Je [d] fis faire grands provisions de vivres ; le [e] mareschal de logis de feu monsieur de Burie m'ayda [f] fort, car il est de ces quartiers-là. *Or* j'attendois tousjours nouvelles du Roy ; mais *je* n'en eus jamais aucunes, ni aucun messager ne revenoit. Et, à la verité, il y avoit du peril par les chemins [3], car les ennemis tenoient tous les grands chemins par lesquels on [g] revenoit en Sainctonge [h]. Et le premier qui arriva, ce fut Dagron, qui porta nouvelles que la paix estoit presque arrestée et que bien tost le Roy me devoit mander ce que j'aurois affaire. *Je crois qu'ayant*

a) *Pontz* tousjours *à* — *b*) Sainct Jehan — *c*) Jernac — *d*) et — *e*) *vivres*, que ung nommé en estoit commissaire ; *le* — *f*) *Burie*, nommé *m'ayda* — *g*) *chemins* qu'*on* — *h*) Xaintonge

retirer par le dernier et par des rochers tirant droit à la mer, où les nostres n'eussent jamais pensé qu'ils se fussent retirés, non qu'il n'en demeurast beaucoup sur la place, auxquelz la gorge fut coupée, et toute leur artillerie gaignée, ensemble deux enseignes de cinq qu'il y en avoit. Ceulx qui se retiroient commencèrent à se mettre dans des barques pour se sauver, mais les chaluppes qu'estoient avec ledict cappitaine La Gombaudière vindrent à les attaquer et les mirent à fonds quelques-unes, tellement que les ennemys ne sceurent si bien faire qu'ilz ne perdyssent plus de la moitié de leurs gens. » (Ed. de Ruble, t. V, p. 111.)

1. « Ledict jour de vendredy estant arrivé mon fils le chevalier, je l'envoyay sabmedy matin en ladicte isle pour aller remedier à tout ce qui y sera necessaire et y laisser en garnison deux ou troys compaignies de gens de pied. » (*Ibid.*). Le roi avait renvoyé Jean de Monluc « pour commander aux gens de pied qui seront à La Rochelle ». (Charles IX au duc d'Anjou, Paris, 10 février. B. N., ms. fr. n. acq., 6002, f° 24, orig.)

2. On a vu (p. 76, n. 3) que Monluc était le 2 avril à Saint-Jean-d'Angely.

3. Monluc au roi, 29 mars : « Je pense que Vostre dicte Majesté aura veu ung ou autre desdicts cappitaines Aspremont ou Lefebvre. Toutesfoys ce porteur m'a dit qu'il a entendu, venant de la cour, qu'il auroit esté prins troys courriers par les chemins, lesquels les ennemys ont faict pendre... » (Ed. de Ruble, t. V, p. 113).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

veu monsieur le prince et monsieur l'admiral avec leur[s] forces aux portes de Paris, pour donner une bataille, et puis se promener par la France [1], *ils songeoient plus à cela qu'aux affaires de la Guyenne.*

Voilà le succez de mon voyage de Sainctonge [a]. Et parce [b] qu'on m'a reproché qu'il y avoit trois ans que je n'avois rien fait qui vaille, je voudrois de bon cœur que ceux qui proposent au Roy les entreprinses fussent aussi prompts à faire estat de ce [c] qui est necessaire, comme [d] ils sont prompts à donner [e] des assignations et remèdes qui ne valent rien *du tout*, comme celles [f] que l'on m'envoya ; et ainsi [g] nous ferions quelque [h] chose de bon ; mais [i], de la [j] sorte que l'on [k] en use, il faudroit estre Dieu pour faire miracles. O [l] que les gens sont bien heureux qui demeurent près du [m] Roy, ne s'approchant des combats, et taillent [n] force besoignes et à bon marché aux autres, afin que le Roy les estime sages et bien advisez ! Ils n'ont garde [o] de dire au [p] Roy que, si Monluc [q] ou autre n'y veut aller à ce pris, qu'ils s'offrent d'y aller. Il [r] suffit de sçavoir bien parler, *et peut-estre tel en parle qui seroit bien aise qu'on ne fist rien qui vaille ; et ne sont le plus souvent que dissimulations, feintises et jalousies, c'est, en bon françois, trahir son maistre. Je m'assure, à la bonne volonté des seigneurs qui estoient avec moy et à l'estonnement en quoy ce peuple estoit, que, si j'eusse esté secouru de moyens, j'eusse essayé d'emporter ceste ville, qui s'est depuis rendue très forte. Que si le Roy leur laisse prendre plus grand pied, il est à craindre qu'ils ne se tirent de son obeyssance.*

a) Xaintonge — *b*) pour ce — *c*) *à* propozer ce — *d*) *necessaire* veritablement *comme* — *e*) proposer — *f*) ceulx — *g*) ainsin — *h*) *ferions* tousjours *quelque* — *i*) *chose* qui vauldroit, *mais* — *j*) d'este — *k*) l'ons — *l*) et — *m*) *heureux* estant auprès *du* — *n*) proposant — *o*) *adeisés*. Mais il n'a *garde* — *p*) d'offrir — *q*) Montluc — *r*) et

1. Allusion à la jonction de Condé et de Coligny, le 11 janvier 1568, avec le secours d'Allemagne amené par Jean-Casimir, fils de l'électeur palatin, et à leur marche sur Paris.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Je fus donc si mal assisté et le Roy si mal servi, que je ne peus faire autre chose [1].

Quelque[s] jour[s] après, le Roy m'envoya [a] la paix [2], pour la faire publier à Bourdeaus, et *me manda* que je fisse retirer en leurs maisons tous les gens de pied : ce que je fis, et l'envoyay à la cour de Parlement et aux jurats pour la faire publier. Je [b] ne m'y voulus [c] trouver [3], cognoissant bien que c'estoit une paix pour prendre halaine et temps pour se pourveoir d'autres choses necessaires pour la guerre, et [d] non pour la faire durer [e] ; *car le Roy, qui avoit esté prins au despourveu, n'endureroit jamais le traict qu'on luy avoit voulu faire. Encore qu'il fust bien jeune, si estoit-il prince de grand cœur et qui portoit impatiemment ceste audacieuse entreprinse. A ce que j'ay ouy comter à ceux qui y estoient, il monstra son courage genereux et vraiement digne d'un Roy, se mettant à la teste des Suisses pour se sauver à Paris* [4]. *Et pensez-vous, messieurs, qui avez conduit ces troupes, qu'il oublie ceste injure ? Malaisement l'endureriez-vous de vostre pareil ; voyez que vous feriez de vostre valet. Je n'ay jamais veu chose si estrange, ne leu : ce qui me faisoit tousjours penser que le Roy s'en ressentiroit* [5]. *Monsieur*

a) me manda — b) et — c) voulcis — d) que — e) pour faire durer la paix

1. Une supplique adressée au roi, le 8 décembre 1573, par les échevins de Saintes mentionne les dégâts faits dans le pays par les troupes de Monluc : « Peu de temps après, en l'an 1567 (*sic*), à cause que les habitans de la ville de La Rochelle se seroient soubstraicts de votre obeissance, le seigneur de Monluc seroit venu audict pays avec grandes compaignies de gens de guerre, tant de cheval que de pied, qui auroient passé, repassé et sejourné par les villes en plat pays, tant en garnison que faisant courses en toute liberté, ne laissant rien après eulx de ce qu'ils pouvoient emporter. » (Baron Eschasseriaux, *op. cit.*, p. 224). [Communic. de M. Ch. Dangibeaud.]

2. La paix avait été signée le 23 mars 1568.

3. Monluc passa pourtant par Bordeaux : le 10 avril, il y datait une lettre au duc d'Albe (éd. de Ruble, t. V, p. 123-124).

4. Monluc semble se souvenir ici de sa lettre au premier président du Parlement de Toulouse (citée p. 43, n. 1), où il représentait le jeune roi comme une manière de héros, « à la teste de Suisses, avec sa pistolle à la main, tenant aussi myne que s'il eust trente ans et ne cogneust-on jamais qu'il eust peur. »

5. Cf. l'opinion de de Thou à la fin de son récit de la retraite de Meaux : « La nécessité où il (le roi) se trouva alors de fuir lui inspira une haine mortelle des protestants ; et cette haine furieuse ne put être satisfaite,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

le prince et monsieur l'admiral firent en ceste paix un pas de clerc, car ils avoient l'avantage des jeux, et croy qu'ils eussent emporté Chartres [1]. *Ceux qui moyenarent lors de la paix firent un bon service au Roy et à la France.*

Voylà la fin de ce que j'ay fait aux seconds troubles. Et me semble que ce n'est pas *faire* peu de service au [a] Roy *de* luy envoyer de secours unze ou douze cens chevaux, trente enseignes de gens de pied, et luy garder le pays de la Guyenne, luy conquerir [b] les isles, et ne tenir point à moy que je n'allasse tenter la fortune à La Rochelle et luy envoyer tout l'argent qui se levoit par deçà. Mais je pourrois faire miracles : ceux [c] qui sont auprès de Sa Majesté m'en ont tousjours presté quelqu'une ; et croy que, si le Roy les veut escouter, encore à ceste heure [d] que je n'ay nulle charge, *ils* trouveroient [e] quelque chose encore à redire, car il ne faut pas perdre les coustumes de la cour, qui sont rapports [f] et traverses *à ceux qui ont envie de bien faire. Si j'estois près d'eux, je sçaurois bien leur respondre ; mais il y a trop de Gascongne à Paris, et puis j'ay perdu mes enfans, et en vieille beste il n'y a point de resource.*

Ceste [g] paix des seconds troubles, *qui fust faitte à Chartres* [2], ne dura que huict ou neuf mois au plus [3] ; *aussi on l'appella la petite paix.* Pendant ce temps je me transportay à Bourdeaus [h], au commencement de may [4], pour voir comme toutes choses se passoient [i]. Et, selon les nouvelles qui [j] ordinairement venoient de la cour par ceux qui en partoient, je cognoissois bien par discours que

a) *service* que je feys *au* — *b*) reconquester — *c*) *miracles* que *ceulx* — *d*) asture — *e*) trouveront — *f*) *coustumes* des *rapportz* — *g*) *traverces*. Or *ceste* — *h*) Bourdeaulx — *i*) pourloient — *j*) que

---

comme les plus sages l'avaient prévu, que par l'horrible massacre de ceux de ce parti, c'est-à-dire par la honte éternelle du nom français. » (*Hist. univ.*, éd. 1734, t. V, p. 353-354.)

1. Au moment où la paix fut signée, ils avaient investi cette place, l'un des greniers et des boulevards de Paris.

2. Elle fut signée à Longjumeau.

3. Exactement six mois (avril-octobre 1568).

4. Aucun document connu ne permet de dater ce voyage d'une façon précise.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ceste paix ne dureroit guères : car aucunes fois l'on me disoit que monsieur le prince de Condé et monsieur l'admiral estoient contens *en leurs maisons*, et le plus souvent on m'assuroit [a] le contraire ; et aussi que le Roy n'avoit fait aucun commandement qu'on laissast les armes, comme il avoit fait à la paix des premiers troubles ; et que ceux de la nouvelle religion alloient et venoient d'un lieu à autre et [b] tenoient souvent consistoires. *On disoit* que La Rochelle ne se rendoit point [1], ny Montauban, Castres, Millau et autres places, et qu'il sembloit que ce fust plustost une trefve qu'une paix. D'autre part j'estois [c] entré en defliance du capitaine de Blaye, nommé des Roys [2]. J'allay [d] à Blaye, et menay le procureur general *du Parlement*, nommé Lahet [3], avec moy ; lequel des Roys me commença à [e] tenir beaucoup de propos de la cour de Parlement et des jurats de Bourdeaus [f], me disant qu'ils le soupsonnoient, et craignoit d'aller à Bourdeaus [f]. Je luy respondis que cela ne venoit point du Parlement ne [g] des jurats principalement, mais que luy-mesmes estoit cause [h] de se faire soubçonner, pour ce que tous ceux de la garde de la place estoient huguenots, lesquels [i] il favorisoit dans [j] la ville, *hors* laquelle [k] en sa presence *ils* avoient rompu un' église, mais [l] que, s'il vouloit que personne [m] n'eust soubçon ny parlast de luy, qu'il * mist la plus part

* *Leçon du ms. Ed.* : et qu'il.

a) me disoit — *b*) *autre* armés *et* — *c*) *part* que *j'estois* — *d*) *Roys*, jaçoit que *j'allay* — *e*) *moy* ; qui me commença ledict de Roy *à* — *f*) Bourdeaulx — *g*) ny — *h*) *estoit* en *cause* — *i*) et qu' — *j*) *favorisoit* les huguenaulx *dans* — *k*) lesquelz — *l*) *rompeu* l'eglise hors la ville, *mais* — *m*) l'on

1. Voir les lettres du duc de Montpensier au roi, Champigny, juin et août 1568, disant, entre autres, que ceux de La Rochelle n'ont voulu laisser entrer dans leur ville le s[r] de Jarnac qu'avec son train seulement. » (B. N., ms. fr. n. acq., 6009, f[os] 21, 32, 38, orig.).

2. Pons de Polignac, s[r] des Roys, capitaine de Blaye dès 1548 (*Arch. hist. de la Gir.*, t. X, p. 25), dénoncé à Monluc par le clergé bordelais, en novembre 1568, comme « domestique ordinaire », ami et familier du président Lagebaston (*ibid.*, t. XXIV, p. 457). Sa femme, Jacquette de Pontieux, fut au nombre des 579 personnes condamnées à mort, par contumace, par le Parlement de Bordeaux le 6 avril 1569 (*ibid.*, t. XIII, p. 407).

3. Cf. t. II, p. 575, n. 3.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de ceux de la garde de la place catholiques. Il me respondit [a] qu'il en avoit beaucoup [b] *de catholiques;* toutesfois [c] je sçavois bien le contraire. Et luy fis une remonstrance *comme* d'amy à amy, qu'il se souvînt de quel père il estoit sorti, *et* que pour les [d] bons services qu'il avoit faits aux roys François et Henry, ils luy avoient donné la charge de ceste [e] place, et depuis continuée à [f] luy, et plusieurs autres remonstrances qui me sembloient estre à propos pour luy oster une mauvaise opinion, si desjà il l'avoit mise en son entendement. Auparavant [g] je l'avois tousjours soustenu, pour l'avoir *tousjours* cognu fort affectionné au service du Roy, comme [h] *il* me sembloit ; et avois escrit à Sa Majesté que, si je devois respondre d'un homme, je respondrois de celuy-là [i]. *Voyez comme on se trompe quelquefois à juger les hommes à la parolle.*

Mais comme je fus de retour à Bourdeaus [j], et veu des apparances qui ne me plaisoient guères [1], je n'en eus pas l'opinion que j'en avois eu, et en escrivis à Leurs Majestés ; mais ce fut sept ou huict jours après que j'en fus parti. Je sçeus depuis que [k], quelques [l] jours après mon depart, il [m] s'estoit rendu à [n] Estauliers [2], pour [o] parler avec monsieur de Mirambeau [3] et le baron de Pardaillan [4], où

a) respondoit — b) force — c) mais — d) *pour* s'aller ouster *les* — e) d'este — f) *et* après sa mort luy avoient donné à — g) paravant — h) se — i) d'estuilà — j) Bourdeaulx — k) *party*, pour ce qu'il me feust dit *que* — l) trois ou quatre — m) *après* que j'en feuz party, *il* — n) aux — o) et

1. Dès le mois de mars, Monluc, étant à Bordeaux, avait fait emprisonner un s' de Fors, chargé par Condé d'aller à Blaye « pour susciter monsieur des Roys et ceulx de la nouvelle religion dudict Blaye à prendre les armes. » (Monluc au roi, 2 avril, éd. de Ruble, t. V, p. 119.)

2. Étauliers, Gironde, arr. de Blaye, cant. de Saint-Ciers-la Lande.

3. François III de Pons, s' de Mirambeau, fils de Jacques III, cousin d'Antoine de Pons (cf. t. II, p. 511, n. 2), guidon de la compagnie de Burie le 3 mai 1560 (B. N., ms. fr., 15871, f° 181), condamné à mort, par contumace, par le Parlement de Bordeaux le 6 avril 1569 (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XIII, p. 400).

4. Berard de Segur, s' de Seiches et de Labarrière, « autrement appelé le baron de Pardaillhan », condamné à mort à la même date (*ibid.*). Le 15 avril 1563, Pardaillan écrivait à la reine que des trois gouverneurs de Bordeaux, Blaye et Bayonne, des Roys était le seul « qui est très affectionné au service du Roy et vostre. » (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XVII, p. 290.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ils avoient [a] demeuré ensemble cinq ou six heures enfermez dans une chambre. Trois [b] jours après *ils* se rassemblèrent *encores*. Je fus [c] *aussi* adverti qu'il avoit resolu d'aller [d] à la cour se presenter [e] au Roy et luy donner encor plus *grande* asseurance [f] de sa fidelité [g]. Je depeschay devers le Roy, luy [h] donnant avis de tout ce que j'en avois entendu ; et que cy-devant je luy avois donné asseurance dudit des Roys, mais qu'à present je ne l'en assurois plus, *revoquant ma parole,* veu les parlemens [i] qu'il avoit fait à [j] Estauliers, et que, si Sa Majesté me vouloit croire, il l'osteroit de là, y [k] mettant [l] un qui fust de la religion de Sadite Majesté, et que, s'il trouvoit mon conseil bon, il [m] devoit retenir là ledit des Roys jusques à ce que j'y eusse mis celuy qu'il voudroit en sa place et [n] *que j'eusse* changé [o] la garnison. *Par mes lettres* je [p] suppliay très-humblement *Sa Majesté* vouloir [q] croire le conseil [r] que je luy donnois, autrement qu'il s'en repentiroit le premier. Des Roys ne faillit pas de partir au jour mesme, qui estoit un lundi, que j'avois donné avis au Roy. Et, à ce qu'il me fust dit, il s'adressa à monsieur de Lansac [s] [1], et croy bien qu'il luy fit ses doleances ; et mist en opinion ledit sieur de Lansac [s] que tous [t] ces soubçons ne procedoient sinon *de ce* que j'avois eu quelqu'envie [u] de faire bailler la charge de ceste [v] place à quelque gentilhomme [x] *qui fust à ma devolion.* Et croy bien que, tant pour le voisinage qu'il avoit avec ledit sieur de Lansac [s] [2]

a) *Pardeillan* ou bien ung de Pardeillan, et *avoient* — *b*) *chambre*. Et *trois* — *c*) *se* tournarent assembler et *feuz* — *d*) qu'il s'en yroit — *e*) monstrer — *f*) *plus* suffizante *asseurance* — *g*) loyaulté — *h*) *Roy* par ung pacquet, *luy* — *i*) *plus* et luy donnois advis des *parlemens* — *j*) aux — *k*) *là* et *y* — *l*) mectre — *m*) qu'il — *n*) *voudroit* qui commandast *et* — *o*) changer — *p*) et luy — *q*) *humblement* me *vouloir* — *r*) *croyre* de ce *conseil* — *s*) Lanssac — *t*) toutes — *u*) *que* moy ou ung autre avoient *envye* — *v*) d'este — *x*) autre que à luy

1. Cf. t. II, p. 6, n. 6.

2. Lanssac était capitaine de Bourg et de Blaye. Sa mère Jacquette de Lanssac avait épousé en secondes noces Jacques de Pons, baron de Mirambeau (*Catal. des actes de François Ier*, t. VI, n° 19691). Cf. une lettre que Lanssac écrivait au roi, le 11 septembre 1560, pour l'assurer de la fidélité de des Roys (B. N., ms. fr. 15873, f° 100, orig.).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

que pour la fame et bonne renommée du père desdits des Roys et des siens, ledit sieur de Lanssac le soustenoit [a], et en parla au Roy : dont il en fut le premier trompé et en peine. On ne peut faire jugement d'un [b] homme qui n'a encores [c] jamais fait faute, mais [d] plustost bien [e] que mal, *comme celuy-là. Les hommes ne se cognoissent pas au veoir, comme les faux testons ; Dieu seul peut lire dans leur cœur.* Il [f] s'en revint fort content du Roy ; et encore, afin [g] qu'il eust toujours meilleure affection au service du Roy, il luy fist donner mil escus. Sa Majesté ne [h] considera pas qu'il estoit de mauvais poil, duquel [i] il [j] n'en sort guères de bonnes gens. Mais, quoi que ce soit, un autre y fust esté aussi bien trompé que luy ; car il parloit d'or [k] et sçavoit bien desguiser la mauvaistié de son cœur [1].

Voyez combien un prince doit prendre garde et observer les particularitez de ce parlement avec les huguenots, et en ce double prendre plustost un parti que l'autre. Il y a moyen de contenter celui de qui on se craint sans le desesperer, au lieu qu'on court fortune luy laissant la place en main, comme on fit à des Roys, et une bonne place, laquelle servit de beaucoup aux huguenots. Depuis qu'une femme escoute, adieu vous dis ; aussi depuis qu'un gouverneur d'une place parle ainsi en secret, il y a anguille sous roche. Il faut que

a) soustint — *b*) *trompé*, ce que facillement tout homme est pour ne pouvoir juger *d'ung* — *c*) encores n'a — *d*) que — *e*) tout bien plustost — *f*) et — *g*) pour — *h*) *escuz*, et *ne* — *i*) de là — *j*) où — *k*) fort bien

1. François de Syrueilh, archidiacre de Blaye, écrivait dans son journal, à la date du 22 octobre 1568 : « Le sieur des Rois, capitaine du chasteau de Blaye et huguenot, après une infinité de promesses faictes au Roy et Reyne et à messieurs de Monluc et Madot (*sic* ; corr. : Lahet), gouverneurs et cour de Parlement, tant de parolle que par escrit, d'estre fidèle au Roy et tenir ledict chasteau pour le Roy contre tous, et avoir reçu du Roy mil escuz soubz la parolle de monsieur de Lansac, qui avoit assuré Sa Majesté de la fidellité dudit des Roys, rendit la place de nuyct, le vendredi au seoir, XXII[e] octobre 1568, aux [trouppes du] prince de Condé, conduictes par les sieurs de Mirambeau... et aultres capitaines, auxquels les portes furent ouvertes et le pont baissé, sans y avoir posé le camp ou faict aulcun effort. » Cf. la lettre de Monluc au roi, Villeneuve-d'Agen, 31 octobre 1568, qui annonce cette trahison (éd. de Ruble, t. V, p. 131-132) et confirme le récit de Syrueilh.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

le roy ou le prince soit lors aussi jaloux que le mary qui sçait sa femme prester l'oreille. Si par mesme moyen celuy qui se trouve à ces pourparlers n'en advertist sous main son maistre ou le lieutenant de roy, encore y a il du danger, et il est mal aisé se garder d'un traistre.

Avant que partir de Bourdeaus [a], le matin j'assemblay le procureur general [1], le general de [b] Gourgues [2], le capitaine Verre [3] ; *le* sieur [c] de Leberon, mon nepveu [4], y estoit aussi. Et voulus [d] discourir [e] avec eux ce que [f] j'avois pensé [g] en [h] moy-mesme sur les nouvelles qui venoient journellement [i] de la cour, de la deffiance et malcontentement en quoy estoit monsieur le prince de Condé et ce que je ferois si j'estois en sa place. Ils se ressouviendront que je leur disois que, si monsieur le prince pouvoit passer, il [j] s'en viendroit en Sainctonge [k], ayant La Rochelle à sa devotion et presque tout le pays, et que les isles seroient bien tost revoltées, quand ils verroient forces dans la Sainctonge [k] et à La Rochelle, et monsieur de La Rochefoucaud [l 5] près d'eux ; que resoluement ledit sieur prince et les huguenots tourneroyent tous leurs desseins du costé de [m] deçà, car dans [n] la France *ils* n'avoient [o] plus Rouan [p] pour eux, ils n'avoient plus aucun port de mer à leur devotion, et qu'ils seroient fort

a) Bourdeaulx — *b*) *general*, monsieur *de* — *c*) *Verre*, où *monsieur* — *d*) voulcis — *e*) descouvrir — *f*) *eulx* ung discours *que* — *g*) faict — *h*) de — *i*) journellement venoient — *j*) *place*. Je trouvis fort aisé à le comprendre : c'estoit qu'*il* — *k*) Xainctonge — *l*) La Rochefoucault — *m*) *d'eulx* et dans le païs, et que je n'y voloys autre remède que ung pour garder que ledict sieur prince ne se vinsse cantonner en païs *de* — *n*) *deçà* ; leur discourois aussi que là ils avoient faict fondement *dans* — *o*) n'aiant — *p*) Roan

1. Jean de Lahet (cf. p. 83, n. 3).
2. Cf. p. 44, n. 2.
3. Louis de Berre, qui prit part à l'expédition de l'île de Ré et fut payé à Bordeaux, le 4 mars 1568, sur ordonnance de Monluc, par Pierre de Miremont, commis à tenir les comptes de l'armée de mer (Bibl. du dépôt des cartes de la marine, 87, t. I, pièce 26, cité par La Roncière, *Hist. de la mar. franç.*, t. IV, p. 103, n. 6). Dans l'ordre du roi à Monluc, déjà cité (p. 69, n. 7), le capitaine Berre est dénoncé comme une créature de Coligny et, à ce titre, suspect.
4. Cf. p. 73, n. 3.
5. Cf. t. I, p. 335, n. 6.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mal conseillez de recommencer une tierce guerre sans avoir un port de mer en [a] leur pouvoir [b] : or [c] ils n'en pouvoient choisir un plus à leur avantage que celuy de La Rochelle, duquel depend celuy de Brouage [d], qui est le plus beau port de mer de la France ; car [e], estant là, ils auroient secours d'Allemagne, de Flandres, d'Angleterre [f], d'Escosse, de Bretagne et de Normandie, tous pays farcis de [g] leur religion ; et *à la verité*, si [h] le Roy leur bailloit à choisir pour se cantonner [i] au royaume de France, ils n'en eussent sceu choisir [j] un plus à leur *commodité et* avantage que celuy-là [k].

Ils [l] trouvarent mon discours approchant de la verité ; lequel [m] j'avois fait la nuict mesme, resvassant après nos affaires [n], *car ç'à esté mon entretien. Cela* presageoit [o] presque autant *d'infortune et* de malheur comme les songes que j'avois fait du roy Henry et du roy [p] *Charles. Les ayant ainsi entretenus, je leur dis* qu'il [q] falloit trouver remèdes [r] avant que le malheur avînt, et que je pensois bien que, donnant cest avis à Leurs Majestez, si l'on ne leur proposoit des moyens [s] *pour rompre leurs desseins*, ils n' [t] adjousteroient point de foy *et mespriseroient mon avis*. Nous [u] commençâmes discourir [v] que, pour coupper chemin [x] à tous ces malheurs qui nous menassoient, il [y] n'y avoit autre moien que *de* se faire forts sur la mer et se saisir de bonne heure des ports, et qu'avec [z] quatre navires et quatre chaluppes que l'on tiendroit à Che-de-bois [1], à [aa] La

a) à — *b*) devotion — *c*) et qu'ilz — *d*) Broaige — *e*) et qu' — *f*) d'Anglaterre — *g*) *Normandie*, qu'estoient tous païs là où la plus part estoient *de* — *h*) *et* que *si* — *i*) s'acantonner — *j*) *n'en* pouvoient *choisir* — *k*) qu'estuy là — *l*) lesquelz — *m*) ce discours que — *n*) *mesmes* en veillant pour cest *affaire* — *o*) pourtoit bien — *p*) *et* de ce *Roy* — *q*) *Roy* sur l'entreprinse de la Sainct Michel et *qu'il* — *r*) *trouver* les *remèdes* — *s*) remèdes raisonables — *t*) n'y — *u*) et — *v*) *commensasmes* à *discourir* — *x*) *coupper* le *chemyn* — *y*) *qui* en adviendroient, *il* — *z*) *portz*, desquelz *avec* — *aa*) *Chedeboys* et *à*

1. Chef-de-Baie, Charente-Inférieure, arr., cant. et commune de La Rochelle.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Palice [a] [1] et à l'enbouchure de [b] Brouage [c], il suffiroit, et que, si les ports estoient une fois nostres, ny Anglois, ny homme qui les peust favoriser n'y pourroit venir, sçachant qu'il faudroit aborder ès lieux où d'heure [d] à [e] autre la tormente est fascheuse ; que [f] gens de marine ne partent [g] jamais pour venir en un lieu, s'ils n'y ont port pour aborder ; et, d'autre part, que, nos navires sejournans aux environs des isles, les habitans ne [h] s'oseroient jamais revolter, et que nos navires tiendroient La Rochelle *comme* assiegée, *de sorte* qu'ils seroient bien tost contrains de se mettre à la devotion du Roy ou se contenir sans remuer. Je leur fis tout ce discours, et [i] tous ensemble conclusmes que j'en devois donner avis au Roy et à la Royne.

Or, il falloit discourir où se [j] prendroit argent pour dresser l'equipage qu'il * faudroit pour les vaisseaux, et *pour* payer les gens. Et advisasmes qu'avec dix mil francs nous les mettrions en mer, avec deux mil sacs de bled que je baillerois du mien pour faire [k] les biscuits [l]. *Le* general [m] de Gourgues s'offrit qu'il *en* feroit venir du haut pays et [n] du bestail des Landes sur son credit, et le tout sur la fiance [o] que nous avions qu'avec le temps Sa Majesté nous rembourceroit. Le procureur general se fist fort, avec [p] ledit sieur [q] de Gourgues, de convertir la jurade qu'ils ayderoient [r] tous les mois [s] de quelque chose, et aussi qu'on leveroit la coustume [2], que le maistre de la

* *Leçon du ms. Ed.* : et qu'il.

a) La Palisse — *b*) à bouche *de* — *c*) Brouaige — *d*) *aborder* en pleaige et que *d'heure* — *e*) en — *f*) *tourmente* estoit en ses quartiers-là et *que* — *g*) partiront — *h*) *que* estans les navires en ses portz *ne* — *i*) *ou* l'on les affameroient là dedans. Tout ce discours je leur fis *et* — *j*) *où* il *ce* — *k*) dresser — *l*) viscuitz — *m*) Monsieur — *n*) *païs* du vin *et* — *o*) france — *p*) *general* mist en faict qu'il luy bastoit *avec* — *q*) monsieur — *r*) aideriont — *s*) tout le mois

1. La Pallice, Charente-Inférieure, arr., cant. et commune de La Rochelle.

2. La « coutume » était une taxe perçue par les jurats à Bordeaux sur les vins vendus au détail dans la ville. On distinguait la grande et la petite coutume ou *yssak*. Leur produit était affecté à la réparation des murailles et au paiement des gages des officiers municipaux. Ces droits avaient été confisqués en 1548 par Henri II, à la suite de la révolte de la gabelle.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

monnoye, qui estoit lors, avoit [a] gagné au conseil privé et au profit du Roy, *ce* que [b] n'avoit esté encores executé, pource que le comtable de Bourdeaus [c] s'estoit mis à la traverse, disant que cela devoit estre comprins en son afferme [1] ; et pour despit le maistre de la monnoye n'avoit voulu faire executer l'arrest ; et que, quand la jurade verroit que c'estoit pour un grand bien, non-seulement pour le Roy [d], mais pour [e] la ville de Bourdeaus, que tout le monde y aideroit ; et [f] qu'avec cela et l'avance que j'ay mis cy-devant, ne cousteroit plus rien au Roy. Le procureur general et ledit sieur de Gourgues, avec le capitaine Verre, en [g] firent le calcul avec le getton devant moy ; et conclusmes que *le* sieur [h] de Leberon iroit [i] remonstrer tout cecy à la Royne, et que Sa Majesté comprendroit mieux cest affaire que personne de son conseil. Et ainsi [j] *je* depeschai *ledit* sieur [k] de Leberon en poste à la cour.

La Royne escouta toutes les remonstrances que mondit nepveu luy fist. Sa Majesté luy [k] dit qu'elle en vouloit parler au conseil. Et au bout de trois jours, la Royne luy dit que le conseil du Roy ne l'avoit pas trouvé bon : et croy que ce fut plus pour ce qu'aucuns mirent en avant que je faisois cela plus pour courir [l] au long de la coste que pour raison qu'il y eust que cela deust advenir. Il me souvient que je donnay charge à mondit nepveu de dire à la Royne que j'estois si malheureux aux conseils que je luy donnois, qu'elle n'y avoit jamais voulu adjouster foy, encores qu'elle voyoit qu'ils se trouvoient tous-

a) *monoye*, qui despuis a esté pendeu, *avoit* — *b*) lequel — *c*) Bourdeaulx — *d*) *seulement* au *Roy* — *e*) à — *f*) *Bourdeaulx*, et tout le païs en tireroit proffit et grand asseurance d'este equipaige et que personne n'y contrediroit *et* — *g*) *Roy*. Le cappitaine Verre, le procureur general et monsieur de Gourgues *en* — *h*) monsieur — *i*) *Leberon* mon nepveu *yroit* — *j*) ainsin — *k*) *feist*. Elle *luy* — *l*) pilloter

1. L'inventaire des archives de la jurade de Bordeaux, dressé au XVIII^e^ siècle, mentionne, à la date du 6 mai 1565, un « brevet du Roy pour l'afferme de la comptablie en faveur des jurats de Bordeaux. » (*Inventaire sommaire des registres de la Jurade*... Bordeaux, 1905, in-4°, t. III, p. 470).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

jours veritables ; et que je la [a] suppliois *de* me vouloir croire une fois en sa vie seulement, et [b] que, si elle ne le faisoit, elle s'en repentiroit ; qu'il [c] ne seroit pas temps d'y remedier quand le malheur seroit advenu. Mais toutes ces remonstrances ne servirent de rien ; et me r'envoya mondit nepveu sans autre depesche, sinon que le conseil du Roy ne l'avoit pas trouvé bon [1] : *ce* qui a porté un [d] très grand dommage, car je pense que les affaires des huguenots ne seroient aujourd'hui tant [e] à leur advantage comme ils sont. Mais Dieu fait comme il luy plaist. Je sçay bien, encores [f] que tous les jours je fisse [g] miracles, on ne croyroit jamais [h] *à la cour* que je fusse devenu sainct, à tout le moins ceux [i] qui sont auprès du Roy ; car ils seroient bien marris que Leurs Majestez pensassent qu'il y eust gens en tout le royaume de France qui fussent si vigilans [j] ne attentifs aux affaires du royaume [k] qu'eux, ni que fussent si sages. *J'ay tousjours ouy dire que ceux qui presument tant d'eux sont le plus souvent les moindres.*

O qu'un roy sage et prudent doit veiller pour descouvrir ces pipperies ! J'estois trop eslongné pour le leur faire toucher au doit, et les lettres n'ont point de replique. Aussi dans le conseil du Roy un ennemi peut plus faire de mal que trente amis ne peuvent faire de bien. Je n'en ay que trop senti les effets. Et cependant tout va au rebours, sans qu'on puisse esperer qu'on s'amande, quoy qu'on sçache dire. Je puis bien

a) luy — b) *seullement* d'estui-cy *et* — c) *repentiroit* et *qu'il* — d) *bon*, qui apporte *ung* — e) *aujourd'huy* reduictz *tant* — f) *Dieu* soit loué du tout, car *encores* — g) je fisse tous les jours — h) *miracles*, encores ne croiroyt on *jamais* — i) *moings* de *ceulx* — j) dilligans — k) Roy

1. Voir pourtant une grande lettre du roi à Monluc, Paris, 2 juin 1568, où il s'excuse de n'avoir pas répondu « à plusieurs lectres que vous m'avez escriptes durant le moys passé... » On y lit : « J'ay donné charge au sieur de Labordezière d'adviser ce que sera de besoing d'estre faict pour le maguezyn que vous me donnés advys qu'il est requis faire en ma ville de Bordeaulx, dont je vous menderay bien tost des nouvelles, aussi bien que des moyens que vous me donnés pour entretenir les navires quy sont de ce costé là, vous pryant croyre que, quand j'auray advisé de ce faire, je seray tousjours bien ayse de gratifier ceulx quy vous atouchent. » (Arch. de Muret, correspondance des États, publ. par Lestrade, *op. cit.*, nouv. série, p. 72-76).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

icy faire le comte de Marc de Bresse [1]. *C'estoit un Italien, lequel avoit fait quelques services à la seigneurie de Venise. Il avoit poursuivi et sollicité sa recompense ; mais il n'avoit eu que du vent. La fortune porta que le duc mourut ; ce qu'ayant entendu, le segnor Marc dressa une requeste, par laquelle il supplioit la seigneurie de le vouloir elire duc pour recompense de ses services. Toute la seigneurie fut fort esbahie de l'hardie demande de cest homme ; et furent quelques uns deputtez pour luy faire une reprimande et remonstrance. Il leur dit, les ayant ouys : « Perdonate mi, voi haveti fatto tante coïonerie, che ïo pensato che farette anchora questa. Ma basta, son contento* [2]. » *Ainsi pouvons-nous dire à ces messieurs qui gouvernent tout, qu'il ne se faut estonner de ce qu'ils font ni esperer mieux. A la longue le royaume s'en trouvera bien. Il ne se faut estonner de rien qu'ils facent. Je reviens à mon propos.*

Or, je m'en retournay *devers le pays d'Agenois*. A mon arrivée à Agen [3], je m'offençai une jambe, ce [a] qui me tint trois mois au lict ; et en outre, comme je pensois estre gueri [4], un caterre me surprint [b], qui me cuida coupper la gorge, et, sans ce qu'il print son cours par une oreille, les medecins disoient que j'estois mort. Comme [c] je fus un peu relevé, je m'en vins à Cassaigne [d] pour changer d'air, qui fust environ [e] la fin de juillet [5]. Je [f]

a) *retournay* et m'offençay à mon arrivée à Gen une jambe *ce* — *b*) me print ung catarre — *c*) *mort*. Et *comme* — *d*) Cassange — *e*) vers — *f*) et

1. Je n'ai pu trouver à quoi fait allusion Monluc.

2. Lire : « Perdonatemi, voi havete fatto tante coglionerie, che io ho pensato che fareste ancora questa. Ma basta, son contento. » C'est-à-dire : « Pardonnez-moi, vous avez fait tant de c... que j'ai pensé que vous feriez encore celle-ci. Mais suffit, je suis content. »

3. Le 18 mai, il signait à Agen une ordonnance touchant la garde de la ville (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XXIX, p. 62).

4. Le 13 juin il se disposait à se rendre à Auch. Les consuls décidaient de « luy faire tout l'honneur que la ville pourra, auquel sera fait present de deux barriques de vin et d'avoine ». (Arch. mun. d'Auch, BB, 5, f° 267r°.)

5. Le 26 juillet, il datait de Cassaigne une commission à Pierre de Lancrau, évêque de Lombez (abbé Lestrade, *Les Huguenots en Comminges*, 1re série, p. 19). Le 10 août, il était à Estillac (lettre à Pontis, syndic de Comminges, *ibid.*, p. 27) ; puis il vint à Agen pour y tenir le 25 une assemblée des États (Arch. mun. d'Agen, CC, 69).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

fus adverty du costé de Bearn que la royne de Navarre estoit partie de Pau pour s'en aller en Foix faire tenir ses estats. Soudain [a] après *j*'eus avis [b] qu'elle s'estoit arrestée à Vic-Bigorre [c] [1] ; et incontinent après j'eus un autre avertissement qu' [d] un mecredy au soir luy estoit arrivé un gentilhomme de monsieur de La Rochefoucaut [e], qui avoit demeuré plus de quatre heures enfermé avec elle [f] dans son cabinet [2]. *Quelque paix qu'il y eust, j'estois toujours aux escoutes et avois des gens apostez pour observer ce qui se faisoit en Bearn, car je sçavois bien qu'il se forgeoit là quelque chose qui ne valoit guères. J'eus avis* que [g] le jeudy [3] elle estoit partie en grand haste, et prenoit le chemin de Nerac, comme il fut vray ; car elle y arriva le dimanche matin [4]. Sa venue donna à penser à beaucoup de gens beaucoup de besognes, et que la paix ne dureroit guères.

Je l'envoyay *le* lendemain visiter par mon nepveu de Leberon, la suppliant très [h] humblement que sa venue nous apportast quelque profit pour l'entretenement de la paix, l'assurant [i] sur mon honneur que, de mon costé, je [j] prendrois tel soin que par les catholiques la guerre ne se commenceroit point. Elle me manda qu'elle n'estoit venue à Nerac que pour ceste occasion, et pour abatre les opinions qu'aucuns de sa religion pourroient prendre, sçachant [k] bien que d'une religion et d'autre il en y avoit

a) Puis — *b*) feuz adverty — *c*) Begorre — *d*) *après* feuz adverty *que* — *e*) La Rochefocault — *f*) ladicte dame — *g*) *cabinet* et *que* — *h*) *Leberon* et que je la suppliois *très* — *i*) et que je luy asseurois — *j*) j'y — *k*) mais qu'elle sçavoit

1. Vic-Bigorre, Hautes-Pyrénées, arr. de Tarbes, ch.-l. de cant.

2. D'après l'exposé justificatif de Jeanne d'Albret, publié dès 1570 dans l'*Histoire de nostre temps* (s. l., in-8°), ce ne fut pas le mercredi (1er septembre), mais le vendredi 3 qu'elle reçut le gentilhomme, qui venait lui apprendre que Condé et Coligny avaient quitté Noyers (le 23 août) « comme materatz desempennez ».

3. 26 août.

4. 29 août. — Le 31, Jeanne d'Albret datait de Nérac la commission donnant au baron d'Arros pleins pouvoirs pour commander en Béarn pendant son absence (Salle franque. *Hist. de l'hérésie en Béarn*, dans *Bull. de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau*, 1922, p. 79-80). Elle passa la semaine à Nérac.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qui ne desiroient que la guerre ; et puisque j'estois en ceste volonté de faire entretenir la paix, que bien tost je cognoistrois que sa volonté et intention n'estoit autre ; et que je l'advertisse seulement de tout ce que j'entendrois, car elle donneroit ordre à tout ce qui dependroit de ceux de sa religion [a]. Deux choses me commandoient de la croire, encores qu'à la cour on m'en aye voulu reprendre : la première que jamais le Roy ne luy avoit donné occasion de rien faire contre luy, et [b] me souvenant [c] que le Roy l'avoit soustenue contre le Pape [1] et de nouveau contre ses sujets de Bearn [2] ; et l'autre, des [d] grandes promesses qu'ordinairement par lettres et par messagers exprès elle faisoit au Roy de ne luy estre jamais contraire. Je [e] croy que Sa Majesté en a une centaine de lettres. Toutes ces choses considerées et la parentelle prochaine qu'elle a [3] avec le Roy, qui seroit celuy-là [f] qui eust osé entreprendre de luy monstrer que l'on avoit soupçon d'elle ? Si je l'eusse fait, elle eust dit et m'eust chargé estre cause de luy avoir fait changer la bonne volonté [g] qu'elle avoit tousjours porté au service du Roy, et n'eust [h] pas ladite dame eu faute de soustien [i] à la cour contre moy [j] pour [k] me charger le bast plustost que la selle. J' [l] ayme beaucoup mieux qu'elle ait fait ce qu'elle a fait sans occasion, que de l'avoir fait avec l'occasion qu'elle eust peu mettre en avant. *Tousjours le plus petit a le tort* [4]. *Si le*

a) *qui* se presenteroit du cousté de leur *religion* — *b*) *de* faire ce qu'elle a faict contre luy *et* — *c*) souvenoit — *d*) les — *e*) et — *f*) estuila — *g*) oppinion — *h*) n'eusse — *i*) tesmoings — *j*) *contre* de *moy* — *k*) ny de — *l*) et

1. En 1563. Voir la protestation de Charles IX au pape Pie IV contre le monitoire du 28 septembre 1563, dans les *Mém. de Condé* (Paris, 1743, in-4°), t. IV, p. 669-679.

2. Au début de 1568, à l'occasion de la révolte de la Basse-Navarre : Charles IX envoya La Mothe-Fénelon en Béarn pour l'apaiser (Charles IX à Jeanne d'Albret, février 1568) dans *Les Huguenots en Béarn*, p. 19).

3. On voit que ce passage a été dicté avant le 9 juin 1572, date de la mort de Jeanne d'Albret.

4. Cf. le discours que Monluc adressa, le 23 décembre suivant, au Parlement de Bordeaux : « Je confesse qu'elle m'a surpris, m'ayant assuré plusieurs fois qu'elle ne prendroit jamais les armes contre le Roy et, quoy que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Roy ou la Royne avoient envie que je le fisse, pourquoy est-ce que l'on ne le me mandoit [1] *? Je n'eusse rien craint alors. On veut que je sois prophète. Je prenois bien garde à ce qui se faisoit au Bearn, parce que ce pays est fort gasté de ceste religion qu'elle y a semée ; je ne sçay pas qui l'ostera. Il y avoit plusieurs ministres, lesquels avec leur douce mine ne chantoient que la guerre ; mais quand à elle, je n'eusse jamais pensé qu'elle eust fait une telle faute, qu'elle eust jamais voulu hazarder son estat, comme elle fist, lequel le Roy luy avoit conservé. Je croy que ces bons ministres, soubs pretexte de la parole de Dieu, la tirarent à leur party ; car pour cest effect ils n'oublient rien et disent merveilles à qui les veut escouter.*

Elle partist[a] de Nerac un dimanche matin [2]. Ma[b] femme [3] luy alloit faire la reverence ce mesme jour, monsieur de Sainct-Orens[c] et mes enfans avec elle pour[d] courir la bague et donner passetemps à monsieur le prince [4], ayant fait estat de n'en bouger de huict ou dix jours. J' y[e] envoyois ma femme expressément, pour l'entretenir tousjours en asseurance de moy *et des Catholicques* que nous ne prendrions point les armes. Ce mesme dimanche, à la poincte du jour, arriva[f] un contreroolleur[g] des siens, par lequel elle me mandoit qu'il[h] ne falloit pas que ma

a) *Elle* se *partit* — *b*) *matin*, que *ma* — *c*) S^{t} Orenx — *d*) *enfans* y alloient aussi *pour* — *e*) et — *f*) *jour* m'*arriva* — *g*) conterrolleur — *h*) que

---

je fusse adverty du contraire, je la laissé faire pour voir si elle estoit aussi loyale qu'elle disoit et avoit promis au Roy. Aussi si j'eusse assemblé la moindre compagnie, elle ust pris là dessus son excuse et ust dist qu'on luî vouloit courir sus. » (Bibl. munic. de Bordeaux, ms. 369, 3, f° 123, copie du XVIII^{e} siècle).

1. Monluc ne reçut, en effet, les ordres du roi qu'après le passage de Jeanne d'Albret (cf. p. 98, n. 1). L'historien protestant. Bordenave a dit très exactement : « Monluc eust commandement de l'arrester, mais elle fut jà passée lorsque le commandement lui fut apporté. » (*Hist. de Béarn et Navarre*, éd. Paul Raymond, 1873, p. 110).

2. Inexact. On lit dans l'exposé justificatif : Le dimanche 5 septembre, « nous celebrasmes la S^{te} Cène audict Nerac... Le lundy nous partismes dudict Nerac avec cinquante gentilshommes de nos serviteurs, domestiques et subjects qui estoient avec nous. »

3. Isabeau de Beauville. Cf. t. I, p. 10, n. 2.

4. Le jeune Henri de Navarre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

femme y allast ; car elle s'en alloit à Castelgeloux, pour quelques nouvelles qu'elle avoit entendues, qu'aucuns brouillons de sa religion avoient envie de remuer [a] quelque chose, et qu'elle les en garderoit bien. Je cognus alors que c'estoit autre besongne que d'y donner ordre ; car elle l'eust bien peu faire de Nerac en hors, sans aller à Castelgeloux. *Toutesfois je ne pouvois bien entendre le fons de son dessein. Le* lendemain matin, je m'en allay *à* Agen[1], et depeschay devers monsieur de Madaillan, *afin* que secrettement *il* assemblast tous ceux de ma compagnie de delà la rivière de Garonne à La Sauvetat[2], où est sa maison, et au chevalier mon fils, qui estoit colonnel [b] en Guyenne[3], qu'il advertist tous ses capitaines, *afin* que jour et nuict ils s'acheminassent en diligence au Port-Saincte-Marie, avec quinze ou vingt arquebusiers à cheval chascun, et qu'ils n'attendissent point d'en avoir davantage. *Je* manday aussi à monsieur de Fontenilles [c], qui estoit en garnison à Moyssac [d], qu'il en fist de mesmes et qu'il mandast à ceux de sa compagnie qui n'estoient en sa [e] garnison, qu'ils le suivissent en diligence.

La royne de Navarre ne demeura que deux jours à Castelgeloux, et print son chemin droit à Thonneins [f][4] et Aymet[5]. Son partement fut si bref qu'il s'en fallut [g] quatre

a) mouvoir — *b*) coronnel — *c*) Fontanilles — *d*) Moichac — *e*) à la — *f*) Thonenx — *g*) faillit

1. Le 8 et 9 septembre, il délivrait d'Agen des commissions au capitaine Paulhac et au s^r de La Cassaigne (éd. de Ruble, t. V, p. 338), et au capitaine Sainte-Colombe (Arch. de Muret, Etats de Comminges tenus à l'Isle-en-Dodon en décembre 1568, copie, communic. de M. l'abbé Lestrade).

2. La Sauvetat-du-Dropt, Lot-et-Garonne, arr. de Marmande, cant. de Duras.

3. Jean de Monluc avait succédé, en février 1568, à Tilladet de Saint-Orens, devenu gouverneur de Bordeaux, dans la charge de colonel des légionnaires de Guienne (ordre du roi, 7 février 1568, B. N., ms. fr. 15544, f° 224).

4. Elle y coucha le mercredi 8 et y demeura deux jours, pour attendre le sénéchal d'Armagnac Fontrailles « qui lui amenoit la plus grande partie de la noblesse à cheval, et son frère Montamat qui amenoit l'infanterie. » Elle ajoute dans son exposé : « C'estoit donner tout le loisir du monde à Montluc de me venir empescher ; ce qu'il taschoit bien faire, se hastant d'assembler ses forces, qu'il eut prestes à Villeneuve d'Agenois le dimanche douziesme. »

5. Eymet, Dordogne, arr. de Bergerac, ch.-l. de cant. — La reine y coucha le samedi 11.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

heures que le chevalier mon fils ne se peut joindre avec monsieur de Madaillan, à cause du passage de la rivière d'Aiguillon [a], où *il n'*y avoit que deux petis batteaux. Et comme nos gens arrivarent à Aymet, il n'y avoit que trois ou quatre heures qu'elle estoit partie en haste droit à Bregerac [1]. Le sieur de [b] Pilles [2] luy estoit venu au devant, avec soixante ou quatre vingts chevaux ; et ainsi [c] elle passa la Dordogne. Je prins tant de peine à faire mes despesches jour et nuict, pour [d] advertir tous les capitaines et sieurs du pays de prendre les armes, n'estant encores bien gueri de mon caterre, *que* je tumbay de nouveau en une extrême maladie. Tout [e] le monde cuydoit que je n'en eschapperois [f] jamais [3]. Je n'en [g] pensois

a) Aguillon — *b*) *Bregeirac* et monsieur *de* — *c*) ainsin — *d*) *Dourdougne*. De la peyne que je prins aux despêches qu'il me faulcist faire promptement *pour* — *e*) *maladie* que *tout* — *f*) sortirois — *g*) *jamais* comme moy-mesmes *n'en*

1. Elle y arriva le dimanche 12 et y séjourna jusqu'au 16. C'est de Bergerac qu'elle data les quatre premières des *Letires de très haute, très vertueuse et très chretienne Princesse Jane, Royne de Navarre, au Roy, à la Royne mère, à Monsieur, frère du Roy, à Monsieur le cardinal de Bourbon, son beau-frère et à la Royne d'Angleterre, concernant les justes occasions de son partement avec Mgr. le Prince et Madame Catherine, ses enfans, pour se venir joindre à la cause generale avec Mgr. le Prince de Condé, son frère*, s. l., 1568, in-8° de 9 ff. non chiffrés. Ces lettres, dont la dernière est datée de La Rochelle, 15 octobre, ont été reproduites par Bordenave dans son *Hist. de Béarn et Navarre*, p. 155-167.

2. Armand de Clermont, s[r] de Piles ou Pilles, fils de François de Clermont et d'Antoinette de La Boissière ; l'un des chefs du parti huguenot en Périgord, il enleva, avec La Rivière, le 8 décembre 1562, Sainte-Foy par escalade, surprit Eymet, occupa Mussidan et, le 12 mars 1563, Bergerac, dont il brûla la maison de ville et les archives (*Jurades de la ville de Bergerac*, éd. Charrier, t. III, 1894, in-16, p. 237-238 ; *Hist. eccl.*, t. II, p. 950-962 ; d'Aubigné, *Hist. univ.*, éd. de Ruble, t. II, p. 128-130; de Ruble, *Jeanne d'Albret et la guerre civile*, p. 330-341). Il prit part aux sièges de Cravant et de Chartres (février 1568), fit une tentative sur Bourg, fin mai 1569 (d'Aubigné, *op. cit.*, t. II, p. 282, 284 ; t. III, p. 60), défendit avec héroïsme du 16 octobre au 2 décembre Saint-Jean d'Angély, assiégé par l'armée royale (La Popelinière, *La vraye et entière histoire des troubles*, La Rochelle, 1573, in-8°, f[os] 326 v°-335 v°). Condamné à mort par contumace par arrêt du Parlement de Bordeaux du 6 avril 1569 (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XIII, p. 402), il prit part au siège de Poitiers (24 juillet-7 septembre) et fut tué à la Saint-Barthélémy (d'Aubigné, *op. cit.*, t. III, p. 325). Il avait épousé Françoise de Durfort-Boissière [Communic. de M. de Saint-Saud].

3. On trouve une allusion à cette maladie dans un discours de Monluc au Parlement de Bordeaux, du 26 janvier 1570 : « Voilà une autre paix et je fus malade ; après m'en allay au-devant des Provençaux. » (Bibl. munic. de Bordeaux, ms. 369, 3, f[os] 317-319, copie du XVIII[e] siècle.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pas moins, car je fis mon testament, ce que je n'avois jamais fait, pour maladie ne [a] blessure que j'eusse euë. *En tant de maladies et blessures que j'ay eu, je n'avais soing que de mes armes et chevaux ; mais lors, pensant mourir, je songeois à tout. Ce qui plus me tourmentoit, estoit de laisser le pays en tel estat et mon roy. Pendant ma maladie* je [b] fis dresser trente enseignes de gens de pied au chevalier mon fils [1]. La levée fut si prompte que les capitaines ne peurent recouvrer souldats pour la tierce partie de leurs compagnies ; et, d'autre part, presque tous ceux que monsieur de Sainct-Orens [c] en amena aux troubles seconds [d] estoient demeurez en France parmi les [e] regimens, et [f] une partie des capitaines [2].

Estant [g] encores en l'extremité de ma maladie, monsieur [h] de Joyeuse [i 3], qui estoit vers Montpellier [j], *m'advertit* que les Provençaux [k] avoient passé le Rosne [5], et que monsieur d'Acier [h 6] les estoit allé recueillir vers

a) ny — *b*) et — *c*) Sainctorenx — *d*) secondz troubles — *e*) *France*, qui estiont mis par *les* — *f*) *regimens* qu'estoient en France *et* — *g*) *cappitaines*. Et *estant* — *h*) *malladie* et m'ayant adverty *monsieur* — *i*) Joieuse — *j*) Mompellier — *k*) d'Assié

1. En vertu des instructions de Charles IX, datées de Saint-Maur-les-Fossés, 4 septembre, qui ordonnaient à Monluc d'assembler toutes ses forces « pour garder et conserver le païs, empescher qu'il ne y ayt aulcune eslevation entre ses subjectz. » (Arch. Nat., K, 1527, n° 9, ancien n° 11 ; Arch. dép. de la Gironde, B, 38, f°s 29-32, copies du temps).

2. Cf. p. 46-47.

3. Guillaume de Joyeuse, 2e fils de Jean de Joyeuse et de Françoise de Voisins, mariés le 22 nov. 1518, évêque bénéficiaire d'Alet, vicomte de Joyeuse, s[r] de Saint-Didier, Puyvert, Laudun, Arques, Covissac, lieutenant-général en Languedoc (14 mars 1561) cap. de gendarmes, conseiller d'État, gouverneur de Haut-Languedoc (4 oct. 1575), maréchal de France (20 janv. 1582), chevalier du Saint-Esprit, mort en janvier 1592, à Covissac ; épousa (1560) Marie de Batarnay du Bouchage (F. Vindry, *Dict.*, p. 255-256).

4. Il s'agit des huguenots de Dauphiné et de Provence, levés et commandés par Monbrun et Mouvans et qui composèrent, avec ceux de Languedoc, de Vivarais et de Rouergue, la grande armée que le Midi protestant envoya pour renforcer Condé et Coligny en Saintonge et en Poitou (Cf. Jean de Serres, *Mémoires de la troisieme guerre civile*, s. l., 1570, in-8°, p. 232).

5. Cf. *Hist. de Languedoc*, éd. Privat, t. XI, p. 495-496.

6. Jacques de Crussol, s[r] d'Assier, comte de Crussol, baron de Lévis, duc d'Uzès (15 août 1573), 2e fils de Charles de Crussol et de Jeanne de Ricard-Gourdon-Genouillac, mariés le 29 juillet 1523, né le 20 juin 1540, cap. de gend. (31 mai 1576), chevalier du Saint-Esprit (31 déc. 1578), mort à Paris le 7 sept. 1594 ; épousa (28 août 1568) Françoise de Clermont (F. Vindry, *Dict.*, p. 183-184).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Usez [a] [1], et qu'ils n'estoient que cinq ou six mille [b] belistres (*c'estoit le mot de sa lettre*), conduisans [c] femmes et enfans avec eux, et que facilement je leur [d] empescherois le passage, s'en [e] allant rendre en Sainctonge [f] à monsieur le prince de Condé et *à* monsieur l'admiral, lesquels [g] desjà y estoient arrivez ; aussi la royne de Navarre avoit prins ce chemin [2], *comme en lieu de seureté et où ils avoient beaucoup de moyens et le pays à leur devotion*. Il me fut mandé de la cour que [h] le Roy avoit depesché monsieur de Montpencier [i] [3], pour venir recuillir les forces de la Guyenne et de Poictou [j] ; de quoy j'estois bien aise, m'assurant bien que, si nous estions avec luy, nous combattrions. Le [k] jour propre que je sortis du lict, *relevé de ma grand maladie*, je m'acheminay droit à Cahours [4], menant un medecin et une lictière après [l] moy ; *j'avois plus besoin de cela que d'un cheval d'Espagne*. Et ainsi [m] me traînay jusques à Castelnau de Monrrattier [n] [5], cinq lieuës *près* de Cahours, pour nous [o] assembler tous. Là [p] *il* y arriva messieurs de Gondrin [6], de La Vallette [7], de [q] Sainctc-

a) Uzès — *b*) mil — *c*) menans — *d*) les — *e*) *passaige* qu'ils vouloient faire *s'en* — *f*) Xainctonge — *g*) qui — *h*) *chemyn*. de la court me feust mandé *que* — *i*) Montpenssier — *j*) Poitou — *k*) *combatrions*. Et en ma grant malladie, *le* — *l*) auprès de — *m*) ainsin — *n*) Montratier — *o*) *pour* là nous — *p*) où — *q*) *Vallete*, monsieur *de*

1. Uzès, Gard, ch.-l. d'arr. — Joyeuse à Damville, Montpellier, 7 août : « Tous ceux qui portent les armes dans lesdictes villes [de Montpellier et de Nîmes] se sont retirez du costé des Sevesnes avec les armes, où monsieur d'Assier, qui est à Uzès, a recueilly toutes ses troupes. Ils attendoient Mouvans, qui est chef de ceux de Daulphiné et de Provence, pour rallyer tous ensemble. » (B. N., ms. Clairamb., 355, f° 159, copie).

2. Par Mussidan, Aubeterre, Barbezieux et Archiac, elle avait rejoint Condé à Cognac, d'où ils avaient gagné ensemble La Rochelle (*Hist. de nostre temps*, p. 236-237).

3. Cf. t. I, p. 11, n. 1.

4. Le 27 septembre, il était encore à Agen (délibération des États d'Agenais dans *Arch. hist. de la Gir.*, t. XXIX, p. 657 ; le 30, il était à Cahors (lettre aux consuls d'Agen ; lettre au grand prieur d'Auvergne, éd. de Ruble, t. V, p. 125-127).

5. Castelnau-Montratier, Lot, arr. de Cahors, ch.-l. de cant., à 28 km. de Cahors.

6. Cf. p. 15, n. 1.

7. Jean de Nogaret, baron de La Valette, Casaux, Caumont, quatrième fils de Pierre de Nogaret et de Marguerite de l'Isle, né en 1527, capitaine de che-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Colombe [1], qui amenoit vingt-cinq hommes d'armes ou archers de la compagnie de Monsieur, qui estoient de ce pays ; le lieutenant et enseigne de monsieur de Monpezat [a 2], qui en avoit quelques-uns de monsieur le marquis de Villars [b 3], [que entre tous pouvoient faire vingt ou vingt-cinq ; * et] monsieur du Massès [4] avec sa compagnie et la mienne, qui [c] pour lors estoit de soixante hommes d'armes. Je demeuray quatre ou cinq jours à Castelnau [5], où [d] je commençay [e] un peu à *me* remettre [f]. Et là je reçeus lettres de monsieur d'Escars [6], qu'il se

* *Leçon du ms. Le passage* [ ] *est omis dans l'éd.*

a) Mompezat — *b*) Vilars — *c*) que — *d*) *d'armes.* Et audict Castelnau où je demeurys quatre ou cinq jours, *je* — *e*) *je* me *commençay* — *f*) rellefver

---

vau-légers (1558), cap. de gend. (20 juin 1564) lieutenant de roi en Guienne (5 mars 1574), mort le 19 sept. 1575 à Caumont ; épousa (15 sept. 1551) Jeanne de Saint-Lary-Bellegarde (F. Vindry, *Dict.*, p. 368).

1. Antoine de Montesquiou, s^r de Sainte-Colomme et d'Aydie en Béarn, fils aîné d'Imbert, s^r de Gélas et du Périer, qui testa le 23 avril 1532, et de Madeleine de Sainte-Colomme, dame de Sainte-Colomme, d'Aydie, d'Izeste, etc. ; sous-lieutenant de la compagnie de 100 lances du duc d'Anjou dès le 23 mai 1566, fit montre de 50 lances, le 18 janvier 1568, pour parfaire sa compagnie à 100 lances (B. N. ms. fr. 21528, n° 1820), gentilhomme de la chambre (18 janv. 1568), chevalier de l'ordre (1568), fait prisonnier à Orthez le 15 août 1569 et poignardé, le 21 du même mois, à Navarrenx, avec neuf de ses compagnons, au mépris de la capitulation signée par Montgomery et Terride (cf. J. de Jaurgain, *Les capitaines châtelains de Mauléon*, dans *Rev. de Béarn, Navarre et Lannes*, 1884, p. 317-318) ; épousa, par contrat du 9 août 1555, Anne de Mondenard, dite de Moncaup. [Communic. de M. de Jaurgain.]

2. Melchior des Prez, s^r de Montpezat, le Fou, Catau, Baste, vicomte de Castillon, fils aîné d'Antoine de Monpezat (cf. t. I, p. 73, n. 4) et de Lyette du Fou, capitaine de chevau-légers (3 févr. 1554), gentilhomme de la chambre (3 févr. 1554), lieutenant à la compagnie de Guise (avril 1559-30 juillet 1561), sénéchal de Poitou (3 février 1554-28 juin 1570), maître des eaux et forêts de Poitou (30 nov. 1562), cap. de gend. (janvier 1565-12 août 1571), chevalier de l'ordre (20 mars 1567), gouverneur de Châtellerault (26 mars 1567-10 mars 1568), conseiller d'État (2 nov 1571), ambassadeur en Allemagne, mort à Agen après le 10 déc. 1572 ; épousa (26 juin 1560) Henriette de Savoie-Villars (F. Vindry, *Dict.*, p. 395).

3. Cf. t. II, p. 375, n. 1.

4. Cf. t. I, p. 204, n. 1.

5. Inexact. Cf. p. 99, n. 4.

6. Cf. t. II, p. 581. — François de Pérusse, comte d'Escars, fils aîné de Jacques d'Escars et d'Anne Jourdain de l'Isle, mariés le 12 mai 1527, chevalier de l'ordre (1561), cap. de gend. (15 sept. 1565-20 avril 1578), lieutenant général en Guienne, gouverneur de Bordeaux (26 avril 1565), conseiller d'État (11 février 1570-20 avril 1578), chevalier du Saint-Esprit (31 déc. 1578), mort entre le 10 sept. 1595 et le 3 juillet 1608 ; épousa 1° Claude de Bauffremont (1546) ; 2° Isabeau de Beauville, veuve de Blaise de Monluc (F. Vindry, *Dict.*, p. 65).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

venoit joindre à moy avec sa compagnie et une compagnie de chevaux legers qu'il avoit fait, et le visconte de Limeuil [a] [1] avec sa compagnie et une compagnie de chevaux legers, et quelque noblesse qu'il avoit avec luy de Limousin [b] et Perigort [c]. J'en avois aussi quelques uns. Entre la trouppe de monsieur d'Escars et la nôtre, nous jugeasmes, au rapport de nostre mareschal de camp, qui estoit monsieur de La Chappelle-Lousières [d] [2], lieutenant de monsieur de Biron [3], que nous pouvions estre au plus quatre cens sallades [e] ; et quant aux gens de pied, en toutes les trente enseignes il n'y pouvoit avoir que [f] dix-huict cens hommes pour combattre, bons [g] ou [h] mauvais [4].

a) Limeulh — *b*) Limosin — c) Perigord — *d*) Louzières — *e*) sellades — *f*) *enseignes* nous ne peusmes reduire *que* — *g*) *combatre*, qui *bons* — *h*) qui

1. Galiot de La Tour, vicomte de Limeuil, s^r de Lanquais, fils aîné de Gilles de La Tour et de Marguerite de la Cropte, mariés le 21 nov. 1531 ; mort le 19 nov. 1591 (F. Vindry, *Dict.*, p. 469).

2. Jean de Lauzières, s^r de La Chapelle, deuxième fils de Robert de Lauzières et d'Hélène de Roquefeuil, né en 1517, tonsuré en 1525, curé de Fontnove, Rimbès, protonotaire apostolique, quitta l'état ecclésiastique, fit l'expédition d'Écosse (1548), épousa Jeanne de Cauna (20 avril 1551), lieutenant de la compagnie d'Ossun (30 mai 1560), puis de la compagnie Biron ; lieutenant-général en Saintonge (5 mai 1564-15 déc. 1575) ; maréchal de camp (oct. 1568) ; lieutenant-général en Quercy (juin 1569), chevalier de l'ordre ; mort entre le 8 et le 20 nov. 1577 [Communic. de M. F. Vindry]. Voir sur ce capitaine une lettre de Monluc au roi, Agen, 16 juin 1569 (éd. de Ruble, t. V, p. 162-164).

3. Cf. t. I, p. 387. — Armand de Gontaut, baron de Biron, s^r de Chef-Boutonne, Saint Blancart, Montferrant, fils de Jean de Gontaut et de Renée Anne de Bonneval, né en 1524, page de Marguerite de Navarre, cornette des chevau-légers d'Escars (1544), guidon de la compagnie d'Escars (1545), de la comp. Brissac (1546-7 févr. 1552), cap. de chevau-légers en Écosse (1548), gentilhomme de la bouche du roi (1549), panetier (1553), cap. de chevau-légers (1554), mestre de camp de la cavalerie italienne de Piémont (8 sept. 1558-3 avril 1559), gentilhomme de la chambre (9 juill. 1558), cap. de gend. (10 févr. 1564-8 janv. 1587), chevalier de l'ordre (1^er mai 1569), ambassadeur en Savoie (1563), maréchal de camp (28 sept. 1567), maréchal de camp général (30 avril 1568), conseiller d'État (3 févr. 1573-8 janv. 1587), grand-maître de l'artillerie (5 nov. 1569-6 juillet 1578), gouverneur de La Rochelle (3-29 février 1573), maréchal de France (3 octobre 1577), lieutenant général en Guienne (2 oct. 1577-nov. 1580), chevalier du Saint-Esprit (31 déc. 1581), conseiller d'honneur au Parlement de Paris (21 févr. 1582), lieutenant du duc d'Anjou aux Pays-Bas (1583), chef de l'armée du Poitou (1586), se rallia à Henri IV et eut la tête emportée d'un boulet de canon au siège d'Épernay, le 26 juill. 1592 ; épousa (6 août 1559) Jeanne d'Ornesan-Saint-Blancard (F. Vindry, *Dict.*, p. 166-167).

4. Une lettre de Felipe de Bardaxi à don Juan de Bardaxi, Toulouse, 6 octobre, donne des chiffres supérieurs : quatre mille hommes de pied et environ quinze cents chevaux (Arch. Nat., K, 1150, n° 47, ancien n° 40).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Et passant le pont [1] à Cahours, le chevalier fist la reveuë de ses gens, et en cassa trois ou quatre cens, qui ne servoient que de piller le pays ; et ne luy en demoura que dix huict cens. Il luy en venoit tousjours quelqu'un ; car les capitaines avoient laissé derrière [a] leurs lieutenans, qui en assembloient tousjours. Nous [b] marchasmes droit à Cahours, là où je demeuray deux * jours [2], et le camp aux environs. Je [c] receus lettres encores de monsieur d'Escars, qui m'attendoit vers Souillac [d 3], et [e] aussi de monsieur de Joyeuse [f], m'advertissant par icelles que les ennemis s'acheminoient tousjours au long de la montagne vers Rodès [g 4]. Et ainsi [h] partismes et en deux jours nous *en* vînmes [i] à Souillac [d].

Là je reçeus lettres de monsieur l'évesque de Rodès [g 5], de messieurs de L'Estang, fils aisné de monsieur de Cornusson [6], et de Sainct-Benssa [7], toutes d'une mesme

* *Leçon du ms. Ed.* : douze (voir n. 00)

a) dernier — *b*) et — *c*) puys — *d*) Soulhac — *e*) receuz lettres aussi — *f*) Joieuse — *g*) Roddès — *h*) ainsin — *i*) arrivasmes

1. Le pont de Valentré.

2. La leçon du ms. est confirmée par une injonction de Monluc à Jean de Maliac, fermier général des finances en Guienne, pour se faire payer son état trimestriel de 1.500 l. comme lieutenant de roi et de 500 comme chevalier de l'ordre, Cahors, 1er octobre (éd. de Ruble, t. V, p. 339).

3. Souillac, Lot, arr. de Gourdon, ch.-l. de cant.

4. Rodez, Aveyron, ch.-l.— Voir, sur la marche de l'armée des Provençaux, un journal ms. tenu par un bas officier de cette armée et cité par d'Aubais, *Pièc. fug.*, t. II, p. 10-12.

5. Jacques de Vernède-Corneillan, fils aîné de Jean de Vernède et de Marguerite d'Armagnac, mariés le 13 février 1515, né avant le 27 avril 1517, évêque de Vabres (mai 1553), de Rodez (1560-1582), conseiller d'honneur au Parlement de Toulouse, mort à Rodez le 29 août 1582 (F. Vindry, *Les parlementaires français au XVIe siècle*, t. II, 1912, p. 275).

6. François de La Valette, s[r] de Parisot, baron de Cornusson, fils de Guillot de La Valette (cf. p. 69, n. 4), et d'Antoinette de Nogaret, né à Paris le 28 mai 1536, lieutenant à la comp. de Senecterre (1568), à la compagnie Caillac (juin 1569), cap. de gend., maréchal de camp (10 nov. 1572), sénéchal de Toulouse (1575), chevalier de l'ordre (1582), chevalier du Saint-Esprit (31 déc. 1583), gouverneur du Rouergue pour la Ligue (1586), mort à Toulouse le 16 déc. 1586 ; épousa (21 juin 1563) Gabrielle de Murat (F. Vindry, *Dict.*, p. 133).

7. Jean de Morlhon, baron de Sanvensa, Calstelmary, Jumiès, fils de Raymond de Morlhon et de Gabrielle de Murat, sénéchal et gouverneur de Quercy, député aux États généraux de 1576, mort à Cahors le 14 mars 1586 ; épousa (15 mars 1547) Marie de Saunhac-Belcastel. [Communic. de M. F. Vindry.]

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

teneur, qu'estoit qu'ils les avoient recognus et qu'ils n'estoient que cinq ou six mille [a] coquins [b], ayans leurs femmes et enfans avec eux, tout de mesme sorte que monsieur de Joyeuse nous avoit mandé. Et [c] pource que tant de gens de bien nous donnoient cest advertissement [d], mesmement monsieur [e] de Joyeuse [f], qui me mandoit les avoir faits recognoistre par gens de bien, et les autres par eux-mesmes les avoir recognus, nous pensions tous que cela fust ainsi [g]. Voilà que c'est que de faire recognoistre ou recognoistre soy-mesmes bien à la verité ; car ces advertissemens nous cuidarent faire perdre, et fusmes plustost [h] conservez par œuvre de Dieu que par œuvre d'homme, combien [i] que nous estions tous en un pensement, qu'estoit que mal-aisément pouvions-nous imprimer [j] dans nostre teste que messieurs le conte de Tande [k 1], de Gordes [2], de Maugiron [3] et de Suze [4], ayans toutes les forces de Dauphiné et de Provence, eussent laissé passer le Rosne à [l] si peu de gens en [m] si mauvais equipage sans

a) mil — *b*) belitres — *c*) *que* nous en advertissoit monsieur de Joieuse. *Et* — *d*) ces advertissemens — *e*) *mesmement* tant *monsieur* — *f*) Joieuse — *g*) ainsin — *h*) plus feusmes — *i*) *d'hommes* ne advertissemens, *combien* — *j*) *que* bonnement nous ne pourrions *imprimer* — *k*) Tantes — *l*) en — *m*) ny

1. Cf. t. I, p. 105, n. 3. — Il était alors lieutenant de roi en Provence.

2. Cf. t. I, p. 352, n. 2. — Il était alors lieutenant de roi en Dauphiné.

3. **Laurent de Maugiron**, comte de Montléans, baron d'Ampuis et de Montbellet, fils aîné de Guy de Maugiron et d'Ozanne L'Hermite, né avant le 2 juill. 1528, lieutenant à la comp. Maugiron (10 nov. 1554), à la comp. Clermont-Tallard (22 févr.-20 sept. 1557), à la comp. Brissac (16 mars 1559-8 juin 1562), gentilhomme de la chambre (26 août 1560), cap. de gend. (18 févr. 1564-avril 1581), lieutenant général en Dauphiné (18 févr 1564-7 nov. 1581), prince de Mortaigne, marquis de Saint-Symphorien, sénéchal de Haute et Basse-Marche, Montaigu, Combraille, conseiller d'État (18 mai 1572), vivait encore le 22 août 1588 ; épousa (19 mai 1550) Jeanne de Maugiron-la Tirolière (F. Vindry, *Dict.*, p. 145).

4. **François de La Baume**, comte de Suze, baron de Lers, Plaisian, Villefranche, Rochefort, Montfrin, Rochegude, Montredon, Vinay, Montdragon, Monthier, Heyrieu, fils de Guillaume de La Baume et de Catherine d'Albaron, né le 7 nov. 1528, guidon à la comp. Saint-Vallier (avril-17 août 1548), cap. de chevau-légers (4 mai 1553), lieutenant à la comp. du prince de Salerne (juill. 1559-13 mars 1562), chevalier de l'ordre (29 sept. 1553), conseiller d'État, gouverneur de Provence (1578-1579), amiral des mers du Levant (3 juin 1578), tué à Montélimar (1587) ; épousa (14 juin 1551) Françoise de Lévis-Ventadour (F. Vindry, *Dict.*, p. 43).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

les combattre (car ils estoient tous ensemble, ainsi [a] que m'avoit mandé monsieur de Joyeuse [b]), ny ledit sieur de Joyeuse [b] mesmes, qui avoit prou de forces en [c] Languedoc [d] pour leur empescher de son costé le passage de la rivière, car il en estoit à deux ou trois [e] journées. *Je ne pouvois aussi imaginer comment ceste poignée de gens estoit si hardie d'oser traverser ainsi la France. Je disois tousjours : « Voilà de bien hardis et braves belistres ! Il les faut voir ; si ainsi est, nous en aurons bon marché. »* L'envie [f] que nous avions de les combattre nous faisoit, *de l'autre costé*, croire que ce qu'on nous mandoit estoit vray ; *car souvent on se persuade ce qu'on desire. En ceste resolution nous* faisions [g] estat de les aller combattre, incontinent qu'ils s'approcheroient de la rivière de Dordogne [1].

Estant [h] à Gourdon, arriva monsieur de Monsalès [i 2], qui m'apporta lettres du Roy, et à monsieur d'Escars aussi, par lesquelles Sa [j] Majesté nous mandoit de nous rendre [k] auprès de monsieur de Montpencier [l], qui estoit vers Poictou [m], pour combattre monsieur le prince de Condé et monsieur l'admiral [3]. Il [n] vint fort eschauffé pour [o] nous faire partir incontinent. Nous entrasmes tous au conseil, là où nous estions messieurs d'Escars *et* des [p] Bories [4],

a) ainsin — *b*) Joieuse — *c*) dans — *d*) Lenguedoc — *e*) *ou* à *troys* — *f*) *journées*. Toutesfois *l'envye* — *g*) *croire* qu'il estoit vray ce qu'ilz nous mandoient, et *faisions* — *h*) *Dourdougne*. Et *estant* — *i*) Monsallès — *j*) *aussi*, que *Sa* — *k*) *mandoit* que nous alissions *rendre* — *l*) Mompenssier — *m*) Poitou — *n*) et — *o*) à — *p*) de

1. C'est ce que Monluc écrivait de Cahors, le 3o septembre, au grand prieur d'Auvergne (éd. de Ruble, t. V, p. 126).

2. Cf. p. 46, n. 2.

3. Monluc au grand prieur d'Auvergne, Cahors, 3o septembre : « Mon sieur, le Roy a escript une lettre à monsieur d'Escars, par laquelle luy mande incontinent s'aler joindre, avec les forces qu'il a, avec monsieur de Montpensier, et ce afin de combatre les forces de monsieur le prince de Condé... » (éd. de Ruble, t. V, p. 125). On voit que ce n'est pas à Gourdon que Monluc connut cet ordre, mais à Cahors Quant au conseil de guerre, qu'il rappelle ensuite, il fut tenu à Souillac (Monluc au roi, Souillac, 9 octobre, éd. de Ruble, t. V, p. 128-129.

4. Jacques de Saint Astier, sieur des Bories, Autonnes, Sarliac, Savignac, fils aîné de Jean de Saint-Astier et de Catherine de Martel, né en 1524, homme d'armes, puis enseigne (8 janv. 1558-11 nov. 1562), puis lieutenant (24 mars 1563-8 sep. 1567) à la comp. du roi de Navarre, gentilhomme de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de Sainct-Geniès le vieux[1], deux ou trois autres chevaliers de l'ordre, qui estoient venus avec monsieur d'Escars ; et de nostre costé estoient[a] messieurs de Gondrin, de La Vallette[b], du Massès, de Fontenilles[2], de Giversac[c 3], de Saincte-Colombe, de Canco[4], de Brassac[5], de la Chappelle-Losières[d], de Cassaneul[e 6] et quelques autres chevaliers de l'ordre. J'avois[f] renvoyé monsieur de Sainct-Orens vers Moyssac[g], pour ce qu'on[h] m'avoit mandé que les viscontes[7] s'assembloient pour s'aller joindre avec monsieur d'Acier[i] et les Provençaux, afin de me tenir tousjours adverti. Et faisois estat de combattre ces gens là avec ce que nous estions ensemble, puisqu'ils n'estoient que cinq ou six mille[j] belistres, comme l'on nous mandoit. Il n'y eust un seul capitaine ny chevalier de l'ordre, qui fut au conseil, qui n'opinast d'une[k] mesme voix[l], qui fut que monsieur le prince de Condé et monsieur l'admiral n'estoient pas si novices[m] aux armes ni si jeunes capitaines, qu'ils ne se sçeussent bien garder de

a) estions — *b*) Valete — *c*) Gibersac — *d*) Lozières — *e*) Casseneuilh — *f*) *J'en avois* — *g*) Moissac — *h*) *que l'on* — *i*) Assier — *j*) mil — *k*) *n'oppinast* tous *d'une* — *l*) sorte — *m*) innovices

---

la chambre (3 févr. 1561-28 juin 1566), cap. de gend. (10 janv. 1569-19 janv. 1573), chevalier de l'ordre (13 mai 1569), gouverneur de Périgueux (18 mai 1569), lieutenant général en Périgord (1er sept. 1572), mort à Périgueux (12 févr. 1573) ; épousa (24 juill. 1544) Marguerite de Cauna (F. Vindry, *Dict.*, p. 65-66).

1. Cf. t. II, p. 546, n. 1.

2. Monluc avait « départi » à son gendre la moitié de sa compagnie (lettre au roi, 31 octobre, éd. de Ruble, t. V, p. 135).

3. Jean de Cugnac, s[r] de Giversac, Sermet, Peyruzel, la Ferme, Saint-Pompon, fils de Jacques de Cugnac et de Jeanne de Gironde, né en 1521, lieutenant à la comp. Melchior de Montpezat (22 juin 1560-29 sept. 1572), à la comp. Jacques d'Humières (13 janv. 1574-8 sept. 1575), cap. de gend. (8 sept. 1575-29 oct. 1577), maréchal de camp (9 août 1578), chevalier de l'ordre (11 déc. 1568), gentilhomme de la chambre (21 févr. 1574), sénéchal de Bazadais (17 janv. 1572), mort entre le 18 sept. 1578 et le 17 oct. 1586 ; épousa (10 nov. 1555) Antoinette de Hautefort (F. Vindry, *Dict.*, p. 250).

4. Cf. t. II, p. 422, n. 4.

5. Cf. t. I, p. 20, n. 1.

6. François de Pellegrue, s[r] de Casseneuil, fils de François de Pellegrue et de Françoise de Lustrac (Arch. dép. de Lot-et-Garonne, ms. Raymond) ; épousa Jeanne de Balaguier (d'Aubais, *Pièc. fugit.*, t. III, généalogie de Valady).

7. Cf. p. 69, n. 5.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

combattre, sinon quand il leur plairoit, veu qu'ils avoient desjà une rivière à leur faveur, qu'estoit la Charante, et qu'ils avoient les ponts de Sainctes [a] et de Cougnac [1] pour eux ; et, d'autre part, qu'ils ne *se* hasarderoient pas de combattre, qu'ils n'eussent des [b] gens de pied, ce qu'ils n'avoient point, s'en estant venus desnuez avec trente ou quarante chevaux ; et qu'ils attendroient, avant que se mettre en campagne pour combattre, les Provençaux que monsieur d'Acier [c] menoit ; et que, puisqu'ils nous venoi[en]t sur les bras, il nous valloit beaucoup mieux les combattre nous-mesmes que non de nous aller joindre avec monsieur de Montpencier [d], qui estoit loin de nous, et laisser les Provençaux derrière [e] en liberté de prendre en toute seureté le chemin qu'ils voudroient au long de la Dordogne [f], droit à Cougnac ; qu'il [g] n'y demeuroit point de forces en Guyenne pour les en garder. Ainsi [h] resolurent [i] tous qu'il les falloit combattre avant que s'acheminer ailleurs, esperant en Dieu que la victoire nous en demeureroit, puisqu'ils estoient si peu de gens. Il fut aussi proposé que [j] lesdits Provençaux, comme ils se verroient au large, prendroient [k] le chemin vers les vicontes, car toutes les rivières estoient gayables, et que monsieur le prince et monsieur l'admiral se viendroient [l] joindre avec eux [m] vers Libourne [n] et Fronsac [o 2], car [p] à Bourdeaus n'y auroit [q] personne *pour les empescher*. D'autres disoient que, comme nous penserions deffendre [r] *les villes* de Sainctonge [s], nous perdrions les nostres [3]. Baste qu'il n'y eust capitaine ne chevalier de l'ordre

a) Xainctes — *b*) de — *c*) Assier — *d*) Mompenssier — *e*) dernier — *f*) Dourdougne — *g*) *Coignac* et *qu'il* — *h*) et — *i*) resolusmes — *j*) *gens*. Proposarent aussi les cappitaines *que* — *k*) prinssent — *l*) vinssent — *m*) les Provençaulx — *n*) Liborne — *o*) Fronssac — *p*) que — *q*) avoit — *r*) decendre — *s*) Xainctonge

1. Cognac, Charente, ch.-l. d'arr.

2. Fronsac, Gironde, arr. de Libourne, ch.-l. de cant., sur la Dordogne, à 2 km. de Libourne.

3. Le compte-rendu de ce conseil de guerre, que Monluc donnait au roi dans sa lettre du 9 octobre, est très différent. On y voit que Monluc fut

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qui tinst [a] autre opinion, sinon monsieur de Monsalès [b], qui estoit demi desesperé, voyant qu'il ne pouvoit mener le secours comme il s'estoit promis qu'il feroit. Et comme il veid nostre resolution, il se departist [c] de nous. Je ne sçaurois dire où il alla ; *une chose sçay-je bien, qu'il estoit fort en colère.* Il [d] depescha promptement devers le Roy son frère [monsieur de Balaguyer* [1]], et, à ce que j'ay esté adverty depuis, il me chaussa bien les esperons envers Leurs Majestez, disant que j'avois converti tous les capitaines à faire ceste responce. A la verité ceste [e] responce luy estoit bien *à* contre-cœur ; car il eust bien voulu monstrer au Roy et à la Royne qu'il avoit grand credit en Guyenne d'avoir mené ce secours, là où il y avoit tant de braves capitaines, pour tousjours avoir plus de credit et de faveur auprès de Leurs Majestez, aux fins d'obtenir ses** demandes [f], qui estoient si espaisses que jamais le Roy ne luy fit bien en l'une main qu'il n'ouvrist l'autre pour en demander tousjours d'avantage. Et diray cela que jamais les roys de France ne firent tant de bien à gentilhomme de la Guyenne comme le nostre avoit fait [g] à luy ; car ils luy donnarent pour un coup deux eveschez, *deux* abbayes [2] et [h] d'argent plus de cent mille [i] francs, et ce neantmoins il ne demoura jamais content. Et si diray un'autre chose

* *Leçon du ms. Ces trois mots omis dans l'éd.* — ** *Leçon du ms. Ed.* : les.

a) tinsse — *b*) Monsallès — *c*) partist — *d*) *alla*, mais *il* — *e*) *responce*. De vray *ceste* — *f*) *d'obtenir* tousjours ses *demandes* — *g*) *comme* ilz avoient *faict* — *h*) dons — *i*) mil

seul d'avis de marcher sur Bergerac et Périgueux, pour « favoriser » Angoulême, assiégé par le prince de Condé. Les autres capitaines « en général » firent observer que, si l'on s'éloignait vers la Charente, Assier s'emparerait sans coup férir d'Agen, de Moissac, de Villeneuve, et qu'il était prudent d'attendre les forces de Joyeuse et celles d'Auvergne pour attaquer un ennemi qui se renforçait de jour en jour.

1. Il s'agit sans doute de Guillaume de Balaguier, frère de Jacques (cf. p. 46, n. 2), qui fut abbé d'Eysses.

2. Allusion à l'évêché de Cahors, donné à Jean de Balaguier, à celui de Bazas donné à son frère François, à l'abbaye d'Eysses, donnée à leur frère Guillaume et à l'abbaye de Saint-Sernin, donnée à leur sœur Françoise.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

que, quand bien tous les capitaines se fussent resolus d'aller trouver monsieur de Montpencier, il n'en y avoit un seul qui eust [a] voulu y aller avec lui. Ils [b] le monstrarent bien après, car [ilz pensoient que Monsieur luy bailleroit ung regiment de gendarmerie à commander, et*] personne ne le voulut [c] suivre *lorsqu'il fut près de Monsieur*, ouy [d] bien monsieur [e] de La Vallette [f], qui n'estoit [g] pas la moitié si favorisé qu'[h] il estoit, mais il sçavoit mieux que c'estoit du fait de la guerre. *Je ne dis pas que le sieur de Monsalès ne fust brave gentilhomme de sa personne ; mais il se faut mesurer et avoir fort sué sous les harnois avant faire le grand capitaine et le gouverne-tout.*

Après ce conseil, *tenu* à Gordon, s'estant ledit sieur de Monsalès departi [i] de nous, arrivarent [j] nouvelles de l'evesque de Cahours, son oncle [1], qui nous mandoit que le camp des Provençaux estoit arrivé à trois et à quatre lieuës de Cahours, et qu'il nous prioit, pour l'honneur de Dieu, que nous allissions secourir la ville, car [k] ils attendroient les ennemis *le* lendemain matin [2]. Et avant que nous partissions de Souillac [l], il passa un, que je ne veux nommer icy pour crainte que, s'il estoit en vie, il fust tué, et portoit [m] une lettre de la Royne à monsieur d'Escars, luy [n] mandant que le plus secrettement qu'il pourroit *il* fist [o] passer cest homme, lequel elle envoyoit au camp des Provençaux pour descouvrir le nombre qu'ils estoient.

* *Leçon du ms. Le passage* [ ] *est omis dans l'éd.*

a) *qui y eust* — b) et — c) vouleist — d) et si faisoient — e) *bien* avec *monsieur* — f) Vallete — g) n'est — h) comme — i) *Gordon* el qu'il se feust *departy* — j) voicy — k) et qu' — l) Soilhac — m) porta — n) le — o) fisse

1. Jean de Balaguier, évêque de Cahors (4 kal. mai 1564), mort le 4 id. avril 1576. Il avait succédé à Pierre Bertrandi (cf. t. II, p. 538, n. 5).

2. Assier avait, en effet, quitté Milhau le 5 octobre ; le 10, il était à Capdenac (Jean de Serres, *op. cit.*, p. 233). — Monluc doit avoir reçu cette lettre à Villefranche-de-Périgord, où il avait reculé le 11 octobre, suivant la décision du conseil de guerre (lettre aux capitaines de Comminges, Astarac et Rivière-Verdun, Villefranche-de-Périgord, 11 octobre, dans Lestrade, *Les Huguenots en Comminges*, p. 33-34). Le récit des *Commentaires* masque ce recul.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Monsieur d'Escars le me vint dire, et me mena à son logis dans [a] un cabinet [b] où [c] il l'avoit caché. Et comme je fus là, il me dist la charge qu'il avoit de la part de la Royne ; et [d] arresta avec moy que, si je lui voulois bailler un homme en qui j'eusse fiance et [e] qui sçeust bien nombrer les gens, qu'il luy feroit monstrer tout leur camp, non pas qu'il s'amusast à les compter, car il falloit qu'il jouast un autre personnage, mais qu'il luy feroit voir tout à son aise leur armée [f]. Je luy en baillay un en qui je me fiois, et falloit qu'il [g] contrefist l' [h] huguenot. Et ainsi [i] s'en alla les trouver. Pour [j] revenir à l'advertissement de monsieur de Cahours, nous tournasmes tous [k] vers Cahours, pour les aller combattre. Monsieur de La Vallette [l] se mist devant avecques sa compagnie, et amena avecques luy monsieur de Fontenilles, qui pour lors estoit mon lieutenant, avecques la moitié de la mienne. J' [m] attendois la responce du Roy sur [n] une prière [o] que je luy avois faitte de donner la moitié de ma compagnie audit sieur de Fontenilles et l'autre moitié au chevalier, mon fils, pensant [p] de ne vivre guère, pour la longue maladie que j'avois euë, d'où je n'estois point encores dehors, m'efforçant [q] tousjours de faire plus que je ne pouvois.

Monsieur de La Vallette [r] fist une si grande traitte pour aller descouvrir ces gens, que de deux jours nous ne peusmes nous r'assembler [s], car leurs chevaux s'estoient tous defferrez. *C'estoit un chef bien diligent autant que j'en cognus jamais.* Il [t] fallut qu'ils demeurassent un jour à Cahours pour les ferrer, car tout le chemin qu'ils avoient fait est tout pays pierreux [u]. Et ayant entendu monsieur d'Escars qu'ils prenoient le [v] chemin et la route de Limosin, il [x] voulut [y] aller [z] deffendre son gouvernement ; mais il ne ne demoura guère à s'en repentir, car [au lieu

a) en — *b*) cavinet — *c*) qu' — *d*) il — *e*) *je* me fiasse *et* — *f*) camp — *g*) que — *h*) à estre — *i*) ainsin — *j*) *trouver*. Et *pour* — *k*) tout court — *l*) Valete — *m*) Et — *n*) d' — *o*) supplication — *p*) faisant estat — *q*) si est-ce que je m'esforçois — *r*) Vallete — *s*) ressembler — *t*) et — *u*) pierrus — *v*) ce — *x*) *chemyn*, de là *il* — *y*) *il* se *vouleist* — *z*) *vouleist* jecter pour *aller*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

que les ennemys feussent où l'evesque de Cahours nous avoit mandé, ilz *] s'acheminèrent vers Acier[a] [1] et Gramat [2] : ce qu'entendant [b] ledit sieur d'Escars, *et par ainsi* qu'ils estoient [c] au devant, il tourna à nous, et nous ralliasmes à Goudou [d**] [3] qui est à monsieur de Sainct-Supplice [4]. Je manday promptement au chevalier, qui estoit desjà fort advancé vers Cahours, que tout incontinent il tournast visage à nous ; et manday à monsieur de La Vallette [e] qu'il s'avançast et qu'il se rendist à Gramat *le* lendemain, afin de les combattre ce jour-là ou bien *le* lendemain matin. Monsieur [f] d'Escars et moy, monsieur de Gondrin, messieurs le vicomte de Limeuil [g] et du Massès *partismes*, incontinent après avoir repeu, et marchasmes droit à Gramat ; et envoyay monsieur de [h] Massès et vicomte de Limeuil [i] et la compagnie de chevaux legers devant, avec le mareschal de camp, droit à Gramat. Et comme nous fusmes aux justices [5] de Gramat, à trois ou

* *Leçon du ms. Ed.* : car les ennemis s'acheminèrent. — ** *Ed.* : Gourdon (voir n. 3)

a) Assier — *b*) *Gramat* et *entendant* — *c*) *qu'ilz* luy *estoient* — *d*) Goudon — *e*) Vallete — *f*) *matin.* Et partismes *monsieur* — *g*) Limeulh — *h*) du — *i*) Limeil

1. Assier, Lot, arr. de Figeac, cant. de Livernon.
2. Gramat, Lot, arr. de Gourdon, ch.-l. de cant.
3. Goudou, Lot, arr. de Gourdon, commune de La Bastide Murat. De Ruble, avec toutes les éditions, a imprimé *Gourdon*, sans tenir compte de la leçon du ms. (*Goudon*).
4. Jean Ebrard, s[r] de Saint-Sulpice, Goudou, La Bastide, fils d'Antoine Ebrard et de Marguerite de Lévis, mariés en 1518, docteur en droit civil et canonique de l'Université de Ferrare (1543), prit part au siège de Metz (1552), à la bataille de Renty (1554) ; épousa Claude de Gontaud, sœur du maréchal de Biron (1553) ; gentilhomme de la chambre (1558), ambassadeur en Espagne (1560, 1562-1565, 1566), chevalier de l'ordre (1563), chambellan du roi, membre du conseil privé, capitaine de gend. (1568), gouverneur et surintendant du duc d'Alençon (1569-1575), chevalier du Saint-Esprit (1580), mort en novembre 1581. Voir sur ce personnage Cabié, *Ambassade en Espagne de Jean Ebrard, seigneur de Saint-Sulpice*. Albi, 1903, in-8° et *Guerres de religion dans le Sud-Ouest de la France*, 1906, in-4°. — Sur le séjour de Monluc à Goudou, voir une lettre de Saint-Sulpice à sa femme, du 24 octobre 1568, disant que M. de Monluc, avec toute son armée, est demeuré trois jours à Goudou et sur ses terres et qu'il a gâté tous les blés, « marchant les soldats dessus, ce que LL. MM. ont trouvé fort etrange ». (Cabié, *op. cit.*, col. 83).
5. C'est-à-dire à l'endroit où étaient dressées les fourches patibulaires de Gramat.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

quatre arquebusades de la ville, nous fismes alte[a], attendant monsieur de La Vallette[b] et la* trouppe qu'il avoit avec luy, où monsieur de Saincte-Colombe et tous ces autres que j'ay nommez l'avoient suivi, et nos gens de pied. J'avois departi en trois regimens nos trente enseignes. Encores que le chevalier commandast tout, monsieur de Leberon en commandoit dix, et le capitaine Sandat[c] [1] les autres dix. Et pource que ce pays est sterille[d], furent contraints loger un peu separement, qui fut cause, tant pour le long chemin qu'ils avoient fait, de retourner en arrière, aussi[e] que les logis des trente enseignes estoient separez, et que[f] monsieur de La Vallette[b] ne se peut rendre à Gramat ce jour-là ; *que* nous y attendismes jusqu'à ce qu'il fust *si* tard que le soleil se vouloit coucher, et d'heure en autre monsieur du Massès nous mandoit que les ennemis marchoient, et qu'ils prenoient le chemin vers la Dordoigne[g], et qu'il en voyoit camper[h] en des villages qu'il y avoit entre Gramat et la Dordogne[i].

Monsieur d'Acier[j] sçavoit bien là où nous estions, et fut mis en deliberation de nous venir attacquer ; et sçavoit ou presque[k] les forces que nous avions jusques à cinquante hommes. Tous ses capitaines le vouloient; mais il[l] monstroit une lettre de monsieur le prince de Condé, par laquelle il luy mandoit de ne s'engager aucunement à combatre, sinon que ce fust par grande[m] contrainte, et que de luy et de ses forces sortoit son bien et son mal. *Or*, attendant nos gens, arriva[n] à Gramat le capitaine Pierre Moreau[o] [2], qui estoit leur mareschal de camp, pour voir

* *Leçon du ms. Ed.* : sa.

a) haltou — *b*) Vallete — *c*) Sendat — *d*) esterille — *e*) *arrière*, comme *aussi* *f*) *et* aussi *que* — *g*) Dourdougne — *h*) campés — *i*) Dordoigne — *j*) Assier — *k*) bien près — *l*) mousieur d'Assier — *m*) *par* une *grand* — *n*) vint — *o*) le capitaine Pierre Moreau à Gramat.

1. Cf. t. II, p. 408, n. 2.

2. Cité dans une lettre de Jeanne d'Albret, du 17 février 1571, ordonnant au marquis de Villars de réintégrer le capitaine Moreau dans le gouver-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

les logis, ne pensant pas que nous fussions si près : et là fut prins par trois ou quatre de ceux du vicomte de Limeuil [a] et du capitaine des chevaux legers, et nous l'amenarent [b] aux justices, où nous estions. Et pource que je cognoissois ledit capitaine Pierre Moreau, et que d'autresfois il avoit esté de ma compagnie *en Piedmont*, nous le tirasmes à part, monsieur d'Escars et moy, et luy demanday qu'il me dist la verité, à peine de sa vie, combien de gens ils estoient. « *Vous sçavez, capitaine Moreau, qu'il ne me faut pas mentir.* » Il me respondit qu'il obligeoit sa vie à moy s'il ne disoit la verité. Nous cognoissions qu'il avoit une grand peur : car il me pria de prime face me souvenir qu'il avoit esté de ma compagnie, et qu'il m'avoit servy [c] en beaucoup de bons lieux, et que je l'avois tousjours veu faire en homme de bien. Je l'[d] asseuray de sa vie. Il [e] nous dict qu'ils estoient de seze à dix huict mille [f] hommes de pied et de cinq à six cens chevaux [1], dans [g] la trouppe desquels [h] *il* y pouvoit avoir trois cents sallades bien montés et armés, et les autres deux ou trois cents arquebuziers à cheval et argoulets, dont [i] il ne faisoit pas grand cas ; et quant aux gens de pied, *qu*'il y avoit six mill' [j] arquebuziers, tous vieux soldats, *et* qu'il n'en avoit jamais veu si grand nombre [k] en camp de roy ; *et* en avoient autres six mille [j], dont [l] ils ne [m] faisoient pas si grand cas comme dés six premiers, toutesfois qu'il y avoit de bons hommes, et qu'il pensoit qu'à la faveur des six mille [j] premiers qu'ils combattroient ; et que le demeurant, jusques à dix-sept [n] ou dix-huict mil,

a) Limeulh — *b*) le nous menaient — *c*) suivy — *d*) luy — *e*) *vie* et *il* — *f*) mil — *g*) *chevaulx*, que *dans* — *h*) de gens de cheval — *i*) qu' — *j*) mil — *k*) grande cantité — *l*) qu' — *m*) n'en — *n*) seze

nement militaire de la vicomté de Creyssel, qu'elle lui avait donné et dont un sieur Lascalon, appuyé par le cardinal de Bourbon et le clergé du Rouergue, s'était saisi par force (B. N., ms. fr. 3224, f° 16). [R.]

1. « Environ vingt mille hommes de pied et de 8 à 900 chevaucheurs, en bon equippage et bien deliberez », dit Jean de Serres (*op. cit.*, p. 232).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

la pluspart estoient encores arquebuziers, et le reste hallebardiers et quelques picquiers.

Monsieur d'Escars et moy nous regardasmes l'un et l'autre, *bien estonnez* pour les advertissemens qu'on nous avoit donné. Il luy dict ces mots : « Capitaine Moreau [a], au [b] lieu de sauver vostre vie, vous la voulez perdre ; car vous vous estes obligé à dire la verité, à peine d'estre pendu. Monsieur de Monluc est bien adverty que vous n'estes que cinq ou six mil ; encores la meilleure partie sont femmes, enfans, vallets [c]. » Alors il respondit : « Monsieur, nous sçavons bien que l'on vous faict entendre cela ; mais à peine de ma vie si je vous ments de cinquante hommes. » Et alors je luy dis : « Nous sommes advertis par monsieur de Joyeuse [d], qui vous a faict recognoistre jusques à un homme, que vous n'estes que cinq ou six mille [e], et par des gentils-hommes gens de bien, qui vous ont recogneuz auprès de Rodès. » « Nous [f] sçavons bien, *dict-il*, que monsieur de Joyeuse [d], l'evesque de Rodès [g] et autres vous ont donné cest advertissement ; mais puisque nous estions si peu, pourquoy ne se mettoit-on au devant pour nous garder de passer le Rosne ? Je veux estre pendu si l'on a [h] jamais donné un' alarme ; et regardez comment ils nous peuvent [i] avoir recogneuz. Monsieur, ma vie y est obligée, je ne veux point mentir ; car, puisqu'il vous plaist la me sauver disant la verité, je ne la veux perdre disant la mensonge. Et pour vous en porter meilleur tesmoignage, *tenez* : voylà les rolles de tout nostre camp, regiment pour regiment, car, moy indigne, ils m'ont faict mareschal de camp. » Alors monsieur d'Escars print les rolles et les leust devant moy.

Et pour ce que le soleil se vouloit coucher, nous fusmes d'opinion de ne loger point à Gramat, ains reculer [j] de là

a) *Cappitaine* Pierre *Moreau* — *b*) en — *c*) *femmes* et enfans et *vallets* — *d*) Joieuse — *e*) mil — *f*) *Roddès*. Et il me respondit : *Nous* — *g*) Roddès — *h*) *l'on* nous *a* — *i*) peuvent nous — *j*) *ains* de *reculler*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

où nous estions partis le matin, et là recueillir monsieur de La Vallette [a] et tous nos gens de pied, pour [b] deliberer *sur* ce que nous avions [c] à faire : ce que fismes. Et priay monsieur [d] de Cassanueil [e] d'aller faire retirer monsieur du Massès et nostre mareschal de camp ; car de Gramat, là où [f] les ennemis se campoient, au plus loing il n'y avoit pas un quart de lieuë. Et alla bien pour le sieur du Massès : car, comme il s'amusoit à regarder loger leur camp, veoir s'il pourroit nombrer les ennemis, et estant descendu de cheval, luy troisiesme, les regardant retirer contre le soleil qui se couchoit, ledict sieur de Cassanueil [g] apperçeut toute leur cavallerie, qui venoit tout au long pour leur coupper chemin, et courust les advertir, lesquels [g] s'en vindrent en haste devers nous. Et ainsi [h] nous nous retirasmes vers Goudou [i] *. Et comme nous eusmes cheminé demy lieuë, arriva l'espion de la Royne, qui ne sçavoit rien de la prinse du capitaine Pierre Moreau ; et nous tirasmes à part, monsieur d'Escars, monsieur de Gondrin et moy. Et nous dict le soldat que ledict espion luy avoit donné moyen [j] de veoir et nombrer tout le camp en la plaine de Figeac [1], là où ils s'estoient mis tous en bataille pour y donner l'assaut, mais que les gens de la ville avoient faict un present à monsieur d'Assier, qui [k] les garda. Il nous dict qu'il [l] avoit compté cent cinquante-deux enseignes de gens de pied ; et pour ce que les gens de cheval estoient un peu à l'escart, ne les avoit nombrez de si près que les gens de pied, mais qu'il pensoit qu'ils fussent de six à sept cents chevaux, et qu'il avoit nombré les gens depied de vingt-trois à vingt-quatre mil' hommes. Après monsieur d'Escars et

* *Ed.* : Gourdon.

a) Vallete — *b*) et — *c*) aurions — *d*) *prixy* à *monsieur* — *e*) Cassenulh — *f*) où là — *g*) qui — *h*) ainsin — *i*) Godon — *j*) toute faculté — *k*) et — *l*) *dit* le soldat *qu'il*

1. D'après Jean de Serres, ce n'est pas à Figeac, mais à Payrac (Lot, arr. de Gourdon, ch.-l. de cant.) qu'Assier dénombra son armée. Cf. aussi d'Aubais, *Pièc. fugit.*, t. II, p. 11, col. 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

moy tirasmes à part l'espion, qui nous dict tout ainsi [a] qu'avoit faict le soldat. L'espion avoit grand peur que le capitaine Moreau l'eust recognen ; car, incontinent qu'il l'apperçeust, il se tira à part de la trouppe. Et avant que nous fussions chacun en son cartier, la minuict fust passée [b].

Le lendemain nous fusmes tous assemblez [c], et tous les capitaines se trouvarent à mon logis à Goudou [d] *, pour deliberer ce que nous devions faire, ayant trouvé que nous avions affaire à autres gens qu'à cinq ou six mille [e] bellistres, femmes et enfans. Le soir, *ledict* capitaine *Pierre* Moreau me dict à part que, si nous les allions combattre là où ils estoient campez, que, quand nous serions bien quatre fois autant *de* gens de cheval et de pied, nous serions deffaicts, pour ce que monsieur d'Acier [f], qui estoit de ce pays, avoit [g] choisi ce lieu pour n'en bouger de huict ou dix jours, et pour attendre le messager qu'ils avoient envoyé devers monsieur le prince et monsieur l'admiral, pour leur dire qu'ils [h] ne vouloient point passer plus outre, et qu'ils prioient monsieur le prince venir [i] faire la guerre en Guyenne, et qu'ils estoient bien asseurez qu'ils en emporteroient [j] la Guyenne avant que le Roy eust assemblé assés de forces pour les combattre, qu'*à ces fins* ils marcheroient au-devant de luy vers Libourne [k], et qu'ils s'essayeroient *d'*en emporter Bourdeaus [l], ne craignant que nostre cavallerie ; et pour cela se campoit en ces cartiers-là, qui est un pays tout *plein de* pierre [m] qui trenche [n] comme cousteaux, *de sorte qu'*il [o] n'y a cheval qui s'y puisse tenir ny qui ose [p] courir dessus ; et en outre tous [q] les champs et chemins sont [r] environnez de murailles de pierre sèche, de [s] la hauteur d'un homme, d'autres

* *Ed.* : Gourdon.

a) ainsin — *b*) tel en y avoit-il qui n'y estoit pas à la minuit — *c*) ensemble — *d*) Goudon — *e*) mil — *f*) Assier — *g*) *pais-là avoit* — *h*) *l'admirail* sur l'intervalle qui estoit parmy eulx, et c'estoit *qu'ilz* — *i*) *prince* de *venir* — *j*) appourteroient — *k*) Liborne — *l*) Bourdeaulx — *m*) piarres — *n*) tranchent — *o*) et — *p*) ausast — *q*) *oultre* que *tous* — *r*) estoient — *s*) *seiche*, qui en y avoit *de*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

jusques à la ceinture, et par ce moyen ils [a] faisoient estat d'enfermer toute leur arquebuzerie dans ces murailles et les gens de cheval à leur queuë, *de façon* que ne les pourrions [b] aller combattre sans nous mettre à mercy de leur arquebuzerie.

Toutes ces choses, tant l'assiette du lieu que le nombre des gens, nous fit penser ce que par la raison nous devions croire [c] ; et arrestâmes que monsieur d'Escars envoyeroit un gendarme des siens sonder les passages sur la Dordogne [d], tirant à Figeat [e 1] ; et si nous trouvions le passage asseuré, nous nous camperions là, et ferions apporter des vivres de Figeac [f] en hors, et que là nous serions hors des pierres, là où la cavallerie ne pouvoit combattre, et que, trouvant les gués, comme nous pensions, nous pourrions passer pour combattre les premiers qui passeroient ou bien les derniers qui seroient à passer, car nous ne serions qu'à une petite lieuë les uns des autres. Et ainsi despechâmes ledict gendarme pour aller sonder les gués, et les commissaires pour aller preparer des [f] vivres ; et conclûmes de partir le jour après, pour [g] ce que nous voulions donner temps au commissaire d'avoir trouvé des [h] vivres, et au gentil-homme loisir de sonder les gués [2].

Le lendemain, sur les dix heures du matin, voicy arriver le frère de monsieur de Monsallès, nommé monsieur de Balaguier [i *], qui n'avoit demeuré que six ou sept [j] jours au plus à aller et revenir de la cour ; et [k] nous

* *Ed.* : Vallagule.

a) *et* qu'*ilz* — *b*) pouvyons — *c*) pencer — *d*) Dourdougne — *e*) Figeac — *f*) de — *g*) *le* rendemain *pour* — *h*) de — *i*) Balaguyé — *j*) *ou* bien *sept* — *k*) *court*, que son frère, monsieur de Monsallès, comme j'ay desjà dict, luy avoit envoyé, *et*

1. Comme plus haut (cf. p. 114, n. 1), au lieu de Figeac, il faut lire Payrac.

2. Jean de Serres (*op. cit.*, p. 283) dit qu'Assier franchit la Dordogne le 14 octobre, à gué, au droit de Souillac, « duquel ledit sieur de Montluc estoit departy le jour precedent, ayant sondé ladite rivière et trouvé qu'elle estoit guéable presque partout, ne se sentant pas assez fort pour empescher telle armée de passer ». Le journal déjà cité (d'Aubais, *Pièc. justif.*, t. II, p. 11, col. 1) place ce passage le 16.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

apporta lettre du Roy, que, combattu ou à combattre, incontinent que nous aurions reçeu ses lettres, laissant toutes choses en ordre ou en desordre pour les affaires où nous estions, que l'on marchast trouver monsieur de Montpensier [a] [1]. Nous cogneusmes bien que ces [b] lettres avoient esté forgées par [c] monsieur de Monsallès, pour ce qu'il nous avoit dict, quand il estoit venu nous querir, que le Roy et la Royne ne se soucioient point que la Guyenne se perdist, pourveu que l'on allast combattre monsieur le prince de Condé ; car, pourveu [d] qu'il fust deffaict, tout [e] le reste se pourroit recouvrer. Et [f] en y eust qui luy reprochèrent devant moy qu'il parloit bien à son aise : car quand sa maison luy seroit bruslée, qu'il estoit asseuré que le Roy et la Roine luy donneroient trois fois plus [g] qu'il ne pourroit perdre, et jusques icy on n'avoit point [h] entendu que le Roy eust faict tant de bien à tous les capitaines de la Guyenne comme à luy seul. Voylà [i] qui nous fist penser qu'il avoit envoyé la lettre toute faicte au Roy, afin qu'elle nous fust escripte de ceste sorte [j] ; *car au cabinet des roys ces traicts se font bien et ces passe-droicts, encor plus aisement qu'aux nostres.* Messieurs les capitaines sus-nommez tesmoigneront quelle disputte il y eust avant marcher, pour ce que nous voyons la [k] perte et ruyne du pays, si monsieur le prince venoit faire la guerre en Guyenne, comme nous pensions fermement qu'il feroit, voyant que ses gens ne vouloient passer outre, et aussi que nous sçavions que monsieur d'Acier [l]

a) Mompenssier — *b*) estes — *c*) des inventions de — *d*) mais — *e*) toute — *f*) se reconquesteroit. *Et* — *g*) plus troys fois — *h*) *icy* ilz n'avoient *poinct* — *i*) *seul.* Et *voilà* — *j*) *qu'*il nous fust escript d'este *sorte* — *k*) *voions* clairement *la* — *l*) Assier.

1. Le 16 octobre, le roi écrivait à Fourquevaux que la jonction devait être faite et qu'il recevrait bientôt la nouvelle d'une bataille (*Lett. de Cath. de Méd.*, t. III, p. 192, n.) Une dépêche de l'ambassadeur anglais Norris fait allusion à une mésintelligence entre Monluc et le duc de Montpensier, qui se rapporte à cette affaire (*State papers, foreign, 1566-1568*, n. 2603, 3). Norris exagère dans ses dépêches le mécontentement de Monluc, dont il se félicite dans l'intérêt du prince de Condé (*Ibid.*, n^os 2610, 2 ; 2633, 2).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

estoit de ceste [a] opinion, et que la royne de Navarre, estant auprès de monsieur le prince, le soliciteroit de ce faire, ne [b] fust que pour secourir son bien ; *car, ayant la Guyenne à sa devotion, elle asseuroit bien l'estat de son fils et pourroit pretendre plus avant.* Après toutes disputes, j'appelle tous les capitaines en tesmoignage si je ne proposay de suivre la volonté du Roy et marcher où [c] monsieur de Montpensier [d] se trouveroit ; et que, voyant ma mauvaise disposition [e], je ne me pouvois engager, à l'entrée d'un hyver *facheuz*, pour ne pouvoir servir de rien en un' armée [f], et qu'ils allassent hardiment, sans craindre [g] *que* leurs maisons fussent [h] bruslées ; car avec les gentilshommes qui demeuroient au pays et les communes, j'esperois de les conserver, *ou pour le moins leur donner tant d'affaires que je leur vendrois bien cher nostre marchandise.* Il fust question de faire marcher les gens de pied ; tous les capitaines dirent que c'estoit les envoyer à la boucherie, car [i] ils n'estoient [j] pas assés forts pour respondre aux [k] gens de pied *des ennemis.* Et furent tous d'opinion que je les devois mettre en [l] garnison vers Saincte-Foy, Libourne [m] et Bregerac [n] au long de la Dordoigne [o], et que cependant l'on verroit quel [p] chemin les [q] ennemis prendroient [r] ; et que, si les ennemis alloient en Sainctonge [s], le chevalier s'en pourroit après aller [t] par le Limosin se joindre au camp du Roy. Ainsi [u] *je* m'en retournay à Cahours et à Castelnau-de-Monrratier [v], attendant nouvelles quel chemin les ennemis prendroient. Et audict Castelnau une dissenterie me surprint [x] ; mon medecin cuida perdre là sa leçon et moy les botes.

Et [y] pour ce qu'il y a aucuns qui m'ont voulu prester une charité, disant que, si j'eusse voulu, j'eusse [z] com-

a) d'este — *b*) *faire* et *ne* — *c*) *marcher* vers *où* — *d*) Montpencier — *e*) indisposition — *f*) un camp — *g*) regroter — *h*) *maisons* que *feussent* — *i*) *dirent* qu'ilz seroient cause qu'ilz seroient deffaictz, *car* — *j*) *car* ilz les vouldroient atendre et *n'estoient* — *k*) à leurs — *l*) *les* mectrois *en* — *m*) de Liborne — *n*) Bergeyrac — *o*) Dourdougne — *p*) le — *q*) *chemin* que *les* — *r*) feroient — *s*) Xainctonge — *t*) aller après — *u*) ainsin — *v*) Montratier — *x*) me print une dissenterie là où — *y*) *moy* aussi. *Et* — *z*) *je* les *eusse*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

battu *les ennemis*, autres ont dict que, puisque je ne les voulois combattre, je devois envoyer promptement les forces [a] à monsieur de Montpensier [b], j'ay escrit icy la verité du faict *bien au long*, jusques à une parolle, *le tout* tesmoigné par les capitaines qui y estoient, sauf ceux qui sont morts ; et croy qu'il n'en y a de morts que monsieur du Massès. Et s'il y a du tort en aucune chose, il s'en faudroit prendre aux autres gouverneurs, qui premierement les ont laissez assembler en leur gouvernement, passer les rivières et ne les ont pas combattus ; et croy que, s'il y a aucuns qui les veullent [c] charger qu'ils n'ayent bien faict, ils ne demeureront sans [d] raison. Mais il faut qu'on se preigne tousjours à celuy qui n'a jamais voulu despandre que du Roy et de la Royne, pour ce que je n'ay point d'idolle auprès d'eux *que je idolatre (je ne le fis jamais et ne le feray)*, pour rabattre les charitez qu'on [e] me preste [f]. Je n'ay point accoustumé de fuyr les combats ; *j'y ay esté trop accoustumé dès mon enfance*. Je [g] ne me trouvay jamais en lieu, là où nous fussions près des ennemis, que je n'aye esté toujours [h] d'opinion de combattre ; et si j'ay esté chef, je les ay combattus plustost foible que fort. Et si l'on m'eust laissé faire à cest' heure [i]-là, j'en eusse emporté poil ou plume, ou de la queuë ou de la teste, et eussions donné temps à monsieur de Montpensier [j] de s'approcher de nous. Mais les lettres forgées de Monsallès eurent [k] plus d'auctorité que non ce que nous voy[i]ons à l'œil qu'il falloit faire. *A ouyr parler ceux qui m'accusent, vous diriez qu'avec les ongles je devois tuer tout, et avec les dents prendre La Rochelle et Montauban. Je ne suis pas si fol de cracher contre le ciel, et en pays desadvantageux avec trois mil' hommes en combattre vingt mille, et par ma perte tirer la rayne du pays après moy*. Je laisseray ce propos, ne voulant point entrer en excuses, car je

a) les forces promptement — b) Mompencier — c) viennent — d) *demeureront* pas *sans* — e) *que* l'*on* — f) prestoit — g) mais — h) tousjours esté — i) asture — j) Mompenssier — k) faulcist que eussent

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

n'ay en rien failly ; et *ne veux apprendre mon mestier de ces contrerolleurs, qui en parlent soubs la cheminée, loing des coups, et cependant font donner de mauvais conseils au Roy, près duquel ils sont*[1]. *Mais c'est à faire à un lieutenant de roy de prendre son party : car il n'est pas besoing tousjours de faire ce que le Roy commande ; il est loing et se repose sur vous ; c'est donc à vous, si vous avez tant soit peu de prudence, de juger le bien d'avec le mal. Il n'y a nul qui ose nier que, si j'eusse combattu, que je ne misse la Guyenne en proye, car c'estoit donner un assaut à dix contre un ; et si j'eusse faict ce que le Roy me mandoit par l'importunité du sieur de Monsallès, je laissois tout le pays à la devotion de l'ennemy. J'en fais juge tout homme sans passion.*

Je reprins mon [a] chemin à Agen [b], là où je recouvray [c] un peu de santé [2]. Et tout incontinent me mis en opinion d'aller trouver monsieur [d] de Montpensier [e 3] ; et manday à monsieur de Terride et à monsieur de Gondrin (lequel s'en estoit retourné de Goudou [f*], à cause d' [g] une maladie qui l'avoit saisi [h], et y eust assés affaire de [i] l'en faire retourner, car, tout malade comme il estoit, il vouloit passer avec sa compagnie), s'ils vouloient venir avecques moy : et nous assignasmes à Villeneufve-d'Agenois [j]. Je [k] menois dix enseignes de gens de pied, que le chevallier mon fils conduisoit, et laissay [l] les deux sieurs cy-dessus

* *Ed.* : Gourdon.

a) *et* retourneray à reprendre *mon* — *b*) *chemin* qui feust à *Gen* — *c*) commensay de prendre — *d*) ledict sieur — *e*) Montpencier — *f*) Godon avec moy — *g*) pour — *h*) prins — *i*) *faire* afin *de* — *j*) Agennois — *k*) et — *l*) laisser

1. Rapprocher de ces doléances et des autres que Monluc a multipliées dans ce livre, ce qu'il écrivait au roi le 3 février 1569 (éd. de Ruble, t. V, p. 146-147).

2. Il y était le 26 octobre (commission au s[r] de Saint-Germier. Arch. mun. d'Auch, BB. 5, f° 280).

3. Le duc de Montpensier l'attendait avec impatience au nord de Limoges. (Le duc de Montpensier au roi, camp de Bellac, 12 octobre. B. N., ms. fr. n. acq. 6009. f[os] 27-28, orig.). — C'est après avoir reçu une lettre du duc d'Anjou, datée de Blois, qui lui en donnait l'ordre, que Monluc « se mit en cette opinion » (éd. de Ruble, t. V, p. 132).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nommez pour commander province pour province. Et comme nous fusmes tous ensemble [1], prests à marcher, je reçeuz une lettre de monsieur de Montpensier [a], par laquelle il me mandoit que, tous affaires laissez, je m'en courusse jetter dans Bourdeaus [b], si desjà je n'estois dedans ; car il estoit adverty que les ennemis avoient un' entreprinse dessus, et qu'il craignoit que je n'y pourrois pas arriver à bonne heure [2]. Et à mesme heure m'arriva un huyssier de la cour de Parlement de Bourdeaus [b], par lequel la cour me mandoit les [c] aller secourir, et qu'ils tenoient la ville pour perdue, si promptement je ne m'allois mettre dedans. Je fuz fort esbahy d'où pouvoient venir ces entreprinses, et fuz contrainct de mander à messieurs [d] de Terride et de Gondrin à Castillonnès * [3] assembler lesdictes compagnies de gens de pied et la cavallerie qui venoit avecques nous, et qu'ils m'attendissent là, car [e] j'esperois bien tost y avoir remedié. Et prins seulement quinze ou vingt gentilshommes, et m'en allai en grand diligence, faisant venir noz armes et grands chevaux après. Et comme je fuz entre Marmande et La Reolle, je trouvay monsieur de Lignerolles [4], qui venoit d'Es-

* *Leçon du ms. Ed.* : Castillon.

a) Mompanssier — *b*) Bourdeaulx — *c*) *mandoit de les* — *d*) *constraincl* tout à l'heure de m'en aller à Bourdeaulx, et fis aller *messieurs* — *e*) et que

1. Monluc était à Villeneuve-d'Agen le 31 octobre (lettres au roi et à la reine, éd. de Ruble, t. V, p. 131-137).

2. Le duc de Montpensier avait battu les Provençaux (30 octobre). Sa lettre à Monluc est datée de Périgueux, 27 octobre. Il y disait : « He querido embiaros estas nuevas, y juntamente deziros que he sido avisado que el principe de Conde tiene intelligencia en la villa de Burdeos, aunque no me da esto pena, por haverme assegurado que os hallais vos dentro d'ella en persona ; y estoy bien cierto que pondreis buena orden y remedio en todo, como yo os lo ruego mucho, y que tengais tambien mucho cuydado del castillo de Blaya, del qual me dizen que habla el dicho principe como si ya estuviesse dentro, y siendo esta plaça de la importancia que vos sabeys, tengu por cierto lo proveereys... » (Arch. Nat., K. 1510, n° 67, ancien n° 58, trad. espagnole).

3. Castillonnès, Lot-et-Garonne, arr. de Villeneuve, ch.-l. de cant.

4. Peut-être Philibert Le Voyer, s[r] de Lignerolles, guidon (janv. 1563-10 févr. 1564), puis enseigne (janv.-29 mai 1566) à la compagnie Nemours, guidon à la comp. du duc d'Anjou (oct. 1567-2 juin 1569), chevalier de l'ordre (2 juin 1569), cap. de gend. (6 févr. 1571), vivant le 10 déc. 1571 ; épousa Anna Cabriana, maîtresse de Charles IX (F. Vindry, *Dict.*, p. 485).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

paigne, et monsieur de Lansac [a] le jeune [1], lesquels [b] me priarent de m'acheminer en toute diligence et qu'ils se doubtoient que *le* lendemain, qui estoit un mecredy [2], la ville seroit [c] prinse [d], laquelle [e] ils avoient laissée en [f] telle division [g] que les uns ne se fioient des autres. Ledict [h] *sieur de* Lansac avoit reçeu deux lettres, par lesquelles on pouvoit cognoistre qu'il y avoit quelque entreprinse dans la ville. Je n'euz pas loisir à grand peine de les embrasser, et m'en allay coucher à Langon [i], et *le* lendemain à midy je fuz à Bourdeaus [j] [3]. Et premierement despêchay l'huyssier en poste, pour donner advis à la cour de Parlement que [k] j'arrivois, afin que, si l'entreprinse estoit veritable, que cela [l] fist tenir les gens en cervelle ; et fuz contrainct d'y demeurer six jours.

J' [m] entray en la cour *le* lendemain, et leur fis une remonstrance le mieux que je peuz, pour les asseurer et pour les mettre hors de tout doubte [n]. *Ceste compagnie monstra avoir beaucoup de contantement de moy, et me remercia.* Puis, après disner, *je* m'en allay à la maison de [o] ville, où j'en fis aux jurats et à tous ceux de la jurade un' autre. Puis leur ordonnay de faire mettre *le* lendemain en armes tous ceux de la ville, ce qui fut faict ; et trouvay qu'il y avoit deux mil et quatre ou cinq cents hommes

a) Lanssac — *b*) qui — *c*) estoit — *d*) surprinse — *e*) et qu' — *f*) *laissé* la ville *en* — *g*) soubson — *h*) *autres* et que *ledict* — *i*) Lengon — *j*) Bourdeaulx — *k*) *à* Bourdeaulx *que* — *l*) l'on — *m*) et — *n*) soubson — *o*) de la

---

1. Guy de Lusignan-Saint-Gelais, s^r^ de Lanssac, La Roche-Chandry, Puycalvary, fils de Louis de Saint-Gelais et de Jeanne de La Roche-Chandry, né le 3 déc. 1544, gentilhomme de la chambre (6 juill. 1565), gouverneur de Blaye (6 oct. 1570-8 déc. 1581), sénéchal d'Agenais (4 août 1571-22 mai 1572), cap. de gend. (12 oct. 1571), chevalier de l'ordre (30 nov. 1571), vice-amiral de Guienne (13 juill. 1576), gouverneur de Brouage (1578), mort en 1622, épousa (4 août 1571) Antoinette Raffin de Poton (F. Vindry, *Dict.*, p. 421).

2. Le 3 novembre.

3. « Au mois de novembre 1568, monsieur de Monluc fit son entrée comme lieutenant du roy en la ville de Bourdeaux, fut beaucoup despencé à ladite entrée et luy fut donné mil escus de present. » (*Chronique bourdeloise... continuée et augmentée par Jean Darnal*, Bordeaux, 1619, in-4°, p. 223).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

bien armez [1]. Trouvay aussi qu'il y avoit les deux compagnies de monsieur de Tilladet [a], qui pour lors estoit encores gouverneur [2], et trois autres. *Le* lendemain rentray [b] encores en [c] la cour, et leur remonstray les forces que j'avois trouvées, et le peu d'occasion qu'ils avoient d'estre entrés en peur, et la bonne volonté que j'avois trouvée tant au peuple [d] qu'aux soldats, leur faisant ma remonstrance [e] et les exortant de [f] faire leur devoir à la deffence de la ville, Et comme je leur avois [g] faict lever la main de vivre et mourir ensemble pour la deffence d'icelle [h], et que, s'ils cognoissoient qu'aucun voulust faire le contraire, que tous luy courroient sus, tous [i] generallement m'avoient faict le serment : ce que resjouist fort toute la cour. Et leur remonstray qu'eux mesmes devoient prendre les armes, si l'occasion se presentoit, et qu'il leur souvînt que les plus vaillans capitaines qu'avoient les Romains, c'estoient gens de lettre, et que, s'ils n'avoient apprins les [j] lettres, l'on les tenoit pour indignes de grandes [k] charges, et que les lettres ne les [l] devoient empescher de prendre les armes et combattre, mais plustost leur [m] donner [n] hardiesse, se souvenant des anciens Romains, et qu'ils estoient hommes comm' eux, lesquels n'avoient que deux bras et un cœur comme eux. « *Messieurs, leur dis-je, je voy bien à voz visages que vous n'estes pas hommes pour vous laisser battre. Ceux qui ont la barbe et la teste blanche seront pour le conseil ; mais un bon nombre que je voy icy sont propres à porter la picque. Com-*

a) Tilhadet — *b*) *lendemain* je *reantray* — *c*) à — *d*) pœuble — *e*) *soldatz* à une *ramonstrance* — *f*) *ramonstrance* que je leur avois faicte *de* — *g*) *comme* aux tous *j'avois* — *h*) de la ville — *i*) *sus* et le tueroient, quant ce seroit moy-mesmes, qui estoit veritable, car *tous* — *j*) aux — *k*) grandz — *l*) leur — *m*) les — *n*) donrroit

1 Il donna l'ordre aux jurats d'acheter, pour la défense de la ville, les pièces d'artillerie que Dominique de Gourgues avait rapportées de Floride (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XXXIV, p. 313).

2. « Monsieur de Tilladet commandoit aussi à Bourdeaux en absence dudit seigneur de Monluc, et y estoit fort caressé. » (*Chronique bourdeloise*, *loc. cit.*).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

bien pensez-vous que cela accouragera le peuple, quand il verra ceux qui ont puissance sur leur bien et sur leur vie prendre les armes pour leur deffence ? Nul n'osera gronder ; voz ennemis seront en peur, quand ils oyront que la cour de Parlement s'arme ; ils verront que c'est à bon escient. Et puis tant de jeunesse que j'ay veu dans vostre salle, entrant ceans, plus propre à porter un corcelet qu'une robbe longue, fera le mesme. » *Pour cest effect je* les suppliay de [a] fermer le palais pour huict jours, afin que dans ce terme de huict jours chacun d'eux eust recogneu les armes de quoy ils voudroient *au besoing* combattre, et qu'ils se despartissent *de* deux en [b] deux, pour se tenir aux portes avecques les armes ; que en ce faisant [c], toute la ville y [d] prendroit exemple [e] ; et, d'autre part, que, s'il y avoit aucune trahison dans ladicte ville, ce [f] *bon* ordre seroit [g] cause de l'assopir, et osteroit à l'ennemy de dehors l'esperance qu'il pourroit avoir de prendre la ville ; et que, puisque tant de bien sortoit de ceste police [h] *et de l'advis* que *je* leur donnois, qui estoit la conservation de leur ville, vies et biens, qu'ils n'y devoient rien espargner. *Enfin je leur dis : « Messieurs, je vous offre ma vie et de tous mes compagnons.* » Monsieur le president Roffignac [1], qui presidoit (*car monsieur de Lagebaston* [2] *s'estoit retiré, pour n'estre son service agreable au Roy*), respondit [i] pour toute la cour, me remerciant bien fort de la remonstrance que je leur

a) *eulx*. Et leur priay *de* — *b*) et — *c*) ce que faisant — *d*) en — *e*) double couraige — *f*) cest — *g*) *ordre* et provoiance *seroit* — *h*) d'este ordre — *i*) *presidoit* comme premier *respondit*

1. Christophe de Roffignac, fils de Guyot de Roffignac et de Marguerite de Maulmont, s[r] de Marsac, conseiller au Parlement de Bordeaux (1543), président aux enquêtes au Parlement de Paris (janvier 1544-juin 1551), président au Parlement de Bordeaux (7 août 1555-28 nov. 1571), mort à Périgueux, le 7 janvier 1572 ; épousa (vers le 14 mars 1565) Marguerite de Vitel (F. Vindry, *Les parlementaires français au XVI[e] siècle*, t. II, p. 40-41).

2. Cf. t. II, p. 576, n. 1. — Monluc oublie de dire qu'à la suite d'une requête du clergé bordelais (publ. dans les *Arch. hist. de la Gir.*, t. XXIV, p. 454), il avait rendu une ordonnance défendant l'entrée de la ville au président Lagebaston. A l'audience du 4 décembre suivant, le conseiller Gilibert protesta contre cette mesure (Bibl. munic. de Bordeaux, ms. 369, 3, f[os] 117-118).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

avois faicte, de laquelle à jamais ils m'en demeureroient redevables, et qu'il n'y auroit un seul d'entre eux, vieux [a] ou [b] jeunes, qui [c] ne print les armes pour le service du Roy et deffence de la [d] ville. *Je croy que le Roy doibt fort à ceste compagnie-là et à celle* [de] *Thoulouse ; car si l'une ou l'autre eust manqué, la Guyenne eust eu beaucoup à souffrir, car la perte d'une de ces deux villes emporte et traîne une grand queuë, voyre la ruine de la Guyenne.* En [e] quatre jours j'euz osté tout le soupçon [f] et craincte qui estoit dans la ville.

Messieurs [g] les gouverneurs, que c'est une belle chose que de sçavoir cognoistre la complexion de la nation que vous commandez. Je [h] veux dire une chose pour ceste nation : que si le gouverneur a gaigné quelque reputation parmy elle [i], et qu'il leur sache faire des remonstrances, là où ils puissent prendre quelque fondement, que [j] non-seulement il fera combattre la noblesse, les soldats, les gens de justice, mais les moines, les prestres, les laboureurs et les femmes avec ; car ceste nation n'a point besoing de hardiesse, mais *a* besoing d'un bon chef, qui la [k] sçache bien ordonner et commander. Et croyez que, puisque les anciens s'aydoient * tant des remonstrances qu'ils faisoient aux combats, et qu'ils avoient cognoissance du grand bien que cela apportoit, *nous ne les devons mespriser.* Ils n'ont pas oublié de les escrire dans leurs livres [l] ; par ainsi [m] il nous faut asseurer qu'*en usant ainsi et suivant leur exemple*, cela [n] nous portera autant de proffit qu'il a faict [o] à eux. *Et croy que c'est une très-belle partie à un capitaine que de bien dire. Je n'ay pas esté nourry pour cest effect ; mais encor ay-je eu ce bonheur de pouvoir exprimer en terme de soldat ce que j'avois à dire avec assés de vehe-*

* *Leçon du ms. Ed. 1* s'aident.

a) *seul* de *vieulx* — *b*) et — *c*) qu'il — *d*) leur — *e*) *ville*. Et ainsin *en* — *f*) toute la soubsson — *g*) *ville*. O *messieurs* — *h*) *nation* qui commande. *Je* — *i*) ceste dycte nation — *j*) *fondement* de raison, *que* — *k*) le — *l*) libres — *m*) ainsin — *n*) il — *o*) *proffit* à nous qu'ilz ont *faict*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mence, qui sentoit le pays d'où je suis sorty. Je vous conseille, seigneurs, qui avez le moyen et qui voulez avancer voz enfans par les armes, de leur donner plustost les lettres. Bien souvant, s'ils sont appellez aux charges, ils en ont besoing, et leur servent beaucoup. Et croy qu'un homme qui a leu et retenu est plus capable d'executer de belles entreprinses qu'un autre. Si j'en eusse eu, j'en eusse fait mon proffit; encor avois-je assés du naturel pour persuader le soldat de venir au combat.

Or, le cinquiesme jour, je m'en retournay [a] [1]. Et pour ce que monsieur de Merville, grand seneschal de Guyenne, avoit esté mandé d'aller au camp et * amener sa compagnie, nous vî[n]mes ensemble jusques vers Saincte-Foy [2], où je reçeuz des lettres de [b] monsieur de Montpensier [c], par lesquelles il me mandoit que je me tinse vers la Dordoigne [d], et que sur tout j'eusse le cœur à Bourdeaus [e] et à Libourne [f], car il ne pouvoit juger encores si l'ennemy reculleroit en Guyenne ou s'il tireroit en avant; qui fust cause que je m'arrestay autour de Saincte-Foy [3], et monsieur de Terride à Castillonès, attendant ce que les ennemis voudroient faire, et aussi le commandement dudict sieur de Montpensier [c], estant certain qu'en deux ou trois journées nous nous joindrions à luy. Et bien tost après entendismes qu'il s'en estoit allé en grand haste vers Poitiers, au devant de Monsieur, frère du Roy [4], et que les ennemis s'en alloient au long de la rivière de

* *Leçon du ms. Ed.* : ... avoit esté malade et n'avoit peu aller en l'armée et

a) partay — *b*) *lettres* autres fois *de* — *c*) Mompencier — *d*) Dourdoigne — *e*) Bourdeaulx — *f*) Liborne

1. Il quitta Bordeaux le 9 novembre au matin, s'acheminant vers Périgueux, pour rejoindre le duc d'Anjou (lettre au roi, éd. de Ruble, t. V, p. 137).

2. Sainte-Foy-la-Grande, Gironde, arr. de Libourne, ch.-l. de cant.

3. Monluc était à Sainte-Foy le 16 novembre (lettre aux maire et jurats de Bordeaux, éd. de Ruble, t. V, p. 140). A la même date, les habitants lui offrirent 1600 écus pour qu'il leur laissât leurs blés (Arch. dép. de la Gir., E suppl', 4988, BB. 2).

4. Il l'avait rejoint le 6 novembre (duc d'Aumale, *Hist. des princes de Condé*, t. II, p. 32).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Loire, tirant vers La Charité [1], au devant du duc des [a] Deux-Ponts [b] [2]. Et comme je vis qu'il ne seroit possible d'attendre l'armée [c], pour soulager ce pays du long de la Dordoigne [d], je laissay seulement deux enseignes de gens de pied à Castillonès et trois à Saincte-Foy, et envoyé dans Libourne [e] le sieur [f] de Sainct-Orens avecques sa compagnie de gensdarmes ; et le sieur [f] de Leberon demeura [g] à Saincte-Foy, ayant trois compagnies, avecques [h] charge que, si les ennemis s'approchoient de la Guyenne, qu'il s'iroit jetter dans Libourne [e] avec lesdictes trois compagnies. Le chevalier mon fils tenoit le reste vers [i] le pays de Quercy et Agenois [j] ; et nous autres nous retirasmes chacun en son quartier [3]. Voylà tout ce qui fut fait depuis [k] le commancement de [l] ces [m] troubles jusques alors en ces quartiers de Guyenne.

Despuis que Monsieur, frère du Roy, fust arrivé en son armée [4], elle temporisa vers [n] Poitou et au long de la rivière de Loire [o]. Cependant rien ne se remuoit [p] de par deçà ; car les viscontes se tenoient vers Castres, Puislau-

a) de — *b*) Pontz — *c*) le camp — *d*) Dourdougne — *e*) Liborne — *f*) monsieur — *g*) *Leberon*, mon nepveu, *demeura* — *h*) et — *i*) *companies*. Le demeurant le chevallier mon filz les tenoit encores *vers* — *j*) Agennois — *k*) *faict* ce temps là *despuis* — *l*) des — *m*) derniers — *n*) *son* camp, les camps temporisarent *vers* — *o*) Loyre — *p*) mouvoit

1. La Charité, Nièvre, arr. de Cosne, ch.-l. de cant. — C'est après le combat incertain de Jazeneuil (16 novembre) que les huguenots marchèrent vers la Loire et Saumur.

2. Wolfgang de Bavière, duc de Deux-Ponts, fils de Louis II, né le 26 déc. 1526, duc de Neubourg et Salzbach (1557). Il amenait aux huguenots une armée de secours, de 7500 reîtres et de 6000 lansquenets, qui avait franchi le Rhin le 24 février 1569 et que rejoignirent, le 6 avril, à Jussy, le prince d'Orange et ses frères, Louis et Henri de Nassau. Le duc de Deux-Ponts mourut le 11 juin 1569 au château d'Escars, près de Nexon (Haute-Vienne), d'excès de table ou de boisson (d'Aubigné, *Hist. univ.*, éd. de Ruble, t. III, p. 45, 60, 62, 65, 69 et les notes).

3. Monluc était de retour à Agen le 24 novembre. Il y signait une ordonnance au trésorier des guerres d'avoir à payer aux hommes d'armes et archers de la compagnie de Louis de Carmaing, s^r de Negrepelisse, leur solde du quartier de janvier-février-mars 1568 (B. N., Pièc. orig. 599, *Carmain*, n° 52, orig., signat. autogr.). [Communic. de M. Ch. Samaran.]

4. Le récit présente ici une lacune de deux mois environ. Interrompu fin novembre 1568, il reprend au début de février 1569 (cf. *B. de M. h.*, p. 522).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

rens [a] [1], Millau [b], Sainct Anthonin [c] [2] et Montauban, faisant [d] quelques courses pour desrober quelque chose. De moy, je ne voulois dresser armée, pour [e] le peu de dommage qu'ils pouvoient faire, ne [f] tendant [g] à autre chose qu'à espargner argent, pour le tout envoyer à Monsieur, et ne voulois entrer en aucune despance. Les [h] capitaines des gensdarmes et de gens de pied qui estoient en l'armée [i] de mondict seigneur, venoient ou envoyoient querir des [j] gens ; autres se venoient rafreschir, pour incontinent après s'en retourner [3]. *Et* au bout de quelque temps je reçeuz lettres de Monsieur, par lesquelles [k] il me mandoit que j'allasse en Rouergue combattre les viscontes, s'il m'estoit possible. Et alors j'envoiay querir mon nepveu de Leberon à Saincte-Foy avec ses trois compagnies ; et encores que je cogneusse bien que je n'y ferois rien, si me mis-je en chemin. Ce qui m'en faisoit ainsi doubter, estoit [l] pour ce que, incontinent que lesdicts viscontes entendroient [m] que je me mettrois [n] en campagne, ils se retir[er]oient dans les villes *et tanières* qu'ils tenoient : *le droict de la guerre, en laquelle ils se faisoient sages tous les jours, le vouloit. La moindre place qui m'eust faict teste me pouvoit arrester, et d'esperance de les trouver en la campagne, je n'en avois pas ;* et cognoissois bien que je ne [o] ferois autre chose que manger le publicq [p], si je demeurois *si* longuement ez environs des villes, et que, puisque je n'y pouvois amener *d*'artillerie, à cause qu'il n'y avoit point d'argent pour les fraiz d'icelle, aussi je n'en faisois

a) Puylaurans — *b*) Milhau — *c*) Sainct Antonyn — *d*) et tout ce qu'ilz faisoient ce n'estoit que — *e*) *ne* pouvois combatre ses gens, *pour* — *f*) *faire* et que je *ne* — *g*) tendois — *h*) *despence*. Et *les* — *i*) au camp *j*) de — *k*) là où — *l*) *chemyn*. Et les raisons pourquoy je cougnoissois que je n'y ferois rien, *c'estoit* — *m*) entendoient — *n*) metois — *o*) n'y — *p*) peuble

1. Puylaurens, Tarn, arr. de Lavaur, ch.-l. de cant.
2. Cf. t. II, p. 438, n. 4.
3. Monluc au roi, Agen, 3 février 1569 : « Au demeurant, Sire, à tous les commandements que Monsieur, vostre frère, me faict d'heure à autre, j'y pourvois en la plus grande diligence qu'il m'est possible. » (Ed. de Ruble, t. V, p. 142.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pas *du tout* grand amas [a], pour ce que je voulois que tout allast au camp de Monsieur, car c'estoit là qu'il falloit que le grand jeu se joüast, et que aussi c'estoit raison que la grand despence s'y fist, car tout le reste de la guerre n'estoit que petites escarmouches, au pris de[b] ce qui se faisoit là et de ce qu'il falloit qu'à l'advenir s'y fist [c].

Comme [d] je preparois mon voyage, arriva monsieur de Pilles, et avec luy les sieurs de Bonneval [e 1], de Monens [f 2] et force autres gentils-hommes, qui estoient partis de leur camp pour venir assembler des [g] gens, ou bien sur [h] l'entreprinse qu'ils avoient sur Libourne [i], laquelle il faillist de prendre. Et après ledict de Pilles se mist dedans [j] Saincte-Foy [3], et là fist ses assemblées, pour ce que j'en avois retiré mon nepveu de Leberon avec les trois compagnies, pour les mener avec luy [k] en Rouerg[u]e. Et comme je fuz à Cahours [4], je fis mettre mon nepveu de Leberon devant avec cinq enseignes et une partie de la compagnie de monsieur de Gramont [l 5], qu'un nommé le capitaine

a) instance — *b*) *escaramouches* envers *de* — *c*) *l'advenir* qu'il se *fist* — *d*) *fist. Et comme* — *e*) Boneval — *f*) Monenx — *g*) de — *h*) pour — *i*) Liborne — *j*) dans — *k*) moy — *l*) Gramond

1. Gabriel de Bonneval, fils de Jean de Bonneval et de Françoise de Varge, mariés le 20 oct. 1526, s[r] de Coussac, Blanchefort, Salagnac, Masseret, baron de Coarraze, gentilhomme de la chambre, chevalier de l'ordre, mort entre le 7 août 1590 et le 5 février 1591 ; épousa (4 février 1558) Anne d'Anglure-Bourlemont. [Communic. de M. F. Vindry.]

2. François de Moneins, *alias* Monnins, de Périgord, tué à la Saint-Barthélemy en même temps que Piles. Fervacques, ami de Moneins, demanda sa grâce au roi, mais Charles IX fut impitoyable. [Communic. de M. de Jaurgain.]

3. Monluc au roi, 3 février : « Pilles et autres sont de retour à Bergerac, et y sont de present ou à Saincte-Foy, ayans passé la rivière [la Dordogne] avec des batteaux, pour ce que nos gens n'estoient point en ce cartier là. » (Ed. de Ruble, t. V, p. 145.)

4. Sans doute au début de mars. Il était à Monflanquin le 27 février (commission aux officiers du roi d'Agen et de Gascogne, dans Barrère, *Hist. relig. et monum. du diocèse d'Agen*, t. II, p. 307).

5. Cf. t. I, p. 47, n. 2. — Antoine d'Aure de Gramont, vicomte d'Aster, s[r] de Toulongeon, chevalier de l'ordre et gentilhomme de la chambre, fils de Manaud d'Aure et de Claire de Gramont, mariés le 23 nov. 1525, guidon à la comp. du vidame de Chartres (14 janv. 1549), gouverneur de Bayonne (1563), cap. de gend. (26 nov. 1564-27 oct. 1575), gouverneur de Navarre et Béarn (16 oct. 1572), mort en 1576 ; épousa (29 sept. 1549) Hélène de Clermont (F. Vindry, *Dict.*, p. 30). Le 9 février, la compagnie de Gramont était à Moissac, « pour marcher droict là où sont nos gens », écrivait Monluc au roi (éd. de Ruble, t. V, p. 144).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Mansan * [1], mareschal des [a] logis de ladicte compagnie, commandoit ; et le fis partir en grand haste, pour surprendre quelques ennemis qui estoient aux environs de Villefranche-de-Rouergue. Ils [b] partirent d'une lieuë près Cahours, et firent huict grandes [c] lieuës, arrivant [d] un' heure de nuict. Ils [e] pensoient le matin, un' heure devant jour, les aller surprendre ; mais ils ne furent jamais dans la ville que les ennemis ne fussent advertis et retirez en leurs forteresses. Il ne faut [f] pas trouver estrange, car je m'esmerveille que Monsieur mesmes ny homme qui aye commandé armée [g] pour le Roy aye rien faict qui vaille, à cause de l'ordonnance et edict que Sa Majesté [h] avoit faict, que homme n'eust rien à demander aux huguenots, pourveu qu'ils ne portassent les armes et qu'ils [i] demeurassent en leurs maisons paisiblement [2]. De [j] là est venue la ruyne du Roy, de ses armées [k] et de tous ses affaires, et du peuple [l] aussi, car ceux-là fournissoient argent *et* moyenoient que les femmes, qui avoient leurs maris au camp de monsieur le prince [m] de Condé, par leur moyen et intelligences fissent [n] tenir argent à leurs maris ou enfans, servans [o] d'espions [p] aux ennemis, de sorte qu'il ne falloit point qu'ils despandissent rien, ny qu'ils [q] se donnassent peine d'entendre ce que nous faisions ; eux-mesmes [r] *les* advertissoient pour surprendre quelques prisonniers [s], lesquels [t] leurs gens pouvoient venir prendre et partoient le butin. Je maintiendrois *tousjours* devant [u] le Roy que cest edict-là seul est cause que

* *Leçon du ms. Ed.* : Mausan.

a) de — *b*) et — *c*) grandz — *d*) et arrivarent — *e*) et — *f*) *forteresses*. Et de cecy ne le *fault* — *g*) camps — *h*) le Roy — *i*) qui — *j*) *paisiblement*. Et *de* — *k*) camps — *l*) peuble — *m*) *camp* du *prince* — *n*) faisoient — *o*) servoient — *p*) d'espies — *q*) que — *r*) *faisions* et *eulx-mesmes* — *s*) *advertissoient* des *prisonniers* — *t*) que — *u*) *butin*. Et veulx dire et maintenir *devant*

1. Cf. t. I, p. 22, n. 1.
2. Voir le texte de cet édit de septembre 1568 dans l'*Histoire de nostre temps*, 1570, in-8°, p. 1-12, et une lettre de Monluc au roi, Estillac, 25 déc. 1571, où il développe la même idée (éd. de Ruble, t. V, p. 291).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Sa Majesté n'a demeuré victorieuse [a], et *que* ceste nouvelle religion *n'a esté du tout* destruicte. Il [b] eust mieux vallu cent [c] fois que tous fussent esté auprès de monsieur le prince, non [d] à leurs maisons ; car estant auprès dudit sieur [e] prince, ils n'eussent peu [f] faire grand chose qu'eust esté advantageuse pour [g] eux, *car c'estoient gens de peu de faciende, gens de ville ; au contraire* eussent [h] affamé bien tost son camp, et alors nous eussions faict la guerre sans estre espiez, ny sans qu'ils fussent esté advertis de ce que nous voulions faire, et n'eussent peu recouvrer argent ne [i] chose aucune que leur fust esté necessaire ; *mesmes nous nous fussions aydez de leurs moyens*, et par ainsi [j] bien tost fussent morts de faim ou se fussent retirez avecques le pardon que le Roy leur donnoit. Je sçay bien qu'en ce pays de la Guyenne n'en fût pas demeuré un qui ne fût mort ou il eust faict la [k] protestation de quitter ceste religion-là, comme *ils* firent aux premiers troubles ; car je sçavois bien le chemin par où [l] je les devois mener, et puisque je l'avois sçeu bien faire aux premiers troubles *avec une brasse de corde*, je l'eusse bien faict aux autres ; mais à cause de ce bon edict l'on ne leur [m] ozoit rien dire et falloit que l'on les endurast parmy nous. Il [n] ne faut pas donc trouver estrange s'ils ont faict tant de belles choses, veu [o] qu'à toutes heures ils estoient advertis de tout ce que nous faisions ou voulions faire. On sçait bien qu'une armée [p] ne peut rien faire qui vaille, si elle [q] n'a de bons espions [r] ; car il faut que, sur le rapport d'iceux, un camp se gouverne. Nous n'en avions pas parmy eux ; car il n'y avoit homme catholique, si hardy fust-il [s], qui [t] y osast aller sur peine de la mort. Par ainsi [j] nous ne pouvions sçavoir rien de leurs affaires, et ils sçavoient tous les nostres.

a) victorieux — *b*) et — *c*) *vallu* pour le Roy *cent* — *d*) *prince* de Condé que *non* — *e*) de monsieur le — *f*) *n'eussent* pas *peu* — *g*) *chose* que vailhe davantaige *pour* — *h*) *eulx* et *eussent* — *i*) ny — *j*) ainsin — *k*) sa — *l*) *par* là *où* — *m*) les — *n*) et — *o*) *choses* qu'ilz ont faict, *veu* — *p*) ung camp — *q*) s'il — *r*) bonnes espies — *s*) qu'il feust — *t*) qu'il

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

O pauvre [a] Roy, que vous avez esté bien pipé en voz edicts et y estes tous les jours ! Je ne veux pas nier qu'en aucuns endroits vous n'ayez esté mal servy de vos soldats *et capitaines* ; mais qui regardera de bien près, on trouvera que les edicts et ordonnances que l'on vous a faict signer sont plus cause de vostre mal-heur et du [b] nostre que non la faute du combat des soldats *ny de voz gouverneurs. Croyez, Sire, croyez qu'avec ceste douceur vous ne viendrez jamais à bout de ces gens-là. Le plus homme de bien d'eux vous voudroit avoir baisé mort. Et puis vous nous deffendez de leur faire mal ; il vaut donc mieux estre de leur party que du vostre, car, demeurant en leur maison, quelque vent qui coure, ils seront en seurté. Tel, Sire, est près de vous, qui vous faict faire ces edicts, lequel est gaigné pour eux. La rigueur les faict trembler ; lorsque sans forme de procès je les faisois brancher sur les chemins, il n'y avoit personne qui ne tremblast. Pensez donc, Sire, de quelle importance sont ces beaux edicts !* Et encores on vous a faict [c] signer une ordonnance d'envoyer des commissaires par toute la France, pour faire rendre aux huguenots ce que nous leur avions [d] prins, et non pas à nous ce qu'ils nous ont volé [e 1] : qui est une loy faicte par ignorance et sans considerer le mal qui en advient, ou bien par malice couverte, pour *vous* faire hayr de nous autres, *qui estes* nostre Roy *et* qui vous [f] avons soustenu, afin que, si la guerre se dresse un' *autre* fois, vous [g] ne puissiez [h] trouver catholique qui vous [i] soustiene. Mais s'il *vous* souvenoit et [j] à la Roine *de* ce que j'en proposay devant Voz [k] Majestez à Thoulouse [l 2], present vostre [m] conseil, vous [n] n'eussiez [o] jamais accordé d'envoyer commissaires pour faire rendre

a) bon — *b*) le — *c*) *et* de present vous a on encores *faict* — *d*) avons — *e*) prins — *f*) l' — *g*) le Roy — *h*) puisse — *i*) le — *j*) *souvenoit* au Roy *et* — *k*) Leurs — *l*) Tholoze — *m*) leur — *n*) ilz — *o*) n'eussent

1. Allusion aux commissaires envoyés en Guienne, au lendemain de la paix de Saint-Germain, pour veiller à l'exécution de l'édit du 8 août 1570 (cf. t. I, p. 8, n. 1 et 2 et *B. de M. h.*, p. 30-33).
2. En janvier 1565.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

raison * aux huguenots, que au prealable n'en eussiez [a] envoyé d'autres pour nous faire [b] aussi rendre justice [c] des pilleries et volleries qu'ils ont faict sur les catholiques. Ils [d] ont une excuse grande : les commissaires disent que nous ne nous plaignons point, comme font les huguenots. Comment nous plaindrions-nous ? Car en premier *lieu* ils disent que ceux qui portoient les armes nous ont pillé à nous, et que nous les avons pillé à eux, qui ne bougeoient de leurs maisons. Il ne se trouvera un seul [e] huguenot qui [f] s'en soit allé porter les armes, qui n'aye caché ses meubles dans la maison de ceux qui demeuroient. Et d'autre part, par la paix que le Roy a faicte, il leur est pardonné tout ce qu'ils ont faict, non seulement contre luy, mais contre nous-mesmes, qui avons porté les armes pour Sa Majesté. Et puisque le Roy les a tant voulus [g] favoriser que de leur pardonner tout, n'est-il pas raisonnable qu'elle soit esgale pour nous ? Et toutes-fois elle est tout au contraire ; ce qu'ils ont faict contre nous est approuvé et ce que nous avons faict blasmé et trouvé mauvais, voire mis en justice. Donc conseiller [h] au Roy faire une loy pour les uns et non pour les autres, je dis et diray toute ma vie que c'est la plus injuste loy qui fût jamais conseillée à prince du monde [i].

A Thoulouse [j] tout cecy fut disputé, et furent revocqués les commissaires et commissions, ordonnances et edicts ; et pardonna Sa Majesté à [k] tous generallement, cognoissant bien que ces commissaires n'ameneroient qu'une ruine des uns et des autres, pour [l] y entretenir une haine perpetuelle, qui seroit cause de nous entrehaïr** et

* *Leçon du ms. Moi omis dans l'éd.* — ** *Leçon du ms. Ed. :* envahir.

a) n'eussent — *b*) *nous* en *faire* — *c*) à nous — *d*) et — *e*) aucun — *f*) qu'il — *g*) voulen tant — *h*) *tout,* qu'est la loy au monde qui puisse avoir esté faicte tant contre nous que nous ne devions estre aussi bien perdonnés que eulx, de sorte que par ses edictz et ordonnances on peult justement juger que le Roy approuve estre bien faict tout ce qu'ilz ont faict contre nous, et à nous nous condempne estre mal faict ce que nous avons faict contre eulx. Et *conseiller* — *i*) de faire — *j*) Tholoze — *k*) les — *l*) et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nous deffier tousjours les uns des autres, *et* de là procederoit [a] nouvelle guerre. Le Roi s'en est bien trouvé, car la paix a duré cinq ans. Je ne sçai à qui *me* prendre [b] de ceux qui sont en cause qu'elle s'est recommencée, car je ne sçay pas qui il est [c] ; je sçay bien que je n'en suis pas cause. A qui demandera-on justice des maisons de monsieur de Sarlaboust [1], de monsieur de Sainct-Orens [d], du capitaine [e] Parron [2], Campagne [f 3], Campanès [g 4], Lartigue [5] et un' infinité d'autres ? Tout [h] a [i] esté bruslé, et leurs femmes, estans eux au service du Roy, *se sont* retirées par les maisons de leurs parens. Encores [j] aujourd'huy elles ne leurs maris ne sçavent où mettre leurs testes soubs couverture *qui soit à eux* ; et quand on en demande raison, ils disent que ce sont des belistres, qui n'ont rien. Ils disent vray : car les riches leurs * ne sont bougez de leurs maisons, *et les ont gardées* ; et [k] neantmoins il faut faire justice contre les nostres, et non contre les leurs, veu que des belistres [l] qui n'ont rien ont [m] faict cela. Mais si le Roy eust approuvé ce que nous avions [n] faict, un' autre fois ceux qui demeureroient [o] de leur religion garderoient que les leurs ne pourroient rien [p] faire aux nostres. *Mais je retourne à mes moutons.*

* *Leçon du ms. Mot omis dans l'éd.*

a) *là* où *procederoit* — *b*) maudire — *c*) *qui* l'*est* — *d*) Sainctorenx — *e*) des cappitaines — *f*) Campaigno — *g*) Campannes — *h*) *d'autres* que *tout* — *i*) *tout* leur *a* — *j*) *parans*, que *encores* — *k*) *maisons*, sur lesquelz l'on c'est revanché, *et* — *l*) *que* sont de *velistres* — *m*) *rien* qui *ont* — *n*) avons — *o*) demeureront — *p*) n'eussent *rien*

---

1. Cf. t. II, p. 323, n. 3.
2. Cf. t. II, p. 527, n. 2.
3. Michel de Patras, s[r] de Campaigno, dit le *Cadet noir*, qui se distingua en 1592 au siège de Calais (*Mém. de Jean d'Antras*, p. 161, n. 123). [Communic. de M. Ph. Lauzun.]
4. Jean de Montesquiou, s[r] de Campanès en 1570, fils d'Antoine de Montesquiou et de Françoise de Montlezun-Caussens, mariés le 29 juin 1529. Il ne laissa qu'une fille. [Communic. de M. de Jaurgain.]
5. Daniel de Lartigue, s[r] de Bassabat et de Romat, fils d'Antoine de Lartigue et de Marie de Melignan, mariés en 1545, épousa Madeleine de Noaillan. Accusé de rapt par son beau-père, il fut condamné à mort par le Parlement de Bordeaux. Henri IV lui accorda des lettres d'abolition en février 1599 (Moréri, t. VI, p. 168-169).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

[Je laisseray ce propos et retourneray à Cahours. Et comme je pensois partir pour m'en aller après monsieur de Leberon, arriva monsieur de Cham[er]auld [1], qui m'appourta lettres de Monsieur, par lesquelles me commandoit que, incontinant les ayant receues, je tournasse visaige droit en Bourdalois, pour combatre Pilles et garder qu'il ne peult assembler gens pour les mener en leur camp. J'avois, quelques jours devant, adverty monsieur de Bellegarde pour se joindre avec moy à l'entreprinse de Rouergue avecque les dix enseignes de gens de pied que la ville de Tholoze paioyt soubz la charge de monsieur de Savignac, de Commenge [2], comme Monsieur mesmes luy en avoit escript. Monsieur de Terride se vennoit joindre avec moy et admenoit sa companye et celle de monsieur de Negrepelisse, et desjà estoient à Moissac. Luy passiont la rivière de Tar les ungs, et les autres la Garonne bien difficillement, à cause que là n'y avoit poinct de bateaulx pour passer guière de gens de cheval, pour ce que paravant le pont y estoit et les enemys l'avoient bruslé ; et de passer deux rivières et les boues grandes, cella ne se peult faire si hastivement comme j'eusse bien vouleu. Je despêchay ung corrier vers messieurs de Terride et Bellegarde avec les lettres que Monsieur me mandoit, et leur priay de cheminer jour et nuict ; et, s'ilz voyoient que les gens de pied ne peussent faire grandz traictes, qu'ilz les laissassent derrière et qu'ilz s'advansassent avec la cavallerye. Monsieur de Fontenilles s'advansa et feist deux grandz traictes, et se joignirent le cappitaine Montluc, mon filz, et luy ; lequel cappitaine Monluc avoit quelques trente selades

1. François de Barbezières, s[r] de Chemerault, Marigné, fils aîné de Geoffroy de Barbezières et de Catherine de Vivonne, mariés le 14 février 1534, guidon, puis (1571-5 juin 1574) sous-lieutenant à la compagnie du duc d'Anjou, cap. de gend. (janv.-29 mai 1577), chevalier de l'ordre (31 déc. 1585), gouverneur de Lusignan (30 nov. 1603), mort avant le 13 février 1608 ; épousa (5 déc. 1583) Françoise de Coutances-Baillon, veuve de Paul de la Tour-Landry (F. Vindry, *Dict.*, p. 36).

2. Cf. t. II, p. 455, n. 2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de sa compagnye de chevaulx legiers avec luy. Et manday ausdicts sieurs de Terride et Bellegarde qu'ilz vinssent droit à Villeneufve [1] passer le pont et que, s'ilz vouloient faire extrême dilligence, j'atrapperois monsieur de Pilles entre la Dourdougne et Garonne. *]

Je despêchay un autre courrier vers monsieur de Leberon, à [a] la compagnie de monsieur de Gramond, qu'ils tournassent en arrière en aussi grande diligence comme ils estoient allez, à tout le moins s'ils se vouloient trouver au combat. Ce [b] courrier trouva [c] qu'une heure devant jour ils estoient partis, pensant encores trouver les ennemis, [quelque grand courbée qu'ilz eussent faict le jour devant **]; et comme ils ne les trouvarent, pour les raisons que j'ay cy-dessus dictes, ils bruslarent les batteaux sur quoy ils passoient la rivière [2], portant grand [d] dommage au pays. Ayant reçeu mes lettres, ils tournarent tout court, et firent encores plus grande diligence qu'à aller [e], car ils arrivarent devant Saincte-Foy aussi tost que nous ; et si les compagnies de monsieur de Savignac *** eussent fait la moitié de la diligence que ceux-là firent, nous eussions attrappé le [f] *capitaine* Pilles, et ne s'en fust eschappé un seul. Monsieur de Chemeraut [g] veid toutes les despêches que je fis. Je fuz, avec les cinq compagnies qui estoient demeurées avec [h] *le* chevalier mon fils, et ma compagnie et quelques quarante ou cinquante gentils-hommes qui suivoient ma cornette, en

* *Leçon du ms. Paragraphe omis dans l'éd.* — ** *Leçon du ms. Le passage est omis dans l'éd.* — *** *Ms. et éd.* : Sevignac.

a) et — b) lequel — c) *courrier* les *trouva* — d) *rivière* de -avec lesquelz ilz passoient et repassoient deçà et delà et pourtoient *grand* — e) *qu'à l'aller* — f) ledict — g) Chamerault — h) au

1. Villeneuve-d'Agen, sur le Lot.

2. Il s'agit du Lot. — C'est sans doute à cet échec que les princes faisaient allusion, en l'exagérant, d'ailleurs, dans leur lettre du 20 février au duc de Deux-Ponts : « Les vicomtes de Montauban se sont joints à nous, ayant défait quatre cornettes de cavalerie du s[r] de Monluc. » (*Lett. de Cath. de Méd.*, t. III, p. 217, n. 3.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

deux jours à Monflanquin [a] ; et là j'euz responce de messieurs de Terride et de Bellegarde, escrites à Moissac, là où ils m'advertissoient de la difficulté qu'ils avoient trouvé à passer les rivières, et le mauvais chemin que les gens de pied trouvoient, et qu'ils [b] ne pouvoient abandonner les gens de pied, et, d'autre part, que je ne me devois engager en un combat que nous n'eussions les forces de gens de pied et de cheval ensemble, mais qu'ils feroient la plus grande diligence qu'il leur seroit possible. Et tout incontinent que je fuz arrivé à Monflanquin [a], qui pouvoit estre deux heures après midy [1], je fis trois despêches, l'une à monsieur de Lauzun [c 2], le [d] priant de me mander nuict et jour où se trouveroit monsieur de Pilles et ses forces, car je le voullois aller attacquer ; j'en escrivis un' [e] autre à monsieur de Sainct-Orens [f], [qui estoit à Monsegur, *] qu'il se rendist à moy au soleil levant, en un village nommé Monbahus [3], qui est à monsieur de Lauzun [c] ; et de mesmes despêchay le sieur [g] de Las, advocat du Roy à Agen [4] [droit à Villeneufve, *] pour faire haster messieurs de Bellegarde et de Terride, lesquels se trouvoient encores trois lieuës en arrière, et ne sçeurent faire partir leurs gens de pied que ne fust le point du jour. Et comme ils furent à Villeneufve, qui estoit plus d'une heure après midy, il ne fust possible les faire passer outre, à cause des grandes [h] boües qu'il y avoit, y ayant quelque raison ; toutes-fois je ne prenois rien en payement, car il me sembloit que tout le monde devoit cheminer comme ma volonté.

* *Leçon du ms. Membre de phrase omis dans l'éd.*

a) Monflanquyn — *b*) *que* bonnement *ilz* — *c*) Lausun — *d*) luy — *e*) *attacquer* ; et manday *une* — *f*) Sainctlorenx — *g*) monsieur — *h*) grandz

1. Le 6 mars.
2. Cf. t. II, p. 205, n. 2.
3. Monbahus, Lot-et-Garonne, arr. de Villeneuve, cant. de Cancon.
4. Cf. p. 39, n. 4.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Après toutes ces despêches, le * matin [1], ayant [a] fait repaistre noz chevaux et les cinq enseignes, je m'acheminay droict au village où j'avois assigné monsieur de Sainct-Orens, et trouvay en quatre ou cinq maisons logez monsieur de Fontenilles et le capitaine Monluc, *mon fils*; et leur dis qu'ils fissent bien repaistre leurs chevaux, car la nuict ils avoient faict une grand traicte pour m'ateindre **, et que je m'en allois repaistre au village susnommé (j'y [b] pençois trouver monsieur de Sainct-Orens [c]), et qu'après *ils* me suivissent ; et commanday à monsieur de Madaillan, qui estoit mon lieutenant, qu'il fist descendre ma compagnie et qu'ils repeussent les uns parmy les autres, et après qu'ils me vinsent trouver au [d] village, où *je* m'acheminay. Et comme je fus là, je ne trouvay aucunes nouvelles de monsieur de Sainct-Orens ny de monsieur de Lauzun [e] : car les messagers que je leur avois envoyé, lesquels [f] les consuls de Monflanquin [g] m'avoient baillé pour les plus asseurez hommes qu'ils eussent, n'allarent point porter [h] les lettres la nuict, comme ils avoient promis ; de sorte qu'il fut *plus de* midy avant que lesdicts sieurs de Sainct-Orens et de Lauzun [e] eussent noz [i] lettres, comme ils me dirent depuis.

Et comme nous fûmes descendus, pensant repaistre, nous eusmes un' alarme, qui venoit devers Miremont [j 2]; et remontâmes à cheval en allant un [k] grand quart de lieuë sur le chemin de Miremont, d'où venoit l'alarme. Et me trouvay avoir faict une grand folie de m'estre tant advancé, car je n'avois que quarante [l]-cinq gentils-hommes avec moy, et les gens de pied qui n'estoient encore arrivez. Là je ne peuz apprendre où estoit monsieur de Pilles

* *Leçon du ms. Ed.* ; cc. — ** *Leçon du ms. Ed.* : m'attendre.

a) après avoir — *b*) là où je — *c*) Sainctorenx — *d*) audict — *e*) Lausun — *f*) que — *g*) Monflanquyn — *h*) *poinct* leur *pourter* — *i*) mes — *j*) Miremond — *k*) *cheval* et allasmes *ung* — *l*) *que* quarante ou *quarante*

1. Le 7 mars.
2. Miramont, Lot-et-Garonne, arr. de Marmande, cant. de Lauzun

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ny ses forces ; bien me disoient les bonnes gens qu'il estoit delà le Lot, vers Sainct-Vensa[1] et Aymet, et vers Marmande et Tonens [a] [et qu'ilz avoient sacaigé Marmande *] ; on me disoit [b] qu'ils estoient tous *gens* de [c] cheval. Et comme j'euz demeuré sur le chemin environ deux heures, m'arrivarent [d] messieurs de Fontenilles, de Madaillan et le jeune [e] Monluc, *mon fils* ; et là je leur dis que monsieur de Madaillan [f] se mist devant avecques ma compagnie, et que monsieur de Fontenilles et le capitaine Monluc [g] les soustiendroient, et que je les soustiendrois à eux avecques la noblesse, et qu'ils marchassent ainsi [h] jusques à une demy lieuë près Miremont, où ils prinsent langue, sçavoir où estoient les ennemis, et que, s'il y en [i] avoit à Miremont [j], qu'ils m'advertissent [et qu'ilz s'avansassent *] à cinq cents pas les uns des autres, car incontinent je m'acheminerois au trot pour estre près d'eux ; ce qu'ils firent. Je faisois marcher noz gens de pied sans sonner tabourin, pour n'estre descouverts, lesquels arrivarent à Monbahus [k]. Et comme le chevalier ne m'y trouva, il marcha après moy ; et monsieur de Madaillan [l] estant à demy lieuë de Miremont, il print langue, et luy fust dict que les ennemis estoient tous delà le Drot[2], et qu'il n'y avoit personne à Miremont [j] ; et en donna advis à monsieur de Fontenilles, luy mandant qu'il m'en advertist, pour veoir ce que je voulois qu'il fist. Monsieur de Fontenilles me despescha un archier ; et comme je vis qu'il n'y avoit personne deçà le Drot, je leur manday que

* *Leçon du ms. Membre de phrase omis dans l'éd.*

a) Thonenx — *b*) me disoit-on — *c*) à — *d*) m'arriva — *e*) cappitaine — *f*) Madeillan — *g*) Montluc — *h*) ainsin — *i*) en y — *j*) Miremond — *k*) Mombahuz

1. Au lieu de *Lot*, il semble qu'il faille lire *Dropt* (cf. n. 2). Le Lot est, en effet, très loin du lieu de l'escarmouche. — *Saint-Vensa* ne serait-il pas une erreur du scribe qui aurait mal entendu le nom du lieu dicté par Monluc, et ne faut-il pas lire *Soumensac*, Lot-et-Garonne, arr. de Marmande, cant. de Duras, au N.-O. d'Eymet ?

2. Le Dropt, affl. de la Garonne, r. d., coule au nord de Monbahus et de Miramont.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

monsieur de Madaillan s'advançast encores jusques à Miremont [a], pour estre plus certain du lieu où [b] les ennemis estoient, afin que *le* lendemain matin, estans [c] unis ensemble messieurs de Terride, de Bellegarde et moy, les peussions aller attacquer [d], et que cependant je me reculois à Monbahus, où [e] nous avions laissé nostre bagage, pour repaistre. Ce que je fis après avoir mis [f] le chevalier et ses compagnies en cinq ou six maisons qu'il y avoit auprès de là où je me retiray ; et en donnay advis à monsieur de Fontenilles, afin que, si quelque cargue leur venoit, qu'ils [g] sçeussent là où estoient noz gens de pied. Et comme je fuz descendu, avant que d'entrer dans le logis, je despêchay vers monsieur [h] de Terride [i] et *de* Bellegarde, les priant d'estre à la minuict avec la cavallerie à Monbahus, et que *monsieur de* Pilles n'avoit que gens de cheval, parmy lesquels il [j] n'y en avoit pas trois cents de bons ; le [k] reste, jusques à quinze ou seze cents, estoient [l] montez sur meschantes rosses qui ne valoient rien. Le messager y arriva, ne [m] pouvant [n] estre plus d'une heure et demie de nuict ; car il n'y avoit que deux lieuës de Monbahus [o] à Villencufve. Ils me rendirent [p] responce et m'asseuroient qu'ils seroient au poinct du jour avec moy.

Mais il faut retourner à messieurs de Fontenilles, de [q] Madaillan [r] et *le* capitaine Monluc ; et faut que j'escrive icy premierement l'entreprinse de monsieur de Pilles. Incontinent que je fuz arrivé à Monflanquin [s], qui pouvoit estre deux heures après midy, les huguenots de Monflanquin [s] advertirent monsieur de Pilles que j'avois * tourné visage de Cahours en hors, et que j'estois deliberé de m'approcher *le* lendemain près de luy, attendant messieurs de Terride et de Bellegarde, lesquels ne pouvoient

* *Leçon du ms. Ed.* : qu'il avoit.

a) Miremond — *b*) *certain* de là *où* — *c*) *matin* nous *estans* — *d*) *les* yrions *ataoquer* — *e*) *Mombahus* là *où* — *f*) uny — *g*) *que*, s'ilz avoient quelque charge, *qu'ilz* — *h*) messieurs — *i*) Tarride — *j*) *cheval*, dont *il* — *k*) *bons* ; tout *le* — *l*) *cens* qu'ilz estoient, *estoient* — *m*) *arriva*, qui *ne* — *n*) pouvoit — *o*) Mombahuz — *p*) tournarent — *q*) et — *r*) Madeillan — *s*) Monflanquyn

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

encores se joindre avec moy de deux jours, et que je n'avois pas plus de cinquante ou soixante bons chevaux avec moy. Ledit de Pilles despêcha toute ceste [a] nuict à six cornettes qu'il avoit vers Marmande et Tonens [b], *afin* qu'ils se rendissent *le* lendemain, qui estoit le [c] *mesme* jour que j'arrivai à Sainct-Pastour [1], à un lieu d'où il ne me souvient, et [d] qu'il vouloit partir avec toutes ses forces avant que je fusse rallié avec messieurs de Terride et Bellegarde. Ceux [e] qui l'advertirent *pensoient* que je demeurerois *le* lendemain à Monflanquin [f] ou, à tout le moins, si j'en partois, que je ne ferois pas plus d'une lieuë ou deux au plus. Il avoit baillé le rendés-vous à se trouver tous assés près de là ; et [g] partirent incontinent les six cornettes les unes après les autres, pour ce qu'*ils* estoient separez [h] ; et entre eux six s'estoient baillé le rendés-vous à Miremont [i], pour repaistre seulement jusques à la minuict, et puis aller trouver monsieur de Pilles à l'autre rendés-vous.

Cependant monsieur [j] de Madaillan s'achemina [k] droict à Miremont [i]. Et comme il fust à la veuë de l'entrée du village, là où il n'y a point de murailles, il apperçeust force casaques blanches, qui alloient et venoient au long de la grand rue ; et soudain despêcha à monsieur de Fontenilles et à [l] *mon fils*, *le* capitaine Monluc, qu'ils s'advançassent, car il estoit engagé au combat, et qu'ils m'advertissent. Il y a une bonne lieuë de [m] Miremont à Monbahus [n]. Ledict sieur de Fontenilles m'avertist en extrême diligence. Il y avoit deux cornettes, qui estoient venues les premières, lesquelles [o] desjà estoient descendues, et leurs chevaux dans les estables ; et les autres

a) este — *b*) Thonenx — *c*) du — *d*) *à* *et* — *e*) *Bellegarde*, ce pensant *ceulx* — *f*) Monflanquyn — *g*) *tous* à *et* — *h*) disparées — *i*) Miremond — *j*) *rendés-vous*, nommé à . A present retournerons à *monsieur* — *k*) *Madailhan*, qui *s'achemina* — *l*) au — *m*) *lieue* et demye *de* — *n*) Monbahuz — *o*) qui

1. Saint-Pastour, Lot-et-Garonne, arr. de Villeneuve, cant. de Monclar.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

deux, qui estoient encores à cheval, ne faisoient qu'arriver et cerchoient de s'accommoder pour repaistre. Monsieur de Madaillan [a], qui se voit [b] descouvert, charge ces deux cornettes, qui estoient à cheval, et les ramène hors du village en routte et fuitte vers La Sauvetat [1]. Les autres deux, qui [c] estoyent desjà logez, couroient à leurs chevaux ; et à mesme temps qu'ils montoient, monsieur de Fontenilles et le capitaine Monluc arrivent et chargent ceux-cy, lesquels prindrent la fuitte vers Aymet. Et en moins de demi-quart d'heure arrivèrent les autres deux cornettes ; et comme ils virent leurs gens desfaicts, ils tournent visage vers Toneins [d], de là où ils venoient. Et par malheur, si monsieur de Madaillan ne m'eust mandé qu'il ne trouvoit point de nouvelles des ennemis, je marchois tousjours au mesme ordre que nous avions commencé, et ne m'en fusse pas retourné repaistre en arrière. J'arrivay à mesme temps que les autres deux cornettes dernières arrivoient, où j'esperois bien que j'en eusse eu aussi bon marché comme [e] avoient eu les autres. Et comme je fus à l'endroit des gens de pied, voici un archer qui me vint dire comme ils avoient combatu, et qu'ils avoient chassé les ennemis environ demi-lieuë. Et quelques prisonniers qu'ils avoient prins les assurarent que Pilles et toutes les trouppes estoient à Sainct-Bensa et Aymet, là où il n'y a qu'une lieuë et demie, et qu'ils se retiroient devers moy, pour n'estre assez forts pour soustenir les forces de l'ennemi, s'ils venoient *pour* revancher leurs compagnons. Voilà à la verité comme toutes choses passarent en ce combat ; et m'apportarent deux cornettes [f] : toutesfois [g] en fuyant ils [h] avoient arraché le taffetas [2].

a) Madeillan — *b*) veyt — *c*) qu' — *d*) Thonenx — *e*) qu' — *f*) *deux* lances, là où estoient atachées les *cornetes* — *g*) et — *h*) en

1. Cf. p. 96, n. 2.

2. Monluc à Charles de Monferrand, gouverneur de Bordeaux, du camp à La Sauvetat, 9 mars 1569 : « Il [le s^r de Montardy] vous dira aussi l'heur et le malheur que nous avons eu part hier, et, si aucuns ussent fait telle diligence comme moy, le grand et notable service que nous faisions à Sa Majesté ;

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Que [a] si nous pouvions ainsi tenir des espions [b] parmi eux comme ils font parmi nous, de ceux ausquels [c] le Roy a donné permission *de* demeurer en leurs maisons, *nos affaires s'en porteroient mieux*. J'eusse esté adverti des nostres, comme ils sont des leurs, de la retraitte que fist monsieur de Pilles je [d] l'eusse deffait fort facilement, car monsieur de Sainct-Orens se fust r'allié avec moy, qui estoit en campagne, me cerchant du costé mesme que les ennemis s'enfuyoient ; et [e] comme il veit approcher la nuict, il se retira à [f] Monsegur, pour attendre nouvelles de moy. Et en les chassant la nuict, j'avois moyen d'envoyer un homme ou deux vers luy, pour l'advertir du tout. Nous demeurasmes alerte * [1], craignant que ledit Pilles vînt prendre la [g] revenche ; mais ce fut bien au contraire, car il s'en alla toute la nuict tant qu'il peut droit à Saincte-Foy, et y fust, comme l'on nous dit, au point du jour, combien qu'il y a le plus mauvais chemin qu'on sçauroit trouver (*car ce pays est gras à merveille*), et la nuict estoit si obscure qu'on [h] n'eust sçeu [i] *se* cognoistre à un pas l'un de l'autre. Et voilà comme bien souvent les

* *Ms. et éd.* : à l'herte.

a) *taffetas*. O que le proverbe des anciens est bien veritable quant il dit que si l'ot sçavoit de l'ot, mal yroit de l'ot, et *que* — *b*) espios — *c*) que — *d*) *Pilles* et *je* — *e*) que — *f*) *retira* autre fois *à* — *g*) sa — *h*) que — *i*) *ne* sceust *sceu*

car nous aurions mis en pièces Piles et toutes ses troupes, et, par ainsy, aurions nettoyé tout ce païs et serions hors de crinte parce que nous aurions defait ledit Piles et touts les principeaux chefs tant de ce pays que de Limosin et de Perigord ; vous advisant qu'estant allés M^rs de Fontanilles, de Madaillan, capitaine Monluc, le s^r de Fregouse qui se trouva, et je les soustenois, à la guerre, combatirent quatre cornettes des ennemis, desquels en gaignèrent les 2, et tuèrent environ de 300 hommes, de 500 qu'ils pouvoient estre, et si gaignèrent environ 200 cheveaux, et le reste se sauva, l'eune troupe vers S^te Foy et l'autre vers Duras, pour ce qu'ils estoint bien montés : sy est-ce que la faute ne provient de mon costé pour n'avoir fait toutes les diligences qui sont possibles aux hommes de faire. Mais pour cela sy n'arresterons-nous à les poursuivre, et pour cest effet allons loger aujourd'huy mesme vers S^te Foy. » (Bibl. munic. de Bordeaux, ms. 369, 3, f^os 147-149, copie du XVIII^e siècle. — Cf. P. Courteault, *Douze lettres inédites de Blaise de Monluc*, p. 21-23).

1. Cf. t. II, p. 521, n. 1. — Le mot français *alerte* vient de l'expression italienne *all' erta*, « sur la hauteur ». (Hatzfeld et Darmesteter, *Dict. gén. de la langue franç.*, t. I, p. 68).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

affaires de la guerre vont diversement, par faute d'estre bien advertis. Car la responce de monsieur de Sainct-Orens [a] ne m'arriva jusques au [b] lendemain, ny celle de monsieur de Lauzun ; et ceux-là qu'ils m'avoient depesché pour m'advertir, cuidarent donner à travers des ennemis, et eurent si grand peur qu'ils se cacharent tant que la nuict dura. Le matin, au soleil levant, messieurs de Terride et de Bellegarde arrivarent ; et comme ils entendirent le combat, ils se cuidarent desesperer et maudissoient les gens de pied, quand * jamais ils estoient partis des environs de Thoulouse [c], car facilement ils pouvoient arriver aussi tost à Monbahus que moy sans les gens de pied ; et que, pour les attendre et ne faire point d'erreur à nous trouver au combat, que nous ne fussions tous ensemble, cela leur avoit gardé de ne laisser point en arrière les gens de pied. Et ouys là dire un mot *notable* à monsieur de Bellegarde, qu'il croyoit à cest heure [d] qu'il n'estoit pas tousjours bon d'aller trop sagement à la guerre. *Il disoit vray ; car qui veut tousjours se retenir dans les règles ordinaires de la guerre, il pert souvent plus qu'il ne gagne.*

Nous [e] marchasmes droit à Miremont ; et par les chemins nous trouvasmes *l'*un des gens de monsieur de Madaillan [f], qui nous venoit porter nouvelles du [g] desordre des gens de monsieur de Pilles, et que la fuitte de leurs gens estoit arrivée à eux ; que [h] mesmes monsieur [i] de Pilles et ses [j] gens avoient [k] prins le chemin droit à Saincte-Foy, et que douze soldats, que monsieur de Madaillan [f] tenoit à sa maison, près La Sauvetat, en avoi[en]t tué vingt-deux à la porte de ladite maison, estant montez sur des meschantes rosses, et que les gens de La Sauvetat estoient sortis sur eux, et en avoient tué

* *Leçon du ms. Ed.* : pied et quand.

a) Sainctorenx — *b*) à — *c*) Tholose — *d*) asteure — *e*) et — *f*) Madeillan — *g*) de ce — *h*) de — *i*) *mesmes* estoient montés à cheval *monsieur* — *j*) *et* tous *ses* — *k*) *gens* et *avoient*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

soixante ou quatre-vingts, et gagné leurs chevaux. Et si monsieur de Sainct-Orens [a] eust demeuré seulement un quart d'heure en un lieu jusques là où il estoit venu, la pluspart luy passoient devant : ce qu'il ne sçeust jusques au lendemain, non plus que moy, et print sa part du desplaisir, aussi [b] bien que nous autres. Mais l'on ne peut pas deviner les choses ; voilà pourquoi l'italien dit : « Fa me indevino, ti [c] daro [d] danari [e] [1] ».

Nous fusmes contraints de loger à La Sauvetat [2], à Sainct-Vensa et à Aymet, de là où ils estoient partis, pour ce qu'il n'y avoit aucun [f] logis depuis La Sauvetat jusques à Saincte-Foy ; et laissasmes à Miramont [g] monsieur de Savignac * avec ses dix enseignes, pour ce qu'il n'y avoit point de logis plus avant, car la cavallerie tenoit tout. Et audit Miremont trouvarent plus de vingt hommes cachez dans les maisons, lesquels ils tuarent et y gagnèrent quinze ou seze chevaux, car personne de nous n'estoit descendu de cheval, ains passâmes [h] outre. *Le* lendemain, *de* bon matin, nous marchasmes droit à Saincte-Foy [3]. J' [i] oserois dire que je n'ay veu, long temps y a, une telle [j] cavallerie que celle que nous nous trouvasmes là, pour le nombre des compagnies que nous avions. Et comme nous fusmes à la veuë de Saincte-Foy, messieurs de Fontenilles, de Madaillan [k] et le capitaine Monluc se mirent devant, et le chevalier avec ses six compagnies droit à la ville. Monsieur de Terride [l] avec sa compagnie et celle de monsieur de Negrepelisse les soustenoient. Monsieur de Bellegarde *et* monsieur de Sainct-Orens [a] et moy soustenions monsieur de Terride. Et là

* *Leçon du ms. Ed.* : Sevignac.

a) Sainctorens — *b*) *part* d'estre marry *aussi* — *c*) *endebino* et io *te* — *d*) doro — *e*) dinare — *f*) nul — *g*) Miremont — *h*) *i* passés — *i*) et — *j*) plus belle — *k*) Madeillan — *l*) Tarride

1. Cf. t. II, p. 27, n. 2.
2. On a vu (p. 142, n. 2) que c'est de là que Monluc écrivit, le lendemain de l'affaire, à Monferrand.
3. Confirmé par la lettre citée p. 142, n. 2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nous arriva la compagnie de monsieur de Gramont [a], et monsieur de Leberon avec les cinq enseignes ; je [b] cuide que le meilleur courtaut de toutes nos troupes n'eust [c] sçeu faire plus grand diligence qu'ils firent, car ils ne demeurarent que deux jours à venir depuis Villefranche-de-Roergue [d] jusques devant Saincte-Foy. Monsieur de Lauzun et le visconte son fils [1] s'estoient rendus à nous le matin, avec quelques gentilshommes, car je pense que leurs compagnies estoient au camp ; et nous assurarent, père et fils, que monsieur de Pilles avoit dix-huict cens chevaux, là où il y en [e] avoit trois ou quatre cens bien montez et bien en ordre : le reste estoyent arquebusiers à cheval mal montez. Le chevalier descendit de cheval, et print cent arquebusiers, et se mist devant droit à la ville ; le reste le suivoit, et messieurs de Fontenilles, de Madaillan [f] et le capitaine Monluc après. Et comme il fut auprès de la ville, sortirent quinze ou vingt arquebusiers, qui commençarent d'attaquer l'escarmouche. Le [h] chevalier poussa outre, et ceux-ci se renfermèrent dans la ville. Monsieur de Pilles avoit passé ses gens toute la nuict la Dordogne [i] avec grand desordre, et luy estoit passé au soleil levant ; et avoient laissé ces quinze ou vingt arquebusiers dans la ville pour nous amuser, et un grand batteau et un autre petit pour passer la rivière, car *aussi* il n'en y avoit que [j] ceux-là. Et comme ils furent rentrez, ils coururent aux batteaux, et passarent à poinct nommé ; ils desembarquoient à l'heure que le chevalier arriva sur

a) Gramond — *b*) *enseignes* que *je* — *c*) n'eusse — *d*) Rouergue — *e*) en y — *f*) Madeillan — *g*) et se — *h*) *commensarent* à tirer. *Le* — *i*) Dourdougne — *j*) *avoit* aussi *que*

1. Gabriel Nompar de Caumont, fils unique de François de Caumont et de Charlotte de La Roche-Chandry, né le 30 avril 1535, vicomte de Monbahus, comte, puis (nov. 1572) baron de Lauzun, marquis de Puyguilhem, sire de Tombebœuf, s[r] de Puymiclan et Verteuil, de Saint-Barthélemy, La Perche, Saussignac, Virazeil, Monteton, Pauliac, La Sauvetat, coseigneur de Miramont avec le roi, écuyer du roi, gentilhomme de la chambre, lieutenant, puis capitaine de gend., chevalier de l'ordre, conseiller d'Etat, chevalier du Saint-Esprit (31 déc. 1585), mort avant 1613 ; épousa (30 mars 1560) Charlotte d'Estissac (Ph. Lauzun, *Le château de Lauzun*, 1909, in-8[e], p. 69-76).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

le bort de la rivière, estant passé tout au long de la ville sans trouver personne que des [a] femmes. Et voilà comme à la verité [b] le tout passa.

J'[c] ay esté contraint escrire [d] ceste faction par le menu *et au long, qui ennuyera peut-estre le lecteur,* pour ce qu'on m'a dit qu'aucuns avoient fait rapport au Roy, à la Royne et à Monsieur, qu'il n'avoit tenu qu'à moy que je n'avois combattu Pilles. Et qui lira ceste faction, il trouvera la verité comme tout est passé au tesmoignage de tous les capitaines qui y estoient, dont il n'en y a que deux de morts, qui sont messieurs de Terride et de Bellegarde ; et par là on [e] verra s'il a tenu à moy. Et n'en veux donner tort à personne, sinon aux mauvais chemins que les compagnies de monsieur de Savignac * trouvoient ; car quant ausdits sieurs de Terride et de Bellegarde, ils se gouvernarent plus par la raison de la guerre que non par faute de bonne volonté de se trouver au combat [1]. Monsieur de Chemerault [f], qui m'avoit porté les lettres de Monsieur, participa à toutes mes depesches ; car il vouloit [g] estre de la partie, et me pria luy faire prester armes et chevaux, ce que je fis, et ne m'abandonna de quinze jours. Je m'assure qu'il portera tousjours tesmoignage que ce que j'escris de ceste [h] faction est veritable, *et* qu'il [i] estoit aussi ayse de s'y trouver qu' [j] homme de la trouppe, et en pensoit porter à Monsieur de meilleures nouvelles qu'il ne fist [2]. *Ceux qui sçavent que c'est de la guerre ont*

* *Leçon du ms. Ed.* : Sevignac.

a) de — *b*) à la verité comme — *c*) et — *d*) descripre — *e*) *là* l'on — *f*) Chamarault — *g*) voulcist — *h*) d'este — *i*) qui — *j*) *se* trouver à la faction *que*

1. On a vu, par la lettre citée p. 142, n. 2, qu'au lendemain de l'affaire, Monluc se montrait moins équitable pour Terride et Bellegarde.

2. Voici un écho du rapport de Monluc au roi : « D'ailleurs Sa Majesté a esté advertie par le sieur de Montluc d'un combat qu'il a donné à Pilles, qui avecques mille ou douze cens chevaux avoit entrepris d'aller querir les vicomtes et les amener et conduire à leur camp [le camp de Condé et de Coligny]. Lequel sieur de Montluc rencontre et taille en pièces de quatre à cinq cens desdictz chevaux, qui ont pris la fuite comme canaille sans combattre, ainsi qu'a fait ledit Pilles, sans que ledit sieur de Montluc ayt perdu un seul homme. » (*Discours de la bataille de Jarnac*, publ. par S.-C. Gigon,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

souvent experimenté combien il est difficile de combattre un homme qui n'en veut point manger, mesmement quand c'est un soldat ou un capitaine rusé comme estoit le sieur de Pilles. Je croy que c'estoit l'un des meilleurs que les huguenots eussent. Il sçavoit bien qu'avec nous il ne gagneroit que des coups ; voilà pourquoi il ne sejournait guères en ce pays.

Deux jours après [1] que nous [a] fusmes * dans Saincte-Foy, monsieur de Terride receut le pouvoir que le Roy luy envoyoit pour aller en Bearn [2], et se despartit de moy ; *il estoit fort aise de ceste charge et moy aussi, pour l'amour de luy ; je pensois que tout allast mieux.* Monsieur de Bellegarde me laissa aussi [a], et amena avec luy sa compagnie et les dix enseignes de monsieur de Sevignac [3] ; monsieur de Terride en amena la sienne et celle de monsieur de Negrepelisse ; nous demeurasmes, monsieur de Sainct-Orens et moy. Le chevalier, mon fils, s'en alla avec ses dix enseignes droit en Limousin [b 4], pour se joindre au [c] camp de Monsieur. Cinq jours après, Monsieur [d] gagna [e] la bataille à Jarnac [f], *où monsieur le prince de Condé fut tué* [5]. *Plusieurs pensent que sa mort a allongé nos guerres ; mais je croy que, s'il eust vescu, nous eussions veu nos*

* *Leçon du ms. Ed.* : Deux jours après nous fusmes.

a) en feist de mesmes — *b*) *droit à Limosin* — *c*) *pour* s'en aller *au* — *d*) *Monsieur*. Et ne tarda pas plus de cinq jours que les nouvelles nous vindrent que *Monsieur* — *e*) avoit gaigné — *f*) Gernac

---

La bataille de Jarnac et la campagne de 1569 en Angoumois, dans *Bull. et Mém. de la Soc. hist. et archéol. de la Charente*, 1895, p. 147). Ce rapport fut transmis le 17 mars par le duc d'Anjou, ainsi que le mémoire du 13, dont Monluc avait chargé M. de Salies (Le duc d'Anjou au roi, camp de Segonzac, 17 mars, dans duc d'Aumale, *op. cit.*, t. II, p. 402).

1. Le 12 mars.

2. La commission du duc d'Anjou était du 4 mars (cf. Olhagaray, *Hist. de Foix, Béarn et Navarre*, p. 585). Dès le 5 février, Monluc avait désigné Terride pour aller conquérir le Béarn sur le baron d'Arros, lieutenant de Jeanne d'Albret (lettre au roi, Agen, 5 février, éd. de Ruble, t. V, p. 149).

3. Monluc écrivait le 13, de Sainte-Foy, au duc d'Anjou : « Je fais partir ce matin monsieur de Bellegarde avec mil harquebusiers, sa compagnie et une de chevaulx legiers, tirant droit à Cahors entre les rivières de Loth et Dourdoigne, afin de s'approcher de Roergue pour si lesdicts ennemis [les vicomtes] vouloient tenir ce chemin, qu'il puisse estre au devant pour leur empescher le passaige. » (Ed. de Ruble, t. V, p. 152.)

4. Il était entré le 12 à Bergerac (*ibid.*, p. 151.)

5. Le 13 mars 1569.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

affaires en pire estat, car un prince du sang comme celuy-là, ayant desjà ce grand parti des huguenots, eust eu beaucoup plus de creance que monsieur l'admiral n'eust. Ce povre prince aymoit sa patrie et avoit pitié du peuple. Je l'ay anciennement fort pratiqué, ce qui cuida estre cause de ma ruine [1]. *Je le cognus tousjours fort debonnaire ; la jalousie de la grandeur d'autruy l'a perdu, et si en a bien perdu d'autres. Cependant il est mort au combat, soustenant une mauvaise querelle devant Dieu et les hommes. C'estoit dommage, car, s'il eust esté employé ailleurs, il pouvoit servir à la France. La malheureuse paix qu'on fit faire au roy Henry* [2] *a causé tous les malheurs que nous avons veus. Car avoir tant de princes du sang royal et autres princes estrangers, et les tenir sans avoir quelque guerre estrangère, c'est un mauvais conseil. Il faut penser ou de batre les autres ou s'entrebatre soy-mesmes. Si on pouvoit tousjours vivre en paix, cela seroit bon, et que chacun fist son labourage, comme faisoient les Romains, en paix ; mais cela ne se peut faire. Ainsi, Sire, je dis et soustiens que c'est un mauvais conseil de penser faire la paix, si par mesme moyen vous ne songez à commencer une guerre estrangère. Il ne faut pas renouveller les guerres de la Terre-Saincte, car nous ne sommes pas si devotieux que les bonnes gens du temps passé. Il vaudroit mieux s'exercer comme fait le roy d'Espagne aux nouveaux mondes* [3], *et separer ainsi ces princes, envoyant les plus jeunes à l'escole de Malte ; car si ceux-là ne grouillent* *, *rien ne bougera. Que si vous voulez guerroyer vos voisins, renouvellez la querelle du duché de Millan, qui vous appartient de droitte ligne : car il ne se trouvera point par escritures que ceux de la race du roy d'Espagne ayent apartenu à ceux de Milan ; et si faillez bien vous par les femmes ; le roy d'Espagne ne le tient qu'à*

* *Ed.* : brouillent.

1. Nouvelle allusion aux rapports de Monluc avec le prince de Condé en 1561 (cf. t. II, p. 385).
2. La paix de Cateau-Cambrésis. Cf., t. II, p. 376-377.
3. Le capitaine Peyrot avait mis en pratique ce conseil de son père (cf. t. II, p. 585-587).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

titre de force. Vous trouverez aussi qu'un duc d'Anjou, estant extrait de la maison de France et de la propre lignée d'où vous estes, estoit roy de Naples [1], *lequel le roy d'Espagne tient aussi. Le Roy, vostre ayeul, n'a jamais voulu quitter ce droict, et se saisit des terres de monsieur de Savoye, encor qu'il fust son oncle, pour avoir passage asseuré pour entrer dans la duché de Milan* [2]. *Le Roy, vostre père, ne prinst en protection le duc de Parme* [3] *et les Sienois* [4] *que pour avoir le chemin pour reconquerir Naples. Vous estes extraict de ces grands princes magnanimes ; vous avez leurs droits. Si Dieu vous donne la paix, vous luy pouvez envoyer la tempeste. Vous en aurez meilleur marché que vous ne pensez, car le roy d'Espagne est plus adonné aux negotiations qu'aux armes ; il ne ressemble pas son père. Dans cinq ou six ans il sera vieux, et vous en la fleur de vostre aage. Il lairra des enfans petits* [5] ; *et puisque le père n'a esté valleureux en sa jeunesse, il ne faut pas esperer qu'il le soit en sa vieillesse. Que si vous vous sçavez ayder des princes d'Italie, vous les trouverez à vostre devotion, mesmes le duc de Florence* [6], *pour les raisons que je pourrois bien dire, l'ayant esprouvé pendant que j'estois lieutenant de roy en la Toscane. Ledit sieur duc n'en dira pas le contraire ; il est plus François qu'Espagnol. L'Angleterre ne vous empeschera pas, car il n'y a qu'une femme* [7] ; *en Escosse, un enfant* [8] ; *bref, rien ne vous doit faire peur.*

1. Charles d'Anjou, fils de Louis VIII, roi de France, et de Blanche de Castille, frère de saint Louis, roi de Naples de 1266 à 1285.
2. En février 1535 (cf. du Bellay, *Mémoires*, éd. Bourrilly, t. II, p. 320-321).
3. Ottavio Farnese, en mai 1551 (cf. t. I, p. 323, n. 2).
4. En janvier 1553 (cf. t. II, p. 6, n. 1).
5. Le fils de Philippe II et de Maria de Portugal, don Carlos (cf. t. II, p. 378, n. 1) était mort en 1568. De son mariage avec Élisabeth de Valois, Philippe II n'avait eu que deux filles : Isabel-Clara-Eugenia, née en 1566, et Catalina-Michaela, née en 1567. Sa quatrième femme, Anne d'Autriche, lui avait donné trois fils dont Monluc a pu entendre parler : don Fernando, né le 4 déc. 1571, don Carlos Lorenzo, né le 12 août 1573 et don Diego, né en 1575. Des cinq enfants nés de ce mariage le seul qui survécut, l'infant don Felipe, qui fut Philippe III, ne naquit qu'en 1578 (cf. Flórez, *Reynos cathólicos*, t. II, p. 883-913).
6. Cosme de Médicis.
7. La reine Élisabeth.
8. Jacques VI, fils de Marie Stuart, né le 19 juin 1566, roi d'Écosse le 24 juillet 1567.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Mais je laisse ce propos pour un' autre fois [1]. *La mort dudit seigneur prince est cause que j'y suis entré, car je suis François, et regrette la mort de ces braves princes luez de nos propres mains, qui nous pourroient servir ailleurs.*

Or, pour retourner à mon discours, je demeuray audit lieu de Saincte-Foy cinq ou six [a] sepmaines [2], ayant encor six enseignes de gens de pied que mon nepveu de Leberon commandoit [b]. J'[c]en envoyay les quatre à Bregerac [d], et mondit nepveu *aussi*, afin de desmanteller la ville, comme le Roy et Monsieur m'avoient mandé ; *mais cela fut mal executé* [3]. Quelques [e] jours après, Monsieur s'aprocha, et vint à Montmoreau [4], où je luy allay baiser les mains, suivi d'une [f] bonne troupe de noblesse. Mondit seigneur me fit [g] *une* fort grand chère, me commandant de ne [h] bouger d'auprès de luy. Dieu sçait si j'en fus aise [i]! J'envoyay chez moi cercher mes charrettes, tantes et argent, comme firent aussi tous [j] les gentilhommes qui estoient avec moy, faisans [k] estat que nous ne bougerions

a) *demeuray* là envyron *six* — b) *Leberon* mon nepveu *commandoit* — c) et — d) Brageyrac — e) *mandé* et *quelques* — f) *mains* et faire la reverence avecques *une* — g) *de* gentilhommes, de quoy mondict sieur nous *feist* — h) *chère*, et m'avoit retenu une foys pour *ne* — i) *luy*, dont j'estois aussi *aise* — j) *aise* que de bien et honneur que j'aurois sceu recepvoir, car je le voullois fort voluntiers, et tous les seigneurs qu'estoient près de luy. Et avois mandé à ma femme que m'envoiast ma charrete, avec une tante et ung pavillon que j'avois à la maison, et deux mil escuz, et *tous* — k) *moy* avoient mandé aussi sercher leur equipaige, faisant

1. Monluc a repris, avec les mêmes exemples et dans des termes assez semblables, ces idées sur la nécessité des guerres étrangères comme dérivatif aux guerres civiles, dans son *Discours au Roy sur le faict de la paix*, dicté probablement en 1573 (cf. éd. de Ruble, t. V, p. 322-323, 309-310).

2. Il y était encore au début de mai.

3. Mémoire au duc d'Anjou, 13 mars : « Je suis après pour faire desmanteler ladicte ville de Bragerac, mais en tout ce pays il ne se trouve aucun vilain qui y veuille aller, pour ce que tous sont de la nouvelle religion, et, si je n'en puis trouver, je y feray mettre le feu, pour ce que c'est la plus traistre et desloyalle ville qu'il en y eust jamais au monde. » (Ed. de Ruble, t. V, p. 152.)

4. Montmoreau, Charente, arr. de Barbezieux, ch.-l. de cant. — Le duc d'Anjou y était le 26 avril, date où il écrivait au roi : « Monsieur de Montluc m'a mandé qu'il sera icy dans ung jour ou deux... » (B. N., ms. fr. n. acq. 6003, f^os 11-13, orig.). Monluc arriva à Montmoreau le 27 : « Monsieur de Montluc arriva vers moy avant-hier, » écrivait le duc au roi le 29 (*ibid.*, f^os 14-16, orig.).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

plus de l'armée[a] : *car aussi en toute la Guyenne rien n'osoit gronder et n'y avoit place qui tint pour les huguenots, que Montauban.*

Monsieur partit[b] de Monmoreau et s'en alla à Villebois[1]. A peine y eut il sejourné cinq[c] ou six jours, *lesquels nous employasmes à discourir des moyens de faire la guerre, que* voici[d] arriver un gentilhomme, que monsieur de Monferran, *gouverneur de Bourdeaus*[2], avoit despesché en poste vers mondit seigneur, luy donnant advis qu'une grand partie[e] du camp de monsieur l'admiral estoit arrivée en[f] Medoc[g] à pied et à cheval, et que deux compagnies de gens de pied qu'il y tenoit avoient esté contraintes abandonner[h] le passage et se sauver la nuict. Monsieur ne se hasta pas trop de le croire, car nous discourusmes *sur* le passage. *Je luy representay* la grand largeur que la rivière a en cest endroit, qu'il[i] falloit[j] toute une marée pour[k] *la* passer, *et un monde de vaisseaux, car un' armée meine un grand attirail ; d'ailleurs qu'il n'y avoit point d'apparence que monsieur l'admiral, qui estoit guerrier, s'allast enfourner parmy des landes, en un pays sterile, et au delà des rivières qu'il n'eust jamais repassé.* La nuict ensuivant arriva[l] un autre *courrier*, qui portoit pareil advertissement de la cour de Parlement et dudit sieur de Monferran[m], encor plus eschauffé *que le premier*, et faisoit le nombre plus grand. Il est vray qu'il escrivoit à

a) du camp — *b*) *Monsieur* se partist — *c*) *Villeboys* Et au boult de *cinq* — *d*) *jours* qu'il y feust, *voicy* — *e*) quantité — *f*) à — *g*) Medouc — *h*) *constrainctz* d'*abandonner* — *i*) *endroit* et *qu'il* — *j*) cousteroit presque — *k*) à — *l*) *ensuyvant* en *arriva* — *m*) dudict sieur de Monferrand et de la court de parlement de Bourdeaulx

1. Villebois-la-Valette, Charente, arr. d'Angoulême, ch.-l. de cant. — Monluc y accompagna le duc d'Anjou. Il resta neuf jours auprès de lui (Monluc à Fourquevaux, Agen, 30 mai, dans P. Courteault, *Douze lettres...*, p. 32). Voir sur ce séjour une lettre du duc de Montpensier, « du camp de Villeboys », 1er mai (B. N., ms. Cinq-Cents Colbert, vol. 24, f° 387, orig.), dont une copie a été publiée par Dujarric-Descombes, *Mussidan et les guerres de religion*, Périgueux, 1904, in-8°, p. 12-13.

2. Cf. t. I, p. 384, n. 3. — Monferrand avait été nommé gouverneur de Bordeaux par lettres du 12 janvier 1569 (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XXVI, p. 436).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mondit seigneur qu'il montoit à cheval pour [a] aller *luy-mesme* recognoistre. A ce que j'ay entendu [b], il [c] y alla, mais il n'avoit point de gens de cheval avec luy, sinon quelques arquebusiers à cheval. Et comme il fut à demi lieuë près du passage, ceux qu'il avoit envoyé devant recognoistre rapportarent [d] que desjà estoit passé un grand nombre de gens de cheval, et que les gens de pied commençoient à passer ; et estant si mal accompagné, ledit sieur de [e] Montferran [f] fust contraint se retirer ; d'autre part, le peuple [g] s'enfuyoit tout devers Bourdeaus [h]. Ledit sieur de Montferran [f] depescha encores un autre courrier devers Monsieur, luy donnant les choses pour certaines : qui fut cause que Monsieur [i] m'en renvoya à mon grand malheur, car depuis je n'eus que fascherie [j] *et ennui*. Et si je n'eusse bougé d'auprès Monsieur [k], tout ce qui m'est advenu ne me fust arrivé ; car [l] ou bien je serois mort en luy faisant quelque bon service, ou bien je ne serois pas blessé comme je suis, pour n'en guerir jamais *et vivre en extrême langueur*. Tout ce malheur m' [m] advint pour [n] *le* deffaut [o] de vingt-cinq bons chevaux ; que *si* monsieur de Montferran [f] *les* eust [p] eus avec luy, luy-mesme [q] les eust recognus, n'ayant pas faute de hardiesse, et eust trouvé que ce n'estoit que soixante ou quatre-vingts Bearnois [r] et quelques autres des terres de la royne de Navarre, qui alloient en Bearn, pour aller ayder à deffendre le pays, dont [s] la moitié furent deffaits par les chemins vers [t] le Mont-de-Marsan. *Monsieur se resouviendra, s'il luy plaist, qu'estant à son chevet de lict, je luy dis que, sur ma vie et mon honneur, il estoit impossible que cest advertissement fust du tout veritable, car je sçavois le pays, et que ce pouvoit estre quelque petite troupe de gens*

a) *et* de plus grand nombre, sauf que monsieur de Monferrand mandoit que luy-mesmes partoit — *b*) *j'ay* despuis *entendu* — *c*) monsieur de Monferrand — *d*) *recougnoistre* luy *rapportarent* — *e*) *acompaigné*, monsieur *de* — *f*) Monferrand — *g*) peuble — *h*) Bourdeaulx — *i*) mondict sieur — *j*) fascheries — *k*) *d'auprès* de *Monsieur* — *l*) *feust* pas advenu, *car* — *m*) n' — *n*) *advint* que *pour* — *o*) faulte — *p*) eusse — *q*) *luy*, car s'il les eust euz, *luy-mesmes* — *r*) Bearnés — *s*) que — *t*) *chemins* et *vers*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pour Bearn ou Chalosse, car une grand trouppe ne sçauroit passer ny ne s'auseroient hazarder, car il faut qu'ils passent à la file [1]. *Mondit sieur me dit lors ces mesmes mots : « Je voy bien, mon bon homme, l'envie que vous avez d'estre près de moy vous fait dire cela. Croyez que, quelque part où vous serez, je vous aymeray. Peut-estre le droit de la guerre me tirera en Guienne ; je voudrais faire mon apprentissage en une si bonne escole que la vostre. » Je prins congé de Son Excellence. Voilà comment il importe fort de recognoistre l'ennemy avant que prendre l'alarme. Capitaines, mes amis, il faut plustost vous hazarder d'estre pris et sçavoir le vray, que non pas vous fonder sur le rapport des villains. Ils ont la peur si avant dans le ventre qu'il leur semble que tous les buissons sont des esquadrons, et l'assurent ; et cependant fiez-vous là ! C'est comme quand ils voyent cent escus : il leur semble advis qu'il en y a mille. Envoyez tousjours quelques soldats sans peur, et que plustost ils se hazardent ; et si vous voulez faire mieux, allez-y vous mesmes. Ainsi ay-je tousjours fait, et m'en suis bien trouvé.*

Or [a], comme je fus à Saincte-Foy [2], je fus adverti de la verité, et [b] en donnay advis à mondit sieur, *bien marri contre ledit sieur de Monferran.* Et pour ce que rien ne se presentoit pour lors, je me tenois tousjours à Saincte-Foy, pour estre près de mondit sieur, afin que, quand il me manderoit, je fusse en deux ou trois journées à luy. *A ce que j'ay sçeu depuis, un des principaux qui estoit près*

a) Et — b) *de* ce qu'estoit *et*

1. L'alarme était plus grave que ne le laisse entendre Monluc. Le vendredi 30 avril. Piles avait débarqué à Saint-Christoly, saccagé les églises de Lesparre, Uch, Saint-Trelody, Saint-Germain, Potensac, et autres villages du Médoc, puis s'était rembarqué, le dimanche 2 mai, pour retourner en Saintonge (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XLI, p. 111). Le fait a été vaguement mentionné par Jean de Serres, *Commentarii de statu religionis et reipublicæ, in regno Galliæ regibus Henrico secundo, ad illius quidem regni finem, Francisco secundo et Carolo nono*, s. l., 1572, in-8°, p. 320.

2. Il y revint le 5 mai. Le 13, le duc d'Anjou annonçait son départ au roi dans une lettre datée du camp de Montbron (B. N., ms. Cinq-Cents Colbert, vol. 24, f°s 389-390, orig.).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de Son Excellence luy dit qu'il avoit bien fait de se despêtrer de moy, que j'estois fascheux et que je voulois tousjours commander, en quelque part que je fusse. Monsieur mesme m'en fit le conte au siège de La Rochelle [1]. *Je n'ay jamais esté si opiniastre que je ne me sois payé de raison ; et faut dire pour la verité que je me suis tousjours mieux trouvé de mon conseil que des autres. Il est raisonnable que ces messieurs, qui n'ont bonne mine qu'à courir la bague, aprenent de ceux qui ont estudié sous les plus grands docteurs de l'Europe. Mais c'est leur coustume : ils ne veulent que personne les contrerolle, et veulent tout gouverner.*

Or, ne faisant rien à Saincte-Foy [2], je vins jusques *à* Agen, où monsieur de Monferran [a] me manda que le sieur [b] de La Roche-Chalais [3] et le [c] capitaine Chanteyrac [4] estoient dans La Roche [5] avec cent ou six vingts soldats huguenots, qui couroient tout le pays, *faisant mille maux, de sorte* qu'il [d] ne pouvoit venir personne de Sainctonge [e] à Bourdeaus [f 6] ; et que, si je voulois aller à La Roche,

a) Monferrand — *b*) monsieur — *c*) ung — *d*) que — *e*) *de* devers le païs de *Xainctonge* — *f*) Bourdeaulx

1. En janvier-mai 1573.

2. Monluc a omis de rappeler qu'il fit alors, fin mars, une tentative malheureuse pour reprendre Mussidan (cf. le journal de Syrueilh, dans *Arch. hist. de la Gir.*, t. XIII, p. 262 et une lettre des princes, datée de Saintes, 18 avril, dans duc d'Aumale, *op. cit.*, t. II, p. 404). — Voir, sur cette omission, *B. de M. h.*, p. 526-527.

3. Guy-Odet de Lanes, baron de La Roche-Chalais, s[r] de Belhade, du Cubzaguais, de Tauzède, fils de Jeanot de Lanes, s[r] de Pissos, chevalier de l'ordre, et d'Anne Bouchard d'Aubeterre, né en 1547 ; cité par Duplessis-Mornay comme un des principaux gentilhommes protestants du parti du roi de Navarre ; épousa : 1° peut-être Lucrèce de Lur ; 2° Anne de Gontaut-Biron (3 octobre 1591). [Communic. de M. de Saint-Saud.]

4. Charles de La Cropte, s[r] de Chantérac, fils de Joseph de La Cropte et de Jeanne de Bruzac, mariés le 5 sept. 1520, catholiques ; épousa (dernier février 1574) Catherine de Larmandie, d'une famille d'ardents protestants. [Communic. de MM. F. Vindry et de Saint-Saud.]

5. La Roche-Chalais, Dordogne, arr. de Ribérac, cant. de Sainte-Aulaye.

6. Les souvenirs de Monluc sont ici tout à fait brouillés. L'expédition de La Roche-Chalais, qu'il a placée après son retour de Sainte-Foy à Agen (mai 1569), eut lieu, en réalité, dans la première quinzaine de février 1570. Appelé par Monferrand à Bordeaux, Monluc y arriva le 25 janvier. C'est le lendemain, à l'audience du Parlement, qu'il entendit le président de Roffignac qui lui dit : « Nous avons à vous dire que nous sommes encore entre les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nous serions prou gens pour faire l'entreprinse ; et que monsieur de La Vauguion [a 1] estoit aux environs de Monpont [b 2] et Mussidan [c], avec le regiment de monsieur de Sarlabous [d 3] et trois compagnies de gendarmes ; que, si je luy mandois, qu'il seroit volontiers de la partie. Et tout incontinent je m'acheminay à Bourdeaus [e], et secrettement [f] j'advertis monsieur de La Vauguyon [a] par un gentilhomme. Tout incontinent il me respondit qu'il seroit volontiers de la partie, et que je luy mandasse le jour que je voudrois qu'il marchast *, et le rendez-vous. Je l'envoyay [g] prier de se rendre à Libourne [h] trois jours après, qu'estoit un samedi matin [4], et que monsieur de Monferran et moy nous nous y rendrions, pour arrester ce que nous avions à faire [5] : ce qu'il fist et moy aussi. Ledit sieur [i] de Monferran [j] demeura pour ayder à l'artillerie, car il la falloit amener par eau jusques à Coutras [k 6]. Nous estions en dispute, car monsieur de

* *Leçon du ms. Ed.* : le jour qu'il voudroit que je marchasse.

a) Laubaguyon — *b*) Mompaon — *c*) Moissidan — *d*) Sarlaboust — *e*) Bourdeaulx — *f*) *et* tout *secretement* — *g*) luy manday — *h*) Liborne — *i*) monsieur — *j*) Monferrand — *k*) Cotras

---

ennemis, car ils courent tout le pays des Lannes jusques aux portes de Dax, où ils ont trouvé portes clauses... Nous nous plaignons de ce que Chantayrac a esté rendu trois ou quatre fois et toujours nous fait la guerre ; nous avons Laroche-Chalais, Levignac, Bridoyre, Guitres, Coutras tous ruinés... Ceste compaignie vous prie de faire vuider ceste canaille pour le service du Roy. » (Bibl. munic. de Bordeaux, ms. 369, 3, f° 318.) Monluc a confondu le voyage qu'il fit à Bordeaux en février 1570 avec un autre voyage qu'il y avait fait en juin 1569, après son retour de Sainte-Foy à Agen, appelé aussi par le Parlement pour pourvoir à la sûreté de la ville, compromise par les menaces des Huguenots de Blaye. — Cf. sur ce voyage et sur la défaillance de mémoire de Monluc, *B. de M. h.*, p. 530-533.

1. Cf. t. II, p. 435, n. 4.
2. Monpont, Dordogne, arr. de Ribérac, ch.-l. de cant.
3. Cf. t. II, p. 323, n. 3.
4. Le 4 février 1570.
5. Le 3 février, Monferrand informait le Parlement qu'il se disposait à partir pour Libourne et qu'il y serait le lendemain. (Bibl. munic. de Bordeaux, ms. 369, 3, f° 334.)
6. Coutras, Gironde, arr. de Libourne, ch.-l. de cant., sur la Dronne, affl. de l'Isle, sous-affl. de la Dordogne. La marée remonte dans la Dronne jusqu'à Coutras.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

La Nouë [1] estoit auprès de Sainct-Aulée * [2], appartenant [a] à monsieur de Jarnac [b], *et estoit* entre les deux rivières [3] avec douze enseignes de gens de pied et quatre ou cinq cens chevaux ; et estant [c] soldat et vaillant homme comme il est *sage, s'il y a capitaine en France*, ne laisseroit jamais perdre La Roche sans la secourir ; et qu'il n'avoit à passer que la rivière de Sainct-Aulée * [4], laquelle [d] en plusieurs lieux se passoit à gué *par* les gens de cheval, et que les gens de pied auroient passé en quatr' heures ; et quand à la rivière qui passe dessous [e] La Roche [5], ils tenoient le pont de Parcou [6], la [f] ville et tout, où [g] ils [h] avoient [i] garnison ; et [j] qu'il nous falloit resoudre de l'un et de l'autre, ou n'y aller point. A la fin nous conclusmes d'attaquer La Roche et combattre monsieur de La Nouë, s'il venoit pour la secourir ; et jurasmes, tous ceux qui estions au conseil, de ne descouvrir [k] nostre deliberation. Monsieur de Monferran [l] s'attendit avec Fredeville, le commissaire [7], pour [m] faire embarquer deux canons ; et moy je partis le samedi *de* grand matin, et me rendis à Libourne [n], où je trouvay monsieur de La Vauguyon [o] arrivé desjà le vendredi [8].

Et [p] comme nous estions à [q] ces entrefaittes à Bour-

* *Leçon du ms. L'éd. a partout :* Sainct-Aulère.

a) qu'est — *b*) Gernae — *c*) *et* qu'*estant* — *d*) que — *e*) *passe* au *dessoubz* — *f*) *Parcou* et *la* — *g*) et — *h*) y — *i*) avoit — *j*) *garnison*, qu'il seroit passé comme en cheminant *et* — *k*) desceller — *l*) Monferrand — *m*) à — *n*) Liborne — *o*) Laubaguyon — *p*) *vendredy* nuict. *Et* — *q*) en

1. François de La Noue, dit *Bras de fer*, fils de François de La Noue et de Bonaventure L'Espervier, né en 1531, mort à Moncontour le 4 août 1591. Il était, depuis le 20 février 1569, gouverneur de La Rochelle et des provinces de Poitou, Aunis, Saintonge et pays de Blayais, et depuis juin commandant général de l'infanterie huguenote (cf. Hauser, *François de La Noue*, Paris, 1894, in-8°, p. 17-20).
2. Sainte-Aulaye, Dordogne, arr. de Ribérac, ch.-l. de cant.
3. La Dronne et l'Isle.
4. La Rizonne, qui se jette dans la Dronne à Sainte-Aulaye.
5. La Dronne.
6. Parcoul, Dordogne, arr. de Ribérac, cant. de Sainte-Aulaye.
7. Cf. t. II, p. 497, n. 7.
8. Le 3 février 1570.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

deaus [a] sur [b] l'entreprinse de La Roche, j'en faisois un' autre d'aussi grand importance que celle de La Roche, qu'estoit qu'un capitaine huguenot s'estoit saisi du chasteau de Levignac [1], qui est à monsieur le marquis de Trans [2], et y avoit soixante ou quatre-vingts soldats dedans, et avoit fermé les rues du bourg, qui est grand, avec remparts, et la nuict se retiroient tous dans le chasteau ; et c'estoit le lieu où Pilles estoit allé surprendre La Mothe-Mongauzy le vieux, et là le tua et *defit* presque toute [c] sa compagnie. Monsieur de Madaillan [d] estoit allé avec moy à Bourdeaus [a] (et ma compagnie estoit à [e] Cleyrac et Thouneins [f]), et se trouva à la deliberation que nous fismes de l'execution de La Roche ; et l'en fis retourner à toute diligence et escrivis à monsieur de Leberon de [g] se joindre ensemble avec quatre compagnies de gens de pied, et qu'ils fissent une grande [h] traitte en une nuict et qu'ils * les enfermassent dedans, à [i] quelque pris que ce fust, qu'ils prinsent le chasteau *et* les taillassent [j] en pièces, et que de là ils se rendissent en une nuict devant le chasteau de Bridoyre [3], qui est à monsieur de La Motthe-Gondrin, où il y avoit quatre-vingts ou cent autres huguenots, conduits par un nommé Labaune. C'estoit [k] le lieu où Geoffre, *cest insigne voleur*, qui a fait tant de maux, se retiroit [4]. *Aux choses que ce vilain a faittes*,

* *Leçon du ms. Ed.* : et qu'en une nuict qu'ils.

a) Bourdeaulx — *b*) de — *c*) à — *d*) Madeillan — *e*) vers — *f*) Thonenx — *g*) *Leberon*, mon nepveu, *de* — *h*) grand — *i*) *dedans* et que à — *j*) taillant — *k*) et

1. Lévignac, Lot-et-Garonne, arr. de Marmande, cant. de Seyches.
2. Cf. p. 23, n. 2.
3 Bridoire, Dordogne, arr. de Bergerac, cant. d'Issigeac, commune de Bouniagues.
4. Cf. une lettre de Candale au Parlement de Bordeaux, de juillet 1570, annonçant que Geoffre « a fait une cavalcade » à Créon avec quatre-vingts chevaux et s'est retiré avec cinquante ou soixante têtes de bétail qu'il a prises dans le comté de Benauges. (B. N., ms. fr. 15552, f° 162), et une lettre du duc d'Anjou au roi, 25 avril 1573, annonçant qu'aux environs d'Aubeterre, « ung nommé le capitaine Geoffre s'estoy eslevé avec quelques gens de cheval et de pied pour venir secourir ceux de La

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

il a monstré qu'il avoit du cœur et du courage, et qu'il estoit homme d'execution. Je leur mandai qu'ils [a] les enfermassent, et assiegeassent le chasteau de si [b] près qu'il n'en eschappast rien : car dès que j'aurois fait à La Roche, je tournerois tout court avec les canons à eux ; et si monsieur de La Nouë nous venoit combattre, qu'il falloit qu'ils abandonnassent tout et qu'ils [c] vinssent jour et nuict pour [d] se trouver au combat.

Voilà [e] la charge de messieurs de Leberon et de Madaillan, lesquels enlevarent le [f] chasteau. Il [g] est prou fort pour batterie de main, et n'en pouvoient venir à bout, car les ennemis se deffendoient fort, et cognoissoient bien que l'on leur feroit une mauvaise guerre, à cause des grands cruautés et meschancetez qu'ils avoient fait autour de Levignac. Monsieur de Lauzun leur presta une collevrine ; et firent un trou *par* lequel [h] pouvoit passer deux hommes, et les uns avec les eschelles par le costé de la basse-court, et les autres par le trou donnoient, et les emportarent. Il [i] ne se sauva que trois prisonniers, et tout le reste *fut mis* en pièces. Et la nuict après s'en allarent ceux qui s'estoient saisis du chasteau de Taillequabat [j] [1], qui est à monsieur de Merville, grand seneschal de Guyenne, ayant entendu comme l'on avoit traitté ceux de Levignac. Et nos gens marcharent devant le chasteau de Bridoyre, et trouvarent qu'ils estoyent sur leur partement de se sauver, et les assiegearent, et par malheur, à cause de la haste, l'on n'avoit peu faire marcher vivres pour [k] les soldats. La nuict les gens de pied se

a) *retiroit*, et *qu'ilz* — *b*) bien — *c*) *et* qu'il failloit *qu'ilz* — *d*) *nuict* à nous *pour* — *e*) *combat*. Or *voilà* — *f*) *Madeillan* et surprindrent *le* — *g*) *chasteau* de Levignac et l'enfermarent. *Il* — *h*) qu'il y — *i*) et — *j*) Tailhegabat — *k*) après

Rochelle et s'y jeter par emblée. » (*Ibid.*, 15557, f° 220). Le duc d'Anjou envoya La Roche-Joubert pour dissiper la troupe de Geoffre (lettre du duc de Montpensier et de son fils François de Bourbon à Honorat de Savoie, marquis de Villars, B. N. ms. fr. 3224, f^os^ 76 et 83). [R.]

1. Taillecavat, Gironde, arr. de La Réole, cant. de Monségur.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

commencèrent à escarter pour aller chercher des [a] vivres, et les gens de cheval se retirarent en quelque village pour repaistre jusques à la minuict [b]; et ainsi [c] n'y estant demeuré guère *de* gens, ceux de dedans aiant espié leur commodité, la nuict [d] ils sortirent en furie et se sauvarent. Nos gens montarent à cheval pour les suivre; mais incontinent qu'ils furent dehors, ils se separèrent [e] comme perdriaux, chacun se retirant à sa maison [f] *et par les sentiers*. La nuict estoit obscure, qui favorisoit leur fuitte; et ainsi [g] de ceste trouppe n'en fut tué que trois ou quatre. *Dieu sçait, quand je le sçeus, si j'en fus en colère, et si je leur escrivis qu'ils monstroient bien qu'ils n'avoient pas retenu ce que je leur avois appris* [1]!

Or, quant à nostre entreprinse de La Roche-Chalais, le dimanche au soir [2], monsieur de Monferran [g] se rendit avec l'artillerie à Coutras [h], comme aussi je fis. Monsieur [i] de La Vauguyon [j] devoit prendre son chemin droit à Parcou, là où est le pont, et regarder s'il pourroit prendre la ville à son arrivée, et se faire maistre du pont, et mettre les gens de cheval de l'autre costé, qui iroyent courir vers Sainct-Aulée, pour entendre nouvelles de monsieur de La Nouë et pour sçavoir [k] s'il feroit semblant de venir [l] à nous. Or, de La Roche jusques audit Parcou, n'y a que deux lieuës; nous [m] faisions estat d'estre en deux heures ensemble, car il y a beau chemin. Et comme nous nous departismes, le samedi mesmes, monsieur de la Vauguyon [j] s'en va pour faire avancer ses gens, cheminant

a) de — *b*) nuict — *c*) ainsin — *d*) gens, y pensant retourner à la minuict, mais à l'entrée de la *nuict* — *e*) s'escartarent — *f*) *perdriaulx*, se retirans chacun en leurs *maisons* — *g*) Monferrand — *h*) Cotras — *i*) *feys*, et *monsieur* — *j*) Laubaguyon — *k*) entendre — *l*) marcher droit — *m*) et

1. Monluc au roi, Bordeaux, 13 février 1570 : « Sire, m'en revenant en ceste ville, j'ay receu vostre lettre de fin de janvier dernier, assez mal content de ce que ceulx à qui j'avois donné charge d'assieger le chasteau de Bridoire se soient si mal conduits que ceulx de dedans se soient eschappés de nuict sans qu'ils en ayent découvert aulcune chose. » (Ed. de Ruble, t. V, p. 965-966.) On voit par ce document que l'entreprise sur Bridoire se place en janvier.

2. Le 5 février 1570.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

jour et nuict ; et moy je fus le dimanche *de* grand matin à Coutras [a], où je trouvay monsieur de Gironde [1], gouverneur de Fronsac [b], qui estoit de nostre entreprinse et du conseil que j'avois tenu à Bourdeaus [c]. Ayant prest tout le charroy [d] qu'il nous falloit, et monsieur [e] de Monferran estant [f] arrivé le [g] dimanche au soir, je ne le laissay sejourner que trois heures, et l'envoyay toute la nuict pour estre devant le jour à La Roche, pour les enfermer dedans : ce qu'il fit, et monsieur de Gironde et moy nous attendismes à faire ateler [h] l'artillerie. Et après l'avoir faite acheminer [i], j'y [j] laissay ledit sieur de Gironde avec Fredeville et quelques cent pionniers, que ledit sieur de Gironde m'avoit apresté. Cependant [k] je partis [l], environ [m] la minuict, et fus au poinct du jour [2] à un quart de lieuë de La Roche, où [n] je trouvay monsieur de La Vauguyon [o], qui y estoit arrivé à la minuict, et avoit envoyé quinze ou seze chevaux des siens devant le chasteau, lesquels [p] incontinent furent de retour où nous estions, et nous dirent [q] qu'ils *en* avoi[en]t trouvé les gens de cheval des ennemis dehors, qui les avoient chargez. Chanteyrac [r] ne se voulut [s] point enfermer dans le chasteau, ains alla au long de la muraille de la bassecourt, et gagna le passage du moulin, et se mist dans un bateau, et, à la faveur de dix ou douze soldats, qui [t] tenoient *bon* dans le mou-

a) Cotras — *b*) Fronssac — *c*) Bourdeaulx — *d*) charroir — *e*) *et* comme *monsieur* — *f*) feust — *g*) *arrivé*, qu'estoit *le* — *h*) taller — *i*) *et* comme feust *acheminée* — *j*) je — *k*) Et moy — *l*) *je* m'en *partis* — *m*) qui pouvoit estre — *n*) *La Roche*, là où il y a trois grandz lieues, *où* — *o*) Laubaguyon — *p*) que — *q*) dict — *r*) *chargés* comme il estoit vray. Et *Chanteyrac* — *s*) voulcist — *t*) qu'ilz

1. Peut-être Antoine de Gironde, écuyer, s^r de Gironde, Begoule, Chalinargues, La Bastide, fils aîné de François de Gironde et de Jeanne de Saint-Paul, mariés le 4 juin 1531, chevalier de l'ordre, maréchal des logis (octobre 1568-10 mai 1569), puis guidon (29 déc. 1570) de la comp. Montrond, guidon de la comp. du duc d'Anjou, capitaine du château de Fronsac (19 juill. 1569), conseiller et premier maître d'hôtel de la reine Catherine de Médicis (1^er février 1586), mort avant le 21 mai 1609 ; épousa (19 mai 1571) Louise du Lac de Monteil (F. Vindry, *Dict.*, p. 26).

2. Le lundi 6 février 1570.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lin, il passa la rivière, faisant marcher [a] les chevaux, les tenant par la bride. Monsieur de La Roche ne print pas ce [b] chemin, ains s'en retourna dans le chasteau avec six ou sept chevaux. Et comme il veit que ces coureurs de monsieur de La Vauguyon [c] s'enfuyoient et que Chanteyrac l'avoit abandonné, il cuida sortir dehors pour se sauver, et desjà estoient la pluspart dans la basse cour ; mais monsieur de Monferran arriva et le chargea, le contraignant de se retirer dans le chasteau. Il [d] gagna la basse-court et y mist force gens dedans, puis s'en alla combattre les moulins qui se deffendoient fort ; mais à la fin ils les prindrent et mirent [e] en [f] pièces *ceux de dedans*. Il me donna avis de tout. Monsieur de La Vauguyon [c] et moi desjunions ; et incontinent ledit sieur de La Vauguyon [c] s'en alla au devant de ses gens, pour aller droit à la ville ; et arrestâmes qu'il m'envoyeroit trois compagnies du regiment de monsieur de Sarlabous [g], pour m'ayder à donner l'assaut. Et ainsi [h] s'en alla à son entreprinse de Parcou, et moy je m'acheminay devant La Roche, estant [i] *desjà* adverti que l'artillerie estoit à [j] demi lieuë près de nous, qui ne peut arriver à La Roche qu'il ne fust midy, à cause du mauvais chemin qu'il y avoit. Monsieur de La Vauguyon [c] entra dans la ville, car les ennemis s'estoient retirez aux moulins qui sont sur le pont ; ses gens les forçarent et gagnarent le pont. Et [k] par ainsi [h] tout fut gagné, et la nuict je fis mes approches, et mis mon artillerie en batterie. Le sieur de La Roche, à la poincte du [l] jour [1], voulut [m] parlementer avec monsieur de Monferran [n] ; et pour ce qu'il est son [o] parent et jeune gentilhomme [p], ne le voulut [m] laisser retirer dedans, ains le retint. Et comme les autres veirent l'artillerie preste à

a) manger — *b*) le — *c*) Laubaguyon — *d*) *chasteau*, et *il* — *e*) *et* les *meyrent* — *f*) *meyrent* tous *en* — *g*) Sarlaboust — *h*) ainsin — *i*) aiant esté — *j*) *estoit* desjà *à* — *k*) *pont* et tout, *et* — *l*) *La Roche*, voyant le poinct *du* — *m*) voulcist — *n*) Monferrand — *o*) sien — *p*) homme

1. Le mardi 7 février 1570.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tirer, ils commancèrent à crier qu'ils se vouloient rendre; voyant [a] qu'on ne les vouloit point escouter, *ils* dirent qu'ils se rendroient à nostre discretion. Le gouverneur de Fronsac [b] et les huguenots mesmes, qui estoient à [c] Coutras et qui estoient venus avec nous, crioyent qu'on ne les print point à merci, car c'estoient libertins et gens sans religion, et sur tout un qu'il y en [d] avoit, nommé Brusquin [e], qui avoit tué plus de quatre vingts hommes, la pluspart laboureurs et gens des champs [f]. Il fut question de sortir. Ledit [g] sieur de La Roche me demanda un sien laquay, son vallet de chambre et son cuisinier, ce que luy fut accordé, et les tirasmes hors de la trouppe. Monsieur de Monferran [h] se mist dans le chasteau avec dix ou douze hommes, afin qu'il [i] ne fust pillé. Je recommanday ces gens-là aux soldats : ils [j] furent accoustrez selon la vie qu'ils avoient menée, car il n'en eschappa un [k] seul que ceux que j'ay nommez. Ce Brusquin [e] *mesme*, que les huguenots crioient [l] tant qu'il fût tué, s'empogna à ma jambe (car j'estois à cheval), ayant cinq ou six sur luy ; j'eus [m] prou à faire *à* m'en desmesler, et bien peu s'en fallut [n] que je ne fusse blessé. Et luy fut trouvé un rolle dans ses chausses de cent dix-sept hommes qu'il avoit tué, y ayant en [o] escrit : un tel prestre, un tel laboureur, un tel moyne, un * tel marchant ; et les consignoit tous de quel art ils estoient. Comme [p] cela fut leu, les soldats tornèrent [q] à luy et [r] luy donnarent deux cens coups *d'espée*, encores qu'il fust desjà mort. Monsieur de La Vauguyon [s] arriva sur l'execution. Un [t] s'en fuyant le choqua [u], luy et son [v] cheval, *si roide* que presque le destourna hors du chemin ; mais il estoit suivi de si près qu'il n'alla pas guère

* *Leçon du ms. Mot omis dans l'éd.*

a) *rendre* et *voyant* — *b*) Fronssac — *c*) de — *d*) en y — *e*) Brusquyn — *f*) *laboureurs* labourans aux *champs* — *g*) *sortir* et sortirent. *Ledict* — *h*) Monferrand — *i*) que — *j*) et — *k*) *eschappa* en vye *ung* — *l*) *huguenotz* mesmes *crioient* — *m*) *luy* que *j'euz* — *n*) faillit — *o*) *thués* et estoient *en* — *p*) *estoient*. Que *comme* — *q*) tournent — *r*) qui — *s*) Laubaguyon — *t*) *l'execution* ; que *ung* — *u*) l'eschouqua à — *v*) *et* à *son*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

loin. L'on [a] me dit que ces gens estoient revenus de vers Sainct-Aulaye [b], et qu'ils avoient parlé avec monsieur de Jarnac [c], qui leur avoit dit que monsieur de La Nouë se retiroit vers [d] La Roche-Chalais : qui [e] fut cause que nous arrestasmes qu'il se retireroit de là où il estoit parti, et que monsieur de Monferran et moy nous en irions amener l'artillerie droit à Bridoyre. J'arrestay avec eux qu'encores que monsieur de La Roche m'appartînt [f] *et fût* mon prisonnier [1], pour estre chef [g] de l'entreprinse, je voulois que tous trois partissions sa rançon, comme nous avons fait ; et fut mis à la fin à six mille escus, de quoy chacun de nous trois en a tiré deux mil [2].

Estant arrivé à [h] Libourne [i], je fis [j] passer l'artillerie contremont la rivière [3], qui [k] alloit jour et nuict, car nous avions force gens pour tirer la corde du batteau. Et comme l'artillerie fut auprès de Castillon [4], qui est à monsieur le marquis de Villars [l 5], arriva un homme, que

a) et — *b*) Saincte Aulée — *c*) Gernac — *d*) devers — *e*) que — *f*) m'appartenoit — *g*) *estre* moy *chef* — *h*) *mil*. Et comme monsieur de Montferrand et moy feusmes *à* — *i*) Liborne — *j*) nous fismes — *k*) luy — *l*) Vilars

1. Après la prise de son château, le jeune baron de La Roche-Chalais, amené à Bordeaux, fut emprisonné un mois environ au château du Hâ. Ses tuteurs durent aliéner de ses biens près de Casteljaloux pour l'en tirer. Il fut même condamné à mort et ne dut son salut qu'à la haute situation de ses parents et à l'intervention du président de Rolfignac (Boscheron des Portes, *Hist. du Parlement de Bordeaux*, t. I, p. 232). [Communic. de M. de Saint-Saud.]

2. A l'audience du Parlement du 11 février, Monferrand fit « le récit de la prise du château de Laroche-Chalais et du s[r] dudit lieu, ensemble du lieu de Chalais » ; il ajouta que sur la rançon du s[r] de La Roche-Chalais, Monluc devait toucher *trois mille écus*. La Vauguyon *trois mille* et lui-même *quatre mille*, qu'il offrait, d'ailleurs, d'abandonner pour les frais de l'entreprise sur Blaye (Bibl. munic. de Bordeaux, ms. 369. 3, f[os] 370-371). — Cf. t. I, p. 10.

3. La Dordogne, qu'il fallait remonter pour conduire les canons à Bridoire.

4. Castillon-sur-Dordogne, Gironde, arr. de Libourne, ch.-l. de cant.

5. Honorat de Savoie, comte de Tende et de Sommariva, baron de Pressigny, s[r] de Loges, Marro, Prela, Ferrières-Larçon, 2[e] fils de René de Savoie et d'Anne Lascaris, né entre le 4 juin 1511 et le 10 mai 1524, gentilhomme de la chambre (1533), lieutenant général en Languedoc (5 août 1547-mars 1561), chevalier de l'ordre (1549), marquis de Villars (13 juin 1563), lieutenant général en Guienne (3 sept. 1570) à la place de Monluc, amiral de France (28 sept. 1569-18 avril 1578), maréchal de France (30 nov. 1571), chevalier du Saint-Esprit (31 déc. 1578) ; mort à Pressigny (20 sept. 1580) ; épousa Jeanne de Foix (F. Vindry, *Dict.*, p. 446-447 et c[te] de Panisse-Passis, *Les comtes de Tende*, p. 137-177).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

monsieur de Madaillan [a] *m*'envoyoit [b] pour m'advertir que les ennemis de Bridoyre s'estoient sauvez, de quoi je fus aussi marri que de nouvelles qu'on eust sçeu apporter ; car ma deliberation estoit de ne leur faire pas mieux qu'aux autres [1]. Et fist-on tourner l'artillerie contre-bas la rivière, tirant droit à Bourdeaus [c] ; et là [2] laissasmes le capitaine Mabrun [3] avec trois ou quatre compagnies, pour l'en ramener à Bourdeaus [c], et monsieur de Monferran [d] et moy nous en allasmes devant audit Bourdeaus [là où alors ledict sieur de Monferrand et moy estions estimés pour les plus grandz cappitaines de l'Europpe de la court de parlement et de la ville ; et asture je ne vaulx rien du cousté de la plus part du Parlement, car je ne les y veulx pas tous mectre, pour ce que je ferois tort à beaucoup qu'il en y a qui me tiennent en ceste estime. Mais les nouveaulx venus et quelques autres qui pendent plus du cousté des huguenaultz que des catholicques, ayant veu que je n'estois plus favorisé, ils ont pencé que le Roy fairoit chancelliers à ceulx-là qui se formaliseroient contre de moy ; mais l'advocat du Sault [4], qui pence estre premier presidant de Paris après la mort de monsieur de Thou [5], pourveu qu'il se monstre mon enne-

a) Madeillan — *b*) mandoit — *c*) Bourdeaulx — *d*) Monferrand

1. Inexact. Cf. p. 160, n. 1.
2. A Castillon.
3. Cf. p. 72, n. 3.
4. Charles du Sault, fils de Pierre du Sault et de Perrine Bernard, mariés en 1532, s[r] de Brie, Saint-Ciers, avocat au Grand Conseil, avocat général au Parlement de Bordeaux en exercice le 1[er] févr. 1569, résigna sa charge le 3 janv. 1590, vivait encore le 15 juin 1593 ; épousa (25 juin 1561) Agnès de Godin (F. Vindry, *Les Parlementaires français au XVI[e] siècle*, t. II, p. 125-126). — Du Sault fut chargé, le 28 avril 1570, de porter au roi les doléances du Parlement de Bordeaux contre l'inaction de Monluc et de « luy remonstrer l'estat de la province. » (Communay, *Le Parlement de Bordeaux*, 1886, in-8°, p. 220, n. 1). C'est là probablement l'origine de la haine de Monluc contre lui.
5. Christophe de Thou, fils d'Augustin de Thou, s[r] de Bonneuil et du Bignon, né à Paris en octobre 1508, conseiller au Parlement de Paris, avocat du roi, chancelier des ducs d'Anjou et d'Alençon, prévôt des marchands de Paris, enfin premier président, mort à Paris le 11 novembre 1582.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

my en toutes choses, non seullement en mes affaires propres, mais contre tous ceulx qui sont mes amys *.]

Le jour après [a] *estre arrivé* [1], j'allay au pallais, pour prendre congé de la cour, pour ce que je m'en voulois retourner en ces quartiers, pour estre plus près de Monsieur, s'il me mandoit. Monsieur le president Roffignac [b] me fist les remerciemens de par toute la cour, parce que nostre petite guerre avoit asseuré [c] les chemins devers Sainctonge, de sorte que [d] tout le monde pourroit aller et venir de Bourdeaus [e] en France seurement ; d'autre part, je [f] les avois mis en seurté du costé de la Dordoigne [g], ayant le chasteau de Bridoyre, et du costé de la Garonne ayant prins Levignac, Taillecabat [h] et Pardaillan [i 2], *par ce* que de ces costez ne pouvoit venir vivres ne hommes à Bourdeaus [e], sinon du costé de Gascongne [j], [et que toute la court en vouloit escripre au Roy les grandz services que je luy avois faictz en ce voiaige et à la ville de Bourdeaulx et à tout le païs. Et ce bon advocat du Sault estoit le premier qui publioit mes louanges par toute la court et ville : et asteure, à son dire, je ne suys que ung pillart et ung larron. Car d'ung meschant l'on n'en peult tirer que toute meschanceté, de là où la pluspart des gens de son poil sont taichés. Et **]

Voilà le succez des entreprinses que nous fismes en cinq ou six [k] jours, qui ne coustarent [l] pas un teston au Roy, et à messieurs de la Cour *encore* moins ; que *si* messieurs de la [m] ville de Bourdeaus m'eussent [n] tenu ce qu'ils m'a-

* *Leçon du ms. Le passage* [*est omis dans l'éd.* (cf. t. I, p. VII). — ** *Leçon du ms. Le passage* [*est omis dans l'éd.*

a) Et lendemain que — *b*) Ruffignac — *c*) *court*, me donnant louange que j'avois *asseuré* — *d*) *Xainctonge* et *que* — *e*) Bourdeaulx — *f*) *part* que *je* — *g*) Dourdoigne — *h*) Tailhecabat — *i*) Pardeillan — *j*) Gascoigne — *k*) *entreprinses* de ses quatre ou cinq places, que nous prinsmes en moings de *six* — *l*) cousta — *m*) *moings*, lesquelz et *la* — *n*) *Bourdeaulx* si *m'eussent*

1. On a vu (p. 160, n. 1) que Monluc était de retour à Bordeaux le 13 février.

2. Pardaillan, Lot-et-Garonne, arr. de Marmande, cant. de Duras.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

voient promis, j'eusse gagé ma teste que j'eusse fait donner *à* Blaye de cul à terre [1], et n'y voulois que huict jours, pourveu que monsieur le baron de la Garde [2] me fust demeuré pour assaillir par mer. Et me voulus [a] obliger à leur rendre les trente mil francs que je leur demandois pour payer les gens de pied, les frais de l'artillerie et les pionniers, si je ne l'emportois. Et comme je vis qu'ils ne vouloient entrer là, je leur presentay douze mil francs en prest pour un an, sans en vouloir aucun interest. Monsieur de Vallance [b], mon frère, leur en prestoit deux mille [3]. Bref, la cour de Parlement estoit fort eschauffée en ceste entreprinse ; mais, depuis qu'il se parloit qu'il falloit que tous [c] y aydassent, il ne s'en parloit plus. *Ces gens de robe longue sont de fascheuse desserre, et nous batent tousjours de leurs privilèges.* Je [d] veux maintenir,

a) voulcis — *b*) Valence — *c*) eulx — *d*) et

---

1. En novembre 1569, les huguenots de Blaye avaient enlevé quatre magistrats bordelais, le président Joseph de La Chassaigne, et les conseillers Gabriel de Gentils, Antoine de Poynet et François de La Roche. Le Parlement aurait voulu que le s[r] de La Roche-Chalais, au lieu d'être rançonné, fût échangé contre ces prisonniers. Le roi fut de cet avis. Monluc tenta de s'y opposer ; il ordonna à Monferrand de lui envoyer le s[r] de La Roche, qui était détenu au château du Hâ. Le Parlement le lui interdit, « à peyne de dix mille livres ». L'échange eut lieu ; le 18 avril, les conseillers étaient rentrés à Bordeaux. Monluc garda, d'ailleurs, la rançon. (Bibl. munic. de Bordeaux, ms. 369, 3, f[os] 371-372, 385, 394). Ces faits, dont il ne dit rien, expliquent sa mauvaise humeur contre le Parlement.

2. Cf. t. I, p. 103, n. 1. — Le 8 juin 1569, Monluc disait, dans un discours au Parlement de Bordeaux : « Qu'il plaise au Roy d'envoier le baron de La Garde avec ses galères, et après qu'il me laisse faire, et je lui assureray d'emporter Blaye dedans peu de jours. » (Bibl. munic. de Bordeaux, ms. 369, 3, f° 169). — Voir le discours entier dans *B. de M. h.*, p. 531-532. La Garde arriva devant Bordeaux fin octobre (Le baron de La Garde au roi, Bordeaux, 27-30 octobre 1569. Bibl. de l'Institut, portef. Godefroy, 257, f[os] 50, 78. — La Roncière, *op. cit.*, t. IV, p. 108, n. 1). — On voit ici que Monluc brouille ce qui se rapporte à son voyage à Bordeaux en mai-juin 1569 et son second voyage en janvier-février 1570.

3. Jean de Monluc était en Guienne depuis le mois de mars 1569, investi, par lettres datées d'Orléans, 24 novembre 1568, avec le titre d'intendant des finances de France (Arch. dép. de la Gironde, B, 38, f[os] 119r°-121 r°), d'une mission extraordinaire analogue à celle qu'il avait remplie en 1566 en Languedoc ; il était chargé de surveiller la levée et la perception des subsides dus par la province (Bibl. munic. de Bordeaux, ms. 369, 3, f[os] 149-151, 154 r°, etc.).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

aux tesmoignage[s] [a] des plus grands et gens de bien de Bourdeaus [b], qu'ils furent cause que ceste entreprinse ne s'executa. Car comme les gens de la ville virent [c] qu'ils ne vouloient fournir deniers, *ils ne le voulurent aussi faire*, disans [d] que la cour de Parlement tenoit autant ou plus de richesses que la moitié de la ville [1]. Et par deux fois me firent aller là [2], m'asseurant que, dès qu'ils me verroient, que tout seroit prest ; et quand j'y estois [e], *je* les trouvois si longs de me tenir ce qu'ils me promettoient, qu'il m'en falloit retourner. Et croy qu'ils eussent voulu que j'eusse fait l'execution à mes despens, et que le profit et utilité leur en fust revenu [f]; et neantmoins, aux offres que je leur faisois, chacun peut bien cognoistre que je m'y voulois tenir du mien propre. Je faisois toute la despence pour [g] tous les gentilshommes qui me faisoient cest [h] honneur de me suivre, sans que je voulusse [i] que la ville m'en deffrayast d'un poulet. Et voilà l'occasion, à la verité, pourquoi l'entreprinse de Blaye ne se fit. *Je m'assure qu'il n'y avoit rien en Guyenne qui me peust empescher d'en venir à bout. Lorsque des Roys la trahit, je l'avois recognue ; ce n'est pas une si mauvaise beste qu'on la fait. Davantage en ce temps les huguenots ne levoient guères la teste, et la Guyenne estoit assez paisible. Tous ceux qui estoient capables de porter les armes s'en allarent au gros près de monsieur l'admiral, qui, après la mort de monsieur*

a) au tesmoniaige — *b*) Bourdeaulx — *c*) voioient — *d*) *qu'ilz* ne voulloient tenir de rien, *disant* — *e*) j'estois là — *f*) advenu — *g*) *propre* et à mes despens toute la despence que je faisois *pour* — *h*) ceste — *i*) vouleuz

1. Allusion à l'audience du Parlement du 1er février 1570, à laquelle assistèrent Monluc et son frère. Le président de Roffignac y exposa que le Parlement ne pouvait obtenir des jurats l'argent nécessaire pour l'entreprise de Blaye. Le jurat Rigolle essaya de justifier le refus de ses collègues. Monluc déclara « qu'il faut que lesdits jurats mettent la main à leurs consciences et baillent par rolle ceux qui peuvent prester, » qu'on lui avait promis qu'à son arrivée à Bordeaux il trouverait l'argent prêt, « et à présent qu'il y est arrivé, il y a tantost huit jours, il ne voit pas que lesdits jurats aient fait aucune chose. » (Bibl. munic. de Bordeaux, ms. 369, 3, fos 323-329.)

2. En mai juin 1569 et en janvier-février 1570. Monluc se rend compte ici que les deux voyages à Bordeaux qu'il a brouillés sont distincts.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

le prince, se fit declarer chef[1], *ne luy servant monsieur le prince de Navarre que d'ombre seulement. C'est pourtant cela qui a tant soustenu ledit sieur admiral et son parti ; car un prince du sang peut beaucoup, encor qu'il fust bien jeune, et le fils de feu monsieur le prince de Condé aussi. Ce fut un*[e] *bonne fortune pour luy ; sans eux il ne l'eust pas faitte si longue.*

1. Le 17 mars 1569, à Tonnay-Charente (Delaborde, *Coligny*, t. III, p. 101-104).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

LIVRE SEPTIESME

Puis que j'ay entreprins laisser ma vie à la posterité, et escrire tout ce que j'ay fait de bien et de mal depuis tant d'années que j'ay porté les armes pour le service des roys, mes maistres, je ne veux laisser rien en arrière. Et encor que ce ne soient pas des conquestes de Naples ou de Milan, je ne les veux pourtant obmettre ; car tel les lira qui en fera son profit. Et les capitaines et gens de guerre peuvent faire leur apprentissage aux petits faits d'armes ; car c'est par là qu'ils commencent leur leçon. Ceux qui ont aussi le gouvernement des provinces en main pourront, par ce que j'ay fait, prendre exemple au bien, s'il en y a, et laisser le mal. J'avois si bien rongné les aisles aux huguenots qu'ils ne pouvoient faire grand cas en la Guyenne, ny faire que de bien legères entreprinses ; et moy par consequant ne pouvois aussi que faire ces petites conquestes, ayant d'ailleurs envoyé beaucoup de forces en l'armée de Monseigneur, et reservant l'argent pour son secours. Une autre raison me contraint à coller ces particularitez : c'est afin que, si le Roy prent la peine de veoir mon livre (je croy qu'il en lit de pires), que Sa Majesté voye combien ceux-là ont parlé contre la verité qui ont dit qu'à present je n'avois souci si ce n'est de vivre en repos chez moi. O qu'ils me cognoissent mal ! Si j'eusse eu les moyens que je desirois qu'on me pouvoit donner et qu'on m'eust laissé faire, sans apporter les empeschemens que les edits ont fait, j'eusse bien gardé les huguenots de grener [1] en Guyenne, et croy que j'en eusse osté la semence.

1. Produire de la graine, multiplier.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Or, pour suivre le fil de mon discours et escrire au vray ce qui a causé la ruine de ceste povre Guyenne, je vous diray que, quelque temps [a] *après ces entreprinses executées*, Monsieur m'envoia [b] une lettre, contenant ces [c] mots : « Monsieur de Monluc, monsieur le mareschal Danville [d] [1] a esté icy ; il [e] s'en va en son gouvernement pour executer quelques entreprinses qu'il y a. Je vous prie, s'il a besoin de quelque chose de vostre gouvernement, luy en ayder en ce que *vous* pourrez. » Ceste [f] lettre me fut rendue à [g] Saincte-Foy [2]. Il [h] y en [i] avoit une *autre* au sieur [j] de Sainct-Orens, *afin* qu'il [k] se rendist en l'armée [l] avec sa compagnie ; et c'estoit pour ce qu'il avoit donné congé à monsieur de Fontenilles de *se* venir rafreschir et rassembler la sienne. Et despuis me manda que je retinsse celle de monsieur de Fontenilles auprès de moy, sans abandonner le pays [m], et que j'eusse bien le cœur à Bourdeaus [n], favorisant [o] monsieur de Terride [p] de ce que je pourrois *en la conqueste de Bearn* ; et quant à luy, il [q] s'en descendoit vers [r] Poitou [s] [3]. Cela [t] me fust une dure

a) Et au boult de quelque temps — *b*) me manda — *c*) *lettre*, laquelle j'ay encores, qui n'estoit pas de grand teneur, et n'y avoit que *ces* — *d*) Damville — *e*) et — *f*) la — *g*) *lettre* m'arriva *a* — *h*) *Saincte-Foy*, et en companye d'icelle *il* — *i*) en y — *j*) à monsieur — *k*) que incontinent — *l*) s'en allast au camp le trouver — *m*) *moy* et que je ne bougeasse du *païs* — *n*) Bourdeaulx — *o*) et que je favorisasse — *p*) Tarride — *q*) *et* qu'*il* — *r*) devers — *s*) Poytou — *t*) qui

1. Henri de Montmorency, s[r] de Damville, duc de Montmorency (1579), fils puîné du connétable Anne de Montmorency et de Madeleine de Savoie, né à Chantilly (15 juin 1534), gouverneur de Caen (1551), chevalier de l'ordre (1557), colonel général de la cavalerie en Piémont (1560-1567), ambassadeur en Ecosse (1561), gouverneur de Languedoc (12 mai 1563), maréchal de France (10 février 1566), connétable de France (8 déc. 1593), chevalier du Saint-Esprit (5 janv. 1597), mort, le 2 avril 1614, à La Grange des Prés, près Pezenas ; épousa : 1° Antoinette de La Marck (26 janv. 1559) ; 2° Louise de Budos (29 mars 1593) ; 3° Laurence de Clermont (18 nov. 1599). (F. Vindry, *Dict.*, p. 355-356.)

2. Pendant le séjour qu'il y fit du 10 mars à fin mai 1569. La lettre du duc d'Anjou dut être écrite entre le 2 et le 13 mai, date où il leva son camp de Montbron (cf. p. 154, n. 2). L'*Histoire de Languedoc* (éd. Privat, t. XI, p. 520) place en mai l'arrivée de Damville au camp du duc d'Anjou.

3. Le 19 mai, le duc d'Anjou informait le roi, du camp de La Rochefoucault, qu'il se disposait à marcher vers Saint-Claud ou Rochechouart, pour arrêter sur la Vienne et la Creuse l'armée du duc de Deux-Ponts. Il ajoutait qu'il laissait Monluc avec des forces suffisantes pour garder Bordeaux,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nouvelles [1], encores *bien* que je fusse fort aise de la venue de monsieur le mareschal Danville [a]. Et veux que Dieu ne m'aide jamais, si je ne fuz aussi aise de cela [b] comme [c] *presque* si Monsieur mesmes y fust venu, et me sembloit que les huguenots en Languedoc et Guyenne ne dureroient [d] pas deux mois *devant nous*.

Ledict sieur mareschal demeura quelques jours par les chemins. *Estant arrivé* en Auvergne [e], il me despêcha un courrier, m'advertissant de sa venue et qu'il estoit bien aise de venir faire la guerre de par deçà, tant pour l'aise qu'il avoit de m'y trouver, que pour l'esperance qu'il avoit que *nous* ferions quelque chose de bon en ce pays de Guyenne et de Languedoc, et qu'il s'en venoit par Albigeois droict à Thoulouse [f]. Je luy renvoiay son homme, et le [g] priay de ne prendre point ce chemin, mais qu'il vînt [h] à Rodès [i] et en Quercy, et que je luy [j] irois au devant à Cahours [2]; que [k] le comte Mongommeri [3] estoit arrivé vers Castres, qui commençoit d'assembler des gens [4], et qu'il ne pouvoit passer par là qu'il ne pas-

a) Damville — — *b*) sa venue — *c*) que — *d*) demeureroient — *e*) *chemins* et d'*Aubergne* — *f*) Tholoze — *g*) luy — *h*) vinsse droit — *i*) Roddès — *j*) le — *k*) *Cahours* et *que* — *l*) Mongomery

---

Libourne, Bourg et la Haute-Guienne, qu'en Béarn Terride avait sous ses ordres 69 enseignes de gens de pied et 19 compagnies de gens d'armes. « Et ay commandé, concluait-il, aux chefs dessus dicts de se entreentendre et favoriser l'un l'aultre quand l'occasion le requerra. » (B. N., ms. fr. n. acq., 6002, f^os^ 21-22, copie moderne.)

1. Il essaya d'obtenir du duc d'Anjou de l'accompagner et fit appel, pour cela, aux bons offices de Damville (Monluc à Damville, Agen, 26 mai, éd. de Ruble, t. V, p. 159-160). Une lettre à La Valette, Agen, 2 juin, le montre prêt à partir pour rejoindre le camp du duc (*ibid.*, p. 161).

2. Monluc à Damville, Agen, 21 juin : « Monsieur, je vous ay escrypt par la voye de monsieur de L'Estang et mandé comme le chemin de Rodez à Tholoze, du cousté d'Alby, estoit mal seur à cause que les tròuppes des ennemys sont de ce cousté-là, et que vostre plus sûr seroit de passer de Rodez à Villefranche, à Cahors et à Villeneufve d'Agen... Et pour ce que je partz demain avecque les trouppes que j'ay icy, prenant ce chemin... » (Ed. de Ruble, t. V, p. 164-165). Voir aussi sa lettre au même, Villeneuve-d'Agen, 24 juin, qui confirme la première (*ibid.*, p. 166-168).

3. Cf. t. II, p. 382, n. 4.

4. Le 8 juin, l'amiral et les princes avaient envoyé Montgomery pour commander l'armée des vicomtes (Jean de Serres, *Mémoires de la troisième guerre civile*, p. 345). Sur l'insécurité du pays résultant de la présence de ces

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sast par le milieu des forces des ennemis. Je n'euz responce de luy qu'il ne fust à Thoulouse [a] [8] ; et me despescha un courrier m'advertissant de son arrivée, et me mandoit qu'il estoit passé à la barbe des ennemis, et qu'ils ne s'estoient point monstrez pour luy empescher son chemin. Je [b] fus fort aise d'entendre son arrivée en seurté et en santé. Et par sa lettre me prioit que nous nous vissions, afin de prendre une [c] bonne resolution ensemble pour faire un [d] grand service au Roy, et qu'il ne vouloit rien faire sans mon conseil. Une defluxion m'estoit tombée sur un [e] tetin ; *je* fuz [f] contrainct le faire percer en deux lieux [1] et y mettre deux tantes [2], et n'y pouvois endurer seulement la chemise. Et comme la fureur du mal me fust un peu passée et la fiebvre que le mal me donnoit, je me mis en chemin [3], ne pouvant faire que trois lieuës le jour au plus avec [g] grandissime douleur [4].

a) Tholoze — *b*) *chemyn*. De quoy *je* — *c*) *affin* que prinsions *une* — *d*) quelque — *e*) Ung grand floron m'avoit prins à *ung* — *f*) estant — *g*) avecques

troupes, voir deux lettres de Mme de Saint-Sulpice et de Mme d'Espagnac (Cabié, *op. cit.*, col. 94, 96). Le 24 juin, Monluc avertissait Damville que Montgomery avait quitté le lundi 20 au soir Montauban « s'en allant vers Castres » (Ed. de Ruble, t. V, p. 168). Le 27, il écrivait au duc d'Anjou que Montgomery était à Castres « avec vingt enseignes de gens de pied et six ou sept cens chevaulx. » (*ibid.*, p. 174).

1. Damville arriva à Toulouse le 28 juin (*Hist. de Languedoc*, t. XII, p. 902, extrait du livre III de l'*Histoire de Toulouse*). Il annonça son arrivée le lendemain à Monluc, qui le félicita, le 10 juillet, d'Agen d'être passé sain et sauf (éd. de Ruble, t. V, p. 189).

2. Monluc à Damville, Villeneuve-d'Agen, 7 juillet : « Cependant je m'en vays jusques Agen pour me faire pencer d'ung mal de tetin, qui m'est venu et me tourmente si fort que je ne puis durer, et en ay une espèce de fièvre, sans lequel je n'eusse failly vous aller trouver et adviser ce qui est de faire, comme je feray incontinent après me trouver ung petit mieulx de mon dict mal... » (Éd. de Ruble, t. V, p. 186.)

3. *Tente*, faisceau de charpie longue, dont on se sert pour les plaies, pour dilater certaines ouvertures, etc. (Littré.)

4. Il quitta Agen le jeudi 14 juillet (lettre à Damville, éd. de Ruble, t. V, p. 190).

5. Le jeudi 14, il arriva à Lectoure : « J'ay soufert en chemin, dit-il dans une lettre de ce jour à Damville, tant de doleur de la postume que j'ay sur le tetin que je n'en enduris jamais de pareil, sauf depuis une lieue que j'ay eu quelque peu de repos... » Le vendredi, le mal empira ; le samedi matin, les chirurgiens durent « pratiquer ung aultre trou ». Le malade craignit que le furoncle ne tournât en un cancer. « Car c'est, écrivait-il, un catarre qui m'est tombé là-dessus. » Le lundi, il se sentit mieux ; le mardi matin, il quitta Lectoure, coucha à Beaumont-de-Lomagne, le mercredi à Grenade (lettres à Damville, 14, 17, 18 juillet, éd. de Ruble, t. V, p. 190-193).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Ceux qui liront ma vie pourront veoir de combien de sortes de maux j'ay esté assailly ; et neantmoins je n'ay jamais pour cela esté oisif ny retif aux commandemens de mes maistres ou en ma charge. Cela n'est pas seant à un guerrier de croupir dans le lit pour un peu de mal.

Or le Roy ny la Royne ne m'escrivirent jamais que je luy [a] obéisse, ni Monsieur * par la lettre qu'il m'escrivit ; neantmoins, pour l'amitié que je luy portois et *affection* que toute ma vie *je* luy avois vouée [b] de ma propre volonté, je luy allay offrir de luy [c] obéir [1] et en son particulier luy faire service. Je *le* trouvay qu'il avoit quelque peu de fiebvre ; et demeuray deux jours à Thoulouse [d] [2] auprès de luy, estant bien mieux accompagné pour lors qu'il n'estoit, car j'avois avec moy soixante ou soixante-dix gentils-hommes. Nous arrestâmes que je m'en viendrois *à* Agen faire tenir les estats de la Guyenne et sçavoir [e] combien de gens ce [f] pays voudroit soldoyer. Je luy donnay asseurance que la Guyenne fourniroit argent pour payer mil ou douze cents arquebuziers ; pourveu [g] aussi que, quand monsieur le mareschal auroit prins une ville en Languedoc, il en vînt [h] attacquer une en [i] Guyenne, ce que je leur promis que ledict sieur mareschal feroit ; *mais je contois sans l'hoste.* Je dressay promptement les compagnies de mille [j] arquebuziers, et fis eslection des meilleurs capitaines qui pour lors fussent dans le pays. Les estats baillarent la charge de recevoir l'argent à de [k]

* *Leçon du ms. Ed.* : ne mesmes.

a) l' — *b*) pourtée moy-mesmes — *c*) l' — *d*) Tholoze — *e*) regarder — *f*) le — *g*) *harquebousiers*, et m'en revins à Gen, et dans vingt jours les estatz furent tenus, et accordarent de paier mil harquebousiers, *pourveu* — *h*) viendroit *i*) *une* autre *en* — *j*) mil — *k*) *à* monsieur *de*

1. Il arriva à Toulouse le jeudi 21 juillet et logea dans la maison de Pierre Catel, conseiller au Parlement (*Hist. de Languedoc*, t. XII, p. 905).

2. Du 21 au 23 juillet. Le 23, il signe à Toulouse une exemption de logement de gens de guerre en faveur des habitants d'Auch (Arch. munic. d'Auch, BB, 5, f° 317 r°). Le 24 au matin, il était à Grenade, le soir à Verdun, le 29 à Cassaigne, le 31 à Agen (lettres à Damville, éd. de Ruble, t. V, p. 195-201).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Naux, fils de Marcial * de Nort d'Agen [1]. Nous arrestâmes d'estre prests le premier jour d'aoust [2] pour nous mettre en campagne. Sur ces entrefaictes se passarent deux ou trois mois, pendant lesquels monsieur [a] de Terride estoit tousjours *à son pris faict* devant Navarreins [b 3]. Et quant à moy, *je* tenois [c] la ville pour prinse, car nous avions tousjours nouvelles qu'il n'y entroit point de vivres et qu'ils commençoient à pâtir. D'autre part [d], je considerois que tous les gens que *le comte de* Mongommeri [e] avoit amené n'estoient que soixante ou soixante-dix chevaux, et qu'il n'auroit autres forces que celles des viscontes, lesquels je ne craignois pas beaucoup, pour ce qu'avec peu de [f] gens je leur faisois teste, *de sorte* qu'ils n'osoient rien entreprendre. En Quercy, monsieur de la Chapelle-Lozières [g] leur faisoit teste [4]; en Rouergue, monsieur de Cornusson et ses enfans [5], et monsieur de Sainct-Vensa [6] en faisoit

* *Leçon du ms. Ed.* : fils de la maison.

a) *mois* et *monsieur* — *b*) Navarrenx — *c*) tenions — *d*) cousté — *e*) Mongomery — *f*) *ce* que sans avoir comme rien *de* — *g*) La Chappelle-Louzières

1. Cf. p. 39, n. 5. — Les syndics des États d'Agenais, assemblés le 1er août, accordèrent la solde de 1200 arquebusiers, dont Monluc avait décidé la levée le 22 juin (procès-verbal de l'assemblée des Etats, Arch. mun. d'Agen, CC, 68). Le 4 août, Monluc imposa 3.000 livres sur les sénéchaussées d'Agenais, Rouergue, Quercy, Condomois, Bazadais et leurs aides pour l'entretien de ces troupes (commission de Monluc, Agen, 4 août, *ibid.*, BB, 30, f° 237 v°; mandement de Raflin Poton, sénéchal d'Agenais, 8 août, *ibid.*, CC, 62, f° 121).

2. Il est invraisemblable qu'à Toulouse Monluc ait convenu avec Damville qu'ils entreraient le 1er août en campagne, puisqu'à cette date il était à peine de retour à Agen.

3. Navarrenx, Basses-Pyrénées, arr. d'Orthez, ch.-l. de cant. — Terride, entré en Béarn à la tête d'une armée royale (cf. p. 148, n. 2), avait mis le siège devant Navarrenx le 24 mai (Bordenave, *Hist. de Béarn*, p. 247). Il le leva la veille du jour où Montgomery arriva devant la place avec l'armée de secours, le 7 ou le 8 août (Montgomery à la reine de Navarre, Navarrenx, 9 août, dans *Les Huguenots en Béarn*, p. 45). Monluc a-t-il voulu dire qu'à la date du 1er août, le siège de Navarrenx durait depuis deux ou trois mois? Il était, en réalité, commencé depuis deux mois et sept jours.

4. Cf. p. 101, n. 2. — Le 14 juillet, Monluc communiquait à Damville la nouvelle du retour de Montgomery et des vicomtes à Montauban, qu'il venait de recevoir « de monsieur de La Chappelle, lieutenant de monsieur de Biron, qui est à Cahors. » (Ed. de Ruble, t. V, p. 191.)

5. Cf. p. 69, n. 41 et p. 102, n. 6.

6. Cf. p. 102, n. 7.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

le semblable : monsieur de Bellegarde[1] aussi vers Thoulouse[a]. *Bref ils estoient tenuz de si court que rien plus.* Après[b] je considerois[c] que nous avions beaucoup de compagnies de gens d'armes dans le pays. Je ne faisois jamais estat que Mongommeri[d] assemblast des[e] gens pour secourir Navarreins[f]; car il falloit qu'il passast à Verdun[g 2], où en deux jours j'estois sur le passage, et avois *de* si bonnes espies que j'estois bien asseuré d'estre adverty incontinent qu'il arriveroit à Montauban, ou qu'il[h] passeroit où[i] il alla passer, qui est à Sainct-Gaudens[j 3]. D'autre part aussi je considerois qu'en ce quartier[k]-là il y avoit sept ou huict compagnies de gens d'armes, qui estoient les deux Bellegardes[4], d'Arné, de Gramont[l], de Sarlaboust, celle[m] du comte de Candalle et de[n] monsieur de Lauzun, les dix[o] compagnies de monsieur de Sevignac. Tout le monde ne m'eust sçeu mettre en teste que le comte *de* Mongommeri[p] fust venu pour secourir Bearn (*voylà comment quelquefois avec la raison on se trompe*), ains[q] *je pensois que ce fust* pour deffendre le pays qu'ils tenoient* au Languedoc et Guyenne. D'autre[r] part le bruit couroit que les viscontes ne se vouloient obéir l'un l'autre[s 5], qui me faisoit penser que sa venue estoit plus pour cela que pour Bearn. *Et à la verité il y*

* *Leçon du ms. Ed.* : qu'il tenoit.

a) Tholose — *b*) Puis — *c*) voloys — *d*) Montgomery — *e*) de — *f*) Navarrenx — *g*) Verdung — *h*) *ou* bien *qu'il* — *i*) *passeroit* là *où* — *j*) Sainct-Gaudenx — *k*) ses quartiers — *l*) Gramond — *m*) que toutes ses companyes estoient Comenges, la companye — *n*) *et* celle *de* — *o*) deux — *p*) Mongomery — *q*) mais — *r*) Guyenne. Car *d'autre* — *s*) *l'ung* et *l'autre*

1. Cf. t. II, p. 160, n. 3.
2. Verdun-sur-Garonne, Tarn-et-Garonne, arr. de Castelsarrasin, ch.-l. de cant.
3. Saint-Gaudens, Haute-Garonne, ch.-l. d'arr.
4. Pierre de Saint-Lary et son second fils Jean de Saint-Lary, s[r] de Termes et Montastruc, d'abord abbé de Nisor, puis lieutenant à la comp. de son père (1[er] oct. 1569), cap. de gend., gouverneur de Metz (1584), maréchal de camp général, conseiller d'État, chevalier du Saint-Esprit (31 déc. 1584), mort en oct. 1586 ; épousa, vers 1550, Anne de Villemur (F. Vindry, *Dict.*, p. 122).
5. Jean de Serres (*op. cit.*, p. 345) dit aussi que les vicomtes « ne s'accordoyent pour ne vouloir recognoistre l'un par dessus l'autre. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

avoit de l'apparence. Mais les huguenots ont eu tousjours cela qu'ils ont esté plus secrets que nous : ils ne se descouvrent guière ; voylà pourquoy leurs entreprinses ne font guières faux feu. Aussi ce comte de Mongommeri monstra bien qu'il estoit advisé et sage [1]. *C'estoit luy qui fust cause du plus grand mal-heur qui advint il y a cinq cens ans en ce pauvre royaume ; car il tua mon bon maistre le roy Henry à la fleur de son eage, courant en lice contre luy. Cest homme a causé la ruyne de la Guyenne et a remis sus les huguenots, comme il sera dict en son lieu.*

Vous, lieutenans de roy, sur qui toute la province repose, pesez combien la faute que je fis, et non pas moy tout seul, mais de plus grands que moy, sur ceste venue du comte de Mongommeri. Considerez mieux toutes choses, quand vous vous trouverez en mesme, et prenez tout au pis, afin d'y pourvoir mieux que nous ne fismes. Monsieur le mareschal Danville sçait bien, quand nous estions à Thoulouse, que tous d'un accord nous pensions que ce comte ne fust pas venu pour l'effect qu'il montra par après [2]. *Nous avions de raisons très belles pour excuser ceste faute, et moy plus que tous, comme le discours suivant monstrera à ceux qui le voudront sçavoir. Mais cest homme, estranger en un pays où il n'avoit pas esté, monstra qu'il avoit de bons amis, et peut-estre parmy nous ; les huguenots ont tousjours esté plus fins et rusez que nous. Il faut confesser franchement qu'une des plus grandes fautes qui se sont faictes en toutes les guerres, est celle qui fut faicte là. Je sçay bien qu'on en a parlé diversement, et que la royne de Navarre avoit gaigné des gens*

1. Montgomery, qui avait reçu de La Rochelle l'ordre, signé le 10 juillet par Jeanne d'Albret, de marcher sur le Béarn (cf le texte de cet ordre dans Sallefranque, *Hist. de l'hérésie de Béarn*, dans *Bull. de la soc. des sc., lett. et arts de Pau*, 1922, p. 144-146), avait su garder admirablement son secret. « Je vous prie, disait-il aux réformés de Castres, ne vous mettez pas en peine de savoir pourquoi je suis venu ; car si je savais que ma chemise sût ce que j'ai dans le cœur, je la brulerois. » (Jacques Gaches, *Mém. sur les guerres de religion à Castres et en Languedoc*, éd. Ch. Pradel, Paris, 1879, gr. in-8°, p. 92). — Cf. Léon Marlet, *Le comte de Montgomery*, Paris, 1890, in-8°, p. 83-85.

2. Damville écrivait, le 13 juillet, au duc d'Anjou que les vicomtes n'assemblaient des gens à Castres que pour aller rejoindre les princes et l'amiral (B. N., ms. fr. n. acq. 6013, f^os^ 55-56, copie moderne).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pour ce faire ; je sçay bien que ce n'est pas moy. Je croy que monsieur le mareschal Danville en dira le mesme : il est trop bon serviteur du Roy. A mon depart de Thoulouse, je parlay à part à deux des premiers capitouls, et leur dis plusieurs choses, afin de les faire entendre à leur corps de ville, sur le faict de nostre guerre. Ces gens estoient de bonne volonté, mais ce n'est pas tout.

Il faut que j'escrive en passant une chose que j'ay tousjours dite et diray tant que je vivray : que la noblesse s'est faict grand tort et dommage de desdaigner ainsi les charges des villes, principalement des capitales comme Thoulouse et Bourdeaus. Je sçay bien que de mon premier eage j'oyois dire que des gentilshommes et seigneurs de bonne maison acceptoyent la charge de capitouls à Thoulouse et de jurats à Bourdeaus, mais encore plus à Thoulouse ; car, refusant ces charges ou les laissant prendre, les gens de ville s'emparent de l'auctorité, et quand nous arrivons, il les faut boneter et leur faire la cour. Ç'a esté un mauvais advis à ceux qui en sont premièrement cause. Pleust à Dieu que, comme en Espagne, nous eussions tousjours logé dans les villes ! Nous en serions plus riches, et si aurions plus d'auctorité. Nous avons la clef des champs et eux des villes, et cependant il faut que nous passions par leurs mains et que pour le moindre affaire nous allions avec beaucoup de peine trotter par les villes. Pour retourner à mes capitouls, s'ils eussent esté gens qui eussent veu quelque chose aux instructions que je leur donnay, ils m'eussent peu donner un bon advis. Ce n'est pas en cela seulement que j'ay recogneu ceste faute, mais en plusieurs autres choses ; et si les gentilshommes catholiques vouloient faire introduire ceste coustume de prendre la charge des villes, ils y trouveroient du profit et verroient en peu de temps que tout iroit mieux. Achevons nostre compte.

Je fuz adverty du quartier de Thoulouse [a] que ledict

a) *adverty* de devers *Tholoze*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

comte se renforçoit de gens de pied et de cheval, et qu'il faisoit son assemblée à Castres et à Gaillac ; mais pour cela jamais je ne changeay [a] d'opinion (*je confesse que Dieu nous ostoit le sens*), jusques à ce que, huict ou dix jours avant qu'il [b] se mist aux champs [1], monsieur [c] de Sainct-Germain [2] m'estant venu veoir *à* Agen pour quelques affaires que nous avions ensemble, me dict et asseura que l'assemblée que Mongommery [d] faisoit, c'estoit pour passer en Bearn. Je debattis [e] avec luy le contraire, et que ledict Mongommery [d] sçavoit bien que les forces de monsieur le mareschal Danville [f] estoient presque prestes, et que dans huict ou dix jours j'estois prest, esperant d'estre [g] dans douze jours auprès de luy. Ledict sieur de Sainct-Germain me respondit que je ne l'estimasse jamais bon serviteur du Roy si le comte *de* Mongommery [d] ne passoit en Bearn, et qu'il passeroit la rivière à Verdun [h] ou bien vers la source contre-mont. La grande asseurance qu'il m'en donnoit me fist mettre en opinion que j'en devois advertir monsieur de Terride, ce que je fis en poste [3] ; *et ayant promené en ma teste le tout, je pensay qu'il y avoit de l'apparence.* Et cependant je priay ledict sieur de Sainct-Germain d'aller à Thoulouse [i]

a) je ne changeay jamais — *b*) que le comte Mongomery — *c*) *mist* en campaigne, *monsieur* — *d*) Mongomery — *e*) debatay — *f*) Damville — *g*) *prest* et esperois d'*estre* — *h*) Verdung — *i*) Tholose

1. Inexact. Montgomery quitta Castres le 27 juillet à midi (cf. son billet à la reine de Navarre, et la lettre de son lieutenant Montamat, datés de ce jour dans *Les Huguenots en Béarn*, p. 43-44), et Monluc reçut l'avis de Saint-Germier le 1er août (cf. p. 181, n. 1).

2. Guyon du Gout, s[r] de Saint-Germier, chevalier de l'ordre, nommé par Monluc, le 26 oct. 1568, gouverneur en son absence de Fezensac, Fezensaguet et L'Isle-Jourdain (Arch. mun. d'Auch, BB, 5, f° 280 v°), gouverneur de la ville d'Auch (*ibid.*, f° 294 v°). Le 7 août 1569, les consuls d'Auch décidaient d'envoyer vers M. de Saint Germier, « pour luy prier venir en la presente ville et pour nous gouverner, et où il n'y vouldra venir, aller à monseigneur de Montluc pour en bailler ung aultre que bon luy semblera, » (*Ibid.*, f° 318 r°). Saint-Germier fut remplacé comme gouverneur d'Auch par Jean-Paul d'Esparbès de Lussan (Monluc à M. de Lussan, Agen, 4 août 1569, éd. de Ruble, t. V, p. 203).

3. Bordenave (*op. cit.*, p. 257) dit que Terride « eut avertissement de plusieurs pars ».

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

le dire à monsieur le mareschal. Il me respondit qu'il ne pensoit point que monsieur le mareschal n'en fust adverty, attendu que les assemblées du comte *de* Mongommery [a] se faisoient à sept ou huict lieuës de Thoulouse [b]. Je luy fis grand instance et prière d'y vouloir aller ; à la fin il le m'accorda, encores qu'il se trouvast bien fasché d'un mal de reins qu'il a encores. Et ce neantmoins j'en escrivis à monsieur le mareschal, et ne luy nommois [c] point par ma lettre ledict sieur de Sainct-Germain, sinon qu'un gentilhomme, chevalier de l'ordre, qu'il cognoissoit bien et qui estoit fort bon serviteur du Roy, alloit [d] devers luy pour luy dire quelque chose qui concernoit le service de Sa Majesté, le suppliant d'adjouster [e] foy à ce qu'il luy diroit [1]. Ledict sieur de Sainct-Germain ne fust pas si tost à Thoulouse comme mon messager, car monsieur le mareschal m'escrivit que le chevalier de l'ordre qui devoit aller parler à luy, comme je luy avois escrit, n'estoit encores arrivé, mais que, s'il y venoit, il entendroit ce qu'il vouloit dire et qu'il me donneroit advis de ce qu'il luy sembleroit, selon le propos qu'il luy tiendroit. Quatre ou cinq jours après, monsieur de Sainct-Germain m'escrivit qu'il avoit parlé à monsieur le mareschal, et qu'il luy avoit semblé qu'il avoit advertissement d'ailleurs que

a) Mongomery — b) Tholose — c) nommis — d) *Roy* et *alloit* — e) *Majesté* et que je luy priois *d'adjouster*

1. Monluc à Damville, Agen, 2 août : « Monsieur, sur les quatre heures d'ier soir, j'ay receu vostre lettre et advertissement du dernier du passé, dont en l'instant ung chevalier de l'ordre m'a asseuré qu'il n'y a rien de plus certain que les ennemys passent la rivière de l'Ariège pour passer en Béarn... [En post-scriptum :] Pour ce que le sieur de Damesaing m'a dict que les ennemys ne se oseroient hazarder pour passer en Béarn, et qu'il pense qu'ils vont trouver le sieur de Sérignac au Carla, pourroit bien estre, si nous avions bientost nos forces ensemble, que nous les combattrions à leur retour. Toutesfoys ung aultre gentilhomme me vient de dire avoir veu une lettre que la royne de Navarre escript au comte de Montgomery, luy mandant par icelle s'en aller en Béarn, avec toutes ses forces de par delà, pour mettre en pièces tout ce qu'il trouvera d'ennemys devant Navarreins. » (Ed. de Ruble, t. V, p. 202-203.) Cette lettre fixe d'une façon précise le moment où Monluc connut le vrai dessein de Montgomery. Elle ne parle pas, d'ailleurs, de l'envoi de Saint-Germier à Toulouse.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de luy, et qu'il [a] y adjoustoit à son advis plus de foy qu'au sien, mais qu'il me souvînt de ce qu'il m'en avoit dict, et que je le verrois bien tost.

Je donnois tousjours advis à monsieur de Sainct-Girons [1], qui estoit au Mas-de-Verdun [b 2], gouverneur de la place, qui est frère du sieur de La Garde, qui de present est chevalier de l'ordre et de la maison du Roy [3], qu'il se tînt [c] bien sur ses gardes, et que, si les ennemis faisoient semblant de vouloir passer la rivière, qu'il m'en advertît, et que je serois dans un jour et demy à luy. Il me respondit [d] qu'il me donneroit trois jours de terme ; que [e] ceux de Grenade [4] et du Mas-de-Verdun avoient [f] commandement [g] de s'entre-secourir [h] les uns les [i] autres et de rompre les gués et passages, ce qui estoit advancé audict [j] *Mas-de-*Verdun, où [k] ledict sieur mareschal estoit. Or j'avois baillé la charge du pays de Comenge jusques aux monts Pirenées à [l] monsieur de Bellegarde, et luy avois baillé autant de puissance de commander en ces quartiers-là comme moy-mesmes, ayant tousjours fort bien faict en [m] tout ce qui s'estoit presenté, battu et repoussé [n] les ennemis avecques les gens de monsieur de Sevignac, sa [o] compagnie et les gentils-hommes de Comenge [p], là où il

a) *luy* auquel *il* — *b*) *estoit* à *Verdung* — *c*) tinsse — *d*) respondoit — *e*) *de* temps à le descouvrir, et que s'ilz ne passiont vers Granade, que aussi l'eau y estoit basse comme à Verdung, toutesfois *que* — *f*) *et* luy *avoient* — *g*) intelligence — *h*) se secourir — *i*) *ungs* et *les* — *j*) *et* qu'ilz couppoient le passage en cest endroit-là, comme ilz faisoient *audict* — *k*) *Verdung*, là *où* — *l*) *où* il estoit. De Tholoze vers le Commenge et jusques aux montaignes, je n'y commandois rien, car j'en avois baillé la charge *à* — *m*) *moy-mesmes*, comme tousjours il avoit faict fort bien *en* — *n*) *presenté* et avoit tousjours *reppoussé* — *o*) *Savignac* et *sa* — *p*) Commenge

1. Michel de Narbonne, vicomte de Saint-Girons, chevalier de l'ordre, deuxième fils d'Aimery de Narbonne, baron de Talairan et d'Anne de Lomagne ; épousa en 1594 Marguerite de Pardaillan (Anselme, t. VII, p. 775).

2. Le Mas-Grenier, Tarn-et-Garonne, arr. de Castelsarrasin, cant. de Verdun.

3. Bernard de Narbonne, s[r] de Fimarcon, baron de Talairan et de Villefalce, frère aîné de Michel, chevalier de l'ordre, mort au lieu de La Garde (Anselme, t. VII, p. 772).

4. Grenade, Haute-Garonne, arr. de Toulouse, ch.-l. de cant.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

avoit fort bon credit et estoit bien suivy de la noblesse, pour ce qu'il estoit un brave gentil-homme et vieux capitaine [1].

Je reçeuz responce de monsieur de Terride, par laquelle il me mandoit qu'il n'avoit pas grand crainte du comte *de* Mongommery [a] ny de ses forces, et qu'il estoit suffisant pour les combattre. Celuy que j'y avois envoyé estoit soldat [b], qui me dict que, quelque chose que monsieur de Terride [c] me mandast [d], il n'avoit pas tant de gens qu'il pensoit, et qu'il avoit là entendu des capitaines et soldats que les ennemis ne faisoient guières jamais sortie que les nostres ne fussent battus [2]. Et ne tarda pas trois jours au plus [3] que je reçeuz une lettre de monsieur de Fontenilles, là où il disoit : « Je vous envoye une lettre que m'a escrit monsieur de Noé [4], mon lieutenant, par laquelle verrez que le comte *de* Mongommery [e] est desjà sur le Salat * [5], et qu'il prend le chemin vers Sainct-Gaudens [f] [6], là où il faict estat de passer la Garonne avecques son camp. » La lettre dudict sieur de Noé portoit : « Mon-

* *Ms. et éd.* : la Save (voir n. 5).

a) Montgomery — *b*) *estoit* ung *soldat* — *c*) Tarride — *d*) m'escripvist — *e*) Mongomery — *f*) Saint-Gaudenx

1. Cf. p. 69, n. 1. — Sur la surveillance exercée par Bellegarde dans la région que devait traverser Montgomery, voir quelques indications données par l'abbé Lestrade, *Les Huguenots en Comminges*, nouv. série, p. 144-145.

2. Confirmé par Bordenave, *op. cit.*, p. 250-251.

3. Il faut entendre : trois jours après l'avertissement de M. de Saint Germier.

4. Roger de Noé, marquis de Noé, baron de l'Isle d'Arbéchan, s^r de Savère, La Castagnère, fils de Jean de Noé et de Léonore de Mauléon, chevalier de l'ordre (21 juill. 1569), lieutenant à la comp. Fontenilles (15 déc. 1569), sénéchal d'Aure, Magnoac, Neste et Barousse, testa le 31 mai 1580, mort entre le 22 juill. 1580 et le 3 août 1586 ; épousa : 1° Françoise de Benque (16 janv. 1542) ; 2° Gabrielle de Châteauverdun (F. Vindry, *Dict.*, p. 405-406).

5. Le Salat, affl. de la Garonne, r. d. — La lecture du ms. et de l'éd. (*la Save*) est évidemment fautive. En effet, la Save est un affl. r. g. de la Garonne, et Montgomery, parti de Castres, ne quitta jamais la rive droite du fleuve. La correction a été proposée par Ad. Baudouin, *Les « mea culpa » de Blaise de Monluc* (*Mém. de l'Acad. des sc., inscr. et belles-lettres de Toulouse*, 10^e série, 1901, t. I, p. 21-30).

6. C'est le 2 août que Montgomery, ayant passé la Garonne sans encombre au pont de Miramont, entra dans Saint-Gaudens (Bordenave, *op. cit.*, p. 258).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sieur, je vous advertis que le comte *de* Mongommery [a] a passé le Salat * et l'Ariège, et aujourd'huy il disne à la maison du viscomte de Caumont, mon beau-frère [1]. En tout ce pays ne se monstre personne pour luy empescher le passage de la Garonne ; et en advertissez [b] en grand diligence monsieur de Monluc. »

Je ne fuz oncques en [c] ma vie si esbahy de chose qui me soit venue devant, et commençay à juger en mon esprit que cecy devoit estre quelque mal-heur qui nous devoit advenir, cognoissant bien monsieur le mareschal Danville [d], messieurs de Joyeuse [e] et de Bellegarde, qui estoient près de luy, et plusieurs autres capitaines, qui n'avoient point de faute d'hardiesse, d'experience ny de bonne volonté, et qu'il falloit penser que Dieu vouloit envoyer [f] à monsieur de Terride un mal-heur. J'avois la compagnie de monsieur de Gondrin [2] à Monsegur en Basadois, la moitié de la mienne à Nerac et l'autre à Monflanquin [g], celle de monsieur de Fontenilles à Moissac ; lequel de Fontenilles courust audict Moissac, estant bien certain que je le manderois bien tost [3]. Et promptement je fis quatre despêches, l'une à monsieur de Terride, par laquelle je le [h] priois de se lever de devant Navarrens [i] et se retirer vers Orthès [4] et Saint-Sever [5], et qu'il avoit

* *Ms.* : la Sauve. *Ed.* : la Save.

a) Mongomery — *b*) adverticiés — *c*) à — *d*) Damville — *e*) Joieuse — *f*) donner — *g*) Monflanquyn — *h*) luy — *i*) Navarrenx

1. Jean de Châteauverdun, baron de Caumont, mestre de camp, gouverneur de Foix, mort le 2 juillet 1573, frère de Gabrielle de Châteauverdun, femme en secondes noces de Roger de Noé. [Communic. de M. F. Vindry.]

2. La lettre de Monluc à Bellegarde, Nogaro, 7 août, fait allusion à la compagnie de Gondrin (éd. de Ruble, t. V, p. 208).

3. Monluc à Damville, Lectoure, 5 août : « Je ne sçay si monsieur de Fontenilles a faict le paresseux d'envoyer querir sa compaignie, qu'estoit à Moyssac, lequel j'en ay assez solicité ; et croy que jamais je n'ay faict telle deligence que j'ay faict et faiz encore pour haster tout le monde. Et si ledict sieur de Fontenilles n'avoict faict la deligence requise, je luy escriptz encore me venir trouver en deligence. Je supplie commander que ma lettre luy soyt envoyée promptement. » (Ed. de Ruble, t. V, p. 206.)

4. Orthez, Basses-Pyrénées, ch.-l. d'arr.

5. Saint-Sever, Landes, ch.-l. d'arr.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'ennemy sur les bras, le priant de se souvenir des diligences que nous faisions en Piedmont *lorsque nous estions ensemble* [1] et que je craignois que les forces de monsieur le mareschal n'estoient encores prestes pour promptement l'aller secourir, me craignant qu'avant que ma lettre fust à luy, il auroit les ennemis sur les bras, et qu'il ne se devoit obliger à une retraicte, ny moins à une bataille, attendu que ses gens estoient tous harassez de peine, et les ennemis venoient à luy tous frais. J'en fis un' autre à monsieur de Fontenilles, pour *le faire* marcher, un' autre au baron de Gondrin à Monsegur, et l'autre à monsieur de Madaillan [a], mon lieutenant, et que je m'en allois devant vers l'Isle-en-Jordan [b] [2], si les ennemis n'avoient encores passé la rivière [c] [3], et que, s'ils l'avoient passée, je prendrois le *chemin* d'Aire [d] [4], et que jour et nuict ils me suivissent. Il estoit desjà nuict ; et le matin, au poinct du jour, quand j'euz desparty les messagers [5], je partis [e] et m'en allay à Lectoure [f] [6], et de là despeschay à monsieur le mareschal, *l'advertissant* que je m'en allois droict à luy avecques cinq [g] enseignes ; toutesfois que, si les ennemis avoient passé la rivière, que j'estois d'opinion que nous les suivissions, et que, de ma part, s'ils s'estoient acheminez desjà vers Bearn, je prendrois mon chemin droict à Aire [d], le suppliant n'attendre [h] personne, car incontinent qu'il seroit hors de Thoulouse [i], tout le monde iroit après

a) Madeillan — *b)* Jordain — *c)* les rivieres — *d)* Ayre — *e)* partay — *f)* Lectore — *g)* sept — *h)* *Ayre* et que je luy suppliois *n'atendre* — *i)* Tholoze

1. Cf. t. I, p. 343.
2. L'Isle-Jourdain. Gers, arr. de Lombez, ch.-l. de cant.
3. La Garonne.
4. Aire-sur-l'Adour, Landes, arr. de Saint-Sever, ch.-l. de cant.
5. Voir la dépêche datée d'Agen, 4 août, enjoignant à M. de Lussan d'occuper Auch avec toutes ses forces et lui annonçant l'envoi d'une compagnie de renfort (éd. de Ruble, t. V, p. 203).
6. Monluc à Damville, Lectoure, 5 août : « Monsieur, yer au soir, à mon arrivée en ceste ville, je vous fiz une depesche... » (Ed. de Ruble, t. V, p. 205.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

luy [1], cognoissant *bien* le [a] naturel des gens de ce pays. *Je les avois assés praticquez et m'asseure qu'il en fust advenu ainsi ; maintes fois ay-je party moy trentiesme qu'à la seconde journée je trouvois toute la noblesse près de moy.* Je [b] n'arrestay que ce jour-là à Lectoure [c]. Et comme je veux que Dieu m'aide, quand je partis d'Agen, je n'avois qu'un gentil-homme vieux avecques moy, nommé monsieur de Lizac [d 2], et mes serviteurs ; mais *le* lendemain matin il s'en rendist auprès de moy plus de trente [3]. Et allay coucher à Eauze [e 4], et *le* lendemain je n'allay que jusques à Nogarol [5], pour attendre les compagnies de gens d'armes et cinq enseignes de gens de pied que j'avois près de moy [6], que le capitaine Castella [7] commandoit, pour ce que j'avois envoyé [f] mon nepveu de Leberon dans Libourne [g], à cause que le Roy m'avoit escrit que j'allasse me jetter dedans et que Sa Majesté avoit esté advertie que les ennemis s'en vouloient emparer [8] : lequel commande-

a) *luy*, car je cougnoissois *le* — *b*) et — *c*) Lectore — *d*) Lisac — *e*) Euze — *f*) *j'avois* commandé et *envoyé* — *g*) Liborne

1. Monluc simplifie un peu la réalité. Arrivé au soir à Lectoure, il avait mandé à Damville qu'il se porterait le lendemain à sa rencontre, vers Mauvezin. Le 5, il apprend par le capitaine Mansan que l'ennemi avance si rapidement qu'il est peut-être entré déjà en Béarn. Il « rompt » aussitôt son dessein et décide de partir pour Mont-de-Marsan et Aire afin d'occuper ces deux villes et de sauver les vivres qui s'y trouvent (lettre à Damville, 5 août).

2. Peut-être Jean de Lissac, père de Tristan de Lissac, s^r de La Tour, maréchal des logis (oct. 1568-1^er août 1569), puis enseigne (8 juillet 1586) à la compagnie Lévis-Mirepoix (F. Vindry, *Dict.*, p. 271).

3. Cf. le post-scriptum à la lettre à Damville du 5 août : « Monsieur, ne m'estimés jamais soldat, si nous ne sommes troys cens lances ensemble, ayant la suitte et la faveur du pays, si nous ne les desfaisons. » (Ed. de Ruble, t. V, p. 207.)

4. Eauze, Gers, arr. de Condom, ch.-l. de cant.

5. Nogaro, Gers, arr. de Condom, ch.-l. de cant. — Voir sa lettre à Bellegarde, « de Nogaro, ce dimanche, VII^e jour d'aout 1569 » (éd. de Ruble, t. V, p. 209).

6. Monluc à Bellegarde, Nogaro, 7 août : « J'ay icy avecques moy ma compaignie et cinq enseignes de gens de pied. »

7. Etienne de Bonnaire, chevalier, s^r de Castella, fils de Pierre de Bonnaire et d'Isabeau de Montreuil, témoin au mariage d'Isabeau de Beauville, veuve de Monluc, avec François de Peyrusse, s^r d'Escars (Arch. dép. de Lot-et-Garonne, ms. Raymond).

8. Monluc au duc d'Anjou, Villeneuve-d'Agen, 27 juin : « La Royne me mande par ledict La Marque qu'elle continue d'avoir advertissement comme les ennemis veulent prendre le chemin de vers Libourne, pour après se jeter entre deux mers, me priant pourvoir promptement et avoir soigneu-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ment m'estoit venu au temps que j'avois adverty monsieur de Terride, et n'estois voulu aller audict Libourne [a], afin de me trouver auprès de monsieur le mareschal, pour aller secourir ledict sieur de Terride ou combattre Mongommery [b] sur le chemin.

Et estant arrivé à Aire [c] [1], nous nous trouvasmes plus de six vingts gentils-hommes, et arrivarent aussi tost *que nous* les cinq compagnies de gens de pied. Le [d] matin arriva toute ma compagnie d'un costé, et par les Lannes à mesme heure m'arriva le baron de Gondrin, qui [e] le jour devant avoit faict neuf lieuës, et ma compagnie sept ; et le soir arriva monsieur de Fontenilles. Et ainsi [f] que je montois à cheval à Nogarol [g], le messager que j'avois despeché de Lectoure en hors vers monsieur le mareschal arriva [h], qui m'apporta la responce dudict sieur mareschal [2], par laquelle me mandoit que, puisque Mongommery [b] avoit desjà passé la Garonne, il luy sembloit qu'il ne feroit rien d'aller après luy, et qu'il avoit donné advis à monsieur de Terride, dès que le comte *de* Mongommery [i] s'achemina au long des rivières, de prendre garde à soy et que ledict Mongommery [b] l'alloit attacquer, lequel [j] luy avoit faict responce qu'il estoit assés fort pour combattre Mongommery [b], et qu'il n'abandonneroit pas le siège, qui [k] estoit la mesme responce que ledict sieur de Terride [l] avoit faict aussi à moy. En outre, me

a) Liborne — *b*) Mongomery — *c*) Ayre — *d*) *pied* que nous. Et *le* — *e*) que — *f*) ainsin — *g*) Nogaro — *h*) *mareschal* m'*arriva* — *i*) Montgomery — *j*) qui — *k*) qu' — *l*) Tarride

sement l'œil audict Libourne et à Bourdeaulx, dont incontinant j'ay despesché mon nepveu de Leberon avec troys compaignies de gens de pied pour s'en aller en toute diligence audict Libourne... » (éd. de Ruble, t. V, p. 172). Cette lettre ne fait aucune allusion à l'avertissement donné à Terride. On y voit, par contre, que Monluc croyait, à cette date, que Terride avait levé le siège de Navarrenx et battait en retraite sur Oloron. Il en eut, en effet, l'intention, mais les gentilshommes béarnais et basques de son armée l'en empêchèrent (Bordenave, p. 252).

1. Le lundi 8 août (lettre à Damville, éd. de Ruble, t. V, p. 209).

2. La réponse à la dépêche que Monluc lui avait adressée, le 5 au soir, de Lectoure.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mandoit ledict sieur mareschal qu'il s'en alloit battre un chasteau qui [a] estoit près de Lavaur, nommé Fiac *[1], attendant que les gens de pied qui venoient de Languedoc [b] luy fussent arrivez, que le sieur de Sainct-Geran de La Guiche [c 2] commandoit.

Incontinent que j'eus mis pied à terre à Aire [d], je despechay vers ledict sieur mareschal le capitaine Mansan [3], qui [a] estoit mareschal de logis de la compagnie de monsieur de Gramond, et s'estoit mis, n'avoit guières, de la mienne ; et par luy le priois [e] de laisser toutes entreprinses, et qu'ayant combattu Mongommery [f], il n'y demeu-

* *Leçon du ms. Ed.* : Figeac.

a) qu' — *b)* Lenguedoc — *c)* Guyche — *d)* Ayre — — *e)* priay — *f)* Mongomery

1. Fiac, Tarn, arr. de Lavaur, cant. de Saint-Paul. — C'est le 10 août que Damville alla mettre le siège devant Fiac (*Hist. de Languedoc*, éd. Privat, t. XI, p. 520 et t. XII, p. 904).

2. Philibert de La Guiche, s[r] de La Guiche, Chaumont, Magnac, La Palisse, Montaigu, Le Blanc, baron de Sigy-le-Châtel, fils aîné de Gabriel de La Guiche et d'Anne Sorel de Saint-Géran, né en 1544, gouverneur et bailli de Mâcon (6 janv. 1555-20 juill. 1599), cap. de chevau-légers (4 oct. 1567), guidon (6 juin 1567-16 avril 1569), puis lieutenant (5 oct. 1570-3 sept. 1572), cap. de gend. (2 janv. 1575-13 juin 1605), mestre de camp de la cavalerie légère (19 nov. 1575), chevalier de l'ordre (12 juill. 1568), gentilhomme de la chambre du roi, de celle du duc d'Anjou, conseiller d'Etat (15 déc. 1578-13 juin 1605), gouverneur de Bourbonnais (12 avril 1573-15 déc. 1578), grand-maître de l'artillerie (6 juill. 1578-19 mars 1597), chevalier du Saint-Esprit (31 déc. 1578), colonel des Suisses de Bourgogne (22 avril 1589), gouverneur de Lyon, Lyonnais, Forez, Beaujolais (21 sept. 1595-13 juin 1605), mort à Lyon (10 juin 1607) ; épousa : 1° Eléonore de Chabannès (5 janv. 1571) ; 2° Antoinette de Daillon du Lude. (F. Vindry, *Dict.*, p. 235).

3. Cf. t. I, p. 22, n. 1. — Les souvenirs de Monluc paraissent ici brouillés. C'est de Nogaro qu'il expédia, le 7 août, le capitaine Mansan, non pas à Damville, mais à Bellegarde, qui se trouvait vers Saint-Gaudens, où il avait laissé passer Montgomery. C'est Bellegarde qu'il suppliait de le venir rejoindre en hâte, en lui laissant clairement entendre qu'il était très mécontent de son retard. A Nogaro, Monluc reçut bien une lettre de Damville, mais qui lui annonçait qu'il avait résolu de s'acheminer en Gascogne ; le lendemain il lui en marquait sa joie (Monluc à Damville, Aire, 8 août). Il a confondu cette première lettre de Damville, reçue à Nogaro, avec une seconde, reçue à Aire, où le maréchal, revenant sur sa première décision, refusait de sortir de Languedoc. Aucun document connu ne prouve qu'il s'en plaignit à Damville. C'est le 12 août seulement, qu'ayant appris le désastre de Terride, il lui écrivit : « Cessi sera cause de rompre vostre entreprise, et suys d'avis que vous laysses Lavaur, et veniez dresser vostre camp à l'Isle-en-Jourdain. » (Monluc à Damville, Saint-Sever, 12 août, éd. de Ruble, t. V, p. 211.) En attribuant à Damville l'appel qu'il adressa le 7 à Bellegarde, n'a-t-il pas cherché à atténuer sa responsabilité ?

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

roit plus rien à combattre en Languedoc [a] ny en la Guienne [b], car toutes les forces qu'ils avoient en toutes ces deux provinces estoient avec ledict comte, et que personne ne nous feroit plus teste audict Languedoc [a] et Guyenne. J'avois despêché à mon arrivée à Nogarol [c] vers monsieur de Terride, le priant que [d], s'il n'estoit retiré, il se retirast et se desvelopât de son artillerie, s'il se voyoit pressé, et que plustost il la jettât dans [e] le Gave [f 1] avant que s'engager à une bataille, et que j'avois despêché devers monsieur le mareschal de Lectoure en hors, esperant qu'il viendroitet que, quand bien il auroit perdu l'artillerie, mais que nous fussions ensemble, la recouvrerions bien tost [2]. *Je promenois cependant en ma teste qu'encor que Mongommery eust une belle et gaillarde troupe, si est-ce qu'il songeroit d'attacquer monsieur de Terride, me voyant venir à luy. Mais je croy qu'il eust advis que monsieur le mareschal ny moy ne voulions entrer en pays et que nous n'estions prests de nous joindre ; voilà pourquoy il suivit sa pointe.*

Le [g] soir mesme que j'arrivay à Aire [h], apres avoir despêché le capitaine Mansan [i], arriva le capitaine Montaut [j 3], de la part de monsieur de Terride [k], qui me mandoit qu'il s'estoit retiré à Orthès [4], et qu'il me prioit que je marchasse droict à luy [l]. Incontinent je luy renvoiay ledict capitaine Montaut [j], et luy mandois que je ne partirois d'Aire [h] ou bien de Sainct-Sever [5] que mon-

a) Lenguedoc — *b*) Guyenne — *c*) Nogaro — *d*) *Tarride* et luy priois *que* — *e*) *il* l'abandonnast ou le jectat *dans* — *f*) gabe — *g*) *tost*. Et *le* — *h*) Ayre — *i*) Manssan — *j*) Montault — *k*) Tarride — *l*) là

1. Le gave d'Oloron, qui passe à Navarrenx.

2. Cette lettre est confirmée par Bordenave, qui paraît l'avoir connue (*op. cit.*, p. 264-265).

3. Probablement Arnaud de Montaut, de Bielle, commissaire des vivres de l'armée de Terride, capitaine catholique dont les biens furent confisqués en 1569 (cf. Bordenave, *op. cit.*, p. 246). [Communic. de M. de Jaurgain].

4. Terride avait commencé à décamper le 7 août (cf. p. 176, n. 3); le 8 il était rentré à Orthez.

5. Saint-Sever, Landes, ch.-l. d'arr.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sieur le mareschal ne fust arrivé, car je n'avois que trois compagnies de gens d'armes et cinq enseignes de gens de pied, et que le capitaine Montaut [a] m'avoit dict qu'en dix-huict enseignes de gens de pied qu'il avoit, il n'y avoit pas dix-huict cens hommes, et d'autre part que, si j'allois à Orthez [b], et que nous fussions contraincts de combattre et perdissions la bataille, que justement le Roy me devoit faire coupper la teste, pour n'avoir attendu monsieur le mareschal, et que ledict sieur mareschal pouvoit justement dire de sa part que j'avois hazardé la bataille afin qu'il ne s'y trouvast point, pour acquerir la reputation de l'avoir gaignée, et que je me garderois bien d'entrer en telle dispute envers le Roy ny envers monsieur le mareschal, mais que je le [c] priois de se retirer à Sainct-Sever, et qu'il laissast quelques gens *d'armes* dans Orthez [b], et, attendant la venuë de monsieur le mareschal, je m'approcherois de luy ; *que cy-devant bien à propos je luy avois donné advis de la venue du comte, qu'il l'avoit mesprisé et qu'à present il vouloit que je reparasse une si grande faute à l'hasard de mon honneur ; que je ne le pouvois faire*. Ledict capitaine Montaut [a] s'en alla toute la nuict droict à Orthez [b], et luy dict tout ce que je luy avois donné charge de faire. Il me rendit responce qu'il ne pouvoit bouger d'Orthez [d], et que, s'il sortoit hors du pays de Bearn, que les Bearnois [e] perdroient le cœur, me priant d'y vouloir aller. Et me voulust [f] renvoyer le capitaine Montaut [a], lequel n'en voulust [f] prendre la charge, ains luy dict franchement que je n'y entrerois point, et que mes raisons estoient si evidentes que je n'avois homme auprès de moy qui me conseillast d'y aller. Je luy remanday par son messager que je n'en ferois autre chose que ce que le capitaine Montaut [a] luy avoit dict.

Toutes les lettres que j'escrivois à monsieur le mares-

a) Montault — b) Orlès — c) luy — d) d'Ourtès — e) Bernés — f) voulcist

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

chal et à monsieur de Terride, je les communiquois à monsieur d'Ayre [1], *lequel est frère de monsieur de Candalle*, et[a] à tous les chevalliers de l'ordre, *desquels je prenois l'advis, car la chose le valoit*. Le lieutenant de Castelsarrasin, qui estoit près de monsieur de Terride, m'a dit avoir gardé toutes les lettres que j'avois escrites audict sieur de Terride[b], et que, s'il eust voulu croire aucuns[c] capitaines qu'il avoit auprès de luy, il se fust retiré à Sainct-Sever, comme je luy mandois ; mais il voulust[d] plustost croire trois ou quatre gentilshommes de Bearn, qui estoient près de luy, que non les capitaines et ses serviteurs. Monsieur de Bellegarde estoit à six lieuës d'Ayre, vers Bigorre[2] ; je lui despêchay un homme, le[e] priant[f] venir *le* lendemain à Projan[g][3], maison du baron de Campagne[h][4], et qu'il menast le capitaine Arné[5], le baron de Larboust[*][i][6], lieutenant de monsieur de Gramond, ayant grand affaire de parler à luy : ce qu'ils firent tous trois. Il avoit quatre compagnies de gens d'armes avec luy, asçavoir[j] la sienne, celles de messieurs de Gramond, d'Arné et de Sarlabous[k]. Et là je leur propo-

[*] *Ed.* : l'Arbous.

a) *d'Ayre*, qui est à present mort *et* — *b*) Tarride — *c*) les — *d*) voulcist — *e*) *homme* et *le* — *f*) priay — *g*) Proujan — *h*) Campaigne — *i*) Labarbouse — *j*) qu'estoient — *k*) Sarlaboust

1. Christophe de Foix-Candale, fils de Gaston III de Foix-Candale et de Mathe d'Astarac, frère de Fédéric de Foix-Candale, grand aumônier de la reine de Navarre, évêque d'Aire (5 mai 1560), mort en 1570.

2. Sans doute à Vic-Bigorre, d'où il écrivait qu'il allait joindre Monluc « pour desgager ceux d'Orthez » (Bordenave, p. 166).

3. Projan, Gers, arr. de Mirande, cant. de Riscle.

4. Arnaud de Monlezun, chevalier, baron de Campagne, s[r] de Projan, Segos, qui testa le 28 février 1584 ; épousa Françoise de Narbonne, dont il eut quatre enfants, entre autres Odet de Monlezun, fameux ligueur, qui épousa en 1582 Diane de Baratnau et testa le 21 décembre 1624 [Communic. de M. l'abbé Marboutin].

5. Cf. t. II, p. 442, n. 6.

6. Savary d'Aure, s[r] de Peyre, baron de Larboust, 3[e] fils de Jean d'Aure et de Marie de Savignac, né avant 1542, lieutenant à la compagnie d'Antoine d'Aure-Gramont (janv. 1566-11 févr. 1570), chevalier de l'ordre, lieutenant de Damville dans les pays situés le long de l'Arros et de l'Adour et dans la jugerie de Rivière-Verdun (4 oct. 1569), mort après le 14 janv. 1579 ; épousa (23 sept. 1558) Andrée d'Antin (F. Vindry, *Dict.*, p. 30).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

say tout ce que j'avois escrit à monsieur de Terride, et les responces qu'il me faisoit, et qu'il me vouloit attirer à Orthez [a] ; et leur dis les raisons, que j'ay escrites, pourquoy je n'y devois aller, lesquelles ils trouvarent tous bonnes, et que monsieur le mareschal auroit grand occasion de se fâcher si je ne l'attendois, combien qu'ils cogneussent [b] bien, aux lettres qu'il leur avoit escrit, qu'il avoit envie de faire la guerre en Languedoc [c] et non en Guyenne ; car tous ceux qui [d] estoient près de luy, de son conseil, et ceux de Thoulouse [e] mesmes, comme l'on leur avoit mandé, luy conseilloient de faire la guerre au Languedoc [c], et que ceux de Thoulouse lui fournissoient [f] l'argent pour les frais de la guerre, le persuadant [g] de despendre leur argent au Languedoc [c] et non en Guyenne. C'estoit une chose bien facile à [h] croire, car chacun cherche de tirer l'eau à son moulin. Monsieur [i] de Bellegarde *nous dict qu'il* luy escriroit [j] qu'il devoit marcher devers nous après les ennemis, mais qu'il ne pensoit pas qu'il le fist pour les raisons susdittes, et que les autres, qui voudroient qu'il fist la guerre en Languedoc [c], luy diroient que l'occasion pourquoy nous le [k] prions [l] venir vers nous, estoit [m] pour [n] la crainte que nous avions de perdre nos maisons [1]. Nous arrestâmes qu'il luy envoyeroit [o] un gentilhomme pour le prier de vouloir venir, et *je* luy promis de l'advertir de ce que le capitaine Mansan * me rapporteroit, qui ne demeura que trois jours à aller et venir, et passa là où estoit monsieur de Bellegarde, et luy apporta lettres dudict sieur

* *Leçon du ms. Ed.* : Maulan.

a) Ortès — *b*) cougnoissoient — *c*) Lenguedoc — *d*) qu' — *e*) Tholose — *f*) *Tholose* mesmes qui *fournissoient* — *g*) persuadoient fort — *h*) de — *i*) *molin.* Combien que *monsieur* — *j*) escripvit — *k*) luy — *l*) mandions — *m*) *nous, c'estoit* — *n*) *estoit* sinon *pour* — *o*) manderoit

1. L'entrevue de Projan dut avoir lieu le mardi 9 août. C'est à la suite de cette entrevue que Monluc écrivit au gouverneur de Pau, Henri de Navailles, s' de Peyre, qu'il serait joint le dimanche 14 avec Bellegarde « et qu'ils joueroient des ongles. » (Bordenave, p. 265).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mareschal, pareilles aux miennes. Elles [a] estoient de ceste [b] teneur : « J'ay veu ce que m'avez escrit, et comme monsieur de Terride s'est retiré à Orthez [c] ; et puisqu'il est retiré et hors de peril, je ne ferois pas de grands besongnes de par delà, et me fasche d'employer mal mon temps, car de par deçà je suis assuré que je recouvreray bien tost ce qui est perdu de mon gouvernement. Toutesfois, pour l'amour de vous autres, qui m'en sollicitez, je suis contant ramener mon camp jusques à L'Isle-en-Jordan, pour là attendre quelques jours veoir s'il se presentera occasion pour combattre Mongommery [d] en campagne [e] ; sinon je suis deliberé suivre mon commencement, qu'est bon, car j'ay prins Fiac *, où le capitaine Mansan m'a trouvé, et dès demain matin je marcheray droit à L'Isle, et espère y estre dans deux jours [1]. » Voilà le contenu de la lettre qui nous apporta [f] à tous beaucoup de plaisir [g].

Et [g] tout incontinent que j'eus receu sa lettre, je m'en allay à Sainct-Sever avec tous les gens que j'avois à pied et à cheval ; et dès que j'arrivay à Sainct-Sever [3], *je* depeschai vers monsieur de Terride [h] le capitaine Montault, qui ne faisoit qu'arriver audit Sainct-Sever, venant d'[i] Orthez [c], car de là audit Orthez [c] n'y a que quatre lieuës et demie : et priois monsieur de Terride de se vou-

* *Leçon du ms. Ed.* : Figeac.

a) et — *b*) d'este — *c*) Ortès — *d*) Mongomery — *e*) companye — *f*) donna — *g*) *tous* une grand joye *et* — *h*) Tarride — *i*) à

1. Cette lettre de Damville, portée par le capitaine Mansan, est postérieure au 15 août, date de la prise du château de Fiac. C'est la réponse à la lettre de Monluc, annonçant, non pas que Terride s'est retiré à Orthez, mais qu'il a été défait. Monluc y répondit d'Aire le 21 août. En avançant la réception de cette lettre au lendemain de l'entrevue de Projan, c'est-à-dire au 10 août, Monluc a commis une erreur de chronologie.

2. Monluc à Damville, camp d'Aire, 21 août : « Monsieur, sur l'heure de quatre heures de ce jour, j'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escripre par le cappitaine Mansan, et vous prie croire que ma joye c'est redoublée entendant la deligence qu'il vous plaist faire. » (Ed. de Ruble, t. V, p. 216.)

3. Monluc à Damville, Saint-Sever, 12 août : « J'arrivay seulement hier en ceste ville. » (Ed. de Ruble, t. V, p. 212.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

loir rendre le matin à Agetmau [a 1], et que nous parlerions une heure ensemble, pour arrester ce que nous aurions affaire. Je pensois qu'il y viendroit, ayant mandé aux [b] gens de monsieur de Gramond [2] qu'ils nous apprestassent quelque chose pour disner, car Agetmau [a] est à luy à cause de sa belle-fille d'Andoins [c], *contesse de Guichen* [3] ; et baille les lettres que monsieur le mareschal m'avoit envoyées [d] par le capitaine Mansan audit capitaine Montault, afin de les luy [e] monstrer. Je l'assignois là expressement pour luy remonstrer qu'à peine monsieur le mareschal viendroit si avant qu'en Bearn, car il estoit pressé [f] de tous les estats de Languedoc [g] et de tous les seigneurs de ce pays-là d'aller faire la guerre en Languedoc [g], et non en Guyenne, et qu'à la fin il seroit contraint de le faire, ou *on* ne luy bailleroit [h] point d'argent ; et qu'il se devoit retirer à Sainct-Sever et laisser quelques gens dans le chasteau d'Orthez [i] ; et que, comme nous serions tous ensemble, nous ferions une *armée*, priant monsieur [j] le mareschal de nous laisser monsieur de Bellegarde avec les quatre compagnies de gens d'armes, ce que facilement j'esperois qu'il nous accorderoit, pour ce qu'il en avoit assez sans ceux-là pour estre maistre de la

a) Hagetman — *b*) *viendroit*, car je manday *aux* — *c*) Andoings — *d*) mandées — *e*) y — *f*) persecuté — *g*) Lenguedoc — *h*) bailleroient — *i*) Orthès — *j*) *ferions* ung et prierions *monsieur*

---

1. Hagetman, Landes, arr. de Saint-Sever, ch.-l. de cant.

2. Antoine de Gramont, comte de Guiche, seigneur et baron de Gramont et de Bidache, chevalier de l'ordre, cap. de gend., mort en décembre 1576 ; épousa Hélène de Clermont, dame de Traves. [Communic. de M. de Jaurgain.]

3. Diane d'Andoins, comtesse de Guiche, surnommée par Henri IV *la belle Corisande*, fille aînée et héritière de Paul d'Andoins, s[r] et baron d'Andoins, de Lescun et de Hagetmau, comte de Louvigny, et de Marguerite de Cauna, née au château de Hagetmau en 1555 ; épousa, par contrat du 16 août 1567, Philibert de Gramont, son parent du 4[e] au 3[e] degré, né en 1552, fils aîné et héritier d'Antoine de Gramont, et de Hélène de Clermont (cf. n. 2). Philibert de Gramont mourut des suites d'une blessure reçue le 2 août 1580 au siège de La Fère. La liaison de Henri de Navarre et de la belle Corisande commença en 1583 et dura jusqu'en 1590. Diane d'Andoins mourut en 1620. (J. de Jaurgain, *Corisande d'Andoins, comtesse de Guiche et dame de Gramont*, Bayonne, 1907, in-8°).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

campagne [a] ; et que dans cinq ou six jours j'esperois que *nous aurions* pour le moins mil hommes de pied *et* davantage plus que nous n'avions, car monsieur de Bellegarde avoit [b] deux compagnies avec luy ; et que le capitaine Mansan s'en iroit en Bigorre [c], que luy et son frère ameneroient prou de gens, et que le viscomte de Labatut [1] en faisoit aussi. Voilà tout le discours que je luy voulois faire s'il venoit à Agetmau [d] ; et pensois bien qu'avecques ce discours je vaincrois son conseil, qui le gardoit de se retirer ; et me sembloit que monsieur le mareschal seroit [e] fort aise de ceste [f] resolution, afin [g] qu'il allast poursuivre ses entreprises. Or je ne faisois pas ceci de ma teste seulement, car je communiquois *le* tout aux chevaliers de l'ordre et capitaines qui estoient avec moy. Et comme je pensois que le matin il vînt à Agetmau [d], *car* il [h] n'y a que deux lieuës, pour [i] conclure le tout, il me manda qu'il ne se pouvoit rendre à Agetmau [d] car son conseil ne trouvoit pas bon qu'il abandonnast son gouvernement, parce qu'Agetmau [d] n'estoit [j] pas en Bearn, mais que je devois aller là où il estoit.

Voyez un peu la gloire et le mauvais conseil qu'il y a par le monde ! Un homme foible, batu et presque deffait se tient sur le haut bout, et encor en l'endroit de celuy qui estoit pour luy sauver la vie et l'honneur, et qui n'estoit pas de qualité qui ne deust estre respectée. Pour Dieu, capitaines mes compagnons, laissez ceste gloire derrière le chevet du lict quand la necessité vous pressera ; car c'est n'avoir pas de sens et de jugement, voyant qu'on se va perdre miserablement. Quand il eust esté de plus grand qualité que moy,

a) compagne — *b*) *Bellegarde* en *avoit* — *c*) *yroit* aux valées de *Bigorre* — *d*) Hagetmau — *e*) *qu'*il *seroit* — *f*) d'este — *g*) *resolution* de nous *afin* — *h*) qui — *i*) *lieues* et demye *pour* — *j*) n'est

1: Antoine de Rivière, chevalier, vicomte de Labatut, fils de Jean de Rivière et de Philippine d'Espagne, sénéchal de Bigorre (1572), gentilhomme de la chambre, tué en duel par le s[r] de Saint-Lane (*Mém. de Jean d'Antras*, p. 140) ; épousa Henriette d'Ossun (*Les Huguenots en Bigorre*, p. 54, n. 3, 167).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

encor devoit-il suivre mon conseil et s'avancer pour me communiquer de son salut et de son armée. Son mauvais ange le guidoit ; il ne sceut ny auparavant ny depuis prendre son parti pour se sauver ou se deffendre. Ce n'estoit pas faute d'hardiesse, car il avoit tousjours monstré qu'il avoit du cœur ; mais Dieu nous ferme les yeux quand il nous veut chastier.

Pour retourner à nos ambassades, je luy manday *tout court* que je n'en ferois rien, et que je ne m'engagerois point en lieu où il me falust [a] combattre, que je ne visse ses forces et les miennes, *pour* cognoistre [b] si *elles* estoient suffisantes pour respondre à l'ennemi ; *car j'en avois trop veu prendre au trebuchet*, et [c] je ne voulois acheter chat en sac, voulant voir dedans et dehors, et que j'estois venu là [d] pour le secourir, sans avoir [e] charge ne commandement de personne du monde ; qu'il [f] me sembloit qu'il se fondoit sur les honneurs et qu'il n'estoit pas temps [g] qu'on deust diputer de cela. *Il me ressembloit celuy qui est en necessité et qui pense faire trop d'honneur d'emprunter de l'argent à celuy à qui il le demande.* Tout [h] ceci luy escrivis [i] -je de colère, quand je vis que je ne le pouvois faire [j] venir en lieu où je luy voulois dire de bouche tout le discours que nous avions fait, tant monsieur de Bellegarde et les capitaines qui estoient près de luy, que ceux que j'avois près de moy.

Et comme ils virent que je n'y voulois point aller, ils m'envoyarent messieurs d'Audaux [1] et de Damasan [k 2],

a) fauldroit — *b*) veoir — *c*) *l'enemy*, s'il nous vennoit combatre *et* — *d*) là venu — *e*) *sans* en *avoir* — *f*) *monde* et *qu'il* — *g*) *pas* le *temps* — *h*) *disputer* les prerrogatives. *Tout* — *i*) manday — *j*) *colère*, ne le pouvant *faire* — *k*) Damazan

1. Cf. t. II, p. 485, n. 6. — D'Audaux fut chargé en novembre d'aller rendre compte au roi des événements de Béarn jusqu'à la capitulation d'Orthez.

2. Valentin de Domezain, baron de Moneins en Béarn, s^r de Domezain en Soule, de Beyrie, Amendeuix, Sault d'Ostabaret en Basse-Navarre, etc., chevalier de l'ordre, fils de Jean II et de Catherine de Moneins, mariés par contrat du 30 avril 1533. Il fut l'un des plus braves compagnons d'armes du

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pour me persuader que je devois aller là. Le different n'estoit pas que j'y deusse emmener [a] les cinq compagnies de gens de pied que j'avois et les trois de gendarmes, car il n'y avoit pas à manger pour trois jours pour eux-mêmes, mais que j'y devois aller comme font les voisins quand ils se vont voir l'un l'autre [b]. *Je n'uy pas de coustume de marcher ainsi en temps de guerre, quand l'ennemi est près.* Lesdits sieurs d'Audaux et de Damasan [c] n'avoient pas faute de remonstrances, ny moi de deffences, qu'estoient beaucoup plus apparentes que les leurs, comme les enfans cussent peu cognoistre. A la fin, comme ils virent que je n'y voulois point aller, ils [d] me dirent que monsieur de Gramond vouloit mal à quelques-uns de leur conseil ou bien eux à [e] luy (je ne sçay lequel c'estoit, car je ne l'ay point mis en memoire, par ce que les haynes des uns et des autres ne m'avoient pas amené là [1]), et *que par ce moyen le lieu d'Agetmau n'estoit pas propre pour nostre entreveüe. Nous* arrestasmes que *le* lendemain, sur le midi, nous nous rendrions tous en la maison d'un gentilhomme [f] qui n'estoit pas en la terre de monsieur de Gramond [g], *encor que je leur disse que, là où estoit un lieutenant de roy, toutes inimitiez devoient cesser.* Sur l'entrée de la nuict ils montèrent à cheval pour s'en retourner à Orthez [h]. Monsieur de Madaillan [i] me pria le laisser aller avecques eux pour y demeurer deux jours,

a) admener — *b*) *l'ung* et *l'autre* — *c*) Damazan — *d*) *je* n'yrois poinct là, *ilz* — *e*) *eulx* l'en vouloient *à* — *f*) *tous* à une maison de *gentilhomme* — *g*) *Gramond.* Et *sur* — *h*) Ortès — *i*) Madeillan

---

baron de Luxe, son parent, dans la lutte que les seigneurs basques catholiques soutinrent contre Jeanne d'Albret. Dans une lettre très digne qu'il écrivit à Charles IX de Bayonne, où il s'était réfugié, le 24 juin 1572, il lui parlait des siens qui étaient morts au service de sa couronne, et notamment son père, ses frères et Tristan, baron de Moneins (cf. t. I, p. 225, n. 1), son oncle (*Rev. de Béarn, Navarre et Landes*, 1885, p. 29-32). Il épousa, par contrat du 30 août 1555, Aimée de Bourbon-Lavedan, et mourut sans postérité. [Communic. de M. de Jaurgain].

1. Monluc laisse entendre ici qu'il n'avait pas noté ce détail, n'en soupçonnant pas alors l'importance. Sur les documents qu'il a pu utiliser pour la rédaction des livres V, VI et VII, cf. *B. de M. h.*, p. 593-596.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

veoir s'il pourroit faire quelque chose avec quarante sallades de ma compagnie. Je le laissay aller, et ainsi [a] partirent tous ensemble. Et environ les unze heures, comme ils furent *un peu* au-delà d'Agetmau [b], *ils* trouvarent un marchant d'Orthez [c], qu'ilz congnoissoient, qui se sauvoit ; [et encores que la nuict feust obscure, ilz se recongneurent *,] et leur dit qu'ils [d] estoient tous deffaits, et que monsieur de Terride et quelques capitaines s'estoient sauvez dans le chasteau : à quoy ils ne voulurent [e] adjouster foy, car nos gens estoient dix-huict enseignes de gens de pied et les ennemis n'en estoient [f] que vingt-deux. *Voilà pourquoi cela sembloit impossible, veu que les nostres estoient dans une ville.* Ils [g] n'arrestarent pour cela de tirer outre, et, à un quart de lieuë de là, ils trouvarent le capitaine Fleurdelis [h] [1], qui s'estoit sauvé, lequel leur dit le [i] mesme que le marchand. Alors [j] ils firent alte [k] pour recueillir les gens qui se sauveroient. Le marchant arriva, et me trouva couché. Je trouvay ces nouvelles si estranges que je n'y voulus [l] adjouster foy, *ne pouvant*

* *Leçon du ms. Ed.* : d'Orthez, qui se sauvoit, lequel ils cognoissoient, et

a) ainsin — *b*) de Hagetmau — *c*) Ortès — *d*) *dict* le marchant *qu'ilz* — *e*) voulcirent — *f*) avoient — *g*) et — *h*) Fleurdelys — *i*) de — *j*) *marchant*. Et *alors* — *k*) allou là — *l*) voulcis

1. Cf. t. II, p. 582, n. 4, qui doit être rectifiée et complétée ainsi : Jean de Fleurdelis, s[r] de Lannevieille et de Gallos, en Basse-Navarre, fils de Johannot, s[r] de la maison de Fleurdelis, à Saint-Palais (Basses-Pyrénées, arr. de Mauléon, ch.-l. de cant.), commissaire des guerres dès le mois de mai 1558 (B. N., Pièc. orig., quittances de gages de 1558 à 1572, signées *Fleurdelys*) ; passa, le 4 juin 1569, devant Navarrenx la revue de trois compagnies de gens de pied basques de Charles, baron de Luxe (B. N., ms. fr., 25803, n[os] 314, 315 et 316) ; épousa, avant 1558, Léonor d'Elizaïtzine, héritière des maisons nobles de Lannevieille, à Amendeuix, et de Gallos, à Sussaute, et convola, après 1576, avec Anne d'Arbide de Lacarre, veuve de Pierre, s[r] d'Irumberry, capitaine de 300 hommes de pied du régiment des gardes, puis mestre de camp. Il eut du premier lit : Jean de Fleurdelis, s[r] de Lannevieille, capitaine entretenu en Navarre, marié à Catherine d'Echauz ; et du second, Tristan, mort jeune. — Le 27 octobre 1570, Valentin de Domezain et Bernard de Sainte-Colombe (*sic*) attestaient à Paris que le capitaine Fleurdelis « a esté employé tant par M. de Monluc que par le feu s[r] de Terride au fait et maniement des affaires et guerres du pays de Béarn et des environs, où il auroit residé et demeuré ordinairement pendant que l'armée y avoit sejourné. » (B. N., Pièc. orig., vol. 1010, dossier 23011, *Domezain*, n° 2). [Communic. de M. de Jaurgain].

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

croire que vingt-deux enseignes en prinssent, dans une ville *qui n'est pas des plus foibles*, dix-huict. Mais un [a] quart d'heure *après*, le [b] capitaine Fleurdelis [c] arriva, qui m'en dit autant ; alors [d] je fus contraint de le croire, *non pas sans faire plus de trois fois le signe de la croix* [1].

J'ay voulu escrire *au long* la verité comme tout s'est passé, *parce que toute la France crie que, si monsieur le mareschal Danville et Monluc eussent fait leur devoir, Mongommery eust esté deffait et les princes, après la route de Monconlour* [2], *n'eussent sçeu quel parti prendre, n'ayant eu autre recours qu'à se venir jetter entre les bras du comte de Mongommery, qui estoit frais, victorieux et plein d'escus (tout cela est vray), et la Guyenne ne porteroit le deüil comme elle fait. Et si je croy que les huguenots n'eussent passé le Limosin et Perigort, car nous fussions allez au devant leur donner le bon jour. Ce discours que j'ay fait au vray monstrera qui en est cause. Cependant ceux qui viendront après nous pourront apprendre et juger qu'en la guerre une faute est irreparable.* Il y a beaucoup de gens de bien qui sont en vie, qui tesmoigneront ce [e] que j'en escris, car je ne faisois pas mes despesches en secret, mais en presence des capitaines et chevaliers de l'ordre qui [f] estoient auprès de moy. Je n'escris point pour [g] charger monsieur le mareschal ne monsieur de Terride ; *je ne dis que la verité*, pour [h] monstrer à ceux qui ont dit que, si j'eusse voulu, je pouvois secourir monsieur de Terride. Ma diligence, le peu de gens que j'avois, les

a) *Mais* il ne tarda pas *ung* — *b*) *d'heure* que *le* — *c*) Fleurdelys — *d*) *autant*, et *alors* — *e*) *tesmoigneront* de tout *ce* — *f*) qu' — *g*) *poinct* aussi *pour* — *h*) *Terride*, mais *pour*

1. Monluc à Damville, Saint-Sever, 12 août : « Monsieur, je vous diray en briefves parolles, pour n'avoir loysir à vous escripre, c'est que monsieur de Tarride c'est layssé surprendre dedans Hortès, où il avoyt toute son infanterie et cavaleryc... Il c'est retiré dans le chasteau, où il n'y a point vivres pour deux jours. » (Ed. de Ruble, t. V, p. 210-211.) — Le même jour, Monluc écrivit à Damville deux autres lettres confirmant la nouvelle (*ibid*, p. 212-213). Sur la prise d'Orthez, voir les récits de Bordenave (p. 266-269) et d'Olhagaray, p. 617.

2. Le 3 octobre 1569.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

advertissemens que je luy donnay, la [a] deliberation prinse par tous nous autres, rendront [b] tesmoignage s'il tint à moy ou non. Je diray bien que, s'il se fust retiré et qu'il m'eust plustost creu et mon [c] conseil que non le [d] sien, nous eussions esté assez forts dans huict jours pour combattre Mongommeri [e] et le jetter hors du Bearn ou l'enfermer dans Navarreins [f], là où on [g] ne l'eust pas receu, parce qu'il n'y avoit pas vivres pour nourrir ses gens quatre jours ; et par ce [h] il falloit qu'il combatist ou qu'il s'en retournast par le mesme lieu qu' [i] il estoit venu, qui estoit [j] *bien* malaisé, car les paysans mesmes l'eussent deffaict, nous sentans à sa queuë. Monsieur de Terride tenoit encores toutes les autres villes ; et *si cela eust succedé, il* n'eust pas [k] fallu que monsieur le mareschal se fust [l] empesché de nostre guerre, mais fust allé tout à son aise suivre ses entreprinses, pourveu qu'il nous eust laissé monsieur de Bellegarde et les quatre compagnies, ce que je pense qu'il eust faict, n'en ayant aucun besoing. On [m] se [n] doit prendre au conseil de monsieur de Terride, et non à moy. Pour [o] monstrer à [p] tout le monde le peu d'apparence qu'il y avoit que le comte fust venu à bout de son entreprinse, il est certain qu'il n'eust [q] jamais au [r] plus haut que deux mil cinq [s] cents hommes de pied et cinq à six cents [t] chevaux, que [u] bons que [u] mauvais ; et quand il passa au Port [1] devers [v] *messieurs* les princes, il n'avoit pas creu * de cents chevaux ny de cent hommes ** de pied, par le tesmoignage principalle-

* *Leçon du ms. Ed.* : plus. — ** *Leçon du ms. Ed.* : et fort peu de gens.

a) *je* donnois à monsieur de Terride, *la* — *b*) rendent — *c*) *et à mon* — *d*) au — *e*) Mongomery — *f*) Navarrenx — *g*) *où l'on* — *h*) ainsin — *i*) où — *j*) feust esté — *k*) poinct — *l*) feusse — *m*) *besoing.* Et s'il y a eu faulte, me semble que l'*an* — *n*) s'en — *o*) *moy* et *pour* — *p*) *monstrer* autrement *à* — *q*) *monde* que nous feussions esté assez fortz, sans monsieur le mareschal, pour combatre Mongomery, lequel n'avoit ny *n'eust* — *r*) *jamais* que *au* — *s*) *mil* et *cinq* — *t*) *et* de quatre à cinq *cens* — *u*) qui — *v*) *Port* Saincte Marie *devers*

1. Au Port-Sainte-Marie, où Montgomery passa la Garonne le 3 janvier 1570 (cf. p. 306).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ment de l'enseigne et du guidon de monsieur de Terride *et* de [a] monsieur de Sainct-Felix [1], lieutenant de monsieur de Negrepelice [b], et de l'enseigne du capitaine Saint-Projet [c] [2] qui estoient prisonniers, lesquels [d] alloient tousjours sur leur foy par leur camp [e] ; et despuis la paix j'ay parlé à plus de cinquante des ennemis qui me l'ont confirmé. *Ainsi on peut juger s'il y avoit apparence d'avoir peur, ny de penser que ledict sieur de Terride, veu les forces qu'il avoit, se fust laissé ainsi surprendre, mesmement veu qu'il estoit bon homme de guerre et avoit de bons capitaines ; mais ils perdirent l'entendement au bon du coup.*

Voilà [f] la [g] verité du [h] commencement *et source* des [i] malheurs de la Guyenne. *Que si monsieur le mareschal Danville ne fust venu en ce pays, je m'asseure que la plus-part des seigneurs qui se rendirent près de luy m'eussent faict cest honneur de me venir trouver, et croy que nous eussions mené le batteau d'un'autre sorte. Il estoit raisonnable qu'ils luy fissent cest honneur, car il est grand seigneur, fils d'un connestable et mareschal de France, et d'ailleurs brave chevallier de sa personne, plustost qu'à moy, qui suis un pauvre gentil-homme, vieux, estropiat et desfavorisé, mais neantmoins aimé de la noblesse et du peuple.*

Vous, lieutenans de roy, qui venez après moy, si mes memoires tombent entre vos mains, faictes vostre proffit de la faute de monsieur de Terride, afin que vous ne soyez cause de la ruyne des affaires de vostre maistre. Je ne le

a) *Tarride* d'une part, *de* — *b*) Negrepolisse — *c*) Sainct Proget — *d*) qui — *e*) par leur camp sur leur foy — *f*) *confirmé.* Et *voilà* — *g*) *voilà à la* — *h*) le — *i*) de tous les

1. François de Saint-Félix, s[r] de Saint-Félix, Assas, Royan, 2[e] fils d'Etienne de Saint-Félix et de Catherine de Lettes, mariés le 21 nov. 1513, chevalier de l'ordre (1568), lieutenant à la comp. de Negrepelisse (27 nov. 1568 30 déc. 1569), mort avant 1586 ; épousa (12 août 1566) Anne de Sadirac (F. Vindry, *Dict.*, p. 109). — Voir la liste des capitaines et gentilshommes faits prisonniers à Orthez dans *Les Huguenots en Béarn*, p. 50-53.

2. Le capitaine Saint-Projet est très probablement Jacques de Jean, s[r] de Saint-Projet, Le Bastide, Montesquiou, fils d'Antoine de Jean et de Jeanne de Fumel, mariés le 18 juill. 1525 ; épousa Lucrèce de Rieux. [Communic. de M. F. Vindry.]

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

veux pas blasmer ny accuser de coüardise et laschelé, car il estoit bon pour mener les gens à la guerre ; mais à un lieutenant de roy il faut d'autres parties : sur vostre teste, sur vostre prudence et bon advis repose tout le reste. S'il eust creu les advis que nous luy avions donné, que le comte de Mongommeri alloit à luy, il eust fait une retraitte honorable et eust sauvé son canon ; que, s'il n'avoit assés de loisir, il l'eust jetté dans le Gave, qui est une rivière où il y a de grands precipices ; il n'estoit en la puissance de Mongommery de le retirer, et nous eussions esté au temps qu'il falloit pour le ravoir. Mais non contant de ce, ayant esté mis en route en son siège et encor retiré dans une ville assés bonne, il devoit adviser les moyens ou de se retirer plus avant ou de se fortifier. Et encor la derniere faute fust pire que la première, c'est que la peur leur osta le jugement ; car il se sauva avecques bon nombre de gentils-hommes dans le chasteau, qui est bien fort, sans avoir advisé d'y faire mettre des vivres pour le soustenir[1]. *Et parmy toutes ces disgrâces, encores se tenir sur le haut bout sans vouloir sortir trois pas de son gouvernement pour venir communiquer avecques moy ! Laissez, laissez ces honneurs en la necessité. Je n'ay pas faict ainsi ; souvent avecques dix chevaux je me suis mis en campaigne. Je m'asseure que, s'il fust venu parler à moy, il ne fust tombé au malheur qui luy causa la perte de sa reputation et de sa vie.*

Et quant à moy, j'ay tousjours pensé, me ressouvenant de ceste faction, que c'estoit un vray jugement de Dieu : car lever un siège contre forces esgalles, vaincre et forcer une ville, prendre le lieutenant du roy dans une bonne place en trois jours, presque à la teste d'un mareschal de France et d'un lieutenant de roy comme j'estois, et bref en trois jours conquerir tout un pays, cela semble estre un songe. Il faut confesser que, de toutes noz guerres, il ne s'est faict un plus beau traict de guerre que cestuy-cy. Capitaines, mes compa-

1. Cf. la n. 1 de la p. 199.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

gnons, qui a acquis ceste belle gloire au comte de Mongommery ? certes la diligence dont il usa, sans donner presque loisir à monsieur de Terride de penser à luy. C'est une des meilleures pièces de la guerre. Mais qu'est-ce qui fist perdre ledict sieur de Terride ? le peu de diligence qu'il mit en son faict. Quant à moy, j'y apportay tout ce que je peuz ; car d'entrer plus avant en pays sans avoir entendu de luy l'estat, et combattre un ennemy victorieux sans avoir des forces bastantes, avecques des gens en peur, je n'estois si mal advisé pour mettre après toutes choses pesle-mesle et luy faire compagnie en sa ruine. J'avois trop longuement gardé cest advantage de n'avoir jamais esté deffaict pour l'hasarder pour le secours d'un homme, lequel, en despit de tout le monde, se vouloit perdre.*

Qu'on ne s'estonne pas si je m'arreste si longuement sur cecy ; car je croy que de ceste faute, laquelle plusieurs mal instruicts m'imputent, est provenue non seulement la ruyne de la Guyenne, mais aussi de ce royaume ; car je suis asseuré que les affaires des huguenots estoient reduicts à telle extremité qu'il n'estoit pas possible qu'ils se peussent remettre. En premier lieu, si monsieur le mareschal et moy l'eussions suivy, il n'y avoit double que Mongommeri n'eust esté deffaict, et par ainsi tout Bearn conquis, qui n'est pas peu de chose. Et pense que par la paix le Roy se fust bien gardé de le rendre, ayant de quoy recompenser dans le royaume la Royne de Navarre, pour la tenir d'autant plus soubs son obeissance ; car un roy doit tousjours desirer que ceux qui sont ses subjects, s'ils sont grands et puissants, soyent dans le cœur du royaume et non aux extremités, car lors ils n'osent lever les cornes. Et puis le Roy n'avoit pas faute de bons titres pour Bearn, car on dit que la souveraineté luy appartient : j'en ay ouy discourir une fois à monsieur de Lagebaston [1], premier president de Bourdeaus, lequel disoit avoir veu les titres en

* *Ed.* : que.

1. Cf. t. II, p. 576, n. 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

la contablerie de Bourdeaus. Je n'ay que faire de reveiller ceste vieille querelle. Il nous disoit aussi que, lorsqu'on commença de dresser la fortification de Navarrains, la cour de Parlement envoya devers le roy François, pour luy remonstrer combien cela importoit ; mais le Roy leur manda qu'il ne le trouvoit point mauvais. Ce fut un mauvais conseil au Roy, car un prince le plus qu'il peut doit empescher ces forteresses voisines ; il y a assez de moyens de les empescher. Sans ceste forteresse tout le pays estoit au Roy ; mais cela est fait, il n'y a plus d'ordre, car à chose faitte le conseil en est pris. Outre tout cela, si Mongommeri eust esté deffait, monsieur l'admiral, qui perdit cependant ceste grande bataille de Moncontour, ne sçavoit de quel bois faire fleches et ne sçavoit à quel sainct se vouër. Je croy qu'il ne fût pas esté si mal-avisé que de s'enfourner en la Guyenne, où on l'eust aisement deffait, estant le reste de son armée en fort piètre et miserable estat, sans bagage, les chevaux defferrez, et sans avoir un seul sol. Et bien luy servit qu'il se vint jetter entre les mains du comte de Mongommeri, qui le remit sus, l'accommodant d'argent qu'il avoit gagné au sac de plusieurs villes, de telle sorte que ledict sieur admiral eust la commodité de traverser tout le royaume, cependant que le Roy s'amusa au siège de Sainct-Jean[1], *au cœur de l'hyver, qui fut un très mauvais conseil ; mais Dieu nous ferme et ouvre les yeux comme il luy plaist. Or retournons à nostre propos. Peut-estre qu'il y auroit quelques-uns qui voudroient que j'eusse mis par escrit plus au long comme monsieur de Terride fut deffait : ce que je n'ay voulu faire, car j'ay tousjours ouy dire que de mauvaise viande on n'en sçauroit faire un bon potage*[2]. *Je laisse cela pour ceux qui y estoient et qui me l'ont confirmé, et pour les historiens qui parlent de tout le monde, et souvent mal à propos, comme gens mal entendus qu'ils sont au faict des armes.*

1. Allusion au siège de Saint-Jean d'Angely (16 octobre-2 décembre 1569). Charles IX arriva le 26 octobre devant la place.

2. Cette phrase se retrouve plus loin dans la 1re réd. (cf. l'appareil critique de la p. 210).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Les allées et venues de monsieur de Terride et* moy durarent[a] trois jours entiers [1], et après Mongommeri le vint attaquer. Depuis sa deffaite je[b] demeuray à[c] Saint-Sever, et, jusques à ce qu'il fut prins dans le chasteau d'Orthez[d 2], je n'en partis[e], et après me retiray derechef à Ayre[3], où je demeuray neuf jours après la prinse dudit sieur de Terride[4] ; et du tout donnai advis à monsieur le mareschal, le[f] priant encore *de* vouloir venir où nous estions. Il me[g] fit responce de[h] quoy *il* luy serviroit d'y venir [i], puisque monsieur de Terride estoit deffait et prins. J'y[j] renvoiay monsieur de Leberon [5], pour[k] luy remonstrer que, s'il passoit la rivière [6] vers le Languedoc [l], pour tout certain Mongommeri[m] se jetteroit dans le pays du Roy, ne trouvant personne qui luy fist teste, et que, s'il luy plaisoit de faire halte[n] encore pour quelques jours, l'on pourroit cognoistre bien tost ce que le comte Mongommery[m] voudroit faire ; *car, enflé d'une si belle victoire, il ne se voudroit arrester là*. Ce qu'il accorda, mais qu'il ne despendroit autre temps que la paye d'un

* *Leçon du ms. Ed.* : vers.

a) dura — *b*) *entiers* avant qu'il feust deffaict, et encores *je* — *c*) *demeuray* autres trois jours après *à* — *d*) Ortès — *e*) bougeay — *f*) luy — *g*) *venir* devers nous. Il *me* — *h*) *me* manda *de* — *i*) *serviroit* asteure là de *venir* — *j*) *prins* et qu'il s'en vouloit aller après ses entreprinses. Je *y* — *k*) *Leberon*, mon nepveu, *pour* — *l*) Lenguedoc — *m*) Mongomery — *n*) haltou

1. Du 8 au 11 août.
2. Voir le texte de la « capitulation d'Orthès, du xv[e] d'aoust 1569 », dans *Les Huguenots en Béarn*, p. 49, et deux lettres de Montgomery, écrites d'Orthez le 16 et annonçant sa victoire, l'une à la reine de Navarre (*ibid*, p. 48), l'autre à Henri de Navarre et au prince de Condé (*Lett. de Cath. de Méd.*, t. III, p. 272, n.).
3. Monluc était le 15 août à Aire, d'où il écrivit à Damville, qu'il avait déjà averti par deux dépêches de la défaite de Terride, de s'en venir « en diligence par deçà avec toutes ses forces. » (Ed. de Ruble, t. V, p. 215-216.)
4. Du 15 au 23 août. Les 17 et 18, il datait d'Aire deux ordonnances, l'une à M. de Lussan, l'autre aux consuls d'Auch (Arch. mun. d'Auch, BB, 5, f[os] 326 v° et 324). — Dans la lettre justificative qu'il écrivait au roi, le 8 novembre suivant, il dit de même : « Et demeuray neuf jours... à Ayre. » (Ed. de Ruble, t. V, p. 254.)
5. D'après une lettre de Monluc à Damville, c'est le 23 août seulement que Leberon remplit cette mission (Ed. de Ruble, t. V, p. 220).
6. La Garonne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mois, que la ville de Thoulouse [a] avoit donné [b] *à* ses gens, et que le demeurant il le vouloit employer à recouvrer les places de son gouvernement. Or, à la verité dire, depuis que monsieur de Terride fust deffait, les affaires demeurarent si confus que l'on [c] eust bien eu [d] affaire de sçavoir deviner [e] le party que l'on devoit prendre, sinon que le pays de Languedoc [f] eust voulu payer le camp de monsieur le mareschal pour deffendre la Guyenne, ce que peut-estre *il* n'eust pas fait ; aussi il n'y avoit point de raison. Durant les neuf [g] jours que je demeuray à Ayre, nous *nous* assignasmes de nouveau en un village (il [h] ne me souvient du nom). Tous ceux qui s'estoient trouvez à Projan *s'y trouvarent ;* et là discourûmes [i] des remèdes [j] que nous pourrions trouver, ce qu'estoit [k] bien difficile, pour les raisons susdites [l] ; et furent tous d'opinion que j'escrivisse à monsieur le mareschal, s'il luy plairoit de s'approcher jusques à Viques [l 2], que je m'en yrois le [m] trouver, afin de resoudre ce qu'il luy sembloit que nous devions faire pour la deffence de la Guyenne ; lequel me manda qu'il s'y trouveroit un jour qu'il me nomma, qui estoit deux [n] ou trois jours après [o 3].

Je veux mettre par escrit yci qu'est-ce que je faisois à Ayre, à cinq lieuës des ennemis et en une ville qui n'est

a) Tholose — *b*) paié — *c*) l'ons — *d*) eu bien — *e*) diviner — *f*) Lenguedoc — *g*) deux — *h*) dont — *i*) discourions — *j*) du remède — *k*) *trouver*, lequel *estoit* — *l*) Aux — *m*) *yrois* d'une coursse *le* — *n*) *estoit* pas plus de *deux* — *o*) de longueur

1. Monluc à Damville, camp d'Aire, 21 août : « J'assembleray demain quelques ungs du païs, pour me résoldre avec eulx quel chemyn vous devés tenir pour entrer en Béarn, et ne fauldray incontinant vous en advertir. » Le lendemain, Monluc expédia à Damville le capitaine Mansan pour lui communiquer un plan d'invasion du Béarn. (Ed. de Ruble, t. V, p. 217-218.)

2. Vic-Fezensac, Gers, arr. d'Auch, ch. l. de cant.

3. Damville s'était enfin décidé à marcher. Une délibération des consuls d'Auch, du 21 août, mentionne comme prochaine son arrivée avec 3 à 400 hommes, tant à pied qu'à cheval, « qui vont au secours de M de Monluc pour ramener le païs de Bearn soubz l'obeissance du Roy. » (Arch. mun. d'Auch, BB, 5, f° 325 r°.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pas fermée [1], n'ayant que cinq compagnies, que le capitaine Castella commandoit, et une du visconte de Labatut, qui estoit venuc à Ayre. Et pour ce que cecy servira [a] par adventure à quelqu'un à l'advenir, je le veux escrire ; *quelque apprentif* * *en nostre mestier* y *apprendra quelque chose*.

Les trois compagnies de gens d'armes estoient en un village deçà l'Adou [b], vers la Gascogne [2]. Je descouvris mon [c] intention à messieurs le baron ** de Gondrin. de Fontenilles et de Madaillan [d], et leur dis que je voulois tenter la fortune, voir si je pourrois combattre Mongommery [e] à mon avantage avec si peu de gens que nous estions, et que je voulois faire retirer tout le bagage de toute la noblesse qui estoit avec nous [f] à Noguerol [g], et qu'il ne nous demeureroit rien que nos armes et chevaux, et que je voulois que toutes les nuicts ils se rendissent avec toutes les trois compagnies, une heure après minuict, devant Ayre, deçà la rivière, vers la Gascogne [h]. J'avois, outre cela, quatre compagnies d'argolets (en [i] tout ils pouvoient estre trois [j] cens arquebuziers), lesquels [k] pareillement se rendroient à mesme heure *** sur le bord de la rivière. Nos six enseignes de gens de pied estoient logées au Mas-d'Aire [l 3], au dessus Ayre [m], tirant vers les ennemis. Toutes [n] les nuits, à mesme heure, tous s'y [o] rendroient en bataille au long de la rue **** et

* *Ed.* : apprentis. — ** *Leçon du ms. Ed.* : les barons. — *** *Leçon du ms. Ed.* : à Millas, *qui n'a pas de sens.* — **** *Leçon du ms. Ed.* : rive, *qui n'a pas de sens.*

a) serviroit — *b*) la Dour — *c*) *Gascoigne.* Et decellay *mon* — *d*) Madeillan — *e*) Mongomery — *f*) moy — *g*) Nogarol — *h*) Gascoigne — *i*) *d'argolets* que *en* — *j*) deux — *k*) qui — *l*) Ayre — *m*) *dessus* d'*Ayre* — *n*) *enemys* et que *toutes* — *o*) se

1. Monluc à Damville, camp d'Aire, 21 août: « Je ne suys bougé de ce lieu d'Aire, encores qu'il soit ouvert, et faiz atalbanizer, estant à cheval jour et nuyct ; si les ennemys viennent, ilz ne me trouveront endormy. » (Ed. de Ruble, t. V, p. 217.)

2. Probablement Barcelonne, Gers, arr. de Mirande, cant. de Riscle, sur la r. d. de l'Adour.

3. Le Mas d'Aire, Landes, commune d'Aire-sur-l'Adour, forte position au sud d'Aire, sur une éminence.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

hors le village ; *et* que, quand l'allarme viendroit, sans sonner tambour ne trompette [a] ils se retireroient par Ayre et passeroient le pont ; et nous, qui estions logez audit Ayre, passerions à gué, car la riviere estoit gueyable ; et que cependant toutes les nuicts vingt chevaux iroient sur trois chemins que les ennemis pouvoient prendre pour venir à nous, et qu'ils auroient intelligence les uns avec les autres pour se tenir advertis, et que tous ensemble se retireroient vers Ayre sans donner l'allarme ; *qu*'ils advertiroient les gens de pied et à nous par consequant, et que les vingt chevaux iroient à une grande [b] lieuë ou à une lieuë et demie en avant, afin que nous ne fussions contraints de retirer [c] nos gens en desordre, et que nous eussions temps pour faire [d] une demie lieuë sur nostre retraitte ; qui estoit vers Noguerol [e], avant que les ennemis *n*'arrivassent à Ayre. Je [f] mesurai la longueur de la nuict, car je ne craignois pas qu'ils vinssent le jour, à cause que je tenois un gentilhomme, nommé le capitaine Bahus [g] [1], en un village fermé qui est à une lieuë et demie d'Ayre, tirant à Morlas [2], lequel tenoit des gens tout le long du jour sur tous les chemins que les ennemis pourroient [h] venir à nous, et avoit soixante ou quatre-vingts soldats avec luy et vingt ou vingt-cinq argolets. Et leur mettois en avant que, quand les ennemis auroient fait cinq grands lieuës de ce pays-là, mesmement les gens de pied, et singulièrement la nuict, qu'à l'arrivée d'Ayre il [i] faudroit que les gens de pied mengeassent et beussent, et qu'ils n'y pouvoient arriver que ne fust près du jour, à l'heure du grand sommeil, et mesmement gens [j] de pied qui ont cheminé toute la nuict, *qu*'ils ne

a) rien — *b*) grand — *c*) *affin* qu'il ne nous faillist *retirer* — *d*) avoir faict — *e*) Nogarol — *f*) et — *g*) Bahuz — *h*) pouvoient — *i*) *d'Ayre* qu'*il* — *j*) *mesmement* à *gens*

1. Henri de Talazac, baron de Bahus, en Chalosse ; épousa probablement Isabeau de Foix-Candale.
2. Morlaàs, Basses-Pyrénées, arr. de Pau, ch.-l. de cant.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tireroient jamais un homme de pied de là-dedans, et que la pluspart de leur [a] arquebuserie à cheval demeureroit avec les gens de pied, et que par [b] l'art de la guerre les gens de cheval devoient passer outre et venir après nous, ayant opinion que nous nous retirerions de peur ; et que je voulois que nostre rencontre fust à demie lieuë d'Ayre, qui seroit proprement entre la pointe du jour et le soleil levant ; et comme nous les verrions approcher de nous, nous tiendrions toute nostre arquebuserie couverte de nos gens [c] de cheval, et baisserions [d] la teste, les chargeant [e]. Je ne faisois doute [f] que nous ne les deffissions, ce qu'ils trouvarent bon, et furent de mesme opinion que moy, que nous les defferions et romprions, car [g] nos chevaux se trouveroient frais et les leurs las ; et nos gens de pied, qui viendroient demi lieuë au trot après nous, voyant la victoire ; et que les leurs se trouveroient encores dans Ayre dormant ou mengeant, et voyant [h] leur cavallerie deffaitte et en routte, il ne falloit faire doute que chacun ne se fust essayé *de* se sauver par là où il eust peu, et non combattre. *Il faut ainsi se representer les choses quand on les entreprend, et ouyr les raisons des uns et des autres là-dessus.*

Sur ceste entreprinse nous demeurasmes neuf jours. Toutes [i] les nuicts nous estions en bataille de ceste [j] sorte, attendans que les ennemis nous vinssent combattre, nous pensant surprendre ; mais je croy que nous y eussions demeuré, *si nous les eussions voulu attendre*, jusques à cest'heure [k]. Et le dixième jour, *ayant eu la responce de monsieur le mareschal, que dans trois jours il se rendroit à Auch*, nous nous retirasmes vers Marsiac [l] [1], pour nous [m] r'allier avec monsieur de Bellegarde, auquel je laissay

a) la — *b*) pour — *c*) *de* nous aultres *gens* — *d*) *et* tout à ung coup gens de pied et gens de cheval *baisserions* — *e*) chargerions et que — *f*) *faisois* aucun *double* — *g*) *romprions* tout ce camp, *car* — *h*) veoir — *i*) *jours*, que *toutes* — *j*) d'este — *k*) asture — *l*) Marssiac — *m*) me

1. Marciac, Gers, arr. de Mirande, ch.-l. de cant.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tous les gens que j'avois [1], et seulement m'en allay avec vingt chevaux à Auch [a], et fis neuf grands lieuës ce jour-là [2], *qui en valent vingt de France*, pour ce que *le* lendemain matin estoit le jour que monsieur le mareschal m'avoit mandé qu'il s'y [b] trouveroit ; et ne fus à ma vie si las, car il faisoit une chalieur extrême. Et y trouvay monsieur de Negrepelisse, qui estoit arrivé le jour devant, ayant entendu que monsieur le mareschal s'y devoit trouver, et pour r'allier [c] ce qui estoit demeuré de sa compagnie, laquelle estoit avec monsieur de Terride. Le [d] lendemain matin, monsieur le mareschal ne se trouva pas à Auch [e], mais y envoya monsieur de Joyeuse [f], et tinsmes le conseil au logis de monsieur de Negrepelisse, qui avoit la goutte [3]. Et là monsieur de Joyeuse [f] nous proposa [g] l'intention de monsieur le mareschal, qu'estoit qu'il s'en alloit repasser [h] la rivière de Garonne, et alloit employer son temps en son gouvernement, veu [i] la despence que le pays faisoit pour subvenir aux frais de la guerre. Nous debattions tous le contraire, et, puisque les ennemis estoient en la Guyenne, que luy ayant la charge de Dauphiné, Provence, Languedoc [j] et Guyenne, qu'il

a) eulx — *b*) se — *c*) rellier — *d*) *Terride*. Et peult estre qu'il y auroit quelqun qui vouldroit que j'eusse mis par escript comme monsieur de Tarride feust deffaict ; ce que je n'ay vouleu faire, car j'ay tousjours ouy dire que de mauvaise viande on n'en sçauroit tirer bon potaige, et le laisseray dire à ceulx qui y estoient. *Le* — *e*) Aux — *f*) Joieuse — *g*) preposa — *h*) passer — *i*) et — *j*) Lenguedoc

1. Il le rencontra en route et vint coucher, le 23 août, à Nogaro (lettre à Damville, éd. de Ruble, t. V, p. 220).

2. Le 24 août. Il repartit de Nogaro le matin, après avoir avisé Damville qu'il serait à Auch « jeudy matin », c'est-à-dire le 25. En cours de route, à Vic-Fezensac, il reçut une lettre de Damville l'informant qu'il ne serait pas le lendemain au rendez-vous. Monluc lui répondit aussitôt de s'avancer au moins avec son train jusqu'à Gimont (lettres à Damville, Nogaro et Vic-Fezensac, 24 août [et non 25, comme l'a imprimé de Ruble, t. V, p. 221-222]). Le soir, après avoir franchi les 59 kilomètres qui séparent Nogaro d'Auch, il arriva dans cette ville, où le lendemain le rejoignit sa femme (Arch. mun. d'Auch, BB, 5, f° 328 r°).

3. Une délibération des consuls d'Auch, du 5 septembre, fait allusion à ce conseil, tenu « ces jours passés ». (Arch. mun. d'Auch, BB, 5, f° 330 v°). Une lettre de Monluc à Lussan, gouverneur d'Auch, Cassaigne, 28 août, fait aussi allusion à son séjour dans la ville (P. Courteault, *Douze lettres inédites de Blaise de Monluc*, p. 34).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

devoit aussi tost penser à conserver l'un comme l'autre, *que tous estoient serviteurs du Roy, tous sujets du Roy, et le pays au Roy, et qu'il falloit aller là où estoient les ennemis et reparer la grand faute qne nous avions faitte.* Monsieur de Joyeuse [a] mettoit en avant que le pays de Languedoc [b] ne payeroit pas l'armée [c] de monsieur le mareschal, s'ils ne voyoient qu'il employast leur argent à recouvrer les places de Languedoc [b] ; et, comme j'ay desjà dit, il y avoit de la raison. Neantmoins nous autres, qui estions de la Guyenne, n'attendions [d] autre chose que la ruyne d'icelle et par consequent de nos maisons ; et pour toutes ces considerations nous eussions bien voulu que monsieur le mareschal eust prins opinion de deffendre la Guyenne, et non [e] de retourner en Languedoc [b]. En somme il nous dit qu'il se rendroit le soir à monsieur le mareschal à L'Isle [1], et que *le* lendemain matin ledict sieur [f] passeroit la Garonne vers le Languedoc [b], et nous laissa tous bien esbahis, cognoissans bien que Mongommery [g] ne pouvoit pas vivre longuement en Bearn et qu'il se jetteroit dans le pays du Roy. Je dis à monsieur de Joyeuse [a] que, puisqu'il ne me demeuroit forces pour deffendre la Guyenne, je ne pouvois faire autre chose que de me retirer à Libourne [h], là où le Roy m'avoit mandé. Et ainsi [i] je m'en retournay trouver monsieur de Bellegarde à Marsiac [j] [2], qui fut aussi esbahi que moy-mesme, car il n'estoit pas sans crainte de la ruine de ses maisons,

a) Joieuse — *b*) Lenguedoc — *c*) le camp — *d*) n'esperions — *e*) que — *f*) monsieur le mareschal — *g*) Mongomery — *h*) Liborne — *i*) ainsin — *j*) Marssiac

1. L'Isle-Jourdain, où Monluc avait conseillé, le 12 août, à Damville d'assembler son camp (éd. de Ruble, t. V, p. 212).

2. Monluc à Damville, Auch, 26 août : « Et puysque n'ay ce bien de vous veoir, me suys resollu partir presentement pour m'en aller à Marsiac, esperant y estre demain et entrer en conseil avec monsieur de Bellegarde et autres estant audit camp, pour arrester ce que sera à faire, sellon les advertissemens que auront peu apprendre, pour incontinant m'en aller d'une course à Libourne, pour y mectre le meilleur ordre qu'il me sera possible, affin de garder que l'ennemy n'y puisse faire aucune surprinse... » (Ed. de Ruble, t. V, p. 224.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

aussi bien que moi et les autres, qui [a] estions de la Guyenne. Je laissay le visconte de Labatut avec ses deux compagnies dans Marsiac [b], et luy mis à sa discretion de faire ce qu'il pourroit, car de forces je n'en avois point pour le secourir [1]. Monsieur de Bellegarde se retira aussi un peu plus avant vers le Commenge [c], attendant ce que monsieur le mareschal commanderoit qu'il fît ; et le baron de Gondrin s'en alla vers Euse, pour faire le mieux qu'il pourroit avecques sa compagnie [2]. Nous [d] estions tous comme brebis esgarées.

Je m'en vins avec les cinq compagnies passer la Garonne et les mis au Port-Saincte-Marie [e] et Aguillon [3], pour voir [f] si je pourrois assembler encores des [g] gens, et baillay trois ou quatre commissions [h] pour en lever. Il ne demeura avecques moy que trente-cinq sallades de la compagnie de monsieur de Fontenilles et quatorze de la mienne : car monsieur de Madaillan [i], qui estoit allé à l'enterrement de sa femme [4], en avoit amené une partie qui estoient ses voisins [5] ; son frère, qui portoit mon

a) qu' — *b*) Marssiac — *c*) Comenge — *d*) *compaye*. Baste que *nous* — *e*) Marye — *f*) *pour* estre près de Liborne ou bien pour *veoir* — *g*) de — *h*) commissaires — *i*) Madeillan

1. Monluc à Damville, Marciac, 27 août : « Monsieur, monsieur de Jalenques a assisté au conseil que nous avons tenu en ceste ville, là où s'est trouvé monsieur de Bellegarde et plusieurs autres chevaliers de l'ordre qu'il vous dira. Nous avons discoureu longuement ce qui peult survenir de l'affaire de ce pays ; et après avoir le tout bien pesé, avons esté generallement d'opinion de ne debvoir attendre l'ennemy soubz l'esperance d'une retraicte, car ce seroyt la plus grande deffaveur que nous sçaurions faire au Roy et à vous avec voz forces, ayant l'ennemy à deux lieues d'icy. Mais au contraire nous a semblé bon de nous retirer peu à peu, comme nous partons presentement pour cest effect, tirant vers Auch et Condomoys ». (Ed. de Ruble, t. V, p. 225-226.)

2. Monluc à Damville, Cassaigne, 29 août : « J'ay layssé à troys lieues de Marciac cinq compaignies de gens de pied et le baron de Gondrin avec le service des gens de cheval, pour recepvoir toutes nouvelles qui viendroient tant du costé de Tarbe que de Dacqs... » (Ed. de Ruble, t. V, p. 227.) Le 28, Monluc avait conseillé à Lussan d'évacuer Auch à l'approche de Montgomery (lettre citée p. 210, n. 3).

3. Aiguillon, Lot-et-Garonne, arr. d'Agen, cant. de Port-Sainte-Marie.

4. Catherine de Pellegrue, femme de Charles d'Abert de Laval (cf. t. I, p. 20, n. 3), mourut donc en août 1569.

5. Dans sa lettre du 29 août à Damville il dit : « Et cependant j'envoyès monsieur de Fontenilhes, et monsieur de Madaillan, mon lieutenant, faire

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

enseigne [1], s'en estoit allé à sa maison malade, *lequel* en avoit aussi amené de ses voisins ; mon guydon estoit prisonnier [2], mon mareschal de logis [3] s'en estoit allé à Thoulouse [a] pour un procez que l'on luy jugeoit. Et voilà l'occasion pourquoi j'estois demeuré seul ; il est vray que j'estois asseuré que, dans huict jours, ils se rendroient tous à moy. Quant à la noblesse d'Armagnac [b], tous s'estoient retirez à leurs maisons, pour donner ordre à retirer leurs meubles dans Lectoure [c], car ils ne pensoient pas moins que ce qu'ils en ont veu depuis. *Il sembloit que ce fust un fleau de Dieu sur nous ; car tout le monde songeoit à sauver son bien et non à se deffendre ni faire teste à l'ennemi. Voyez quelle fut la suite de la faute que nous fismes de nous entendre si mal* [4].

Je n'eus pas demeuré quatre jours *à* Agen [5] que je fus adverti que monsieur de Marchastel, qui à present est seigneur de Peyre [6], estoit arrivé à Thounens [d 7] avec trois

a) Tholose — *b*) Armaignac — *c*) Lectore — *d*) Thonenx

---

une cavalcade jusques auprès du Mas et Castelgeloux, pour attraper cent ou six vingtz chevaulx que a le jeune Calonges ; lesquelz sont en chemyn, et dans demain soir, s'il ne s'en est retourné en Béarn, vous en oyrès parler. » (Ed. de Ruble, t. V, p. 227). — Voir sur ces mouvements de Calonges, une autre lettre à Damville, Condom, 30 août (*ibid.*, p. 231).

1. Le capitaine Cosseil.

2. Confirmé par la montre de la compagnie de Monluc faite à Grenade, le 20 septembre 1569 (Ad. Magen, *Deux montres d'armes du XVI^e^ siècle*, dans *Rev. de l'Agenais*, t. IX, 1882, p. 378).

3. D'après la montre citée à la note précédente, il s'appelait Bertrand de Montesquiou, s^r^ de La Serre, fils aîné de Jean de Montesquiou et de Jeanne de Lasseran, mariés avant le 25 mai 1520, enseigne à la comp. Fabien de Monluc (14 avril 1573), testa le 29 mars 1592, mourut avant le 12 août 1593 ; épousa : 1° Jaymette de Sourbier (10 avril 1559) ; 2° Jeanne de Maigne-Salleneuve (11 février 1582), veuve de Jean de Serre-Soubsens (F. Vindry, *Dict.*, p. 340).

4. Monluc oublie de dire que Damville lui avait adressé d'amers reproches pour avoir tout abandonné et l'avait informé qu'il était maintenant décidé à « donner la bataille en ces quartiers de Guienne ». Le 29 il lui répondit pour se disculper et se mettre tout à sa disposition.

5. Il y signait, le 3 septembre, une ordonnance encourageant toutes les représailles contre les huguenots et les soumettant à un rigoureux régime d'exception (*Bull. du com. de la langue, de l'histoire et des arts de la France*, t. I, 1854, p. 478).

6. Cf. t. II, p. 387, n. 3.

7. Tonneins, Lot-et-Garonne, arr. de Marmande, ch.-l. de cant.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cens [a] chevaux, parmi lesquels il y en pouvoit [b] avoir soixante [c] de [d] bons (le reste *estoit* arquebuserie à cheval mal montez), et qu'il devoit passer en Bearn, se joindre avec le conte Mongommery [e]. Incontinent je partis et me rendis à Aguillon. De cinq [f] compagnies j'en avois envoyé deux à Villeneufve, pour soulager le pays, et aux trois qui m'estoient demeurées et qui estoient au Port-Saincte-Marie [g] et Aguillon [h], s'il y avoit cent hommes pour compagnie, c'estoit [i] tout, car chacun s'en estoit allé à sa maison, aussi bien que les gens de cheval et les capitaines mesmes. J'avois donné commission aux capitaines Duplex [1] et Pommiès [j] [2], qui sont de Condomois, de faire chacun une compagnie, et leur manday qu'ils se rendissent vers Buzet [3], et que je voulois [k] essayer de passer la rivière de Garonne, et, s'ils entendoient que les ennemis me vinssent empescher le passage, qu'il[s] leur donnassent des alarmes par derrière. Ledit sieur de Peyre n'arresta point à Thounens [l] et passa la rivière, s'estendant vers [m] Monurt [n 4], Monluc [o 5] et Damasan. [Et quelques-ungs de ceulx qui estoient demeurés en leurs maisons, et d'autres, qui s'estoient retirés du camp des princes, se resliarent avecques ledict de Peyre, de sorte qu'ilz feurent de quatre à cinq cens *.] Le soir que j'arrivay à Aguillon [h],

* *Leçon du ms. Le passage* [] *est omis dans l'éd.*

a) *trois* ou quatre *cens* — *b*) *chevaulx*, là où il en y *pouvoit* — *c*) *avoir* ungs *soixante* — *d*) *soixante* ou quatre-vingtz *de* — *e*) Mongomery — *f*) *Eguillon* et des *cinq* — *g*) Maryc — *h*) Eguillon — *i*) c'est — *j*) Pomiers et Dupleix — *k*) *je* me *voullois* — *l*) Thonenx — *m*) *rivière* et s'estandit *vers* — *n*) Monhurt — *o*) Montluc

1. Guy du Pleix, marié vers 1561 à Catherine du Franc de Condom, mort en 1580 de la coqueluche, père de l'historiographe Scipion Dupleix (cf. Noulens, *Généalogie de la maison du Pleix de Cadignan*, Paris, 1861, in-8°).

2. Guillaume de Peyrecave, s[r] de Pommiès, qui assista à la bataille de Cérisoles (Dupleix, *Hist. de France*, t. III, p. 442), lieutenant de roi à Condom (1567), mort le 23 août 1584. [R.]

3. Buzet, Lot-et-Garonne, arr. de Nérac, cant. de Damazan.

4. Monheurt, Lot-et-Garonne, arr. de Nérac, cant. de Damazan.

5. Monluc, Lot-et-Garonne, arr. de Nérac, cant. de Damazan, commune de Saint-Léger.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

je fis semblant de *vouloir* passer la rivière ; *lors* ils [a] se presentèrent pour m'empescher, mais *il* n'y eust autre chose que quelques arquebusades tirées de l'un bort de la rivière à l'autre. *Le* lendemain matin, je fis descendre deux bateaux devers le Port-Sainte-Marie ; en l'un pouvoit passer trois chevaux et en l'autre deux, et me presentay au passage du port de Pascau [1], et embarquay dans les deux bateaux vingt-cinq arquebusiers. Et comme je pensois qu'ils vinssent deffendre le passage, *ils* firent le contraire, car ils abandonnèrent Damasan [b], Monluc et Monurt, et se retirarent vers La Gruère et le Mas-d'Agenois, et ainsi [c] me quittarent le passage. Et allay loger à Damazan, où je trouvay les capitaines du Plex et Pommiès [d], qui [e] estoient arrivez, et avoient tous deux environ quatre-vingts hommes de pied seulement, car ils n'avoient pas eu loisir de faire leurs compagnies, et quelques quatre-vingts arquebusiers à cheval s'y rendirent [f] aussi. Le capitaine Lauba [2], un mien parent, qui pouvoit avoir soixante [g] arquebusiers à cheval, y *arriva*. Environ [h] *les* quatre heures après midy, nous fusmes tous [i] passez.

A [j] mon arrivée à Damasan, m'arriva deux hommes de Castelgeloux, que les consuls et habitans de la ville m'envoyoient, demandant secours, que [k] Callonges [l 3] avoit esté devant la ville pour les sommer et qu'ils luy

a) lesquelz — *b*) Damazan — *c*) ainsin — *d*) Pomiers et du Pleys — *e*) qu' — *f*) rendist — *g*) *avoir* envyron de *soixante* — *h*) Il pouvoit estre — *i*) *midy* avant que feussions *tous* — *j*) *passés*. Et *à* — *k*) *secours* et *que* — *l*) Calonges

1. Le port de Pascau est situé dans la commune de Saint-Léger, Lot-et-Garonne, arr. d'Agen, cant. de Port-Sainte-Marie. Il met en communication Damazan et Port-Sainte-Marie. Monluc écrivait le 28 août à Lussan que Montgomery se proposait de franchir la Garonne au port de Pascau.

2. Probablement Etienne de Poudenas, s[r] de Lauba (Arch. dép. du Gers, B, 5, f° 348), allié par les Pellegrue ou les de Benquet, et non parent de Monluc. La seigneurie de Lauba était dans la paroisse de Menaux, commune de Feugarolles, cant. de Lavardac, arr. de Nérac. [Communic. de M. l'abbé Dubois.]

3. Jehan de Chaussade, baron de Calonges, de Lavau et de Roquefère, épousa Françoise de Laune et testa le 18 mars 1584 (Arch. dép. de Lot-et-Garonne, mss. Raymond).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

avoient respondu que, s'ils n'avoient nouvelles de moy *le* lendemain matin, qu'ils leur bailleroient la ville. *C'estoit une chose estrange : les villes qui n'avoient apparence de pouvoir estre forcées trembloient de peur.* Ils avoient capitulé qu'il n'y entreroit que les capitaines, moyennant quelque argent qu'ils donrroient * ; mais c'estoit une fainte, car ils vouloient s'emparer de la ville et y laisser des [a] gens : car les capitaines estans dedans, avec les huguenots de la ville, estoient bien assurez qu'ils seroient maistres des catholiques. Tout incontinent j'ordonnay à monsieur de Noé [b] et au capitaine Benque ** [1], lieutenant et guidon de la compagnie de monsieur de Fontenilles, qu'ils fissent repaistre leurs chevaux, et aux capitaines du Plaix [c] et Pommiès [d] faire repaistre leurs arquebusiers à cheval ; et qu'à l'entrée de la nuict monsieur de Noé partiroit avec vingt-cinq sallades et lesdits capitaines du Plex [c] et Pommiès [d], avec leurs arquebusiers à cheval, avec [e] luy ; et que l'un des messagers yroit en leur troupe, et [f] le reste des sallades, qui [g] pouvoient estre dix, et les quatorze de ma compagnie yroient avecques ledit capitaine Benque **, et le capitaine Lauba avec luy, et s'arresteroient à un quart de lieuë de la ville, en un lieu assigné ; et si monsieur de Noé pouvoit entrer, il en donroit advis au capitaine Benque ***, sinon il se retireroit à luy ; et moy je me devois rendre, avecques quatorze ou quinze gentilshommes, qui estoient avec moy, et quelques quatre-vingts arquebusiers à pied, à demi-quart de lieuë dudit capitaine Benque **, à la maison d'un gentilhomme, nommé monsieur de Canet [h],

* *Leçon du ms. Ed.* : donnoient. — ** *Leçon du ms. Ed.* : Bengue.

a) de — *b*) Noué — *c*) Dupleix — *d*) Pomiers — *e*) quant à — *f*) *yroit* avec luy *et* — *g*) que — *h*) Cantet

1. Paul de Benque, s[r] de Montgros, Beaulieu, fils d'Odet de Benque et de Marguerite de Montaut, enseigne à la compagnie La Roche-Fontenilhes (avril 1575-12 févr. 1578), mort entre le 12 avril 1588 et le 22 avril 1595 ; épousa (29 oct. 1570) Louise d'Orbessan (F. Vindry, *Dict.*, p. 406).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et que là ils me donneroient advis de tout ce qui passeroit. Cecy faisois-je afin que, si les ennemis venoient pour empescher l'entrée de monsieur de Noé, que le capitaine Benque et luy se r'allieroient ensemble, et moy aussi me monstrerois en campagne pour les faire tenir en cervelle, entendant que nous estions trois trouppes en campagne ; je sçavois bien qu'ils en seroient bien tost advertis par ceux-là qui faisoient les bonnes gens, demeurant en leurs maisons sous [a] l'edit du Roy. Et partismes toutes les trois trouppes de nuict, pour ne donner cognoissance aux advertissemens du peu de nombre que nous estions. Monsieur de Noé fust à une heure après minuict aux portes de Castelgeloux, là où il y eust grandes disputes si on le lairroit [b] entrer ou non. Les uns disoient ouy [c], et les autres non ; de sorte qu'ils le [d] firent demeurer deux [e] grosses heures avant de conclure : et à la fin les catholicques se jettarent à la porte de la ville, et se firent maistres de la porte et l'ouvrirent. Et comme il fust dedans, il en donna advis au capitaine Benque, et luy manda de se retirer à moy, comme il estoit ordonné, ce qu'il fist. Il [f] estoit desjà soleil [g] levant. Sur la pointe du jour, arrivarent devant [h] Castelgeloux deux huguenots, qui estoient enfans de la ville ; et venoient sçavoir avec ceux de la ville si l'argent estoit prest et s'ils estoient deliberez de laisser entrer les capitaines, comme ils avoient accordé, et que ledit sieur de Peyre estoit avec toutes ses gens à un quart de lieuë de là, qui avoit fait alte [i], attendant leur retour. Et comme quelques-uns les amusoient en paroles, sortirent quatre chevaux, qui [j] en prindrent l'un, et l'autre se sauva, et donna advis à monsieur de Peyre que son compagnon avoit esté prins et que c'estoient gendarmes qui portoient casaques jaunes. Alors monsieur de Peyre cognust que

a) pour — *b*) *s'ilz* les *laisseroient* — *c*) oy — *d*) les — *e*) *demeurer* plus de *deux* — *f*) et — *g*) *desjà* le *soleil* — *h*) *levant* et arriva sur la poincte du jour *devant* — *i*) haltou — *j*) et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

je m'estois levé plus matin que luy et se retira au Mas [1].

Monsieur de Fontenilles estoit arrivé la nuict à point nommé à Buzet, un quart de lieuë de Damasan, où je m'estois retiré après que j'euz donné l'ordre de marcher la nuict ; et me compta par les chemins que monsieur le mareschal n'avoit point passé la rivière de Garonne pour s'en aller en Languedoc [a], comme monsieur de Joyeuse [b] nous avoit asseuré qu'il feroit, mais qu'il s'en alloit vers Muret pour soulager le pays. Ceste nuict-là j'euz deux grandes [c] joyes : la première et principalle, de ce que monsieur le mareschal s'estoit ravizé et ne passoit point la rivière, car [d] j'esperois que nous ferions quelque chose de bon pour le service du Roy et du pays ; et l'autre de ce que j'avois secouru Castelgeloux, qui nous apportoit grandissime proffit, tant en Bourdelois [e] que en Bazadois. *Ce que j'ay voulu escrire pour monstrer qu'avec peu de forces j'ai faict ce que j'ay peu, sans eropir en ma maison ny laisser tout à l'abandon.*

Capitaines, *encores que ce ne soit pas icy de grandes conquestes et batailles, si* pouvez-vous apprendre [f], aussi bien qu'en autres endroits de mon livre [g], de quoy profite [h] une grand [i] diligence *(je suis tousjours sur ceste leçon, on ne la vous sçauroit trop repeter)*, et *comme il fait bon* hazarder [j] quand il est necessaire. Quand [k] je passay la rivière, vingt [l] hommes m'eussent empeschè de passer, s'ils fussent [m] demeurez aux maisons du port de Pascau : car [n] il faut, maugré que l'on en ait, arriver entre les deux grandes [o] maisons ; car vous ne pouvez faire descente que là ou à Monluc, là où pareillement

a) Lenguedoc — *b*) Joieuse — *c*) grandz — *d*) et — *e*) Bourdalois — *f*) *Capitaines*, vous pouvés icy *aprendre* — *g*) libre — *h*) approffite — *i*) grand — *j*) *et* de *hazarder* — *k*) *est* necescité. Pour le hazard, *quant* — *l*) *rivière* que *vingt* — *m*) *passer* ladicte rivière, si *feussent* — *n*) qu' — *o*) grandz

1. Le fait est daté par une lettre de Marchastel à la reine de Navarre, Mas-d'Agenais, 6 septembre, qui confirme le nombre de trois ou quatre cents chevaux que lui attribue Monluc (*Les Huguenots en Béarn*, p. 62).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

il y a une grande [a] maison à la descente. Et si j'eusse voulu discourir sur la raison de [b] mon passage, je n'eusse trouvé homme qui eust [c] esté d'advis que je deusse hazarder de passer. Par ainsi [d] vous pouvez cognoistre que la guerre porte qu'il faut hazarder quelquefois, quand l'affaire est de grande [a] importance, et ne regarder pas tousjours à la raison de la guerre. Mais aussi peuz-je bien dire que, si vous estes longs à entreprendre et longs de pourvoir à l'execution, vous pourrez plus perdre en hazardant que gaigner : car l'homme qui hazarde, il faut que son entreprinse soit secrette et de prompte execution, pour garder que l'ennemy ne sçache ce que vous voulez faire avant que vous veniez à l'execution ; car si vous luy donnez temps de le sçavoir *ou de pouvoir rompre ce que vous voulez faire* (*pensez qu'il a du jugement comme vous*), il pourvoira si bien à son faict qu'au lieu que vous le penserez surprendre, vous vous trouverez surprins et deffaicts. *Ne prenez pas tousjours le plus aisé, ains trompez-le, faisant semblant de vous jetter en un lieu pour passer par un'autre.* Quant [e] à la diligence, monsieur de Noé ne demeura pas deux heures à repaistre à Damazan que la nuict ne le surprit ; toutesfois sur l'heure il partit [f] *sans marchander*. Combien y a-il de chefs qui eussent voulu donner temps aux gens de cheval de repaistre et sejourner la nuict pour le moins jusques à un'heure ou deux devant jour, veu qu'ils avoient demeuré tout le long du jour au passage de la rivière, avec une extrême chaleur ! Que si je l'eusse *ainsi* ordonné [g], monsieur de Noé eust trouvé les ennemis dans la ville, comme ils le trouvarent à luy dedans. Par ainsi [d] je vous conseilleray tousjours de vous souvenir de la devise d'Alexandre le Grand : « Ce que tu peux faire aujourd'huy [h], n'attens au lendemain. »

a) grand — *b*) *vouleu* descouvrir la maison *de* — *c*) que feust — *d*) ainsin — *e*) *faict*. Et *quant* — *f*) *ne* feust venue et que incontinent il ne *partist* — *g*) faict — *h*) anuict

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Après une grand corvée, vous vous reposez à vostre aise et acquerez de l'honneur. Il faut souvent faire crever voz chevaux soubs le fais ; vous en recouvrerez assés, et non pas l'honneur, quand vous l'aurez perdu. C'est chose qui ne se trouve pas et pour laquelle vous portez l'espée au costé.

Comme [a] je fuz retourné à Damazan, je me retiray à [b] Buzet, maison du seigneur de Caumont [1], mien parent ; et incontinent après disner montay à cheval, et m'en allay, avecques trente chevaux que je pouvois avoir et [c] les argolets du capitaine Lauba, droict à Peuch [d 2], qui est à la Royne de Navarre et à moy [3]. Le sieur de Peyre s'estoit retiré avec toutes ses gens dans Le Mas, qui est à une grand lieuë de Peuch [d] ; et quand j'y [e] fus arrivé, il estoit trois heures après midy. Les nouvelles allèrent à luy que je marchois droict au Mas, qui [f] *fust cause qu'il* partist incontinent et chemina toute la nuict [jusques à ce qu'il feust près du Mont-de-Marssan ; que si monsieur de Noé en eust eu le moindre advertissement, il leur eust donné la nuict *]

* *Leçon du ms. Ed.* : Lauba se mit.

a) *lendemain.* Et *comme* — *b*) *retiray* autres fois *à* — *c*) *que* nous pouvions estre *et* — *d*) Puch — *e*) je — *f*) lequel

1. Jean de Grossolles, fils de Raymond de Grossolles et de Catherine de Baulac (Arch. dép. du Gers, B. 6, f° 314 v° et 372 v°), écuyer seigneur de Caumont en Lomagne et de Buzet en Bazadais dès 1557 ; cité comme archer dans une montre faite à Layrac le 2 avril 1568 (Monlezun, *Hist. de Gascogne*, t. VI, p. 161) ; épousa sa cousine Françoise de Grossolles, dame de Buzet, qui testa en 1566 (Arch. dép. de la Gir., 3 E 2965) ; chevalier de l'ordre en 1574 (Moreri, t. V, p. 402). [Communic. de MM. de Jaurgain et l'abbé J. Dubois.]

2. Puch-de-Gontaud, aujourd'hui Puch, Lot-et-Garonne, arr. de Nérac, cant. de Damazan.

3. La seigneurie de Puch-de-Gontaud faisait partie du domaine propre de Jeanne d'Albret. Le 25 février 1470, Charles d'Albret en faisait hommage à Charles, duc de Guienne (abbé J. Dubois, *Inventaire des titres de la maison d'Albret*, dans *Recueil des travaux de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen*, 2e sér., t. XVI, Agen, 1913, in-8°, p. 21-22). La co-propriété avec la famille de Monluc est attestée par des « recognoissances du sieur de Monluc, à Puch-de-Gontault », faites en 1483 et par un hommage rendu, le 8 juin 1519, au sire d'Albret par « Françoys de Massencome, seigneur de Bonluc [forme primitive de Monluc], pour ce que tient en Gaure et au Mas d'Agenois et à Puy de Gontault. » (*Ibid.*, p. 150 et 27).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sur la queuë et en eust eu poil ou plume, car il est hazardeux gentil-homme, et les deux capitaines qui estoient avec luy de mesmes ; mais il ne [a] sçeust rien *de sa retraicte* jusques au lendemain, qui estoit soleil [b] levant, et s'en allèrent jetter sur la piste, et leur dict-on qu'ils estoient desjà au Mont-de-Marsan [1]. Et le lendemain je [c] tiray dudict Castelgeloux ledict sieur de Noé et la cavallerie, et y laissay dedans les capitaines du Plex et Pommiès, qui parachevarent de faire leurs compagnies, lesquelles tousjours ont esté bonnes, car ils [d] ont *ordinairement* eu quatre-vingts arquebuziers à cheval pour le moins, et ne sejournoient guières qu'ils [e] ne fussent journellement en campagne, et bien souvent couroient jusques au [f] Mont-de-Marsan, *et y ont faict beaucoup de combats*.

Je m'en retournay *à* Agen [2] ; et, le mesme jour que j'y arrivay, un courrier de monsieur le mareschal m'apporta des [g] lettres, par lesquelles il me mandoit qu'il avoit entendu, tant [h] par monsieur de Joyeuse [i] que d'autres, que [j] je m'en voulois aller à Libourne [k], sur le commandement que le Roy m'en avoit faict, et que, quand le Roy m'avoit escrit de m'y aller mettre, il ne sçavoit pas que les affaires de la Guyenne allassent si mal, et [l] qu'il me prioit * que je les [m] considerasse bien, et que, si j'abandonnois le plat pays, le Roy ny [n] Monsieur ne le trouveroient pas bon. Je luy escrivis que, quelque chose que j'en eusse dict, ce n'avoit jamais

* *Leçon du ms. Ed.* : qu'ils me prioient.

a) n'en — *b*) qu'*estoit* le *soleil* — *c*) *lendemain* après *je* — *d*) tous|ours — *e*) que — *f*) auprès du — *g*) de — *h*) *mandoit* que *tant* — *i*) Joieuse — *j*) *d'autres* qui l'avoient adverty, avoit entendeu *que* — *k*) Liborne — *l*) *allassent* de la sorte qu'ilz alloient *et* — *m*) le — *n*) ne

1. Le 10 septembre, Marchastel, battant en retraite, avait, en effet, rejoint Montgomery à Grenade-sur-l'Adour (*Les Huguenots en Béarn*, p. 65, n. 2).

2. Il y signait le 10 septembre une commission pour imposer la solde des arquebusiers pendant le mois d'octobre (Arch. munic. d'Agen, CC 62, f° 123).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

esté ma volonté, et qu'il s'asseurast que je n'estois pas marchant pour estre prins au premier mot, et que j'estois fort resjouy de ce qu'il vouloit encores temporiser en la Guyenne, pour voir la deliberation que l'ennemy voudroit prendre [a](car il [b] me [c] mandoit *ainsi* par ses lettres) ; et que, s'il luy plaisoit, cependant que son camp ne faisoit rien, marcher [d] vers Nogaro [e] et le Mont-de-Marsan, *pour* voir si l'ennemy voudroit prendre courage de sortir de Bearn pour nous venir combattre, *nous pourrions faire quelque chose*, et que cela, selon mon advis, proffiteroit [f], afin [g] *que*, si Mongommery [h] vouloit entrer ez terres [i] du Roy, il cogneust [j] qu'il luy seroit bien tost sur le[s] bras pour le combattre. Il me rescrivit [k] qu'il estoit contant, et qu'il se rendroit à Auch [l] dans cinq jours, et que je m'y trouvasse [1]. Je ne voulus [m] bouger les cinq enseignes, que mon nepveu de Leberon commandoit, de [n] Libourne [o] et Saincte-Foy [p], combien que les deux qui demeuroient à Saincte-Foy n'y estoient sinon pour espargner les vivres de Libourne [o] ; mais, avenant un siège, ils avoient charge que, incontinent que monsieur de Leberon leur manderoit, *ils* se retirassent à Libourne [o], *où* le chevalier Horloge [q] [2] estoit, qui [r] faisoit

a) faire — *b*) *car* aussi *il* — *c*) *il* le *me* — *d*) *rien*, voulloir *marcher* — *e*) Nogarol — *f*) aproffiteroit — *g*) pour — *h*) Mongomery — *i*) en la terre — *j*) cougnoistroit — *k*) tourna remander — *l*) Aux — *m*) voulcis — *n*) à — *o*) Liborne — *p*) *et* à *Sainte-Foy* — *q*) du Reloge — *r*) *estoit* aussi à Liborne, *qui*

1. Cette nouvelle résolution de Damville est connue par une lettre qu'il écrivit au roi de Grenade, le 21 septembre : « Et estant en la ville de Muret, qui faict la separation de Guyenne et Languedoc, voicy arriver plusieurs plaintes, remonstrances et crieries des massacres, cruaultés et tyrannyes plus que barbares, que les ennemys exerçoient partout où ilz passoyent sur voz pouvres subgectz de Gascoigne, Bigorre et nottament en ce conté d'Armaignac, ruynant et pillant les villes, dont d'aucunes tyroient grandes et notables sommes de deniers, tellement que, voyant tout le pays de Gascoigne en tel effroy, et pour eviter qu'il n'arrivast pis, laissant pour la seconde foys mes desseingz, il m'a semblé que je ne pouvois mieulx faire pour votre service que de venir empescher telles inhumanitez et cruaultez desordonnées et combatre le comte de Montgomery, si l'occasion se presentoit. » (B. N., ms. fr. n. acq. 6013, f° 57, copie moderne.)

2. Cf. t. I, p. 361, n. 3.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

des [a] tranchées par dedans, comme si de jour en jour on eust attendu le siège. Je [b] prins les cinq enseignes que le capitaine Castella commandoit en absence du chevalier et de mon nepveu, ma compagnie, celles de messieurs de Gondrin et de Fontenilles. Despêchay en poste à monsieur de La Chappelle-Louzières, qui estoit à Cahours, et qui se tenoit tousjours prest pour amener la noblesse de Quercy, qu'il marchât en diligence et que monsieur le mareschal marchoit de son costé droit en la Chalosse [1] ; ce qu'il fist promptement, et amena sous sa cornette soixante-dix gentilshommes.

Tous ceux [c] d'Agenois vindrent avec moy ; il [d] n'en demeura un seul en sa maison [e], sauf le capitaine Pauliac [f] le vieux [2], que j'en fis retourner par force à Villeneufve, pour ce qu'il en estoit gouverneur, tant pour garder ledict Villeneufve que pour favoriser de ce qu'il pourroit Libourne [g], si les ennemis y alloient. Monsieur de Cassaneuil [h] [3] estoit mareschal de camp de nostre trouppe et logeoit, comme son roolle mesme portoit, cent trente-cinq gentilshommes soubs ma cornette et soixante-dix soubs celle de monsieur de La Chappelle-Louzières, les susdictes compagnies de gens d'armes et six cornettes d'arquebusiers à cheval. Voylà la trouppe que j'avois. Soubs la cornette de monsieur le mareschal il y avoit près de trois cents gentilshommes,

a) de — *b*) *si* au jour la journée le siège leur devoit venir. *Je* — *c*) les gentilzhommes — *d*) qui — *e*) *seul* à leurs *maisons* — *f*) Paulhac — — *g*) Liborne — *h*) Casseneulh

1. La Chalosse, région comprise entre l'Adour et le gave de Pau.

2. François de Cours, s[r] de Pauilhac, fils aîné de Pierre de Cours et d'Hélène de Raffin, capitaine de 300 hommes de pied (13 déc. 1567), gouverneur de Villeneuve (8 sept. 1568), gentilhomme de la chambre du duc d'Anjou (18 déc. 1569), chevalier de l'ordre (12 févr. 1570), lieutenant de la compagnie Filippo Strozzi (14 mars 1570), gouverneur de Pujols (21 oct. 1572), mestre de camp au siège de La Rochelle, où il fut tué, avant le 12 juin 1573 ; épousa (25 juin 1559) Claude de Lamothe-Lambert (J. de Bourrousse de Laffore, *François de Cours, seigneur de Pauilhac*, dans *Rec. des trav. de la Soc. d'agric., sciences et arts d'Agen*, 1855, t. VII, p. 313-338 et Noulens, *Maisons historiques de Gascogne*, t. I, p. 319-326).

3. Cf. p. 105, n. 6.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

comme ledit sieur mareschal mesme me dict à Granade [1], present son mareschal de camp, qui estoit monsieur de La Croisete [2], tant du costé de Comenge que de Languedoc [a]. Il avoit vingt et deux enseignes de gens de pied, que monsieur de Sainct-Géran [* b] de la Guiche [c 3] commandoit, et dix de monsieur de Savignac, sa compagnie d'hommes d'armes. Celles de messieurs le comte d'Esterac [4], de Lausun [d], de Terride, de Negrepelisse [qui desjà estoinct presque reffaictes [**]], des deux Bellegarde père et fils, de Gramond, du mareschal de la Foy [5], de Joyeuse [e], d'Aubigeou [f 6], d'Arné, de Sarlabous, avec les [g] trois que j'avois, faisoient le nombre de quinze cornettes de gens d'armes, et la sienne que nous pre-

* *Ed.* : Saint-Giron. — ** *Leçon du ms. Le passage* [] *est omis dans l'éd.*

a) Lenguedoc — *b*) Sainct-Giran — *c*) Guyche — *d*) Lauzun — *e*) Joieuse — *f*) d'Aubigon — *g*) *Sarlaboust* que avois *les*

---

1. Grenade-sur l'Adour, Landes, arr. de Mont-de-Marsan, ch.-l. de cant.

2. Jean de Nadal, s[r] de La Croisette, Griffoul, Montespieu, né en 1524, homme d'armes (15 déc. 1562), guidon (15 oct.-7 nov. 1570), puis lieutenant à la compagnie Damville, cap. de gend., maréchal de camp (30 avril 1568), gouverneur de Leucate (20 avril 1568), de Montpellier (juin 1568-1569), de Castres (3 sept. 1570), de La Bruguière (1580), chevalier de l'ordre (1577) ; épousa Marguerite de Salles-Griffoul (F. Vindry, *Dict.*, p. 357).

3. Cf. p. 188, n. 2.

4. Henri de Foix (cf. t. II, p. 473, n. 2). Tant que vécut son père Fédéric de Foix, mort en juin 1571, il porta le titre de comte d'Astarac.

5. Jean de Lévis, s[r] de Mirepoix, baron de la Garde, Preichau, Arzens, Allayrac et Monségur, fils aîné de Philippe de Mirepoix et de Louise de La Trémouille, mariés le 13 sept. 1538, chevalier de l'ordre (1[er] juill. 1569), maréchal de la Foi (1[er] juill. 1569-29 sept. 1577), sénéchal de Carcassone et de Béziers (1[er] juill. 1569-17 avril 1585), cap. de gend. (1[er] juill. 1569-28 déc. 1590), chambellan du roi (20 mai 1574), gentilhomme de la chambre (8 juin 1594) ; épousa (1[er] février 1563) Catherine-Ursule de Lomagne-Terride (F. Vindry, *Dict.*, p. 271).

6. Louis d'Amboise, comte d'Aubijoux, baron de Castelnau, Bonnefons, Graulhet, Casaubon, Marquistand, La Bastide, Mauléon, Sauveterre, fils posthume de Jacques d'Amboise et d'Hippolyte de Chambes, né en 1536, enfant d'honneur du roi, guidon à la comp. de Condé, gentilhomme de la chambre (1560), colonel des légionnaires de Languedoc (16 oct. 1562), lieutenant à la comp. Ventadour (janvier 1563-3 juin 1567), chevalier de l'ordre (1567), cap. de gend. (janv. 1568-8 nov. 1574), chambellan du duc d'Anjou (18 juillet 1570), conseiller d'Etat, gouverneur d'Albi, Castres, Lavaur, Pezenas, sénéchal d'Albi, chevalier du Saint-Esprit (31 déc. 1583) ; épousa 1° Blanche de Lévis-Ventadour (12 juin 1556) ; 2° Marie de Chabannes, veuve du s[r] de Langeac (F. Vindry, *Dict.*, p. 12-13).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nions pour deux, pour ce qu'il a cent hommes d'armes : le [a] tout revenoit à dix-sept. Et nous joignîmes avec luy à Auch [b], puis allasmes à Nogaro, où [c] ledict sieur mareschal demeura deux jours. Les ennemis avoient desjà passé l'Adour * [d] et tenoient le Mont-de-Marsan, Granade et Cazères [1]. Je commandois l'avant-garde ; [et je lougeay à Vic-Fezenssac, que monsieur le mareschal de camp La Croixete m'avoit baillé pour quartier et quelques villaiges à l'entour **].

Le lendemain que le camp fust à Nogaro [e], monsieur le mareschal tint conseil où je me trouvay, et voulois que nous marchissions en avant ce mesme jour, et esperois que nous surprendrions ceux de Cazères et de Granade ; toutes-fois monsieur le mareschal n'en [f] fust point d'opinion de ce jour-là, pour ce qu'aucuns proposoient que, dès que les ennemis entendroient nostre arrivée, ils passeroient la rivière de l'Adour * [d] en Bearn, pour ce qu'elle estoit fort basse et se gueyoit en plusieurs lieux. Monsieur le mareschal proposa [g] en [h] ce conseil, qu'attendu qu'il n'avoit point de grosse artillerie pour battre les villes, et qu'il n'avoit que quatre pièces de campagne, qu'il ne deliberoit point de passer plus outre, ains s'en retourner en son gouvernement pour executer les entreprinses qu'il y avoit et pour recouvrer les places que les ennemis y tenoient, et beaucoup d'autres raisons que ledict sieur mareschal mettoit en avant. *Ceste facheuse chanson estoit tousjours à noz oreilles.* Et encores que ces raisons fussent [i] apparentes, je ne les pouvois

* *Leçon du ms. Ed.* : la Dou. — ** *Leçon du ms. Le passage* [*est omis dans l'éd.*

a) *d'armes*, que *le* — *b*) Aux — *c*) *Nogarol*, là *où* — *d*) la Dour — *e*) Nogarol — *f*) ne — *g*) preposa — *h*) à — *i*) *qu'elles feussent*

1. Cazères-sur-l'Adour, Landes, arr. de Mont-de-Marsan, cant. de Grenade. — C'est du 1er septembre, date où il occupa Tarbes, au 11, que Montgomery avait descendu la vallée de l'Adour et pris Marciac, Saint-Sever et Mont-de-Marsan. Le 11, il écrivait de Grenade à Jeanne d'Albret (*Les Huguenots en Béarn*, p. 64).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

trouver bonnes, pour ce que je voyois clairement advenir en la Guyenne ce qui est [a] advenu, comme faisoient aussi tous ceux qui y avoient interest comme moy : et entrâmes si avant que je fuz contraint de luy dire qu'il failloit qu'il respondît au Roy aussi bien de la Guyenne que du Languedoc [b], et que par sa patante il trouveroit qu'il avoit accepté de commander aux quatre provinces, qu'estoyent Dauphiné, Provence et Guyenne, aussi bien qu'au Languedoc [b], dont il en estoit gouverneur, et que je le [c] priois d'y vouloir adviser. Il me respondit que par toutes les trois provinces il y avoit gouverneurs, et que chascun gardast son gouvernement comme il feroit le sien. Je [d] cogneuz bien à ses parolles qu'il se facha de ce que je luy avois [e] dict, *car ces gens veulent qu'on leur accorde tout ce qu'ils disent ; si estoit-il vray pourtant, car il avoit embrassé tout cela.* Et demeura ainsi [f] le conseil sans resolution : et me retiray après avoir prié monsieur [g] de Joyeuse [h] et monsieur [i] de Bellegarde de [j] *le* luy vouloir remonstrer, car de moy je cognoissois bien que je l'avois faché, et ne luy en voulois plus rompre la teste. Ils me promirent de le faire, et laissay un gentil-homme auprès d'eux, afin qu'ils m'advertissent de sa deliberation.

Bien tost [k] après *lesdits sieurs* me mandèrent qu'il s'estoit resolu d'aller à Granade, de quoy je fuz fort aise, comme aussi fut toute nostre trouppe. Je luy escrivis promptement s'il trouveroit bon que j'allasse la nuict devant enfermer ceux qui estoient dans Granade, voir si nous leur pourrions donner une estrecte [l]. Il me manda qu'il le trouvoit bon, et qu'il avoit desjà faict partir L'Estang de Cornusson [1], avec les quatre cornettes

a) *qui y est* — *b*) Lenguedoc — *c*) luy — *d*) et — *e*) *luy en avois* — *f*) ainsin — *g*) *après* à *monsieur* — *h*) Joieuse — *i*) *et* à *monsieur* — *j*) *Bellegarde*, les priant *de* — *k*) *delliberation*. Et *bientost* — *l*) estroicte

1. Cf. p. 102, n. 6.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de cavallerie qu'il avoit, pour se jetter dans Cazères, qui estoit celle dudict *de* L'Estang, de Sainct-Proget *[1], du Sendat[2] et Clerac. Je partis [a] à l'entrée de la nuict avecques la noblesse et ma compagnie ; et sans une pluye qui nous print la nuict, la plus grande que je pense jamais avoir veu, j'eusse attrapé à Granade quatre-vingts ou cent chevaux qu'il y avoit, qui estoient de mes voisins de Tounens [b] et Cleyrac. J'eusse [c] mieux aimé les rencontrer que trois cents d'autres, et croy que je les eusse si bien acoustrez qu'a peine eussé-je eu jamais craincte d'eux, *car c'est la tanière des mauvais garçons*. Mais un mal-heur seul ne m'advint pas, car la pluye me contraignit me jetter dans Gaube[3], qui est à monsieur de Valence [d], mon frère, qui dura pour le moins trois grosses heures ; et encores ne me fussent-ils pas eschappez, n'eust esté que, comme monsieur de L'Estang fut arrivé à Cazères, il despêcha sur l'entrée de la nuict l'enseigne du capitaine Sainct-Proget *[e] avec douze sallades, pour aller descouvrir jusques au-delà de Granade, tirant au Mont-de-Marsan, Et comme l'enseigne fut auprès de Granade [f], il n'entra point dedans (et ne pensoit aussi qu'il y eust des ennemis, et ne se vouloit point descouvrir), et passa outre plus d'une lieuë vers le Mont-de-Marsan. Comme [g] il vid qu'il ne trouvoit rien, *il* s'en retourna par le mesme chemin ; et, estant

* *Leçon du ms. Ed.* : Sainct Pourget.

a) partay — *b*) Thonnenx — *c*) *Cleyrac*, dont *j'eusse* — *d*) Valance — *e*) Sainct Prouget — *f*) Grenade — *g*) *Marsan* et *comme*

1. Cf. p. 201, n. 2.

2. Pierre de Montlezun, s[r] du Sendat, marié, le 1[er] sept. 1554, à Anne de Fages, seconde fille de Jean, s[r] de Fages, veuve le 15 juillet 1585 (*Arch. hist. de la Gir.*, t. I, p. 342). Il en eut deux enfants : Odet de Montlezun, s[r] du Sendat, de Montcassin, etc., guidon de la compagnie du maréchal de Montmorency en 1585, mort sans postérité ; et Madeleine, première femme de Jean-Jacques de Montesquiou, s[r] de Sainte-Colomme en Béarn [Communic. de M. de Jaurgain].

3. Gaube, Landes, arr. de Mont-de-Marsan, cant. de Villeneuve, commune de Perquie.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

devant les portes de Granade, il fist entrer sa guyde descouvrir dans la ville s'il y avoit rien, lequel, estant à la porte, vid [a] sortir gens [b] de cheval à la place et par les ruës, qui alloient et venoient. Il tourne à l'enseigne, et luy dict ce qu'il avoit veu, et que, encores que la nuict fût fort obscure, il luy sembloit qu'ils portoient casaques blanches. L'enseigne mit pied à terre, et s'en va tout seul sur la porte de la ville, et entra dedans, encores qu'il vid bien les gens à cheval, mais il avoit quelque opinion que c'estoit moy, pour ce qu'ils avoient entendu que je m'y [c] devois rendre au poinct du jour, ce [d] que j'eusse bien faict encores deux heures devant jour [e], si la pluye ne m'en eust gardé. Ils ne pouvoient [f] bien descouvrir s'ils avoient casaques blanches ou non, et se mit dans la ville quatre ou cinq pas en avant. Ceux qui estoient logez contre la porte sortirent dehors pour monter à cheval. L'enseigne, qui les apperçeust, estoit si près d'eux qu'il cogneust qu'ils avoient casaques blanches, et cuyda regaigner la porte de la ville ; mais *il* fut enfermé par dernier [g] et prins. Ils [h] luy firent dire tout, et le montarent en croupe, l'en [i] amenant [j] au grand trot et galop [1]. Le [k] comte Mongommery [l], qui estoit vers Montaut [m] [2] et Mugron [*] [3], [delà l'Adour, **] *en fust bien tost adverty*, et luy donnarent telle allarme qu'il monta incontinent à cheval sans descendre jusques [n] à ce qu'il fût à Orthez [o], et son artillerie demeura

* *Leçon du ms. Ed.* : Nugron. — ** *Leçon du ms. Ces trois mots omis dans l'éd.*

a) *porte* il *veist* — b) *sortir* force *gens* — c) me — d) *jour* audict Granade, *ce* — e) *devant* le *jour* — f) il ne pouvoit — g) derrière — h) et — i) *crouppe* et *l'en* — j) admenarent — k) *galop*, et s'en allarent advertir *le* — l) Mongomery — m) Montault — n) *cheval* et ne descendit *jusques* — o) Ortès

1. Une lettre de Damville au roi, du 1er novembre 1569, dit que l'enseigne du capitaine Saint-Projet s'est évadé des mains des ennemis qui le retenaient prisonnier (*Hist. de Languedoc*, éd. Privat, t. XII, p. 195).
2. Montaut, Landes, arr. et cant. de Saint-Sever.
3. Mugron, Landes, arr. de Saint-Sever. ch.-l. de cant.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

par les chemins abandonnée ; et [a] n'y avoit pas trente hommes, à la rellation des bonnes gens du pays et d'eux mesmes et de ceux qui estoient prisonniers [avec monsieur de Tarride *] [1].

Monsieur le mareschal arriva à Granade un peu après le soleil levant. Mon quartier avec l'advant-garde fust à Sainct-Maurice [2], qui est à monsieur de Brassac ** de Quercy [3] ; et voulust [b] monsieur le mareschal que monsieur de Savignac fust [c] de l'advant-garde, et les compagnies de messieurs de Gramond et d'Arné, et monsieur de La Chappelle-Lozières [d], et les trois compagnies de gens-d'armes que j'avois. Et voylà comment [e] nous arrivasmes tous à Granade, trois lieuës du Mont-de-Marsan. Deux jours après nostre arrivée [4], monsieur le mareschal tint encores propos de s'en vouloir retourner (*car c'estoit tousjours son refrain* [5]), et disoit qu'est-ce que je voulois qu'il fist dans le pays de Bearn, veu que toutes les villes estoient rendues et que le Roy n'y tenoit plus villes ne [f] chasteaux ; qu'il [g] ne faisoit que perdre temps,

* *Leçon du ms. Ces quatre mots omis dans l'éd.* — ** *Leçon du ms. Éd.*: Barsac.

a) qu'il — *b*) voulcist — *c*) feusse — *d*) Louzières — *e*) comme — *f*) ny — *g*) *chasteaulx*, mais *qu'il*

---

1. On trouve un écho significatif de l'épouvante causée par la marche de Monluc dans une lettre très pressante que Marchastel écrivait, le 19, d'Amou, à la reine de Navarre, pour lui dénoncer le péril (*Les Huguenots en Béarn*, p. 65). Montgomery battit, en effet, en retraite : le 20 il était à Amou, d'où il donnait l'ordre de surseoir aux sentences contre les rebelles de Béarn (lettre inédite tirée des pièces justificatives de l'*Histoire de l'hérésie en Béarn*, déjà citée) ; le 22, il était à Salies-de-Béarn (*Les Huguenots en Béarn*, p. 68).

2. Saint-Maurice, Landes, arr. et cant. de Saint-Sever.

3. Cf. t. I, p. 20, n. 1. — Jean III de Galard, baron de Brassac, était fils aîné de François de Galard, chevalier, seigneur et baron de Brassac et de Pradeils, et de Jeanne de Béarn, dame de Saint-Maurice, héritière d'une branche légitime de la maison de Béarn-Moncade, que le P. Anselme a confondue avec une branche bâtarde, dite de Saint-Maurice-lès-Villemur, issue des Foix-Béarn, mariés par contrat du 12 novembre 1508, avec stipulation que leurs enfants porteraient les nom et armes de Béarn unis et joints à ceux de Galard (Communic. de M. de Jaurgain).

4. Damville au roi, Grenade, 21 septembre : « Ayant esté constrainct sejourner deux jours en ce lieu... » La cause de ce séjour fut probablement le mauvais temps.

5. Il n'y a pas trace de ces atermoiements dans la lettre de Damville au roi.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et d'autre part que les vivres luy failloient, et que desjà les soldats crioient à la faim, et aussi qu'il n'avoit point d'artillerie pour battre les villes. Il y avoit de la raison des vivres, pour ce que le charroy n'estoit pas encores arrivé ; car dès qu'il me manda qu'il vouloit marcher, je manday promptement cottiser tout [a] le Condomois, l'Armaignac, l'Esterac, Commenge [b] et Bigorre, et dans deux jours nous eusmes plus de vivres qu'il ne nous failloit. A la fin je cogneuz bien que son affection ne se perdroit point ny de son conseil, car de moy je n'y entray jamais, sinon à celuy de Nogaro. L'on [c] ne m'y appelloit [d] point, ny je ne m'y presentois pas aussi, parce que je cognoissois bien qu'on ne prenoit pas plaisir quand je disois que nous devions faire [e] la guerre en Guyenne, puisque les ennemis y estoient ; et *cogneuz bien que tous les conseils qui se tenoient sans moy n'apportoient rien de bon en la Guyenne. Nous, qui estions Gascons, en tenions de nostre costé.*

Voyant *donc* que ceste [f] volonté continuoit, je priay monsieur le mareschal me laisser aller attacquer le Mont-de-Marsan, esperant [g] de l'emporter. Il me dict comment je pensois prendre une ville fermée de murailles, *qui estoit bonne*, et non seulement une, mais [h] trois, toutes encloses de *bonnes* murailles [i] [1], ce qui estoit vray [j]. Toutes fois je luy respondois que j'en avois prins d'autres plus fortes que le Mont-de-Marsan [k] *d'amblée*, et là où il

a) tous — *b*) Comenge — *c*) *Nogarol*, car *l'on* — *d*) demandoit — *e*) *je* discourois de *faire* — *f*) qu'este — *g*) et que j'esperois — *h*) *murailles*, et que non seullement y en avoit-il une fermée, *mais* — *i*) muraille — *j*) verité — *k*) Marssan

1. Les « trois villes » étaient : la cité entre la Douze et le Midou, le bourg sur la rive gauche du Midou et le faubourg de Saint-Jean-d'Août. Voir la vue de Mont-de-Marsan, dessinée en 1612 par le Hollandais Joachim du Viert dans J.-E. D[ufourcet] et G. C[amiade], *Mont-de-Marsan, étude historique et archéologique* (*Aquitaine historique et monumentale*, Dax, 1893, in-8°, t. II, p. 244-245), reproduite dans l'album publié par la Société des Archives historiques de la Gironde ; *Bordeaux et la région du Sud-Ouest au temps de Louis XIII*, Bordeaux, 1904, in-4°, pl. XLI.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

y avoit de meilleurs soldats ; il [a] me ressouvenoit [b] de Piance [1], qui estoit bien autre chose [c] que le Mont-de-Marsan, *encor qu'il soit assés fort. Je luy disois* aussi [d] que monsieur de Terride avoit [e] *bien* esté prins *en mesme sorte à Orthez ; par quoy, puisque noz ennemis l'ont faict, je le pouvois faire,* et que par adventure je leur pourrois bien rendre la pareille. A la fin il me dict qu'il estoit content * [2]. Je le [f] priay de laisser [g] venir monsieur de Savignac avec les dix enseignes, ce qu'il m'accorda.

Je ne peux pas partir *le* lendemain, qui estoit le troisiesme ** jour, car il pleust tout le jour ; et neantmoins je vouluz [h] aller avec quarante ou cinquante chevaux recognoistre la ville, et ne peuz aller plus de demy lieuë. J' [i] arrivay en trois ou quatre maisons, où je trouvay le capitaine Arné et monsieur de Larboust ***, lieutenant de monsieur de Gramond, lesquels [j] me dirent que, le soir devant, ils y avoient esté, comme aussi avoit faict monsieur de La Chappelle-Lozières ; et parlasmes longuement tous trois de la resolution que [k] monsieur le mareschal *prenoit* de s'en [l] vouloir [m] retourner, et cognoissoient bien ceux qui adheroient à son opinion de retourner faire la guerre en Languedoc [n] et laisser la Guyenne. [Je pençoys bien cougnoistre aussi l'intention de ceulx qui adheroient à l'oppinion de monsieur le mareschal de s'en retourner faire la guerre en Lenguedoc, qu'estoit ****] qu'ils ne trouveroient pas grand resistance [o] *à* executer leurs entreprinses *au Lan-*

* *Leçon du ms. Éd.* : comptant. — ** *Leçon du ms. Éd.* : trezieme. — *** *Leçon du ms. Éd.* : l'Arbous. — **** *Leçon du ms. Le passage* [ ] *est omis dans l'éd.*

a) dedans et — *b*) souvenant — *c*) forteresse — *d*) *Marsan*, et *aussi* — *e*) *Tarride* y *avoit* — *f*) luy — *g*) *de* me *laisser* — *h*) voullois — *i*) et — *j*) qui — *k*) de — *l*) *de* ce qu'il *s'en* — *m*) voulloit — *n*) Lenguedoc — *o*) contraste

1. Cf. t. II, p. 275-281.

2. Dans sa lettre au roi, Damville s'arroge l'honneur de l'initiative : « J'advisay, écrit-il, de faire quelque avantgarde de quatre à cinq cens chevaulx et deux mil hommes de pied, que j'ay baillés à monsieur de Monluc... »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

guedoc, veu que la force des ennemis estoit en Bearn, d'où [a] *je* croy bien qu'ils pensoient que les ennemis ne bougeroient ; mais [b] nous autres, qui estions de la Guyenne, sçavions bien que Mongommery [c] ne pouvoit vivre longuement en Bearn, et qu'il falloit que par necessité, quand bien il ne le voudroit pas faire, il se jettast sur le pays du Roy et sur noz maisons. Je cognoissois bien aussi que ceux qui suivoient l'opinion de monsieur le mareschal pensoient que, reprenant [d] les villes de Languedoc [e], ils feroient de grands services au Roy, dont [f] *ils* tireroient grands louanges, et mettroient leurs maisons en seureté. Je n'estois pas marry que ceux qui estoient du Languedoc [e] eussent ceste opinion, et qu'ils voulussent [g] tirer monsieur le mareschal en Languedoc [e] pour toutes ces considerations, car j'ay tousjours ouy dire que plus près est la chemise que la robbe, *et, quelque chose qu'on face, on cherche le proffit. Cela les excuse, n'y ayant point de deshonneur, comme il n'y avoit pas aussi. J'estois seulement despit*[é] contre [h] ceux [i] qui tenoient l'opinion des autres et qui estoient de la Guyenne, *ce qu'ils faisoient pour plaire à monsieur le mareschal*, et desirois que les ennemis leur bruslassent leurs maisons pour ce qu'ils tenoient pour le secours de Languedoc, où ils ne pouvoient rien [j] perdre, et [k] sembloient chercher la [l] ruyne de leurs maisons et parens. Je sçay bien d'autre part qu'il me fut dict qu'il y en avoit de ceux qui estoient de la Guyenne, qui disoient à monsieur le mareschal que toutes les persuasions que je luy faisois de [m] faire la guerre en Guyenne n'estoient sinon pour ce que, si monsieur le mareschal faisoit quelque chose de bon, l'on m'en donneroit la louange

a) et — *b*) *bougeroient* de Béarn, *mais* — *c*) Montgomery — *d*) *maisons*, et croy que cella estoit le fons de leur instruction, et aussi *reprenant* — *e*) Lenguedoc — *f*) et en — *g*) voulcissent — *h*) *robe* ; mais *contre* — *i*) *contre* tous *ceulx* — *j*) *tenoient* l'oppinion des aultres, n'y pouvant *rien* — *k*) *perdre* en Lenguedoc *et* — *l*) *et* neantmoings ilz voyoient à l'oueil *la* — *m*) *que* tout ce que je le persuadois *de*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et diroit-on que j'en estois cause[a], comme l'on faisoit du temps des premiers troubles, quand[b] monsieur de Burie et moy estions ensemble. Et si jamais j'y avois pensé, je prie Dieu qu'il n'ait jamais pitié de mon âme, et[c] si je tâchois ou[d] avois autre volonté, sinon qu'il fist quelque chose grande, et que je fusse auprès de luy pour faire[e] quelque bon[f] service *au Roy*, afin qu'il acquist[g] une telle[h] reputation que le Roy à jamais l'aimast et estimast, et qu'il me sentist si bon gré du service que je luy aurois[i] faict, qu'il print[j] en protection mes enfans et les[k] aydast d'avoir quelque bien du Roy ; car de moy j'estois deliberé, si je voyois la guerre finie, me retirer à ma maison, me sentant desjà vieux et cassé du corps et de l'esprit. *D'ailleurs j'avois, Dieu mercy, acquis assés d'honneur sans aller desrober celuy d'autruy.* Mais *quoy* ? l'on ne sçauroit oster la malice du cœur[l] des hommes despuis qu'ils luy ont *donné* une fois racine[m] ; *ils nous font penser à ce que nous n'avons pensé et dire ce que nous n'avons jamais dict.* Je laisseray ce propos et retourneray à mon entreprinse du[n] Mont-de-Marsan.

Le soir mesmes, estant[o] retourné à[p] Sainct-Maurice [1], monsieur le mareschal m'envoya remonstrer que je ne devois point aller au Mont-de-Marsan, et que, si j'estois repoussé, je donnerois mauvaise reputation à son armée[q], et que je n'en pouvois esperer qu'une honte, et qu'aussi il estoit resolu s'en retourner dans deux jours. *Je crevois de despit quand j'ouys ce langage.* Je luy envoiay les

a) *estois* en *cause* — *b*) que — *c*) *qu'il* mecte mon arme aux enfers *et* — *d*) ny — *e*) *pour* luy *faire* — *f*) grand — *g*) acquiert — *h*) si grande — *i*) avois — *j*) prinsse — *k*) *et* qu'il *les* — *l*) des cueurs — *m*) enracinée — *n*) à la prinse *du* — *o*) je m'en estois — *p*) *retourné* du chemyn *à* — *q*) camp

1. Le lundi 19 septembre, Montuc écrivait de Saint-Maurice aux consuls d'Agen de ne rien négliger pour fortifier la ville (éd. de Ruble, t. V, p. 240-241). Cette lettre fut dictée sous l'impression des préoccupations qu'il expose dans son livre : il tremblait pour son cher Agen. Elle permet aussi de dater la reconnaissance sur Mont-de-Marsan tentée ce jour-là.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

seigneurs visconte de Labatut [1], chevallier de Romegas [2], monsieur de Savignac mesmes, qui estoit des siens, d'Arblade [3] et [a] La Mothe-Gondrin [4], pour luy remonstrer et prier de ma part de ne se vouloir point fâcher et avoir patience encores pour quelques jours ; et que de vivres il voyoit qu'il en arrivoit * tant que l'on n'en sçavoit que faire ; d'autre part qu'il ne falloit que passer l'Adour ** [b], que nous trouverions cinq maisons des huguenots [c] qui estoient en la souveraineté du Roi, là où nous trouverions vivres pour nourrir son camp un mois [d], car par tout ce pays là huguenots et catholiques [e] les y avoient retirez ; et qu'il me laissast seulement aller au Mont-de-Marsan [f], et que je ne luy demandois que deux de ses pièces de campagne pour battre les guerittes *et defences* qui servoient aux ennemis de [g] flancs. Ils me rapportèrent que, quelque discours qu'ils luy eussent sçeu faire [h], il estoit resolu s'en retourner, et qu'il estoit bien content *** de me prester les deux pièces.

Le matin [5], comme tout le monde eust repeu, nous

* *Leçon du ms. Éd.* : qu'ils en avoient. — ** *Éd.* : la Dou. — *** *Leçon du ms. Éd.* : comptant.

a) de — b) la Dour — c) *maisons* de gentilhommes *huguenaultz* — d) ung mois norrir son camp — e) pappistes — f) Marssan — g) des — h) *luy* sceussent *faire*

1. Cf. p. 195, n. 1.
2. Cf. t. I, p. 20, n. 4.
3. Carbon II de Luppé, s[r] et baron d'Arblade, fils de Carbon I[er] et de Marguerite de Pardaillan-Gondrin, mariés par contrat du 5 mai 1517, gentilhomme de la maison d'Antoine de Bourbon, hommes d'armes de sa compagnie du 22 juillet 1556 au 14 novembre 1561 (B. N. Titres scellés, vol. 528, f[os] 1533, 1541, 1551, 1615 et vol. 259, f° 1575 ; ms. fr. 21524, f° 1072), chevalier de l'ordre d'après le contrat de mariage de son second fils Hector (7 février 1590) ; testa le 13 nov. 1592 ; épousa 1° Odette de Foix-Candale-Doazit (29 mars 1543) ; 2° Marguerite de Ségur, dame de Feubas [Communic. de M. de Jaurgain].
4. Bertrand de Pardaillan, baron de La Mothe-Gondrin fils de Blaise de Pardaillan, écuyer d'écurie du roi (18 mai 1563), chevalier de l'ordre, sénéchal des Lannes (13 janv. 1573-27 mai 1574), gentilhomme de la chambre (12 mai 1580), mort avant 1596 ; épousa Louise du Bois (Anselme, t. V, p. 185).
5. Le mardi 20 septembre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

marchâmes, estant arrivé monsieur de Montastruc [a 1] avec les deux pièces, ayant charge de me dire des parts de monsieur le mareschal qu'il seroit fort aise que je changeasse d'opinion et que je n'y allasse point. *Je croy qu'il le faisoit afin d'avoir cest advantage sur moy de pouvoir dire, si je recevois un'escorne :* « *Je luy avois bien dict.* » Toutes-fois nous nous mismes en chemin, et marchay avec la cavallerie et quelques cent ou six vingts argolets, les cinq enseignes miennes après moy, et monsieur de Savignac venoit après, menant [b] les deux pièces. J'eux deux lettres par chemin [c] d'une femme de la ville, par lesquelles [d] me mandoit que je n'y allasse point, car [e] les ennemis estoient advertis de ma venue, et que le jour devant le capitaine Favas [f 2], qui est de Sainct-Macaire [g], y estoit arrivé avec cent ou six vingts chevaux, et un autre capitaine [3] avec cent hommes de pied. La seconde lettre me vint à demy quart de lieuë de la ville, par laquelle me [h] mandoit qu'ils avoient faict leur reveuë [i], et qu'ils s'estoient comptez cinq cens hommes de combat, en ce comprins les habitans de la ville, et que, si j'y allois, *je* ne recevrois qu'une grande honte ; et encores

a) Montestruc — *b*) qui mennoit — *c*) *par* le *chemyn* — *d*) là où elle — *e*) et que — *f*) Favars — *g*) Sainct Maquayre — *h*) *laquelle* elle *me* — *i*) rebue

1. Probablement Renaud de Grossolles, baron de Flamarens et de Montastruc, s^r de La Chapelle, Vignau, second fils d'Antoine de Grossolles et de Béatrix de Noaillan, chevalier de l'ordre, gentilhomme de la chambre, sénéchal de Marsan, Tursan et Gabardan avant 1560, destitué en 1562 par Jeanne d'Albret, rétabli en 1568, gouverneur de Mont-de-Marsan (1568), testa le 24 juin 1574 ; épousa (21 avril 1542) Anne de Montlezun (Anselme, t. IX, p. 389).

2. Jean IV de Fabas (cf. t. I, p. 163, n. 1), s^r de Roux, d'Orries et de Castets, fils de Jean III de Fabas et de Marie d'Orries, maréchal de camp du roi de Navarre (20 juill. 1585), premier vicomte de Castets-en-Dorthe (avril 1605), mort en 1612. Cf. A. de Barthélémy, *Les deux Fabas* (*Biblioth. de l'Ecole des Chartes*, 2^e série, t. II, 1845-1846, p. 545-566) et surtout H. Barckhausen, préface de l'éd. des *Mémoires de Jean de Fabas*, Paris-Bordeaux, 1868, in-8°. Le manuscrit des *Mémoires* de Fabas s'arrête malheureusement au 16 janvier 1568. La perte est d'autant plus regrettable que Fabas avait lu les *Commentaires*.

3. Bordenave donne son nom ; il s'appelait Luchardès. L'historien protestant dit qu'il n'entra dans Mont-de-Marsan que trente ou quarante hommes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

que la femme et son mary, qui n'estoit pas dans la ville, fussent catholiques et de mes amis, je n'y vouluz [a] adjouster foy, et marchay jusques à la veuë de [b] la ville, laquelle est [c] en un lieu bas [1]. Je [d] fis descendre cent ou six vingts argolets, *afin* qu'ils allassent gaigner les maisons qui estoient auprès de la porte, et les y fis courir afin de les garder de n'y mettre le feu, ce qu'ils eussent faict, car il y en avoit desjà dehors qui l'y [e] mettoient, et furent contraincts se retirer dedans, et commancèrent à tirer à nos argolets des murailles en hors. Et pour attendre noz gens de pied et les deux pièces qui venoient derrière [f], j'allays passer la rivière [2], avec une trouppe de gens de cheval, au dessous du Mont-de-Marsan, tirant vers Dacqs, et à une arquebuzade, pour aller descouvrir de l'autre costé de la ville [3] et recognoistre le fossé s'il y avoit de l'eauë, afin d'y faire passer les enseignes du sieur [g] de Savignac pour donner par deux costez.

Il y avoit eauë jusques à demy ventre des chevaux. Nous [h] passâmes, et comme je fus delà, nous apperçeusmes quatre ou cinq chevaux qui se venoient jetter dedans ; mais ils tournarent tout court sans pouvoir estre prins. Je fis mettre tous les gens de cheval en bataille, puis descendis [i] de cheval, et fis descendre seulement le capitaine Fieux [4], qui est d'auprès de Miradoux [5], et m'en allay droict au fossé. La chaleur estoit grande, et les armes me pesoient fort ; et fus contraint de me mettre dans un petit fossé, car je ne peux passer plus avant, à cause

a) voulcis — *b*) *veue*, qui est bien près *de* — *c*) *ville*, parce que la ville *est* — *d*) et — *e*) luy — *f*) dernier — *g*) de monsieur — *h*) et — *i*) dessenday

1. Mont-de-Marsan est situé au fond de la cuvette formée par le confluent de la Douze et du Midou.
2. La Midouze.
3. Du côté de Saint-Jean-d'Août, au nord-ouest.
4. Probablement Guy de Bonnefont, s[r] de Fieux, qui signa au contrat de mariage de Blaise de Monluc avec Isabeau de Beauville (31 mai 1564) et au contrat de mariage d'Isabeau de Beauville avec d'Escars (23 novembre 1579). [R.].
5. Miradoux, Gers, arr. de Lectoure, ch.-l. de cant.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de la pesanteur des armes et qu'il falloit monter le fossé. Et fis passer monsieur de Fieux, qui alla tout au long du fossé de la ville, et trouva une femme tout contre le fossé, cachée derrière [a] une petite haye, laquelle *il* fist lever, cheminant [b] tousjours, car l'on luy tiroit fort, comme faisoient bien à moy, car de là où j'estois il n'y avoit pas dix pas jusques au fossé. A la fin ledict capitaine Fieux revint à moy, et la femme aussi, qui nous dict qu'il y avoit eauë de la hauteur d'une picque, comme aussi le capitaine Fieux m'affermoit selon son opinion et *à* ce qu'il en avoit peu cognoistre, et nous disoit la femme que encores *il* y avoit beaucoup de vase. Je [c] perdis toute mon esperance de pouvoir rien faire par ce costé-là, et qu'il falloit donner tous par un *autre* lieu ; et laissay messieurs de Fontenilles et de Madaillan [d] en cest endroict, et [e] m'en retournay avec la noblesse repasser la rivière. Et comme je repassois, il me sembla voir quelques enseignes dans la ville, et bien près du pont : et tout à un coup je les perdis de veuë et pensois que fussent des ennemis.

J'avois, au partir de Sainct-Maurice, prié monsieur de Tilladet [f] de vouloir aller parler à monsieur le mareschal sur ce que m'avoit dict monsieur de Montastruc [g], et pour l'[h] asseurer que nous avions bonne esperance d'emporter [i] la ville, et voir s'il luy pourroit faire trouver bon que nous passissions la rivière, et luy oster l'opinion qu'il avoit. Ledict [j] seigneur de Tilladet [f] s'en retourna incontinent, qui fut son mal'heur : car à son retour il me trouva desjà parti pour passer la rivière, et me voyoit sur le passage ; et d'autre part il voyoit que noz argollets, qui estoient descendus à pied, faisoient la cane dernier des maisons. Il vint bas à course de cheval, et les fist oster de dernier les maisons [k], les faisant [l] mettre à la largue

a) dernier — *b*) cheminoit — *c*) *avoit* il grand boue. *Je* — *d*) Madeillan — *e*) *endroit*-là *et* — *f*) Tilhadet — *g*) Montestruc — *h*) luy — *i*) d'en apporter — *j*) *avoit* de s'en retourner. *Le dict* — *k*) *maisons* et *les* — *l*) feist

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pour tirer aux carneaux, se mettant à galloper au long du fossé pour donner courage aux [a] argolets. Et s'en retournant par le mesme lieu où il estoit allé au long du fossé, on luy tiroit à force, et à la fin une arquebuzade luy donna dans le ventre ; son cheval tumba, et luy se sauva tout blessé plus de cent pas hors du tirer des arquebuzades. Il [b] sembloit qu'il n'eust point de mal ; et fut apporté en une maison hors la ville, et dans deux jours après il mourut de ce coup. Je [c] n'avois [d] rien veu *de tout cecy* ; je [e] recognoissois de l'autre costé de la ville. Cependant les capitaines Arné, baron de Larboust *, L'Estang, avec les quatre compagnies de chevaux legiers, et monsieur de La Chappelle-Lozières estoient à main droicte contremon la rivière [1], à une arquebuzade de la ville.

Il faut à present dire [f] comment elle fut prinse. Le capitaine Castella [2], avec les cinq compagnies qui marchoient après moy, comme il fut à la veuë de la ville, qui n'est que à une arquebuzade [g] (j'avois faict apporter cinq ou six eschelles sur une charrette), voyant que [h] nos argolets ne faisoient guière bien, car tousjours ils [i] vouloient regaigner [j] *le* dernier des [k] maisons, il fit descendre les eschelles et trayner aux soldats ; et, sans m'attendre ny *sans* attendre monsieur de Savignac, les pièces d'artillerie ny autre commandement, ils baissarent la teste droict à la muraille, et leur fut fort tiré ; neantmoings ils n'arrestarent jamais qu'ils ne fussent au pied de la muraille, où d'arrivée ils dressèrent [l] trois eschelles, qui furent assez longues, venant jusques au haut de la muraille, par lesquelles les capitaines ayans des rondelles,

* *Leçon du ms. Éd.* : l'Arbous.

a) ausdictz — *b*) *harquebouzades* qu'*il* — *c*) *coup*. De cecy *je* — *d*) *n'en avois* — *e*) *veu*, car *je* — *f*) *faut* asture *dire* — *g*) *une* bonne *harquebouzade* — *h*) *charrete* et entendis que monsieur de Tilhadet estoit desjà blessé, et voyois *que* — *i*) se — *j*) retourner — *k*) les — *l*) dressent

1. Le Midou.
2. Cf. p. 186, n. 7.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

quelque [a] tirer que les ennemis fissent, n'arrestarent [b] jamais de monter qu'ils [c] *ne* fussent [d] sur ladicte [e] muraille ; et *voylà les* ennemis en fuitte. Noz gens les suivirent par le mesme lieu où ils prenoyent la fuitte, et descendoyent [f] après eux. Et comme ils [g] pensoient gaigner la porte de l'autre ville pour la fermer après, les nostres [leur *] furent sur les bras et *entrèrent pesle mesle.* Les ennemis tirarent droict [h] au pont, *le long d'une grande rue* [1], là où ils avoient faict une barricade, laquelle tous ne purent pas gaigner, car l'on en attrapa une bonne trouppe par les chemins. Or, comme ils faisoient [i] teste à la barricade, arriva monsieur de Savignac et ses gens, lesquels [j] à poinct nommé, comme les nostres achevoient d'entrer avecques [k] les eschelles, y estoient accourus, montans par les mesmes eschelles [l], *à qui mieux mieux*, et, à mesme qu'ils entroyent, couroyent droict au pont. Et y fut tué à l'arrivée un de ses capitaines [m], nommé Escaufours, lequel estoit un [n] des vaillans hommes que je vis jamais, *car il y avoit long temps que je le cognoissois.* A la fin les ennemis abandonnarent la barricade, et se jettarent dans l'autre [o] ville par le guichet. Les cinq enseignes miennes les suivirent, et bien peu s'en fallut [p] qu'ils n'entrassent pesle mesle. Les ennemis fermèrent [q] le guichet, et noz cinq enseignes furent contraints de se jetter dans une petite maison qui touche à la porte de la ville ; et à l'entrée fut tué un des cinq capitaines, nommé

* *Leçon du ms. Mot omis dans l'éd.*

a) *eschelles*, et montarent les cappitaines avec des rondelles. Les eschelles estoient assés longues et vennoient sur le bort de la muraille ; et *quelque* — *b*) *fissent* ilz *n'arrestarent* — *c*) *monter* jusques à ce *qu'ilz* — *d*) feurent — *e*) la — *f*) *fuyte*. Et par les mesmes lieux que les enemys descendoient des murailles en la ville, ilz *descendoient* — *g*) les enemys — *h*) *tirarent* de long *droit* — *i*) cuydarent faire — *j*) que — *k*) de sur — *l*) *eschelles*. Monsieur de Savignac arriva sur le hault d'où noz gens de pied estoient partis, et coureurent droict aux *eschelles* — *m*) ung de ses cappitaines à l'arrivée — *n*) *Escaufours*, que de long temps j'avois congneu *ung* — *o*) la — *p*) faillit — *q*) ferment

1. La grande rue du bourg, aujourd'hui rue Gambetta.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Mossaron [a][1]. Les ennemis tiroyent fort de la tour du portal ; et les nostres *aussi* de ceste [b] petite maison jettoient [c] fagots et tables contre la porte ; et fut là où le capitaine Mossaron [a] fut tué. Et pour la grande quantité de [d] pierres que les ennemis leur tiroyent, avecques beaucoup d'arquebuzades [e], les nostres ne laissèrent de mettre le [f] feu à la porte de la ville, [d'este petite maisonnete où estoient les cinq enseignes. C'estoient celles mesmes que j'avois veu en *] repassant la rivière, mais [g] je pensois que *ce* fussent ennemis.

Et comme nous eusmes repassé, un arquebuzier à cheval vint courant à moy, me dire que noz cinq enseignes estoyent dedans la ville ; et sans attendre ce [h] que monsieur de Savignac feroit, nous nous mismes au gallop et fusmes incontinent à la porte, car il n'y avoit pas quatre cens pas. Je trouvay des gens de monsieur de Savignac par dedans et par dehors la porte, qui desjà avoient faict un trou, *de sorte* qu'on pouvoit passer un à [i] un par dessoubz. Nous mismes tous pied à terre et passasmes par [j] ce trou. J'avois amené quelques paysans de Sainct-Maurice, qui venoient avecques l'artillerie, lesquels se jettarent incontinent à la porte et l'ouvrirent par force ; mais nous estions desjà tous dedans. Monsieur de Cassaneuil [k][2], nostre mareschal de camp, n'estoit pas venu avec moy, car je le trouvay au bout du pont, à une rue à main droite, et me dit qu'il venoit de recognoistre une maison ou deux qui regardoient à [l] l'autre ville. Il n'y

* *Leçon du ms. Éd.* : ille, J'avois veu, comme j'ai dit, ces enseignes en

a) Mosseron — b) d'este — c) *maison* ilz *jectoient* — d) *et* quelque abondance *de* — e) *tirassent* ny de *harquebousades* — f) *nostres* meirent *le* — g) que — h) *et* n'atendis pas veoir *ce* — i) et — j) *passasmes* tous *par* — k) Casseneulh — l) en

1. Le capitaine Mossaron ou Mosseron avait été envoyé, le 4 août 1569, par Monluc à Lussan pour renforcer avec sa compagnie la garnison d'Auch (Monluc à Lussan, Agen, 4 août, éd. de Ruble, t. V, p. 203). Les consuls lui refusèrent l'entrée de la ville (Arch. munic. d'Auch, BB, 5) [R.].

2 Cf. p. 105, n. 6.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

avoit homme qui osast demeurer en la grand rue, car la tour de la porte voyoit tout. Il m'admena aux deux maisons, lesquelles estoient sur le bort* de la rivière ; et montay un degré jusques dans une chambre qui regardoit sur la rivière, et là promptement fis faire sept ou huict trous en la muraille, qui regardoient de[a] l'autre costé de la ville[b], d'où les ennemis tiroient fort ; puis descendis en la rue, et entray dans[c] l'autre maison tout joignant dans[d] une salle basse, là où il y avoit une porte, par laquelle ou descendoit par quatre ou cinq degrez sur la rivière[1].

Les ennemis tiroient fort à la porte ; et par un coing d'une petite fenestre j'aperçeus que les ennemis remplissoient quelques tonneaux qu'ils avoient mis sur une bresche de la muraille. Monsieur de Savignac, monsieur d'Andofielle[e 2], son maistre de camp, le capitaine Saint-Aubin et encores un autre de ses capitaines (il[f] ne me souvient du nom) se trouvarent dans ceste salle auprès de moy. Monsieur de Cassaneuil[g] estoit entré en un[e] autre maison, là où il trouva un rabilleur de cuirs, grand homme, et le m'amena, et me dict qu'il n'y avoit point eau plus avant que la[h] ceinture. Je luy dis que je luy donnerois dix escus s'il vouloit monstrer le chemin aux soldats pour passer la rivière, et que je luy baillerois une rondelle à l'espreuve. Il[i] me dict qu'il le feroit. Je luy baillay la rondelle, mais le vilain la jetta

* *Leçon du ms. Él.* : bout.

a) en — *b*) *la* muraille de la *ville* — *c*) en — *d*) *joignant* et entray *dans* — *e*) d'Audohielle — *f*) qu'il — *g*) Casseneulh — *h*) *que* de *la* — *i*) *à* preuve d'arquebouse. *Il*

1. On montrait encore en 1863 le petit escalier par lequel Monluc descendit au bord du Midou (H. Tartière, *Simples notices sur Mont-de-Marsan, Saint-Sever et Dax*, dans l'*Annuaire du département des Landes*, Mont-de-Marsan, 1863, in-18).

2. Jean de Lastours, s' d'Andouïelle, mestre de camp (20 nov. 1569), capitaine des gens de pied à Grenade et maréchal de camp, le 25 avril 1575 (B. N., ms. Clairamb. 275, 4279), vivait encore le 2 déc. 1577 [Commun. de M. F. Vindry].

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

incontinent[a], me disant qu'elle pesoit trop (et[b], *encores qu'il fust gros et puissant, il s'en trouvoit empesché*), *et* qu'il passeroit *bien sans cela*. Monsieur de Montastruc[c], commissaire de l'artillerie, estoit aussi près de moy. Je voyois qu'il[d] se falloit haster de passer, car si les ennemis avoient une fois remply les tonneaux, il[e] seroit difficile d'entrer par ceste bresche : qui[f] fust cause que je dis à monsieur de Savignac[g] de faire entrer trois ou quatre de ses enseignes. Monsieur d'Andofielle[h], Sainct-Aubin et l'autre capitaine coururent à la rue et firent entrer les leurs, car les cinq miennes estoient à la maisonnette près la porte. Et comme les trois enseignes furent dans[i] la salle, et force soldats des leurs qui entroient, je dis aux enseignes qu'ils suivissent hardiment cest homme, qui leur monstreroit le chemin, et qu'il ne se falloit arrester qu'on ne fust delà la rivière contre les tonneaux, mandant promptement aux arquebuziers qui estoient en la chambre qu'ils tirassent fort, afin de favoriser le passage des nostres. Et tout à un coup j'ouvris[j] la porte et mis cest homme et un bon soldat qui s'offrit de se tenir près de luy, et après eux deux les trois enseignes et les trois capitaines se mirent à leur queuë. Je jettay cinq ou six arquebuziers après, puis je me jettay aussi après eux, et tous ces gentils-hommes qui estoient avec[k] moy. Il[l] nous falloit descendre ces quatre ou cinq degrez. Les ennemis tiroient[m] fort du costé de delà : mais les arquebuziers qui estoient à la chambre les tenoient *de* si près[n] qu'ils n'ausoient monstrer la teste. Tousjours descendoient soldats. J'estois sur le bord de la rivière et leur donnois tousjours esperance de passer avec[o] eux. Monsieur de Montastruc, commissaire, qui vid que je descendois les degrez, se jette à la rue et commance à crier : « O soldats, voylà monsieur de Monluc qui passe

a) *mais* il la me quicta *incontinant* — *b*) mais — *c*) Montestruc — *d*) *voioys* bien *qu'il* — *e*) qu'il — *f*) que — *g*) Sevignac — *h*) d'Andohielle — *i*) dedans — *j*) j'ouvray — *k*) après — *l*) et — *m*) tirant — *n*) constrainctz — *o*) après

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

la rivière ! » Les soldats qui s'amusoient[a] au pillage, et ceux qui estoient dans la rue, laissarent tout aux cris que faisoit monsieur de Montastruc[b] que je passois, et entrarent de foulle dans la salle; et ceux qui ne pouvoient gaigner les degrez sautoient à bas par les costez, de sorte que, sans regarder rien, ils se jettoient dans l'eau *comme quand on y pousse une trouppe de moutons;* et vis la rivière si couverte d'hommes d'un bord à autre que l'on ne voyoit poinct l'eau.

J'entrois tousjours jusque à la moytié de la jambe dans l'eau, faisant semblant de vouloir passer, comme faisoient messieurs de Brassac, chevalier de Romegas et tous les autres gentils-hommes qui estoient avec moy, et[c] monsieur de Savignac y estoit aussi. Il[d] n'y[e] faisoit guière bon pour luy, car il y avoit soldat qui avoit eau jusques au[f] dessoubz les esselles, et croy que, s'il s'y fust mis, il en eust eu jusques au cou, car chacun sçait bien qu'il n'est pas de la taille d'un geant[g]. Et y pensasmes perdre beaucoup de soldats qui estoient petits; mais je leur cryois tousjours qu'ils se secourussent les uns et les autres, comme ils faisoient. Et faut croyre, et à la verité, que, si je n'eusse advisé de faire ces trous en ceste chambre et y mettre beaucoup d'arquebuziers, comme j'avois faict, *si* que l'un coup ne demeuroit pas l'autre, et encores ouvrirent une fenestre d'où pouvoient tirer deux ou trois à la fois, nous[h] eussions perdu plus de cent hommes, car de la muraille d'où[i] ils nous tiroient et des tonneaux il n'y avoit pas plus de six pas jusques au bord de la rivière *où nos gens abordoient*. Les enseignes et les capitaines allèrent[j] aux tonneaux. Je manday promptement à ceux de la chambre qu'ils ne tirassent plus, car ils donneroient aussi tost aux nostres que aux leurs. Noz arquebuziers, qui estoient près des enseignes, tiroient

a) commensoient — *b*) Montestruc — *c*) où — *d*) où — *e*) ne — *f*) à — *g*) grand — *h*) *trois* au coup, *nous* — *i*) *de* là *où* — *j*) arrivarent

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

comme ceux de dedans. Les capitaines s'advisèrent [a] de prendre le bord des tonneaux, qui n'estoient pas à demy pleins, parce qu'ilz n'avoient pas eu loisir de les remplir; et tout à un coup je vis les tonneaux renversez de nostre costé, et les enseignes et capitaines se jettarent dedans, et voylà ennemis en routte et fuitte droict au chasteau [1]. Nos gens les poursuivirent et en tuarent grand nombre sur [b] leur fuitte.

Et comme je les vis dedans, je m'en revins en la rue, estant si las que de ma vie je ne m'estois trouvé en tel estat ; et cogneuz bien qu'il ne me falloit plus *parler de* porter les armes, car je cuiday tumber *dix fois* en la rue. *Il n'y a ordre ; nous ne pouvons estre deux fois.* Le chevalier de Romegas et le capitaine Fabien [c], *mon fils*, m'amenarent par dessoubz les bras à la maison du Junca *[2], où je trouvay sa femme, laquelle [d] promptement m'appresta [e] un lict et me mit [f] dedans. Je [g] trouvay que la sueur

* *Leçon du ms. Éd.* : Jonca.

a) s'advansarent — *b*) *thuarent* force *sur* — *c*) Monluc — *d*) qui — *e*) m'aprestarent — *f*) meirent — *g*) et

1. Le Château-Vieux, dans la cité, sur la rive droite du Midou.

2. Bernard du Junca, co-seigneur de Campagne, « honorable homme » (Arch. dép. des Landes, G, 40), bourgeois de Mont-de-Marsan, jurat de cette ville en 1552 ; se fit octroyer par le roi, le 29 octobre 1562, la commanderie de Bessaut, à Lencouacq (Landes), à la place d'Antoine de Navailles, qui s'était fait protestant. Ce bénéfice, confirmé le 20 avril 1563, lui ayant été contesté par Arnaud de Navailles, Junca fit valoir « que durant les troubles il auroict faict de grands et agréables services à la Majesté du Roy, en quoy non seulement il auroict employé sa personne, mais la meilheure et plus grande part de ses biens pour la conservation des habitans de la ville du Mont de Marsan et lieux circonvoisins et pour empescher les desseings de plusieurs qui ne demandoyent qu'à troubler le repos public et s'enrichir de la perte d'autruy, pour recompense desquels services il auroict pleu à la Majesté du Roy, tant par le feu sieur de Burie et de Monluc que de Mgr. le duc de Montpensier, donner aud. du Junca la commanderie de Bessault. » (Arch. Nat., S, 4012). Junca se fit recevoir chevalier de l'ordre de Saint-Jacques de l'Epée Rouge. (Cf. abbé V. Foix, *Besstut, commanderie-hôpital de Saint-Jacques de l'Epée Rouge*, dans *Rev. de Gascogne*, 1909, p. 358-359). *L'Hist. eccl.* (t. II, p. 963-964) le traite d'« homme très méchant », qui avait été introduit en 1561 à Mont-de-Marsan par les catholiques « avec nombre de soldats, aussi gens de bien que lui. » Il avait aidé le sénéchal Flamarens à enquêter contre les réformés de cette ville (de Ruble, *Jeanne d'Albret et la guerre civile*, p. 24).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

m'avoit percé le collet de beuffle, *de sorte* que les [a] armes se ressentoient de l'humidité. Nous n'avions aporté nul bagage, car nous avions tout laissé à Sainct-Maurice, pour ce que moy-mesmes n'avois pas trop d'esperance de venir à bout de l'entreprinse, *comme* y ayant *aussi* de la raison ; et furent contraincts mes gens de m'essuyer la chemise et tous les habillemens que j'avois dessus. Et comme le chevalier de Romegas, mon [b] fils et les autres gentils-hommes m'eurent remis entre les mains de mes serviteurs, ils s'en allarent à l'execution du chasteau. « *J'ay veu le temps, dis-je à ce brave chevalier, que pour une telle journée je n'eusse quitté ny casque ny corcelet, et s'il y eust eu apparance de dangier, j'eusse passé la nuict en cest estat. Mais il n'y a ordre ; faictes, vous autres jeunes, ce que les vieux ne peuvent faire.* » Estans [c] tous mes habillemens secs, ayant demeuré au lict *environ* demye heure, je me levay et me tournay revestir.

Sur quoy [d] arriva monsieur de Savignac, le capitaine Fabien [e] et quelques autres gentil-hommes avec eux, me dire que ceux du chasteau se [f] vouloient rendre, et voir si je trouverois bon que l'on les print à mercy, capitulant avec [g] eux. Pour [h] ce que je voyois que monsieur de Savignac et le capitaine Fabien [e] vouloient fort sauver Favas [i] et qu'ils vouloient [j] *luy* faire bonne guerre, *parce qu'il estoit en reputation d'estre bon soldat*, je leur dis qu'ils allassent capituler comme bon leur sembleroit ; je signerois leur capitulation, *combien que j'eusse bonne envie d'en faire une despêche. Voylà pourquoy*, quand [k] ils *se* feurent departis de moy, je fis partir après eux un gentil-homme pour aller parler secrettement aux soldats et à quelques capitaines *que*, comme on parlementeroit, qu'ils regardassent d'entrer par un

a) *que* encores *les* — *b*) *Romegas* et *mon* — *c*) *chasteau*. Et *estans* — *d*) Et m' — *e*) Monluc — *f*) qu'ilz *se* — *g*) *mercy* et cappitullast *avec* — *h*) *eulx*. Et *pour* — *i*) Favars — *j*) *qu'ilz* leur *vouloient* — *k*) Et comme

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

costé ou autre et qu'ils tuassent tout [1] ; car il falloit venger la mort des gentils-hommes qui avoient esté massacrés [a] si mal-heureusement à Navarrains [b], *parce que, contre la foy promise, on avoit dagué le sieur de Saincte-Colombe et sept ou huict autres qui s'estoient rendus vies sauves à Orthès, lorsque monsieur de Terride fust pris. On fist ceste execution souz pretexte qu'ils estoient subjects de la royne de Navarre* [2] *; et si le Roy veut toucher au bout du doigt d'un de ses subjects, ils disent qu'il ne peut. Tout est permis à ces gens-là, et rien à nous. Le temps viendra que la chance tournera, comme j'espère, et les payerons de mesme monnoye.*

Je ne pouvois pas mettre l'entreprinse en meilleure main [c] que de ce gentil-homme-là, car il estoit parent proche du baron de Pordéac [3], *qui estoit du nombre des massacrez.* Et comme il eust parlé à deux ou trois capitaines et aux soldats, ils coururent chercher quelques eschelles et les dressèrent au coing de la basse-court à main gauche près des galleries, et les autres parlementoient à la porte ; et par là les soldats entrarent et tuarent tout ce qui se trouva là-dedans, sauf le capitaine Favas [d] qui parlementoit. Et comme monsieur de Savignac et le capitaine Fabien [e] virent le desordre, ils tirèrent ledict capitaine Favas [d] à eux dehors, qui fust bon pour luy, car autrement je croy bien qu'il fust passé par le chemin des autres. Et comme les gens de cheval qui estoient à main droite virent que noz gens estoient dans la ville,

a) thués — *b*) Navarrenx — *c*) meilleurs mains — *d*) Favars — *e*) Monluc

1. Dans sa lettre au roi, écrite le lendemain, Damville dit que Monluc « a reprins led. Mont de Morssant et faict passer au fil de l'espée tout ce qui s'est trouvé dedans. » Cf. Bordenave, p. 288.

2. Allusion au massacre à Navarrenx, dans la nuit du 21 août 1569, de Sainte-Colomme, Gerderest, Gohas, Candau, Salies et Pordéac. Cf. sur ce fait la lettre de Monluc à Damville. Condom, 30 août (éd. de Ruble, t. V, p. 230, et les documents publiés dans *Les Huguenots en Béarn*, p. 50-53, 54, 55-56, 69 et *Les Huguenots en Bigorre*, p. 205-206.

3. Cf. t. II, p. 527, n. 3. Dans la lettre citée à la note précédente, Monluc racontant le massacre de Navarrenx, dit que « monsieur de Pourdéac housta une espée à ung des ennemys, avec laquelle il luy couppa ung bras. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ils coururent un peu contre-mont la rivière, et trouvarent un gué ; et, encores qu'il fust bien profond [a], ils passarent et coururent droit au chasteau par le costé des religieuses [1]. Par [b] les fenestres s'en jettarent vingt-vinq ou trente, que les gens de cheval sauvarent, car sans cela à grand peyne en y eust eu qui eussent porté tesmoignage, si ce n'eust esté le capitaine Favas [c]. Et voylà comme la ville fust prinse. J'en donnay du tout advis promptement à monsieur le mareschal, et le matin je m'en allay le trouver. Il [d] me promist de venir lendemain avec tout le camp, et tout incontinent je m'en retournay audict Mont-de-Marsan.

Monsieur le mareschal vint *le* lendemain, que je m'attendois à donner ordre le mieux que je pouvois que la ville ne fust plus [e] saccagée ; mais je n'y pouvois donner guière bon ordre [2]. Et comme je voulois sortir par une [f] porte pour luy aller au devant, il entroit par l'autre, car mal-aisement pouvois-je sortir, à cause que tout son camp estoit dans les rues qui passoit, mesmement la cavallerie. Et me dict-on qu'il alla droict là où noz gens estoient entrés ; et comme il eust veu le tout et *sçeu* comme *tout* estoit passé, il dict : « Il [g] y a eu icy [h] plus d'heur [i] que de raison [j]. » *Plusieurs faisoient bonne mine, mais ils eussent esté plus aises que j'eusse receu un'escorne.* Et comme je fus dehors, on me dict qu'il estoit entré. Je m'en retournay, et demeuray plus de demie heure enfermé dans les charrois que je n'en pouvois sortir ; et à la fin je fis tant que je gaignay son logis. Son mareschal de camp logea toute la cavallerie hors la ville, en des villages delà la rivière, et l'infanterie aux fausbourgs [k], et

a) preffond — *b*) *religieuses* et *par* — *c*) Favars — *d*) qui — *e*) poinct — *f*) eunne — *g*) *passé*, l'on me dict qu'il avoit dit : *Il* — *h*) icy en — *i*) *de l'heur* — *j*) *de* la *raison* — *k*) bourcz

1. Il s'agit du couvent des Clarisses.
2. Bordenave dit que Damville blâma Monluc de sa cruauté et fit cesser le pillage.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

la noblesse dans la ville. Je pensois que cella luy donnât opinion, et à son conseil aussi, de vouloir passer la rivière et entrer en Bearn, *que nous eussions sans doubte enlevé et forcé le comte ou de combattre ou de s'enfermer dans Navarrains.* Mais il dit tout resolument qu'il s'en retourneroit après ses entreprinses en son gouvernement, et qu'il ne se vouloit point aller engager devant des villes en Bearn, veu qu'il n'avoit point d'artillerie pour faire batterie, et qu'il ne vouloit point que le Roy ny personne luy mist sus qu'il s'estoit amusé à autres entreprinses qu'aux siennes ; qu'il avoit dit au Roy à son partement ce qu'il vouloit faire, veu qu'il falloit qu'on combatit les murailles* des villes de Bearn. *Je luy remonstray comme le comte prendroit l'un de ces partis, ou de hazarder la bataille, ce que je ne pensois pas qu'il osât jamais faire, ou de quitter le pays, sçachant nostre venue, ou de s'enfermer en sa place forte, et que je pensois que volontiers il ne prendroit ce dernier party, ains se retireroit, et par ainsi nous aurions aisement des canons de Dacqs et de Thoulouse ; que, cella faict, la Guyenne estoit paisible, le pays de Bearn conquis, et qu'après tout ce qui se trouveroit en Languedoc trembleroit ; que, si nous voulions nous mettre en queuë dudit de Mongommery, nous l'attraperions en quelque part, offrant de le suivre la part ou il yroit pour cest effet. Mais il me proposoit demy en collère difficulté sur difficulté, pressé de ces messieurs*[1]. *Or* il avoit envoyé le baron de Larboust** pour entendre nouvelles des ennemis vers Agetmau[a], lequel baron *luy manda* par un

* *Leçon du ms. Éd.* : mailles. — ** *Éd.* : l'Arbous.

a) Hagetmau

1. Le 21 septembre, Damville, sous l'impression de la prise de Mont-de-Marsan, écrivait au roi : « Ayant avec moy une si bonne trouppe de noblesse, tant délibérée et affectionnée à votre service, il seroit mal aysé que, venant aux mains, nous n'en raportissions une bonne victoire, qui est ce que je desire plus en ce monde. » Mais, contrairement à Monluc, il pensait que Montgomery avait battu en retraite vers le Béarn, « en delibération, à mon advis, plus pour se sauver dans Navarrens et autres villes qu'ilz tiennent que non pas de venir au combat... »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

gentil-homme, nommé Le Repeyre[a], qui estoit de la compagnie de monsieur de Grammont[1], le[b] desordre en quoy le comte *de* Mongomery[c] s'estoit retiré en Bearn, et comme son artillerie avoit été abandonnée près de deux jours sur les chemins vers Orthès ; et monsieur le mareschal mesmes fust le premier de qui je l'entendis[2], et despuis par d'autres, comme j'ay escript cy-dessus.

Le jour devant qu'il voulust partir pour s'en retourner, je fuz adverty qu'il avoit despêché le sieur[d] *de* Lussan devers le Roy[3], sans m'en rien dire, lequel Lussan estoit mon ennemy, pour ce que je n'avois voulu souffrir[e] qu'il fust gouverneur de Lectoure[f 4]. Je[g] trouvay estrange qu'il ne m'en avoit rien dict, et[h] pensay qu'il n'avoit pas faict eslection de celuy-là[i] pour dire bien de moy, car je cognoissois bien qu'il n'estoit guières content de moy, pour ce qu'il tenoit tousjours son conseil à part, n'y appellant que monsieur de Joyeuse[j], messieurs

a) Repayre — *b*) *Gramond* luy manda *le* — *c*) Montgomery — *d*) cappitaine — *e*) comporté — *f*) Lectore — *g*) et — *h*) je — *i*) d'eslui-là — *j*) Joieuse

---

1. Dans une montre de la compagnie Gramont, du 12 décembre 1553, on trouve comme maréchal des logis Tristan de Bon-Repaire, s[r] dudit lieu ; parmi les hommes d'armes, Gaspard de Bon-Repaire, s[r] de Serp et Raimond de Bon-Repaire, s[r] de Lhéreto ; parmi les archers, Gaspard-Antoine de Bon-Repaire, en Comminges (B. N., ms. Clairamb., 273, p. 3809). [Communic. de M. F. Vindry.]

2. Damville au roi, camp de Barcelonne, 24 septembre : « Sire, depuys avoir escript à Vostre Majesté par le jeune Monluc, ayant eu certain advys que le conte de Montgonmery c'estoit retiré dans Orthès et envoyé son artillerye et bagaige à Navarrin, je me suys encores voullu advancer en ses quartiers plus proches dud. Orthès que je n'estoys, pour essayer tous les moyens de le faire venir au combat, ayant un extresme regret de le veoir en ses retraictes qui m'empeschent de le forcer de ce faire... » (B. N., ms. fr. n. acq. 6013, f° 51, orig.). Le désir de Damville d'attaquer Montgomery ne paraît pas avoir été bien vif, car, au lieu d'avancer, il avait, en fait, reculé de Grenade à Barcelonne, près d'Aire, pour rentrer en Gascogne.

3. Damville avait chargé Lussan de porter sa dépêche du 21 septembre.

4. Monluc écrivait au roi, de Lectoure, le 8 novembre suivant : « Et tout incontinant qu'il [Damville] a entendu les nouvelles [de l'arrivée à Montauban de l'armée des princes], s'estant seullement achemyné jusques à Grenade, s'en est retourné dans Tholoze, nous a tous laissés en blanc, me reprochant aussy que je m'estoys formalisé contre sa maison pour le gouvernement de ceste ville, à l'encontre du cappitaine Lussan, mais qu'il me le rendroit bien. » (Ed. de Ruble, t. V, p. 253.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de Bellegarde père et fils, et monsieur de La Croisette [a], son marcschal de camp. Il ne faut pas trouver estrange si j'estois marry que les conseils se tinssent sans moy, et [b] que rien ne me fust communiqué, veu que j'amenois l'advant-garde et estois la seconde personne de l'armée. Si [c] est-ce que cela est ainsi [d] : *j'avois occasion de m'en offencer bien avant ; aussi voyois-je que ces conseils se tenoient à noz despens.*

Or [e], comme je vis que c'estoit une resolution, qu'il s'en vouloit retourner, je me rendis le soir à son logis et luy remonstray, le plus doucement que je peuz [f], car ainsi [d] le [g] falloit faire, comme je voulois envoyer mon fils [1] quitter le gouvernement au Roy, et que, puisqu'il s'en alloit, je voyois bien que tout me tumberoit sur les bras, et que je n'avois point de forces pour resister et empescher que l'ennemy ne fist ce qu'il voudroit faire aux terres du Roy, et que autant d'honneur et *de* reputation que j'avois gaigné aux precedents [h] troubles à conserver la Guyenne, je *l'*allois tout perdre à ceux-cy, aimant [i] beaucoup mieux qu'un autre en eust le blasme que moy, *qui n'avois jamais eu autre dessein que de m'ensevelir avec honneur et rien plus.* Il me respondoit que je ne le devois point faire *ny me despiter, ny contre le Roy, ny contre moy-mesme*, et que je cognoissois bien que, encores que le Roy luy [j] eust baillé la charge de la Guyenne comme des autres provinces, il ne s'en mesloit du tout point, et [k] me laissoit faire comme j'avois accoustumé ; *qu'il seroit bien marry de m'en despouiller.* Je luy respondis que cela estoit de son honnesteté *et bon gré*, mais que sa patante estoit si ample qu'elle desro-

a) Croisete — *b*) ny — *c*) *personne* après luy du camp. *Si* — *d*) ainsin — *e*) et — *f*) puis — *g*) me — *h*) deux — *i*) *perdre* aux derniers, *aymant* — *j*) l' — *k*) *mesloit* en rien *et*

1. Fabien de Monluc. La lettre qu'il porta est perdue. Dans sa lettre au roi du 8 novembre, Monluc dit qu'il fut détroussé en chemin. Il emportait en même temps une lettre de Damville, à laquelle celui-ci fait allusion dans sa dépêche du 24 septembre (cf. p. 249, n. 2).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

geoit *à* la mienne, et que, quand il luy plairoit, il commanderoit comme bon luy sembleroit, *sans qu'il me restât un'once de pouvoir non plus qu'au plus simple capdet de la Gascogne*. Il me respondit que cela estoit vray, *mais que ma valleur et mon experience me feroit tousjours rechercher*. Voilà [a] là où on print fondement que je quittais mon gouvernement pour ne luy [b] vouloir obéir ; et fust rapporté [c] au Roy de ceste [d] sorte par ledict capitaine Lussan [1], ou autre qui partist bien tost après luy. Et voylà pourquoy le Roy fust si marry contre moy de ce que je quittois le gouvernement, ne luy faisant jamais entendre que ce fust pour autre occasion, à quoy j'avois autant pencé comme à me donner la mort moy-mesmes ; *mais je suis né sur ceste planette d'estre tousjours subject aux calomnies*. Je [e] le monstray bien quand je l'allay trouver à Thoulouse [f], aussitost [g] qu'il fust arrivé, si mal comme j'estois, en luy offrant toute obéissance, sans en avoir lettre ne commandement du Roy, de la Royne ny de Monsieur [2].

Par [h] là on peut juger si le different qui est commencé à venir entre luy et moy sortoit de là. Si est-ce que je me doubtois qu'on me donnast une estrecte [i], pour ce

a) *estoit* verité. Et *voilà* — *b*) le — *c*) mandé — *d*) d'este — *e*) et — *f*) Tholose — *g*) ainsin — *h*) *Monsieur*. Et *par* — *i*) estroicte

1. Cf. la lettre de Monluc au roi, Agen, 18 octobre : « Et supplie très humblement Vostre Majesté croire qu'il n'a tenu à moy que Montgomery et ses forces n'ayent esté combattus, car j'ay faict tout devoir pour ce faire ; et combien que je sois certain qu'on vous aura faict entendre autrement et que Lussan vous a dict et à Monsieur aussi, comme l'on m'a mandé qu'il a tenu propos à mon esgard, la verité est neantmoins telle que je vous escris... » (Ed. de Ruble, t. V, p. 242-243.)

2. Cf. avec ce récit volontairement atténué les lignes violentes de la lettre au roi du 8 novembre : « Mais tout cella ne m'a servy de rien, sinon d'acquerir une haine mortelle de luy, ne m'estimant en parolle que, si j'estois son valet de table, il n'en parleroit pas plus indignement qu'il faict, jusques à dire qu'il me rendra le plus petit cappitaine de la Guyenne, ce qu'il ne sçauroit faire, estant ma reputation assez cogneue, ne cuydant point qu'il ayt faict en sa vie plus honorables faicts que moy. » (Ed. de Ruble, t. V, p. 252). Cette lettre était une réponse aux accusations portées par Damville dans une lettre au roi du 1er novembre, publiée dans l'*Hist. de Languedoc* (éd. Privat, t. XII, p. 914-917).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qu'un personnage avoit mandé à monsieur de Noé, lieutenant de monsieur de Fontenilles, qu'il allast parler à luy pour chose qui m'alloit de la[a] vie. Ledict sieur de Noé partit de Panjas[1] ou bien de Nogaro, et s'en alla sur des courtauts à grand haste, sans le dire qu'à monsieur de Fontenilles. Et à son retour, nous trouvant dans le Mont-de-Marsan, il nous dict à monsieur de Fontenilles et à moy qu'un homme qui ne bougeoit de la chambre de monsieur le mareschal, et qui pouvoit entendre tout ce qui s'y disoit, avoit dict à un sien amy ces mots : « Monluc ne cesse d'importuner et fascher monsieur le mareschal ; mais il se trouvera un jour sur les carreaux mort de coups de dague. » *Or* incontinent ce personnage vint à la maison de cestuy-là[b] qui envoya querir monsieur de Noé, et le luy dict pour m'en advertir ; qui fust cause qu'on advertist monsieur de Noé d'aller[c] là où il alla. Monsieur de Valence[d], mon frère, estoit à Gaube *, qui est à luy et n'y a que trois lieuës du Mont-de-Marsan en hors. Je l'envoiay[e] par deux fois prier à joinctes mains de vouloir venir jusques là[f], ce qu'il ne voulust[g] jamais faire[2] ; il[h] ne me souvient des excuses qu'il m'en donnoit[i]. Je voulois qu'il demeslast cecy avec monsieur le mareschal, *et* que personne ne l'entendist qu'eux deux, et luy voulois faire nommer l'homme qui l'avoit dict, lequel[j] estoit près de luy. Cela demeura ainsi[k], car je ne m'en voulus[l] fier à[m] personne ; et encores que je n'en fisse aucun semblant, si le tenois-je fort mal à mon aise dans le cœur, *et me suis despuis souvent estonné comme je me peuz tant commander ; et cogneuz bien que les ans des-*

* *Leçon du ms. Éd.* : Gaure.

a) ma — *b*) d'estuy-là — *c*) de venir — *d*) Valance — *e*) luy manday — *f*) *jusques à là* — *g*) voulcist — *h*) et — *i*) faisoit — *j*) car il — *k*) ainsin — *l*) voulcis — *m*) en

1. Panjas, Gers, arr. de Condom, cant. de Casaubon.
2. Cette prudence de Jean de Monluc est très vraisemblable. Elle fait songer au mot de Brantôme : l'évêque de Valence, « fin, délié et trinquat. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

robent la chaleur, car autres fois le plus grand prince de la terre ne m'eust pas faict avaller ceste pillule. Tant plus que nous avons d'années sur la teste, tant plus le sang se desrobe du cœur, et semble que nous craignons plus la mort lorsque nous nous en approchons le plus. Peut estre que celuy-là advançoit cela de luy-mesme, et que monsieur le mareschal n'y avoit pas pensé.

Le lendemain matin je me rendis à son lever, et devant jour ouys les tabourins sonner aux champs, et commencèrent à marcher à la poincte du jour. Et comme le soleil fust levé, je m'en allay heurter à sa chambre. Un sien vallet de chambre sortist, qui me dict qu'il n'estoit point esveillé, combien qu'on m'avoit dict au bas du degré que messieurs de Joyeuse [a], le jeune [b] Bellegarde et La Croisette [c] estoient entrez dedans [d]. Neantmoins je demeuray demy-heure ou plus devant la porte, et y heurtay trois ou quatre fois; mais jamais personne ne me respondit [e], encores que le vallet de chambre qui estoit sorty estoit rentré, lequel [f] j'avois prié luy dire, s'il estoit esveillé, que j'estois là. A la fin, de honte que j'avois *d'estre à sa porte attendant, ce que prince de la chrestienté n'eust voulu permettre, je fuz* contrainct de me mettre dans un petit jardin [g] qu'il y a dans le logis, et là me promenay, n'estant [h] pas si mal accompagné que je n'eusse deux cents gentils-hommes ou plus auprès de moy, et des meilleures [i] maisons du pays, qui en crevoient de despit autant ou plus que moy, *et me disoient beaucoup de choses. Je cogneuz bien que c'estoit l'amour qu'ils me portoient; mais comme le plus aagé je devois estre sage et considerer que je mettois beaucoup de choses en hasard, si tout à faict je rompois avec luy.* Je demeuray plus d'une grand'heure ou devant sa porte ou dans le jardin [j]. Et à la fin vint monsieur de Bellegarde;

a) Joieuse — *b*) cappitaine — *c*) Croixele — *d*) dans sa chambre — *e*) respondoit — *f*) auquel — *g*) jardrin — *h*) et n'estois — *i*) meilleurs — *j*) Dans le jardrin ou devant la porte de sa chambre je demeuray plus d'une grand heure

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et comme il vit ceste noblesse, demanda où j'estois. Ils luy dirent que j'estois dans le jardin, par lequel on y entroit de la salle. Alors [a] il vint à moy, et mé demanda pourquoy je n'allois à la chambre de monsieur le mareschal. Je luy dis que j'y avois esté et heurté plusieurs fois, et que jamais on [b] ne m'avoit voulu respondre. Il me dict qu'il avoit plus d'un'heure que monsieur *de* Joyeuse [c] et son fils et le capitaine La Croisette y estoient entrez. Alors je luy dis que je ne sçavois la raison pour quoy monsieur le mareschal me faisoit tenir la mulle à la porte de sa chambre, et que je ne luy en avois jamais donné occasion, et que j'avois eu cest [d] honneur du Roy, de la Royne et de Monsieur, tant qu'ils avoient demeuré en Guyenne, que jamais la porte de leur chambre ne [e] me fust reffuzée, *que je n'estois de taille pour estre ainsi traitté ; mais puisqu'il y alloit du service du Roy, je ne voulois rien gaster*. Il en demeura fort fasché, car luy et moy avions esté [f] bons compagnons et amis, et jamais ne nous en separâmes [g] que par sa mort. Il [h] heurta à la porte, et incontinent *elle* luy fust ouverte [i] et soudain fermée à mon nez. Tous les gentils-hommes me conseilloient de m'en retourner à mon logis et de n'y retourner [j] plus ; mais je vouluz [k] avoir patience, *de quoy je me suis cent fois estonné*.

Et despuis que monsieur de Bellegarde fust entré, ledict sieur mareschal demeura [l] encores plus d'un quart d'heure à sortir. Et comme il sortit, je *m'ef[f]orçay à* luy donner [m] le bon jour, et l'accompaignay à la messe [1], et le [n]

a) *jurdrin* que de la salle l'ons y entroit. *Alors* — *b*) l'on — *c*) Joieuse — *d*) ceste — *e*) *chambre* ny salle *ne* — *f*) *ayons* tousjours *esté* — *g*) desepararmes — *h*) et — *i*) ouvert — *j*) tourner — *k*) voulcis — *l*) *entré*, il *demeura* — *m*) donnay — *n*) luy

1. La scène, qu'aucun document ne confirme, paraît devoir être placée le dimanche 25 septembre. Elle aurait donc eu lieu à Barcelonne, où était Damville (cf. p. 249, n. 2). Lafaille rapporte un fait analogue au moment où Monluc vint à Toulouse pour voir Damville, en juillet : « Le lendemain de son arrivée, Montluc, accompagné d'un grand nombre de gentilshommes gas-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

priay de me vouloir laisser une compagnie de celles de monsieur de Savignac ou deux cents arquebusiers, jusques à ce que j'aurois desplacé les grains qui estoient dedans la ville, afin que les ennemis ne s'en aidassent pour avitailler [a] Navarrains [b]; car il fust estimé par monsieur de Cumiés [c] ou ses gens qu'il y avoit dans la ville plus de douze cents charrettées de tous grains, et aussi par ceux qui manioient ma munition, qui estoient unis avec les siens [1]. *Car ceste ville sert de grenier à toutes les Lannes et pays de Basques, d'où, au dommage de la France, on les transporte aux Espagnes. On dict que c'est un des plus beaux marchez de France.* Il monta à cheval, et l'allay accompagner hors la ville, et me trouvay tout seul, car il n'y eust pas un gentil-homme de tous ceux qui estoient avec moy qui montast à cheval; je ne sçay s'ils le firent pour n'avoir leurs chevaux prests [d], ou bien s'ils n'avoient guière de volonté d'y aller. Et comme j'euz prins congé de luy hors la ville, et pensant que les arquebuziers, qu'il avoit envoyé querir [e] par le jeune La Croisette, vins[s]ent pour demeurer avec moy, ledict La Croisette [f] me vint dire qu'il n'en y avoit pas un qui fust voulu demeurer, et ainsi [g] s'en alla. Je [h] despêchay incontinent *mon fils*, le capitaine Fabian [i], devers le Roy avec

a) admonitionner — *b*) Navarrenx — *c*) Cumiers — *d*) *chevaulx* là *prestz* — *e*) *envoyé* à *querir* — *f*) Croixete — *g*) ainsin — *h*) et — *i*) Monluc

---

cons, s'estant rendu le matin à l'archevêché, pour saluer ce gouverneur, celuy-cy, sous prétexte d'une feinte indisposition, luy envoya dire par un de ses domestiques qu'il le prioit de l'excuser s'il n'estoit pas en estat de parler à luy de tout le matin. J'ai tiré ce fait de vos annales de l'Hôtel de ville, qui n'en disent autre chose, si ce n'est que cela fit éclat à Toulouse. » (*Annales de la ville de Toulouse*. Toulouse, 1701, in-f°, t. II, p. 295.)

1. Monluc au roi, Lectoure, 8 novembre : « Et pendant ces trois jours que je demeuray seul et à cinq petites lieues du camp de l'ennemy, je fis tirer plus de six cens charretées de bled de ladicte ville du Mont-de-Marsan, le faisant porter vers Goussies [Landes, arr. de Mont-de-Marsan, cant. de Villeneuve, commune du Frêche] et en plusieurs maisons de gentilzhommes, avec inventaire, pour nous ayder pour le passaige des Espagnols. » (Éd. de Ruble, t. V, p. 255). Ces Espagnols étaient un secours de 4.000 hommes, promis par le duc de Medina-Celi, vice-roi de Navarre, et qui n'arriva jamais.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mes [a] lettres, pour remettre le gouvernement entre les mains de Sa Majesté ; mais quand il fust au Bourg-de-Dieu [b] [1], il fust prins [c] des ennemis et là il perdist les lettres [2], qui [d] fust cause qu'il ne peust [e] dire à Sa Majesté les raisons qui me mouvoient à [f] *le* quitter ; et m'en [g] voulust [h] grand mal Sadicte Majesté, pensant que je le quittasse pour ne vouloir obeir à monsieur le mareschal *Damville*, comme *le capitaine* Lussan luy avoit faict entendre, *à quoy je ne pensay jamais. Mais je prevoyois la tempeste ; je voulois me retirer pour donner loisir aux autres de faire mieux.*

La chose s'est trouvée toute notoire, au dire de beaucoup de gens, tant d'une religion que d'autre, que, si monsieur le mareschal eust passé la rivière [3], le comte *de* Mongommery [i] s'en retournoit par là où il estoit venu ; car de mettre son camp dans Navarrains [j], il ne le pouvoit faire, parce qu'il n'y avoit point de vivres, et [k] dans les autres places de Bearn encores moins. Par ainsi [l] il falloit que la necessité et la faim l'en fist retourner à vau de routte [m] par là où il estoit venu, *et nous quitter le pays ; et sans difficulté* nous [n] l'eussions deffaict sur sa queuë ou à la teste, et les paysans mesmes l'eussent mis desordre, qui eussent prins courage quand ils nous eussent senty près ; et n'eusse * jamais passé les rivières [4]. Et si luy-

* *Leçon du ms. Ed.* : n'eussent.

a) *avec* de *mes* — *b*) Borde Dieu — *c*) surprins — *d*) que — *e*) sceust — *f*) *qui* m'esmouvoient à — *g*) *quicter* le gouvernement *et* — *h*) vouleist — *i*) Mongomery — *j*) Navarrenx — *k*) ny — *l*) ainsin — *m*) retoute — *n*) *venu* là où *nous*

1. Le Bourg-Dieu, ou Bourg-Déols, aujourd'hui Déols, Indre, arr. et cant. de Châteauroux.

2. Monluc au roi, Lectoure, 8 novembre : « Il est advenu que Fabian mon fils a été detroussé et mes lettres perdues, par lesquelles je donnois sentiment à Vostre Majesté de ce que j'en pensois offrir qu'elle y pourveust de bonne heure. » (Ed. de Ruble, t. V, p. 251). Fabien emportait en même temps une lettre de Damville, à laquelle celui-ci fait allusion dans sa dépêche du 24 septembre (cf. p. 249, n. 2). L'envoi de Fabien se placerait donc entre le 10 et le 24, c'est-à-dire antérieurement à la scène que vient de raconter Monluc.

3. L'Adour.

4. La Garonne et ses affluents de rive droite, que Montgomery avait franchis à l'aller.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mesmes veut confesser la verité, comme font d'autres qui estoyent avec luy, il se tint tousjours pour perdu jusques à ce qu'il eust entendu que monsieur le mareschal s'en retournoit ; et d'attendre une bataille il ne le pouvoit faire, veu le grand [a] advantage des forces que nous avions sur les siennes. *Il disoit tousjours qu'il avoit deux gros matins à sa queuë, et que ce seroit merveilles s'il eschappoit, mais qu'il vendroit bien sa peau.* Que je veuille dire aussi que monsieur le mareschal s'en retournast [b] pour coüardise, il n'y a homme qui puisse dire cela ; car jusques icy l'on ne luy a pas baillé ceste [c] *villaine* renommée. *Il est d'une trop brave race, et a tousjours faict preuve du contraire ; et le tiens pour un grand capitaine, qui peut faire et beaucoup de bien et beaucoup de mal quand il luy plaira. Et quoyque quelques-uns l'ayent calomnié, parce qu'il estoit si proche de monsieur l'admiral, si n'eus-je jamais ceste opinion de luy. Je ne sçay pas ce qu'il fera à l'advenir ; je l'ay tousjours cogneu fort serviteur du Roy, mais il ne me devoit pas traitter ainsi ; j'avois veu trop de rosty et de bouilly en ma vie. Ce n'est donc la peur qui le fist retirer, car* ses [d] forces estoient si grandes par dessus celles des ennemis que nous eussions defaict le comte Mongommery [e] avec la cavallerie *seule* et noz argolets, qui fussent descendus à pied sans qu'homme de pied des nostres s'en fust meslé. Car à la bataille de Ver [f], monsieur de Duras avoit trois fois plus de gens de pied que n'avoit [g] le comte de Mongommery, et beaucoup plus de gens de cheval, et de meilleurs hommes et de meilleurs capitaines, et nous n'estions pas *tant* pour deux tiers de [h] cavallerie que nous estions à cest'heure [i] ; et neantmoins nous les desfîmes et gaignâmes la bataille [1]. Par quoy il

a) *faire* au *grand* — *b*) retourna — *c*) este — *d*) *renommée* de coardise et d'autre part ses — *e*) Mongomery — *f*) Vers — *g*) non — *h*) *tiers* tant *de* — *i*) asture

1. Cf. t. II, p. 562-563.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ne faut point dire[a] que cela fust pour peur *qu'il eust d'estre battu*, veu qu'il en y avoit si peu de raison ; mais ce fust nostre[b] mal-heur de ce[c] que monsieur le mareschal s'imprima en son opinion, et son conseil encores plus, qu'il se ruyneroit devant les villes de Bearn, et qu'il ne feroit rien qui vaille, ne cognoissant point la sterilité du pays *comme nous*, et que monsieur de Terride[d] avoit mangé tous les vivres en ces quartiers-là, *de sorte qu'*ils[e] n'en pouvoient[f] avoir dans les villes pour le[g] comte Mongommery[h], *s'il* eust demeuré dedans. *Or*, si Dieu eust voulu que monsieur le mareschal n'eust prins[i] si grand[j] opinion de s'en retourner en Languedoc[k] *pour* executer ses entreprinses, et que son conseil mesmes eust esté de contraire opinion qu'il n'estoit, et qu'il eust prins le party de passer la rivière, cela eust[l] porté un grand bien et proffit. Et ainsi[m] n'a de rien servy[n], car il s'alla engager devant Mazères[1], là où il perdit un grand nombre des meilleurs soldats qu'il eust, et ruyna presque son camp, sans pouvoir tenter plus aucune fortune. Et par ainsi[m], ny du costé de Languedoc[k], ny du costé de la Guyenne, il ne s'est faict rien qui vaille que ruyner entièrement tout le peuple[o] : car les nostres propres de tous costez avoient[p] faict autant de maux ou plus au peuple[o] que les ennemis mesmes ; autrement n'estoit possible, à cause du grand nombre de gens d'armes, de chevaux-legers, d'argolets et de gens de pied que nous avions ; il[q] falloit que tous vesquissent à discretion. *Voylà comme toutes ces forces assés bastantes et pour deffaire Mongommery et pour venir faire teste à monsieur*

a) *poinct* donc *dire* — *b*) *mais* à *nostre* — *c*) *de* tous et à *ce* — *d*) Tarride — *e*) il — *f*) pouvoit — *g*) *pour* que *le* — *h*) Mongomery — *i*) prinse — *j*) grande — *k*) Lenguedoc — *l*) *cella* l'*eust* — *m*) ainsin — *n*) aproffité — *o*) peuble — *p*) avons — *q*) et

1. Mazères, Haute-Garonne, arr. de Saint-Gaudens, cant. de Salies. — Damville était le 2 octobre à Cazères-sur-Garonne (*Les Huguenots en Bigorre*, p. 42). Il commença le siège de Mazères le 5 et prit la ville le 18. (*Hist. de Languedoc*, éd. Privat, t. XI, p. 521).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'admiral s'esvanouyrent sans faire rien qui merite estre escrit.

J'ay tousjours cogneu que, quand Dieu veut que les choses n'aillent comme les hommes desirent, il renverse la volonté du chef et de son conseil tout au contraire de ce qu'on devroit faire. Dieu soit loué du tout, puis qu'il luy a pleu que les choses allassent ainsi [a] ! Il n'y a personne après le peuple [b] qui en porte la penitence que moy, pour ce que j'en ay encouru l'inimitié de monsieur le mareschal *pour avoir dict le vray*. Il me devoit par raison plus [c] aimer que non ceux [d] qui le conseilloient de faire au contraire de ce que je luy conseillois : mais [e] c'est la loy du pays de Bearn que le battu paye l'amende [f] [1]. Car le Roy a advoué [g] et trouvé bon tout ce que monsieur le mareschal avoit faict, et mauvais tout ce que j'avois faict ; *aussi suis-je sur le soleil couchant, qui n'est pas adoré comme le levant.* Si suis [h]-*je* aussi innocent et aussi incoulpable de la faute, s'il en y a, que si je n'eusse jamais esté au monde ; et n'en demande meilleur tesmoignage que des [i] trois estats de la Guyenne, et du pays de Languedoc [j], qui est proche d'icelle [k], qui ont entendu comme les [l] choses sont passées et se sont ressentis des mal-heurs [m] de la Guyenne ; et encores en demeureray-je à la deposition [n] de tous les capitaines, sauf de trois ou quatre qui estoient du conseil, *car ceux-là sont cause du mal.* Je ne suis pas le premier qui [o], après avoir bien faict, a [p] esté payé de ceste monnoye. J'en ay assés escrit en ce livre [q], et voy bien qu'il faict bon estre grand seigneur, car il faut tousjours qu'un petit compagnon

a) ainsin — *b*) penble — *c*) *mareschal*, que pour la raison il me devoit *plus* — *d*) *non* à *ceulx* — *e*) et — *f*) l'esmande — *g*) advohé — *h*) *faict*, qui *suis* — *i*) tous les — *j*) Lenguedoc — *k*) de la Guyenne — *l*) toutes — *m*) melleurs — *n*) à l'oppinion et *depposition* — *o*) que — *p*) j'aye — *q*) libre

1. Axiome de droit connu sous cette forme : « C'est la coutume de Lorris que le battu paye l'amende ». J'ignore à quelle loi de Béarn Monluc fait allusion.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

comme moy paye la follenchère [a] et est [b] tousjours subject [c] à la loy de Bearn que j'ay alleguée. *Ledict sieur mareschal avoit raison de vouloir employer ses gens et ses deniers en Languedoc, et moy de le desirer en Gayenne. S'il ne pouvoit embrasser tout, pourquoy le faisoit-il coucher en sa patante ? Ce que nous pouvions faire en quinze jours, chassant ou desfaisant Mongommery, eust apporté plus de bien que la prinse de trois ou quatre chetives villes de Languedoc. C'est assés parlé de ceste dispute qui a ruyné les affaires du Roy en ce pays ;* je reprendray mon propos pour vous raconter ce qui advint [1].

Le despart dudit sieur mareschal mit grand trouble en noz affaires et donna courage à noz ennemis. Quant à moy, en [d] cinq compagnies que j'avois, il n'y demeura pas deux cents hommes, pour ce qu'ils s'estoient desrobez pour apporter ou prou ou peu du butin qu'ils avoient gaigné, chacun en sa maison. *Voylà l'inconvenient qu'il y a de faire la guerre avec les gens du pays : il faut aller voir la moulhè [2] ; il faut descharger le bagage ; et puis chacun a son cousin, frère, son amy parmy les ennemis, lequel il favorise.* Et quant à la cavallerie, elle n'y pouvoit vivre à [e] quatre ou cinq lieuës aux environs, pour ce que les ennemis avoient mangé une partie des vivres, et les nostres l'autre ; et le pays de soy-mesmes est sterile [f]. Si est-ce que j'y demeuray encores quatre *ou cinq* jours après que monsieur le mareschal s'en fust allé, et fis desplasser trois ou quatre cents charrettées de grains, et les fis porter vers Euse [g] [3] et autres lieux voisins, afin que

a) folle dicte — *b*) sont — *c*) subjectz — *d*) *que* cy dessus j'ay dit. Mais je laisseray ce propos et reprendray à ce que je devins au Mont-de-Marsan : que *en* — *e*) *vivre* ny à — *f*) esterille — *g*) Euze

1. Sur la modération relative de tout ce passage et sur la façon dont Monluc a, dans son livre, atténué son différend avec Damville, cf. *B. de M. h.*, p. 607-608.

2. Mot gascon, qui signifie *femme mariée* (Lespy, *Dictionnaire béarnais*, Montpellier, 1887, 2 vol. in-8°, t. II, p. 79).

3. Eauze, Gers, arr. de Condom, ch.-l. de cant.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

les ennemis ne peussent avitailler[a] leurs villes en Bearn[1] ; mais il m'eust fallu quinze jours ou plus avant que de les[b] pouvoir tous[c] tirer, [et la cavallerie estoit contraincte de me laisser*.] Et si les cinq enseignes eussent esté complettes comme elles estoient à mon arrivée, je me fusse engagé dedans[2], encores que je fusse bien certain que je ne fusse pas esté secouru, car j'ay bien faict en ma vie de plus grandes follies que cestelà[d], dont jusques icy, grâces à Dieu, je ne m'en suis jamais trouvé mal, et[e] le service du Roy encores moins. Je me retiray vers Agenois[f 3] et laissay le baron de Gondrin, sieur de Montespan, avec sa compagnie dans Euse[g], et une compagnie nouvelle de gens de pied que je trouvay en nostre quartier, qui se faisoit, non pas pour y endurer le siège, car la ville ne vaut rien, mais seulement pour favoriser un peu le pays et afin de ne l'abandonner pas du tout, encores que nous cogneussions bien[h] que sa demeure ne serviroit[i] pas de grand chose[j]. J'envoiay monsieur de Fontenilles[k] vers le pays de Bigorre, veoir s'il pourroit faire quelque chose par delà pour tenir les ennemis en cervelle ; mais tout cela n'estoit pas medecine pour guerir si grande[l] maladie[m]. Je ne me veux point mesler d'escrire la deffaicte du capitaine Arné et du baron de Larbous[n 4], car je ne les avois pas mis là où ils furent deffaicts[5]. Si est-ce que je

* *Leçon du ms. Membre de phrase omis dans l'éd.*

a) abituailher — *b*) l'en — *c*) tout — *d*) qu'estuylà — *e*) ny — *f*) Agennois — *g*) Euze — *h*) *que* je cougneusse *bien* — *i*) servoit — *j*) et — *k*) Fontanilles — *l*) grand— *m*) playe — *n*) Larboust

1. Cf. p. 255, n. 1.
2. C'est-à-dire dans Mont-de-Marsan.
3. Il était à Agen le 18 octobre, mais il était passé par Lectoure (lettre au roi, éd. de Ruble, t. V, p. 241).
4. A Estampures-en-Pardiac. Voir, sur cette défaite, deux lettres de Montgomery aux consuls de Bagnères, Betplan, 13 octobre et Lafitole, même date (*Les Huguenots en Bigorre*, p. 58-59) et le récit de Bordenave (p. 289).
5. C'était Damville qui avait laissé Arné pour commander en Bigorre et confié, par commission du 4 octobre, au baron de Larboust la garde des pays le long de l'Arros et de l'Adour et de la jugerie de Rivière-Verdun (*Les Huguenots en Bigorre*, p. 122).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

manday au capitaine Arné qu'il estoit soldat, et qu'il pouvoit bien cognoistre que le lieu où [a] il estoit ne luy pouvoit apporter que mal heur, et qu'il me sembloit qu'il se devoit retirer à Auch [b], qui estoit ville fermée [1]. Il me respondit que l'on l'avoit laissé là, et qu'il estoit deliberé d'y mourir plustost qu'en bouger. Il ne tarda pas quatre jours après que je luy [c] eux donné advis [d] que l'on me porta [e] les nouvelles qu'il estoit deffaict, et au bout de deux jours sa mort, qui fust un grand dommage pour le service du Roy et pour toute nostre partie *, car c'estoit un des plus gentils capitaines et des plus vaillans, et de qui nous avions autant d'estime que de capitaine qui fust [f] *en Guyenne*.

Or, bien tost après, monsieur le mareschal fust vers Mazères, et moy en [g] Agenois [h]. Le comte Mongommery [i] fist comme les loups, qui sortent de la forest par famine, et s'en vint en Armaignac [2], et peu à peu s'achemina [j] vers Condomois. Il avoit faict venir trois canons et deux colevrines pour battre Euze, sçachant qu'il n'y avoit dedans que monsieur de Montespan avec la compagnie de son père et la nouvelle compagnie de gens de pied que je luy avois envoyé. Et comme l'artillerie fust à Nogaro, et qu'il eust envoyé [k] recognoistre, et que de ses parens et amis, qu'il avoit huguenots, l'en eurent adverty, il le me manda. Je n'avois personne pour l'envoyer renforcer, ny moings de moyen de le pouvoir

* *Leçon du ms. Ed.* : patrie.

a) *lieu* là *où* — b) Aux — c) l' — d) *donné* l'*advis* — e) m'appourta — f) *qui* y *fust* — g) vers — h) Agennois — i) Mongomery — j) s'acheminoit — k) mandé

1. Le 7 octobre, les consuls d'Auch étaient informés par Monluc qu'il a commandé « aux compaignies d'Arné et de Larboust s'en venir en ceste ville... pour y tenir garnison. » (Arch. mun. d'Auch, BB 5, f° 332 v°).

2. Montgomery remontait vers la Garonne pour rallier l'armée des princes. Le 13, il était à Belplan ; le 17 à Lafitole (lettre aux consuls de Marciac, dans Monzelun, *Hist. de Gascogne*, t. V, p. 360).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

secourir de mon costé, ny d'a[i]lleurs [a] il *n*'en pouvoit [b] estre, car monsieur le mareschal estoit devant Mazères ou bien retiré à Thoulouse [c]. Je luy manday que je ne voulois poinct qu'il fust faict de luy un rampeau [1] au capitaine Arné, et qu'il suffisoit d'avoir perdu un brave et va[i]llant capitaine et une compagnie de gendarmes sans en perdre deux, et que avec luy il retirast tous les prestres et religieux de la ville et tous les riches marchans catholiques, et qu'il les sauvât vers Lectore, ce qu'il fist [2]. Et ores que j'eusse envoyé [d] quitter mon gouvernement, je n'arrestois pour cella de faire ce que je pouvois pour le service du Roy et du pays. Et fis dresser cinq ou six compagnies vers Villeneufve et autour de Florance [e], et en laissay une vicille et deux nouvelles audict Florance [e], quatre avec celle du gouverneur, qu'estoit monsieur de Panjas [3], à Lectore [4] ; et en y avoit assez, pour ce que toute la noblesse d'Armaignac s'y estoit retirée [f] avec leur famille, et la ville estoit si pleine qu'il ne s'en y pouvoit plus loger [5]. Et m'en vins jusques Agen, et là j'asseuray les gens de la ville le mieux que je peus, et [g] y demeuray quelques jours [6]. Le comte Mongom-

a) *ny* que *d'ailleurs* — *b*) peust — *c*) Tholoze — *d*) mandé — *e*) Fleurance — *f*) estoient retirés — *g*) *que* me feust possible *et*

1. *Rampeau*, partie de quilles qui se joue en un seul coup de boule (Littré). Monluc veut dire qu'il ne voulait pas que le même coup qui avait atteint le capitaine Arné allât atteindre Montespan.

2. Le 22 octobre, Monluc annonçait de Lectoure au président Daffis que « dès mercredy [le 19] les ennemys entrarent dans la ville d'Eauze. » (Ed. de Ruble, t. V, p. 244).

3. Cf. p. 17, n. 6.

4. Cf. la lettre au roi, Agen, 18 octobre, où Monluc exprime sa surprise que M. de Panjas lui ait demandé de le relever de sa charge de gouverneur de Lectoure, parce qu'il n'était pas payé chaque mois de l'état de sa compagnie. (Ed. de Ruble, t. V, p. 241). — Monluc au roi, Lectoure, 23 octobre : « Toutes les forces que j'ay sont trois regiments de cavallerie et six enseignes de gens de pied, que je mettray en ceste ville et à Fleurance. » (*Ibid.*, p. 247).

5. Dans sa lettre au roi, Lectoure, 23 octobre, Monluc fait allusion à « beaucoup de chevaliers de l'ordre et autres gentilshommes, qui sont en ceste ville de Lectore... » et à « une infinité de gentilzhommes et de damoyselles », qui « se sont retirées en ceste ville pour leur seureté. »

6. Ce séjour à Agen se place aux environs du 18 octobre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mery [a] vint à Euze, et, comme il fust là arrivé, les huguenots de Condom, qui estoient demeurez soubz l'edict du Roy [1], ayant faict tousjours la chattemitte de ne vouloir prendre les armes, se couvrant [b] souz la promesse du Roy, lesquels avoient esté traictez plus humainement que les catholiques mesmes, prindrent les armes et allarent trouver le comte Mongommery [a] à Euze, qui ne s'osoit avancer ny ne l'eust faict si j'eusse eu seulement quatre compagnies pour les mettre dedans Condom. Mais ils luy donnarent toute asseurance que je n'avois point de gens ny moyen d'en recouvrer pour luy faire teste, et qu'il pouvoit venir seurement; et ainsi [c] l'amenarent dans ledict Condom [2]. Et voilà les beaux fruicts que l'on a tiré de ce beau edict que l'on fist faire au Roy, que, s'ils ne bougeoient de leurs maisons, personne ne leur demanderoit [d] rien. J'en ay assez escript à un autre endroict [3], combien que, si je voulois, j'ay bien matière pour en escrire davantage et de plus grand [e] importance; mais [f] cella ne serviroit [g] de rien, car le Roy aussi bien n'y donneroit point ordre, puisque ceux qui sont près de luy le veulent ainsi [c].

Peu de jours après, nous entendismes la victoire que Dieu avoit donné au Roy par la bonne conduicte et vaillance de Monsieur, son frère, et des capitaines qu'il avoit près de luy [4], et que les princes et monsieur l'admiral, avec ce qui leur restoit de la bataille *de Moncontour*,

a) Mongomery — *b*) contenans — *c*) ainsin — *d*) demandast — *e*) grande — *f*) *importance* que ce que je n'ay escript : *mais* — *g*) *ne* me *serviroit* —

1. L'édit de pacification du 23 mars 1568.

2. Dupleix, *Hist. de France*, t. III, p. 712, dit que Condom fut occupé le 27 octobre. Monluc écrivait, dès le 22, à Daffis : « Je vous advise aussi, Monsieur, que les ennemys sont à Condom, à ce soir... » (Ed. de Ruble, t. V, p. 246).

3. Cf. *supra*, p. 130-134.

4. Allusion à la victoire de Moncontour (30 octobre). Monluc y fait allusion dans sa lettre au roi, Lectoure, 23 octobre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

s'en venoient tirant vers le Lymosin [a] [1] ; et disoient tous ceux qui venoient qu'il s'en alloit droict à la Charité : qui fust cause que j'envoiay querir monsieur de Leberon à [b] Libourne [c], avec quatre compagnies qu'il avoit là et à Saincte-Foy, et le fis venir au Port-Saincte-Marie et à Aguillon. Auparavant [d] *il* m'en avoit envoyé [e] un'autre, laquelle j'avois laissé à Sainct-Sever, avant qu'il se perdist soubs le capitaine Espiemont d'Auvillars* [2], et encores en avois envoyé un'autre [f] à Dacqs, soubs le capitaine Teyssandier [g] de Florance [h] ; et ledict Espiemont fust contraint se retirer à Dacqs, après la bonne besoigne que fist le capitaine du chasteau, qui en voulust [i] charger le capitaine Montaut [j], et fust soustenu de quelques uns qui estoient près de monsieur le mareschal, de qui il estoit parent ; mais je m'en remets à la verité, que ceux de la ville ne selent pas, et depuis ne l'ont jamais voulu recevoir [3]. La ville d'Agen, gens d'eglise et tous avoient dressé une compagnie de deux cents hommes forestiers [4],

* *Leçon du ms. et de l'éd.* : Dauvilla.

a) Limosin — *b*) *Leberon*, mon nepveu, à — *c*) Liborne — *d*) et paravant — *e*) mandé — *f*) une autre en avois envoyé — *g*) Tissandier — *h*) Fleurance — *i*) voulcist — *j*) Montault

---

1. L'armée des princes, après sa défaite, quitta Saintes, passa la Dronne à Brantôme, l'Isle près de Mussidan, séjourna deux ou trois jours dans les marches du Périgord et du Limousin, puis franchit la Vézère et la Dordogne se dirigeant vers le Quercy (La Popelinière, *La vraye et entière histoire des troubles*, t. I, f° 365 r°).

2. Arnaud d'Espiémont, s^r^ du Colombier, capitaine d'une compagnie des vieilles bandes françaises, attesta, le 7 janvier 1582, devant Faure, notaire d'Auvillars, au contrat de mariage de Marguerite de Boyer, fille de feu Sébastien de Boyer, s^r^ de Marquefave, docteur ès droits au Parlement de Toulouse, et de Seguine du Gout de La Mothe-Bardigues, avec Pierre-Antoine de Lacoste, s^r^ de Lassaigne [Communic. de M. de Jaurgain].

3. Bordenave (p. 287) mentionne la capitulation de Saint-Sever, moyennant quinze mille livres : « Les deux compagnies qui estoient à Sainct-Sevé, dit-il, se retirèrent à Aqs. » Montgomery blâma fortement son lieutenant Bassillon de leur avoir permis la retraite. Le fait se place au début de septembre.

4. C'est-à-dire étrangers. Cf. l'italien *forestieri*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lesquels [a] un capitaine Raphaël [b], italien [1], commandoit, lequel estoit marié dans la ville.

Ledict comte Mongommery [c] demeura à Condom six ou sept sepmaines [2], *en quoy il fist un erreur : car s'il eust suivy sa pointe, il eust mis plusieurs à deviner ; mais qui est-ce qui n'en faict pas ?* Le camp de monsieur le mareschal *estoit* à Thoulouse [d], Granade [3] et là aux environs ; ils [e] n'avoient [f] garde de se mordre les uns ny les autres, et [g] ne se donnarent jamais allarme d'un costé ny d'autre. Monsieur le mareschal avoit osté monsieur de Fontenilles de là où je l'avois envoyé, et lui osta la charge que je lui avois baillé de ces quartiers-là [4], et le mist ez [h] environs de Beaumont-de-Lomagne [i], *entreprenant ouvertement sur mon gouvernement, suivant sa palante ;* manda au baron de Gondrin, seigneur de Montespan, duquel le père estoit malade dans Lectoure [j], qu'il [k] s'en allast [l] vers luy, et mandoit partout qu'on ne m'obeist en [m] aucune sorte, et que je n'estois plus lieutenant de roy en Guyenne, que c'estoit luy. *Il* escripvit par deux fois à monsieur de Madaillan [n] qu'il ne fist point de faute de luy amener ma compagnie : lequel [o] fist toujours responce que la compagnie estoit à moy et non à [p] luy, et qu'il n'estoit point en sa puissance la [q] luy amener [5]. Et tous les desplaisirs qu'il

a) que — *b*) Raffael — *c*) Mongomery — *d*) Tholoze — *e*) qui — *f*) n'avoit — *g*) ny — *h*) aux — *i*) Lomaigne — *j*) Lectore — *k*) qui — *l*) allasse — *m*) *que* ne m'eussent à obeyr *en* — *n*) Madeilhan — *o*) Monsieur de Madeillan luy — *p*) *non* poinct *à* — *q*) de

1. Les capitaines Raphaël, Castella, Monpeyran, Larmavaille et Castéra commandaient les cinq compagnies de gens de pied qui défendirent Agen (Tholin, *La ville d'Agen pendant les guerres de religion*, dans *Rev. de l'Agenais*, t. XV, p. 417).

2. Montgomery était à Condom le 3 novembre (*Les Huguenots en Béarn*, p. 75, n. 2). Il ne s'ébranla que fin décembre.

3. Grenade, Haute-Garonne, arr. de Toulouse, ch.-l. de cant.

4. En Comminges. Voir une délibération des États, de mai 1569, qui, après avoir eu connaissance de la commission donnée par Monluc à Fontenilhes demandent à être exemptés du logement des gens de guerre (abbé Lestrade, *Les Huguenots en Comminges*, nouv. sér., p. 127-128).

5. Monluc au roi, Agen, 12 novembre : « Ledict sieur mareschal a mandé aux sieurs de Gondrin et de Fontenilles mener en son camp leurs compaignies, et aussi audict sieur de Madaillan, mon lieutenant, l'aller trouver

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

me pouvoit faire, il le[a] faisoit, ce qui ne touchoit rien à mon particulier, car ce que je faisois, c'estoit pour le service du Roy et pour la conservation du pays. *Voilà comment les inimitiés particulières causent la ruyne du general.* Neantmoings pour cella je n'arrestois de faire tout ainsi[b] que si j'eusse esté lieutenant de Roy; et fust bon besoin pour le pauvre pays que je ne regardasse pas à ce qu'il me faisoit. *Mon depit eust porté grand dommage. Estant fils d'un connestable de France et luy mareschal, je ne me desdaignois d'estre commandé de luy, s'il eust voulu et s'il eust faict ce qu'il devoit. Tant y a qu'il traversa en tout ce qu'il peut les desseings que j'avois pour la conservation de la Guyenne, qui en avoit plus de besoing que le Languedoc.* Cependant nouvelles nous vindrent que messieurs les princes et admiral estoient en Perigort[c] et[d] prenoient le chemin de Quercy, pour se retirer à Montauban[1]; et cogneus bien qu'ils[e] venoient recueillir le comte Mongommery[f] pour se renforcer, *car sans ayde il estoit malaisé qu'ils traversassent tout ce pays. Je me suis cent et cent fois estonné comme tant de grands et sages capitaines, qui estoient près de Monsieur, prindrent ce mauvais party*

a) me — *b*) ainsin — *c*) Perigord — *d*) qui — *e*) *bien* à mon jugement *qu'ilz* — *f*) Mongomery

---

avec la myenne. Et ledict sieur de Gondrin luy a faict responçe qu'il ne pouvoit habandonner ce pays de deçà, estant à la teste des ennemys. Et croy que ledict sieur de Fontenilles en fera autant, estant aussy fort près des ennemys. Quant à ma compaignie, elle n'y peult aussi aller, ayant les ennemys en teste. Et ne sçay qui a meu ledict sieur mareschal de les mander venir en son camp et vers Tholoze, où il ne se parle point des ennemys, pour les ouster des lieulx où ilz sont tousjours à la guerre à la teste desdicts ennemys. » (Ed. de Ruble, t. V, p. 260-261). — Cf. aussi la lettre de Damville au roi du 1er novembre (*Hist. de Languedoc*, éd. Privat, t. XII, p. 914).

1. Le 29 octobre, l'armée des princes avait occupé Saint-Céré; le 1er novembre, elle campait à Sainte-Colombe, traversait le Lot à Capdenac, arrivait le 10 à Saint-Martin-de-Vers, le 11 à Varaire, puis, descendant la vallée de la Lère par Caussade, entrait à Montauban, où elle resta au moins jusqu'au 22 (La Popelinière, *op. cit.*, t. I, f° 365 r°; Coligny à Mre de Saint-Sulpice, Varaire, 11 novembre, dans Cabié, *op. cit.*, col. 112; Coligny au cardinal de Châtillon, Montauban, 22 novembre, dans La Ferrière, *Le seizième siècle et les Valois*, Paris, 1879, in-8°, p. 150; du Fourn à Mre de Saint-Sulpice, 4 novembre, dans Cabié, col. 109-110).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

d'assieger des places, au lieu de suivre lesdicts princes mis en routte et tellement reduicts en extremité qu'il n'y avoit nul moyen de se remettre sus. Si le peuple eust eu des forces pour les suivre facilement, ils les eussent tout mis en pièces. On dict que nous-mesmes, qui portons les armes, entretenons la guerre et voulons alonger la couroye, comme on fait aux palais les procès. Le diable emportera tout. Si n'ay-je jamais eu ceste intention, pouvant dire avec la verité qu'il n'y a lieutenant de roy en France qui ait plus faict passer d'huguenots par le couteau ou par la corde que moy. Ce n'estoit pas vouloir entretenir la guerre.

Ayant donc entendu le chemin que messieurs les princes prenoient, sans[a] declarer à personne mon intention, *estant* au logis de monsieur de Gondrin à Lectoure[b], je fis venir monsieur de Panjas, chevalier[c] de Romegas et le chevalier, mon fils. Monsieur de Gondrin estoit malade. Et là je leur dis que j'estois vieux, et que je ne pouvois prendre la peyne si le siège nous venoit, et que, pour me solager, je voulois tousjours laisser la charge de gouverner[d] à monsieur de Panjas pour la police de la ville ; et quant à la deffence et à ce qu'il y seroit besoin, lesdicts chevalier de Romegas et le chevalier, mon fils, qui s'estoyent trouvez au siège de Malthe, qui a esté le plus furieux siège que jamais ait esté despuis qu'il y a eu artillerie au monde[1], et qu'ils entendoient mieux à la deffence et à ce qui estoit besoing de faire que moy-mesmes, et que tous deux estoient compagnons d'un mesme ordre *de Sainct Jean de Jerusalem*, qu'ils s'accorderoient bien ensemble, et que le chevalier, mon fils, obeyroit à celui de Romegas, pour ce qu'il estoit plus vieux que luy, et aussi qu'il avoit commandé sur la mer en trois ou quatre com-

a) *renforcer*, qui feust cause que *sans* — *b*) Lectore — *c*) *Panjas*, le *chevallier* — *d*) gouverneur

1. Voir sur ce fameux siège, P. Gentil de Vendosme et Antoine Achélis, *Le siège de Malte par les Turcs en 1565*, publ. par Hubert Pernot, Paris, 1910, in-8°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

bats où mondict fils s'estoit trouvé près de luy *(à la verité, c'est un homme plein de cœur et de courage autant qu'autre que j'aye cogneu)*[1] ; que[a] cependant je voulois courir jusques *à* Agen pour y mettre l'ordre qu'il falloit tenir à se defendre. Tous le trouvarent bon, et ne voulurent[b] point faire quartiers, mais que tous deux iroient ensemble ; et commencèrent dès l'heure à redoubler les maneuvres de la fortification. Monsieur de Panjas pourvoyoit à ce qu'ils luy demandoient comme gouverneur[2]. Je m'en allay *le* lendemain *à* Agen[3]. Monsieur de Valance[c], mon frère, s'estoit retiré à[d] Lectoure[e] ; j'avois[f] envoyé quelque[s] jour[s] devant ma femme et mes deux filles à Bourdeaus[g].

Et comme je fus *à* Agen, monsieur de Cassaneuil[h], à qui j'avois baillé la charge de Villeneufve et de ces quartiers *de* delà, encores que j'en eusse baillé le gouvernement au capitaine Paulhac[i] le vieux[4], ils s'accordoient bien ensemble, et me mandarent que les princes estoient arrivez à Montauban, et qu'ils vouloient venir droict à Villeneufve. Je leur envoyé[j] la compagnie des Peyroux et une autre, avec deux[k] qu'ils[l] en avoyent nouvelles là dedans, et quelques cent arquebuziers qu'estoient audit capitaine Paulhac, gouverneur, et bien trente ou quarante gentils-hommes de ces quartiers-là qui s'estoient

a) *luy* et *que* — *b*) voulcirent — *c*) Vallance — *d*) *retiré* aussi *à* — *e*) Lectore — *f*) *j'en avois* — *g*) Bourdeaulx — *h*) Casseneulh — *i*) Paulhac — *j*) manday — *k*) *et* du cappitaine et *deux* — *l*) *deux* autres *qu'ilz*

1. Cf. l'éloge de Romégas par Brantôme (éd. Lalanne, t. II, p. 112-113, t. V, p. 233-236).

2. Ces mesures de défense sont confirmées par une allusion qu'y fait Monluc dans son discours au Parlement de Bordeaux du 26 janvier 1570 (Devienne, *Hist. de Bordeaux*, t. I, p. 165).

3. Ce voyage de Lectoure à Agen se place dans les premiers jours de novembre. Monluc y fait allusion dans sa lettre au roi, du 8 : « Je m'en suys couru à Agen.. » (Éd. de Ruble, t. V, p. 256).

4. François de Cours, s[r] de Pauilhac, fils de Pierre de Cours et d'Hélène de Raffin, mestre de camp d'infanterie, gentilhomme ordinaire de la chambre du duc d'Anjou (18 déc. 1569), chevalier de l'ordre (11 février 1570), tué en 1573 à la brèche de La Rochelle ; épousa (25 juin 1559) Claude de Lamothe Lambert (Noulens, *Maisons historiques de Gascogne*, t. I, p. 319-326).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

retirez dans la ville avec eux. Puis m'en retournay à Lectoure, là où je ne demeuray que trois ou bien quatre jours[1], *car ny ma vieillesse ny mon indisposition ne m'arrestoient guière en un lieu. Peu après* on[a] m'advertist que la ville d'Agen estoit entrée en peur, et que tout le monde commençoit[b] à plier bagage, et que la ville s'en alloit abandonnée. J'euz le soir ces[c] nouvelles, et le remonstray à tous ces seigneurs qui estoient là, et que j'y voulois aller le matin ; et fust trouvé bon, pourveu que je retournasse audict Lectoure[d], car de m'engager *à* Agen je ferois la plus grand follie que jamais homme fist, et que l'on pouvoit bien cognoistre que tous les deux camps des ennemis viendroient là. Je[e] les asseuray de ne m'y engager poinct[2]. Ils me dirent si je trouverois bon qu'ils escrivissent une lettre à monsieur le mareschal, de la part de toute la noblesse d'Armagnac[f], pour le[g] prier de vouloir venir avec son camp, pour combattre Mongommery[h] à Condom *avant qu'il fust joinct*, l'asseurant que ledict Mongommery[h] ne s'engageroit point dans la ville, car elle ne valoit rien et en plusieurs lieux l'on y entroit comme l'on vouloit, et qu'ils luy offroient tous de mourir[i] auprès de luy pour le service du Roy, et pour s'ayder à remettre en leurs maisons. Je le trouvay bon, et qu'ils ne pouvoyent faire moins[j] que de luy envoyer[k] un gentil-homme pour l'en supplier ; ils[l] eslirent monsieur de La Mothe-Gondrin pour porter la parolle. Je[m] voulus[n] repaistre le matin avant partir, pour ce qu'il y a cinq bonnes lieuës de là *à* Agen, et le pire chemin en

a) *jours* et l'*on* — *b*) commensoient — *c*) les — *d*) Lectore — *e*) *là* et *je* — *f*) Armaignac — *g*) luy — *h*) Mongomery — *i*) de mourir tous — *j*) *faire* de *moings* — *k*) employer — *l*) et — *m*) *pour* messaigier. *Je* — *n*) voulcis

1. Monluc était de retour à Lectoure le 8 novembre (lettre au roi, déjà citée). Le 12 il était de nouveau à Agen (lettre au roi, éd. de Ruble, t. V, p. 258).

2. Agen, bâti entre la Garonne et le coteau de l'Ermitage, qui domine la ville, était impossible à défendre. Voir, sur la faiblesse de la position et l'insuffisance des moyens de défense, G. Tholin, *La ville d'Agen pendant les guerres de religion* (*Rev. de l'Agenais*, t. XV, p. 347-348).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

hyver *du monde*. Comme nous estions *pour lors en peur*, j'avois [a] escrit à monsieur de Monferran, d'Agen en hors, qu'il falloit qu'il s'efforceast de nous amener quatre ou cinq cens arquebuziers ; il [b] me fist responce qu'il [c] m'en ameneroit mille dans huict jours devant Agen [1]. Et encores que je cognusse bien que monsieur le mareschal ne prenoit plaisir [d] à veoir mes lettres, si [e] luy escrivisje [f], *car pour le general il faut oublier le particulier*, et luy [g] envoiay * la lettre du sieur [h] de Monferran, et que je luy asseurois sur mon honneur luy en amener autres mille *pour espousseter Mongommery, car je luy en voulois fort.*

Pendant ces allées et venuës, les princes sejournoient à Montauban et ez environs de là, en ayant bon [i] besoing ; car ils n'avoient cheval qui peust mettre l'un pied devant l'autre, comme beaucoup de gens qui estoient avec eux m'ont conffessé despuis, aians [j] esté contraincts d'en abandonner par les chemins plus de quatre cens, n'ayant aucun moyen de les faire ferrer. Et comme j'euz achevé de disner, m'arriva encores un messager d'Agen, qui estoit party à la minuict, venant [k] m'advertir que les marchans commençoient à vouloir tirer leurs marchandises dehors, mais que le sieur [l] de La Lande et les consuls les en gardoient jusques à ce qu'ils auroient responce de ce qu'ils m'avoient escript. Et comme je montois à cheval, quelqu'un, que je ne sçaurois nommer, me vint lire la lettre que la noblesse escripvoit à monsieur le mareschal, à laquelle je n'avois aucunement le cœur, pour ce que ma fantasie me portoit à Agen ; et leur dis

* *Leçon du ms. Ed.* : envoiray.

a) estions qui peult estre. *J'avois* — *b)* et — *c) me* respondit *qu'il* — *d) prennoit* pas *plaisir* — *e) plaisir* que je luy escripvisse, *si* — *f)* escrips — *g)* l' — *h)* de monsieur — *i) là,* qui en avoient *bon* — *j)* et avoient — *k)* et me vennoient — *l)* monsieur

1. C'est le 7 novembre, à Lectoure, que Monluc reçut cette réponse. Il écrivait le 8 au roi : « Sire, je receus hier lettres de monsieur de Montferrand, me mandant qu'il admène mil harquebusiers ... » (Ed. de Ruble, t. V, p. 257).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qu'il me sembloit qu'elle estoit bonne, toutesfois qu'ils la monstrassent à monsieur de Valance [a], *pour* veoir s'il y trouveroit rien qui deust deplaire à monsieur le mareschal [1]. Et montay à cheval, m'en [b] allant [c] tant que je peus à Agen. Et y estant arrivé, je trouvay tout le monde en crainte, les gens d'eglise, tous [d] les conseillers et toute la court presidiale, *et les marchans* empressez [e] *à empaqueter* pour s'en aller. Je [f] ne fis que descendre *de cheval*, et tout incontinent arrivarent les sieurs [g] de La Lande, de [h] Nort, ses enfans et plusieurs autres, et me dirent que toute la ville estoit en effroy. Je leur dis que incontinent ils s'en allassent à la maison de la ville, et qu'ils y appellassent tous les principaux, et toute l'eglise et la justice, et, incontinent [i] qu'ils seroient assemblez, qu'ils m'en advertissent, car je voulois aller parler à eux, ce qu'ils firent ; et ne se firent point prier d'y venir, car, pauvres et riches, tout le monde y couroit pour me veoir et pour entendre quel conseil je leur donnerois. Et comme je fus en la salle, qui estoit si pleine que à peyne y peurent entrer cinq ou six gentils-hommes que j'avois amené avec moy, je [j] me mis au milieu d'eux, afin que de tous costez ils oyssent ce que je leur voulois dire, qui fust comme s'ensuit.

« Messieurs [k], vous m'avés adverty *par* deux fois en mesme jour, comme [l] la pluspart des gens de ceste [m] ville

a) Vallance — *b*) *cheval* et *m'en* — *c*) allay — *d*) *d'eglise* et marchans, *tous* — *e*) s'apprestoient — *f*) et — *g*) monsieur — *h*) *Lande*, monsieur *de* — *i*) *et* que *incontinent* — *j*) et — *k*) *feust* en ceste manière. *Messieurs* — *l*) *foys* queue sur queue depuis hier *comme* — *m*) la

1. Monluc a commis ici une interversion chronologique. La lettre au roi du 8 novembre mentionne, comme déjà écrite, l'épître de la noblesse de Gascogne à Damville : « Je croy que la lettre que la noblesse luy escripvist l'a fasché et qu'il a prins quelque oppinion que j'en estois la cause, de laquelle je veulx perdre la vie si j'ay jamais entendu la substance, sinon sommairement, en montant à cheval et venant à Agen pour faire marcher tout ce dessus. » (Ed. de Ruble, t. V, p. 257). On a vu (p. 269, n. 3) que Monluc était déjà allé à Agen avant le 8 novembre. Il a rapporté à son second départ pour Agen un incident qui se produisit à son premier voyage.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sont sur le point de l'abandonner[a] et se retirer vers Bourdeaus, Tholouse[b] et autres lieux de seurté, et[c] *bref* que toute vostre ville estoit en peur. Je voy bien que ceste craincte[d] vous est venuë pour l'opinion que vous aviez conçeuë que[e] je vous abandonnasse *en telle necessité*, et que je me fusse retiré à Lectoure, *parce que c'est une bonne place*. J'ay[f] grand occasion de me pleindre[g] de vous, pour[h] ce que vous n'avez jamais ouy dire qu'en Italie ny[i] en autres[j] lieux[k] j'aye fait acte par lequel on[l] ait peu cognoistre que la peur m'aye faict jetter dans les villes fortes, et avez tousjours ouy dire que je me suis engagé au plus foible, pour faire teste à l'ennemy. Ma renommée n'est pas en si petit lieu *et en la Guyenne seulement* ; je[m] suis[n] tenu pour tel par toute l'Italie[o] et par toute la France. Et à present[p] que[q] je suis prest d'entrer en la fosse, penseriés[r]-vous, mes bons amis, que[s] je volusse[t] perdre à un coup ce qui m'a cousté de gaigner en cinquante-un an que j'ay porté les armes ? Il faut que vous vous resolvez[u] à trois choses : la première, d'oster toute peur et craincte qui vous pourroit avoir prins, et l'assoupir soubz vos pieds, afin qu'il n'en soit jamais memoire ; la seconde, que vous vous accordez tous à une mesme volonté, et que vous n'espargniez[v] voz biens à ce que je vous ordonneray, pour promptement et diligemment recouvrer tout ce que[x] sera besoing pour la deffence de vostre ville ; et la troiziesme, que vous obeirez entièrement à six ou huict[y] de vostre ville, que je vous choisiray, ou bien vous-mesmes les choisirez, tant pour remparer que aussi pour les fornitures qui seront necessaires. Et si vous m'accordez ces trois choses, je vous jure Dieu tout puissant (levant la main) que je vivray et mourray

a) *ville* la veullent *abandonner* — *b*) *Bourdeaulx* et *Tholose* — *c*) *Tholose* là où Dieu vous conduiroit, *et* — *d*) qu'este peur — *e*) *venue* de craincte *que* — *f*) *Lectore* pour n'en bouger. *J'ay* — *g*) mal contenter — *h*) *vous* autres *pour* — *i*) ou — *j*) *en* tous *autres* — *k*) endroictz — *l*) *acte* que l'*on* — *m*) *lieu* que *je* — *n*) ne sois — *o*) l'Italye — *p*) asture — *q*) quant — *r*) pensserés — *s*) *vous* bien *que* — *t*) voulcisse — *u*) resouldrés — *v*) n'esparaignés — *x*) qui — *y*) *ou* à *hict*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

avec vous autres ; et encores vous jure qu'[a] avec la fiance et esperance que j'ay en luy, je garantiray vostre ville de tous les deux camps des ennemis, car en ma vie j'ay faict de plus grands miracles, avec l'ayde de Dieu, que cestuy-cy. Comme[b] vous voyez mon visage remply de bonne volonté de vous deffendre, je veux aussi que me monstrez le vostre, que je puisse cognoistre que vous accomplirez ces trois choses que je vous demande. *Je sçay qu'il y en a qui plaindront la despence et les fraiz qu'il conviendra faire. Mais que ceux-là considèrent qu'est-ce qu'ils deviendront, si les ennemys se rendent maistres de la ville, comme sans double ils feront si vous ne vous esvertuez ; et que deviendront voz biens, voz estats, voz maisons, voz femmes et enfans, tombant entre les mains de ces gens qui gastent tout : tout sera renversé sen[s] dessus dessoubs. C'est pour cela que vous combatez, et aussi principalement pour l'honneur de Dieu et conservation de voz eglises, lesquelles ont esté aux premiers troubles esgratignées par ces gens voz ennemis ; mais à present, s'ils y entrent, ils les razeront rez pied rez terre, comme vous voyez qu'ils ont faict à Condom*[1]. *Puisque je suis avec vous, croyez, messieurs, qu'ils songeront trois fois à nous venir attacquer, et que, encores que ceste ville soit faible, si leur monstreray-je que je sçay deffendre et assaillir. Octroyez moy donc ce que je vous demande, qui est en vostre puissance, et croyez que je dependray ma vie pour vostre salut et conservation. Que si vous n'avez deliberé d'y employer le vert et le sec, c'est à dire de faire ce que bons citoyens doivent faire, ne vous engagez pas et moy aussi, et que ceux qui auront peur se retirent de bonne heure, et me laissent faire avec ceux qui auront bonne volonté de mourir pour leur patrie.* »

Alors les sieurs[c] de Blazimond[2] et de La Lande, par-

a) *jure* Dieu *que* — b) *qu'estuicy. Et comme* — c) messieurs

1. Sur la prise de Condom (2 octobre), cf. p. 264, n. 2.

2. Bertrand de Lacombe, abbé de Blasimon, grand archidiacre et chanoine de l'église d'Agen, député du clergé d'Agen aux États de Guienne tenus en

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lant [a] pour tout le clergé, en peu de parolles me dirent que tout le clergé despendroient leurs vies et biens pour se deffendre et pour accomplir ce que je demanderois, et que tous prendroient les armes et se rendroient aussi subjects à la faction que les soldats; de mesmes les messieurs de justice [b] en dirent autant. Puis parla le vieux homme de Nort [1] avec un des consuls pour toute la ville, m'asseurant [c] qu'ils feroient le semblable de ce que le clergé et la justice avoient dict et davantage, car ce n'estoit pas à l'eglise ne [d] à la justice de porter la peyne continuellement [e], mais que tous ceux de la ville, riches et pauvres, femmes et enfans, *et sans rien espargner*, y mettroient la main. Et devant que laisser parler messieurs de Blazimond et de La Lande, je priay que tous ceux qui respondroient parlassent si haut que tout le monde l'entendist, comme aussi ils firent. Et comme tous les trois ordres eurent achevé *de parler*, je [f] haussay [g] la parolle et dis : « Avés-vous entendu, tous vous autres, ce qu'ont proposé [h] ces messieurs [i] icy, qui ont parlé pour toute la ville ? » Ils criarent tous que oy. Alors, comme j'avois levé la main, je leur fis lever la leur et faire le mesme serment que j'avois faict, et leur dis que tout le monde se retirast preparer de toutes sortes d'outils, et que je me retirois [j] à mon logis avec les grands de la ville pour faire l'eslection des huict. Et pour ce qu'il estoit desjà presque nuict, ils me priarent que, cependant qu'ils estoient assemblez, je leur [k] lais-

a) parlarent — *b*) *de* la *justice* — *c*) representant pour toute la ville — *d*) et — *e*) *de* remparer *continuellement* — *f*) *comme* ilz eurent tous les trois ordres achevés, *je* — *g*) haulsse — *h*) prepausé — *i*) seigneurs — *j*) retirerois — *k*) les

---

1561 à Bordeaux (B. N., ms. Dupuy, 588, f° 37), témoin du mariage d'Isabeau de Beauville, veuve de Monluc, avec d'Escars (23 nov. 1579) [R.].

1. Il s'agit de Martial de Nort, bourgeois et marchand d'Agen, consul de cette ville en 1521, 1528, 1532, 1539, 1549, 1555, 1559, mort en 1570 ; épousa Anne de Tappie, dont il eut cinq ou six enfants, entre autres Antoine (cf. t. II, p. 406, n. 6), Pierre (cf. t. III, p. 39, n. 5) et Odet, qui embrassa la Réforme et fut reçu ministre en Agenais, puis à La Rochelle [Communic. de M. l'abbé Marboutin].

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sasse faire l'eslection des huict, et que je me retirasse chauffer et me debotter, et que *le* lendemain matin ils m'apporteroient un rolle de leurs citadins, et que je choisirois les huict qu'il me plairoit. Et ainsi [a] me retiray à mon logis [1] ; et, après mon souper, arrivarent messieurs de Blazimond, de La Lande, le bonhomme de Nort et ses enfans, avecques une joye si grande qu'ils ne la [b] pouvoient monstrer davantage, et me dirent que les marchans qui avoient emballé [c] leurs marchandises, et une bonne partie desjà chargée sur des [d] charettes, avoient tous deschargé, et qu'ils ne pensoient point que jamais ville fust *plus* en joie [e] qu'estoit la leur, et jusques [f] aux femmes et enfans il ne se parloit que de combatre, *sçaichant la resolution que j'avois prinse d'y demeurer* [2].

Mes [g] compagnons qui voudrez [h] lire ma vie, vous pouvez prendre de beaux exemples en moy. Ce [i] peuple [j], qui estoit tout estonné et qui abandonnoit la ville, reprint incontinent, à ma *seule* parolle, tel courage que je veux dire avec [k] la verité que jamais *despuis* homme n'a cogneu aucune [l] peur dans icelle [m], *combien qu'il y eust apparance de n'y prendre point trop de seurté, pour estre la ville d'une grand garde, commandée d'une montaigne* [3], *et veoir descendre sur noz bras deux armées en mesme*

a) ainsin — *b*) l'en — *c*) apacqueté — *d*) de — *e*) *en* telle *joye* — *f*) *et* que *jusques* — *g*) *combatre*. O *mes* — *h*) vouldroit — *i*) *moy*, que *ce* — *j*) peuble — *k*) et à — *l*) plus — *m*) la ville

1. L'hôtel de Monluc à Agen, rue des Juifs, existe encore.

2. Voici comment Monluc résume lui-même cette scène dans son discours au Parlement de Bordeaux du 26 janvier 1570 : « Et m'en vins à Agen, où je trouvay tout le monde esbahy : les uns s'en vouloient venir. Je tins conseil le landemain de mon arrivée, et leur déclaré que je voulois mourir avec eux et leur en fis promesse. Ils me levèrent touts la main qu'ils feroient tout ce que je voudrois. Je leur promis que je garderois la ville avec eux... » (Bibl. munic. de Bordeaux, ms. 369, 3, f° 316, copie du XVIII° siècle. Le passage manque dans l'extrait du discours donné par Devienne). — Monluc, pour fortifier la ville, fit démolir un certain nombre de maisons par son ingénieur, le capitaine Topiac. Le 16 décembre suivant, il signait une ordonnance enjoignant aux consuls d'Agen de loger dans les maisons des P. R. fugitifs les propriétaires des maisons démolies pour étendre la zone des fortifications (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XXIX, p. 69-71).

3. Le coteau de l'Ermitage, au nord d'Agen.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

temps. Croyez, mes compagnons, que de vostre resolution deppend celle de tout le peuple, lequel prend courage à mesme qu'il veoit que vous en prenez. Aussi quel bien faictes-vous, outre l'honneur que vous acquerrez, de sauver une pauvre ville du sac ! Tant de familles vous sont redevables, et non seulement la ville, mais tout un pays ; car la prinse de la ville capitale d'une province amène ordinairement après la perte de toute la seneschaucée. Ouy, mais, direz-vous, il se faut enfermer en lieu où on peut acquerir de l'honneur. Et où le voulez-vous avoir ? dans un chasteau de Milan ? Ce n'est pas là, ce sont les murailles qui vous sauvent ; c'est en ce lieu que vous voyez importer au public, encore qu'il soit foible. C'est une belle forteresse que un bon cœur. Je pouvois demeurer à Lectoure et escouter d'où viendroit le vent : je n'avois rien à perdre à Agen, et pouvois charger tout le fais sur monsieur le mareschal Danville, qui avoit bonnes espaules ; mais ceste bonne ville perdue, je voyois tout le pays perdu. Au besoing monstrez donc que vous avez le cœur de chasser la peur des autres ; en ce faisant, vous ferez tousjours parroistre celuy qui vous estes. Et tenez-vous asseuré que les ennemis, vous y voyant engagé, songeront trois fois à vous venir attaquer, comme vous avez veu cy-devant. J'ay tousjours eu ce bonheur qu'Espagnols, Italiens, Allemans et huguenots françois ont tousjours eu peur ou de m'attendre ou de m'attaquer. Gaignez ce priviliège sur voz ennemis, comme vous ferez en faisant bien et monstrant un bon et ferme cœur.

Trois ou quatre jours après, j'escrivis à *ces* messieurs qui avoient charge de Lectoure [a], et principalement au chevalier de Romegas et au chevalier, mon fils, les exhortant d'employer tout ce qu'ils avoient peu apprendre au siège de Malthe, et de ne faire moins qu'ils avoient faict là, et que plus d'honneur auroient-ils sans comparaison de faire service au Roy et à leur patrie que non au pays.

a) Lectore

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

estrange. *Je* priois tout[a] le monde de leur[b] obeyr, attendu qu'il n'y avoit homme là-dedans qu'eux qui se fust trouvé en siège ; et quant[c] à moy, j'estois deliberé de ne bouger d'Agen et mourir là pour le deffendre. Ils furent fort esbahis quand ils virent ma lettre ; et là communiquèrent tous ensemble, et m'en escripvirent* incontinent une, signée des sieurs de Gondrin, de Panjas, de La Mothe-Gondrin, de Romegas, de Maignas[1] et du chevalier, mon fils, par laquelle ils me mandoient qu'ils trouvoient tous fort estrange que je me voulusse[d] tant oblier que de m'engager dans une ville si foible comme Agen, et si dominée de montagnes ; que pour tout certain l'artillerie estoit partie de Navarrains[e], et que les cinq pièces qui estoient à Nogaro n'avoient bougé, attendant l'arrivée des autres ; et qu'ils me prioient m'en aller à Lectoure[f], et que les chevaliers de Romegas et mon fils *s'en* iroient jetter dans Agen, et *qu'estans jeunes et deliberez, s'ils se perdoient, la perte ne seroit si grande ;* d'ailleurs[g] que, si j'abandonnois la campagne, tout le demeurant du pays seroit ruyné[h] et perdu. Je leur fis responce, et[i] les remerciay bien fort de la remonstrance qu'ils me faisoient, et que, encores que je cogneusse bien qu'elle estoit juste et veritable, neantmoins je cognoissois bien que c'estoit aussi pour le regret[j] et la[k] crainte que je me perdisse, et que je les asseurois qu'avant qu'ils entendissent dire que je m'estois perdu, la prinse d'Agen cousteroit aux[l] ennemis ; que si monsieur le mareschal les vouloit venir combattre, il en auroit bon marché, et que je n'estois aucunement deliberé d'en bouger, mais qu'ils fissent seulement leur devoir si le siège leur venoit, que de mon costé j'estois resolu de le

* *Leçon du ms. Ed.* ; escrirent

a) *priés* à *tout* — *b*) les — *c*) *et* que *quant* — *d*) voulcisse — *e*) Navarrenx — *f*) Lectore — *g*) d'autre part — *h*) *seroit* achevé *d'estre ruyné* — *i*) *leur* respondis *et* — *j*) *bien* qu'il y avoit du *regret* — *k*) *et* de *la* — *l*) *cousteroit* tant *aux*

1. Cf. p. 29, n. 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

faire *et ne laisser entrer les ennemis que par dessus mon ventre.*

Au [a] mesme temps arriva [b] monsieur de La Bruille, maistre d'hostel de monsieur le mareschal Damville, lequel sieur mareschal l'envoyoit devers [c] moy pour sçavoir si monsieur de Monferran [d] venoit avec les mil arquebusiers, comme je luy avois mandé, et [e] aussi de combien de forces de mon costé je luy pouvois aider [f]. Je comptay de Villeneufve ou de Lectoure [g], d'Agen et de Florance [h], *que* j'aurois [i] mil arquebusiers et les mil de monsieur de Monferran [d], [qui restoient grandement. Ledict de La Bruille, car *] je luy monstray les lettres que ledict sieur de Monferran [d] m'avoit escrit de Sainct-Macaire, il ne [j] trouva [k] pas avoir assés de temps à faire repaistre ses chevaux, pour s'en retourner porter ces nouvelles à monsieur le mareschal. Et comme il se voulust [l] despartir d'avec moy, arriva une lettre de monsieur de Monferran [d], escrite à Marmande, qui disoit ainsi [m] : « Monsieur, je parts à l'heure presente avec mes trouppes, qui sont mil arquebusiers et soixante sallades, et passeray aujourd'huy mesmes une partie de noz gens la rivière *à* Aguillon [n], et l'autre partie faudra que demeure jusques à demain matin, et toutes les trouppes se rendront demain au soir au Port-Saincte-Marie. » Ledict de La Bruille print un double de la lettre et me dit ces mots : « Je m'en vois porter à monsieur le mareschal les meilleures nouvelles qu'il sçauroit ouïr, et asseurez-vous sur ma vie et sur mon honneur que, dez que je seray là, il marchera. » Et quant et quant courut monter à cheval [1]. Au bout de

* *Leçon du ms. Le passage* [ ] *omis dans l'éd.*

a) à — *b*) *temps* m'*arriva* — *c*) vers — *d*) Monferrand — *e*) *venoit* comme je luy avois mandé, avec les mil harquebousiers que ledict sieur de Monferrand admennoit *et* — *f*) *je* pourrois luy *ayder* — *g*) Lectore — *h*) Fleurance — *i*) j'avois — *j*) *Sainct Maquaire,* ledict de La Bruille *ne* — *k*) pouvoit — *l*) vouloist — *m*) ainsin — *n*) Aguilhon

1. Monluc a encore ici commis une interversion chronologique. C'est à son premier voyage à Agen qu'il reçut La Bruille : il y fait allusion dans sa

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

trois jours, estant les trouppes au Port-Saincte-Marie et Aguillon [a], on me manda de Lectoure [b] que monsieur le mareschal s'en estoit retourné de Grenade [c] à Thoulouse [1], pour despit de la lettre que la noblesse d'Armagnac [d] luy avoit escrite, *dont je vous ay faict mention cy-dessus*, pour un mot qu'il avoit [e] trouvé dedans, qui disoit que, s'il ne luy plaisoit de marcher pour les venir [f] aider à remettre en leurs maisons, ils seroient contraincts se [g] retirer au Roy, pour le [h] supplier de les secourir. Voylà [i] de là où vint tout son mescontentement [j], et deschargea sa colère [k] sur moy, me chargeant que je luy avois fait escrire ladicte lettre. Je ne veux nier que le brouillard ne me fust leu en montant à cheval ; mais, comme je veux que Dieu m'aide, je n'eusse sçeu dire six mots de ce qui y estoit, car mon affection me portoit à courir à Agen, pour garder que la ville ne s'abandonnast, et montois [l] à cheval à l'heure qu'on me lisoit ledict brouillard, comme desjà j'ay escrit. *Je laisse à penser à tous ceux qui ont tant soit peu de jugement, si ces mots estoient de telle importance que ledict sieur mareschal eust à se piquer de telle façon ! C'estoit contre le Roy, et non contre nous. Il est au Roy et nous aussi ; sa maison en est venue. O si j'eusse voulu entrer ainsi en colère, combien de fois ay-je eu occasion de quitter tout ! Je n'en ay peut-estre que faict trop, non*

a) Aguilhon — *b*) Lectore — *c*) Granade — *d*) Armaignac — *e*) *qu'il y avoit* — *f*) venir les — *g*) *constraincts* de *se* — *h*) luy — *i*) *secourir* et ayder à remectre en leurs maisons. *Voillà* — *j*) mal contentement — *k*) son bening — *l*) montis

---

lettre au roi du 8 novembre, écrite à Lectoure au retour d'Agen, et il ajoute qu'il a reçu la veille une lettre de Monferrand, annonçant qu'il amène de Bordeaux mille arquebusiers (cf. p. 271, n. 1). D'autre part, cette lettre de Monferrand, reçue avant le 8, annonçait l'arrivée du secours « dans huict jours devant Agen ». Or le 12, Monluc écrivait au roi que « depuis trois jours » Monferrand est à Tonneins, où il a « faict halte ». La lettre de Monferrand, datée de Marmande et citée dans les *Commentaires*, est donc bien celle que Monluc reçut à Agen avant le 8.

1. Damville se retira dans Toulouse après la clôture des États de Languedoc, tenus du 2 au 13 novembre à Carcassonne (*Hist. de Languedoc*, éd. Privat, t. XI, p. 528). C'est donc à son second voyage à Agen que Monluc en fut informé.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pas pour moy, mais pour le pays et pour le peuple, qui m'a trouvé à dire despuis que j'ay quitté mon gouvernement. Or, quand [a] monsieur de Monferran, qui demeura trois jours *à* Agen avec moy, et ses gens au Port-Saincte-Marie, entendist que monsieur le mareschal s'en estoit retourné à Thoulouse [b] mal-contant et que à grand peine il viendroit, il me dict qu'il s'en vouloit retourner à Bourdeaus [c] [1], et qu'il ne sçavoit si les princes s'acheminеroient vers ledict Bourdeaus [c], entendant qu'il n'y avoit personne dedans ; ce qu'il fist, comme la raison le vouloit aussi, et je demeuray en blanc, sans esperance d'estre secouru de personne au monde. *Voylà comment pour un mot, pour un seul despit, le pays courut grand fortune.*

Vous, messieurs les princes, mareschaux, lieutenans de roy, qui commandez aux armées, pour une picque particulière n'abandonnez le general. Monsieur le mareschal devoit considerer que c'estoient des Gascons exilés de leurs maisons qui escrivoyent en colère ; il ne s'en devoit prendre à moy ny à eux, ains les excuser et pour cela ne laisser le pays à l'abandon. Nostre proverbe dict que : « Qui perd le sien perd le sens. » J'ay souvent recherché l'advis et secouru celuy que je sçavois ne m'aimer guière. Ne permettez que voz despits et voz passions particulières offencent le general. Bien souvent me suis-je trouvé veoir des grands qui se fussent vouluz entremanger, bien d'accord pour leur maistre, et se parler et entretenir comme frères, et après quelque chose de bon ou quelque bon succez s'ouvrir le cœur et se faire bons amis. J'ay despuis ouy raconter à ceux qui ont eu ce bonheur d'y avoir esté, que la pluspart des chefs qui se trouvarent à ceste grande bataille, qu'on a gaigné contre le Turc [2], *estoient*

a) Mais comme — b) Tholose — c) Bourdeaulx

1. Monferrand rentra le 20 novembre à Bordeaux (Lanssac au roi, Bordeaux, 21 novembre, dans *Arch. hist. de la Gir.*, t. X, p. 346).

2. Allusion à la victoire de Lépante, gagnée le 7 octobre 1571 par don Juan d'Autriche et les forces réunies de Venise, de l'Espagne et du pape sur la flotte ottomane.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ennemis mortels, mais que pour le combat ils s'accordarent, et après la victoire se firent bons amis. Pleust à Dieu que monsieur le mareschal eust voulu laisser le mal-talent qu'il avoit contre moy à Thoulouse, pour venir rompre la teste à Mongommery ! Il y eust acquis de l'honneur et le pays du proffit, au lieu que sa colère nous a ruynez. Je pensois estre le plus colère homme du monde, mais il a monstré qu'il l'estoit plus que moy ; et s'il fust venu, je l'eusse assisté comme le moindre gentil-homme de l'armée.

Ayant ouy sa resolution, je manday deux fois à monsieur de Fontenilles qu'il s'en vînt avec sa compagnie se jetter dans la ville avecques moy. Difficilement [a] pouvoit-*il* avoir son congé pour venir ; si est-ce qu'il [b] se rendit à moy. J'avois les quatre compagnies que mon nepveu de Leberon m'avoit ramenées de Libourné [c], les trois au Port-Saincte-Marie et l'autre *à* Aguillon, qui arrivèrent incontinent que monsieur de Monferrand en fust party. Et avant que monsieur de Fontenilles arrivast *à* Agen, il y a un gentil-homme, nommé monsieur de Montazet [d 1], qui me vint prier d'oster la compagnie qui estoit *à* Aguillon, et qu'il s'obligeoit à garder la ville avec le peuple [e]. Et encores *bien* que je cognensse qu'il [f] n'estoit en [g] sa puissance de faire ce qu'il promettoit, et qu'il le faisoit pour espargner les vivres de la ville, je *le* luy accorday, me doubtant bien qu'il escriroit à monsieur le marquis de Villars que je luy avois faict manger ses terres [2] ; et envoiay ladicte compagnie à Villeneufve, *en quoy je fis une grand faute, car ceste place eust tenu la*

a) *moy* et *difficillement* — *b*) *que à* la fin *il* — *c*) Liborne — *d*) Montauzet — *e*) peuble — *f*) *cougneusse* bien *qu'il* — *g*) *n'estoit* pas *en*

1. Barthélemy de Malvin, écuyer, s^r de Montazet et Boussères, fils aîné de Charles de Malvin et de Jeanne de Montpezat, capitaine, gouverneur d'Aiguillon (18 mars 1520), épousa (17 nov. 1530) Jeanne de Monteil ; mort au mois de juillet 1572 (Alis, *Hist. de la ville d'Aiguillon*, Agen, 1895, in-8°, p. 206, 231).

2. Honorat de Savoie, marquis de Villars, était baron d'Aiguillon par son mariage avec Françoise de Foix, fille d'Alain de Foix et de Françoise de Montpezat (Alis, *op. cit.*, p. 207).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

rivière de Lot et de Garonne. Mais quoy ? ces criards qui veulent espargner les maisons de leurs maistres, pour faire les bons vallets et mesnagers, perdent bien souvent les places. Fermez les oreilles à ces plainctes en telles et si pressantes necessitez, vous qui aurez cest honneur de commander. J'eusse mieux faict si j'eusse bien retenu la leçon que je vous apprens à present.

Or, je faisois mener une traficque à monsieur de Leberon, pour donner une escallade aux capitaines Manciet [a] et Chassaudy [b], *deux mauvais garçons* qui estoient à Monheurt [c] [1]. Ledict sieur de Leberon estoit avec huit ou dix arquebusiers seulement *à* Aguillon [d], afin de mener plus secrettement l'entreprinse. Viard [2], commissaire des guerres, arriva [e], qui s'en alloit à la cour de la part de monsieur le mareschal. Et encores que je sçeusse bien que ledict sieur mareschal estoit marry contre moy, si est-ce que je favorisois tout ce qui venoit de luy, *puisque c'estoit pour le service du Roy ;* et escrivis à monsieur de Leberon qu'il luy fist faire compagnie jusques à ce qu'il auroit passé Thonnens [f], lequel il trouva *à* Aguillon après l'entreprinse qu'ils [g] devoient executer le lendemain à la nuict, car je luy envoyois [h] cinq ou six batelées de soldats d'Agen, et y [i] alloient les trois compagnies qui estoient au Port [3]. Mais comme la fortune de la guerre est bisarre [j], elle s'en trouva bien ce jour-là que le commissaire Viard passa : car, pour luy faire escorte, de douze harquebuziers

a) Manssiet — *b*) Chassauldy — *c*) Monhurt — *d*) Aguilhon — *e*) M'arriva Viard, commissaire des guerres — *f*) Thonenx — *g*) et la — *h*) envoiay — *i*) et les autres y — *j*) visarre

1. Une enquête du syndic d'Agenais Boissonnade parle des excès commis par les capitaines « Manciet et Chaussaulitz » (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XXIX, p. 72 et 74).

2. Denis Viart, s' des Forges, fils de Denis Viart et de Marguerite-Madeleine de Musset, commissaire des guerres (24 mai 1566-5 août 1573), vivant encore le 18 février 1583 ; épousa Jeanne Jolly (B. N., ms. fr. 21528, f^os 29, 30, 31 ; 25802, 25804 ; n. acq. fr., 8625, 8626, 8629 ; Clairamb., 121, 127, 262, 264, 271) [Communic. de M. F. Vindry].

3. Port-Sainte-Marie.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

que monsieur de Leberon avoit, il luy en bailla les dix *, faisant estat que dans trois heures ils seroient de retour. Et attendant lesdits arquebusiers [a], voicy arriver messieurs de La Caze [1], de La Loue [2], de Guytinières [b 3], de Moneins [c 4] et autres capitaines, avec sept ou huict cornettes de gens de cheval, qui estoient partys de Lauserthe [d 5], là où il y a neuf grands lieues, et n'avoient repeu qu'environ un'heure à Hautefaye [e 6]. *Bref ils firent une cavalcade de gens de guerre*, et environnarent Aguillon [7]. Mon-

* *Leçon du ms. Ed.* : ledict sieur de Leberon luy bailla un nombre d'arquebusiers.

a) *lesdicts* dix *harquebousiers* — *b*) Guitinières — *c*) Monenx — *d*) Lauserte — *e*) Haultefage

1. Pons de Pons, s[r] de La Caze-Mirambeau, capitaine de chevau-légers, tué par trahison en février 1574 devant Bouteville, près de Cognac. Cf., sur ce personnage, d'Aubigné, *Hist. univ.*, éd. de Ruble, t. IV, p. 204, 211, 218.

2. La Loue, capitaine de chevau-légers, servait en 1568 sous d'Andelot en Normandie, fut fait prisonnier à Jarnac (13 mars 1569), s'empara par trahison de Châtellerault (12 juillet 1569), y soutint le siège contre le duc d'Anjou (sept. 1569), prit Bort (oct. 1569), et fut tué par surprise, d'un coup de hallebarde, « dormant en une chaire dans son corps de garde », à Saint-Brès (Gard), dans la nuit du 31 mars au 1[er] avril 1570 (d'Aubigné, *op. cit.*, t. III, p. 53, 80, 111, 131, 163 et les notes).

3. Pierre Guillochon, dit Guttinières, capitaine de chevau-légers, surpris à Saint-Brès avec La Loue (d'Aubigné, *op. cit.*, t. III, p. 163). Il ne doit pas être confondu avec le capitaine catholique du même nom, cité t. II, p. 527, n. 1.

4. François de Monneins, massacré à la Saint-Barthélemy (d'Aubigné, *op. cit.*, t. III, p. 306, 332.

5. Lauzerte, Tarn-et-Garonne, arr. de Moissac, ch.-l. de cant.

6. Hautefage, Lot-et-Garonne, arr. de Villeneuve, cant. de Penne.

7. L'investissement d'Aiguillon eut lieu le 28 novembre, d'après La Popelinière, *La vraye et entière histoire des troubles*, t. I, f° 366 v°. Voici le récit qu'en donne un rapport d'espion envoyé de Clairac : « Ce jourd'huy, environ les neuf heures du matin, au-delà de la rivière de Lot devant ceste ville et tout d'un coup et sans attendre aultres nouvelles, j'ay veu arriver quatre ou cinq trompettes, qui se sont myses à sonner haultement, où pas à pas vis elles suyvoient envyron de douze à quinze cens chevaulx du moings, montés, bien armés et en bel equipage à les veoyr, avecques leurs cornettes deplyées, lesquelles... tiroyent le chemin d'Aguillon... et font couryr le bruyct que messieurs les princes et admiral logent à Myt, vers Autefaye, et s'en viennent à Agen ; et ceulx icy tiennent qu'ilz viennent ce jourd'huy prendre led. Aguillon, comme ilz commencent desjà à l'attaquer... Monsieur de La Caze et quelques cappitaines sont arrivez à Clairac et ont faict lever tous les basteaux pour faire passer toute l'infanterye à Clairac. L'armée de messieurs les princes est delà la rivyère, et n'avoyent encore prins Aguillon, mays estoyent après et l'avoyent sommé deux foys... » (B. N., ms. fr. 15548, f° 160, orig. — Cf. P. Courteault, *L'invasion de l'armée des princes en Agenais*, Agen, 1898, in-8°, p. 31-32). — Lanssac annonçait au roi, le 1[er] décembre, de Bordeaux, l'arrivée de La Loue et La Caze à Clairac et de Montgomery à Monheurt (*Arch. hist. de la Gir.*, t. X, p. 348). — De Thou (*Hist. univ.*, t. V, p. 666) place par erreur le 18 novembre l'arrivée de l'armée des princes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sieur de Leberon se trouve [a] seul avec quelques soldats [b] et les habitans [c]. Incontinent monsieur de Montazet [d] luy vint dire qu'il ne pouvoit pas tenir la ville, et qu'il ne la vouloit point mettre au hasard d'estre destruicte *et ruynée* [1]; et firent quelque capitulation, laquelle [e] fust bonne pour ledict de Leberon, car il tomba ez mains de ces quatre, qui estoient fort de mes amys, pour ce que le temps passé j'avois faict quelque chose pour eux. J'estois [f] le premier capitaine qui jamais avoit [g] faict combattre *le capitaine Monens*, et chascun voulust [h] recognoistre le plaisir qu'il avoit autresfois reçeu de moy, de sorte qu'ils le [i] laissèrent aller. *Ce sont des honnestes courtoisies entre gens de guerre ; mais mondit nepveu fist là un pas de clerc, de n'avoir sçeu garder ses gens pour la necessité. Il pensoit les ennemis trop eslognez pour venir à luy. Capitaines mes compagnons, c'est un mauvais pensement : car il devoit considerer l'importance de la place, qui estoit sur deux rivières, et que les ennemis ne faudroient de souhaitter un si bon morceau, veu mesme le bon voisinage de Cleirac et Tounens. Or j'euz part à la folie d'avoir tiré la garnison pour la craincte d'offencer monsieur le marquis.*

Incontinant que j'entendis sa prinse, je retiray dans Agen les trois compagnies qui estoient au Port [2]. Deux jours après y arriva le camp de messieurs les princes [3].

a) trouva — *b*) *avec* ses deux *soldatz* — *c*) paisans — *d*) Montauzet — *e*) et — *f*) *eulx*, et au cappitaine Monenx *j'estois* — *g*) *jamais* l'*avoit* — *h*) voulcist — *i*) *moy* et *le*

1. On lit dans le rapport d'espion cité à la note précédente : « Le cappitaine de Monthazet le vieulx est dans led. Aguillon, qui est fort regretté de leur part, car ilz ont eu sauvegarde pour sa maison. »

2. La Loue fit en effet sommer, le 29 novembre. Port-Sainte-Marie : « Mais, dit La Popelinière, n'eut plustost donné près de la place, qu'il feut que Monluc (inférieur à tant de forces) sortoit par l'autre porte, tirant à Agen, à deux lieues de là, où il deliberoit de retirer toutes ses troupes, ce qui l'y fist entrer plus seurement, et tous ceux qui le suyvirent. » Il ne semble pas que Monluc se soit porté de sa personne à Port-Sainte-Marie.

3. Inexact. La Popelinière, qui donne la date du 10 décembre, est confirmé par une lettre de Coligny, qui écrivait, le 24, à la reine de Navarre, que l'armée est à Port-Sainte-Marie depuis « dix ou douze jours ». (B. N., ms. Baluze, 151, n° 4, orig. — Cf. P. Courteault, *op. cit.*, p. 32).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Ils se camparent despuis Aguillon [a] jusques à demy lieuë de Villeneufve, et jusques au grand chemin qui va audit [b] Villeneufve, au long des vallons qui sont en cest endroit, là où il y a de fort bons villages. Or [c], comme desjà j'ay dit, j'avois parti la ville en huict, et *avois mis* en chascune part deux bons chefs de la ville. C'estoit [d] un plaisir de [e] veoir les hommes et femmes au travail, lesquels [f] y arrivoient à la poincte du jour et n'en sortoient que la nuict ne les en tirast. On ne demeuroit qu'une heure au manger sans plus. Tous les principaux de la ville estoient tousjours à la sol[l]icitation du labeur. Il n'y avoit rien qui fust espargné, jusques aux religieuses propres [1]. On me vint un soir dire qu'une compagnie de reistres s'estoit eslargie jusques à un quart de lieuë près de nous, en un village tout auprès de Monbran [g 2], *chasteau de l'evesque d'Agen*. Le matin je montay à cheval avec ma compagnie, et allay jusques auprès du village. Et pour ce que deux paysans me dirent que trois autres cornettes estoient logées tout joignant celuy-là [h], je fis demeurer derrièr[e] les argolets qui estoient sortis avec moy, m'asseurant bien que les reistres secourroient [i] leurs compagnons, puisqu'ils estoient si près, et qu'il nous faudroit retirer en haste, et craignant [j] de perdre lesdicts argolets, pour ce qu'ils n'estoient guières bien montez, et il y avoit bouë jusques aux genoux [k] des chevaux. Quelques-uns des mieux montez allèrent avec monsieur de Madaillan [l], auquel je fis charger sans rien regarder au travers du bourg. Quel-

a) Aguilhon — *b*) *va* d'Agen *audict* — *c*) et — *d*) *ville* et *c'estoit* — *e*) *plaisir* que *de* — *f*) et — *g*) Mombran — *h*) estuilà — *i*) secouriroient — *j*) craignois — *k*) au genoil — *l*) Madeillan

1. L'ordonnance de Monluc, du 16 décembre, déjà citée p. 276, n. 2, montre qu'il craignait une attaque sur Agen : « Comme voyant les enemys rebelles et sedicieux au Roy occuper la plus part des villes et plat pais du present pais d'Agenais et qu'ilz sont près de la present ville d'Agen et en deliberation d'icelle surprendre... »

2. Moubran, Lot-et-Garonne, arr. et cant. d'Agen, commune de Foulayronnes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ques-uns furent [a] tuez sur la ruë en passant. Les reistres se jetèrent dans deux ou trois logis, là où estoient leurs capitaines. Les trois autres cornettes, qui estoient terre-tenant, furent incontinent à cheval ; et tout ce que nous peusmes faire, ce fust de leur en amener trente-six chevaux. Et croy que, si j'eusse laissé aller tous les argolets, ils ne leur [b] en eussent pas laissé un. Et comme monsieur de Madaillan [c] vist venir au galop les trois cornettes, il se retira à moy, mais *elles* ne le suivirent pas beaucoup; et ainsi [d] nous retirasmes dans la ville [1].

Or Viard fust bien tost de retour de la cour, car il avoit passeport du Roy et de messieurs les princes, et s'en alla trouver monsieur le mareschal. Monsieur de Fontenilles arriva [e] *le* lendemain que nous eusmes prins ces chevaux, et par ainsi [d] j'euz deux compagnies de gens d'armes dans la ville et trois de gens de pied [et celle de la ville *]. J'avois mis, dez que j'arrivay là, monsieur de Laugnac [2] à Peymirol avec deux compagnies de gens de pied, qui estoient *celles de* Lagarde, du Port-Saincte-Marie, et Malves, qui firent de belles escarmouches. Et encores que monsieur de Laugnac fust malade de [f] la maladie qui l'a si long temps tenu, neantmoings si tenoit-il les soldats nuict et jour dehors, et faisoient tousjours quelque prinse [g] sur les ennemis [3]. Noz gens de cheval

* *Leçon du ms. Ces cinq mots sont omis dans l'éd.*

a) *ungs* en *feurent* — *b*) les — *c*) Madeillan — *d*) ainsin — *e*) Fontenilles m'*arriva* — *f*) *Laugnac* se trouvasse mal *de* — *g*) prede

1. On trouve une allusion vague à ce fait dans le discours adressé le 26 janvier 1570 par Monluc au Parlement de Bordeaux : « A Agen ne me sont venus lesdits ennemis bailler une seulle alarme, et n'ay laissé à dormir pour eux, et suis sorti de ladite ville d'Agen, et en ay tué quelques restes (*sic* ; *corr.* reistres). » (Bibl. munic. de Bordeaux, ms. 369, 3, f° 317 r°).

2. François de Montpezat, s' de Laugnac, baron de Thouars, fils aîné de Jean de Montpezat et de Marguerite de Roquefeuil, chevalier de l'ordre et sénéchal d'Agenais (24 nov. 1569), capitaine de chevau-légers (12 fév. 1570), député aux États Généraux (1576), maître de la garde-robe du roi (5 avril 1588), mort entre le 16 juin 1589 et le 24 mai 1594 ; épousa (24 oct. 1564) Nicole de Livron. [Communic. de M. F. Vindry.]

3. Dans son discours du 26 janvier 1570 au Parlement de Bordeaux, Monluc rappelle que M. de Laugnac « se mit à Puymirol, qui a bien fait son devoir... »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sortoient bien souvent ; mais ils trouvoient tousjours ces reistres si serrez dans les villages, et enfermez avec des barrières, qu'on [a] ne pouvoit rien gaigner sur eux *que des coups ;* et tout incontinent estoient à cheval. *A la verité, ces gens-là campent en vrays gens de guerre. Il est mal aisé de les surprendre ; ils en sont plus soigneux que nous, et encores plus de leurs armes et chevaux. Davantage ils sont plus espouvantables à la guerre ; car on ne voit rien que feu et fer, et n'y a valet d'estable en leurs trouppes qui ne se dresse pour le combat, et ainsi avec le temps se font gens de guerre.* Je ne pouvois [b] secourir *nostre cavallerie* de gens de pied, à cause des grandes bouës et aussi que je craignois une perte, ayant si peu de gens comme j'avois dans la ville, *laquelle peut-estre eust mis une telle espouvante dedans que la perte s'en fust ensuivie. Je n'estois que sur la deffensive, et toutesfois je les tenois en cervelle, leur monstrant que je ne les craignois guières.* Messieurs les princes et l'admiral demeurarent cinq sepmaines ou plus campés là où j'ay dict [1], monsieur de Mongommery [c] trois et plus à Condom [2], *où il fist tous les diables, ruynant, saccageant les eglises et pillant tout,* et tenoit son camp jusques à La Plume de Bruilles [d 3]. Ny de leur costé ny du mien nous ne faisions rien, à cause que je n'avois point de gens. Ils mangeoient leur saoul et faisoient grand chère, *car ils avoient tant pâty despuis la perte de Moncontour qu'il n'estoit possible de plus. Je croy qu'ils avoient plus d'envie de se reposer que de m'attacquer* [4]. Quant à moy [e], je m'attendois nuict et jour à me fortifier.

a) *barrières* tellement *qu'on* — *b*) *ne* les *pouvois* — *c*) Montgomery — *d*) Bruilhes — *e*) *chère* et *moy*

1. En réalité, l'armée des princes séjourna à Port-Sainte-Marie du 10 décembre au 3 janvier, c'est-à-dire un peu plus de trois semaines.
2. Du 3 novembre au 3 janvier, soit deux mois.
3. La Plume en Bruilhois.
4. Brantôme, parlant de « messieurs les reystres », dit que l'amiral « les vous pourmena en ce bon pays d'Agenois, se donnant des moyens jusques à la gorge. » (Ed. Lalanne, t. IV, p. 321). La Noue conseille aux capitaines d'imiter l'exemple de Coligny, excellent pour refaire de « nouveaux corps

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Estant en ces termes [a], arriva une nuict monsieur de La Vallette [b], qui venoit du camp de Monsieur, et par fortune se trouva à Villeneufve à l'heure que messieurs les princes envoioient un trompette à monsieur de Casseneuil [c], qu'il leur rendist la ville. Ledict sieur de La Vallette [b] ordonna luy-mesme la responce, qui fust que la ville estoit au Roy et non pas à eux, et que, s'il y avoit trompette ny tabourin qui retournast plus, l'on le tueroit, et qu'il y avoit trop de gens de bien là-dedans pour la rendre. La nuict ledict sieur de La Vallette [b] se hazarda de passer *avec beaucoup de danger*, et me vint trouver environ [d] les neuf heures. Il [e] me trouva au lict, car j'estois fort secouru de messieurs de Fontenilles, de Madaillan [f], de Leberon et des autres capitaines; par ainsi [g] je dormois à mon aise, allant tout d'un grand ordre aussi bien la nuict que le jour. *Il faut pardonner à la vieillesse.* Ledict sieur de La Vallette [b] me dict que j'envoyasse un chef pour commander à tous ceux qui estoient dans Villeneufve, car autrement la ville s'en alloit perdue; et jamais ne me voulust [h] dire la raison, mais seulement me hastoit d'y envoyer promptement un chef, et tousjours me disoit que, si je ne m'hastois, j'en serois le premier marry, *car c'est une ville d'importance et belle ville de guerre.* Qui [i] fust cause que je me levay du lict, *ne voulant mespriser l'advis d'une si bonne teste que la sienne*, et despêchay promptement deux hommes au chevalier, mon fils, à Lectoure [j], que, tout incontinent ma lettre veuë, il montast à cheval et qu'il me vînt trouver, pour s'aller

a) intervalles — *b*) Vallete — *c*) Casseneuth — *d*) qui pouvoient estre — *e*) qui — *f*) Madeillan — *g*) ainsin — *h*) vouleist — *i*) que — *j*) Lectore

aux hommes. » (*Disc. polit. et milit.*, 1596, pet. in-12, p. 384). La Popelinière (*op. cit.*, t. I, f° 368 v°) dit que « la licence du soldat estoit fort desbordée ». Ces témoignages sont confirmés de la façon la plus éloquente par l'enquête, déjà citée, du syndic Boissonnade (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XXIX, p. 71-77), la requête des habitants de l'Agenais au roi et les lettres patentes de Charles IX, du 11 août 1570, leur accordant exemption des tailles pour une année (Arch. munic. d'Agen, CC 70, orig. — Cf. P. Courteault, *op. cit.*, p. 34-37).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

jetter dans Villeneufve, et que à la diligence qu'il feroit je cognoistrois s'il estoit mon fils. *Je* manday au chevalier de Romegas que je le [a] priois qu'il fist [b] tout seul ce qu'ils faisoient eux deux ensemble. Il fust jour avant que les deux messagers fussent à Lectoure [c]. Le chevalier mon fils print promptement congé de tous ces seigneurs qui estoient là, et arriva *à* Agen sur les trois heures après midy [1].

Quatre ou cinq jours devant, monsieur de Mongommery [d], avec tout son camp à pied et à cheval [2], vint donner une camisade au capitaine Cadreils [e 3], lieutenant de la compagnie de chevaux-legers du capitaine Fabian [f], mon fils, que j'avois mis dans Moirax * [4] avec vingt-cinq sallades et vingt-cinq arquebusiers. Or Moirax * est un petit village fermé de murailles (à [g] la plus haute on y monteroit avec un'eschelle de douze degrez [h]), sans aucun flanc ; et y arriva demy-heure avant jour. On m'en vint advertir *à* Agen, ayant pris un clistère, *lequel j'avois encores* dans le corps. Et sans autre attente, je m'armay [i]

* *Leçon du ms. Ed.* : Moyrac.

a) luy — *b*) fisse — *c*) Lectore — *d*) Mongomery — *e*) Cadreilz — *f*) Monluc — *g*) *murailles* que *à* — *h*) escallons — *i*) m'arrivay

1. Dans son discours au Parlement de Bordeaux, déjà cité, Monluc disait : « J'envoiay des ordres à Villeneuve, et, par le conseil du s^r de Lavallete et d'un autre, je fus contraint d'y envoier un chef ; et me fust dit quelque chose qu'il n'est besoin que je dise. Je manday à Romegas qu'il m'envoiast mon fils, ce qu'il feist ; et vint de nuit, et le fis aller audit Villeneuve, où illec tout le monde fust rejouy. Les ennemis le vindrent sommer, lesquels eurent une mauvaise responce, de sorte que ceux-là n'y retournèrent plus... »

2. Exagération évidente, déjà signalée par G. Tholin, *Agen pendant les guerres de religion* (*Rev. de l'Agenais*, t. XV, p. 413, n. 1).

3. Jean de Berrac, s^r de Cadreils, fils de Martin de Berrac et de Bertrande de Manau, mariés le 28 oct. 1527, archer de la compagnie du roi de Navarre (10 juillet 1552), homme d'armes de la compagnie La Mothe-Gondrin (1560), enseigne (26 avril 1572-14 avril 1573), puis lieutenant (24 juillet 1585), de la compagnie Fabien de Monluc, cap. de gend. (30 avril 1582-11 mars 1601), chevalier de l'ordre (30 avril 1582), mort entre le 25 oct. 1607 et le 6 mars 1615 ; épousa (2 janv. 1567) Honorade de Barrau (*Mém. de Jean d'Autras*, p. 136 et F. Vindry, *Dict.*, p. 339).

4. Moirax, Lot-et-Garonne, arr. d'Agen, cant. de La Plume. — Cf. abbé Dubourg, *Hist. du doyenné et de la paroisse de Moirax*, 1908, in-8.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et montay à cheval, et allay passer la rivière. *Les gentilshommes de* ma compagnie passoient[a] les uns après les autres tant qu'ils pouvoient après moy. Monsieur de Fontenilles n'[b] arriva que *le* lendemain. Je me trouvay seul avec quatre chevaux deçà la rivière devers Gascogne[c], là où Moirax * est assis, et près d'Estillac, qui est à moy ; et avec ces quatre chevaux je donnay à toute bride droict[d] à Moirax, là où il y a une lieuë. Et à la verité, si monsieur de Mongommery[e] eust envoyé seulement dix ou douze chevaux sur le chemin d'Agen à Moirax, j'estois prins ou mort ; *mais il faut parfois tenter fortune et faire le soldat* ; *l'ennemy ne sçait pas ce que vous faictes*. Et ainsi[f] arrivay à Moirax, et trouvay que ledict Mongommery[e] s'en estoit party il y avoit environ demy-heure, et laissa les eschelles au pied de la muraille. Ayant demeuré deux heures là, *ils* n'eurent jamais la hardiesse d'en dresser une. Et encores qu'auparavant[g] je n'estimasse guières leurs gens de pied, cela confirma encores mon opinion de les estimer moings ; et ainsi[f] m'en retournay *à* Agen. Les medecins furent contraincts me donner un'autre clistère, pour me jetter celuy-là[h] du corps, *parce que le travail avoit arresté son operation*. Je[i] demeuray deux jours sans bouger[j] du lict. Et comme mon fils le chevalier fust arrivé, je manday[k] soudain querir le capitaine Cadreils[a], et envoiay vingt-cinq arquebusiers en sa place, afin qu'il allast avec mondict fils à Villeneufve. Monsieur de Sainct-Géran **, frère de monsieur de la Guyche, collonnel des vingt-deux enseignes de monsieur le mareschal, s'estoit faict apporter *à* Agen malade, pour ce qu'il avoit esté blessé à l'assaut de Mazères[1] en une jambe ou

* *Leçon du ms. Ed.* : Moyrac. — ** *Leçon du ms. Ed.* : Sainct Giron.

a) passoit — *b*) m' — *c*) Gascoigne — *d*) jusques — *e*) Mongomery — *f*) ainsin — *g*) que paravant — *h*) estuylà — *i*) et — *j*) *sans* me *bouger* — *k*) j'envoiay

1. Cf. p. 258, n. 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

en une cuisse, que je ne mente, lequel se vouloit retirer à sa maison pour se faire guerir. Et à un'heure de nuict je les tiray dehors, et leur baillay deux bonnes guides, qui les rendirent[a] *le* lendemain au poingt du jour à Villeneufve. Tout[b] le monde fust fort joyeux de la venue de mon fils le chevalier ; et croy que leur dispute estoit qu'ils ne se vouloient pas obeyr les uns aux autres. J'y eusse envoyé le capitaine Fabian[c], mon jeune fils ; mais nous le tenions à la mort despuis son retour du camp, et pour lors n'avions autre esperance de luy que de la mort.

Or, d'heure en autre j'estois adverty comment monsieur l'admiral dressoit un pont de bateaux au Port-Sainte-Marie, et avoit recueilly tous les batteaux de Lot et de Garonne jusques à Marmande[1]. J'estois aussi adverty d'heure à autre comment les ennemis avoient envoyé querir de la grosse artillerie en Bearn. Toutes ces nouvelles me faisoient haster les tranchées et fortifications que je faisois *à* Agen, *pensant comme il y avoit de la raison qu'ils me voulussent attaquer : car ce n'estoit petite prinse, tant pour les richesses que pour deffaire la noblesse qui s'estoit enfermée là-dedans pour l'amour de moy*. Je tins un conseil dans mon logis, et dans un petit cabinet, là où nous n'estions que huict ou neuf, et disputasmes quel moyen il y avoit[d] de rompre ce pont. Un maistre masson, qui est de Thoulouse[e], qui faisoit les moulins de monsieur le marquis de Villars *à* Aguillon[f], *parlant à quelqu'un*, mist en avant que, si nous destachions un moulin d'eau

a) rendist — *b*) *Villeneufve*, de quoy *tout* — *c*) Monluc — *d*) auroit — *e*) Tholoze — *f*) Aguilhon

1. On lit dans une lettre expédiée de La Rochelle en Angleterre : « L'amiral écrit que l'armée des princes se trouve fort gaillarde et plus saine qu'elle n'a esté depuis un an. Ladite armée est au Port-Sainte-Marie, à trois lieues d'Agen et tient le bord de la rivière de la Garonne depuis les portes d'Agen jusques par delà Marmande. Le comte de Mongonmery est de l'autre bord de la Garonne, tenant tout le pays... Les ponts sont rompus sur la Garonne... » (*Record office, State papers, France*, vol. XLVII, cit. par La Ferrière, *Le seizième siècle et les Valois*, p. 253).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de ceux qui estoient attachez devant la ville[1], il romproit le pont, car la rivière de Garonne estoit grande et desbordée ; et tousjours croissoit à cause qu'il pleuvoit presque tousjours. Il ne se trouva homme de son opinion qu'il fust possible qu'un moulin rompist le pont ; car l'on nous asseuroit que monsieur l'amiral avoit faict faire à Thonens[a] de grands cables comme la jambe d'un homme, et en avoit faict apporter de Montauban pareillement, et de grosses chesnes, comme il estoit vray ; car[b], outre les grands cables, le pont estoit enchesné d'autre part[2]. En[c] fin de compte, il n'y eust nul de nous qui fût de l'opinion du masson, sauf le capitaine Toupiac*[3], nostre ingenieur[d], qui disoit que, si l'on le pouvoit charger de grosses pierres[e], qu'il pensoit que l'entreprinse reüssiroit, mais non sans estre chargé ; et par ainsi[f] ne prinsmes aucune resolution. Et deux jours après, l'on me manda de Thoulouse[g] que monsieur le mareschal Danville[h] faisoit armer trois batteaux, et que le capitaine Sainct-Proget[4] les devoit conduire avec soixante soldats dedans, et que dans huict jours ils devoient estre prests, et que ledict Sainct-Proget passeroit de nuict dans ce[i] terme. Nous avions discouru que nous ne pouvions char-

* *Leçon du ms. Ed.* : Thodias.

a) Thonenx — *b*) *vray* aussi, *car* — *c*) et par — *d*) engenyeur — *e*) piarres — *f*) ainsin — *g*) Tholose — *h*) Dampville — *i*) le

1. « Sur ceste grosse rivière, il y a grand nombre de moulins, coulans sur l'eau comme gros vaisseaux : sur deux desquels la meule, roue et toute la maison du moulin est appuyée, et dont les bateaux sont si bien liés ensemble, que la force ne de l'eau, ne des vents, pour impetueux qu'ils soyent, ne leur sauroit nuire en façon quelconque : ils sont si bien attachez à la rive du fleuve avec une grosse chaîne de fer, qui est si bien cramponnée, que l'on diroit que le moulin seroit basti sur fermes pilotis ; car sans ceste chaine, le roide cours de la rivière les emporteroit aiseement à val. » (La Popelinière, t. I, f° 367 v°.)

2. Voir la description de La Popelinière : « Et pour en asseurer davantage la structure, ils l'avoyent serré d'un grand nombre de chaînes de fer et de gros cables, si bien que ces chaînes le rendoyent immobile sous la pesanteur de sa charge... » (*Op. cit.*, t. I, f° 367 v°).

3. Voir une commission de Monluc au capitaine Topiac, 8 mai 1575, dans le *Rec. des trav. de la Soc. d'agric. d'Agen*, t. VIII, p. 21.

4. Cf. p. 201, n. 2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ger le moulin, que monsieur l'admiral n'en fust adverty par ceux de leur religion, qui estoient dans Agen soubz la protection du mal-heureux edict (ainsi [a] nous le pouvons appeller *et l'appelleray tousjours*) ; et en une sorte ou autre nous demeurasmes confus, sans esperance d'autre remède que de nous bien deffendre.

Pendant ce, le commissaire Viart estoit revenu, et incontinent autresfois despêché par monsieur le mareschal devers le Roy. Et arriva avec un trompette dudict sieur mareschal un mercredy [1], entre neuf ou dix heures ; et me dit en secret l'entreprinse de monsieur le mareschal pour rompre le pont, mais qu'il se doubtoit que monsieur l'admiral en fust adverty, et que pour ceste occasion il amenoit l'un des trompettes de monsieur le mareschal avec luy jusques au Port-Saincte-Marie, et que, s'il entendoit, quand il seroit audict Port, que les ennemis en fussent advertis, il me renvoyeroit le trompette pour m'en advertir, afin que je gardasse que ledict capitaine Sainct-Proget ne passât outre, et qu'il falloit que je tince garde sur la rivière jour et nuict. Et ainsi [b] se despartist de moy, et fust sur les deux heures après midy au Port-Saincte-Marie, et veist passer trois cornettes de reistres par dessus le pont, venant loger vers la Gascogne [c]. Le trompette eust fort bon moyen de veoir tout le pont comme il estoit bien attaché ; et se peut-on asseurer que ceux de Clairac [d] et de Thonnens [e] n'y avoient rien espargné, *car ces bonnes gens n'ont rien eu de cher pour faire mal à leurs voisins et contre le service du Roy*. Le trompette arriva, estant neuf heures du [f] soir, par lequel Viart [g] me

a) *edict* que *ainsin* — *b*) ainsin — *c*) Gascougne — *d*) Cleyrac — *e*) Thonnenx — *f*) de — *g*) Viard

1. Le 21 décembre. Viart était chargé par Damville d'une mission pacifique auprès de l'amiral, à laquelle celui-ci fait allusion dans sa lettre, déjà citée, à la reine de Navarre : « Monsieur le mareschal Danville m'a envoyé son secretaire Viart pour m'exorter à la paix et pour m'offrir toutes les seuretés que je vouldrois demander, et, entre autres, me proposant la conté de Neufchastel. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mandoit que je gardasse que le capitaine Sainct-Proget ne passât outre pour aller executer son entreprise, car les ennemis en estoient advertis, et qu'ils avoient mis sept ou huict petites pièces d'artillerie au bout du pont vers la Gascogne[a], et que mil ou douze cens arquebuziers gardoient le bout du pont ; bref[b] qu'il n'y falloit point aller[c], car il n'en eschaperoit pas un de ceux qui y iroient. Et comme le trompette eust parlé à moy, il se retira à son logis. Et sans faire autre bruict, j'envoyé[d] secretement querir trois personnages de la ville, à qui desjà j'avois descouvert[e] mon intention, qui estoit[f] d'envoier[g] à bas la rivière le moulin du president Sevin[h 1], pour ce que iceluy president avoit abandonné la ville [et aussi que toute la ville et païs d'Agennois luy veullent mal mortel, gentilhommes et autres *.] Je ne veux poinct nommer icy les trois, car ils les mettroit en procès, et les commissaires qui sont à present par deçà[2] facillement luy feroient raison à sa volonté, comme ils font bien à d'autres contre[i] les catholiques. Et comme nous eusmes parlé ensemble, nous arrestasmes qu'ils iroient[j] faire sortir six soldats mariniers, et qu'ils[k] iroient destacher le moulin, feignant d'aller faire la garde sur le bord de la rivière pour garder que le capitaine Sainct-Proget ne passât outre. Et ainsi[l] tous trois se despartirent de moy, et ne furent pas paresseux à mettre les soldats dehors, ny lesdicts soldats à destacher le moulin, desquels s'en nya un en destachant la chesne qui tomba du petit batteau, ainsi[l] que le pal[m], où estoit attachée la chesne, se deffit. Il

* *Leçon du ms. Le passage* [ ] *est omis dans l'éd.* (cf. t. I, p. VII).

a) Gascoigne — *b*) et — *c*) *poinct* y *aller* — *d*) je manday — *e*) descellé — *f*) qu'est — *g*) *u'* en *envoyer* — *h*) Sobin — *i*) *autres* huguenotz *contre* — *j*) *qu'ilz* s'en *yroient* — *k*) *mariniers* de la ville pour *qu'ilz* — *l*) ainsin — *m*) paul

1. Cf. t. II, p. 504, n. 6.
2. Nouvelle allusion aux commissaires chargés de l'enquête en Guienne à la suite de la paix de Saint-Germain (cf. t. I, p. 8, t. II, p. 390, t. III, p. 132).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pouvoit estre unze heures de [a] nuict [b] ; et, ainsi [c] que j'ay entendu despuis par les ennemis, le moulin arriva au pont vers un'heure [1], lesquels avoient mis des sentinelles une grand demye lieuë contre-mont la rivière, afin de donner l'alarme quand le capitaine Sainct-Proget passeroit. Et comme ils commençarent ouyr le bruict du moulin, donnarent l'alarme, laquelle incontinent fust au Port, et tout le monde se jetta aux deux bouts du pont, et commencèrent à tirer force arquebuzades au *pauvre* moulin, lequel *ne disoit mot, mais il* donna un tel choc qu'il emporta tout le pont, câbles, chesnes et batteaux, de sorte qu'il n'en y demeura qu'un, qui estoit attaché à la muraille du logis de monsieur le prince de Navarre. Il alla des batteaux jusques à Saint-Macaire [d], et en y a qui m'ont dit qu'il en estoit allé jusques auprès de Bourdeaus [e]. Ce [f] *brave* moulin *du president* alla encore rompre [g] un autre moulin *huguenot* au dessouz de Thonnens [h], et enfin s'arresta [i] aux isles vers Marmande. Les premiers par qui nous sçeusmes la rupture [j] du pont, ce fust par des pauvres gens qui alloient achapter du sel au bout dudict pont des [k] soldats huguenots, qui en avoient prins sept ou huict battellées chargées. Les ennemis avoyent tué plusieurs de ces pauvres gens, leur chargeant qu'ils estoyent cause de la rupture [j] du pont. Quelques-uns de leurs soldats, qui s'estoient jettez sur le [k] pont, s'en allarent à vau [l] l'eau nyés *. Il n'estoit qu'entre l'aube du jour et le soleil levant, que les gardes me mandarent qu'il estoit arrivé sept ou huict de ces pauvres gens qui

* *Leçon du ms. Ed.* : mais.

a) devant — *b*) minuict — *c*) ainsin — *d*) Sainct-Maquaire — *e*) Bourdeaulx — *f*) ledict — *g*) rompre encores — *h*) Thonenx — *i*) *fia* il *s'arresta* — *j*) ropture — *k*) les — *l*) bas

1. Inexact. Coligny dit dans sa lettre : « sur les quatre heures du matin. » Il y a 20 kilomètres d'Agen à Porte-Sainte-Marie. — On voit que le fait se place dans la nuit du mercredi au jeudi (21-22 décembre), et non le 18, comme l'a dit le marquis d'Aubais (*Pièc. fugit.*, t. I, p. 291), et, d'après lui, de Ruble.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

portoient le sel, lesquels [a] disoient le [b] pont estre [c] rompu [1].

Je m'en allay tout incontinent sur le Gravier [2] et du costé de deçà la rivière devers Gascogne [d]; et du Passage [3] en hors l'on me fist passer deux ou trois de ces pauvres gens, qui estoient arrivez audit Passage, et qui estoient au bout du pont avec ceux que les ennemis avoient tué, et s'estoient sauvez par la campagne la nuict, qui me contarent le tout, de mesme que les autres qui estoient venuz par le costé du Port, et tousjours quelqu'un en venoit qui nous confirmoit mesmes nouvelles. Je [e] fis passer dix ou douze sallades du costé de la Gascogne [d], qui allarent jusques au dessoubz de Serignac [4], et prindrent deux pri-

a) qui — *b*) *disoient* que *le* — *c*) estoit — *d*) Gascoigne — *e*) *confirmoient* le tout. *Je*

1. Voici le récit de Coligny : « Quoy qu'à cause des grandes et continuelles pluyes, lad. rivière fust tellement enflée que nostre pont eut beaucoup à souffrir, si est-ce qu'il avoit tenu bon jusques à ce que, renflant lad. rivière d'heure à autre et à veue d'œil, elle est devenue si impetueuse que, la nuict de jeudi dernier, sur les quatre heures du matin, elle rompit les cables et cordages d'un des molins que nous avions ung peu au-dessus dud. pont, lequel fut porté et poulsé par telle violence contre icelluy qu'il le rompit et s'en alla tout à val l'eau. « La rupture serait donc due à un simple accident. L'enquête du syndic Boissonnade, déjà citée, porte aussi, en deux endroits, que le pont fut rompu » par la force et impietosité de lad. rivière de Garonne », « ou autrement par certain molin qui c'estoit destaché de hault » (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XXIX, p. 72 et 75.) Enfin Monluc, dans sa lettre au roi du 9 janvier 1570, fait allusion à la ruine du pont, mais n'ajoute pas qu'il en fut la cause (éd. de Ruble, t. V, p. 261). — Mais, dans sa lettre au roi du 10 novembre 1570, il affirme nettement qu'il en fut l'auteur : « Je leur rompis leur pont, et le mis si bien en pièces qu'ils n'en sceurent jamais recouvrer que deux batteaux... » (Cf. p.). Dès le 30 décembre 1569, le prince dauphin, François de Bourbon, duc de Montpensier, écrivait au duc d'Anjou, du camp d'Aigre, que « les ennemis ne se peuvent joindre ensemble par le moyen que le sieur de Montluc a faict rompre le pont qu'ils avoient dressé sur la Garonne : qui les rend si estonnez que jamais ne se presenta plus belle occasion pour mettre fin à ces troubles que maintenant. » (B. N., ms. fr. n. acq. 6009, f° 26, copie moderne.) Dès 1573, c'est-à-dire dix-neuf ans avant la publication des *Commentaires*, La Popelinière attribuait à Monluc la rupture et en donnait un récit plus « gascon » que celui qu'on vient de lire (*op. cit.*, t. I, f° 367 v°). Jean d'Antras a suivi le récit de La Popelinière (*Mémoires*, p. 39-41). D'Aubigné (*Hist. univ.*, éd. de Ruble, t. III, p. 158) et de Thou (*Hist. univ.*, t. V, p. 667, ont adopté la version de Monluc. — Cf., pour plus de détails, P. Courteault, *L'invasion de l'armée des princes en Agenais*, p. 16-19.

2. Le Gravier d'Agen (cf. p. 52, n. 1).

3. Le Passage-d'Agen.

4. Sérignac, Lot-et-Garonne, arr. d'Agen, cant. de La Plume.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sonniers qui le me contarent encores mieux que ces bonnes gens. Cependant secretement je fis accoustrer un petit batteau avec sept ou huict rames [a], et donnay au marinier vingt-cinq escus pour aller porter les nouvelles à Bourdeaus [b]; et escrivis une lettre à messieurs de Lanssac [1], baron de La Garde et evesque de Valence [c], mon frère, là où je leur discourois comme tout [d] s'estoit passé, les [e] priant en donner advis à la court de Parlement et aus jurats, afin que tous eussent part de ceste bonne nouvelle; *car cela rompist fort le desseing des ennemis, lesquels nous eussions fort incommodez si monsieur le mareschal eust voula oublier sa colère, les prenant ainsi separez.* Le [f] trompette dudict sieur [g], avant qu'il partist, entendist [h] la joye que toute la ville avoit de la rupture [i] du pont, et s'en alla en diligence porter les nouvelles à son maistre. Ceste [j] execution fust faite le mercredy vers la minuict, et le jeudy, à l'entrée de la nuict, les mariniers partirent; et comme ils furent auprès du Port-Saincte-Marie et près de là où estoit le pont, ils laissarent couler [k] le batteau à la discretion de la rivière, estans [l] eux tous couchez dans le batteau. Les ennemis commencèrent à crier, mais personne ne respondoit, et ils eurent opinion que [m] ce fust [n] un batteau qui se fust destaché de luy mesmes. Et comme ils furent un ject d'arbaleste au dessoubz, tous se levarent et chascun print sa rame, et leur commencèrent à dire des injures; et firent si grand diligence qu'ils furent *le* lendemain matin, qu'estoit le vendredy, au soleil levant à Bourdeaus [b], et en fust la joye fort [o] grande. Je [p] croy que jamais marinier, *venant des terres neufves*, n'apporta nouvelles où [q] il y eust

a) remes — *b*) Bourdeaulx — *c*) Vallance — *d*) *comme* le *tout* — *e*) leur — *f*) *part* en nostre joye. *Le* — *g*) de monsieur le mareschal — *h*) *partit* il *entendit* — *i*) ropture — *j*) *à* monsieur le mareschal. *Ceste* — *k*) coller — *l*) et — *m*) *et* pençarent *que* — *n*) c'estoit — *o*) si — *p*) *grande* de tous universellement que *je* — *q*) *nouvelles* en lieu *où*

1. C'est par Lanssac que le prince dauphin connut l'évènement.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

si grand presse. Presque [a] tous ces seigneurs y faisoient doubte, [je veulx dire ceulx à qui l'on n'avoit pas encores communiqué ma lettre *]. Tout le monde alloit aux logis de messieurs de Lansac [b], baron de La Garde et de Valance [c], pour en entendre la verité. [La joye demeura deux ou trois jours, que jamais mariniers ne feurent mieulx festoiés que ceulx qui avoient appourté les nouvelles *.] Monsieur de Valance [c] despêcha incontinent son secretaire, nommé Chauny [1], vers Leurs Majestez, pour leur rapporter [d] les nouvelles au contraire de ce que le commissaire Viard [e] leur aportoit. Ledit Viard, à ce qu'on m'a dit, arriva le matin, qui donna de la fascherie grande à Leurs Majestez et à Monsieur du parachevement du pont, de [f] sa [g] *structure et* force, y pouvant passer grosse artillerie par dessus à plaisir, et que les gens de cheval y passoient trois à trois de rang, comme il estoit bien vray et ne mentoit de rien. *Il y avoit raison de s'en fascher, car la commodité de ce pont leur eust donné le loisir de prendre tout et faire passer tout leur canon à l'aise.* Chauny arriva le soir, qui apporta la rupture [h]; *et* que si l'un avoit porté la fascherie, l'autre apporta la joye. Et pour quelques jours je fuz le meilleur homme du monde et grand guerrier ; mais ceste bonne opinion ne dura guières [i] car mes ennemis que j'avois à la court desguisoient au Roy, *qui estoit lors à Sainct-Jean* [2], toutes choses ; et enfin, quelque chose qu'il y eust, je ne faisois ny n'avois jamais rien faict qui vaille, et le Roy le croyoit ou à tout le moings je croy qu'il faisoit semblant de le croire pour les conten-

* *Leçon du ms. Le passage* [ ] *est omis dans l'éd.*

a) *presse* et *presque* — b) Lanssac — c) Vallance — d) appourter — e) Viart — f) *pont* et *de* — g) la — h) ropture — i) Mais ne dura guières cette bonne oppinion

1. Jean Choisnin ou Choisnyn, né à Châtellerault en 1530, mort après 1574, auteur du *Discours au vray de tout ce qui s'est faict et passé pour l'entière negociation de l'election du roy de Polongne*, Paris, 1573, in-8°.
2. Saint-Jean d'Angely (cf. p. 138, n. 1).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ter. Et voilà l'histoyre de la rupture[a] du pont, et à la verité:

Maintenant il faut dire quel profit apporta la rupture[a] de ce pont, et la deliberation qu'avoit faicte monsieur l'admiral si ledict pont fust demeuré *en pied. Il* fust arresté et conclud en leur conseil que l'on passeroit l'hyver et jusques à la recolte en ces lieux où estoit leur camp, et qu'il se feroient venir de la grosse artil[l]erie de Navarreins[b], pour prendre toutes les villes qui estoient au long de la rivière de Garonne jusques aux portes de Bourdeaus[c], et qu'ils attacqueroient Agen, mais que ce seroit la dernière, pour ce qu'ils vouloient prendre Castel-Jaloux[d], Bazas[e] et tout ce qui estoit deçà et delà la Garonne jusques aux portes de Bourdeaus[c]; et *que par le moyen de ce pont l'un et l'autre pays, qui sont des plus riches de France, leur seroit à commodité. Ils* faisoient estat d'avoir prins tout cela en moings de quinze jours, comme il eust esté vray, *car ils estoient lors maistres de la campagne. Ils esperoyent attaquer* Libourne, s'asseurans que[f] en toutes ces villes ils trouveroient grande[g] quantité de vivres, et que par ce moien rien ne descendroit dans[h] Bourdeaus[c] ny au long de la Garonne, ny moings du costé des Lannes[i], faisant *leur* compte[j] que dans trois mois la ville de Bourdeaus[c] seroit reduicte[k] à toute extremité; et[l] croy qu'il n'eust pas tant duré, car desjà le bled y estoit à dix livres le sac, et par mer, à cause de Blaye, il n'y eust[m] peu rien entrer. *Car ceste ville est bonne et riche, et une bonne ville de guerre, mais elle est en un pays sterile, de sorte que qui luy osteroit la Garonne et la Dordogne, elle seroit bien tost reduicte à la faim; elle ne vid que du jour à la journée.*

Ils avoyent dessaigné faire[n] venir leurs navires *en*

a) ropture — *b*) Navarrenx — *c*) Bourdeaulx — *d*) Castelgeloux — *e*) Basacz — *f*) *Liborne* et Fronssac aussi et *que* — *g*) grand — *h*) *vivres* pour les chevaulx, et voulloient garder que aucuns vivres n'eussent pu entrer *dans* — *i*) Landes — *j*) estat — *k*) remise — *l*) *extremité* de fain *et* — *m*) feust — *n*) *entrer* et voulloient *faire*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

rivière et à Blaye, *laquelle ils tenoient*, pour garder que les gallères ne peussent sortir ne rentrer [a]. Les viscontes avoient promis à monsieur l'admiral de luy faire venir soixante mil sacz de bled au [b] long de la rivière de Garonne, prenant lesdicts bleds en Coumenge [c] et en Loumaigne [d], qu'est le pays de la Guyenne là où il *en* y a le plus ; car [e] pour le moings il y a cinq cens marchans et autant de gentils-hommes qui font estat de les garder trois ou quatre ans, attendant que la vente des bleds soit grande. Par ainsi [f] facilement et ayséement ils eussent tenu promesse à monsieur l'admiral, et par là ils se tenoyent certains de faire venir le Roy à telle composition qui leur eust pleu. Je ne sçay, s'ils eussent eu Bourdeáus [g], s'ils l'eussent rendu aussi peu que La Rochelle ; pour le moings ils se pouvoyent bien vanter, ayant eu Bourdeaus [g] et tenant La Rochelle, qu'ils avoient le meilleur coing et le plus fort du royaume de France, tant par mer que par terre, dominant [h] cinq rivières navigables [i], y comprenant la Charante. Despuis [j] qu'ils eussent esté entre les rivières de l'Isle, Dordogne [k], Lot et Garonne, il falloit au Roy pour le moings quatre camps pour les contraindre à combattre. Et veux dire qu'ils tenoient le meilleur pays et les deux meilleurs et plus grands havres du royaume de France, qu'est celuy de Broüage [l] et celuy de Bourdeaus [g] [1].

Je m'estonne comme il y a des gens si mal habilles qui donnent entendre au Roy qu'il faut encoigner les huguenots dans la Guyenne. C'est une mauvaise pièce ; si le Roy l'avoit perduë, il la recouvreroit bien tard. Mais ces bons conseil-

a) entrer — *b*) *bled* tousjours *au* — *c*) Comenge — *d*) Lomaigne — *e*) *plus* de bledz, *car* — *f*) ainsin — *g*) Bourdeaulx — *h*) et dominoient — *i*) navigantes — *j*) *la* charité, que *despuis* — *k*) Dourdougne — *l*) Brouaige

1. Monluc paraît ici prêter à Coligny un dessein qu'il n'eut pas. S'il faut en croire Castelnau, qui dit tenir la chose de l'amiral lui-même, celui ci n'était descendu vers le midi que pour y faire vivre ses reîtres, rallier les troupes de Montgomery en Gascogne, celles de Monbrun en Languedoc et se rabattre avec elles sur le centre de la France et sur Paris.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lers le font pour leur commodité et pour jetter la guerre loin d'eux ; si la leur vendrons-nous bien cher avant qu'ils l'ayent. Certes, le Roy en devroit faire plus d'estat, et empêcher ses ennemis d'y prendre pied, et ne laisser ce pays à l'abandon, permettant qu'on se rie de noz misères jusques à demander si nous couchons encores dedans le lict. Je ne puis croire que ceste parolle soit sortie de la bouche de la Royne, car elle y a toujours trouvé et y a encores de bons serviteurs. Ces messieurs de France, qui se moquent de nous, en pourront avoir à leur tour ; tousjours le mal n'est pas à une porte. Or [a] voylà la conclusion de leur conseil, *qui estoit très bon.* Monsieur de Valance [b], mon frère, tesmoignera qu'un, qui assistoit au conseil quand bon luy sembloit, nous a dict ladicte deliberation, qui estoit grande. Et croy que, quand ils eussent voulu chasser tous les catholiques et retirer tous les huguenots du royaume de France dans ce pays, qu'ils eussent tenu, ils possedoient prou pour [c] les faire tous riches, ou bien tous [d] *ceux de la* noblesse de ce pays de deçà eussent [e] esté contraincts se faire huguenots et prendre les armes pour eux. Ainsi [f] mal aiséement *après* le Roy en eust [g] esté maistre ; car de les faire retourner derechef [h] à nostre religion, il y eust eu bien à faire, *parce que, despuis qu'on est accoustumé à quelque chose, soit bonne ou mauvaise, il est fort fascheux de la quitter.* Mais Dieu n'a point voulu un si grand mal pour le Roy ny pour nous, qui sommes catholiques.

Voylà [i] dequoy a servy la rupture [j] du pont, au jugement [k] des amys et ennemis. Et veux dire que *de* tous les services que j'ay jamais faicts à la Guyenne, celuy-cy est des plus remarquables, qui [l] n'est pas procedé d'autre chose sinon de la deliberation que je prins à m'aller jetter dans Agen, car autrement la ville estoit abandonnée, et monsieur l'admiral s'en venoit droit là, et non au Port-

a) et — *b*) Vallence — *c*) *prou* de païs *pour* — *d*) toute — *e*) feussent — *f*) que — *g*) feust — *h*) autresfois — *i*) *catholicques.* Et *voilà* — *j*) ropture — *k*) à la cougnoissance — *l*) *la* coronne de France n'ont esté rien envers estui-là, *qui*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Saincte-Marie ny [a] *à* Aguillon [b], comme il fust contrainct de faire ; car à Lauserte [c] le conseil fust tenu que, au partir de là, *on* s'en venoit loger à Castel-Sagrat [d] [1], Monjoy [2], Sainct-Maurin [3] et Ferrussac [4], et lendemain *à* Agen, tenant pour certain qu'ils [e] n'y trouveroient [f] aucune resistance. *Si cela fust advenu, il eust bien eu les coudées franches, et dans deux grosses rivières* [5] *eust non seulement refraischy son armée, mais aussi asseuré le pays pour luy.* Je sçay bien qu'il fust respondu à monsieur l'admiral par deux ou trois que, s'il estoit vray que je y fusse dedans, il[s] ne m'en tireroient que en pièces, et que j'avois bien faict en ma vie de plus grandes follies que celle-là [g] ; et en y eust qui dirent qu'ils m'avoient veu engager en trois ou quatre places, la [h] plus forte *desquelles* ne valoit pas la moytié d'Agen, et que j'en estois sorty à mon honneur. Ceux-*là* qui respondoient cela le pouvoyent bien tesmoigner à la verité, car ils s'estoient trouvez avec moy en ces lieux au besoin. Monsieur [i] l'admiral soustenoit tousjours qu'il estoit bien asseuré que je n'estois pas *à* Agen pour y demeurer, et que dès que j'entendrois qu'il y viendroit, que ma deliberation estoit de passer la Garonne et me jetter dans Lectoure [j], *disant* : « *Il est trop vieux routier pour s'engager en une si mauvaise place.* » Les autres asseuroient tousjours que je n'en bougerois point, à peyne de leur vie : qui [k] fust cause que monsieur l'admiral adhera à leur opinion, et changea le chemin droict *à* Aguillon [b], s'estendant [l] jusques au Port-Saincte-Marie, et s'ils voy[oi]ent que je abandonnasse la ville et que je me retirasse vers Lectoure [j], comme il pensoit que je

a) ne — *b*) Aguilhon — *c*) Lauzerte — *d*) Castelsegrat — *e*) qu'il — *f*) trouveroit — *g*) qu'estuylà — *h*) *places* que *la* — *i*) *lieux* mesmes qu'ilz vouloient dire. *Monsieur* — *j*) Lectore — *k*) que — *l*) et s'estendroit

1. Castelsagrat, Tarn-et-Garonne, arr. de Moissac, cant. de Valence.
2. Montjoi, Tarn-et-Garonne, arr. de Moissac, cant. de Valence.
3. Saint-Maurin, Lot-et-Garonne, arr. d'Agen, cant. de Beauville.
4. Ferrussac, Lot-et-Garonne, arr. d'Agen, cant. de Beauville, commune de Saint-Maurin.
5. Le Lot et la Garonne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

fisse, ils s'en viendroient *à* Agen. Il [a] a trouvé à la fin que ceux qui soustenoient que je n'en bougerois point me cognoissoient mieux que luy, et que ceux qui l'avoient adverty que je me voulois retirer à Lectoure [b] estoient fort mal informez. Et [c] pour ce que l'on m'a reproché qu'il y avoit trois ans que je n'avois rien faict qui vaille, l'on cognoistra [d] aux œuvres que j'ay faictes [e] pendant les trois ans, sans argent ne gens à pied ny [f] à cheval, *que, si je fusse esté secouru d'argent seulement pour soudoyer des hommes, et que le Roy m'eust donné les compagnies et gens d'armes que je demandois, j'eusse bien gardé à monsieur l'admiral de faire boyre ses chevaux en la Garonne et les reistres de venir boyre nostre vin ; car le comte de Montgommery n'eust jamais eu le loisir de les appeller, et en eusse eu bon marché* [1].

Le [g] pont rompu, monsieur l'admiral demeura quatre ou cinq jours, ne sçachant dequel bois faire flèches *et logé chez Guillot le songeur* [2] : car il avoit, outre le camp du comte Mongommery [h], trois cornettes de reystres engagées deçà la rivière vers Gascongne [i], et c'estoyent ceux qui avoyent passé la rivière, estans [j] logez à Labardac [3] ; et ne pouvoit [k] trouver moyen de les retirer, à

a) et — *b*) Lectore — *c*) *mal* advertis, comme il c'est trouvée la verité. *Et* — *d*) l'*on* le *cougnoistra* — *e*) faictz — *f*) ne — *g*) *cheval*, ce qui est escript en ce libre. *Le* — *h*) Monlgomery — *i*) Gascoigne — *j*) *rivière* en la Gascougne *estans* — *k*) pouvoient

1. La cour eut un instant l'intention d'envoyer en Guienne, pour combattre l'amiral et les princes, une armée commandée par le prince dauphin. Monluc l'annonçait, le 28 décembre, au capitaine Gimont, qui commandait dans Auch (P. Courteault, *Douze letires inédites...* p. 40 ; cf. aussi lettre de Monluc au roi, 9 janvier 1570, éd. de Ruble, t. V, p. 261-262). Mais, en réalité, on songeait plus à négocier avec Coligny qu'à renouveler la journée de Moncontour (cf. Delaborde, *Coligny*, t. III, p. 176 et suiv.)

2. Cf. II, p. 104, n. 2. — Dans sa lettre écrite à la reine de Navarre, déjà citée, Coligny laissait espérer que « dans peu de jours » le passage serait de nouveau assuré.

3. Lavardac, Lot-et-Garonne, arr. de Nérac, ch.-l. de cant. — La Popelinière (t. I, f° 368 v°) parle de ces reîtres qui, commandés par La Loue, coururent vers Villefranche-de-Queyran, Bazas et, à travers les Landes, vers Roquefort, Saint-Justin et Mont-de-Marsan « pour se remplumer de leurs pertes et y surprendre les moins advisez... »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cause que le ruisseau qui passe au Paravis [a], monastère des religieuses [1], estoit si grand qu'il n'y avait homme qui l'ausast passer à pied ne à cheval. Le comte Mongommery [b] estoit encores à Condom et vers Nerac et Bruch [2]. Monsieur l'admiral fist faire un petit pont sur deux batteaux, où [c] ils [d] pouvoient passer seulement cinq ou six chevaux au coup, et avec une corde tiroyent [e] les batteaux à la mode d'Italie [f 3]. Et comme le ruisseau commença à diminuer, les reistres le commencèrent à passer à un pont de pierre qu'il y a, et s'approcharent du passage du Port, et commencèrent à passer ce pont de batteaux six à six ou sept à sept au plus. Et quelque grand diligence que les passagers pouvoient faire, si arrestoit [g]-il près d'une heure et demye avant que le batteau fust allé et revenu ; et en ceste peyne passarent ces trois cornettes, qui demeurarent deux jours à passer [4]. Monsieur le comte de Candale [h 5] et monsieur de La Valette [i] estoient à Staffort [6] avec huict ou dix cornettes des gens de cheval. Et comme le comte Mongommery [b] abandonna Condom pour s'approcher de la rivière, j'escrivis une lettre audict sieur comte *de* Candale, que, si sa deliberation estoit de combattre Mongommery [b] sur le passage, que je me trouverois au combat avecque les deux compagnies de

a) Paravys — *b*) Montgomery — *c*) qui — *d*) y — *e*) tiroit — *f*) Ytalie — *g*) coustoit — *h*) Candalle — *i*) Vallete

1. Le Paravis, Lot-et-Garonne, arr. de Nérac, cant. de Lavardac, commune de Feugarolles. C'est dans ce couvent qu'était religieuse une des filles de Monluc, Marie. — Le ruisseau qui passe au Paravis est l'Auvignon, affl. de la Garonne, r. g.

2. Bruch, Lot-et-Garonne, arr. de Nérac, cant. de Lavardac.

3. Confirmé par une lettre de Lanssac au roi, Bordeaux, 6 janvier 1570, qui annonce que Montgomery, après avoir renvoyé en Béarn six compagnies de gens de pied et deux cornettes de cavalerie, a fait passer la Garonne au reste de ses troupes à Port-Sainte-Marie, « avec plusieurs bateaulx attachez avec des cordes et poulies, comme l'on passe les portz à la rivière du Rone. » (B. N., ms fr. n. acq. 20599, f^os 222-223, orig.)

4. D'Aubigné parle aussi de la « grande longueur et incommodité » qui retarda le passage (*Hist. univ.*, éd. de Ruble, t. III, p. 158).

5. Il commandait en Guienne, depuis que Monluc avait donné sa démission (Monluc au roi, Agen, 9 janvier 1570, éd. de Ruble, t. V, p. 264).

6. Astaffort.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

gens d'armes que j'avois et cinq cens arquebusiers, non pour commander, mais pour luy [a] obeyr comme le moindre soldat de la troupe. Il me remercia fort et me fist responce que [b], quand cela seroit, luy et toute la troupe qu'il commandoit m'obeyroit, *et* toutesfois il ne se parloit point que je passasse pour me joindre avec eux ; et cogneus bien par la lettre que tous eussent esté bien ayses que j'eusse esté auprès d'eux, mais La Croizette qui estoit là servoit de « Dominus fac totum ». Encores leur manday-je que, s'ils ne vouloient que je m'y trouvasse, je ferois passer les deux compagnies et les cinq cens arquebuziers se joindre avec eux. Et par là chascun peut bien cognoistre que je n'estois pas party de monsieur le mareschal pour ne luy [c] vouloir obeyr, puisque j'offrois d'obeyr au comte et à monsieur de La Valette [d], et au capitaine La Croizette mesmes, qui estoit plus grand qu'eux en leur trouppe. Je ne veux point escrire comme ils firent, pour ce que je n'y estois pas [e] et [f] ne m'en suis pas [e] informé, sauf qu'on me dict qu'ils avoient faict une charge à quelques-uns qu'ils trouvarent hors de Bruch et les rembararent dedans ; et m'a-on dict despuis que le comte *de Mongommery* estoit dans la ville ; je ne sçay s'il est vray et pense fort bien qu'ils firent tout ce qu'on y [g] pouvoit faire, car ils sont trop cogneus et estimez [1]. Le comte *de Mongommery* passa premierement les gens de cheval, puis ses gens de pied les uns après les autres [2]. Je

a) l' — *b*) *et* m'escripvoit *que* — *c*) le — *d*) Vallette — *e*) poinct — *f*) ne aussi — *g*) *ce* qui se *y*

1. Monluc paraît bien vouloir faire croire à la cordialité de ses rapports avec Candale. Deux lettres du 28 et du 29 décembre 1569, où il ordonnait au capitaine Gimont d'évacuer Auch pour le rejoindre, et une lettre de Candale, du 29, au même capitaine, révoquant cet ordre, semblent prouver que ces rapports étaient, à cette date, assez aigres. (P. Courteault, *Douze lettres inédites...*, p. 37-41). Monluc le laisse, du reste, entendre dans son allusion à l'attitude de La Croisette, le factotum de Damville.

2. Le 3 janvier 1570. La date, donnée par La Popelinière, est confirmée par une lettre de Monluc au roi, du 9 : « Montgommery et ses trouppes ont joinct depuis cinq ou six jours l'armée des princes... » (Ed. de Ruble, t. V, p. 262).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

fis passer la rivière à soixante sallades de ma compagnie et de monsieur de Fontenilles, avec trois cens arquebuziers pour les retirer, et allèrent jusques à un petit village qui est auprès du passage, appellé Le Rozie [1], où [a] ils tuarent quinze ou seze hommes et [b] y gaignarent douze ou treze chevaux, leur [c] donnant [d] une alarme bien chaude. Et m'a-on dict despuis que, si noz gens de cheval eussent poussé outre jusques sur le passage, ils en eussent *faict* noyer [e] deux ou trois cents : car de ceste [f] alarme *il* s'en noya [g] quatre ou cinq, à la haste qu'ils avoient, et [h] du costé de monsieur l'admiral ne les pouvoient secourir, car ils ne pouvoyent repasser que six ou sept chevaux sur le pont à batteaux ; par quoy ils demeurarent cinq ou six jours à passer. Et voylà la [i] peyne en laquelle se [j] trouva monsieur l'admiral à pouvoir retirer à *luy* le comte Mongommery [k] et les trois cornettes des [l] reistres.

Monsieur de La Chappelle, visceneschal, et monsieur du Bouzet [2] m'avoient mandé que, si je voulois donner passeport [m] à un huguenot [n], à qui j'avois donné, à leur requeste, asseurance de demeurer en sa maison, il s'offroit d'aller au Port-Saincte-Marie, pour entendre et descouvrir le chemin que monsieur l'admiral vouloit prendre apres que le comte Mongommery [k] seroit passé, ou bien s'ils voudroyent redresser un autre pont. Je leur envoiay le passe-port qu'ils me demandoient pour luy ; et le jour

a) et y — *b*) qui — *c*) *chevaulx* et *leur* — *d*) donnarent — *e*) nyer — *f*) d'este — *g*) nya — *h*) *haste* d'entrer sur le pont *et* — *i*) *voilà* en *la* — *j*) *poyne* que *se* — *k*) Mongomery — *l*) de — *m*) permission — *n*) personnaige de la religion

1. Il s'agit d'une maison, située sur la rive gauche de la Garonne, appelée *Lareuye*, près de Béquin (Lot-et-Garonne, arr. de Nérac, cant. de Lavardac, comm. de Montesquieu), en face du bac de La Poulaille. La carte de l'État-Major ne l'indique pas ; elle n'est marquée que sur la carte cantonale du département [Communic. de M. Ph. Lauzun].

2. Bernard du Bouzet, s[r] de Roquepine, 2[e] fils de Jean du Bouzet et de Bernardine de Monlezun, mariés le 2 avril 1504, page de La Mothe-Gondrin, homme d'armes de la compagnie de Jean de Monluc, gouverneur de Tonneins, puis de Condom (1587), maréchal de camp (1[er] avril 1589), chevalier de l'ordre, mort le 8 novembre 1599 ; épousa (5 juin 1575) Anne de Gohas (Noulens, *Maisons historiques de Gascogne*, t. I, p. 143-163).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mesmes que le comte eust achevé de passer, ce personnage fust de retour à leur maison, et leur dict et asseura qu'au partir du Port-Saincte-Marie, qui seroit dans deux ou trois jours après que tout seroit achevé passer [a], ils prenoyent leur chemin vers Thoulouse [b] [1] et iroyent passer à Montauban, estans deliberez de brusler toutes les maisons qui seroyent à quatre lieuës aux environs de Thoulouse [b], et sur tout celles des presidents et conseillers [2] ; et disoit encores *qu'il avoit apris d'*un capitaine de gens de cheval qu'on luy avoit donné pour sa part une [c] maison près *de* Thoulouse [b], nommée l'Espinete [3], affin de la [d] brusler. Ce personnage luy respondit que c'estoit une des plus belles maisons qui fussent autour de Thoulouse [b] ; et le capi-

a) *achevé* de *passer* — *b*) Tholose — *c*) *qu*'esque ce feust *une* — *d*) *l'Espinete* et que l'on luy avoit baillé ceste maison-là pour la

1. Dans sa lettre au roi, [Agen,] avril 1570, Monluc dit qu'il avait été averti que les princes « prenoient le chemyn de Tholoze... avant qu'ilz deslogeassent dudict Port-Saincte-Marie, plus de quattre jours. » (Ed. de Ruble, t. V, p. 269).

2. C'est de Montauban, que les princes datèrent le mandement qui, pour punir le Parlement de Toulouse d'avoir fait trancher la tête au capitaine Rapin, livrait le Languedoc à la dévastation, à l'incendie et au pillage (voir le texte dans Delaborde, *Coligny*, t. III, p. 568-569). Monluc écrivait au roi le 13 février : « Sire, je vous envoie une criée que les princes ont faict faire dans leur camp et à Montauban ; elle a esté executée ès environ de Tholoze, et hier mesme est venu ung homme de monsieur le grand seneschal de Guyenne, qui n'a bougé de Tholoze durant que leur camp a esté aux environs, qui dict qu'il y a quatre mil maisons de bruslées. » (Ed. de Ruble, t. V, p. 268).

3. « L'Espinet » désigne aujourd'hui un quartier de la banlieue au sud de Toulouse. Le nom subsiste dans les châteaux de l'Espinet-Raynal et l'Espinet-Ramel, entre le canal du Midi et le chemin de fer de Cette, et plus au sud, entre le canal et la route nationale de Toulouse à Narbonne, le château de l'Espinet-Lasvignes (cf. la carte de l'État-Major). Il se retrouve dans les cadastres du XVI[e] et du XVII[e] siècle. Le cadastre du capitoulat de Saint-Barthélemy, moulon 21, f° 289, art. 146 (cadastre de 1571) porte l'article suivant : « Mons[r] M[e]... Jean Burnet, greffier civil en la court de Parlement de Thoulouse tient illec ung chasteau, appellé Lespinet, maisons et autres edifices, jardrins, puys, rodiers, vergiers, predz, vignes, boys et champs, et trois meteries avec leurs appartenances, le tout joignant et confrontant avec le chemin appellé de Lespinet... » C'est la belle maison dont parle Monluc. Elle correspond à l'un des châteaux Raynal ou Ramel. Il est probable qu'au XVI[e] siècle, il n'y avait qu'un seul château, ayant une certaine valeur stratégique, dans la trouée entre les coteaux de Pech David et ceux de Montaudran [Communic. de M. F. Galabert]. — Jean Burnet, greffier civil du Parlement de Toulouse de 1536 à 1573, date de son décès, acquit en 1547 l'hôtel de l'avocat Maynier, dont Monluc a parlé plus haut (p. 66). Cf. J. de Malafosse, *Recherches sur l'architecture à Toulouse à l'époque de la Renaissance* Revue des Pyrénées, 1891, p. 446).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

taine luy dit que, si le maistre de la maison n'en avoit d'autres que celle-là [a], qu'il estoit sans maison. Ledit sieur du [b] Bouzet mesmes m'apporta tout ce que ce personnage-là leur avoit dit. Et tout incontinent j'en advertis monsieur le premier president [1] ; car d'en advertir [c] monsieur le mareschal, j'estois bien certain qu'il n'eust pas *bien* prins mes lettres, et qu'il eust creu tout au contraire de l'advertissement que je luy en eusse donné : que fust cause que j'en advertis ledict sieur [d] president, et luy mandois qu'il devoit [e] retirer monsieur de La Valette [f], qui desjà s'en estoit retourné vers Thoulouse [g], et messieurs de Negrepelisse et Sarlabous [h 2], et qu'ils ne pouvoyent avoir trop de gens de bien dans la ville, car les ennemis tenoyent des propos qui ne valloyent rien, lesquels je ne voulois escrire [i], pour [k] ce que ce n'estoit que le vulgaire de leur camp, à quoy on ne devoit adjouster aucune foy [3].

Voylà tout le contenu de ma lettre ; je m'asseure que ledict sieur president ne l'a pas perdue. Et ainsi [k] s'en allèrent *toutes les forces* du Port-Saincte-Marie, et passèrent tous à la veuë du chasteau de Bajaumont [4], où estoit monsieur *de* Durfort [l 5], frère du sieur de Bajaumont qui

a) qu'estuylà — *b*) de — *c*) avoir adverty — *d*) monsieur le premier — *e*) qu'ilz debvoient — *f*) Vallete — *g*) Tholose — *h*) Sarlaboust — *i*) *rien* et ne luy voulcis *escripre* — *j*) *escripre* ce qu'ilz disoient *pour* — *k*) ainsin — *l*) Dufort

1. Jean Daffis (cf. t. II, p. 385, n. 6).

2. Cf. t. II, p. 387, n. 2 et 323, n. 3.

3. Monluc au roi [Agen,] avril 1570 : « Et de faict je l'ay mandé à monsieur le premier president de Tholoze, et qu'ilz fissent en sorte que messieurs de Negrepelice et de La Vallette se rendissent dans ladicte ville, et que leur assuroys sur mon honneur que les ennemys prenoient ce chemyn-là, deliberés de brusler touttes les maisons qui estoient à deux lieues ès envyrons dudict Tholoze... »

4. Bajamont, Lot-et-Garonne, arr. et cant. d'Agen. — Le château de Bajamont, qui datait du XIII[e] siècle et avait été en partie reconstruit au XIV[e] et au XV[e], était un des châteaux les plus forts de l'Agenais. Situé à 8 km. au N.-E. d'Agen, sur une éminence, il dominait tous les coteaux voisins. Il a été entièrement rasé; il n'en reste que les terrassements superposés et la motte défensive. C'était, avec les châteaux de Casteinoubel et de Lafox, le fief le plus important de la branche des Durfort de l'Agenais [Communic. de M. Ph. Lauzun].

5. René de Durfort, s[r] de Gimat et Esparsac en Lomagne, fils d'Alain de Durfort et de Françoise de Montal, mort sans postérité, léguant ses biens à son frère François, le sénéchal d'Agenais (cf. abbé Marboutin, *Le château de Casteinoubel*, dans *Rev. de l'Agenais*, 1912, p. 47).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

est à cest-heure [a] [1]. Je sortis avec les deux compagnies de gens d'armes, et les vis [b] tous passer à une arquebusade de moy et plus près encores, n'ayant moy que huict ou dix chevaux, ayant laissé la cavallerie un peu derrière ; mais [c] je ne l'avois peu mettre si bien à couvert que les ennemis ne les [d] peussent veoir. Jamais homme ne se desbanda pour me venir recognoistre. Et camparent ceste [e] nuict-là vers le Pont-du-Casse [2], et tirant vers Saint-Maurin [f], puis se mirent vers ledict Sainct-Maurin [g] et autres villages là autour ; et là demeurarent deux ou trois jours. Et pour ce que ledit sieur de Durfort [h] avoit veu passer tout à son aise tout leur camp, gens de pied et gens de cheval, et les avoit peu nombrer à son aise, je [i] le [j] priay de prendre la poste et aller advertir Sa Majesté du nombre de ce camp [3] ; et me dict, entre autres choses, qu'il avoit descouvert une trouppe de cinq ou [k] six cents chevaux, qui passoient un peu plus loing que les autres, dont [l] la pluspart n'avoient point de bottes, et [m] que c'estoient vallets et lacquais qu'ils avoient faict monter à cheval pour faire nombre.

Je ne faisois rien que je ne le communicasse à l'[n] evesque

a) asture — *b*) voyois — *c*) moy que — *d*) la — *e*) este — *f*) *vers* Monjoy et *Sainct-Maurin* — *g*) *meyrent* ausdicts Monjoy, *Sainct-Maurin* — *h*) Dufort — *i*) *aise* et qu'il est soldat, *je* — *j*) luy — *k*) à — *l*) que — *m*) ains — *n*) ce bon

---

1. François de Durfort (cf. t. II, p. 441, n. 1). — Il mourut en février 1585 après avoir testé le 29 juin 1569 (cf. abbé Marboutin, *op. cit.*, dans *Rev. de l'Agenais*, 1912, p. 45-49).

2. Pont-du-Casse, Lot-et-Garonne, arr. et cant. d'Agen.

3. Montuc fait allusion à cet envoi de Bajamont en cour dans sa lettre au roi, [Agen,] avril 1570 : « Son voiaige tendoyt à deux fins : la première pour vous dire à la verité le nombre de gens de pied et de cheval que messieurs les princes et admiral avoient, joinct que feut Montgommery avec eulx, comme ayant veu leur armée plusieurs foys, estant tous logés ès envyrons de son chasteau de Bayaumont, mesmes le jour que ledict camp deslogea de Port-Saincte-Marie, car il passa le plus loing à une harquebuzade dudict chasteau ; et me sembla chose très raisonnable et necessaire d'en donner advis à Vostre Majesté. » (Ed. de Ruble, t. V, p. 269). — Le 25 janvier 1570, Bajamont passait à Civray, où se trouvait le camp du duc de Montpensier (Le duc de Montpensier au roi, camp de Civray, 25 janvier 1570. B. N., ms. fr., n. acq. 6009, f° 28, copie moderne).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

d'Agen [1], me fiant lors autant ou plus en luy qu'à [a] mon frère propre, et le tenois pour un [b] des meilleurs amis *et d'aussi bonne conscience* que prelat [c] qu'il y [d] eust en toute la France. *Il est sorty de la maison des Fregoses de Gênes.* Je baillay instruction audict sieur de Durfort [e] et une lettre de creance qui [f] contenoit cecy : que je luy envoyois le sieur de Durfort [g], lequel avoit peu nombrer tout à son aize l'armée de messieurs les princes, pour luy dire tout ce qu'il en avoit veu et nombré. Puis luy donnois advis du chemin [g] qu'ils tenoient [h] et *de* leur deliberation de mettre tout à feu *vers Thoulouse*, et [i] en [j] avois donné advis à monsieur le premier president, pour le dire [k] aux gens qui avoyent aux environs de la ville des maisons, afin [l] qu'ils retirassent les meubles, et qu'ils fairoient bien de retirer monsieur de Negrepelisse, si desjà il n'y estoit, et messieurs de La Vallette [m] et Sarlabous [n] ; puis en un autre article, que le personnage, que je ne nomme point icy, de leur [o] religion, qui estoit allé à leur camp, avoit porté nouvelles aux sieurs de La Chappelle et du Bouzet, que le capitaine des gens de cheval à qui il avoit parlé avoit [p] dict qu'ils avoyent entreprinse sur Montpelier [q] et le Pont-Sainct-Esprit [q] toute asseurée, et que je cognoissois bien le gouverneur de Montpellier [r], qui estoit monsieur de Castetnau [r] [3], pour lequel je respondrois de ma vie, mais [s] que je ne cognois-

a) que en — *b*) une — *c*) *meilleurs* âmes de *prelat* — *d*) *qu'il* en *y* — *e*) Dufort — *f*) *creance* ce *qui* — *g*) *luy* manday la *chemyn* — *h*) faisoient — *i*) *de* brusler *et* — *j*) *et* comme j' *en* — *k*) affin qu'il dit — *l*) *avoient* les maisons dehors *affin* — *m*) Vallete — *n*) Sarlaboust — *o*) la — *p*) *parlé* qui *avoit* — *q*) Mompellier — *r*) Castelnau — *s*) et

1. Giano Fregoso, fils de Cesare Fregoso et de Costanza Rangona, pourvu en 1549 d'une pension de 600 l. t., partit pour l'Italie en 1554 avec son précepteur Mathieu Brouard, dit Béroalde, remplaça en 1555, comme évêque d'Agen, Matteo Bandello, et mourut le 16 octobre 1585 (E. Picot, *Les Italiens en France au XVI*e siècle, p. 10 et Tamizey de Larroque, *Lettres inédites de Janus Frégose, évêque d'Agen*. Bordeaux, 1873, in-8°).

2. Pont-Saint-Esprit, Gard, arr. d'Uzès, ch.-l. de cant.

3. Sur ce personnage, qui fut remplacé, le 14 octobre, dans son gouvernement de Montpellier, à cause de son grand âge, cf. *Hist. de Languedoc*, éd. Privat, t. XI, p. 523, 532, 541.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sois pas celuy du Pont-*Sainct*-Esprit ; qu'il pleust à [a] Sa Majesté en advertir lesdicts gouverneurs, afin qu'ils fussent soigneuz de tenir l'œil sur leurs places, et [b] que cela leur seroit un coup d'esperon pour leur faire prendre [c] garde [d] à la seurté d'icelles [1]. En * un [e] autre article, que l'evesque d'Agen, lequel [f] estoit arrivé de l'[g] abbaye qu'il a en Languedoc [h], *près Narbonne* [2], m'avoit dict que tout le bas Languedoc [i], despuis Montpellier [j] vers Avignon, estoyent en grand peine, n'ayant [k] aucun chef en ces quartiers, et [l] qu'ils avoyent envoyé prier monsieur le mareschal de leur vouloir envoyer monsieur de Joyeuse [m], car pourveu qu'ils eussent un chef, ils seroyent prou gens pour deffendre le pays ; et que, s'il sembloit bon à Sa Majesté, qu'elle [n] devoit mander à monsieur le mareschal qu'il laissast aller monsieur de Joyeuse [m] au bas Languedoc [h] (il avoit prou d'autres grands cappitaines près de luy), *parce* que [o] ledit sieur de Joyeuse [m] y serviroit de beaucoup, à ce que m'avoit dict ledict evesque. Et en un'autre article, que, s'il plaisoit à Sadicte Majesté de faire marcher Monsieur avec la moitié seulement de son armée, que nous estions assés forts pour combattre des forces plus grandes que [p] celles [q] *de* messieurs les princes, et qu'il m'estimast pour l'un des plus meschans hommes qui porta jamais armes, si Monsieur marchoit avec la moitié de l'armée, mais qu'il amenast les reystres, s'il ne

* *Leçon du ms. Ed.* : Et.

1) *Esprit*, mais que s'il plaisoit *à* — *b*) *soigneux* à regarder s'il se soubsonnoit de personne qui feust daus leur ville *et* — *c*) *leur* serviroit encores de *prendre* — *d*) *prendre* mieulx *garde* — *e*) *garde* en leurs affaires, en *ung* — *f*) qui n'avoit que cinq ou six jours qu'il — *g*) son — *h*) Lenguedoc — *i*) *bas* de *Lenguedoc* — *j*) Mompellier — *k*) *estoient* demy desesperés *n'aiant* — *l*) *quartiers* là *et* — *m*) Joieuse — *n*) qu'il — *o*) *luy*, que je pensois *que* — *p*) *combatre* ung plus grand camp *que* — *q*) celluy qu'avoient

1. Monluc au roi, avril 1570 : « Et si ledict sieur de Durfort vous a faict entendre que vous deviés prendre garde et mander à Narbonne, Montpellier et le Pont-Sainct-Esperit advertir les chefz qui estoient là de bien prendre garde à vostre service. Cela luy a esté baillé en charge par l'evesque d'Agen... » (Ed. de Ruble, t. V, p. 270).

2 Giano Fregoso était abbé de Fontfroide, au diocèse de Narbonne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

desfaisoit les princes et mettroit fin à la guerre ; et si Sa Majesté ne trouvoit bon que [a] Monsieur y vînt, qu'il commandast [b] à monsieur le Prince dauphin [1] qu'il marchast avec le camp vers le pays de Rouergue, avec lequel je me joindrois, et que nous trouverions bien moyen que monsieur le mareschal Damville s'y [c] joindroit aussi, et que autour de Thoulouse [d] et au chemin qu'ils fairoient nous les combattrions *à nostre advantage.*

Voylà tous les articles de mes instructions. *Et, à dire le vray, il ne s'en fust jamais retourné un en France, ou ils se fussent cachez dans les villes, et eussions gardé le pays ; que s'ils fussent esté rompuz ou separez, malaisement se fussent-ils jamais raliez.* Ce bon [2] evesque d'Agen m'avoit dict qu'il tenoit Narbonne pour perdue, et que monsieur de Rieux [3], qui en estoit gouverneur, estoit huguenot, et qu'il avoit chassé un des principaux catholiques de [e] la ville, auquel [f] tous les catholiques s'addressoient, et que la ville en estoit *à* demy desesperée, mesmes [g] que les catholiques avoient mandé à monsieur le mareschal, pour le [h] supplier de vouloir escrire [i] à monsieur de Rieux

a) *et* là et quant qu'il ne vouldroit *que* — *b*) mandast — *c*) se — *d*) Tholoze *e*) *chassé* le premier homme *de* — *f*) *ville* catholique *auquel* — *g*) et — *h*) luy — *i*) mander

1. François de Bourbon, fils de Louis II de Bourbon (cf. t. I, p. 11, n. 1) et de Jacqueline de Longwy, né en 1542, prince dauphin d'Auvergne (23 juillet 1564), duc de Montpensier (23 déc. 1582), de Châtellerault (26 nov. 1583), souverain de Dombes, prince de La Roche-sur-Yon, pair de France, chevalier de l'ordre (7 déc. 1564), chevalier du Saint-Esprit (31 déc. 1579), lieutenant général des pays de Touraine, Maine, Perche, Vendômois (30 sept. 1565), ambassadeur en Angleterre (1579), gouverneur de Dauphiné (10 déc. 1569-1er mai 1582), de Normandie (14 juill. 1588-20 sept. 1590), mort à Lisieux le 4 juin 1592 ; épousa en 1566 Renée d'Anjou-Mézières (F. Vindry. *Dict.*, p 79).

2. L'épithète est ironique. Tous les historiens, même Tholin, s'y sont mépris.

3. François de La Jugie, s[r] de Puydeval, baron d'Alzonne, comte d'Azille, La Livinière, baron de Rieux, fils de Jacques Germain de La Jugie et d'Antoinette d'Oraison, mariés le 3 juin 1533, guidon de la compagnie du vidame de Chartres (4 août 1560), mestre de camp (14 août 1562), cap. de gend., chevalier de l'ordre (1567), gouverneur de Narbonne (1567-8 juin 1583), chevalier du Saint-Esprit (31 déc. 1585), maréchal de camp (26 avril 1589), conseiller d'Etat (16 févr. 1592), tué au combat d'Orcet (10 déc. 1592) ; épousa en 1556 Anne d'Ornesan-Saint-Blancard (F. Vindry, *Dict.*, p. 500).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de le laisser rentrer dans la ville, [en ayant escript monsieur le mareschal à monsieur de Rieux, *] lequel sieur de Rieux luy avoit renvoyé [a] force excuses qu'il ne le pouvoit faire. Et voyant que monsieur le mareschal ne prenoit pas trop les choses à cœur [b] pour le [c] faire rentrer, les catholiques s'estoient retirez au Parlement, lequel l'avoit remonstré à monsieur le mareschal, et que de nouveau il en avoit escrit audict sieur de Rieux, qui n'en avoit voulu rien faire, et que tout le peuple [d] se tenoit entièrement pour perdu. Je *le* contay audict sieur [e] de Durfort [f], non qu'il fust escrit aux articles, ne moins luy donnay-je charge d'en parler au Roy, car peut-estre cela n'estoit pas vray [g] ; mais pour en estre [h] certain, il le devoit demander audict evesque, et, s'il vouloit, que de par luy il le dict au Roy. Ledict evesque luy dit tout en la mesme sorte qu'il m'avoit [i] conté [j], et de plus que luy-mesmes le vouloit escrire au Roy, ce qu'il fist. Ledict sieur de Durfort [f] ne voulust [k] prendre la lettre qu'il ne vid ce qui estoit couché dedans, comme il fist ; et alors ledict sieur de Durfort [f] print la lettre, et me dict qu'[l]il avoit veu ce que ledict evesque escrivoit au Roy, *et* que [m] c'estoit en [n] *la* mesme forme qu'il le m'avoit dict. Voylà [o] le contenu de mes instructions ; car de creance ledict Durfort [f] n'en apporta que ce qui estoit contenu dans icelles instructions, et me dict franchement qu'il n'apporteroit jamais creance sans instruction signée.

Voylà [p] sur quoy monsieur le mareschal Damville s'est fondé d'escrire une lettre diffamatoire [q] contre moy [r] [1].

* *Leçon du ms. Le passage* [ ] *est omis dans l'éd.*

a) respondeu — *b*) erreur — *c*) luy — *d*) peuble — *e*) à monsieur — *f*) Dufort — *g*) verité — *h*) sçavoir le — *i*) *qu'il* le *m'avoit* — *j*) dict — *k*) voulcist — *l*) comme — *m*) qui — *n*) de — *o*) *dit* et à moy aussi. Et *voilà* — *p*) *signée*. Et *voilà* — *q*) *lettre* qu'il a escript *diffamatoire* — *r*) *contre* de *moy*

1. La lettre de Damville est datée du 27 février 1570. L'original se trouve à la Bibliothèque de l'Institut, coll. Godefroy, portef. 257, f° 35. De nombreuses copies en furent faites. Elle a été imprimée dans les *Mémoires de Castelnau*, t. II, p. 130 et reproduite dans l'*Hist. de Languedoc*, éd. Privat, t. XII, p. 935.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Que si n'eust esté le respect de ceux ausquels [a] il appartient et l'estat qu'il tient du Roy, je me fusse essayé de luy apprendre comme [b] il doit donner demanties sans bien estre adverty de la verité. Je les luy [c] pouvois bien donner, d'autant [d] que le tesmoignage du Roy et les instructions eussent declaré la vérité ; mais il me suffit que le Roy et la Royne sçavent le contraire de ce qu'il a couché dans sa lettre, et que ma conscience en est du tout exempte. *Nous verrons de luy ou de moy qui mieux servira son maistre. Il a deux advantages sur moy : il est grand seigneur et jeune, et moy pauvre et vieux; si suis-je gentilhomme et chevalier, qui n'ay jamais souffert injure, et suis moins taillé que jamais de l'endurer tant que je pourray porter l'espée* [1]. J'ozerois croire que *pour* lors [e] le susdict evesque n'avoit encores rien entendu de l'entreprinse que l'on a voulu executer contre moy [2] ; mais son meschant frère [3] vint demeurer quatre ou cinq jours avec luy, lequel

a) à qui — *b*) *je* luy eusse aprins *comme* — *c*) y — *d*) *pouvois* donner bien à luy, *d'aultant* — *e*) alors

1. Monluc se souvient dans cette addition de la grande lettre qu'il écrivit au roi d'Agen, au début d'avril 1570, pour répondre auy accusations de Damville. Il y disait : « Je porteray honneur à l'estat qu'il tient comme mareschal de France, mais non comme sieur de Dampville. Il n'est filz que d'ung gentilhomme non plus que moy, sauf qu'il soit d'un baron de l'Isle-de-France, et moy d'ung povre gentilhomme d'aussy bonne race qu'il y en ayt, et suyvans et apartenans des plus grands seigneurs qui soient en ce pays. Et quant les roys vos predecesseurs m'eussent faict tant de bien et d'honneur que à son père, je me feusse essayé de fere les services qu'il a faictz à la couronne... » (Ed. de Ruble, t. V, p. 276). — Cf. *B. de M h.*, p. 28-29.

2. Allusion à une conspiration tramée à Agen, au début de mars, contre la vie de Monluc. Sur sa demande, la jurade lui accorda une garde de douze gentilshommes (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XXIX, p. 77). Le 26 avril 1570, Charles IX écrivit aux consuls une lettre assez équivoque, pour leur interdire de favoriser « les partialités » dans leur ville (*ibid.*, p. 79-80). — Cf. Tholin, *Agen pendant les guerres de religion* (*Rec. de l'Agenais*, t. XV, p. 421-422) et *B. de M. h.*, p. 571.

3. Ottavio Fregoso, fils de Cesare Fregoso et de Costanza Rangona, lieutenant de la compagnie de Francesco d'Este le 9 février 1568 (voir une réquisition en sa faveur, signée *Monluc*, B. N., Pièc. orig. 1241, n. 27775, p. 13), capitaine des galères en Guienne en 1569. Il avait accusé Monluc d'avoir, de connivence avec le procureur général Lahet, accaparé tous les blés de la province. Voir ses lettres dans les *Arch. hist. de la Gir.*, t. VIII, p. 325, t. X, p. 329, 331, 334, et une lettre du duc d'Anjou au roi, camp de Châtillon-sur-Indre, 27 juillet 1569 (B. N., ms. fr., n. acq. 6003, f° 32, copie moderne), qui lui donne raison.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pendant ce temps le convertit d'entendre à [a] ceste belle execution, de laquelle je n'escriray [b] rien d'avantage, car Dieu a commencé faire paroistre ses [c] miracles pour [d] me vanger. J'espère [e] tant en luy qu'il ne s'arrestera pas là. Or les [f] Princes s'en allèrent par le mesme chemin que j'avois mandé à monsieur le president, et firent l'execution du bruslement *entrepris*. Je voudrois de bon cœur que mon advertissement ne se fust pas trouvé veritable ; car j'ay aprins de beaucoup de gens de bien de Thoulouze [g] que l'armée [h] des Princes leur apporta [i] dommage de plus d'un million de francs. Je ne me veux mesler de mettre icy ce qu'ils firent par le Languedoc, car je ne me mesle point d'escrire ce que les autres ont faict, *ou le devoir auquel se mist ledict sieur mareschal*, et retourneray à une lettre que le Roy m'escrivit [j] pour aller en Bearn [1].

Sa Majesté me mandoit [k] que j'assemblasse [l] tant de gens que je pourrois *et le plus promptement*, et que je prinsse de l'artillerie à Thoulouse [g], à Bayonne et Bourdeaus [m], et là où j'en trouverois, et que j'allasse attaquer le pays de Bearn ; et escrivoit à messieurs les capitouls de Thoulouse [g] de me bailler de l'artillerie et munitions. D'argent, il ne s'en parloit point pour [n] les frais ou [o] pour payer les gens de pied *et l'equipage du canon* [2] ; *et Dieu*

a) eu — b) n'en *escriray* — c) *commencé* monstrer de *ses* — d) à — e) *venger*, que *j'espère* — f) *là*. Et voilà l'achevement de mon histoire. *Les* — g) Tholose — h) l'arrivée — i) a porté — j) m'escript — k) Et me mandoit Sa Majesté — l) *que* incontinent je *assemblasse* — m) Bourdeaulx — n) *munitions* et ne se parloit d'argent *pour*— o) ny

1. A la suite de l'échec des conférences de Saint-Étienne entre Coligny et les deux négociateurs de la cour, Biron et Malassise, Charles IX, inquiet de la marche de l'amiral sur Paris, décida, au début de juin, de punir Jeanne d'Albret de la mauvaise volonté qu'elle opposait dé La Rochelle aux tentatives de conciliation et donna l'ordre à Monluc d'envahir le Béarn. La commission royale est datée d'Argentan, 16 juin 1570 (Arch. Nat., K 1527, n° 42, copie) ; mais Monluc était informé, dès le 7, des intentions de Charles IX par son neveu Leberon et le s[r] de Canterane (lettre au roi, Agen, 7 juin 1570, éd. de Ruble, t. V, p. 280).

2. Confirmé par la lettre de Charles IX aux capitouls de Toulouse, Avranches, 30 mai 1570 (Arch. mun. de Toulouse, AA 15, n° 87, copie. — P. Courteault, *Douze lettres inédites de Blaise de Monluc*, p. 42, n. 4). — Dès le 24 mai, Henri d'Albret, baron de Miossens, annonçait de Nay à d'Espalun-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sçait si en telles entreprinses il faut que rien manque. Un' armée ressemble un' orloge ; si rien deffaut, tout va mal à propos. Je [a] luy envoiay Espalenques [1], gentil-homme bearnois [b], avec *ample* instruction de ce qu'il me falloit *et qui estoit necessaire* pour marcher ; et fuz contrainct de ce faire pour ce que les lettres que Sa Majesté m'avoit [c] escriptes pour l'entreprinse estoient si maigres, qu'il sembloit que celuy qui les avoit devisées n'avoit point [d] grand envie que j'y allasse ou bien que j'y [e] fisse rien qui [f] valust [g], *si ce n'est qu'il fust du tout ignorant.* Mais je ne luy en manday autre chose, sinon d'escrire une lettre bien pressante [h] aux [i] capitouls, pour me prester deux canons et une grande [j] colouvrine avec des [k] munitions, et dont je leur [l] respondrois, car [m] l'artillerie et munitions sont à eux. Desjà [n] ils m'avoient faict responce n'avoir [o] point d'artillerie preste, ny moins de munition, à cause que monsieur de Bellegarde leur avoit despendu la plus part d'icelles [p] au Carla [2] et à Puylaurens [q 3], et que monsieur le mareschal Damville leur avoit despendu le reste à Mazères [4]. J'escrivois aussi à Sa Majesté qu'il [r] luy pleust commander à monsieur de Valence [s] qu'il me

a) pied ne rien. *Je* — *b)* bernés — *c) qu'*il *m'avoit* — *d)* pas — *e) je* n'y — *f)* que — *g)* voulcist — *h)* aspre — *i)* à messieurs — *j)* grand — *k)* de — *l) et* qu'il *leur* — *m) leur* en respondit, *car* — *n) eulx.* Et *desjà* — *o)* qu'ils n'auvoient — *p)* de leurs munitions — *q)* Puylaurenx — *r) Mazères.* Plus *qu'il* — *s)* Vallance

---

gue, gouverneur de la vallée d'Ossau, qu'il était informé par le s[r] Daniel, de Pau, de la prochaine venue de Monluc en Béarn (Dubarat, *Doc. et bibliographie sur la Réforme en Béarn et en Pays basque*. Pau, 1904, t. II, p. 312).

1. Probablement le capitaine Espallencas, cité dans un rôle des impositions des Etats du comté de Bigorre, des 6, 7, 8 et 9 janvier 1577, comme ayant touché 135 l. « pour avoir porté la confirmation des privilèges du païs de la cour de France. » (*Les Huguenots en Bigorre*, p. 229.)

2. Le Carla, aujourd hui Carla-le-Comte, Ariège, arr. de Pamiers, cant. du Fossat. — Le Carla avait été occupé par les huguenots à la fin de 1567. Monluc avait résolu de le reprendre dès le début de 1568. Le siège fut décidé en décembre ; il eut lieu en janvier 1569 (abbé Lestrade, *Les Huguenots en Comminges*, nouv. série, p. 56-57, 108-109, 138-140).

3. Puylaurens, Tarn, arr. de Lavaur, ch.-l. de cant. — Cette place, qui joua un grand rôle dans les guerres civiles, avait été occupée par les huguenots le 29 septembre 1567 (*Hist. de Languedoc*, éd. Privat, t. XI, p. 483 et 1350 à la table).

4. Cf. p. 258, n. 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

fist delivrer un peu d'argent, pour faire une monstre ou à tout le moings demy monstre aux gens de pied, pour achepter [a] de *la* poudre (car en deux ans que ceste [b] guerre a duré, tous les gens de pied que j'ay levez de par deçà n'ont faict que deux monstres, et la plus part qu'une) ; et aussi qu'il mandast à monsieur de Valence [c] qu'il fist venir avec moy un tresorier, pour faire les fraiz de l'artillerie et que, attendant le retour de Espalenques, je donnerois si bon et prompt [d] ordre à toutes choses necessaires qu'il me trouveroit à son arrivée prest à marcher [1].

Voylà toutes les demandes que je faisois au Roy. Sa responce fut qu'il trouvoit [e] fort estrange que je misse ce voyage en [f] telle longueur, et qu'il pensoit que je fusse desjà dans le pays, et que, si je ne voulois faire autrement que j'avois fait jusques icy, qu'il y pourveoiroit aussi autrement, et qu'il y avoit trois ans que je n'avois rien faict qui vaille [2]. Ces lettres me mirent en tel desespoir *et collère* qu'une fois je fuz resolu de n'y aller poinct et d'escrire [g] au Roy qu'il y [h] envoyast [i] un' autre, qui [j] y eust faict cy-devant mieux que moy *et qui achevast la besogne, comme monsieur de Terride avoit faict.* Toutesfois à la fin je me resoluz de ne le faire, cognoissant bien que ces lettres ne venoient pas du naturel du Roy, de la Royne ny de Monsieur, car il y en [k] avoit de tous trois, aussi [l] picquantes l'une que l'autre. Je cognoissois bien que [m] cecy venoit du conseil de mes ennemis que j'ay près Leurs Majestez [n], car le Roy, la Royne, ni Monsieur m'es-

a) *pour s'achapter* — *b*) la — *c*) Vallance — *d*) prompt et bon — *e*) trouveroit — *f*) à — *g*) d'envoyer — *h*) *qu'il* en *y* — *i*) mandast — *j*) *autre* doncq *qui* — *k*) en y — *l*) *troys* et *aussi* — *m*) *l'autre* et *que* — *n*) Sa Majesté

1. La lettre de Monluc au roi, Agen, 8 juin, confirme et précise ce qu'il dit ici de l'évêque de Valence et de ses efforts personnels pour tirer de l'argent de Bordeaux : « Et par deux foys j'ai esté à Bourdeaulx pour ladicte entreprinse, où n'ay trouvé pas ung denier de prest et levé comme ils avoient promis... » (Ed. de Ruble, t. V, p. 282).

2. C'est à ces lettres du roi, apportées par le capitaine Montaut, que répond la lettre de Monluc citée à la note précédente.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

crivirent jamais lettres au plus grand ennemy qu'ils ayent eu [a] si [b] picquantes que celles-là. Et ne les monsray qu'à monsieur de Valence [c], mon frère, de craincte que tout le monde perdist le cœur, à mon exemple, de jamais faire service au Roy ; car tous generallement, de quelque vaccation qu'ils fussent, sçavoient bien le contraire, et que j'avois fort bien faict avecques le peu de moyens qu'on m'avoit laissé. Et alors je cogneuz bien qu'on me vouloit jetter toutes les fautes qui estoyent advenues par [d] deçà sur mes espaules, n'ayant personne à la cour pour me deffendre. Je cognois à present que [e] la plus grande [f] faute que j'ay faict en ma vie, ç'a [g] esté de n'estre voulu despandre, despuis [h] que les vieux sont morts, que du Roy *et* et de la Royne, et [i] qu'un homme qui a charge est plus asseuré de despendre d'un monsieur ou d'une madame ou d'un cardinal ou d'un mareschal, que non du Roy, de la Royne ni de Monsieur ; car ils desguiseront tousjours à Leurs Majestez [j] les affaires comme bon leur semblera et en seront creuz de tous trois, *car ils n'y voyent que par les yeux d'autruy et n'y oyent que par les oreilles des autres* (*cela est mauvais, mais il est impossible d'y mettre ordre*) ; et celuy qui aura bien fait demeurera en arrière. Par ainsi [k], si je pouvois retourner à mon commencement d'aage, je ne me soucierois jamais de dependre du Roy ny de *la* Royne, sinon de ceux qui ont credit près Leurs Majestez ; car, encore que je feisse le plus mal qu'homme sçauroit faire, ils me couvriroient mes fautes, voyant que je ne dependrois que d'eux, *et leur bien et honneur est avoir des serviteurs qu'ils appellent creatures. Si le Roy ne faisoit du bien que de luy-mesmes, il leur rongneroit les ongles. Mais qui veut avoir recompence, qui veut estre cogneu, il faut se donner à monsieur ou à madame, car le Roy donne tout à eux et ne*

a) jamais — *b*) aussi — *c*) Vallance — *d*) *faultes* qu'avoient esté faictes *par* — *e*) *deffendre*, et ay bien cougneu asture *que* — *f*) grand — *g*) *j'ay* à ma vye faict, ce *a* — *h*) *despendre* que des roys propres et *depuis* — *i*) *Royne* et de Monsieur *et* — *j*) Sa Majesté — *k*) ainsin

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cognoit les autres que par leur rapport. Je suis bien marry que je ne puis [a] retourner à mon jeune aage ; car je me sçaurois bien mieux gouverner que je n'ay faict jusques icy, et ne me fonderois pas tant en l'esperance des roys que des autres qui seroient près d'eux. Mais je suis à presant [b] vieux et ne puis retourner jeune ; par quoy il faut que je suive la complexion que j'ay tout jamais euë, car je ne sçaurois par quel bout commencer pour en prendre un' autre. *Il n'est pas temps ; cela peut-estre servira pour ceux que je delaisse. Mais si le Roy les veut tromper, qu'il soit veritablement roy et ne donne rien que de luy-mesme. O qu'il y en aura qui seront trompez !*

Encores ay-je fait un' autre faute, c'est de n'avoir tenu quelqu'un de mes enfans près du Roy. Ils estoient asses bien naiz pour se faire aimer de Leurs Majestez. Mais Dieu m'osta mon Marc Antoine trop tost, et despuis le capitaine Monluc, qui fust tué à Maderes ; l'un ou l'autre eust fait taire ceux qui voudroient contreroller et calomnier mes actions. Leurs desmenties de si loing ne me pouvoient faire mal. Si nous estions à une picque les uns des autres, je leur ferois, tout vieux que je suis, trembler le cœur au ventre. Je ne les tenois pas près de moy pour estre oisifs, mais bien pour apprendre mon meslier : car le premier a suivy les armes, et s'y est faict remarquer et m'a suivy en mes voyages ; le second avoit acquis tel credit en la Guyenne que j'estois bien aise pendant la guerre qu'il n'en bougeast ; le troisiesme, despuis son retour de Malthe, m'a suivy [*en*] *ces guerres, et le dernier aussi.*

Mais je laisse ce [c] propos, *qui me met en colère,* pour retourner à l'entreprinse. Monsieur de Valence [d] s'en courut [e] à Bourdeaus [f] veoir s'il y auroit moyen de trouver argent aux finances [1], et me manda *n'en* y avoir trouvé un

a) peulx — b) asteure — c) *autre.* Et laisseray ce — d) Vallance — e) courant — f) Bourdeaulx

1. Les registres secrets du Parlement sont muets sur ce voyage de Jean de Monluc à Bordeaux, mais Monluc écrivait le 8 juin au roi : « Monsieur

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

seul liard ; toutesfois qu'il avoit tant faict que l'on [a] avoit emprunté quatre * mil francs, lesquels il avoit faict bailler à un commis pour faire [b] tenir près de moy, et que dans dix jours il m'en feroit tenir autant ; mais qu'il ne me falloit nullement esperer d'en avoir d'avantage, et que le recepveur avoit encores emprunté cela. Monsieur de Fontenilles s'en alla [c] à Thoulouse [d] avec procuration mienne, pour nous obliger tous deux de rendre [l'artillerie **] et payer les munitions, si le Roy ne le faisoit [1] ; et en ceste condition ils me prestarent un canon et une coulouvrine, avec quelque peu de munitions. Je fis partir messieurs de Montespan et de Madaillan [e], avec cent chevaux choisis en la compagnie de monsieur de Gondrin et la mienne, droict à Bayonne, pour tenir escorte à l'artillerie que monsieur le visconte d'Orthe [f 2] me devoit

* *Leçon du ms. Éd.* : quatorze. — ** *Leçon du ms. Mot omis dans l'éd.*

a) qu'il — *b*) se — *c*) coureust — *d*) Tholoze — *e*) Madeillan — *f*) d'Ourthe

---

de Vallence, à l'arrivée du cappitaine Montault, s'est trouvé par deçà, auquel suis allé parler pour trouver moyen d'avoir quelques deniers ; et m'a dit que tout ce qu'il peult faire, c'est de me faire delivrer quatre ou cinq mil livres, et avec cela fault que je fasse ladicte entreprinse, » (Ed. de Ruble, t. V, p. 282). On voit que la leçon du ms. est préférable à celle de l'éd. — Ce que Monluc oubliée de dire, c'est que son frère, outre de l'argent, obtint des jurats de Bordeaux de l'artillerie et des munitions. Jean de Monluc écrivait, le 12 août, de Condom, aux jurats : « Incontinent avoir veu les lettres de messieurs du Parlement et les votres, j'ay despeché à Marciac pour faire readmener l'artillerye qu'avoit esté prinse à la ville de Bordeaulx et pareillement toute la munition qui est demeurée de reste après la prinse de Ravastens. » (Arch. munic. de Bordeaux, doc. non classés, orig., signat. autogr.)

1. Monluc à Fontenilhes, Cassaigne, 9 juin : « Je vous prie... vous en aller à Tholose pour m'en admener deux canons et deux colobrynes, deux millières de poldre et les boletz à l'equipolent que le Roy leur mande me bailler, et encores, que Sa Majesté leur mande, je crains qu'il y aura assés à fere. Toutes fois je leur escriptz que, encores que le Roy ne leur satisfasce les munitions que seront despendues, je leur en fais mon debte exprès... Et faictes-en vostre debte propre et je leur manderé comme je vous en relepve, ou bien mandés aux marchans de Tholoze qui me doibvent de l'argent, qui vous en relepvent... » (abbé Lestrade, *Les Huguenots en Comminges*, 1re série, p. 66). — Cf. aussi Monluc aux capitouls de Toulouse, Cassaigne, 15 juin (P. Courteault, *Douze lettres inédites...*, p. 41-44).

2. Adrien d'Aspremont, vicomte d'Orthe, sr d'Araux en Béarn, fils de Pierre d'Aspremont et de Quitterie de Gramont, mariés par articles du 8 février 1509. (Arch. de Jaurgain, *Inventaire du trésor de Bidache en 1572*, ms. in-fo, f° 153 v°), gentilhomme ordinaire de la chambre des rois Henri II et Charles IX, gouverneur de Bayonne (3 janvier 1552), chevalier de l'ordre (12 octo-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

envoyer. Et envoiay monsieur de Gondrin à Nogaro, pour commencer à dresser l'armée, et monsieur de Sainct-Orens[a] avec luy, à qui j'avois baillé la charge de mareschal de camp. Et moy je demeuray quatre ou cinq jours, pour *faire* advancer les gens de pied et de cheval, et donner temps ausdicts commissaires de[b] vivres d'aller par les provinces executer les mandemens que j'avois baillé pour faire advancer les[c] vivres [1]. Et ne demeuray que six jours à temporiser, puis m'en allay en deux jours à Nogaro [2].

Là[d] *nous* entrasmes incontinent en conseil, pour deliberer par quel moyen[e] devions commencer. Les uns dirent[f] que je devois commencer par Sainct-Sever ; d'autres disoient que je devois aller droict à Pau. Mon opinion fust que je devois aller commencer à Rabastens[g] [3],

a) Sainctorenx — *b*) des — *c*) des — *d*) *Nogaro* et *là* — *e*) boult nous — *f*) disoient — *g*) Ravastenx

---

bre 1563), mort le 20 mars 1578. D'un caractère insolent et tyrannique, il eut de fréquentes querelles avec les Bayonnais ; en 1573, à la suite d'une émeute populaire (cf. *Archives municipales de Bayonne, Registres français*, t. I, 1901, in-4°, p. 374 et 417), il fut obligé de s'éloigner de la ville et se retira au château de Peyreborade. Mais, malgré toutes les députations et réclamations des Bayonnais, Charles IX le maintint dans son gouvernement jusqu'à son décès. Il testa le 4 mars 1578 et fit des legs à ses enfants naturels, Jean, Hélène et Galirte, qu'il avait eus probablement de Nicolina de Burdis, native de Racconigi, en Piémont (Arch. du grand séminaire d'Auch, n° 1072). Le vicomte d'Orthe est célèbre par une lettre, adressée à Charles IX au lendemain de la Saint-Barthélemy, que lui attribua Agrippa d'Aubigné et qu'il n'eut jamais l'idée d'écrire (cf. Tamizey de Larroque, *Lett. inéd. d'Adrien d'Aspremont, vicomte d'Orthe*, Auch, 1882, in-8°, p. 49-53). [Communic. de M. de Jaurgain.]

1. Sur la contribution du Comminges, voir la lettre de Monluc aux consuls et syndics de ce pays, Nogaro, 5 juillet (abbé Lestrade, *Les Huguenots en Comminges*, 1re série, p. 70, n. 1) et les nombreux documents (1re série, p. 68-75, nouv. série, p. 172-178). Le 9 juillet, les consuls d'Auch ayant reçu de Monluc un mandement leur enjoignant de lui fournir 20 pionniers, 160 livres d'argent, 30 charges de blé, 18 charges de vin, 7 bœufs et 10 moutons, décident « que l'on serchera par tous les moyens possibles à faire lesdits pionniers et les conduire, ensemble les dits vivres, au camp... » (Arch. mun. d'Auch, BB, 5, f° 379 v°). Un compte consulaire de Lectoure mentionne la dépense faite, en juillet 1570, pour le voyage de deux consuls chargés d'aller à Nogaro demander à M. de Monluc d'exempter la ville des fournitures de vivres pour l'expédition de Béarn (Arch. mun. de Lectoure, CC 33).

2. Il y était le 4 juillet (lettre aux consuls et syndics de Comminges, citée à la note précédente).

3. Rabastens, Hautes-Pyrénées, arr. de Tarbes, ch.-l. de canton. — Cette place forte sur la frontière de la Bigorre avait été occupée, à la faveur d'une

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pour ce que, commençant par là, je mettrois derrière [a] moy tout le meilleur pays de Gascogne [b] pour les vivres ; et d'autre part, que Rabastens [c] estoit un chasteau le plus fort que [d] fust en la puissance de la royne de Navarre, et que, si je le prenois par force, comme je voyois qu'il falloit qu'il se print ainsi [e], car l'on [f] estoit bien asseuré qu'ils ne se rendroient [g] pas legerement, je voulois faire mettre tout au fil de l'espée, m'asseurant [h] que cela donneroit une si grand peur à tout le demeurant du pays de Bearn qu'il n'y auroit aucune place qui y ozast attendre le siège, si ce n'estoit Navarrains [i] ; et d'autre part, que ceux [j] de Thoulouse [k] entendant [l] ce [m] bon commencement, ils n'espargneroient [n] rien à me fornir [o], voyant que les choses me succederoient à bien. Et au contraire, si je commençois à Sainct-Sever, je me jettois sur les Lannes [p], là où il n'y a que sable, où [q] mes [r] gens mourroyent de faim et n'auroyent [s] aucun secours de Bourdeaus [t], encore que je prinse bien Sainct-Sever : *par ainsi*, qu'il [u] valoit mieux aller commençer par le plus fort et y employer promptement mes forces, que non à la plus foible, allant de jour à autre perdant le temps. Voylà ma proposition, laquelle à la fin fust trouvée bonne et suivye de tous ; *mais sur tout je leur dis que pour mettre les ennemis en pœur, il falloit tuer ce qui se presenteroit et qui feroit teste, et que cela occasionneroit messieurs de Thoulouse à nous accommoder de ce qui nous seroit necessaire, voyant que c'estoit bon jeu bon argent.*

a) dernier — b) Gascoigne — c) Ravastenx — d) qui — e) ainsin — f) l'ons — g) qu'il ne se rendroit — h) et — i) Navarrenx — j) *que* comme *ceulx* — k) Tholoze — l) entendroient — m) le — n) n'y *esparaigneroient* — o) secourir — p) Landes — q) et incontinent — r) noz — s) n'aurois — t) Bourdeaulx — u) et

querelle entre le juge et le premier consul, par la compagnie du capitaine huguenot Ladoue, qui de là rançonnait le voisinage (Guillaume Mauran, *Sommaire description du païs et comté de Bigorre*, chronique inédite, publ. par G. Balencie, 1887, in-8°, p. 83 ; *Les Huguenots en Bigorre*, p. 164, 172, 178 ; Bordenave, *op. cit.*, p. 83). — Dès le 8 juin, Monluc écrivait au roi : « J'espère estre le vingt-sixiesme du present devant Rabastens en Bigorre, et de là m'en iroy droict à Nay et à Pau... » (Ed. de Ruble, t. V, p. 183).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Ce [a] conseil se tint à mon arrivée ; et le matin, devant *le* jour, je prins vingt-et-cinq ou trente chevaux, et m'en allay en diligence à Dacqs [1]. Monsieur de Gondrin [2] me monstra une lettre, que monsieur de Montespan, son fils [3], luy avoit escript de Bayonne, que l'artillerie n'estoit pas si preste comme nous pensions, mais bien que monsieur le visconte d'Orthe [b] y faisoit toute la diligence qu'il pouvoit ; et dès que je fus à Dacqs, je luy despeschay deux gentils-hommes queuë sur queuë, pour la faire haster. Or [c] mandois-je à monsieur le visconte que je le [d] pryois de s'advancer un jour ou deux devant, et qu'il regardast s'il pourroit amener avec luy messieurs de Luxe [4] et de Damezan [e 5], afin de prendre conseil [de luy et *] d'eux de ce que nous aurions affaire ; ce qu'il fist, et mena ledict sieur de Damezan [e] avec luy, et ne peut si tost recouvrer monsieur de Luxe. A [f] Dacqs je luy [g] remonstray le con-

* *Leçon du ms. Ces trois mots omis dans l'éd.*

a) *et* tournarent à la mienne. *Se* — *b*) d'Ourthe — *c*) et — *d*) luy — *e*) Damazan — *f*) *Luxe* et *à* — *g*) leur

---

1. Il y était le 9 juillet (Monluc au roi et à la reine, éd. de Ruble, t. V, p. 287-289).
2. Cf. t. II, p. 413, n. 2.
3. Cf. p. 15, n. 1.
4. Charles de Luxe, baron et comte souverain de Luxe, baron d'Ostabat, Lantabat, Ahaxe, Tardets, Ledeuix, Esquiule, fils aîné de Jean IV de Luxe et d'Isabeau de Gramont, né au château de Tardets le 8 novembre 1535, mestre de camp d'un régiment d'infanterie, capitaine de gend., chevalier de l'ordre, colonel des capitaines entretenus sur la frontière du royaume de Navarre, capitaine châtelain de Mauléon et lieutenant général du roi au gouvernement du pays de Soule. Il se mit en 1567 à la tête des Bas-Navarrais et des Souletins révoltés contre Jeanne d'Albret (cf. sur le détail de ses campagnes et sa correspondance avec Catherine de Médicis, Charles IX, le duc d'Anjou et le roi de Navarre, J. de Jaurgain, *Les capitaines châtelains de Mauléon*, dans *Rev. de Béarn, Navarre et Lannes*, 1884, p. 265 et suiv., 1885, p. 13 et suiv.). Charles de Luxe mourut au château de Tardets en juillet 1604. Il épousa : 1° Claude de Saint-Gelais, demoiselle de Lanssac (1er septembre 1564) ; 2° Marie de Rutigoïty, sœur et héritière de Jacques de Rutigoïty, s^r de Jaurgain. L'aînée des cinq filles du premier lit, Charlotte-Catherine, naquit en 1565 et fut, comme l'aînée des filles du second lit de Monluc, filleule de Charles IX et de Catherine de Médicis [Communic. de M. de Jaurgain].
5. Cf. p. 196, n. 2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

seil que nous avions tenu à Nogaro [1] et mon opinion, laquelle fust trouvée bonne par tous [2], et mesmement par monsieur de Damezan [a], qui me dict que, si nous venions droict à Sainct-Sever, ils n'auroient moyen de tirer un Basque du pays, parce qu'il falloit qu'ils passassent les eauës [b 3] par le pays des ennemis ; mais que, si j'allois commencer par là où j'avois proposé, dès que je serois [à] Nay [4], tout le pays des [c] Basques et la valée du [d] Sault [5] et d'Aspe se joindroient à moy [6]. Je fuz fort ayse de ce que je les trouvay de mon opinion. Je [e] fuz contrainct de demeurer trois jours à Dacqs avant que l'artillerie fust arrivée. Je laissay deux canons à monsieur le viscomte d'Orthe [f] avec des [g] munitions, lequel debvoit marcher droict à Pau, incontinent qu'il auroit entendu que j'aurois prins Rabastens [h]. Et en mesmes temps que je marcherois, je [i] luy devois envoyer deux compagnies de gens d'armes pour luy aller au devant, et deux de gens de pied qui estoient au Mont-de-Marsan, et mil'hommes qu'il avoit auprès de luy de ses terres ou bien de Labour ; et luy laissay monsieur d'Amou [j 7] pour le soulager, et quelques autres gentils-hommes du pays voysins de Dacqs. Et commençay à marcher avec l'artillerie jour et nuict. Monsieur de Montamat, lieutenant de la royne de Navarre en

a) Damazan — b) gabes et — c) de — d) *et* des vallées *du* — e) et — f) d'Ourthe — g) de — h) Ravastenx — i) et — j) d'Amour

---

1. La lettre au roi, Dax, 9 juillet, fait allusion à l'entrevue dans cette ville de Monluc et du vicomte d'Orthe, qui lui demanda, en raison de son grand âge, de lui faire donner un lieutenant.

2. Dans sa lettre à la reine, Dax, 9 juillet, Monluc fait allusion à cet « advis et conseil de tous les seigneurs et gentilhommes de ces pays, Basques, Béarnois et autres. »

3. Le gave de Pau, les Luy de Béarn et de France, affluents de l'Adour.

4. Nay, Basses-Pyrénées, arr. de Pau, ch.-l. de cant.

5. Il faut lire : *d'Ossau*.

6. La vallée d'Aspe s'était montrée réfractaire à la Réforme en 1569 (voir les doc. publ. par Dubarat, *op. cit.*, t. II, p. 251-262).

7. Charles de Caupenne, baron d'Amou, seigneur de Saint-Cricq, Saint-Pée, Leytos et Bonnegarde, chevalier de l'ordre (1568), bailli et gouverneur du pays de Labourd, sénéchal des Lannes (1574), vice-amiral de Guienne (Communay, *Les Huguenots en Béarn*, p. 51, n. 3).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ce pays-là [1], ne pouvoit deviner quel chemin je voulois prendre, ou si j'yrois droict à Pau ou à Rabastens [a] ; car dès [b] Sainct-Sever il cogneust bien *à ma desmarche* que [c] je ne prenois pas ce chemin-là, mais s'attendoit que je yrois droit audict Rabastens [a] ou *à* Pau. Je diligentay tant que je fus en deux jours et deux nuicts avec quatre [d] canons, une *grande* coleuvrine et deux bastardes auprès de Nogaro. Messieurs de Gondrin et de Sainct-Orens se joignirent à moy ; et ainsi [e] marchasmes droit à Rabastens [a], et en trois jours nous y fusmes devant avec la plus grand part de la cavallerie et de l'infanterie [2]. Il pleuvoit tousjours, *de sorte* que les ruisseaux venoient grands, qui [f] fust cause que l'artillerie ne fust pas si tost devant Rabastens [a] comme l'armée [g].

Incontinent que j'arrivay [3], je prins le commissaire Fredeville [4] et le sieur [h] de Leberon, lesquels avoient desjà recogneu [i] le matin devant le jour, comme aussi avoient faict le capitaine Saincte-Colombe [5], monsieur de Basil-

a) Ravasteux — *b*) de — *c*) *bien* tost *que* — *d*) *avec* l'artillerie, qu'estoient *quatre* — *e*) ainsin — *f*) que — *g*) le camp — *h*) monsieur — *i*) *Leberon*, mon nepveu, qui desjà avoient *recougneu*

1. Cf. t. I, p. 23, n. 2. — Il écrivait de Pau, le 26 juin, à Jeanne d'Albret: « Nous attendons de jour en jour la venue de M. de Monluc qui nous menace fort. Il est à voir s'il sera si mauvais comme il dict. J'espère que Dieu nous fera la grace de luy mettre en barbe gens qui ne sont pas délibérés de se laisser battre et espère que, si nous avions ceus sallades davantaige, il auroit de quoy se louer d'estre venu en ce païs, de mesme que M. de Terride. » (*Les Huguenots en Béarn*, p. 110).

2. Monluc, en marche de Nogaro sur Rabastens, était le 16 juillet à Auriebat (Hautes-Pyrénées, arr. de Tarbes, cant. de Maubourguet), d'où il écrivait aux consuls d'Auch pour leur défendre de saisir les biens d'un ancien huguenot (P. Courteault, *Douze lettres inédites de B. de Monluc*, p. 44-46 ; voir sur la date de ce document la n. 2 de la p. 45).

3. Le mardi 18 juillet. La date exacte est fournie par une lettre de Monluc aux consuls d'Auch, « du camp de Rabastens, ce XVIII[e] de julhet 1570 ». (P. Courteault, *op. cit.*, p. 46-48).

4. Cf. t. II, p. 497, n. 7.

5. Bernard de Montesquiou, dit de Sainte-Colomme, frère d'Antoine de Montesquiou (cf. p. 100, n. 1). Le 27 octobre 1570, Bernard de Sainte-Colombe (*sic*), gentilhomme ordinaire de la chambre et capitaine de 300 hommes de guerre à pied français, signait, avec Valentin de Domesain, un certificat pour le capitaine Fleurdelis (B. N. Pièc. orig., vol. 1010, dossier 23011, *Domesain*, n° 2). Il était seigneur de Saintrailles par son mariage avec l'héritière de cette maison [Communic. de M. de Jaurgain].

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lac [a] [1] et autres gentils-hommes voysins de là. Et les trouvay en dispute : les uns disoient qu'il falloit prendre premierement la ville, par dedans laquelle il falloit battre [b] le chasteau ; les autres, et mesme tous ceux [c] de Bearn, que je devois attaquer le chasteau par le dehors, comme Fredeville estoit mesmes de leur opinion. Je voulus [d] veoir la dispute à l'œil, *car en ces choses je ne me suis jamais fié à personne, et un bon assiegeur de places en doit faire ainsi ;* et admenay les susdicts de Fredeville et de Leberon seuls avec moy, et encores qu'ils tirassent fort, si ne me gardarent-ils point de recognoistre à ma volonté. Et me retiray près du chasteau, dans une *petite* loge [e] couverte de paille ; et là je fis confesser audict de Fredeville que c'estoit la ville que nous devions attaquer la première, et par dedans icelle le chasteau. Et ainsi [f] nous retirasmes l'un après l'autre courant, car il ne faisoit guière bon s'y arrester, et allasmes conclure avec messieurs de Gondrin, de Basillac [a], de Gohas [g] * [2], de Sainct-Orens, de Montespan, de Madaillan [h] et du capitaine Paulhac **, collonnel de l'infanterie, et qu'il [i] nous falloit attaquer la ville. J'[j] emploiay tout le demeurant du jour à faire faire des [k] gabions et fassines ; et au point du jour [3] j'euz l'artillerie en baterie devant la ville, et dans peu de vollées le canon [l] fist [m] brèche [4]. Leur deliberation n'estoit pas de tenir la

* *Leçon du ms. Ed.* : Serignac. — ** *Leçon du ms. Ed.* : Paucillac.

a) Bazillac — *b*) prendre — *c*) *et* sur tout *ceulx* — *d*) voulcis — *e*) cabanne — *f*) ainsin — *g*) Gouffas — *h*) Madeillan — *i*) *l'infanterie* et cappitaines de gens de pied *qu'il* — *j*) et — *k*) de — *l*) *dans* dix ou douze coups de *cannon* — *m*) *cannon* il si *feist*

1. Jean, baron de Basillac, s[r] de Tostat, Savournin, fils de Gaston de Basillac et de Jeanne de Lévis-Léran, chevalier de l'ordre, capitaine de chevau-légers (1542), sénéchal de Nébouzan, né en 1523, testa le 2 janvier 1576, mort au 1[er] février 1585 ; épousa (23 janvier 1545) Anne de Rochechouart-Saint-Amand [Communic. de M. F. Vindry].

2. La leçon du ms. est préférable à celle de l'éd. *Sérignac* ne pourrait désigner que Géraud de Lomagne, frère de Terride, qui était du parti huguenot. Gohas est cité plus loin comme étant au siège de Rabastens.

3. Le mercredi 19 juillet, et non le 17, comme l'a dit Bordenave (éd. Paul Raymond, p. 307).

4. Voici la description que donnait de la bastide de Rabastens, en 1614, le chroniqueur Mauran : « Sa figure est ronde en forme d'ovale, et avoit

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ville, car ils avoient remply toutes les maisons de paille et fagots ; et comme ils virent que noz gens alloient à l'assaut, tout à coup ils mirent le feu à la ville et coururent se jetter dans le chasteau, hommes, femmes et enfants. Noz gens firent ce qu'ils peurent pour [a] garantir la ville, *affin* qu'elle [b] ne se bruslât ; mais ils tiroient tant du chasteau qu'il n'y eust ordre de garder qu'il ne s'en bruslât la pluspart. Et la nuict après [1] je mis l'artillerie dedans, et commençay de [c] battre un corps de maison qui tiroit à main gauche, là où il y avoit un tourrion au bout qui couvroit le pont levis et la porte du chasteau ; et sur le soir ledict corps de logis fust tout ouvert, et le tourrion par terre. Et le matin, au point du jour, nous commençasmes à battre leur [d] grand tour où estoit l'orloge [e] ; et en mesme temps que la batterie se faisoit, noz soldats gaignarent la porte de la ville, qui estoit tout auprès de celle du chasteau, à dix pas au plus, et qui pouvoit veoir un peu des [f] fauces brayes. Toutesfois il y avoit un grand terrain, de la hauteur d'une picque et d'autant d'espesseur, faict de fassines en manière de rampart, qui couvroit leur pont levis, qu'estoit cause que noz gens ne leur pouvoient pas porter grand dommage, si faisoient bien eux [g] aux nostres [qui estoient sur le portal * ;] mais nous y mismes quelques barriques et tables, qui tenoyent un peu en seurté noz gens qui estoient sur ledict portal. Tout le jour nostre artillerie battit le visage de la tour, et à la

* *Leçon du ms. Membre de phrase omis dans l'éd.*

a) à — *b*) que — *c*) à — *d*) la — *e*) le reloge — *f*) de — *g*) eulx bien

---

anciennement, à un bout, un fort chateau, et l'enceinte des murailles étoit de brique, lesquelles sont à present abbattues en plusieurs endroits et le chateau mis par terre, hormis une petite tour qui reste pour la marque d'un si rare edifice. Car c'etoit une excellente structure, fortifiée par des fossés inaccessibles. » (*Sommaire description*, p. 82). — Cf. aussi les *Mémoires de Jean d'Antras*, p. 51. — Le château de Rabastens fut démoli en 1594-1595, sous la direction de l'architecte Pierre Souffron, le constructeur du château des ducs d'Épernon à Cadillac (Ch. Braquehaye, *Les Artistes du duc d'Épernon*, Bordeaux, 1888, in-8°, t. I, p. 117).

1. La nuit du 19 au 20.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

fin ladicte tour fust ouverte ; puis fis tirer à * l'autre, qui tiroit dans le chasteau, et jusques au [a] lendemain, qui fust le troisiesme jour, jusques [b] à midy nous n'en peusmes veoir la fin [1]. Monsieur de Fontenilles et le capitaine Moret [2] arrivarent avec le canon et une grand coleuvrine de Thoulouse [c], qui nous servist bien, car nostre grand colouvrine se ** mist en cinquante pièces, et le [d] canon *fust* esventé. [La nuict, nous meismes le cannon et colouvrine de Tholose au lieu et place des rompuz, et ***] je fis remuer deux canons à main gauche, tout auprès de la muraille de la ville qui voyoit l'autre visage de main gauche. Mon intention estoit que, si je pouvois faire tumber la tour devers nous, elle combleroit tout le fossé qu'estoit plein d'eau, et rempliroit les fauces brayes de cest [e] endroit-là, et que nous pourrions aller à l'assaut par dessus la ruyne qui *m*'auroit comblé le fossé, car la tour estoit fort haute. Tout le quatriesme jour [3] avec ces deux canons je batis ce visage de la tour ; et à la fin j'en fus maistre, et ne demeura que le costé [f] de main droicte et les coins [g]. Alors je fis tirer au premier canton qui faisoit visage à l'artillerie première du costé de main gauche, et des deux pièces que j'avois remué la nuict à l'autre canton qui tiroit vers la ville. En [h] dix ou douze

* *Leçon du ms. Ed.* : de. — ** *Leçon du ms. Ed.* : qui ne servit de rien, car elle se — *** *Leçon du ms. Le passage* [ ] *est omis dans l'éd.*

a) à — *b*) *jour* et *jusques* — *c*) Tholose — *d*) ung — *e*) d'este — *f*) visaige — *g*) cantons et — *h*) *ville*. Et *en*

1. Le vendredi 21 juillet. C'est ce jour-là, « le 3e jour du siège », que Monluc signait une lettre à Marcon du Pousset (*Biblioth. de l'École des Chartes*, 1844-1845, p. 459).

2. Jean Moret, d'une famille de marchands établie à Rabastens, né à Aurensan, fut porte-manteau ordinaire du roi de Navarre, qui lui donna, le 5 avril 1578, la capitainerie de la salle comtale de Tarbes (G. Balencie, dans G. Mauran, *Sommaire description*, p. 83, n. 3.) Monluc écrivait, le 8 juin, de Cassaigne à Fontenilhes : « Je vous envoye le cappitaine Morère (*sic*) pour l'admener avecque vous en Tholose... » (J. Lestrade, *Les Huguenots en Comminges*, 1re série, p. 67). — Sur la marche de l'artillerie amenée de Comminges par Fontenilhes, cf., *ibid.*, p. 68-75, et nouv. série, p. 175-177.

3. Le samedi 22 juillet.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

coups les quantons furent rompus et la tour tombée devers nous, et là où je la demandois ; mais, quelque hauteur et grosseur qu'elle eust, *elle* ne sceust du tout remplir le fossé, dans lequel il falloit descendre bien profond. Il est vray que *la ruine de* la [a] tour avoit beu l'eau et avoit remply [b] une partie du [c] fossé, mais non *pas tellement* qu'il ne falleut encor descendre [d] bien bas.

La nuict du cinquiesme *jour*, les sieurs de Basillac [e] et baron de Sainct-Lary [1] m'amenarent cinquante ou soixante pionniers, car tous ceux que j'avois s'en estoient fuis et desrobez ; et ils les prenoient en [f] leurs terres voisines de là. Je [g] les baillay à monsieur de Leberon et [h] au capitaine Montaut [i], son beau-frère [2], et trente ou quarante soldats que les capitaines Lartigue [3] et Soullés * [4] faisoient travailler ; les capitaines mesmes leur aidoient. C'estoit [j] pour oster le terrain, affin que l'artillerie peut veoir le pont levis et battre le costé d'iceluy, affin [k] que la balle [l] passast par

* *Leçon du ms. Ed.* : Solcs.

a) ladicte — *b*) *avoit* la ruyne *remply* — *c*) dudict — *d*) decendre encores — *e*) Bazilhac — *f*) à — *g*) et — *h*) *Leberon* mon nepveu *et* — *i*) Montault — *j*) *travailher* et mesmes leur y aydoient les cappitaines, et *c'estoit* — *k*) *d'iceliay* pontlevys, *affin* — *l*) le bollet

---

1. Georges de Montezun, baron de Saint-Lary, s[r] de Betplan, Haget, enseigne de la compagnie d'Arné (1557), gouverneur de Lavardens ; épousa Anne de Lozières, fut au nombre des capitaines faits prisonniers à Orthez (Communay, *Les Huguenots en Béarn*, p. 52, n. 2 ; abbé S. Daugé, *Le château de Saint-Lary*, dans *Bull. de la Soc. archéol. du Gers*, 1910, p. 310, n. 4).

2. Jean de Puységur, écuyer, s[r] de Montaut, un des cent gentilshommes de la maison du roi, épousa, le 16 juin 1566, Marguerite de Gélas, fille de François de Gélas et d'Anne de Massencôme, sœur d'Antoine, « monsieur de Leberon » (Ph. Lauzun, *Châteaux gascons*, p. 231).

3. Cf. p. 134, n. 5.

4. Bernard de Soulé (*alias* de Souller et du Soler), abbé laïque d'Eslourenties-Daban, en Béarn, reçut une procuration de noble Françoise d'Arricau, de Bigorre, sa tante, le 19 novembre 1561 (Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 1734, f° 18 v°) ; reçut, le 19 février 1570, de Savary d'Aure, baron de Larboust, une commission de lever 200 hommes de pied pour tenir garnison à Vic-Bigorre (*Les Huguenots en Bigorre*, p. 129). Attaqué dans cette ville, deux mois plus tard, par les barons de Montamat et d'Arros, il s'y défendit vaillamment avec le capitaine Mansan et les obligea à lever le siège (Bordenave, *Hist. de Béarn et Navarre*, p. 304). En 1572, il obtint de Jeanne d'Albret la main levée de la saisie de ses biens (Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 2714) [Communic. de M. de Jaurgain].

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

flanc *au long et en courtine* au long de la brèche par dedans ; et aussi ils [a] avoient faict une barriquade sur des chambres, *de sorte* qu'on [b] ne pouvoit aucunement voir par un des deux costez. Je baillay la charge au visconte d'Uza [1] de [c] remuer les [d] deux canons à l'endroit où monsieur de Leberon faisoit tirer le terre-plain, et m'en allay un peu reposer, car c'estoit la cinquiesme nuict que je n'avois pas eu un'heure entière de repos [e]. Et à la poincte du jour, j'ouys tirer les deux canons, et ne pensois point qu'il fust possible que de toute ceste nuict le [f] terrain peut estre osté, [à cause qu'il estoit lyé de grosses pièces de boys et de faschines et qu'il estoit hault et espoix. Toutesfois ilz en vindrent à boult, et feust presque tout ousté *,] à tout le moings tout ce qui nous faisoit empeschement. Nostre [g] artillerie commença à faire des siennes tout au long de ce flanc ; et nous cousta beaucoup de rompre ceste barriquade, qui nous portoit un grandissime dommage, car ils [h] tiroient desesperement à noz deux canons. Je [i] fis aller reposer le viscomte d'Uza, monsieur de Leberon et le capitaine Montault, et laissay monsieur de Basillac [j] pour secourir l'artillerie. Nous [k] fismes faire un trou à la muraille de la ville, tout à l'endroit de nostre artillerie, affin d'y venir en seurté par *le* dehors ; car par le dedans il n'y avoit ordre sans estre tué ou blessé. J'avois baillé au capitaine Bahus [2] [l] la charge de faire faire des gabions ce quatriesme jour, qui [m] avoit fait grand diligence ; mais il les fist faire trop petits, car le vent de nostre artillerie les eust bien tost mis en pièces, *qui est une chose à laquelle il faut prendre garde*.

* *Leçon du ms. Le passage* [ ] *est omis dans l'éd.*

a) *aussi* qu'*ilz* — *b*) *que* l'*on* — *c*) *oustés*. Et au viscomte d'Uza baillay la charge *de* — *d*) *remuer* autresfois *les* — *e*) *eu* grand *repos* — *f*) *nuict*-là *le* — *g*) *faisoit* besoing qu'il le feust et *nostre* — *h*) *car* de là *ilz* — *i*) et — *j*) Bazillac — *k*) et — *l*) Bahuz — *m*) et

1. Cf. t. II, p. 483, n. 6.
2. Cf. p. 208, n. 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Toute nostre cavallerie estoit en des villages à une lieuë et demie de nous, là où il y avoit commodité de faire vivre les chevanx, et avoient commandement [a] d'être toute la nuict en campagne, pour garder que secours ne vînt. Nous avions prins un grand pacquet de lettres, le jour propre que nous arrivasmes à Rabastens [b], que monsieur de Montamat envoyoit au visconte de Caumont [1], monsieur d'Audoue * [2] et plusieurs autres, jusques au nombre de trente ou quarante lettres, par lesquelles [c] il les prioit de venir secourir le pays de Bearn, s'ils [d] desiroient faire service à la royne de Navarre et à monsieur le prince, et qu'il n'estoit pas assés fort ** pour defendre le pays, s'ils ne le venoient secourir : et que desjà il leur en avoit escrit par deux ou *par* trois fois ; et qu'ils luy mandassent quand ils seroient prests, car dans une nuict il feroit si grand cavalcade qu'il s'y [e] joindroit à [f] eux, pour incontinent se [g] retirer tous ensemble dans le pays de Bearn, ou autrement qu'il seroit contraint d'abandonner le plat pays, n'ayant assés de forces pour y resister ; *qu'il voyait bien qu'il n'avoit pas à faire à monsieur de Terride ; ce* que [h] nous fut cause de prendre la resolution qui s'ensuit : premierement, de mander au baron de Larbous [i], qui venoit avec la compagnie de monsieur de Gramond [3] du haut Comenge [j], pour se venir joindre avec nous, qu'il feist halte ès environs de là où il falloit que le secours passast, et que jour et nuict il tînt

* *Leçon du ms. Ed.* : de Dandaus. — ** *Leçon du ms. Ed.* : qu'ils n'estoient pas assés forts.

a) charge — *b*) Ravastenx — *c*) là où — *d*) d'aultant qu'ilz aymoient et — *e*) se — *f*) avec — *g*) soy — *h*) qui — *i*) Larboust — *j*) Commenge

1. Gabriel Nompar de Caumont-Lauzun, fils aîné de François de Caumont, créé comte de Lauzun en 1570, et de Charlotte de La Roche-Chandry, mariés le 9 juillet 1534, porta du vivant de son père le titre de vicomte de Monbahus, *alias* de Caumont [Communic. de M. de Jaurgain].

2. Cf. p. 33, n. 6.

3. Mathieu de Gramont, s[r] de La Rocque. Il tenait garnison depuis 1562 à Saint-Gaudens et dans le Nébouzan, sous les ordres de Savary d'Aure, baron de Larboust (Lestrade, *Les Huguenots en Comminges*, nouv. série, p. 38, 177).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

gens de cheval sur les passages, afin de nous tenir advertis et qu'il n'empeschast point le passage, mais seulement se [a] mist [b] sur la queuë. Puis despeschay le capitaine Mansan, qui estoit de ma compagnie, pour s'en aller aux vallées par là où falloit que les ennemis passassent [c] ; et *commanday* qu'avec le bat-sain [1] ils [d] feissent lever toutes les communes des vallées *et villages*, et se [e] joignissent avec le baron de Larbous [f] pour se jetter à leur queuë. Puis de nostre costé une partie de nostre cavallerie estoit toutes les nuicts à cheval, et tenions [g] des [h] sentinelles jusques auprès de Nay, car il falloit que monsieur de Montamat passast au pont dudit Nay pour venir au devant de son secours ; et que monsieur de Gondrin demeureroit avec vingt salades et quatre enseignes de gens de pied à l'artillerie, si nous n'avions prins le chasteau * avant que ledit Montamat et son secours s'assemblassent [i] ; et que je marcherois [j] avec le reste du camp jour [k] et [l] nuict, quand l'advertissement nous viendroit, pour les aller combattre.

Voylà l'ordre que nous tenions si le secours leur fust venu ; et faisions estat que, s'ils deffaisoient cela, tout le pays de Bearn estoit perdu. *Je vous dis et escrits cecy, afin que ceux qui se trouveront en semblables besongnes y prenent exemple ; je dis les jeunes cappitaines, car les vieux routiers sçavent bien qu'il en faut faire ainsi.* Ma deliberation estoit aussi, le [m] chasteau estant prins, de depescher un gentil-homme vers Sa Majesté, qui cou[r]roit [n] jour et nuict pour l'advertir de la prinse, affin [o] qu'il envoyast [p] *dire* par quelque gentil-homme à monsieur le mareschal Damville, qui estoit vers Montpellier après les ennemis

* *Leçon du ms. Ed.* : chemin.

a) *seullement* il *se* — *b*) misse — *c*) *où* lesdicts enemys failloit qu'ilz *passassent* — *d*) *batseing* qu'*ilz* — *e*) *et* que *se* — *f*) Larboust — *g*) tenoient — *h*) de — *i*) s'assembleroient — *j*) partirois — *k*) *camp* feusse *jour* — *l*) ou — *m*) *aussi* que *le* — *n*) coureusse — *o*) *prinse* et *affin* — *p*) mandast

1. Le tocsin.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

(*je ne sçay pas s'il leur fist grand mal*) [1], qu'il mandât à Thoulouze [a] que l'on me fist venir huict canons des douze de Narbonne qui estoient encore audict Thoulouze ; qu'il [b] envoiast [c] à la court de Parlement et capitouls des [d] lettres pour les emouvoir à promptement [e] faire les fraiz pour [f] m'amener lesdits [g] huict canons ; et cependant nous irions attaquer un'autre chasteau à deux petites lieuës de Rabastens [h], qui n'estoit pas beaucoup fort, et de là devions aller passer le gave [i 2] au-dessous de Nay, à un gué que les gentils-hommes biarnois [j] qui estoient avec nous sçavoient, et prendre Nay, pour là dresser le magasin de nos vivres et là recepvoir messieurs de Luxe, de Damazan, visconte de Chaux [3] et d'Almalbarix [4] avec les Basques qu'ils devoient mener, pour [k] marcher devant Pau [l], où le visconte d'Orthe [m] se devoit rendre avec les deux canons et la couleuvrine qui estoit demeurée entre ses mains à Dacqs ; et estions bien asseurez que tout le pays se rendroit incontinent à nous, les uns par [n] amour, et les autres par [n] crainte de leurs vies et biens. Et ayant prins Pau [l] et les huict canons venus, nous voulions marcher devant Navarrains [o] ; et qui m'eust mis à jurer si je le

a) Tholose — *b*) *Tholose* et *qu'il* — *c*) mandast — *d*) de — *e*) *lettres* de prière et *promptement* — *f*) de — *g*) les susdictz — *h*) Ravastenx — *i*) gabe — *j*) bearnois — *k*) puis — *l*) Paul — *m*) d'Ourte — *n*) pour — *o*) Navarrenx

1. Damville était, depuis le mois de mars, à la poursuite de l'armée des princes, qu'il harcela jusqu'aux frontières du Forez. En juin, il s'était emparé de Saint-Gilles, du château de Bellegarde, de plusieurs places aux environs de Nîmes (cf. *Hist. de Languedoc*, éd. Privat, t. XI, p. 532-537).

2. Le gave de Pau.

3. Antoine d'Echauz, vicomte d'Echauz et Baïgorry, seigneur de Labets et de Sallejuzau, fils de Gracian d'Echauz et de Jeanne de Labets, fut l'un des principaux chefs catholiques en Basse-Navarre, fit sa soumission à Jeanne d'Albret le 5 septembre 1570 et fut ensuite capitaine entretenu et chambellan du roi de Navarre ; épousa, par contrat du 5 août 1557, Catherine de Saint-Esteben d'Apat [Communic. de M. de Jaurgain].

4. Jean d'Armendaritz, s[r] d'Armendaritz et de Mendigorry, fils de François et de Catherine d'Armendaritz, mariés en 1508, châtelain de Saint-Jean Pied-de-Port (1562), épousa : 1° vers 1535, Marie de Garro ; 2° avant 1550, Marguerite d'Arberats, veuve de Salvador d'Aguerre [Communic. de M. de Jaurgain]. En avril 1569, à la tête de troupes qu'il avait levées par commission royale, il envahit la vallée d'Aspe (cf. Communay, *Les Huguenots en Béarn*, p. 30, 126, 128, 141).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

prendrois ou non, j'eusse plustost juré ouy [a] *que non*, car nous avions des [b] gentils-hommes de Bearn et Bigorre avec nous, et principalement monsieur de Bazillac [c], qui commandoit l'artillerie au siège de Navarrains [d] pour monsieur de Terride [1], qui disoit et a dit depuis que, si l'on eust assailly Navarrains [d] comme nous avions faict Rabastens [e], plus facilement l'eussions [f] emporté que Rabastens [e], et estimoient tous ceux qui cognoissent l'une place et l'autre que Rabastens [e] estoit plus fort que Navarrains [d].

Mais comme les hommes proposent, Dieu en dispose à sa volonté, et fist tourner la chance bien au rebours : car le cinquiesme jour du siège et le vingt troisiesme jour de juillet mil cinq cens soixante dix, un jour de dimanche, environ les deux heures après midy, je me deliberay de donner l'assault. Et fust l'ordre tel que monsieur de Sainct-Orens [g], mareschal de camp, amèneroit les trouppes à la brèche les unes après les autres ; j'ordonnay que l'on mettroit toutes les compaignies de quatre en [h] quatre hors la ville, lesquelles ne bougeroient point de leurs lieux que monsieur de Sainct-Orens ne les allast querir, lequel devoit demeurer trois quarts d'heure entre deux, et [i] faire marcher les trouppes l'une après l'autre ; et [j] fust ordonné que les deux capitaines *qui estoient de la garde* auprès de la brèche donneroient des [k] premiers, qui estoient Lartigue et Sollés * de Bearn. Et en achevant nostre ordre, on me vint dire que nos deux canons qui battoient par flanc, lesquels la nuict l'on avoit remuez, estoient abandonnez et qu'il n'y avoit homme qui s'y ozât monstrer, car nostre artillerie mesmes

* *Leçon du ms. Ed.* : Salles.

a) *juré* que *ouy* — *b*) de — *c*) Vazilhac — *d*) Navarrenx — *e*) Ravastenx — *f*) *l'en eussions* — *g*) Sainctorenx — *h*) à — *i*) de — *j*) comme dict est — *k*) les

1. Il avait été fait prisonnier à la suite de la capitulation de Navarrenx avec son fils Etienne (*Les Huguenots en Béarn*, p. 53, n. 4).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

avoit ruyné tous les gabions. Je laissay entre les mains de messieurs de Gondrin et de Sainct-Orens [a] de parachever l'ordre du combat, c'est assavoir quelles compagnies iroient une [b] après l'autre [c], et le [d] mettoient par escrit. Et m'en courus par dehors au trou [e] de la muraille, et n'y trouvay que dix ou douze pionniers, le ventre à terre, car Tibauville [f], commissaire d'artillerie, qui tiroit de ces deux canons, avoit esté contraint de les abandonner, et monsieur de Bazillac mesmes. Et comme à mon arrivée je vis ce desordre, promptement me souvint [g] d'une quantité [h] de fassines que j'avois faictes apporter le jour devant dans la ville, et dis aux gentils-hommes ces paroles : « Gentils-hommes [i], *mes compagnons*, j'ay tousjours veu et ouy dire qu'il n'y a [j] travail ny faction que de noblesse. Suivez [k]-moy tous, je vous prie, et faictes comme moy. » Ils ne se firent pas prier, et alasmes à grands pas droict aux fassines qui estoient dans la ville, et au milieu d'une ruë où [l] il n'y avoit homme qui ausast demeurer ; et [m] prins une fassine sur le col, et toute ceste noblesse en print chascun la sienne, et y en [n] avoit prou qui en portoient deux, et tournasmes sortir hors la ville, par là où nous estions entrez, et ainsi [o] marchay le [p] premier jusques au trou. Et en nous en allant j'avois commandé que l'on me fist venir quatre ou cinq halbardiers, lesquels je trouvay arrivez au trou, et les fiz entrer. Nous [q] *leur* jettions les fassines dans le trou, et eux avec la pointe des halbardes les prenoient, et les couroient jecter sur les gabions pour les hausser. J' [r] oserois affermer, *et* à la verité, que nous ne demeurasmes point un quart d'heure à faire ceste diligence. Et incontinent que l'artillerie fut couverte, Tibauville [f] rentra et les [s] canonniers, et commença à tirer plus furieusement qu'ils

a) Sainctorenx — *b*) *yroient* les *unes* — *c*) les autres — *d*) se — *e*) autour — *f*) Tibeauville — *g*) souvenant — *h*) *d'une* grand *quantité* — *i*) *paroles :* O *gentilhommes* — *j*) avoit — *k*) *noblesse* et *suyvés* — *l*) qu' — *m*) *demeurer* en cest endroit *et* — *n*) en y — *o*) ainsin — *p*) *marchay*-je *le* — *q*) *entrer* et *nous* — *r*) et — *s*) ses

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

n'avoient fait tous les autres jours, car il sembloit qu'un [a] coup n'attendoit pas l'autre ; et tout le monde le secouroit d'une fort grande volonté. *Capitaines, si vous faictes ainsi et que vous mettiez la main à la besongne, vous y ferez aller tout le monde ; la honte mesmes les y pousse et les y force. Quand il fait chaud en quelque lieu, si le chef n'y va ou pour le moins quelque homme signalé, le reste ne va que d'une fesse et gronde qu'on les envoye à la mort. Puisque vous desirez de l'honneur, il faut prendre le hazard souvent autant que le moindre soldat.*

Je ne veux point desrober l'honneur de [b] personne ; car je pense avoir assisté en autant de batteries qu'homme qui soit aujourd'huy en vie, et veux dire n'avoir jamais veu commissaires d'artillerie plus diligens ny [c] hazardeux que Fredeville et Tibauville [d] se monstrèrent durant les cinq jours que la batterie [e] dura ; et eux-mesmes braquoyent et pointoyent, encores qu'ils eussent d'aussi bons cannonniers que j'en vis à ma vie, et oserois dire que de mille [f] coups de canon il ne s'en perdit pas dix qui fussent mal employez. Le matin j'envoyay querir monsieur de Gohas [g], qui estoit à Vic-Bigorre [h], et les capitaines qui tenoient le guet sur Montamat et sur le secours, *luy escrivant* qu'il s'en vînt *pour* se trouver à l'assaut avec moy, à cause que le capitaine Paulliac [i], colonnel de l'infanterie, avoit esté blessé, tellement [j] que nous n'avions point d'esperance en sa vie. *Son coup luy fut donné* quand j'allois mener messieurs de Leberon et de Montaut [k], le soir avant, pour couper ceste [l] grande [m] contrescarpe ; il [n] avoit le coup tout au travers du corps. Mon fils Fabian [o] *fut aussi* blessé d'une arquebusade au menton tout auprès de moy [1], et deux soldats tuez. Je fis là une grande [p]

a) *que l'ung* — *b*) à — *c*) ne — *d*) Tibeauville — *e*) verité — *f*) six à sept cens — *g*) Gouffas — *h*) Vicq-Vigorre — *i*) Paullac — *j*) à mort — *k*) Montault — *l*) este — *m*) grand — *n*) et — *o*) le cappitaine Monluc — *p*) grand

1. Jean d'Antras signale la blessure à la bouche de Fabien de Monluc, aux côtés de qui il se trouvait avec Antoine de Rivière, vicomte de Labatut (*Mém. de Jean d'Antras*, p. 52).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

erreur, car j'y allay la [a] nuict n'estant [b] pas encore bien fermée; et croy qu'ils s'estoient aperceuz que nous voulions coupper la contrescarpe, car toute leur arquebuserie s'estoit jettée en cest endroit. La [c] raison qui me fist faire ceste erreur, ce fut que je mis en consideration combien d'heures duroit la nuict, et trouvay qu'elle [d] ne pouvoit durer plus de sept heures ou environ ; et voyois, d'autre part, qu'en demie heure je perdois tout ce que j'avois fait, si la contre-escarpe n'estoit abatuë au point du jour, et que, si je ne donnois l'assaut ce jour-là, ils se seroient si fort remparez et fortifiez qu'avec autant de coups de canon que [e] j'y avois tiré il seroit bien difficile d'y entrer. Voylà pourquoy je m'hastay tant d'aller commencer pour au point du jour avoir achevé. Je fis toucher au doigt à messieurs de Leberon et de Montaut [f] et aux capitaines qui estoient de garde qu'en leur diligence consistoit [g] toute nostre victoire ; ils [h] ne dormoient pas, car, comme j'ay desjà dit, à la pointe du jour l'artillerie commença à tirer et la contre-escarpe *fut* rasée.

O mes compagnons qui yrez assieger des [i] places, icy [j] et en beaucoup d'autres endroits vous confesserez que mes victoires m'ont plus reussi pour la grand vigilance, diligence [k] et prompte execution que non pour mon hardiesse. Et je confesseray, d'autre part, qu'au camp y avoit de plus hardis hommes que moy ; mais [l] il n'y a nul qui puisse [m] avoir coüardise, s'il a ces [n] trois choses, car d'icelles trois sortent tous les combats et victoires, et tous les vaillans hommes suyvent les [o] capitaines garnis de ces choses. Et au contraire, il n'y peut avoir hardiesse, encore que l'homme en soit tout plein, s'il est lent, tardif et long à executer ; car, avant qu'il aye prins sa deliberation, il y met un si long temps que l'ennemy

a) *allay* que *la* — *b*) n'estoit — *c*) *endroit*-là. *La* — *d*) qu'il — *e*) comme — *f*) Montault — *g*) tendoit — *h*) et — *i*) de — *j*) *places* que *icy* — *k*) dilligence, vigillance — *l*) sans comparaison et confesseray qu' — *m*) peult — *n*) *coardise*, encores que tout son cueur en soit remply, de ceulx qui ont ces — *o*) telz

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

est adverty de ce qu'il veut faire et remediera au tout ; et s'il est hastif, il le surprendra à luy mesmes. Par ainsi [a] il ne faut jamais avoir grand esperance en chef qu'il ne soit garny de ces parties. Que [b] l'on regarde tous les grands guerriers qui [c] ont jamais [d] esté, on verra qu'ils ont tous eu ces qualitez. En [e] vain ne portoit pas Alexandre le Grand la divise que j'ay dict cy-devant [1]. Regardez [f] les Commentaires de Cesar [g] et de tous ceux qui ont escrit de luy : vous [h] trouverez qu'il donna en sa vie cinquante-deux batailles, sans en perdre jamais que celle de Dirache [i 2] ; et trente jours après il eust bien sa revenche contre Pompée, car il gaigna une [j] grand bataille [3], où il le diffit. Vous ne [k] trouverez point qu'en *ces* cinquante-deux batailles il aye combattu de ses mains trois fois ; et par là vous cognoistrez doncques que toutes ses victoires luy sont advenues [l] pour estre diligent, vigilant [m] et [n] prompt executeur. *Ces parties ne se trouvent guières, et croy que nous, qui sommes Gascons, en sommes mieux pourveuz qu'autre nation de France ny peut-estre de l'Europe ; aussi en est-il sorty de bons et braves capitaines despuis cinquante ans. Je ne me veux comparer à eux, mais si veux-je dire cela de moy-mesmes, puisqu'il est vray, que jamais ma paresse et ma longueur ne me fist perdre rien ny à mon maistre ; l'ennemy me pensoit à une lieuë de luy que je luy allois porter la chemise blanche. Et si diligence est requise en la guerre, elle l'est plus en un siège, car il ne faut que peu de chose pour rompre vostre dessein ; si vous pressez vostre ennemy, vous luy redoublez la peur ; il ne sçait où il en est, et n'a loisir de se raviser. Veillez lorsque les*

a) ainsin — *b*) *de* dilligence, provoiance, vigillance et prompte execution. Et *que* — *c*) que — *d*) jamais ont — *e*) *esté* veoir s'ilz n'ont eu ses quatre bonnes partz en eulx. *En* — *f*) devise qu'il pourtoit : Ce que tu peulx faire annuict, n'atans au lendemain. *Regardés* — *g*) Cezar — *h*) et — *i*) Durache — *j*) la — *k*) *bataille* de Tessalie et *ne* — *l*) venues — *m*) *dilligant*, vaillant, *vigillant* — *n*) *vigillant*, provoiant *et*

1. Cf. t. I, p. 315.
2. Dyrrachium. Cf. *De bell. civ.*, 63-72.
3. La bataille de Pharsale.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

autres dorment, et ne laissez jamais vostre ennemy sans luy donner quelque chose à faire.

Or je retourneray à l'assaut. Nostre [a] ordre estant dressé, je me mis auprès [b] de la porte de la ville et près la brèche, où nous estions entrez avec toute la noblesse. Il [c] y pouvoit avoir six ou sept *vingts* gentils-hommes, et tousjours en arrivoit *d'autres*, car monsieur de La Chappelle-Louzières [1], qui venoit de Quercy, en amenoit une grand trouppe. Je diray cecy [d] de mon presage, que jamais on ne me peut [e] oster de la fantaisie que je ne deusse estre tué par la teste ou blecé. Je [f] m'estois mis en opinion pour ceste occasion que je n'yrois point à l'assaut, *songeant bien que ma mort troubleroit fort le pays* ; et le matin je dis à monsieur de Las, advocat du Roy *à* Agen [2], *lequel estoit de nostre conseil et* qui estoit venu avecques moy, ces parolles : « Monsieur l'advocat, il y a des gens qui ont crié et crient que je suis fort riche. Vous sçavez l'argent que j'ay jusques à un escu, car par mon testament, où vous estiez [g] appelé, vous le sçavez [3]. Et pour ce qu'on ne sçauroit oster l'opinion aux gens que je n'aye beaucoup d'argent, et si par fortune je mourois en cest assaut, l'on demanderoit à ma femme quatre fois plus que je n'*en* ay, voylà le roolle de tout l'argent que j'ay aujourd'huy en ce monde, tant aux interests que ce qui est entre les mains de ma femme. Barate, mon maistre d'hostel [4], a escrit le bourdereau ; le voylà signé [h] de

a) *l'assault* et que *nostre* — b) *ordre* estoit tout faict. J'estois avec la noblesse *auprès* — c) *noblesse* qu'il — d) icy — e) peux — f) et — g) estes — h) *bourdereau*, et voylà le *signé*

1. Cf. p. 101, n. 2.
2. Cf. p. 39, n. 4.
3. Ce testament de Monluc, antérieur à 1570, n'est connu que par cette allusion. Clément Simon en a publié un autre, fait à Agen le 22 juillet 1576, avec codicille fait à Condom le 18 août 1577 (*Le testament du maréchal Blaise de Monluc*, dans *Rec. des trav. de la Soc. d'agriculture, sciences et arts d'Agen*, 2e série, t. II, 1872, in-8°, p. 363-428).
4. Philippe Baratte, maître d'hôtel de Monluc, qui enjoignit de Cahors, le 1er octobre 1568, à Jean de Maliac de lui remettre une somme de 2.000 l. t.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ma main. Vous m'estes amy [a] ; je vous prie que, si je meurs, que vous et le conseiller de Nort [1] vous monstrez amis de ma femme et de mes deux filles [2], et sur tout de Charlotte [b]-Catherine, qui a cest [c] honneur d'avoir esté tenue sur les fonts par le Roy et la Royne [3]. » Et [d] luy delivray ledict roolle entre ses mains, et cogneuz bien qu'il eust plus d'envie de pleurer que de rire. Et par là on peut juger si le mal-heur qui m'advint ne [e] m'alloit devant les yeux. *Je n'ay point d'esprit famillier ; mais il ne m'est guière arrivé mal-heur que mon esprit ne me l'aye predit. Je tachois tousjours à me l'oster de la fantaisie, remettant tout à Dieu, qui dispose de nous comme il luy plaist. Je n'en fis jamais autrement, quoy que les huguenots, mes ennemis, ayent dict et escrit contre moy* [4].

Comme [f] les deux heures furent venues, je fis apporter huict ou dix flascons de vin, que madame de Panjas [5] m'avoit envoyé, et le delivray [g] aux gentils-hommes, et leur dis : « Beuvons [h], mes compagnons, car bien tost se verra qui a tetté de bon lait *. *Dieu veuille que nous puissions quelque jour boire ensemble ! Si noz jours derniers sont venuz, il n'est en nostre pouvoir de rompre les destinées.* » Et comme tous eurent prins du vin, *s'accouragèrent les uns les autres, après que je leur euz faict une petite remonstrance en trois mots, leur disant : « Mes amys et compagnons, nous voicy prests à jouër des mains ; il faut que chascun*

* *Ed.* : tet.

a) *m'estes* parant et *amy* — *b*) Charlote — *c*) ceste — *d*) *honneur* que le Roy et la Royne l'ont tenue sur les fontz. » *Et* — *e*) *malheur* que j'ay eu *ne* — *f*) *yeulx*. Et *comme* — *g*) *et* là les *delivray* — *h*) Bebous

---

qui lui étaient dues, savoir : 1500 l. pour son état de lieutenant de roi en Guienne pendant trois mois, et 500 pour sa pension de chevalier de l'ordre (B. N., f. fr. 10647, f° 49, orig. — Ed. de Ruble, t. V, p. 339).

1. Cf. t. II, p. 406, n. 6.

2. Suzanne et Jeanne-Françoise, sœurs cadettes de Charlotte-Catherine.

3. Cf. t. I, p. 17, n. 4.

4. Allusion à l'accusation d'athéisme portée par les huguenots contre Monluc et dont il parle lui-même ailleurs plus clairement.

5. Cf. p. 20, n. 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

monstre ce qu'il sçait faire. Ceux qui sont dans ceste place sont de ceux qui avec le comte de Mongommery ont ruyné voz eglises et pillé voz maisons ; il faut leur faire rendre gorge. Si nous les emportons et mettons au cousteau, vous aurez bon marché du reste du Bearn ; croyez-moi, rien ne vous fera teste. Or allez, je vous suivray bien tost. » *Lors* je [a] fis sonner l'assaut. Les deux capitaines y allarent, et quelques uns de leurs soldats ; et les enseignes ne firent pas fort bien. Et comme je vis que ceux-là n'y entreroyent pas, monsieur de Sainct-Orens [b] marcha * avec quatre enseignes, et les mena jusques auprès de la brèche, qui ne firent pas mieux que les autres, car ils estoyent [c] encores demeurez *loing* quatre ou cinq pas de la contre-escarpe, laquelle [d] n'empescha [e] pas que nostre artillerie ne fist ce qu'elle [f] vouloit faire, et tous se mirent les genoux à terre derrière. Soudain je cogneuz bien qu'il falloit que d'autres y missent la main que noz gens de pied. Tout [g] à un coup je perdis la souvenance de l'opinion que j'avois d'y devoir estre tué ou blecé, et ne m'en souvint plus, et dis à la noblesse : « Gentils-hommes [h], *mes amys*, il n'y a combat que de noblesse, Il faut que nous esperions [i] que la victoire doit [j] venir par nous autres, qui sommes gentils-hommes. Allons ; je vous monstreray le chemin, et vous feray cognoistre que jamais bon cheval ne devint rosse. *Suivez hardiment et, sans vous estonner, donnez, car nous ne sçaurions choisir mort plus honnorable. C'est trop marchandé ; allons.* » Je [k] prins *lors* monsieur de Goas [l] par la main, et luy dis : « Monsieur de Goas [m], je veux que vous et *moy* combattions [n] ensemble. Je vous prie, ne nous abandonnons point ; et si je suis tué ou blecé, ne vous en souciez point, et me laissez là, et poussez seulement outre, et faictes que la victoire en demeure au

* *Ed.* : marche.

a) *eurent* veu, *je* — *b*) Sainctorenx — *c*) il estoit — *d*) qui — *e*) n'empeschoit — *f*) que — *g*) *pied* et *tout* — *h*) *noblesse* : O *gentilhommes* — *i*) esperons — *j*) *victoire* nous *doyt* — *k*) et — *l*) Gouffas — *m*) combatons

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Roy. » Et ainsi marchâmes tous d'aussi grande volonté qu'à ma vie je vis [a] gens aller [b] à l'assaut. Et regarday deux fois en arrière ; je [c] vis [d] que tous se touchoyent les uns les [e] autres.

Il y avoit une grande [f] plaine [g], qui duroit cent cinquante pas ou plus, toute descouverte, par là où nous marchions droict à la brèche. Les [h] ennemis tiroyent là sur nous ; et me fut blessé six gentils-hommes *près de moy* : le [i] sieur de Besoles [j 1] en estoit [k] un ; *son coup fut* au bras et *fort grand, aussi* il cuida mourir [l] ; le visconte de Labatut à une jambe ; je ne sçaurois dire le nom des autres, parce [m] que je ne les cognoissois pas tous. Monsieur de Goas [n] en avoit amené sept ou huict avecques luy, et, entre autres, un capitaine Savaillan l'aisné [2], et luy [o] en fust tué là trois, et ledict capitaine Savaillan [p] blessé d'une arquebusade au travers du visage. Il y avoit un capitaine du Plex [q 3], un autre capitaine La Bastide [4], mien parent, d'auprès de Villeneufve, qui tousjours avoit suivy monsieur le comte de Brissac [5], un capitaine Ran-

a) congneuz — *b*) *gens d'aller* — *c*) et — *d*) voyois — *e*) aux — *f*) grand — *g*) place — *h*) *bresche* que *les* — *i*) *gentilhommes* dont *le* — *j*) Vezolles — *k*) est — *l*) *et* en est cuydé *mourir* — *m*) pour ce — *n*) Gouffas — *o*) l' — *p*) Sabeilhan — *q*) Dupleix

1. Jean-François de Besolles, fils de Jean de Besolles et de Louise de Vilhères-Fieux, mariés le 3 août 1544, s[r] de Graulas, Moissan, Aiguetinte, Beaumont, guidon de la compagnie de Fabien de Monluc (1573-1575), épousa (26 janvier 1563) Paule de Narbonne-Fimarcon ; tous deux testèrent le 29 juillet 1610 [Communic. de M. F. Vindry].

2. Arnaud de Mauléon, s[r] de Savaillan, aîné des neuf enfants de Jacques de Mauléon, s[r] de Savaillan et de Péguillan (cf. t. I, p. 76, n. 1) et de Perrette de Ferrières, mariés en 1533, était encore en 1573 capitaine d'une compagnie de 300 hommes de pied ; mourut sans postérité [Communic. de M. de Jaurgain].

3. Peut-être Gassiot Dupleix, de Condom, cité comme homme d'armes de la compagnie de Monluc dans une montre du 26 avril 1572 (Monlezun, *Hist. de la Gascogne*, t. II, p. 162).

4. Cf. t. I, p. 21, n. 4.

5. Timoléon de Cossé, fils aîné de Charles de Cossé-Brissac et de Charlotte d'Esquetot, né en 1543, comte de Brissac, enfant d'honneur de Charles IX, gentilhomme de la chambre (déc. 1560-8 janv. 1562), colonel général de l'infanterie de Piémont (3 oct. 1561-31 juill. 1568), premier panetier du roi, grand fauconnier (1[er] janv. 1565), chevalier de l'ordre, cap. de gend. (28 nov. 1564-20 fév. 1569), gouverneur d'Angers, de Saumur (1568), tué le 18 avril 1569 au siège de Mussidan (F. Vindry, *Dict.*, p. 167-168). — Cf. la n. 5 de la p. 21 du t. I, qui doit être remplacée par celle-ci.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

toy [1], qui est de Damazan, le capitaine Solés * de Béarn, qui desjà avoit esté blessé d'un coup de picque à [a] l'œil. Il [b] y avoit deux petites chambres [c] qui estoyent de [d] la hauteur d'une longue picque ; et d'advantage les ennemis deffendoyent ces chambres [e] de bas en haut, *de sorte* qu'homme des nostres ne pouvoit montrer la teste qu'il ne fust veu. Et commencèrent noz gens à tirer [f] à grands coups de pierre [g] là-dedans, et eux aussi en tiroyent contre nous [h], mais l'advantage estoit aux nostres qui tiroyent contre bas. J'avois faict porter trois ou quatre eschelles auprès du bord du fossé ; et comme je me retournay [i] en arrière pour commander que l'on apportast deux eschelles, l'arquebusade me fust donnée *par le visage* du [j] coing d'une barricade qui touchoit à la tour [2] ; je [k] croy qu'il n'y avoit pas là quatre arquebusiers, car tout le reste de la barricade avoit été mis par terre des deux canons qui tiroyent en flanc. Tout à un coup je fuz tout sang, car je le jettois par la bouche, par le nez et par les yeux. Monsieur de Gohas [l] me voulust [m] prendre, cuidant que je tombasse. Je luy dis : « Laissez-moy, je ne tomberay point ; *suivez vostre poincte.* » Alors presque tous les soldats et presque aussi tous les gentils-hommes commencèrent à s'estonner et voulurent reculer [n] ; mais je leur criay, encores que je ne pouvois presque [o] parler, à cause du grand sang que je jettois par la bouche et par le nez : « Où voulez-vous aller ? où voulez-vous aller ? Vous vou-

* *Leçon du ms. Ed.* : Sales.

a) par — *b*) et — *c*) chambres petites — *d*) *qu'estoient* basses *de* — *e*) ceste chambre — *f*) à tirer noz gens — *g*) piarre — *h*) mont — *i*) retournois — *j*) au — *k*) et — *l*) Gouffas — *m*) voulcist — *n*) *et* se voulcirent *reculler* — *o*) guière bien

1. Cf. p. 330, n. 4.

2. L'arquebusade est mentionnée sans détails par les témoins qui déposèrent à l'enquête faite les 5, 6, 9 et 10 septembre 1575 par Guillaume Abbaye, lieutenant du sénéchal de Bigorre, sur les excès commis par les huguenots dans le comté (*Les Huguenots en Bigorre*, p. 164, 173, 179), par Jean d'Antras (*Mémoires*, p. 52), qui a eu, du reste, les *Commentaires* sous les yeux, et par Bordenave (p. 308).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lez vous espouvanter pour moy ; ne vous bougez ny n'abandonnez point le combat, car je n'ay point de mal, et que chascun retourne en son lieu. » *Couvrant cependant le sang le mieux que je pouvois*, et dis à monsieur de Goas : « Monsieur [a] de Goas [b], gardez, je vous prie, que personne ne s'espouvente et suivez le combat. » Je ne pouvois plus demeurer là, car je commençois à perdre la force ; et dis aux gentils-hommes : « Je m'en voys me faire penser, et que personne ne me suive ; *et vengez-moy si vous m'aymez.* » Je [c] prins un gentil-homme par la main ; je [d] ne *le* sçaurois nommer, car je n'y voyois presque point [e], et m'en retournay par le mesme chemin que j'y estois allé. Et trouvay un petit cheval d'un soldat, sur lequel je montay comme je peuz, *aydé de ce gentil-homme* ; et ainsi [f] fuz conduict à mon logis, là où je trouvay un chirurgien [g] du regiment de monsieur de Goas [b], nommé maistre Simon [h], qui me pença et m'arracha [i] les os des deux jouës [j] avec les doigts, si grands estoyent les trous, et me couppa force chair du visage, qui [k] estoit *tout* froissé [l].

Monsieur de Gramond [1] estoit sur une petite montagnolle tout auprès de là, *bien à son aise*, qui voyoit le tout ; et parce [m] qu'il est de ceste [n] *belle* religion nouvelle, encores qu'il n'aye porté les armes contre le Roy, il craignoit se mesler parmy nous autres *et* se doubtant qu'il [o] y eust des ennemis. Il vid que, comme je fuz blecé, tous

a) *de* Gouffas : O *monsieur* — *b*) Gouffas — *c*) et — *d*) *main* lequel *je* — *e*) comme rien — *f*) ainsin — *g*) sirurgien — *h*) Symon — *i*) m'arrachoit — *j*) poumetes du visaige — *k*) que tout — *l*) froizé — *m*) pour ce — *n*) la — *o*) *autres*, craignent *qu'il*

1. Cf. p. 129, n. 5. — Antoine de Gramont et Monluc n'étaient pas très bons amis. Une lettre, datée de Bidache, 8 juillet 1564, que Gramont adressait à la reine donne une idée expressive des sentiments que la vieille noblesse nourrissait à l'égard d'un homme qu'elle regardait comme un parvenu. Faisant allusion à une lettre que Monluc, lieutenant de roi, lui a écrite, Gramont dit qu'il n'y a fait une réponse « gratieuse et doulce » que par égard pour l'autorité dont il est revêtu, « n'estant habillé en homme qui puisse endurer chose qui parte de sa main et me touche autrement qu'il n'appartient. » (Bibl. de l'Institut, coll. Godefroy, portef. 257, f° 193.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

les soldats s'effrayèrent, et dict à ceux qu'il avoit près de luy : « Voylà quelque grand personnage mort. Voyez vous comme les soldats se sont effrayez ; je me doubte que ce soit [a] monsieur de Monluc. » Et dict à un sien gentilhomme, nommé monsieur de Sart [1] : « Courez veoir si c'est luy ; et s'il l'est et qu'il ne soit mort, dites-luy que je le [b] prie qu'il permette que je l'aille veoir. » Ledict sieur de Sart est catholique ; il [c] y vint. A [d] l'entrée de la ville on luy dict que c'estoit moy. Il vint à mon logis et trouva que l'on m'avoit achevé de pencer *, et *que j*'estois à la renverse sur un lict en terre ; et me dict que monsieur de Gramond me prioit qu'il me veid et si je prendrois plaisir qu'il y vînt [e]. Je luy dis que je n'avois point d'inimitié avec monsieur de Gramond, et que, quand il viendroit, qu'il cognoistroit qu'il avoit autant d'amis en nostre camp, et par adventure d'advantage qu'à celuy de leur religion. Il [f] ne fust si tost party de moy que voicy monsieur de Madaillan [g], mon lieutenant, lequel estoit à mon costé quand j'allay à l'assaut, et monsieur de Goas [h] à l'autre, qui venoit veoir si j'estois mort, et me dict : « Monsieur, resjouissez-vous, prenez courage, nous sommes dedans. Voylà les soldats aux mains qui tuent tout, et asseurez-vous que nous vangerons vostre blessure. » Alors je luy dis : « Je loue Dieu de ce que je vois la victoire nostre avant mourir. A present je ne [i] me soucie point de la mort. Je vous en prie vous en retourner, et monstrez-moy tous l'amitié que vous m'avez portée, et gardez qu'il [j] n'en eschappe un seul qui ne soit tué. » Et quant et quant s'en retourna, et tous mes serviteurs mesmes y allarent,

* *Leçon du ms. Ed.* : que l'on me pleuroit

a) sera — *b*) luy — *c*) et — *d*) *vint* et *à* — *e*) vinsse — *f*) et — *g*) Madeillan — *h*) Gouffas — *i*) *mourir*, que asture *ne* — *j*) que

1. Gaspard de Camplong, s[r] de Bonrepaire, Sarp, maréchal des logis de la compagnie Arné ; épousa Françoise d'Appas, dame de Sarp, près de Saint-Bertrand de Comminges (*Mém. de Jean d'Antras*, p. 4, 100, 102).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de sorte qu'il ne demeura auprès de moi que deux pages, l'advocat [a] de Las et le chirurgien [b]. L'on voulust [c] sauver le ministre et le capitaine de là-dedans, nommé Ladoue *[1], pour les ** faire pendre devant mon logis ; mais les soldats les ostarent à ceux qui les tenoient, et les cuidarent tuer eux [d]-mesmes, et les mirent en mille pièces. Les soldats en firent sauter cinquante ou soixante du haut de la grande tour [e], qui s'estoyent retirez là-dedans, dans le fossé, lesquels se noyarent [f 2]. Il ne se trouve que l'on en sauvât que deux, *qui s'estoient cachez*. Il y avoit tel prisonnier qui voulloit donner quatre mil escuz ; mais jamais homme ne voulut [g] entendre à aucune rançon ; et la pluspart des femmes furent tuées, lesquelles aussi faisoyent de grands maux avec les pierres [h]. Il s'y trouva un Espagnol marchant, qu'ils tenoyent prisonnier là-dedans, et un' autre marchant, catholique aussi, qui furent sauvez. Voylà tout ce qui demeura en vie des hommes qui se trouvarent là-dedans, qui furent les deux que [i] quelqu'un desroba, et ces deux marchands qui estoyent catholiques [3]. *Ne pensez pas, vous qui lirez ce livre, que je fisse faire ceste*

* *Leçon du ms. Ed.* : Ladon. — ** *Leçon du ms. Ed.* : le.

a) *pages* et monsieur *l'advocat* — *b*) sirurgien — *c*) voulloit — *d*) *iuer* à *eulx* — *e*) tour grande — *f*) nyarent — *g*) voulcist — *h*) piarres — *i*) *deux* leurs *que*

1. Les capitaines Ladoue et Guerlin avaient occupé Rabastens à la faveur d'une querelle entre le juge et le premier consul (G. Mauran, *Sommaire description*, p. 83 ; *Les Huguenots en Bigorre*, p. 164, 172, 178 ; Bordenave, p. 308).

2. Bordenave (p. 308) dit que « le capitaine Guiot avec quelques autres fut jetté du haut de la tour en bas ».

3. Voici le récit de l'avocat tarbais Guillaume Mauran, qui, écrivant en 1614, a pu connaître le récit des *Commentaires*, mais l'a contrôlé d'après des témoins oculaires : « Sept cent septante vollées de canon furent tirées contre le chateau, et encore n'eut été pris d'assaut sans l'artifice du capitaine Moret, natif de ladite ville, qui étoit avec M. de Monluc. Icelluy, voyant que M. de Monluc étoit blessé et les soldats refroidis d'aller à l'assaut, demanda parler aux assiegés, la pluspart desquels il connoissoit et leur promit de moyenner leur conservation, pourveu qu'ils ne fussent plus opiniatres ; mais après qu'il eut introduit les assiegeants dans le chateau, il ne fut en son pouvoir de contenir les soldats qu'ils ne missent tout au fil de l'epée, sans epargner les femmes, sauf quelqu'unes qui etoient parentes dudit capitaine Moret, auxquelles il eut le credit de sauver l'honneur et la vie. » (*Sommaire description*, p. 83-84).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

execution tant pour vanger ma blesseure que pour donner espouvente à tout le pays, afin qu'on n'eust le cœur de faire teste à notre armée. Et me semble que tout homme de guerre, au commencement d'une conqueste, en doit faire ainsi contre celuy qui oseroit attendre son canon ; il faut qu'il ferme l'oreille à toute composition et capitulation, s'il ne void de grandes difficultez à son entreprinse et si son ennemy ne l'a mis en peine de faire brèche. Et comme il faut de la rigueur (appellez-la cruauté, si vous voulez), aussi faut-il de l'autre costé de la douceur, si vous voyez qu'on se rande de bonne heure à vostre mercy.

Monsieur de Gramond arriva à moy, et me trouva en fort mauvais estat, car je ne luy pouvois à grand peine respondre, à cause du grand sang que je jettois par la bouche. Monsieur de Goas [a] revint du combat pour me veoir, et trouva monsieur de Gramond auprès de moy, et me dict : « Reconfortez-vous, monsieur, et prenez courage ; car asseurez-vous que nous vous avons bien vengé, car il [b] n'y est demeuré une seule personne en vie. » Alors il recogneust monsieur de Gramond, et s'embrassèrent. Monsieur de Gramond le [c] pria de l'amener au chasteau, ce qu'il fist ; et trouva bien estrange la prinse, et dict qu'il n'avoit jamais creu que ceste [d] place fût si forte, et que, si j'eusse attaqué Navarrains [e], plus facilement *je* l'eusse emporté. Il [f] voulust [g] veoir tout le remuement de l'artillerie que j'avois faict, et disoit qu'il n'avoit pas esté besoing que nous eussions rien oublié à la batterie. Il [h] retourna un' heure après, *et* m'offrit [i] une maison qu'il avoit près de là, et tout ce qui estoit en sa puissance ; et m'a dict despuis qu'il ne pensoit pas, à l'heure qu'il me vid, que je fusse en vie *le* lendemain, et qu'il me pensoit avoir dict à Dieu pour tout jamais [1].

a) Gouffas — *b*) qui — *c*) luy — *d*) qu'este — *e*) Navarrenx — *f*) et — *g*) voulcist — *h*) et — *i*) m'offrant

1. Monluc et Gramont se retrouvèrent, en septembre 1570, aux eaux de Bagnères. Le premier y soignait ses blessures. Le second écrivait, le 12 sep-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Tout ce jour-là et toute la nuict je ne fis que seigner. *Le* lendemain matin j'envoiay prier tous [a] les capitaines de venir devers moy, ce qu'ils firent ; et leur fis la harangue qui [b] s'ensuit, *ayant reprins cœur et un peu de parolle* :

« Mes compagnons et amis, *je ne porte pas tant de regret de mon mal-heur pour le mal que je souffre, que je faiz pour veoir les affaires du Roy descousus, et moy contrainct de vous abandonner.* Je ne vous ay point caché la deliberation que j'avois prise de ceste [c] execution, car tous l'avez entendue. Je [d] vous prie que pour moy vous n'arrestiez point d'executer vostre victoire et marcher en [e] avant, car ceste execution mettra en peur tout le pays de Bearn ; je [f] m'asseure que vous ne trouverez resistence qu'à [g] Navarrains. Ne [h] laissez point perdre ceste occasion [i], puisque Dieu la vous a donnée ; car [j] si vous le faictes, tout le monde dira que vostre hardiesse dependoit de [k] la mienne, *et que sans moy vous ne pouviez rien.* Et encor que ce fust une grande [l] louange pour moy, si ne voudrois-je pas que cela advînt, pour [m] l'honneur et amitié que je vous porte, estant aussi jaloux du vostre que du mien. Ne [n] faictes doucques estat de moy non plus que si j'estois desjà mort. » *Sur quoy je vis la pluspart de la compagnie ayant les larmes aux yeux ; et ayant un peu reprins haleine, je suivis mon propos :* « Vous estes icy

a) *prier* à *tous* — *b*) que — *c*) d'este — *d*) *entendue*. Or *je* — *e*) *et* marchés, je vous prie, *en* — *f*) et — *g*) *resistance* en tout ledict païs, si ce n'est *à* — *h*) *Navarrenx* et *ne* — *i*) *ceste* belle *occasion* — *j*) *donnée* en victoire. *Car* — *k*) *hardiesse* ne dependoit que *de* — *l*) grand — *m*) *advint* ainsin *pour* — *n*) *pour* le service du Roy et pour vostre reputation mesmes ; par ainsin *ne*

---

tembre, à son fils Philibert : « Je ne te sçaurois qu'escrire, sinon que je suis ycy depuis hyer à boire de l'eau, qui me fait tout le bien du monde. M. de Montluc y est aussi, qui dit qu'il est plus à moy qu'à homme qui vive. Je le gouverne. A propos de cela, je te prie rechercher dans mon petit coffre la lettre qu'il m'escrivit, dans laquelle il me mande qu'il ne peult continuer la garnison de sa compagnie si près de moy... » Cette lettre a été publiée, comme étant de Henri de Navarre à Corisande d'Andoins dans *L'Esprit de Henri IV* (Paris, Prault, 1770, in-8°, et dans les *Lettres de Henri IV*, publiées pour la première fois par N. L. P. (Paris, 1814, in-12). M. J. de Jaurgain a signalé cette méprise et corrigé l'attribution dans son travail déjà cité sur *Corisande d'Andoins, comtesse de Guiche et de Gramont*, p. 42-43.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

beaucoup de capitaines aussi suffisans que moy pour commander ; vous [a] avez de bons et vaillans hommes, qui auront à present [b] double courage pour vanger leur chef. Je [c] m'asseure qu'il [d] n'y a nul [e] de vous qui [f] ne cède à [g] monsieur de Gondrin que voylà ; car, *outre qu'il est de la meilleure maison*, c'est *aussi* le plus vieux capitaine de tous *vous autres*. Et [h] parce qu'il n'est pas beaucoup sain, je vous prie, monsieur de Sainct-Orens [i], et vous, messieurs de Goas [j] et *de* Madaillan [k], vous tenir [l] près de luy, afin [m] que ceste conduicte passe par voz testes, car il est vieux, comme vous voyez ; et faudra que vous trois [n], qui estes jeunes, portiez [o] toute la peine. *Soyez bien d'accord, je vous prie, puisque vous avez tous bonne volonté ; ma blesseure sera cause, si vous faictes quelque chose de bon, que vous acquerrez de l'honneur. Pour Dieu, mes compagnons, ne laissez au bon du coup ceste entreprinse et à son commencement. Suyvez sur cest estonnement et monstrez que ce n'est pas moy seulement, mais vous autres aussi qui avez bonne part à la victoire.* Ne [p] le voulez-pas ainsi [q] *et accepter pour chef monsieur de Gondrin ?* » Ils me dirent que ouy, et que c'estoit raison qu'il commandast. Alors je les [r] priay de ne me veoir plus, *afin de n'empirer ma fiebvre*, et se retirer tous à luy. Ainsi [s] *ils* se despartirent de moy *bien tristes et ennuyez* [1].

Je puis dire cela, lieutenans de roy, je le puis dire sans mentir et sans braverie, qu'homme jamais, tenant le lieu que j'ay eu, n'a esté plus aimé de la noblesse que moy ; et encores que je fusse de naturel fascheux et collère, si est-ce

a) *commander* ce camp. *Vous* — b) asture — c) *couraige* qu'ilz n'avoient. *Je* — d) *Je* suys asseuré *qu'il* — e) pas ung — f) *vous* autres *qui* — g) *ne* soyt bien aise d'obeyr *à* — h) *tous* et de meilleure maison que nous ne sommes. *Et* — i) Sainctorenx — j) Gouffas — k) Madeillan — l) louger — m) *luy* et ensemble *affin* — n) deulx — o) pourtés — p) *peyne* du camp. » Et leur dis : « *Ne* — q) *pas* tous *ainsin* — r) leur — s) *luy* et *ainsin*

1. Monluc place sa harangue à la noblesse le 25 juillet, jour où il signa la commission qui déléguait le commandement de l'armée et de l'expédition de Béarn à Gondrin, Saint-Orens, Gohas et Madaillan (Ed. de Ruble, t. V, p. 341).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qu'ils portoyent mes imperfections, sçachant bien que je ne faisois rien de malice. O la bonne partie que c'est à celuy qui a telle charge ! Croyez que, quelque grand seigneur que vous soyez, que si vous ne vous faictes aimer à la noblesse, aux capitaines et aux soldats, que vous ne ferez rien bien à propos ; et si parfois la collère vous faict faire ou dire quelque chose (car nous sommes hommes), il faut reparer cela. O que je voudrois veoir ces messieurs de France, qui contrerollent noz actions, au gouvernement de la noblesse de Gascogne, pour veoir s'ils la sçauroient manier à leur aise et à toutes mains, comme ils disent ! Il y a un' autre chose, laquelle m'a tousjours entretenu l'amitié, non seulement des gentils-hommes, mais de tous ceux qui portoyent les armes soubs moy : c'est que je n'ay eu jamais rien de cher pour les soldats et capitaines. Maintes fois ay-je donné, estant capitaine, et mes armes et mes habits, voyant quelqu'un qui en avoit besoing. Pour une picque, une hallebarde, un chappeau gris avec le panache, je gaignois le cœur de tel qui se fust mis au feu pour moy. Ma bourse n'estoit non plus serrée à la necessité des compagnons ; et toutes-fois on dict que je suis avare. Celuy qui me juge tel me cognoist mal ; c'est le vice duquel j'ay tousjours esté le moins entaché. Je puis dire qu'en ceste dernière guerre seulement, j'ay donné aux seigneurs et gentil-hommes de ma suitte onze chevaux d'Espagne et deux coursiers ; et afin qu'on ne pense point que ce soit mensonge, je nommeray ceux à qui je les ay donnez, non pas pour reproche, car ils m'ont faict honneur en les acceptant.

Premierement, j'ay donné un coursier à monsieur de Brassac [1], *qui m'a suivy toutes ces guerres à ses despens, gentil-homme de dix mil livres de rante (les ennemis luy ont tousjours tenu tout le bien qu'il a en Sainctonge et en Chalosse) ; il ne donneroit ce coursier encor' aujourd'huy pour quatre cents escuz. J'ay donné un autre coursier au capitaine Cosse[i]l* [2], *qui a vingt ans porté les armes avec moy et qui*

1. Cf. t. I, p. 20, n. 1.
2. Cf. t. I, p. 20, n. 2 et t. II, p. 117, n. 2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

estoit lieutenant du capitaine Charry, lequel au commencement enst mon enseigne. J'ay donné au sieur de Madaillan [1], *son frère, qui est mon lieutenant, un cheval d'Espagne qu'il ne laisseroit pour quatre cents escuz, ny son frère son coursier pour cinq cens. Le chevalier de Romegas* [2] *a eu de moy un cheval d'Espagne en don, qui me cousloit deux cents soixante quinze escuz. Je donnay aussi deux cents escuz à Monguieral, sieur de Cazelles, pour s'achapter un cheval, parce que les siens luy avoyent esté bruslez à Saincle-Foy ; il est pauvre gentil-homme, mais fort vaillant, comme tesmoignera monsieur de Sansac* [3], *qui est un des plus vieux, vaillans et sages capitaines de ce royaume ; et parce qu'encor un cheval par mal-heur luy mourut, je luy donnay un cheval d'Espagne fort et puissant pour porter bardes, duquel après la paix il eut seze cents francs. Le cappitaine La Bastide* [4] *eust de moy un autre cheval d'Espagne ; un autre aussi le jeune Beauville, mon beau frère* [5], *parce que le sien luy avoit esté tué en une sortie qu'il fit sur les ennemis. J'en donnay un autre aussi au capitaine Mansan* * [6], *qui est de ma compagnie, parce qu'à un rencontre qu'il eut près de Roquecor* **, *le sien luy fut tué entre les jambes, luy, son frère et son beau-frère* [7] *blessez. J'en donnay aussi un autre au capitaine Romain, homme d'armes de ma compagnie, pauvre gentilhomme et fort courageux. J'en donnay un autre au capitaine Fabien, ayan[t] perdu son cheval au retour de la cour* [8], *duquel j'avois refusé souvent cinq cens escuz ; un autre encor au capitaine Mons* [9], *mon guidon, qui avoit demeuré prisonnier*

* *Ed.* : Mauzan. — ** *Ed.* : Roquefor (cf. t. I, p. 22, ligne 2).

1. Cf. t. I, p. 20, n. 3.
2. Cf. t. I, p. 20, n. 4.
3. Cf. t. I, p. 21, n. 2.
4. Cf. t. I, p. 21, n. 4.
5. Cf. t. I, p. 21, n. 6.
6. Cf. t. I, p. 22, n. 1.
7. Dans le *Preambul à Monseigneur*, on lit : *beau filz*, au lieu de *beau frère*.
8. Il s'agit du capitaine Monluc ; voir le texte du *Preambul* (t. I, p. 22, ligne 8 et n. 3 et t. III, p. 250, n. 1).
9. Cf. t. I, p. 22.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

un an à Montauban, lequel est pauvre gentil-homme : il m'avoit cousté trois cens quarante cinq escuz. Estant au lict bien malade, renvoyant mon nepveu de Balagny [1], *qui ne fera pas honte, comme j'espère, à la maison d'où il est sorty, je luy donnay le cheval d'Espagne que j'avois tousjours gardé pour moy. Plusieurs autres en ay-je perdus, et en ceste dernière guerre trois, mesme un que j'avois dedié au Roy, comme je dis au sieur de Roche, premier escuyer, à Biron, lequel gressé fondit soubz moy allant secourir le Mont-de-Marsan, pensant que Montamat l'allast assieger* [2]. *Si je pouvois conter tout ce que j'ay donné en ma vie, je croy qu'il excederoit mon bien. Si vous faites ainsi, seigneurs lieutenans de roy, vous serez tousjours bien suiviz, car le soldat ne hait rien tant qu'un capitaine avare* [3].

Pour retourner à mon propos, toute ceste brave noblesse print congé de moy ; et *le* lendemain matin, qui fut le troisiesme jour *de ma blessure* [4], mon nepveu de Leberon [a] me fit porter [b] à Marsiac [c], *qui est à* deux grandes [d] lieuës de Rabastens [e]. L'on cogneut bien soudain [f] l'amitié que tous les gens de guerre me [g] portoient : car [h] toute [i] la noblesse, qui estoit pour [j] son plaisir *en l'armée*, se retira, et la plus-part des gens de pied [5] ; *de quoy je fus bien marry, et voudrois certes de bon cœur qu'ils ne se fussent point souvenus de moy. Quel tort fites-vous là, mes compagnons, à vostre honneur, à vostre Roy et à vostre patrie ! Si vous vous fussiez unis, comme vous m'aviez dit, et bien entendus, tout le Bearn estoit en proye. C'est grand cas que la jalousie de*

a) monsieur de Leberon mon nepveu — *b*) appourter — *c*) Marssiac — *d*) grandz — *e*) Ravastenx — *f*) alors quant on m'en eust emporté — *g*) *que* l'on *me* — *h*) *pourtoit* en ce camp. *car* — *i*) *car* presque *toute* — *j*) *estoit* là *pour*

1. Cf. t. I, p. 22, n. 5.
2. Cf. t. I, p. 23, n. 2.
3. Tout cet alinéa n'est qu'un extrait du *Preambul à Monseigneur* (cf. t. I, p. 19-23), inséré dans la première rédaction avec quelques variantes.
4. Le 26 juillet.
5. Confirmé par une lettre de Jean de Monluc au roi, Cassaigne, 17 août (Tamizey de Larroque, *Lett. inéd. de quelques membres de la famille de Monluc*, p. 20).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

commander. Le [a] jour mesme que je fis [b] la remonstrance *à la noblesse, ils* despeschèrent le capitaine Montaut [c 1] vers [d] le Roy. Je [e] *luy* dis qu'il baisast les mains de ma part à Sa [f] Majesté, et [g] que je la [h] suppliois de pourvoir [i] au gouvernement ou pour la mort ou pour la vie, et qu'il ne falloit pas [j] qu'il esperast [k] tirer service de moy : *que c'estoit assez fait et qu'il falloit faire place aux autres, et que je voulois mes-huy cercher ce que j'avois toujours fuy, qui estoit le repos. Il trouva,* à [l] son arrivée à la cour, que le Roy y avoit pourveu il y avoit plus d'un mois, ce que [m] jamais roy de France n'avoit fait [n 2] ; mais [o] *je ne m'en debvois prendre à luy. Oyant ceste nouvelle,* je ne m'en donnay pas grand peine [p], *bien marry toutes-fois qu'on m'eust fait ceste honte ;* car, quant bien je n'eusse esté blessé, je n'eusse jamais exercé la charge. Et croy que celuy qui l'a, *qui est monsieur le marquis de Vilars* [3], ne se soucieroit pas fort [q] d'en estre deschargé non plus que moy ; car ce n'est benefice sans cure d'avoir affaire à la royne de Navarre et à monsieur le prince, son fils, qui est *desjà* grand et le principal gouverneur, contraire [r] à nostre religion, *lequel,*

a) ce — *b*) *je* leur *fis* — *c*) Montault — *d*) devers — *e*) *Roy* pour l'advertir de mon desastre. *Je* — *f*) *dis* audict cappitaine Montault qu'il me recommandast très humblement à la bonne grâce de *Sa* — *g*) *Majesté* et de la Royne et de Monsieur *et* — *h*) leur — *i*) *de* promptement *pourvoir* — *j*) plus — *k*) qu'ilz esperassent de pouvoir — *l*) *moy*, et ainsin print son chemin. Et *à* — *m*) *court* trouva qu'il avoit desjà près d'ung mois que le Roy y avoit pourveu, qui a esté une chose *que* — *n*) *n'avoit* encores *faicte* — *o*) toutesfois — *p*) fascherie — *q*) beaucoup — *r*) *gouverneur* et *contraire*

---

1. Il est cité par Monluc, dans sa lettre du 8 juin, comme lui ayant rapporté la réponse du roi (Ed. de Ruble, t. V, p. 281).

2. Aucun document connu ne confirme ce que dit Monluc. Mais il est certain que, dès le 14 juillet, les négociations entre Coligny et le maréchal de Cossé avaient abouti à un armistice et il est très possible que la destitution de Monluc ait été l'une des conditions imposées par l'amiral et acceptées par les politiques. Dans la réponse que Charles IX fit, le 25 décembre 1570, à la grande lettre justificative que Monluc lui adressa le 10 novembre, le roi se défend, d'ailleurs, d'avoir eu contre lui aucun motif de mécontentement ; mais Monluc ne dut pas être dupe (Charles IX à Monluc, Villers-Cotterets, 25 décembre 1570. B. N., f. fr. 20647, f° 67, publ. dans l'éd. de Ruble, t. III, p. 539-540).

3. Cf. t. II, p. 375, n. 2. — Les lettres de lieutenant général en Guienne pour le marquis de Villars sont du 3 septembre 1570 (Arch. dép. de la Gironde, B 38, f^os 207 v°-210 v°).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

estant ce qu'il est, ne peut avoir faute de cœur, de credit ny de moyens, non seulement en la Guienne, mais dans le cabinet du Roy. Long temps [a] avant [b] j'eusse [c] quitté *le gouvernement* pour ceste consideration, n'eust esté que je ne voulois pas que le Roy me peust reprocher que je l'avois abandonné durant les guerres et à sa necessité.

Voyés, vous qui estes generaux des armées et lieutenans de roy, afin que je retourne à ma blessure, de laquelle il ne me souvient que trop, combien il importe de conserver vostre personne et ne la mettre au hazard, comme je fis, faisant le pionnier et le soldat. Ceste malheureuse blesseure fit devenir nostre armée à neant. Ce n'est pas pour vous dire que vous debviez estre coüardz et vous cacher derrièr[e] des gabions, lorsque les autres sont aux arquebuzades ; mais seulement pour vous faire sages à mes despens et que vous y alliez prudemment : car de vostre perte depend le reste, comme vous sçavez qu'il advint à ce brave Gaston de Foix [1] *en la journée de Ravene. Je sçay bien qu'un bon cœur, qui voit ses gens mal faire, ne se peut contenir de leur monstrer le chemin et s'exposer au danger, comme je fis, voyant mes gens de pied faire si mal, ce qui me fit appeller la noblesse, car j'ai tousjours cogneu par experience que cinquante gentils-hommes feront plus d'effect que deux cens soldats ; nous retenons quelque chose de l'honneur que nos pères nous ont acquis, y ayant gaigné ce beau tiltre de noble.*

Par tout le discours de ma vie jusques icy, vous avez peu juger si le Roy avoit occasion de me mal traitter, veu que je n'ay espargné ma propre vie, qui est ce que nous devons avoir de plus cher en ce monde après l'honneur, et non seulement la mienne, mais celle de mes enfans. De quatre que j'ay eu, j'en ay veu mourir les trois au combat pour son service ; le quatriesme reste encores, qui est le chevalier, et com-

a) *religion* et avoit *long temps* — b) paravant que — c) *je l'eusse*

1. Gaston de Foix, fils de Jean de Foix et de Marie d'Orléans, né en 1489, tué le 11 avril 1512 à la bataille de Ravenne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

bien que je l'aye destiné à l'Eglise et à l'evesché de Condom[1], *si est-ce que je luy ay tousjours commandé de faire paroistre qu'il porte le nom de Monluc, et qu'il a eu cest honneur d'avoir esté nommé chevalier par le feu Roy Henry, mon bon maistre, qui l'envoya à Malte, où il a fait son aprentissage aux armes soubs le chevalier Romegas* [2]. *Le seigneur grand maistre* [3] *m'escrivit que, soudain après son arrivée, il l'avoit fait mettre à l'espreuve pour sçavoir s'il estoit de ma race. Il s'est trouvé au siège que le Grand Seigneur a mis devant Malte, qui a esté le plus beau qui soit advenu depuis que l'artillerie a esté fondue. Ne vous desesperez pas pour cela, vous qui faites service au Roy, car cela ne vient pas de luy. Vous serez peut estre plus heureux et n'aurez pas tant d'ennemis que moy, qui, pour n'avoir voulu estre creature de personne, n'ay pas eu de patron, et d'ailleurs ay parlé peut-estre trop librement et dit ce qui m'en sembloit. Il faict mauvais dire la verité, et je ne sceuz jamais mentir. Si ne veux-je pas estre si meschant que je ne me confesse très redevable aux roys, mes maistres, des biens et honneurs qu'ils m'ont fait, car d'un pauvre gentilhomme ils m'ont eslevé aux premières charges de ce royaume ; mais aussi peux-je dire que je l'ay gaigné au pris de mon sang. Or, ayant recouvré un peu de santé, escrivis au Roy une lettre, laquelle j'ay voulu inserer en ce lieu* [4].

« *Sire, j'ay tant tardé à vous faire mes doleances pour ma grande indisposition, et aussi qu'on m'a celé que vous m'avez osté le gouvernement de Guienne. Que s'il eust pleu à*

---

1. Cf. t. I, p. 15, n. 1. — C'est en décembre 1573 seulement que le pape expédia ses bulles à Jean de Monluc (Monlezun, *Hist. de la Gascogne*, t. VI, p. 570).

2. Cf. t. I, p. 20, n. 4.

3. C'était Jean Parisot de La Valette, né en 1494, grand-prieur de Saint-Gilles, commandeur de Malte à Tripoli (1537), élu grand-maître de l'ordre le 21 août 1557, mort le 21 août 1568.

4. Cette lettre est datée du 10 novembre 1570 dans la copie qui en est conservée à la B. N., ms. fr., 20647, f° 67, du 25 dans le texte qui en fut aussitôt imprimé (cf. plus bas, p. 367, n. 1). De toute façon Monluc ne l'a pas insérée à son ordre chronologique, puisqu'il reprend ensuite le fil de son récit à la date du 26 juillet.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Vostre Majesté attendre seulement deux mois, vous eussiés trouvé qu'après avoir estably la paix, j'estois resolu d'envoyer très-humblement vous supplier d'y pourvoir, à cause de ma vieillesse et grande blessure, et alors sans me diffamer vous aviez legitime argument d'y pourveoir. Mais, à la façon que Vostre Majesté en a usé, elle a monstré evidemment à tout le monde que vous m'en priviez pour avoir forfait, ou bien pour les armes, ou pour quelque mauvaise versation que j'ay fait sur vos finances ; et par ce moyen mon honneur est en danger d'estre mis en dispute par tout ce royaume, ce que je ne pense avoir merité. Et si suis bien empesché, comme seront plusieurs autres, à deviner d'où peut proceder le grand mescontentement que vous monstrez avoir contre moy, si ce n'est pour vous avoir souventes fois suplié d'y pourvoir d'un autre, pour le peu d'esperance que j'avois pour lors de vous y faire service ; mais vous m'avez depuis commandé de le reprendre. Ce n'est pas aussi pour avoir pensé que j'aye touché à vos finances, car vous ne voudriez pas m'avoir puny pour un crime duquel vous ne pouvez pas estre asseuré encores [1]. *Et si veux tant esperer en vostre bonté et prudence, que vous n'aurez facilement presté l'aureille à tels rapports si esloignez du vraysemblable : car, pandant que j'ay esté icy vostre lieutenant, il y a eu plusieurs commis de l'extraordinaire, il y a eu de vos recepveurs generaux et autres officiers de vos finances qui ont rendu leurs comptes ; et si j'eusse esté trouvé dans leurs papiers, l'on n'eust pas failly à rayer les parties qui auroient esté mal couchées. Or jusques icy je n'ay point esté en peine de les faire valider, comme aussi, Sire, ne se trouvera-il point que je me sois jamais tant avancé que de toucher à vos deniers, non seulement en vostre province, mais aussi à Sienne et en Toscane, où j'avois plus de commodité d'en prendre que je ne pouvois avoir par deçà* [2]. *Et mesmes il vous pourra souvenir que,*

1. Allusion à l'enquête de Tambonneau, du Gast et Mondoulcet (cf. t. I, p. 8, n. 1 et 2).
2. Sur le bien-fondé de cette justification et sur les procédés administratifs de Monluc, cf. *B. de M. h.*, p. 25-27 et 331, n. 4.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

m'ayant fait cest honneur depuis trois ans d'ordonner que la pension que je fais à monsieur le cardinal de Guise [1] *de six mil livres seroit prinse sur l'espargne, je ne me suis onques voulu ayder de ladite depesche ; tant s'en faut que j'y voulusse mettre la main sans vostre congé. Et de tout cela pourrés-vous estre esclaircy au retour des commissaires que vous envoyez de par deçà, lesquels, je m'asseure, ne rapporteront point mon nom couché dans leurs papiers. Et quoy qu'il en soit, il n'y avoit rien de verifié contre moy, et n'est pas à croire que vostre malcontentement soit procedé de cela.*

« *Mais si c'est par opinion que j'aye commis quelque faute au faict des armes, ceste opinion seroit bien contraire à celle que vous aviez quand vous m'escrivistes par trois ou quatre fois que j'avois reconquis et conservé la Guienne. Et m'asseure que vous n'avez pas oublié les causes pourquoy vous me voulustes honorer d'un tiltre si digne et si honorable. Car il vous souviendra, comme j'espère, que ce fut parce que, aux premiers troubles, Thoulouze, qui avoit esté combatuë par trois jours et gaignée par les deux parts, à ma venuë fut delivrée ; et ceux que l'avoient combatuë, pour seulement m'avoir veu, furent mis en route, plusieurs prins et punis comme ils avoient merité, de sorte qu'encores aujourd'huy ladite ville me tient pour conservateur de leurs vies, biens et honneur de leurs femmes* [2]. *De mesme diligence et bon heur fut par moy incontinent secouruë la ville de Bourdeaus, où je me randis au partir de Thoulouze, dans deux jours et deux nuicts : et combatiz et mis en route en chemin les troupes qui s'estoient eslevées pour empescher le passage* [3]. *Et ayant delivré Bourdeaus du mesme danger que Toulouse, sans sejourner que deux jours, je passay la rivière avec six vingts chevaux, estimant que monsieur de Burie me viendroit trouver, comme il fit, mais ce fut quatre heures après le combat, et trouva que j'avois deffait six enseignes de gens de pied et sept cor-*

1. Cf. t. I, p. 15, n. 2.
2. Cf. t. II, p. 444-463.
3. Cf. t. I, p. 470-485.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nettes de gens de cheval, conduites par monsieur de Duras [1]. *Et après ceste victoire, ledit sieur de Burie et moy alasmes assieger Monsegur, qui fut batu et gaigné d'assaut* [2], *comme aussi fut Penne d'Agenois* [3]. *Depuis je prins Lectoure en deux jours, parce que le feu capitaine Monluc avoit surprins quatre cens hommes de la garnison de ladite ville, qu'il avoit tous taillez en pièces* [4]. *Et incontinent, sans m'arrester jour ne nuict, je suivis monsieur de Duras de si près que je le contraignis de venir au combat avant que nos gens de pied peussent arriver ; et à peine donnay-je loisir à monsieur de Burie d'y venir à temps pour s'y trouver, et succeda si heureusement qu'une poignée de gens deffirent vingts et trois enseignes de gens de pied et unze cornettes de cavallerie* [5]. *Et au partir de là, je vous envoyay dix compagnies de gens de pied espagnols, qui ne nous avoient de rien servy, mais bien servirent-ils à la bataille de Dreux, comme aussi firent dix compagnies de Gascons que je vous envois par le capitaine Charry* [6]. *Et vostre pays de Guienne demeura repargé de tous troubles, et n'y avoit homme qui osast lever la teste, sinon pour vostre service, de sorte qu'avec bonne et juste cause me donnastes-vous ce tiltre d'avoir reconquis et conservé vostre pays de Guienne.*

« *Et quant aux seconds troubles, j'avois assez adverty long temps avant Vostre Majesté et celle de la Royne de ce que depuis vous vistes advenir ; et bien que par vostre commandement me fust escrit par deux ou trois fois que j'estois fort mal informé* [7], *si ne laissay-je pas de me pourvoir, pour me garder d'estre surprins. Et le mesme jour que les troubles* * *survindrent à Paris, sans que j'en fusse autrement adverty,*

* *Ed.* : troupes, *qui n'a pas de sens.*

1. Combat de Targon. Cf. t. II, p. 485-493.
2. Cf. t. II, p. 496-502.
3. Cf. t. II, p. 506-512.
4. Cf. t. II, p. 526-536.
5. Combat de Vergt. Cf. t. II, p. 536-563.
6. Cf. t. II, p. 565.
7. Cf. t. III, p. 13 et 16.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et la propre veille de la Sainct Michel, je me jettay dans Lectoure, ville la plus importante de la Gascongne, si bien à propos que je rompis l'entreprinse de six cens hommes qui debvoient entrer par la faulce porte [1]. *Et après avoir conservé la ville en vostre obeissance, sçachant que vous auriez besoin de secours, comme vous me mandastes après, je fis telle diligence d'assembler des hommes qu'en vingt et neuf jours après ledict jour de Sainct Michel, je vous envoyay douze cens chevaux et trente enseignes de gens de pied, qui furent conduits par moy jusques à Limoges, et de là par les sieurs de Terride, de Gondrin et de Monsalez* [2]. *Et combien qu'il semblast à beaucoup de gens que la Guienne demeureroit en proye aux vicontes, qui avoient beaucoup de forces, toutesfois mon retour leur donna si bien à penser qu'ils ne gaignèrent rien sur moy ny sur vostre pays. Et avec si peu que peuz ramasser, j'allay depuis en Saincionge, et à mon arrivée ceux qui s'estoient eslevez à Marennes furent deffaicts par Madaillan et le seneschal de Bazadois, lesquels se rallièrent avec monsieur de Pons, et prindrent Marennes, les isles d'Oleron et d'Alvert* [3]. *Et de mesme diligence fut reconquis l'isle de Ré par mon nepveu de Leberon, que j'y avois envoyé* [4] ; *et s'il vous eust pleu me faire bailler ce que vous m'aviez mandé, tant d'argent, d'artillerie que d'autres munitions, j'eusse prins peine de vous regaigner La Rochelle devant la paix que vous fistes en ce temps-là.*

« *Et quant aux derniers troubles, il est vray qu'ils survindrent au temps que j'estois malade et sortois de danger de mort ; mais je ne laissay pas pourtant de me mettre aux champs et d'assembler le plus de gens que je peuz à pied et à cheval* [5]. *Et ayant esté adverty que les trouppes de Languedoc, de Provence et Dauphiné s'approchoient de ce pays, j'allay au devant pour les combattre, accompagné de mon-*

1. Cf. t. III, p. 25-34, 37-38.
2. Cf. t. III, p. 42-47.
3. Cf. t. III, p. 72-75.
4. Cf. t. III, p. 76-79.
5. Cf. t. III, p. 97-98.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sieur de La Valette, de monsieur d'Escars et de plusieurs autres capitaines de vos ordonnances ; et les aprochay de si près que si le maistre de camp de leurs trouppes, appellé le capitaine Moreau, n'eust esté prins, nous estions tous deffaicts, car, outre que le rencontre estoit en lieu où les chevaux ne se pouvoient aucunement soustenir, ils nous eussent combatu six contre un, d'autant que nous ne pouvions pas estre plus de deux mil cinq cens hommes ; ils estoient plus de vingts mil hommes [1]. *Et de tout cecy peuvent tesmoigner lesdits sieurs de La Valette, d'Escars et autres capitaines, qui tous furent d'advis que le mieux que nous pouvions faire estoit de nous retirer. Et comme nous estions tous d'advis de coustoyer les ennemis, pour les tenir en bride et pour essayer de prendre quelque advantage sur eux, le jeune Monsallès apporta lettres de Vostre Majesté à tous les capitaines de marcher devers monsieur de Monpensier, et moy de m'en retourner* [2], *ce que je fis tant pour ma maladie que pour conserver le pays, comme j'ay fait tant que les forces ont esté entre mes mains. Après, estant à Cahours, où j'estois allé pour combattre les viscontes* [3], *je fus adverty que Pilles estoit vers Agenois avec un grand nombre de cavallerie ; et cuidant le surprendre, je marchay jour et nuict pour le combattre, ce qui fust advenu n'eust esté que le seigneur de Fontenilles et le capitaine Monluc avec quelques sallades rencontrèrent cinq ou six cornettes dudit Pilles, et les chargèrent de telle roideur qu'ils les mirent en route, qui fut cause que ledict Pilles passa la mesme nuict la rivière de Dordoigne et se retira vers leur armée* [4].

« *Quand à la venuë du compte de Mongommery, l'on sçait qu'au partir du Mont-de-Marsan, que j'avois assiegé, assailly et prins en deux heures* [5], *monsieur Danville, pour les entreprises qu'il avoit en Languedoc, en emmena toutes*

1. Cf. t. III, p. 98-116.
2. Cf. t. III, p. 116-118.
3. Cf. t. III, p. 128-129.
4. Cf. t. III, p. 135-142.
5. Cf. t. III, p. 238-247.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

les forces et ne me laissa que ma compagnie, celles du seigneur de Fontenilles et de monsieur de Gondrin, ensemble cinq enseignes de gens de pied, desquelles je me servis pour la deffence * *de Lectoure, Florence, Agen, Villeneuve* [1]. *Et bien que ledit sieur mareschal eust rappellé despuis lesdites deux compagnies et que je fusse demeuré seul avec la mienne, je ne laissay pourtant de m'aller jetter dans Agen, quand le camp des princes en approcha, sans que je fusse secouru que dudit sieur Fontenilles, lequel emmena sa compagnie* [2], *duquel lieu ledit camp des princes fut souvent endommagé. Et d'autant que lesdits sieurs avoient fait faire un pont sur la Garonne et pensoient* ** *y passer en ce pays et faire du pays de Condommois et d'Agenois comme d'une ville, je leur rompis leur pont et leur mis si bien en pièces qu'ils n'en seurent jamais recouvrer que deux bateaux, avec lesquels ils repassèrent la rivière ; mais ce fut avec tel loisir que, s'il eust pleu à Vostre Majesté m'envoyer tant soit peu de forces, on les eust bien gardez de s'assembler* [3]. *Et pour autant que pendant que lesdicts princes estoient par deçà, l'on s'estoit saisi de quelques chasteaux du pays d'Agenois, je les reprins et remis tous soubs vostre obeissance.*

« *Et depuis il vous pleust me commander d'aller faire la guerre au pays de Bearn* [4]. *Et bien qu'il fust mal-aisé de recouvrer des gens, parce qu'on tenoit la paix pour faicte, si est-ce qu'en moins de quinze jours je mis aux champs quarante et cinq enseignes de gens de pied et bien six cens sallades, et resolus d'aller en Bearn, et contraindre Montamat de venir au combat, ou de luy prendre les villes les unes après les autres, comme l'on peut bien juger qu'il fust advenu. Car, ayant commencé à Rabastens, comme il estoit necessaire, pour les raisons que je vous ay ci-devant escrites, bien que*

* *Ed.* : deffaire. — ** *Ed.* : pensant.

1. Cf. t. III, p. 255-269.
2. Cf. t. III, p. 271-279.
3. Cf. t. III, p. 292-304.
4. Cf. t. III, p. 316.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ce fût des plus fortes places de la Guienne, je l'emportay en huict jours, où je servis de pionnier, de canonnier, de soldat et de capitaine. Et faisant les approches, j'y pensay perdre mon jeune fils, qui fut blessé tout auprès de moy, comme aussi fut le capitaine Paullac. Et quand se vint au jour de l'assaut, voyant que les deux premières trouppes n'alloient pas à l'assaut comme j'eusse peu desirer, je marchay moy-mesmes à la brèche, accompagné des sieurs de Goas et visconte d'Usa, et suivy d'environ cent ou six vingts gentils-hommes, desquels en y eut quarante deux blessez, et je fus du nombre, estant blessé en tel lieu que j'en porteray toute ma vie la marque [1].

« *Et encores que ce faict d'armes, raporté avec plusieurs semblables qae j'ay faits durant le règne des roys vostre père et grand-père, ne m'eust rien fait esperer davantage de ce que j'avois acoustumé d'en desirer, qu'estoit un bon gré et un bon remerciement desdits sieurs roys, mes maistres, toutes-fois j'avois occasion de penser que Vostre Majesté en tiendroit quelque peu de compte. Davantage, je representois devant vos yeux un vieux soldat de soixante-dix ans, vostre lieutenant general par deçà, et lequel, commandant aux autres, sans s'approcher du combat, pouvoit satisfaire au debvoir de sa charge ; toutesfois, pour le desir qu'il avoit de vous rendre victorieux en toutes vos entreprinses, il s'estoit mis au rang des moindres fantassins et en danger de mort, et plusieurs gentils-hommes auroient couru mesme peril, s'estimant heureux de suivre l'un des plus anciens soldats de France, je ne diray pas capitaine. Je pensois aussi que vous pourriez considerer que, comme aux premiers troubles les premières victoires vindrent de ma main, aussi en ces derniers troubles je vous avois faict victorieux au dernier faict d'armes qui avoit esté fait en ce royaume. Mais comme j'attendois au moins une lettre telle que vous aviez accoustumé escrire au moindre capitaine de ce royaume, la longue attente*

1. Cf. t. III, p. 322-345.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ne m'a apporté autre chose sinon que j'ay entendu que vous m'aviez osté le gouvernement, et, qui pis est, sans m'en avoir fait escrire une seule parole, de sorte que plustost ay-je veu venir celuy qui me doit succeder que d'avoir esté adverty qu'on m'avoit despouillé. Et au temps que, par une loy universelle, par tout vostre royaume vous aviez remis en leurs estats et charges ceux qui en avoient esté privez, je puis dire que, par une loy particulière, faite pour moy seul, je suis desmis de la charge que j'avois soustenue avec les armes en main. Mais quand bien l'on m'auroit mis en pourpoint, si demeurerai-je tousjours vestu d'une robe honorable, qui est telle que j'ay porté les armes depuis mon enfance pour le service de vostre couronne, avec toute la fidelité que les roys mes maistres eussent sçeu desirer.

« *L'on accordera tousjours que je me suis trouvé en autant de combats, batailles, rencontres, entreprinses de nuict et de jour, assauts, prinses et deffences de villes qu'homme qui soit aujourd'huy en toute l'Europe ; et pour tel suis-je cogneu par tous les estrangers. Je puis dire avec la verité, et la gloire en soit à Dieu et aux Roys qui m'ont employé, que, soit pour mon bon heur, soit pour autres occasions, que je ne fuz oncques deffaict en lieu où j'aye commandé, et n'attaquay jamais les ennemis que je ne les aye battus. Plusieurs gens de bien tesmoignerent aussi du devoir que je fis aux batailles de Pavie* [1], *de la Bicoque* [2] *et de Serizolles, où je menois toute l'arquebuserie* [3]. *Tesmoigneront aussi en quelle reputation le feu sieur de Lautrec me tenoit, pour m'avoir veu en sa presence combattre entre Bayonne et Fonterabie* [4], *et depuis pour l'avoir suivy, avec charge de gens de pied, au voyage qu'il fit en Lombardie et royaume de Naples, où je fuz blecé de quatre arquebusades* [5]. *Il y a encores de gens de bien qui sont vivants et sont records du*

1. Cf. t. I, p. 65-70.
2. Cf. t. I, p. 42.
3. Cf. t. I, p. 258-280.
4. Cf. t. I, p. 42-59.
5. Cf. t. I, p. 72-101.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

devoir que je fis quand la terre d'Oye fut prise, estant maistre de camp de toutes les bandes françoises [1]. *Autres tesmoigneront en quel rang me tenoit le prince de Melphe et feu monsieur le mareschal de Brissac, pour m'avoir veu en Piedmont à toutes heures et à toutes occasions, et de jour et de nuict, hasarder ma vie pour le service de ceste couronne* [2]; *comme aussi plusieurs pourront tesmoigner que, le jour qu'advint la disgrace de noz gens en la basse Bologne, je demeuray seul avec bien petit nombre au combat; et alors que feu vostre père, mon bon maistre, de recommandable memoire, pensoit que tout fût perdu, je sortis en despit des Anglois et rapportay vingt deux drappeaux des nostres, qui avoient esté prins, et n'en fut perdu qu'un* [3]. *Si monsieur de Guyse estoit en vie, il ne celeroit pas ce qu'il me vid faire à la prinse de Thionville, comme aussi ne fera pas monsieur le mareschal de Villeville, et pourra tesmoigner si ce ne fust pas moy qui prins la tour par laquelle s'ensuivit la perte de la ville* [4]. *Tous les capitaines estrangers d'Italie, d'Espagne et d'Allemaigne m'honoreront tousjours du devoir que je fis au siège de Sienne, où j'estois lieutenant du feu roy, vostre père* [5], *et despuis en Toscane, où je ne perdis rien et fuz victorieux sur les ennemis* [6]; *et en fuz tellement recogneu par le feu roy, vostre père, qu'outre qu'au retour de Sienne il me donna l'ordre, qui estoit lors un' enseigne de grand et*

---

1. Cf. t. I, p. 305-315.
2. Cf. t. I, p. 320-423.
3. Cf. t. I, p. 286-300. — Le détail relatif aux drapeaux ne se retrouve pas dans le récit des *Commentaires*, mais on lit dans les lettres d'Henri III conférant à Monluc la dignité de maréchal de France : « ... lad. ville prinse, il y eust un grand desordre, parce que les souldatz ententifz au pillage se laisserent surprendre par les Angloys qui estoient au chasteau et se retirerent en telle sorte que les enseignes eussent esté perdues, n'eust esté que led. sieur de Monluc ralia cinquante ou soixante souldatz de sa cognoyssance et rassambla lesd. enseignes esgarées en divers endroictz de lad. ville, et après avoir combattu longuement sauva lesd. enseignes et les ramena seurement au feu roy Henry, nostre très honnoré seigneur et père, qui pour lors estoit au fort nommé de Chastillon. » (Arch. dép. de la Gironde, BB. 39, f° 190 r°. — P. Courteault, *Douze lettres inédites*, p. 56).
4. Cf. t. II, p. 317-355.
5. Cf. t. II, p. 7-161.
6. Cf. t. II, p. 250-297.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

notable service, il me donna la conté de Gaure pour en jouyr toute ma vie [1], *laquelle despuis et après la mort dudict sieur roy me fut ostée à la reduction de vostre domaine* [2], *et si ne fis onc semblant de m'en douloir.*

« *Tout cecy vous ay je voulu representer, Sire, parce que peut-estre vous ne l'avez pas entendu, et qu'en parlant de moy devant Vostre Majesté l'on m'a tenu en autre rang que je n'avois merité. Parfois l'on a parlé de moy comme si je fusse esté un larron ; parfois et le plus souvent disoit-on que je n'avois rien faict qui valust despuis trois ans. En cela vous faisoit-on plus de tort qu'à moy, Sire, car tous les langages du monde ne me sçauroyent oster l'honneur que j'ay acquis ; et à vous, Sire, l'on vous a par importunité induict à faire chose que, je crains, pourra servir d'un mauvais exemple aux gens de mon mestier ; d'autant que ceux qui ont esté appellez aux charges despuis quelque temps, et qui desirent parvenir par l'exercice des armes, craindront, à mon exemple, que les services des longues années et la gloire et la vertu acquise par tout le monde ne pourra tant leur aider que pourroient leur nuire les langues de ceux qui voudront quelque jour les reculler.*

« *Il me reste, Sire, par la fin de ma longue et prolixe lettre, vous supplier très-humblement m'excuser si, recevant un tel coup de fortune, j'ay esté contraint me pleindre et me douloir à vous et non à autre ; et ay esté contraint de ce faire, tant pour me faire cognoistre à Vostre Majesté mieux que je n'ay esté par le passé, qu'aussi pour vous supplier très-humblement que doresnavant, quand on vous importunera de traitter mal ou moy ou autre de voz bons serviteurs, vous veuillez tousjours reserver un' aureille pour celuy qui sera accusé avant que vous resoudre à faire chose qui puisse l'interesser. Quant à moy, pour le desir que j'ay de tousjours vous veoir prosperer, je suis très-aise si en ces*

1. Cf. t. II, p. 193.
2. Par l'ordonnance de François II, du 18 août 1559, qui révoquait toutes aliénations du domaine royal. — Cf. t. II, p. 389, n. 4.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

derniers troubles vous avez esté si bien et si heureusement servy en tous les endroits de vostre royaume par tous ceux que vous avez employez, qu'ayant par deçà conservé les villes et le pays, ayant battu les ennemis quand j'ay eu le moyen de les combattre, ayant prins les villes d'assaut avec grand danger de ma vie, encores l'on die que je n'ay rien faict qui vaille, si vous suppliray-je très-humblement de croyre qu'il n'y a homme qui m'aye passé de bonne volonté. Et puisqu'ainsi vous plaist, je me retire, n'ayant autre marque de mes peines et services, despuis tant d'années, que le regret de la perte de mes enfans morts pour vostre couronne, et sept arquebusades, qui serviront à me ramantevoir tous les jours l'humble et affectionnée devotion que j'ay euë à faire très humble service à voz predecesseurs, comme aussi l'auray-je toute ma vie semblable à l'endroict de Vostre Majesté, à laquelle je prie Dieu donner tout bon-heur, prosperité et santé. »

Voilà quelle fut ma lettre, sur laquelle ces messieurs qui gouvernoyent lors tout à la cour eurent plus de peine à philosopher que je n'avois eu à la dicter. Elle fut imprimée à mon desçeu [1] *et veuë par tout. Mes amis et ceux qui sçavoyent le devoir que j'avois faict à la conservation de la Guyenne estoyent autant ou plus offencez que moy. Et veux*

---

1. Dès 1570. Voici le titre exact de la première impression, que l'on trouve à la B. N., Lb[33] 422 : *Remonstrances | de Monsieur de Monluc | à la Maiesté du Roy sur son gou | uernement de Guienne | où est contenu une grande partie de ses faicts | et de plusieurs autres seigneurs et capitaines de ce Royaume. | Enuoyées (comme il appert par la | lecture d'icelles) un peu après les derniers troubles.* 1570, in-8° de 11 ff. n. chiff. Un autre exemplaire est à la bibliothèque de Montpellier dans un recueil factice de pièces relatives au règne de Charles IX, en 2 vol. in-8°, t. II, n° 11 (*Histoire*, n° 3393). Un autre a été mentionné par M. Emile Picot dans son *Catalogue des livres composant la bibliothèque de feu M. le baron James de Rotschild*, 1893, t. III, n° 2169. En 1571, fut faite une réimpression sous le titre suivant : *Lettre | envoyée au Roy par | Monsieur de | Monluc en | forme de complaincte | contenant plusieurs actes et proues | ses faites par ledit sieur de Mont | luc sur le fait des armes.* MDLXXI, in-8°, 8 ff. n. chiff. (B. N., Ln[27] 14667). De Ruble a mentionné dans son édition (t. III, p. 449, n. 1) une réimpression, avec la réponse du roi, faite en 1571 à Lyon, chez Michel Jove et reproduite par Cimber et Danjou, *Archives curieuses*, 1re série, t. VI, p. 406. Il a aussi signalé une copie manuscrite de la lettre de Monluc, conservée à la B. N., ms. fr. 20647, f° 67. — Sur cette lettre, seconde ébauche des *Commentaires*, cf. *B. de M. h.*, p. 31-32.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

bien qu'on sçache que lors et depuis, si j'eusse eu le cœur aussi desloyal qu'avoyent ceux-là qui me representoyent, après les premiers troubles, pour Espagnol à la Royne [1], *que j'avois encor assés de moyen et de credit pour faire beaucoup de mal ; mais je ne suis ny ne seray jamais que bon François et serviteur de la couronne. Aussi sçavois-je bien que tout cela ne venoit pas du Roy, qui ne m'esloigna jamais de sa bonne grâce ; mais un jeune prince, qui est enveloppé parmy tant d'affaires, est bien empesché de contanter tout le monde, joint que plusieurs, qui ne me pouvoient faire mal que de leur langue, possedoient fort non pas Sa Majesté, qui n'aima jamais les huguenots, quelque mine qu'il fît, mais son conseil.*

O que les roys et les princes doivent bien songer à ne faire souffrir une honte à celuy qui a tousjours porté la fidelité qu'il doit à leur service et qui a du cœur ! A tel, peut-estre, le fera-on qui mettra leurs affaires en mauvais estat, comme depuis cinquante ans nous en avons veu de beaux exemples au dommage du Roy et de la France, comme j'ay dict cy-dessus, lorsque j'ay parlé des traverses et charitez qu'on a prestés à de grands capitaines [2]. *Combien en y a-il qui eussent non seulement quitté tout, mais peut-estre faict pis ! Car celuy qui faict son devoir et se voit indignement traitté sent cela jusques au cœur. J'ai ouy dire que le roy François ou Louys* [3], *je ne sçay lequel c'est, demandant un jour à un gentil-homme, qui estoit Gascon comme je suis, quelle chose est-ce qui le pourroit distraire de son service : « Rien, Sire, respondit l'autre, si ce n'est un despit. » Aussi dict-on que pour despit on se feroit Turc. Tout cela pourtant ne me sçauroit faire ny Espagnol ny huguenot. J'ay trop aimé mon honneur ; je me veux ensevelir avec ceste belle robbe blanche, sans mettre une villaine tache au nom de Monluc ; et tout homme qui aimera le sien en doit faire de*

1. Cf. t. II, p. 386-388 et t. III, p. 57.
2. Cf. t. III, p. 50-62.
3. François Ier ou Louis XII.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mesmes. Si son maistre, si son roy ne se veut servir de luy, il peut demeurer chez soy et considerer les autres ; s'il a de la valleur, la fortune qui l'aura rabaissé le relèvera, car elle n'est pas tousjours en collère. Combien de grands seigneurs et grands capitaines avons-nous veu, qui estoyent chez eux à faire leurs jardins, lesquels le Roy estoit contrainct de rappeller à son service, estant marry de les avoir esloignez !*

J'en ay veu prou de mon temps, du costé du Roy et du costé de l'Empereur, qui ont tourné leur robbe, et quelques uns bien legèrement et sans grande occasion ; mais ils ne se sont pas fort remontez pour cela, et estants parmy nous ils estoyent regardez de mauvais œil. Je croy que noz ennemis en faisoyent de mesme : on aime bien leur marchandise, mais non pas le marchant. Quand ce brave prince Charles de Bourbon [1] *fut contrainct prendre le party de l'Empereur et se donner au diable, puisque Dieu ne le vouloit (car certes il y fust forcé et contrainct), nous entendions dire que les Espagnols mesmes le regardoyent de travers, et le pauvre prince, après nous avoir faict beaucoup de mal, y perdit la vie. Après qu'il fust tué à Rome* [2], *on disputoit qui en estoit plus aise, ou le Pape, ou le Roy, ou l'Empereur : le premier, parce qu'il le tenoit assiegé ; le Roy pour se veoir delivré d'un grand ennemy ; et l'Empereur pour estre deschargé d'un prince banny et necessiteux, qu'il portoit sur ses espaules, ne l'ayant enrichy que de promesses et non d'autre chose. Ces despits vont trop avant : les miens ne me firent ny ne me feront jamais faire chose contre mon devoir et mon honneur. Si j'estois jeune et qu'on ne se voulust servir de moy, la terre est assés grande ; je chercherois fortune ailleurs, mais non pas aux despens de mon prince et de mon honneur. Le Roy, ayant reçeu ma lettre, m'envoya plusieurs belles parolles pour responce, car cela ne leur couste rien* [3]. *L'yssuë monstrera si*

* *Ed.* : estans.

1. Cf. t. I, p. 63, n. 1 et t. III, p. 51-52.
2. Le 6 mai 1527.
3. Allusion à la réponse de Charles IX, du 3 décembre 1570, déjà cité p. 367, n. 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

le pays sera mieux gouverné et Sa Majesté mieux servie, et si ceux qui sont venuz après moy, encor qu'ils soyent et grands seigneurs et grands capitaines, ont mieux faict et feront cy-après.

Or, pour retourner de là où j'estois sorty, ma femme [1] me vint prendre à Marsiac [a], et me fit porter dans [b] sa lictière *jusques* à Cassaigne [2], près [c] de Condom, là où la colicque, *pour me rafreschir*, me tint trois sepmaines et [d] me [e] cuida emporter. Monsieur de Valence [f], mon frère, ne [g] m'abandonna *jamais* jusques à ce qu'il me vid hors de danger de mort [3]. Plusieurs [h] seigneurs catholiques et huguenots *aussi* me visitarent. Avant [i] que le capitaine Montaut [k] fut arrivé à la cour, la Royne despêcha [l] monsieur de Beaumont [4]; mareschal des [m] logis de monsieur le prince de Navarre, par lequel elle [n] me mandoit que, si j'estois dedans [o] les terres de la *dicte* dame [p], *que*

a) Martiac — b) *et* m'en apportarent *dans* — c) maison de l'evesque — d) *sepmaines* sans me laisser trois jours *et* — e) m'en — f) Vallance — g) *frère* me vint trouver et *ne* — h) *ce* que les medecins et sirurgiens luy asseurarent que je ne mourrois poinct de la playe, mais qu'ilz se craignoient d'autres accidans, comme de la collicque et de la vieillesse. *Plusieurs* — i) *seigneurs* huguenaultz et pappistes m'envoyarent visiter et *avant* — k) Montault — l) *Royne* me *despecha* — m) de — n) il — o) devant — p) royne de Navarre

---

1. Sur le dévoûment d'Isabeau de Beauville à ce moment, cf. ce qu'a dit Monluc, t. I, p. 18.

2. Dans la maison des évêques de Condom (cf. p. 14, n. 2).

3. Dès le 24 juillet, Gratien Delas avait écrit à Jean de Monluc, alors à Bordeaux, pour l'informer de la prise du château de Rabastens et de la blessure de son frère. Le Parlement, à qui cette lettre fut communiquée par l'évêque de Valence, le 27, arrêta « qu'il en sera escrit au Roy, aussi audit s^r de Monluc, pour le congratuler de la prise dudit Rabastens et condouloir de sa blessure par M^r François de Gaultier, conseiller à la cour, lequel à ces fins ira devers luy. » (Bibl. munic. de Bordeaux, ms. 369, 3, f° 408). La lettre de Jean de Monluc aux jurats de Bordeaux, 12 août, déjà citée (p. 320, n. 1) et une lettre du même au roi, Cassaigne, 17 août, attestent la présence de l'évêque de Valence au chevet de son frère (B. N., ms. Cinq Cents Colbert, vol. 24, f^os 241-242. — Tamizey de Larroque, *Lett. inéd. de quelques membres de la famille de Monluc*, p. 20). Il revint à Bordeaux en octobre : dans un discours au Parlement prononcé le 13, il fait allusion à son séjour auprès de son frère (Bibl. munic. de Bordeaux, ms. 369, 3, f^os 468-471).

4. Jean de Campniac, s^r de Beaumont et de Romain en Périgord, maréchal des logis de la compagnie du prince de Navarre dès le 4 juin 1567, commissaire des guerres en 1571, maréchal de camp en 1573, testa le 13 avril 1573 ; épousa : 1° Gabrielle Pourtenc qui testa le 3 janvier 1571 ; 2° Anne de La Rivière (6 octobre 1571). [Communic. de M. de Saint-Saud.]

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

je m'en retirasse [a] et que je misse mes [b] gens [c] en garnison. *Voyez quels changemens soudains !* Je luy [d] demanday [e] si nous avions la paix. Il me respondit que non, mais qu'on esperoit bien tost de l'avoir. « Pourquoy donc veut le [f] Roy, *dis-je*, qu'on [g] mette en garnison l'armée [h] ? Le pays n'est-il pas assés ruyné et destruit ? Que si je faiz cela, quand la paix viendra et qu'il faudra donner congé aux gens de pied et de cheval, il n'y [i] aura pas un qui ne pille son hoste *pour sa dernière main*, voyant qu'il se [j] faut [k] retirer sans argent [l] ; et puisqu'il [m] faut qu'ils se retirent aux garnisons, je les feray [n] du tout retirer [o] en [p] leurs maisons. » Je [q] prié monsieur de Valence [r] de faire escrire la lettre et la signer [s], parce que [t] je n'eusse sçeu, à [u] monsieur de Gondrin, *afin* qu'il licentiast tant [v] les gens de pied que [x] de cheval et que [y] tout le monde fût dans quatre jours retiré chez soy ; ce [z] qui [aa] fut faict. Monsieur de Beaumont mesmes porta [bb] la lettre à monsieur de Gondrin [2]. Cinq [cc] sep-

a) oustasse — *b*) le — *c*) camp — *d*) *garnison* aux terres sienes. Alors monsieur de Vallance et moy *luy* — *e*) demandasmes — *f*) *non* pas encores toutesfois qu'il pençoyt plustost que nous l'aurions que autrement, encores que ne feust pas du tout conclue. Alors je luy dis : « Et que veult doncques *le* — *g*) que je — *h*) ce camp — *i*) n'en *y* — *j*) leur — *k*) fauldra — *l*) aucun paiement — *m*) *et* ainsin comme ainsin *puisqu'il* — *n*) vois faire — *o*) retirer du tout — *p*) à — *q*) et — *r*) Vallance — *s*) *signer* luy-mesmes pource *que* — *t*) *je* ne pouvois poinct *à* — *u*) tous — *v*) et — *x*) *et* qu'il feist faire la crie *que* — *y*) *retiré* à sa maison et plier les enseignes de gens de pied, *ce* — *z*) que — *aa*) appourta — *bb*) *Gondrin*. Et au boult de *cinq*

1. Confirmé par la lettre de Jean de Monluc au roi, déjà citée p. 370, n. 3 : « Pendant que j'ay esté deux jours absent de monsieur de Monluc, le s^r de Beaumont est arrivé de vostre part, qui luy a baillé les lettres qu'il vous avoit pleu de luy escripre, ausquelles j'ay incontinant après mon retour satisfait, et en ay envoyé les copies par toutes les senneschaulcées et villes principalles de ceste province, et vous puys asseurer que, pour le reguard du premier article, qu'est de la suspention des armes, n'y aura pas grand difficulté que vous n'y soyés fort promptement et fort vollontiers obey ; car, du jour qu'on veist rapporter ledict sieur de Monluc à sa mayson, toute l'assemblée, qui estoit de quarante cinq enseignes de gens de pied et de cinq à six cens sallades, se despartist... et de reste chacun s'est retiré à sa mayson... »

2. Les troupes de Monluc rentrèrent en Gascogne au début d'août, après une pointe poussée vers Montaner et Nay (Bordenave, *op. cit.*, p. 309-310). La compagnie de Monluc vint loger à Auch (Gondrin aux consuls d'Auch, Marsiac, 2 août. Arch. munic. d'Auch, BB, 5, f° 381 r°). Le 21 août, Monluc donna l'ordre de retirer la garnison de Casteljaloux et de détruire quelques ouvrages de défense de cette ville (Arch. dép. de Lot-et-Garonne, BB, 1).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

maines après, la Royne [a] me manda que je fisse *du tout* retirer l'armée. En usant comme je fis, j'espargnay plus de cinq cens mil francs au peuple, comme le pays tesmoignera. J'avois [b] conservé les *chetifs* quatre mil francs *que j'avois eu du Roy* [1], *sans* qu'il en eust esté [c] touché que cent escuz pour bailler au capitaine Montaut [d] pour le voyage de la cour. Et voylà comment j'ay desrobé ses [e] finances et comme j'ay pillé le peuple. *Ceux qui favorisent les huguenots près de Sa Majesté n'ont garde de faillir de me charger de calomnies.*

Mais je veux qu'on sçache, et veux inserer dans ce livre que, pendant tant d'années que j'ay commandé et aux [f] grandes [g] charges que j'ay eu, je n'ay pu acquerir pour [h] vingt mil francs de bien ; et *si* on dit que [i] j'ay pillé [j] trois cent mille escus, je voudrois qu'il [k] fût vray, pourveu que ce fût sur les huguenots, noz ennemis. Dieu [l] soit loué du tout ! Ces calomniateurs n'auront pas cest [m] advantage de [n] me faire [o] baisser la teste, car je la porteray haute comme un homme de bien. *Les tresoriers et receveurs sont en vie ; que le Roy s'en informe, qu'il voye leurs comptes, et s'il se trouve un seul liard tourné à mon proffit, si Sa Majesté ne me faict faire mon procez, elle ne fera pas bien. Il ne faut pas s'estonner s'il est mal servy comme l'on dict qu'il est, veu qu'il n'en faict aucun exemple ; il faut donc qu'il s'en prene à luy mesmes, et non à ceux qui le font. Et quant aux impositions et exactions sur le peuple pour*

a) le Roy — *b*) *retirer* le camp, et veulx dire, comme les gens du païs tesmoigneroient, que je esparaignay plus de cinq cens mil francz. *J'avois* — *c*) *qu'il* n'en avoit *esté* — *d*) Montault — *e*) les — *f*) *finances* du Roy et faict de concussions, comme l'on a voulleu faire entendre à Sa Majesté. Et c'est toute la recompence que j'ay eue en cinquante-deux ans que j'ay commencé à porter les armes et en cinquante que j'ay commandé, que en tout ce temps là *aux* — *g*) grandz — *h*) *acquerir* que *pour* — *i*) *et* dict-on encores *que* — *j*) desrobé — *k*) *escuz*. Que pleust à Dieu qu'*il* — *l*) *feust* verité, car non plus de mal aurois-je que ceulx qui les ont desrobés ont eu. Mais *Dieu* — *m*) *tout*. Si n'auront pas mes enemys *cest* — *n*) *advantaige* que *de* — *o*) *me* pouvoir *faire* — *p*) *bien* et comme ung bon fidelle subject et serviteur du Roy la doyt pourter

1. Cf. p. 320, n. 1.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

m'enrichir, encor en doit faire le Roy plus grande punition, car il y a plus de pitié au peuple qu'au Roy : car si Sa Majesté n'en a point, elle en sçait bien faire trouver à son peuple ; ce sont les privilèges de noz roys despuis qu'ils se mirent hors de page, comme on disoit du roy Louys onzième. Et par là je conclus que le Roy doit faire plus grande punition de ceux qui escorchent son peuple, que non pas s'ils desrobent l'argent de son espargne propre. Les commissaires[1] *ont fait rendre compte à toute manière de gens qui ont levé deniers ; qu'ils regardent s'ils me trouveront en leurs papiers, et s'il est rien entré en ma bource. Je confesse que j'ay donné des biens des huguenots qui faisoient mine de demeurer en leur maison*[2] *; mais ils estoyent pis que les autres. Il n'estoit pas raisonnable qu'ils fussent traictez plus doucement que les pauvres catholiques, qui estoient mangez jusques aux os. Si je n'eusse faict cela, la noblesse se despitoit, et le soldat se fust revolté, car où il n'y a rien à gaigner que des coups, volontiers il n'y va pas ; et cependant on eust dict que je m'entendois avec les huguenots, et n'eusse trouvé personne qui m'eust voulu suivre. J'eusse mieux aimé mourir qu'acquerir telle reputation. Si les officiers du Roy les eussent saisis, ils'ne fust tiré un million de francs ; mais ce n'estoit qu'intelligence entre les uns et les autres. J'en ay eu ma part ; mais ç'a esté de bonne guerre, de ceux qui favorisoyent et portoient des vivres et marchandises aux ennemis. Encor croy-je que tout cela ne se monte trois mil escus. Pleust à Dieu que tous les chefs de la France fussent allés aussi rondement au service du Roy et du publicq que moy, et qu'ils eussent desiré avoir la paix par la force ! Il n'y a homme en ce royaume qui s'osast dire huguenot. Mais je laisse ces propos fascheux.*

Peu de temps après la paix[3] *fut publiée, fort advantageuse*

---

1. Nouvelle allusion à Tambonneau, du Gast et Mondoulcet.

2. Cf., entre autres, les ordonnances de Monluc des 8 et 10 octobre 1567 (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XXIX, p. 57-58).

3. Paix de Saint-Germain (8 août 1570). Elle accordait aux réformés, avec des places de sûreté, la liberté de conscience et, sous certaines conditions, la liberté du culte (Delaborde, *Coligny*, t. III, p. 219-220).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pour noz ennemis. Nous les avions battus et rebattus, mais, ce nonobstant, ils avoient si bon credit au conseil du Roy que les edicts estoient tousjours à leur advantage : nous gaignions par les armes, mais ils gaignoyent par ces diables d'escriptures. Ha ! pauvre prince, que vous estes mal servy, que vous estes mal conseillé ! Si vous n'y prenez garde, vostre royaume s'en va le plus miserable qui fut jamais, au lieu qu'il souloit estre le plus florissant. Encor que du temps de vostre ayeul et père, il eut esté assailly de diverses guerres, esquelles je les ay tousjours fidellement servis, si est-ce qu'on voyoit toutes choses aller par ordre, et les charges n'estre prophanées. Je laisse le tort que vous faictes de faire ces beaux edicts et donner tant d'advantage à voz ennemis ; je laisse le desordre de vostre justice et de voz finances, et veux seulement, avec vostre permission, dire quelque chose qui concerne la charge des armes : car si je m'enfonçois plus avant sur ce qui a causé la ruyne de vostre royaume, je parlerois trop et non pas des petits.

Je sçay bien [a], *Sire*, que Vostre Majesté ne me fera pas cet honneur de vouloir entendre la [b] lecture de mon livre [c] ; *vous avez d'autres occupations et le temps trop cher pour l'employer à lire la vie d'un soldat ;* mais peut [d]-estre quelqu'un [e] qui l'aura leu, vous *entretenant, en* pourra faire quelque recit *à Vostre Majesté*. Cela est [f] cause que j'ay prins [g] la hardiesse de vous faire ce petit discours, lequel je vous [h] suplie vouloir ouyr, d'autant qu'en iceluy [i] concistent les causes et mal-heurs que j'ay veu advenir en vostre royaume despuis cinquante-deux ans que j'ay commencé à porter les armes, regnant vostre grand père le roy François, durant le règne duquel commença une coustume qui me semble n'estre guières bonne

a) La remontrance au Roi qui suit forme dans le manuscrit une pièce séparée (f^os 426 r°-433 r°) sous le titre : Remonstrances au Roy par le seigneur de Monluc. Sire, encores que je scaiche *bien* — *b)* aulcune — *c)* libre — *d) mais* bien *peult* — *e) estre* que *quelcung* — *f) quelque* discours de ce qu'il y aura trouvé estre venu au proffit de vostre service, *c'est* — *g)* prinse — *h) vous* y faire ceste remonstrance, la lecteure de laquelle *vous* — *i)* icelle

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pour vostre estat. Vostre Majesté la pourra changer, ce que pourra apporter un grand bien à vostre royaume pour l'exercice des armes. *Un jeune prince comme vous et bien né, le plus grand et premier de la chrestienté, doit tousjours apprendre des vieux capitaines. Vous estes naturellement martial et avez le cœur genereux ; voylà pourquoy vous ne trouverez mauvais d'ouyr le discours d'un vieux gendarme, vostre sujet et serviteur. Il me souvient que vous preniez plaisir de m'entretenir seul, lors que vous fistes le voyage de Bayonne* [1] *; et vis bien que voz discours excedoient la portée de vostre aage, de sorte que j'oserois dire que, si on vous eust laissé faire, tout fût mieux allé. Car, quand vous n'auriez fait autre chose que vous monstrer et faire veoir à vostre peuple, estre en personne en voz armées, au moins quelquefois, vous eussiez gaigné le cœur de plusieurs et estonné les autres ; et sans double eussiez esté mieux servy, je dis despuis que l'eage vous l'a peu permettre. Je croy que c'est une des plus grandes fautes qu'on vous aye fait faire, car vous n'estes pas cause d'avoir esté si renfermé, lorsque voz armées marchoient. Le peuple de vostre royaume est bon et se resjouit de veoir son roy, de sorte que plusieurs eussent esté plus sages, mesmes en nostre Guyenne. Mais je viens à mon discours.*

Sire [a], quand Vostre Majesté baille un office de president *ou* conseiller, lieutenant general ou quelque autre office de [b] judicature, *vous* vous reservez qu'ils ne *pourront* exercer [c] *la charge* qu'ils ne soyent examinez par vos parlements, pleins d'hommes fort [d] sçavans [2] ; et

a) *vostre* service. L'experience de ce que j'en ay veu advenir me le faict escripre dens ce libre, dont peult estre qu'après l'avoir entendeu, Vostre Majesté pourroit changer ladicte coustume, qui vous seroict ung grand bien pour l'exercice des armes de vostre royaulme. Or, *Sire* — *b*) *lieutennent* de seneschal, de robe longue, juges et tous offices *de* — *c*) l'exerceront — *d*) *par* docteurs *fort*

1. En 1565. Charles IX avait alors quinze ans.

2. Depuis les ordonnances de 1493, 1499 et 1510 (cf. G. Dupont-Ferrier, *Les officiers royaux des baillinges et sénéchaussées*, Paris, 1902, in-8°). Ce n'était vrai, du reste, qu'en théorie. En fait, le roi nommait qui il voulait.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

bien souvent vous ordonnez que vostre chancellier les examinera *avant que les parlemens les voyent*, afin [a] qu'ils jugent s'ils sont capables et qu'ils [b] ne puissent errer au jugement des procez *de vos subjects*, et que le droict soit rendu à qui *il* appartiendra. C'est une chose bonne [c] et juste, Sire, car vous nous devez la justice droicte et au pois de la balance ; *c'est la première chose que vous nous devez. Voylà pourquoy c'est bien faict à vous de mettre tant de rigueurs aux examens qu'on faict ez chambres assemblées de vos parlemens ; encor ne pouvez-vous faire que tout aille bien droict.*

Sire [d], *vous devriez faire ainsi en toutes autres charges que vous donnez en vostre royaume.* Toutesfois je voy que le [e] premier qui vous demande un gouvernement de *quelque* place [f], une compagnie de gens d'armes ou [g] de gens de pied, un estat de maistre de camp, sans considerer quelle perte et quel dommage peut advenir à [h] vostre royaume et à [i] vostre personne propre, facillement vous l'[j] accordez, *voire mesmes à la requeste de la premiere dame qui vous en prie et qui vous aura peut-estre entretenu le soir au bal ; car, quelques affaires qu'il y ait, il faut que ce bal trotte. Sire, elles n'ont que trop de credit en vostre cour* [1]. O combien de mal-heurs sont [k] advenuz et advienent [l] tous les jours, *pour avoir legèrement donné ces charges !* Et encor que vostre ordonnance soit [m] juste et saincte [n] de faire examiner les gens tenans office [o] de judicature, *elle n'importe pas tant à vostre estat. Car* quelle perte pourrez [p]-vous faire, encor qu'ils soyent ignorans ? Elle [q] ne tumbe pas sur vous ; car celuy qui gaigne, encor

a) *examinnera* et c'est *affin* — *b*) *jugent* sellon le sçavoir qu'ilz doibvent avoir et pour qu'ilz soint si sçavans *qu'ilz* — *c*) saincte — *d*) *vallence*. Or, *Sire* — *e*) *que* pour *le* — *f*) places — *g*) unne compaignie — *h*) en — *i*) en — *j*) luy — *k*) *malheurs* en *sont* — *l*) *et* en *adviennent* — *m*) est — *n*) saincte et juste — *o*) offices — *p*) pouvés — *q*) *ygnorans*, s'il y a perte, *elle*

1. Cf. t. I, p. 299 : « Toujours à la court il y a quelque charité qui se preste, et par mal'heur les dames peuvent tout. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qu'il [a] soit sans droit, *vous paye* le mesme debvoir que celui qui pert vous faisoit. Par [b] ainsi il n'y a rien de perte en vostre particulier ; *tout demeure en vostre royaume, et ne vous importe que Jean ou Pierre soit seigneur de tel ou de tel lieu ; nous sommes tous voz subjects.* Mais la faute et ignorance des [c] gouverneurs et capitaines, à qui facillement vous accordez *les gouvernements* pour le premier qui le vous [d] demande, porte grand et grand prejudice à vostre royaume. Les [e] grands capitaines et gens de bien qui aiment vostre service m'accorderont ce que j'en escrits.

Si [f] vous baillez le [g] gouvernement d'une place à homme qui n'aye experience ny ne se soit jamais trouvé en telles charges, voicy ce que vous en adviendra. Premièrement les anciens disent que, quand l'œil void ce qu'il n'a jamais veu [h], le cœur pence ce qu'il n'a jamais pencé. Or, si un siège luy vient *sur les bras*, comment voulez-vous qu'il le sçache desmêler ? *Comment pourra-il entendre et descouvrir les desseins des ennemis et par où ils le peuvent ou veullent assaillir ? Car sans espion il y a moyen de le descouvrir, comme on le pourra apprendre par ce que je fis à Sienne. Comment sçaura-il dresser ses fortifications et secourir, bref faire mil et mille choses qui sont necessaires,* puisque [i] jamais il ne s'est trouvé en tels affaires ? Ceux [j]-là qui s'y sont trouvés *dix fois* y sont bien [k] empeschez ; bien [l] souvent ils ne sçavent où ils en sont. Or [m], comme vous entendrez que vostre place s'en va assiegée, vous voudrez lever une armée [n] pour la secourir, parce [o] que la raison le veut, *ne vous osant reposer sur le peu d'experience de ce jeune gouverneur.* Peut-estre que vous serez forcé d'y aller *bien souvent à la haste*, ou [p] un de

a) que — *b*) *faizoit*, celluy qui gualgne fault que le face. *Par* — *c*) *particulier*. Et quelle perte vous peult venir *des* — *d*) *pour* chescu[n]g que l'on *vous* — *e*) *demande*. J'en escripray icy ce que *les* — *f*) *m'accorderont*. Je commenseray par le gouvernement des places. *Si* — *g*) ung — *h*) regardé — *i*) veu que — *j*) *afferes* que *ceux* — *k*) si — *l*) *empechés* que *bien* — *m*) *scavent* comme ilz s'en doibvent desmesler. *Or* — *n*) ung camp — *o*) pour ce — *p*) *vous* y irés *ou*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

messeigneurs vos frères. Il [a] faut ou que la ville se perde ou que vous hazardiez [b] une bataille, là où vostre personne propre se peut perdre, ou un de messeigneurs vos frères, qui conduira [c] l'armée [d], et plusieurs princes de vostre sang et de grands capitaines. Or, considerez donc la perte et grand malheur qui depend de donner facilement une charge à un homme *sans sçavoir ce qu'il porte.* Car, s'il est experimenté et qu'il aye monstré, partout où il s'est trouvé *soubs de bons capitaines*, qu'il aye le cœur et l'entendement bon, dès qu'il entrera en la place, soudain il regardera à la force et à la foiblesse d'icelle, luy souvenant *de* ce qui aura esté faict là où il se sera trouvé *soubs quelqu'autre, et ce qu'il a veu faire à tel et tel capitaine;* et promptement il donnera ordre à la foiblesse, et commençera à se fortifier, vous [e] envoyera demander un ingenieur, vous [f] advertira des munitions, tant des [g] vivres, d'a[r]quebuzerie que d'artillerie qu'il y aura trouvé, et ne cessera de vous en solliciter que vous ne l'ayez pourveu, cognoissant bien, *par* la perte de sa place [h], quel grand mal-heur elle vous pourroit porter. Et comme vous luy aurez envoyé [i] ce qu'il vous aura demandé et remedié à la foiblesse de la place *par sa providence, il aura de quoy resouldre et vous aussi sans se precipiter; car j'ay tousjours cogneu qu'en la guerre cela est fort dangereux, si ce n'est que l'affaire requière une extrême celerité.*

Deux choses se presentent [j] en ceey : la première est que, comme vostre [k] ennemy aura entendu la valleur de ce gouverneur, l'experience grande, la pourvoyence [l] et diligence qu'il employe [m] à remedier aux deffauts qui estoient en sa place, le bon ordre qu'il y tient, voulez-vous croire que l'ennemy aille attaquer un tel homme [n], garny de toutes ces vertus que j'ay escrites? Je croy qu'il n'y a assaillant au monde qui [o] n'y pense deux fois ; et s'il le

a) *frères* ou par aventure tous trois que vous estes. *Il* — *b*) hazardés — *c*) amennera — *d*) le camp — *e*) *fortiffier* et *vous* — *f*) *engenieur*, plus *vous* — *g*) de — *h*) *perte* d'este *place* — *i*) rendeu — *j*) preparent — *k*) l' — *l*) provoyance — *m*) faict — *n*) personnage — *o*) qu'il

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

met au conseil, il ne trouvera à peine un seul vieux capitaine qui luy conseille d'y aller *pour recevoir perte*. Et si le chef est sage et bien experimenté, le conseil des jeunes n'emportera celuy [a] des vieux ; *car ceux icy ont cognoissance des affaires de ce monde plus que les autres, et se faschent de hazarder l'honneur qu'ils ont acquis, parce qu'on regarde tousjours les derniers sans se resouvenir guère des passez.* Voilà pour l'une. L'autre [b] bien [c] *que vous en recepvrez* est que Vostre Majesté, se [d] souvenant de la valeur du personnage, de son ordre et son experience, en demeurera en repos, *sçachant bien qu'un si homme de bien ne s'embarquera pas mal à propos et ne voudra perdre son honneur;* et *lors* dresserez vostre armée [e] à loisir, et [f] viendrez camper en lieu fort. Que si l'ennemy vous y vient assaillir, il y sera deffait ; d'autre part, s'il veut donner assaut à la ville, vous luy estes de si près *à la queuë* que, quand bien la brèche seroit grande, il n'oseroit avoir donné l'assaut, car, ou qu'il la gaigne ou qu'il la perde, il est deffait. *Vous le surprendrez en desordre* ; par quoy il se gardera bien d'entrer en ceste [g] perte, et sera contraint de [h] lever et prendre autre party *ou vous venir attaquer dans vostre fort : ce qu'il se gardera bien de faire, comme fit l'empereur Charles au camp de Provance, lorsque vostre ayeul estoit fortifié en campagne raze et que son ennemy faisoit mine de vouloir attaquer Marseille* [1]. *Il se faut tousjours garder de faire des fautes à l'entrée d'une guerre :* car [i] despuis que vos affaires entrent en [j] deffaveur en leur [k] commancement, Vostre Majesté se peut asseurer que les soldats perdent le cœur, et chacun regarde à se pouvoir retirer, de sorte qu'il ne faut esperer que vostre armée face [l] plus rien qui vaille.

a) *n'en portera* pas *celluy* — *b*) *l'une* et *l'autre* — *c*) cy — *d*) luy — *e*) camp — *f*) où le — *g*) sa — *h*) se — *i*) et — *j*) *qu'*ung camp entre *en* — *k*) son — *l*) *que* ce camp *face*

1. Allusion au camp dressé par François Ier à Avignon et au siège de Marseille par Charles-Quint en août-septembre 1536 (cf. t. I, p. 104-121).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Je vous mettray icy des exemples [a], *et combien importe un bon chef dans une place.* Le premier [b] sera du duc Charles de Bourgogne [c] [1], qui venoit de perdre deux batailles contre les Suisses à Morat [2]. *Il* vint *là-dessus*, avec ce camp defavorisé, assieger Nancy, lequel il [d] cuida surprandre, ne pensant jamais le roy René de Cecille [e] et duc de Lorraine [3] qu'il vînt [f] assieger sa place ; par ainsi [g] elle se trouva depourveuë de vivres, de munitions et de gens [4]. Le roy René [h] avoit cinq ou six gentils-hommes gascons avec [i] luy (tousjours [j] ces princes lorrains [k] ont aymé nostre [l] nation), le [m] capitaine Gratian d'Aguerre [5], un *autre* pauvre [n] gentil-homme de ce

a) experiences — *b*) la première — *c*) Borgoigne — *d*) *vint* assieger Nancy avec ce camp deffavorizé, lequel Nancy *il* — *e*) Renné de Sicille — *f*) vince — *g*) quoy — *h*) Renné — *i*) avecques — *j*) *luy* que *tousjours* — *k*) de Lorraine — *l*) ceste — *m*) ung — *n*) pouvre

1. Charles le Téméraire.

2. Allusion aux batailles de Grandson (2 mars 1476) et de Morat (22 juin 1476).

3. Monluc confond René II de Vaudémont, duc de Lorraine de 1473 à 1508, avec son grand-père René d'Anjou, roi de Sicile, duc de Lorraine de 1431 à 1453. René de Vaudémont s'attendait parfaitement à ce que le Téméraire vint assiéger Nancy en 1477. Dès son entrée dans sa capitale, le 7 octobre 1476, il savait que Charles était en route et que bientôt il fondrait sur la Lorraine avec des troupes fraîches. Aussi il se hâta de mettre Nancy en état de défense, puis s'éloigna pour essayer de battre les troupes de Campo-Basso avant qu'elles eussent rejoint le Téméraire. Il n'y réussit pas. Son armée se débanda et il se retira avec les débris chez ses alliés les Suisses (Cf. Chr. Pfister, *Hist. de Nancy*, Paris-Nancy, 1902, in-8°, t. I, p. 432-437).

4. La garnison qu'y avait laissée René II était, en effet, moins forte que celle qui avait supporté le siège d'octobre-novembre 1475. Les brèches des murailles étaient à peine réparées ; les vivres étaient insuffisants (Pfister, *op. cit.*, t. I, p. 440).

5. Gracian d'Aguerre, capitaine basque au service de René II, prit une part glorieuse aux campagnes contre Charles le Téméraire, reçut en récompense de ses services les seigneuries de Damvillers et Chauvency et mourut gouverneur de Mouzon en mars ou avril 1515. Monluc oublie de citer son frère Menaud, qui paraît avoir dirigé la défense de Nancy et qui mourut au cours de l'expédition de Charles VIII en Italie, gouverneur d'Ostie. Monluc avait connu plusieurs membres de cette famille : un Gracian d'Aguerre, fils de Charles, frère aîné de Gracian et de Menaud, se trouvait le 22 juin 1523, à Bayonne, dans la bande de Jean II, baron de Gramont, et prit part avec lui à l'escarmouche de Saint-Jean-de-Luz. Un autre fils de Charles, Louis, fut de l'expédition de Naples en 1528. Martin d'Aguerre, fils d'Oger d'Aguerre, petit-fils de Charles, était homme d'armes, en 1521, dans la compagnie de Lescun, où Monluc servit comme archer ; il fut ensuite chevau-léger de la compagnie de Pierre d'Ossun, avec Marc-Antoine, le fils aîné de Blaise (Cf. J. de Jaurgain, *Profils basques, Menaud et Gracian d'Aguerre*, dans *Rev. des Basses-Pyrénées et des Landes*, juin 1886 et février 1887 ; Pfister, *op. cit.*, t. I, p. 397, 413, 420, 439-440, 498).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pays, nommé Pons [a] [1], un autre nommé Gajan, *un* autre nommé Rocquepine [2] ; les autres moururent au siège. *Et* feirent si vaillamment ces *braves* Gascons [b] que, avec quelque peu de gens ramassés du pays, qui se jettèrent dedans, et quelques gentils-hommes dudit pays, *ils* deffendirent la ville et [c] endurarent la faim jusques à l'extremité [3], et donnarent loisir au roy René [d] d'aller luy-mesme en Suisse cercher son secours. Le roy Loys onziesme ne le vouloit secourir à la descouverte, à cause qu'il avoit paix avec [e] ledit duc [4] ; mais, *comme vous autres princes faites ordinairement, soubz main il le favorisoit* [5], *et* cassa quatre cens hommes d'armes qui vindrent jusques au pont *de* Sainct Vincent [6], deux [f] lieuës de Nancy. Et comme le duc vit arriver les Suisses et ceste gendarmerie, il se

a) Ponx — *b*) gens — *c*) y — *d*) Renné — *e*) *descouverte* pour unne paix qu'il avoict faicte *avec* — *f*) *Vincent* à *deux*

---

1. Dans un tableau de l'armée de Lautrec pendant l'expédition de Naples en 1527-1528, on trouve « Pon el maestro di campo » comme lieutenant de la compagnie du duc de Lorraine (Sanuto, *Diarii*, t. XLVI, col. 431). C'est peut-être un fils de celui que nomme Monluc. Lepage, dans son *Commentaire sur la chronique de Lorraine*, est muet sur Pons, Gajan et Roquepine.

2. Identifié, sans preuves, par Noulens avec Jean II du Bouzet, s[r] de Cots et de Lagraulet, devenu, le 27 septembre 1472, seigneur de Roquépine par son mariage avec Catherine de Bordes (*Maisons historiques de Gascogne*, t. I, p. 20-24).

3. Le siège dura du 22 octobre 1476 au 5 janvier 1477. « Depuis longtemps, dit la *Chronique de Lorraine* (p. 267), les habitants ne mangeaient plus de viande de bœuf ni de mouton ; on tua successivement tous les chevaux ; on fit la chasse aux chiens, chats, souris et rats, et on les consomma en guise de venaison. » Voir aussi la *Nanceïde* de Pierre de Blarru, IV, v. 325 et suiv. (A. Collignon, *De Nanceide Petri de Blaro Rivo Parisiensi*, Nancy, 1892, in-8°, p. 51 et n. 2 et Pfister, *op. cit.*, t. I, p. 450-451).

4. Allusion à la trêve de Soleuvre (13 septembre 1475) entre Louis XI et Charles le Téméraire.

5. Inexact. Louis XI avait ordonné aux 600 lances de Louis de la Trémoille, qui étaient en observation à Toul, de ne pas bouger et d'attendre le résultat de la lutte engagée.

6. Pont-Saint-Vincent, Meurthe-et-Moselle, cant. et arr. de Nancy, à 13 kilom. de cette ville. Charles le Téméraire y campa le 23 octobre 1475 ; Petit-Jean de Vaudémont, capitaine de René II, le réoccupa en avril 1476. Après la victoire de Nancy, le duc de Lorraine donna la seigneurie de Pont-Saint-Vincent au capitaine béarnais Jehannot d'Abidos, qui avait capturé à la bataille le bâtard de Bourgogne, Antoine, fils de Philippe le Bon (Pfister *op. cit.*, t. I, p. 411, 413, 429, 677).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

voulut lever, et là perdit la bataille, et y mourut [1]. *Si le roy Jean d'Albret* [2], *voyant venir les forces de Ferdinand sur luy, eust mis un ou deux bons capitaines dans la ville de Panpelonne* [3], *il n'eust pauvrement perdu son royaume, comme il fit, car il ne falloit qu'un homme pour arrester les Espagnols : la place estoit bonne. Or il l'a perdue et le royaume, et pour luy et pour sa posterité, car elle est en trop bonne main pour la ravoir.* Voylà *les exemples* de l'ancienneté, *que j'ay ouy raconter aux vieux capitaines de cet aage-là. J'en ay ouy raconter* cent autres, lesquels je pourrois [a] bien mettre par escript ; mais je laisse cela pour les historiens qui le sçavent mieux que moy. J'en [b] escriray maintenant [c] *de* celles [d] de mon temps.

Le roy François, vostre grand père, assiegea Pavie, où [e] *j'estois* [4]. Il trouva dedans ce [f] *vieux et vaillant* Anthoine de Lève [g] [5], Espagnol experimenté [h] de longue main *autant qu'autre ait esté il y a cent ans.* Il [i] n'avoit que trois enseignes d'Italiens et trois mil Allemans [6]. Sa Majesté le tint assiegé environ sept mois [7], où il fit donner plusieurs assaults [j] ; *encore que* la place [k] ne fust guère forte [l], mais au moyen de ce grand capitaine et par son industrie, il [m] la

a) *l'ancienneté* et cent d'autres experiences que j'en pourrois — b) *moy.* Or *j'en* — c) seullement — d) unne — e) *Pavie* là où — f) ung — g) Lebe — — h) *Espaignol*, vieux cappitaine *experimenté* — i) qui — j) *moys* et y fut faict bresche à l'avantgarde et à la bataille et donné *assaultz* — k) ville — l) n'estoict comme rien *forte* — m) *industrie* et longue experience *il*

1. Inexact. La défaite et la mort du Téméraire sous les murs de Nancy (5 janvier 1477) ne furent pas dues à cette intervention.

2. Jean d'Albret, fils aîné d'Alain le Grand, et de Françoise de Blois, vicomte de Tartas, épousa, par contrat du 14 juin 1484, Catherine, héritière de Navarre, fut couronné roi de Navarre le 13 janvier 1494 et mourut le 17 juin 1516 du chagrin d'avoir été dépossédé de la Navarre espagnole par Ferdinand le Catholique (cf. P. Boissonnade, *Histoire de la réunion de la Navarre à la Castille*. Paris, 1893, in-8°).

3. Pampelune, capitale de la Navarre. — L'armée de Ferdinand le Catholique, commandée par le duc d'Albe, envahit la Navarre le 21 juillet 1512. Pampelune, mal défendu et abandonné par Jean II, capitula le 24 (P. Boissonnade, *op. cit.*, p. 325-329).

4. Cf. t. I, p. 65.

5. Cf. t. I, p. 64, n. 7.

6. Cf. t. I, p. 65, n. 1.

7. Inexactitude déjà signalée (t. I, p. 65, n. 2).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

deffendit et donna loisir [a] à monsieur de Bourbon [b] d'aller en Allemagne [c] cercher secours [1], et revint pour donner la [d] bataille au Roy, *qu'il gaigna*, et print le Roy. Que si [e] *ledit* sieur [f] de Bourbon [b] *victorieux* eust tourné la teste vers la France [g], je [h] ne sçay comme toutes choses fussent allées. *Toute ceste bonne fortune vint à l'Empereur pour avoir fait choix de ce vieux guerrier, qui arresta le bonheur de nostre roy.* De [i] fraische memoire ce [j] *vaillant* duc de Guyse à Metz fit souffrir une honte à l'empereur Charles, qui fut contraint lever honteusement son siège, de sorte que ceste grande armée s'esvanouït par la seule vertu de ce chef qui s'y opposa [2]. *Et encore à ces derniers troubles, son fils, qui est duc de Guyse* [3], *a conservé Poictiers, qui est une grand villasse sans forteresse. Que si monsieur l'admiral l'eust prise, il eut dominé tout le Poictou, la Sainctonge et et jusques aux portes de Bourdeaus. La vertu de ce jeune prince radouba fort vos affaires* [4] *et de toute la France, comme aussi vostre victoire de Moncontour* [5] *fut arrestée par le choix que vos ennemis firent du capitaine Pilles* [6], *laissé dans Sainct-Jean* [7], *et la valeur de ce chef, qui sçeut bien*

a) temps — *b*) Borbon — *c*) Allemaigne — *d*) *secours*, là où il demeura longuement sans en pouvoir tirer, mais à la fin il en amenna et donna *la* — *e*) *Roy* vostre grand père qui fut prins, et *si* — *f*) monsieur — *g*) *eust* marché en *France* — *h*) *France* après la bataille, il avoict mis le royaulme en si mauvais estat que *je* — *i*) *allées*. Or voilà l'experience des deux qui ont tenu les places et des malheurs qui sont advenus à ceux qui les ont assaillies, y ayant trouvé bons chef et experimentés dedens. Et *de* — *j*) ung

1. Cf. t. I, p. 65.
2. Allusion à la défense de Metz par le duc de Guise (19 oct. 1552-1er janv. 1553). — Cf. t. II, p. 5 et n. 1.
3. Henri de Lorraine, le Balafré (cf. t. II, p. 365, n. 2).
4. Allusion au siège de Poitiers par Coligny en 1569. Le jeune duc de Guise se jeta dans la place le 24 juillet et la défendit vaillamment. Pour se couvrir d'un plus large fossé, les assiégés firent refluer les eaux du Clain dans les prairies, et du haut des remparts ils demandaient aux protestants « si sur cette mer là leur amiral n'avoit point de pouvoir. » Une attaque du duc d'Anjou sur Châtellerault fournit à Coligny l'occasion de lever le siège (7 septembre). — Cf. sur ce siège, La Popelinière, *Vraye et entière histoire des troubles*, fos 229 vo-240 vo, 248 ro-268 vo et Liberge, *Le siège de Poitiers*, éd. Beauchet-Filleau, Poitiers, 1846, in-8o.
5. Le 30 octobre 1569.
6. Cf. p. 97, n. 2.
7. Saint-Jean-d'Angély.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

defendre la place, mit sus les affaires des huguenots, qui gaignèrent pays et nous vindrent ruiner. On m'a dit qu'il fut bien assisté d'un capitaine, brave soldat, nommé La Mote-Pujols [1]. *Si on m'eust laissé faire à la bataille de Ver, je l'eusse bien gardé de vous faire la guerre ; car je luy tenois l'espée à la gorge, lorsqu'il me fust osté par je ne sçay qui pour le sauver* [2]. *Si monsieur l'admiral est ouy en confession, il ne niera pas que ma seule personne l'empescha d'attaquer Agen, qui ne vaut rien* [3]. *Ne faites doute, Sire ; la valeur d'un seul homme arreste tout.*

Vostre royaume est le mieux peuplé que royaume du monde ; vous estes riche en bons et grands capitaines, si vous les voulez entretenir sans avancer ceux qui sont indignes. L'empereur Charles, comme j'ay souvent ouy dire, se vantoit qu'il en avoit de meilleurs que le feu roy François ; il en avoit de bons, mais les nostres ne leur debvoient rien! Vous avez donc le choix, Sire, de mettre de bons hommes dans vos places de frontière. Voyez que couste la perte de Fontarabie, pour le peu d'experience du capitaine Frangel [4], *et combien a cousté au Roy, vostre père, le peu d'experience du sieur de Vervins, laissé à Boulongne* [5]. *Souvenez-vous aussi, s'il vous plaist, Sire, car vous l'avez ouy dire, quel honneur et profit apporta le choix que vostre père, mon bon maistre, fit de ce vieux chevallier, monsieur de Sansac, qui soustint si longuement le siège de La Mirande* [6]. *L'eslection qu'il fit de moy pour la deffance de Sienne fut honorable au nom françois. La seureté d'une place, Sire, depend du chef, qui fera tout combattre jusques aux enfans, et sera cause que l'assaillant mal aisément l'attaquera. Voyez doncques, Sire, combien il importe pour vostre estat, pour vostre*

1. Sur le rôle de La Mothe-Pujols, qui commandait une cornette de cavalerie, cf. La Popelinière, *op. cit.*, f^os^ 309 r°, 327 r°, 328 v°, 332 v°, 333 v°.
2. Monluc n'a pas fait allusion à ce fait dans son récit du combat de Vergt. Aucun document connu ne le confirme.
3. En novembre 1569 (cf. p. 302-304).
4. Cf. t. I, p. 62.
5. Cf. t. I, p. 287 et t. III, p. 56.
6. Cf. t. I, p. 21, n. 2 et p. 323.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

peuple et pour vostre reputation : car on dira tousjours et se trouvera par escript que c'est le roy Charles neufiesme qui a perdu une telle et telle place, dont Dieu vous veuille garder ; les escriptures en parleront à jamais, car tout le bien et le mal qui vous advient est mis par escrit, et plustost le mal que le bien. Avisez-y donc, Sire, et songez-y trois fois avant donner la charge de deffendre une place à quelqu'un. Ne vous fiez pas qu'il est vaillant ; il faut qu'il soit experimenté.

Quand [a] aux capitaines de gens d'armes, *vous les* creés aussi [b] facilement, pour [c] l'amour de celuy qui le vous aura nommé, *comme vous feriez un sergent du Chastellet de Paris*. Et *celuy-là* se trouvant en [d] une bataille, vous luy baillerez quelque coin *à deffendre* ; et *ce pauvre homme, qui* ne cognoistra son advantage, soit [e] pour faute de cœur ou d'experience, vous [f] fera perdre ce coin, et [g] donnera courage aux ennemis de suivre * leur victoire, et *sera cause que* les [h] vostres perdront [i] cœur : *car quatre coïons prenant la fuitte sont suffisans pour attirer le reste, mesmement les chefs. Et encore qu'ils soient vaillans de leurs personnes et qu'ils veullent faire teste, si est-ce que, s'ils ne sçavent se resouldre et prendre leur party, tout ira en desordre ; car lors cela depend de luy, et non du general, qui ne peut avoir l'œil partout, et parmy la grande confusion qui est aux batailles, et ne peut pourvoir à toutes choses. Celuy donc qui a charge ou d'un coin*

* *Leçon du ms. Ed.* : sauver.

a) *Metz* ayant l'empereur Charles devant la ville, qui avoict le plus grand camp que ledict empereur eust jamais et là où il y avoict des plus grandz cappitaines, que si ledict seigneur de Guize n'eust faict ce qu'il feist, l'empereur se fut aquantonné dans le cœur de la France, ou bien eust constrainct le Roy à unne bataille, que s'il l'eust perdue, il estoict en peril de perdre le royaulme. Que ce camp de l'empereur ne luy servist plus de rien et fut constrainct de le licencier, et là avoict commencé la guerre et de mesmes s'y acheva, qui ne porta nul domage au Roy ny au royaulme. Je pourrois bien dire d'autres malheurs, si je voulois, mais je ne veux point dire mal de personne. Et *quant* — *b*) ainsi— *c*) *facillement*, vous leur baillerés autres compaignies que les sciennes *pour* — *d*) à — *e*) ou — *f*) *d'experience* il *vous* — *g*) que sa fuitte et perte — *h*) aux — *j*) perdre le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ou d'un' esle, s'il n'a de l'experience pour s'estre trouvé en tels affaires, comment conduira-il son fait ou sa troupe ? Et[a] voilà une bataille perdue, et vostre personne, si vous y estes, prise ou morte *(car je n'ay pas ouy dire que les roys de France ayent jamais fuy)*. Il[b] n'en faut esperer moins aux autres entreprises[c] que l'on luy baillera à executer. *Prenez donc garde, Sire, à qui vous donnerez des compagnies de gens-d'armes à conduire. Il faut que les jeunes demeurent aprentifs et obeissent aux vieux. Je sçay bien que les princes doibvent estre exceptez, lesquels ont ordinairement de braves lieutenans, qui sont les chefs, car lesdits seigneurs princes ne s'y trouvent point.*

Vous avez[d] aussi les estats[e] de mareschaux[f] de camp et de maistres de camp, soit pour la cavallerie[g] ou pour l'infanterie[h], *qui sont deux estats de grand importance, car* il[i] faut qu"ils[j] descouvrent toutes choses. Et si les armées[k] sont près l'une[l] de l'autre, *il* faut que tous deux[m] recognoissent ensemble, car l'un ne peut rien faire sans l'autre ; et vous rapporteront ensemble ce que[n] touche le combat de la cavallerie et des gens de pied, après avoir recogneu[o] l'assiette des lieux où il faut que les gens de cheval soient[p] pour leur advantage et[q] les gens de pied *aussi* ; et s'estant accordés, ils[r] vous en feront le rapport, sur lequel vous conclurez avec vostre conseil ce que vous aurez à faire. *Il faut necessairement faire fondement sur leur advis, Que si ce sont gens peu experimentez, ô Sire, combien d'erreurs vous feront-ils faire !* Or[s], il faut que les personnes qui exercent[t] ces

a) *cœur* et s'en fouir *et* — b) *estes*, ou celluy qui commandera en vostre absence, prins ou mort et le camp deffaict ; et en rencontre *il* — c) *esperer* de moings qu'en unne bataille, ny aux *entreprinses* — d) *Vous y avés* — e) l'estat — f) mareschals — g) *soyt* de *cavalerie* — h) *ou* d'*enfanterie* — i) lesquelz — j) qui — k) camps — l) l'ung — m) trois — n) qui — o) *pied* et auront tous trois *recogneu* — p) *où* les gens de cheval fault que *soinct* — q) comme aussi pour — r) *accordés* tous troys ayant veu de leurs yeux et descouvert le tout, *ilz* — s) *fere*. Et si Vostre Majesté est soigneux de créer les maistres de camp, encores le debvés vous plus estre de créer vos mareschalz de camp ; car je veux dire qu'en ces trois estatz conciste tout le bien ou tout le mal de l'armée, car tout le demeurant ne peul faillir si ceux-là sont telz qu'ilz doibvent estre. *Or* — t) exerceront

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

charges [a] ayent trois choses, la première *desquelles est la* longue experience : que [b] s'ils sont de longue main experimentez, *et* qu'ils ayent [c] veu quelque desordre aux armes *là* où ils se seront trouvez, pourveu qu'ils ayent retenu [d], cela les fera garder de [e] tomber dans le foussé des autres. La seconde, *il* faut qu'ils soient hardis *et courageux* : car si voz mareschaux [f] et maistres de camp sont couards, *ou pour le moins s'ils ne sont plus vaillans que le commun (car je ne desire pas qu'ils soient des Rolands, mais pour le moins il faut qu'ils ne craignent point les coups)*, *que s'ils sont craintifs*, il ne faut [g] pas [h] esperer que vostre armée [i] face rien qui [j] vaille ; car ils logeront tousjours vostre armée [i] en crainte et *en* peur, et [k] camperont à [l] leur [m] desavantage. Que si [n] le chef des ennemis est accord [o] et pratic en tels affaires, il [p] cognoistra aysement que [q] vostre armée [i] est en peur, *ce que j'ay jugé souvent faisant ceste charge, voyant seulement camper l'ennemy, et ne me suis de guères trompé.* C'est [r] la chose du [s] monde la plus perilleuse : car il n'y a rien qui tant donne [t] courage aux chefs [u] et [v] à l'armée que quand il cognoist que son ennemy marche ou campe en peur. La [x] dernière *partie qu'il* * *leur faut, est* qu'ils doibvent estre vigilans et diligens ; et ainsi ils seront bons maistres tout à fait. *Il ne faut pas que ce soient gens qui aiment à dormir à la françoise, ny songears ou longs à prendre resolution ; il faut qu'ils ayent le pied, la main et l'esprit prompt, et tousjours l'œil au guet, car de leur providence depend le salut de l'armée.*

Il faut [y] encores qu'en [z] l'eslection que Vostre Majesté

* *Ed.* : qu'ils.

a) trois estatz — *b*) *experience*, car il n'est possible *que* — *c*) *qu'ilz n'ayent* — *d*) *trouvés* et l'auront *retenu* — *e*) *retenu* et se garderont bien après *de* — *f*) mareschals — *g*) *ne* vous *fault* — *h*) jamais — *i*) camp — *j*) que — *k*) de là où procedera qu'ilz le — *l*) *camperont* plustost *à* — *m*) vostre — *n*) *que* avantage et *si* — *o*) escort — *p*) *afferes*, comme *il* — *q*) *cognoistra* vostre desavantage, il prendra son avantage et cognoistra *que* — *r*) qu'est — *s*) au — *t*) donne tant de — *u*) chef — *v*) ou — *x*) *peur*. Et *la* — *y*) *qu'ilz* soint garnis de vigillence et dilligence, car de la prevoyance la longue experience les en rend maistres. Et *fault* — *z*) que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ou vostre lieutenant fera de telles personnes, qu'il [a] regarde de bien près qu'ils n'ayent point d'inimitié ensemble, *ny quelque dent de laict :* car là où il y a de l'inimitié, il y a tousjours de l'envie ; et depuis qu'elle est parmy eux, jamais l'un ne trouva bon ce que l'autre fera ; ce [b] ne seront [c] que disputes, dont ne peut [d] sortir que tout mal-heur. *Il n'y a mestier au monde si jalloux que le nostre, ny si plein de tromperie. Entre gens qui ne s'ayment pas, ce ne sont que contradictions* ; et au contraire, s'ils sont bons amis, l'un suppleera [e] tousjours le [f] deffaut de l'autre, et disputeront de [g] ce qu'ils auront affaire sans se prester des charitez les un[s] aux autres. Car [h] il fault qu'ils [i] soient à loger l'armée [j] ou à recognoistre l'ennemy tousjours ensemble ; et que devant le lieutenant du roy ils disputent pour prendre leur logis et discourent la [k] raison pour quoy on [l] loge *en ce lieu*-là, et qu'ils sçachent [m] où se retirera la cavallerie, si elle estoit chargée, à [n] l'avangarde ou à la bataille ; mais *elle* se doit plustost [o] retirer à l'avangarde, pour [p] ce que la cavallerie est un membre qui depend d'icelle. Il faut aussi qu'ils jugent bien les advenuës de l'ennemy, où [q] se mettra l'artillerie, où [r] se campera [s] la bataille, où [t] le chef de l'armée prendra place ; si [u] l'alarme survient, où il faut dresser la garde et poser les sentinelles [v] ; *bref, tout passe par leur teste.*

Quand ceux-là, *avec celuy qui commande en l'armée*, sçavent tout cela *et le font bien à propos*, elle ne pourra estre surprinse : car [x] ils auront si bien discouru ce qui

a) que — b) et — c) sera — d) *disputtes* parmy eulx, desquelles n'en *peult* — e) supplira — f) au — g) tout — h) *fere* en toute seureté. *Car* — i) que ces trois personnes — j) le camp — k) *ensemble*, estant besoing que tous trois entendent la disputte qui se fera pour loger le camp et *la* — l) l'on le — m) *là* fault que tous trois discourent la vennue des ennemis et pourquoy ilz logent la cavalerie au lieu qu'ilz la logent, pareillement l'enfanterie. Fault que tous trois *sçaichent* — n) *chargée* de tout le camp de l'ennemy, *à* — o) *doibt* tousjours *plustost* — p) *l'avant garde* que à la bataille *pour* — q) *d'icelle*. Après discourront *où* — r) *l'artillerie*, puis *où* — s) mettra — t) *bataille*, puis *où* — u) *l'armée* se mettra en bataille *si* — v) *l'allarme* le vient, puis ordonneront les gardes et *sentinelles* — x) *sentinelles*. Or quant tous ces trois sçauront tout ce que fault que le camp face, ung camp ne peult estre surprins, *car*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sera necessaire qu'il n'y aura nul de toute l'armée qui ne sçache ce qu'il faut faire. Que si [a] chacun *le* sçait, on confessera que l'armée ne [b] peut tomber en desordre ; car les pertes qu'on [c] fait ne procèdent que d'yceluy [d]. Ce [e] *bel* ordre se doit tousjours tenir [f] loin ou près de l'ennemy, ou en marchant; car si cela se * fait, le camp ne trouvera jamais aucune nouveauté qui le puisse mettre en desordre quant [g] il [h] sera près des ennemis. *Que s'ils attendent de le faire à la necessité, ils ne trouveront les soldats si bien disposez. D'ailleurs telles fois ils penseront avoir les ennemis bien loin, qu'ils se leveront plus matin qu'eux et leur porteront la chemise blanche.* Encore [i] doivent-ils avoir une union [j] ensemble plus qu'au marcher, et lors [k] faut que le maistre de l'artillerie soit *joint* avec eux. Ainsi de ces trois personnes, *après le chef de l'armée*, sort le [l] gain ou *la* perte des batailles [m]. Sire, jugez si [n] ces charges [o] se doibvent facilement bailler, puisque [p] la perte et ruine des armées procède [q] d'eux. Quand Vostre [r] Majesté ou vos lieutenants font choix de telles [s] personnes, le cœur vous doit trembler de peur de faire mauvaise eslection ; *vous y devez penser plus de quatre fois.*

Vous avez après [t], *Sire,* les capitaines des [u] gens de pied, à qui vous donnez [v] les charges à l'appetit d'un monsieur ou d'une madame, parce qu'ils [x] voudront avancer tousjours quelqu'un des leurs ou en [y] obliger

* *Leçon du ms. Ed.* : ce.

a) *necessaire* que le[s] moindres de tout le camp sçauront ce que fault qu'ilz facent et *si* — *b*) *sçait* ce qu'il doibt fere, doncques ne debvés vous confesser que ce camp *ne* — *c*) *que* l'*on* — *d*) du desordre — *e*) Cest — *f*) tenir tousjours — *g*) *desordre*. Et *quant* — *h*) l'armée — *i*) *près* de celle de l'ennemy. *Encore* — *j*) conligation — *k*) alors — *l*) Et fault doncques que de ces quatre personnes, et principallement des trois premiers, sorte *le* — *m*) de la bataille — *n*) *jugés* doncques *si* — *o*) *ces* quatre *charges* — *p*) doibvent bailler facilement pour le premier qui les vous demande, *paisque* — *q*) *ruyne* de tout le camp fault que *procede* — *r*) *procede* de ces trois. Et veux dire unne autre choze, que *vostre* — *s*) *ou* vostre lieutennent qui creera *telles* — *t*) *avés* puis *après* — *u*) de — *v*) aurés donné — *x*) *madame* qui seront auprès de vous pour ce *qu'ilz* — *y*) bien si ne sont des leurs veullent

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

d'autres. De ces charges [a] peuvent [b] advenir autant de malheurs *presque* que des autres, soit [c] à la deffance d'une brèche, ou bien *à* mener [d] une troupe d'arquebuziers [e] à une bataille, ou à [f] quelque entreprinse qui vous sera de grande importance ; *car si celuy qui prend telle charge n'est tel qu'il faut*, il [g] sera deffait par son defaut, et tous ceux qui sont avec [h] luy perduz. Vous en aurez de la [i] deffaveur ; la hardiesse et le courage de vos ennemis croistra. Tous [j] les jours vous en avez veu et voyez les experiences. *Du temps que je commençay à porter les armes, le tiltre de capitaine estoit tiltre d'honneur, et des gentils-hommes de bonne maison ne se desdaignoient de le porter. Je n'ay pas appellé d'autre tiltre mes enfans. A present le moindre picquebœuf se faict appeller ainsi, s'il a eu quelque commandement. Vous direz, Sire, que nous, qui sommes vos lieutenans, faisons ces fautes ; mais pardonnez-nous, s'il vous plaist : elles viennent premièrement de vous, qui avez commancé les donner à gens de peu, et après les gentils-hommes n'en veullent plus. Du temps de vostre ayeul, les compagnies estoient de mil hommes, qui estoit une très-belle chose et qui espargnoit beaucoup à vos finances, pour n'estre besoin de tant de membres, comme j'ay dit en quelque lieu de ce livre* [1] ; *à present c'est un grand desordre. Vous devriez apporter quelque nouveau remède, afin que tant de capitaineaux retournent soldats. C'est la mesme confusion qu'on voit aujourd'huy parmy les chevaliers de vostre ordre, qui est un desordre très-grand.*

Or, Sire, que veut dire cecy que, pour juger les procès, vous faictes examiner tous ceux qui prennent de vous office de judicature, et *vous* ne pouvez rien perdre, de

a) *obliger* beaucoup de gens à eux, affin qu'ilz ne deppendent que d'eux, desquelles *charges* — *b*) *charges* vous *peuvent* — *c*) *autres* ou *soit* — *d*) amenner — *e*) d'harquebuzerie — *f*) *ou* bien seront envoyés *à* — *g*) lequel — *h*) *tous* ses gens qu'il aura *avec* — *i*) *perduz*, oultre *la* — *j*) *deffaveur* qu'en prendront les vostres et les ennemis hardiesse et courage. *Tous*

1. Allusion aux légionnaires de François Ier (cf. t. I, p. 101-102).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

quel costé que le jugement tourne? Et[a] là où il y va de vostre vie, *et* de celle[b] de messieurs[c] vos frères, *et* de tous les princes et grands capitaines qui seront en vostre camp, et par consequant de vostre[d] estat[e], facilement vous baillez les charges à qui[f] les vous demande[g], sans aucune consideration. Or il y a en escrit :

> Si le fol un[h] conseil te donne,
> N'en fays refus[i] pour sa personne.

Je dis cecy pour le conseil que je vous veux[j] donner ; et *vous* le devez prandre en bonne part de moy, qui suis aujourd'huy le plus vieux capitaine de vostre royaume et qui, aux choses que j'ay veu, doibs avoir meshuy quelque experience. *Le conseil que je vous donne, Sire*, est que[k] vous preniez exemple à l'examen que l'on fait en vos parlements. Il[l] faut qu'ils se presentent à vostre[m] chancellier, à vos presidents et conseillers, pour[n] estre examinez sur leur[o] suffisance ; et s'ils ne les[p] trouvent capables[q], *ils* les renvoient estudier jusques à ce qu'ils sçachent d'avantage, *et se soient randus dignes des charges qu'ils poursuivent.*

Donques, Sire, avant donner[r] aucune charge, dont et desquelles dependent[s] tant[t] de mal-heurs, à[u] l'appetit d'homme du monde, ne[v] la donnez jamais que premièrement vous n'ayez mis la personne[x] à l'examen, *la renvoyant* par devant vos docteurs, qui sont[y] les vieux capitaines qui de longue main sont experimentez aux armes. Vous en pourriez bien avoir de vieux qui ne seront[z] guères partis[aa] de leurs maisons ; je ne prens pas ceux-là

a) *perdre*, quant bien les procès se perdent *et* — *b*) la vie — *c*) messeigneurs — *d*) *de* la perte de *vostre* — *e*) royaulme — *f*) *à* ceux *qui* — *g*) demandent — *h*) bon — *i*) Ne le refuze — *j*) *vous* en *veux* — *k*) *et* le plus experimenté aux guerres. C'est *que* — *l*) *faict* aux gens de judicature, qu'est qu'*il* — *m*) monsieur le — *n*) *chancellier* et autres grandz docteurs *pour* — *o*) la — *p*) *suffizence* de leur sçavoir, et s'ilz *les* — *q*) insuffizens — *r*) *avant* que *de* — *s*) *charge* de celles qui *deppendent* — *t*) *deppendent* de la guerre et de là où deppend *tant* — *u*) *malheurs* que j'ay mis par escript qu'à — *v*) *monde* vous *ne* — *w*) le personnage — *y*) *docteurs* et chancellier de la guerre. Voz docteurs *sont* — *z*) seroinct — *aa*) bougés

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pour vieux capitaines, mais pires que ceux que [a] *monsieur* le chancellier renvoye estudier [b]; car *on dit, Sire, qu'en vieille beste n'y a point de ressource.* J'entends que vous appelliez pour assister à [c] l'examen ceux qui ont tousjours suivy les guerres *et qui ont force paragraffes, c'est-à-dire arquebuzades ou coups d'epée sur leurs corps; c'est signe qu'ils n'ont pas tousjours croupy sur les cendres.* Or il vous faut un chancellier; il est raisonnable, Sire, que ce soit Monsieur, vostre frère, encore qu'il soit bien jeune, car [d] en trois ou quatre ans qu'il a porté les armes, il a gaigné deux [e] batailles, *de sorte que*, avec le bon entendement et jugement qu'il a et estant de si bonne maison, il est impossible qu'il n'ait beaucoup retenu, car il a ouy de grands docteurs disputer devant luy. Il ne faut donc que [f] vous ayez autre chancellier des armées [g] *que luy. Vous serez par dessus, Sire, car personne ne vous peut oster ce rang; c'est vous qui le donnez aux autres. Puisque Dieu vous a faict naistre prince pour commander à tant de milliers d'hommes, il vous a donné aussi quelque chose de plus particulier qu'aux autres.* Ainsi [h], quand on vous demandera quelque charge de celles que j'ay escrit, Vostre Majesté doit assembler ses [i] docteurs et [j] vostre chancellier; et si vous y estes, vous-mesmes devez prendre la peine de les interroger, s'ils [k] cognoissent le personnage *dont est question*, où [l] est-ce qu'il a faict son apprentissage, soubs qui (*car bien souvent tel le maistre, tel le vallet*), quel acte d'homme d'honneur il a faict. Je ne croy pas que ces vieux chevalliers ne vous disent franchement la [m]

a) *mais* comme ceux-là *que* — *b*) *chancellier* a renvoyés *estudier* — *c*) *car* j'appelle seullement *à* — *d*) *guerres*. Monsieur, vostre frère, vous peult servir de chancellier, *car* — *e*) *armes* de là où il en est sorty *deux* — *f*) *a* en luy il a peu comprendre qu'est-ce d'ung vaillant cappitaine garny d'un bon jugement et quel fruict il sort d'un tel personnage, et au contraire les malheurs qui adviennent des autres. Tout est passé plusieurs foys devant luy. Doncques ne fault-il plus *que* — *g*) armes — *h*) et — *i*) les — *j*) qui sont les chevalliers et vieux cappitaines — *k*) *chancellier*, qui est Monsieur, vostre frère, et demander à vous vieux chevaliers et cappitaines *s'ilz* — *l*) *personnage* et *où* — *m*) *est-ce* qu'ilz l'ont veu fere acte d'homme digne d'avoir charge, et en sa presence le vous diront, car ilz ne voudroinct pour personne du monde vous dire que *la*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

verité, cognoissant bien de quelle importance est un capitaine ignorant ou coüard et peu experimenté. Et selon leur rapport et opinion, vous luy pourrez bailler [a] la charge *qu'il vous demande ; car celuy-là sera passé par l'examen. Et afin de vous delivrer des importunitez, faictes, Sire, comme je fis une fois en Piedmont à Albe* [1]. *Tous les jours mes chevaux estoient à l'emprunt, car nous avions quelque peu de trefves. Cela me faschoit, et ne sçavois comment m'en despêcher. Je commanday à mon trompette d'aller publier par toute la ville, de par monsieur le gouverneur, qui estoit moy, que j'avois fait un grand serment de ne prester jamais plus mes chevaux, et que personne n'en eust plus à pretendre cause d'ignorance ; despuis ce temps je ne fuz plus importuné. Faictes ainsi, Sire. Un jour que vous ferez quelque grand'assemblée, dictes, devant tous les seigneurs et dames de votre cour, que vous avez faict un grand serment de ne donner jamais charge ny gouvernement que par l'advis des vieux chevalliers et capitaines, Cela courra partout, car ce que vous autres, rois et princes, faictes et dictes, court soudain d'une merveilleuse vitesse. Cela aportera un'autre fruict : c'est que les apprentifs au faict des armes, sachant qu'ils ne peuvent entrer par la fenestre, s'estudieront à se faire remarquer et cognoistre à ceux qui leur doivent ouvrir la porte, et ainsi tous tascheront à faire à qui mieux mieux.*

O que si [b] vous faictes cecy, combien de braves capitaines aurez [c]-vous ! En [d] peu de temps vous en aurez plus de vaillans qu'il [e] n'y en [f] aura en tous les autres

a) *et* après qu'ilz vous auront dict ce qu'ilz auront veu et entendeu de luy, vous debvés demander à Monsieur s'il a esté en toutes ces guerres près de luy. Et comme tous vous auront faict bon et suffizent rapport, Vostre Majesté ne peult fere de moings que de luy *bailler* — *b*) *charge*. Or, Sire, *si* — *c*) ferés — *d*) *vous* qu'*en* — *e*) *vaillans* cappitaines en vostre royaulme qu'*il* — *f*) n'en y

1. On a vu (t. I, p. 388) que Monluc fut nommé gouverneur d'Alba en 1553. Il le resta jusqu'en septembre et fut remplacé par son frère Joachim (Joachim de Monluc au roi, Agen, 22 mars 1554, dans Tamizey de Larroque, *Lett. inéd. de quelques membres de la famille de Monluc*, p. 22-23).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

royaumes de l'Europe. Il sortira de cecy deux [a] choses *très-bonnes*, que vous devez plus desirer qu'autres qui soyent en l'art militaire : la première est que, comme ce capitaine *et gouverneur* sera creé par le rapport de voz vieux chevaliers [b] *devant Vostre Majesté* ou Monsieur [c], vostre frère, il se tiendra si honoré qu'il [d] fera resolution en [e] soy-*mesme*, *s'il a tant soit peu de cœur*, de mourir cent fois *plustost* que de faire *une couyonade ou* une faute, car il pensera tousjours, s'il [f] la faisoit, qu'il fera tort à ceux qui l'ont nommé, et que Vostre Majesté pourroit justement reprocher la faute qu'ils ont faicte en ceste nomination. Ainsi il tâchera à faire le mieux qu'il pourra, afin d'acquerir de l'honneur et que vous luy bailliez plus grand charge, sachant qu'il doit encores passer par l'election pour y parvenir et par l'examen des vieux capitaines, et que, s'il a mal faict, ils tesmoigneront tousjours ce qui en est et auront honte de vous donner advis de créer maistre de camp ou mareschal de camp celuy qu'ils auront veu mal faire estant simple capitaine.

La seconde utilité qui [g] sortira de cecy, sera que vous fermerez la bouche à ces [h] *importuns et importunes* qui si legerement vous demandent les charges desquelles despandent tant [i] de mal-heurs, estants certains que vous ne leur octroyerez sans estre examinez de voz docteurs et de vostre chancellier, *et que vous les refuserez comme vous feriez celuy qui vous demanderoit un estat de conseiller au parlement de Paris sans estre examiné, car la cour n'en feroit rien. J'ay ouy dire qu'autresfois le Roy, vostre père, sachant qu'ils en avoient reffuzé un, lequel estoit recommandé*

a) *autres*. Encores en sortira il *deux* — *b*) cappitaines — *c*) *ou* de *Monsieur* — *d*) *honnoré* et en si grande reputation qu'*il* — *e*) *qu'il* prendra une deliberation *en* — *f*) *tousjours* que *s'il* — *g*) *faizoit*, il ne se peult retirer à la guerre ny à la court ny avec parens ny amys ny moingz en sa patrie mesmes ; par quoy il se resoldra tousjours de fere de bien en mieux affin de conserver l'estimation en quoy il est tenu et d'esperer que vous luy baillerés degré d'honneur de plus grand charge, s'estant si bien acquitté de cestuy-cy, s'asseurant qu'il passera encores par eslection et rapport des vieux cappitaines et de Monsieur. La dernière de ce *qui* — *h*) ceux — *i*) *charges* dont il vous deppend *tant*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

par quelque dame, leur dict que, parmy tant de chevaux d'Espaigne, un asne pouvoit bien passer ; mais ils se gardèrent bien de le croire. Sire, mettez à l'essay ceux dont Vostre Majesté desire se servir. J'ay veu autresfois un gentilhomme (il me semble qu'il estoit Provençal), lequel avoit ceste coustume que, quand un vallet se presentoit à luy pour se mettre à son service, soudain il le mettoit à l'espreuve et, luy mettant un' espée à la main, luy commandoit de se deffendre, sans qu'il fust pourtant loisible de se tirer des estocquades ; et s'il le trouvoit homme resolu et ferme, il le retenoit, si non il luy disoit qu'il n'estoit pas pour luy. Ainsi il avoit tousjours de braves et resolus hommes auprès de luy, car on sçavoit sa coustume et nul ne se presentoit qui ne fust bien ferré, car il estoit un rude joueür. Voylà l'examen que faisoit vostre subject et la loy qu'il avoit mis chez luy ; car chascun est roy en sa maison, comme respondit le charbonnier à vostre ayeul[1]*. Establissant doncques ce beau examen, bientost toute l'Europe le sçaura, et tant d'importans demandeurs se trouveront bien estonnez d'une telle loy, et ne songeront qu'à l'honneur et à apprendre, au lieu de courtiser monsieur ou madame, et vous serez despetré de ces fascheuses, que vous pourrez renvoyer faire leur resul*[2]*.*

Il vous en reviendra un'autre commodité, Sire, qui n'est pas petite : c'est que ceux que vous eslirez et que vous honnorerez de ces charges les tiendront de vous ou de voz docteurs, et non des dames ou de quelqu'un de voz courtisans, qui entendent mieux à monter une monstre qu'à affuster ou pointer un canon, ou mesme tirer une arquebusade ; et cependant, à veoir la mine qu'ils font et leur desmarche, vous diriez que tout doit trembler sous eux. J'en ay ouy une fois en ma vie un, lequel, à l'ouyr parler, avoit presque seul emporté l'honneur de la bataille de Moncontour ; monsieur

---

1. François I^er^. Cf. Fleury de Bellingen, *L'Etymologie ou Explication des Proverbes françois*. La Haye, 1656, in-8°, p. 31.
2. *Resul* ou *reseuil*, filet, ici tapisserie, ouvrage de dames.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de Biron[1] *ny monsieur de Tavanes*[2] *n'avoient rien faict au pris de luy, non pas mesmes Monsieur, vostre frère. Or, comme je dis, ces gentils-hommes qui auront cet honneur de tenir leurs charges de vous en ceste sorte, s'en sentiront beaucoup plus honnorez. Sire,* vous devez [a] plus desirer d'accomplir ces choses [b] *et y tenir l'œil* qu'à [c] tout le reste, qui depend de l'art militaire ; car tout ce qui consiste en la [d] guerre, *soit le* bien ou *le* mal, despend du choix que vous faictes de ceux qui ont le commandement.

Je [e] ne parleray point icy des generaux [f] de la cavallerie ny des colonnels de l'infanterie [g], parce [h] que ce sont deux estats qui se doivent donner aux princes ou grands [i] seigneurs ; et encores qu'ils soyent jeunes *et peu experimentez*, cela n'importe, pourveu que le maistre de camp soit bien experimenté. *Faisant cela, vous verrez en peu de temps la confusion qui est parmy voz gens de guerre perdue, et l'antienne splendeur et beauté de voz compagnies des gens-d'armes remise. Une chose voy-je, que nous perdons fort l'usage de noz lances, soit à faute de bons chevaux, dont il semble que la race se perde, ou pour n'y estre pas si peu propres que noz predecesseurs; et voy bien que nous les laissons pour prendre les pistoles des Allemans : aussi avec ces armes peut-on mieux combattre en host qu'avec les lances, car si on ne combat en haye, les lanciers s'embarrassent plus et le combat en haye n'est pas si asseuré qu'en host*[3].

Pour retourner à mon discours, vous cognoistrez, Sire, que tous ceux qui desirent s'advancer par les armes s'estudieront d'estre mis sur le bureau de l'examen : et me semble que ce seroit bien et sagement faict à Vostre Majesté de

a) *chancellier* et *debrés* — *b*) *ces* deux *chozes* — *c*) que — *d*) *qui* deppend de *la* — *e*) *guerre* conciste en ces deux chozes, bien et mal. *Je* — *f*) generalz — *g*) l'enfanterie — *h*) pour ce — *i*) *ou* autres *grandz*

1. Cf. t. I, p. 14, n. 2.
2. Cf. t. I, p. 110, n. 1.
3. Le combat *en haie* est le combat en lignes minces ; le combat en *ost*, le combat en lignes profondes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mettre en roolle, selon voz provinces, les gens de valleur dont vous entendez parler et leurs qualitez, afin que, advenant vaccation de quelque charge, vous y puissiez pourvoir et vous ressouvenir d'eux. Ceux qui sçauront qu'ils seront dans vostre roolle prendront cœur et s'esvertueront pour vous faire quelque service, et les autres, qui n'y seront pas, s'exposeront à mille dangers pour y estre mis. Vous devez appeller ce livre le livre d'honneur. Et quand vous entendrez parler de quelqu'un, après vous en estre bien informé, vous devez dire tout haut qu'il faut qu'il soit mis dans vostre roolle. Ainsi ay-je ouy dire en ma jeunesse que faisoit le feu roy Louys douziesme, mesmes des gens de justice. Vaccant l'estat de juge-mage d'Agennois, qui est une belle charge et honnorable, il se ressouvint qu'un bon clerc luy avoit faict une belle harangue à Orléans, le nom duquel il avoit mis en son rollet, et luy envoya ledict estat en pur don[1]. *Il faisoit le mesme en toutes autres charges. J'ay veu praticquer le mesme à ce grand Odet de Foix*[2], *soubs lequel j'ay faict mon apprentissage; il sçavoit le nom de tous les capitaines et personnes remarquables, et quand quelqu'un avoit faict quelque acte signalé, il escrivoit son nom.*

Mais, Sire, vous devez souvent feuilleter ce livre, et aussi ne vous contanter pas de les y avoir mis, ains les employer et leur faire du bien selon leur degré et merite, les accourager par quelque gratieuse parolle, ou si c'est quelque pauvre gentil-homme, luy donner de l'argent. Si vous le faictes de vostre main, cinq cents escus seront prins de meilleure part que deux mille par voz thresoriers; car quelque chose leur demeure tousjours dans les pattes. Une fois, le roy Henry,

---

1. Allusion à Jacques de Sevin, né à Orléans, que Louis XII nomma en 1508 juge mage d'Agenais et qui prêta, le 20 novembre, le serment de garder les privilèges de la ville d'Agen (Arch. mun. d'Agen, AA 41, f° 64). Il fut en 1514 commissaire, avec Nicolas Boyer et quelques autres magistrats, chargé de juger les auteurs d'une sédition qui se produisit à Agen (J. Dubois, *Sur un passage inexpliqué des Commentaires de Monluc*, dans *Rev. de Gascogne*, 1908, p. 130-131).
2. Il s'agit de Lautrec (cf. t. 1, p. 40, n. 3).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

vostre père, mon bon maistre, que Dieu pardoint, m'avoit donné deux mill' escus [1]. *Celui qui me les devoit bailler n'eut pas honte de m'en retenir cinq cents ; mais il trouva un Gascon qui n'avoit pas accoustumé ce tour de baston. Il sçeut que je m'en voulois pleindre au Roy ; il eust plus de joye de me les faire prendre que je n'eus de les receyvoir. Si vous donnez de vostre main, toutes ces pilloteries ne se feront pas. Du temps du Roy, vostre ayeul, on disoit que son predecesseur en faisoit ainsi, et avoit dans son coffre force bourses dans lesquelles il avoit des escus, en l'une plus, en l'autre moings, et les distribuoit selon la qualité de ceux qui luy faisoyent service. Je sçay bien que l'on vous dira que cela n'est pas digne d'un roy. Ne le croyez pas ; ce sont des gens qui veulent avoir toute la paste entre leurs mains. Une chose vous veux-je dire, Sire, que vous ne devez pas donner tout à un ou à peu de gens. Vostre Majesté me pardonnera ; elle a donné à un gentil-homme de la Guyenne ce de quoy elle eust peu contanter cinquante. Je ne veux pas dire qu'il ne fust brave et vaillant ; mais il y en avoit qui le meritoyent autant ou mieux que luy* [2], *et toutesfois n'ont eu rien du tout. Vostre Majesté prendra en bonne part, s'il luy plaist, ce que je luy en dis. J'ay un pied dedans la fosse ; l'affection que je porte à vostre couronne me faict tenir ce langage. Je suis voisin de l'Espagnol, mais il n'y a eu jamais que des fleurs de lis chez moy* [3]. *Si j'osois, je vous dirois bien d'autres choses, car certes il n'y a que trop à dire et reformer. Il faut que j'entretienne un peu Monsieur, vostre frère, vostre nouveau chancellier des armes, avec vostre congé.*

C'est à vous donc, Monseigneur, à qui je m'addresse ; je serrois marry que ce livre partist de chez moy qu'il ne portast quelque honnorable tesmoignage de vostre gran-

1. A son retour de Sienne (cf. t. II, p. 193).
2. J'ignore à qui Monluc fait allusion.
3. Nouvelle allusion maladroite aux rapports de Monluc et de Philippe II.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

deur. Vous estes sorti de la plus grande race qui soit au monde ; il [a] n'y a point de memoire que, de dix races en çà, les roys de France n'ayent esté tous hardis et belliqueux ; et bien peu despuis le premier roy chrestien ont esté autres, encor [b] que les races ayent finy [c] *et changé* et que de [d] nouvelles se [e] soyent emparées de la couronne : qui est chose admirable, *car en quatre races de gentils-hommes à peine en trouverez-vous deux de suitte vaillans*, ce que nous doit faire croire [f] que Dieu a mis la main sur ce royaume, puisqu'il [g] a [h] donné [i] de si grands dons et [j] grâces *à* ceux qui tiennent sa place, comme aux [k] roys [l] vostre *ayeul, père et* frère. Et [m] encor que vous ne soyez pas roy, si participez-vous à la [n] bènediction que Dieu *leur* a departy. O [o] Monseigneur, que vous avez grand argument de penser et de vous asseurer que [p] Dieu vous a esleu pour faire de grands faicts, comme on commence à cognoistre [q] *par* les [r] victoires qu'il vous a données *en voz jeunes ans*, lesquelles on peut manifestement juger vous estre advenues [s] plus par la volonté de Dieu

a) *La remontrance à Monseigneur qui suit forme dans le manuscrit une pièce séparée* (f° 434 v°-447 v°) *sous le titre :* Remonstrance à Monseigneur, par le seigneur de Monluc. — Monseigneur, voyant que j'ay faict une remonstrance à Sa Majesté, pourroict estre que ne trouveriés bon que je ne vous en fisse unne et que peult estre le prendriés en mauvaize part, ou bien que j'estimasse si peu voz faictz que je ne voulusse en fere aulcung cas dans mon libre, ce que je serois bien marry que princiés nulle de ces oppinions à l'encontre de moy, qui vous suis très humble et très affectionné serviteur. Et encores que je n'escripve rien qui vaille, je vous supplie très humblement prendre en bonne part et en bonne intention ma remonstrance et comme d'ung des plus vieux soldatz du royaulme de France, que sur l'aage de soixante unze ans me suis mis à escripre de raveries (*sic*) plustost que des chozes de grand importance et pour monstrer à tout le monde que je n'ay pas vescu cinquante deux ans portant les armes et cinquante que j'ay commandé sans monstrer la loyaulté et fidellitté que le bon subject doibt pourter au service de son roy, n'ayant rien mis par escript qui ne soyt veritable. Or, Monseigneur, je commenseray pour vous remonstrer la lignée royalle de là où vous sortés, de quelz predecesseurs vous estes extraict, qu'*il* — *b*) *chrestien* s'en est trouvé qu'ilz n'ayent esté hardis, *encores* — *c*) failli — *d*) des — *e*) *nouvelles* races *se* — *f*) *admirable* et que tous debvons *croire* — *b*) *royaulme* et qu'il l'a faict pour luy *puisqu'il* — *h*) l'a — *i*) doué — *j*) de — *k*) au — *l*) roy — *m*) *frère* le premier *et* — *n*) *encores* qu'il soyt le Roy, si estes-vous deux frères encores participans de *la* — *o*) *a* donnée sur le royaulme et des dons et graces qu'il a mis en tous trois. O — *p*) *et* estre certain *que* — *q*) *faictz* à l'experience qu'ung chascun a peu *cognoistre* — *r*) aux — *s*) *juger* qu'elles vous sont *advenues*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

que par le combat des hommes ! Doncques [a] il faut que chascun confesse que ce royaume est à Dieu et que le Roy, vostre frère, est son lieutenant, et vous le sien. *Voylà de beaux tiltres.*

Il faut que [b] je parle *un peu* à vous. Vous [c] estes le baston [d] sur lequel il [e] s'appuye. Vous [f] estes celuy qui doit commander les [g] armes, qui les doit porter à [h] tous hazards, perils et fortunes. Vous estes la [i] trompette qui nous doit faire entendre [j] ce que nous devons faire. Vous estes nostre recours et [k] nostre esperance, pour nous faire avoir la recompense [l] de nostre Roy. C'est vous qui nous devez faire cognoistre à Sa [m] Majesté et qui, vray chancellier de l'espée, luy devez faire le rapport [n] de ce que nous avons faict pour son service ; et quand nous serons morts, vous luy devez faire cognoistre noz enfans, si [o] nous avons faict ce que gens de guerre [p] doivent. *Bref toute la France a les yeux tournez sur vous, qui presidez aux armées et qui avez battu et rebattu si souvent les huguenots. Toute la chrestienté sçait que c'est vous, car le Roy est contrainct, puis que son conseil le veut, faire la guerre de son cabinet.* Puis que [q] vous tenez si grand lieu, d'où [r] dependent [s] toutes les charges qui procèdent des armes, et qu'il faut que nous tous mourions auprès de vous pour le service du Roy et vostre, il [t] faut que [u] vous mettés tout vostre soin et voz

a) *hommes*, je ne veux pas dire seullement celles qu'il vous a données, mais toutes les autres, paravant que vous ayés porté les armes, car il ne s'en trouvera unne seulle que l'ennemy ne soyt venu assaillir et d'une furie si grande qu'il en a faict porter les marques à plusieurs gens de bien. Or l'ytalïen dict : qui assaltou vence ; en cella il a failli et n'y a que la bataille de Ber qui en soit exemple ; car nous nous pouvons vanter les estre allés assaillir et non eux à nous. Or *doncques* — b) *vous* et monsieur vostre frère les sciens. Or fault il *que* — c) *vous* seul, pu[i]sque j'ay parlé à tous trois. Vous estes lieutennant general du Roy par tout son royaulme ; *vous* — d) *estes* donc son *baston* — e) *baston* en quoy *il* — f) *s'appuye* et se sejourne. *Vous* — g) *qui* fault que commande *les* — h) *armes*. Vous estes celluy qui fault qui les porte soy mesmes *à* — i) nostre — j) *nous* faict *entendre* — k) Vous estes toute — l) des recompences — m) *Roy*. Vous estes celluy par qu'il fault que nous esperons d'estre cogneuz de *Sa* — n) *et* qui fault que luy face le bon *rapport* — o) *service*. Vous estes celluy-là que fault qu'il face cognoistre au Roy noz enfans quand nous serons mortz à son service, *si* — p) bien — q) *doibvent* fere. Et *puisque* — r) *de* là *où* — s) il deppend — t) *vostre* et pour l'augmentation et conservation de la coronne, *il* — u) *fault* doncques *que*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pensers [a] en nous, *qui suivons les armes*, car tous les autres estats ne participent rien avec le vostre, *de tant* que [b] tout le reste depend des gens de robbe longue ; il y en a prou au [c] conseil du Roy ; *vous n'avez rien à desmesler avec eux, car on dict : qui trop embrasse peu estraint.*

Si [d] vous voulez un peu considerer ma remonstrance, vous trouverez qu'il faut, puis que [e] vous tenez si grand [f] lieu, que vous pesiez [g] qu' [h] est-ce qui vous peut ayder à maintenir une si grande charge et honnorable [i] (elle ne le peut estre d'advantage). Sera-ce [j] des [k] jeunes [l] capitaines que vous attendrez cela? Non [m] *certes*, car en ceste manière de gens il n'y a point d'experience, mais plustost de la legereté. Sera-ce des gens de robbe longue ? Encores moins ; *ils en parleront en clercs d'armes (ils s'en mestent trop et veulent sur le tapis verd juger des coups).* De qui doncques [n] ? Ce sera des [o] vieux capitaines, qui de longue [p] main [q] seront [r] experimentez aux guerres et passez par *les rudes examens des* batailles, combats, escarmouches, sièges et assauts. Ils [s] seront memoratifs [t] *de ce qu'ils auront veu* et auront bien retenu les pertes et pour quoy [u] elles sont advenues ; s'ils ont esté battus, ils s'en souviendront, et s'ils gaignent aussi. Si vous prenez advis et conseil [v] de telles gens, vous ne pouvez faillir de maintenir vostre grandeur [x], *accroistre* vostre [y] renommée et reputation ; car de telles gens vous apprendrez de sçavoir bien commander, et retiendrez d'eux ce [z] qu'ils vous mettront en avant, racomptant ce qu'ils auront veu. *Vous ne sçauriez employer mieux les heures, afin que la posterité sache vostre nom. Vous estes de trop bon lieu pour ne vouloir qu'il soit parlé de vous après vostre mort.*

a) pensement — *b*) car — *c*) *longue* qui sont *au* — *d*) *Roy*. O Monseigneur, que *si* — *e*) *fault* doncques *puisque* — *f*) *si* hault et *grand* — *g*) considérés — *h*) qui — *i*) *et* si *honnorable* — *j*) *honnorable* que plus ne se peult dire : *sera-ce* — *k*) les — *l*) junes — *m*) *cappitaines* et les junes soldatz ? *non* — *n*) *moings*. Qui sera-ce *donc* — *o*) les — *p*) long — *q*) temps — *r*) sont — *s*) *batailles*, assaultz et tous combatz qui se font à la guerre, desquelz *ilz* — *t*) recordans — *u*) *et* l'occasion *pourquoy* — *v*) *advenues* et les guaingz d'où ils sont procedés. Avecques le *conseil* — *x*) grandesse — *y*) et grande — *z*) l'experience

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Il [a] y en pourroit bien avoir de [b] vieux *près de vous*, qui n'auront [c] pas veu ou faict [d] de grandes [e] choses, ou pour avoir plus aimé leurs maisons et richesses que l'exercice des armes. *Certes, monseigneur, il n'y a que trop de gentils-hommes de telle humeur. Le Roy devroit degrader telles gens de noblesse, qui sont cazaniers et ne commandent qu'aux chiens et aux levriers, cependant que les autres cerchent les coups ; et leur semble que c'est assés de sçavoir donner dans le trou d'une bague. Il en y a aussi* d'autres qui, à faute d'esprit, n'ont peu retenir [f] ce [g] qu'ils ont veu. *Ils peuvent bien dire : « J'ay esté aux batailles de Cerizolles, de Dreux, de Jarnac et Moncontour. » Mais de sçavoir discourir comment monsieur d'Anguien gaigna la première et monsieur de Guyse sauva la seconde, la faute que fist monsieur l'admiral aux deux autres, la belle resolution vostre, bref comme tout passa et les raisons de l'un et de l'autre, rien de tout cela ; vous direz qu'ils n'en ont jamais ouy parler, non plus que le plus rude lansquenet qui s'y seroit trouvé.* Ce ne sont pas les gens qu'il vous faut. Vous ne les devez pourtant rebutter, car [h] il *se* faut ayder [i] de toutes personnes, mesmement à la guerre.

Ceux que vous devez avoir près de vostre personne et de vostre conseil estroit doivent estre les vieux capitaines qui ont eu reputation d'estre gens sans peur, vigilans et de prompte [j] execution. Un capitaine lent fera quelque chose de bon en sa vie ; mais pour sa longueur il laissera perdre cent belles commoditez où il eust eu de l'honneur et du proffit. Je ne diray pas pour cela que [k] vous deviez du tout mespriser ceux-là [l] ; et [m] ne suis pas si fol [n] *d'avoir*

a) *avant* de là où ilz se sont trouvés. Or *il* — *b*) des — *c*) n'auroinct — *d*) *pas* en leur temps *faict* — *e*) grandz — *f*) *qui* n'ont jamais eu guières d'esprit pour rien *retenir* — *g*) *retenir* de *ce* — *h*) *fault*, encores que vous vous en debvés ayder, *car* — *i*) *fault* essayer de *s'ayder* — *j*) *guerre*. Mais de là où deppend la dilligence, vigilence, prevoyance et *prompte* — *k*) *execution*, il fault que cella soit choeisi et esleu par leur experience et bonne rennommée, car ceux-là sont bons pour commander et tout le reste pour estre commandés. Or que pour cella je veulhe dire *que* — *l*) *vous* ne debviés fere comte de personne que de *ceux-là* — *m*) je — *n*) fou

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ceste intention, car je me bruslerois peut-estre [a] à la [b] chandelle. Tel que je suis, vous me verrez dans mon livre. Je puis bien dire qu'aujourd'huy il n'y a pas de bons et grands capitaines à [c] douzaines. Vous [d] devez faire pour un [e] chascun, en quelque degré qu'il soit, non esgallement, mais chascun selon son merite et renommée. Je sçay bien qu'on vous dira que, si vous attirez tant de gens près de vous, qu'ils vous [f] importuneront à faire de grandes [g] demandes au Roy (*car les gens de guerre sont grands demandeurs*), et peut-estre que Sa Majesté se [h] faschera. En cela il y a bon remède ; suivez le dire des anciens :

> Qui n'a *de l'*argent en bource,
> Qu'*il* ait [i] *du* miel dans la bouche [j] [1].

Ainsi [k] vous ne mettrez personne hors d'espoir que [l] vous n'ayez souvenance d'eux, lorsque la commodité se presentera, que vous y tiendrez la main. Un bon accueil, un sousris, une accollade les tiendra en haleine. Que s'il [m] y a quelque fascheux et importun [n], qui [o] ne se veuille contenter de voz amiables responces, vous devez croire que celuy-là [p] ne sert point le Roy ne [q] vous *de bon cœur*, *ne* pour [r] amitié qu'il vous porte. De [s] telles gens vous n'en pouvez rien faire qui vaille. *Si la guerre ne vous en despaistre, il y a assés de moyen de s'en deffaire.* Car [t] tout homme qui sert son maistre plus par avarice que par amitié, n'a rien de bon au ventre. Car [u], en premier *lieu*, on peut [v] dire [x] que, là où il y a faute d'amitié, il y [y] a [z]

a) moy mesmes — *b*) ma — *c*) *chandelle*, n'estant digne d'estre tenu au nombre de ceux-là, et croy qu'il y en a au jour d'huy si peu qui ne se pourroint pas compter *à* — *d*) et — *e*) *fere* conte d'*ang* — *f*) *vous* en uzés d'este sorte, que tous les gens de guerre *vous* — *g*) grandz — *h*) s'en — *i*) aye — *j*) *miel* en *bouche* — *k*) *bouche*. Et *ainsi* — *l*) *personne* à n'esperer *que* — *m*) *que* se presentant l'occasion, vous ne les oblierés point et leur pourrés dire qu'ilz ne perdent point l'esperance des biensfaictz du Roy et que vous y tiendrés la main. Et *s'il* — *n*) importun et faicheux — *o*) qu'il — *p*) cestuila — *q*) et — *r*) par — *s*) *amitié*, mais par unne grande et detestable avarice, et *de* — *t*) *pouvés* esperer que tout mal et malheur. *Car* — *u*) *amitié*, quelle asseurance peult avoir le maistre de tel serviteur, *car* — *v*) *on* ne *peult* — *x*) contredire — *y*) n'y — *z*) aye

1. Ce proverbe manque dans le recueil de Leroux de Lincy.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

faute de loyauté ; car, comme le serviteur avare ne peut accomplir son [a] avarice, il [b] voudroit desjà avoir changé de maistre, pensant qu'il fera [c] mieux son proffit, et corrompt les autres pour les plaintes ordinaires qu'il fait. Fuyez [d] doncques, Monseigneur, telles gens de [e] bon' [f] heure, avant que leur poison et venin [g] n'empoisonne le reste ; car [h] telles gens font *tout* ce qu'ils peuvent pour faire hayr le prince, afin de couvrir leur mauvaistié [i] par l'opinion qu'ils auront mis en la teste de leurs compagnons. Telles gens sont aisez à recognoistre. J'en ay cogneu de tels, et vous les voyez tous les jours ; encores qu'ils crèvent soubs les bienfaicts du Roy, ils ne cessent pourtant de demander et demanderont sans cesse.

Monsieur, pour entretenir l'amitié des gentils-hommes et capitaines, vous leur pouvez escrire quelquefois, afin qu'ils s'asseurent d'estre en voz bonnes grâces et souvenance. Cela [j] leur faict penser que [k] vous avez quelque opinion de faire quelque *plus* grande chose et [l] que vous voulez suivre vostre fortune. Or de cecy sort [m] ce que je vous diray : c'est [n] qu'ils monstreront les lettres à leurs [o] parens et [p] amis, et comme ceux-là verront que vous faictes cas de l'un, que vous l'honnorez de voz lettres, ils se mettront en devoir et despence de le suivre. Ainsi un serviteur vous en acquerra vingt et trente, pour l'esperance qu'ils auront qu'en vous faisant service [q] vous ne

a) sa grande — *b*) *avarice* et ambition, *il* — *c*) y feroit — *d*) *proffit* qu'avecques celluy qu'il a, car l'avarice et ambition des biens est si incassiable que, quand le maistre de tel serviteur l'auroict donné tout son bien, encores ne le rendroit il pas content ; et n'en fault qu'ung auprès d'ung maistre pour ruynner son maistre et le demeurant de ses serviteurs. *Fuyés* — *e*) *gens* et *de* — *f*) bonne — *g*) benin — *h*) *n'en* aye empoisonné d'autres, *car* — *i*) mauvestié — *j*) *teste* des autres. Or pour cognoistre telles gens, il est aizé, car ce sont ceux-là qui ne prennent raison ny amiables parolles en payement. Or, Monseigneur, vous debvés escripre quelquefois aux cappitaines, de qui vous esperés tirer service, afin qu'ilz cognoissent qu'ilz sont tousjours maintenus en vostre bonne grace et que vous les avés en souvenance et recommandation. *Cella* — *k*) *penser* aussi *que* — *l*) *quelque* choze grande *et* — *m*) *cecy* en *sort* — *n*) qui est — *o*) à de *leurs* — *p*) *parens*, compaignons *et* — *q*) *comme* ilz auront entendeu la lecture de la lettre, il leur prendra ung courage de vous fere service et de se tenir prestz pour suyvre leur parent et amy, voyant que vous en faictes comte et que vous l'estimés cappable pour

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

les oublierez non plus que [a] luy. *Cela ne vous sera pas grand peine, mais à voz secretaires ; quitlant un' heure de voz plaisirs, vous signerez plus de despesches qu'il n'en faudra pour tout ce royaume. Que si c'est à quelque grand seigneur, un petit mot de vostre main par apostille ne vous donnera pas grand peine ; mais il ne faut pas aussi que cella soit trop commun, en mesme temps ny en mesmes termes (j'ay tousjours remarqué ceste faute aux secretaires des princes, et aux nostres aussi) ; car les uns les monstrent aux autres, et après en font peu de cas.*

Si [b] vous *ne* faites ce que je vous dy, *Monseigneur*, voicy [c] ce qui [d] vous adviendra [e]. Quand le capitaine verra que vous ne faictes compte de luy ny n'en avez souvenance, il pensera que vous vous contentez de la [f] fortune que Dieu vous a donné, et qu'il ne faut plus esperer que vous vueilliez estre plus grand que vous estes [g]; et faut [h] que chacun pense de se retirer en sa maison sans se [i] soucier plus des armes. Et despuis que l'homme de guerre, pour peu de bien qu'il aye, commence à sentir [j] le plaisir de sa maison, *de sa femme et de ses chiens*, et qu'on [k] luy laisse prendre ce [l] ply, il est bien mal-aisé de le tirer plus du foyer pour [m] aller à la guerre *et de quitter la plume pour dormir sur la dure.* Et s'il y va, ce sera à regret [n], desirant tousjours de revoir sa [o] femme et ses enfans. Il [p] n'ouyra [q] tirer arquebuzade que, *comme le franc-archier*, il ne pense estre [r] mort [s] [1]. *En toutes ces choses il n'y a que continuer : les canonnades et arquebuzades estonnent ceux qui ne les ont pas accoustumées ;*

vous fere service. Cella leur mettra en teste de se tennir ecquippés et prestz pour marcher avecques leur parent, compaignon et amy, esperant que, s'ilz vous font quelque *service* — *a*) qu'à — *b*) *luy*. Et *si* — *c*) *faictes* au contraire, *voeicy* — *d*) que — *e*) *vous* en *adviendra* — *f*) si peu de — *g*) *vous* n'*estes* — *h*) *et* que, puisque vous ne leur monstrés le chemin, il *fault* — *i*) *retirer* à son mesnage et ne *se* — *j*) cognoistre — *k*) que l'on — *l*) le — *m*) *plus* de là *pour* — *n*) à grand *regret* — *o*) *de* retourner veoir sa — *p*) et — *q*) n'ourra — *r*) *ne* luy semble *estre* — *s*) *estre* desjà *mort*

1. Allusion au *Monologue du franc archier de Baignollet*, attribué à Villon (cf. *Œuvres complètes de François Villon*, éd. Jannet, p. 150-163).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mais après qu'on les a ouyes souffler aux oreilles, on ne s'en soucie pas tant. Il n'y a rien si ennemy de la guerre que de laisser rouiller le soldat ou le capitaine. Mettez vostre sallade et vostre cuirasse au crochet, en peu de temps la rouille s'y mettra et les aragnées ; ainsi est-il des gens de guerre, si on les laisse en oisiveté. Par quoy il vous faut prendre garde à cecy, car, tenant esveillez les capitaines avec quelques lettres [a] et quelque peu de bienfaits du Roy, vous tenez tout le monde [b] en cervelle et prest [c] à marcher, quand le commandement du Roy et *le* vostre arrivera. Instruisés vos secrettaires de vous en faire souvenir, *car les dames ou le plaisir de la cour vous en osteront la memoire. Vous estes jeune : je voy bien qu'il faut que vous goustiez le plaisir du monde ; il est raisonnable que vous sçachiez que c'est. Ainsi avons-nous faict, et feront ceux qui viendront après nous ; mais allez-y sobrement.*

Par ce [d] reveille-matin que vous donrez au[x] gens [e] de guerre par vos lettres, vous monstrerez à tout le monde que vous ne voullez oublier ny laisser en arrière le don [f] de grâce que Dieu a mis en vous. Chacun [g], qui aura envie de suivre les armes, se resoudra d'accompagner [h] jusques au bout vostre [i] fortune ; vous [j] ferez cognoistre que, puis que Dieu vous a desjà mis la main sur l'espaule, vous essayerez s'il la voudra [k] mettre sur la teste. Vous [l] devez avoir [m] vous-mesmes ceste [n] opinion *de vous* et prendre le [o] vers [1] du [p] pseaume en vostre devise, *qui dit :* « Cœlum [q] cœli [r] Domino, terram autem dedit filiis hominum » [2], qui vaut autant à dire que Dieu a gardé le

a) *avecques* quelque peu de *lettres* — *b*) demeurant — *c*) prestz — *d*) *arrivera*. Ung secretaire des moindres que vous ayés peult fere cella et vous en fere souvenir quand vous oblierés d'escripre. *Ce* — *e*) chef — *f*) les dons — *g*) *vous* dont *chascun* — *h*) *resoldra* à vous suyvre et *accompaigner* — *i*) *accompaigner* à la persuasion de *vostre* — *j*) et — *k*) *la* vous *vouldra* — *l*) *sur* tout le corps et ne *vous* — *m*) oblier — *n*) *vous-mesmes* d'avoir *ceste* — *o*) les — *p*) d'ung — *q*) cellum — *r*) celli

1. C'est-à-dire « le verset ».
2. *Ps.*, CXVI, verset 25.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ciel pour luy, et a laissé [a] la terre pour nous pour la conquerir [b]. *Ces vers n'ont pas esté faits pour des petits compagnons comme moy, mais pour des roys et des princes tels que vous estes. Si faut-il que je vous die que je suis pauvre gentilhomme, et n'ay pas le cœur de prince ny de roy ; mais si Dieu m'avoit conservé mes enfans, et qu'il me donnast un peu plus de santé que je n'ay, je penserois, avec l'aide de mes amis, pourveu que la France fust en paix, acquerir quelque coin du monde : que si je n'avois un gros morceau, pour le moins en aurois-je quelque lopin. Au fort je ne perdrois que les frais et la vie, que je tiendrois bien employée, puisque c'est pour acquerir de l'honneur. Si mon fils eust vescu, je croy qu'il fust venu à bout du dessein que monsieur l'amiral sçait bien qu'il avoit dans la teste, qu'il vous pourra dire* [1]:

Monseigneur, vous estes jeune, vous avez vostre frère, qui a le gros morceau ; il faut que vous alliez brusquer fortune ailleurs, et, au lieu d'estre subject, vous aquerir des subjects. Voyez donc, puis qu'un pauvre gentil-homme comme moy ose voller si haut, puisque mesme, à ce que j'ay ouy dire, car je ne le sçay pas bien, des enfans de laboureurs et de forgerons par leur[s] vertus sont parvenus à l'empire, que debvez-vous esperer, vous qui estes fils et frère du plus grand Roy de la chrestienté ? Vous [c] ne debvez doncques [d] perdre ceste [e] esperance, quand l'occasion se presentera [f] et que vous cognoistrez qu'il [g] sera temps [h] [2]. *Un prince de cœur ne doit jamais estre contant, ains faut pousser sa fortune ; la terre est si grande, il y a prou à conquerir. Le Roy, vostre frère, a assez de moyens pour*

a) baillé — b) *terre* aux filz des hommes qui la pourront *conquerre* — c) et — d) rien — e) d'este — f) *se* vous *presentera* — g) que — h) *temps* pour entrer dens ce chemin.

1. Nouvelle allusion à la mystérieuse expédition du capitaine Peyrot (cf. t. II, p. 586-587). L'allusion à Coligny prouve que cette addition est antérieure à la Saint-Barthélemy.

2. Monluc devait être par son frère très au courant des ambitions du duc d'Anjou. Fait-il ici allusion à sa candidature au trône de Pologne ?

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

vous assister ; vous avez l'aage et la bonne fortune. Je suis marry que vous ayez laissé ce beau et brave nom d'Alexandre [1], *qui a esté, si je ne me trompe, le plus vaillant homme qui porta jamais armes. Sa Majesté vous aydera pour mettre sur vostre teste quelque couronne estrangère. Que si Dieu vous fait la grâce de mettre fin à ces miserables guerres, essayés à dresser vos desseins et immortaliser vostre nom. Employez tant de serviteurs à conquerir quelque chose. Puis que mes ans et mes blessures ne me permettent de vous y servir, au moins vous donray-je ce conseil de ne vous arrester jamais, ains tousjours entreprendre choses grandes et difficiles, prenant la devise de l'empereur Charles, qui a donné tant de peine à vos ayeuls. Si vous ne pouvez arriver au bout, pour le moins atteindrez-vous à la moitié. Je n'espère pas, estant si maladif et cassé, vous y pouvoir servir ; mais je vous laisse trois petits Monluc* [2], *lesquels, j'espère, ne degenereront de leur ayeul ny de leurs pères. Je ne vous diray autre chose, car il est temps que je mette fin à mon livre.*

Voylà [a], *mes compaignons, qui lirez ma vie*, la fin des guerres où je me suis trouvé depuis cinquante-cinq [b] ans que j'ay commandé *pour le service de nos roys*. J'en [c] ay raporté [d] *sur moy* sept arquebuzades *pour m'en faire ressouvenir, et plusieurs aultres blessures, n'ayant membre* en [e]

a) *bien* et comme ung bon fidelle subject et serviteur du Roy la doyt pourter. Et *voilà* — *b*) deux — *c*) *que* je porte les armes, de quoy *j'en* — *d*) emporté — *e*) sur

1. Le futur Henri III s'appela d'abord Alexandre-Edouard, comme filleul d'Édouard VI, roi d'Angleterre. Sur le changement de ce prénom, cf. Brantôme, éd. Lalanne, t. V, p. 292-293.

2. Blaise, fils du capitaine Peyrot et de Marguerite de Caupène, déjà cité (t. II, p. 586, n. 4) ; Adrian, s[r] de Montesquiou, comte de Carmain, et Blaise, s[r] de Pompignan, fils de Fabien et d'Anne de Montesquiou. — Le P. Anselme (t. VIII, p. 293) a donné deux fils à Peyrot : Blaise et Charles, qui auraient été tous deux tués en 1596 au siège d'Ardres. La phrase des *Commentaires*, rapprochée du passage du livre V sur la mort de Peyrot, et d'un membre de phrase qu'on trouvera plus loin (p. 411), où Monluc laisse entendre que Peyrot ne laissa qu'un fils, prouve que Blaise et Charles ne font qu'un seul et même personnage. C'est l'opinion de Boudon de Saint-Amans, de Magen, de Bourrousse de Laffore, d'Andrieu, de Clément Simon, de M. Lauzun (voir l'exposé de la question dans Judet de La Combe, *Le château de Saint-Puy*, Agen, 1903, in-8°, p. 75-83, qui conclut, d'ailleurs, à la dualité).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tout mon corps où je [a] n'aye [b] esté blessé, si ce n'est le [c] bras droit. Il m'en reste l'honneur [d] et *la* reputation que j'ay acquise par toute la chrestienté, car mon nom est cogneu partout : j'estime [e] plus *cela* que toutes les richesses du [f] monde, et, avec l'ayde de Dieu [g], qui m'a assisté, je [h] m'enterreray avec ceste heureuse reputation. *Ce m'est un merveilleux contentement quand j'y pense, et lorsqu'il me souvient comme je suis parvenu de degré en degré, ayant eschapé tant de dangiers, pour jouïr de si peu de repos qu'il me reste en ce monde en ma maison, afin d'avoir loisir de demander pardon à Dieu des offences que j'ay commises. O que si sa misericorde n'est grande, qu'il y a de danger pour ceux qui portent les armes, et mesmement qui commandent ! Car la necessité de la guerre nous force, en despit de nous-mesmes, à faire mille maux, et faire non plus d'estat de la vie des hommes que d'un poulet. Et puis les pleintes du peuple qu'il faut manger, en despit qu'on en aye, les veufves et orphelins que nous faisons tous les jours, nous donnent toutes les maledictions dont ils se peuvent adviser ; et à force de prier Dieu et implorer l'ayde des saincts, quelqu'une nous en demeure sur la teste. Mais, certes, les roys en patiront encores plus que nous, car il le nous faut faire, comme je dis au Roy, l'entretenant à Thoulouze* [1] *; et n'y a mal duquel ils ne soient cause, car, puisqu'ils veulent faire la guerre, il faut payer pour le moins ceux qui s'en vont mourir pour eux, afin qu'ils ne puissent faire tant*

a) *corps* auquel je n'ay aucun membre que *je* — *b*) *n'y aye* — *c*) *blessé*, sauf *le* — *d*) *bras* dextre, et c'est ce qu'il m'en demeure de *l'honneur* — *e*) *partout* et tenu pour tel, que *j'estime* — *f*) de ce — *g*) celluy — *h*) *m'a* aydé à la conqueste, qu'est Dieu, *je*

1. En janvier-mars 1565. Monluc fait peut-être allusion aux entretiens qu'il eut alors avec Charles IX et Catherine pour se justifier des accusations de cruauté portées contre lui. Il n'y réussit pas, car une ordonnance royale du 1er mars 1565 confia au maréchal de Bourdillon le soin de réprimer « plusieurs cruelles et inhumaines entreprises, meurtres, forces et violances » qui s'étaient faits en Agenais et en Quercy (B. N., ms. fr., n. acq. 6007, f° 48, orig.). Cette répression fut faite par un prévôt de Bourdillon pendant le séjour de la cour à Bayonne (Monluc à la reine, Estillac, 12 juillet 1565, éd. de Ruble, t. V, p. 39).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de maux qu'ils font. Moy doncques bien heureux, qui ay le loisir de songer aux pechez que j'ay commis, ou plustost que la guerre m'a faict commettre, car de mon naturel je n'estois pas adonné à faire mal, et sur tout ay tousjours été ennemy du vice, de l'ordure et vilennie, ennemy capital de la trahison et desloyauté. Je sçay bien que la colère m'a fait faire et dire beaucoup de choses, dont j'en dis « mea culpa », mais il n'est pas temps de les reparer. Une en ay-je sur le cœur par dessus toutes les autres : si je n'en eusse ainsi usé, on m'eust baillé des nasardes, et le moindre consul de village m'eust fermé la porte au nez, si je n'eusse tousjours eu le canon à ma queuë, car chacun vouloit faire le maistre[1]*. Dieu sçait si j'estois pour l'endurer ! Mes-huy, cela est faict. J'avois la main aussi prompte que la parole. J'eusse voulu, si j'eusse peu, ne porter jamais de fer au costé, mais mon naturel estoit tout autre ; aussi porté-je en ma devise : « Deo duce, ferro comite*[2]*. » Une chose puis-je dire avec la verité : que jamais lieutenant de roy n'eut plus de pitié de la ruine du peuple que moy, quelque part que je me sois trouvé. Mais il est impossible de faire des charges sans faire mal, si ce n'est que le Roy ait ses coffres pleins d'or pour payer les armées ; encor y aura-il prou affaire. Je ne sçay si après moy on fera mieux, mais je ne le pense pas. Tous les catholiques de la Guienne porteront tesmoignage si je n'ay pas espargné le peuple ; car des huguenots, je les recuse : je leur ay faict trop de mal, et si n'en ay pas fait assez ny tant que j'eusse voulu, il n'a pas tenu à moy. Je ne me soucie s'ils disent mal de moy, car ils en disent autant ou plus de leurs rois.*

Mais avant que je mette fin à ce mien escrit, lequel mon nom fera voir à plusieurs, je les suplieray de ne me penser si ingrat que je ne recognoisse, après Dieu, tenir de mes

---

1. Allusion probable à l'exécution de Saint-Mézard, le 20 février 1562 (cf. t. II, p. 414-419).

2. Cette devise, tracée sur un pennon enroulé autour d'une épée nue, figure sur le titre de l'éd. orig. des *Commentaires*.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

princes et de mes maistres tout ce que j'ay, je dis biens et honneurs, mesmement de mon bon maistre le roy Henry, que Dieu absolve. Que si parfois dans mon livre j'ay dit que les playes sont les recompenses de mes services, ce n'est pas pour leur reprocher mon sang. Celuy de mes enfans, qui sont morts pour leur service, est bien employé. Dieu me les avoit donnez, et ils me les ont prins. J'en ay perdu trois à leur service : Marc-Anthoine, mon aisné[1] *; Bertrand, auquel par chaffre*[2] *je donnay le nom de Peyrot, qui est un mot de nostre Gascongne, parceque ce nom-là de Bertrand me desplaisoit; et Fabian, seigneur de Montesquieu. Dieu m'en a redonné trois autres, car j'ay du second Blaise, et du dernier Adrian et Blaise*[3]*. Dieu les vueille conserver pour faire service à leurs roys et à leur patrie, sans faire honte au nom qu'ils portent ! Et qu'ils estudient bien mon livre et se mirent dedans ma vie, taschant à surmonter leur ayeul, s'ils peuvent ! Sire, souvenez-vous d'eux, s'il vous plaist. Je laisse parmy leurs papiers la lettre que vous m'escrivites de Villecoustrets, le troisiesme de decembre mil cinq cens septante, où il y a ces mots : « Tenez-vous tout asseuré que j'auray souvenance à jamais de vos longs et grands services, desquels, si vous ne pouvez recepvoir la recompence condigne, vos enfans acheveront d'en cueillir le fruict, joinct qu'ils sont tels et m'ont jà si bien servy que d'eux-mesmes ils ont merité que l'on face pour eux ce que je seray bien aise de faire, quand l'occasion s'en presentera*[4]*. » Sire, voylà vostre promesse; un roy ne doit jamais rien dire ny promettre qu'il ne le vueille tenir.*

---

1. Cf. t. II, p. 246-249.
2. *Chaffre*, mot gascon qui signifie *sobriquet* (cf. Lespy, *Dictionn. béarnais*, t. I, p. 168).
3. Cf. p. 408, n. 2.
4. Cf. sur cette lettre, p. 367, n. 1 et p. 369, n. 3. — Monluc date du 3 décembre 1570 la réponse de Charles IX. Cette réponse fut imprimée à Lyon, chez Michel Jove, en 1571, avec la date du 15 décembre. De Ruble l'a reproduite (t. III, p. 538-539) d'après une copie de la B. N., ms. fr. 20647, f° 67, qui la date du 25. L'autorité du témoignage de Monluc, qui avait en mains l'original, paraît supérieure à celle de deux copies, d'ailleurs divergentes.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Je n'use donc de reproches à l'endroit de mes maistres ; il me doit suffire, encor que je ne sois pas riche, qu'un pauvre capdet de Gascogne soit parvenu aux plus hautes dignités de ce royaume. J'en voy plusieurs aujourd'huy qui entrent en reproche contre Leurs Majestez, et le plus souvent de ceux qui n'ont rien faict se plaignent le plus ; aux autres il est un peu pardonnable. Tout ce que nous avons, grands et petits, nous le tenons de nos roys ; tant de grands princes, seigneurs, capitaines et soldats qui vivent et qui sont morts, doivent au Roy l'honneur qu'ils ont receu, car leur nom vit encores pour les charges qu'ils ont euës des roys. Ils se sont non seulement enterrez en ce grand honneur, mais encor ils ont honoré ce qui est descendu d'eux ; il s'en parlera tant que les escritures dureront au monde. J'en ay couché un bon nombre dans mon livre. J'ay veu des soldats, fils de laboureurs, qui ont vescu et se sont enterrez en reputation d'estre enfans de grands seigneurs, pour leur valleur et le compte que les roys et leurs lieutenans faisoient d'eux[1]. *Quand mon fils Marc Anthoine fut porté mort à Rome, le pape et tous les cardinaux, le senat et peuple romain luy firent autant d'honneur que s'il eust esté un prince du sang. Qui fut cause de cela ? Sa valleur et ma bonne renommée, et mon roy qui m'avoit fait tel*[2]. *Le nom de Marc Anthoine se trouve encor parmy les escrits des Romains. Quand je commençay d'entrer aux armes, sortant de page de la maison de Lorraine, on ne nous parloit d'autre chose que du grand Consalvo*[3], *appellé le grand capitaine. Quel honneur fut-ce à luy, qui durera éternellement, d'estre*

---

1. Cf. le *Preambul à Monseigneur* (t. I, p. 11) : « Que seroit-ce d'ung monde d'enfans de laboreurs qui sont mortz (et encores en y a en vie) aultre chose, si ce n'est comme leurs pères ont esté ? et néantmoingz ilz se sont enterrés ou ilz vivent en reputtation d'estre filz de princes. »

2. Cf. t. II, p. 249.

3. Gonsalvo Hernandez de Cordova y Aguilar (Gonsalve de Cordoue), né en 1443 à Montilla, près de Cordoue, célèbre général espagnol, guerroya pour Ferdinand le Catholique contre Alphonse V de Portugal, contre les Maures de Grenade, contre Louis XII en Italie, vice-roi de Naples (1513), mort à Grenade le 2 décembre 1515.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

couronné de tant de victoires ? J'ay ouy compter qu'estant le roy Loys et le roy Ferdinand ensemble, je ne sçay où c'estoit [1], *car ils avoient assigné lieu pour s'entrevoir, estans ces deux grands princes en table, le nostre pria le roy d'Espagne qu'il trouvast bon que Consalvo disnast à leur table, ce qu'il fit, pendant que de plus grands seigneurs que luy estoient deboul. Le Roy, son maistre, et sa valleur l'avoient fait tel. Voylà l'honneur qu'il receut du roy de France, lequel pour recompense de ce qu'il luy avoit fait perdre le royaume de Naples, luy mit une grosse chaisne d'or au col. J'ay ouy dire à monsieur de Lautrec qu'il ne print jamais tant de plaisir à voir homme que celuy-là. O le bel exemple pour ceux qui veullent parvenir par les armes ! Quand je retournay la seconde fois en Italie* [2], *passant par les ruës de Rome, tout le monde accouroit aux fenestres pour voir celuy qui avoit defendu Sienne* [3] *; je prisois plus cela que tout le bien du monde. Je pourrois bien escrire icy des exemples de nos François, qui sont sortis de bas lieu, qui par les armes sont parvenuz à de grands grades ; mais pour ne faire tort à leurs maisons, je m'en tais. Ce sont les biens-faits des roys qui ont recompensé leurs services.*

Recognoissons donc que nous ne serions rien sans eux. Si nous les servons, c'est obéir aux commandemens de Dieu, sans tascher d'avoir des recompenses par reproches et importunitez. Et le tort n'est pas à nos roys, si quelqu'un est mal recogneu, mais à ceux qui sont près d'eux, qui ne leur font cognoistre ceux qui les servent bien ou mal, car il il y en a prou des uns et des autres, afin que ces biens-faits ne soient bien employés. Il n'y a rien qui fasse tant de mal au cœur des bons que quand le Roy fait bien à ceux qui le

1. Allusion à l'entrevue de Louis XII et de Ferdinand le Catholique à Savone, en juin 1507. Au banquet donné à cette occasion, les deux rois firent asseoir près d'eux Gonsalve de Cordoue, « qui tenoit grosse gravité » (cf. R. de Maulde, *L'entrevue de Savone*, dans *Rev. d'hist. diplom.*, 1890, t. IV, p. 583-590).

2. En septembre 1556 (t. II, p. 219).

3. Cf. t. II, p. 177, où Monluc place ce fait en mai 1555, lors de son passage à Rome après la capitulation de Sienne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

servent mal[1]*; c'est ce qui m'a le plus fasché. J'en ay veu souvent qui disoient : « Le Roy ou la Royne ont fait cecy, ont fait cela pour un tel; pourquoy n'en feront-ils autant pour moy? Le Roy a remis et pardonné une telle faute à un tel; et pourquoy ne me pardonnera-il aussi à moy? » Je sçay bien que Leurs Majestez ont souvent dit : « On ne fera plus de ces fautes; pour ce coup il faut fermer les yeux. » Mais le lendemain c'estoit à recommencer. C'est le compte de Marc de Bresse*[2]*. Il ne faut pas pourtant se despiter contre son maistre. L'honneur de telles gens demeure en petit lieu, puis qu'ils estiment plus les biens que leur renommée et reputation, et qu'ils sont si prompts à se despiter. Et encor, comme j'ay dit, ce sont des gens qui ne tirarent jamais trois coups d'espée, et se vantent ce pendant d'avoir souffert beaucoup de peine et de travaux. Que si on les despouilloit tous nuds, l'on verroit de beaux personnages, qui n'auroient pas une seule playe sur le corps. Telles gens, s'ils ont guères porté les armes, sont bien heureux; car le jour de la resurrection, s'ils vont en paradis, ils y porteront tout leur sang, sans en avoir respandu une seulle goutte sur la terre.*

J'en ay ouy d'autres, et de toutes manières de gens, qui se plaignent, et jusques aux moindres, qu'ils ont servy le Roy quatre, cinq et six ans, et neantmoins n'ont peu acquerir que trois ou quatre mille livres de rante. Les voylà bien gastés! Je ne parle pas des gens de guerre seullement, mais de tous les autres estats dont le Roy se sert. J'ay ouy

---

1. Cf. *Preambul à Monseigneur* (t. I, p. 12) : « Or recogneissons doncques que sans le Roy nous ne serions rien. Je sçay bien que l'on me dira que pour les grandz services que l'on a faict, l'on devroit avoir grandz recompences. Je vous respondray à cella que, si vous avés faict services au Roy (grandz et petis), vous avés observé le commandement de Dieu, qu'ainsi le nous a commandé; et quant aux recompences des biens, il fault que cella procède de sa bonne volonté et non les avoir par reproches et importunittés, et prier Dieu qu'il luy donne la cognoissance de ceux qui le servent bien et mal, car il en y a prou de l'ung et de l'aultre, affin que ses biens faictz ne soint point mal employés : car il n'y a rien qui porte si grand escandalle aux bons que quand le Roy faict des biens à ceulx qui le servent mal. »

2. J'ignore à quoi Monluc fait allusion.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dire à mon père, qui estoit vieux, et autres plus anciens que luy, qu'il se disoit à la cour et par toute la France, du temps du roy Loys onziesme :

Chastillon, Bourdillon,
Galliot et Bonneval
Gouvernent le sang royal.

J'oserois dire que tous ces quatre seigneurs, qui ont gouverné deux roys, n'acquirent jamais tous ensemble dix mille livres de rante. Je l'ay dit autres fois à monsieur le mareschal de Bourdillon, lequel me respondit que, tant s'en faut que son predecesseur eust acquis trois mille livres de rante, qu'il en avoit vandu quinze cens, et les avoit laissés pauvres. Que l'on demande à monsieur l'admiral qu'il monstre ce que son predecesseur, qui gouvernoit tout, a acquis ; je gageray qu'il n'en sçauroit monstrer deux mil livres de rante. Quant à Galliot, il a vescu grand aage après les autres ; il a acquis par adventure trois ou quatre mille livres de rante ou revenu. Quand à Bonneval, monsieur de Bonneval, qui est aujourd'huy, et monsieur de Biron sont heritiers ; je croy qu'ils ne sçauroient pas monstrer grandes acquisitions. O bien-heureux roys d'avoir eu de tels serviteurs ! On peut bien juger qu'ils servoient leurs maistres pour l'amitié qu'ils leur portoient, et non pour l'avarice. J'ay ouy dire qu'ils demandoient plustost pour les serviteurs du Roy que pour eux-mesmes. Ils sont morts avec honneur, et leurs successeurs ne sont pas necessiteux.

Puis que j'ay parlé des autres, je veux parler de moy-mesmes. Peut-estre quelqu'un, après ma mort, parlera de moy comme je parle des autres. Je confesse que je suis très-obligé aux roys que j'ay servy, mesmement au Roy, mon bon maistre, comme j'ay dit souvent. Je ne serois qu'un simple gentil-homme, si ce n'estoient les moyens qu'ils m'ont donné pour acquerir la reputation que j'ay gaigné, que j'estime plus que tout le bien du monde, ayant immortalizé le nom de Monluc. Et encor que je n'aye acquis, pendant si long temps

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

que j'ay porté les armes, que fort peu de bien, si ne m'a-on jamais ouy plaindre des roys, mes maistres, ouy bien de ceux qui estoient près d'eux, lorsqu'en ces dernières guerres ils m'ont calomnié, comme si de rien je pouvois faire tout. Croyez que les playes que j'ay reçeuës m'ont plus donné de reconfort que d'ennuy : et m'asseure, quand je seray mort, qu'à grand peine dira-on que j'emporte, au jour de la resurrection, en paradis tout le sang, os et veines que j'ay apporté au monde du ventre de ma mère[1].

Pour le bien, j'en ay prou. Il est vray que, si j'eusse esté nourry en l'escole du bayle[2] *de Lesperon*[3], *j'en eusse d'avantage. Le compte merite qu'on le saiche et que je le mette icy. Le roy Loys douziesme, allant à Bayonne*[4], *logea en un petit village, nommé Lesperon, lequel est plus près de Bayonne que de Bourdeaus. Or, sur le grand chemin le bayle avoit fait bastir une très-belle maison. Le Roy trouva estrange qu'en un pays si maigre et sterile, et dans des landes et sables qui ne portoient rien, ce bayle eust fait bastir une si belle maison ; de quoy il entretint pendant son souper son mareschal des logis, qui luy fit responce que le bayle estoit un riche homme. Ce que le Roy ne pouvant croire, veu le miserable pays où la maison estoit assize, il l'envoya querir sur l'heure mesme, et luy dit ces mots : « Venez ça, bayle, pourquoy n'avez-vous fait bastir ceste maison en quelque endroit où le pays fust bon et fertil ? — Sire, dit le bayle, je suis natif de ce pays et le trouve prou bon pour moy. — Estes-vous si riche, dit le Roy, comme l'on m'a dit ? — Je ne suis pas pauvre, dit-il, graces à Dieu j'ay de quoy vivre. » Le Roy dit lors : « Comment est-il possible qu'en un pays si maigre et sterile tu sois peu devenir*

---

1. Ce passage, depuis *L'honneur de telles gens* (p. 414), est une rédaction un peu différente d'un passage du *Preambul à Monseigneur* (t. I, p. 12-15).

2. *Bayle*, nom donné au lieutenant du seigneur dans certaines parties de la Gascogne.

3. Lesperon, Landes, arr. de Mont-de-Marsan, cant. d'Arjuzanx.

4. Il ne semble pas que Louis XII soit jamais allé à Bayonne. Monluc ne confond-il pas avec Louis XI, qui y alla en avril 1463?

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

riche ? — Cela m'a esté bien aysé, dit le bayle, Sire. — Dittes-moy donc comment, dit le Roy. — Parce, Sire, que j'ay tousjours plustost fait mes affaires que celles de mon maistre et de mes voisins. — Le diable ne m'enport, dit le Roy (ainsi estoit son serment[1]*), ta raison est bonne ; car en faisant de ceste sorte et te levant matin, tu ne pouvois faillir de venir riche. »*

O combien d'enfans a laissé ce bayle, heritiers de ses complexions ! Je n'ay jamais esté de ceux-là. Certes je croy qu'il n'y a petit mercadant[2] *au monde qui, ayant tant trotté, couru et tracassé comme j'ay fait, ne se fust enrichy ; et n'y a financier ou recepveur, pour homme de bien qu'il fust, en ce royaume que, s'il luy eust passé tant d'argent par les mains comme il a faict à moy, qu'il ne luy en fust plus demeuré. J'ay esté sept ou huict fois capitaine de gens de pied, qui n'est pas petit moyen pour commencer à gaigner quelque chose. J'ay veu de mon temps plusieurs capitaines, qui se sont faits riches seulement sur la paye de leurs soldats. Je n'estois pas si ignorant ny si mal-habille que je n'eusse sçeu faire le tour du baston aussi bien qu'eux ; il n'y a pas si grand affaire pour aprendre cela, car avec un bon fourrier et un peu d'ayde cela estoit facile. Puis après j'ay esté maistre de camp par trois fois : Dieu sçait si je pouvois trouver force passe-volans, et avoir intelligence avec les commissaires des vivres ; car je pouvois descouvrir s'il y avoit rien à gaigner aussi tost ou plus tost qu'homme de l'armée, car j'avois assez bon nez. Après j'ay esté gouverneur des places : je pouvois tousjours avoir à ma devotion quatre-vingts ou cent hommes pour les faire passer, comme messieurs les gouverneurs le sçavent trop bien faire. Ainsi, ayant eu ces charges long temps et faict tant de monstres comme j'ay faict en ma vie, avec quelque peu d'espargne, mon Dieu, quelle montagne d'or aurois-je ! Quand il m'en souvient, je le trouve estrange.*

1. Sur ce serment de Louis XII, cf. Brantôme, éd. Lalanne, t. III, p. 52.
2. De l'ital. *mercadante*, marchand (cf. Godefroy, t. V, p. 250).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Et puis encor j'ay esté lieutenant de roy à Sienne, et un' autre fois à Montalsin, où il y avoit bien de quoy faire son proffit, comme d'autres, qui ont eu pareilles charges, l'ont faict, car il ne falloit sinon que j'eusse intelligence avec trois ou quatre marchans, lesquels eussent advoué que les bleds, que les soldats mangeoyent, avoyent esté achaptez par eux et prins sur leur credit ; et Dieu sçait quel proffit on faict à ces magasins ! Puis je pouvois faire des demandes par manière d'emprunt, depatant quelques-uns qui en eussent prins la charge, et eussent apporté cent ou deux cents mil francs de debtes. Mais au lieu de cela, Sa Majesté nous devoit cinq payes quand nous sortismes de Sienne, de quoy je luy en fis quitter les trois, dez que nous fusmes arrivez à Montalsin[1]. *Puis, à la seconde fois que j'y fuz renvoyé au lieu de monsieur de Soubize*[2], *je demeuray six sepmaines*[3], *par le commandement du Roy, à Rome auprès du pape et des ambassadeurs et agents du Roy. C'estoit au temps que le duc d'Albe faisoit la guerre à Sa Sainctelé*[4]. *Toute la coste de la mer s'en alloit abandonnée, et Grossette*[5] *n'en pouvoit plus, pour n'y avoir un seul grain de bled, non plus qu'aux autres garnisons*[6]. *Je trouvay à Rome quelques gentil-hommes Sienois, lesquels estoient sortis avec moy de Sienne, qui me mirent en cognoissance avec un banquier, nommé Julle d'Albie*[7], *aussi Siennois, lequel sur ma parolle presta six cents moges de bled, qui sont trois cents tonneaux à douze muis pour tonneau, moyenant que tous les mois je luy donnerois six cents escus à chasque monstre. Je ne pouvois prendre cest argent que de l'espargne que je faisois sur*

1. Cf. t. II, p. 161, où Monluc dit que le Roi devait « quatre moys ».
2. Cf. t. II, p. 217, n. 3.
3. Du 7 septembre au 20 octobre 1556 (cf. t. II, p. 219, n. 7 et p 247 n. 2).
4. Le pape Paul IV. Cf. t. II, p. 220.
5. Cf. t. II, p. 251, n. 1.
6. Monluc employa les mois d'octobre et de novembre 1556 à ravitailler les places de la Maremme (cf. t. II, p. 247, n. 2 et *B. de M. h.*, p. 319).
7. J'ignore qui est ce banquier siennois. Ce ne peut être un Albizzi, car les Albizzi étaient Florentins (cf. E. Picot, *Les Italiens en France au XVI^e siècle*, p. 77-79).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

les monstres ; et, au lieu de mettre cela dans mes bouges[1], *je le fis du tout payer, sauf le dernier pact*[2], *car il n'y eust plus d'argent ny moyen d'en avoir, de sorte que nous ne fismes point monstre. Je pouvois bien faire mon proffit là-dessus, car j'en pourveuz des places qui en avoient besoing, selon la charge que j'en euz, et si espargnay encor la moitié du bled, lequel je prestay aux paysans, qui mouroyent de faim encor plus que les soldats. Ce fut là où je commençay à estre usurier ; mais ce fust aux despens de la conscience du Roy, car pour un muy à la recolte* * *j'en eux deux, car il valloit deux fois plus quand je le prestoy. Ce gain n'entra non plus en ma bourse, car je le laissay tout au Roy.*

Je sejournay encor en ce pays-là sept mois sans tirer une seule paye, et fis vivre mes gens quatre mois à vingt onces de pain le jour, du gain que j'avois faict sur les bleds, espargnant tant que je pouvois le bien de mon maistre. Je payay les autres trois mois les soldats avec remonstrances et bonnetades, comme je faisois quand j'estois à Sienne[3]. *Quelque temps après, arriva le seigneur don Francisco,*[4] *lequel trouva encor des bleds aux munitions. Encor fis-je une praticque avec la duchesse de Castro*[5], *femme du duc qui fut tué à*

* *Ed.* : recolle.

1. *Bouge*, petit sac, bourse (cf. Godefroy, t. I, p. 697).

2. *Pact*, convention, ici terme convenu (cf. Godefroy, t. X, p. 253).

3. Cf. Monluc à Brissac, Castelottieri, 15 novembre 1557 : « Et avec tout cella je suis reduit à ceste extremité que il y a six moys nous n'avons faict monstre ne moins nous a esté presté ung sol, de sorte qu'il ne fut jamais veue une telle pitié que celle des soldatz qui sont de par decà ; car ilz sont tous nudz et ne mangent que du pain et de l'eau... Toutesfois je m'y gouverne, traictant les uns gracieusement, les autres rudement, et paissant les autres de esperance, le myeulx qu'il m'est possible, mais avec tout cella je ne laisse pas d'estre en la plus grande peyne du monde, et vouldroys bien estre hors d'icy, où je ne faictz que me consommer et vieillir. » (Ed. de Ruble, t. IV, p. 97-98.)

4. Francesco d'Este (cf. t. II, p. 300, n. 3).

5. Girolama Orsini, fille de Ludovico di Pitigliano, femme de Pier Luigi Farnèse, fils du pape Paul III, duc de Parme et de Plaisance, duchesse douairière de Castro après la mort de son mari, assassiné à Plaisance le 10 septempre 1547 (Litta, t. III, tav. XI, XII et XVI). Cf. une ordonnance de Monluc, Grossetto, 18 octobre 1557, enjoignant de respecter les conventions stipulées entre « l'illustrissima et eccellentissima signora Jeronima Ursina di Farnese, duchessa di Parma e Piagienza » et la république de Montalcino touchant la redevance de sa terre de Marsiliana (éd. de Ruble, t. IV,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Plaisance, laquelle cognoissoit monsieur de Valence, mon frère, du temps qu'il estoit au service du pape Paule Fernès[1]. *Le pape Paul Carraffe*[2] *avoit faict deffence de ne laisser sortir hors la Romanie*[3] *aucuns bleds; mais ceste duchesse par dessouz main permettoit que des marchans en fissent apporter de nuict dans noz terres, et noz marchans les alloient achepter. Je menay ceste pratique bien secrettement, sur laquelle je pouvois gaigner beaucoup, mais un seul liard n'en vint à mon proffit. Je pouvois apporter au Roy pour deux ou trois cents mil francs de debtes, aussi bien qu'a faict le seigneur Jourdain*[4] *de Corsegue, et autres que je ne veux nommer, lesquels ont esté bien payez. Je n'estois pas garny de si peu d'entendement ny de moyens que je ne l'eusse sçeu faire aussi bien qu'eux.*

J'ay esté lieutenant de Roy en ce pays de Guyenne. J'ay fort couru le monde, mais je croy qu'il n'y a rien qui esgalle ce pays, soit en richesses, commoditez et vivres. Ayant une telle charge, je pouvois bien avoir intelligence avec le receppveur de la province (ces gens ne demandent pas mieux), et emplir bien mes coffres, car tant sur les monstres et garnisons que attelages d'artillerie je pouvois faire un grand gain. Combien d'impositions pouvois-je faire sur le pays (car le Roy m'en avoit baillé le pouvoir), lesquelles fussent tournées à mon proffit! Car, encor que Sa Majesté entendist que ce fust pour son service, si j'eusse voulu, j'eusse bien sçeu faire le change, de sorte que la pluspart fust demeuré entre

---

p. 94-96). Ce document prouve bien qu'il s'agit ici de Girolama Orsini et non, comme l'a cru de Ruble, de Diane, fille naturelle de Henri II, qui épousa, le 14 février 1553, Horace Farnèse, fils de Pier Luigi et de Girolama Orsini, et qui fut aussi duchesse de Castro.

1. Alexandre Farnèse, pape sous le nom de Paul III (1534-1549). — Jean de Monluc, attaché à l'ambassade de Rome dès 1535, avait su gagner les bonnes grâces de Paul III, qui l'avait nommé protonotaire apostolique (E. Picot, *Les Français italianisants au XVI^e siècle*, p. 252).

2. Paul IV (cf. t. II, p. 220, n. 5).

3. La Romagne.

4. Paolo Giordano Orsini, comte d'Anguillara, créé duc de Bracciano en 1560 par le pape Pie IV, mort en 1585. Il succéda en mars 1555 à Thermes comme lieutenant général en Corse (Dr Costa de Bastelica, *Sampiero Corso*, Ajaccio, 1905, in-8°).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mes mains. Je pouvois, si j'eusse voulu, avoir un homme de paille, pour aller par les villes et villages dire à l'aureille aux principaux qu'il me falloit donner de l'argent pour estre soulagez, ou qu'autrement je les ferois ruyner et manger jusques aux os aux gens de guerre, car nous ne laissons mal à faire[1]. *Je pouvois aussi faire dire aux huguenots qui demeuroient en leurs maisons soubs l'authorité d'un edict, que, s'ils ne crachoient au bassin, je les ferois tous ruyner. Combien m'en eussent-ils donné pour estre asseurez de leurs vies et biens! car ils ne se fioyent guières en moy, sçachant comme je les avois accommodez. Mais au lieu d'user de tous ces artifices pour me faire riche, je laissois prendre le tout aux capitaines et gens d'armes et gens faisans service au Roy, qui me le demandoient, n'en ayant que peu ou point tourné à mon profit; et encor ce que j'euz de Clairac, je le prins avec permission du Roy.*

Or que les autres se contantent, je suis contant. Que si Dieu me faisoit la grace de guerir de ceste grande arquebusade que j'ay au visage, je pense qu'encores, si la guerre recommensoit jamais, que je serois homme pour monter à cheval. Je croy qu'elle n'en est pas loing; car, tant qu'il y aura deux religions, la France sera en division et en trouble; il ne se peut faire autrement; et le pis est que c'est chose qui ne peut pas finir de long temps. Les autres querelles se pacifient aiséement, mais celle de la religion a longue suitte; et, encor que les gens de guerre ne soyent pas fort religieux, ils prennent party, et estans engagez ils suivent puis après. Aux termes que je voy les affaires, je ne croy pas que nous soyons au bout; pour le moins ay-je ce contantement en moy-mesmes de m'y estre opposé autant que j'ay peu, et faict mon devoir. Pleust à Dieu que tous ceux qui ont eu les forces en main n'eussent non plus connivé que moy! Il faut

1. Se faire donner un cadeau par les villes et villages pour exemption de garnison, était un usage constant, et de nombreux documents prouvent que Monluc ne s'en fit pas scrupule.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

laisser faire Dieu ; après qu'il nous aura prou fouëttez, il mettra les verges au feu.

Or, seigneurs et capitaines, qui me ferez cest[a] honneur de lire ma vie, *ny apportez nul mal-talent ; croyez que j'ay dict le vray sans desrober l'honneur d'autruy.* Et sçay bien qu'il[b] y en[c] aura qui[d] mettront en dispute mon escript, *pour* veoir si j'auray[e] couché* quelque[f] mensonge, pour ce qu'ils trouveront que jamais Dieu n'a accompagné plus la fortune d'un homme, pour les charges qu'il a eues[g], que[h] la mienne. Si les asseuré-je que j'ay[i] laissé infinies particularitez à escrire, *car je n'avois jamais rien escript, ny pensé à faire des livres : j'estois incapable de cela ; mais pendant ma dernière blesseure et mes maladies, j'ay dicté ce que je vous en laisse*[1], *afin que mon nom ne se perde, ny de tant de vaillans hommes que j'ay veu bien faire, car les historiens n'escrivent qu'à l'honneur des roys et des princes. Combien de braves soldats et gentils-hommes ay-je nommé icy dedans, desquels ces gens ne parlent du tout, non plus que s'ils n'eussent jamais esté ! Celuy qui a escrit la bataille de Cerizolles, encor qu'il me nomme, en parle toutesfois en passant*[2] *; si me puis-je vanter que j'euz bonne part en la victoire, aussi bien qu'à Bologne et Thionville, et ces escrivains n'en disent rien, non plus que de la valleur d'un grand nombre de voz pères et parens, que vous trouverez icy.*

Or ne[j] trouvez pas estrange[k] si j'ay esté si heureux comme j'ay escrit[l] ; car je ne me suis jamais proposé que

* *Leçon du ms. Éd.* : touché.

a) ceste — *b*) *vie*, je suys certain *qu'il* — *c*) en y — *d*) *aura* beaucoup *qui* — *e*) *je* y *auray* — *f*) aucune — *g*) *charges* que j'ay *eues* — *h*) qu'il a faict — *i*) *mienne*. Et veulx dire que j'en *ay* — *j*) *laissé* encores beaucoup à escripre, mais il *ne* — *k*) *ne* fault pas trouver *estrange* — *l*) esté

1. La première rédaction des *Commentaires* fut dictée entre le 10 novembre 1570 et le mois de juin 1571 (*B. de M. h.*, p. 37).

2. Allusion évidente au récit de du Bellay, qui avait simplement cité « le capitaine Montluc, ayant avecques luy le capitaine Hevart, le capitaine Guasquet et autres gens dispos et de bon entendement », comme commandant les enfants perdus (*Mémoires de Martin et Guillaume de Bellay*, éd. Bourrilly et F. Vindry, t. IV (1919), p. 216).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ma charge, et ay recogneu que tout venoit de Dieu, *auquel je remettois tout, quoyque les huguenots m'ayent estimé un atheïsie* [1]. *Ils sont mes ennemis, et ne les faut pas croire. Encor que j'aye eu des imperfections et des vices (je ne suis pas sainct non plus que les autres ; ils en ont leur part, quoyqu'ils facent les mortifiez), si est-ce que* j'ay tousjours mis [a] mon esperance en Dieu [b], recognoissant qu'il falloit que de luy vînt [c] mon heur ou [d] *mon* mal-heur, luy [e] attribuant [f] toutes les bonnes fortunes qu'il me donnoit à la guerre, [recongnoissant que tout venoit de luy et rien de moy, et que j'estois personne fragille, de peu de hardiesse et d'entendement de mon naturel, mais tousjours l'ay supplié qu'il aidast à mon imperfection] *. Je [g] ne me suis jamais trouvé en faction quelconque [h] que je ne l'aye appellé à mon aide, *et n'ay passé jour de ma vie sans l'avoir prié et demandé pardon*. Et plusieurs fois je puis dire, *avec la verité*, que je me suis trouvé, voyant les ennemis, en [i] telle peur que je sentois le [j] cœur et *les* membres s'affoiblir [k] *et trembler. Ne faisons pas des braves ; l'aprehension de la mort vient devant les yeux.* Mais comme j'avois faict mon oraison à Dieu, *je sentois mes forces* revenir. Elle estoit [l] ainsi [m], *l'ayant, dès mon entrée aux armes, apprinse en ces mesmes mots :* « Mon Dieu, *qui m'as créé*, je te supplie [n], garde-moy l'entendement, afin [o] qu'aujourd'huy je ne le perde, car tu le m'as donné et ne le tiens que de toy. Que [p] si tu as ce [q] jourd'huy determiné ma mort, *fais* que je meure en reputation [r] d'un homme de bien, *laquelle je recerche avec tant de perils* Je [s] ne te demande point la [t] vie, car je veux tout ce qu'il

* *Leçon du ms. Le passage* [ ] *est omis dans l'éd. orig. et dans l'éd. de Ruble.*

a) *car* à jamais j'ay recougneu Dieu et tousjours ay *mis* — *b*) luy — *c*) *que* de luy failloit que *vinsse* — *d*) et — *e*) et ay — *f*) atribuées tousjours à luy — *g*) et — *h*) en aulcune faction — *i*) *enemys* entrer *en* — *j*) *sentois* que *le* — *k*) s'afoiblissoient — *l*) *Dieu* qu'*estoit* — *m*) ainsin — *n*) prie — *o*) et — *p*) *toy* affin *que* — *q*) au — *r*) *en* la *reputation* — *s*) *reputation* que tu m'as donnée. *Je* — *t*) ma

1. Cf. p. 341, n. 4.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

te plaist. Ta[a] volonté soit faicte ! *Je remets le tout à ta divine bonté.* » *Puis, ayant dict mes petites prières latines*, je promets et atteste devant Dieu *et les hommes* que je[b] sentois tout à coup venir une[c] chaleur au cœur et aux membres, de sorte que je ne l'avois pas achevée que je ne me sentisse tout autre que quand je l'avois commencée ; je[d] ne sentois[e] plus de peur, *de façon que* l'entendement[f] me revenoit, et[g] avec[h] une grande promptitude *et jugement* je cognoissois tout ce qu'il me falloit faire, *sans l'avoir jamais perdu en combat que je me sois trouvé.*

Combien[i] y en a[j]-*t-il* de morts qui[k] *pourroient*, s'ils estoyent en vie, tesmoigner[l] si jamais *ils* m'ont veu effrayé[m] ny perdre l'entendement à la guerre, *soit à assaut, rencontre ou bataille !* Messieurs de[n] Lautrec, *de Lescut*, de[o] Barbezieux, de[p] Mompezat, de[q] Termes, du[r] Bié, de[s] Strossi, de[t] Bourdillon, de[u] Brissac, d'[v] Anguien, de[x] Botières, de[y] Guyse *en pourroient bien dire la verité*, car[z] ils[aa] m'ont *tous* commandé *et m'ont veu en mille et mille perils sans peur ny estonnement ;* que s'ils *pouvoient* retourner[bb] en vie, ils seroient bons tesmoins *de ce que je dis*. Encor[cc] ne sont pas[dd] morts *tous ceux qui m'ont commandé ; car, combien que je sois plus vieux capitaine qu'eux, il estoit raisonnable que je leur obeisse. Monsieur* le duc[ee] d'Aumalle[1], messieurs les mareschaux de Cossé[ff][2] et de Vielleville[gg][3] *sont de ce nombre : je vaus supplic, mes bons*

a) *playt* et *ta* — *b*) *que*, comme je faisois mon oraison, *je* — *c*) *sentois* venir peu à peu *une* — *d*) et — *e*) cougnoissois — *f*) l'entre demain — *g*) que — *h*) d' — *i*) *faire*. Mais *combien* — *j*) *combien* il en y *a* — *k*) que — *l*) atesteroient — *m*) effraier — *n*) *guerre*. Ung monsieur *de* — *o*) *Lautrec*, monsieur *de* — *p*) *Barbesieux*, ung mareschal *de* — *q*) *Montpezat*, ung mareschal *de* — *r*) *Termes*, ung mareschal *du* — *s*) *Byé*, ung mareschal *de* — *t*) *Strossi*, ung mareschal *de* — *u*) *Bourdillon*, ung mareschal *de* — *v*) *Brissac*, ung monsieur d'*Auguyen* — *x*) *d'Auguyen*, qui donna la bataille à Serizolles, ung monsieur *de* — *y*) *Boutières*, ung duc *de* — *z*) que — *aa*) tous — *bb*) retourneroient — *cc*) *vye*, j'en aurois d'eulx un bon tesmonaige, *encores* — *dd*) *sont*-ilz *pas* — *ee*) *morlz*, car il y en a en vye, comme ung *duc* — *ff*) *d'Aumalle*, ung mareschal de *Cossé* — *gg*) *Cossé*, ung mareschal de *Vieilleville*

1. Cf. t. I, p. 334, n. 5, t. II, p. 198-214.
2. Cf. t. I, p. 343, n. 1.
3. Cf. t. II, p. 351, n. 2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

seigneurs, si mon livre tombe entre voz mains, de faire jugement si ce que je dis est vray ou faux ; car vous en avez veu une partie, et croy qu'après ma mort vous voudrez veoir ce que j'ay escrit. Il en y a d'autres aussi qui me peuvent desmentir, comme le seigneur Ludovic [a] de Birague [b 1] *et monsieur* le [c] president *de* Birague [b 2], lequel n'abandonna guières ce brave mareschal [d] de Brissac. *Plusieurs autres vivent, qui ont esté mes compagnons d'armes, et plusieurs aussi qui ont marché soubs moy, tous lesquels peuvent estre fidelles tesmoings de ce que j'ay dict.* et si, quand [e] il a esté question de faire une execution, j'ay [f] jamais trouvé chose impossible [g] ; mais au contraire, ce [h] qu'on trouvoit impossible, je le [i] trouvois [j] possible, je [k] l'entreprenois et en venois à bout, ayant tousjours ceste ferme fiance en Dieu qu'il ne m'abandonneroit point, et m'ouvriroit [l] tousjours l'esprit pour cognoistre ce qui estoit besoing pour [m] venir à bout de mon [n] entreprinse. Je [o] n'*en* ay trouvé jamais [p] aucune [q] impossible, si ce n'est celle de [r] Thiomville. Il en [s] faut donner l'honneur à [t] monsieur de Guyse seul ; il [u] y eust *là* plus de l'heur que de la raison, quoyque ledict sieur de Guyse s'asseurast tousjours de l'emporter, comme il fit [3].

Mes [v] compagnons, combien de choses grandes ferez-vous si *vous* mettez toute vostre fiance en Dieu, et si vous

a) *Vieilleville*, ung sieur *Ludovic* — *b*) Virague — *c*) ung — *d*) *Virague*, que, encores qu'il feust presidant, il estoit tousjours aux guerres avec monsieur le *mareschal* — *e*) *Brissac*, ilz porteront tesmoniaige si jamais *quant* — *f*) *execution*, si *j'ay* — *g*) *chose* aucune *impossible* — *h*) celle — *i*) la — *j*) faisois — *k*) et — *l*) *et* qu'il *m'ouvriroit* — *m*) *besoing* de faire *pour* — *n*) l' — *o*) *entreprinse*, et me veulx vanter sans gloire, que à Dieu seul appertient, que *je* — *p*) jamais trouvé — *q*) chose — *r*) *impossible* sinon la prinse *de* — *s*) *Tiomville* qu'il n'*en* — *t*) *l'honneur* que à Dieu et *à* — *u*) *seul* et encores qu'il y eust de la bonne conduicte et que monsieur de Guyse ne faulcist en rien à commander ce qui estoit necessaire, si me confesseront-ilz tous ceulx qui estoient à la prinse *qu'il* — *v*) *raison*, car il failloit entrer tous ung et ung par ung trou de la tour et en eau jusques soubz l'eisselle, et les flancz des cazemates tous estoient dressés à ce trou. O *mes*

1. Cf. t. I, p. 220, n. 1.
2. Cf. t. I, p. 219, n. 2.
3. Cf. t. II, p. 353.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

proposez [a] tousjours *l'honneur devant les yeux, discourant en vous mesmes que, si voz jours doivent finir sur la bresche, vous avez beau à demeurer dans le fossé. « Un bel morir, dict l'Italien, tuta la vita honora* [1]. » *C'est mourir en beste de ne laisser nulle memoire après soy.* Ne taschez jamais à desrober l'honneur d'autruy, ny à vous proposer l'avarice ou ambition, car vous verrez lors tout tomber [b] en mal-heur [c] et infortune. *Je ne dis pas cecy pour faire le prescheur, mais pour la verité.* Combien [d] y en [e] a-il au [f] monde, qui ont eu le bruit d'estre fort vaillans, *mesmes qui sont en vie, que je ne veux nommer!* Neantmoins ils ont [g] esté fort mal-heureux en leurs entreprinses. Croyez que cela venoit de Dieu; et encor qu'ils l'appellassent à leur aide, leur zèle n'estoit pas bon: voylà [h] pourquoy Dieu leur estoit contraire. Il faut, si [i] vous voulez qu'il soit à vostre secours, que [j] vous despouillez [k] toute [l] ambition, avarice *et* hayne [m], et soyez pleins de la [n] loyauté et fidelité que [o] nous devons à [p] nostre prince. Et encor que sa [q] querelle ne [r] soit juste, il ne lairra pas [s] pourtant [t] de nous assister [u], car ce n'est pas à nous de demander à nostre Roy si sa querelle est bonne [v] *ou mauvaise*, mais seulement d'obeir. Que si vous n'estes recogneuz [x] des services que vous avez [y] faicts, vous [z] ne

a) l'appellés — *b*) *tousjours* à vostre ayde. Mais il ne le fault pas tromper, car vous vous pourriés tromper vous-mesmes. Car si vous l'appellés à l'ayde de quelque faction de laquelle vous voullés ayder pour vous agrandir en honneur et biens aux despens de l'honneur d'uag autre, je me doubte que Dieu n'asistera pas avec vous, car l'on ne voit qu'il ayde guyères jamais à ceulx qui veullent venir grandz par ambition, avarice et ruyne de l'honneur de quelq'un, ains au contraire le verrés tousjours *tomber* — *c*) malheurs — *d*) *et* diffortunes. Et *combien* — *e*) en y — *f*) *il* eu *au* — *g*) ont-ilz — *h*) *bon*. Et *voilà* — *i*) *fault* que *si* — *j*) *que* Dieu vous ayde *que* — *k*) *vous* vous *despoullés* — *l*) *despoullés* premier de *toute* — *m*) haynes particullières — *n*) *et* de toutes choses qui sont abominables devant Dieu, et alors il vous trouvera tous nectz avec *la* — *o*) de quoy — *p*) secourir — *q*) la — *r*) *querelle* de nostre prince *ne* — *s*) *il* n'arrestera *pas* — *t*) pour cella — *u*) ayder — *v*) juste — *x*) *d'obeyr* à ses commandemens. Et quant bien vous ne serés *recougneu* — *y*) aurés — *z*) *faictz* pour cella *vous*

1. Lire : « Un bel morir tutta la vita onora. » « Une belle mort honore toute la vie. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

vous en fascherez [a] pas [b], parce [c] que vostre intention n'aura pas [d] esté de combattre pour ambition ny [e] grandeur [f], ny pour convoitise [g] de [h] richesses, mais pour [i] la fidelité [j] que Dieu nous a commandé de porter à nostre Roy. Vous vous resjouirez d'estre estimez et aimez de [k] tout le monde, qui est la plus belle richesse et acquisition que tout homme *d'honneur* doit desirer; car [l] les richesses et grands estats periront avec le corps, et la bonne [m] renommée vivra à jamais avec l'âme. *A present je me vois tirant à la mort, dans le lict; je me sens grandement soulagé: en despit d'elle mon nom vivra, non-seulement en la Gascogne, mais parmy les estrangers.*

Or [n] c'est *icy* la fin de mon livre *et de ma vie; que si Dieu me la continue plus longuement, quelqu'autre escrira le reste, si je me trouve en lieu où je face quelque chose digne de moy, ce que je n'espère pas, me sentant si incommodé que je ne pense mes-huy pouvoir jamais plus porter les armes. J'ay ceste obligation à ceste meschante arquebusade, qui m'a percé et froissé le visage, d'avoir esté cause que j'ay dicté ces Commentaires, lesquels, comme je pense, dureront après moy. Je* prie ceux [o] qui les [p] liront de ne les [q] prendre point comme escrits [r] *de la main d'un* [s] historien, mais d'un [t] vieux soldat, *et encor Gascon*, qui a [u] escrit sa vie à la verité et en guerrier. Tous ceux qui portent les armes y prendront exemple [v], et recognoistront que [x] de Dieu seul procède l'heur et le mal-heur des hommes. Et pour ce que nous devons avoir recours à luy seul, supplions-le nous [y] aider et conseiller [z] en noz

a) atristerés — *b*) jamais — *c*) pour ce — *d*) jamais — *e*) de — *f*) grandesse — *g*) avarice — *h*) des — *i*) *mais* seulement *pour* — *j*) *pour* l'amityé, loyaulté et *fidellité* — *k*) *Roy*. Et resjouissés-vous que Dieu vous a octroié et donné ce que vous luy avés justement demandé et qu'il vous a donné tant de bonnes fortunes que vous estes aymé et estimé *de* — *l*) *desirer* avoir de Dieu. *Car* — *m*) *la* fame *et bonne* — *n*) Et — *o*) *libre*, priant tous *ceulx* — *p*) le — *q*) le — *r*) *poinct* pour estre faict ne *escript* — *s*) en — *t*) *mais* comme *d'ung* — *u*) *qui* a porté les armes cinquante-deux ans et *a* — *v*) *en* soldat, affin que l'on cougnoisse l'ayde que Dieu m'a faict en tous les affaires où je me suys trouvé et que chascun y preigne *exemple* — *x*) *et* que tous universellement recougnoissons *que* — *y*) *et* que tous vifvement luy rendons grâces de toutes choses et luy prier *nous* — *z*) consoller

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tribulations ; car ce monde n'est autre chose, et dont les grands[a] *ont aussi bien leur part* que les[b] petits. En[c] cela se manifeste sa grandeur[d], veu qu'il n'y[e] a roy ny prince qui[f] en soit exempt, et qui n'aye ordinairement besoin de luy et de son secours.

Ne desdaignez, vous qui desirez suivre le train des armes, au lieu de lire des Amadis ou Lancellots[1], *d'employer quelqu'heure à me cognoistre dedans ce livre. Vous apprendrez à vous cognoistre vous-mesmes et à vous former pour estre soldats et capitaines ; car il faut sçavoir obeir pour sçavoir après bien commander. Cecy n'est pas pour les courtisans ou gens qui ont les mains polies, ny pour ceux qui aiment le repos ; c'est pour ceux qui par le chemin de la vertu, aux despens de leur vie veulent eterniser leur nom, comme, en despit de l'envie, j'espère que j'auray faict celuy de Monluc.*

Icy avoit mis fin le seigneur de Monluc à son livre ; mais depuis l'eschantillon qui s'ensuit s'est trouvé[2].

Je pensois avoir mis fin à mes escriptures et à ma vie tout ensemble, ne pensant pas jamais que Dieu me fist la grace de monter à cheval pour porter les armes ; mais il ne l'a pas ainsi voulu[3].

Toute la France jouist quelque temps de la paix et du repos. Moy seul, affligé de maladies et de ma grande bleseure, estois le plus souvent dans le lict ; toutesfois peu à peu je recouvray santé, estant plus aise d'estre deschargé du gouvernement que si ce pesant faix me fust demeuré sur les espaules. Monsieur le marquis de Villars, qui en est chargé, s'en acquittera comme un

a) *chose*, que advient aussi bien aux *grandz* — *b*) aux — *c*) *petis* et *en* — *d*) grandesse — *e*) *n'en y* — *f*) *a nul qui*

1. Amadis de Gaule et Lancelot du Lac, héros de romans de chevalerie populaires.
2. Note de Florimond de Raemond (f° 273 r° de l'éd. orig.).
3. Sur le caractère nouveau de ce supplément, cf. *B. de M. h.*, p. 577.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

vieux chevalier et grand capitaine doit faire. Or je disois tousjours en moy-mesme, oyant les nouvelles de la cour (car encor y avois-je quelqu'amy), qu'on faisoit trop de caresse aux huguenots, et cognoissois bien qu'il y auroit du bruit au logis. Le Roy, par ses lettres, que j'ay encores, parlant à mes amis, tesmoignoit tousjours qu'il n'avoit nul mescontentement de moy, qu'il desiroit me faire paroistre combien il m'aimoit, mais que mon indisposition estoit cause qu'il avoit envoyé monsieur le marquis de Villars en ma place. Je le creuz ainsi, car il faut croire ce que les roys veulent; autrement on les offence[1]. Or, quoyque je ne fusse lieutenant de roy, si est-ce que toute la noblesse et tous les trois estats de la Guyenne me portoient tousjours beaucoup d'honneur et me visitoyent. Ce n'estoit pas sans discourir qu'est-ce que ce temps deviendroit, car il me sembloit que les huguenots estoient venuz fort insolens et parloient presque aussi haut qu'aux premiers troubles[2]. Si j'eusse esté aussi sain et aussi jeune que j'estois lors, je les eusse faict taire, pour le moins en la Gascogne où j'estois.

Quelque année estant ainsi passée[3], la nouvelle survint

---

1. Allusion à la lettre de Charles IX à Monluc, déjà citée p. 411, n. 4.

2. Dès le mois de décembre 1570, les troubles recommençaient en Rouergue. En janvier 1571, les consuls d'Agen, allant saluer à Bordeaux le marquis de Villars, lui signalaient les « assemblées et presches secrettes » des réformés. En juin, Montpezat reprit Auvillars, que les huguenots avaient occupé par la force (G. Tholin, *La ville d'Agen pendant les guerres de religion*, dans *Rev. de l'Agenais*, t. XV, p. 426-427).

3. Monluc, on le voit, ne dit à peu près rien sur l'année 1571. Il ne resta cependant pas absolument inactif. Le 1er février, il signait à Agen un laisser-passer en faveur du capitaine Séridos (Noulens, *Maisons historiques de la Gascogne*, t. I, p. 436), et le 10 il écrivait de Saint-Puy à M. de Chauny pour lui faire délivrer par les consuls d'Agen certaines munitions d'artillerie (éd. de Ruble, t. V, p. 289, sous la date du 21, rectifiée par Tholin, *op. cit.*, p. 427, n. 5). En avril, Monluc, en compagnie de l'archevêque de Bordeaux Prevost de Sansac, se rendit de nouveau (cf. p. 348, n. 1) aux eaux de Bagnères pour soigner ses blessures et ses douleurs (Délib. des consuls d'Auch, 23 avril. Arch. mun. d'Auch, BB, 5, f° 400 r°). Au retour, il passa par Samatan pour y faire, le 21 août, la montre de sa compagnie (certificat de montre au capitaine Séridos, dans Noulens, *op. cit.*, t. I, p. 437 ; rôle des dépenses faites par l'hôtelier Jehan Coutray pour loger M. de Monluc et vérification, le 22 août, des fourrages fournis pour les chevaux de sa compagnie « ayant faict la monstre en armes le jour de précédent ». (Arch. munic. de Muret,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de ce qui estoit advenu à la journée de Sainct Barthelemy [1] à Paris, où monsieur l'admiral fust si mal advisé de s'aller enfourner pour monstrer qu'il gouvernoit tout. Je m'estonne qu'un si advisé et sage homme pour le monde fist une si lourde faute ; il la paya bien cher, car il luy cousta la vie et à plusieurs autres. Il avoit aussi mis ce royaume en un grand trouble, car je sçay bien que tout ne venoit pas de monsieur le prince de Condé ny la moitié. Ledict sieur prince ne m'en communicqua que trop à Poissi, et croy que, si je luy eusse presté l'oreille, il m'eust tiré le fonds du sac [2]. Je le dis à la Royne, mais elle me commanda de me taire ; elle ne pensoit pas lors que les choses allassent comme elles ont faict. Je sçay bien, et tout le monde aussi, qu'elle a esté accusée d'estre cause des premiers remuemens qui advindrent aux premiers troubles ; et monsieur le prince luy fit ce tort d'envoyer ses lettres en Allemaigne, et les monstrer et faire imprimer partout [3]. Cela n'advança pas ses affaires. Estant ladicte dame à Thoulouse, elle me fit cest honneur de me parler plus de trois heures sur ce subject [4], et me dit beaucoup de choses que je me garderay bien d'escrire. Tant y a qu'il est bien aisé de reprendre et trouver en faute ceux qui

---

Etats de Comminges, assemblée de Samatan du 18 au 23 août 1571, f° 12, 13 r°, 17 r°, 21, 22). Le 26 août 1572, Monluc prit congé de sa compagnie, qu'il remit à son fils Fabien (montre de la compagnie Fabien de Monluc. Arch. du grand séminaire d'Auch, n° 14056, publ. par Monlezun, *Hist. de la Gascogne*, t. VI, p. 162).

1. Nuit du 23 au 24 août 1572.

2. Cf. t. II, p. 384, n. 4 et 385, n. 1.

3. Allusion à quatre lettres écrites par Catherine de Médicis à Condé entre le 16 et le 26 mars 1562 (*Lett. de Cath. de Méd.*, t. I, p. 281-284) pour l'inviter à la soutenir et à défendre le roi contre le triumvirat. Condé se servit de ces lettres contre Catherine lorsqu'il voulut justifier sa prise d'armes. Jacques Spifame, s^r de Passy, ministre de la parole de Dieu, son envoyé, les exhiba à la diète de Francfort (cf. sa harangue à l'Empereur dans les *Mém. de Castelnau*, addition de Le Laboureur, Bruxelles, 1731, in-f°, t. II, p. 28-38 ; cf. aussi *Hist. eccl.*, t. II, p. 178). Sur l'embarras dans lequel la publication de ces lettres mit la reine, voir dans les *Mém. de Condé*, t. II, p. 112-113, une conversation entre Chantonnay et Catherine qui confirme ce que dit Monluc.

4. Cf. t. II, p. 388-389 et t. III, p. 2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ont le maniement des affaires du monde, et mesmes si grands comme elle a eu, ayant sur ses bras le Roy et messieurs ses frères si jeunes, et estans tous les princes bandez l'un contre l'autre, les uns advancez, puis reculez, et après ce beau manteau de religion qui a servy aux uns et aux autres pour executer leurs vengeances et nous faire entremanger. Je vous prie, quelle apparence y avoit-il qu'elle eust intelligence avec ledit seigneur prince? Ce qu'elle a faict depuis a bien monstré le contraire. Mais je laisse cela, car peut-estre je n'en parle que trop, et retourneray à mon propos.

Tout le monde fut fort estonné d'entendre ce qui estoit advenu à Paris [1], et les huguenots encores plus, qui ne trouvoient assez de terre pour fuyr, gaignant la pluspart le pays de Bearn. Les autres se firent catholiques, ou pour le moins en firent semblant. Je ne leur fis point de mal de mon costé [2], mais partout on les accoustroit fort mal. Je pensay lors que l'armée qui estoit devant La Rochelle, estoit là pour autre besongne que pour aller en Portugal [3], et cogneus bien l'encloueure [4]; mais je ne pouvois imaginer pourquoy on eust seulement blessé

---

1. La nouvelle du massacre fut envoyée par Charles IX à Montpezat, lieutenant de Villars en Guienne, dès le 24 août (Arch. mun. d'Agen, BB, 30, f° 303). La lettre du roi a été publiée dans le *Journal de Syrueilh* (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XIII, p. 307). Cf. aussi un mémoire du roi au s^r de Changy allant trouver M. de Villars, du 27 août (B. N., ms. Cinq-Cents Colbert, vol. 7, p. 425).

2. Scipion Dupleix, l'historien condomois, affirme avoir « ouï souvent raconter à ses voisins » que Monluc encouragea les catholiques de Condom à profiter de l'occasion pour se venger des ravages de Montgomery et qu'il leur envoya à cet effet le capitaine Pouy (probablement le même cité dans les *Commentaires*, t. II, p. 481). « Les catholiques, ajoute-t-il, se saisirent des religionnaires et piés et poins liés les jettèrent dans la rivière de Baïse du hault du pont des Carmes, après leur avoir donné à chacun un coup de coignée ou de gros marteaux sur la teste... non sans le consentement ou plustôt commandement du sieur de Monluc... » (*Hist. de France*, 4^e éd. Paris, 1634-1644, in-f°, 3 vol., t. III, p. 751).

3. *Armée* a encore ici le sens de *flotte* (cf. t. II, p. 15, n. 2). — Monluc fait allusion aux préparatifs de guerre d'avril-mai 1572 et à la flotte réunie par Filippo Strozzi et le baron de La Garde pour une destination énigmatique (cf. La Roncière, *op. cit.*, t. IV, p. 120-137).

4. *Enclouure*, blessure d'un cheval due à un clou entré dans la chair du pied ; au fig., difficulté qui arrête quelqu'un.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

monsieur l'admiral au commencement[1], si on avoit le dessein que je vis despuis. Car si le lendemain tous les huguenots se fussent resolus avec les grands, qui leur estoient alliez ou les soustenoient, il leur estoit aisé de se retirer de Paris et se mettre en seureté ; or ils furent esblouys, et Dieu leur ferma les yeux. Je ne veux pas icy dire ny me mesler d'escrire si ceste procedure fut bien ou mal faicte ; car il y a prou à dire et de bien et de mal, et puis cela ne porteroit nul profit. Ceux qui viendront après nous en parleront mieux à propos et sans crainte ; car les escrivains d'aujourd'huy n'osent escrire qu'à demy. De moy, j'aime mieux me taire[2]. Encor que je fusse lors seulement maistre de ma maison, si est-ce que la Royne me fist cest honneur de m'en escrire, et me mander qu'on avoit descouvert une grande conspiration contre le Roy et son estat, et que cela avoit esté cause de ce qui estoit advenu. Je sçay bien ce que j'en creuz. Il fait mauvais offencer son maistre. Le Roy n'oublia jamais quand monsieur l'admiral luy fit faire la traitte de Meaux à Paris plus viste que le pas[3]. Nous perdons l'entendement au bon du coup, et ne songeons que les roys ont encor plus de cœur que nous, et qu'ils oublient plustost les services que les offences. Or laissons cela ; il en sera assez parlé par d'autres, qui s'en sçauront mieux desmesler que moy.

Tout le soin du Roy et de la Royne fut lors à enlever La Rochelle, seul refuge des huguenots. Dieu sçait si j'en manday à la Royne mon advis ! Au voyage de Bayonne et despuis en Sainctonge[4], je luy avois faict l'ouverture

1. Allusion à l'attentat de Maurevel.

2. La prudence avec laquelle Monluc parle de la Saint-Barthélemy, le soin qu'il prend de se disculper de toute complicité permettent de penser que ces lignes furent dictées au moment de la signature de la paix de Monsieur (6 mai 1576), à l'occasion de laquelle Henri III réprouva le massacre de 1572 et réhabilita les victimes.

3. Le 28 septembre 1567 (cf. p. 41, n. 5).

4. On a vu plus haut (p. 9) que Monluc accompagna la cour, en septembre 1565, jusqu'à La Rochelle, où elle était le 14.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de s'en rendre maistresse sans bruict et sans rien rompre ; et à l'aleine de monsieur de Jarnac [1], auquel je m'en descouvris un peu et non pas trop, je croy qu'il n'y eust pas eu grand doubte. Elle craignoit tousjours de faire reveiller la guerre ; mais pour un si bon morceau il ne falloit craindre de rompre le jeusne. Cela eust esté fait ; on eust heu beau crier, il y avoit assez de moyen d'appaiser lors les gens : car que eussent-ils sçeu dire, si le Roy vouloit faire une citadelle dans sa ville ? Il n'est plus temps de s'en repentir. Ceste ville a donné le moyen aux huguenots de renouvêller les guerres, et leur en donnera encores plus si le Roy ne le leur oste, pour quoy faire il ne doit rien oublier. Car par le moyen de ceste ville, ils manient et entretiennent les intelligences qu'ils ont en Angleterre et en Allemagne, et font sur mer de grandes prinses, avec lesquelles ils font la guerre. Ils tiennent aussi les isles [2], d'où sort grand argent, à cause du sel. La Royne me pardonnera, s'il luy plaist : elle fit là une grande faute, et encor une autre despuis, de n'avoir voulu envoyer des moyens lorsqu'on nous commanda de l'assieger [3] ; car en ce temps-là elle n'estoit en l'estat qu'elle est, et croy que je luy eusse fait grand peur.

Voylà tout le monde à La Rochelle. Je fus appelé au festin comme les autres [4]. Et comme je veux que Dieu

1. Cf. p. 75.

2. Les îles de Ré et d'Oléron et la presqu'île d'Arvert, célèbres par leurs marais salants.

3. Au début de 1568 (cf. p. 69).

4. Le 26 décembre 1572, Fabien de Monluc annonçait au duc d'Anjou qu'il s'apprêtait à partir pour le siège de La Rochelle. Il ajoutait : « Monsieur de Monluc, mon père, s'en va vous trouver avecques grand volonté de vous fere service, comme j'espère que vous cognoistrez. » (Tamizey de Larroque, *Lett. inéd. de quelques membres de la famille de Monluc*, p. 27). Les *Mémoires de Jean d'Antras* mentionnent aussi (p. 46) la convocation de Monluc au siège de La Rochelle. Le 23 janvier 1573, Monluc avait rejoint le duc d'Anjou à Châtellerault (Le duc d'Anjou à Charles IX, Châtellerault, 23 janvier 1573. B. N., ms. fr. n. acq. 6003, f° 90, copie moderne). Cf. aussi *Journal de Syrueilh*, (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XIII, p. 310) et une lettre du vicomte d'Uza au duc d'Anjou, Bordeaux, 21 janvier 1573 (*ibid.*, t. X, p. 345). D'Aubigné cite Monluc parmi les capitaines qui arrivèrent avec le duc au camp de Nieul, le 11 février (*Hist. univ.*, éd. de Ruble, t. IV, p. 7 ; La Popelinière, *Vraye histoire des troubles*, t. II, f° 35 v° ; *Memoires de l'Estat de France sous Charles IX*, f°s 135-140).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

m'ayde, quand je prins ma resolution de m'y en aller, je fis estat d'y mourir, et que ce seroit là mon tombeau. Estant arrivé, je fus estonné d'y voir tant de gens de diverses humeurs, qui eussent esté bien marris qu'elle eust esté prinse [1]. Ce siège fut grand, long et beau [2], mais à bien assailly mieux deffandu [3]. Je ne me veux pas amuser à escrire ce qui fut fait là, car je n'estois que comme un particulier, et ne veux mesdire de personne. Monsieur, qui a despuis esté roy, lequel commandoit à ce siège, sçait bien que, m'ayant faict c'est honneur de m'en parler et sçavoir mon advis, je luy en dis franchement ce que j'en sçavois [4]. Par ce siège tous ceux que nous estions lors, et ceux qui viendront après, pourront juger qu'il faut mes-huy prendre les places de telle consequence, ou par famine les blocquant, ou avec le temps pied à pied. Il s'y fit une grand faute d'hazarder tant d'hommes aux assaults, et encore plus d'avoir fait si mauvais guet, afin que secours de poudres n'entrast comme il fit par mer [5]. Mais, pour en dire mon advis comme les autres, quelque chose qu'ils eussent sçeu faire, ils estoient à nous et n'eussent sçeu s'en desdire, je dis la corde au col, car le secours que le compte de Mongommery leur menoit s'estoit retiré [6]; nous estions

1. Allusion à l'étrange bigarrure de l'armée assiégeante, où les bourreaux de la Saint-Barthélemy combattaient aux côtés du roi de Navarre et de gentilshommes protestants.

2. Il dura sept mois (début de décembre 1572-6 juillet 1573).

3. Allusion aux assauts des 7, 10, 13, 14 avril, 26 mai, héroïquement repoussés par les Rochelais. — Le 20 février, Monluc prit part à une attaque (La Popelinière, *op. cit.*, t. II, f° 39 r°). D'après Brantôme, ce fut lui qui « ordonna l'ordre du grand assaut » du 26 mai (éd. Lalanne, t. VI, p. 62). — Sur les rapports de Brantôme et de Monluc au siège de La Rochelle, cf. *B. de M. h.*, p. 42-43 et *Un cadet de Gascogne au XVI^e siècle*, p. 293-294.

4. Allusion au mémoire « sur l'ordre qu'il fault tenir à ce siège, affin que toutes choses aillent par raison et par grande dilligence », rédigé par Monluc à la prière du duc d'Anjou et publié par Tamizey de Larroque, *Quelques pages inédites de Blaise de Monluc*, Paris, 1863, in-8°, f^os 6-17.

5. La Popelinière mentionne deux convois de munitions qui forcèrent le blocus : le premier, le 16 ou le 17 février, « sur la minuict », le second le mercredi 20 mai (*Vraye histoire des troubles*, t. II, f^os 39 et 52).

6. Dans la nuit du 21 avril 1573. Sur cette tentative, cf. L. Marlet, *Le comte de Montgomery*, p. 127-138 et La Roncière, *op. cit.*, t. IV, p. 145-149.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sur le point de venir aux mains avecques eux ; tout leur leur deffailloit. Mais en mesme temps mon frère, monsieur de Vallence, estoit en Poulongne pour faire eslire Monsieur pour leur roy, comme il fit, et croy que ceste gloire luy en est deuë ; mais cela aussi fut cause que chacun pensa à entrer en capitulation, laquelle en fin se fit. Les deputez de Poulongne le vindrent saluer là pour leur roy[1]. Or toute la troupe s'en retourna pour s'apresster et se trouver à la feste de ceste nouvelle couronne, après avoir laissé plusieurs morts en ce siège, et les Rochellois maistres de leur ville. Il sembloit, aux propos que mondit seigneur tint à son depart, qu'il n'estoit pas fort contant de ce nouveau royaume ; si pensé-je que c'estoit grand honneur, et pour luy et pour nous, qu'un royaume si esloigné vînt chercher un roy dans le nostre. Monsieur de Vallance, mon frère, y acquist beaucoup d'honneur ; ses harangues sont belles, lesquelles il mettra, comme je pense, dans son histoire[2].

Pendant ces mal-heureuses guerres et ce siège, où je perdis plusieurs de mes parens, monsieur l'admiral de Villars, qui estoit lieutenant de roy en Guyenne, fit ce qu'il peut à mon advis. Aussi n'y avoit-il pas beaucoup à faire, car les huguenots estoient escartez * comme perdriaux ; mais ayant prins cœur pour la longueur de ce siège, ils firent quelques entreprinses[3]. Je perdis, pour

* *Ed.* : ascartez.

1. L'ambassade polonaise n'arriva que le 9 juillet 1573 à Paris, où le nouveau roi l'attendait depuis le 7. Mais le duc d'Anjou avait reçu au camp, devant La Rochelle, le 19 juin, des émissaires venus pour l'informer officieusement de son élection (Marquis de Noailles, *Henri de Valois et la Pologne en 1572*, Paris, 1867, in-8°, 3 vol., t. II, p. 347).

2. Allusion aux harangues fameuses, par lesquelles Jean de Monluc parvint à reconquérir la majorité compromise de la diète et emporta l'élection du duc d'Anjou au trône de Pologne. L'évêque de Valence n'a pas réalisé le dessein d'écrire sa vie que lui prête ici son frère. Il est permis de le regretter.

3. Allusion aux exploits de Geoffroy de Vivant en Périgord, de Géraud de Lomagne, baron de Sérignac, frère de Terride, en Gascogne, de Langoiran en Bordelais pendant l'année 1573.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mon dernier mal-heur, mon fils Fabien, seigneur de Montesquieu, lequel, voulant forcer une barricade à Nogaro, fut blessé d'une arquebuzade, de laquelle il mourut [1]. Encor qu'il fust mon fils, je puis dire qu'il estoit bien né et valleureux. Cela me cuida accabler d'ennuy ; mais Dieu me donna le courage de le porter, non pas comme je debvois, mais comme je peuz.

Cependant que tous les triomphes se faisoient en France pour le depart du nouveau roy de Poulongne, je demeuray chez moy, accompagné d'ennuis et tristesses, visité de mes amis et de la noblesse. Le Roy fit un nouveau remuement fort dommageable à la Guienne (ceux qui viendront après nous se feront saiges par les fautes d'autruy) : c'est qu'il despartit le gouvernement en deux, ayant donné ce qui est deçà la Garonne et du costé de Gascongne à monsieur de La Valette [2], et ce qui est de là à monsieur de Losse [3]. Ce fut là un grand erreur au conseil du Roy, et à la Royne principallement ; car encor elle

1. Au retour du siège de La Rochelle, en juin, Fabien de Monluc avait été chargé par Villars d'une commission dans le Marsan et le Bas-Armagnac pour mettre fin aux incursions continuelles des huguenots de Béarn. Lorsqu'avec son beau-frère Fontenilhes il arriva à Saint-Sever, qu'occupait fortement La Mothe, Gondrin, il trouva qu'ils s'étaient déjà retirés. Le baron d'Arros et La Caze étant, quelque temps après, venus assiéger Lourdes avec quinze enseignes de gens de pied et deux cents chevaux, Fabien accourut à Tarbes avec soixante gentilshommes et cent vingt arquebusiers à cheval et les contraignit à se retirer en désordre. Enhardi par ce succès, il voulut prendre l'offensive et entrer en Béarn ; mais, en septembre, il fut tué devant Nogaro (Fabien de Monluc au duc d'Anjou. Montesquiou, 16 juin 1573. B. N., ms. fr. 15558, f° 24 r°, orig. — « Memoires [de Fabien de Monluc] pour du Viallar, mon maistre d'hostel, pour dire estant au camp », non daté, mais de la même époque. *Ibid.*, f° 207 r°).

2. Cf. p. 102, n. 6. — Sur les rapports de Monluc avec La Valette, cf. la lettre de Monluc à Henri III, Agen, 18 novembre 1574 (éd. de Ruble, t. V, p. 326-329), qui éclaire ce qu'il dit ici des fâcheuses conséquences du « département » de la Guienne.

3. Jean de Losse, s^r de Banes et Pierretaillade, fils de Pierre de Losse et d'Anne de Saint-Astier, mariés le 15 janvier 1508, gouverneur de Thérouanne (1543), de Maubert-Fontaine (25 juill. 1548), lieut. à la comp. du roi de Navarre (5 oct. 1562), cap. de la garde écossaise (22 nov. 1563-30 juill. 1578), chevalier de l'ordre (1565), gouverneur de Lyon et Lyonnais (mars-août 1565), gouverneur de Verdun (1567-20 juill. 1577), conseiller d'Etat, gentilhomme de la chambre (1571), lieutenant de roi en Guienne (5 mars-20 mai 1574), chevalier du Saint-Esprit, gouverneur du Louvre, mort en janvier 1586 ; épousa (5 février 1542) Anne de Saint-Cler (F. Vindry, *Dict.*, p. 65).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

en vouloit faire trois parts, pour en donner une à monsieur de Gramond [1]. C'est un grand cas que tant de sages testes ne prinssent garde quel mal avoit aporté à la Guienne le pouvoir qui fut donné à monsieur Damville, pour le peu d'intelligence qu'il y avoit entre nous, comme j'ay escrit en mon livre, et que, puisque les forces de tout le gouvernement general unies avoient assez affaire à rendre le Roy obéy, qu'en pouvoit-on esperer de les voir separées et en diverses mains? Cela met de la division et de la jalousie parmy eux, laquelle en fin amène l'inimitié, et tout aux despens du Roy et de son peuple. Les effets s'en ensuivirent peu après, car monsieur de Losse entreprint le siège de Clerac [2], lequel ne m'avoit jamais osé fermer la porte, où monsieur de la Valette aussi fut, mais pour voir seulement ce qui s'y faisoit. Enfin il ne s'y fit rien qui vaille la peine de l'escrire; aussi il ne touche à moy. Je le dis seulement pour advertir le Roy que, pour estre bien servy, il ne doit desunir le gouvernement, ains le laisser tout entier. Son royaume est assez grand pour contanter l'ambition de ceux qui demandent des honneurs. Sa Majesté m'excusera, s'il luy plaist: ils doivent attandre à leur rang; il en y aura assez pour tous.

Quelque temps après, nous oyons dire tant de choses qu'il me sembloit voir les entreprinses d'Amboyse renouvellées; car on disoit merveilles, et des plus grands, que je n'eusse jamais pensé si ce qu'on en disoit est vray,

---

1. Cf. p. 129, n. 5.

2. Ce siège de Clairac fut le principal épisode de l'offensive tentée en avril 1574 contre les réformés qui, depuis la fin de février, avaient occupé Sarlat, Casteljaloux, Tonneins, menaçant Agen et Villeneuve. Le 13 mai, de Losse, auquel s'étaient joints La Valette, le sénéchal de Bajamont et Monferrand, commença le siège. La petite garnison huguenote se défendit héroïquement, repoussa deux assauts d'une armée forte de sept à huit mille hommes et l'obligea à se retirer dans les premiers jours de juin (Tholin, *Agen pendant les guerres de religion*, dans *Rev. de l'Agenais*, t. XVI, p. 41-43; voir aussi le compte de la dépense faite pour frais de guerre au siège de Clairac dans *Arch. hist. de la Gir.*, t. XXIX, p. 91).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

comme je m'en remets [1]. Peu après survint la nouvelle de la maladie du Roy, de tant d'emprisonnemens qui se faisoient à la court [2], ce qui me fist estimer bien-heureux d'en estre loin ; car on se trouve souvent engaigé là où on ne pense pas. Après tout cela vint la nouvelle de la mort du Roy [3], qui fut à la verité un grand dommage; car j'oserois dire que, s'il eust vescu, il eust fait de grandes choses, et aux despens de ses voisins eust jetté la guerre de son royaume. Et si le roy de Poulongne eust voulu s'entendre avec luy et mettre sus les grandes forces qu'il pouvoit tirer de son royaume, tout leur eust obéy, et l'Empire eust été remis en la maison de France [4]. Sa mort nous estonna fort, à cause des grandes entreprinses qu'il y avoit, disoit-on, au royaume. Je croy que la Royne ne se trouva jamais si empeschée depuis la mort du Roy, son mary, mon bon maistre.

Sa Majesté me fit cest honneur de m'escrire, et me prier l'assister en une si grande affliction, pour sauver l'estat, attendant la venuë du Roy. Encore que je fusse accablé d'années et incommodité de maladies, si est-ce que, pour m'ouster l'ennuy que je portois de la mort de mon fils Fabien et luy tesmoigner le desir que j'avois de luy garder la parole que je luy donnay à Orléans [5], je m'en allay à Paris trouver Sa Majesté [6], et l'accompagnay

---

1. Allusion aux menées du duc d'Alençon et à la conspiration de La Molle et Coconat. Cf. deux lettres de Monluc au roi, Bordeaux, 18 avril 1574 ; Estillac, 13 mai 1574 (T. de Larroque, *Quelques pages inédites de B. de Monluc*, p. 16-17).

2. Allusion à l'emprisonnement des maréchaux de Cossé et de Montmorency et à la révocation de Damville comme gouverneur du Languedoc (4 mai 1574).

3. Charles IX mourut le 30 mai 1574.

4. Allusion à l'entrevue de Blamont (novembre 1573), où Ludovic de Nassau, prince d'Orange, et le duc Christophe, fils de l'électeur palatin, suggérèrent à Catherine de Médicis une alliance avec les protestants d'Allemagne et firent espérer à Charles IX la couronne impériale.

5. Cf. t. II, p. 393-394.

6. Monluc oublie d'ajouter qu'il espérait tirer parti du changement de règne et qu'il escomptait une rentrée en grâce éclatante. — Il quitta Agen en juillet 1574, s'embarqua le 12 à Marmande avec une escorte de douze arquebusiers (Arch. dép. de Lot-et-Garonne, E suppl', n° 1657 *bis*, registre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

à Lyon [1], où j'euz le plaisir de l'entretenir là tout à mon aise de plusieurs choses, dont depuis j'en ay veu faire les aproches. Elle fera beaucoup si elle y peut aporter des remèdes. Le Roy arrivant [2], à son entrée on luy fit faire une erreur : car, au lieu qu'il debvoit assoupir le tout et nous donner la paix, qui estoit chose bien aisée lors, on le fit resouldre à la guerre [3] ; et, encore pis, on luy fit acroire qu'entrant au Dauphiné tout se rendroit à luy ; et neantmoins la moindre place luy fit teste [4]. Je n'ay affaire de desduire toutes ces choses. A son arrivée, il me fit fort bonne chère, et si n'en faisoit pas trop à tout le monde ; je le trouvay tout changé. Là furent tenus quelques conseils, mais il y en avoit de privez et secrets. Or Sa Majesté, se ressouvenant des services que j'avois faits aux roys son ayeul, père et frères, l'ayant ouy dire et veu une partie, me voulut honorer de l'estat de mareschal de France, me faisant riche d'honneur puiqu'il ne le pouvoit faire de biens ; et m'ayant fait appeller et fait mettre à genoux devant luy, après avoir fait le serment, me mit le baston de mareschal de France en la main. Je luy dis, en le remerciant, que je n'avois autre regret en ce monde, si ce n'est de n'avoir dix bons ans dans le ventre pour luy faire paroistre comme je desirois en ceste honorable charge luy faire service et à sa couronne [5]. Ayant receu ses com-

---

des comptes de Marmande en 1574 et 1575) et passa par Limoges, dont les consuls allèrent le saluer au Moulin-Blanc, sur la route d'Aixe (F. Marvaud, *Hist. des vicomtes et de la vicomté de Limoges*, Limoges, 1873, in-8°, 2 vol., t. II, p. 261).

1. La reine partit de Paris le 8 août.

2. Le 6 septembre (Catherine de Médicis à Bajamont, Lyon, 1er septembre 1574, dans *Arch. hist. de la Gir.*, t. XXIX, p. 98).

3. Allusion à Catherine qui poussa son fils à reprendre la guerre contre Damville et les réformés du Midi, malgré les conseils pacifiques qu'avaient donnés à Henri III l'empereur Maximilien, le doge de Venise et le duc de Savoie.

4. Allusion à l'échec de Bellegarde, qui assiégea Livron du 17 décembre 1574 au 20 janvier 1575 sans réussir à forcer cette bicoque mal remparée.

5. C'est le 20 septembre 1574 que Henri III signa à Lyon les « lettres de l'estat de mareschal de France pour le seigneur de Monluc » (Arch. dép. de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mandemens et de la Royne, je m'en revins en Gascongne pour faire des aprests pour la guerre, car tout tendoit là [1]. Mais je congneuz bien, à la longueur de mon voyage, que je devois plustost songer à ma mort qu'à la donner aux autres : car je n'estois plus capable de porter les grandes corvées ny prendre grande peyne ; et puis je vis bien qu'il adviendroit de mesme entre les nouveaux lieutenans de roy et moy, que m'estoit advenu avec monsieur le mareschal Danville [2].

Quelque temps après, la cour de parlement de Bourdeaus m'escrivit que les huguenots remuoyent besongne sur la rivière de Dordougne et qu'il falloit y pourveoir [3], me priant m'approcher d'eux pour y apporter quelque remède, et que le mal n'allast plus avant. Je vins à La Reolle [4],

---

la Gironde, B. 39, f^os 189 v°-192 r°, copie. — P. Courteault, *Douze lettres inédites de Blaise de Monluc*, p. 54-63). — Le 13, Jean Regnaut écrivait de Lyon au jurisconsulte Claude Dupuy : « Monsieur de Bellegarde est maréchal de France et parle-t-on de faire le sixiesme monsieur de Monluc. » (*Lett. de Cath. de Méd.*, t. V, p. 85, n. 1).

1. Cf. lettres du roi Henri III donnant pleins pouvoirs de commander en Guienne à B. de Monluc, maréchal de France, Lyon, 28 septembre 1574 (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XXIX, p. 104) et lettre du roi à Bajamont, Lyon, 25 septembre (*ibid.*, p. 101).

2. Monluc était de retour à Estillac le 7 octobre. Il y reçut les nombreux présents que les villes de l'Agenais lui offrirent à l'occasion de sa nouvelle dignité (Arch. mun. d'Agen, BB, 31, f^os 38-39 ; CC, 308. — Arch. dép. de Lot-et-Garonne, BB, 2, jurades de Francescas). Puis il se mit en mesure d'aider le sénéchal de Bajamont à repousser les huguenots qui avaient dégagé Monflanquin assiégé et pris le château de Caumont. Il fit le 31 décembre une tentative infructueuse contre Frespech (Arch. mun. d'Agen, BB, 32, f° 63 v°) et assiégea sans succès, du 7 janvier au 1^er février 1575, le château de Madaillan. Voir, sur ce siège, G. Tholin, *Un château gascon au Moyen Age. Etude archéologique sur le château de Madaillan (Lot-et-Garonne), son histoire, sa transformation et son siège en 1575 par le maréchal Blaise de Monluc*, Paris-Agen, 1887, in-8° et Jurade et notes relatives au siège du château de Madaillan (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XXIX, p. 110-113). — On comprend que Monluc ait passé ces détails sous silence. (Cf. sur la lacune *B. de M. h.*, p. 585-586).

3. Dès le printemps de 1575, Monluc se préparait à entrer en campagne contre les huguenots du Périgord, commandés par Henri de La Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne. Le défaut d'argent l'obligea à renoncer à l'entreprise. Il reprit ses préparatifs en mai (*B. de M. h.*, p. 586).

4. C'est le 15 juin seulement que Monluc écrivit au Parlement de Bordeaux qu'il donnait rendez-vous à ses députés à La Réole « où il se doit trouver lundy prochain ». A l'audience du vendredi 17 furent désignés pour ce voyage le président de Nesmond, les conseillers de Mabrun, de Poynet, de Merle et Gautier, « ensemble un des advocatz generaux du Roy ». (Bibl.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

où messieurs le president Nesmond [1], qui n'estoit pas de ma cognoissance, de Merville [2], de Monferran [3] et de Gourgues [4] me vindrent trouver, me proposant beaucoup de choses. Je n'estois pas sans responce ny excuses aparantes, veu mesmes qu'on ne m'avoit pas tenu ce qu'on m'avoit promis. Leur remonstray ma vieillesse et mon indisposition ; et m'estant venu trouver au lict lesdits sieurs de Merville et de Monferran, je leur fis voir mes playes et blessures. Je leur dis aussi le serment que j'avois faict de ne porter jamais plus les armes ; mais enfin je ne les peuz desdire et me firent parjure. S'en estans retournez pour aller faire les aprests afin d'attaquer Gensac [5], je m'y acheminay quelque temps après. Monsieur de Monferran amena une belle trouppe de noblesse de son gouvernement, comme il en vint aussi d'ailleurs, et bon nombre de gens de pied. D'abordée nous emportasmes le faulx-bourg et les barricades. Messieurs de Duras [6], de La Marque [7] et de La

---

munic. de Bordeaux, ms. 369, 4, f° 166). Le lendemain, les jurats de Bordeaux députèrent, pour se joindre à cette délégation, le s' Pierre Dugua et le procureur-syndic François de La Rivière (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XIII, p. 517). Monluc était le 23 à La Réole, où il signait une ordonnance nommant le capitaine Larmavaille mestre de camp général de l'armée (Arch. mun. de Bordeaux, ms. Leo Drouyn, t. XXXIII, p. 265).

1. François de Nesmond, fils de Guillaume Nesmond et de Marguerite Depont, né en 1530, avocat au présidial d'Angoulême, conseiller au grand conseil (26 janvier 1565), élu d'Angoulême (6 mars 1568), lieutenant général de cette ville (9 janvier 1569), conseiller (17 mai 1568-3 août 1571), puis président au Parlement de Bordeaux (14 nov. 1572-22 déc. 1589), résigna sa charge avant le 3 janvier 1590, échevin d'Angoulême (9 oct. 1570), conseiller d'Etat (1er août 1576), mort entre les 2 et 10 septembre 1606 ; épousa en 1552 Charlotte Janvier (F. Vindry, *Les Parlementaires français au XVI^e siècle*, t. II, fasc. I, p. 44).

2. Cf. p. 73, n. 2.

3. Cf. t. I, p. 384, n. 3.

4. Cf. p. 44, n. 2. — Le 31 mars, le roi lui avait donné l'ordre de délivrer à Monluc les deniers nécessaires (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XXIX, p. 114).

5. Gensac, Gironde, arr. de Libourne, cant. de Pujols.

6. Jean de Durfort, s' de Duras, fils aîné de Symphorien de Durfort (cf. t. II, p. 381, n. 3) et de Barbe Cauchon de Maupas, mariés le 16 janvier 1538 ; abjura le protestantisme à la Saint-Barthélemy, se rallia au parti catholique (1579) et fut tué à Saint-Seurin sur l'Isle en février 1587 ; épousa Marguerite de Gramont (14 juin 1572) [Communic. de M. de Jaurgain].

7. Probablement Pierre de La Marque, s' de Bocolan et de La Palisse, fils de Dominique de La Marque, s' de La Palisse et de Marie de Michel, dame

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Devèse [1] y allarent en pourpoint, le coutelas au poing, et donnarent jusques aux portes. Ils n'en estoient pas plus sages, car les arquebuzades y estoient à bon marché ; ils le faisoient à l'envy l'un de l'autre et pour monstrer qu'ils estoient sans peur. Or le mal'heur voulut que monsieur de Monferran eut une arquebuzade au travers du corps, de laquelle il mourut [2] : qui fut dommage, car il estoit gentil-homme de valeur et fort aymé du pays, qui le trouvera à dire.

Les ennemis, se voyans bouclez en telle sorte et le canon prest à jouer, envoyèrent un grand villain, qu'ils appelloient le capitaine Tonnellier, bon soldat pourtant, disoit-on, lequel capitula et randit la place, où monsieur de Rausan [3], frère de monsieur de Duras, fut mis. Or je veux mettre icy une chose qui m'advint en ce siège,

---

de Bocolan, mariés le 15 octobre 1536, homme d'armes de la compagnie d'Arné au camp de Chinon, les 24 avril 1568 et 29 janvier 1569 (B. N., Titres scellés, anc. cote *tt*, f^os 187 et 194), capitaine de la ville de Castelnau-de-Magnoac ; testa en cette qualité le 12 novembre 1618 ; épousa par contrat du 22 août 1558, à Castelnau-de-Magnoac, Barthélemie de Navarre-Lalanne [Communic. de M. de Jaurgain].

1. Il ne s'agit pas, comme l'a cru de Ruble (t. III, p. 533, n. 2), de Jean de Montesquiou, baron de Devèze, guidon de la compagnie d'Arné, mais d'un gentilhomme venu au siège de Gensac en volontaire. O'Gilvy (*Nobiliaire de Guyenne et Gascogne*, t. III, p. 40-42) l'identifie avec Pierre de La Devèze, s^r de La Rivière, fils de Jean de La Devèze et d'Anne de La Roquan, marié le 8 avril 1549 à Catherine de Lasseran de La Salle de Cazaux. Il avait un frère, Jean de La Devèze, que Charles IX fit inscrire au nombre de ses capitaines entretenus à 600 l. de pension par an, le 26 avril 1568 [Communic. de M. de Jaurgain].

2. Le 10 juillet, d'après Darnal (*Chronique bourdeloise*, éd. de 1620, p. 52) et Gaufreteau (*Chronique bordeloise*, t. I, p. 191). — Le 12, le Parlement de Bordeaux fut informé de sa mort par une lettre du conseiller Léon Merle, commissaire des vivres au camp de M. de Monluc (Bibl. munic. de Bordeaux, ms. 368, f^o 292).

3. Jacques de Durfort, s^r de Rauzan, frère cadet de Jean (cf. p. 441, n. 6), né en 1547, capitaine de 50 h. d'armes, conseiller d'Etat sous Henri IV, obtint en février 1609 l'érection de la baronnie de Duras en marquisat ; mort le 3 avril 1626, âgé de 79 ans ; épousa Marguerite de Montgomery, dame de Lorges (1603). Jean et Jacques de Durfort sont célèbres par leur duel, le 17 mars 1579, sur le Gravier d'Agen, avec Henri de La Tour, vicomte de Turenne et Jean de Gontaut-Biron, baron de Salignac, qui eut pour cause « quelque léger propos que le sieur vicomte de Turenne et le sieur Rozan eurent ensemble ». (Catherine de Médicis à Damville, Agen, 17 mars 1579, B. N., ms. fr. 3203, f^o 44 ; cf. *Lett. de Cath. de Méd.*, t. VI, p. 306). [Communic. de M. de Jaurgain].

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

laquelle ne m'estoit jamais arrivée. Après la mort de monsieur de Monferran, je voulus donner la charge qu'il avoit en l'armée à monsieur de Duras, parce qu'il me sembloit qu'estant seigneur de si bonne maison comme il est, il seroit agreable ; mais tout le monde ne le trouva pas bon, de quoy sortit un autre chose, c'est qu'on me dit que la noblesse, qui estoit venue avec tous ces messieurs me trouver, se plaignoit fort de quelques propos que j'avois tenu d'elle, aussi faux que le diable est faux. Les mots estoient villains et salles ; voylà pourquoy je ne les coucheray point dans mon escrit. Tout estoit si mutiné qu'ils furent sur le point de monter à cheval et me laisser engagé avec le canon. Je les envoiay prier tous me faire ce plaisir de se trouver de bon matin en la campagne, où j'avois à leur dire quelque chose, ce qu'ils firent. J'y fus de bon matin aux flambeaux, tant j'avois haste de descharger mon cœur. S'estans tous mis en rond, je me mis au milieu d'eux et leur parlay, le chapeau au poing, en telle sorte :

« Messieurs, il y a long temps que plusieurs d'entre vous me cognoisssés, ayant porté les armes soubs moy, tant ès guerres de ceste Guienne qu'aux guerres estrangières. D'autres aussi, qui sont icy presens, ont ouy parler de moy, de mes complexions et de mes humeurs. Mais je croy que nul de tous, tant que vous estes, n'a jamais sçeu ne ouy dire que j'ay esté d'un naturel mesdisant et injurieux. Encor que je ne sois pas sans vice, si n'ay-je jamais eu celuy-là. Comment donc m'avez-vous fait ce tort de croire que j'aye esté si mal advisé de parler de vous avec tel mespris, comme on m'a dit qu'il vous a esté raporté ? De vous, qui estes gentils-hommes, tant s'en faut que je le voulusse faire, que je ne voudrois pas avoir tenu tel langage de la moindre compagnie de soldats qui soit en cest' armée. J'ay tousjours aymé et honoré la noblesse ; car, après Dieu, c'est elle qui m'a fait acquerir l'honneur et la reputation que j'ay

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

acquise. Vous sçavez bien, messieurs, que je suis hors de combat, tenant le rang que je tiens, et ne veux donner des desmantis. Bien vous diray-je qu'il n'en est rien, et que je n'en ay jamais parlé, et ne le voudrois avoir fait pour chose du monde. Mes-huy, en cest aage et à tant de choses qui sont passées par devant moy, je dois sçavoir que c'est de vivre au monde, et se garder d'offencer tant de gens d'honneur et gentil-hommes de bonne maison. Or j'ay sçeu la resolution que vous avez prise de vous retirer chez vous, de quoy je suis bien marry, et qu'aussi vous n'avez eu agreable la nomination que j'avois faicte de monsieur de Duras. Je m'en remets à vous ; aussi, puisque la chose va en ceste sorte, il n'est plus besoin d'en nommer. Le Roy pourvoyera quelqu'autre de la place de feu monsieur de Montferran, que je regrette. Pour le moins, messieurs, ne me refuzés pas de me faire ce plaisir d'accompagner le canon en lieu de seureté. Si vous ne le voulez faire pour l'amour de moy, qui ay esté votre chef et vostre capitaine despuis tant d'années, faictes-le pour l'affection et service que vous debvez au Roy. Quant à moy, je m'en vois retirer aussi chez moy, car mon aage, mes maladies et mes playes ne me peuvent plus permettre de porter les armes, ny prendre la peyne qui est requise à la guerre. Aymez-moy tousjours, je vous prie, et souvenez-vous de moy. »

Ma remonstrance les satisfit et contenta tous ; et me dirent d'une voix qu'à la verité cela les avoit fort offencés, leur ayant esté raporté par un homme qui portoit tiltre de gentil-homme, mais qu'ils n'en croyoient rien et estoient mes serviteurs, m'offrant d'accompagner non seulement le canon, mais me suivre là où je les voudrois commander. J'ay voulu mettre cela par escrit ; afin que ceux qui viendront après moy aprenent comme il se faut comporter en telles ocurrences. Je sçeus depuis que ce raporteur estoit un La Mothe ; si je l'eusse sçeu sur l'heure, je croy que je luy eusse fait mauvais party. Or,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

le canon ramené, qu'ils accompagnèrent, nous nous dismes adieu.

Ayant séjourné quelque temps chez moy, j'oyois tousjours d'estranges nouvelles de la cour et des entreprinses des plus grands [1]. Et quand j'ouys dire que le roy de Navarre s'en mesloit et qu'il estoit party de la cour sans dire adieu [2], je jug[e]ay dès lors que la Guienne auroit de nouveau beaucoup à pâtir ; car, estant si grand prince, jeune et qui donne esperance d'estre quelque jour un grand capitaine, il gaigneroit aisement le cœur de la noblesse et du peuple et tiendroit tout le reste en crainte [3]. Comme je veux que Dieu m'ayde, mille malheurs m'altèrent au-devant, de sorte que bien souvent il me prenoit fantasie de faire retraitte, pour n'avoir pas le desplaisir d'ouir tant de fascheuses nouvelles et la ruine de ce pauvre pays. Il me ressouvenoit tousjours d'un prieuré assis dans les montagnes, que j'avois veu autres-fois, partie en Espagne *, partie en France, nommé Sarracoli [4]. J'avois fantaisie de me retirer là en repos : j'eusse veu la France et l'Espagne en mesme temps. Et si Dieu me preste vie, encores je ne sçay que je feray.

* *Ed.* : en partie Espagne.

1. Allusion aux menées et à la fuite de la cour du duc d'Alençon (15 septembre 1575) et aux intrigues de Catherine, qui aboutirent à l'illusoire accord de Champigny (21 novembre).

2. Le 2 février 1576. Monluc apprit cette fuite par deux lettres de Henri III, du 6, que lui apporta M. de Lussan (Arch. mun. de Lectoure, BB, 3, f^os^ 198 v°- 199 r°, copie. — *Arch. hist. de la Gir.*, t. VII, p. 178).

3. Monluc connut l'entrée du roi de Navarre à Agen, le 6 août 1576, qui inaugura la dernière période des guerres civiles. — Sur les derniers événements de sa vie, postérieurs à février 1576, date des dernières lignes des *Commentaires*, cf. *B. de M. h.*, p. 588-589 et *Un cadet de Gascogne au XVI^e^ siècle*, p. 300-302.

4. Sarrancolin, Hautes-Pyrénées, arr. de Bagnères-de-Bigorre, cant. d'Arreau. Monluc avait dû visiter ce prieuré au cours des « saisons » qu'il fit, depuis 1570, aux eaux des Pyrénées. On a vu (p. 348, n. 1 et p. 429, n. 3) qu'il était allé à Bagnères-de-Bigorre en 1570 et 1571. Il y revint en 1575 ; le 13 septembre, il y signait un certificat attestant la ruine de tous les établissements ecclésiastiques du comté de Bigorre par Montgomery en 1569, par les vicomtes en 1570, et le pillage des villes de Tarbes, Ibos, Maubourguet, Lourdes, en janvier 1571, par Montamat (B. N., ms. lat. 12773, f^os^ 255-256 ; ms. Périgord, vol. A, 8-15, f° 203 ; Arch. des Basses-Pyrénées, E, 891. — Cf. Davezac-Macaya, *Essais historiques sur le Bigorre*, Bagnères, 1823, in-8°, 2 vol., t. II, p. 212).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

CORRECTIONS ET ADDITIONS

TOME I

P. 10. lig. 30. *au lieu de :* de luy. *lire :* de luy.

P. 13, n. 1, lig. 2, *au lieu de :* p. 455-456, *lire :* p. 505-506.

P. 14, n. 3, lig. 2, *au lieu de :* p. 456, *lire :* p. 506.

P. 20. lig. 7. *au lieu de :* Consseil. *lire :* Cousseil.

P. 36, n. 1, *ajouter :* cf. L. Romier, *Les origines politiques des guerres de religion* (Paris, 1913-1914, 2 vol. in-8°), t. I, p. 149-157.

P. 36, n. 5, lig. 2, *au lieu de :* 1558, *lire :* 1559.

P. 36, n. 7, *au lieu de :* 1557, *lire :* 1558.

P. 37, n. 1, *ajouter :* Jean Martineau, dont le nom se trouve au bas de deux lettres de sauvegarde accordées par Monluc, l'une à Giovanni Batista Bandi, habitant de Montalcino, Montalcino, 14 novembre 1556 (Bibl. comm. de Sienne, mss. D, v, 4), l'autre à l'abbaye de Quarcechio, Montalcino, 23 mars 1557 (Arch. d'Etat de Sienne, Conventi soppressi, Abadia di Monte Oliveto Maggiore, Privilegi, t. II, B).

P. 40, n. 3, *ajouter :* Cf. comte B. de La Cropte de Chantérac, *Odet de Foix, comte de Lautrec (1483?-16 août 1528)*, dans *Positions de thèses de l'Ecole des Chartes*, 1912.

P. 44, n. 1, *au lieu de :* Sayas, *lire :* Sajas, *et supprimer :* homme d'armes de la compagnie du roi de Navarre en 1522.

P. 54, n. 2, *au lieu de :* Latxague, *lire :* Laxague.

P. 60, *remplacer la n. 1 comme suit :* Monluc ne dit rien d'un siège de Bayonne qui aurait suivi l'escarmouche de Saint-Jean-de-Luz et qui n'est raconté que dans du Bellay (*Mémoires*, t. I, p. 284). Les documents locaux sont muets sur ce siège. En réalité, il n'y eut qu'une menace et la lettre de Louise de Savoie, du 27 sept. 1523 (*Arch. manic. de Bayonne, Registres gascons*, t. II, p. 390-391), félicite simplement les Bayonnais d'avoir pourvu à la défense de leur ville. Les Impériaux « masquèrent » Bayonne et marchèrent droit sur Sorde (cf. le récit d'Arnaud de Ferron dans son *De rebus gestis Galloram libri IX*. Paris, Vascosan, 1550, in-8°, f° 120, bien supérieur au témoignage de du Bellay).

P. 73, lig. 13, *au lieu de :* commencay, *lire :* commençay.

P. 80. n. 1, *lire :* Termine, comm. de Fagnano Alto, distr. et prov. d'Aquila dei Abruzzi.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

P. 87, n. 5, *au lieu de :* Marthe, *lire :* Mathe.

P. 103, n. 5, *au lieu de :* Leyva, *lire :* Leiva. — De même, p. 122, n. 1.

P. 124, n. 1, *ajouter :* Cf. Emile Dermenghem, *Claude d'Annebault, maréchal et amiral de France sous François Ier et Henri II*, dans *Positions de thèses de l'Ecole des Chartes*, 1912, et *Un ministre de François Ier. La grandeur et la disgrâce de l'amiral Claude d'Annebault* (*Revue du Seizième Siècle*, t. IX, 1922, p. 34-50).

P. 126, n. 5, *au lieu de :* Mélan, Basses-Alpes, arr. et cant. de Digne, *lire :* Méolans, Basses-Alpes, cant. du Lauzet, arr. de Barcelonnette. Méolans se prononce en patois *Mioulan*, d'où l'orthographe de Monluc *(Miolan A)*.

P. 127, n. 1, *lire :* Le Lauzet, Basses-Alpes, ch.-l. de cant., arr. de Barcelonnette, position très forte sur l'Ubaye. M. le lieutenant Conston, du 157e R. I., à qui je dois cette rectification et la précédente, explique comme suit la marche de Monluc : Dampons, parti le premier par la route de Digne à Seynes, avait gagné par le sentier muletier de Saint-Vincent Le Lauzet, où il se buta aux forces espagnoles. Monluc, parti le second, quitta la route de Digne à Seynes au col de la Pierre, franchit le col, descendit sur Lavercq et tomba sur le château et le village de Méolans, au nord du Lauzet, qu'il emporta. Dès lors les communications des défenseurs du Lauzet se trouvaient coupées, et ils n'eurent d'autre ressource que de se retirer sur Barcelonnette « par les montaignes », c'est-à-dire par les petits plateaux qui dominent Revel, sur la rive droite de l'Ubaye (Lettre datée de Metz, 7 mars 1919).

P. 131, n. 1, lig. 1, *au lieu de :* Francisco de Covos, *lire :* de los Covos ; — lig. 3, *au lieu de :* Mercurio, *lire :* Mercurin ; — n. 2, *au lieu de :* chancelier, *lire :* garde des sceaux.

P. 133, lig. 13, *A la suite du nom de monsieur de Golènes (Goullennes B), mettre la note suivante :* Serait-ce Christophe de Goullaine, marié à Claude de Montjehan, sœur du maréchal René de Montjehan ?

P. 171, *remplacer la n. 2 comme suit :* Il s'agit d'un capitaine Breil, baron des Hommeaux, qui fut gouverneur d'Abbeville, de Saint-Quentin et de Granville. Cf. de Palys, *Le capitaine Breil de Bretagne*, Rennes, 1887, in-8°.

P. 181, n. 5, La date exacte de la nomination d'Antoine de Cassagnet, sr de Tilladet, par Monluc en qualité de gouverneur de Bordeaux et du pays bordelais est le 30 janvier 1568 (Communic. de M. le Dr de Sardac).

P. 191, lig. 30, *au lieu de :* dehors, *lire :* dehors.

P. 202, n. 1, *lire :* Pierre de Saint-Lary, baron de Bellegarde. Brantôme dit qu'il était neveu de Thermes, etc. — Cf. t. II, p. 449, n. 3.

P. 204, lig. 9, *après* Ydron *supprimer l'appel de note et le reporter lig. 16, après* Babe.

P. 223, *remplacer la n. 1 comme suit :* Pierre de Salcedo, Espagnol d'origine, naturalisé français en février 1545. Monluc dit plus loin (p. 402) qu'il avait été gouverneur de Cortemiglia pour le compte

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

des Impériaux. De 1547 à 1554, il fut capitaine du château d'Hardelot, entrepreneur de la fourniture des vivres et munitions pour cette place du Boulonnais, pour les forts voisins d'Outreau et du Mont-de-Châtillon et pour la ville de Montreuil-sur-mer. Il fit montre de sa compagnie de 299 hommes de pied gascons et français au fort d'Outreau-lès-Boulogne le 1er fév. 1550 (B. N., ms. fr. 25795, n° 92). Il commandait une compagnie de 300 hommes de pied au siège de Metz en 1552, fut commissaire général des vivres et munitions de l'armée royale dans la campagne de Picardie (1554), tint garnison à Metz sous Vieilleville de 1555 à 1567, prit part au siège de Thionville (1558), fut gouverneur de Marsal et bailli de l'évêché de Metz, eut, en 1565, avec le cardinal de Lorraine des démêlés qui provoquèrent la *guerre cardinale*, y gagna l'inimitié des Guise, qui le firent massacrer, quoique catholique, à la Saint-Barthélemy. Il avait épousé, par contrat du 8 janvier 1548, Henriette du Bruel, fille d'honneur de la reine Eléonore, douairière de France, et avait acquis, vers 1558, la seigneurie d'Auvillars, dans le pays d'Auge. Il eut, entre autres enfants, Nicolas de Salcedo, connu sous Henri III comme chef de la conspiration dite *de Salcède*, écartelé en place de Grève le 25 octobre 1582, et Marie de Salcedo, femme de Jean de Beauvau, sr de Panges, conseiller d'Etat et chef des finances de Charles III, duc de Lorraine (Communic. de MM. R. Le Bourdellès et de Jaurgain).

P. 233, n. 1, *ajouter :* ce Renouard est sans doute un Bailleul (Communic. de M. Prinet).

P. 249, *remplacer la n. 2 comme suit :* Cosme Clausse, chevalier, seigneur de Marchaumont en Picardie, secrétaire des dauphins François et Henri, intendant du domaine de Bretagne, secrétaire d'Etat des finances à l'avènement de Henri II et jusqu'à sa mort, en 1558. Il avait épousé Marie Burgensis, fille d'un premier médecin et sœur d'un secrétaire des finances de François Ier, dont il eut neuf fils et quatre filles. Il fut le beau-père de Robertet du Fresne (Fauvelet du Toc, *Histoire des secrétaires d'Estat*, Paris, 1668, in-4°, p. 87-88 ; comte de Luçay, *Les secrétaires d'Etat*, Paris, 1881, in-8°. Cf. aussi *Catalogue des actes de François Ier*, nos 5944, 22314, 30186).

P. 281, lig. 10, *à la suite du nom du capitaine Castelgeloux, mettre la note suivante :* Ce capitaine est sans doute un Biran (Communic. de M. Prinet).

P. 308, lig. 23, *à la suite du nom du capitaine Aurioqui, mettre la note suivante :* Jean de Olloqui, seigneur du lieu de ce nom dans la vallée d'Esteribar, merindad de Sangüesa. Orphelin et encore enfant lorsque plusieurs de ses parents, entre autres N... de Olloqui, sr de Jaureguizahar, dans la vallée de Baztan, frère de Juan, sr d'Olloqui, défunt, furent exceptés, le 15 décembre 1523, du pardon général accordé par Charles-Quint aux rebelles partisans de la maison d'Albret, il se réfugia à Ordiarp, en Soule, où il fut témoin, le 8 mai 1535, du testament de Me Johan de Chugarry, notaire, *vesin* de Mauléon. Dans ce document il est nommé « noble homme Johan, sgr. d'Olloquj, habitant à present à Urdiarp, en la parropie de Peyriede » (Communic. de M. de Jaurgain).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

P. 320, n. 4, *ajouter :* Cf. L. Romier, *Les origines politiques des guerres de religion*, t. I, p. 170-171.

P. 323, lig. 6, *après* le Pape, *mettre la note suivante :* Giovanni Ciocchi, cardinal del Monte, né à Rome le 19 septembre 1487, élu pape sous le nom de Jules III le 2 février 1550, mort le 25 mars 1555.

P. 325, n. 2, *ajouter :* Il est peu probable que Chepy soit un Busserade (ou Benserade), comme le croit Brantôme. Paul de Busserade, le grand maître de l'artillerie, n'était seigneur de Chepy que par sa première femme. La terre de Chepy a passé à la fille unique de son premier mariage, Marguerite de Busserade, qui épousa Jean de La Rivière. Le baron de Chepy de Monluc serait plutôt François de La Rivière (Communic. de M. Prinet).

P. 343, n. 1, lig. 5, *au lieu de :* livre V, *lire :* livre IV.

P. 349, n. 2, *au lieu de :* Sur le capitaine Breuil, cf. p. 171, n. 2, *lire :* Il s'agit d'Alexandre du Breuil, dit le capitaine Breul de Bourgogne, chevalier, seigneur de Montot (près Noyers-sur-Serein, Yonne, ch.-l. de cant., arr. de Tonnerre), cité comme lieutenant du capitaine Salcedo dans la montre du fort d'Outreau-lès-Boulogne, du 1er février 1550 (B. N., ms. fr. 25795, n° 92), capitaine de gens de pied en 1552, gentilhomme ordinaire de la chambre, gouverneur de Rue (1558), mort avant le 24 avril 1571 ; épousa Françoise de Foucquesolles, petite-fille du maréchal du Biez. Sa sœur Henriette avait épousé en 1548 Pierre de Salcedo (Communic. de M. R. Le Bourdellès).

P. 359, n. 3, *ajouter :* Flottard, vicomte de Gourdon, de la famille des Gourdon de Genouilhac (Communic. de M. Prinet).

P. 371, lig. 8, *au lieu de :* nesligent, *lire :* nesgligent.

P. 374, n. 4, *ajouter :* Claude Motier de La Fayette, baron de Saint-Romain, fils de François Motier et de Madeleine Sanguis, né entre 1515 et 1524, lieutenant à la comp. Jean de La Fayette (25 juillet 1544), chevalier de l'ordre, gentilhomme de la chambre (1er mai 1560), vivant en 1577, épousa Marie de Suse, puis Jeanne d'Aumale (F. Vindry, *Dict.*, p. 362-363).

P. 382, n. 2, *ajouter :* Jean de Biran, sr de Gohas, chevalier de l'ordre (15 déc. 1571), cap. de gend. (15 décembre 1571), mestre de camp de gens de pied (6 nov. 1572) (F. Vindry, *Dict.*, p. 214).

TOME II

P. 5, n. 2, *lire :* Les cardinaux de Tournon et de Ferrare, et aussi Odet de Selve, ambassadeur de France à Venise (cf. L. Romier, *op. cit.*, t. I, p. 317 et suiv.).

P. 6, lig. 3, *après* lequel en donna la charge, *ajouter en note :* Par provision du 29 octobre 1553.

P. 6, n. 3. Sur Cornelio Bentivoglio, cf. L. Romier, t. I, p. 159-160.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

P. 16, n. 6, *ajouter :* cf. La Roncière, *Henri II précurseur de Colbert* (*Bibl. de l'Ecole des Chartes*, t. LXVI, p. 647 et suiv.) ; L. Romier, *op. cit.*, t. I, p. 161-162, 399-400.

P. 18, n. 2, lig. 6, *au lieu de :* Pie III. *lire :* Sixte IV.

P. 27, n. 1, *ajouter :* cf. L. Romier, *op. cit.*, t. I, p. 162-163.

P. 28, lig. 19, *après* combattre, *ajouter en note :* Ce conseil de guerre est connu par une lettre de B. Cavalcanti à Octave Farnèse, Sienne, 16 juillet 1554 (Arch. d'Etat de Naples, Carte Farnes., fasc. 261, fasc. 2, orig. chiffré, cité par L. Romier, t. I, p. 423, n. 4). Y prirent part, avec Strozzi et Monluc, Lanssac, Fourquevaux, le comte de La Mirandole, le comte de Pitigliano, Aurelio Fregoso, le colonel Chiaramonte et Bartolommeo Cavalcanti.

P. 35, n. 3. Sur Tommaso del Vecchio, cf. L. Romier, t. I, p. 157-159.

P. 47, n. 1. Sur la prise de Lanssac, cf. L. Romier, t. I, p. 426-427.

P. 47, n. 3. Sur le combat de Marciano, cf. le texte d'un rapport anonyme au cardinal Farnèse (L. Romier, t. I, p. 423, n. 5) et une lettre du cardinal Farnèse à Montmorency, Rome, 4 août 1554 (*ibid*, p. 425, n. 2).

P. 50, n. 4, *ajouter :* On décida d'envoyer à Sienne Odet de Selve, ambassadeur de France à Venise. Mais, dès son arrivée à Rome, le 29 août, Monluc leur fit savoir qu'il était rétabli et que, par suite, l'envoi d'un nouveau lieutenant était inutile (L. Romier, t. I, p. 428).

P. 59, lig. 23, *mettre après* au Senat *l'appel de note placé, lig. 24, après* la cité.

P. 64, n. 3, lig. 3, *au lieu de :* 1555, *lire :* 4 déc. 1554. — La date de la mort du cardinal d'Armagnac (21 juillet 1585) n'est pas certaine.

P. 72, notes : *lire* 1 *au lieu de* 4 *et* 2 *au lieu de* 5.

P. 82, n. 2, lig. 3, *lire :* Cacciaguerra.

P. 109, n. 3, lig. 5, *au lieu de :* 27 avril, *lire :* 27 août.

P. 129, lig. 13, *au lieu de :* veuloyent, *lire :* vouloyent.

P. 142, n. 2, *ajouter :* Strozzi, furieux de ces pourparlers, reprocha à Monluc sa faiblesse (Strozzi à Monluc, Montalcino, 25 février 1555, Arch. du Vatic., *Var. Politicor.*, XIII, f° 149-150, cité par L. Romier, t. I, p. 448, n. 2).

P. 145, lig. 6, *après :* C'estoit un terrible pape, *ajouter, en note :* Sur le caractère colérique et violent de Jules III, cf. L. Romier, t. I, p. 221.

P. 169, lig. 12, *au lieu de :* y assez, *lire :* y a assez.

P. 174, apparat critique, lig. 19, *après* remonstrances *ajouter un appel de note* [4].

P. 182, apparat critique, lig. 1, *au lieu de :* jardrin, *lire :* jardin.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

P. 190, lig. 4, *après :* luy appartenoit, *ajouter en note :* Sur la tendresse de Catherine de Médicis pour Strozzi, cf. L. Romier, t. I, p. 429-431.

P. 192, n. 1, lig. 6, *au lieu de :* 1557, *lire :* 6 juillet 1556.

P. 197, apparat critique, *au lieu de :* Lyon, *lire :* Leçon.

P. 203, lig. 3, *au lieu de :* if, *lire :* il.

P. 236, lig. 5, *au lieu de :* qne, *lire :* que.

P. 244, lig. 4, *après :* de la banque à Lyon, *ajouter en note :* Sur le rôle des banquiers italiens de Lyon dans la diffusion des nouvelles, cf. L. Romier, t. I, p. 131-141.

P. 246, n. 2, *supprimer la première partie de la note (cf. L. Romier, t. I, p. 53, n. 2 et t. II, p. 111) et ajouter à la bibliographie du voyage du duc de Guise :* L. Romier, t. II, p. 109-187.

P. 258, n. 5, lig. 4, *au lieu de :* 10 avril, *lire :* 19 avril (cf. *Généalogie de la maison de Montesquiou-Fezensac*, Paris, 1784, p. 71).

P. 263, n. 3, lig. 3, *au lieu de :* 1537, *lire :* 14 juin 1538, *et ajouter :* Cf. sur le rôle de Tournon comme cardinal protecteur, L. Romier, t. I, p. 115-121.

P. 273, n. 1, *ajouter :* Sur Henri de Mesmes, cf. L. Romier, t. II, p. 420-421.

P. 298, n. 1, lig. 6, *au lieu de :* Porretta, *lire :* Porretto.

P. 315, n. 4, lig. 2, *au lieu de :* 20 mai, *lire :* 19 mai (d'après une dépêche d'Alvarotti, citée par L. Romier, t. II, p. 282).

P. 345, n. 1, *au lieu de :* Monseigne, *lire :* Mouseigne.

P. 371, *remplacer la n. 2 comme suit :* Cf. t. I, p. 349, n. 2 [rectifiée].

P. 385, n. 1, *ajouter :* Sur le colloque de Poissy, cf. L. Romier, *Catholiques et Huguenots à la cour de Charles IX*, Paris, 1924, livre IV, (p. 173-237).

P. 396, apparat critique, lig. 2, *au lieu de :* Brimoutz, *lire :* Brimontz.

P. 398, lig. 14, *après :* qu'il en usast ainsi, *ajouter en note :* Sur l'attitude des Guise et de François II à l'égard d'Antoine de Bourbon et à l'égard des réformés en mai-juin 1560, cf. L. Romier, *La Conjuration d'Amboise...* Paris, 1923, p. 137-138, 168-171.

P. 402, n. 1 et 3, *ajouter :* Sur l'envoi de Compain et Girard, décidé dès le 12 décembre, cf. L. Romier, *op. cit.*, p. 272.

P. 404, lig. 13, *après :* qu'ont esté tenuz à Orléans, *ajouter en note :* Sur le règlement de l'affaire de la régence aux États d'Orléans, cf. L. Romier, *Catholiques et Huguenots...*, p. 30-38.

P. 437, n. 2, *ajouter :* Le premier appel aux armes avait été lancé le 13 mars par le ministre Le Maçon dit La Rivière, ami de Condé (L. Romier, *op. cit.*, p. 325-326).

P. 472 [*au lieu de* 473], n. 2, lig. 2, *au lieu de :* 1358, *lire :* 1538.

P. 472, n. 6, lig. 2, *au lieu de :* 1652, *lire :* 1562.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

P. 574, n. 2, lig. 2, *au lieu de :* archevêque, *lire :* évêque ; lig. 4, *au lieu de :* en 1557, *lire :* le 15 mars 1557.

TOME III

P. 21, lig. 21, *au lieu de :* Fonteraille, *lire :* Fonterailles.

P. 42, n. 1, *ajouter :* cf. O. Granat, *La promenade du Gravier. Son histoire*, Agen, 1924, pet. in-8°.

P. 59, n. 4, *ajouter :* L'altercation du cardinal de Lorraine et du connétable, motivée par l'emprisonnement du vidame de Chartres, est mentionnée dans une dépêche de l'ambassadeur ferrarais J. Alvarotti, du 6 octobre, qui tenait le fait de la duchesse de Guise (Arch. de Modène, Francia, orig., cité par L. Romier, *op. cit.*, p. 245).

— n. 8, *au lieu de :* Henri II d'Albret, *lire :* Antoine de Bourbon.

P. 93, n. 4, *au lieu de :* Salle franque, *lire :* Sallefranque.

P. 105, lig. 5, *au lieu de :* Canco, *lire :* Cancon.

P. 175, lig. 25, *après :* dans le pays, *ajouter en note :* Ce passage du manuscrit contient une indication chronologique grossièrement inexacte. Entre le retour de Monluc à Agen (31 juillet) et la tenue des Etats d'Agenais, qui s'ouvrirent le 1er août, il s'écoula non pas vingt jours, mais exactement vingt-quatre heures. Tholin (*Rev. de l'Agenais*, t. XV, p. 339, n. 2) a essayé de résoudre cette difficulté : il pense que Monluc a confondu en un seul fait deux faits distincts : la levée, le 22 juin, de douze cents arquebusiers et le vote, le 1er août, des subsides pour leur entretien. On peut l'admettre, mais l'espace de vingt jours n'en reste pas moins inexplicable. Le passage a, du reste, été supprimé dans la révision de la première rédaction. Cette suppression tendrait à prouver que Monluc s'est rendu compte de son erreur.

P. 179, lig. 25, *après :* par les villes, *ajouter en note :* Sur la justesse de cette vue historique de Monluc, cf. L. Romier, *Le royaume de Catherine de Médicis* (Paris, 1922, 2 vol. pet. in-8), t. I, p. 160 et suiv.

P. 274, n. 1, *au lieu de* 2 octobre, *lire :* 22 octobre.

P. 430, n. 3, lig. 2, *au lieu de :* 26, *lire* 23, *et ajouter :* Sur la portée et la divulgation de ces lettres, cf. L. Romier, *Catholiques et Huguenots...*, p. 332 et 347.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

INDEX

A

Abbadia San Salvatore, prov. de Sienne, distr. de Montepulciano [*l'abbaye Sainct Salvadour, Salvador*]. — Monluc s'y retire, II, 295.

Acary (Jean), s^r du Bourdet [*le capitaine Bourdet, Bordet, le Bordet*]. — Envoyé de Saintonge en Guienne, II, 505-506 ; rejoint Duras à Montauban, 506, 512 ; n'ose en sortir, 517 : charge trois compagnies de Monluc à Vergt, 552 ; — II, 520, 549, 558.

— [N...], *le jeune Bordet*.] — II, 548.

Achis, roi des Philistins. — I, 142.

Adour, fleuve [*l'Adou, la Dour, la rivière*]. — III, 207, 208, 225, 228, 234, 248, 256, 258.

Adrien I^er, pape. — I, 153.

Affût, charpente supportant le canon, — I, 347.

Afrique. — Le capitaine Peyrot entreprend d'y aller, II, 585. — I, 142.

Agen, Lot-et-Garonne, ch.-l. [*Gen*]. — Monluc y est malade, II, 13 ; les huguenots s'en emparent, 405 ; aux mains des huguenots, 438 ; les huguenots y transportent l'artillerie de Puymirol, 443 ; les huguenots y tiennent conseil, 466 ; évacué par les huguenots, 504-505 ; Burie et Monluc le trouvent ruiné, 505 ; Burie s'y attarde, 506 ; Monluc y couche, 538 ; y arrive, 569 ; y retourne, 573 ; devrait être la capitale de la Guienne, 573 ; Monluc y loge, 577 ; s'y rend en hâte, III, 39 ; y assigne les capitaines gascons, 40 ; s'y rend, 68 ; y reste trois jours, 73 ; s'y offense une jambe, 92 ; s'y rend, 96 ; y revient, 120, 155 ; en repart, 186 ; s'y rend, 213 ; y revient, 221 ; s'y rend pour rassurer les habitants, 263 ; lève une compagnie de « forestiers », 265 ; Monluc s'y rend, 269 ; pris de panique à l'approche de l'armée des princes, 270 ; Monluc s'y rend, 272 ; y trouve tout le monde en crainte, 272 ; difficile à défendre, 275, 278, 384 ; Monluc résolu à y mourir pour le défendre, 278 ; divisé par Monluc en huit quartiers, 286 ; Monluc en hâte la fortification, 292 ; importance de la ville pour l'ennemi, 292 ; veut mal mortel au président Sevin, 295 ; — II, 387, 406, 411, 441, 456, 534, 583 ; III, 22, 175, 176, 180, 271, 277, 279, 280, 281, 283, 285, 288, 290, 291, 293, 300, 302, 303, 304, 362.

Agen (avocat du roi à). — *Voy.* Delas.

— (conseillers du présidial d') [*messieurs de justice, la justice*]. — Instruisent le procès des assassins du baron de Fumel, II, 423 ; en proie à la panique, III, 272 ; convoqués par Monluc à la maison de ville, 272 ; l'assurent de leur concours, 275.

— (consuls d'). — Prisonniers des huguenots, II, 504 ; échappent par miracle, 505 ; empêchent les marchands de quitter la ville, III, 271.

— (évêque d'). — III, 286. *Voy.* Fregoso (Giano).

— (habitants d'). — Jurent de défendre leur ville, III, 275 ; rassurés par la présence de Monluc, 276 ; travaillent à la fortification, 286.

— (hôtel de ville d'). — Monluc y harangue les Agenais, III, 272.

— (gravier d'). — III, 42, 297.

— (ministre d'). — Se porte garant de la loyauté des huguenots, II, 406.

Agen (Jehan d'). — *Voy.* Gasc.

Agenais (juge-mage d'). — Belle et

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

honorable charge, III, 397 ; comment Louis XII la donna, 397.

— (noblesse d'). — Rejoint Monluc à Lafox, II, 441 ; se joint à lui pour combattre Montgomery, III, 223.

— (pays d') [*Agenois, Agennois*]. — II, 540 ; III, 10, 72, 73, 92, 127, 261, 262, 295, 361, 362.

— (sénéchal d'). — *Voy.* Raffin.

Aguerre (Gracian d'), capitaine basque. — Au siège de Nancy, III, 380.

— (Salvador d') [*le capitaine Guerre*]. — Capitaine de gens de pied, I, 123.

Aguilar, capitaine espagnol [*Aguilhare, Aguilhere, Agillere, Aguillere, Aguilere, Guilhere*]. — En garnison à Racconigi, I, 186 ; envoyé à Fossano, 202 ; sa compagnie reconnue par Monluc, 206 ; fait prisonnier par Monluc, 211.

Ahetze, Basses-Pyrénées, arr. de Bayonne, cant. d'Ustaritz [*Saytce, Aysse, Haitce, Haitée*], — Monluc y passe, I, 53 ; s'y retranche dans le cimetière, 54.

Alguade (faire), faire de l'eau. — II, 586.

Aiguillon, Lot-et-Garonne, arr. d'Agen, cant. de Port-Sainte-Marie [*Aguillon, Agulhon*]. — Monluc y franchit la Garonne, II, 504 ; s'y rend, III, 214 ; Leberon y loge une compagnie, 282 ; surpris par l'avant-garde de l'armée des princes, 284 ; importance de la place, 285 ; — III, 97, 212, 265, 279, 280, 283, 286, 292, 303.

Ailly (Charles d'), s[r] de Pecquigny, capitaine de gendarmerie [*monsieur de Piquigni, Piquigny, Pequigny*]. — A l'entreprise de Chieri, I, 328 ; au siège de Lanzo, 339, 345, 347.

Aire-sur-l'Adour, Landes, arr. de Saint-Sever, ch.-l. de cant. [*Aire, Ayre*]. — Monluc y arrive, III, 187, 188, 189 ; y séjourne, 205, 206 ; ville ouverte, 207 ; — III, 185, 191, 208, 209.

Ais, Bouches-du-Rhône, ch.-l. d'arr. — Charles-Quint y arrive, I, 103 ; y séjourne, 104 ; — I, 106.

Alba, prov. de Coni, ch.-l. de distr. [*Albe*] — Pris par les Français, I, 367, 368 ; reconnu par Ferrante Gonzaga, 370 ; menacé par Alvaro di Sandez, 414 ; — I, 369, 371, 382, 383, 399, 401, 412, 413, 420 ; II, 9, 21, 86, 501, 580 ; III, 393.

Albanais [*Albanois*]. — En garnison à Pienza, II, 272.

Albany (duc d'). — *Voy.* Stuart.

Albert de Laval (Charles d'), baron de Madaillan, lieutenant de Monluc [*monsieur de Madeilhan*]. — Reçoit un cheval de Monluc, I, 20, III, 352 ; frère du capitaine Cousseil, I, 20, III, 352 ; lieutenant de Monluc, I, 20, III, 138, 185, 346 ; envoyé par Monluc à Burie, II, 519 ; enseigne de la compagnie Lauzun, III, 72 ; chargé de marcher contre les Marenneaux, 72 ; bat les Marenneaux à Saint-Sornin, 73-74, 360 ; reçoit l'ordre d'assembler la compagnie de Monluc, 96 ; retardé au passage de la Garonne à Aiguillon, 97 ; reçoit l'ordre de rejoindre Monluc à Monbahus, 138 ; le rejoint près de Miramont, 139 ; marche à l'ennemi, 139 ; reçoit l'ordre de pousser jusqu'à Miramont, 140 ; y marche, 141 ; y rencontre les huguenots, 141 ; les charge et les met en déroute, 142 ; en informe Monluc, 144 ; se met devant Sainte-Foy, 145, 146 ; à Bordeaux avec Monluc, 158 ; chargé de prendre Lévignac, 158 ; s'en empare, 159 ; assiège Bridoire, 159 ; laisse échapper ses défenseurs, 160 ; en informe Monluc, 165 ; reçoit l'ordre de marcher contre Montgomery, 185 ; part pour Orthez, 197-198 ; va à l'enterrement de sa femme, 212 ; à l'attaque de Mont-de-Marsan, 237 ; mandé par Damville, refuse de lui amener la compagnie de Monluc, 266 ; charge les reîtres à Monbran, 286 ; se replie, 287 ; soulage Monluc, 289 ; envoyé par Monluc à Bayonne, 321 ; devant Rabastens, 327 ; annonce à Monluc blessé la prise du château, 346 ; à ses côtés à l'assaut, 346 ; désigné pour assister Saint-Orens, 350 ; — III, 207.

— (Jean d'), s[r] de Saint-Bauzile, enseigne de Monluc [*le capitaine Cousseil, Cosseil*]. — Reçoit un cheval de Monluc, I, 20, III, 351 ; lieutenant de Charry au siège de Sienne, I, 20, III, 351, enseigne de Monluc, I, 20 ; II, 117, 271 ; III, 212 ; dépêché vers Strozzi, II, 117 ;

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

revient à Sienne, 118 ; à l'escalade de Pienza, 270 ; à l'assaut des casemates de la Tour-aux-Puces, à Thionville, 342 ; dépêché au roi par Monluc, 442 ; dépêché par le roi et la reine à Monluc, 469 ; s'en va à sa maison, malade, III, 212 213.

Albigeois (pays d'). — I, 126 ; III, 173.

Albin-Valsergues (Louis d'), commissaire de l'artillerie [*Balazergues, Balasergues*]. — Au siège de Cortemiglia, I, 405 ; amène des canons, 408, 409 ; au siège de Volpiane, II, 199, 203.

Albizzi (Giulio degli) [*Jules d'Albie*], banquier siennois. — Prête à Monluc du blé, III, 418 ; est remboursé par lui, 419.

Albon (Jacques d'), s[r] de Saint-André, maréchal de France [*monsieur de Sainct-André, monsieur le mareschal de Sainct-André*]. — Rencontré par Monluc à la sortie du conseil du roi, I, 249 ; obtient d'aller rejoindre le comte d'Enghien en Piémont, 250 ; au conseil du comte d'Enghien, 252 ; calme les capitaines mutinés, 256 ; leur annonce qu'on combattra le lendemain, 257 ; au conseil du roi pour nommer un gouverneur de Sienne, II, 8 ; favorable à la nomination de Monluc, 9-10 ; appelé en témoignage, 12 ; conseille à Henri II d'écrire à Monluc, 13 ; à la bataille de Saint-Quentin, 48 ; cité en témoignage, 195 ; commence à négocier la paix de Cateau-Cambrésis, 375 ; premier auteur de cette paix, 377 ; forme le triumvirat, 438 ; — I, 255 ; II, 344.

Albret (Charles d'), prince de Navarre [*le prince de Navarre*]. — Arrive à Naples, I, 84 ; débarque, 85, 87 ; avec trop de lenteur, 88 ; se sauve vers le camp de Lautrec, 90-91 ; apprend la belle conduite de Monluc, 97 ; meurt à Naples, 98.

— (Henri II d'), roi de Navarre [*le roi Henry de Navarre, le roy de Navarre, le roy Henry*]. — Pris à Pavie, I, 67 ; — I, 61, 84, 120.

— (Jean d'), roi de Navarre [*le roy Jean d'Albret*]. — Perd son royaume par sa faute, III, 382.

— (Jeanne d'), reine de Navarre [*la royne de Navarre*]. — Accuse Monluc d'intelligences avec Philippe II, II, 385 ; à Duras, 472 ; renvoie le comte de Candale prisonnier sur parole, 472, 487 ; seigneuresse de Feugarolles, 475 ; écrit à Monluc, 480 ; Monluc se défie d'elle, 481 ; se retire en Béarn, 496 ; sa haine contre Monluc, 496 ; fait mettre à mort le receveur Guillet, huguenot, parce que bon serviteur du roi, III, 77 ; part de Pau pour le pays de Foix, 93 ; s'arrête à Vic-Bigorre, 93 ; y reçoit un gentilhomme de M. de La Rochefoucauld, 93 ; prend le chemin de Nérac, 93 ; rassure Monluc sur ses intentions, 93-94 ; soutenue par le roi contre le pape, 94 ; a assuré le roi de son loyalisme, 94 ; dominée par les ministres, 95 ; part de Nérac, 95 ; y reçoit des assurances de Monluc, 95 ; s'en va à Casteljaloux, 96 ; prend son chemin vers Tonneins et Eymet, 96 ; part pour Bergerac, 97 ; franchit la Dordogne, 97 ; se rend en Saintonge, 99 ; accusée d'avoir acheté des gens pour favoriser Montgomery, 178 ; co-seigneuresse avec Monluc de Puch-de-Gontaud, 220 ; — II, 415 ; III, 27, 118, 153, 203, 246, 323, 325, 332, 354, 370.

Albret (maison d'). — I, 1.

Alençon (François de Valois, duc d'). — I, 19.

Alerte (être, demeurer), être sur le qui-vive. — II, 521 ; III, 143.

Alesme (Léonard d'), conseiller au Parlement de Bordeaux [*d'Alesme le vieux*]. — Mandé par Burie, II, 434 ; fait le procès de huguenots à Villefranche-de-Rouergue, 436 ; conseille à Monluc de les faire pendre, 437.

— (maître), chirurgien de Lautrec. — Soigne Monluc blessé, I, 78-79.

Alexandre le Grand. — Sa devise, I, 315 ; II, 354 ; III, 219, 339.

Alexandrie, ch.-l. de prov. — Pris par Lautrec, I, 73 ; — I, 104, 352 ; II, 302.

Alexis, capitaine grec [*le capitaine Alexis, Alexi*]. — Lieutenant d'Aurelio Fregoso, II, 237 ; prend part à l'entreprise de Marino, 237, 238, 239, 240, 241.

Alger [*Arger*]. — II, 15.

— (roi d'). — *Voy.* Salah Raïs.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Allemagne. — Le connétable de Bourbon va y chercher un secours, I, 65 ; munitions qu'en tire Henri VIII, 287 ; — I, 149 ; II, 57, 95, 378 ; III, 88, 365, 430, 433.

Allman (Charles), sr de Laval [*monsieur de Laval, Laval*]. — A l'escarmouche de la Maddalena, I, 91 ; culbute les piquiers français, 92.

— (Guigonne) [*madame de Gordes*]. — Fille du précédent, I, 91.

Allemands. — Défendent Pavie, I, 65 ; portent des cottes de mailles, 75 ; à l'escarmouche de la Maddalena, 92, 94 ; au siège de Marseille, 121 ; campés près de Marene, 167, 168 ; campés à Marene, 169 ; putains gagnées sur eux, 178 ; mis en garnison par del Vasto à Carignan, 185 ; en garnison à Carmagnola, 186 ; refusent d'aller à Fossano, 201 ; en garnison à Carignan, 212 ; à la rupture du pont de Carignan, 222, 223, 226, 228 ; envoyés de Landrecies à Milan pour renforcer l'armée de del Vasto, 237-238 ; défaits par d'Ossun, 245 ; à la bataille de Cérisoles, 255, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 270, 271, 272, 275, 279, 280 ; au siège de Boulogne, 289, 290 ; à l'armée de Ferrante Gonzaga, 341, 342 ; à l'armée d'Alvaro di Sandez, 354 ; au siège de San Damiano, 373, 375, 385 ; envoyés à Sienne, II, 13 ; logent à Buoncouvento, 17 ; dans l'armée de Marignan, 19, 30 ; à l'escarmouche de Sant' Abbondio, 19, 25, 26, 27 ; dans l'armée de Strozzi, 30 ; dans l'armée de Marignan, 52 ; logés à Sant' Abbondio, 56 , harangués par Monluc, 57-58 ; supportent mal la faim, 59 ; jurent de l'endurer, 59 ; cause de la perte de la citadelle, 66 ; donnent l'assaut à la citadelle de Sienne, 69, 72 ; la défendent, 69 ; font carroux, 83 ; commencent à pâtir, 84 ; suspects à Monluc, 84 ; font serment de défendre Sienne, 93 ; Allemands de Marignan luthériens, 95 ; défendent la porte Ovile, 108 ; à la place de San Francesco, 110, 111 ; mis en pièces par un demi-canon siennois, 113 ; mécontents de manquer de vivres, 117 ; sortent de Sienne, 119-121 ; meilleurs pour une bataille que pour un siège, 122 ; défaits par les chemins, 126 ; Allemands de Marignan à la sortie de Sienne, 155 ; à la retirade de Tivoli, 231 ; occupent San Quirico, 251 ; l'évacuent, 252 ; en garnison à Guastalla, 309 ; défaits par le baron d'Auradé, 310 ; au siège de Thionville, 317, 321, 329, 333, 334, 344, 345, 346 ; en garnison à Arlon, 356, 358, 359 ; arrivent à Pierrepont, 360 ; se mettent en place pour la revue, 361 ; ont toujours eu peur d'attaquer Monluc, III, 277 ; au siège de Pavie, 382 ; leur arme est la pistole, 396 ; — I, 151, 173, 356 ; II, 75, 95, 173, 189 ; III, 32.

Alpes [*les monts*]. — Franchies par Monluc, I, 39.

Alphonse, grand vicaire du diocèse d'Auch [*le vicaire d'Auch*]. — Informe Monluc de la situation critique d'Auch, II, 448.

Alvarez de Toledo (Fernando), duc d'Albe [*le duc d'Albe*]. — Échoue devant Santhià, II, 198 ; menace Rome, 220 ; n'en approche pas, 221 ; lève son camp, 226 ; menace Tivoli, 227, 228 ; assiège Ostie, 246 ; y fait faire un fort, 247 ; se retire vers le royaume de Naples, 247 ; en guerre avec le pape, III, 418 ; — II, 204, 206, 223, 224, 231, 233, 234, 238.

Amadis de Gaule, héros de roman de chevalerie [*des Amadis*]. — III, 428.

Amboise, Indre-et-Loire, arr. de Tours, ch.-l. de cant. — Conjuration d'Amboise, III, 47, 437.

Amboise [Jacques d'], baron d'Aubijoux [*monsieur d'Aubigeous*]. — Colonel des légionnaires à Marseille, I, 103.

— (Louis d'), comte d'Aubijoux [*d'Aubigeou, d'Aubigon*]. — Sa compagnie citée, III, 224.

Ambres. — *Voy.* Voisins.

Ambrosi, lieutenant du duc de Paliano [*le capitaine Ambros*]. — Commande une compagnie à cheval, II, 227 ; prend part à l'entreprise de Marino, 236, 237, 239, 240 ; au service du duc de Parme Ottavio Farnese, 306 ; prisonnier à Brescello, 306 ; est échangé, 306 ; apprend que Monluc vient défendre Brescello, 306.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Amendes. — Imposées à la ville de Cahors par Compain et Girard, II, 429 ; au profit du comte Rhingrave, 429.

Amiens, Somme, ch.-l. [*Amians, Miens, Mians*]. — Menacé par l'armée espagnole, II, 367 ; Henri II s'y dirige, 374 ; secouru à temps, 375 ; Henri II y arrive, 376.

Amour des femmes. — Ses inconvénients pour un homme de guerre, I, 38 ; permis en garnison, II, 86.

Anciens. — Ont eu recours aux remontrances, III, 125 ; doivent être imités en ce point, 125.

ANDELOT (d'). — *Voy.* CHATILLON (François de).

Andeseno, prov. et distr. de Turin [*Andezan, Audezun, Andesan*]. — Théâtre d'une escarmouche entre les morions jaunes de Monluc et Pirro Colonna, I, 420 : — I, 332.

ANDOINS (Diane d'), comtesse de Guiche [*contesse de Guichen*]. — Seigneuresse d'Hagetmau, III, 194.

— (Johannot, baron d'), homme d'armes de la compagnie Lautrec [*Jehannot d'Andouins, Janot d'Andoinx, Andoings*]. — Porte l'enseigne de cette compagnie, I, 46.

ANGLAIS. — Cités à la camisade de Boulogne, I, 291, 293, 294, 295, 297 ; valent plus sur l'eau que sur terre, 300 ; combattus sur mer par d'Annebault, 301 ; refusent la bataille à du Biez, 306 ; sortent d'un fort de la terre d'Oye, 307 ; l'abandonnent et fuient vers Calais, 311 ; défaits par Monluc devant Boulogne, 315-317 ; passent pour ne jamais se rendre, 315 ; pourquoi ils sont estimés si hardis, 316 ; ont perdu Calais, II, 166 ; chassés de France, 315 ; peuvent entrer par mer en Guienne, 584 ; défaits par du Biez, III, 58 ; — I, 285 : III, 56, 57, 89, 365.

Angleterre. — I, 302 ; III, 88, 433.

— (roi d'). — *Voy.* PHILIPPE II.

— (royaume d'). — En quenouille, II, 378 ; III, 150.

— (tentative de descente en), I, 301.

ANGLURE (René d'), baron d'Anglure et de Bourlemont (?) [*le baron d'Anglure*]. — Capitaine de la garnison de Metz, II, 342 ; à l'assaut des casemates de la Tour-aux-Puces, à Thionville, 343, 344, 345.

ANGLURE (René d'), baron de Givry [*monsieur de Givry, Gibry*]. — Envoyé pour renforcer Monluc en Toscane, II, 298 ; remplace Monluc à Montalcino, 300 ; lui donne une haquenée, 300.

Angoulême, Charente, ch.-l. — Catherine de Médicis y séjourne, I, 17.

ANJOU (Henri de Valois, duc d'), second fils de Henri II et de Catherine de Médicis [*Monseigneur, Monsieur, Monsieur, frère du Roy, Son Excellence Monseigneur*]. — Préambule à lui dédié par Monluc, I, 5 ; son témoignage invoqué, III, 47 ; son armée temporise en Poitou et au long de la Loire, 127 ; Monluc lui envoie des renforts, 128 ; ordonne à Monluc d'aller combattre les vicomtes, 128 ; ordonne à Monluc de combattre Piles, 135 ; gagne la bataille de Jarnac, 148 ; accueille Monluc à Montmoreau, 151 ; va à Villebois, 152 : ne croit pas trop aux nouvelles alarmantes du Médoc, 152 ; renvoie Monluc en Bordelais, 153 ; voudrait faire son apprentissage à son école, 154 ; informe Monluc de l'arrivée de Damville en Languedoc, 172 ; lui ordonne de favoriser Terride, 172 ; descend vers le Poitou, 172 ; n'ordonna jamais à Monluc d'obéir à Damville, 175 ; victorieux à Moncontour, 264, 396 ; écrit à Monluc pour lui reprocher sa lenteur, 318 ; proposé par Monluc comme chancelier des armées, 392 ; remontrance que lui adresse Monluc, 398-408 ; lieutenant du roi son frère, 400 ; espoir mis en lui, 400 ; comment il pourra gagner l'amitié des gentilshommes, 404, 406 ; doit chercher fortune au loin, 407 ; n'aurait pas dû laisser son prénom d'Alexandre, 408 ; commande au siège de La Rochelle, 434 ; demande à Monluc son avis sur ce siège, 434 ; élu roi de Pologne, 435 ; n'en paraît pas très content, 435 ; quitte la France, 436. — I, 10, 16, 18, 23, 35 ; II, 389 ; III, 108, 126, 129, 130, 147, 151, 155, 166, 171, 173, 221, 251, 254, 267, 289, 299, 312, 313, 319, 394, 398, 438. — *Voy.* HENRI III.

— (compagnie du duc d'). — III, 100.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Anjou (duc d'). — *Voy.* Charles de Valois.

Annebault (Claude d'), maréchal de France [*monsieur d'Anebaut, d'Annebaut, de Hanebault, d'Hanebaud*]. — Secourt Thérouanne, I, 123; est pris par les Impériaux, 124; prend part à la campagne de Roussillon, 129; au siège de Perpignan, 130, 132, 133; demande au roi une compagnie sans succès, 134; assiège Coni, 157; rentre en France, 157; ordonne à Monluc de se rendre au conseil du roi, 239; présent à ce conseil, 239; y parle dans le même sens que le comte de Saint-Pol, 240; se tait et sourit en voyant les signes du dauphin à Monluc, 246; conseille au roi de s'en remettre à Dieu, 247; déclare la question jugée, 248; parle avec le roi de la dépêche à remettre à Monluc, 248; dit à Monluc de l'attendre à sa garde-robe, 249; oblige le rhingrave à ne pas participer à la camisade de Boulogne, 290; fait donner son congé à Monluc, 301, va trouver le roi au retour de l'expédition d'Angleterre, 302; fait obtenir à Monluc son congé, 319; envoie six compagnies de renfort à Brissac, 334; sa retraite à Thérouanne, II, 35; — I, 297, 342.

— (Jean d') [*le fils de monsieur l'admiral d'Anebaut*]. — Rejoint le comte d'Enghien en Piémont, I, 250.

Anspessades (*lances passades*). — I, 135; II, 273.

Antist (Jean d'), s[r] de Mansan [*le cappitaine Manssan*]. — Reçoit un cheval de Monluc, I, 22; III, 352; maréchal des logis de la compagnie Gramont, 130, 188; homme d'armes de la compagnie Blaise de Monluc, 188, 333; dépêché par Monluc à Damville, 188, 189, 192; lui rapporte la réponse de Damville, 192; a trouvé Damville à Fiac, 193; envoyé par Monluc pour soulever les vallées, 333; — III, 194, 195.

— (N... d'). — Frère du capitaine Mansan, III, 195, 352.

Antoine, duc de Lorraine. — Monluc nourri en sa maison, I, 38, 39.

Aoste (val d') [*val d'Oste*]. — I, 280.

Aqueducs. — Dans la campagne romaine, II, 241.

Araigues, syndic du Condomois. — Envoyé par la reine à Monluc, III, 13.

Arbalétriers. — Composaient l'infanterie française en 1521, I, 49; arbalétriers anglais à Boulogne, 296, 297, 316.

Arbia, affl. de l'Ombrone [*Arbie*]. — II, 159.

Arbiarotta, écart de Monteroni d'Arbia, prov. et distr. de Sienne [*Arbierolle, Arbierole, Bierolle*]. — Quartier général de Marignan, II, 50, 56; Monluc y arrive, 159; il y fait halte, 160; — II, 52.

Arrieu (Antoine d'), s[r] de Poupas [*le sieur de Popas*]. — Tente de reprendre Lectoure, III, 34.

Arbre, mât de navire. — II, 180.

Arcadius, empereur. — I, 142.

Arcegayes. — Lances en usage chez les Espagnols en 1521, I, 47, 52.

Archer. — Grande estime où l'on tenait jadis cette place, I, 40; archer d'appointement, 42; pas d'archers dans les compagnies de gendarmes italiens, II, 235.

Ardres, Pas-de-Calais, ch.-l. de cant., arr. de Saint-Omer. — II, 185.

Argence. — *Voy.* Tison.

Argoulets, arquebusiers à cheval. — Levés par Burie et Monluc, II, 403; à Villeneuve, 420; à Targon, 486; envoyés à Cahors, 513; de l'armée de Duras, 552; à l'expédition de Saintonge, III, 72, 74; dans l'armée des Provençaux, 112; à Aire, 207; à l'attaque de Mont-de-Marsan, 235, 236, 238; auraient suffi pour défaire Montgomery, 257; à l'escarmouche de Monbran, 286, 287.

Ariège, rivière, affl. de la Garonne. — III, 184.

Arignano, prov. et distr de Turin [*Agnasse, Aignasse*]. — I, 327.

Arles, Bouches-du-Rhône, ch.-l. d'arr. — Moulins brûlés, I, 105; — I, 104.

Arlon, Belgique, ch.-l. de la prov. de Luxembourg. — Petite ville fort belle, II, 355; le duc de Guise y conduit son armée, 355-356; prise par surprise, 359; à demi brûlée, 360.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Armagnac (noblesse d'). — Se débande après la défaite de Terride, III, 213 ; s'enferme dans Lectoure, 263 ; décide d'appeler Damville au secours, 270 ; lui écrit une lettre, 271 ; mécontente Damville, 280.

— (pays d'). — Très peuplé de noblesse, II, 474 ; — II, 466 ; III, 230, 262.

— (sénéchal d'). — *Voy.* Astarac (Michel d').

Armagnac (Georges d'), cardinal et diplomate français [*monsieur le cardinal d'Armaignac*]. — Envoie à Monluc des flacons de vin grec, II, 64, 87 ; le loge à Rome, 175 ; est d'avis qu'il harangue les officiers pontificaux, 222 ; fait enterrer Marc-Antoine de Monluc, 249 ; fait sortir de Rome les mulets de coffres de Monluc, 250 ; accusé d'être d'intelligence avec Monluc, 386 ; attend Burie et Monluc à Villefranche de-Rouergue, 435 ; désespéré de l'impunité assurée aux huguenots, 436 ; commande à Toulouse, 570 ; y confère avec Monluc, 570 ; le mande à Toulouse, 573 ; y prend part à un conseil, 574.

— (maison d'). — I, 1.

Armée (ital. *armata*), flotte. — II, 15, 16, 178.

Armendaritz (Jean d'), s[r] d'Armendaritz et de Mendigorry, capitaine basque [*monsieur d'Almalbariz*]. — III, 334.

Armes. — Supériorité des armes blanches sur les armes à feu, II, 109.

Arnaut, sergent de la compagnie de Monluc. — Commande une troupe d'arquebusiers à Cérisoles, I, 260.

Arné. — *Voy.* Devèze.

— (compagnie d'). — Mise en avant-garde par Damville, III, 229 ; — III, 177, 191, 224.

Arrière-coin, place d'armes dans les tranchées. — Imaginé par Monluc au siège de Thionville, II, 322-323, 327, 328 ; son utilité, 329 ; endroit couvert, 553, 560.

Arquebuse. — Invention maudite par Monluc, I, 50 (cf. II, 582) ; arquebuses d'un calibre portant à trois ou quatre cents pas de pointe, 346.

Arquebuse (corde d'). — Sert à attacher les prisonniers, I, 162.

Arquebusiers à cheval. — I, 163, 166, 203, 217, 219, 416 ; II, 258, 259, 477, 490, 506 ; III, 96, 112, 153, 208, 214, 215, 216, 221, 223, 243.

Arquebusiers à pied. — Inconnus dans l'armée française en 1521, I, 49 ; peu nombreux encore en 1527, 72 ; comment il faut ménager l'arquebuserie dans un combat contre la cavalerie, 164 ; troupe d'élite, 202, 204 ; leur ordre de combat, 206-207 ; combattent de près à l'arme blanche, 209, 210 ; intercalés entre le premier et le second rang des piquiers, 271 ; transportés en croupe par des gens d'armes, 272 ; II, 231 ; leur ordre de marche, 369 ; dans l'armée des Provençaux, III, 112 ; dans la troupe de Piles, 146 ; dans la troupe de Monluc, à Aire, 209 ; au secours de Casteljaloux, 216.

Arroux (Jean d'), s[r] de La Serre [*monsieur de La Serre*]. — A sa maison brûlée par les huguenots, II, 459 ; révèle à Monluc qu'ils voulaient détruire Toulouse, 459-460.

Artifices à feu. — Destinés à brûler les piliers du pont de Carignano, I, 224.

Artiguedieu [*d'Artiguedieu, Artigadieu*]. — Prend part à l'escarmouche de Tautavel, I, 137, y est blessé, 138.

Artiguelouve (Pierre d'), homme d'armes de la compagnie Lautrec [*Artiguelouhe, Artiguelobe*]. — Porte l'enseigne de cette compagnie, I, 46 ; colonel de cinq enseignes gasconnes devant Naples, 87 ; assiste à la descente du prince de Navarre, 88 ; fixe sa place à Monluc, 89 ; averti par Monluc de l'approche de l'ennemi, 90 ; rejoint ses gens, 91 ; refuse d'obtem pérer à l'ordre du marquis de Saluces, 95 ; se décide marcher, 96.

Artillerie. — Effroi qu'elle cause aux gens de pied, I, 264 ; amenée par eau de Bordeaux à Coutras, III, 156 ; halée de Libourne à Castillon, 164 ; ramenée vers Bordeaux, 165 ; abandonnée par Montgomery, 249 ; amenée de Béarn, 292.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Artillerie (commissaire de l'). — Appelé en italien capitaine de l'artillerie, I, 166 ; danger de cette charge, 406 ; II, 533 ; importance de cette charge, 571 ; supérieurs aux capitaines de gens d'armes, 572.

Arvert, Charente-Inférieure, arr. de Marennes, cant. de La Tremblade [*Alvert, Albar*]. — III, 75, 76, 77, 360.

Ascanio, capitaine de gens de pied italiens [*Ascaigne, Escaigne, Escan*]. — Lieutenant de Pietro Porto, I, 173 ; prend ses dispositions pour combattre Monluc, 175.

Ascoli, ch.-l. de prov. [*Ascolly, Ascoly de Tione, Ascouly de Tronc*]. — I, 74, 78.

— (l'évêque d'). — Prie Lautrec d'épargner Forcha di Penne, I, 77.

Ascros. — *Voy.* Grimaldi.

Asdrubal, capitaine carthaginois. — Défait les deux Scipions, III, 64 ; est repoussé par le nouveau capitaine, 64.

Asie. — I, 151, 152.

Aspe (vallée d'), Basses-Pyrénées, arr. d'Oloron. — III, 325.

Aspremont (Adrien d'), vicomte d'Orthe [*le visconte d'Orthe, d'Ourthe, monsieur le visconte*]. — Doit envoyer de l'artillerie à Monluc, III, 321 ; fait diligence pour l'amener, 324 ; Monluc lui écrit de la précéder, 324 ; il lui laisse deux canons pour marcher sur Pau, 325 ; doit y marcher, 334.

Assézat (maison d'), à Toulouse [*Acezat, Acesac*]. — Les huguenots y tiennent une assemblée secrète, III, 13.

Assier, Lot, arr. de Figeac, cant. de Livernon [*Acier*]. — Château de la comtesse du Rhin, II, 427 ; — III, 110.

Assier. — *Voy.* Ricard (François), Crussol (Jacques de).

Astaffort, Lot-et-Garonne, arr. d'Agen, ch.-l. de cant. [*Astefort, Estaffort, Staffort*]. — II, 415, 417, 467 ; III, 305.

Astarac (pays d') [*Esterac*]. — III, 230.

Astarac (Guillaume d'), baron de Montamat [*monsieur de Montamat, le sieur de Montamat*]. — Menace Mont-de-Marsan, I, 23 ; cité comme vivant, 103 ; tente de reprendre Lectoure, III, 33 ; frère de Michel, 33 ; lieutenant de Jeanne d'Albret en Béarn, 325 ; ne soupçonne pas le dessein de Monluc sur Rabastens, 326 ; écrit au vicomte de Caumont de venir secourir le Béarn, 332 ; — III, 333, 337, 353, 362.

Astarac (Jacques d') [*monsieur de Fonterailles, Fonteraille, Fontarailles*]. — Colonel de légionnaires à Marseille, I, 103 : refuse d'aller brûler les moulins d'Auriol, 106 ; reste avec Lorges à Tuchan, 134 ; gentilhomme de pauvre famille, III, 31.

— (Jean d'), s[r] de Fontrailles, grand-père de Michel [*son grand-père*]. — Contemporain de Louis XII, III, 30 ; vaillant capitaine, 31 ; époux de l'héritière de Castillon, 31.

— (Michel d'), sénéchal d'Armagnac [*le sieur de Fonteraille, monsieur de Fonteraille, le seneschal*]. — Cité comme vivant, I, 103 ; occupe le château de Lectoure, III, 21, 22, 25, 26 ; refuse de parlementer avec Monluc, 27 ; y consent, 27 ; affirme son loyalisme, 28 ; consent à rendre le château, 28 ; autorisé par Monluc à y rentrer, 29 ; le prie en vain de lui laisser le château, 30 ; consent à l'évacuer, 30 ; quitte Lectoure, 31 ; se rend à La Garde, 32 ; cru prisonnier, 33 ; frère de Montamat, 33 ; épargné par Monluc, 34 ; convaincu d'avoir voulu surprendre Lectoure, 37 ; — 36, 38, 39, 40.

— (compagnie d'). — III, 224.

Asti, prov. d'Alexandrie, ch.-l. de distr. [*Ast*]. — I, 251, 270, 331, 332, 334, 370.

— (gouverneur d'). — Informé de la prise d'Alba, I, 368.

Athéisme. — Monluc accusé d'athéisme par les huguenots, III, 341, 423.

Atlantique (océan) [*la grand mer*]. — I, 45.

Aubagne, Bouches-du-Rhône, arr. de Marseille, ch.-l. de cant. — I, 107, 112, 116, 117, 118.

Aubeb (François d'), s[r] de Peyrelongue [*le capitaine Peyrulongue*]. — Au combat de Vergt, II, 558 : maître de

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

camp des gens de pied huguenots, 558.

Aubeterre, Charente, ch.-l. de canton, arr. de Barbezieux. — II, 292, 569.

AUBIJOUX. — *Voy.* AMBOISE.

Auch, Gers, ch.-l. [*Aux*]. — Sa situation critique, II, 448 ; Monluc y court, 449 ; le pacifie, 450 ; y renvoie la compagnie de Thermes, 466 ; s'y rend, III, 210 ; ville fermée, 262 ; — II, 439, 528, 536 ; III, 222, 225.

— (vicaire d'). — *Voy.* ALPHONSE.

AUDAUX. — *Voy.* GONTAUT (Arnaud de).

AUGUSTIN (saint). — I, 142.

AUGUSTINS (couvent des), à Sienne. — II, 119.

— (moines). — II, 295.

AUMALE (d'). — *Voy.* LORRAINE (Claude de).

AURE (Antoine d'), s[r] de Gramont [*monsieur de Gramont*]. — Neveu de Jean II de Gramont, I, 47 ; beau-père de Diane d'Andoins, III, 194 ; devant Rabastens, 345 ; huguenot, mais ne porte pas les armes contre le roi, 345 ; s'aperçoit que Monluc est blessé, 346 ; exprime le désir de le voir, 346 ; vient le trouver, 348 ; s'étonne de la prise du château de Rabastens, 348 ; offre à Monluc une maison, 348 ; la reine veut lui donner un tiers du gouvernement de la Guienne, 437 ; — I, 197.

— (Savary d'), s[r] de Peyre [*le baron de Larboust, monsieur de Larboust*]. — Lieutenant de la compagnie Gramont, III, 191, 231 ; mandé par Monluc à Projan, 191 ; reconnaît Mont-de-Marsan, 231 ; devant la ville, 237 ; envoyé par Damville vers Hagetmau, 248 ; défait par Montgomery, 261 ; vient rejoindre Monluc devant Rabastens, 332 ; — III, 333.

Auriol, Bouches-du-Rhône, arr. de Marseille, cant. de Roquevaire [*Auriole, Auriolle*]. — Moulins des Impériaux, I, 104 ; François I[er] se propose de les brûler, 105 ; description, 107 ; attaqué par Monluc, 113 ; brûlé, 115 ; importance de sa destruction, 120 ; — I, 106, 118.

AUSSAN (le bâtard d') [*Dausan, Dauzan*], archer de la compagnie Lautrec. — A l'escarmouche de Saint-Jean-de-Luz, I, 49, 50, 51, 52, 56.

AURIOQUI. — *Voy.* OLLOQUI.

AUTIÉGES (N... d'), capitaine gascon. — Soldat de la compagnie de Monluc en Piémont, II, 405 ; accompagne Boisnormand, 405 ; capitaine de l'église de Nérac, 405.

Autriche (maison d'). — I, 144, 155.

Auvergne (pays d'). — II, 389 ; III, 173.

Auvignon, rivière, affl. de la Garonne [*le ruisseau qui passe au Paravis*]. — III, 305.

Auvillars, Tarn-et-Garonne, arr. de Moissac, ch.-l. de cant. — Reste fidèle au roi, II, 442 ; — III, 265.

Auxy-le-Château, Pas-de-Calais, arr. de Saint-Pol, ch.-l. de cant [*Auchi le Chasteau, Couchy le Chasteau*]. — Pris par le grand-maître Anne de Montmorency, I, 123.

AVALOS (Alfonso d'), marquis del Vasto [*le marquis de Guast, Gast, Gouast, Goast*]. — Vaincu à Salerne par Filippino Doria, I, 83 ; décide André Doria à faire défection, 84 ; secourt Nice, 156 ; assiège Mondovi, 158 ; s'en empare par ruse, 159 ; campe à Carrù, 165 ; jette un pont sur la Stura, 166 ; campe à Marene, 166 ; menace Savigliano, 167 ; arrive à Cavallermaggiore, 170 ; échappe à Monluc, 172 ; veut fortifier Carignan, 179, 180 ; se dispose à franchir le Pô, 179, 180 ; amuse d'Ossun, 180 ; franchit le Pô et fortifie Carignan, 185 ; répartit ses garnisons, 186 ; s'en va à Milan, 186, dresse une grande armée, 237 ; est renforcé par les Allemands, 238 ; vient loger d'Asti à Montà, 251 ; se dirige vers Cérisoles, 252 ; confie à Termes sa peur d'avoir été défait, 255 ; fait avancer son artillerie et ses Allemands, 262-263 ; lance son infanterie contre les Gascons, 267-268 ; voit les siens défaits, 270 ; se retire vers Asti, 270-271 ; poursuivi par Monluc, 275 ; blessé à la bataille, 279 ; révèle à Termes son plan, s'il eût été victorieux, 279 ; lui révèle les projets de Charles-Quint, 284 ; fait prisonnier à la bataille de Salerne, III, 53 ; — I, 122, 184, 212, 274.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Avalos (Fernando Francisco d'), marquis de Pescara [*le marquis de Pesquere, le seigneur Pescaire*]. — Assiège Marseille, I, 63 ; victime de son imprudence, II, 232-233.

— (Francisco Fernando d'), marquis de Pescara et del Vasto [*le marquis de Pesquère, Pesquiere*]. — Sa compagnie citée, II, 258 ; — II, 266.

Avanson. — *Voy.* Saint-Marcel.

Avarice. — Ses inconvénients pour un homme de guerre, I, 32-34 ; II, 363, 365 ; III, 353, 404 ; Monluc se justifie de ce reproche, II, 410, 433-434 ; III, 372-373.

Aversa, prov. et distr. de Caserta [*Versse, Bresse*]. — Le comte de Candale y est enterré, I, 93.

Aveyron, rivière [*Abeyron, Abayron, la rivière*]. — Franchie par les huguenots, II, 521 ; — II, 522.

Avigliana, prov. de Turin, distr. de Susa [*Villane, Villeneufve, Villaume, Vellanne, Veillane, Veillamie.*] — I, 281, 328.

Avignon, Vaucluse, ch.-l. — François Ier y arrive, 104 ; Monluc y est mandé par le roi, II, 10 ; — I, 81 ; III, 312.

Aydie (Françoise d') [*madame de Panjas*]. — Prend soin de Monluc, III, 20 ; lui envoie huit ou dix flacons de vin, 341.

— (Geoffroy d'), sr de Guittinières [*Guitinières, Guitignières*]. — Accompagne Peyrot à Lectoure, II, 527.

Ayguetinte, Gers, arr. de Condom, cant. de Valence [*Aiguetinte*]. — II, 527, 528.

Aytz (Bertrand d'), sr de Mesmy (?) [*le seigneur de Memy, Manyn*]. — Chef des huguenots d'Agen, II, 406.

Aza, roi d'Israël. — I, 142.

Azal (Balthazar), capitaine italien [*le chevalier Absal*]. — Couvre la retraite de d'Oesun à Carignan, I, 181 ; est défait et s'enfuit, 183.

B

Babiola, près de Savigliano [*le Babe, Babbe*]. — I, 204.

Barou (Léonor), sr de La Bourdaisière [*le capitaine La Bordezière*]. — Tué, ainsi que son enseigne, au siège de Thionville, II, 338.

Baglione (Adriano), capitaine italien [*le sieur Adrian Baillon*]. — II, 324, 326, 333, 334, 336.

— (Orazio) [*le seigneur Horace Baillon, Oracy Baillon, Orasse Baillon*]. — Chef des bandes noires, I, 85, 86 ; les porte à quatre mille hommes, 86.

— (Rodolfo II), capitaine italien. — Commande trois cents lanciers florentins à Cérisoles, I, 260 ; opposé aux piquiers français, 263 ; culbuté par Termes et Vimercati, 267, 270.

Bagno Vignoni, écart de San Quirico d'Orcia, prov. de Sienne, distr. de Montepulciano [*Vignon, Avignon*]. — II, 264.

Bague (courir la). — III, 95, 155.

Baïse, rivière, affl. de la Garonne [*Bayse*]. — II, 478, 529.

Baiser la terre, rite militaire en usage chez les gens de pied. — I, 310 ; II, 556.

Baisser la tête, pour charger (en parlant des gens de pied). — II, 454.

Bajamont, Lot-et-Garonne, arr. et cant. d'Agen. — III, 309.

Bajamont. — *Voy.* Durfort (François de).

Bajazet, sultan. — I, 144.

Balaguier (Jean de), évêque de Cahors [*l'evesque de Cahours, monsieur de Cahours*]. — Informe Monluc de l'approche des Provençaux, III, 108, 109, 110.

— (Jacques de), baron de Montsallès [*monsieur de Monsallès*]. — Chargé de conduire l'avant-garde du secours de France, III, 46, 360 ; apporte à Monluc des lettres du roi, 104 ; le quitte demi désespéré, 107, 108 ; se plaint au roi de la décision prise par Monluc, 107 ; grand quémandeur de faveurs royales, 107 ; jamais satisfait, 107 ; brave gentilhomme, mais trop présomptueux, 108 ; forge des lettres enjoignant à Monluc de rejoindre le duc de Montpensier, 117 ; les capitaines lui reprochent son attitude, 117 ; auteur

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de la charité prêtée à Monluc, 118-119 ; — III, 120.

Balaguier (Guillaume de), abbé d'Eysses [*monsieur de Balaguyer, Balaguyé, le jeune Monsallès*]. — Envoyé au roi par son frère Montsallès, III, 107 ; revient de la cour, 116 ; apporte une lettre du roi, 117, 351.

Balia (salle de la), au Palazzo pubblico de Sienne [*une petite salle, la salle du magistrat*]. — II, 88, 131.

Ballotte, boule blanche pour voter. — II, 85, 95, 123.

Ballotter, voter. — II, 83, 84.

Bandes noires. — Commandées par Ugo Pepoli, I, 85 ; recueillies par Orazio Baglione, 86 ; leur composition, 86 ; leurs enseignes noires, 86 ; leur jonction avec le marquis de Saluces, 86 ; à l'escarmouche de la Maddalena, 88, 89, 95.

Bandini (Francesco), archevêque de Sienne [*l'evesque de Sienne*]. — Accompagne Strozzi de Montalcino à Sienne, II, 51 ; se cache avec lui dans des maisons ruinées, 52 ; descend au logis de Monluc, 54 ; lui dit adieu en quittant Sienne, 55.

Bandouliers, arquebusiers espagnols. — Emportent le château de Castelvieil, II, 475 ; à l'escarmouche de La Gatère, 477-478.

Banlieues, gens de la campagne. — Mandés par Noailles à Bordeaux, II, 576.

Banque de Lyon. — Transmet en France les nouvelles d'Italie, II, 244.

Baratnau. — *Voy.* Montezun.

Baratte (Philippe), maître d'hôtel de Monluc. — A écrit le bordereau de sa fortune, III, 340.

Barbarie (côte de). — II, 180.

— (pays de). — II, 555.

Barberousse (Khaïr-ad-din, dit), corsaire barbaresque. — Assiège Nice, I, 139 ; mécontent des Français, 157.

Barbezières (François de), s[r] de Chemerault [*monsieur de Chamerauld, Chemerault, Chemeraut, Chamerault, Chamarault*]. — Apporte à Monluc des lettres du duc d'Anjou, III, 135 ; voit ses dépêches, 136, 147 ; appelé en témoignage, 147.

Barbezieux, Charente, ch.-l. d'arr. [*Barbazieulx, Barbesieux, Barbesieulx*]. — II, 568, 569.

Barbezieux. — *Voy.* La Rochefoucauld (Antoine de).

Barbotan, Gers, arr. de Condom, cant. et commune de Cazaubon. — Monluc y va prendre les eaux, III, 17.

Barcelonnette, Basses-Alpes, ch.-l. d'arr. [*Barselonette, Barsalonete*]. — François I[er] décide de l'assiéger, I, 125 ; assiégé par Monluc, 127.

Bardable (cheval). — I, 12.

Barde, caparaçon de cheval de guerre. — I, 21 ; III, 352.

Bardaxi (Felipe de), capitaine espagnol [*le sieur Bardachin*]. — A reçu une compagnie de Monluc, II, 473 ; mandé par lui, 473 ; emporte d'assaut le château de Castelvieil, 475 ; accompagne Monluc, 476 ; engage le combat avec la troupe du capitaine Douazan, 477 ; au siège de Monségur, 498, 499, 500 ; blessé au siège de Penne, 510.

Barennes (Jean de) [*Barenes*], archer de la garde du roi. — Capitaine du château de Tautavel, I, 136.

Barge, prov. de Coni, distr. de Saluzzo. — I, 187, 188, 190, 193, 200, 211, 216, 217.

Baron (le), capitaine de gens de pied. — Sa compagnie envoyée à Savigliano, I, 171 ; mène deux cents corselets, 204 ; commet une erreur, 207 ; reste en garnison à Savigliano, 213 ; désigné pour l'entreprise de Costigliole, 213 ; s'offre à garder l'artillerie, 214 ; rejoint Boutières, 221 ; — I, 179.

Barquerot, petite barque. — I, 89.

Barriques. — Pleines de terre, utilisées comme gabions, II, 68, 70 ; III, 328. — *Voy.* **Pipes.**

Barsac. — *Voy.* Monferrant (Jean de).

Barthelomé, lieutenant du duc de Paliano [*le capitaine Barthelomé, Berthelomé*]. — Commande une compagnie à cheval, II, 227 ; au service du duc de Parme Ottavio Farnese, 306.

Bartolommeo da Pesaro, capitaine italien [*Berthelomé, Barthelomé de Pesere, Pezero, Pezere, Peze*]. —

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Attaqué par Marignan à Sant' Abbondio, II, 18, 19 ; en garnison à Monticchiello, 258 ; secourt la troupe de Mario de Santa-Fiore, 261 ; à l'escalade de Pienza, 268, 270, 276 ; y est blessé, 280 ; sa mère héberge Monluc, 300 : — II, 282, 300.

Basile II, empereur de Byzance. — I, 143.

Basillac (Jean de), sr de Tostat [*monsieur de Bazillac*]. — Reconnait Rabastens, III, 326 ; amène à Monluc des pionniers, 330 ; soutient l'artillerie, 331 ; commandait l'artillerie de Terride au siège de Navarrenx, 335 ; contraint d'abandonner deux canons, 336.

Basques. — Au siège de Ceva, I, 417 ; ont des noms si revers que Monluc les a oubliés, 417-418 ; refuseraient de marcher sur Saint-Sever, III, 325 ; — III, 334.

— (pays des). — III, 255, 325.

Bassabat (Bernard de), baron de Pordéac [*le baron Pourdeac, de Pourdiac*]. — Sa compagnie va avec Peyrot à Lectoure, II, 527 ; est blessé devant la ville, 527 ; sa compagnie donne l'assaut, 530 ; sa compagnie mise dans Lectoure, 537 ; massacré à Navarrenx, III, 246 ; — II, 531.

Bassompierre (Charles de), commissaire de l'artillerie [*Bassonpierre*]. — Cité comme vivant, II, 56 ; commande un fort à Sienne, 56 ; envoie de la poudre à Monluc, 76 ; donne du courage aux soldats, 76 ; mandé par Monluc, 87 ; rit de sa toilette, 87 ; commande l'artillerie à la grande Osservanza, 108 ; emmené par Monluc à Camollia, 110 ; y met un demi-canon en batterie, 112 ; surveille le tir, 113 ; inspecte avec Monluc la muraille de Montalcino, 254 ; — II, 77.

Bastant, suffisant. — II, 184.

Baste que (ital. *basta*), suffit que. — I, 221, 261.

Baster, suffire. — II, 437.

— se faire fort. — Baster l'anime, I, 187 ; « il luy bastoit », 221 : « s'il luy baste l'ame », 373.

Bastero (pays de) [?]. — I, 152.

Bataille, gros de troupes. — I, 166, 264, 274, 275 ; « faire la bataille », former le gros d'une armée, II, 557

Bataillon, gros de troupes à pied. — I, 88, 91, 92, 263, 264, 267, 269, 271, 274, 275 ; II, 561.

Batarde, pièce d'artillerie. — III, 326.

Bateau. — Pont de bateaux sur le Pô, I, 181 ; bateaux destinés à l'entreprise des huguenots sur le Château-Trompette, II, 471, 472 ; bateaux pour passer la Garonne devant Bordeaux, 485 : à Moissac, 529 ; à Layrac, 539 ; bateaux pour passer la Dordogne, 540 ; destinés à rompre le pont de Port-Sainte-Marie, III, 293.

Bat-sain, tocsin. — III, 333.

Baugé (marquis de). — *Voy.* Bozzolo.

Baulac (Antoine de) [*le capitaine Trebons, Trebonz*]. — Guidon de la compagnie Montpezat, I, 117.

Bavière (Wolfgang de), duc de Deux-Ponts [*le duc des Deux-Pontz*]. — III, 127.

Bayard (Gilbert), secrétaire des finances [*le général Bayard, monsieur de Bayart, Bayard*]. — Envoyé pour reconnaître Perpignan, I, 131, 132 ; sort du conseil du roi avec Monluc, 249.

— (Pierre du Terrail, sr de) [*monsieur de Bayard*]. — Lieutenant de la compagnie du duc Antoine de Lorraine, I, 39 ; oncle de Charles Alleman, sr de Laval, 91 : — II, 392.

Bayonne, Basses-Pyrénées, ch.-l. d'arr. [*Baïonne*]. — Défendu par Lautrec contre les Impériaux, I, 43-44 ; Monluc de garde à une porte, 50 ; en hasard d'être perdu, 58 ; Lautrec y laisse quatre compagnies, 61 ; Monluc s'y rend avec le roi de Navarre, II, 381 ; — II, 386 ; III, 8, 364, 416.

— (artillerie de). — Destinée à l'expédition de Béarn, III, 316, 321, 324, 325, 326.

— (chemin de), route de Bayonne à Saint-Jean-de-Luz. — I, 51, 54.

— (entrevue de). — III, 3, 9, 375, 432.

Bazadais (pays de). — Révolté contre le roi, II, 442 ; III, 184, 218.

— (sénéchal de). — *Voy.* Verduzan.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Bazas, Gironde, ch.-l. d'arr. [*Basas, Basatz, Basacz*]. — Évacué par les huguenots, II, 495 ; — III, 300.

Bazordan (Hugues de), s^r de Termes [*le capitaine Bazordan*]. — Reçoit de Monluc le commandement de deux compagnies, II, 441 ; en reçoit l'ordre de marcher sur Toulouse, 446, 447 ; y entre, 450 ; marche contre Montauban, 463 ; repoussé par l'ennemi, 464 ; reçoit l'ordre de ne pas bouger de Beaumont-de-Lomagne, 474 ; au troisième siège de Montauban, 569 ; y est tué, 571 ; son éloge, 571 ; reçoit de Monluc l'ordre de mettre sa compagnie sous les armes, III, 41.

— (Jehannot de), homme d'armes de la compagnie de Monluc [*le bastard de Bazordan*]. — Cité comme vivant, I, 198 ; blesse mortellement Pietro-Porto, 199.

Béarn (pays de). — Eût été conquis si Terride n'avait pas été défait, II, 203 ; appartient au roi, 203 ; — II, 526, 530 ; III, 66, 69, 93, 94, 95, 148, 154, 172, 177, 180, 185, 190, 191, 194, 195, 200, 211, 214, 222, 225, 229, 232, 248, 249, 256, 258, 261, 292, 316, 323, 327, 332, 333, 335, 342, 344, 349, 353, 362, 431.

— (loi du pays de). — C'est la loi du pays de Béarn que le battu paie l'amende, III, 259, 260.

Béarn (Roger de) [*le baron de Béarn*]. — Commande cinq bandes gasconnes, I, 87.

Béarnais [*Biarnois, Bernés*]. — Licenciés par Antoine de Bourbon, II, 381 ; révoltés contre Jeanne d'Albret, III, 94 ; passent en Médoc, 153 ; perdraient cœur si Terride bougeait d'Orthez, 190.

Beaucaire. — *Voy.* Pechpeyrou.

Beaucierc (Nicolas de), trésorier en Toscane [*le tresorier Beaucler*]. — Donne à Monluc 350 écus, I, 36 ; cité comme témoin du désintéressement de Monluc, II, 434.

Beaumont. — *Voy.* Campniac.

Beaumont-de-Lomagne, Tarn-et-Garonne, arr. de Castelsarrasin, ch.-l. de cant. [*Beaumont en Lomaigne, Beaumond*]. — Monluc y tient garnison, I, 43 ; y fait montre, II, 382 ; garnison de la compagnie de Monluc, 415 ; révolté, 443 ; évacué par les huguenots, 466 ; occupé par les deux compagnies de Bazordan, 474 ; Damville y envoie Fontenilhes, III, 266 ; — II, 439.

Beaune (Jacques de), s^r de Semblançay [*Sainct-Blanzay, S^t-Blanchay, Sainct-Blansay*]. — Reçoit l'ordre d'envoyer à Lautrec le paiement des Suisses, III, 51 ; est pendu, quoique innocent, 51.

Beauvais, Oise, ch.-l. [*Beauvois, Beauboys*]. — II, 379.

Beauvais (François de), s^r de Briquemault, gouverneur de San Damiano d'Asti [*monsieur de Briquemaut, Briquemault, Briquemaur, Briquemaut*]. — Informe Vassé du siège de San Damiano, I, 371 ; envoie six Suisses à La Cisterna, 374 ; accueille Charry, 380 ; tué comme huguenot, 381 ; demande à Monluc un ingénieur et du renfort, 382 ; l'assure que San Damiano est ravitaillé, 383 ; — I, 384, 385, 387.

Beauville, Lot-et-Garonne, arr. d'Agen, ch.-l. de cant. — Défendu par François de Beauville, I, 21.

Beauville (François de), beau-frère de Blaise de Monluc [*le jeune Beauville*]. — Reçoit un cheval de Monluc, I, 21 ; III, 352.

— (Isabeau de), seconde femme de Blaise de Monluc [*ma femme*]. — Accusée de rapacité, I, 10 ; don que lui fait son mari, 18 ; va faire la révérence à Jeanne d'Albret, III, 95 ; reçoit contre-ordre, 96 ; envoyée par son mari à Bordeaux, 269 ; fait transporter Monluc blessé de Marciac à Cassaigne, 370 ; — III, 340, 341.

Beccarie de Pavie de Rouer (Raymond), s^r de Fourquevaux [*monsieur de Forquevaux, Forquevaulx, Forcquebault, Forcebault*]. — Envoyé par Brissac à Henri II, I, 322 ; colonel des Grisons, II, 17 ; dîne à Sienne chez Lansac, 18 ; va voir où peut être logé le camp, 19 ; chef de quatre cents arquebusiers italiens, 25 ; discourt avec Strozzi, 26 ; marri d'arriver trop tard à Sant' Abbondio, 27 ; fait prisonnier et blessé à Marciano, 47 ; conséquence de sa prise, 50 ; prend part à un conseil tenu à Toulouse, 574 ; se charge de faire

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

venir des munitions de Narbonne, 575 ; — I, 24.

Bec-Crespin (Charles du), baron de Bourry [*le seigneur de Bourry*]. — Arrive à La Cisterna, I, 374 ; part pour ravitailler San Damiano, 375 ; — I, 380.

Bedeigne (Théodore), capitaine albanais [*le capitaine Theodor Bedeigne, Vedeigne*]. — Fait escorte à Monluc, I, 395 ; aide à couper les blés autour de Bene, 396-397 ; retourne à Savigliano, 398.

Bécole (Roger et Antoine de) [*les Begolles*]. — Sortent de Lectoure au-devant de Jean de Mesmes, II, 527 ; neveux de Pierre d'Ossun, 527, 529, 535 ; enfermés dans Terraube, 533 ; épargnés par Monluc, 535.

Bélitres, soldats sans valeur militaire. — III, 99, 134.

Bellay (Jean du), cardinal et diplomate français [*monsieur le cardinal du Bellay*]. — Est d'avis que Monluc harangue les officiers pontificaux, II, 222.

— (Martin du), s[r] de Langey [*monsieur de Langey*]. — Apporte la solde des troupes du comte d'Enghien, I, 256 ; allusion à ses *Mémoires*, II, 170 ; III, 422.

Bellegarde. — *Voy.* Saint-Lary.

— (compagnie de). — III, 177, 182, 224.

— (seigneurs de) [*Belegarde*]. — I, 1.

Belsoleil (capitaine), centenier de la compagnie de Monluc. — Reçoit de Monluc soixante hommes, I, 111 ; reçoit l'ordre de faire halte à l'entrée d'Auriol, 112 ; combat à la porte de la ville, 114-115.

Belvès, Dordogne, arr. de Sarlat, ch.-l. de cant. [*Bel-é, Belbe*]. — II, 539.

Benauge (comté de), Gironde, dans l'Entre-Deux-Mers. — II, 484.

Bene Vagienna, prov. de Coni, distr. de Mondovi [*Benne, Venne*]. — Secouru par Termes, I, 164, 165 ; garnison de Saint-Julien, 165 ; ravitaillé par Monluc, 165 ; assiégé par Ferrante Gonzaga, 389, 390 ; Monluc y est envoyé, 393 ; y entre, 394 ; environné de vallons, 397 ; — II, 167, 169, 170, 174 *(a)*, 311, 398.

Bene (comte de). — *Voy.* Costa (Giovanni Lodovico).

Benoit (Jacques), s[r] de Lagebaston [*le premier président Lagebaston*]. — Premier président au Parlement de Bordeaux, II, 576 ; en conflit avec Antoine de Noailles, 576 ; appelé en témoignage, 580 ; presse Monluc d'accepter la lieutenance de Guienne, 581 ; absent du Parlement pour n'être son service agréable au roi, III, 124 ; a vu des titres prouvant la souveraineté du roi sur le Béarn, 203 ; — II, 577.

Benque (Paul de), s[r] de Montgros [*le capitaine Benque*]. — Guidon de la compagnie Fontenilhes, III, 216 ; reçoit de Monluc l'ordre de secourir Casteljaloux, 216 ; lui donne avis que les portes sont ouvertes, 217.

Bentivoglio (Cornelio), capitaine italien [*Bentivolio, Cornelly Ventivolle, Corneli Venteboille, le seigneur Cornelio, le sieur Cornelly, Cornely, Cornelio, Cornelly Bentevoilhe, Cornely Bentebolle, Corneilhe, Cornelly Bentevoye*]. — Sous les ordres de Strozzi en Toscane, II, 6 ; colonel des Italiens, 21 ; à l'escarmouche de Sant' Abbondio, 21 ; rencontré par Monluc, 22 ; veut battre en retraite, 23 ; en est dissuadé par Monluc, 24 ; charge l'ennemi, 25 ; délibère avec Monluc, 44 ; l'assure que la blessure de Strozzi n'est pas mortelle, 44 ; Monluc malade lui remet le commandement, 46 ; fortifie Sienne, 56 ; y commande un fort, 56 ; accompagne Monluc au Palazzo pubblico, 59 ; mange avec Monluc, 65 ; s'entend avec Reckenrot pour défendre la citadelle, 66 ; est de l'avis de Monluc, 67 ; court à la porte Camollia, 70 ; avertit Monluc, 70 ; repousse l'ennemi, 70 ; secouru par Monluc, 71 ; rentre dans le fort perdu, 73, 74 ; en sort pour encourager les soldats, 74 ; laissé par Monluc pour défendre le fort, 76 ; se rend à la citadelle, 78 ; aide à reconnaître un parent de Marignan fait prisonnier, 79 ; averti que les Siennois veulent capituler, 83 ; en informe Monluc, 84 ; se rend avec lui au Palazzo pubblico, 84 ; chargé de travailler Reckenrot, 85 ; vient trouver Monluc, 87 ; rit de sa toi-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lette, 87 ; dans le secret de Monluc, 103 ; son éloge, 103 ; reconnaît les abords de Sienne, 103 ; montre à Monluc une jeune Siennoise héroïque, 107 ; commande à la porte Ovile, 107 ; y est bien à couvert, 108 ; laissé par Monluc, 110 ; chargé de donner le mot, 111 ; informé de la retraite de l'artillerie, 115 ; délibère avec Monluc sur la sortie des Allemands, 117 ; porte la réponse de Strozzi à Reckenrot, 118 ; surveille la sortie des Allemands, 120 ; va réconforter les corps de garde siennois, 121 ; envoyé par Monluc au Concistoro, 130 ; l'accompagne au Palazzo pubblico, 131 ; discourt avec Monluc, 134 ; arrête le borgne Pietro, 136 ; amène à Monluc les trois gentilshommes prisonniers, 137 ; les accompagne au Concistoro, 138 ; sa petite haquenée aveugle, 140 ; mange avec Monluc, 144 ; confère avec Marignan, 146 ; lui dit la résolution de Monluc, 149 ; accompagne Monluc au Concistoro, 150 ; à la sortie de Sienne, 155, 156 ; contraint d'emprunter pour désengager le grand ordre de Strozzi, 161 ; au camp du prince de Ferrare, 302-303 ; — II, 60, 88, 109, 163, 191.

Bèon (Aimeri de), s[r] du Massès, capitaine de gendarmes [*le Massès, monsieur du Massès*]. — Chevau-léger de la compagnie Thermes, I, 204 ; charge les Impériaux, 210 ; enseigne de la compagnie Thermes, II, 442 ; approuve Monluc d'avoir averti le roi de la révolte de la Guienne, 442 ; mort à Limoges, 442 ; Monluc lui écrit de marcher sur Toulouse, 449 ; y arrive, 450 ; chargé de négocier la capitulation de Toulouse, 453 ; informé de l'arrivée de Monluc, 453 ; reçoit de Monluc l'ordre de mettre sa compagnie sous les armes, III, 41 ; rejoint Monluc à Castelnau-Montratier, 100 ; au conseil de guerre tenu à Souillac, 105 ; marche vers Gramat, 110 ; avertit Monluc de la marche des Provençaux, 111 ; bat en retraite, 114 ; menacé d'être coupé, 114 ; mort avant 1571, 119 ; — II, 460.

— (Jean de), s[r] de Cazeaux [*le capitaine Massès, frere de l'aîné*]. — Reçoit de Monluc le commandement d'une compagnie, II, 459 ; mandé par lui, 473 ; à l'escarmouche de la Gatère, 476, 477, 478 ; ne peut passer la Garonne, 484, 485 ; à La Sauve, 489 ; arrive à Targon après le combat, 493 ; aime mieux obéir à Monluc qu'à Burie, 519 ; rencontre quelques huguenots, 522 ; triomphe des hésitations de Burie, 542 ; accourt embrasser Monluc, 545 ; au combat de Vergt, 553 ; exhorté par Monluc, 559 ; charge l'ennemi, 560 ; — II, 521.

Bergame, ch.-l. de prov. [*Bergamo*]. — I, 154.

Bergerac, Dordogne, ch.-l. d'arr. [*Bregerac, Bregeyrac, Brageyrac, Bergeyrac*]. — Donné à Monluc par Henri II, II, 193 ; le duc de Montpensier y arrive, 538, 540, 543 ; les Espagnols de don Diego de Carbajal y arrivent, 564 ; Monluc y arrive, 568 ; en part, 568 ; y retourne, 569 ; les huguenots y prennent les armes, III, 23 ; démantelé par ordre de Monluc, 151 ; — II, 547 ; III, 24, 97, 118.

Bernardino (Francisco). — *Voy.* Vimercati.

Berrac (Jean de), s[r] de Cadreils [*le capitaine Cadreils*]. — Lieutenant de la compagnie Fabien de Monluc, III, 290 ; en garnison à Moirax, 290 ; envoyé à Villeneuve, 291.

Berre (Louis de), capitaine [*le capitaine Verre*]. — Assiste à un conseil de guerre, III, 87, 90.

Bertrandi (Jean), garde des sceaux [*monsieur le cardinal de Sens, Sans*]. — Chargé de mettre dans le trésor royal le texte de la capitulation de Sienne, II, 192.

— (Pierre), évêque de Cahors [*l'evesque de Cahours*]. — Fait prisonnier par Duras, II, 538.

Besogne (esp. *bisoño*), recrue, mauvais soldat. — Monluc chercha toujours à s'en défaire, I, 170 ; « bon marché de besogne », 178 ; — II, 512.

Besolles (Jean-François de) [*le sieur de Besoles, Vezolles*]. — Blessé grièvement au siège de Rabastens, III, 343.

Bicocca, prov. et distr. de Milan, écart de Niguarda [*la Bicoque*]. — Lautrec y est défait, I, 42 ; — I, 246 ; III, 364.

Bidonnet. — *Voy.* Lyon (Jean de).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Bigorre (pays de). — III, 69, 191, 195, 230, 261, 335.

Binos (Jean de) (?) [*le capitaine Vinos*]. — Au siège de Monségur, II, 499.

Biragde (Lodovico de), capitaine italien [*Virague, le sieur Ludovic*]. — Gouverneur de Verolengo, I, 220; propose à Boutières de prendre les places du Vercellais, 220-221; les occupe, 221; engage Boutières à prendre Ivrée, 233; conseiller de Brissac, 327, 351; gouverneur de Chivasso et de Verolengo, 352; renseigne Brissac, 356; tient Monluc pour perdu, 360; intercepte des lettres de Ferrante Gonzaga, 366; appelé en témoignage, III, 425; — I, 353.

— (René de), président du Parlement de Turin [*monsieur le president Birague, Virague*]. — Appelé en témoignage, I, 219, 324, 333; est d'avis que Monluc reste près de Boutières, 222; à l'entreprise sur Ivrée, 234; présent au conseil de guerre tenu par Brissac, 327; négocie la capitulation de Chieri, 331; conseiller de Brissac, 351; fait grand chère à Monluc, 369; informé de la levée du siège de San Damiano, 386; au conseil de Brissac, 392, 393; cité comme vivant, 399; appelé en témoignage, II, 10, 22; III, 425; — I, 390.

— (famille de) [*les Biragues*]. — Amie de Thermes, III, 50.

Biran (Jean de), s[r] de Gohas [*monsieur de Gohas, Gouffas, Goffas, Bonnas*]. — Homme d'armes de Monluc, I, 382; manque d'être fait prisonnier, 387; reconnaît Arlon, II, 357, 358, 359; lieutenant et gendre de La Mothe-Gondrin, 529; oblige Jean de Mesmes à la retraite, 529; devant Rabastens, III, 327; mandé de Vic-Bigorre pour se trouver à l'assaut, 337; Monluc le prend par la main pour marcher à l'assaut, 342; veut soutenir Monluc blessé, 344; chargé de suivre le combat, 345; aux côtés de Monluc à l'assaut, 346, 363; lui annonce qu'il a été bien vengé, 348; embrasse Antoine de Gramont, 348; lui fait voir le château de Rabastens, 348; désigné pour assister Saint-Orens, 350; — III, 343.

Biron, Dordogne, arr. de Bergerac, cant. de Monpazier. — I, 23; III, 353.

Biron. — *Voy.* Gontaut (Armand de).

Biscaye, prov. d'Espagne [*Biscaie, Viscaye*]. — II, 380.

Blanquefort, Gironde, arr. de Bordeaux, ch.-l. de cant. [*Blancquefort, Blancfort*]. — Terre de Duras, II, 494; pris par Burie, 494.

Blaye, Gironde, ch.-l. d'arr. — Monluc s'y rend, III, 83; a beaucoup servi aux huguenots, 86; Monluc s'en serait emparé s'il avait eu l'argent nécessaire, 167-168; n'est pas une si mauvaise bête qu'on la fait, 168; tenu par les huguenots, 301; — III, 300.

Blois, Loir-et-Cher, ch.-l. — III, 10.

Boery (Antoine) [*Bouery*], secrétaire des commandements de Monluc. — Envoyé par lui à la reine, III, 10-11.

Bœufs. — Employés au charroi de l'artillerie, I, 328; II, 289, 529, 562.

Boisy. — *Voy.* Gouffier (Claude de).

Boiteux (le), le temps. — II, 389.

Bologne, ch.-l. de prov. — I, 73.

Bonconte de Carpegna, capitaine espagnol [*le capitaine*]. — Tué à l'assaut du mont Sainte-Marie, devant Ceva, I, 417.

Bon'face, général romain. — I, 142.

— (Jacques de), s[r] de La Molle et de Colobrières [*le jeune La Molle, monsieur de La Molle, Mole*]. — En garnison à Bene, I, 391; commande à Bonifacio, II, 177; avertit Thermes d'une attaque d'André Doria, 178; commande les gens de pied envoyés à Rome, 219 (cf. n. 4); prend part à l'entreprise de Marino, 236, 237, 240, 241, 243; nommé gouverneur de Grosseto, 263; reçoit de Monluc l'ordre de se jeter dans Montalcino, 264; est renvoyé à Grosseto, 265; proposé par Henri de Mesmes pour remplacer Monluc, 274; III, 48; envoyé par le duc de Guise à Ferrare, II, 298; accuse Louberjac d'avoir dérobé les munitions de Grosseto, 298; au camp du prince de Ferrare, 303; refuse de se jeter dans Brescello, 303; — I, 179, 183, 230.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Bonifacе (Joseph de), sr de La Molle, capitaine de gens de pied [*monsieur de La Molle l'aisné, La Mole*]. — Commande deux enseignes à la bataille de Cérisoles, I, 256 ; y est tué, 256.

Bonifacio, Corse, cant. et arr. de Sartène [*Bonifacе*]. — II, 177, 178.

Bonjour (donner le), aller à la rencontre de l'ennemi. — III, 199.

Bonnaire (Étienne de), sr de Castella [*le capitaine Castella*]. — Commande cinq enseignes de gens de pied, III, 186, 207, 223 ; à l'attaque de Mont-de-Marsan, 238.

Bonnefont (Guy de), sr de Fieux [*le capitaine Fieux*]. — A l'attaque de Mont-de-Marsan, III, 236, 237.

Bonnetade, action de tirer le bonnet. — Payer en bonnetades, III, 419.

Bonneter, tirer le bonnet, marquer de la déférence. — III, 179.

Bonneval (Gabriel de), sr de Bonneval et Blanchefort [*monsieur de Boneval*]. — I, 14.

— (Gabriel de), capitaine huguenot. — Atteste le désintéressement de son oncle, III, 415 ; — III, 129.

— (Germain de), valet de chambre de Charles VIII [*Boneval*]. — Dicton à son sujet, I, 13 ; III, 415 ; son désintéressement, I, 14 ; III, 415.

Bonnevin, capitaine catholique. — Blessé à Vergt, II, 561.

Bonnivet. — *Voy.* Gouffier (François).

Bon-Repaire (N... de) [*Le Repeyre, Repayre*]. — Homme d'armes de la compagnie Gramont, III, 249 ; informe Damville que Montgomery s'est retiré en Béarn, 249.

Bordeaux, Gironde, ch.-l. [*Bourdeaus, Bourdeaulx*]. — Secouru par Monluc, I, 17 ; Monluc et Burie y rétablissent l'ordre, II, 402 ; Burie s'y jette, 439 ; reste fidèle au roi, 441 ; ne fut pas attaqué par les huguenots, 462 ; aurait pu être emporté par eux, 469 ; cité, 472 ; menacé de la disette, 473 ; Monluc décide de le secourir, 474 ; en grand péril, 474 ; Monluc y marche, 475 ; en proie à la disette, 484, 493 ; Burie en fait venir de l'artillerie, 514 ; Monluc s'y rend, 573 ; trop éloigné du cœur de la Guienne pour en être la capitale, 573 ; en grand péril, 576 ; pacifié par Monluc, 578-579 ; fournit de l'artillerie pour le siège de Mussidan, 582-583 ; Peyrot s'y embarque, 585 ; Monluc s'y rend, III, 70 ; y fait publier la paix de Longjumeau, 81 ; s'y rend, 82 ; y revient de Blaye, 84 ; menacé par les huguenots, 121, 122 ; Monluc s'y rend, 122 ; met la ville en état de défense, 122-123 ; Monluc s'y rend avec Monferrant, 165 ; Monluc y envoie sa femme et ses deux filles, 269 ; bonne ville de guerre et riche, mais en pays stérile, 300 ; ne vit qu'au jour le jour, en raison de sa situation, 300 ; importance de sa situation pour les huguenots, 301 ; l'un des meilleurs et des plus grands havres de France, 301 ; l'évêque de Valence y emprunte quatre mille francs, 320-321 ; — I, 384 ; II, 397, 414, 420, 434, 472, 477, 479, 480, 483, 485, 486, 488, 493, 494, 495, 503, 575, 577 ; III, 38, 39, 43, 48, 87, 106, 115, 126, 153, 155, 156, 158, 161, 166, 172, 179, 273, 281, 296, 298, 300, 323, 383, 416.

— (archevêché de). — Monluc y harangue le clergé, II, 579.

— (artillerie de), — III, 76, 156, 316.

— (comptable de). — En conflit avec le maître de la monnaie, III, 90.

— (comptablerie de). — III, 204.

— (jurats de) [*messieurs de la ville de Bourdeaux*]. — Pressent Monluc de venir à Bordeaux, II, 576 ; harangués par lui, 579 ; le pressent d'accepter la lieutenance de Guienne, 581 ; refusent à Monluc de l'argent pour le siège de La Rochelle, III, 70 ; font publier la paix de Longjumeau, 81 ; soupçonnent le capitaine de Blaye, 83 ; reçoivent de Monluc l'ordre de mettre leur ville en défense, 122-123 ; lui refusent de l'argent pour l'entreprise de Blaye, 166-168 ; informés de la rupture du pont de bateaux de Port-Sainte-Marie, 298 ; — III, 89, 90.

— (mairerie de). — Burie y est logé, II, 471.

— (maison de ville de). — Monluc s'y rend, II, 579.

— (maître de la monnaie de). — En conflit avec le comptable, III, 90.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Bordeaux (palais du Parlement de). — III, 166.

— (Parlement de). — Fait rendre gorge aux catholiques, I, 9 ; accorde à Monluc des biens de huguenots, 17 ; mande Monluc, II, 573 ; se mêle de tout, 573 ; mande Monluc, 576 ; harangué par lui, 578 ; approuve sa remontrance, 579 ; le prie d'accepter la lieutenance de Guienne, 580 ; refuse à Monluc de l'argent pour le siège de La Rochelle, III, 70 ; fait publier la paix de Longjumeau, 81 ; soupçonne le capitaine de Blaye, 83 ; appelle Monluc au secours, 121 ; informé par Monluc de son arrivée, 122 ; le remercie, 122 ; harangué par Monluc, 123-124 ; a rendu grand service au roi, 125 ; sa malveillance à l'égard de Monluc, 165 ; veut faire connaître au roi ses services, 166 ; très échauffé sur l'entreprise de Blaye, 167 ; de fâcheuse desserre, 167 ; refuse de fournir des subsides à Monluc, 168 ; proteste contre la fortification de Navarrenx, 204 ; informé de la rupture du pont de bateaux de Port-Sainte-Marie, 298 ; délivré par Monluc, 358 ; informe Monluc des menées des huguenots, 440 ; — II, 171, 402, 434, 489 ; III, 15, 152.

— (premier président de). — *Voy.* Benoit.

— (procureur général du Parlement de). — *Voy.* Lahet.

Bordeaux (monsieur de). — *Voy.* Prevost de Sansac (Antoine).

Bordelais (pays de) [*Bourdelois, Bourdalois*]. — III, 10, 48, 69, 73, 74, 135, 218.

Bordet. — *Voy.* Acary.

Bormida di Millesimo, affl. du Pô, r. g. [*la rivière*]. — Passe à Cortemiglia, I, 401 ; sondée par Monluc, 404.

Boucard (François de) [*Boqual, Bocail, Boccal, Boucquail*]. — Le dauphin demande pour lui une compagnie, I, 133 ; proposé par le connétable pour commander à Sienne, II, 9 ; huguenot, 10.

Bouches inutiles (expulsion des). — A Sienne, II, 124-125.

Boucher (Tanneguy du), sr de Puygreffier [*de Pougreffi*], homme d'armes de la compagnie Lautrec. — A l'escarmouche de Saint-Jean-de-Luz, I, 48.

Bouclier barcelonais. — II, 202.

Bouillé (René de), comte de Créance [*le comte de Creance*]. — Tué à l'assaut de Volpiano, II, 208.

Bouliers (Antoine de), sr de Centallo, gouverneur de Cherasco [*monsieur de Sental, Saincial, Sainct-Tal*]. — Annonce à Monluc la prise de Mondovi, I, 162 ; abandonné par les Suisses, 167 ; reçoit le drapeau de Monluc, 169 ; arrive à Savigliano, 203 ; retarde la marche de Monluc, 203-205 ; reconnaît avec lui l'ennemi, 206 ; sollicité par Monluc de charger, 208 ; s'y décide, 209 ; fait prisonnier le comte de Saint-Martin, 211 ; à l'escalade de Cherasco, 325 ; — I, 212.

Boulogne, Pas-de-Calais, ch.-l. d'arr. [*Boulongne, Bouloigne, Bolongne, Bologne*]. — Assiégé par les Anglais, I, 285 ; rendu par Vervins, 285 ; état de la place, 286-287 ; rendu à la France, 319 ; théâtre d'une escarmouche, 421 ; — I, 284, 298, 300, 302, 303, 315 ; II, 12 ; III, 58, 365, 384, 422.

Bourbon (Antoine de), roi de Navarre [*le roy de Navarre*]. — Présent à un entretien de Henri II et de Monluc, II, 315 ; insiste pour que Monluc accepte la succession de d'Andelot, 316 ; entreprend de reprendre la Navarre espagnole, 380 ; obtient le concours de Monluc, 380 ; trahi par Gamboa, 381 ; renvoie les légionnaires et les Béarnais, 381 ; montre à Monluc une lettre du duc de Guise, 382 ; apprend la blessure mortelle de Henri II, 383 ; en informe Monluc, 384 ; l'informe de la mort de Henri II, 384 ; en veut à Monluc d'avoir usurpé son pouvoir, 398 ; lui demande son avis sur l'état des affaires en Gascogne, 399 ; conseille d'en écrire à Burie, 400 ; refroidi à l'égard de Monluc, 400 ; averti par Monluc de la sédition fomentée par ses officiers en Gascogne, 416 ; lui ordonne de les faire pendre, 416 ; forme le triumvirat, 438 ; prie Henri II de laisser M. de Taix servir au siège de Hesdin, III, 59 ; — II, 392, 397, 401, 402, 415, 437, 444, 468, 502, 577.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Bourbon (Charles de), connétable de France. — Passe au service de Charles-Quint, I, 63 ; assiège Marseille sans succès, 63, 64 ; se retire en Piémont, 64 ; évacue Milan, 64 ; amène à Pavie un secours d'Allemagne, 65 ; III, 383 ; renvoie sans rançon les prisonniers pauvres, I, 70 ; tué au sac de Rome, 81 ; a saccagé Rome, II, 225, 226 ; victime d'une charité, III, 51-52 ; puîné de la maison de Bourbon, 52 ; jugement sur sa trahison, 369 ; — I, 62, 69, 71, 78, 128 ; III, 54, 55.

— (Charles de), archevêque de Rouen [*monsieur le cardinal de Bourbon*]. — II, 388 ; III, 2.

— (François de), comte de Saint-Pol [*monsieur de Sainct Pol, Sainct Pou*]. — Blessé et pris à Pavie, I, 67 ; porté chez la marquise d'Escaldasol, 67-68 ; assiste au conseil du roi, 239 ; y expose le plan de Charles-Quint et de Henri VIII, 239 ; est d'avis de se tenir sur la défensive, 240 ; contient l'impatience de Monluc, 240 ; conseille au roi de ne pas le croire, 245, 246 ; s'aperçoit que le roi a changé d'avis, 247 ; fait ses recommandations à Monluc, 248 ; nourrit Dudley comme page, 289 ; — I, 128.

— (François de), prince dauphin d'Auvergne [*monsieur le prince dauphin*]. — III, 313.

— (Henri de), prince de Navarre [*monsieur le prince de Navarre, monsieur le prince*]. — Son logis à Port-Sainte-Marie, 296 ; son éloge, 354-355 ; — III, 31, 95, 118, 169, 332, 370.

— (Henri III de), roi de Navarre. — Quitte la cour secrètement, III, 445 ; opinion de Monluc sur lui, 445.

— (Henri Ier de), prince de Condé [*le fils de feu monsieur le prince de Condé*]. — III, 169.

— (Louis Ier de), prince de Condé [*monsieur le prince de Condé, monsieur le prince*]. — Arrive en Piémont, I, 335 ; logé à Chieri, 335 ; au conseil de guerre tenu devant Lanzo, 343 ; accepte d'aider Monluc à loger l'artillerie, 344 ; au siège de Volpiano, II, 204 ; ses intelligences secrètes avec Monluc, 384-385, 392 ; III, 149, 430 ; prend les armes et s'empare d'Orléans, II, 437, 438 ; oblige Duras à prendre la tête de la révolte en Guienne, 440 ; a assemblé des forces à Orléans, 445 ; désire avoir le cheval turc de Monluc, 492 ; gêné par la victoire de Vergt, 566 ; fait prisonnier à la bataille de Dreux, 575 ; signe la déclaration de ligue royale, III, 8 ; donne le signal des seconds troubles, 12 ; fit un pas de clerc en signant la paix de Longjumeau, 82 ; son attitude douteuse, 83, 87 ; tué à Jarnac, 148 ; son éloge, 149, 151 ; sa responsabilité dans les troubles, 430 ; envoie en Allemagne des lettres de Catherine de Médicis, 430 ; — II, 399, 460, 524, 544, 565 ; III, 14, 47, 73, 80, 99, 104, 105, 106, 111, 115, 117, 130.

Bourbon (Louis II de), duc de Montpensier [*monsieur de Monpansier, Mompensier, Montpenssier*]. — Présenté à un entretien de Henri II et de Monluc, II, 315 ; insiste pour que Monluc accepte la succession de d'Andelot, 316 ; envoyé par Charles IX en Guienne, 524 ; arrive à Bergerac, 538, 540 ; informé par Monluc de la prise de Lectoure, 540 ; vient à Mussidan, 562 ; reçoit les drapeaux pris à Vergt, 563 ; fait fête à Monluc vainqueur, 563 ; bon prince et homme de bien, 563-564 ; renvoie Monluc en Guienne, 564 ; emmène avec lui Burie, 564 ; appelé en témoignage, 564 ; peut, grâce à la victoire de Vergt, retourner en France, 565 ; va à Barbezieux, 568 ; mande Monluc, 568 ; le renvoie, 569 ; assiste au conseil tenu à Mont-de-Marsan, III, 5 ; dépêché en Poitou et Guienne, 99, 104 ; ordonne à Monluc de se jeter dans Bordeaux, 121 ; de se tenir vers la Dordogne, 126 ; s'en va vers Poitiers, 126 ; — I, 11 ; II, 541, 543, 544, 545 ; III, 106, 108, 117, 118, 119, 120, 361.

— (Renée de), duchesse de Lorraine [*madame la duchesse*]. — Monluc est son page, I, 39.

Bourbon-Vendôme (François de), comte d'Enghien [*monsieur d'Anguien, d'Anguyen*]. — Assiège Nice, I, 156 ; remplace Boutières en Piémont, 234 ; amène un renfort de Suisses, 235 ; avertit le roi de la situation en Piémont, 238 ; lui

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

demande d'y renvoyer Monluc, 238 ; sa joie en recevant de Monluc les lettres du roi, 250-251 ; bloque Carignan, 251 ; campe à Vinovo et Carmagnole, 251 ; averti de l'approche de del Vasto, 252 ; ordonne à Monluc d'aller reconnaître l'ennemi, 252 ; fait sortir ses troupes de Carmagnole, 253 ; conseillé de ne rien hasarder, 253 ; décide de se borner à reconnaître l'ennemi, 254 ; le reconnaît, 255 ; rentre à Carmagnole mécontent, 255 ; décide de n'en croire que soi-même, 256 ; tient conseil à Carmagnole, 256-257 ; décide de combattre, 258 ; incertain sur la position des ennemis, 258 ; charge Monluc de conduire l'arquebuserie, 259 ; commande la bataille, 259 ; ordonne à Monluc de reprendre la maisonnette perdue, 261 ; charge les piquiers de del Vasto, 268 ; veut se tuer, 269 ; ne peut secourir ses gens, 270 ; apprend qu'il est victorieux, 271 ; croyait la bataille perdue, 272 ; poursuit les ennemis, 272 ; mande aux Gascons de se joindre à lui, 272-273, 275 ; fait Monluc chevalier, 277 ; le juge digne de porter au roi la nouvelle de la victoire, 278 ; y envoie d'Escars, 278 ; sollicité de donner son congé à Monluc, 278 ; le lui accorde, 279 ; lui ordonne de lever un renfort pour le Piémont, 279 ; dépité de n'avoir pas suivi le conseil de Monluc la veille de Cérisoles, II, 567 ; appelé en témoignage, III, 424 ; — I, 239, 240, 246, 248, 250, 279 ; III, 402.

Bourbon-Vendôme (Jean de), comte de Soissons et d'Enghien [*monsieur d'Anguien*]. — Arrive en Piémont, I, 335 ; loge à Chieri, 335 ; au conseil de guerre tenu devant Lanzo, 343 ; accepte d'aider Monluc à loger l'artillerie, 344 ; au siège de Volpiano, II, 204 ; au siège de Moncalvo, 213.

Bourdillon. — *Voy.* La Platière (Imbert et Philibert II de).

Bourg-sur-Gironde, Gironde, arr. de Blaye, ch.-l. de cant. [*Bourg*]. — Repris aux huguenots par Monluc et Burie, II, 494.

Bourg. — *Voy.* Pins.

Bourges, Cher, ch.-l. — Surpris par les huguenots, II, 462 ; — III, 30.

Bourgogne (province de). — I, 294, 295.

Bourret, Tarn-et-Garonne, arr. de Castelsarrasin, cant. de Verdun [*Borret*]. — II, 451, 460.

Bourry. — *Voy.* Bec-Crespin.

Boutières. — *Voy.* Guiffrey.

Bouzet (Bernard du), s[r] de Roquépine [*monsieur du Bouzet*]. — Demande à Monluc un passeport pour un huguenot, III, 307 ; lui rapporte les renseignements fournis par ce huguenot, 309 ; — III, 311.

Boyvin (François), baron du Villars [*Boeyvin, Bocyvin, Voibin*]. — Secrétaire de Brissac, II, 210 ; dit à Monluc d'apaiser le différend entre le duc d'Aumale et les princes, 211 ; lui prête une charité auprès de Brissac, 212.

Bozzolo (Federico da), marquis de Baugé [*le sieur Federic de Bogé*]. — Monluc l'entend discourir chez la marquise d'Escaldasol, I, 67-68.

Brassac. — *Voy.* Galard (Jean de).

Breil, baron des Hommeaux, capitaine de gens de pied [*Bruil, Bruilh, Le Bruilh, Le Breuil*]. — Enseigne du Baron, I, 171 ; cité comme vivant, 171 ; boiteux d'une arquebusade, 171 ; est d'avis de combattre, 174 ; choisi par Monluc comme lieutenant à Cérisoles, 259 ; commande une troupe à l'escarmouche d'arquebuserie, 260-261 ; aide Monluc à enfoncer l'ennemi, 262 ; reprend sa place, 262 ; se retire pour faire place aux piquiers, 265.

Brémond (Charles de), s[r] d'Ars, capitaine huguenot [*le cappitaine Brimont*]. — Commande dans Lectoure, II, 533 ; s'excuse de ce qu'on a tiré sur les parlementaires de Monluc, 533 ; parlemente avec Peyrot, 535.

Brescello, prov. de Reggio d'Emilia, distr. de Guastalla [*Versel, Bresseil, Berssel, Berscel, Berseil, Bersseil, Verseil*]. — Secouru par Monluc, I, 36 ; menacé de siège par Ferrante Gonzaga, II, 301-302 ; mauvais état de la place, 302 ; Monluc y arrive, 305 ; dénûment de la place, 307 ; ravitaillé par Monluc, 307-309 ; — II, 311, 312.

Brescia, ch.-l. de prov. [*Bresse*]. — I, 154, 155.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Bretagne (province de). — III, 10, 88.

Breuil (Alexandre du), chevalier, seigneur de Montot [*le capitaine Breuil, Brueil, Bruilh, Bruil*]. — Mis en garnison à Lanzo, I, 349 ; beau-frère de Salcedo, 349 ; II, 371 ; gouverneur de Rue, 371 ; mène le secours de Corbie, 371, 372 ; entre dans la ville, 374 ; — II, 375.

Bridoire, Dordogne, arr. de Bergerac, cant. d'Issigeac, commune de Bouniagues [*Bridoyre*]. — Appartient à La Mothe-Gondrin, III, 158 ; occupé par les huguenots, 158 ; assiégé par Leberon et Madaillan, 159 ; ses défenseurs s'échappent, 165 ; conséquences de la prise du château de Bridoire, 166.

Brignoles, Var, ch.-l. d'arr. [*Brignolles*]. — II, 34.

Brimont (les seigneurs de La Salle de) [*les Brimonis*]. — Assiègent Laplume, II, 396 ; sont gagnés par le capitaine Peyrot, 396.

Brion. — *Voy.* Chabot (Philippe).

Briquemault. — *Voy.* Beauvais (François de).

Brissac. — *Voy.* Cossé.

Brouage, Charente-Inférieure, arr. et cant. de Marennes. — Le plus beau port de mer de France, III, 88 ; l'un des meilleurs havres de France, 301 ; — III, 71, 77, 89.

Brouée, brouillard. — I, 166.

Brouilly (Philippe de), s. de Canisy [*monsieur de Broilly, Broilhy*]. — Gentilhomme de la suite du duc de Guise, II, 370 ; envoyé par Henri II à Monluc, 370, 371.

Bruch, Lot-et-Garonne, arr. de Nérac, cant. de Lavardac. — Terre de M. de Gondrin, II, 475 ; Monluc y loge, 475 ; — III, 305, 306.

Bruniquel. — *Voy.* Comminges (Bernard-Roger de).

Brunswick-Lunebourg (Othon, duc de), capitaine allemand [*Lunebourg, Luxebourg, Lucebourg*]. — Colonel d'un régiment d'Allemands, II, 344 ; concourt à la prise de la Tour-aux-Puces, à Thionville, 344-346.

Brusquin, capitaine huguenot [*Brusquyn*]. — Défenseur de La Rochelle-Chalais, III, 163 ; fait prisonnier, 163 ; tué pour avoir été trouvé porteur d'un rôle de ses victimes, 163.

Buch (captal de). — *Voy.* Foix-Candale (Charles de).

— (captaux de). — I, 1.

Buffles. — Servent au ravitaillement de Sienne, II, 50.

Buonconvento, prov. et distr. de Sienne [*Boncombant, Bonconbent, Bonconvent, Bonconvant, bon conbent, Boconvent, Beauconvent, Boncouvent*]. — Monluc y loge, II, 17 ; Marignan y loge une partie de sa cavalerie, 50 ; Monluc y passe, 160 ; reconnu par Monluc, 287 ; — II, 128, 258, 259, 266, 286, 288.

Buoninsegni (Bernardino), orateur siennois [*misser Bernardin Bonnenseigne, Boneenseigne*]. — Son fils enseigne du régiment de San Martino, II, 76 ; vient au secours de Monluc, 76-77 ; — II, 76.

Bureau (être mis sur le), être soumis à un examen, III, 396.

Burie. — *Voy.* Coucys.

— (compagnie). — Envoyée à Villeneuve et Monflanquin, II, 505 ; logée à Saint-Cyprien, 540 ; arrive sur la Vézère, 544 ; marche sur Vergt, 552 ; se range en bataille, 553 ; emmenée par le duc de Montpensier, 564.

Butin. — Procédé pour le répartir, I, 178-179 ; mis au bloc, 180 ; réparti après la prise de Pienza, II, 282 ; fait à la prise d'Arlon avec la complicité de la garnison, 359.

Buzet, Haute-Garonne, arr. de Toulouse, cant. de Montastruc. — II, 447

Buzet, Lot-et-Garonne, arr. de Nérac, cant. de Damazan. — Maison de M. de Caumont, 220 ; — III, 214, 218.

C

Cabestany, Pyrénées-Orientales, arr. et cant. de Perpignan [*Capestaing*]. — Brissac y est mis en garnison, I, 134.

Carry (le seigneur). — Frère de Moro de Novate, I, 262 ; renforce Monluc le jour de Cérisoles, 262 ; rapporte au comte d'Enghien ce qu'il a vu, 262.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Cadène (ital. *cadena*), chaîne de forçats. — II, 180.

Cadillac, Gironde, arr. de Bordeaux, ch.-l. de cant. [*Cadilhac*]. — II, 471, 472, 578.

Cahors, Lot, ch.-l. [*Cahours, Caours*]. — Les catholiques y massacrent les huguenots, II, 399; Burie et Monluc s'y rendent, 424; considéré comme perdu par l'archidiacre Regourd, 429; motif de son affection pour Monluc, 433; en péril, 512-513; sauvé une seconde fois, 536; Monluc s'y achemine, III, 99; y séjourne, 102; y revient, 109; y retourne, 118, 129; — II, 414, 419, 431, 434, 436, 444, 538; III, 108, 110, 130, 135, 140, 173, 223, 361.

— (chancelier de l'Université de). — *Voy.* Cardaillac (Maffre de).

— (évêque de). — *Voy.* Bertrandi (Pierre), Balaguier (Jean de).

— (pont de). — III, 102.

Caillac. — *Voy.* Chaumeil.

Calabre (pays de). — I, 143.

Calais, Pas-de-Calais, arr. de Boulogne, ch.-l. de cant. [*Callais*]. — Pris par le duc de Guise, II, 315; — I, 307, 311, 312, 313, 314; II, 166, 188, 350.

Calcagnini (Teofilo), capitaine ferrarais [*le comte Teophile, Tioffle, Troffe*]. — II, 324, 326, 333, 334, 336.

Calixte II, pape. — I, 151.

Calonges, Lot-et-Garonne, arr. de Marmande, cant. du Mas-d'Agenais. — Monluc y loge, II, 480.

Caluso, prov. de Turin, distr. d'Ivrée [*Caluge*]. — I, 349.

Calvi, Corse, ch.-l. d'arr. [*Calay, Calby*]. — Assiégé par Thermes, II, 177.

Camille, capitaine romain. — Appelé en jugement et envoyé en exil, III, 62; défait les Gaulois, 63; appelé le second fondateur de Rome, 64.

Camisade. — De Boulogne, I, 287-300; entreprise faite avec des chemises sur les armes, 290; échoue devant Chieri, 329; de Camollia, II, 65-81; à Volpiano, 203; à Pienza, 275; projetée par Monluc contre le Passage-d'Agen, 467; au siège de Lectoure, 531.

Camollia (fort de), *extramuros* à Sienne. — Occupé par les Impériaux, II, 29. 68; construit par Thermes, 68; mis en défense par Marignan, 68; — II, 75, 105, 155.

— (fort de), *intra muros*, à Sienne. — Sa garnison, II, 43; assailli par Marignan, 65, 68, 69; occupé par une compagnie française, 66; sa fortification, 67-68; pris par les Impériaux, 70; repris par les Français, 72-75; sa garnison, 110; Monluc y met un demi-canon en batterie, 112; remis par Monluc aux Siennois, 154; retour sur la camisade de Noël, 158, 347; — II, 29, 55, 115.

— (gonfalonier de). — Chargé de faire la revue de ses compagnies, II, 100.

— (porte), à Sienne. — II, 55, 70, 71, 114.

— (terzo de). — II, 100.

Camplong (Gaspard de), s[r] de Sarp [*monsieur de Sart*]. — Gentilhomme d'Antoine de Gramont, III, 346; envoyé par lui vers Monluc blessé, 346; catholique, 346.

Campniac (Jean de), s[r] de Beaumont [*monsieur de Beaumont*]. — Maréchal des logis du prince de Navarre, III, 370; envoyé par la reine à Monluc, 370-371; porte à Gondrin l'ordre de licencier l'armée, 371.

Cancon. — *Voy.* Monferrant (Jean III de).

Candale *Voy.* Foix (Frédéric et Henri de).

— (maison de). — I, 1, 87; II, 274.

— (compagnie de). — III, 177.

Candie (île de). — I, 143.

Cane (faire la), hésiter à combattre. — III, 237.

Canenous (Philibert), gentilhomme de Savigliano. — I, 167, 169.

Canet (N..., s[r] de) [*monsieur de Canet, Cantet*]. — Sa maison voisine de Casteljaloux, III, 216.

Canon éventé. — Au siège de Rabastens, III, 329.

Cannes, « près de Rome ». — II, 40.

Canonnière, embrasure. — Pour arquebuse, I, 346; pour canon, II, 342, 345.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Cap d'escouade, bas officier des légions provinciales. — I, 109.

Capitaines de gens d'armes. — Nécessité de les bien choisir, III, 385-386.

Capitaines de gens de pied. — Importance de leur charge, III, 389 ; honorabilité ancienne de ce titre, 390 ; trop nombreux aujourd'hui, 390.

Capitole (le), à Rome. — II, 165 ; III, 63.

— , à Toulouse [*la maison commune*]. — Occupé par les huguenots, II, 448.

Capitulation. — De Carignan. I, 281 ; de Chieri, 330-332 ; de Cortemiglia, 410 ; de Ceva, 419 ; de Sienne, II, 146-149 ; de Volpiano, 208 ; de Moncalvo, 214 ; de Chiusdino, 288 ; de Thionville, 348-349 ; de Duras, 503 ; de Penne, 511 ; de Lectoure, 535-536 ; de La Roche-Chalais, III, 163 ; d'Orthez, 198 ; de Mont-de-Marsan, 247 ; de Rabastens, 347 ; de La Rochelle, 435 ; de Gensac, 442.

Capo d'Orso, près de Salerne. — I, 83.

Caporal. — I, 194, 195, 196, 198, 379 ; II, 273.

CARACCIOLI (Giovanni), prince de Melfi [*monsieur le prince de Melphe, Melfe*]. — Lieutenant général du roi en Piémont, I, 320 ; remplacé par Brissac, 321 ; meurt à Suse, 322 ; tient Monluc en estime, III, 365.

CARAFA (Carlo), cardinal ministre de Paul IV [*Caraffe, Carraffe, le cardinal Carraffe*]. — Entre à Sienne avec Strozzi, II, 53 ; y reste avec lui, 54 ; obtient du roi que Monluc s'arrête à Rome, 219-220 ; trouve bon qu'il harangue les officiers pontificaux, 222 ; le prie de secourir Tivoli, 227 ; accueille Monluc à son retour de Marino, 242 ; en mésintelligence avec le duc de Somma, 268 ; — II, 245.

— (Giovanni), duc de Paliano [*le duc de Paliane, Palme*]. — Accueille bien Monluc à Rome, II, 220 ; le prie de secourir Tivoli, 227 ; donne à Monluc un ture gris, 231, 239, 491 ; fait duc de Paliano par Paul IV, 235 ; accueille Monluc à son retour de Marino, 242 ; — II, 230, 233, 236, 245.

CARBAYRAC, capitaine. — Gouverneur de Grosseto, II, 298.

CARCES. — *Voy.* PONTEVEZ.

CARDAILLAC (Geoffroy-Astorg-Adelbert de), s[r] de Thoiras et de Marchastel [*monsieur de Marchastel*]. — Dénonce les intelligences de Monluc avec Philippe II, II, 387 ; arrive à Tonneins, III, 213 ; se propose de rejoindre Montgomery en Béarn, 214 ; franchit la Garonne, 214 ; rallie des gentilshommes huguenots, 214 ; ne peut surprendre Castelja loux, 217 ; se retire au Mas-d'Agenais, 218, 220 ; se retire vers Mont-de-Marsan, 220.

— (Jeanne de) [*madame du Longua*]. — Sœur de Manfred de Bioule, II, 425 ; sollicite pour lui, 425 ; supplie Monluc de le sauver, 428

— (Maffre ou Manfred de), s[r] de Bioule, chancelier de l'Université de Cahors [*monsieur de Vieule, Viole, Violle*]. — Prisonnier à Cahors, II, 424-425 ; on instruit son procès, 426 ; considéré comme perdu, 428, 429 ; élargi par ordre du roi, 433.

— (Raymond de), baron de Sarlabous [*le capitaine Sarlabous le jeune, monsieur de Sarlaboust*]. — Reconnaît la Tour-aux-Puces, à Thionville, II, 323 ; cité comme vivant, 326 ; apprend au duc de Guise le succès de la reconnaissance, 327 ; retiré de son poste par Monluc, 346 ; sa maison brûlée par les huguenots, III, 134 ; — II, 309, 311.

Carignano, prov. et distr. de Turin [*Carignan, Carinhan*]. — Démantelé par ordre de Boutières, I, 180 ; occupé et fortifié par del Vasto, 185 ; rupture du pont, 222-231 ; repris par Boutières, 232 ; occupé par d'Ossun, 233 ; bloqué par le comte d'Enghien, 251 ; pris par les Français, 280 ; termes de la capitulation, 281 ; cause de la rupture du pont, 282-283 ; — I, 145, 170, 202, 221, 223, 234, 276, 279, 371.

Carla-le-Comte, Arriège, arr. de Pamiers, cant. du Fossat [*le Carla*]. — Assiégé par Bellegarde, III, 317.

CARLOS (don), fils de Philippe II. — Allusion à sa mort, II, 378.

CARLUS. — *Voy.* LÉVIS.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Carmagnola, prov. et distr. de Turin [*Carmagnolle, Carmanol, Carmaignolle, Carmaignole, Carmaignol. Carmanholle, Carmainholle*]. — I, 179, 185, 201, 217, 219, 223, 228, 229, 251, 253, 271, 273, 275, 278, 371, 372, 376, 392.

Carmaing (Antoine de), s[r] de Negrepelisse [*monsieur de Negrepelice Negrepelisse*]. — Reçoit un tiers de la compagnie Lescun, I, 71.

— (Louis de), s[r] de Negrepelisse [*monsieur de Negrepelice*]. — Cité comme vivant, I, 72; accusé d'être d'intelligence avec Monluc, II, 387; prend part à un conseil tenu à Toulouse, 574; lieutenant de Monluc aux jugeries de Verdun et Rivière, III, 69; Monluc le trouve à Auch, 210; atteint de la goutte, 210; — II, 425; III, 309, 311.

Carrico, capitaine espagnol [*le capitaine Carricou, Carrillou, Carrique*]. — Gouverneur de Buonconvento, II, 258; défait par les chevau-légers de Monluc, 259; prisonnier à Montalcino, 266.

Carrù, prov. de Coni, distr. de Mondovi. — I, 165, 166.

Carte blanche (envoyer la), donner carte blanche. — III, 54.

Carvajal (Diego), capitaine espagnol [*dom Johan de Carbajac, Carbaiac*]. — Amène en France dix enseignes espagnoles, II, 507; arrive à Bergerac, 564; rencontré par Monluc, 569.

— [Louis de), capitaine espagnol [*dom Loys de Carbajac, Carbaiac*] — Commande trois enseignes espagnoles, II, 507; les amène en France, 506; au siège de Penne, 508, 512; prend part au conseil de Mirabel, 518; se range du côté de Burie, 520; au combat de Vergt, 554, 555.

Casale-Monferrato, ch.-l. de province [*Cazal*]. — II, 215.

Casaques blanches, en usage dans les troupes huguenotes. — II, 520; III, 228.

Casaques jaunes, en usage dans les troupes catholiques. — III, 217.

Caselle Torinesi, prov. et distr. de Turin [*Cazelles, Cazallis, Casal*]. — Menacé par don Ferrante, I, 356; décrit par Monluc, 358; — I, 357, 359, 362, 364, 365, 366, 369, 370; II, 174 *(a)*, 311.

Casemates. — A Volpiano, II, 203; à Thionville, 332, 337, 340, 341, 342, 343, 345, 346.

Casole d'Elsa, prov. et distr. de Sienne [*une ville qu'il [Strozzi] tenoit*]. — Strozzi s'y rend de Sienne, II, 55.

Cassagnet (Antoine de), s[r] de Tilladet [*le vieux Tilladet, monsieur de Tilladet, Tilhadet*]. — A la déroute de d'Ossun à Carignan, I, 181; chargé par les Impériaux, 182; pris deux fois et délivré, 183; absent de Savigliano, 202; demande à Henri II de repartir pour le Piémont, 321; rejoint Brissac à Paris, 321; arrive à Suse, 321; mandé par Brissac à Lanzo, 345; ne peut rejoindre Monluc à Saint-Puy, III, 25; envoyé par Monluc à Damville, 237; blessé devant Mont-de-Marsan, 238; meurt deux jours après, 238; — III, 17, 24.

— (François de), s[r] de Saint-Orens [*le jeune Tilladet, Tilhadet, monsieur de Sainct-Orens, Sainctorenx*]. — Chevau-léger de la compagnie de Thermes, I, 176; charge M. de La Trinità, 177; conduit une partie de la troupe de Mons, 204; charge les Impériaux, 210; seigneur de Saint-Orens, II, 403; commande deux cents arquebusiers et cent argoulets, 403; arrête des huguenots d'Astaffort, 417; vient trouver Monluc et Burie à Villeneuve, 420; marche contre Montauban, 463; s'amuse à une escarmouche, 468; avec Monluc, 473; à l'escarmouche de La Gatère, 477; à Bordeaux, 485; marche vers Targon en avant-garde, 486; attaque l'ennemi, 486; au combat de Targon, 490-491; franchit la Dordogne à Cubzac, 494; envoyé par Monluc à Cahors, 513; empêche les huguenots d'en approcher, 513-514; renvoyé à Cahors, 536; y arrive, 538; rejoint Monluc chez M. de Panjas, III, 22; rejoint Monluc à Saint-Puy, 25; conteste avec le sénéchal d'Armagnac, 28; instruit de sa trahison, 35; colonel des légionnaires, 41; mis par Monluc à la tête de quinze enseignes de gens de pied, 41; mis à la tête des gens de pied du secours de France, 47;

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

va saluer Jeanne d'Albret à Nérac, 95 ; renvoyé par Monluc vers Moissac, 105 ; gouverneur de Bordeaux, 123 ; envoyé à Libourne, 127 ; sa maison brûlée par les huguenots, 134 ; invité par Monluc à le rejoindre à Monbahus, 137 ; l'y rejoint, 138 ; se retire à Monségur, 143 ; en soutien à Sainte-Foy, 145 ; y reste avec sa compagnie, 148 ; reçoit l'ordre de se rendre à l'armée du duc d'Anjou, 172 ; envoyé par Monluc à Nogaro, 322 ; maréchal de camp pour l'expédition de Béarn, 322, 335 ; rejoint Monluc à Nogaro, 326 ; devant Rabastens, 327 ; chargé de conduire l'infanterie à l'assaut, 335 ; chargé de parachever l'ordre du combat pour l'assaut, 336 ; conduit quatre enseignes à l'assaut, 342 ; — II, 437 ; III, 17, 23, 24, 25, 98, 144.

Cassaigne, Gers, arr. et cant. de Condom. — Monluc blessé y est transporté, III, 370 ; — III, 14, 17, 22, 25, 37, 92.

Castejac ou Castigeac (Gabriel de), chevau-léger de Brissac [*Castegeac, Castigeac*]. — Reconnaît mal les Anglais en fuite vers Calais, I, 312, 313.

Castelj aloux, Lot-et-Garonne, arr. de Nérac, ch.-l. de cant. [*Castelgaloux*]. — Secouru par Monluc, III, 216-218 ; importance de cette ville, 218 ; — III, 37, 96, 215, 300.

— (consuls de). — Appellent Monluc à leur secours, III, 215 ; s'engagent à rendre la ville à Calonges, 216.

Casteljaloux, capitaine de gens de pied [*le capitaine Castelgeloux, Castetgeloux, Castetgelous*]. — Enseigne de Monluc au voyage de Naples, I, 281 ; reçoit de Taix une compagnie, 281.

Castellanne (Louis de), baron d'Entrecasteaux [*le capitaine André Casteaux, Antrecasteaulx*]. — Neveu du cardinal de Tournon, II, 263 ; ravitaille Rocca d'Orcia, 263-264 ; accompagne Monluc à l'escalade de Pienza, 269.

Castelnau (Gaspard ou Poncet de), capitaine huguenot. — Tente de reprendre Lectoure, III, 33.

— (N..., baron de), s[r] du Guers, [*monsieur de Castetnau*]. — Gouverneur de Montpellier, III, 311.

Castelnau. — *Voy.* Montault.

Castelnau-d'Auzan (château de), Gers, arr. de Condom, cant. de Montréal [*la maison de monsieur de Panjas*]. — III, 17.

Castelnaud-les-Mirandes, Dordogne, arr. de Sarlat, cant. de Domme [*les Mirandes*]. — Terre d'Honoré de Caumont, II, 539 ; Burie y campe, 539, 543.

Castelnau-Montratier, Lot, arr. de Cahors, ch.-l. de cant. [*Castelnau de Monrrattier*]. — Monluc y réunit ses forces, III, 99 ; y séjourne quatre ou cinq jours, 100 ; y retourne, 118.

Castel-Ottieri, écart de Sorrano, prov. et distr. de Grosseto [*Castellotie, Castellotye*]. — II, 269.

Castelpers (Raymond de) [*monsieur de Castelpers, Castelpers*]. — Lieutenant de la compagnie Montpezat, I, 111 ; veut accompagner Monluc à Auriol, 111 ; le rejoint, 112 ; arrive à Auriol, 115 ; veut donner parmi les Impériaux, 117 ; revient vers Marseille, 118 ; — I, 116.

Castelsagrat, Tarn-et-Garonne, arr. de Moissac, cant. de Valence [*Castelsegrat*]. — III, 303.

Castelsarrasin, Tarn-et-Garonne, ch.-l. d'arr. — III, 191.

— (lieutenant de). — A gardé toutes les lettres de Monluc à Terride, III, 191.

Castel-Tellere, château du Canavese [*Casteltelle*]. — Pris par Brissac, I, 351.

Castelvieil, Lot-et-Garonne, arr. de Nérac, cant. de Lavardac, comm. de Feugarolles [*Castelvieil, Castel Vieilh*]. — Château pris d'assaut par le capitaine de Bardaxi, II, 475 ; — II, 476.

Castéras (Pierre de), s[r] de Seignan [*le sieur de Seignan, Signan*]. — Capitaine de gens de pied à Naples avec Monluc, II, 487 ; dit le capitaine Monlaur, 487 ; rejoint Monluc à Targon, 487 ; est d'avis de combattre, 489 ; perd son cheval au combat de Targon, 492 ; homme d'armes de la compagnie Monluc, 541 ; envoyé vers les maîtres de camp, 541.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Castets (N..., sr de), gentilhomme catholique. — Tué au siège de Lectoure, II, 534.

Castiglia, capitaine espagnol [*Castille de Navarre*]. — Conduit les enfants perdus à Pavie, I, 67-68.

Castille (roi de). — I, 143.

Castillon-sur-Dordogne, Gironde, arr. de Libourne, ch.-l. de cant. [*Castillon*]. — III, 164.

Castillonnès, Lot-et-Garonne, arr. de Villeneuve, ch.-l. de cant. — III, 121, 126, 127.

Castres, Tarn, ch.-l. d'arr. — Non rendu au roi après la paix de Longjumeau, III, 83 ; — III, 127, 173, 180.

Castro. — *Voy.* Orsini.

Caterre. — Monluc en est atteint, III, 92, 97.

Cathrrin Jehan, maître de poste à Lyon [*Cathalin Jean, Jehan*]. — Remet à Monluc 2 ou 3.000 francs, I, 36 ; II, 313.

Catholiques (gentilshommes). — Maltraités par les huguenots, II, 400, 414, 415, 421-422, 423-424 ; réunis à Lafox, demandent à Monluc d'être leur chef, 441-442 ; se constituent en union à Faudoas, 443 ; hésitent à se déclarer contre les huguenots, 476 ; enhardis par les succès de Monluc, 479 ; se constituent en ligue à Toulouse, 574-575 ; appelés en témoignage, III, 410.

Catons (les). — II, 165, 222.

Catus, Lot-et-Garonne, arr. de Villeneuve, comm. et cant. de Penne [*la maison de monsieur de Cathus*]. — Burie et Monluc y logent, II, 511.

Caubios (Jean de [?]). — Chevau-léger de Thermes, I, 273 ; fait transporter à Carmagnole Alisprando Madruzzo, 273.

Caudecoste, Lot-et-Garonne, arr. d'Agen, cant. d'Astaffort. — II, 451.

Caudou, ruisseau, affl. de la Dordogne [*un petit ruisseau*]. — II, 547, 548.

Caumont, Lot-et-Garonne, arr. de Marmande, cant. du Mas-d'Agenais. — Monluc y passe, II, 481 ; château aux mains des huguenots, 482 ; pris par Monluc, 494-495, 496.

Caumont (Claude de), femme d'Antoine III de Cardaillac [*madame de Vieule, Violle*]. — Sœur de François de Caumont, sr de Castelnaud-les-Mirandes, II, 425 ; supplie Monluc de sauver Manfred de Bioule, 428.

Caumont (François Ier Nompar de), baron de Lauzun [*monsieur de Lausun*]. — Au siège de Volpiano, II, 205 ; avertit Monluc de la prise d'armes des huguenots, III, 22, 23 ; fait sa montre à Saint-Macaire, 72 ; sa compagnie prend part à l'expédition de Saintonge, 73 ; Monluc le prie de lui faire savoir où est Piles, 137 ; seigneur de Monbahus, 137 ; rejoint Monluc à Sainte-Foy, 146 ; prête une coulevrine pour prendre Lévignac, 159 ; — II, 538 ; III, 138, 144.

— (François de), sr de Castelnaud-les-Mirandes [*le sieur de Caumond des Mirandes*]. — Beau-frère de Manfred de Bioule, II, 425 ; sollicite pour lui, 425 ; refuse d'être chef des huguenots révoltés, 440.

— (Gabriel Nompar de), fils de François [*le visconte son fils, le visconte de Caumont*]. — Rejoint Monluc à Sainte-Foy, III, 146 ; — III, 332.

— (Geoffroy de), abbé de Clairac [*monsieur de Caumont*]. — Abbé de Clairac, II, 426 ; cherche querelle à Monluc à Cahors, 426-427 ; le hait depuis lors, 427 ; confère avec les huguenots d'Agen, 467 ; se plaint que Monluc ait pris son château, 494.

— (Honoré de), sr de La Mothe-Rouge [*le gouverneur La Mothe-Rouge, la Mothe-Roge*]. — Défend Bene avec Monluc, I, 393 ; à l'escarmouche de La Gatère, II, 476, 477 ; au siège de Lectoure, 530, 532, 535 ; seigneur des Mirandes, 539.

— *Voy.* Chateauverdun, Grossolles.

Cauna (Martin ou Melin de [?]), capitaine de gens de pied. — Lautrec réduit sa bande, I, 60.

— (Jean de [?]) [*le baron Jehan de Cauna*], capitaine de gens de pied. — Lautrec réduit sa bande, I, 60.

Caupenne (Charles de), baron d'Amou

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

[*monsieur d'Amou, d'Amour*]. — Laissé par Monluc au vicomte d'Orthe, III, 325.

CAUPENNE (François de), lieutenant de Monluc. — Ravitaille San Damiano, I, 383 ; empêche Monluc d'être taillé en pièces, 387.

— (Marguerite de), femme de Pierre-Bertrand de Monluc [*ma belle-fille, madame de Caupène*]. — II, 387.

Caussade, Tarn-et-Garonne, arr. de Montauban, ch.-l. de cant. — Burie et Monluc s'y acheminent, II, 514 ; le capitaine Peyrot y défait une troupe de huguenots, 516 ; — II, 517, 518, 520.

CAUSSENS. — *Voy.* MONLEZUN.

— (seigneurs de) [*Cossains*]. — I, 1.

CAVALCANTI (Bartolommeo), capitaine florentin [*misser Bertholome Cabalcquant, Caballant, Cavalcant, Cabalquant, Cavalcan, Cabalcan, Cavelcan, Cabalcquan*]. — Accompagne Monluc au Palazzo pubblico, II, 59 ; son éloge, 60 ; informe Monluc que les Siennois veulent capituler, 84 ; chargép ar lui de rompre cette boutée, 85 ; persiste dans son avis, 94 ; envoyé par Monluc au Concistoro, 130 ; chargé par lui de rassurer les citoyens suspects, 131 ; l'accompagne au Palazzo pub blico, 131 ; amène à Monluc les trois gentilshommes prisonniers, 137 ; les accompagne au Concistoro, 138, 150 ; pense mourir de peur, 150.

Cavallermaggiore, prov. de Coni, distr. de Saluzzo [*Cavialimor, Cabalimor, Caballimour, Cavelimour, Cavalimour*]. — I, 170, 171, 172.

Caves. — Abri contre les bombardements, II, 322 ; pour rafraîchir le vin, 362.

Cavour, prov. de Turin, distr. de Pinerolo [*Cabours*]. — I, 215, 216, 217.

Cazères-sur-l'Adour, Landes, arr. de Mont-de-Marsan, cant. de Grenade [*Cazères*]. — Occupé par les troupes de Montgomery, III, 225 ; — III, 227.

Cendrieux, Dordogne, arr. de Périgueux, cant. de Vergt [*Sainct-Andras, Andreas*]. — Duras y campe, II, 548, 550 ; Monluc y marche, 551 ; — II, 543.

Centallo, prov. et distr. de Coni [*Sental, Santal*]. — I, 203.

CENTALLO. — *Voy.* BOUTIERS.

Centenier, officier des légions provinciales. — I, 109, 111.

Cercle à feu. — II, 213.

Ceresole d'Alba, prov. de Coni, distr. d'Alba [*Serisolles, Serizolles, Serizoles*]. — I, 160, 233, 252, 253, 254, 255, 258, 260, 262, 272, 342 ; III, 364, 402, 422.

Cérisoles. — *Voy. Ceresole d'Alba.*

— (bataille de), I, 251-280 ; Monluc la raconte à François Ier vieux, 319.

Certosa (la), près de Sienne [*la Chartrouse, Chartrose, Chartrouze*]. — II, 49, 119.

Cesana Torinese, prov. de Turin, distr. de Suse [*Susanne, Susamne, Suzanne, Susane, Suzane*]. — I, 232, 281.

CÉSAR (Jules). — Comparé à Monluc, I, 3 ; modèle de Monluc, 27 ; éloge de sa vigilance, III, 339 ; ses *Commentaires*, 339 ; — I, 7.

CÉSARS (les). — II, 165, 222.

Ceva, prov. de Coni, distr. de Mondovi [*Seve, Sebe*]. — Pris par Vassé et Gordes, I, 352 ; dégagé par Brissac, 353-356, 414 ; réoccupé par les Impériaux, 356 ; Brissac décide de s'en emparer, 412 ; assiégé et pris par Monluc, 414-420.

Cévennes, montagnes [*les Sevennes*]. — II, 447.

Cézan, Gers, arr. de Lectoure, cant. de Fleurance [*Sezan*]. — Monluc y passe, II, 448.

Chabanais, Charente, arr. de Confolens, ch.-l. de cant. — Seigneurie de Joachim de Monluc, I, 16.

CHABANNES (Jacques de), s. de La Palisse, maréchal de France [*monsieur l'admiral* (sic) *de Chabannes*]. — Tué à Pavie, I, 67.

CHABOT (François), marquis de Mirebeau [*le frère de monsieur le comte de Charny*]. — Arrive en Piémont, I, 335 ; loge à Chieri, 335.

— (Guy), baron de Jarnac [*le sieur de Jarnac, monsieur de Jarnac*]. — Obtient d'aller rejoindre le comte

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

d'Enghien en Piémont, I, 250 ; au conseil du comte d'Enghien, 252 ; appelé en témoignage, 254 ; se querelle avec La Châtaigneraie, 299 ; III, 60 ; mot de lui, II, 168-169.

Chabot (Léonor), baron de Jarnac [*monsieur de Jarnac, Jernac*]. — Reçoit du roi l'ordre d'aider Monluc à assiéger La Rochelle, III, 75 ; se rend à Saint-Jean d'Angély pour ce motif, 79 ; seigneur de Sainte-Aulaye, 157 ; informe La Vauguyon de l'approche de La Noue, 164 ; — III, 433.

— (Léonor), comte de Charny [*monsieur le comte de Charny, Charnyn*]. — Arrive en Piémont, I, 335 ; loge à Chieri, 335 ; au conseil de guerre tenu devant Lanzo, 343.

— (Philippe), s[r] de Biron [*le sieur de Brion*]. — Défend Marseille, I, 64 ; pris à Pavie, 67.

Chaffre, sobriquet. — III, 411.

Chaire, fauteuil. — Sert à transporter Monluc malade, II, 56, 299 ; siège du pape malade, 175.

— tribune dans la grande salle du Palazzo publico, à Sienne, II, 94.

Chalon (Philibert de), prince d'Orange [*le prince d'Orange*]. — Défait par Lautrec, I, 81 ; rendu à la liberté sans rançon, 84 ; commandant en chef des Impériaux, III, 52 ; quitte le service de François I[er], 52.

Chalosse (pays de) [*Challosse*]. — I, 20 ; III, 154, 223, 351.

Chamade. sonnerie annonçant la capitulation. — I, 330, 349, 410 ; II, 214, 348, 533.

Chambre impériale. — A déclaré les Siennois rebelles, II, 150.

Champagne (province de). — I, 148, 284 ; II, 5.

Chandelle (se brûler à la), se tromper. — III, 403.

Charbon. — Feu de charbon, I, 192, 376.

Charente, rivière [*Charante*]. — III, 106, 301.

Charité. — Prêtée à Monluc à l'occasion de l'incident d'Aumale-Thermes, II, 215-217 ; III, 49-50 ; par Malassise, II, 273-274 ; III, 48-49 ; par Marchastel, II, 387-388 ; à l'occasion de la nomination de Candale comme lieutenant-général en Bordelais, III, 48 ; au siège de Volpiano, 49 ; prêtée à Thermes, 50 ; au duc d'Aumale, 50 ; à Lautrec, 50-51 ; au connétable de Bourbon, 51-52 ; au prince d'Orange, 52 ; à André Doria, 52-55 ; au prieur de Capoue, 55 ; au maréchal du Biez, 56 ; au cardinal de Lorraine, 59 ; au connétable, 60 ; au duc de Guise, 60 ; à Camille, 62-64 ; à Monluc à l'occasion de l'entreprise manquée sur La Rochelle, 82 ; à Monluc à l'occasion de la marche des Provençaux, 118-119 ; à Monluc à l'occasion du son escarmouche contre Piles, 147-148 ; à Monluc à l'occasion de l'expédition de Béarn, 319.

Charlemagne, empereur. — I, 151.

Charles II, duc de Savoie [*monsieur de Savoye, le duc de Savoye*]. — Prête de l'argent au connétable de Bourbon, I, 65 ; sollicite del Vasto de secourir Nice, 156 ; assiège Mondovi, 158, 160 ; sa haine contre le s[r] de Dros, 159 ; arrive à Cavallermaggiore, 170 ; rejoint par Monluc, lui échappe, 172 ; se retire à Vercelli, 186 ; oncle de François I[er], III, 150 ; — I, 212, 289.

Charles, duc d'Orléans, troisième fils de François I[er] [*monsieur d'Orléans*]. — Commande l'armée du Luxembourg, I, 129 ; prend Luxembourg, 132 ; au siège de Boulogne, 289, 297 ; raille Monluc, 298-299.

Charles VIII, roi de France [*le roy Charles huictiesme, le petit roy Charles, le roy Charles*]. — Fondateur de l'abbaye de San Salvatore, II, 295 ; — II, 170 ; III, 30, 31.

Charles IX, roi de France [*Sa Majesté, le Roy, le roy Charles, le roy Charles neufiesme*]. — Tient sur les fonts Charlotte-Catherine de Monluc, I, 18 ; III, 341 ; devrait accoutumer aux armes les jeunes conseillers aux Parlements, II, 172 ; traité par les huguenots de petit reyot de merde s, 417 ; annonce à Monluc le soulèvement des huguenots, 439-440 ; écrit dans le même sens à Burie, 440 ; informé par Monluc de la révolte

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de la Guienne, 441-442 ; lui ordonne de rester en Guienne, 469-470 ; ne paie pas les compagnies, 478 ; envoie Malicorne à Burie et Monluc, 514 ; envoie le duc de Montpensier en Guienne, 524 : nomme Monluc lieutenant de roi en Basse-Guienne, 577 : obéi grâce à Monluc, 584 ; visite son royaume, III, 1 ; fait bon accueil à Monluc à Toulouse, 1 ; séjourne à Mont-de-Marsan, 3 ; veut que Monluc signe la déclaration royale de Mont-de-Marsan, 8 ; en fait faire un instrument, 9 , prend son chemin, au retour de l'entrevue de Bayonne, vers La Rochelle, 9 ; ordonne à Monluc de faire observer l'édit de pacification, 9 ; sort de Bretagne et marche vers Blois, 10 ; se dirige sur Moulins, 11 ; ordonne à Monluc de ne pas inquiéter les huguenots, 11 ; lui annonce la retraite de Meaux, 42 ; lui recommande de conserver la Guienne, 42 ; nomme le comte de Candale son lieutenant général en Bordelais, 48 ; ordonne à Monluc assiégeant Volpiano de rentrer en France, 49 ; lui ordonne d'aller assiéger La Rochelle, 59 ; ordonne à MM. de Pons et de Jarnac d'aider Monluc dars ce siège, 75 ; donne le même ordre à M. de Lude, 76 ; informe Monluc de la paix de Longjumeau, 81 ; prince de grand cœur, 81 ; son courage à la retraite de Meaux, 81 ; laisse les armes aux huguenots après la paix de Longjumeau, 83 ; informé par Monluc des agissements de des Roys, 85 ; lui fait donner mille écus, 86 ; a soutenu Jeanne d'Albret contre le pape et les Béarnais, 94 ; dépêche le duc de Montpensier, 99 : ordonne à Monluc et d'Escars de rejoindre le duc de Montpensier, 104, 117, 361 ; doit beaucoup aux Parlements de Bordeaux et de Toulouse, 125 : a eu tort d'accorder aux huguenots l'édit de septembre 1568, 130-132 ; s'est bien trouvé d'avoir en 1565 supprimé les commissaires royaux, 134 ; envoie Terride en Béarn, 148 ; n'écrivit jamais à Monluc d'obéir à Damville, 175 ; ordonne à Monluc de se jeter dans Libourne, 186 ; a des titres sur la souveraineté de Béarn, 203 ; s'amusa au siège de Saint-Jean-d'Angély, 204 ; mécontent contre Monluc, 251 : Monluc lui offre sa démission, 256 ; se méprend sur ses raisons, 256 ; a trouvé bon tout ce qu'a fait Damville, 259 ; devant Saint-Jean-d'Angély, 299 ; croit ou feint de croire le mal qu'on lui dit de Monluc, 299 ; devrait tout faire pour conserver la Guienne, 302 ; écrit à Monluc d'aller reconquérir le Béarn, 316 ; écrit aux capitouls de Toulouse de lui donner de l'artillerie et des munitions, 316 ; oublie de lui donner de l'argent, 316-317 ; Monluc lui écrit de lui en faire donner, 318 ; lui reproche de trop tarder, 318 ; pourvoit au remplacement de Monluc, 354 ; lettre que lui écrit Monluc, 356-367 ; son ingratitude à l'égard de Monluc, 364 ; sa bienveillance constante à son égard, 368 ; n'aima jamais les huguenots, 368 ; contraint de rappeler à son service ceux qu'il a disgraciés, 369 ; répond par de belles paroles à la lettre de Monluc, 369 ; naturellement martial, 375 ; prenait plaisir à Bayonne d'entretenir Monluc, 375 ; aurait dû se montrer à la tête des armées, 375 ; contraint de faire la guerre de son cabinet, 400 ; sa lettre à Monluc pour lui promettre de se souvenir de lui, 411 : assure qu'il n'est pas mécontent de lui, 429 ; sa rancune contre l'amiral, 432 ; songe à prendre La Rochelle, 432 ; blâmé d'avoir partagé en deux le gouvernement de la Guienne, 436-437 ; sa maladie et sa mort, 438 ; — 1, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 22, 23, 25, 30, 33, 34, 35, 41, 381, 387, 388, 389, 391, 399, 400 ; II, 192, 274, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 395, 396, 404, 405, 409, 410, 413, 416, 417, 421, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 436, 438, 441, 448, 456, 460, 461, 462, 464, 480, 487, 488, 496, 515, 516, 517, 522, 523, 544, 551, 555, 556, 557, 565, 566, 572, 575, 578, 579, 580, 581 ; III, 2, 4, 5, 6, 7, 12, 15, 16, 17, 19, 21, 22, 24, 27, 28, 31, 35, 37, 38, 40, 41, 43, 44, 45, 46, 61, 65, 66, 67, 68, 70, 71, 73, 77, 79, 80, 81, 84, 88, 89, 90, 91, 95, 107, 109, 115, 118, 119, 120, 124, 143, 147, 151, 165, 166, 171, 174, 181, 190, 205, 211, 218, 221, 222, 226, 229, 232, 233, 234, 246, 248, 249, 250, 254, 257, 260, 261, 262, 263, 264, 267, 270, 277, 280,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

283, 287, 289, 294, 299, 301, 310, 312, 313, 314, 315, 319, 321, 333, 342, 345, 349, 353, 355, 356, 359, 362, 363, 370, 371, 372, 373, 374, 385, 386, 387, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 402, 403, 407, 409

CHARLES DE VALOIS, duc d'Anjou. — Roi de Naples, III, 150 ; — I, 152.

CHARLES MARTEL. — I, 151.

CHARLES-QUINT, empereur [*l'Empereur, l'Empereur Charles, Sa Majesté Cesarée*]. — Cherche à reprendre Fontarabie, I, 43 ; fait couper la tête à Pedro Navarro, 100 ; envahit la Provence, 102 ; arrive à Aix, 103 ; y séjourne, 104 ; paraît devant Marseille, 117 ; envoie des chevaux contre Monluc, 118 ; s'éloigne de Marseille, 119 ; bat en retraite, 121 ; assiège Thérouanne, 122 ; projette d'envahir la France, 238-239 ; envoie un renfort d'Allemands à del Vasto, 238 ; pour quel motif, 279 ; s'allie avec Henri VIII, 283 ; son plan d'invasion de la France, 284 ; fait la paix avec François Ier, 300 ; veut dépouiller le duc de Parme de son état, 323 ; veut chasser les Français d'Italie, II, 7 ; se plaint de la longueur du siège de Sienne, 81 ; décide Marignan à battre la ville, 82 ; attire André Doria à son service, III, 54 ; plus belliqueux que son fils, 150 ; obligé de lever son comp de Provence, 379 ; obligé de lever le siège de Metz, 383 ; se vantait d'avoir de meilleurs capitaines que François Ier, 384 ; sa devise, 408 ; — I, 40, 41, 62, 63, 64, 69, 72, 105, 106, 107, 108, 118, 120, 131, 140, 141, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 153, 246, 280, 320, 339, 366 ; II, 5, 79, 95, 115, 129, 143, 144, 146, 148, 149, 150, 151, 154, 184, 185, 232, 251 ; III, 52, 369.

CHARLES LE TÉMÉRAIRE, duc de Bourgogne [*le duc Charles de Bourgogne*]. — Assiège Nancy, III, 380 ; en paix avec Louis XI, 381 ; vaincu et tué devant Nancy, 382.

CHARNY. — *Voy.* CHABOT (Léonor).

Charrettes (pont de). — Sur le Pô, I, 219 ; sur la Dordogne, II, 542.

CHARRY. — *Voy.* PREVOST.

Chartres, Eure-et-Loir, ch.-l. — III, 82. — (le vidame de) [*monsieur le vidame de Chartres*]. — Repoussé par les Anglais à Boulogne, I, 297.

CHASSAUDY, capitaine [*Chassauldy*]. — Mauvais garçon, III, 283 ; Leberon chargé de lui donner une escalade, 283.

Chasse aux oiseaux (au faucon, à l'épervier). — II, 548.

CHASTENET (Bernard de), sr de Puységur [*monsieur de Poysegur*]. — Monluc loge chez lui à Lectoure, III, 27.

Chat en sac (acheter). — III, 196.

Châtaignes du Périgord. — II, 549.

Château-Trompette, forteresse royale à Bordeaux [*Chasteau Trompete*]. — Les huguenots tentent de le surprendre, II, 462, 471 ; — II, 485.

CHATEAUVERDUN (Jean de), baron de Caumont [*le viscomte de Caumont*]. — Beau-frère de Roger de Noé, III, 184 ; Montgomery dîne chez lui, 184.

Château-Vieux, à Mont-de-Marsan [*le chastean*]. — III, 244, 245, 247.

Châtelet de Paris. — III, 385.

CHATILLON (François de), sr d'Andelot [*monsieur d'Andelot, Dandelot*]. — A la camisade de Boulogne, I, 292 ; ne quitte pas Monluc, 295 ; est d'avis de combattre les Anglais, 295 ; sort de Boulogne, 296 ; rentre au camp, 297 ; tient Monluc pour mort, 297 ; arrêté pour cause de religion, II, 315 ; colonel des gens de pied, 315 ; signe la déclaration de ligue royale, III, 8 ; — II, 316.

— (Gaspard de), sr de Coligny, amiral de France [*monsieur l'amirail, le sieur de Chastillon, monsieur de Chastillon*]. — rejoint le comte d'Enghien en Piémont, I, 250 ; au conseil du comte d'Enghien, 252 ; appelé en témoignage, 254 ; au siège de Saint-Quentin, II, 296 ; dresse un hôpital d'invalides à Metz, 355 ; sait que Monluc fit tout pour rompre l'entreprise du capitaine Peyrot, 586 ; son estime pour Peyrot, 587 ; signe la déclaration de ligue royale, III, 8 ; donne le signal des seconds troubles, 12 ; fit un pas de clerc en signant la paix de Longjumeau, 82 ; son attitude douteuse, 83 ; général en chef de l'armée huguenote, 168-169 ; défait à Mon-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

contour, 204, 264 ; parent de Damville, 257 ; se dirige vers le Limousin, 265 ; vient en Périgord pour rallier Montgomery, 267 ; dresse un pont de bateaux à Port-Sainte-Marie, 292 ; ce qu'il eût fait sans la rupture de ce pont, 300-301, 302-303 ; croyait que Monluc ne tiendrait pas dans Agen, 303 ; changea de chemin quand il le crut, 303 ; incertain à la suite de la rupture du pont, 304 ; fait faire un petit pont de bateaux volant, 305 ; peine qu'il eut à retirer Montgomery, 307 ; a connu le secret de l'entreprise du capitaine Peyrot, 407 ; son imprudence à la Saint Barthélemy, 430 ; y est tué, 430 ; responsable des troubles civils, 430 ; — I, 13 ; III, 14, 16, 61, 80, 99, 104, 105, 106, 115, 152, 259, 294, 383, 384, 402, 415, 432.

CHATILLON (Jacques II, s[r] de Coligny et de), favori de Charles VIII [*Chastilhon*]. — Dicton à son sujet, I, 13 ; III, 415 ; son désintéressement, I, 14 ; III, 415.

— (maison de). — II, 379.

CHAUMEIL (François de), s[r] de Caillac, commissaire de l'artillerie [*Caylac*]. — Amené à Bene par Thermes, I, 167 ; décide avec Monluc de se jeter dans Savigliano, 167 ; y vient trouver Thermes, 168, 169 ; chargé de conduire l'artillerie à Chieri, 328, 337 ; chargé de la conduire à Lanzo, 337 ; loge les pièces, 347 ; reconnaît Volpiano, II, 202-203 ; loge l'artillerie au siège de Moncalvo, 213 ; — I, 179.

CHAUSSADE (Jean de), baron de Calonges [*Callonges*]. — Somme Casteljaloux, III, 215.

Chausser les éperons, desservir. — III, 107.

CHAVIGNY. — *Voy.* LE ROY.

Chef-de-Baie, Charente-Inférieure, arr., cant. et commune de La Rochelle [*Che-de-bois, Chedeboys*]. — III, 88.

Chefs. — Influence morale des chefs sur les soldats, I, 218, 305 ; II, 97-98, 294.

CHEMANS, gentilhomme du dauphin Henri [*Chamant, Chamans, Sainct Chemant, Sainct Chaman, Sainct Cheman, Sainchamant, Saiact Chamant*]. — Prend part à l'escarmouche de Tautavel, I, 136, 137, y est blessé, 138, 250 ; tué à Cérisoles, 250.

Chemise blanche (porter une), attaquer de nuit. — II, 467 ; III, 339.

CHEPY. — *Voy.* LA RIVIÈRE (François de).

Cherasco, prov. de Coni, distr. de Mondovi [*Cairas, Cayras*]. — I, 161, 162, 165, 166, 167, 169, 203, 324, 325, 326.

Chevau-légers. — En reconnaissance, I, 172 ; du comte d'Escars, III, 101 ; du vicomte de Limeuil, 101 ; du capitaine Monluc, 136, 290 ; — I, 166, 176, 179, 180, 181, 187, 243.

Chevaux. — *Voy. Espagne* [chevaux d'].

— (chemin des). — De Marseille à Auriol, I, 107, 112.

— (grands). — Livrés à la capitulation de Fossano, I, 103.

— (prix de). — I, 20-22.

CHIARAMONTI (Francesco), capitaine de gens de pied, colonel des bandes italiennes [*le colonnel Charamond, Charamont, Charmond, Charmont, Charemon, Chalamon, Charamon, Charmon*]. — Demandé par Monluc pour défendre Caselle, I, 360 ; rejoint Brissac à Turin, 369 ; à l'escarmouche de Sant' Abbondio, II, 23 ; gouverneur de Grosseto, 252 ; y commande en maître, 252 ; reçoit l'ordre de se rendre à Paganico, 255 ; pourquoi, 256 ; retiré de Grosseto par le duc de Guise, 263.

Chieri, prov. et distr. de Turin [*Quiers, Quier, Quyer*]. — Occupé par les Impériaux, I, 186 ; pris par Brissac, 324, 326, 327, 328, 329, 331, 333 ; — I, 219, 233, 334, 335, 336, 350, 355, 381, 387 ; III, 17.

Chiusdino, prov. et distr. de Sienne [*Chuse, Chuzy, Chusie, Chusine, Chuzi*]. — Assiégé par Alvaro di Sandez, 284 ; ravitaillé par Monluc, 285-286 ; pris par Alvaro di Sandez, 289 ; — II, 256, 259, 287, 288, 290.

Chiusi, prov. de Sienne, distr. de Montepulciano [*Chusi, Chuzy*]. — II, 268, 270.

Chirurgiens. — Soignent Monluc blessé à la prise de Forcha di Penne, I, 78-79.

Chivasso, prov. et distr. de Turin [*Chevas, Chavas, Chabas*]. — I, 234, 350, 352.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Chorges, Hautes-Alpes, arr. et cant. d'Embrun [*Sorges*]. — Monluc y rejoint François Ier, I, 125.

Choisnin (Jean), secrétaire de l'évêque de Valence [*Chauny*]. — Envoyé à la cour, III, 299 ; y apporte la nouvelle de la rupture du pont de bateaux de Port-Sainte-Marie, 299.

Chourses (Jean de), sr de Malicorne [*monsieur de Malicorne*]. — Au siège de Volpiano, II, 205 ; dépêché par le roi à Burie et Monluc, 514 ; presse Burie d'aller de l'avant, 516 ; fait part à Monluc du refus de Burie de marcher à l'ennemi, 518 ; ne veut pas retourner auprès de Burie, 519 ; appelé en témoignage, 521 ; persuade à Monluc de se rapatrier avec Burie, 523 ; retourne à la cour, 524 ; — II, 517.

Cisterna d'Asti (*La*), prov. d'Alexandrie, distr. d'Asti [*La Cisterne*]. — I, 372, 373, 374, 375, 376, 380, 387.

Città, terzo de Sienne [*Ciotat*]. — II, 100.

— (gonfalonier de). — Chargé de faire la revue de ses compagnies, II, 100.

Civitavecchia, prov. de Rome, ch.-l. de distr. [*Civitavechia, Civiteveche, Sivitevesche, Civitebeche, Civitevesche*]. — II, 174, 176, 177, 219, 234, 242, 297.

Civrac. — *Voy.* Durfort (Jean-Claude de).

Clairac, Lot-et-Garonne, arr. de Marmande, ch.-l. de cant. [*Cleyrac, Clayrac, Cleirac*]. — Tanière des mauvais garçons, III, 227 ; assiégé par de Losse, 437 ; — II, 414, 419, 470, 504 ; III, 37, 158, 285 294, 421.

— (abbé de). — *Voy.* Caumont (Geoffroy de).

— (ministre de). — Parle contre l'autorité royale, II, 426.

Clarisses (couvent des), à Mont-de-Marsan [*les religieuses*]. — III, 247.

Classé (N... sr de), lieutenant de la compagnie de Vassé [*Classé, Clesse*]. — Part avec Monluc pour La Cisterna, I, 373.

Clausse (Cosme), sr de Marchaumont, secrétaire du dauphin [*monsieur de Marchemont*]. — Sort du conseil du roi avec Monluc, I, 249.

Clavel (Antoine de), sr de Montfort, enseigne de la compagnie Maugiron [*Monfort*]. — En garnison à Moncalieri, I, 361 ; contraint par Brissac d'y demeurer, 362.

Clément IV, pape. — I, 143.

Clément VII, pape [*le Pape*]. I, 153 ; III, 369.

Clerac, capitaine. — Envoyé par Damville pour occuper Cazères, III, 227.

Clermont (Armand de), sr de Piles, capitaine huguenot [*le sieur de Pilles, le capitaine Pilles, monsieur de Pilles*]. — Vient à la rencontre de Jeanne d'Albret à Bergerac, III, 97 ; occupe Sainte-Foy, 129 ; lève des hommes, 129 ; n'a que des gens de cheval, 140 ; informé de l'approche de Monluc, 140 ; mande six cornettes, 141 ; défait à Miramont, 141-142 ; se retire à Sainte-Foy, 143, 144 ; ses forces, 146 ; franchit la Dordogne, 146 ; son éloge, 148 ; défait à Lévignac La Mothe-Mongauzy, 158 ; arrête les effets de la victoire de Moncontour, 383 ; faillit être tué par Monluc à Vergt, 384 ; — III, 135, 136, 137, 138, 147, 361.

— (Claude de), sr de Dampierre [*monsieur de Dampierre*]. — Rencontré par Monluc à la sortie du conseil du roi, I, 249 ; obtient d'aller rejoindre le comte d'Enghien en Piémont, 250 ; au conseil du comte d'Enghien, 252 ; calme les capitaines mutinés, 256 ; leur annonce qu'on combattra le lendemain, 257 ; dit à Monluc ce qui s'est passé au conseil, 257 ; commande l'arrière-garde à Cérisoles, 259 ; colonel des Grisons, 290 ; les met en bataille près de la tour d'Ordre, 290 ; — I, 255.

— (Louise de), dame de Crussol [*madame de Cursol, Curssol*]. — Assure Catherine de Médicis de la fidélité de Monluc, II, 394.

— *Voy.* Isalguier (Jean-Jacques), Rochechouart (Jacques de).

Clèves (François de), duc de Nevers [*monsieur de Nevers*]. — Au siège de Thionville, II, 337 ; veut faire retirer Monluc exposé au feu de l'ennemi, 339 ; présent à l'assaut des casemates, 340 ; aide Monluc à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

y faire entrer des soldats, 342 ; appelle Monluc son capitaine, 342 ; s'en va avec le duc de Guise, 347 ; lui annonce la capitulation de Thionville, 348.

Clèves (Louis de) [*monsieur de Nevers*]. — Pris à Pavie, I, 67.

Clystère. — Pris par Monluc et gardé par lui pendant l'escarmouche de Moirax, III, 290-291.

Cobisson. — *Voy.* Louet (Jean de).

Coche, carrosse. — II, 175.

Coffres (tomber sur les), retomber sur quelqu'un (en parlant d'une faute). — II, 480.

Cognac, Charente, ch.-l. d'arr. [*Cougnac*]. — III, 106.

Coligny. — *Voy.* Chastillon (Gaspard de).

Colloque, réunion des églises réformées. — II, 395.

— *Voy. Poissy* (colloque de).

Colonel. — Commandant d'un régiment de gens de pied allemands, I, 238, 279 ; commandant du contingent des Suisses, à Cérisoles, 270 ; commandant en chef des bandes gasconnes, 285 ; commandant l'infanterie française à Marciano, II, 47.

Colonelle (compagnie). — I, 410.

Colonges (Poncet-Hélie de), sr de Saint-Laurent [*monsieur de Sainct-Laurens, Sainct-Laurans*]. — III, 23.

Colonna (Marcantonio), capitaine italien [*le sieur Marc-Antoine Colonne, Marc-Anthoine Colone*]. — Seigneur de Marino, II, 235 ; dépossédé de son château de Paliano, 235 ; Monluc projette de le faire prisonnier, 236-237 ; — II, 238, 239, 243, 245.

— (Pirro), capitaine italien [*le seigneur Pierre Colonne, Collonne, Collone*]. — Mis en garnison par del Vasto à Carignan, I, 185 ; son éloge, 185 ; à la rupture du pont de Carignan, 226 ; conte à Monluc cette rupture, 232, 282-583 ; rencontré par Monluc à Avigliana, 281.

Combouncien (Balthazar de), capitaine français [*Comborcié, Combercyé*]. — Lieutenant de Saint-Auban, II, 69 ; s'est fait huguenot, 70 ; sa compagnie mise en déroute, 70.

Comite (ital. *comito*), maître d'équipage. — II, 180.

Comminges (pays de) [*Comenge*]. — II, 455, 458, 578 ; III, 69, 182, 212, 224, 230, 301, 332.

— (noblesse de). — III, 182.

Comminges (Bernard-Roger de), vicomte de Bruniquel [*le vicomte de Bourniquel, Borniquel*]. — II, 452.

— (maison de). — I, 1.

Commissaires. — Envoyés en Guienne pour enquêter sur la gestion de Monluc, I, 8 ; II, 390 ; III, 132-133, 295, 358, 373 ; chargés à Sienne de dresser le rôle des bouches inutiles, II, 123 ; adjoints à Burie et Monluc pour rétablir l'ordre en Guienne, 402-403 ; leur donnent rendez-vous à Cahors, 414 ; y instruisent le procès des catholiques, 419, 424-426, 427, 428 ; refusent d'aller à Fumel, 423 ; remplacés par des conseillers au sénéchal d'Agen, 423 ; imposent une amende à la ville de Cahors, 429-430 ; démasqués par Monluc, 430-432 ; remplacés par deux conseillers au Parlement de Bordeaux, 434-436 ; persistent à favoriser les huguenots, 436 ; enragent de l'énergie de Monluc, 437 ; se sauvent en secret, 438 ; supprimés par le roi au conseil tenu à Toulouse en janvier 1565, III, 133.

— *Voy.* Compain, Girard, Tambonneau.

Compagnie, enseigne de gens de pied. — Était de mille hommes sous François Ier, III, 390 ; — II, 13 ; III, 207.

Compain (Nicolas) [*un Compain, Compains, Compangs*]. — Conseiller au grand conseil, II, 402 ; envoyé comme commissaire en Guienne, 402 ; dénoncé par Monluc comme huguenot, 419 ; refuse d'obéir à Burie, 423 ; instruit le procès des catholiques de Cahors, 424 ; procède par intimidation, 425-426 ; fait son réquisitoire, 430 ; interpellé, menacé et démasqué par Monluc, 431-432 ; reconnu par Burie pour huguenot, 434 ; refuse de juger les huguenots, 436 ; enrage de les voir pendus, 437 ; menacé par Monluc du même traitement, 437 ; se sauve secrètement, 438 ; — II, 411, 433.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Compay. — *Voy.* Laxague (Jean de).

Concino (Bartolommeo), secrétaire de Cosme de Médicis [*le Consignou*]. — Dépêché à Sienne, II, 153 ; y arrive, 154.

Concistoro, conseil composé du capitaine du peuple et des neuf *priori*, à Sienne [*la Seigneurie, Seignorie, le Sénat, le Magistrat*]. — Refuse de laisser partir Monluc, II, 33 ; convoqué par Monluc, 36-37 ; Monluc le harangue, 37-41 ; informé de la défaite de Marciano, 43 ; n'en n'est pas ému, 43 ; prié par Monluc d'assembler les notables, 59 ; harangué par Monluc, 60-62 ; rapporte aux notables sa remontrance, 62 ; ordonne la réduction des vivres, 63 ; reçoit de Monluc une partie des cadeaux de Marignan, 65 ; décide d'assembler la noblesse et les citoyens, 82 ; remercie Monluc, 93-94 ; harangué par Monluc, 121-123 ; veut faire arrêter un gentilhomme, 130 ; harangué par Monluc, 132-134 ; informe Monluc de l'arrestation du borgne Pietro, 136 ; s'excuse auprès des trois gentilshommes faussement arrêtés, 138 ; accorde à Monluc la vie du borgne Pietro, 139 ; lui demande la permission de négocier, 142 ; obtient deMarignan un sauf-conduit, 143 ; envoie le texte de la capitulation, 149 ; harangué par Monluc sur la clause relative aux bannis florentins, 150-151 ; décide de combattre, 152 ; remis par Monluc en possession de Grosseto, 252 ; accueille Monluc après la prise de Pienza, 283 ; — II, 129, 135, 137, 185, 254.

Condé (prince de). — *Voy.* Bourbon (Louis Ier de).

Condom, Gers, ch.-l. d'arr. — Évêché donné à Jean de Monluc, I, 15 ; bénéfice du cardinal de Guise, 19 ; reste fidèle au roi, II, 442 ; garnison du capitaine Arné, 466 ; occupé par Montgomery, III, 264 ; ne vaut rien comme place, 270 ; saccagé par les huguenots, 273, 288 ; — II, 407, 411, 413, 468, 528 ; III, 37, 305, 370.

— (évêché de). — Monluc y destine son fils Jean, III, 356.

— (évêque de). — *Voy.* Gontaut (Robert de).

— (huguenots de). — Vont trouver Montgomery à Eauze, III, 264 ; lui livrent Condom, 264.

Condomois (pays de) [*Condommois*]. — III, 13, 214, 230, 262, 362.

— (syndic de). — *Voy.* Araigues.

Coniller (de *conilh*, lapin), tergiverser. — I, 241 ; II, 354.

Connétable (état de). — Donné par François Ier à Anne de Montmorency, vacant depuis sa mort, I, 128.

Conradin (Conrad V, dit). — I, 143.

Consistoires. — II, 395.

Constantin, empereur. — I, 142.

Constantin VIII, empereur de Byzance. — I, 143.

Constantinople. — I, 141, 142, 143, 146, 154.

Convoi. — Surprise d'un convoi impérial par Monluc, I, 173-178 ; organisation d'un convoi de vivres, II, 368-371.

Corbie, Somme, arr. d'Amiens, ch.-l. de cant. [*Courbie*]. — Menacé par l'armée espagnole, II, 367, 368 ; ravitaillé sur la proposition de Monluc, 370-373 ; — II, 374, 375.

Corde (sr de) [*monsieur de Corde*]. — Dénonce à Monluc les propos séditieux des huguenots de Saint-Mézard, II, 416 ; cité par lui comme témoin, 417.

Cordoue (Gonsalve de) [*le grand Consalvo*]. — Appelé le grand capitaine, III, 412 ; honneur que lui fit le roi Louis XII, 413 ; conquérant de Naples, 413.

Cornière (Jean), dit Barrelles, ministre huguenot [*la Barrelle, Barrelle, Barelles*]. — Tente de corrompre Monluc, II, 403-404 ; — II, 405, 408.

Corne, capitaine. — Reçoit de Monluc le commandement d'une compagnie, II, 441 ; entre à Toulouse, 450 ; marche contre Montauban, 463 ; mandé par Monluc, 473.

Corneguerre, surnom donné à Monluc par ses ennemis, — III, 13, 15.

Cornes (lever les). — III, 203.

Cornette, étendard de cavalerie. — Prise à Pienza, II, 283 ; prises sur les huguenots à Miramont, III, 142.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

— étendard de compagnie de gens d'armes, III, 223, 227.
— formation de reîtres, III, 286, 287.
Cornusson. — *Voy.* La Valette.
Corse (cap), au N. de la Corse [*Capo Corce, Capou corce*]. — II, 177.
— (île de) [*Corce, Corsègue, Coursegue*]. — II, 177, 182, 188.
— (tercio de), dans l'armée de Marignan [*Corsegue*]. — Logé à l'Osservanza, II, 49 ; — II, 29.
Corselets. — Cuirasses à l'usage des piquiers, I, 202 ; reluisent au soleil, 205 ; gêne causée par leur poids, 208 ; abandonnés par les Anglais devant Boulogne, 286 ; fabriqués en Allemagne, 287 ; du magasin du roi de Navarre, à Nérac, II, 467 ; trouvés à Duras, 503.
Corselets, nom donné aux piquiers armés de cette cuirasse. — Viennent après les arquebusiers dans la bataille, I, 207 ; retardés par la lourdeur de leurs armes, 208, 212 ; au siège de Thionville, II, 325 ; au siège de Penne, 508 ; — I, 204.
Corses [*Corcere*]. — Au siège de Ceva, I, 419.
Cortemiglia, prov. de Coni, distr. d'Alba [*Courtemille, Courtenille, Cortemille*]. — Assiégé et pris par Brissac, I, 401-411.
Corvées, marches forcées. — De quarante-huit heures, I, 216-217 ; pour ravitailler Toiamone, II, 291 ; comment Monluc les fait accepter aux soldats, 293, 368-374, 451 ; diligence de Saint-Orens, 513.
Cossé (Artus de), s^r de Gonnort [*monsieur de Gonnort, monsieur de Cossé, monsieur le mareschal de Cossé, Coussé, Gonord, Gonori*]. — Maréchal de France, I, 343 ; au conseil de guerre tenu devant Lanzo, 343 ; appelé en témoignage, II, 10 ; gouverneur de Marienbourg, 186 ; au siège de Volpiano, 203, 204 ; donne à souper à Monluc, 209 ; informe Brissac du désaccord entre le duc d'Aumale et les princes, 210 ; au siège de Moncalvo, 213 ; envoyé à la cour pour disculper Monluc, 216 ; appelé en témoignage, 249 ; fait à Henri II l'éloge de Marc-Antoine de Monluc, 250 *(a)* ; appelé en témoignage, III, 424 ; — I, 399.
Cossé (Charles de), comte de Brissac, maréchal de France [*monsieur de Brissac, monsieur le mareschal*]. — Conduit en Roussillon les bandes de Piémont, I, 129 ; mis en garnison à Cabestany, 134 ; sort de Tuchan, 135 ; vient à Tautavel, 139 ; à la prise d'un fort dans la terre d'Oye, 306, 311 ; poursuit les Anglais, 312 ; envoie Castejac les reconnaître, 312 ; remplace le prince de Melfi comme lieutenant de roi en Piémont, 321 ; est rejoint à Paris par Monluc et Tilladet, 321 ; part de Paris, 321 ; informe le roi de la mort du prince de Melfi, 322 ; est nommé maréchal de France, 322 ; reçoit l'ordre de rompre la paix, 324 ; prend Chieri et San Damiano, 324 ; tient conseil pour l'entreprise de Chieri, 326 ; prévoit une rupture prochaine, 327-328 ; arrête le plan de l'entreprise de Chieri, 329 ; arrive devant Chieri, 329 ; tente sans succès une camisade, 329 ; ordonne de cesser le feu, 330 ; négocie la capitulation, 331 ; est prié par les habitants de mettre Monluc dans la ville, 332 ; ordonne à Monluc de n'y laisser entrer personne, 333 ; va visiter Monluc blessé, 333 ; reçoit six compagnies de renfort, 334 ; loge les princes à Chieri, 335 ; se dispose à assiéger Lanzo, 336 ; envoie chercher Monluc à Chieri, 336 ; marche vers Lanzo, 336 ; y arrive, 337 ; reconnaît le château et conclut qu'il est imprenable, 339 ; discute la question avec Monluc, 341-342 ; se décide à suivre son avis, 344 ; mande Vassé et Tilladet à Lanzo, 345 ; inquiet au sujet de l'artillerie, 348 ; constate qu'elle est logée, 348 ; fait capituler Lanzo, 349 ; s'en va vers Caluso, 349 ; se retire à Chivasso et à Chieri, 350 ; décide de prendre les châteaux du Canavese, 351 ; loué par Monluc, 351 ; prend San Martino et les châteaux du Canavese, 351 ; revient à Chieri, 352 ; secourt Ceva, 353 ; revient à Turin et Chieri, 355 ; délibère au sujet de Caselle, 356 ; discute avec Monluc à ce sujet, 357 ; le laisse faire, 358 ; vient inspecter Caselle, 359-360 ; ordonne à Montfort de rester à Moncalieri, 362 ; s'empare d'Alba, 366 ; en avertit Monluc, 367 ; fait grand chère à Monluc, 369 ; vient à Carmagnole et

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

à Carignan, 371 ; informé du siège de San Damiano, 372 ; ordonne de ravitailler la place, 375 ; envoie des munitions à Monluc, 381 ; mande des ingénieurs d'Alba, 382 ; informé de la levée du siège, 385-386 ; l'annonce au roi, 387 ; lui demande pour Monluc une place de gentilhomme de la chambre, 387-388 ; son éloge, 389 ; ordonne de ravitailler Bene, 390 ; tient la place pour perdue, 392 ; y envoie Monluc, 393 ; se réjouit d'apprendre ce qu'il y a fait, 398 ; entreprend d'assiéger Cortemiglia, 401 ; bat la place sans succès, 402 ; laisse Monluc agir, 405 ; franchit avec lui la Bormida, 405 ; courroucé contre Duno, 407 ; ordonne de mettre en place l'artillerie, 407-408 ; se porte à la rencontre d'Alvaro di Sandez, 409, 410 ; revient à Cortemiglia, 410 ; son éloge, 411 ; veut prendre Ceva, 412 ; en avertit Monluc, 412 ; marche sur Ceva, 414 ; apprend la prise du mont Sainte-Marie, 418 ; arrive devant la ville, 418 ; y loge, 420 ; retourne à Chieri, 420 ; donne avec peine son congé à Monluc, 422 ; son éloge, II, 5 ; informé par le roi de la nomination de Monluc comme gouverneur de Sienne, 10 ; regrette le départ de Monluc du Piémont, 10 ; blâme sa nomination, 11 ; cherche à le retenir près de lui, 11 ; écrit au roi que Monluc est malade, 12 ; prie Monluc de ne pas quitter son gouvernement d'Alba, 22 ; son éloge, 22 ; chargé de secourir Sienne, 141 ; demande Monluc pour commander les gens de pied en Piémont, 197 ; est malade à Turin de la goutte, 198 ; assiste à la capitulation de Volpiano, 208 ; revient à Turin, 209 ; averti du désaccord entre le duc d'Aumale et les princes, 210 ; envoie son frère à la cour pour disculper Monluc, 216 ; un des maîtres de Monluc, 567 ; le tient en estime, III, 365 ; appelé en témoignage, 424 ; — I, 135, 136, 137, 345, 368, 376, 377, 383, 392 ; II, 9, 13, 174 *(a)*, 392, 425.

— (Timoléon de), comte de Brissac [*monsieur de Brissac, monsieur le comte de Brissac*]. — I, 21 ; III, 343.

Costa (Bonavilla), comtesse de Bene [*madame la comtesse*]. — Reçoit Monluc à Bene, I, 165 ; sa joie en le voyant arriver à Bene, 394 ; fait fabriquer des meules, 395, 398 ; — I, 391.

Costé (Giorgio Maria), s[r] de La Trinità [*monsieur de la Trinitat*]. — Rencontré par Monluc, I, 173 ; s'enfuit vers Fossano, 177 ; persuade Ferrante Gonzaga d'assiéger Bene, 389 ; a des intelligences dans la ville, 395 ; — I, 398.

— (Giovanni Lodovico), comte de Bene [*le conte de Benne, monsieur le comte*]. — Reçoit Monluc à Bene, I, 165 ; bien empêché de défendre la ville, 391 ; en informe Brissac, 392 ; lui demande d'y envoyer Monluc, 392 ; sa joie en le voyant arriver, 394 ; homme de grande dépense, 395 ; — I, 164, 166, 167, 169, 389, 396, 399.

Costigliole Saluzzo, prov. de Coni, distr. de Saluzzo [*Costilholle, Costillole, Castilolle, Cosillole*]. — I, 213.

Coucy (Jacques de), s[r] de Vervins [*le sieur de Vervins, Berbin, Brebin*]. — Rend Boulogne, I, 285 ; III, 56 ; — I, 287 ; III, 384.

Coucys (Charles de), s[r] de Burie [*monsieur de Burie, Burye*]. — Échoue dans une entreprise en Biscaye, II, 380 ; lieutenant du roi de Navarre en Guienne, 397 ; ne se remue guère pour réprimer les troubles, 397 ; suspect à Catherine de Médicis, 400 ; donne rendez-vous à Monluc à Clairac, 414 ; y confère avec lui, 419 ; soupçonné par Monluc de pencher vers la religion réformée, 420, 423 ; fait trop le doux, 422 ; ordonne à Compain et Girard d'instruire contre les assassins du baron de Fumel, 423 ; fait venir des conseillers du sénéchal d'Agen, 423 ; se montre timoré à Cahors, 426 ; prend parti pour Monluc contre Geoffroy de Caumont, 427 ; envoie quérir Monluc, 430 ; ne répond rien au réquisitoire de Compain, 430 ; invite Compain à parler, 431 ; empêche Monluc de le tuer, 432 ; le remercie de lui avoir sauvé l'honneur, 432 ; se montre énergique, 433 ; se rend à Villefranche-de-Rouergue, 435 ; y fait venir quatre compagnies de renfort, 435 ; prie Monluc d'épargner Compain et Girard, 436 ;

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

défend à Rance de parler, 438 ; va se jeter dans Bordeaux, 439 ; apprend du roi le soulèvement des huguenots, 440 ; marche sur Tonneins et de là à Bordeaux, 440 ; résiste aux instances de Caumont et Duras, 440 ; reste à Bordeaux avec des forces insuffisantes, 440 ; logé à la mairerie de Bordeaux, 471 ; demande du secours à Monluc, 472 ; redemande du secours, 474 ; décide avec Monluc d'aller combattre Duras, 484 ; défend de passer la Garonne, 485 ; pressé de venir combattre Duras, 486, 487 ; arrive à La Sauve après le combat, 493 ; excusé parce que trop vieux, 493 ; va chercher de l'artillerie à Bordeaux, 493 ; occupe Bourg, 494 ; arrive à La Réole, 496 ; va assiéger Monségur, 496-497 ; informé de la prise de la ville, 501 ; s'empare du château de Duras, 503 ; revient à Bordeaux, 504 ; rejoint Monluc au Port-Sainte-Marie, 505 ; laisse échapper le capitaine Bourdet, 506 ; va assiéger Penne, 506 ; se tient près de l'artillerie, 508 ; apprend la capitulation, 510 ; loué de sa peine, 512 ; se rend à Moissac, 514 ; arrive à Mirabel, 514 ; toujours hésite à poursuivre les huguenots, 514-515 ; soupçonné d'être huguenot, 515 ; disculpé par Monluc de ce reproche, 515 ; loge à Mirabel, 515 ; se décide à marcher, 516 ; ne veut rien hasarder, 516-517 ; entre en conseil, 518 ; refuse de marcher à l'ennemi, 518-519 ; mande Monluc au conseil, 521 ; plus patient que Monluc, 521 ; se réconcilie avec lui, 523 ; décide d'aller assiéger Montauban, 525 ; y échoue, 526 ; permet à Monluc d'aller assiéger Lectoure, 529 ; appelle Monluc à son secours, 536 ; à la queue de Duras, 538 ; ébahi de l'arrivée de Monluc, 540 ; hésite à franchir la Dordogne, 541 ; s'y décide, 542 ; rejoint Monluc, 543 ; hésite à combattre, 544 ; s'y décide, 545 ; joyeux de sa décision, 546 ; vaillant, mais hésitant, 546 ; décide de loger à Saint-Alvère, 547 ; franchit la Louyre, 549 ; apprend que Salignac est prisonnier, 550 ; décide de livrer bataille, 551 ; prié par Monluc de se hâter, 552 ; arrive avec l'artillerie, 553 ; ouvre le feu, 553 ; monte à cheval, 557 ; laisse faire Monluc, 557 ; pressé par Monluc de charger, 560 ; loge à Vergt, 562 ; va faire la révérence au duc de Montpensier, 563 ; emmené par lui, 564 ; reconnaît que Monluc eut le principal rôle à Vergt, 564 ; loué de ce qu'il y fit, 564 ; partage sa lieutenance avec Monluc, 577 ; son maréchal des logis collabore aux préparatifs du siége de La Rochelle, III, 79 ; arrive à Targon après la victoire, 358 ; va assiéger Monségur, 359 ; arrive à peine à temps à Vergt, 359 ; — II, 401, 402, 403, 404, 407, 410, 428, 437, 461, 462, 474, 480, 481, 482, 488, 489, 495, 498, 513, 536, 558 ; III, 233.

Courcie, coursive. — II, 179.

Coureurs, cavaliers envoyés en reconnaissance. — II, 468-469, 478, 551.

COURRET (René du), lieutenant de la compagnie Burie [*monsieur du Corré, de Courré*]. — Neveu de Burie, II, 432, 474 ; empêche Monluc de tuer Compain, 432 ; dépêché par Burie à Monluc, 474 ; s'en retourne de Bordeaux par les landes, 475 ; va au-devant de Monluc près de La Réole, 482 ; lui fait part d'un soupçon, 483 ; prié par Monluc de combattre, 542 ; envoie en reconnaissance le maréchal des logis de la compagnie Randan, 543 ; accourt embrasser Monluc, 545 ; — II, 517.

COURS (François de), sr de Pauilhac [*le capitaine Pauluc le vieux, Paulhac, Paullac*]. — Gouverneur de Villeneuve, III, 223, 269 ; Monluc l'y renvoie de force, 223 ; informe Monluc de l'arrivée à Montauban de l'armée des princes, 269 ; colonel de l'infanterie devant Rabastens, 327 ; blessé grièvement, 337, 363.

Coursiers. — Donnés par Monluc, I, 20 ; III, 351.

Courtauds. — Restent comme seules montures aux compagnies qui ont capitulé à Fossano, I, 103 ; monture du duc de Guise à Thionville, II, 345 ; monture de Monluc, 516 ; — III, 146, 252.

Courtisans. — Font les demi-dieux et les empressés, III, 13 ; trouvent toujours à redire, 82 ; leur malveillance à l'égard de Monluc, 91, 155 ; effet produit sur eux par sa lettre au roi, 367 ; s'entendent mieux à monter une montre qu'à affûter ou pointer

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

un canon, 395 ; suffisance de l'un d'eux, 395.

Cousseil (capitaine). — *Voy.* Albert de Laval (Jean d').

Couteau (mettre au), défaire l'ennemi. — III, 342.

Coutel (Jean), maître des requêtes au Parlement de Paris [*Cotel, Cottel*]. — Chargé de faire le procès de Jacques de Vervins, III, 56, 57.

Coutelas. — En usage chez les gens d'armes, I, 177.

Coutes (Charles de), vicomte de Pavant, lieutenant de la compagnie Brissac [*monsieur de Pavan*]. — Prend Alba, I, 367.

Coutras, Gironde, arr. de Libourne, ch.-l. de cant. [*Cotras*]. — III, 156, 160, 161, 163.

Coutume, taxe perçue par les jurats à Bordeaux sur les vins vendus au détail. — III, 89-90.

Cracher au bassin. — III, 421.

Crécy, Seine-et-Marne, arr. de Meaux, ch.-l. de cant. [*Cressi*]. — II, 313, 314, 315.

Crémone, ch.-l. de prov. [*Carmone, Carmonne*]. — I, 44, 154 ; II, 302, 311.

Crescentino, prov. de Novare, distr. de Vercelli [*Crassentin, Cassantin*]. — I, 221.

Crussol (Antoine de) [*monsieur de Cursol*]. — Envoyé en mission en Languedoc, II, 401 ; s'est fait huguenot par mécontentement, 401 ; prend congé de la Reine-mère, 402.

— (Jacques de), s[r] d'Assier [*monsieur d'Acier, d'Assié*]. — Rassemble l'armée des Provençaux, III, 98 ; connaît les forces de Monluc, 111 ; a l'ordre de ne pas les attaquer, 111 ; épargne Figeac, 114 ; envoie un messager au prince de Condé et à l'amiral, 115 ; son plan, 115, 117 ; — III, 105, 106.

Cubzac, Gironde, arr. de Bordeaux, cant. de Saint-André-de-Cubzac [*Cusac, Cahusac*]. — II, 494.

Cugnac (Jean de), s[r] de Giversac [*monsieur de Giversac, Giberssac*]. — Au conseil de guerre tenu à Souillac, III, 165.

Culant (Philippe de), s[r] de Saint-Cyr [*monsieur de Sainct-Cire, Sainct-Cir, Sainct Sir*]. — Lieutenant de la compagnie Boissy, I, 313 ; blessé à l'escarmouche près de Calais, 313.

Cumiés (N..., s[r] de) [*monsieur de Cumiers*]. — Estime la quantité de grains enfermée à Mont-de-Marsan, III, 255.

Cuneo, ch.-l. de prov. [*Cony*]. — Assiégé par d'Annebault, I, 157 ; — I, 298.

Cuq, Lot-et-Garonne, arr. d'Agen, cant. d'Astaffort [*Cucq*]. — Seigneur du lieu assiégé par les huguenots, II, 415.

Cypierre. — *Voy.* Marsilly.

D

Daffis (Jean), premier président au Parlement de Toulouse [*monsieur le premier, monsieur le president*]. — Rassure L'Hospital sur l'abondance des vivres en Guienne, II, 386 ; prend part à un conseil tenu à Toulouse, 574 ; informé par Monluc des desseins de l'armée des princes, III, 309, 311, 316.

Dagron (Florent), commis du receveur des finances en Guienne. — Apporte à Monluc la patente nommant le comte de Candale lieutenant général en Bordelais, III, 48 ; envoyé par Monluc au roi, 76 ; apporte la nouvelle de la paix, 79.

Daillon (Guy de), comte de Lude [*monsieur de Lude*]. — Au siège de Volpiano, II, 205 ; vient trouver Monluc à Saint-Jean-d'Angély, III, 76.

— (Jacques de), comte du Lude [*le sieur du Lude*]. — Sa défense de Fontarabie, I, 62 ; proposé en exemple, II, 170.

Damazan, Lot-et-Garonne, arr. de Nérac, ch.-l. de cant. [*Damasan*]. — III, 214, 215, 218, 219, 220, 344.

Dames. — Leur influence fâcheuse à la cour, I, 299 ; III, 376 ; diminution de leur crédit à l'avènement de Henri II, I, 321 ; mêlées à la traverse donnée au cardinal de Lorraine, III, 59 ; ont trop de crédit, 59 ; cause de la disgrâce du connétable, 60 ; de la mort de La Châtaigneraie, 60 ; leur langue a coûté beaucoup, 61.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

DAMPIERRE.— *Voy.* CLERMONT (Claude de).

DAMPONT (Thomas de) [*Danpons, Dampons, d'Ampons*]. — Capitaine de gens de pied, I, 125 ; devancé par Monluc, 126 ; attaque et force le col du Lauzet, 127.

DAMVILLE. — *Voy.* MONTMORENCY (Henry de).

— (compagnie). — Compte cent hommes d'armes, III, 224, 225.

Dauphiné (pays de). — Compris dans la charge de Damville, III, 210, 226 ; — I, 91, 280, 361 ; III, 103, 360, 439.

Daux, Haute-Garonne, arr. de Toulouse cant. de Grenade. — Monluc y loge, II, 452.

DAVID, roi d'Israël. — I, 142.

Dax, Landes, ch.-l. d'arr. [*Dacqs*]. — III, 236, 248, 265, 324, 325, 334.

DELAS (Gratien), avocat du roi au présidial d'Agen [*le sieur de Las, monsieur de Las*]. — Aide Monluc à faire ses dépêches, III, 39 ; envoyé par lui à Villeneuve, 137 ; au siège de Rabastens, 340 ; Monluc lui confie le rôle de sa fortune, 340-341 ; témoin au testament de Monluc, 340 ; reste près de Monluc blessé, 347.

DEL MONTE (Gianbattista), neveu du pape Jules III [*Jehan Baptiste*]. — Assiège Parme, I, 324.

DELLA CORNIA (Ascanio), capitaine italien [*le seigneur Ascanio, Asanio, Escanie, Estany, de la Corne, le sieur de la Corne*]. — Dépêché par le duc d'Albe à Nettuno, II, 238 ; surprend Monluc, 239 ; lui renvoie trois salades, 242 ; — II, 232.

DELLA ROVERE (Guidubaldo), duc d'Urbin [*le duc d'Urbin*]. — Invite Monluc à loger chez lui, II, 300 ; le traite bien, 300 ; échange avec lui des chevaux, 300 ; — II, 185.

DELLA STASSA (Bartolommeo), capitaine italien [*le sieur Bartholomé de l'Estesse, de l'Estaphe*]. — Neveu de Chiappino Vitelli, II, 265 ; en garnison à Pienza, 265 ; a des Albanais dans sa compagnie, 272 ; fait peu de résistance dans Pienza, 280 ; y est fait prisonnier, 281.

Déols, Indre, arr. et cant. de Châteauroux [*Le Bourg-Dieu*]. — III, 256.

DES PREZ (Jacques), sr de Montpezat. — Cité comme vivant, I, 100.

— (Melchior), sr de Montpezat [*monsieur de Monpezat*]. — Au siège de Thionville, II, 332 ; — III, 49, 100.

DES ROCHES, premier écuyer de Charles IX [*de Roche*]. — I, 22 ; III, 353.

DES ROYS. — *Voy.* POLIGNAC.

Développer (se), se décharger. — III, 189.

DEVÈZE (François de), sr d'Arné, capitaine de chevau-légers [*le capitaine Arné*]. — En garnison à Condom, II, 442, 466 ; envoyé par Monluc à Astaffort, 467 ; le rejoint, 468 ; envoie à Monluc quarante soldats de la compagnie du roi de Navarre, 473 ; reste à Condom, 474 ; préfère obéir à Monluc qu'à Burie, 519 ; rencontre quelques huguenots, 522 ; triomphe des hésitations de Burie, 542 ; accourt embrasser Monluc, 545 ; exhorté par Monluc, 559 ; blessé à Vergt, 561 ; reçoit de Monluc l'ordre de mettre sa compagnie sous les armes, III, 41 ; mandé par Monluc à Projan, 191 ; reconnaît Mont-de-Marsan, 231 ; devant la ville, 238 ; défait par Montgomery, 261 ; tué, 262 ; son éloge, 262 ; — II, 521 ; III, 29, 263.

— (sr de) [*Debeze*]. — Reste avec Lorges à Tuchan, I, 134.

Devise de Monluc : *Deo duce, ferro comite.* — III, 410.

Dévotion. — Exploitée par Monluc pour soutenir le moral des Siennois, II, 95-96, 131, 133-135, 139.

Diacres, dans les églises réformées.— II, 395 ; diacre arrêté à Saint-Mézard, 416-417 ; épargné par Monluc après avoir été fustigé, 418 ; meurt de ce traitement, 418 ; leurs discours, 460 ; « diacre esbarbat », 512.

DIAU (le grand). — *Voy.* DIETINGEN de SALIS.

Dictons. — Chastillon, Bordillon, Galiot et Boneval gouvernent le sang royal, I, 13 ; III, 415. — Sous un mauvais maître on demeure longtemps apprentif, I, 37. — Ce que tu peux faire annuit, n'attends au lendemain

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

(devise d'Alexandre le Grand), 315 (cf. II, 354; III, 219). — Le gouverneur... se vit logé entre monsieur et madame, 330. — Ce que Dieu garde est bien gardé, 340, 406. — Et cependant qu'ils disputaient de la chape à l'évêque..., 366. — Et ainsi vous jouerez à boule vue, comme on dit, II, 49. — Etre logé chez Guillot le songeur, 104. — Etre sous une nation où il faille manger du chou, 172. — Etre monté sur ses mulets de coffres, 212. — Chacun son tour (devise du duc de Guise), 217. — Qui se veut chauffer, il faut qu'il s'approche du soleil, 217. — Ne se mêler que de faire son jardin ou son verger, 244. — Qui m'aimera, je l'aimerai (devise d'un Candale), 274. — Il en faut prendre et en faut donner, 310. — On dit qu'elle [la fortune] aime les audacieux, 326. — Le boiteux (= le temps), 389. — Avoir part au gâteau, 401. — Hausser le chevet, 408. — On dit qu'on se gratte toujours là où on se démange, 470. — Porter la marotte, III, 52. — Les lettres n'ont point de réplique, 91. — Charger le bât plutôt que la selle, 94. — Chacun cherche de tirer l'eau à son moulin, 192. — De mauvaise viande on n'en saurait faire un bon potage, 204. — Plus près est la chemise que la robe, 232. — Il n'y a ordre : nous ne pouvons être deux fois, 244. — Toujours le mal n'est pas à une porte, 302. — Jamais bon cheval ne devint rosse, 342. — Tel le maître, tel le valet, 392. — Avoir toute la pâte entre les mains, 398. — Un bel morir, dit l'Italien, tutta la vita onora, 426.

Diego (don), gouverneur espagnol de Cortemiglia [*Diegou*]. — Capitule, I, 410; aurait dû résister, 411.

Dietingen de Salis [*le grand Diau*], colonel des Grisons. — Sa troupe cassée par François Ier à Pavie, I, 66.

Diligence. — Cause de la victoire de Montgomery, III, 203; cause de la prise de Rabastens, 338; requise surtout dans un siège, 339. — *Voy.* **Corvées.**

Diner. — Offert par Monluc au duc de Guise et au duc de Saxe, II, 362-365.

Diomedes (chevalier) [*d'Hiomedes*], homme d'armes de la compagnie Lautrec. — A l'escarmouche de Saint-Jean-de-Luz, I, 52.

Discours. — Jean de Monluc à la seigneurie de Venise, I, 140-156. — Monluc à ses gens de pied, 174; au roi François Ier, 241-246; aux gens de pied, à Cérisoles, 265; aux sergents de bataille, 309-310; à Brissac pour obtenir de défendre Caselle, 357-358; au consistoire de Sienne avant le combat de Marciano, II, 37-41; aux colonels et capitaines sur la réduction des vivres, 57-59; au consistoire sur le même sujet, 60-62; au consistoire, à la veille de la batterie, 89-93; au consistoire, au sujet de la sortie des Allemands, 121-123; au consistoire, au sujet de la trahison du borgne Pietro, 132-134; au consistoire, au sujet de l'article de la capitulation relatif aux bannis florentins, 150-151; aux officiers de l'armée pontificale, 223-226; au Parlement de Toulouse, 456; aux gentilshommes, avant le combat de Targon, 488-489; aux Espagnols avant la bataille de Vergt, 554-555; aux Gascons avant la bataille de Vergt, 556-557; aux gentilshommes avant la bataille de Vergt, 557; aux capitaines du secours de France, III, 44-46; aux habitants d'Agen, 272-274; aux capitaines après la prise de Rabastens, 349-350; à la noblesse, 443-444.

Dissensions. — Exploitées par Marignan pour affaiblir le moral des Siennois, II, 128, 133, 134, 137, 139.

Dodieu (Claude), sr de Velly, ambassadeur de François Ier [*monsieur de Veli, Beli, Velly*]. — Obtient un sauf-conduit pour Bayard et Poyet, I, 131.

Domezain (Valentin de), baron de Monein [*monsieur de Damazan, Damazan, Damezan*]. — Envoyé par Terride à Monluc, III, 196-197; retourne à Orthez, 197; mandé par Monluc à Dax, 324; trouve bonne l'opinion de Monluc, 325; — III, 334.

Donati (Mario), chevalier de Malte [*un chevalier de Sainct Jean de Malte*].

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

— Chargé d'expulser de Sienne les bouches inutiles, II, 124.

Donzac, Tarn-et-Garonne, arr. de Moissac, cant. d'Auvillars. — Monluc y loge, II, 467.

Dordogne, rivière [*Dourdougne, Dordoigne, la rivière*]. — Mamelle de Bordeaux, II, 473; franchie par la cavalerie de Monluc, 494; franchie par Monluc à gué, 540, 541; franchie par Jeanne d'Albret, III, 97; Monluc envoie sonder les gués, 116; franchie par Piles, 146, 361; indispensable au ravitaillement de Bordeaux, 300; — II, 496, 539; III, 104, 106, 111, 126, 127, 136, 164, 166, 301, 440.

Doria (André), amiral génois [*Andredory, le prince Doric, Dorye, d'Orye, Dory*]. — Ordonne à son neveu de ramener ses galères à Gênes, I, 83; refuse de rendre ses prisonniers, 84; passe au service de Charles-Quint, 84; III, 54; cherche à barrer la route de Toscane au baron de La Garde, II, 15; veut attaquer Thermes, 177; ne peut surprendre le baron de La Garde, 178; victime d'une charité, III, 52-55; veut enlever François Ier prisonnier, 53; retourne à Gênes, 54; redouté de l'Empereur, 54; ordonne à son neveu de faire, comme lui, défection, 54; seul auteur de la ruine des affaires de François Ier, 55; — I, 179, 182, 184.

— (Filippino) [*le conte Philippin Dorie, Filetin*]. — Ramène ses galères de Naples à Gênes, I, 83; III, 53; gagne la bataille de Salerne, I, 83; envoie ses prisonniers à André Doria, 84; bloque étroitement Naples, III, 53; abandonne le service du roi, 54; va trouver André Doria à Gaëte, 54; ravitaille Naples, 55.

Douazan, capitaine huguenot. — Sort de Nérac pour attaquer Monluc, II, 475; bat en retraite, 477; a son cheval blessé, 478.

Doullens, Somme, ch.-l. d'arr. [*Dourlan, Dorlan*]. — Menacé par l'armée espagnole, II, 367; secouru par ordre de Henri II, 375.

Dreux, Eure-et-Loir, ch.-l. d'arr. — Situation critique de Catherine de Médicis après la bataille de Dreux, II, 389; III, 2; victoire due à la victoire de Vergt, II, 565; victoire due au duc de Guise, 575; — III, 56, 359, 402.

Dronne, rivière, affl. de la Dordogne [*la rivière qui passe dessous La Roche*]. — Franchie par Chantérac, III, 162; — III, 157.

Dropt, affl. de la Garonne [*le Drot*]. — III, 139.

Drot. — *Voy.* Vagnone.

Du Biez (Oudard), maréchal de France [*monsieur le mareschal du Biès, Byé, Vié*]. — Laissé par le dauphin à Montreuil, I, 300; lieutenant de roi en Boulonnais, 302; abandonné par ses pionniers, 302; ordonne à Monluc de les remplacer par des soldats pour fortifier Outreau, 303; projette de conquérir la terre d'Oye, 305; emmène de l'artillerie, 306; délibère d'enlever un fort, 306; hésite à donner l'assaut, 309; assiste à la prise du fort, 311; fait abattre la courtine, 312, 313; bat en retraite, 314; au combat de Hardelot, 318; III, 58; victime d'une charité, 56-59; accusé d'avoir fait perdre Boulogne, 56; accusé d'intelligence avec les Anglais, 56; en défait huit cents, 57; accusé d'avoir fait passer des passe-volants dans sa compagnie, 57; gracié par Henri II, 57; meurt de regret, 57; dirige la retraite à Hardelot, 58; appelé en témoignage, 424; — I, 287, 304.

Duc (Lodovico), capitaine italien [*Lous Duc*]. — Défend Bene, I, 391; — I, 392.

Dudley, capitaine anglais [*Doudellet, Doudelet, Doudellot, Dondellat*]. — De garde à la tour d'Ordre, I, 289; se sauve vers Boulogne, 291.

Du Faur (Michel), président au Parlement de Toulouse. — Avocat général du roi, II, 574 (voir n. 3); prend part à un conseil tenu à Toulouse, 574.

Du Franc (François), lieutenant du sénéchal d'Agen au siège de Condom [*le lieutenant du Franc*]. — Faillit se faire huguenot, II, 411; révèle à Monluc les secrets desseins des huguenots, 411-413; maintient Con-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dom sous l'autorité royale, 442 ; — II, 417.

Duno, commissaire de l'artillerie. — A la prise de Chieri, I, 337 ; conduit l'artillerie à Lanzo, 337 ; loge les pièces, 347 ; aide Monluc à fortifier Caselle, 361 ; tué au siège de Volpiano, 361 (cf. n. 1) ; au siège de Cortemiglia, 405 ; sonde la Bormida di Millesimo, 406 ; met en place de l'artillerie, 407, 408, 409 ; au siège de Volpiano, II, 199, 203, 208.

Du Pleix (Gassiot), homme d'armes de la compagnie Blaise de Monluc [*un capitaine du Plex*]. — Au siège de Rabastens, III, 343.

— (Guy) [*le capitaine Duplex, Dupleix, du Plaix*]. — Originaire du Condomois, III, 214 ; reçoit de Monluc l'ordre de lever une compagnie et de se rendre à Buzet, 214 ; arrive à Damazan, 215 ; reçoit de Monluc l'ordre de secourir Casteljaloux, 216 ; laissé dans la ville, 221 ; a couru le pays jusqu'à Mont-de-Marsan, 221.

Du Plessis, valet de chambre de Charles IX [*Le Plessis*]. — Dépêché par la Reine à Monluc, II, 387.

Duras, Lot-et-Garonne, arr. de Marmande, ch.-l. de cant. — Jeanne d'Albret y loge, II, 472, 496 ; assiégé par Burie et Monluc, 502 ; capitule, 503.

Duras. — *Voy.* Durfort (Symphorien de).

Durfort (François de), baron de Bajamont [*monsieur de Bajaumont, monsieur de Durfort de Bajaumond, monsieur de Durefort, le sieur de Bajaumont*]. — Seigneur de Lafox, II, 441 ; arrête les Espagnols mutinés, 537 ; reçoit l'ordre de franchir la Vézère, 542 ; cité comme vivant en 1571, III, 309.

— (Jacques de), s[r] de Hauzan [*monsieur de Rausan*]. — Frère de Jean, s[r] de Duras, III, 442 ; mis dans Gensac, 442.

— (Jean de), s[r] de Duras [*monsieur de Duras*]. — Au siège de Gensac, III, 441 ; Monluc veut lui donner le commandement de l'armée, 443 ; la noblesse en est mécontente 444.

Durfort (Jean-Claude de), baron de Civrac [*Cibrac*]. — A Bordeaux avec Monluc, II, 483.

— (René de), s[r] de Gimat et Esparsac [*monsieur de Durfort, Dufort*]. — Envoyé par Monluc au roi pour l'informer du chiffre de l'armée des princes, III, 310-311 ; analyse de ses instructions, 311-313 ; chargé d'informer le roi de la situation critique de Narbonne, 314 ; — III, 309.

— (Symphorien de), s[r] de Duras [*monsieur de Duras*]. — Renvoyé avec les légionnaires de Guienne, par Antoine de Bourbon, II, 381 ; obligé de se mettre à la tête des huguenots révoltés, 440 ; fait une tentative contre Bordeaux, 462 ; assemble son armée, 470 ; tente de surprendre le Château-Trompette de Bordeaux, 471 ; en Benauge, 484 ; seigneur de Blanquefort, 494 ; se retire vers le Périgord, 496 ; rejoint à Montauban par le capitaine Bourdet, 506, 512, 517 ; n'ose en sortir, 517 ; maître du château de Mercuès, 538 ; campé sur la Vézère, 540 ; logé à Cendrieux, 548, 550 ; déloge à Vergt, 551 ; ébahi en apprenant que Monluc est là, 558 ; tourne court à sa troupe, 558 ; rallie La Rochefoucauld, 568 ; avait à Vergt des forces supérieures à celles de Montgomery, III, 257 ; battu à Targon par Monluc, 359 ; poursuivi et battu à Vergt, 359 ; — II, 472, 495, 518.

Du Sault (Charles), avocat général au Parlement de Bordeaux [*l'advocat du Sault*]. — Pense être premier président au Parlement de Paris, III, 165 ; ennemi de Monluc, 165-166.

E

Eauze, Gers, arr. de Condom, ch.-l. de cant. [*Euze, Euse*]. — Monluc y couche, III, 185 ; Monluc y laisse la compagnie du baron de Gondrin, 251 ; ne vaut rien pour être défendue, 251 ; menacé par Montgomery, 262 ; occupé par lui, 264 ; — III, 212, 260.

Érrard (Jean), s[r] de Saint-Sulpice [*monsieur de Sainct-Supplice*]. — Seigneur de Goudou, III, 110.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Écaille, cuirasse. — II, 342.

Écharpe blanche, insigne des troupes huguenotes. — II, 447.

ÉCHAUZ (Antoine d'), vicomte d'Échauz et de Baïgorry, capitaine basque [*le viscomte de Chaux*]. — III, 334.

— (Jean d'), capitaine de gens de pied [*le capitaine Chaux*]. — Envoyé par Monluc contre les Anglais, I, 316 ; est blessé, 317.

Échelles. — A l'assaut de Forcha di Penne, I, 77 ; à l'assaut de Cherasco, 325, 326 ; trop courtes devant Chieri, 329 ; trop faibles à l'escalade de la Castellaccia de Sienne, II, 69 ; à l'escalade du fort de Camollia, 70 ; devant Moncalvo, 213 ; trouvées cachées à Montalcino, 254 ; à l'assaut de Pienza, 268, 269, 270, 271, 273, 275, 276, 278, 279 ; à l'assaut de la Tour-aux-Puces, 333 ; à l'assaut de Penne, 508-509 ; au siège de Lectoure, 530, 531, 532 ; à l'attaque de Mont-de-Marsan, III, 238-239.

ECOSSAIS. — Porte-clefs du château de Barge, I, 187 ; mis au courant de l'entreprise de Granuchin, 190 ; à la promesse d'épouser une riche héritière, 190 ; favorise l'entreprise de Favas, 192 ; introduit dans le château les soldats de Pietro Porto, 194 ; — I, 188, 189.

Ecosse. — Alliée de la France, II, 378 ; farcie de huguenots, III, 88 ; n'a pour roi qu'un enfant, 150 ; — I, 190 ; II, 188.

Écritures. — Manie du duc de Guise d'écrire tout de sa main, II, 317 ; haine de Monluc pour les écritures, III, 40 ; avantageuses aux huguenots' 374 ; importance des écritures, 385.

Édit de septembre 1568. — Ses conséquences, III, 130-132, 143, 217, 264, 294.

ÉDOUARD IV, roi d'Angleterre [*le roy d'Angleterre*]. — Rend Boulogne à Henri II, I, 319-320 ; fait la paix avec lui, 320.

Église (états de l'). — I, 146.

Églises. — Rompues par les huguenots dans l'évêché de Rodez, II, 435.

Églises de Guienne. — Leur organisation, II, 395 ; tentent de corrompre Monluc, 403-405, 408-410 ; font la guerre à la noblesse, 421-422 ; pressent François de Caumont d'être leur chef, 440. — *Voy. Nérac* (église de).

ELCICAOLO Y GAMBOA (Pedro Fernandez d'), agent secret d'Antoine de Bourbon [*Gambre*]. — Sa trahison, II, 381.

ÉLISABETH DE VALOIS, reine d'Espagne — A l'entrevue de Bayonne, II, 153 ; III, 3 ; allusion à ses noces, II, 382.

Éloquence. — Son utilité pour un capitaine, III, 125 ; caractère de l'éloquence de Monluc, 125-126.

Embrun, Hautes-Alpes, ch.-l. d'arr. [*Ambrun*]. — I, 70.

EMMANUEL-PHILIBERT, prince de Piémont, puis duc de Savoie [*monsieur de Savoye, le duc de Savoye*]. — Au siège de Bene, I, 390 ; ne sait pas tirer parti de la victoire de Saint-Quentin, II, 296 ; allusion à ses noces, 382.

Endurance. — Qualité de l'Espagnol et de l'Allemand, I, 218 ; le Français en est aussi capable, s'il est bien commandé, 218, 305.

Enfants perdus. — A la bataille de Pavie, I, 68 ; à Cérisoles, 268.

ENGHIEN (comte d'), — *Voy.* BOURBON-VENDÔME (François et Jean de).

Enseigne, drapeau. — Porter enseigne, I, 29, 281 ; enseignes de gens de pied, 44 ; abandonnées dans Boulogne, 291 ; sauvées, 296, 298 ; portée sur le col par Monluc, 311 ; à la sortie de Sienne, II, 156 ; gagnées à Pienza, 283 ; placées dans la grande salle du Palazzo pubblico de Montalcino, 284 ; déployée à l'arrivée de Monluc à Toulouse, 455.

— porte-drapeau. — I, 294, 296, 298.

Enseignes. — *Voy.* **Gens de pied, gens d'armes** [compagnie de].

Éperon, bastion à angle saillant. — II, 302.

Épousée. — « Mener en espousée, sous les bras », I, 341.

Escadron, gros de troupes à cheval. — II, 560, 562.

ESCALDASOL (marquise d'). — *Voy.* MALASPINA.

ESCALIN (Antoine), baron de La Garde [*le baron de La Garde, le capitaine Polin*]. — Brûle les moulins impériaux vers Arles, I, 105 ; arrive devant Nice, 139 ; ambassadeur de

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

François Ier à Constantinople, 146 ; mène les galères devant Boulogne, 421 ; va chercher la flotte d'Alger, II, 15 ; part de Toulon, 15 ; brûle un convoi de blés, 16 ; averti de l'approche d'André Doria, 178 ; vogue vers Marseille, 179 ; y accueille Monluc, 182 ; est ébahi de le voir sauvé, 182 ; le presse de dépêcher au roi, 183 ; transporte Monluc en Italie, 219 ; projette de faire une descente à Nettuno, 234 ; y débarque, 234, 238 ; rembarque ses gens, 241 ; commande la flotte en Gironde, III, 167 ; informé par Monluc de la rupture du pont de bateaux de Port-Sainte-Marie, 298, 299.

Escars (Jacques d'), sr de Merville [*monsieur de Merville*]. — Grand sénéchal de Guienne, III, 73, 126 ; sa compagnie prend part à l'expédition de Saintonge, 73 ; rejoint Monluc à Sainte-Foy, 126 ; seigneur de Taillecavat, 159 ; vient trouver Monluc à La Réole, 441.

— (d'). — *Voy.* Peyrusse.

Escaupouns, capitaine catholique. — Tué à l'attaque de Mont-de-Marsan, III, 239 ; son éloge, 239.

Espagne. — I, 6, 62, 130, 151, 268 ; II, 16, 587 ; III, 64, 365, 445.

— (cheval d'). — Donné à Monluc par son père, I, 39 ; aide le sr de Dros à s'enfuir de Mondovi, 159 ; — I, 270 ; III, 99.

— (chevaux d'). — Donnés par Monluc, 19-23 ; III, 351-353 ; achetés par les huguenots, 12, 395.

— (noblesse d'). — Loge dans les villes, III, 179.

— (roi d'). — I, 285 ; II, 554, 555 ; III, 149, 150.

Espagnes (les). — II, 554, III, 64, 255.

Espagnol. — Coupe le doigt du comte de Saint-Pol, I, 67.

— (marchand). — Épargné à Rabastens, III, 347.

— (Monluc accusé d'être). — III, 368.

Espagnols. — A l'escarmouche de Saint-Jean-de-Luz, I, 47, 52 ; à l'escarmouche de la Maddalena, 92 ; au siège de Marseille, 105 ; défendent, puis abandonnent le col du Lauzet, 127 ; putains gagnées sur eux, 178 ; mis en garnison par del Vasto à Carignan, 185 ; en garnison à Racconigi, 186 ; à l'entreprise de Barge, 193 ; envoyés en garnison à Fossano, 201-202 ; découverts par Monluc, 205-206 ; défaits par Monluc, 209, 211, 212, 245 ; en garnison à Carignan, 212 ; à la rupture du pont de Carignan, 222, 223, 226, 227, 282 ; combattus par Monluc à Tautavel, 250 ; à la bataille de Cérisoles, 255, 258, 267, 270, 271, 272, 275, 279, 280 ; emmenés de Chieri à Parme par Ferrante Gonzaga, 329 ; maltraitent les gens de Chieri, 330 ; à l'armée de Ferrante Gonzaga, 342 ; refusent d'assaillir Caselle, 366 ; au siège de San Damiano, 374, 375, 385 ; maîtres de Cortemiglia, 402 ; au service de la France dans la terre d'Oye, 410 ; chassés de Sienne, II, 5 ; à l'escarmouche de Sant' Abbondio, 19, 23, 24, 25, 26 ; dans l'armée de Marignan, 29 ; donnent l'assaut à la citadelle de Sienne, 69, 72, 75 ; superbes et dévots, 83 ; Espagnols de Marignan, luthériens, 95 ; retirent des femmes pour leur provision, 125 ; à la sortie de Sienne, 155, 157, 159 ; au siège de Volpiano, 205, 208 ; menacent Tivoli, 229, 230, 232 ; en garnison à Pienza, 265 ; prisonniers à Montalcino, 266 ; gardent les prisonniers de Pienza, 280 ; en garnison à Thionville, 327, 343 ; sévères punisseurs des lâches, 344 ; menacent Corbie, 367, 370 ; bandouliers au service de la France, 475 ; prennent d'assaut Castelvieil, 475-476 ; donnent la chasse à la troupe de Douazan, 478 ; arrivent en France au nombre de trois compagnies, 506 ; prennent part au siège de Penne, 507 ; pas plus vaillants que les Gascons, 509 ; massacrent les femmes, 510 ; massacrent les prisonniers, 511 ; blâmés par Monluc de leur cruauté, 512 ; soupçonnent Burie d'être huguenot, 515 ; l'abandonnent, 536 ; arrivent à Fleurance, 537 ; renoncent à s'en aller, 537 ; franchissent la Dordogne, 540 ; repaissent à Saint-Cyprien, 542 ; franchissent la Vézère, 545 ; logés par Monluc, 549 ; se rangent en bataille, 553 ; harangués par Monluc, 554-555 ; baisent la terre, 556 ; se placent à

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

côté des Gascons, 557 ; tirent sur les huguenots en fuite, 561 ; emmenés par le duc de Montpensier, 564 ; Monluc se défend de les aimer, 57 ; ont toujours eu peur de l'attaquer, 277 ; — I, 161, 173, 196, 220 ; II, 90, 119, 186, 189, 565, 568, 569 ; III, 32, 369, 382, 398.

— (drapeaux). — Plus grands que les italiens, II, 24.

ESPALIENCAS, capitaine [*Espalenques*]. — Gentilhomme béarnais, III, 317 ; envoyé par Monluc au roi, 317, 318.

ESPARBÈS (Bertrand d'), s[r] de Lussan, capitaine gascon. — Saute dans le fort de Camollia, II, 73 ; à la sortie de Sienne, 156 ; attend Monluc à Civitavecchia, 174 ; en garnison à Castel-Ottieri, 269 ; meurt en voulant rejoindre Monluc, 269 ; lui envoie son fils, 269 ; — II, 71, 79.

— (François d'), s[r] de Lussan [*le capitaine, son frère* (de Jean-Paul)]. — Se trouve à Lectoure, II, 217.

— (Jean-Paul d'), s[r] de Lussan [*le fils du capitaine Lussan, le sieur de Lussan*]. — Lieutenant de son père, II, 269 ; envoyé par lui à Monluc, 269 ; envoyé par Monluc à la reine, III, 13 ; se trouve à Lectoure, 27 ; envoyé par Monluc au sénéchal d'Armagnac, 27 ; conseille à ce dernier de se rendre, 28 ; envoyé par Damville au roi, 249, 251 ; ennemi de Monluc, 249 ; fait croire au roi que Monluc refuse d'obéir à Damville, 256.

ESPIÉMONT (Arnaud d'), s[r] du Colombier [*le capitaine Espiemont*]. — Originaire d'Auvillars, III, 265 ; commande une compagnie de gens de pied à Saint-Sever, 265 ; obligé de se retirer à Dax, 265.

Espions [*espies*]. — Conseillent de brûler le moulin d'Auriol, I, 105 ; Monluc s'essaie à ce métier au siège de Perpignan, 131 ; le trouve trop dangereux, 132 ; espion de M. de Thermes, 202 ; de M. de Taix, 287-288 ; du duc d'Albe à Rome, II, 233 ; avantages qu'en ont tirés les huguenots, III, 143 ; au service de Monluc, 177 ; on peut s'en passer, 377.

ESTE (Alfonso II d'), duc de Ferrare [*le duc de Ferrare, monsieur le prince*]. Cité comme vivant, II, 175 ; averti par son père que Brescello est menacé, 302 ; refuse d'y envoyer Cornelio Bentivoglio, 303 ; à Reggio, 305 ; donne à Monluc la compagnie du baron d'Auradé, 305 ; échange le capitaine Ambrosi prisonnier, 306 ; Monluc prend congé de lui, 312 ; tenant du tournoi où fut tué Henri II, 382 ; — I, 206 ; II, 310.

ESTE (Ercole II d'), duc de Ferrare [*monsieur le duc, monsieur le duc de Ferrare*]. — Accommode Monluc, I, 36 ; à Rome, II, 175 ; accueille Monluc à son arrivée à Ferrare, 301 ; averti que Ferrante Gonzaga se dispose à assiéger Brescello, 301-302 ; inquiet du mauvais état de la place, 302 ; veut y envoyer Cornelio Bentivoglio, puis La Molle, 302-303 ; fâché de leur refus, 303 ; tient la place pour perdue, 303 ; accepte avec joie l'offre que lui fait Monluc de la défendre, 304 ; fait l'éloge de Monluc, 311 ; fait la paix avec Philippe II, 312 ; donne mille écus à Monluc, 312-313 ; grand ami de Monluc, 334 ; — II, 299, 306.

— (Francesco d') [*le sieur don Francisco d'Est, le seigneur don Francisco*]. — Lieutenant général de Henri II en Toscane, II, 300-301 ; III, 419.

— (Ippolito d'), cardinal de Ferrare [*le cardinal de Ferrare*]. — Laisse à Sienne Cavalcanti, II, 59 ; informe Monluc de la défaite de Saint-Quentin, 295 ; l'accueille à son arrivée à Ferrare, 301 ; inquiet du sort de Brescello, 303 ; sa joie en apprenant que Monluc s'offre à le défendre, 304-305 ; le fête à son retour, 312 ; à la cour de France, 399 ; — I, 155.

— (Sigismond d'), comte de Saint-Martin [*le conte Sainct Martin d'Est*]. — Capitaine de gens à cheval italiens, I, 205 ; son lieutenant et son enseigne faits prisonniers, 211.

Estillac, Lot-et-Garonne, arr. d'Agen, cant. de La Plume [*Stillac, Estilhac*]. — Maison de Monluc, II, 538 ; III, 291 ; il y dîne, II, 538 ; — II, 386, 396, 403, 408, 414, 419, 506.

ESTILLAC (les). — *Voy.* MONDENARD (Gaixot et François de).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Estissac. — *Voy.* Madaillan (Louis de).

Estouteville (Jean), s^r de Villebon [*le seigneur de Villebon*]. — Défend Marseille, assiégé par Charles-Quint, I, 103, 104 ; se moque de Monluc, 109 ; l'aide à faire sortir sa troupe de Marseille, 110.

Estrées (Antoine d'), grand-maître de l'artillerie [*monsieur d'Estrée, de Trée*]. — Présent au sondage de la Moselle, II, 319 ; rencontré par Monluc à Pierrepont, 368 ; est d'avis de laisser Monluc secourir Corbie, 369 ; retourne à Marchais, 369 ; est d'avis que Monluc ravitaille Corbie, 370 ; appelé en témoignage, 373.

— (Jean d'), grand-maître de l'artillerie [*de Trée*]. — Au siège de Perpignan, I, 133 ; fait prisonnier, 306 ; à la prise d'un fort dans la terre d'Oye, 306.

Étampes (duchesse d'). — *Voy.* Pisseleu.

États-Généraux. — D'Orléans, en 1560-1561, II, 393, 404.

Etauliers, Gironde, arr. de Blaye, cant. de Saint-Ciers-la-Lande [*Estauliers*]. — III, 84, 85.

Étienne II, pape. — I, 153.

Étienne IV, pape. — I, 153.

Eugène VI, pape. — I, 153.

Euille, affl. de la Garonne [*un ruisseau qu'il y a*]. — Duras en bataille sur ses bords, II, 486 ; — II, 487.

Europe [*Europpe, Oroppe*]. — I, 6, 11, 152, 314 ; II, 5, 378, 584 ; III, 155, 165, 339, 364, 394, 395.

Eymet, Dordogne, arr. de Bergerac, ch.-l. de canton [*Aymet*]. — III, 23, 96, 97, 139, 142, 145.

F

Fabas (Jean III de), capitaine de gens de pied [*Favas, Favars*]. — A l'escarmouche de Cherasco, I, 163 ; obligé de rester à Bene, 167 ; lieutenant de Monluc, 169 ; quitte Bene, 169 ; rentre à Savigliano, 169 ; en repart avec Monluc, 171 ; est d'avis de combattre, 174 ; chargé par Monluc de l'entreprise de Barge, 191 ; sort de Savigliano, 192 ; pénètre dans le château de Barge, 192 ; défait la troupe ennemie qui y a été introduite, 193 ; défait les soldats de Pietro Porto, 194 ; l'attaque lui-même et le défait, 198-199 ; à la rupture du pont de Carignan, 226, 229, 230 ; choisi par Monluc comme lieutenant à Cérisoles, 259 ; combat les Italiens, 260 ; soutient l'escarmouche, 263 ; repousse l'ennemi, 264 ; à la prise d'un fort dans la terre d'Oye, 307, 308, 310, 311 ; — I, 200.

Fabas (Jean IV de), vicomte de Castets-en-Dorthe [*le capitaine Favas, Favars*]. — Originaire de Saint-Macaire, III, 235 ; défenseur de Mont-de-Marsan, 235 ; bon soldat, 245 ; sauvé du massacre de la garnison, 246, 247.

Fabrice (Antoine de Tessommac, dit) [*Fabrisse*], anspessade de la compagnie Brissac. — A l'escarmouche de Tautavel, I, 135, 137, 138.

Fages, Dordogne, arr. de Sarlat, cant. de Salignac, comm. de Saint-Geniès [*Faiges*]. — II, 540, 542.

Fages (Anne de), dame de Lioux [*madame de Lioux, Lieux*]. — II, 541.

— *Voy.* Salignac (Anne de).

Faliero (Boniface), évêque d'Olivolo [*l'evesque Oliviense*]. — I, 151.

Farnese (Ottavio), duc de Parme [*le duc Octave, le duc de Parme*]. — Protégé de Henri II, I, 323, 324, 327 ; III, 150 ; « racointé » avec Philippe II, II, 306 ; assiège Guardasone, 306-307, 311.

— (Pier Luigi), duc de Castro. — Assassiné à Plaisance, III, 419 ; connaissait Jean de Monluc, 420.

Faudoas, Tarn-et-Garonne, arr. de Castelsarrasin, cant. de Beaumont [*Faudouas*]. — Monluc y réunit la noblesse catholique, II, 443 ; — II, 444, 452.

Faudoas (Bernard de), capitaine gascon [*le capitaine La Motte*]. — A l'escalade de Pienza, II, 271 ; à l'assaut des casemates de la Tour-aux-Puces, à Thionville, 342.

— (maison de). — II, 465.

— (seigneur de). — *Voy.* Rochechouart (Antoine de).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

FAUSTIN de PÉROUSE, capitaine italien [*le capitaine Faustin de Peyrouse, Peyrouze*]. — En garnison à Pienza, II, 267 ; défait à la sortie de Pienza, 271 ; à l'escalade de Pienza, 271, 275, 276 ; laissé par Monluc pour y commander, 282.

Faux feu (faire), machiner en dessous. — III, 1, 61, 178.

FERDINAND LE CATHOLIQUE, roi d'Espagne [*Ferdinand*]. — A l'entrevue de Savone, III, 413 ; — III, 382.

FERRANTE (don). — *Voy.* GONZAGA (Ferrante).

Ferrare, ch.-l. de prov. — I, 36 ; II, 295, 298, 299, 300, 301, 312.

FERRARE (duc de). — *Voy.* ESTE (Alfonso et Ercole II d').

— (cardinal de). — *Voy.* ESTE (Ippolito d').

FERRON (Arnaud de), conseiller au Parlement de Bordeaux. — Mandé par Burie, II, 434 ; fait le procès des huguenots à Villefranche-de-Rouergue, 436 ; a sa femme et sa famille de la religion, 436 ; veut s'en retourner, 436.

Ferrussac, Lot-et-Garonne, arr. d'Agen, cant. de Beauville, commune de Saint-Maurin. — III, 303.

Feu, mèche d'arquebuse. — II, 341, 342.

Feux artificiels. — *Voy.* **Artifices à feu.**

Feugarolles, Lot-et-Garonne, arr. de Nérac, cant. de Lavardac [*Feuguarolles, Faugarolles*]. — Appartient à la reine de Navarre, II, 475 ; Monluc y passe, 475 ; — II, 476.

FIMARCON (maison de), III, 34.

— (seigneur de). — *Voy.* NARBONNE (Jean de).

Fiac, Tarn, arr. de Lavaur, cant. de Saint-Paul. — Damville va l'assiéger, III, 188 : le prend, 193.

Figeac, Lot, ch.-l. d'arr. [*Figeat*]. — III, 114, 116.

Finale nell' Emilia, prov. de Modène, distr. de Mirandola [*Final*]. — Monluc y couche, II, 305.

Finances (gens de). — Embrassent pour la plupart la Réforme, II, 395.

FIZES (Simon), baron de Sauves [*monsieur de Fizes*]. — Secrétaire du cardinal Bertrandi, II, 192.

FLAMANDS [*Flammens, Flamans*]. — Portent en France des nouvelles du siège de Sienne, II, 186 ; en garnison à Thionville, 343 ; à la reconnaissance d'Arlon, 357-358.

FLAMINIO (le capitaine), gentilhomme italien. — Dépêché par Strozzi à Monluc et à Reckenrot, II, 118.

Flandre (province de). III, 57, 88.

Flasques, poires à poudre. — II, 341, 342.

Fleurance, Gers, arr. de Lectoure, ch.-l. de cant. [*Florence, Florance*]. — II, 527, 528, 537 ; III, 36, 263, 265, 279, 362.

FLEURDELIS (Jean de), s[r] de la Lannevieille, commissaire des guerres [*le capitaine Fleurdelis, Fleur de lys*]. — Apporte la paix à Bordeaux, II, 582 ; rencontre Peyrot devant Mussidan, 583 ; informe Monluc de la défaite de Terride à Orthez, III, 198-199.

Florence, ch.-l. de prov. [*Florance, Fleurance, Fleurence, Flurance*]. — Lansac prisonnier y est envoyé, II, 47 ; — I, 86, 148 ; II, 64, 82, 127, 143, 145, 262.

— (duc de). — *Voy.* MÉDICIS (Cosme de).

FLORENTINS. — Bannis réfugiés dans Sienne, I, 150 ; intervention de Monluc en leur faveur, 150-151 ; — I, 154.

Fogon, fougon (ital. *focone*), foyer, cheminée. — Mettre les armes au-dessus du fogon (au râtelier ?), I, 346 ; cuisine d'un vaisseau, II, 180.

Foix (comté de). — II, 444, 455, 458 ; III, 93

— (états de). — III, 93.

FOIX (Gaston de). — Tué à Ravenne, III, 355 : — II, 392.

— (Germain-Gaston de) [*monsieur le marquis de Trans*]. — Seigneur de Lévignac, 158 ; — III, 23.

— (Jean de), baron de Rabat, capitaine d'arquebusiers à cheval [*le baron de Rabat, Darrabat, d'Arrabat*]. — Au combat de Sant' Abbondio, II, 24.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Foix (Odet de), vicomte de Lautrec, maréchal de France [*monsieur de Lautrec, ce grand Odet de Foix*]. — Justifié de la perte du duché de Milan et de la défaite de la Bicoque, I, 42 ; lieutenant de roi en Guienne, 43, 44 ; défend Bayonne et le Labourd contre les Impériaux, 43 ; sa compagnie marche vers Saint-Jean-de-Luz, 45 ; la croit défaite, 57 ; blâme le capitaine Carbon, 57 ; félicite Monluc, 58 ; peu complimenteur, 58 ; demande à Monluc de le suivre à Naples, 59 ; casse la moitié de ses compagnies, 60 ; donne à Monluc la compagnie de La Clotte, 61 ; quitte Bayonne, 61 ; partage la compagnie de Lescun, 71 ; chargé de l'expédition de Naples, 72 ; prend Alexandrie et Pavie, 73 ; marche de Parme à Bologne, 73 ; envoie visiter Monluc blessé, 78 ; le fait transporter à Termini, 80 ; lui fait bonne chère, 81 ; envoie une escorte au prince de Navarre, 84-85 ; apprend la belle conduite de Monluc, 97 ; innocent du désastre de Naples, 99-100 ; sa mort, 100 ; ne croyait personne, 101 ; II, 22 ; son mauvais visage après La Bicoque, 173 ; bon régent, 567 ; victime d'une charité, III, 50-51 ; tient Monluc en estime, 364 ; prenait note des actions d'éclat, 397 ; son estime pour Gonsalve de Cordoue, 413 ; appelé en témoignage, 424 ; — I, 40, 46, 70, 79, 94, 99, 120 ; II, 392.

Foix (Thomas de), s[r] de Lescun, maréchal de France [*Lescut, Lescouin, Lescouing*]. — Monluc archer de sa compagnie, I, 40 ; sa compagnie rentre en France, 42 ; Monluc homme d'armes de sa compagnie, 42, 53 ; sa compagnie marche vers Saint-Jean-de-Luz, 45 ; au siège de Marseille, 53 ; blessé et pris à Pavie, 66-67 ; porté chez la marquise d'Escaldasol, 67-68 ; fait à Monluc une remontrance avant de mourir, 70 ; appelé en témoignage, III, 424 ; — I, 248.

— (maison de). — I, 1, 93.

Foix-Candale (Charles de) [*le capiau de Buch, monsieur le capiau, monsieur de Candalle, le seigneur de Candalle*]. — Assiste à la descente du prince de Navarre, I, 87-88 ; commande six bandes, 88. ; posté près de La Maddalena, 89 ; averti par Monluc de l'approche de l'ennemi, 90 ; rejoint ses gens, 91 ; envoie du renfort à Monluc, 92 ; commet une faute de tactique, 92 ; est blessé, meurt et est enterré à Aversa, 93 ; son éloge, 87, 93-94, 98.

Foix-Candale (Christophe de), évêque d'Aire [*monsieur d'Ayre*]. — Frère de Fédéric, III, 191 ; Monluc lui communique ses dépêches, 191.

— (Fédéric de), s[r] de Candale [*monsieur de Candalle*]. — accompagne Monluc à Bordeaux, II, 578 ; le presse d'accepter la lieutenance de Guienne, 581 ; frère de l'évêque d'Aire, III, 191 ; — II, 472, 484, 538.

— (Françoise de), comtesse de Tende [*madame la comtesse de Tande*]. — Accueille Monluc à Marseille, II, 181-182.

— (Henri de), comte de Candale [*le comte de Candalle, le comte d'Esterac*]. — Fait prisonnier par les huguenots, II, 472 ; va retrouver Monluc, 472 ; ennemi de la maison de Duras, 472 ; vient trouver Monluc à Targon, 487 ; a son cheval tué, 492 ; à la prise de Caumont, 495 ; accompagne Peyrot à Lectoure, 526 ; présent à l'assaut, 531 ; cité comme mort en 1571, 531 ; tombe malade, 539 ; renvoyé chez lui, 539 ; appelé en témoignage, 564 ; nommé lieutenant général en Bordelais, III, 48 ; comte d'Astarac, 224 ; à Astaffort, 305 ; se déclare prêt à obéir à Monluc, 306 ; Monluc se déclare prêt à lui obéir, 306 ; fait une charge aux huguenots de Bruch, 306.

Fontaine ou La Fontaine (Jacques), ministre réformé à Agen [*le ministre*]. — Livré par Monluc à la justice, II, 397.

Fontainebleau, Seine-et-Marne, ch.-l. d'arr. [*Fontenebleau*]. — I, 319.

Fontaines (porte des), à Monségur [*la porte qui vient de La Sauvetat-d'Eymet*]. — II, 497, 498, 499.

Fontanella (Frédéric, comte de), capitaine ferrarais [*le comte de Fontavala*]. — Au combat de Sant' Abbondio, II, 24.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Fontarabie, Espagne, prov. de Guipuzcoa [*Fonterabie, Fonterrevie, Fonterrebie, Fontarravie, Fontarrabie*]. — L'Empereur cherche à le reprendre, I, 43 ; les Impériaux s'en emparent, 61 ; — II, 170, 555 ; III, 364, 384.

Fonte-Branda (porte), à Sienne [*Fontebrande, Fondebrande*]. — II, 29, 50, 51, 56, 110.

FONTENILLES. — *Voy.* LA ROCHE.

— (compagnie de). — A Moissac, III, 184 ; à Agen, 282 ; franchit la Garonne, 307 ; — III, 212, 216, 223.

Fontfroide (abbaye de). — Près Narbonne, III, 312 ; appartient à l'évêque d'Agen, Giano Fregoso, 312.

FONTRAILLES. — *Voy.* ASTARAC (Jacques d').

FORCÈS, capitaine de gens de pied [*le capitaine Forcez l'aisné*]. — A la fortification d'Outreau, I, 304 ; cité comme vivant, II, 375 ; conduit un renfort à Amiens, 375.

Forcha di Penne [*Porchianne, Porcheanne*], château des Abruzzes. — Assiégé et pris par Monluc, I, 74-77 ; brûlé malgré l'évêque d'Ascoli, 77.

FOREST (Pierre de), s[r] de Blacons, capitaine français [*Blacon, Blacons*]. — Saute dans le fort de Camollia, II, 73 ; mort huguenot en Saintonge, 119 ; chargé de protéger la sortie des Allemands, 119 ; sort de Sienne, 120 ; à la sortie de Sienne, 156 ; attend Monluc à Civitavecchia, 174 ; envoyé par lui pour prévenir une attaque contre Pienza, 268 , se met à un mille de la ville, 271 : ne peut combattre les Florentins, 281, 282.

Forestiers, étrangers (de l'ital. *forestieri*) — Compagnie de forestiers levée par la ville d'Agen, III, 265, 287.

Fort, position fortifiée. — II, 509, 510.

FORTEGUERRA (la signora), dame de Sienne. — Chef de l'escadron violet. II, 106.

Fortification. — De del Vasto à Carignano, I, 179, 185 ; à Fossano, 191 ; à Costigliole, 213 ; d'Outreau, 303-305 ; d'un fort de la terre d'Oye, 307-308 ; du château de Lanzo, 338 ; de Caselle, 357-364 ; de Ceva, 415 ; du fort de Camollia, II, 68 ; de Brescello, 302, 308-309 ; de Thionville, 321 ; d'Arlon, 356-357 ; de Monségur, 497-498, 502 ; de Penne, 507 ; de Lectoure, 530, 532. — *Voy.* **Tranchées.**

Fossano, prov. et distr. de Cuneo [*Fossan*]. — Capitule par trahison, I, 103 : — I, 161, 162, 164, 166, 168, 173, 177, 188, 189, 191, 194, 195, 197, 199, 201, 202, 204, 205, 212.

Fouasses, gâteaux. — I, 196, 197.

FOURQUEVAUX. — *Voy.* BECCARIE DE PAVIE DE ROUEN.

Fourrier. — De la compagnie de Monluc, II, 264.

FOUQUESOLLES (Jacques de), s[r] d'Audrehem [*un beau-fils de monsieur le mareschal du Biès... du nom duquel ne me souvient*]. — Informe Taix de l'état de la place de Boulogne, I, 287 ; va reconnaître le camp anglais, 288 ; va trouver le dauphin, 289.

FRANÇAIS. — Meilleurs sur terre que sur mer, I, 301 ; incapables de garder leurs conquêtes, II, 7 ; envoyés à Sienne, 13 ; logent à Buonconvento, 17 ; à l'escarmouche de Sant' Abbondio, 19, 27 ; dans l'armée de Strozzi, 30 ; à Sienne, 44 ; accusent les Grisons et les Italiens d'avoir mal fait à Marciano, 45 ; dans la compagnie de Cypierre, 53 ; à tout faire, 83 ; défendent la porte Ovile, 108 ; protègent la sortie des Allemands 119, 121 ; à la sortie de Sienne, 156 ; à la revue de Pierrepont, 361 ; au combat de Hardelot, III, 58 ; — I, 144, 153, 221, 315, 318, 330, 337, 353 ; II, 159, 223, 363 ; III, 47, 57, 150.

Franc-archer (le) de Bagnolet. — III, 405.

France. — Difficultés que présente sa conquête, I, 284 ; heure à la mode de France, II, 36 ; chant des dames de Sienne en l'honneur de la France, 107 ; cri de « France ! », 279, 280 ; en proie aux Allemands et aux Espagnols, III, 32 ; — I, 69, 70, 72, 100, 102, 122, 148, 150, 154, 156, 157, 191, 238, 240, 241, 248, 253,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

279, 298, 314, 320, 322, 333, 361, 362, 417 ; II, 22, 57, 147, 161, 174, 193, 243, 297, 298, 313, 334, 335, 376, 398, 402, 430, 456, 461, 462, 514, 516, 524, 544, 555, 557, 565, 582, 584, 585, 587 ; III, 1, 2, 3, 6, 30, 31, 35, 38, 40, 43, 47, 55, 56, 58, 61, 65, 66, 68, 76, 80, 82, 87, 88, 98, 104, 107, 157, 199, 255, 268, 273, 300, 301, 313, 339, 351, 363, 368, 373, 383, 386, 407, 428, 436, 445.

France (connétable de). — *Voy.* MONTMORENCY (Anne de).

— (lieues de). — Vingt valent neuf de Gascogne, III, 210.

— (maison de). — III, 150, 438.

— (rois de). — N'ont jamais fui, III, 386 ; tous hardis et belliqueux, 399.

FRANCE (Renée de), duchesse de Ferrare [*madame la duchesse*]. — Fait bon accueil à Monluc, II, 301, 312.

Francescas, Lot-et-Garonne, arr. de Nérac, ch.-l. de cant. — Les huguenots de Nérac y donnent une camisade, II, 467 ; ils renouvellent leur tentative, 468.

FRANÇOIS, dauphin de France, fils de François Ier. — Sa mort suspecte, I, 150.

FRANÇOIS Ier, roi de France [*le roy François, Sa Majesté, le Roy, le Roy Très-Chrestien, le roy François le grand, vostre ayeul*]. — Sa campagne en Provence (1524), I, 63, 64 ; assiège Pavie, 65 ; III, 382 ; casse trois mille Grisons, I, 66 ; envoie le duc d'Albany à Naples, 66 ; fait prisonnier à Pavie, 66 ; III, 383 ; délivré de prison, I, 72 ; veut avoir les prisonniers d'André Doria, 84 ; responsable du désastre de Lautrec à Naples, 99 ; crée les légionnaires, 101-102 ; en donne mille au sénéchal de Toulouse, 102 ; arrive à Avignon, 104 ; se propose de brûler les moulins d'Auriol, 105-106 ; secourt Thérouanne, 122 ; va secourir Turin, 124 ; à Chorges, 125 ; ordonne à Monluc de rejoindre ses compagnies, 125 ; décide d'assiéger Barcelonnette, 125 ; secourt Turin, 127 ; rentre en France, 127 ; nomme Montmorency connétable, 128 ; rompt la trêve de dix ans, 129 ; mécontent de l'insuccès de Perpignan, 134 ; accorde à Monluc une compagnie de gens d'armes, 134 ; ordonne d'envahir le Piémont, 157 ; réconcilie d'Ossun et Vimercati, 183-184 ; mécontent de Boutières, 234 ; prié par le comte d'Enghien de renvoyer Monluc en Piémont, 238 ; donne à Monluc un état de gentilhomme servant, 238 ; tient conseil, 239 ; charge Monluc d'un message pour le comte d'Enghien, 239 ; rit de l'impatience de Monluc, 240 ; lui permet de parler, 240 ; sourit de ses grands gestes, 242 ; s'émeut de ce que les compagnies de Piémont sont incomplètes, 243 ; prend plaisir à l'impatience de Monluc, 245 ; hésite, 247 ; s'en remet à Dieu, 247 ; se décide pour la bataille, 247 ; fait ses recommandations à Monluc, 248 ; permet à ses gentilshommes d'aller rejoindre le comte d'Enghien en Piémont, 250 ; retire les troupes du Piémont, 281 ; approuvé par Monluc, 284 ; fait la paix avec l'Empereur, 300 ; accorde difficilement son congé à Monluc, 301 ; entreprend de débarquer en Angleterre, 301 ; échoue, 301 ; accorde à Monluc son congé, 319 ; lui demande une seule fois le discours de la bataille de Cérisoles, 319 ; sa mort, 319 ; sa retraite devant Landrecies, II, 34 ; fait pendre Semblançay, III, 51 ; auteur de la disgrâce du connétable de Bourbon, 52 ; s'en est repenti depuis, 52 ; emmené en Espagne après Pavie, 53 ; prie André Doria de ne pas le sauver, 53 ; n'a jamais voulu renoncer à son droit sur le Milanais, 150 ; — I, 40, 79, 85, 86, 99, 103, 105, 106, 117, 120, 124, 128, 130, 131, 132, 140, 141, 142, 144, 145, 146, 147, 148, 150, 151, 153, 154, 155, 180, 190, 237, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 248, 249, 250, 251, 253, 256, 265, 274, 277, 278, 280, 281, 285, 303, 303, 313, 321 ; II, 37, 376, 582 ; III, 50, 53, 55, 56, 61, 368, 369, 374, 379, 384, 398.

FRANÇOIS II, roi de France [*le roy François deuxiesme, le roy François second, le Roy François*]. — Dauphin et roi d'Écosse, II, 378 ; allusion aux troubles de son règne, 391-392 ; meurt à Orléans, 393, 394 ; fait à Poissy une assemblée des chevaliers

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de l'ordre, III, 59 ; — II, 398 ; III, 3, 204.

FRANGET (François de), gouverneur de Fontarabie [*le capitaine Franget*]. — Dégradé pour avoir rendu cette place aux Impériaux, I, 62 ; capitaine sans expérience, III, 384.

FRÉDÉRIC, margrave de Bade. — I, 143.

FRÉDÉRIC II, empereur d'Allemagne [*Federic*]. — I, 143.

FREDEVILLE (Louis de), sr de Fredeville, commissaire de l'artillerie. — Au siège de Monségur, II, 497 ; part avec Monluc pour assiéger Lectoure, 529 ; reconnaît l'emplacement de l'artillerie, 530 ; continue le tir après la mort d'Urtubie, 533 ; à l'entreprise de La Roche-Chalais, III, 157, 161 ; reconnaît Rabastens, 326 ; est d'avis qu'il faut attaquer le château par le dehors de la ville, 327 ; reconnaît de nouveau Rabastens avec Monluc, 327 ; change d'avis, 327 ; son éloge, 337.

FREGOSI (maison des). — III, 311.

FREGOSO (Aurelio), capitaine génois [*Fregouse, Aurelio Fregouse, Aurelly Fourgouse, Aurely Forgouze*]. — Sous les ordres de Strozzi en Toscane, II, 6 ; prête à Monluc son lieutenant et sa cornette, 236, 237.

— (Cesare), ambassadeur de François Ier [*le seigneur Fregouse*]. — Sa mort, I, 128.

— (Giano), évêque d'Agen [*l'evesque d'Agen*]. — Issu de la maison des Fregosi de Gênes, III, 311 ; confiance qu'il inspirait à Monluc, 311 ; l'informe de l'état du Bas-Languedoc, 312 ; abbé de Fontfroide, 312 ; tient Narbonne pour perdue, 313 ; l'affirme à Durfort, 314 ; l'écrit au roi, 314 ; mis au courant par son frère d'une conspiration tramée contre la vie de Monluc, 315-316.

— (Ottavio), frère de Giano [*son meschant frère*]. — Vient à Agen auprès de l'évêque, son frère, III, 315 ; le met au courant d'une conspiration tramée contre la vie de Monluc, 316.

Frison (cheval). — II, 300.

FRÖLICH (Guillaume), capitaine suisse [*Fourly, le colonel Forly*]. — Commande treize enseignes de Suisses en Piémont, I, 242 ; à l'assaut de Volpiano, II, 207.

Fronsac, Gironde, arr. de Libourne, ch.-l. de cant. [*Fronsac*]. — III, 106.

— (gouverneur de). — *Voy.* GIRONDE (Antoine de).

Fronton, Haute-Garonne, arr. de Toulouse, ch.-l. de cant. — II, 451, 452, 453, 458.

Fumel, Lot-et-Garonne, arr. de Villeneuve, ch.-l. de cant. — Burie et Monluc s'y rendent, II, 422 ; — II, 403, 414, 419, 426.

FUMEL. — *Voy.* SEGUENVILLE.

Fusée (démêler sa), débrouiller son affaire. — III, 60.

G

Gabions. — Détruits par le vent de l'artillerie, III, 331, 336.

GAETANO (Juan), capitaine espagnol [*Jean Gaytan, Jehan Guytan*]. — Commande les gens de pied à Thionville, II, 327 ; accusé de lâcheté par le gouverneur, 343.

Gaëte, prov. de Caserta, ch.-l. de distr. [*Gayette, Gayete*]. — II, 291 ; III, 54.

Gaillac, Lot, ch.-l. d'arr. — III, 180.

GAJAN, capitaine gascon. — Au siège de Nancy, III, 381.

Galapian, Lot-et-Garonne, arr. d'Agen, cant. de Port-Sainte-Marie [*Gallapian*]. — Burie et Monluc y passent, II, 439.

GALARD (François de), sr de Lécussan, capitaine gascon [*le sieur de Lecussan, Lucassan*]. — Dépêché par Monluc à Strozzi, II, 34 ; rapporte la réponse, 35-36 ; dépêché par Monluc à Strozzi et au roi, 63 ; dépêché par Monluc au roi, 183 ; lui apprend la joie de Henri II à la nouvelle de son retour de Sienne, 182 ; — II, 37, 184.

— (Jean de), sr de Brassac [*monsieur de Brassac*]. — Reçoit un cheval de Monluc, I, 20 ; III, 351 ; au conseil de guerre tenu à Souillac, 105 ; seigneur de Saint-Maurice, 229 ; à l'attaque de Mont-de-Marsan, 243 ; gentilhomme de dix mille livres de rente, 351 ; ses

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

biens en Saintonge et en Chalosse confisqués par les huguenots, 351.

Galères. — De Filippino Doria, assiègent Naples, I, 83 ; galères françaises au secours de Naples, 84, 89 ; ouvrent le feu contre les Français, 90, 91 ; n'ont amené aucun secours, 99 ; galères impériales devant Marseille, 117 ; galères de Barberousse devant Nice, 139 ; ramène Monluc en France, II, 174 ; galères d'André Doria, 177 ; du baron de La Garde, 179 ; du roi d'Espagne devant Talamone, 291, 292 ; des huguenots en Gironde, III, 300.

Galion. — Bateau de M. de Candale. II, 578.

Galiot. — *Voy.* Ricard (Jacques).

Garbouil (ital. *garbuglio*), discussion. — Etre en garbouil, II, 358.

Garonne, fleuve [*la rivière*]. — Monluc refuse de la franchir, II, 407 ; franchie par Monluc, 439, 442 ; par Charry, 443 ; repassée par Monluc, 466 ; par Caumont, 467 ; mamelle de Bordeaux, 473 ; franchie par Monluc, 484 ; franchie par la compagnie de Thermes, 486 ; franchie par Monluc à Aiguillon, 504 ; nettoyée par lui, 505 ; franchie par Burie et Monluc à Moissac, 525 ; franchie à Layrac par le baron de Clermont, 537 ; franchie par Terride, III, 135 ; franchie par Montgomery, 187 ; franchie par Monluc, 212 ; franchie par Marchastel, 214 ; Monluc feint de la franchir, 215 ; la franchit, 215 ; franchie par Monluc au Passage-d'Agen, 291 ; grosse et débordée, 293 ; indispensable au ravitaillement de Bordeaux, 300 ; franchie par Montgomery, 306 ; franchie par Monluc, 358 ; — II, 451, 470, 493, 495, 496 ; III, 23, 42, 96, 97, 136, 152, 166, 180, 182, 183, 184, 185, 210, 211, 214, 218, 279, 283, 292, 295, 296, 297, 300, 301, 303, 304, 362, 436.

Gasc (Jehan) [*le capitaine Jehan d'Agen*]. — Envoyé par Monluc à Saint-Orens, III, 24.

Gascogne (noblesse de). — Décide de prendre Monluc pour chef, II, 441 ; importante par son nombre, 474 ; la première noblesse de France, 557 ; difficulté de la manier, III, 351.

— (lieues de). — Neuf valent vingt de France, III, 210.

Gascogne (pays de). — Très peuplé de noblesse, II, 474 ; — I, 39, 58, 72, 80, 98, 124, 278, 318, 319, 321, 363 ; II, 12, 13, 147, 187, 243, 244, 379, 393, 399, 402, 439, 466, 531 ; III, 25, 82, 166, 207, 251, 291, 294, 295, 323, 411, 412, 427, 429, 436, 440.

— (vin de). — Monluc en fait boire au duc de Guise et au duc de Saxe, II, 362.

Gascons. — Assiègent Forcha di Penne, I, 74 ; à l'escarmouche de la Maddalena, 87 ; à l'armée du comte d'Enghien, 241 ; à la bataille de Cérisoles, 268, 270 ; à la prise d'un fort dans la terre d'Oye, 309 ; valent les Anglais, 316, 318 ; dans la compagnie de Cypierre, II, 53 ; descendants des anciens Romains, 147 ; nation opiniâtre, 158 ; veulent être caressés, 173 ; au siège de Penne, 508 ; aussi vaillants que les Espagnols, 508 ; au combat de Vergt, 553 ; harangués par Monluc, 556-557 ; tirent sur les huguenots en fuite, 561 ; emmenés par le duc de Montpensier, 564 ; se comportent bien à la bataille de Dreux, 565 ; III, 359 ; supérieurs à tous s'ils sont bien conduits, II, 565 ; cerveaux fols et gaillards, 584 ; difficiles à gouverner, 584 ; glorieux et mutins, 584 ; jamais déloyaux à la couronne, III, 40 ; plus braves qu'aucune autre nation, 45 ; tiennent pour défendre la Gascogne, 230 ; excusables d'avoir écrit à Damville, 281 ; mieux pourvus que tous des qualités militaires, 339 ; incapables d'infidélité, sauf pour un dépit, 368 ; aimés des princes lorrains, 380 ; au siège de Nancy, 381.

Gasquet, capitaine de gens de pied [*Le Gasquet, Le Gascquet*]. — Choisi par Monluc comme lieutenant à Cérisoles, I, 259 ; commande une troupe à l'escarmouche d'arquebuserie, 260 ; prend la place du capitaine Breuil, 262 ; reprend sa place, 262 ; se retire pour faire place aux piquiers, 265.

Gaube, Landes, arr. de Mont-de-Marsan, cant. de Villeneuve, commune de Perquie. — Appartient à l'évêque de Valence, III, 227, 252 ;

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Monluc y fait halte, 227 ; l'évêque de Valence y séjourne, 252.

Gaudons (Gilles de), sr de Cuq et de La Montjoie [*monsieur de La Monjoye*]. — Parent de Monluc, II, 291 ; gouverneur de Talamone, 291 ; secouru par Monluc, 292 ; tué à Aubeterre, 292.

Gaulois. — Prennent Rome, III, 62, 63 ; défaits par Camille, 63 ; — I, 152, 265.

Gaure (comté de), en Gascogne. — Donnée à Monluc par Henri II, II, 193 ; retirée à Monluc par Charles IX, 389 ; — II, 443 ; III, 366.

Gavarret (N...) [*le capitaine Gabarret*]. — Au premier siège de Montauban, II, 465 (voir la note 1).

— — *Voy.* Preissac.

Gehenne, torture. — Appliquée au borgne Pietro, II, 137 ; à un serviteur du cardinal Burgos, 253.

Gélas (Antoine de), sr de Leberon [*le sieur de Leberon, monsieur de Leberon, mon neveu*]. — Neveu de Monluc, III, 73 ; commande les gens de pied à l'expédition de Saintonge, 73 ; s'embarque au havre de Brouage, 77 ; empêché par la tempête de débarquer dans l'île de Ré, 78 ; y débarque par surprise, 78 ; s'empare du grand fort, 78 ; informe Monluc de sa victoire, 79 ; assiste à un conseil de guerre, 87 ; envoyé en poste à la cour, 90 ; renvoyé en Guienne, 91 ; envoyé à Jeanne d'Albret, 93 ; commande dix enseignes de gens de pied, 111 ; demeure à Sainte-Foy, 127 ; mandé par Monluc pour combattre les vicomtes, 128, 129 ; envoyé vers Villefranche-de-Rouergue, 130 ; mandé par Monluc pour combattre Piles, 136 ; arrive à Sainte-Foy, 146 ; y commande six enseignes, 151 ; chargé de démanteler Bergerac, 151 ; chargé de prendre Lévignac, 158 ; s'en empare, 159 ; assiège Bridoire, 159 ; laisse échapper ses défenseurs, 160 ; envoyé à Libourne, 186 ; appelé par Monluc à Port-Sainte-Marie, 265 ; partage ses compagnies entre Port-Sainte-Marie et Aiguillon, 282 ; mène une trafique contre Monheurt, 283 ; donne une escorte au commissaire Viard, 284 ; surpris dans Aiguillon, doit capituler, 285 ; relâché par les ennemis, 285 ; a fait là un pas de clerc, 285 ; soulage Monluc, 289 ; reconnaît Rabastens, 326 ; commande les pionniers, 330 ; fait démolir un terre-plein, 331 ; est relevé, 331 ; fait transporter Monluc blessé à Marciac, 353 ; reconquiert l'île de Ré, 360 ; — III, 135, 222, 223, 237, 338.

Gélas (François de), sr de Leberon [*le capitaine Leberon*]. — Capitaine de gens de pied, I, 303 ; beau-frère de Monluc, 303 ; à la fortification d'Outreau, 303.

Gélase II, pape. — I, 153.

Genèvre (mont) [*Ginebre*]. — Franchi par Monluc, I, 39.

Gendarmes (compagnies de). — N'ont pas d'archers en Italie, II, 235 ; bons pour poursuivre l'ennemi, non pour tuer, 491 ; — I, 45, 46-57, 85, 91, 92, 94, 103, 104, 111, 112, 115, 116, 117, 118, 119, 123, 130. — *Voy.* **Salades.**

Gênes, ch.-l. de prov. — Perdu par la défection d'André Doria, III, 54 ; — I, 83, 84, 148, 154 ; III, 311.

Gênes (Hugues de). — *Voy.* Pepoli (Ugo).

Génois (les) [*les Genevois*]. — I, 394.

— (terres des) [*Genevois*]. — I, 146.

Gensac, Gironde, arr. de Libourne, cant. de Pujols. — Assiégé par Monluc, III, 441 ; capitule, 442.

Gens de pied. — Remontrance aux capitaines, I, 28, 38 ; préférence de Monluc pour eux, 44, 122 ; bandes réduites de 500 ou 1.000 hommes à 300, 60 ; économie qui en résulte, 61 ; dédaignées aujourd'hui par les gentilshommes, 61 ; levés par Monluc en Gascogne, 124 ; se débandent après avoir pillé Lisle, 125-126 ; levés par Monluc en Provence, 126 ; se débandent, 157 ; bandes gasconnes de M. de Taix, 285 ; baissent la tête pour charger, II, 464 ; à l'armée de Damville, III, 224 ; à l'attaque de Mont-de-Marsan, 238-240.

— (colonel des). — *Voy.* Chatillon (François de).

Gentile Varano da Camerino (Pier), gouverneur de Brescello [*le sieur Pierre Gentil*]. — Son insuffisance,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

II, 303 ; apprend au capitaine Ambrosi que Monluc vient défendre Brescello, 306 ; contribue au ravitaillement de la place, 307-309 ; — II, 304.

Gentilhommes (ordre des), à Sienne. — II, 129, 130, 131, 138.

Geoffre, capitaine huguenot. — Insigne voleur, III, 158 ; homme d'exécution, 159.

George (maître), chirurgien de Lautrec. — Soigne Monluc blessé, I, 78-79.

Germains. — I, 265.

Germanie. — I, 150.

Gers, rivière, affl. de la Garonne [*la rivière*]. — II, 530.

Gimont, capitaine catholique. — Envoyé à Cahors, II, 536.

Girard (Pierre) [*un Girard*]. — Lieutenant du prévôt d'hôtel, II, 402 ; envoyé comme commissaire en Guienne, 402 ; dénoncé par Monluc comme huguenot, 419 ; refuse d'obéir à Burie, 423 ; instruit le procès des catholiques de Cahors, 424 ; procède par intimidation, 425-426 ; reconnu par Burie pour huguenot, 434 ; refuse de juger les huguenots, 436 ; enrage de les voir pendus, 437 ; menacé par Monluc du même traitement, 437 ; se sauve secrètement, 438 ; — II, 411, 433.

Gironde, Gironde, arr. et cant. de La Réole. — Monluc y fait pendre 60 à 70 huguenots de la troupe de Duras, II, 495-496.

Gironde (Antoine de) [*monsieur de Gironde, le gouverneur de Fronsac*]. — Gouverneur de Fronsac, III, 161 ; participe à l'entreprise de La Rochelle-Chalais, 161, 163.

— (Léonard ou Jean de), s[r] de Castelsagrat, capitaine gascon [*Castet-Segrat*]. — A l'escalade de Pienza, II, 271 ; à l'assaut des casemates de la Tour-aux-Puces, à Thionville, 342 ; chef des huguenots d'Agen, 406.

Glandevès (Antoine de), s[r] de Pourrières [*monsieur de Porrières*]. — Dépêché de Rome vers le roi, II, 243 ; gentilhomme de Provence, 243 ; conte au roi la mésaventure de Monluc à Marino, 245, 246.

Gleve, capitaine de gens de pied français. — A la camisade de Boulogne, I, 291.

Gloire. — Assurée par les « écritures », II, 165 (cf. II, 391-392).

Goas. — *Voy.* Biran.

— (seigneurs de). — I, 1.

Gombault (Jacques), s[r] de La Gombaudière [*le capitaine La Gombaudière*]. — A sa maison dans l'île d'Oléron, III, 76.

Gomez (Ruy), prince d'Eboli. — II, 104.

Gondrin (seigneurs de). — I, 1.

— *Voy.* Pardaillan (Antoine de).

— (compagnie de). — A Monségur, III, 184 ; vers Eauze, 212 ; à Eauze, 262 ; envoyée à Bayonne, 321 ; — III, 223.

Gonnort. — *Voy.* Cossé (Artus de).

Gontaut (Armand de), baron de Biron, maréchal de France [*monsieur de Biron*]. — Dépêché au roi pour lui apprendre la levée du siège de San Damiano, I, 387 ; retourne en Piémont, 388 ; guidon de Brissac, 388 ; sa part dans la victoire de Moncontour, 396 : atteste le désintéressement de son oncle, 415 ; — I, 14, 389 ; III, 101.

— (Arnaud de), s[r] d'Audaux [*monsieur d'Audaux*]. — Envoyé par Terride à Monluc, III, 196-197 ; retourne à Orthez, 197 ; — II, 485, 546.

— (Hélie de), abbé de La Sauve [*monsieur de La Sauve*]. — Oncle de M. d'Audaux, II, 485 ; avertit Monluc que Duras est à Targon, 486 ; en avertit Burie, 486.

— (Jean de), s[r] de Saint-Geniez [*monsieur de Sainct-Geniès*]. — Envoyé par Burie à Monluc, II, 546 ; décide Burie à livrer la bataille de Vergt, 547 ; au conseil de guerre tenu à Souillac, III, 105.

— (Robert de), évêque de Condom [*le feu evesque de Condom*]. — I, 17 ; III, 16.

Gonzaga (Carlo), marquis de Gazuolo [*le seigneur Carles, Charles de Gonzague*]. — Fait prisonnier à Cérisoles, I, 276 ; laissé au Parmesan par Ferrante Gonzaga, 334.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Gonzaga (Ercole), cardinal [*monsieur le cardinal de Mantoué*]. — Avertit le duc de Ferrare des mouvements des ennemis, II, 301 ; — II, 304.

— (Ferrante) [*dom Ferrand de Gonsague, dom Ferrando, le sieur dom Ferrand, don Fernandou de Gonsague, dom Ferrandou, dom Ferrand, dom Ferandou*]. — A l'escarmouche de la Maddalena, I, 94 ; assiège Parme, 323, 324 ; laisse une forte garnison dans Chieri, 329 ; réunit une armée à Asti, 334 ; est malade, 352 ; lève une nouvelle armée, 356 ; marche sur San Martino et Caselle, 356 ; envoie Cesare Maggi en Canavese, 365 ; délibère au sujet de Caselle, 365-366 ; apprend la prise d'Alba, 368 ; marche sur Alba, 368, 370 ; franchit le Pô, 369 ; va assiéger San Damiano, 371 ; ses forces, 373 ; bat la place, 385 ; lève le siège, 386 ; assiège Bene, 389 ; mécontent de son insuccès, 398 ; lève le camp, 399 ; frère du cardinal de Mantoue, II, 301 ; se dispose à assiéger Brescello, 301-302 ; pourquoi, 307 ; seigneur de Guastalla, 309 ; renonce à son entreprise, 311-312 ; — I, 341, 342, 350, 357, 367, 370.

Gonzague (Sigismond de), capitaine italien [*Sigismond de Gonsague*]. — Fait prisonnier à Volpiano, II, 206.

Gordes. — *Voy.* Simiane.

Goths. — I, 142.

Goudou, Lot, arr. de Gourdon, commune de La Bastide-Murat [*Goudon, Godon, Gourdon*]. — III, 110, 114, 115, 120.

Gouffier (Claude), s[r] de Boisy, grand écuyer de France [*monsieur de Boissy, Boisi, Beeissi, Boizy, Boesi*]. — Assiste au conseil du roi, I, 239 ; sa retraite à Brignoles, II, 34 ; — I, 313.

— (François), s[r] de Bonnivet [*monsieur de Bonivet, Bonyvet*]. — Colonel des gens de pied français en Piémont, I, 320 ; présent au conseil de guerre tenu par Brissac, 327 ; vient à Chieri, 332 ; signale à Monluc un désordre, 333 ; fait transporter Monluc blessé, 333 ; est logé au bourg de Lanzo, 337 ; se déclare prêt à combattre, 342 ; laissé à San Martino, 352 ; mandé par Brissac à Mondovi, 353 ; contribue à dégager Ceva, 354, 414 ; en garnison à Alba, 369, 370, 383 ; chargé de désigner un successeur à Monluc dans la charge de mestre de camp, 388 ; au conseil de Brissac, 392, 393 ; donne à Monluc des gentilshommes pour défendre Bene, 393 ; au siège de Cortemiglia, 402-403, 408 ; fait capituler la place, 410 ; y laisse sa compagnie en garnison, 411 ; au siège de Ceva, 416-417 ; défend Santhià, II, 197 ; au siège de Volpiano, 203-204 ; — I, 348.

Gouffier (Guillaume), s[r] de Bonnivet [*monsieur de Bonivet*]. — Amiral de France, III, 52 ; accusé d'être l'auteur de la disgrâce du connétable de Bourbon, 52.

Gouraine (Christophe de) (?) [*Golènes, Goullennes*]. — Sa compagnie vacante, I, 133.

Gourdon, Lot, ch.-l. d'arr. [*Gordon*]. — III, 104, 108.

Gourdon (Flottard de), capitaine de gens d'armes [*le viscomte de Gordon*]. — Vient à Caselle, I, 359 ; dit adieu à Monluc, 360 ; gouverneur de Savigliano, 394 ; mêlé à l'incident d'Aumale-Thermes, II, 210, 211.

— (Pierre de), s[r] de La Roque-des-Arcs [*monsieur de La Rocque des Ars*]. — Parent de Monluc, II, 444 ; avertit Monluc du complot contre Toulouse, 444-445.

Gourgues (Dominique de), capitaine gascon [*le capitaine Gourgues*]. — A la suite de Pietro Strozzi, II, 260 ; fait prisonnier par les Impériaux, 260 ; est délivré, 280.

— (Ogier de), général des finances en Guienne. — A Limoges avec Monluc, III, 44 ; assiste à un conseil de guerre, 87 ; offre de concourir à la reprise de La Rochelle, 89 ; en calcule les frais, 90 ; vient trouver Monluc à La Réole, 441.

Gout (Bernard de), s[r] de Saint-Aignan [*monsieur de Saint-Aignan*]. — II, 415.

— (Bernard du), s[r] de Peyrecave [*le sieur de Peyrecave*]. — Tente de reprendre Lectoure, III, 34.

— (Guyot du), s[r] de Saint-Germier [*monsieur de Sainct-Germain*]. — Informe Monluc du véritable dessein de Montgomery, III, 180 ; prié par

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lui de se rendre à Toulouse, 180-181 ; y confère avec Damville, 181.

GOUT (Jean de), sr de Rouillac [*le sieur de Roullac*]. — Seigneur de Saint-Mézard, II, 414 ; assiégé dans sa maison par les huguenots, 415.

Gouverneur de place. — Difficultés de cette charge, III, 377-378 ; avantages d'un gouverneur expérimenté, 378-379.

Gramat, Lot, arr. de Gourdon, ch.-l. de cant. — III, 110, 111, 113.

— (justices de). — III, 110, 111.

GRAMONT (Jean II, baron de) [*le seigneur, le sieur, monsieur de Gramont*]. — Donné comme lieutenant de la compagnie Lautrec, I, 46 ; mort à Naples, 46 ; à l'escarmouche de Saint-Jean-de-Luz, 47 ; a un cheval tué sous lui, 48 ; bat en retraite, 51, 54 ; arrive en vue de Bayonne, 57 ; assiège Vigerano, 73 ; visite Monluc blessé, 78 ; sa retraite devant Saint-Jean-de-Luz, II, 49.

— *Voy.* AUBE (Antoine d').

— (compagnie de). — Arrive à Sainte-Foy, 146 ; mise en avant-garde par Damville, 229 ; amenée devant Rabastens, 332 : — III, 129, 136, 177, 191, 224, 249.

Grand Carracon (le), vaisseau amiral de François Ier. — Incendié au Havre, I, 301.

GRAND-SEIGNEUR (le). — Sa belle police pour les invalides, II, 355 ; ne songe qu'aux armes, III, 66 ; assiège Malte, 356 ; — I, 144, 146. — *Voy.* GRAND-TURC.

GRAND-TURC (le). — I, 141, 144, 147, 156 ; II, 555 ; III, 281. — *Voy.* GRAND-SEIGNEUR.

GRANUCHIN, marchand de Barge [*Grameinhin, Gramignin, Gramigny*]. — Pris par les Impériaux, I, 187 ; propose à Pietro-Porto de lui livrer le château de Barge, 187-188 ; vient à Savigliano, 189 ; repart pour Barge, 190 ; négocie la livraison du château, 190-191 ; revient à Savigliano, 191 ; fait entrer les soldats de Monluc dans le château, 192 ; sauve le prêtre, son ami, 193 ; fait venir Pietro Porto à Barge, 194 ; y introduit ses soldats, 195 ; invite Pietro Porto à entrer au château, 198 ; sa femme et son fils délivrés, 200 ; son éloge, 200 ; — I, 197.

GRANVELLE. — *Voy.* PERRENOT.

Gravelines, Nord, arr. de Dunkerque, ch.-l. de cant. — II, 380.

GRÉGOIRE (saint). — I, 142.

GRÉGOIRE III, pape. — I, 153.

GRÉGOIRE IX, pape. — I, 153.

Grenade, Haute-Garonne, arr. de Toulouse, ch.-l. de cant. [*Granade*]. — Théâtre d'un massacre, II, 400 ; — II, 474 ; III, 37, 182, 266, 280.

Grenade-sur-l'Adour, Landes, arr. de Mont-de-Marsan, ch.-l. de cant. [*Granade*]. — Occupé par les troupes de Montgomery, III, 225 ; reconnu par l'enseigne de Saint-Projet, 227-228 ; Damville et Monluc y arrivent, 229 : — III, 224, 226.

Grener, produire de la graine, multiplier. — III, 171.

Grignols, Dordogne, arr. de Périgueux, cant. de Saint-Astier [*Grignolz, Grignoux*]. — II, 563.

GRIMALDI (Gio. Battista), sr d'Ascros [*monsieur des Cros*]. — Amène en Piémont des renforts, I, 221 (cf. n. 5), 223, 235, 242 ; commande les Italiens à Cérisoles, 259 ; défait par les piquiers impériaux et tué, 269.

GRISONS. — Cassés par François Ier, I, 56, 86 ; à la camisade de Boulogne, 290 ; logent à Buonconvento, II, 17 ; arrivent devant Sienne, 18 ; font halte au Palazzetto Tolomei, 19 ; appelés à Sant' Abbondio par Monluc, 23 ; marchent au combat, 25 ; dans l'armée de Strozzi, 30 ; accusés d'avoir mal fait à Marciano, le nient, 45 ; — II, 27.

— (pays des). — II, 244.

GRITI, capitaine de gens de pied italiens [*le Griti, Gritty, Gritte*]. — A la défense de Caselle, I, 359 ; renvoyé par Monluc à sa garnison, 369.

GROGNET (Antoine), sr de Vassé [*monsieur de Vassé, Bassé, Bassan*]. — Prend San Damiano, I, 324, 325, 326 ; présent au conseil de guerre tenu par Brissac, 327 ; mandé par Brissac à Lanzo, 345 ; prend Ceva, 352 ; secouru par Brissac, 353 ; met Carmagnola en défense, 371 ; apprend le siège de San Damiano, 371 ; y envoie des munitions,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

372 ; y envoie son fils avec Monluc, 373 ; — I, 355, 376.

Grosseto, ch.-l. de province [*Grosselle*]. — Occupé par les Impériaux, II, 251 ; évacué par eux, 252 ; remis par Monluc sous l'autorité des Siennois, 252 : La Molle en est nommé gouverneur, 253 ; Monluc s'y rend, 291-292 ; il y tombe malade, 298 ; démuni de blé, III, 418 ; — II, 255, 259, 264, 265, 268.

Grossolles (Jean de), s[r] de Caumont [*le seigneur de Caumont*]. — Parent de Monluc, III, 220 ; sa maison à Buzet, 220.

— (Renaud de), baron de Flamarens [*monsieur de Montastruc, Montestruc*]. — Amène à Monluc deux pièces d'artillerie, III, 235 ; commissaire de l'artillerie à l'attaque de Mont-de-Marsan, 242, 243 ; — III, 237.

Gruyériens [*Gruiens, Gruyriens, Gruriens*]. — Renforcent l'armée de Piémont, I, 242 ; forment l'arrière-garde à Cérisoles, 259 ; attaqués par les piquiers de del Vasto, 268 ; sont défaits, 269 ; jugement sur leur conduite, 270 ; — I, 272, 275.

Guasco (Christophe) [*Christofle Goast*]. — A la défense de Marseille, I, 104 ; refuse d'aller brûler les moulins d'Auriol, 105 ; tient l'escarmouche devant Marseille, 119.

Guardasone, écart de Travertesolo, prov. et distr. de Parme [*une place... du duc de Ferrare, dependante de Rege, à cinq ou six mil près de Bresseil*]. — Assiégé par le duc de Parme, II, 306, 311.

Guastalla, prov. de Reggio nell' Emilia, ch.-l. de distr. [*la Goastalde*]. — II, 309, 310.

Guerre. — Maux qu'elle entraîne, III, 409.

Guerres civiles. — Entretenues parce que le soldat n'y est pas payé ; différence avec les guerres étrangères, II, 478-479, 585 ; III, 61 ; les guerres étrangères dérivatif aux guerres civiles, 149-150 ; inconvénient qu'il y a à faire la guerre avec les gens du pays, 260 ; pourquoi les guerres civiles sont longues, 420.

Guesdon (Olivier de), s[r] d'Esclavolles [*Esclabolle, Esclabole*]. — Désigné pour négocier la capitulation de Thionville, II, 348.

Guevara (Juan de), capitaine espagnol [*dom Jean de Guevare, Guibarre, Guibare, Guibarre, Guybarre, Guybar, Guibaro*]. — En garnison à Racconigi, I, 186 ; envoyé à Fossano, 201 ; sa compagnie reconnue par Monluc, 206 ; échappe à la défaite des Impériaux, 211.

Guichardin (François), historien italien [*un autre qui a escrit en italien (ie ne scay comme il s'appelle)*]. — Allusion à son livre, II, 170 ; son éloge, 170.

Guiche (comtesse de). — *Voy.* Andoins (Diane d').

Guides. — I, 111, 112, 137, 139, 160 166, 191, 192, 216, 383 ; II, 46, 117.

Guidon, fanion personnel de Monluc. — II, 455.

Guienne (états de). — Détestés des huguenots, I, 9 ; leur amitié pour Monluc, 18 ; II, 390 ; appelés en témoignage, 410, 581 ; Monluc décide de les convoquer, III, 175 ; nomment un trésorier, 175-176 ; appelés en témoignage, 259 ; visitent Monluc dans sa retraite, 429.

— (grand sénéchal de). — *Voy.* Escars (Jacques d').

— (progrès de la Réforme en). — II, 395-396, 421-422.

— (province de). — État où elle est réduite en 1561, II, 422 ; révoltée tout entière, 441 ; en paix pendant cinq ans grâce à Monluc, 583, 584 ; III, 1 ; son importance, II, 584-585 ; III, 88 ; c'est une erreur que d'y vouloir « encoigner » les huguenots, 301 ; le roi devrait tout faire pour la conserver, 302 ; le plus riche pays du monde, 420 ; partagée en deux, 436 ; dangers de ce partage, 437 ; destinée encore à pâtir, 445 ; — I, 25, 34, 102 ; II, 171, 212, 385, 386, 389, 397, 398, 400, 434, 440, 462, 469, 488, 502, 517, 523, 524, 532, 565, 566, 569, 573, 582, 586 ; III, 2, 38, 39, 42, 43, 44, 57, 80, 82, 96, 99, 105, 107, 115, 117, 118, 120, 125, 126, 127, 131, 152, 168, 171, 172, 173, 175, 177, 189, 192, 194, 199, 201, 203, 204, 206, 211, 221, 222, 226, 230, 231, 232, 248, 250, 254, 258, 259, 260,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

262, 267, 273, 355, 356, 358, 359, 360, 363, 367, 375, 398, 410, 435, 443.

— (receveur de). — *Voy.* Maliac.

Guiffrey (Guigue) [*le seigneur de Botières, monsieur de Botières, Boutières*]. — Défend Marseille assiégé par Charles-Quint, I, 103, 104 ; aide Monluc à faire sortir sa troupe de Marseille, 110 ; lui offre son guidon, 122 ; lieutenant de roi en Piémont, 122 ; assiégé dans Turin, 124 ; laissé en Piémont par d'Annebault, 157 ; ne peut secourir Mondovi, 159 ; menacé d'être assiégé, 168 ; envoie d'Ossun et Vimercati démanteler Carignan, 180 ; envoie à d'Ossun trente salades de la compagnie Thermes, 182 ; dans le secret de la « marchandise » de Barge, 186 ; sceptique à l'égard de cette entreprise, 189-190 ; croit qu'elle a échoué, 193 ; décide de dresser un camp volant, 212 ; occupe Vigone, Vinovo, Piobesi, 217 ; hésite à reprendre Carmagnola, 219-220 ; projette de rompre le pont de Carignan, 221 ; apprend l'occupation des places du Vercellais, 221 ; garde Monluc près de lui, 222 ; à la rupture du pont de Carignan, 223-225, 227, 230, 231 ; décide d'aller prendre Ivrée, 233 ; échoue devant Ivrée, 234 ; prend San Martino Canavese, 234 ; apprend qu'il est remplacé par le comte d'Enghien, 234 ; se retire en sa maison, 235 ; commande l'avant-garde à Cérisoles, 259 ; prend sa place dans la ligne de bataille, 263 ; charge les lansquenets, 267 ; appelé en témoignage, III, 424. — I, 162, 188, 189, 214, 215, 264.

Guillet, receveur du roi à Brouage [*Guilhet*]. — Ravitaille les navires pour l'expédition de l'île de Ré, III, 77 ; bon serviteur du roi, quoique huguenot, 77 ; mis à mort par ordre de la reine de Navarre, 77.

Guillochon (Pierre), dit Guttinières, capitaine de chevau-légers (*monsieur de Guytinières, Guitinières*]. — Surprend Aiguillon, III, 284.

Guillot. — « Etre logé chez Guillot le songeur », dicton cité, II, 104 ; III, 304.

Guines, Pas-de-Calais, arr. de Boulogne, ch.-l. de cant. — Pris par le duc de Guise, II, 315.

Guise (cardinal de). — *Voy.* Lorraine (Louis de).

— (maison de). — II, 200, 399.

Guitart (Pierre), guidon du comte de Tende [*le capitaine Thorines*]. — Brûle les moulins impériaux vers Arles, I, 105 ; avertit le comte d'Enghien de l'approche de del Vasto, 252 ; donne à Monluc vingt salades, 252.

Guitinières. — *Voy.* Aydie (Geoffroy d'), Guillochon.

H

Hâ (château du), à Bordeaux. — II, 576.

Hagetmau, Landes, arr. de Saint-Sever, ch.-l. de cant. [*Agetmau*]. — Appartient à Diane d'Andoins, 194 ; — III, 194, 195, 197, 198, 248.

Haïtze (Laurent de), maître d'hôtel de Burie [*Haetse*]. — Est d'avis que Burie change de serviteurs, II, 515.

Halle. — Sert d'abri à une compagnie siennoise, II, 66 ; halle de Gironde, 496.

Hallebarde. — Arme favorite de Monluc : en Piémont, I, 163, 210 ; à la prise d'un fort dans la terre d'Oye, 310 ; au siège de Ceva, 416 ; à l'escalade de Pienza, II, 276-277 : dorée, 342.

Hannibal, général carthaginois [*Anybal*]. — Vainqueur des Romains à Cannes, II, 40, 41 ; mettait la division parmi les Romains, 139.

Hannuyers [*Hannuviers*]. — En garnison à Thionville, II, 343.

Happelourde, personne sans consistance. — II, 566.

Haquenée. — II, 300, 366.

Hardelot, Pas-de-Calais, arr. de Boulogne, cant. de Samer, comm. de Condette [*Ardelot, Ardellot*]. — I, 318 ; III, 58.

Hasard. — Son grand rôle à la guerre : à Cérisoles, I, 276-277 ; il faut oser se fier au hasard, 315 ; II, 568.

Haut bout (se tenir sur le), s'obstiner par orgueil, — III, 195, 202.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Hautefage, Lot-et-Garonne, arr. de Villeneuve, cant. de Penne [*Hautefaye, Haultefage*]. — III, 284.

Hautfoul (Georges, Jacques et Jean-François), s^rs d'Aussillon, capitaines gascons [*les Ausillons*]. — Neveux d'Antoinette Isalguier, II, 270; à l'escalade de Pienza, 270; à l'assaut des casemates de la Tour-aux-Puces, à Thionville, 342.

Hale (combat en). — Moins sûr que le combat en ost. III, 396.

Henri II, roi de France [*le roy Henry, Sa Majesté, monsieur le dauphin, le Roy, le Roy très chrestien, le roy Henry, mon bon maistre*]. — Envoie Jean de Monluc à Malte, I, 16; III, 356; pensionne Monluc, I, 17; envahit le Roussillon, 129; malheureux devant Perpignan, 132; demande pour Boucard la compagnie de Golènes, 133; se la voit refuser, 134; assiste au conseil du roi, 239; n'y opine point, 240; encourage Monluc à parler, 241, 244, 246; commande l'armée de Picardie, 286; trouve Boulogne pris par les Anglais, 286; décide d'y donner une camisade, 289; averti de l'insubordination du rhingrave, 290; envoie des lansquenets pour secourir Monluc, 297; demande de ses nouvelles, 297; le blâme, puis le félicite, 299; le mande en Piémont, 299; n'est pas responsable de l'échec de la camisade de Boulogne, 300; quitte l'armée, 300; succède à François I^er, 319; se fait rendre Boulogne, 320; fait la paix avec le roi d'Angleterre, 320; donne à Monluc le gouvernement de Moncalieri, 320; son affection pour Monluc, 320; envoie Brissac en Piémont, 321; ordonne à Monluc et à Tilladet d'aller le retrouver, 321; apprend la mort du prince de Melfi, 322; nomme Brissac maréchal de France, 322; prend sous sa protection le duc de Parme, 323, 327; ordonne à Brissac de rompre la paix, 323; lui envoie des renforts, 334; nomme Monluc gentilhomme de la chambre et gouverneur d'Alba, 388; fait révolter Sienne, II, 5; y envoie Strozzi, 6; tient conseil pour choisir un gouverneur pour Sienne, 8; son opinion sur Monluc, 9; le nomme gouverneur de Sienne, 9; en informe Brissac, 10; proteste de son affection pour Monluc, 12; lui envoie l'ordre de partir pour Sienne, 13; justifié de son affection pour Monluc, 14; donne à Joachim de Monluc le gouvernement d'Alba, 21; cité, 22, 31, 38, 41, 42, 43; ses affaires en Italie compromises par la défaite de Marciano, 49; ne peut secourir Sienne, 57, 58, 60, 61, 62; doit quatre mois à la garnison de Sienne, 161; sa joie en apprenant le retour de Monluc, 183; sa joie en le revoyant, 184; se fait conter par lui le siège de Sienne, 185-188; l'interroge sur la conduite de Strozzi, 188-189; rapporte le tout à la reine, 189; interroge Monluc sur la capitulation, 190-191; fait mettre dans son trésor le texte de la capitulation, 191-192; remet à Monluc le collier de l'ordre et lui fait divers dons, 192-194; son éloge, 194-195; accorde à Monluc son congé, 195; l'envoie de nouveau en Piémont, 197; lui donne un coursier, 198; mécontent de l'incident d'Aumale-Thermes, 215; rappelle Monluc, 216; lui fait bon accueil, 216; l'envoie comme lieutenant général à Montalcino, 217-218; ordonne à Monluc de s'arrêter à Rome, 220; apprend sa mésaventure à Marino, 244; en rit, 245-246; reprend à son service Mario de Santa-Fiore et son frère, 257; sa situation critique à la suite de la défaite de Saint-Quentin, 295, 296; ordonne à Monluc de passer par Ferrare en rentrant en France, 299; consent à ce que le duc de Ferrare traite avec Philippe II, 312; fait payer à Monluc l'arriéré de son état de gentilhomme de la chambre, 313; lui fait bon accueil, 313; nomme le duc de Guise lieutenant général, 314; fait arrêter d'Andelot, 315; nomme Monluc à sa place colonel des gens de pied, 315-316; ordonne de lui remettre mille écus, 316; se fait lire les prédictions de Nostradamus, 347; apprend la prise de Thionville, 347; remercie Monluc de ce qu'il a fait au siège, 350; arrive à Pierrepont, 360; loge à Marchais, 361; apprend comment Monluc a traité le duc de Guise et le duc de Saxe, 364; promet de l'en récompenser, 365; averti de l'approche de l'armée espagnole, 367; permet à Monluc de ravitailler

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Corbie, 370 ; averti que le roi d'Espagne est devant Corbie, 372 ; marche sur Amiens, 374 ; apprend que Corbie a été ravitaillé, 374 ; envoie des renforts à Amiens et à Doullens 375 ; arrive à Amiens, 376 ; fait la paix, 376 ; se retire à Beauvais, 379 ; donne à Monluc une compagnie de gens d'armes, 381 ; est tué par Montgomery, 382 ; III, 178 ; vu en songe par Monluc, II, 383 ; conséquences de sa mort pour Monluc, 384 ; bienfaiteur de Monluc, 389 ; regretté à jamais par Monluc, 470 ; grâcie le maréchal du Biez, III, 57 ; permet à Taix de servir au siège de Hesdin, 59-60 ; regrette de l'avoir chassé de la cour, 60 ; sa politique italienne, 150 ; fait chevalier Jean de Monluc et l'envoie à Malte, 356 ; donne à Monluc l'ordre de Saint-Michel, 365 ; — I, 37, 123, 330, 357, 410 ; II, 7, 11, 15, 17, 22, 31, 38, 41, 42, 43, 63, 68, 82, 88, 89, 90, 91, 92, 101, 112, 123, 124, 126, 128, 129, 132, 141, 142, 146, 159, 162, 163, 164, 165, 175, 210, 211, 219, 225, 226, 243, 250, 251, 252, 270, 283, 297, 299, 317, 327, 334, 335, 352, 362, 363, 368, 369, 371, 377, 378, 380, 391, 582 ; III, 10, 21, 49, 55, 61, 88, 149, 365, 384, 394, 397, 411, 418, 438.

Henri III, roi de France [*le Roy*]. — Arrivé à Lyon, III, 438 ; reprend la guerre sans succès en Dauphiné, 438 ; fait bon accueil à Monluc, 438 ; l'honore de l'état de maréchal de France, 438 ; — III, 444.

Henri VIII, roi d'Angleterre [*le Roy d'Angleterre*]. — Ligué avec Charles-Quint pour envahir la France, I, 238-239, 279, 280, 283 ; son plan, 284 ; quitte Boulogne et se rembarque pour l'Angleterre, 286 ; envoie des renforts à Boulogne, 303 ; meurt, 319 ; — I, 148, 149, 246, 301.

Henri, infant de Castille. — I, 143.

Héraclius, empereur de Byzance. — I, 143.

Heraud, capitaine huguenot [*Herauld*]. — Commande à Monségur, II, 501 ; ancien compagnon de Monluc en Piémont, 501 : pendu par son ordre, 501.

Hérode, roi des Juifs. — I, 150.

Hesdin, Pas-de-Calais, arr. de Montreuil, ch.-l. de cant. [*Hedin*]. — Pris par le grand-maître Anne de Montmorency, I, 123 ; pris par Antoine de Bourbon, III, 60.

Heure. — A la mode de France, II, 42.

Historiens. — Ne parlent que des grands personnages, II, 350 ; parlent de tout le monde, et souvent mal à propos, comme gens mal entendus qu'ils sont au fait des armes, III, 204.

Hongrie (royaume de). — I, 141, 149.

Hontèlie (fontaine de), à Lectoure [*la fontaine*]. — II, 530.

Hôpital, auberge ; **hospitalier,** aubergiste. — II, 235.

Huée, désordre, confusion. — I, 229.

Huguenots. — Monluc avoue avoir donné de leurs meubles aux gens de guerre, I, 9 ; avoir reçu d'eux quelques dons, 17 ; leurs propos et leurs menées en Gascogne, II, 395 ; recrutés parmi les officiers de finances et de justice, 395 ; leur organisation, 395 ; oppriment les catholiques, 396 ; ont peur du nom de Monluc, 398 ; parlent ouvertement de tuer le roi, 398 : se révoltent à Marmande, 399 ; massacrés par les catholiques à Cahors et à Grenade, 399-400 ; massacrent le baron de Fumel, 400 ; en conflit avec les catholiques à Bordeaux, 402 ; font offrir un présent à Monluc par Barrelles, 403 ; par Boisnormand, 405 ; se rendent maîtres d'Agen, 405-406 ; confèrent avec Monluc au Passage, 407 ; tentent de nouveau de le corrompre, 408-410 ; conspirent contre la reine et le roi, 411-413 ; assiègent plusieurs seigneurs gascons, 414-415 ; tiennent des propos séditieux contre le roi, 416-417 ; veulent le détrôner, 417 ; exécutés par Monluc à Saint-Mézard, 417-418 ; arrêtés à Saint-Livrade et exécutés à Villeneuve, 420 ; leurs finesses dénoncées par Monluc, 420-421 ; caractère démocratique et social de leurs menées en Guienne, 421-422 : pendus et roués comme assassins du baron de Fumel, 424 ; leurs excès dans l'évêché de Rodez, 435 ; pendus sans procès à Villefranche-de-Rouergue, 437 ; s'emparent d'Agen et de tout le pays, 438-439 ; projettent de surprendre Toulouse, 445-447 ; mar-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

chent sur Montauban, 447 ; s'emparent du Capitole de Toulouse, 448 ; ne peuvent secourir la ville, 453 ; abandonnent de nuit Toulouse, 454; voulaient raser Toulouse, 460 ; leur haine contre Monluc, 461 ; détestés à Toulouse, 462 ; ont surpris Rouen, Lyon, Bourges, Poitiers et fait une tentative sur le Château-Trompette de Bordeaux, 462 ; ont dans leurs rangs tous les vieux soldats d'Italie, 464 ; obligent Monluc à lever le siège de Montauban, 464-465 ; tiennent un grand conseil à Agen, 466 ; sortent de Nérac pour donner une camisade à Francescas, 467 ; sont repoussés, 468 ; renouvellent leur tentative, 468 ; battent en retraite, 468-469 ; pourquoi ils n'ont pu s'emparer de la Guienne, 469 ; tentent de surprendre le Château-Trompette de Bordeaux, 471-472 ; empêchent le blé d'arriver à Bordeaux, 473 ; attaquent Monluc à La Gatère, 475-476 ; font mine de se retirer, 476 ; résistent à la côte de Galaup, 477 ; battent en retraite, 477 ; sont défaits, 478 ; logés au Mas-d'Agenais, 479 ; ont des corps de garde dans tous les villages, 481 ; se renforcent au Mas-d'Agenais, 482 ; sortent du château de Caumont pour épier la marche de Monluc, 482, 495 ; ont échoué devant La Réole, 482 ; attaqués à Targon, 486 ; commencent à se retirer, 488, 490 ; sont défaits, 491 ; éloge de leur résistance, 491, 492 ; leur haine contre Monluc, 492 ; évacuent Bazas, 495 ; assiégés dans Monségur, 496-500 ; massacrés dans leur fuite, 501-502 ; évacuent les places de la Garonne, 504 ; abandonnent Agen, 504 ; massacrés à l'assaut de Penne, 510 ; capitulent, 510 ; renforcent l'armée de Duras, 512 ; menacent Cahors, 513 ; ne peuvent en approcher, 514 ; se retirent vers Caussade, 514 ; accusés par Monluc de vouloir la ruine du roi, 515 ; défaits à Caussade, 516 ; se mettent en bataille, 520 ; portent des casaques blanches, 520 ; se retirent vers Montauban, 521 ; franchissent l'Aveyron, 521 ; sortent de Lectoure pour faire du dégât, 526 ; enfermés par Peyrot dans Terraube, 528 ; capitulent, 529 ; assiégés dans Lectoure, 530-532 ; demandent à parlementer, 533 ; tirent sur les parlementaires de Monluc, 533-534 ; massacrés par représailles à Terraube, 535 ; redemandent à parlementer, 535 ; capitulent, 536 ; menacent Cahors, 536 ; sortent de Lectoure, 537 ; certains s'enrôlent dans les compagnies de Monluc, 537 ; marchent vers Sarlat, 538 ; campent sur la Vézère, 540 ; délogent à l'approche de Monluc, 543 ; poursuivis dans leur retraite, 546 ; logés au delà du Caudou, 547 ; campés à Vergt et Cendrieux, 548 ; engagent la bataille, 552-553 ; cent fois plus cruels que les Mores, 555 ; ne sont que bravaches et gens ramassés, 556-557 ; précipitent leur retraite, 559 ; font tête, 560 ; sont défaits, 561 ; se retirent vers la Saintonge, 562 ; massacrés par les paysans, 563 ; empêchés par leur défaite de Vergt de se joindre à Condé, 565 ; n'osent plus bouger en Guienne, 569 ; comment Monluc les traite en temps de paix, 583-584 ; leurs menées pendant la paix, III, 1, 2 ; peu aimés par la reine, 2 ; recommencent à s'agiter, 10-11 ; moins échauffés au point de vue religieux au début des seconds troubles, 12, 15 ; avertissent Monluc de la nouvelle prise d'armes, 12 ; reçoivent l'ordre de s'y préparer, 12 ; tiennent des assemblées secrètes à Montauban et à Toulouse, 13 ; reçoivent l'ordre de se tenir prêts, 14 ; affirment leurs intentions pacifiques, 16 ; se saisissent de Lectoure, 27 ; tentent de reprendre la ville, 32 ; s'enfuient en déroute, 33 ; leurs projets découverts, 34-35 ; convaincus de conspiration contre le roi et l'État, 37 ; ont beaucoup d'intelligences dans Bordeaux, 39 ; leur attitude après la paix de Longjumeau, 83 ; composent la garnison de Blaye, 83 ; peuvent menacer la Guienne, 87 ; ont la Saintonge à leur dévotion, 99 ; menacent Bordeaux, 121, 122 ; vont vers La Charité, 126 ; ont tiré de grands avantages de l'édit de septembre 1568, 130-131 ; ont brûlé les maisons de gentilshommes catholiques, 134 ; ceux de Monflanquin avertissent Piles de la marche de Monluc, 140 ; défaits à Miramont, 141-142 ; tués dans les maisons de Miramont, 145 ; occupent La Roche-Chalais, 155 ;

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

maîtres des châteaux de Lévignac et de Bridoire, 158 ; mis en pièces à Lévignac, 159 ; s'échappent de Bridoire, 160 ; huguenots de Coutras participent à la prise de La Roche-Chalais, 163 ; vont rejoindre l'amiral, 168 ; Monluc leur a rogné les ailes en Guienne, 171 ; plus secrets que les catholiques, 178 ; menacent Libourne, 186 ; ne seraient pas venus en Limousin et en Périgord sans la défaite de Terride à Orthez, 199 ; renforcent la troupe de Marchastel, 214 ; de Tonnens et de Clairac, 227 ; défendent Mont-de-Marsan, 238-244 ; tout leur est permis, 246 ; informent le baron de Montespan de l'approche de Montgomery, 262 ; ont toujours eu peur d'attaquer Monluc, 277 ; d'Agen, 294 ; de Clairac et de Tonneins, 294 ; noyés dans la rupture du pont de bateaux de Port-Sainte-Marie, 296 ; avantages qu'aurait eus pour eux la possession de Bordeaux et de La Rochelle, 301-302 ; ont accusé Monluc d'athéisme, 341, 423 ; Monluc se justifie d'avoir pactisé avec eux, 373 ; battus par les armes, gagnent par les écritures, 374 ; récusés par Monluc comme témoins, 410 ; ne sont pas plus saints que les autres, 423 ; s'enfuient en Béarn après la Saint-Barthélemy ou se font catholiques, 431 ; maltraités en Gascogne à la suite de la Saint-Barthélemy, 431 ; leur erreur à cette occasion, 432 ; avantages qu'ils tirent de la possession de La Rochelle, 433 ; font quelques entreprises en Guienne 435 ; remuent besogne sur la Dordogne, 440.

Hunault (Pierre), baron de Lanta, capitoul de Toulouse [*un capitoul de Thoulouse*]. — S'est engagé à livrer Toulouse à Condé, II, 445.

Hyères (îles d'), sur les côtes de Provence [*Ières, Yslardières, isles dières*]. — II, 178, 179, 182.

I

Idole. — Protecteur à la cour, III, 119.

Impériaux. — Lèvent le siège de Thérouanne, I, 124 ; — I, 155, 188, 196.

Inde (paons d'). — Font partie du festin offert par Monluc au duc de Guise et au duc de Saxe, II, 362.

Innocent II, pape. — I, 153.

Innocent IV, pape. — I, 153.

Invalides. — Avantages d'un hôpital à leur usage, II, 355.

Iriart (Martin d'), commissaire des guerres [*le capitaine Martin, Martin*]. — Au siège de Lanzo, I, 348 ; à la défense de Caselle, 358 ; laissé par Monluc à Caselle, 369.

Isalguier (Antoinette), première femme de Blaise de Monluc [*ma femme, ma feuë femme*]. — Contribue à doter sa fille Françoise, II, 194 ; réconforte son mari, 383 ; allusion à sa mort, 506.

— (Jean-Jacques), baron de Clermont [*le baron de Clermon, Clermont, Clarmond, Clermond*]. — Neveu et cornette de Monluc, II, 261 ; échappe à la déroute de Mario de Santa Fiore, 261 ; envoyé pour prévenir une attaque contre Pienza, 268 ; se met à un mille de la ville, 271 ; ne peut combattre les Florentins, 281, 282 ; défait une compagnie de gens de pied, 287 ; reçoit de Monluc le commandement d'une compagnie de gens de pied, 441 ; en reçoit l'ordre de marcher sur Toulouse, 446, 447 ; y entre, 450 ; marche contre Montauban, 463 ; mandé par Monluc, 473 ; à Bordeaux, 485 ; au combat de Targon, 490 ; envoyé à Gironde, 495 ; au siège de Monségur, 500 ; au siège de Penne, 510 ; capitaine d'une compagnie de gens d'armes, 529 ; accompagne Monluc au siège de Lectoure, 529 ; donne l'assaut, 531 ; part pour rejoindre Burie, 537 ; franchit la Garonne à Layrac, 537 ; s'achemine à Belvès, 539 ; franchit la Dordogne, 540 ; reçoit l'ordre de franchir la Vézère, 542 ; la franchit, 545 ; — II, 283.

Isle, rivière, affl. de la Dordogne. — II, 543, 550 ; III, 301.

Israel (roi d'). — I, 142.

Italie. — Son attrait pour les jeunes gentilshommes, I, 39 ; — I, 40, 86, 129, 143, 144, 148, 154, 155, 198, 366 ; II, 7, 39, 49, 145, 147, 159, 183, 185, 186, 189, 216, 246, 251, 266, 282, 304, 313, 314, 334, 378,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

434, 464, 555 ; III, 54, 273, 365, 413.

— (mode d'), procédé pour tirer les bateaux d'un pont volant. — III, 305.

— (princes d'). — Alliés naturels de la France, III, 150.

ITALIEN. — *Voy.* MARC DE BRESSE.

ITALIENS. — A la défense de Marseille, I, 104 ; en garnison à Carmagnole, 185 ; défaits par Monluc, 203, 206, 209, 211, 245 ; marchent sur Fossano, 205 ; à la rupture du pont de Carignan, 223, 226, 227, 229 ; amenés en Piémont par des Cros, 235 ; renforcent l'armée de del Vasto, 237 ; Italiens du s[r] de Dros à la bataille de Cérisoles, 259 ; Italiens du prince de Salerne à la bataille de Cérisoles, 255, 260, 261, 263, 264, 267, 271, 279, 280 ; aident à poursuivre les Impériaux, 272 ; à la camisade de Boulogne, 290, 292, 293 ; à l'escalade de Cherasco, 325 ; sortent de Chieri, 332 ; au siège de Lanzo, 337, 342 ; en garnison à San Martino Canavese, 351 ; devant Ceva, 353 ; à Caselle, 357 ; dans l'armée de Ferrante Gonzaga, 366 ; au siège de San Damiano, 374, 375, 377, 378, 385 ; dans l'armée de Pietro Strozzi, II, 17 ; arrivent devant Sienne, 18 ; dans l'armée de Marignan, 19, 23, 30 ; font halte au Palazzetto Tolomei, 19 ; occupent une maisonnette, 23 ; arquebusiers de Parme, 25 ; dans l'armée de Strozzi, 30 ; à Sienne, 44 ; accusés d'avoir mal fait à Marciano, le nient, 45 ; tombent dans une embuscade devant Sienne, 51-52 ; logés au Palazzo de' Diavoli et à Fontebranda, 56 ; plus endurants que les Français, 59 ; à l'attaque du fort de Camollia, 72 ; défendent la porte Ovile, 108 ; à la porte San Marco, 110 ; protègent la sortie des Allemands, 119, 121 ; logés à San Marco, 143 ; à la sortie de Sienne, 156, 157, 159 ; à la retirade de Tivoli, 229, 230, 232 ; au siège d'Ostie, 247 ; en garnison à Pienza, 257, 265 ; envoyés de Grosseto pour prévenir une attaque contre Pienza, 268 ; à l'escalade de Pienza, 270, 271, 276, 280 ; en garnison à Brescello, 306 ; en garnison à Guastalla, 310 ; au combat de Hardelot, III, 58 ; ont toujours en peur d'attaquer Monluc, 277 ; au siège de Pavie, 382 ; — I, 153, 211, 221, 242 ; II, 57, 58, 75, 117, 186, 189.

Ivrée, prov. de Turin, ch.-l. de distr. [*Yvrée, Ybrée, Ibrée*]. — Assiégé sans succès par Boutières, I, 233, 234 ; — I, 242, 279, 351.

J

JACOBINS (église des), à Agen [*les Jacopins*]. — Occupée par les huguenots, II, 407.

Jambe (embrasser la), marque de déférence. — II, 157.

JANIN [*Jehanyn, Jehannin*]. — Caporal de Pietro Porto ; envoyé au château de Barge, I, 194 ; est tué, 195 ; — I, 198, 199.

Jarnac, Charente, arr. de Cognac, ch.-l. de cant. [*Gernac*]. — Le duc d'Anjou y défait Condé, III, 148 ; — III, 402.

JARNAC. — *Voy.* CHABOT (Guy et Léonor).

— (compagnie de). — Mandée par Burie à Villefranche-de-Rouergue, II, 435 ; un quart prend part à l'expédition de Saintonge, III, 73 ; le reste est à l'armée de Condé, 73.

JEAN (Jacques de), s[r] de Saint-Projet [*le capitaine Saint-Projet, Sainct-Proget*]. — Son enseigne fait prisonnier à Grenade, III, 228 ; chargé de conduire les bateaux destinés à rompre le pont de Port-Sainte-Marie, 293 ; — III, 201, 227, 294, 295, 296.

JEAN-BAPTISTE (saint). — II, 164.

JEAN-PHILIPPE, comte de Rheingau [*le reingrave, le comte Rimgrave*]. — Demande de participer à la camisade de Boulogne, I, 289 ; est obligé d'y renoncer, 290 ; a le droit de se rembourser sur la ville de Cahors d'une somme par lui prêtée au roi, II, 429 ; au combat de Hardelot, III, 58 ; — II, 430.

JEAN ZIMISCÈS, empereur de Byzance. — I, 143.

JÉRUSALEM (royaume de). — I, 151.

JÉSUS-CHRIST [*Jesus-Christ, Nostre Seigneur*]. — I, 12, 150, 151, 153 ; II, 158, 383.

Jeu. — Ses inconvénients pour un homme de guerre, I, 29-30.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Johanots, nerfs de bœuf à l'usage des surveillants des Églises réformées. — II, 395.

OUVENEL DES URSINS (Christophe), s[r] de La Chappelle [*monsieur de La Chapelle aux Ursins, Orcins*]. — Dépêché par Henri II à Monluc, II, 162 ; appelé en témoignage, 162.

JOYEUSE (Guillaume de), lieutenant général en Languedoc [*monsieur de Joyeuse, Joieuse*]. — Avertit Monluc que les Provençaux ont franchi le Rhône, III, 98 ; qu'ils marchent vers Rodez, 102 ; affirme les avoir fait reconnaître, 103 ; fait part à Monluc des intentions de Damville, 210, 211, 218 ; assiste au conseil de Damville, 249, 253, 254 ; Monluc conseille au roi de l'envoyer commander en Bas-Languedoc, 312 ; — III, 104, 113, 184, 221, 226.

— (compagnie de). — III, 224.

JUIFS. — II, 158, 383.

— (roi des). — *Voy.* AZA.

JULES III, pape [*le Pape, pappe Jeulle, Jullo, Julle, Jule, Juillo*]. — Veut dépouiller le duc de Parme de son état, I, 323, 324. sa mauvaise réponse aux Siennois, II, 145 ; terrible pape, 145.

JUNCA (Bernard du), bourgeois de Mont-de-Marsan [*le Junca*]. — Monluc se repose chez lui, III, 243.

Justice. — Vœu en faveur d'une réforme de la justice en France, III, 65-66.

— (gens de). — Embrassent la Réforme, II, 395 ; abandonnent le peuple, 396 ; favorables à la Réforme, 420-421 ; contraints de participer au procès des catholiques de Cahors, 425-426 ; font amende honorable à Burie, 433 ; rétablis par Monluc à Lectoure, 537.

Justices, lieu où sont dressées les fourches patibulaires, III. 110.

JUSTINIEN, empereur [*Justinian*]. — I, 142.

L

LA BARTHE (Jean de), s[r] de Montcorneil [*Moncorneil*]. — Maréchal des logis de la compagnie de Thermes, II, 489 ; au combat de Targon, 489, 493.

LA BARTHE (Paul de), s[r] de Thermes, maréchal de France [*monsieur de Termes*]. — Gouverneur de Savigliano, I, 158 ; se jette dans Bene, 164 ; écrit à Monluc de l'y rejoindre, 165 ; revient à Savigliano, 166 ; amène à Bene M. de Caillac, 167 ; avertit Boutières des mouvements des Impériaux, 168 ; heureux du retour du capitaine Favas, 170 ; apprend l'arrivée du duc de Savoie et de del Vasto à Cavallermaggiore, 170 ; permet à Monluc d'aller à la queue des Impériaux, 170 ; heureux de son retour, 178 ; prédit à Boutières le projet de del Vasto sur Carignan, 180 ; projette la « marchandise » de Barge, 186 ; met Monluc dans le secret, 189 ; communique à Boutières l'entreprise, 189 ; hésite à l'engager, 190 ; informé par Boutières qu'elle a échoué, 193 ; informé par Monluc qu'elle a réussi, 199-200 ; informé que Cesare Maggi envoie des troupes à Fossano, 202 ; reste à Savigliano, 203 ; garde près de lui deux enseignes de gens de pied, 213 ; projette une entreprise sur Costigliole, 213 ; refuse de croire Monluc, 214 ; arrive devant Costigliole, 214 ; revient à Savigliano, 215 ; rejoint Boutières, 221 ; est d'avis que Monluc reste près de Boutières, 222 ; à la rupture du pont de Carignan, 225, 227, 230, 231 ; à l'entreprise sur Ivrée, 233 ; capitaine de chevau-légers en Piémont, 243 ; fait prisonnier à Cérisoles, 255, 267 ; raconte à Monluc ce que lui a dit del Vasto, 255 ; envoie reconnaître l'ennemi, 258 ; prend sa place dans la ligne de bataille, 263 ; culbute les lanciers florentins, 267 ; échangé contre Alisprando Madruzzo, 273 ; révèle à Monluc le plan de del Vasto s'il eût été victorieux, 279-280 ; apprend de del Vasto les projets de Charles-Quint, 284 ; assiégé dans Parme, 323, 324 ; porte le jaune, 420 ; fomente la révolte de Sienne, II, 5 ; assiste Strozzi, 6 ; contruit le fort de Camollia *extra muros*, à Sienne, 68 ; conte à Monluc l'héroïsme des dames de Sienne, 106 ; bat Calvi, 177 ; sauvé grâce à Monluc, 178 ;

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

demandé pour remplacer le duc d'Aumale, 210, 211, 212 ; ami de Monluc et de ses frères, 212 ; au siège de Moncalvo, 212 ; marié en Piémont, III, 50 ; appelé en témoignage, 424 ; — I, 160, 162, 179, 187, 188, 209, 275 ; II, 182, 183, 489 ; III, 49, 50.

LA BASTIDE (capitaine). — *Voy.* MAULÉON (Bernard et Jacques de).

LABAT, fermier de Monluc. — Tente de le corrompre, II, 408.

LA BAUME (François de), comte de Suze [*monsieur de Suze*]. — Laisse les Provençaux franchir le Rhône, III, 103.

LABIT, chevau-léger de la compagnie Thermes. — Charge les Impériaux, I, 210.

— (capitaine). — *Voy.* LASSERAN (N... de).

LABAUNE, capitaine huguenot. —, Occupe le château de Bridoire, III, 158.

Labourd (pays de). — III, 325.

LA BROSSE (Jacques de), capitaine de gendarmes [*monsieur de La Brosse, Labros*]. — Désigné pour négocier la capitulation de Thionville, II, 348.

LA BRUILLE, maître d'hôtel de Damville. — Envoyé à Monluc, III, 279 ; retourne aussitôt près de Damville, 279 ; remporte un double de la lettre de Monferrant, 279 ; assure Monluc que Damville va marcher, 279.

LA BURTHE (Pierre de), capitaine de gens de pied [*le capitaine La Burte*]. — Sergent-major à la journée de Cérisoles, I, 266 ; chargé de ranger des arquebusiers parmi les piquiers, 271.

LA CASSAIGNE. — *Voy.* VEZINS.

LA CHAPELLE. — *Voy.* LANUSSE.

LA CHARCE. — *Voy.* MONTAUBAN (Antoine de).

La Charité, Nièvre, arr. de Cosne, ch.-l. de cant. — III, 127, 265.

LA CHATAIGNERAYE. — *Voy.* VIVONNE (François de).

LA CLOTTE, capitaine de gens de pied [*le capitaine La Clotie, La Clote*]. — Envoyé à Bayonne, I, 44 ; sa compagnie marche vers Saint-Jean-de-Luz, 45 ; à l'escarmouche de Saint-Jean-de-Luz, 48.

LACOMBE (Bertrand de), abbé de Blasimon [*le sieur de Blazimond*]. — Assure Monluc du concours du clergé d'Agen, III, 274 ; — III, 275, 276.

LA CROPTE (Charles de), s[r] de Chantérac [*le capitaine Chanteyrac*]. — Court le pays aux environs de La Roche-Chalais, III, 155 ; se sauve du château de La Roche-Chalais, 161-162.

LA DEVÈZE (Pierre de), s[r] de La Rivière. — Au siège de Gensac, III, 441.

LADOUE, capitaine huguenot. — Commande dans Rabastens, III, 347 ; tué par les soldats de Monluc, 347.

LA FAYE (de), homme d'armes de la compagnie Lautrec. — A l'escarmouche de Saint-Jean-de-Luz, I, 48.

LA FAYETTE. — *Voy.* MOTIER.

La Fère, Aisne, arr. de Laon, ch.-l. de cant. — II, 48.

LA FILLOLIE (Jean de), s[r] de Burée [*le capitaine Burée*]. — Apporte à Monluc la nouvelle de la retraite de Meaux, III, 42 ; est renvoyé par lui à la cour, 43.

Lafox, Lot-et-Garonne, arr. d'Agen, cant. de Puymirol [*La Fotz*]. — Maison du baron de Bajamont, II, 441 ; Monluc y départit six commissions, 441.

La Garde, Gers, arr. et cant. de Lectoure. — III, 32.

LA GARDE. — *Voy.* ESCALIN, NARBONNE (Bernard de).

— , capitaine de gens de pied. — A la défense de Caselle, I, 358 ; envoyé par Monluc à Alba, 369.

— , capitaine de gens de pied. — Originaire de Port-Sainte-Marie, III, 287 ; en garnison à Puymirol, 287.

— , gentilhomme. — Reconnaît l'ennemi avec Monluc, I, 204-205 ; est tué, 207.

— gentilhomme huguenot. — De Tonneins, II, 503 ; abandonne à Duras 150 corselets, 503.

LAGEBASTON. — *Voy.* BENOIT.

LAGO (N...), capitaine béarnais [*le*

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

capitaine Lago l'aisné]. — Au siège de Thionville, II, 328 ; repousse une sortie des assiégés, 329.

La Gravière. — *Voy.* Séguier.

La Gruère, Lot-et-Garonne, arr. de Marmande, cant. du Mas-d'Agenais. — Monluc y loge, II, 479 ; Marchastel s'y replie, III, 215.

La Guiche (Gabriel de), capitaine français [*monsieur de La Guische, Guyche, Guiche*]. — Sa compagnie donnée à Monluc, II, 194, 331 ; — II, 490.

— (Philibert de), s[r] de La Guiche [*le sieur de Sainct-Geran de La Guyche*]. — Commande les gens de pied de Damville, III, 188, 224 ; frère de Gabriel, 291 : colonel de vingt-deux enseignes, 291 ; blessé à l'assaut de Mazères, 291 ; se fait apporter malade à Agen, 291 ; veut se retirer chez lui, 292.

Lahet (Jean de), s[r] de Romègues. — Avocat général, puis procureur général au Parlement de Bordeaux, II, 575 ; envoyé comme courrier à Monluc, 575, 577 ; va avec lui à Blaye, III, 83 : assiste à un conseil de guerre, 87, 89, 90.

La Hire (Étienne de Vignolles, dit). — Sauveur du royaume, I, 1 ; III, 31,

La Jugie (François de), baron de Rieux [*monsieur de Rieux*]. — Gouverneur de Narbonne, III, 313 ; jugé suspect par l'évêque d'Agen, comme huguenot, 313 ; a refusé de le laisser rentrer dans Narbonne, 314.

La Lande (Clément de), chanoine de Saint-Caprais d'Agen. — Engage Monluc à se défier des huguenots d'Agen, II, 406 ; prisonnier des huguenots, 504 ; envoie un messager à Monluc, III, 22 ; empêche les marchands d'Agen de quitter la ville, 271 ; apprend à Monluc la panique qui a saisi les Agenais, 272 ; l'assure du concours du clergé d'Agen, 274 ; — III, 23, 275, 276.

La Loggia, prov. et distr. de Turin [*les Loges*]. — I, 181, 183, 328.

La Loue, capitaine de chevau-légers. — Surprend Aiguillon, III, 284.

La Magistère, Tarn-et-Garonne, arr. de Moissac, cant. de Valence. — Charry y franchit la Garonne, II, 443 ; — II, 444, 451.

La Marque (Pierre de), s[r] de Bocolan. — Au siège de Gensac, III, 441.

La Masquère (*sic* ; peut-être pour *La Cousière*). — Métairies à un quart de lieue de Lectoure, III, 32, 33, 34.

Lambès (Jean de), s[r] de Savignac [*monsieur de Savignac de Comenge*]. — Commande dix enseignes de gens de pied, III, 135, 177, 224 ; marche trop lentement, 136 ; quitte Monluc, 148 ; mis à l'avant-garde par Damville, 229 ; marche à l'attaque de Mont-de-Marsan, 231 ; chargé par Monluc de convaincre Damville, 234 ; marche sur Mont-de-Marsan avec le canon, 235 ; à l'escalade de la muraille, 239 ; sauve le capitaine Fabas, 245, 246 ; — II, 455 ; III, 147, 182, 236, 238, 240, 241, 242, 243, 245.

Lamezan (Baptiste de), s[r] de Juncet, syndic de la noblesse de Comminges [*monsieur de Lamezan*]. — Amène des troupes au secours de Toulouse, II, 458 ; les renvoie, 458.

La Mirande. — *Voy.* Pico.

La Molle. — *Voy.* Boniface (Joseph de).

La Monjoye. — *Voy.* Gaudons.

La Montjoie, Lot-et-Garonne, arr. de Nérac, cant. de Francescas [*La Monjoye*]. — Seigneur du lieu assiégé par les huguenots, II, 415 ; Monluc y envoie sa compagnie, 447.

Lamoral, comte d'Egmont, capitaine espagnol [*le comte d'Ayguemont, Aiguemont*]. — Son rôle à la bataille de Saint-Quentin, II, 48.

La Morlière. — *Voy.* Valentin.

La Mothe, capitaine [*Lamothe*]. — Châtelain de Barge, I, 187, 183 ; négocie la livraison du château, 190 ; y introduit les soldats de Monluc, 192 ; écrit à Boutières pour se justifier de sa prétendue trahison, 197.

— gentilhomme gascon [*un La Mothe*]. — Auteur d'un faux rapport, III, 444.

La Mothe-Gondrin. — *Voy.* Pardaillan (Blaise de).

La Mothe-Rouge. — *Voy.* Caumont (Honoré de).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

La Mothe-Mongauzy, capitaine. — A l'expédition de Saintonge, III, 72, 77 ; défait par Piles à Lévignac, 158.

La Mothe-Pujols, capitaine huguenot. — Brave soldat, III, 384 ; assiste Piles dans la défense de Saint-Jean-d'Angély, 384.

La Motte (capitaine). — *Voy.* Faudoas (Bernard de).

La Moyenne, lieutenant de Monluc. — Va chercher quarante soldats de Monluc, I, 135 ; est blessé à l'escarmouche de Tautavel, 138 ; à la prise d'un fort dans la terre d'Oye, 307, 308, 310, 311.

Lampugnano (Giovangiorgio), gouverneur de Chieri [*un gouverneur italien*]. — Laissé dans Chieri par Ferrante Gonzaga, I, 329 ; logé entre monsieur et madame, 330 ; fait sonner la chamade, 330 ; capitule, 331.

Lancelot du Lac, roman de chevalerie [*Lancellots*]. — III, 428.

Lances, armes de certains cavaliers. — Des Italiens, I, 163 ; à Cérisoles, 262 ; des Anglais, 312 ; sur la croupe des chevaux, II, 239 ; regret qu'on y renonce, III, 396.

Landes de Gascogne [*Lannes, Landes*]. — Pays stérile, III, 258, 260, 323 ; — II, 475 ; III, 89, 152, 187, 255, 300.

Landrecies, Nord, arr. d'Avesnes, ch.-l. de cant. — Assiégé par Charles-Quint, I, 238 ; évacué par François Ier, II, 34, 37.

Landriani (Francesco), capitaine de gens de pied [*le comte de Landrian, Liandrian*]. — Ses enseignes mandées à Pignerol, I, 213 ; prend un *palazzo* à Costigliole, 214-215.

Lanes (Guy-Odet de), baron de La Roche-Chalais [*le sieur de La Roche-Chalais*]. — Rançonné par Monluc, I, 10 ; court le pays, faisant mille maux, III, 155 ; assiégé dans La Roche-Chalais, 152 ; veut parlementer, 162 ; parent de Monferrant, 162 ; fait prisonnier, 162 ; mis à rançon, 164.

Langey. — *Voy.* Bellay (Martin du).

Langhe (les), région montagneuse au sud du Piémont [*les Langues*]. — I, 390, 400.

Langon, Gironde, arr. de Bazas, ch.-l. de cant. [*Lengon*]. — Monluc y couche, III, 122.

Languedoc (états de) [*Lenguedoc*]. — Appelés en témoignage, III, 259.

— (légion de). — Commandée par le sénéchal de Toulouse, I, 102 commandée par les barons d'Aubijoux et de Calvisson, 103-104.

— (noblesse de). — Cherche à tirer Damville en Languedoc, III, 232.

— (pays de) — Moins pacifié que la Guienne, III, 2 ; — I, 70 ; II, 385, 401, 524, 531, 574, 575, III, 173, 175, 177, 188, 189, 192, 194, 206, 210, 211, 218, 224, 226, 231, 232, 248, 258, 260, 267, 312, 316, 360, 361.

Langues étrangères. — Connaissance qu'en a Monluc, I, 293 ; II, 223 ; utilité de les connaître pour les enfants de gentilshommes, 554.

Lannoy (Charles de), vice-roi de Naples [*le viceroy de Naples*]. — Évacue Milan, I, 54.

La Noue (François de), capitaine huguenot [*monsieur de La Noüe*]. — Près de Sainte-Aulaye, III, 157 ; vaillant soldat et sage capitaine, 157 ; marche sur La Roche-Chalais, 164 ; — III, 159, 160.

Lansac. — *Voy.* Saint-Gelais.

Lanusse (Antoine), sr de La Chapelle [*monsieur de La Chapelle*]. — Désigné comme parlementaire au siège de Lectoure, II, 533 ; vice-sénéchal de Guienne, III, 36, 307 ; rejoint Monluc à Lectoure, 36 ; informe contre les huguenots, 36 ; demande à Monluc un passeport pour un huguenot, 307 ; — III, 311.

Lanzo Torinese, prov. de Turin, distr. d'Ivrée [*Lans*]. — Assiégé et pris par Brissac, I, 336-349 ; — I, 356 ; 393, 411.

La Pallice, Charente-Inférieure, arr., cant. et commune de La Rochelle [*La Palice, La Palisse*]. — III, 89.

La Pallu, lieutenant de la compagnie Carces [*Le Pallu*]. — Commande une troupe d'arquebusiers, I, 206 ; rejoint celle de Monluc, 207 ; prend un *palazzo* à Costigliole, 214 ; à la rupture du pont de Carignan, 223, 229.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

La Perya (Jean de), s^r d'Artiguefontaine, commissaire des guerres [*La Peyrie*]. — Fait la montre de la compagnie de Monluc, II, 382.

La Pierre. — *Voy.* Le Guay.

La Platière (Imbert de), s^r de Bourdillon, maréchal de France [*monsieur le mareschal de Bordillon, monsieur de Bourdillon*]. — Vante à Monluc le désintéressement de son père, I, 13 ; à la prise d'un fort dans la terre d'Oye, 306, 309, 311 ; commande la cavalerie de du Biez, 311 ; poursuit les Anglais, 312 ; excite Monluc à critiquer la manie d'écrire du duc de Guise, II, 318 ; présent au sondage de la Moselle, 319 ; apprend à Monluc la mort de Strozzi, 336 ; tente en vain de faire retirer Monluc exposé au feu de l'ennemi, 339 ; présent à l'assaut des casemates, 340 ; aide Monluc à y faire entrer des soldats, 342 ; s'en va avec le duc de Guise, 347 ; lui annonce la capitulation de Thionville, 348 ; désigné comme parlementaire, 348 ; range l'armée pour la revue de Pierrepont, 361 ; est traité par Monluc, 362-363 ; renvoyé par le duc de Guise à Pierrepont, 367-368 ; rencontré par Monluc à Pierrepont, 368 ; trouve difficile de secourir Corbie, 369 ; retourne à Marchais, 369 ; est d'avis que Monluc ravitaille Corbie, 370 ; appelé en témoignage, 424 ; — II, 354 ; III, 415.

La Platière (Philibert II de), s^r de Bordes et de Bourdillon [*Bordillon*]. — Dicton à son sujet, I, 13 ; III, 415 ; mort pauvre, 415.

Laplume, Lot-et-Garonne, arr. d'Agen, ch.-l. de cant. [*La Plume*]. — Assiégé par les huguenots et dégagé par Monluc, II, 396-397 ; — II, 405, 447.

La Pointe, Tarn-et-Garonne, arr. et cant. de Moissac, comm. de Boudou [*la Pointe de Moissac*]. — Monluc y passe la Garonne, II, 466.

Larchant, Seine-et-Marne, arr. de Fontainebleau, cant. de La Chapelle-la-Reine [*Saint-Mathurin*]. — Monluc y arrive, II, 183.

Larchevêque (Jean), s^r de Soubise [*monsieur de Soubise*]. — Mécontente les Siennois de Montalcino, II, 217-218 ; quitte Montalcino, 250 ; pourquoi peu estimé des Siennois, 251 ; — II, 262 ; III, 418.

La Redorte, Aude, arr. de Carcassonne, cant. de Peyriac-Minervois. — Monluc y passe, I, 70.

La Réole, Gironde, ch.-l. d'arr. [*La Reolle*]. — Reste fidèle au roi, II, 442 ; Monluc s'y achemine, 482 ; assiégé sans succès par les huguenots, 482 ; Monluc s'y dirige, 495 ; Burie l'y rejoint, 496 ; Monluc s'y rend, 440 ; — II, 493, 504 ; III, 121.

Lareuye, maison près de Béquin, Lot-et-Garonne, arr. de Nérac, cant. de Lavardac, commune de Montesquieu [*Le Rozie*]. — Les compagnies de Monluc et de Fontenilhes y donnent l'alarme aux huguenots, III, 307.

La Rivière (François de), baron de Chepy, mestre de camp des gens de pied français en Piémont [*le baron de Cypi, Cipy, Chipy, Chippy, Chipi*]. — A l'escalade de Cherasco, I, 325 ; à la défense de Caselle, 358, 362 ; envoyé par Monluc à Alba, 369 ; tente de ravitailler San Damiano, 383 ; nommé mestre de camp, 388 ; revient en Piémont, 399 ; au siège de Ceva, 415-416 ; au siège de Volpiano, 203, 205.

La Roche (Philippe de), baron de Fontenilhes [*monsieur de Fontenilles, Fontanilles*]. — Gendre de Monluc, II, 194 ; guidon de sa compagnie, 415 ; mandé par Monluc à Saint-Mézard, 415 ; y arrive en diligence, 416 ; y arrête quatre séditieux, 416 ; les présente à Monluc, 417 ; l'accompagne à Auch, 448 ; marche vers Targon en avant-garde, 486 ; au combat de Targon, 490 ; envoyé en reconnaissance vers le camp de Duras, 543 ; apprend qu'il déloge, 543 ; envoyé à sa queue, 546 ; défait une arrière-garde, 546 ; rejoint par Monluc à Saint-Alvère, 547 ; envoyé en avant-garde à Vergt, 551 ; culbute l'ennemi, 552 ; présent à la charge décisive, 560 ; en garnison à Moissac, III, 96 ; reçoit l'ordre de rassembler sa compagnie, 96 ; au conseil de guerre tenu à Souillac, 105 ; à l'avant-garde, 109 ; lieutenant de la compagnie de Monluc, 109 ; se joint au capitaine Monluc, 135 ; loge près de Monbahus, 138 ;

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

rejoint Monluc près de Miramont, 139 ; marche à l'ennemi, 139 ; dépêche un archer à Monluc, 139 ; avertit Monluc de l'escarmouche engagée à Miramont, 141 ; charge les huguenots, 142 ; se met devant Sainte-Foy, 145, 146 ; reçoit son congé du duc d'Anjou pour se rafraîchir, 172 ; informe Monluc de la marche de Montgomery, 183 ; court à Moissac, 184 ; reçoit de Monluc l'ordre de marcher, 185 ; arrive à Aire, 187 ; arrive à Buzet, 218 ; informe Monluc de la marche de Damville, 218 ; à l'attaque de Mont-de-Marsan, 237 ; envoyé par Monluc en Bigorre, 261 ; transféré par Damville à Beaumont-de-Lomagne, 266 ; vient à Agen avec sa compagnie, 282, 287 ; soulage Monluc, 289 ; arrive à Moirax, 291 ; va à Toulouse chercher de l'artillerie et des munitions, 321 ; les amène devant Rabastens, 329 ; — II, 549 ; III, 140, 141, 207, 252, 361, 362.

La Roche-Chalais, Dordogne, arr. de Ribérac, cant. de Sainte-Aulaye [*La Roche*]. — Assiégé par Monluc, III, 162 ; se rend à discrétion, 163 ; La Noue marche sur la ville, 164 ; conséquences de la prise, 166 ; — III, 155, 157, 158, 159, 160, 161.

La Roche-Chalais. — *Voy.* Lanes.

La Rochefoucauld (Antoine de) [*monsieur de Barbezieux, Barbazieux, Barbesieux*]. — Lieutenant de roi à Marseille, I, 103, 104 ; sollicité par François Ier de brûler les moulins d'Auriol, 105 ; trouve étrange le projet de Monluc, 109 ; prié par Monluc de faire fermer les portes de Marseille, 110 ; l'aide à faire sortir sa troupe, 110 ; le reçoit et le félicite à son retour, 119 ; s'attribue l'honneur de l'expédition d'Auriol, 120 ; reçoit le commandement des galères à la place d'André Doria, III, 53 ; appelé en témoignage, 424.

— (Charles de), comte de Randan [*monsieur de Randan*]. — Au siège de Thionville, II, 332 ; mort avant 1571, III, 49 ; — II, 435.

— (François de), prince de Marsillac [*monsieur de La Rochefoucaut, Larrochefocault, La Rochefocquau*]. — Arrive en Piémont, I, 335 ; loge à Chieri, 335 ; au conseil de guerre tenu devant Lanzo, 343 ; reconnaît avec Monluc l'endroit propre à loger l'artillerie, 345 ; — chef des forces huguenotes en Saintonge, II, 544 ; rejoint par Duras, 568 ; envoie un gentilhomme à Jeanne d'Albret, III, 93 ; — III, 87.

La Rochefoucauld (François de), baron de Montendre [*un des fils de Montendre*]. — S'est emparé de Bourg, II, 494 ; l'abandonne, 494.

— (Louis de), sr de Montguyon et de Montendre [*Montendre*]. — II, 494.

La Rochelle, Charente-Inférieure, ch.-l. — Importance de cette place pour les huguenots, III, 10, 301, 433 ; bien munie, 75, 80 ; causes de l'insuccès de l'entreprise de La Rochelle, 80, 360 ; non rendue au roi après la paix de Longjumeau, 83 ; Monluc expose un plan pour la reprendre, 87-89 ; allusion au siège de 1573, 155, 431 ; seul refuge des huguenots, 432 ; assiégée par l'armée royale, 433 ; opinion de Monluc sur ce siège, 434 ; capitule, 435 ; les Rochelais en restent maîtres, 435 ; — III, 9, 24, 69, 70, 71, 72, 75, 76, 78, 82, 119.

La Roque (Manaud de), sr de La Roque-Ordan [*le capitaine La Roque-d'Ordan*]. — Lieutenant de la compagnie du baron de Pourdéac, II, 527 ; au siège de Lectoure, 527 ; y est blessé mortellement, 531 ; son éloge, 531.

La Rocques des Arcs. — *Voy.* Gourdon (Pierre de).

Lartigue (Daniel de), sr de Bassabat [*Lartigue*]. — Sa maison brûlée par les huguenots, III, 134 ; au siège de Rabastens, 330 ; chargé de marcher le premier à l'assaut, 335 ; capitaine béarnais, 335 ; marche à l'assaut, 342.

La Salle (Jean de), capitaine catholique. — Contribue à déjouer l'entreprise contre le Château-Trompette de Bordeaux, II, 471.

La Sauve, Gironde, arr. de Bordeaux, cant. de Créon [*La Seuve, Seugue, Seube*]. — Monluc y arrive, II, 485 ; y renvoie repaître sa cavalerie, 487 ; — II, 489, 493.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

La Sauvetat-d'Eymet ou du Dropt, Lot-et-Garonne, arr. de Marmande, cant. de Duras [*La Sauvetat d'Aymet*]. — Madaillan y rassemble la compagnie de Monluc, III, 96 ; Monluc y loge, 145 ; — II, 497 ; III, 142, 144.

La Sauvetat-de-Gaure, Gers, arr. de Lectoure, cant. de Fleurance. — Garnison de la compagnie Monluc, II, 443, 449 ; — II, 528.

Lascours (Jean de), s[r] de Savignac [*Savignac*]. — Capitaine de la garde de Burie, II, 470 ; participe à l'entreprise du Château-Trompette, 470.

Laspeyres, Lot-et-Garonne, arr. d'Agen, cant. de Puymirol, comm. de Clermont-Dessus (*Las Peyres*]. — Lieu de passage de la Garonne, II, 451.

Lasseran (N... de), s[r] de Labit [*le capitaine Labit, Lavit*]. — Capitaine de gens de pied, I, 303 ; cousin germain de Monluc, 303 ; à la fortification d'Outreau, 303.

— (N... de), s[r] de Labit [*monsieur de La Vit*]. — Parent de Monluc, le rejoint à Saint-Puy, III, 26.

Lastours (Jean de), s[r] d'Andoufielle [*monsieur d'Andofielle, d'Andohielle*]. — Maître de camp de Savignac, III, 241 ; à l'attaque de Mont-de-Marsan, 241, 242.

La Tour (François de), s[r] de Bouillon [*le seigneur de Bouillon*]. — Défenseur de Péronne, II, 170 ; proposé en exemple, 170.

— (Galiot de), vicomte de Limeuil [*le visconte de Limeuil, Limeulh*]. — Rejoint Monluc avec sa compagnie, III, 101 ; marche vers Gramat, 110 ; — III, 111.

La Trappe, capitaine gascon. — Cité comme vivant, II, 270 ; à l'escalade de Pienza, 270 ; offre à Monluc un coursier de Naples, 282-283.

La Trinità, prov. de Coni, distr. de Mondovi [*La Trinitat*]. — I, 166.

Lautrec. — *Voy.* Foix (Odet de).

— (compagnie). — A l'escarmouche de Saint-Jean-de-Luz, I, 45.

Lauzerte, Tarn-et-Garonne, arr. de Moissac, ch.-l. de cant. [*Lauserthe, Lauserte*]. — III, 284, 303.

Lauzières (Jean de), s[r] de La Chapelle [*monsieur de La Chappelle-Lousières, Louzières, Losières, Lozières, nostre mareschal de camp*]. — Lieutenant de Biron, III, 101 ; maréchal de camp de l'armée de Monluc, 101 ; au conseil de guerre tenu à Souillac, 105 ; tient tête aux vicomtes en Quercy, 176 ; reçoit de Monluc l'ordre de venir en Guienne, 223 ; a soixante-dix gentilshommes sous sa cornette, 223 ; mis en avant-garde par Damville, 229 ; reconnaît Mont-de-Marsan, 231 ; devant la ville, 238 ; amène une grande troupe devant Rabastens, 340 ; — III, 114.

Lauzun. — *Voy.* Caumont (François Nompar de).

— (compagnie de). — III, 177, 224.

Laval. — *Voy.* Alleman.

La Valette (François de), baron de Cornusson [*monsieur de L'Estang, monsieur de La Vallette, L'Estang de Cornusson*]. — Informe Monluc de la marche des Provençaux, III, 102 ; envoyé par Damville pour occuper Cazères, 227 ; y arrive, 227 ; devant Mont-de-Marsan, 238 ; vient du camp du duc d'Anjou trouver Monluc à Agen, 289 ; refuse de rendre Villeneuve, 289 ; conseille à Monluc d'y envoyer un chef, 289 ; bonne tête, 289 ; à Astaffort, 305 ; Monluc s'offre à lui obéir, 306 ; fait une charge aux huguenots de Bruch, 306 ; s'en retourne vers Toulouse, 309 ; reçoit une moitié du gouvernement de Guienne, 436 ; au siège de Clairac, 437 ; — III, 176, 311.

— (Guillot de), s[r] de Cornusson [*monsieur de Cornusson le vieux*]. — Lieutenant de roi en Rouergue, III, 69 ; tient tête aux vicomtes, 176 ; — III, 102.

— (seigneurs de). — I, 1.

— *Voy.* Nogaret (Jean de).

Lavardac, Lot-et-Garonne, arr. de Nérac, ch.-l. de cant. [*Labardac*]. — III, 304.

Lavardac, capitaine de gens de pied [*Labardac*]. — A la rupture du pont de Carignan, I, 223.

La Vauguyon. — *Voy.* Peyrusse (Jean de).

— (compagnie). — Mandée par Burie à Villefranche-de-Rouergue, II, 435 ; à Bordeaux, 484 ; logée à Saint-Cyprien, 540 ; arrive sur la Vézère, 544 ; marche sur Vergt, 552 ; se

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

range en bataille, 553 ; emmenée par le duc de Montpensier, 564.

Lavaur, Tarn, ch.-l. d'arr. — III, 188.

Lavoro (terra di) [*terre de Labour*]. — I, 82.

Laxague (Jean de) [*le capitaine Compay, Compaï*]. — A l'escarmouche de Saint-Jean-de-Luz, I, 54 ; bon soldat, 54 ; tente de rompre le pont d'Ahetze, 55, y réussit, 56 ; attendu par le capitaine Carbon, 57 ; arrive à Bayonne, 58.

Layrac, Lot-et-Garonne, arr. d'Agen, cant. d'Astaffort [*Leyrac*]. — Aux mains des huguenots, II, 442 ; Saint-Orens s'y amuse à une escarmouche, 468 ; le baron de Clermont y franchit la Garonne, 537, 539.

Lazare (capitaine). — Lieutenant de la garde du duc d'Albe, II, 206 ; fait prisonnier à Volpiano, 206.

Leberon. — *Voy.* Gélas (Antoine et François de).

Le Bourg-Dieu. — *Voy. Déols*.

Le Brun, gentilhomme de la comtesse du Rhin. — Porte une lettre d'elle à Monluc, II, 427 ; tente de le corrompre, 427-428 ; — II, 429.

Lectoure, Gers, ch.-l. d'arr. [*Leytoure, Lectore*]. — Aux mains des huguenots, II, 441 ; assiégé par Monluc, 526, 527, 528 ; sa forte assiette, 532 ; capitule, 536 ; Monluc décide de s'y rendre, III, 25 ; Monluc y entre, 27 ; n'a pas de flancs, 37 ; Monluc s'y rend, 185, 186, 187 ; la noblesse d'Armagnac y retire ses meubles, 213 ; Monluc pourvoit à sa défense, 268 ; pris en deux jours, III, 359 ; sauvé par Monluc, 360 ; — I, 39 ; II, 415, 416, 534, 537, 540, 541, 549, 558, 566 ; III, 21, 24, 25, 27, 32, 36, 37, 38, 39, 40, 189, 249, 263, 266, 269, 270, 273, 277, 279, 280, 289, 290, 303, 304, 362.

— (consuls de). — III, 21, 22, 25, 27, 37.

— (gouverneur de). — *Voy.* Pardaillan (Ogier de).

Lécussan. — *Voy.* Galard.

Légions provinciales. — Très belle invention de François Ier, I, 101-102 ; evée de la légion de Languedoc, 102, 103, 104 ; se débande à Tuchan, 134 ; légion de Guienne employée dans la « guerre mouillée », II, 381.

Le Guay (François), sr de Boisnormand, ministre huguenot [*Boënormant, autrement La Pierre, Boennormant, Beaunormand*]. — Tente de corrompre Monluc, II, 405 : — II, 408.

Le Havre, Seine-Inférieure, ch.-l. d'arr. [*Le Havre de Grace*]. — I, 301, 302.

Leiva (Antonio de) [*le seigneur Antoine de Lève*], capitaine espagnol. — Chargé de défendre Pavie, I, 64-65 ; sa mort, 122 ; ses victoires malgré sa goutte, II, 90-91 ; proposé en exemple, II, 170 ; son éloge, III, 382 ; défend Pavie et fait François Ier prisonnier, 383 ; — I, 68.

Le Lauzet, Basses-Alpes ,ch.-l. de cant., arr. de Barcelonnette. — Attaqué et forcé par d'Ambres et Dampont, I, 127.

Le Mas d'Agenais, Lot-et-Garonne, arr. de Marmande, ch.-l. de cant. [*le Mas d'Agennois, le Mas*]. — II, 479, 480, 481, 482, 215, 218, 220.

Le Mas-d'Aire, Landes, arr. de Saint-Sever, commune d'Aire-sur-l'Adour. — III, 207.

Le Mas-de-Verdun. — *Voy. Le Mas-Grenier*.

Le Mas-Grenier, Tarn-et-Garonne, arr. de Castelsarrasin, cant. de Verdun [*le Mas-de-Verdun*]. — III, 182.

Léon X, pape. — I, 148.

Lépante (victoire de) [*ceste grande bataille qu'on a gaigné contre le Turc*]. — III, 281.

Le Roy (Charles), sr de Chavigny, capitaine de gens d'armes [*monsieur de Chevigny*]. — Informe Vassé du siège de San Damiano, I, 372 ; accueille Charry, 380 ; assure Monluc que San Damiano est ravitaillé, 383 ; — I, 382, 384, 385, 387.

— (François), sr de Chavigny [*le seigneur de Chavigni, Chabiny*]. — II ; appelé en témoignage, 564 ; — II, 538.

— (Louis), sr de Chavigny [*monsieur de Chavigni, Chaviny*]. — Capitaine de gens de pied, I, 125 ; attaque et force le col du Lauzet, 126-127.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Le Rozie. — *Voy. Lareuye.*

Lescout (Mathurin de), s^r de Romegas, chevalier de Malte [*le chevalier de Romeguas*]. — Reçoit un cheval de Monluc, I, 20; III, 352; s'est distingué au siège de Malte, 36, 356; rejoint Monluc à Lectoure, 36; chargé par lui de convaincre Damville, 234; à l'attaque de Mont-de-Marsan, 243; emmène Monluc se reposer, 244, 245; chargé de défendre Lectoure, 268; chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, 268; son éloge, 269; Monluc l'exhorte à bien faire tout son devoir, 277; s'étonne que Monluc veuille défendre Agen, 278; veut se jeter dans Agen, 278; laissé seul pour défendre Lectoure, 290.

Lescun. — *Voy.* Foix (Thomas de).

— (compagnie). — Monluc y sert comme archer, I, 40; comme homme d'armes, 42; mandée à Bayonne, 43; prend part à l'escarmouche de Saint-Jean-de-Luz, 45-56; Monluc s'y remet, 53; prend part en partie à la campagne de Pavie, 63; en garnison à La Redorte, 70; partagée après la mort de Lescun, 71-72.

Lesperon, Landes, arr. de Mont-de-Marsan, cant. d'Arjuzanx. — III, 416.

— (bayle de). — III, 416.

Lespinay (Valeran de), s^r de Saint-Luc, capitaine français [*ung gentilhomme... ne me souvient de son nom*]. — Envoyé par Henri II à Strozzi, II, 54; vient avec lui à Sienne, 54.

L'Espine, trésorier à Sienne. — Parcourt Sienne pour rétablir la confiance, II, 71; rejoint Monluc, 76; son cheval, 140.

L'Espinet, château près de Toulouse [*l'Espinete*]. — Une des plus belles maisons autour de Toulouse, III, 308; condamné par les huguenots à être brûlé, 308.

Lestang. — *Voy.* La Valette (François de), Murat (Antoine de).

— (cornette de). — III, 227.

Leytes (Antoine de), s^r des Prez et de Montpezat [*monsieur de Monpezat*]. — Assiège Vigevano, I, 73; visite Monluc blessé, 78; survit au désastre de Naples, 100; lieutenant de roi à Marseille, 103; sollicité par François I^er de brûler les moulins d'Auriol, 105; détourne Monluc de ce projet, 109; permet à Castelpers de suivre Monluc, 111; reçoit et félicite Monluc à son retour, 119; tombe malade, 120; auteur de l'entreprise de Roussillon, 130; appelé en témoignage, III, 424; — I, 117, 136.

Leucate, Aude, arr. de Narbonne, cant. de Sigean [*Leaucate, Laucquatte*]. — I, 130.

Lettre adressée par Monluc au roi en novembre 1570, III, 356-367; a été imprimée, 367.

Lettres.— Leur utilité pour les jeunes gentilshommes, III, 126.

Lever la main, rite militaire. — Pour prêter serment, II, 93; III, 123; en signe d'allégresse, II, 556, 557.

Lévignac, Lot-et-Garonne, arr. de Marmande, cant. de Seyches. — Appartient au marquis de Trans, III, 158; occupé par les huguenots, 158; Piles y défait La Mothe-Mongauzy le vieux, 158; pris par Leberon et Madaillan, 159; conséquences de cette prise, 166.

Lévis (Claude de), baron de Charlus [*monsieur de Carlus, Charlu*]. — Commande la compagnie La Vauguyon, II, 484, 505; envoyé à Villeneuve et Monflanquin, 505; accourt embrasser Monluc, 545; — II, 523.

— (Gilbert de), duc de Ventadour [*monsieur de Vantadour*]. — Au siège de Volpiano, II, 204.

— (Jean de), s^r de Mirepoix [*le mareschal de La Foy*]. — Sa compagnie citée, III, 224.

— (Jean-Claude de), s^r d'Audou [*le sieur d'Audou, monsieur d'Audoue*]. — Tente de reprendre Lectoure, III, 33; — III, 332.

Le Voyer (Philibert), s^r de Lignerolles [*monsieur de Lignerolles*]. — Vient d'Espagne, III, 121; prie Monluc de marcher sur Bordeaux, 122.

Lézignan, Aude, arr. de Narbonne, ch.-l. de cant. — I, 70.

L'Hospital (Michel de), chancelier de France [*monsieur le chancelier*]. — Se plaint du manque de vivres en Languedoc, II, 385, 386.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Libertins, gens sans religion. — III, 163.

Libourne, Gironde, ch.-l. d'arr. [*Liborne*]. — III, 106, 115, 118, 126, 127, 129, 156, 157, 164, 186, 187, 211, 221, 222, 223, 265, 300.

Lieutenants de roi. — Doivent hasarder leur vie, II, 79-80 ; doivent être actifs, 469 ; doivent tout voir par eux-mêmes, 567 ; il vaut mieux les choisir parmi d'anciens gouverneurs de places, 580.

LIGNAC (Charles de), sr de Savignac [*le capitaine Lignac d'Avergne, d'Auvergne, d'Aubergnie*]. — Lieutenant de la compagnie Lescun, I, 44 ; reçoit un tiers de cette compagnie, 71.

Ligue (projet de) des Guises contre les Montmorency, découvert par Monluc, III, 3.

Ligue royale (projet de). — Proposé par Monluc, III, 4, 5, 6, 7 ; adopté par le conseil, 7, 8.

Limoges, Haute-Vienne, ch.-l. — Monluc s'y rend, III, 43, 360 ; il y harangue ses capitaines, 44 ; il y voit partir le secours de France, 47 ; — II, 442.

Limousin (province de) [*Limosin*]. — III, 101, 109, 118, 148, 199.

— (gouverneur du). — *Voy.* PEYRUSSE (François de).

LIOUX. — *Voy.* MONLUC (Joachim de), FAGES (Anne de).

Lisle, Tarn, arr. de Gaillac, ch.-l. de cant. [*L'Isle*]. — Pris et saccagé par les bandes de Monluc, I, 126.

L'Isle-Jourdain, Gers, arr. de Lombez, ch.-l. de cant. [*L'Isle-en-Jordan, Jordain*]. — III, 185, 193, 211.

LISSAC (Jean de) [*monsieur de Lizac, Lisac*]. — Accompagne Monluc, III, 186.

LIVIA FAUSTA (la signora), dame de Sienne. — Chef de l'escadron blanc, II, 106.

Livre d'honneur. — Proposé par Monluc pour conserver les noms des gens de valeur, III, 397.

Livres militaires. — Monluc en recommande la lecture, II, 170 ; seraient meilleurs, écrits par des soldats, 170.

Lodi, prov. de Milan, ch.-l. de distr. [*Lode, Lodes*]. — Le connétable de Bourbon y réunit ses forces, I, 65.

LODRONE (Baptista), capitaine italien [*le comte Laudron, Ladron*]. — Colonel de six mille Allemands, I, 268.

Loge, cabane, abri. — III, 327.

Loges, logis, cantonnements de soldats. — I, 374, 385,: II, 356.

Loire, fleuve. — III, 127.

Lomagne (pays de) [*Loumaigne, Lomaigne*]. — Le plus riche en blé de la Guienne, III, 301.

LOMAGNE (Antoine de), baron de Terride [*monsieur de Terride, Tarride*]. — Au conseil de guerre tenu devant Lanzo, I, 343 ; accusé d'être d'intelligence avec Monluc, 387 ; réconcilié avec Fimarcon par Monluc à Faudoas, II, 443 ; retourne chez lui, 446 ; informe Monluc des mouvements de l'ennemi, 447-448 ; prié par Monluc de tenir prête sa compagnie, 448 ; reçoit l'ordre d'envoyer sa compagnie à Fronton, 451 ; rejoint Monluc à Daux, 452 ; repoussé devant Montauban, 464 ; s'en va à Beaumont-de-Lomagne, 466 ; invité par Monluc à se jeter dans Grenade, 474 ; va de nouveau assiéger Montauban, 569 ; se plaint que Monluc lui en dérobe l'honneur, 570 ; lui montre ce qu'il a fait, 571 ; obligé d'évacuer le faubourg Saint-Antoine, 571 ; bon pour commander à cheval, mais non pour assiéger une place, 572 ; échoue devant Montauban, 573 ; prend part à un conseil tenu à Toulouse, 574 ; désigné par Monluc pour conduire le secours de France, III, 45 ; invité à se joindre avec lui, 120, 121 ; loge à Castillonnès, 126 ; invité à rejoindre Monluc, 135-136 ; l'informe de la difficulté des chemins, 137 ; invité à se hâter, 137 ; promet de rejoindre Monluc à Monbahus, 140 ; rejoint Monluc après la bataille, 144 ; en soutien à Sainte-Foy, 145 ; mort en 1571, 147 ; envoyé en Béarn par le roi, 148 ; emmène sa compagnie, 148 ; assiége Navarrenx, 176 ; averti par Monluc du dessein de Montgomery, 180 ; répond qu'il a des forces suffisantes, 183 ; menacé d'un malheur, 184 ; invité par Monluc à lever

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

le siège de Navarrenx, 184-185, 189 ; invité par Damville à se tenir sur ses gardes, 187 ; répond qu'il a des forces suffisantes, 187 ; informe Monluc qu'il s'est replié sur Orthez et l'appelle à son secours, 189 ; invité par Monluc à se replier sur Saint-Sever, 190 ; l'informe qu'il ne peut bouger d'Orthez, 190 ; l'invite à venir le rejoindre, 190 ; invité par Monluc à se rendre à Hagetmau, 193-194 ; obstiné par orgueil, 195-196 ; invite Monluc à venir à Hagetmau, 196-197 ; défait à Orthez, se retire dans le château, 198, 202 ; bon homme de guerre, 201, 202 ; conséquences de son erreur, 202-203 ; avait mangé tous les vivres en Béarn, 258 ; — II, 425, 443, 450, 454, 475, 516 ; III, 140, 141, 172, 191, 192, 193, 199, 200, 201, 204, 205, 206, 209, 231, 246, 318, 332, 335, 360.

LOMAGNE (Gabriel de), s[r] de Saint-Salvy [*monsieur de Sainct-Salvi, Sainct-Sauby*]. — Frère de Terride, II, 475 ; loge avec sa compagnie à Feugarolles, 475 ; attaqué par les huguenots, 476.

Lombardie. — III, 364.

LOMBARDS. — I, 142.

Lombriasco, prov. de Turin, distr. de Pinerolo [*Lombrias, Lombriaze, Lombriasse, Lombriasi*]. — I, 179, 181, 279.

Lorette (Notre-Dame de), prov. et distr. d'Ancône. — Vœu de Monluc, I, 77, 81.

LORGES. — *Voy.* MONTGOMERY (Jacques de).

Lorraine (province de). — III, 66.

LORRAINE (Charles de), archevêque de Reims et cardinal [*monsieur le cardinal de Lorraine*]. — Appelé en témoignage, II, 9 ; traite la paix à Ardres, 184-185 ; présent à un entretien de Henri II et de Monluc, II, 315 ; presse Monluc d'accepter la succession de d'Andelot, 316 ; lui remet mille écus, 316 ; victime d'une charité, III, 59.

— (Claude de), duc d'Aumale [*monsieur d'Aumalle*]. — Général de la cavalerie, I, 334 ; arrive en Piémont, 334 ; loge à Chieri, 335 ; au conseil de guerre tenu devant Lanzo, 343 ; s'en retourne au quartier de la cavalerie, 345 ; reconnaît avec Monluc l'endroit propre à loger l'artillerie, 345 ; assure Brissac que la chose est possible, 345 ; inquiet au sujet de l'artillerie, 348 ; commande l'armée qui assiège Volpiano, II, 198 ; met son camp devant la ville, 199 ; reconnaît la place avec Monluc, 200-202 ; fait faire les approches, 203 ; fait faire des mines, 204 ; place une grand-garde à Settimo Torinese, 208 ; défait les ennemis qui veulent secourir Volpiano, 209 ; tire droit à Moncalvo, 209 ; en désaccord avec les princes, 210 ; III, 50 ; laisse faire Monluc devant Moncalvo, II, 213 ; averti du mécontentement du roi, 215 ; appelé en témoignage, III, 17 ; victime d'une charité, 50 ; appelé en témoignage, 424 ; — II, 365 ; III, 49.

LORRAINE (François de), comte de Lambesc [*le frère du duc de Lorraine*]. — Tué à Pavie, I, 67.

— (François de), duc de Guise [*feu monsieur de Guyse, monsieur de Guyse*]. — A l'escarmouche devant Boulogne, I, 421 ; félicite Monluc, 422 ; défend Metz, II, 5 ; au conseil du roi pour nommer un gouverneur de Sienne, 8 ; favorable à la nomination de Monluc, 9-10 ; son opinion sur une lettre de Brissac, 12 ; accueille Monluc à son retour de Sienne, 184 ; assiste à son entrevue avec le roi, 185 ; lui annonce qu'il va recevoir le collier de l'ordre, 192 ; sa devise, 217 ; vient en Italie pour secourir le pape, 246, 251 ; retire de Grosseto le capitaine Chiaramonti et y met La Molle, 263 ; envoie Henri de Mesmes en Toscane, 273 ; mécontent contre Monluc, 294 ; le mande à Rome, 296 ; rappelé en France après la défaite de Saint-Quentin, 296 ; promet à Monluc de le faire rappeler en France, 297 ; son affection pour Monluc, 297 ; rentre en France, 297 ; fête Monluc à son retour de Ferrare, 313 ; part pour assiéger Thionville, 314 ; lieutenant général du royaume, 314 ; prend Calais et Guines, 315 ; demande Monluc comme colonel des gens de pied, 315 ; va reconnaître Thionville, 317 ; sa manie des écritures,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

317-318 ; son éloge, 318-319 ; fait sonder la Moselle, 319 ; tient conseil, 321 ; fait faire un pont, 321 ; passe la Moselle, 322 ; approuve l'invention des places d'armes par Monluc, 323 ; ordonne à Monluc de reconnaître la Tour-aux-Puces, 323 ; mécontent du résultat de la reconnaissance, 324 ; retient Strozzi près de lui, 325 ; enrage de voir Monluc donner l'assaut à la tour, 326-327 ; apprend l'échec de la sortie des assiégés, 330 ; admire la prévoyance de Monluc, 331 ; fait saper la Tour-aux-Puces, 331 ; fait élever un cavalier, 332 ; retient Strozzi à souper, 333 ; défend qu'on apprenne à Monluc la mort de Strozzi, 336 ; fait faire un engin pour protéger le canon qui perce la Tour-aux-Puces, 336 ; fait faire des mantelets pour protéger les arquebusiers, 337 ; se tient près de l'artillerie, 337 ; ordonne à Monluc de poser des gabions, 338 ; s'aperçoit que les casemates sont prises, 344-345 ; accourt pour féliciter Monluc, 345 ; entre dans les casemates, 345 ; reconnaît les points où placer les mines, 346 ; promet à Monluc de signaler au roi sa belle conduite, 346 ; annonce au roi la prise de Thionville, 346 ; apprend la capitulation, 348 ; envoie des parlementaires, 348 ; annonce au roi la capitulation, 349 ; rend justice au rôle joué par Monluc au siège, 350 ; raillé à Paris par des placards, 350 ; nomme Vieilleville gouverneur de Thionville, 351 ; conseillé par Monluc de lever son camp, 351 ; empêche le sac de Thionville, 352 ; déplace son camp, 352 ; seul auteur de la prise de Thionville, 353 ; III, 425 ; marche sur Arlon, II, 355-356 ; apprend la prise d'Arlon, 359 ; arrive à Pierrepont, 630 ; aide à ranger l'armée pour la revue que le roi doit passer, 361 ; souhaite de boire un coup, 362 ; est traité par Monluc, 362-364 ; conte la chose au roi, 364 ; reste à Marchais, 367 ; est d'avis que Monluc ravitaille Corbie, 370 ; plaisante à ce sujet, 374 ; licencie l'armée, 379 ; promet à Monluc de lui faire avoir son congé et de l'argent, 379 ; tombe en disgrâce, 379-380 ; tenant du tournoi où fut tué Henri II, 382 ; conseille à Monluc de se remettre en la bonne grâce du roi de Navarre, 398 ; forme le triumvirat, 438 ; autour de la victoire de Dreux, 575 ; III, 2 ; sa rancune contre Monluc, 49 ; éloigné de la cour, 60 ; appelé en témoignage, 365, 414 ; oblige l'Empereur à lever le siège de Metz, 383 ; — II, 267, 268, 270, 274, 275, 298, 316, 334, 335, 343, 347, 358, 368, 392 ; III, 48, 49, 56, 61.

Lorraine (Henri de), prince de Joinville, duc de Guise [*le prince de Jeinville, son fils, qui est duc de Guyse*]. — Aujourd'hui duc de Guise, II, 365 ; Monluc lui fait passer en revue son bataillon, 365-366 ; souhaits pour son avenir, 367 ; conserve Poitiers, III, 383 ; — III, 402.

— (Henri de), comte de Saint-Vallier [*le fils de monsieur d'Aumalle*]. — Monluc lui fait passer en revue son bataillon, II, 365-366 ; sa mort prématurée, 366 ; souhaits pour son avenir, 367.

— (Louis de), cardinal de Guise [*monsieur le cardinal de Guize*]. — Bénéficiaire de l'évêché de Condom, I, 15, 16, 19 ; III, 358 ; prie Monluc d'aller voir le pape Marcel II, II, 175 ; — II, 176, 388 ; III, 2.

— (René de), marquis d'Elbeuf [*le marquis d'Elbœuf, d'Albeuf*]. — Au siège de Thionville, II, 320.

— (maison de). — II, 202. 366 ; III, 412.

Los Covos (Francisco de), conseiller de Charles-Quint [*Cobes*]. — Négocie la paix à Leucate, I, 131.

Losse (Jean de). — Nommé gouverneur d'une partie de la Guienne, III, 436 ; entreprend d'assiéger Clairac, 437.

Lostanges (Bernard de), s[r] de Saint-Alvère [*monsieur de Sainct-Alvaire, Albayre*]. — Renseigne Burie sur la position de Duras, II, 550 ; — II, 548, 549.

Lot, affl. de la Garonne [*la rivière*]. — II, 512, 513 ; III, 136, 139, 283, 292, 301.

Louberjac [*Louberjat, Loberjac*]. — Garde des munitions à Grosseto, II, 298 ; les dérobe, 299.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Louet (Jean de), baron de Calvisson [*monsieur de Cobisson, Cobysson*]. — Colonel de légionnaires à Marseille, I, 104.

Louis XI, roi de France [*le roy Louys onzième*]. — Le premier roi qui se mit hors de page, III, 373 ; son attitude au moment du siège de Nancy, 381 ; — I, 13.

Louis XII, roi de France *le roy Loys douziesme, le roy Louys*]. — La France ne fut jamais en péril sous son règne, III, 30 ; comment il donnait les charges, 397 ; comment il donnait de l'argent, 398 ; honore Gonsalve de Cordoue, 413 ; son entretien avec le bayle de Lesperon, 416 ; son juron favori, 417 ; — I, 13 ; III, 368.

Louise de Savoie, mère de François Ier [*madame la regente, mère du Roy*]. — Négocie la délivrance de son fils, I, 72 ; — III, 52.

Loup, capitaine [*Loub*]. — Nommé par Brissac gouverneur de Ceva, I, 420.

Lucbardès, capitaine huguenot [*un autre capitaine*]. — Défenseur de Mont-de-Marsan, III, 235.

Luzignano, prov. et distr. d'Arezzo [*Lusignan, Luzignan*]. — Strozzi y marche, II, 34, 36, 37 ; l'artillerie de Florence y arrive, 82 ; — I, 184.

Lude (du). — *Voy.* Daillon (Jacques de).

Lunebourg. — *Voy.* Brunswick-Lunebourg.

Lunel, Hérault, arr. de Montpellier, ch.-l. de cant. [*Lymel, Limeul*]. — I, 71.

Luppé (Carbon II de), baron d'Arblade [*le seigneur d'Arblade*]. — Chargé par Monluc de convaincre Damville, III, 234.

— (Raymond de) [*Lupé*], guidon de la compagnie Lautrec. — A l'escarmouche de Saint-Jean-de-Luz, I, 48 ; sous-colonel des bandes gasconnes au voyage de Naples, 75, 87.

Lux (Jean de), vicomte d'Uza [*viconte d'Uza, Usa*]. — A Bordeaux avec Monluc, II, 483 ; a son cheval tué à Targon, 492 ; presse Monluc d'accepter la lieutenance de Guienne, 581 ; accompagne Peyrot dans son expédition, 587 ; remue l'artillerie au siège de Rabastens, III, 331 ; est relevé, 331 ; accompagne Monluc à l'assaut, 363.

Lussan. — *Voy.* Esparbès.

Lustrac (Marguerite de) [*madame la mareschalle de Sainct-André*]. — II, 511.

Luthériens [*Lutheranos, Loutheranous*]. — Auraient été rembarrés en Allemagne sans la paix de Cateau-Cambrésis, II, 378 ; femmes prises à l'assaut de Penne par les Espagnols pour des *Lutheranos* déguisés, 510, 512 ; — II, 554.

Luxe (Charles de), baron de Luxe [*monsieur de Luxe*]. — Mandé par Monluc à Dax, III, 324 ; ne peut y arriver, 324 ; — III, 334.

Luxembourg, ch.-l. du grand-duché de Luxembourg. — Pris par le duc d'Orléans, I, 133 ; — I, 129.

Lyenard, capitaine de gens de pied [*Leonard, Lienard, Ynard, Eynard*]. — Lieutenant de Gavarret, I, 171 ; accompagne Monluc, 171 ; est d'avis de combattre, 174 ; commande une troupe d'arquebusiers, 206 ; rejoint celle de Monluc, 207 ; envoyé vers Boutières, 215 ; renseigne Monluc sur son chemin, 216 ; choisi par lui comme lieutenant à Cérisoles, 259 ; combat les Italiens, 261 ; soutient l'escarmouche, 263 ; repousse l'ennemi, 264.

Lyon, Rhône, ch.-l. [*Lion*]. — Surpris par les huguenots, 462 ; Catherine de Médicis et Monluc s'y rendent, III, 439 ; — I, 36, 39, 124, 280 ; II, 244, 313.

— (banque de). — II, 244.

Lyon (Jean de), sr de Bidonnet, capitaine gascon [*le capitaine Bidonnet, Vidonnet*]. — A l'escalade de Pienza, II, 271 ; porteur de lettres de Terride, 570.

M

Mabrun (N... de), capitaine [*Maudun*]. — A l'expédition de Saintonge, III, 72 ; chargé de ramener à Bordeaux l'artillerie qui a servi au siège de La Roche-Chalais, 165.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Macerata, ch.-l. de prov. [*Macherate*]. — III, 49.

MADAILLAN (Louis de), s^r d'Estissac [*le seigneur d'Estissac*]. — II, 538.

— *Voy.* ALBERT DE LAVAL (Charles d').

Maddalena a Forcella, près de Naples [*La Magdeleine, Magdalaine, Magdaleine, Madalene*]. — Le prince de Navarre y débarque, I, 85 ; Monluc y est posté, 89 ; — I, 90, 91.

Madère (île de). — Peyrot y est tué, II, 586 ; — I, 381 ; III, 24.

MADRUZZO (Alisprando), colonel de l'armée impériale [*Aliprand de Mandruce, Oliflan, Oliflan de Madruch*]. — Blessé à Cérisoles, I, 272 ; transporté à Carmagnola et échangé avec Thermes, 273.

MADRUZZO (Christophe), évêque de Trente [*le cardinal de Trente*]. — I, 272.

MACCI (Cesare), condottiere italien [*Cesar, Cœzar, Cezar de Naples*]. — Mis en garnison par del Vasto à Carmagnola, I, 185 ; apprend la mort de Pietro Porto, 201 ; tend deux embuscades à Monluc, 217 ; évacue Carmagnola, 219 ; s'empare des châteaux du Canavese, 365 ; est d'avis d'assaillir Caselle, 366 ; blâmé par Monluc, 370 ; au siège de San Damiano, 384 ; — I, 216 ; II, 206 (cf. n. 4).

MAGISTRAT (le), nom donné au Consistoire de Sienne. — II, 88.

MAGRIN (Ieronim), lieutenant de la compagnie d'Ossun. — A la déroute de d'Ossun à Carignan, I, 182.

MAHOMET. — I, 152.

MAIGNAULT (François de) [*Maignauld*], homme d'armes de la compagnie Lautrec. — A l'escarmouche de Saint-Jean-de-Luz, I, 52.

MAILLAC (Bertrand de) (?), capitaine français [*Millac, Millat, un capitaine françois (il ne me souvient pas de son nom)*]. — Reconnaît la Tour-aux-Puces, à Thionville, II, 323 ; reçoit de Monluc l'ordre de se jeter dans les casemates, 340 ; est tué, 340.

Mailles (cotte de). — Portée par Monluc à l'assaut de Forcha di Penne à l'imitation des Allemands, I, 75.

— (manches de). — II, 255, 499.

MAILLY (René de), s^r de Bouillencourt [*monsieur de Mailly, Mailhy, Mailli*]. — Commissaire de l'artillerie du comte d'Enghien, I, 253 ; fait sortir l'artillerie de Carmagnola, 253 ; ouvre le feu contre l'ennemi, 264.

MALASPINA (Hippolyte), marquise d'Escaldasol [*la marquize de Escaldazol, Escaldasoul, Escaudazol, Escaldazoul, Scadalfol*]. — Héberge Lescun et Saint-Pol à Pavie, I, 57.

Maîtres, gens d'armes à cheval. — II, 489.

MALAUBÈRE (Micheau), prêtre-capitaine de gens de pied [*Mallaubère, le prestre*]. — Se rend avec Monluc à Lectoure, III, 26 ; occupe la fausse-braie, 29.

MALIAC (Jehan de), s^r de Lartigue [*monsieur de Maillac*]. — Receveur de Guienne, II, 413 ; reçoit les confidences du lieutenant du Franc, 413.

MALICORNE. — *Voy.* CHOURSES.

Malte (île de), siège de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. — Henri II y envoie Jean de Monluc, I, 16 ; III, 356 ; assiégé par les Turcs, I, 16 ; — III, 36, 55, 268, 277, 356.

— (école de). — Utilité d'y envoyer les jeunes gentilshommes, III, 149.

— (grand-maître de l'ordre de). — I, 16 ; III, 356.

— (ordre de). — *Voy.* SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM.

MALVES, capitaine de gens de pied. — En garnison à Puymirol, III, 287.

MALVIN (Barthélemy de), s^r de Montazet [*monsieur de Montazet, Montauzet*]. — Prie Monluc d'ôter la compagnie mise à Aiguillon, III, 282 ; promet de défendre la ville avec la population, 282.

MANCIET, capitaine [*Manssiet*]. — Mauvais garçon, III, 283 ? Leberon chargé de lui donner une escalade, 283.

MANDOSSE, capitaine espagnol [*Madosse*]. — En garnison à Racconigi, I, 186 ; envoyé à Fossano, 202 ; sa compagnie reconnue par Monluc, 206 ; fait prisonnier par Monluc, 211.

MANFERDINO [*Manfredinou, Ferdyno*].

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

riche Espagnol. — Son château donné à Monluc, I, 82.

Manom, Moselle, arr. et cant. de Thionville [*un village qui pouvoit estre à cinq ou six cens pas de la ville*]. — Monluc y campe, II, 321 ; battu par l'artillerie de Thionville, 321 ; — II, 329.

MANRIQUE DE LARA (Juan), gentilhomme espagnol [*un gentilhomme de la chambre de l'Empereur, dom Johan Manricou, dom Jean*]. — Dépêché vers le duc de Florence et vers Marignan, II, 81 ; est d'avis de prendre Sienne par la famine, 115 ; est victime du tir d'un demi-canon siennois, 116 ; ambassadeur de Charles-Quint à Florence, 144 ; rencontré par Monluc à l'entrevue de Bayonne, 152-153 ; donne carte blanche aux Siennois, 153 ; retour sur sa mésaventure, 158.

MANSAN (capitaine). — *Voy.* ANTIST (Jean d').

MANSENCAL (Jean de), premier président au Parlement de Toulouse [*monsieur le premier président Mansencal, Masencal*]. — Informé par Monluc du projet des huguenots sur Toulouse, II, 446 ; communique la nouvelle aux chambres assemblées, 446 ; informe Monluc que les huguenots se sont emparés du Capitole, 448 ; prié par lui d'en avertir les capitaines, 449 ; Monluc l'informe de son arrivée à Toulouse, 452 ; reçoit sa lettre, 453 ; informe Monluc de la retraite des huguenots, 454 ; le remercie au nom du Parlement, 456.

— (Jean de), s[r] de Grépiac [*monsieur de Grepiat*]. — Reçoit de Monluc le commandement d'une compagnie, II, 459.

Mantelets. — A l'escalade de Forcha di Penne, I, 74 ; destinés à protéger les arquebusiers, II, 337, 338.

MANTILLO, capitaine espagnol [*le capitaine Mantille, Mantilhe, Mantillou, Manthilhou*]. — Gouverneur de Porto-Ercole, II, 253 ; est fait prisonnier par Monluc, 253 ; retenu à Montalcino, 266.

Mantoue (cardinal de) [*Mantouë, Mantou*]. — *Voy.* GONZAGA (Ercole).

Manzac, Dordogne, arr. de Périgueux, cant. de Saint-Astier [*Mauriac*]. — II, 563.

Mappamondo (sala del), au Palazzo Pubblico de Sienne [*la grand salle*]. — II, 88, 131.

MARBAULT (Gratian), secrétaire de la reine de Navarre [*Marbaut*]. — Remet à Monluc des lettres de Jeanne d'Albret, II, 480 ; confère avec lui, 480.

Marc de Bresse (comte de). — III, 92, 414.

MARCEL II, pape [*le pape Marcel, Marsel, Sa Saincteté*]. — Veut voir Monluc, II, 175 ; le reçoit, 175-176 ; sa mort, 176 ; — III, 63.

Marchais, Aisne, arr. de Château-Thierry, cant. de Condé [*Marché, Marchés*]. — Henri II y loge, II, 361 ; il en part, 364 ; — II, 367, 368.

MARCHASTEL. — *Voy.* CARDAILLAC (Geoffroy).

MARCHEMONT. — *Voy.* CLAUSSE.

Marciano, prov. et distr. d'Arezzo [*Mauchan, Mauchane, Mauchaut*]. — Marignan s'y dirige, II, 30 ; bat la place, 31 ; Strozzi y est défait par Marignan, 32-42 ; conséquence de cette défaite, 49 ; — I, 184.

Maréchaux et maîtres de camp. — Importance de leurs charges, III, 386-389 ; qualités requises pour les bien remplir, 387 ; défauts à éviter, 388.

Maremme (pays de) [*Marenne*]. — Mis en défense par Strozzi, II, 46.

Marene, prov. de Coni, distr. de Saluzzo [*Marennes, Marenes*]. — I, 161, 166, 168, 170, 172, 177, 178, 203.

MARENNEAUX, gens de Marennes [*Marenaulx*]. — Battus à Saint-Sornin, III, 74 ; s'enfuient vers les îles d'Oleron et de Ré, 75 ; — III, 72.

Marennes, Charente-Inférieure, ch.-l. d'arr. — III, 75, 79, 360.

MARESTANG (Catherine de) [*l'héritière de Castillon*]. — Femme de Jean d'Astarac, III, 31.

MARGUERITE DE FRANCE, duchesse de Berry, puis de Savoie [*madame de Savoye*]. — Allusion à ses noces, II, 382 ; — II, 189.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Marienbourg, Belgique, prov. de Namur [*Mariambourg*]. — II, 186, 188, 249.

MARIGNAN. — *Voy.* MEDICI.

MARINI (Girolamo), ingénieur bolonais [*Hieronimo Marin, Geronyme Megrin, Jeronim Marin*]. — Vient de Piémont en Roussillon, I, 129; dirige le siège de Perpignan, 130; n'y fait rien qui vaille, 130.

Mariniers (soldats). — Chargés de détacher le moulin du président Sevin, III, 295; apportent à Bordeaux la nouvelle de la rupture du pont de bateaux de Port-Sainte-Marie, 298.

Marino, prov. et distr. de Rome [*Marin*]. — II, 233, 234, 235, 236, 237, 241.

— (hospitalier de). — Cause avec Monluc, II, 235.

Marmande, Lot-et-Garonne, ch.-l. d'arr. — Les huguenots y massacrent les religieux de Saint-François, II, 399; Duras y rassemble ses troupes, 470; Duras y revient après sa défaite à Targon, 496; Monluc s'y achemine, 504; saccagé par Piles, 139; — III, 121, 141, 279, 292, 296.

Marote (porter la), être rendu responsable. — III, 52.

Marquise, Pas-de-Calais, arr. de Boulogne, ch.-l. de cant. [*La Marquise, La Marcquize*]. — I, 286, 290.

MARS, dieu de la guerre. — Laissez l'amour aux crochets lorsque Mars sera en campagne, I, 38.

Marseille, Bouches-du-Rhône, ch.-l. — Assiégé par Charles-Quint, I, 102; Monluc y arrive, 102; y séjourne, 104; Monluc y arrive, 14, 181, 219; — I, 107, 108, 117, 118, 120, 122, 125; II, 13, 174, 178, 179, 182, 575; III, 379.

Marsiac, Gers, arr. de Mirande, ch.-l. de cant. [*Marssiac, Martiac*]. — Monluc s'y rallie avec Bellegarde, III, 209; va l'y retrouver, 211; y est transporté, 353, 370.

MARSILLY (Philibert de), s[r] de Cypierre [*monsieur de Cypierre, Cipierre, Sipierre, Siepierre*]. — Capitaine de chevau-légers, I, 209; fait prisonnier à Parme, 209; sa compagnie, 53; reconnaît la Tour-aux-Puces, à Thionville, II, 323; son enseigne y est tué, 326; envoyé par le duc de Guise à Monluc, 338; III, 49; mort avant 1571, 49; — II, 24.

MARTIN, capitaine basque. — A l'assaut de Forcha di Penne, I, 76-77.

— *Voy.* IRIART.

MARTINEAU (Jean), secrétaire de Monluc. — Apporte à Lyon l'arriéré dû à Monluc, II, 313; contrôleur des guerres, III, 10; envoyé par Monluc à la reine, 10; — I, 37.

MAS. — *Voy.* SASSENAGE.

MASSÈS. — *Voy.* BÉON (Aimeri et Jean de).

Matabiau (porte), à Toulouse. — II, 450.

MATHIAS (jour de saint), date de la bataille de Pavie, I, 65.

MAUGIRON (Guillaume de), gouverneur de Dauphiné [*monsieur de Maugiron*]. — I, 359.

— (Guillaume de), s[r] d'Ygié [*monsieur de Gyé, monsieur de Maugiron*]. — En garnison à Caselle, I, 359; refuse de quitter la place, 360; aide à la fortifier, 362; loué par Monluc, 364; reste à Caselle, 369; — I, 363, 367.

— (Laurent de), lieutenant général en Dauphiné. — Laisse les Provençaux franchir le Rhône, III, 103.

MAULÉON (Arnaud de), s[r] de Savaillan [*le capitaine Savaillan l'aisné*]. — Blessé au siège de Rabastens, III, 343.

— (Bernard de), s[r] de La Bastide-Savès [*le cappitaine La Bastide*]. — Reçoit un cheval de Monluc, I, 21; III, 352; au siège de Rabastens, 343; parent de Monluc, 343; originaire d'auprès de Villeneuve, 343.

— (Jacques de), dit le capitaine La Bastide, lieutenant de Monluc. — A l'assaut de Forcha di Penne, I, 76-77.

Maupas (le), défilé près de Marene [*le mau pas*]. — Franchi par Monluc, I, 161.

MAURENS (les) [*Moreux* ou *Manenx*](?). — Chevau-légers de la compagnie

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Thermes, I, 210 : chargent les Impériaux, 210.

Maures (*Mores*). — Cent fois moins cruels que les huguenots, II, 555.

Maurès (le capitaine) (*Mauriez*), sergent de la compagnie de Monluc. — Au siège de San Damiano, I, 384, 385 ; informe Brissac de la levée du siège, 386 ; lieutenant de Peyrot de Monluc, III, 24 ; envoyé par Monluc à Saint-Orens, 24 ; l'avertit que les huguenots se sont saisis des portes de Lectoure, 27.

Mauves. — Nourriture des Siennois, II, 141, 144, 160 ; leurs effets, 141.

Mauvezin, Gers, arr. de Lectoure, ch.-l. de cant. — Monluc y tient garnison, I, 43.

Maximes morales, militaires et politiques. — A un homme de bien et vaillant, jamais rien ne manque, I, 37 ; — il faut dérober aux soldats la connaissance du danger, 48 ; — les longues consultations bien souvent font perdre beaucoup de bonnes entreprises, 49 ; — il n'y a pas moins d'honneur de faire une belle retraite qu'aller à un combat, 58 ; — des petits faits de guerre quelquefois on fait beaucoup de profit, 60 ; — il est très dangereux de s'aider de celui qui quitte son prince et seigneur naturel, 62 ; — il faut écouter les gens expérimentés et retenir leurs opinions et raisons sur les résultats d'une bataille, 59 ; — quelquefois un peu de séjour apporte un grand malheur, 88, 172 ; — il vaut mieux marcher en simple gentilhomme, et non pas faire le prince, 89 (cf. aussi III, 38) ; — tous ceux qui font bonne mine n'ont pas toujours envie d'en manger, 89 ; — ce n'est pas tout d'être vaillant et hardi, il faut être sage, il faut prévoir tout ce qui peut survenir, vu qu'aux armes les fautes sont irréparables, 93 ; — ce n'est rien d'acquérir de la réputation si on ne l'entretient, 107 ; — il faut discerner les bons des mauvais et juger leur portée, car tous ne sont pas propres à toutes choses, 108-109 ; — ce n'est pas tout d'avoir des hommes un grand nombre : quelquefois il nuit plus qu'il ne profite, 110 ; — il sied mal de dérober l'honneur d'autrui, 120 ; — il faut souvent hasarder, car on ne se peut pas assurer de l'issue, 121 ; — un chef ne doit guère abandonner sa troupe, si ce n'est par grande occasion, 126 ; — souvent le butin est cause de la perte, 178 ; — on ne peut fuir son malheur, 181 ; — il faut vouloir ce qu'on peut et ce qu'on doit, et non pas à la tête d'une armée attaquer son ennemi et entreprendre sa retraite, 185 ; — quand on porte quelque dent de lait à quelqu'un, on est bien aise qu'il fasse toujours quelque pas de clerc, 190 ; — quand Dieu nous veut punir, il nous ôte l'entendement, 195 ; — nous sommes aveuglés quand nous souhaitons quelque chose, 196 ; — c'est mal fait de blâmer celui qui conduit une entreprise, si elle ne réussit, car il faut toujours tenter, 201 ; — il vaut mieux aller attaquer une place pour la surprendre lorsque personne ne vous tient la main que si quelque traître la conduit, 201 ; — il est besoin d'être quelquefois battu, car on se fait sage par sa perte, 214 ; — c'est une mauvaise chose quand le chef craint de perdre : qui va avec crainte ne fera rien qui vaille, 220 ; — il y en a qui font les empressés, mais cependant pour un pas qu'ils avancent, en reculent deux, 228 ; — il n'est pas mal séant d'avoir peur quand il y a grande occasion, 231 ; — ceux qui ont des grandes charges ne sont pas sans peine ; car s'ils hasardent trop et qu'ils perdent, les voilà mal estimés et jugés pour fols et mal avisés ; s'ils sont longs et lents, on se moque, voire le tient-on à couardise. Les sages tiendront un entre-deux, 235 ; — ce n'est pas le grand nombre qui vainc, c'est le bon cœur, 244 ; — il faut souvent mentir pour son maître, 251 ; — ce n'est pas tout d'avoir des hommes en compte ; il en faut avoir du bon cru, car cent en valent mille, 270 ; — il ne faut qu'un peureux pour retarder tout le monde, 300 ; — un général sur tout doit envoyer un vieux routier ou un homme fort assuré pour découvrir, 312 ; — c'est un malheur à un capitaine de changer si souvent le général : car avant être connu de lui, vous êtes vieux, 322 ; — qui veut rompre la paix ou trêve, qu'il

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

fasse son éclat tout à un coup ; car s'il y va pièce à pièce, il perdra pied ou aile, 326 ; — on juge des choses par les événements, 327 ; — l'avarice de quelque peu de pillage dégoûte souvent ceux qui ont envie de prendre parti, 332 ; — il est souvent nécessaire de faire avant être commandé, s'il n'y a du hasard, 368 ; — un jour, une heure et une minute fait évanouir de belles entreprises, 371 ; — il est aisé de voir à la care si un homme est épouvanté et s'il lui baste l'âme pour exécuter ce qu'il entreprend, 373 ; — en toutes choses il y a de l'heur, 383 ; — il n'y a larcin qui excède celui qu'on fait de l'honneur d'autrui, 389 ; — ce qu'on juge impossible est possible aux autres, 404 ; — les heures d'un parlement sont toujours dangereuses, 413 ; — ce n'est pas tout d'être vaillant et courageux : il y faut tant d'autres pièces en notre harnois, 422 ; — [les rois] se laissent gouverner à quelques-uns, peut-être trop, II, 8 ; — il vaut mieux faire les affaires de son maître sans se mettre sur le point de l'honneur, j'entends si ce n'est une honte toute découverte, 33 : — les petites pertes aux escarmouches, qui sont avant-courriers de la bataille, ne présagent jamais que perte et dommage, 40 ; — il faut tant de temps pour connaître les hommes, 43 ; — les retraites de jour, à la barbe de l'ennemi, sont dangereuses, 45 ; — il est impossible d'être toujours suivi du bonheur, 46 ; — les plus vaillants hommes du monde, ayant perdu le jugement, pensant tout perdu, ne savent où ils sont, 52 ; — le bon cœur se montre toujours là où il est, 74 : — les bras et les jambes ne font pas tout, 90 ; — ce n'est pas tout d'être vaillant et sage, il faut être fin et avisé, 126 ; — j'ai toujours vu plus de mauvais conseils que de bons près les rois, 142 ; — les princes sont glorieux et combattent plus pour la gloire et l'honneur que pour acquêt, 163 : — sans les écritures qui se font parmi le monde, la plupart des gens d'honneur ne se soucieraient d'acquérir de la réputation, car elle coûte trop cher, 165 ; — nos vies et nos biens sont à nos rois, l'âme est à Dieu et l'honneur à nous ; car sur mon honneur, mon roi ne peut rien, 169 ; — c'est affaire à un sot d'avoir peur de mourir, s'il ne la voit à trois doigts de lui, 169 ; — il faut toujours tenter : car j'ai vu souvent perdre ce qu'on n'eût jamais pensé et sauver tel qu'on tenait pour perdu, 171 ; — les rois ont un autre cœur que nous ; ils ne pardonnent guère à ceux qui leur font perdre quelque chose, car ils veulent toujours gagner, 173 ; — ils [les princes] sont nés pour commander, et nous pour servir et obéir, 183 ; — les fortunes de la guerre sont diverses et variables, 191 ; — les rois promettent tant qu'il n'est possible qu'ils trouvent (*sic, pour* tiennent) tout, 194 ; — la gloire de l'honneur est un poignant aiguillon, 197 ; — elle [la fortune] se présente souvent sans y penser et lorsque moins on y songe, 201 ; — les rapporteurs n'ont rien de bien au ventre, 215 ; — [les charités] sont choses ordinaires à la cour des princes ; car le reculement d'un sert d'avancement à l'autre ; ils jouent aux boute-hors, 217 ; — tout le monde juge les choses par l'événement, 218 ; — pour l'honneur et la réputation, il vaut mieux être souvent loin que près, 218 ; — cela est indigne de les écorcher [les prisonniers] jusqu'aux os, quand ce sont personnes d'honneur qui portent les armes, mêmement quand c'est une guerre de prince à prince ; c'est plutôt un état qu'une inimitié, 242 : — il faut être dieu pour n'avoir point d'ennemis et envieux, ou bien ne se mêler que de faire son jardin ou son verger, 244 ; — il y a grand peine à contenter tout le monde ; et encore que l'on fasse ce qu'on peut, si tout ne va comme on souhaite, on n'a rien fait, 251 — ; il faut toujours pourvoir à tout comme si on devait vaincre et être vaincu, 270 : — souvent les ardeurs inconsidérées perdent les entreprises, 275 ; — un bon et sage capitaine rendra de bons et sages soldats, 294 ; — parmi une grande troupe, dix ou douze poltrons et couards s'enhardissent et se font vaillants ; mais un capitaine peureux, mal sage et improvident perd

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tout et gâte tout, 294 ; — [un lieutenant de roi] ne se doit sans grande occasion se mettre au hasard, 294 ; — tout ne se peut acquérir sans être mis en besogne, 309 ; — qui n'a jamais vu siége s'étonne fort, quand il entend une telle sonnerie, et, luy étonné, tout est perdu, 309 ; — il y faut aller prudemment, pour ne perdre ; mais qui se tiendra toujours sur cela : je ne veux perdre mes gens, trouvera enfin qu'il ne fait pas grand cas, 310 ; — c'est beaucoup d'acquérir cette réputation de se faire craindre et estimer à son ennemi, 311-312 ; — quand l'heure est venue, je crois que Dieu veut que la mort s'en ensuive. On a beau fuir et se cacher, 334 (cf. p. 339, 354) ; — [la jalousie] point ordinairement les bons courages, 341 ; — il tarde aux grands que les nouvelles ne volent, 346 ; — il y en a et trop de si bonne pâte qui aiment mieux la ruine et perte de leur maître que l'honneur, non pas de leur ennemi, mais de leur compagnon, 351 ; — c'est leur ôter le cœur [aux soldats], si on ne leur donne quelque curée ; et peu de chose qu'ils gagnent de l'ennemi les contente plus que quatre paies, 352 ; — c'est une grande faute à un lieutenant de roi, après la prise d'une place, de séjourner, 356 ; — il n'y a rien qui pique tant les gens de notre métier que la gloire et l'envie de faire aussi bien ou mieux que tel n'a fait, 375 ; — on ne peut vivre en ce monde sans acquérir ennemis : il faudrait être Dieu, 379 ; — le naturel de l'homme est d'aimer les nouveautés, 395 ; — il faut peu de chose pour nous rendre suspects, 400 ; — perdu pour perdu, tentez fortune ; après on trouve que tout est bien fait, 461 ; — les grands ont quelquefois, et quand Dieu le veut, besoin des petits ; il faut qu'ils reconnaissent qu'ils sont du monde, 470 ; — qui ne fera cela [se faire aimer de la noblesse] ne fera jamais rien qui vaille, 474 ; — si une fois vous commencez à étriller vos ennemis, croyez que vous avez l'avantage des jeux et leur mettez la peur au ventre, 479 ; — si on fait quelque faute, pour le moins est-elle excusable quand elle est faite par avis et conseil ; car croire toujours sa tête, ce n'est pas bien fait, 481 ; — nous ne pouvons être deux fois, 493 ; — en toutes choses, c'est grand cas que le chef tire volontiers les autres à son opinion, 519 ; — il vaut mieux un moindre capitaine seul que deux bons ensemble, 524 ; — un vieux routier est difficile d'être pris au trébuchet, 534 ; — défiez-vous toujours de tout, sans le montrer pourtant ouvertement, 534 ; — gens qui s'enfuient ne tournent guère jamais visage, et tout leur fait peur ; il leur semble que des buissons sont des escadrons, 562 ; — je n'ai jamais été homme de remises, 576 ; — il ne faut venir à la violence lorsqu'on y peut procéder par autre moyen, 579 ; — il n'est pas besoin se laisser emporter à son naturel et à sa passion, car les affaires du maître vont alors mal, 580 ; — qui gouvernera bien le Gascon, il peut s'assurer qu'il aura fait un chef-d'œuvre, 584 ; — si vous êtes tel que vous devez être, c'est-à-dire craint et aimé, vous tout seul en vaudrez cent, III, 38 ; — ne remettez jamais à demain ce que vous pourrez faire aujourd'huy, 38 ; — un pays sans chef est fort hazardé, 39 ; — il n'y a nation pour les armes pareille à la nôtre, 45 ; — Dieu les a fait naître [les grands] pour commander, et nous pour obéir. D'autres nous obéissent à nous, et toutefois nous sommes tous d'un père et une mère ; mais il y a trop long temps pour alléguer nos titres, 51 ; — un bon cœur se fâche quand on le méprise, 52 ; — les hommes ne se conaissent pas au voir, comme les faux testons, 86 ; — depuis qu'une femme écoute, adieu vous dis, 86 ; — ceux qui présument tant d'eux sont le plus souvent les moindres, 91 ; — toujours le plus petit a le tort, 94 ; — il se faut mesurer et avoir fort sué sous le harnois avant de faire le grand capitaine et le gouverne-tout, 108 ; — c'est une très belle partie à un capitaine que de bien dire, 125 ; — qui veut tousjours se retenir dans les règles ordinaires de la guerre, il perd souvent plus qu'il ne gagne, 144 ; — il est difficile de combattre un homme qui n'en veut

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

point manger, 148 ; — les capitaines et gens de guerre peuvent faire leur apprentissage aux petits faits d'armes, 171 ; — cela n'est pas séant à un guerrier de croupir dans le lit pour un peu de mal, 175 ; — Dieu nous ferme les yeux quand il veut nous châtier, 196 ; — en la guerre une faute est irréparable, 199 ; — Dieu nous ferme et ouvre les yeux comme il lui plaît, 204 ; — il fait bon hasarder quand il est nécessaire, 218 ; — si vous êtes longs à entreprendre et longs de pourvoir à l'exécution, vous pourrez plus perdre en hasardant que gagner, 219 ; — il faut souvent faire crever vos chevaux sous le faix, 220 ; — quelque chose qu'on fasse, on cherche le profit, 232 ; — tant plus que nous avons d'années sur la tête, tant plus le sang se dérobe du cœur, 253 ; — quand Dieu veut que les choses n'aillent comme les hommes désirent, il renverse la volonté du chef et de son conseil tout au contraire de ce qu'on devrait faire, 259 ; — c'est une belle forteresse qu'un bon cœur, 277 ; — il faut pardonner à la vieillesse, 289 ; — il faut parfois tenter fortune et faire le soldat ; l'ennemi ne sait pas ce que vous faites, 291 ; — depuis qu'on est accoutumé à quelque chose, soit bonne ou mauvaise, il est fort fâcheux de la quitter, 302 ; — une armée ressemble une horloge ; si rien défaut, tout va mal à propos, 317 ; — [les rois] n'y voient que par les yeux d'autrui et n'y oyent que par les oreilles des autres, 319 ; — qui veut avoir récompense, qui veut être connu, il faut se donner à monsieur ou à madame, car le Roi donne tout à eux et ne connaît les autres que par leur rapport, 319-320 ; — quand il fait chaud en quelque lieu, si le chef n'y va ou pour le moins quelque homme signalé, le reste ne va que d'une fesse et gronde qu'on les envoie à la mort, 337 ; — il faut prendre le hazard souvent autant que le moindre soldat, 337 ; — il n'y a nul qui puisse avoir couardise, s'il a ces trois choses [vigilance, diligence et prompte exécution], car d'icelles trois sortent les combats et victoires, et tous les vaillants hommes suivent les capitaines garnis de ces choses, 338 ; — veillez lorsque les autres dorment, et ne laissez jamais votre ennemi sans lui donner quelque chose à faire, 339 ; — si nos derniers jours sont venus, il n'est en notre pouvoir de rompre les destinées, 341 ; — il n'y a combat que de noblesse, 342 ; — tout homme de guerre, au commencement d'une conquête... il faut qu'il ferme l'oreille à toute composition et capitulation, 348 ; — comme il faut de la rigueur (appelez-la cruauté, si vous voulez), aussi faut-il de l'autre côté de la douceur, si vous voyez qu'on se rende de bonne heure à votre merci, 348 ; — il fait mauvais dire la vérité, 356 ; — il se faut toujours garder de faire des fautes à l'entrée d'une guerre, 379 ; — la valeur d'un seul homme arrête tout, 384 ; — il n'y a métier au monde si jaloux que le nôtre ni si plein de tromperie, 388 ; — il n'y a rien si ennemi de la guerre que de laisser rouiller le soldat ou le capitaine, 406.

MAXIMILIEN Ier, empereur d'Allemagne [*Maximilian*]. — I, 144.

MAYNIER (Beringuier), professeur de droit à l'Université de Toulouse [*Mainery*]. — Avocat fameux, III, 66 ; inscription sur une fenêtre de son hôtel, 66.

Mazères, Haute-Garonne, arr. de Saint-Gaudens, cant. de Salies. — Assiégé par Damville, III, 258, 262, 263, 291, 317.

Meaux, Seine-et-Marne, ch.-l. d'arr. — Les huguenots tentent d'y enlever Charles IX, III, 41, 45 ; réflexions sur cette tentative, 81, 432.

MEDICI (Gianjacomo), marquis de Musso [*le marquis de Vins*] et de Marignan [*le marquis de Marignan, dict Medequi, le marquis*]. — Laissé au Parmesan par Ferrante Gonzaga, I, 334, fait la guerre à toute outrance en Toscane, II, 7 ; empêche la flotte française de descendre à Porto-Ercole, 16 ; campe au Palazzo de' Diavoli, 18 ; attaque Sant' Abbondio, 18-19 ; son artillerie à Sant' Abbondio, 21 ; renforce sa ligne de combat, 23, 24 ; veut retirer

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ses enseignes, 25 ; bat en retraite, 26 ; donne à Monluc son avis sur cette escarmouche, 26 ; ses forces, 29 ; décampe de devant Sienne, 30 ; se dirige vers Marciano, 30 ; décampe à l'approche de Strozzi, 31 ; ne sait pas poursuivre sa victoire, 44, 45 ; fait Lansac prisonnier, 46 ; campe devant Sienne, 49 ; ne peut bloquer la ville, 50 ; attend la mort de Monluc et de Strozzi, 50 ; averti du départ de Strozzi, lui dresse une embuscade, 51 ; est mis en déroute par Sérillac, 52 ; tente sans succès de dresser à Strozzi une nouvelle embuscade, 55 ; s'établit à Sant' Abbondio et bloque Sienne, 56 ; envoie un présent à Monluc, 64 ; permet aux médecins de Monluc d'aller chercher des drogues à Florence, 64 ; donne une escalade à Sienne, 65, 68 ; occupe le fort de Camollia *extra muros*, 68 ; donne l'assaut à la citadelle, 69 ; est repoussé, 69 ; averti du succès de son attaque contre le fort de Camollia, 75 ; ne peut arriver à temps, 75 ; a un parent fait prisonnier, 78, 79 ; se justifie de traîner le siège en longueur, 81 ; se décide à battre la ville, 82 ; logé chez Guillot le songeur, 104 ; poste son artillerie, 105 ; commence la batterie, 109 ; est d'avis que Sienne ne peut être pris que par la famine, 115 ; est victime du tir d'un demi-canon siennois, 116 ; sévère pour ses soldats, 125 ; songe à avoir Sienne par un autre moyen, 126 ; sa situation critique, 127 ; cherche à mettre la division parmi les Siennois, 128-129 ; échoue, 139-140 ; ne compte plus que sur la famine, 140 ; redouble ses tranchées, 142 ; accorde un sauf-conduit à deux du Concistoro, 142 ; ses appréhensions, 143 ; envoie vers le duc de Florence, 144 ; communique à Monluc un article de la capitulation, 146 ; lui accorde ce qu'il demande, 148 ; s'entremet auprès du duc de Florence en faveur des bannis florentins, 152-153 ; range ses troupes à l'entrée de Sienne, 155 ; prête à Monluc des mulets, 155 ; surveille la sortie de Sienne, 157 ; devise avec Monluc, 158 ; lui dit adieu, 158-159 ; fait distribuer du pain aux gens de Monluc, 159 ; donne à Monluc du pain et du vin, 160 ; — II, 33, 83, 154, 163, 173, 175, 182, 188, 190, 191, 224.

MEDICI (Giovanni-Angelo), cardinal, puis pape (Pie IV) [*le cardinal de Medicis, Medys, Mediz, monsieur le cardinal*]. — Frère de Marignan, II, 64, 175 ; lui écrit en faveur de Monluc, 54 ; informé par son frère de la capitulation de Sienne, 175.

MÉDICIS (Catherine de), reine de France [*la Reyne, Sa Majesté*]. — Donne trois mille francs à Monluc, I, 17 ; tient sur les fonts Charlotte-Catherine de Monluc, 18 ; III, 341 ; reconnaissante à Monluc de ce qu'il a dit au roi de Strozzi, II, 199, 216 ; trompée sur son compte par Henri de Mesmes, 273-274 ; dépêche à Monluc du Plessis, 387 ; soupçonne Monluc, 388 ; son entretien avec lui à Toulouse, 388-389 ; son entretien avec lui au moment de la mort de François II, 393-394 ; lui demande son avis sur l'état des affaires en Gascogne, 399 ; ses inquiétudes, 400 ; décide d'envoyer Monluc en Guienne, 400-401 ; émerveillée des révélations du lieutenant du Franc, 413 ; informée par Monluc de la sédition fomentée en Gascogne par les officiers du Roi, 416 ; lui écrit de sévir contre eux, 416 ; informée par Monluc de la révolte de la Guienne, 442 ; lui ordonne de rester en Guienne, 469-470 ; a eu sa bonne part d'épreuves, 470 ; appelée en témoignage, 566 ; sait que Monluc ne fut pour rien dans l'entreprise du capitaine Peyrot, 586 ; la renouera peut-être un jour, 587 ; avisée par Monluc de ce qui se passe en Guienne, III, 1 ; fait ses confidences à Monluc, 2 ; songe à se retirer en Guienne au moment de la bataille de Dreux, 2 ; constate l'état de paix en Guienne, 2 ; séjourne à Mont-de-Marsan, 3 ; avertie par Monluc d'un projet de ligue, 3 ; lui demande son avis, 4 ; ne le trouve pas bon, puis l'approuve, 4 ; n'ose pas mettre la main sur La Rochelle, 10 ; refuse d'ajouter foi aux avertissements de Monluc, 10 ; est avertie par les autres gouverneurs des menées des huguenots, 11 ; refuse encore de croire aux avertissements de Monluc, 13-14 ; avertie de nouveau par Monluc, 15 ; refuse

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

encore de le croire, 16 ; abusée par les huguenots, 16 ; annonce à Monluc la retraite de Meaux, 42 ; Monluc lui écrit de ne plus être incrédule à ses avis, 43 ; manière par Henri de Mesmes, 49 ; Monluc lui soumet un plan pour reprendre La Rochelle, 90 ; elle ne le trouve pas bon, 90-91 ; écrit à d'Escars, 108, 109, 114 ; parole d'elle mise en doute par Monluc, 302 ; écrit à Monluc pour lui reprocher sa lenteur, 318 ; ordonne à Monluc d'évacuer les terres de Jeanne d'Albret, 370 ; lui ordonne de licencier l'armée, 372 ; son attitude au début des premiers troubles, 430 ; ses confidences à Monluc, 430 ; justifiée de toute connivence avec les huguenots, 430-431 ; informe Monluc de la Saint-Barthélemy, 432 ; songe à prendre La Rochelle, 432 ; craint de réveiller la guerre, 433 ; blâmée de ses hésitations, 433 ; blâmée d'avoir partagé en deux le gouvernement de la Guienne, 436 ; son embarras à la mort de Charles IX, 438 ; informe Monluc de cette mort, 438 ; se rend à Lyon, 439 ; — I, 10, 16, 18, 19, 23, 35, 381 ; II, 334, 385, 386, 402, 403, 404, 409, 414, 419, 430, 432, 544, 580 ; III, 3, 17, 24, 35, 61, 67, 89, 95, 107, 117, 119, 132, 147, 175, 251, 254, 315, 318, 319, 359, 368, 440.

Médicis (Cosme de), duc de Florence [*le duc de Florance, Fleurance, Fleurence, Flurance, Cosme de Medicis*]. — Cité comme vivant, I, 85 ; II, 145 ; son contingent à la bataille de Cérisoles, I, 260 ; veut chasser les Français d'Italie, II, 7 ; sa haine contre Strozzi, 44, 53 ; décide Marignan à battre Sienne, 82 ; y envoie de l'artillerie, 82 ; envoie un sauf-conduit aux Siennois, 145 ; son éloge, 145 ; donne carte blanche aux Siennois, 153 ; reçoit Sienne de Philippe II, 266 ; négocie la paix entre Philippe II et Ercole d'Este, 312 ; favorable à la France, III, 150 ; — II, 68, 81, 83, 143, 144, 148, 149, 150, 152, 154, 184, 189, 267, 281, 282.

— (Jean de), capitaine des Bandes-Noires [*le seigneur Jehan de Medicis, Jehan Medicis*]. — Blessé devant Pavie, I, 85 ; sa mort, 86 ; son éloge, 86.

Médoc (pays de). — Envahi par les huguenots, III, 152.

Megrin, de Comminges, capitaine de gens de pied [*Maigrin*]. — Sa compagnie marche vers Saint-Jean-de-Luz, I, 45 ; à l'escarmouche de Saint-Jean-de-Luz, 48, 54, 55.

— (Hieronym), capitaine italien. — A la camisade de Boulogne, I, 292, 294.

Méolans, Basses-Alpes, cant. du Lauzet, arr. de Barcelonnette [*Mieulan, Miolan*]. — Pris par Monluc, I, 126, 127.

Melfi (prince de). — *Voy.* Caracciol'.

Melfi, prov. de Potenza, ch.-l. de distr. [*Melphe*]. — Pris par Lautrec, I, 81.

Melun, Seine-et-Marne, ch.-l. — I, 321.

Mémoire. — Monluc se vante de la sienne, I, 28, 42, 240.

Mendoza-Canete (Francisco de), archevêque de Burgos [*le cardinal Burgvos, Bourgues*]. — Commande à Sienne pour Philippe II, II, 252 ; projette une entreprise sur Montalcino, 253 ; voudrait l'échange des prisonniers, 266 ; redoute une révolte à Sienne, 287 ; — II, 288.

Mercadant [*mercadante*], marchand. — III, 417.

Mercuès, Lot, arr. et cant. de Cahors [*Marquès, Marquaing*]. — Château pris par Duras, II, 538 ; à l'évêque de Cahors, 538.

Merens (le capitaine) [*Merenx*]. — Lieutenant de Monluc, I, 124 ; consent à attendre Joachim de Monluc, 126 ; emporte Lisle d'assaut, 126.

Merville. — *Voy.* Escars [Jacques d'].

Mesmes (Jehan de), capitaine huguenot [*le capitaine Mesmes*]. — Amène un renfort à Lectoure, II, 526, 527, 528 ; se replie vers Roquebrune, 529 ; y est défait et retourne en Béarn, 529-530.

— (Henri de), s[r] de Roissy et de Malassise [*monsieur de Malassise, Mallassize, Mallesize*]. — Seigneur de Roissy, II, 273 ; envoyé à Montalcino comme surintendant des finances, 273 ; ingrat envers Monluc, 273 ; le dessert auprès du duc de Guise et de la Reine, 273-274 ; veut

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

faire mettre La Molle à la place de Monluc, 274 ; III, 48 ; laissé par Monluc pour commander à Montalcino, II, 275 ; prête une charité à Monluc, III, 48-49 ; manie la Reine, 49.

Metz, Lorraine [*Mets*]. — Défendu par le duc de Guise, II, 5 ; — II, 188, 314, 315, 317, 335, 342, 354 ; III, 383.

Mézières, Ardennes, ch.-l. — Assiégé par Charles-Quint, I, 148 ; — III, 52.

Midou, rivière, affl. de la Midouze [*la rivière*]. — Franchie par les gens de pied de Savignac, 242-243, 247 ; — III, 241.

Midouze, rivière, affl. de l'Adour [*la rivière*]. — Franchie par Monluc, III, 236, 237, 240.

Milan, ch.-l. de prov. [*Millan*]. — Monluc s'y rend, I, 39 ; évacué par le connétable de Bourbon, 64 ; I, 100, 142, 238 ; II, 191, 302 ; III, 277.

— (duché d'). — Perdu par Lautrec, I, 41-42, 43 ; III, 51 ; conquête de Milan, I, 111 ; III, 171 ; appartient en droite ligne aux rois de France, 149, 150 ; — I, 148, 284 ; II, 191.

— (président de). — Lettres à lui adressées par Ferrante Gonzaga, I, 366.

Milanais [*Milanois*]. — Dans Sienne, II, 150.

Milhas (capitaine), homme d'armes de la compagnie de Monluc [*Myllas, Milhais*]. — Annonce à Monluc le succès de la « marchandise » de Barge, I, 199.

Millas, Pyrénées-Orientales, arr. de Perpignan, ch.-l. de cant. [*Millau, Milhau*]. — I, 135.

Milhau, Aveyron, ch.-l. d'arr. [*Millau*]. — Non rendu au roi après la paix de Longjumeau, III, 83 ; — III, 128.

Millet (pain de). — Usité en pays basque, I, 56.

Mineurs. — Mineurs anglais au siège de Thionville, II, 346, 347.

Mines. — Éventés devant San Damiano, I, 384 ; font sauter un bastion à Volpiano, II, 204-205 ; au siège de Thionville, 346, 347

Ministres. — Leurs terribles langages contre l'autorité royale, II, 395 ; lèvent des impôts et des soldats, 395, 405 ; tentent de corrompre Monluc, 403-405 ; prêchent la révolte contre le roi et la noblesse, 421 ; leur arrogance, 422 ; inhabiles à mener la guerre, 469 ; vident la Guienne après la journée de Vergt, 569 ; leur influence sur Jeanne d'Albret, III, 95. — *Voy. Agen, Clairac* (ministre d').

Mirabel, Tarn-et-Garonne, arr. de Montauban, cant. de Caussade. — Burie et Monluc s'y acheminent, II, 514 ; Monluc y va seul, 516 ; — II, 517, 520, 541.

Miradoux, Gers, arr. de Lectoure, ch.-l. de cant. — III, 236.

Miramont, Lot-et-Garonne, arr. de Marmande, cant. de Lauzun [*Miremont, Miremond*]. — Piles y est défait, III, 141-142 ; Monluc y marche, 144 ; il y laisse Savignac, 145 ; des huguenots cachés y sont tués, 145 ; — III 138, 139, 140, 141.

Mirandola, prov. de Modène, ch.-l. de distr. [*La Mirande*]. — Assiégé par Ferrante Gonzaga, I, 323, 324 ; défendu par Sansac, II, 170 ; III, 384.

Mobilisation civile. — Ordonnée par Monluc à Sienne, II, 98-99 ; à Agen, III, 273, 286.

Mocenigo (Andrea), historien vénitien. — Cité, I, 144.

Modène, ch.-l. de prov. [*Modena*]. — Monluc y dine, II, 305.

Moge, mesure de capacité italienne. — Équivaut à un demi-tonneau de France, III, 418.

Moineau, ouvrage bas flanquant le fossé. — I, 338.

Moirax, Lot-et-Garonne, arr. d'Agen, cant. de Laplume [*Moyracs*]. — Monluc et le capitaine Arné y marchent, II, 468 ; petit village fermé de murailles, III, 290 ; attaqué sans succès par Montgomery, 290-291.

Moissac, Tarn-et-Garonne, ch.-l. d'arr. [*Moyssac, Moichac*]. — II, 464, 512, 513, 514, 525, 526, 536 ; III, 22, 96, 105, 135, 137, 184.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Molia, capitaine catholique. — Commande à Francescas, II, 467 ; repousse les huguenots de Nérac, 468.

Monbahus, Lot-et-Garonne, arr. de Villeneuve, cant. de Cancon [*Mombahus, Monbahuz*]. — Appartient à M. de Lauzun, III, 137 ; Monluc y repart, 140 ; — III, 139, 141, 144.

Monbran, Lot-et-Garonne, arr. et cant. d'Agen, commune de Foulayronnes. — Château de l'évêque d'Agen, III, 286.

Moncada (Ugo de) [*Moncado, don Hugues de Moncalde, Moncate*]. — Vaincu à Salerne par Filippino Doria, I, 83 ; III, 53 ; tué à cette bataille, III, 53.

Moncalieri, prov. et distr. de Turin [*Montcallier, Montcaillier, Moncalier, Monqualier, Monquallier*]. — I, 228, 320, 328, 329, 334, 336, 347, 357, 359, 361, 362, 376, 377 ; II, 9, 501, 580.

Moncalvo, prov. d'Alexandrie, distr. de Casale-Monferrato [*Montcalbe, Monqualve, Montcalby, Moncalby, Moncalvy, Moncabuy*]. — Le duc d'Aumale va l'assiéger, II, 209 ; château assiégé et pris, 212-215 ; importance de cette place, 215.

— (capitaine de). — Apprend la prise d'Alba à Ferrante Gonzaga, I, 368.

Moncaut (Jean de), capitaine huguenot [*Monteaup, Moncaup*]. — Fait prisonnier avant le combat de Vergt, II, 548-549.

Moncontour, Vienne, arr. de Loudun, ch.-l. de cant. — III, 199, 204, 264, 288, 383, 395, 402.

Moncorneil. — *Voy.* La Barthe (Jean de).

Monerabeau, Lot-et-Garonne, arr. de Nérac, cant. de Francescas. — III, 37.

Mondain, laïc. — II, 145.

Mondenard (Gaixot et François de), s^rs d'Estillac, oncles de Monluc [*les Stillacs, Estilacz, Estilhacz*]. — Rejoints par Monluc à Milan, I, 39-40.

— (Jean de), s^r de Roquelaure [*monsieur de Rocquelaure*]. — Donne deux chevaux à Monluc, I, 41, 43.

Mondovi, prov. de Coni, ch.-l. de distr. [*le Montdevi, le Mondevis, Mondeby, Mondevy, Mondevi*]. — Assiégé par le duc de Savoie et del Vasto, I, 158 ; capitule, 159 ; — I, 160, 161, 162, 164, 165, 273, 353, 355, 391.

Monein (Tristan de) [*Moneins, Monenx, monsieur de Monens*]. — A la rupture du pont de Carignan, I, 225, 227, 230, 231 ; chargé de porter un ordre à Monluc le jour de Cérisoles, 261 ; rapporte au comte d'Enghien ce qu'il a vu, 262 ; tué à Bordeaux dans la révolte de la gabelle, II, 579.

Moneins (François de), capitaine huguenot [*le sieur de Monens, Monenx*]. — Surprend Aiguillon, III, 284 ; a débuté sous les ordres de Monluc, 285 ; III, 129.

Monferrant (Charles de), s^r de Monferrant [*monsieur Montferrand, monsieur de Montferrand, Monferran*]. — Gouverneur de Bordeaux, I, 384 ; III, 152 ; rejoint Monluc à Lafox, II, 441 ; fait prisonniers Salignac et Moncaut, 548-549 ; amène Salignac à Burie, 550 ; reconnaît l'ennemi avec Monluc, 553 ; va à sa rencontre, 557, 559 ; informe le duc d'Anjou de la présence des huguenots en Médoc, III, 152 ; va les reconnaître, 153 ; doit se retirer, 153 ; dépêche un nouveau courrier au duc d'Anjou, 153 ; Monluc marri contre lui, 154 ; l'invite à faire une entreprise sur La Roche-Chalais, 155 ; amène l'artillerie, 156, 157, 160 ; arrive à Coutras, 160, 161 ; s'empare du château de La Roche-Chalais, 162 ; l'occupe, 163 ; emmène l'artillerie à Bridoire, 164 ; revient à Bordeaux avec Monluc, 165 ; Monluc lui demande du secours, 271 ; promet d'amener mille arquebusiers à Agen, 271 ; annonce à Monluc son arrivée prochaine, 279 ; demeure trois jours à Agen, 281 ; retourne à Bordeaux, 281 ; vient trouver Monluc à La Réole, 441 ; amène des forces pour assiéger Gensac, 441 ; est tué, 442 ; son éloge, 442 ; — III, 279, 282, 443, 444.

Monferrant (François II), vicomte de Foncaude, frère du baron de Cancon

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

[*son frère, le sieur de Monferrand*]. — Enseigne de la compagnie de chevau-légers de Peyrot, II, 582 ; — II, 422, 483, 526.

— (Guy de), capitaine huguenot [*le jeune Monferrand, Monferrand*]. — Dit Langoiran, II, 548 : chasse la veille du combat de Vergt, 548.

— (Jean de), prévôt de Barsac [*monsieur de Barsac*]. — Presse Monluc d'accepter la lieutenance de Guienne, II, 581.

— (Jean III de), baron de Cancon [*monsieur de Cancon*]. — Rejoint Monluc à Lafox, II, 441 ; est avec lui à Bordeaux, 483 ; accompagne Peyrot à Lectoure, 526 ; avec Monluc la veille de la journée de Vergt, 549 ; lieutenant de la compagnie de chevau-légers de Peyrot, 582 ; au conseil de guerre tenu à Souillac, III, 105 ; — II, 422.

Monferrat (marquisat de). — II, 215.

Monflanquin, Lot-et-Garonne, arr. de Villeneuve, ch.-l. de cant. [*Monflanquyn*]. — II, 505, 539 ; III, 137, 140, 141, 184.

— (consuls de). — III, 138.

Moncavral (N... de), s[r] de Cazelles. — Reçoit un cheval de Monluc, I, 20 ; III, 352 ; au combat de Vergt, II, 558.

Monheurt, Lot-et-Garonne, arr. de Nérac, cant. de Damazan [*Monurt, Monhurt*]. — III, 214, 215, 283.

Monlaur (capitaine). — *Voy.* Castéras [Pierre de].

Monlezun (Arnaud de), baron de Campagne [*le baron de Campaigne*]. — III, 191.

— (Georges de), baron de Saint-Lary [*le baron de Sainct-Lary*]. — Amène à Monluc des prisonniers, III, 330.

— (Jean de), s[r] de Caussens [*monsieur de Caussens, Caussenx*]. — II, 293.

— (Jean de), s[r] de Baratnau [*monsieur de Baretnau, Baratnau*]. — Capitaine d'une compagnie de gens de pied, II, 527 ; se joint au capitaine Peyrot, 527 ; prend part à l'assaut de Lectoure, 531.

— (N... de) [*le capitaine Baratnau le jeune*]. — Dégage Monluc au combat de Vergt, II, 561 ; y a son cheval tué, 561.

Monlezun (Pierre de), s[r] du Sendat [*le capitaine Sandat, du Sendat*]. — Commande dix enseignes de gens de pied, III, 111 ; envoyé par Damville pour se jeter dans Cazères, 227.

Monlezun-Saint-Lary (N... de), s[r] de Béraut [*monsieur de Beraud, Berauld*]. — Cité comme vivant, II, 384 ; apprend par Monluc la blessure mortelle de Henri II, 384 ; empêché par la maladie de le rejoindre à Saint-Puy, III, 26 ; ses fils s'y rendent, 26.

Monluc, Lot-et-Garonne, arr. de Nérac, cant. de Damazan, comm. de Saint-Léger [*Montluc*]. — I, 50 ; III, 214, 215, 218.

Monluc (Amanieu de Lasseran-Massencôme, s[r] de Monluc), grand-père de Blaise. — Sa pauvreté, I, 29.

— (Blaise, Adrian et Blaise) [*trois petits Monlucz*], petits-fils de Blaise. — III, 408, 411.

— (Charlotte-Catherine de), fille aînée du second mariage de Blaise. — Sa dot, I, 17 ; son baptême, 18, 341 ; envoyée par son père à Bordeaux, III, 269.

— (Fabien de), quatrième fils de Blaise [*le cappitaine Monluc, mon jeune fils, le jeune Monluc, mon fils, le capitaine Fabien, mon fils Fabian*]. — Son mariage, I, 16 ; en procès pour Chabanais, 16-17 ; reçoit un cheval de son père, 22, III, 352 ; accompagne Peyrot dans son expédition, II, 587 ; se joint avec Fontenilhes, III, 135 ; loge près de Monbahus, 138 ; rejoint Monluc près de Miramont, 139 ; charge les huguenots, 142 ; se met devant Sainte-Foy, 145, 146 ; à l'attaque de Mont-de-Marsan, 244, 245 ; sauve le capitaine Fabas, 245, 246 ; Monluc veut l'envoyer porter sa démission au roi, 250 ; il l'y envoie, 255-256 ; est fait prisonnier, 256 ; à la mort depuis son retour, 292 ; a suivi son père pendant les guerres civiles, 320 ; blessé au siège de Rabastens, 337, 363 ; seigneur de Montesquiou, 411 ; blessé mortellement à Nogaro, 436 ; son éloge, 436 ; — II, 140, 141, 361, 438.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

MONLUC (François de Lasseran-Massencôme, seigneur de), père de Blaise [*mon père*]. — Sa pauvreté, I, 29, 101 ; donne à son fils de quoi partir pour l'Italie, 39 ; — I, 13 ; III, 415.

— (Françoise de), fille de Blaise [*ma fille*]. — Dotée par Henri II, II, 194.

— (Jean de), évêque de Valence, frère aîné de Blaise [*monsieur de Vallence*]. — Ses services comme diplomate, I, 6 ; soigne son frère blessé, 18 ; envoie son fils à la cour, 22 ; sollicité par son frère Blaise de demander au roi une compagnie, 133 ; envoyé en ambassade à Venise, 140 ; sa harangue à la Seigneurie, 140-156 ; envoie à son frère un cheval turc, 274 ; obtient pour Joachim, son frère, le gouvernement d'Alba, II, 21 ; a un prieuré à Bergerac, 193 ; conseille à son frère de demander au roi deux offices de conseiller au Parlement de Toulouse, 194 ; invité par Catherine de Médicis à décider son frère à accepter d'être envoyé en Guienne, 401 ; l'accompagne à Paris, 402 ; offre aux jurats de Bordeaux de leur prêter de l'argent pour reprendre Blaye, III, 167 ; seigneur de Gaube, 227, 252 ; refuse de venir à Mont-de-Marsan, 252 ; se retire à Lectoure, 269 ; informé par Monluc de la rupture du pont de bateaux de Port-Sainte-Marie, 298, 299 ; en informe le roi, 299 ; appelé en témoignage, 302 ; chargé de porcurer de l'argent à Monluc pour l'expédition de Béarn, 317-318 ; Monluc lui montre les lettres piquantes qu'il a reçues du roi, de la reine et du duc d'Anjou, 318 ; va à Bordeaux et y emprunte quatre mille francs, 320- 321 ; ne quitte pas Monluc blessé, 370 ; signe à sa place une lettre au roi, 371 ; connaissait Pier Luigi Farnèse, 420 ; au service du pape Paul III, 420 ; va en Pologne pour faire élire roi le duc d'Anjou, 435 ; y acquiert beaucoup d'honneur par ses harangues, 435 ; allusion à des mémoires qu'il eût dû écrire, 435 ; — III, 272.

— (Jean de), chevalier de Malte, troisième fils de Blaise [*mon fils le chevalier, le chevallier de Malte, le chevalier*]. — Reçoit l'évêque de Condom, I, 15 ; fait ses études à Padoue, 15 ; chevalier de Malte, 16 ; au siège de Malte, 16 ; III, 356 ; rappelé de Piémont par son père et mis à la tête de quinze enseignes de gens de pied, 41 ; confirmé par le roi dans cette charge, 42 ; colonel des légionnaires de Guienne, 96 ; ne peut se joindre avec Madaillan, 97 ; dresse trente enseignes de gens de pied, 98 ; les passe en revue à Cahors, 102 ; reçoit l'ordre de rebrousser chemin, 110 ; commande en chef trente enseignes, 111 ; mène dix enseignes, 120 ; se tient vers le Quercy et l'Agenais, 127 ; vient à Monflanquin, 136 ; à Monbahus, 139, 140 ; marche droit à Sainte-Foy, 145 ; se met devant la ville, 146 ; repousse une escarmouche, 146 ; va rejoindre le duc d'Anjou en Limousin, 148 ; chargé de défendre Lectoure, 268 ; chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, 268 ; Monluc l'exhorte à bien faire tout son devoir, 277 ; s'étonne que Monluc veuille défendre Agen, 278 ; veut se jeter dans Agen, 278 ; mandé par Monluc à Agen, 289 ; y arrive, 290, 291 ; va à Villeneuve, 291-292 ; a suivi son père pendant les guerres civiles, 320 ; survit seul à ses trois frères, 355 ; destiné à l'évêché de Condom, 356 ; — III, 109, 118, 223.

MONLUC (Jean de), s[r] de Balagny, fils naturel de l'évêque de Valence [*Monluc, mon nepveu*]. — Reçoit un cheval de Monluc, I, 22 ; III, 353.

— (Jean-Blaise de), fils aîné du capitaine Peyrot [*ce petit Monluc qu'il m'a laissé*]. — Vœu de son grand-père en sa faveur, II, 586.

— (Jeanne-Françoise), troisième fille du second mariage de Blaise. — III, 341.

— (Joachim de), s[r] de Lioux, frère cadet de Blaise [*monsieur de Lioux, Lieux*]. — Lègue à Blaise sa terre de Chabanais, I, 16 ; dresse une compagnie de gens depied, 125 ; rejoint celles de Blaise, 126 ; à la camisade de Boulogne, 297 ; à la fortification d'Outreau, 303 ; gouverneur d'Alba, II, 21 ; accompagne Monluc auprès du duc de Montpensier, 569 ; ne put assister à la bataille de Vergt,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

569 ; presse Monluc d'accepter la lieutenance de Guienne, 581 ; — II, 213.

Monluc (Marc-Antoine), fils ainé de Blaise et d'Antoinette Isalguier [*mon fils aisné, mon premier filz, Marc-Antoine*]. — Capitaine des gens de pied envoyés à Rome, II, 219 ; commande quatre cents arquebusiers, 227 ; à la retirade de Tivoli, 229, 230 ; envoyé à Nettuno, 234 ; au siège d'Ostie, 248 ; y est tué, 248-249 ; enseveli à Rome, 249 ; III, 412 ; regretté de tous, II, 249 ; son éloge, 249 ; au siège de Mariembourg, 249 ; a suivi les armes et son père en ses voyages, III, 320 ; — II, 586 ; III, 411.

— (Pierre-Bertrand), dit le capitaine Peyrot, second fils de Blaise [*le capitaine Monluc, mon fils*]. — Tué à Madère, 1,3 81 ; II, 586 ; III, 320 ; son éloge, 381 ; reconnaît la Tour-aux-Puces, à Thionville, II, 323 ; à l'assaut des casemates, 341-342 ; fait lever le siège de Laplume, 396 ; dépêché par le duc de Guise à son père, 398 ; au combat de Targon, 490-491 ; à la prise de Caumont, 495 ; à Mirabel, 516 ; défait les huguenots à Caussade, 516 ; envoyé vers Lectoure, 526 ; enferme les huguenots dans Terraube, 528 ; donne avis à Monluc de venir assiéger Lectoure, 528 ; fait capituler les huguenots de Terraube, 529 ; donne l'assaut à Lectoure, 531 ; parlemente avec les assiégés, 535 ; tombe malade, 539 ; quitte l'armée, 539 ; assiège Mussidan, 582 ; emmène en France douze compagnies de gens de pied et une de chevau-légers, 582 ; attend les ordres de son père, 583 ; rappelé par lui, 583 ; organise une expédition en Afrique, 585 ; s'embarque à Bordeaux, 585 ; son éloge, II, 586 ; III, 320 ; justifié de mauvais desseins envers l'Espagne, II, 587 ; estimé de Coligny, 587 ; eut tort de ne pas confier à un autre le secret de son entreprise, 587 ; allusion à son entreprise, III, 407 ; nommé Peyrot par son père, 411 ; — II, 352 ; III, 24, 359.

— (Suzanne de), fille puînée du second mariage de Blaise. — Envoyée par son père à Bordeaux, III, 269 ; — III, 341.

Monluc (maison de). — Sa pauvreté I, 29, 101.

— (compagnie Blaise de). — Fait sa première montre à Beaumont-de-Lomagne, II, 382 ; y tient garnison, 415 ; citée, 439 ; mandée par le roi, 439 ; envoyée à La Montjoie, 447 ; revient à La Sauvetat-de-Gaure, 449 ; marche sur Toulouse, 452 ; y entre, 454 ; maintient l'ordre dans la ville, 457 ; franchit la Garonne, 466 ; se repose à Donzac, 467 ; franchit la Garonne à Bordeaux, 484 ; réduite à trente salades au combat de Targon, 489-490 ; envoyée à Gironde, 495 ; reconnaît Réalville, 517 ; au combat de Vergt, 553, 559, 564 ; à l'expédition de Saintonge, III, 73 ; rassemblée à La Sauvetat, 96 ; à Castelnau-Montratier, 100 ; vient à Monflanquin, 136 ; en soutien à Sainte-Foy, 145 ; à Clairac et Tonneins, 158 ; la moitié à Nérac, 184 ; l'autre moitié à Monflanquin, 184 ; arrive à Aire, 187 ; compte 135 gentilshommes, 223 ; part pour Cuzères, 227 ; franchit la Garonne, 307 ; envoyée à Bayonne, 321 ; — II, 433, 521, 568 ; III, 138, 212, 216, 223, 266, 362.

— (compagnie Fabien de). — A Moirax, III, 290.

Monpont, Dordogne, arr. de Ribérac, ch.-l. de cant. — III, 156.

Monsallès. — *Voy.* Balaguier.

Monségur, Gironde, arr. de La Réole, ch.-l. de cant. — Aux mains des huguenots, 493 ; Burie et Monluc vont l'assiéger, 496 ; sa forte assiette, 497, 502 ; reconnu par Monluc, 497-498 ; pris, 502 ; — II, 471 ; III, 137, 143, 184, 185, 359.

Mont (Jehan de), guidon de la compagnie Blaise de Monluc [*le cappitaine Mons*]. — Reçoit un cheval de Monluc, I, 22 ; III, 352 ; se met à la queue des Impériaux, I, 170 ; les laisse échapper, 172 ; reconnaît les gens de cheval de M. de la Trinità, 173 ; prête à Monluc vingt-cinq salades, 176 ; met en déroute les Impériaux, 177 ; ne peut rallier ses salades, 178 ; reçoit un présent de ses soldats, 179 ; ne peut réunir que quatre-vingts salades, 202 ; les partage en deux troupes, 204

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

reconnaît l'ennemi avec Monluc, 206 ; sollicité par Monluc de charger, 208 ; s'y décide, 209-210 ; à la bataille de Cérisoles, 275.

Montà, prov. de Coni, distr. d'Alba [*La Monta*]. — I, 251, 271.

Montagnac-sur-Lède, Lot-et-Garonne, arr. de Villeneuve, cant. de Monflanquin [*Montaignac*]. — Monluc y loge, II, 539.

Montaignolle, éminence. — II, 29, 32, 33.

Montalcino, prov. et distr. de Sienne [*Montalsin, Montalssin, Montalchin, Motnalchy, Montalcin*]. — Strozzi blessé y est transporté, II, 42 ; Monluc y évacue une partie de la garnison de Sienne, 44 ; mis en défense par Strozzi, 46 ; Monluc y arrive, 160-161 ; Monluc y est envoyé comme lieutenant général, 218 ; Monluc y arrive, 250 ; état de son territoire, 250-251 ; menacé par le cardinal Burgos, 253 ; Monluc y revient après la prise de Pienza, 283-284 ; Monluc s'y rend, 296 ; il en part, 299 ; — I, 36 ; II, 51, 63, 143, 194, 247, 255, 257, 258, 259, 262, 263, 264, 265, 267, 268, 269, 282, 286, 291, 294, 295, 300, 352, 580 ; III, 49, 418.

MONTAMAT. — *Voy.* ASTARAC (Guillaume d').

Montauban, Tarn-et-Garonne, ch.-l. — Burie et Monluc décident de s'y rendre, II, 438 ; ils apprennent que la ville est révoltée, 439 ; quatre enseignes huguenotes y arrivent, 447 ; Monluc part pour l'assiéger, 463 ; assiégé par Burie et Monluc, 525-526 ; assiégé par Terride, 569-571 ; les huguenots y amassent des vivres et des munitions, III, 12 ; ils y tiennent une assemblée secrète, 13 ; non rendue au roi après la paix de Longjumeau, 83 ; — I, 22 ; II, 450, 451, 452, 453, 454, 458, 459, 460, 463, 505, 506, 517, 518, 520, 521, 522, 536 ; III, 14, 22, 24, 37, 119, 128, 152, 177, 267, 269, 293, 308, 353.

MONTAUBAN (Antoine de), s[r] de La Charce, capitaine de gens de pied [*le capitaine La Charche, La Carriche*]. — Envoyé par Termes à Boutières, I, 168.

MONTAUBAN (Regnault de), s[r] de Valgaudemar, capitaine de gens de pied [*Boquedemar, Boguedemar, Bouque de Mar, Bouguedemar*]. — Sa compagnie envoyée à Savigliano, I, 171 ; à la rupture du pont de Carignan, 223, 226, 229 ; — I, 168.

MONTAULT (Bernard de), coseigneur de Castelnau [*le sieur de Castelnau*]. — Sa rencontre avec Monluc, I, 39.

Montaut, Landes, arr. et cant. de Saint-Sever [*Montault*]. — III, 228.

MONTAUT (Arnaud de) [*le capitaine Montaut, Montault*]. — Informe Monluc que Terride s'est replié sur Orthez, III, 189 ; renvoyé par Monluc à Terride, 189 ; repart pour Orthez, 190 ; refuse de porter un nouveau message de Terride, 190 ; arrive à Saint-Sever, 193 ; dépêché par Monluc à Terride, 193 ; accusé à tort d'avoir livré Saint-Sever, 265 ; dépêché vers le roi, 354, 370 ; reçoit cent écus pour son voyage, 372 ; — III, 194.

MONTAUT (Jean-Marc de), baron de Bénac [*le baron de Beynac*]. — Au siège d'Ostie, II, 248.

— *Voy.* PUYSÉGUR (Jean de).

MONTBASIN (Pierre de), anspessade de la compagnie Brissac [*Monbasin, Montbazin, Monbazin*]. — A l'escarmouche de Tautavel, I, 135, 137.

MONTBASIN (Pierre de), s[r] de Tanqueux [*le seigneur de Mombazin, Monvazin*]. — Négocie la capitulation de Chieri, I, 330-331.

Mont-de-Marsan, Landes, ch.-l. [*le Mont de Marssan*]. — Menacé par Montamat, I, 23 ; la cour y séjourne, III, 3 ; la reine y tient conseil, 4-8 ; occupé par les troupes de Montgomery, 225 ; Monluc demande la permission de l'attaquer, 230 ; entouré de trois bonnes murailles, 230 ; reconnu par Monluc, 231 ; située en un lieu bas, 236 ; reconnue de nouveau par Monluc, 236 ; prise par ses gens de pied, 238-247 ; mise à sac, 247 ; grenier des Landes et du pays basque, 255 ; Monluc en fait évacuer les grains, 260 ; Monluc y fût resté s'il avait pu, 261 ; — III, 11, 47, 153, 220, 221, 222, 227, 229, 231, 223, 234, 252, 325, 353, 361.

— (pont de), III, 239, 240.

Monte-Argentario, prov. et distr. de

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Grosseto [*le mont Argentan*]. — II, 291, 292.

Montech. Tarn-et-Garonne, arr. de Castelsarrasin, ch.-l. de cant. — Burie et Monluc s'y retirent, II, 526.

MONTENDRE. — *Voy.* LA ROCHEFOUCAULD (Louis de).

Montepescali, écart de Roccastrada, prov. et distr. de Grosseto [*Montepescayo, Montepescaye, Montepescaille, Montepescaille*]. — II, 285, 287.

Montepulciano, prov. de Sienne, ch.-l. de distr. [*Montepulsiaune, Montepulsyanne*]. — I, 209.

Montepulciano, prov. de Sienne, ch.-l. de distr. [*Montapulsiane, Montaposianne, Montepulsienne, Montepulsianne, Monteporciano, Monteporciane, Montepulchane*]. — II, 268, 271, 281, 282.

Monterone, prov. de Coni, distr. d'Alba [*Montiron, Monthiron, Mont-tiron*]. — I, 170.

MONTESPAN. — *Voy.* PARDAILLAN (Hector de).

MONTESQUIOU (Anne de), femme de Fabian de Monluc [*l'heretière de Montesquiou*]. — Son mariage, I, 16.

MONTESQUIOU (Antoine de), s[r] de Sainte-Colomme [*monsieur de Saincte Colombe*]. — Rejoint Monluc à Castelnau-Montratier, III, 99-100 ; au conseil de guerre tenu à Souillac, 105 ; fait partie de l'avant-garde, 111 ; massacré à Navarreux, 246.

MONTESQUIOU (Bernard de), dit de Sainte-Colomme [*le capitaine Saincte-Colombe*]. — Reconnaît Rabastens, III, 326.

MONTESQUIOU (Bertrand de), s[r] de La Serre [*le capitaine Serres, mon mareschal de logis*]. — Lieutenant de la compagnie de chevau-légers de Monluc et son parent, II, 253, 287 ; défait les Impériaux devant Montalcino, 258-259 ; échappe à la déroute de Maria de Santa-Fiore, 260 ; défait une compagnie de gens de pied, 287 ; surveille la marche d'Alvaro di Sandez, 289-290 ; maréchal des logis de la compagnie Blaise de Monluc, III, 213 ; va à Toulouse pour un procès, 213.

MONTESQUIOU (Jean de), s[r] de Campanès [*Campanès, Campaunes*]. — Sa maison brûlée par les huguenots, III, 134.

MONTESQUIOU [*Montesquieu*]. — *Voy.* MONLUC (Fabian de).

MONTFORT. — *Voy.* CLAVEL (Antoine de).

MONTGOMERY (Gabriel de), s[r] de Lorges [*Mongommery, le comte Mongommeri, Mongomery, le comte*]. — Tue Henri II dans un tournoi, II, 382 ; III, 178 ; assemble des gens vers Castres, 173 ; Monluc croit qu'il n'a que peu de forces, 176, 177 ; avisé et sage, 178 ; a causé la ruine de la Guienne, 178 ; se renforce, 180 ; a dessein d'aller en Béarn, 180 ; réunit ses troupes à sept ou huit lieues de Toulouse, 181 ; arrive sur le Salat, 183 ; prend son chemin vers Saint-Gaudens, 183 ; franchit le Salat et l'Ariège, 184 ; poursuit son chemin, 189 ; défait Terride à Orthez, 198, 205 ; ses forces véritables, 200 ; sa diligence, cause de sa victoire, 203 ; eût été défait si Damville s'était joint à Monluc, 203, 204 ; a rétabli les affaires de l'amiral après Moncontour, 204 ; franchit l'Adour, occupe Mont-de-Marsan, 225 ; se replie sur Orthez, 228 ; ne peut vivre longtemps en Béarn, 232, 256, 258 ; se retire en Béarn, 249 ; eût été défait si Damville et Monluc l'y avaient suivi, 256-257 ; avait des forces inférieures à celles de Duras à Vergt, 257 ; vient en Armagnac et en Condomois, 262 ; veut battre Fauze, 262 ; y arrive, 264 ; occupe Condom, 264 ; y séjourne six ou sept semaines, 266 ; séjourne à Condom plus de trois semaines, 288 ; y fait tous les diables, 288 ; donne une camisade à Moirax, 290 ; à Condom, vers Nérac et Bruch, 305 ; franchit la Garonne, 306 ; incapable de secourir La Rochelle, 434 ; — III, 187, 188, 190, 193, 199, 200, 202, 205, 207, 211, 214, 222, 248, 260, 267, 270, 271, 282, 304, 307, 342, 361.

MONTGOMERY (Jacques de), s[r] de Lorges [*monsieur de Lorge*]. — Mis en garnison à Tuchan, I, 134 ; abandonné par ses légionnaires, 134 ; sort de Tuchan, 135 ; vient à Tautavel, 139.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Monticchiello, comm. de Pienza, prov. de Sienne, distr. de Montepulciano [*Montizel, Montizil, Montizal, Montisalve, Montissel*]. — II, 257, 258, 260, 261, 269, 299.

Monticiano, prov. et distr. de Sienne [*Montichene, Montichen*]. — II, 256.

MONTJEHAN (René de) [*monsieur de Montejan, Montegean, Montigan, Montigean*]. — Blessé à Pavie, I, 68 ; sa retraite à Brignoles, II, 34.

Montjoi, Tarn-et-Garonne, arr. de Moissac, cant. de Valence [*Monjoy*]. — III, 303.

Montmoreau, Charente, arr. de Barbezieux, ch.-l. de cant. — Monluc va y trouver le duc d'Anjou, III, 151.

MONTMORENCY (Anne de), connétable de France [*monsieur de Montmorency, monsieur le connestable*]. — Combat à pied à La Bicoque, I, 42 ; pris à Pavie, 67 ; repousse l'invasion des Impériaux en Provence, 121 ; donne à Monluc une compagnie de gens de pied, 123 ; lui ordonne d'en lever deux pour le Piémont, 124 ; marche de Lyon vers le pas de Suse, 124 ; le force, 124 ; nommé connétable, 128 ; son éloge, 128 ; négocie la paix à Leucate, 130 ; informé par Monluc du fort et du faible de Perpignan, 131 ; rentre en faveur après la mort de François Ier, 321 ; au conseil du roi pour nommer un gouverneur de Sienne, II, 8 ; son opinion sur Monluc, 9, 83 ; bien aise de la voir confirmée par Brissac, 12 ; sa retraite à Saint-Quentin, 47-48 ; traite la paix à Ardres, 185 ; rappelle Monluc du Piémont, 216, III, 49 ; annonce au roi la mésaventure de Monluc à Marino, II, 244 ; défait à Saint-Quentin, 295 ; commence à négocier la paix de Cateau-Cambrésis, 376 ; premier auteur de cette paix, 377 ; informe Antoine de Bourbon de la blessure mortelle de Henri II, 383 ; forme le triumvirat, 438 ; gouverneur de Languedoc 462 ; aime peu Monluc, qui craint de lui déplaire, 474 ; fait prisonnier à la bataille de Dreux, 575 ; III, 2 ; signe à Bayonne la déclaration de ligue royale, 8 ; éloigné de la cour, 60 ; — I, 335 ; II, 344 ; III, 267.

MONTMORENCY (François de), maréchal de France [*monsieur de Monmorancy*]. — Arrive en Piémont, I, 335 ; loge à Chieri, 335 ; au conseil de guerre tenu devant Lanzo, 343 ; accepte d'aider Monluc à loger l'artillerie, 344.

— (Henri de), sr de Damville [*monsieur le mareschal Damville, Damville, monsieur le mareschal, monsieur Damville*]. — Se rend dans son gouvernement de Languedoc, III, 172 ; Monluc très aise de son arrivée, 173 ; en informe Monluc, 173 ; l'avertit qu'il est passé à la barbe des ennemis, 174 ; a un peu de fièvre à Toulouse, 175 ; s'est trompé, comme Monluc, sur le dessein de Montgomery, 178 ; trop bon serviteur du roi pour avoir trahi, 179 ; a ses forces presque prêtes, 180 ; écrit à Monluc que Saint-Germier n'est pas encore arrivé à Toulouse, 181 ; n'ajoute pas foi à l'avis de Saint-Germier, 181-182 ; est au Mas-de-Verdun, 182 ; Monluc l'informe qu'il va le rejoindre, 185 ; avertit Terride de se tenir sur ses gardes, 187 ; informe Monluc qu'il va assiéger Fiac, 188 ; invité par lui à venir combattre Montgomery, 188-189 ; aime mieux faire la guerre en Languedoc qu'en Guienne, 192 ; a pris Fiac, 193 ; promet de se rendre à L'Isle-Jourdain, 193 ; plus grand seigneur que Monluc, 201 ; Montgomery eût été défait s'il avait rejoint Monluc, 203 ; refuse de se joindre à Monluc après la défaite de Terride, 205 ; consent à ne pas rentrer de suite en Languedoc, 205 ; consent à se joindre à Monluc, 206 ; l'informe qu'il vient à Auch, 209 ; ne s'y trouve pas, 210 ; veut retourner en Languedoc, 210 ; a la charge du Dauphiné, de la Provence, du Languedoc et de la Guienne, 210, 226 ; renonce à franchir la Garonne et va vers Muret, 218 ; écrit à Monluc de ne pas abandonner le plat pays, 221 ; lui donne rendez-vous à Auch, 222 ; ses forces, 224 ; va à Nogaro, 225 ; y tient conseil, 225-226 ; veut retourner en Languedoc, 225 ; décide de marcher sur Grenade, 226 ; y arrive, 229 ; parle de s'en retourner, 229 ; ne croit pas que Monluc puisse

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

emporter Mont-de-Marsan, 230 ; consent à le laisser attaquer, 231 ; dissuade Monluc d'attaquer Mont-de-Marsan, 233 ; décidé à s'en retourner, 234 ; prête à Monluc deux pièces d'artillerie, 234 ; cherche encore à le dissuader, 235 ; informé par Monluc de la prise de Mont-de-Marsan, 247 ; y arrive, 247 ; veut retourner en Languedoc, 248 ; refuse d'écouter le plan de Monluc pour conquérir le Béarn, 248 ; apprend que Montgomery s'est replié en Béarn, 249 ; dépêche Lussan au roi, 249 ; n'admet pas Monluc à son conseil, 249-250 ; proteste qu'il ne prétend pas empiéter sur sa charge, 250 ; parle d'un projet d'attentat à la vie de Monluc, 252 ; refuse de le recevoir, 253 ; Monluc le salue et l'accompagne à la messe, 254 ; quitte Mont-de-Marsan, 255 ; son éloge, 257 ; parent de Coligny, 257 ; son erreur de n'avoir pas voulu poursuivre Montgomery, 258 ; approuvé en tout par le roi, 259 ; avait raison d'agir comme il fit, 260 ; conséquences de son départ, 260 ; va assiéger Mazères, 262, 263, 317 ; son camp vers Toulouse, 266 ; entreprend sur le pouvoir de Monluc, 266 ; traverse tous ses desseins pour la conservation de la Gascogne, 267 ; appelé au secours par la noblesse d'Armagnac, 270 ; Monluc lui mande qu'il lui amènera des forces, 271 ; envoie à Monluc son maître d'hôtel, 279 ; dépité de la lettre de la noblesse d'Armagnac, s'en retourne à Toulouse, 280, 281 ; accuse Monluc d'avoir inspiré cette lettre, 280 ; mal fondé en cela, 281-282 ; plus colère que Monluc, 282 ; envoie Viard à la cour, 283 ; fait armer trois bateaux pour rompre le pont de Port-Sainte-Marie, 293 ; renvoie Viard à la cour, 294 ; Monluc se déclare toujours prêt à lui obéir, 306 ; écrit au roi une lettre diffamatoire contre Monluc, 314 ; grand seigneur et plus jeune que Monluc, 315 ; poursuit l'armée des princes vers Montpellier, 333 ; — III, 184, 185, 190, 191, 192, 194, 199, 200, 211, 212, 223, 232, 237, 256, 265, 277, 278, 287, 291, 298, 309, 312, 313, 314, 361, 362, 437, 440.

Montmorency (maison de) [*Mommorancy*]. — Monluc encourt sa « malegrâce », II, 379.

Montpellier, Hérault, ch.-l. [*Mompellier, Montpelier*]. — Monluc s'y traîne, II, 14 ; — I, 71, 269 ; III, 98, 311, 312, 333.

Montpezat (François de), s[r] de Laugnac [*monsieur de Laugnac*]. — Mis par Monluc à Puymirol, III, 287 ; quoique malade, tient l'ennemi en haleine, 287.

— (compagnie). — I, 111.

— *Voy.* Lettes, des Prez.

Montréal, Gers, arr. de Condom, ch.-l. de cant. — III, 37.

Montréal (Jean de), s[r] de Sault et de Miotz, commissaire de l'artillerie [*monsieur d'Ortubie, Ortobie*]. — Reconnaît les approches de Monségur, II, 497 ; ouvre le feu contre la porte des Fontaines, 499 ; au siège de Penne, 508 ; part avec Monluc pour assiéger Lectoure, 529 ; arrive devant Lectoure, 530 ; reconnaît la place, 531 ; y est blessé mortellement, 531-532 ; son éloge, 531-532 ; — II, 535.

Montreau (fort de). — *Voy. Outreau.*

Montreuil, Pas-de-Calais, ch.-l. d'arr. — I, 300.

Montsérié (Guiraud de) [*Monserié, Mozerié*]. — Chevau-léger de la compagnie de Thermes, I, 204 ; charge les Impériaux, 210.

Morat, Suisse, canton de Fribourg. — Défaite de Charles le Téméraire, III, 380.

Moreau (Pierre), capitaine huguenot. — Maréchal de camp de l'armée des Provençaux, III, 111, 361 ; arrive à Gramat, 111 ; est fait prisonnier, 112 ; a été de la compagnie de Monluc en Piémont, 112 ; lui révèle les chiffres exacts de l'armée des Provençaux, 112 ; affirme qu'il a dit la vérité, 113 ; remet les rôles de l'armée à d'Escars, 113 ; fait de nouvelles révélations, 115-116 ; — III, 114, 115.

Morelet-Lauzette, capitaine huguenot [*un capitaine Morellet*]. — Arrêté à Astaffort par Saint-Orens, II, 417 ; pendu à Villeneuve, 420.

Moret (Jean), capitaine catholique

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

[*le capitaine Moret*]. — Amène l'artillerie devant Rabasteus, III, 329.

Morette de Cantarollo Calabrese, capitaine italien au service de la France [*le capitaine Moret Calabrès*]. — Gouverneur de Montepescali, II, 284, 287 ; s'empare de Chiusdino, 285 ; capitule dans Chiusdino, 289 ; — II, 288.

Morion. — Coiffure de Monluc à l'assaut de Forcha di Penne, I, 75 ; les morions jaunes de Monluc, 420 ; morion doré, II, 342 ; — I, 177.

Morlaàs, Basses-Pyrénées, arr. de Pau, ch.-l. de cant. [*Morlas*]. — III, 208.

Morlhon (Jean de), baron de Sanvensa [*monsieur de Sainct-Benssa, Sainct-Vensa*]. — Informe Monluc de la marche des Provençaux, III, 102 ; — III, 176.

Moro de Novate, capitaine de chevaulégers [*le seigneur Maure*]. — Arrive à Savigliano, I, 203 ; à l'entreprise sur Ivrée, 234 ; à la bataille de Cérisoles, 275 ; — I, 243, 262.

Moselle, affl. du Rhin, r. g. [*la rivière, l'eau*]. — Sondée par Monluc, II, 319 ; — II, 321, 322, 323, 324, 326, 332, 335, 337, 338, 339.

Mossaron, capitaine catholique [*Mosseron*]. — Tué à l'attaque de Mont-de-Marsan, III, 240.

Motier (Claude ?), sr de Saint-Romain [*le seigneur de Sainct Romain*]. — Arrive à La Cisterna, I, 374 ; part pour ravitailler San Damiano, 375 ; — I, 380.

— (Louis), sr de La Fayette [*monsieur de La Fayette*]. — Au conseil de guerre tenu devant Lanzo, I, 343 ; — I, 374.

Moulhé, femme mariée. — III, 260.

Moulins, Allier, ch.-l. [*Molyne*]. — III, 11.

Moulins. — Rompus par Monluc à Auriol, I, 104-121 ; rompus par les Impériaux à Bene, 389 ; moulins à eau remplacés par des meules, 395 ; rompus par Monluc à Tivoli, II, 229 ; du marquis de Villars à Aiguillon, III, 292 ; sur la Garonne, devant Agen, 293 ; du président Sevin, lancé par Monluc, rompt le pont de bateaux de Port-Sainte-Marie, 295-297 ; moulin huguenot rompu au-dessous de Tonneins, 296.

Mousquetade. — II, 335, 586.

Mousquets. — A la défense d'un fort anglais dans la terre d'Oye, I, 307, 308 ; à Lectoure, II, 534.

Moyenne, pièce d'artillerie. — II, 325.

Mugron, Landes, arr. de Saint-Sever, ch.-l. de cant. — III, 228.

Mule (tenir la), faire le pied de grue. — III, 253.

Mulet. — Monture de Monluc à l'escarmouche de la Maddalena, I, 89, 90 ; mulets de coffres, II, 212, 250.

Murat (Antoine de), sr de Lestang, guidon de la compagnie Maugiron [*L'Estanc, L'Estang*]. — Rejoint sa compagnie à Caselle, I, 361-362.

Muret, Haute-Garonne, ch.-l. d'arr. — III, 218.

Mus (marquis de). — *Voy.* Medici.

Mussidan, Dordogne, arr. de Ribérac, ch.-l. de cant. [*Moyssidan, Moissidan*]. — II, 562, 563, 582, 583 ; III, 156.

Mutinerie. — Provoquée dans l'armée du comte d'Enghien par un retard dans la paye, I, 256, 258 ; n'advient qu'avec la complicité des capitaines, II, 58-59.

N

Nadal (Jean de), sr de La Croisette [*monsieur de La Croisete, le capitaine La Croisette*]. — Maréchal de camp de Damville, III, 224 ; donne Vic-Fezensac pour quartier à Monluc, 225 ; assiste au conseil de Damville, 253, 254 ; « Dominus fac totum » auprès de Candale et de La Valette, 306 ; — III, 250.

Nadal (N... de), sr de La Croisette [*le jeune La Croisette, Croixete*]. — Avertit Monluc que les arquebusiers de Damville ne veulent pas rester avec lui, III, 255.

Nancy, Meurthe-et-Moselle, ch.-l. — Assiégé par Charles le Téméraire, III, 380 ; défendu par des gentilshommes gascons, 381.

Nantes, Loire-Inférieure, ch.-l. — III, 70, 71.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Nantes (gouverneur de). — Le roi lui ordonne d'envoyer à Monluc de l'artillerie pour le siège de La Rochelle, III, 70, 71 ; la refuse, 75.

Naples, ch.-l. de prov. — I, 65, 81, 82, 85, 89, 98, 99, 148, 237 : III, 53, 54, 55, 171.

— (César de). — *Voy.* Maggi.

— (coursier de), II, 282.

— (expédition de Charles VIII à). — II, 295.

— (porte de), I, 89, 96.

— (roi de). — *Voy.* Charles de Valois.

— (roque de), I, 100.

— (royaume de). — Perdu par la défection d'André Doria, III, 54 ; convoité par Henri II, 150 ; perdu par la valeur de Gonsalve de Cordoue, III, 413 ; — I, 46, 66, 82, 84, 285 ; II, 191, 247, 263 ; III, 53.

— (siège de), par Lautrec, I, 83, 100.

— (tercio de), dans l'armée de Marignan, II, 29 ; logé à Sant' Abbondio, 56.

— (vice-roi de). — *Voy.* Lannoy.

— (voyage de Lautrec à). — I, 59, 72, 214 ; III, 364.

Napolitains [*Neapolitains*]. — Dans Sienne, II, 150.

Narbonne, Hérault, ch.-l. d'arr. — Tenu pour perdu par l'évêque d'Agen, III, 313 ; les catholiques de la ville font appel à Damville et au Parlement de Toulouse, 313-314 ; — II, 575 ; III, 334.

Narbonne (Bernard de), s[r] de Fimarcon [*le sieur de La Garde*]. — Frère de Michel, III, 182 ; chevalier de l'ordre et de la maison du roi en 1571, 182.

— (Jean de), s[r] de Fimarcon [*le seigneur de Fimarcon*]. — Réconcilié avec Terride par Monluc, à Faudoas, II, 443 ; retourne chez lui, 446 ; oncle de Michel d'Astarac, III, 32.

— (Michel de), vicomte de Saint-Girons [*monsieur de Saint-Girons*]. — Gouverneur du Mas-de-Verdun, III, 182 ; frère de Bernard, 182 ; averti par Monluc de se tenir sur ses gardes, 182 ; répond d'une façon rassurante, 182.

Narsès, esclave de Justinien. — I, 142.

Navailles (François de) [*monsieur de Nabailles, Navailles, Novailhes*]. — Lieutenant de la compagnie Nemours, I, 292 ; à la camisade de Boulogne, 292, 295, 297.

Navarre (compagnie du roi de). — En garnison à Condom, II, 439, 442 ; franchit la Garonne à Bordeaux, 484 ; reconnaît Réalville, 517 ; marche avec Monluc, 519 ; arrive sur la Vézère, 544 ; au combat de Vergt, 553, 564 ; — II, 407, 474, 568.

— (maison de). — III, 31.

— (pays de). — Les Impériaux s'y retirent, I, 60.

— (prince de). — *Voy.* Albret (Charles d'), Bourbon (Henri de).

— (roi de). — *Voy.* Albret (Henri II d'), Bourbon (Antoine de).

— *Voy.* Peralta.

Navarrenx, Basses-Pyrénées, arr. d'Orthez, ch.-l. de cant. [*Navarreins, Navarrains*]. — Assiégé par Terride, III, 176, 187 ; tenu pour pris par Monluc, 176 ; importance de cette forteresse, 204 ; des gentilshommes catholiques y sont massacrés, 246 ; plus facile à emporter que Rabastens, 335, 348 ; — III, 177, 184, 200, 248, 255, 256, 278, 300, 323, 334, 349.

Nay, Basses-Pyrénées, arr. de Pau, ch.-l. de cant. — III, 325, 333, 334.

— (pont de). — III, 333.

Negrepelisse. — *Voy.* Carmaing (Antoine et Louis de).

— (compagnie de). — En soutien à Sainte-Foy, III, 145 ; suit Terride à l'expédition de Béarn, 148 ; presque refaite, 224 ; — III, 135, 201, 210.

Nemours. — *Voy.* Savoie (Jacques de).

Nérac, Lot-et-Garonne, ch.-l. d'arr. — II, 382, 383, 384, 405, 408, 467, 468, 469, 475, 477, 478, 479 ; III, 93, 95, 96, 184, 305.

— (église de). — II, 405 ; III, 37.

Nerf de tramontane (ital. *nervo di tramontana*), force envoyée d'au delà des monts. — II, 118.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

NESMOND (François de), président au Parlement de Bordeaux. — Vient trouver Monluc à La Réole, III, 441.

Nettuno, prov. et distr. de Rome [*Neptune, Nepturne*]. — II, 234, 235, 238.

NEVERS. — *Voy.* CLÈVES (Louis de).

Nice, Alpes-Maritimes, ch.-l. — Assiégé par le baron de La Garde, I, 139 ; par le comte d'Enghien, 156.

NICOLAS, capitaine de gens de pied. — Sa compagnie envoyée à Savigliano, I, 171 ; y reste en garnison, 213 ; désigné pour l'entreprise de Costigliole, 213 ; s'offre à garder l'artillerie, 214 ; rejoint Boutières, 221.

Nizza Monferrato, prov. d'Alexandrie, distr. d'Acqui [*Nisse la Paille*]. — I, 390.

NOAILLES (Antoine de), maire de Bordeaux [*monsieur de Nouailles*]. — Gouverneur de Bordeaux, II, 573 ; y mande Monluc, 573 ; en conflit avec Lagebaston, 576 ; capitaine du château du Hâ, 576 ; meurt en deux jours, 578 ; son éloge, 578 ; — II, 575, 577.

— (François de), évêque de Dax [*monsieur de Dax*]. — Ambassadeur de France à Venise, II, 301 ; visité par Monluc, 301.

Noblesse. — A eu tort de dédaigner les charges municipales, III, 179 ; aurait dû, comme celle d'Espagne, loger dans les villes, 179.

Nocera, prov. de Pérouse, distr. de Foligno [*Nochere, Nochiere*]. — Le marquis de Saluces y rejoint Lautrec, I, 86.

NOÉ (Roger de), marquis de Noé [*monsieur de Noé, Noué*]. — Lieutenant de la compagnie Fontenilhes, III, 183, 216, 252 ; informe Fontenilhes de la marche de Montgomery, 183-184 ; reçoit de Monluc l'ordre de secourir Casteljaloux, 216 ; arrive aux portes de la ville, 217 ; se les fait ouvrir, 217 ; éloge de sa diligence, 219 ; eût atteint Marchastel s'il avait été mieux informé, 220 ; hasardeux gentilhomme, 221 ; retiré par Monluc de Castel jaloux, 221 ; avisé d'un attentat projeté contre Monluc, 252 ; l'en informe, 252.

NOGARET (Jean de), baron de La Valette [*monsieur de La Vallette, Valete, Vallete*]. — Rejoint Monluc à Castelnau-Montratier, III, 99 ; au conseil de guerre tenu à Souillac, 105 ; commande l'avant-garde, 109 ; chef bien diligent, 109 ; reçoit l'ordre de se rendre à Gramat, 110 ; — III, 111, 114, 361.

Nogaro, Gers, arr. de Condom, ch.-l. de cant. [*Nogarol, Noguerol*]. — Monluc y passe, III, 186, 187 ; Damville y séjourne, 225 ; Monluc s'y rend, 322 ; il y tient conseil, 322, 325 ; y arrive avec l'artillerie, 326 ; — III, 189, 207, 208, 222, 230, 252, 262, 278.

Normandie (province de). — III, 88.

NORT (Antoine de), conseiller au sénéchal d'Agen [*le conseiller de Nort*]. — Engage Monluc à se défier des huguenots d'Agen, II, 406 ; prisonnier des huguenots, 504 ; aide Monluc à faire ses dépêches, III, 39 ; frère de Pierre de Nort, 39 ; — III, 272, 276, 341.

— (Martial de) [*le vieux homme de Nort*]. — Père de Pierre de Nort, III, 176 ; apprend à Monluc la panique qui a saisi les Agenais, 272 ; l'assure du concours de la ville, 275, 276.

— (Pierre de), consul d'Agen [*monsieur de Naux*]. — Frère aîné d'Antoine de Nort, III, 39 ; aide Monluc à envoyer ses dépêches, 39 ; nommé trésorier par les États de Guienne, 176 ; fils de Martial de Nort, 176 ; — III, 272, 276.

NOSTREDAME (Michel de), célèbre astrologue [*Nostradamus, Nostredamus*]. — Henri II se fait lire ses prédictions, II, 347 ; sa prophétie au sujet des guerres civiles, III, 61.

Notre-Dame-de-la-Garde, près de Marseille. — Monluc y passe, I, 117, 118, 119.

Nouveau monde. — Utilité des expéditions aux nouveaux mondes, III, 149.

Nouvelles de banquiers, nouvelles sans fondement. — II, 245.

NOVE (ordre des), à Sienne [*les Noves, Nobes, nobles, la part Nobe*]. — II, 129, 130, 131, 138.

Nuova (porte), à Sienne [*Nove, Nobe*].

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

— II, 28, 71, 110, 119, 122, 147, 154.

Nuti (Ambrogio), diplomate siennois [*Ambrosy Mitti, Ambrosi Miti, Ambrozi Myty*]. — Propose aux Siennois d'endurer la batterie, II, 95.

O

Officiers royaux. — Fomentent la sédition en Gascogne, II, 416 ; dénoncés par Monluc, 416 ; pendus à Monségur, 501 ; prisonniers des huguenots à Agen, 504-505.

Oleron (île d') [*Olleron, Leron*]. — III, 75, 76, 77, 360.

Olloqui (Juan de), capitaine de gens de pied [*Aurioqui, Auriocqui*]. — A la prise d'un fort dans la terre d'Oye, I, 308.

Oloron (gave d') [*le Gave*]. — III, 189, 202.

Ombrière (palais de l'), à Bordeaux [*le palais*]. — Monluc s'y rend, II, 578, 581.

Ombrone, fleuve [*une rivière qu'il y a, à demy mil de Grossette*]. — II, 292.

Orange (prince d'). — *Voy.* Chalon (Philibert de).

Ordre, collier de l'ordre de Saint-Michel. — Engagé par Strozzi à un Juif, II, 161 ; donné par Henri II à Monluc, 193.

Ordre (tour d'), près de Boulogne. — I, 285, 289, 296, 297.

Orléans, Loiret, ch.-l. — Pris par Condé, II, 437, 438 ; — II, 393, 404, 444, 445 ; III, 3, 397, 438.

— (États-Généraux d'). — II, 393, 404.

Orléans (duc d'). — *Voy.* Charles.

Ornesan (Bernard d'), baron de Saint-Blancard [*monsieur de Sainct-Blancart, Blancat, Blanquat*]. — Accueille Monluc à Marseille, II, 182.

— (Marc-Antoine d'), baron d'Auradé [*le baron d'Auradé*]. — Donné à Monluc par le prince de Ferrare, II, 305 ; tué à Vienne, 305 ; en garnison à Brescello, 306 ; contribue à ravitailler la place, 307-309 ; défait des Allemands devant Guastalla, 310 ; renvoyé à Reggio par Monluc, 310.

Orologio (Francesco), ingénieur italien [*le chevalier Reloge, du Reloge, Horloge*]. — Aide Monluc à fortifier Caselle, I, 361 ; mandé d'Alba par Brissac, 382 ; fortifie Libourne, III, 222.

Orsini (Camillo), capitaine général de la Sainte-Église [*le sieur Camille Ursin, Camillossin, Camilossin*]. — En désaccord avec Monluc, II, 221 ; fortifie Rome, 221.

— (Francesco), capitaine italien [*le sieur Francisco Ursin, Franciscoue Orsin, Oursin*]. — Commande à Tivoli, II, 227 ; ignorant de ce que fait le duc d'Albe, 228 ; envoie reconnaître, 228 ; lent à faire évacuer Tivoli, 229 ; se retire, 231 ; — II, 233.

— (Girolamas), duchesse de Castro. — Laisse entrer du blé sur les terres du roi de France, III, 419-420.

— (Niccolò), comte de Pitigliano, capitaine italien au service de la France [*le comte de Petillane, Petilhan, Petillano, Petillon*]. — Partie de sa compagnie envoyée à Pienza, II, 258 ; prise par les Impériaux, 260 ; partie de sa compagnie envoyée pour prévenir une attaque contre Pienza, 268.

— (Paolo Giordano), comte d'Anguillara, lieutenant général en Corse [*le seigneur Jourdain de Corsegue*]. — Accusé par Monluc de concussion, III, 420.

Orthez, Basses-Pyrénées, ch.-l. d'arr. [*Orthès*]. — Terride y est défait et fait prisonnier, III, 198 ; conséquences de cette défaite, 199-200 ; — III, 184, 189, 190, 192, 193, 194, 197, 228, 231, 246, 249.

Orties. — Nourriture des Siennois, II, 160.

Ortubie. — *Voy.* Montréal.

Ossau (vallée d'), Basses-Pyrénées, arr. d'Oloron [*vallée du Sault*]. — III, 325.

Osservanza (couvent de l'), *extra muros*, à Sienne [*la petite Observance*]. — II, 29, 49.

— (couvent de l'), ou de San Francesco, *intra muros*, à Sienne [*la grand Observance*]. — II, 105, 109, 113, 114.

— (tercio de l'). — II, 104.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Ossun (Pierre d') [*monsieur d'Aussun, d'Auzun*], capitaine de gens de pied, gouverneur de Turin. — Lautrec réduit sa bande, I, 60 ; demande à Monluc de lui céder la moitié de la sienne, 72 : vient à Bene, 165 : revient à Turin, 166 ; averti de l'approche de del Vasto, 180 : refuse de battre en retraite, 180 ; amusé par del Vasto, 180 : se décide à se retirer, 181 ; est défait et pris, 182 : loué par Monluc pour sa bravoure, 183 ; se réconcilie avec Vimercati, 184 : défait les ennemis à Costigliole, 214 ; est d'avis que Monluc reste près de Boutières, 222 : mis en garnison à Carignan, 233 ; capitaine de chevau-légers en Piémont, 243 ; porte un ordre à Monluc le jour de Cérisoles, 261 ; chargé de l'entreprise de Cherasco, 325 (cf. n. 1) ; présent au conseil de guerre tenu par Brissac, 327 ; vient à Caselle, 359 ; au conseil de Brissac, 392 ; sa retraite à Carignan, II, 35 ; sollicite à Cahors en faveur de Manfred de Bioule, 425 ; — I, 245, 262 : II, 527, 529, 535.

— (seigneurs d'). — I, 1.

Ost (combat en). — Plus sûr que le combat en haie, III, 396.

Ostie, prov. et distr. de Rome [*Hostie*]. — Assiégé par le duc d'Albe, II, 246, 247 ; — II, 234, 586.

Ouhabia, ruisseau [*la rivière là où estoit le pont tirant au chemin de Bayonne*]. — I, 51.

Outreau, Pas-de-Calais, arr. de Boulogne, cant. de Samer [*Outtyau, Montareau, Montreau*]. — Travaux de fortification, I, 303-305 ; — I, 302, 315, 318 ; III, 58.

Oville (porte), à Sienne [*porte Oville, Porteoulhe*]. — II, 105, 107, 108.

Oye (terre d'). — I, 301, 306, 315, 319, 410 ; III, 365.

P

Padolih (ital. *padulo*), marais. — I, 255.

Padoue, ch.-l. de prov. — Jean de Monluc va y étudier, I, 15.

Paganico, comm. de Campagnatico, distr. et prov. de Grosseto [*Paganicquou*]. — II, 255, 256.

Paie. — Montant de la paie des gens de pied, I, 28.

Pains noirs, fabriqués en Périgord. — II, 549.

Paix. — Conséquences désastreuses de la paix du Cateau-Cambrésis, II, 376-377 ; III, 149 ; scepticisme de Monluc à l'égard de la durée de la paix de Longjumeau, III, 81, 82, 83 ; pas de clerc fait par Condé et l'amiral en signant cette paix à Chartres, 82 ; la paix de Longjumeau « petite paix », 82 ; de nouveau compromise, 93 ; inconvénients de la paix de Saint-Germain, 133, 373-374 ; a duré de 1563 à 1567 grâce à la suppression des commissaires royaux, 134.

Palais (ital. *palazzo*), maison forte. — Battus par l'artillerie, I, 214, 215 ; près de Montalcino, II, 251, 252, 254 ; — I, 167, 213.

Palatotz, casaques. — Livrée des pionniers anglais à Boulogne, I, 291-292.

Palazzetto Tolomei, près Sienne [*le Palassot*]. — Les Grisons et les Italiens y font halte, II, 19 ; — II, 21, 23, 25.

Palazzo Altesi, prov. et distr. de Sienne [*l'Altesse, le Palais*]. — Battu et pris par Monluc, II, 286-287 ; démantelé, 288 ; incendié, 289 ; — II, 252, 256, 265, 294.

Palazzo de' Diavoli, au N. de Sienne [*le palais du Diau*]. — Marignan y est logé, II, 18 ; il y laisse ses Italiens, 19 ; — II, 28, 29, 55, 56.

Palazzo Pubblico, hôtel de ville de Sienne [*le Palais*]. — Monluc y convoque le Concistoro, II, 37 ; Monluc y convoque les notables, 59 ; la noblesse et les citoyens s'y réunissent, 82, 83, 84 ; Monluc s'y rend, 84, 85, 88, 131 ; — II, 43, 119, 121, 137.

Palleficade, digue en bois. — Devant Thionville, II, 323, 324, 325, 326.

Pampelune, capitale de la Navarre [*Panpelonne*]. — Perdue par Jean d'Albret, III, 382.

Panjas, Gers, arr. de Condom, cant. de Casaubon. — III, 252.

Panjas. — *Voy.* Pardaillan (Ogier de).

Pape (Gaspard), s^r de Saint-Auban,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

capitaine français [*le capitaine Sainct Auban, Sainct Aubin*]. — Cause de la perte du fort de Camollia, II, 66 ; inspire de la défiance à Monluc, 67 ; de garde au fort de Camollia, 68 ; dans son lit bien à son aise, 69 ; s'est fait huguenot, 70 ; passe sans être vu de Monluc, 72 ; appréhendé par lui, 73 ; saute de force dans le fort, 73 ; leçon tirée de son exemple, 80, 81 ; à la sortie de Sienne, 156 ; attend Monluc à Civitavecchia, 174 ; ses affres en mer, 180.

Paravis (le), Lot-et-Garonne, arr. de Nérac, cant. de Lavardac, commune de Feugarolles [*Paravis*]. — Monastère de religieuses, III, 305.

Parcoul, Dordogne, arr. de Ribérac, cant. de Sainte-Aulaye [*Parcou*]. — Occupé par les huguenots, III, 157 ; pris par La Vauguyon, 162 ; — III, 160.

— (pont de). — III, 160, 162.

Pardaillan, Lot-et-Garonne, arr. de Marmande, cant. de Duras [*Pardeillan*]. — Pris par Monluc, III, 166.

Pardaillan (Antoine de), baron de Gondrin [*monsieur de Gondrin, le baron de Gondrin*]. — Reçoit les confidences du lieutenant du Franc, II, 413 ; confère avec Monluc à Faudoas, 443 ; retourne chez lui, 446 ; reçoit l'ordre de marcher sur Toulouse, 449 ; rejoint Monluc près de Faudoas, 452 ; marche avec lui vers Daux, 452 ; renvoyé en Armagnac, 466 ; invité par Monluc à se jeter dans Eauze, 474 ; seigneur de Bruch, 475 ; reçoit de Monluc l'ordre de mettre sa compagnie sous les armes, III, 41 ; désigné pour assister Terride dans la conduite du secours de France, 45 ; rejoint Monluc à Castelnau-Montratier, 99 ; au conseil de guerre tenu à Seuillac, 105 ; marche vers Gramat, 110 ; invité par Monluc à se joindre avec lui, 120, 121 ; reçoit de Monluc l'ordre de marcher contre Montgomery, 185 ; arrive à Aire, 187 ; s'en va à Eauze, 212 ; malade à Lectoure, 266, 268 ; Monluc loge chez lui, 268 ; s'étonne que Monluc veuille défendre Agen, 278 ; envoyé par Monluc à Nogaro, 322 ; montre à Monluc une lettre de son fils, 324 ; le rejoint à Nogaro, 326 ; chargé de soutenir l'artillerie devant Rabastens, 333 ; chargé de parachever l'ordre du combat pour l'assaut, 336 ; désigné par Monluc blessé pour commander, comme le plus vieux capitaine, 350 ; reçoit l'ordre de licencier l'armée, 371 ; — II, 454, 460 ; III, 15, 114, 207, 262, 327, 360, 362.

Pardaillan (Bertrand de), baron de La Mothe-Gondrin [*le seigneur de La Mothe-Gondrin*]. — Chargé par Monluc de convaincre Damville, III, 234.

— (Blaise de), s[r] de La Mothe-Gondrin à [*monsieur de La Mothe-Gondrin*]. — Contribue à dégager Ceva, I, 354 ; a son cheval tué, 355 ; vient à Caselle, 359 ; dit adieu à Monluc, 360 ; surprend Alba, 367 ; au conseil de Brissac, 392 ; beau-père de M. de Gohas, II, 529 ; seigneur de Bridoire, III, 158 ; élu pour aller demander du secours à Damville, 270 ; s'étonne que Monluc veuille défendre Agen, 278.

— (Hector de), s[r] de Montespan et de Gondrin [*le baron de Gondrin, monsieur de Montespan*]. — Se rend à la cour, III, 15 ; chargé par Monluc d'avertir la reine, 16 ; retourne en Gascogne, 16 ; laissé par Monluc à Eauze, 261, 262 ; se replie sur Lectoure, 263 ; mandé par Damville, 266 ; envoyé par Monluc à Bayonne, 321 ; écrit à son père que l'artillerie de Bayonne n'est pas prête, 324 ; devant Rabastens, 327.

— (Ogier de), s[r] de Panjas et de Castelnau [*monsieur de Panjas*]. — Gouverneur de Lectoure, III, 263 ; confirmé par Monluc dans cette charge, 268 ; collabore avec Romégas et le chevalier de Monluc, 269 ; s'étonne que Monluc veuille défendre Agen, 278 ; — III, 17.

— *Voy.* Ségur.

Paris. — Son importance au point de vue militaire, I, 284 ; — I, 58, 123, 321, 381 ; II, 193, 194, 195, 243, 246, 296, 313, 316, 350, 379, 399, 402 ; III, 81, 82, 359, 430, 431, 438.

— (palais de justice de). — II, 350.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Paris (Parlement de). — III, 394. — *Voy.* Tillet, Thou (de).

— (prévôt de). — *Voy.* Estouteville.

Parlements. — Chargés d'examiner les candidats aux charges de judicature, III, 375-376, 390, 394.

Parme, ch.-l. de prov. [*Palme*]. — I, 73, 209, 323, 324, 329, 334 ; II, 25, 307, 308.

Parme (duc de). — *Voy.* Farnese (Ottavio).

Parmesan (pays de). — I, 323, 334.

Parron, capitaine catholique. — Accompagne Peyrot à Lectoure, II, 527 ; sa maison brûlée par les huguenots, III, 134.

Pascau (port de). Lot-et-Garonne, arr. d'Agen, cant. de Port-Sainte-Marie, commune de Saint-Léger. — Monluc feint d'y franchir la Garonne, III, 215 ; — III, 218.

Pas-Feuquières (Jean de), gentilhomme français [*Fequières*]. — Reconnaît Volpiano avec le duc d'Aumale et Monluc, II, 200, 202 ; ami, puis ennemi des Guise, 200 ; reconnaît de nouveau la place avec Caillac, 202.

Passage-d'Agen (le), Lot-et-Garonne, arr. et cant. d'Agen [*Le Passage*]. — Monluc y a une entrevue avec les huguenots d'Agen, II, 407 : Caumont y confère avec eux, 467. — III, 297.

Passeport. — Accordé par Monluc à un huguenot pour être renseigné sur la marche de l'armée des princes, III, 307.

Passe-volants. — III, 57.

Patenôtres de corail. — Pris au château de Caumont, II, 495.

Patlonner, enrager. — I, 253.

Patras (Michel de), s^r de Campaigno [*Campagne, Campaigno*]. — Sa maison brûlée par les huguenots, III, 134.

Pau, Basses-Pyrénées, ch.-l. — III, 322, 325, 326, 334.

— (gave de) [*le gave*]. — III, 334.

Pauilhac, Gers, arr. de Lectoure, cant. de Fleurance. — III, 36.

Paul III, pape [*le pape Paule Farnès*]. — III, 420.

Paul IV, pape [*Le Pape, Sa Saincteté, le pape Paul Carraffe*]. — Accueille bien Monluc, II, 220 ; son regret de la mort de Marc-Antoine de Monluc, 249 ; donne congé à Monluc de se rendre à Montalcino, 250 ; lui montre grande confiance, 250 ; en guerre avec le duc d'Albe, III, 418 ; défend de laisser sortir les blés de Romagne, 420 ; — II, 223, 224, 244, 246, 248, 251.

Paulo (Antoine de), président au Parlement de Toulouse. — Monluc empêche qu'on saccage son hôtel, II, 457.

Pavant. — *Voy.* Coutes.

Pavie, ch.-l. de prov. — Assiégé par François I^er, I, 65, 86, III, 382 ; pris et brûlé par Lautrec ; 73 ; Jean de Médicis y est blessé, 85 ; — I, 67 ; II, 170.

— (bataille de). — Perdue par François I^er, I, 66 ; jugement de Monluc sur la défaite, 69 ; — III, 364, 383.

Pavillon, tente. — Pavillons anglais devant Boulogne, I, 288 ; de Monluc devant Thionville, II, 322 ; de Monluc à Pierrepont, 364, 367.

Paysans. — Employés à rompre le pont de Carignan, I, 223-230 ; maltraités par les surveillants, s'ils ne vont au prêche, II, 396 ; massacrent le baron de Fumel, 400, 424 ; se révoltent à Saint-Mézard et à Astaffort, 415 ; courent sus aux huguenots au son de la cloche, 529 ; se débandent, 530 ; dépêchent les huguenots défaits à Vergt, 563 ; à l'attaque de Mont-de-Marsan, III, 240. — *Voy.* **Vilains.**

Pechpeyrou (Henri de), s^r de Beaucaire [*monsieur de Beaucaire*]. — Cité comme mort en 1571, II, 465 ; au premier siège de Montauban, a son cheval tué, 465.

Pecquigny. — *Voy.* Ailly.

Pedro Navarro (Pedro Bereterra, dit), capitaine général de l'armée de Lautrec [*le comte Pedro de Navarre, Petro de Navarre, Pedre Navarre, Pedenavarre, Pede Navarre*]. — Ordonne aux Gascons d'assiéger Forcha di Penne, I, 74 ; fait donner à Monluc un château en Labour, 81-82 ; chef de dix bandes gasconnes, 87 ; rempart

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

construit par lui devant Naples, 88 ; aimé du comte de Candale, 94 ; sa mort, 100 ; son éloge, 101.

Pelet (Louis de), baron de Combas [*le capitaine Combas*]. — Annonce à Monluc la défaite de Marciano, II, 42 ; en informe le Concistoro, 43 ; aide à reprendre le fort de Camollia, 73 ; se rend avec Monluc au Palazzo pubblico, 84, 87.

Pellegrue (Catherine de), femme de Charles d'Albert de Laval [*sa femme*]. — Son mari va à son enterrement, III, 212.

— (François de), s[r] d'Eymet [*monsieur d'Aymet*]. — Cousin de Monluc, II, 482 ; se jette dans La Réole, 482.

— (François de), s[r] de Casseneuil [*monsieur de Cassaneul, Cassaneuil, Casseneuilh, Casseneulh*]. — Au conseil de guerre tenu à Souillac, III, 105 ; va faire retirer les gens de pied, 114 ; prévient du Massès menacé d'être coupé, 114 ; maréchal de camp de Monluc, 223, 240 ; à l'attaque de Mont-de-Marsan, 240, 241 ; commande à Villeneuve, 269 ; avertit Monluc de l'arrivée à Montauban de l'armée des princes, 269 ; sommé de rendre Villeneuve, 289.

Peloux (François de), lieutenant de la compagnie Brissac [*le Peloux, Pelous*]. — A l'escarmouche de Tautavel, I, 135-138.

Penne, Lot-et-Garonne, arr. de Villeneuve, ch.-l. de cant. [*Pene, Penne d'Agenois*]. — Assiégé par Burie et Monluc, II, 506 ; sa forte assiette, 507 ; pris d'assaut, 507-512 ; — III, 359.

Pepoli (Ugo), capitaine bolonais [*le conte Hugues de Gênes*]. — Chef des bandes noires, I, 85 ; assiste à la descente du prince de Navarre, 88 ; rejoint ses gens, 91 ; commet une faute de tactique, 92 ; est fait prisonnier, 93.

Peralta (Alonso de), connétable de Navarre [*le connestable de Navarre*]. — I, 61.

— (Pedro de), maréchal de Navarre. [*le feu mareschal de Navarre*], — I, 61.

— (Pedro de) [*dom Pedro, Pedrou de Navarre*]. — Livre Fontarabie aux Impériaux, I, 61, 62, 63.

Perches, brancard pour le transport des blessés. — II, 42.

Périgord (province de). — II, 552 ; III, 10, 11, 101, 199, 267.

— (sénéchal de). — Monluc lui ordonne de maintenir l'ordre, III, 168.

Périgueux, Dordogne, ch.-l. — Monluc y passe, III, 68 ; — II, 547.

Péronne, Somme, ch.-l. d'arr. — II, 170.

Perpignan, Pyrénées-Orientales, ch.-l. — Assiégé par les Français, I, 130 ; reconnu par Monluc, 130-132 ; siège levé, 133 ; — I, 135, 138, 157, 245, 250.

Perrenot (Nicolas), s[r] de Granvelle [*Granvelle, Grand Velle*], garde des sceaux de Charles-Quint. — Négocie la paix à Leucate, I, 131.

Perse (roi de). — I, 142, 143.

Pesaro, ch.-l. de prov. [*Pesero, Pezero, Pezerou*]. — II, 185, 300.

Pescara. — *Voy.* Avalos (Fernando-Francesco d').

Pessan, Gers, arr. et cant. d'Auch. — Garnison de la compagnie de Thermes, II, 449.

Peste. — A Orléans, en 1562, II, 444.

Peuple (ordre du), à Sienne. — Favorable à la France, II, 128 ; compte le plus de gens de guerre, 138 ; — II, 109.

Peyre (seigneur de). — *Voy.* Cardaillac (Geoffroy-Astorg-Adelbert de).

Peyrecave (Guillaume de), s[r] de Pommiès [*le capitaine Pommiès, Pomiers*]. — Originaire du Condomois, III, 214 ; reçoit de Monluc l'ordre de lever une compagnie et de se rendre à Buzet, 214 ; arrive à Damazan, 215 ; reçoit de Monluc l'ordre de secourir Casteljaloux, 216 ; laissé dans la ville, 221 ; a couru le pays jusqu'à Mont-de-Marsan, 221.

Peyrelongue. — *Voy.* Auber.

Peynoux (des), capitaine de gens de pied. — Envoyé par Monluc à Villeneuve, III, 269.

Peyrusse [François de), comte d'Escars [*monsieur d'Escars*]. — Presse

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Monluc d'accepter la lieutenance de Guienne, II, 581 ; le rejoint avec sa compagnie, III, 100 ; l'informe de la marche des Provençaux, 102 ; reçoit l'ordre de rejoindre le duc de Montpensier, 104 ; reçoit une lettre de la reine, 108 ; chargé de faire reconnaître les Provençaux, 109 ; gouverneur de Limousin, 109 ; croit que les Provençaux s'y acheminent, 109 ; rebrousse chemin vers Goudou, 110 ; marche vers Gramat, 110 ; interroge le capitaine Moreau, 112, 113 ; lit les rôles de l'armée des Provençaux, 113 ; — III, 101, 105, 114, 116, 361.

Pevrusse (Jacques de), s[r] d'Escars [*monsieur d'Escars*]. — Au conseil du comte d'Enghien, I, 252 ; dépêché vers le roi pour lui annoncer la victoire de Cérisoles, 278.

— (Jean de), s[r] d'Escars, comte de La Vauguyon [*monsieur de La Vauguyon, La Vauguion, La Bauguyon*]. — Appelé en témoignage, II, 564 ; aux environs de Monpont et Munidan, III, 156 ; accepte d'être de l'entreprise de La Roche-Chalais, 156 ; arrive à Libourne, 157 ; marche sur Parcoul, 160 ; arrive devant La Roche-Chalais, 161 ; ses coureurs se replient, 161-162 ; occupe Parcoul, 162 ; est à demi démonté par un fuyard, 163 ; s'éloigne de La Roche-Chalais, 164 ; — II, 435, 505, 538.

Philippe II, roi d'Espagne [*le roy Philippe, Philipe, le roy d'Espagne*]. — Roi d'Angleterre, II, 149 ; donne Sienne au duc de Florence, 266 ; ne sait pas tirer parti de sa victoire à Saint-Quentin, 296 ; « racointé » avec Ottavio Farnese, duc de Parme, 306 ; fait la paix avec le duc de Ferrare, 312 ; veut faire périr le gouverneur de Thionville, 343 ; son armée marche sur Corbie, 367, 368 ; arrive devant Corbie, 372 ; paraît renoncer à assiéger Corbie, 374-375 ; campe devant Amiens, 376 ; allusion à son mariage avec Élisabeth de France, 382 ; allusion à ses intelligences secrètes avec Monluc, 385 ; III, 57 ; plus adonné aux négociations qu'aux armes, 150 ; ne ressemble pas à son père, 150 ; laissera de jeunes enfants, 150 ; — II, 150, 221, 224, 233, 253, 291, 369, 370, 373, 378, 380, 386, 554, 555.

Philippe VI, roi de France. — I, 152.

Piacenza, ch.-l. de prov. [*Plaisance*]. — Jean de Médicis y est transporté, I, 85 ; Pier Luigi Farnèse y est assassiné, III, 420.

Picardie (province de). — I, 148, 149 ; II, 5.

Piccolomini (la signora), dame de Sienne [*Picolhuomini*]. — Chef de l'escadron incarnadin, II, 106.

— (maison de), famille siennoise [*Picolhomini, Piccolomyny*]. — II, 109.

Pico (Lodovico), prince de Mirandola [*le comte de La Mirande, Ladmirande, La Mirando*]. — Colonel de la cavalerie italienne de Strozzi, II, 23 ; à l'escarmouche de Sant' Abbondio, 23 ; sollicité par Monluc d'envoyer quatre cornettes, 24.

Pie II (Æneas-Sylvius Piccolomini), pape [*un des deux papes Pies, Pyes*]. — Bâtisseur d'une partie de l'enceinte de Sienne, II, 109.

Pie IV, pape [*le pape*]. — Charles IX soutient contre lui Jeanne d'Albret, III, 94.

Piémont (pays de). — I, 64, 122, 124, 127, 129, 157, 160, 170, 220, 221, 238, 239, 240, 243, 245, 246, 279, 281, 284, 299, 320, 332, 420, 422, 423 ; II, 5, 10, 11, 86, 87, 188, 197, 216, 302, 378, 405, 529, 555 ; III, 41, 49, 50, 112, 185, 365, 393.

Piémontaises (enseignes). — A l'escarmouche de la Maddalena, I, 88.

Pienza, prov. de Sienne, distr. de Montepulciano [*Piance, Piannee, Piannce, Pience*]. — Pris d'assaut par Monluc, II, 270-273, 275-283 ; III, 231 ; — I, 184 ; II, 256, 257, 258, 259, 260, 262, 263, 266, 267, 268, 271, 281.

— (gouverneur de). — Fait prisonnier, II, 281.

Pierrepont, Aisne, arr. de Laon, cant. de Marle. — Le duc de Guise y loge, II, 360 ; Henri II y arrive pour passer en revue son armée, 360-361 ; — II, 362, 367, 368.

Pierres, utilisées comme projectiles. — Cuve de pierres précipitée sur les assiégeants à l'assaut de Forcha

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

di Penne, I, 75 ; au siège de Thionville, II, 338, 342, 343.

Piétons. — I, 49. — *Voy.* **Gens de pied.**

Pietro (le borgne), Siennois agent de Marignan [*messer Piedro, Piedrou, Piedre, Pedrou*]. — De l'ordre du Peuple, II, 128 ; gagné par Marignan, 128 ; chargé de fabriquer de fausses lettres, 128-129 ; marque certaines maisons d'une croix, 129 ; place une lettre sous la porte d'un des Gentilshommes, 130 ; est surpris et arrêté, 135-136 ; confesse la vérité, 137 ; a la vie sauve et est banni à perpétuité, 139.

Pietro Antonio dal Pontestura (?), enseigne d'une compagnie italienne [*Pedro Antonio, Pedre Anthoine, Piedro Antonio*]. — Chargé par Monluc de conduire la munition à San Damiano, I, 377-378 ; — I, 380.

Pignan (Guillaume de). — Conte à Monluc le désespoir du comte d'Enghien, I, 269.

Pilate, proconsul de Judée. — I, 150.

Piles. — *Voy.* Clermont.

Pinerolo, prov. de Turin, ch.-l. de distr. [*Pignerol*]. — I, 64, 193, 212, 213, 215, 216, 217, 346.

Pins (Jean de), s^r^ du Lac, capitaine gascon [*le capitaine Bourg*]. — Cité comme vivant, II, 72, 271 ; enseigne de Charry, 72 ; à la reprise du fort de Camollia, 72-73 ; à l'escalade de Pienza, 271.

Piobesi Torinese, prov. et distr. de Turin [*Piobes, Pingues, Pigues, Piugues, Pingons*]. — I, 186, 213, 217, 222, 233.

Piombino, prov. de Pise, distr. de Volterra [*Ptombin*]. — II, 177.

Pionniers. — Costume des pionniers anglais, I, 292 ; se débandent aisément, 302 ; suppléés par les soldats de Monluc, 303-305 ; travaillent à fortifier Caselle, 361, 363 ; ordre pour les pionniers à Sienne, II, 99-100 ; coupent la contrescarpe devant Volpiano, 203 ; au siège de Thionville, 332, 338, 343, 346 ; au siège de La Roche-Chalais, III, 161 ; au siège de Rabastens, 330.

Pipes, futailles. — Utilisées comme gabions, I, 407. — *Voy.* **Barriques.**

Piquiers. — A l'escarmouche de la Maddalena, I, 88, 89, 92 ; à l'escarmouche de Tautavel, 138 ; leur rôle à l'arrière pendant le combat, 175 ; piquiers portant corselets, 202, 204 ; leur rôle à Cérisoles, 265-267 ; à la camisade de Boulogne, 296 ; transportent des munitions à San Damiano, 376, 382 ; au siège de Thionville, II, 325, 344.

Pisseleu (Anne de), duchesse d'Étampes [*madame d'Estampes*]. — Sa haine contre Monluc, I, 299.

Pisté, pétri. — Blé pisté à la turque, I, 120.

Pistoja, prov. de Florence, ch.-l. de distr. [*Pistoye*]. — II, 281.

Pistoja (capitaine) [*Pistoye, Pistolles*]. — Fait prisonnier à Pienza, II, 281.

Pistoles, pistolets. — Offerts à Monluc à Cahors, II, 427-428 ; pistoles allemandes préférées aux lances, III, 396.

Pistoliers. — II, 506.

Placards. — Affichés à Paris à propos du siège de Thionville, II, 350.

Placidi (Aldello), capitaine siennois [*Aldel Plaeit*]. — Son lieutenant et son enseigne faits prisonniers à Pienza, II, 281.

Plessis (Louis du), s^r^ de Richelieu [*le capitaine Richelieu, Richalieu, Rechilieu*]. — Au siège de Lanzo, I, 346 ; au siège de Cortemiglia, 403-404 ; met en place l'artillerie, 407-408 ; lieutenant d'une des compagnies colonelles de Bonnivet, 410 ; reçoit le gouvernement de Cortemiglia, 410.

Plieux, Gers, arr. de Lectoure, cant. de Miradoux. — III, 33.

Pô, fleuve [*Pau*]. — Franchi par del Vasto, I, 179 ; par Monluc, 216 ; par Boutières, 219 ; — II, 215, 302, 308, 311.

Poinçon, espèce de tonneau. — II, 541.

Poissy, Seine-et-Oise, arr. de Versailles, ch.-l. de cant. — II, 385, 402 ; III, 59, 430.

— (colloque de). — Monluc y est présent, II, 385 ; III, 59 ; invoqué par les huguenots et les catholiques bordelais, II, 402.

Poitiers, Vienne, ch.-l. — Surpris par

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

les huguenots, II, 462 ; grande villasse sans forteresse, III, 383 ; conservée par Henri de Guise, 383 ; — III, 126.

Poitiers (Diane de), maîtresse de Henri II [*madame de Valentinois, Vallentinoys*]. — Dit à Monluc le contentement du roi, II, 190 ; conseille à Henri II de faire mettre dans son trésor la patente des Siennois, 191 ; — II, 216.

Poitou (province de) [*Poictou*]. — III, 99, 104, 127, 172, 383.

Polignac (Pons de), s[r] des Roys. — Capitaine de Blaye, suspect à Monluc, III, 83 ; se plaint du Parlement et des jurats de Bordeaux, 83 ; proteste de sa loyauté, 84 ; affectionné jusque-là au service du roi, 84 ; s'abouche avec deux chefs huguenots, 84 ; dénoncé au roi, 85 ; se plaint à Lanssac, 85 ; soutenu par lui, 86 ; reçoit du roi mille écus, 86 ; — III, 168.

Pologne (ambassadeur du roi de). — III, 52.

— (députés de). — Viennent saluer le duc d'Anjou à La Rochelle, III, 435.

— (roi de). — *Voy.* Anjou (Henri de Valois, duc d').

— (royaume de). — Jean de Monluc s'y rend pour faire élire roi le duc d'Anjou, III, 435.

Pomade, cidre basque. — I, 56.

Pommiers. — Aux environs d'Ahetze, I, 53.

Pompadour (Louis de) [*le vicomte de Pompadour*]. — Accompagne Peyrot dans son expédition, II, 587.

Pons, capitaine gascon. — Au siège de Nancy, III, 381.

— (Antoine de), comte de Marennes [*monsieur de Pons, Pontz*]. — Au siège de Penne, II, 511 ; Monluc lui écrit d'envoyer des forces à Saintes III, 73 ; elles y rejoignent Madaillan, 74 ; marche droit à Marennes, 75 ; Monluc l'y joint, 75 ; réduit l'île d'Oléron et Arvert, 76 ; voit fuir les huguenots de l'île de Ré, 78 ; laissé par Monluc à Marennes, 79 ; — III, 76, 360.

Pons (François de), s[r] de Mirambeau [*monsieur de Mirambeau*]. — S'abouche avec le capitaine de Blaye, III, 84.

— (Pons de), s[r] de La Caze-Mirambeau, capitaine de chevau-légers [*monsieur de La Caze*]. — Surprend Aiguillon, III, 284.

Pont. — Pont de bateaux sur le Pô, I, 181 ; pont de la Loggia, sur le Pô, 183, 185 ; pont de charrettes sur le Pô, 219 ; pont de Carignan rompu par Monluc, 222-231 ; pont de briques, près de Marquise, 290 ; pont de brique, près de Ceva, 353, 354 ; pont de brique, près de Cortemiglia, 401-402 ; pont sur le Teverone, à Tivoli, II, 229-230 ; pont de bateaux sur le Tibre, à Ostie, 234 ; pont sur la Moselle, 321 ; pont de bateaux jeté sur la Garonne par Coligny, III, 292 ; Monluc songe à le rompre, 292 ; fait avec de grands câbles et assujetti par des chaînes, 293 ; reconnu par un trompette de Damville, 294 ; défendu par l'artillerie, 295 ; rompu par le moulin du président Sevin, 296 ; joie causée par cet événement, 298-299 ; commodité de ce pont, 299 ; profit qu'apporta la rupture, 300-302 ; pont de bateaux volant dressé par Coligny, 305 ; détruit par Monluc, 362.

Pontac (Jacques de), s[r] de Pès [*le fils aisné du greffier Pontac*]. — Envoyé comme courrier à Monluc, II, 575, 577.

— (Jean de), greffier du Parlement de Bordeaux [*le greffier Pontac*]. — II, 575.

Pont-de-Bricque, Pas-de-Calais, arr. de Boulogne, cant. de Samer, comm. de Saint-Léonard et d'Isques. — I, 302.

Pont-de-Casse, Lot-et-Garonne, arr. et cant. d'Agen. — L'armée des princes y campe, III, 310.

Ponte Canavese, prov. de Turin, distr. d'Ivrée [*Pons*]. — Pris par Brissac, I, 351.

Pontestura, prov. d'Alexandrie, distr. de Casale-Monferrato [*le Pont d'Asture, d'Asteure, d'Esteure*]. — I, 368, 369 ; II, 214, 215.

Pontevez (Jean de), s[r] de Carces

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

[*monsieur de Carces*]. — Commande deux enseignes de gens de pied, I, 207 ; ses deux enseignes mandés à Pignerol, 212 : éprouvent des pertes à Costigliole, 215.

Pont-Saint-Esprit, Gard, arr. d'Uzès, ch.-l. de cant. — III, 311, 312.

Pont-Saint-Vincent, Meurthe-et-Moselle, cant. et arr. de Nancy. — III, 381.

Porte. — Faite en onde, au fort de Camollia, II, 72.

Porto (Cesare), capitaine italien [*Cesar Port*]. — A la camisade de Boulogne, I, 292, 294.

— (Pietro) [*le comte Petro, Pedre, Pedrou, d'Apport*]. — Gouverneur de Fossano, I, 173 ; négocie la livraison du château de Barge, 187-191 ; mandé à Barge par Granuchin, 194 ; y envoie des soldats, 194 ; décide de s'y rendre lui-même, 195 ; y arrive, 197 ; tombe dans le guet-apens dressé contre lui, 198 ; est blessé, 199 ; meurt, 200 ; son corps transporté à Fossano, 200 ; jugement sur sa conduite, 200 ; — I, 211.

Porto-Ercole, comm. de Monte-Argentario, distr. et prov. de Grosseto [*Porte Hercule, Porte Herculles, Port Hercules*]. — La flotte française ne peut y descendre, II, 16 ; — II, 266.

Port-Sainte-Marie, Lot-et-Garonne, arr. d'Agen, ch.-l. de cant. [*le Port*]. — Burie et Monluc le trouvent révolté, II, 439 ; y logent leurs troupes, 505 ; — III, 96, 200, 212, 214, 215, 265, 279, 280, 281, 283, 285, 287, 292, 294, 296, 297, 298, 302, 305, 307, 308, 309.

Portugais. — III, 24.

Portugal. — III, 431.

— (roi de). — *Voy.* Sébastien.

Poton. — *Voy.* Raffin.

Poudenas (Étienne de), s[r] de Lauba [*le capitaine Lauba*]. — Parent de Monluc, III, 215 : le rejoint à Damazan, 215 ; reçoit l'ordre de secourir Casteljaloux, 216 ; — III, 220.

Poudre (coffres à). — II, 373.

— (poires à). — *Voy.* **Flasques.**

— (sacs à). — I, 374, 382.

Pouille (pays de). — I, 143.

Pourdéac. — *Voy.* Bassabat.

Poy, capitaine catholique. — A l'escarmouche de La Gatère, II, 476 ; envoyé par Monluc à la reine de Navarre, 481.

Poyet (Guillaume), chancelier de France [*le président Poyet, monsieur de Poyet, Poget*]. — Envoyé pour reconnaître Perpignan, I, 131, 132.

Preissac (Arnaud de), s[r] de Gavarret [*le Gabarret, Gavarret*]. — Mis en garnison à Savigliano, I, 157 ; rejoint Monluc trop tard, 171-172 ; commande l'arquebuserie, 176 ; mène deux cents corselets, 204 ; commet une erreur, 207 ; reste en garnison à Savigliano, 213 ; — I, 171, 174.

Présage. — Invention de Monluc pour donner confiance à ses hommes, I, 174-175 ; ne l'a jamais trompé, 249 ; II, 580-581 ; avant la camisade de Camollia, 66 ; de Strozzi la veille de sa mort, 333-334 ; de Nostradamus, 347 ; de Monluc à l'occasion de la mort d'Henri II, 383 ; de Monluc avant la bataille de Vergt, 544, 545 ; de Monluc avant les seconds troubles, III, 17-20 ; de Monluc au siège de Rabastens, 340-341.

Prevost (Antoine), s[r] de Sansac, archevêque de Bordeaux [*monsieur de Bordeaux*]. — Cité comme vivant en 1571, II, 580 ; — II, 487.

— (Jacques), s[r] de Charry, capitaine français [*le capitaine Charry*]. — Un de ses frères tué à Cherasco, 325 ; mandé pour ravitailler San Damiano, 376 ; arrive à La Cisterna, 376 ; part pour San Damiano, 379 ; introduit la munition dans la place, 380 ; son éloge, 381 ; revient à La Cisterna, 382 ; empêche l'ennemi de combler le fossé, 385 ; sort de San Damiano, 386 ; est pris et blessé, 387 ; au siège de Ceva, 415 ; à l'escarmouche de Sant' Abbondio, II, 21 ; lieutenant de Monluc à Alba, 21 ; occupe une maisonnette, 23 ; fait paraître ce qu'il sait faire, 25 ; reprend la tour perdue du fort de Camollia, 74-75 ; son éloge, 80 ; accompagne Monluc sur la muraille de Sienne, 115 ; combat un corps de garde impérial, 117 ; chargé de protéger la sortie

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

des Allemands, 119 ; met en déroute deux corps de garde, 120 ; confère avec Marignan, 146 ; à la sortie de Sienne, 156 ; capitaine de gens de pied envoyé à Rome, 219 ; commande quatre cents arquebusiers, 227 ; à la retirade de Tivoli, 229, 230 ; envoyé à Nettuno, 234 ; au siège d'Ostie, 248 ; laissé par Monluc à Montalcino, 259, 275 : aide à ravitailler Chius- dino, 286 ; aide à ravitailler Tala- mone, 292 ; reçoit de Monluc le commandement de deux compagnies, 441 ; part pour Puymirol, 443 ; franchit la Garonne à La Magistère, 443 ; occupe Puymirol, 444 ; reçoit de Monluc l'ordre de marcher sur Toulouse, 450 ; expert en ces diligences, 451 ; arrive à Fronton, 451, 452 ; logé entre Fronton et Toulouse, 458 ; marche contre Montauban, 463 ; envoyé à Puymirol, 466 ; mandé par Monluc, 473 ; toujours des premiers aux coups, 476 ; mandé par Monluc, 476 ; le rejoint, 477 ; engage le combat avec la troupe du capitaine Douazan, 477 ; fait fonction de maître de camp, 485 ; laissé avec les gens de pied à Bordeaux, 485 ; rejoint Monluc, 486 ; au combat de Targon, 490 ; au siège de Monségur, 499, 500 ; au siège de Penne, 507, 510 ; loué de sa bravoure, 510 ; est blessé, 510 ; aime mieux obéir à Monluc qu'à Burie, 520 ; triomphe des hésitations de Burie, 542 ; franchit la Dordogne, 542 ; rejoint Burie et Monluc, 544 ; fait franchir la Vézère à ses gens de pied, 545 ; capitaine des gardes du roi, 565 ; assassiné à Paris, 565 ; commande les Gascons à la bataille de Dreux, III, 359 ; — I, 20, 377, 378 ; II, 163, 191, 460, 564.

PREVOST (Louis), s[r] de Sansac [*monsieur de Sanssac, le seigneur de Sanssac, Senssac*]. — Sa belle conduite à la défense de La Mirandole, I, 323, 234 ; III, 384 ; ne fut blessé qu'à la bataille de Saint-Denis, 408 ; proposé en exemple, II, 170 ; emmené par le duc de Montpensier, 565 ; l'informe d'un retour offensif des huguenots, 568 ; en informe Monluc, 569 ; — I, 21 ; III, 352.

PRINCES (armée des). — Battue à Moncontour, III, 264 ; se dirige vers le Limousin, 265 ; est en Périgord, en marche vers le Quercy, 267 ; aurait pu être défaite complètement, 268 ; arrive à Montauban, 269 ; menace Villeneuve, 269 ; séjourne à Montauban, 271 ; a tous ses chevaux déferrés, 271 ; l'avant-garde surprend Aiguillon, 284 ; arrive à Port-Sainte-Marie, 285 ; cantonne entre Aiguillon et Villeneuve, 286 ; y demeure cinq semaines ou plus, 288 ; a beaucoup pâti depuis Moncontour, 288 ; fait grand chère en Agenais, 288 ; somme Villeneuve, 289 ; envoie quérir de la grosse artillerie en Béarn, 292 ; prend son chemin vers Toulouse, 308 ; décide de brûler les maisons des parlementaires toulousains, 308 ; passe près du château de Bajamont, 309-310 ; campe vers Pont-du-Casse et Saint-Maurin, 310 ; a dessein de marcher vers Montpellier, 311 ; Monluc croit qu'il est possible de la battre, 312-313 ; dévaste le Toulousain, 316 ; poursuivie par Damville, 333 ; — III, 199, 200, 214, 362.

Prisonniers de guerre. — Comment il faut les traiter, II, 242.

Prix fait (être à son). — III, 176

Procès. — Cause de ruine pour la noblesse de France, III, 66-67.

Projan, Gers, arr. de Mirande, cant. de Riscle [*Proujan*]. — Maison du baron de Campagne, III, 191 ; Monluc invite Bellegarde à venir l'y trouver, 191 ; il y confère avec lui, 192 ; — III, 206.

PROVENÇAL (gentilhomme). — Sa façon d'éprouver un nouveau valet, III, 395.

PROVENÇAUX. — Levés par le comte d'Enghien, I, 156 ; se débandent, 157 ; amenés en Piémont, 235 ; défaits à Cérisoles, 275 ; — I, 242.

— (armée des). — Franchissent le Rhône, III, 98 ; ne sont que cinq ou six mille bélîtres, 99, 103, 105 ; marchent vers Rodez, 102 ; approchent de Cahors, 108 ; s'acheminent vers Assier et Gramat, 110 ; vers la Dordogne, 111 ; leur véritable nombre, 112, 114 ; — III, 105, 106, 118, 119.

Provence (pays de). — Envahi par Charles-Quint, I, 102, 149, 156 ;

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Monluc y retourne, 124 ; y dresse deux compagnies, 126 ; les y ramène, 127 ; compris dans la charge de Damville, 210, 226 ; — I, 280 ; II, 64, 243 ; III, 103, 360, 379.

Proverbes. — Jamais le feu ne se faict si profond que la fumée n'en sorte, I, 7. — Nul n'est prophète en sa patrie, 35. — Un cheval rebours ne fit jamais rien qui vaille, 38. — Il mange la poulie du bon homme auprès du feu, 59. — Un homme en vaut cent et cent n'en valent pas un, 97. — A fin fin et demi, 196. — De toutes tailles bons ouvriers, 232. — Si l'ost savait ce que fait l'ost, souvent l'ost déferait l'ost, 283. — C'estoit disputer de la peau de l'ours, 284. — Il n'y a si savant qui ne se trompe, 407. — Entre la poire et le fromage on tente le gué, 413. — Toutes choses ont leur temps et leur saison, 423. — Il faut manger beaucoup de sel pour connaître un homme, II, 11. — Si l'ost savait de l'ost, mal irait de l'ost, 26. — Fami indovino, e io ti daro danari, 27, 30 ; III, 145. — Plus touche la peau que la chemise, II, 126. — On a beau couvrir le feu, la fumée en sortira, 132 ; — S'embarquer sans biscuit, 218. — Qui sera rogneux, si se gratte hardiment, 391. — Le feu n'est jamais si profond que la fumée n'en sorte, 409. — Nul n'est prophète en son pays, 582. — Compter sans l'hôte, III, 175. — Qui perd le sien perd le sens, 281. — Pour dépit on se ferait Turc, 368. — Si le fol un conseil te donne, n'en fais refus pour sa personne, 391. — En vieille bête n'y a point de ressource, 392. — Qui trop embrasse peu étreint, 401. — Qui n'a de l'argent en bourse, qu'il ait du miel dans la bouche, 403.

Psaume. — Verset cité, III, 406.

Puch-de-Gontaud, Lot-et-Garonne, arr. de Nérac, cant. de Damazan [*Peuch*]. — Monluc en est co-seigneur avec Jeanne d'Albret, III, 220 ; il s'y rend, 220 ; — II, 408.

Putains. — Faites prisonnières, I, 178.

Puyharban, Gironde, arr. de Buzas, cant. d'Auros [*les maisons qui sont vis-à-vis de La Réolle*]. — Monluc y loge, II, 482.

Puycornet, Tarn-et-Garonne, arr. de Montauban, cant. de Molières [*Pecorne*]. — Burie y loge, II, 515 ; — II, 516.

Puydupou (René de), s[r] de Combronde [*le seigneur de Pied-de-Fou*]. — Arrive à La-Cisterna, I, 374 ; part pour ravitailler San Damiano, 375 ; rencontré par Monluc, 378 ; — I, 380.

Puygreffier. — *Voy.* Bouchet.

Puylaurens, Tarn, arr. de Lavaur, ch.-l. de cant. [*Puislaurens, Puylaurenx*]. — Assiégé par Bellegarde, III, 317 ; — III, 127.

Puymirol, Lot-et-Garonne, arr. d'Agen, ch.-l. de cant. [*Peymirol*]. — Occupé par Charry, II, 443 ; Charry y complète deux compagnies, 466 ; — III, 287.

Puységur (Jean de), s[r] de Montaut [*le capitaine Montaut, Montault*]. — Beau-frère de Leberon, III, 330 ; commande les pionniers au siège de Rabastens, 330 ; est relevé, 331 ; — III, 337, 338.

Pyrénées (les) [*les monts Pirenées*]. — II, 147 ; III, 182.

Q

Quaderebbe, gouverneur de Thionville [*le gouverneur*]. — Menacé de mort par Philippe II, II, 343 tente de se justifier, 343-344.

Quercy (noblesse de). — III, 223.

— (pays de). — Pays pierreux, III, 109, 115 ; cité, III, 10, 11, 69, 127, 173, 176, 229, 267, 340.

— (sénéchal de). — *Voy.* Séguier.

Quixado (Luis), capitaine espagnol [*Loys Guychedou, Loyz de Quichado*]. — En garnison à Racconigi, I, 185 ; envoyé à Fossano, 202 ; la moitié de sa compagnie reconnue par Monluc, 206 ; l'autre moitié à Racconigi, 206.

R

Rabastens, Hautes-Pyrénées, arr. de Tarbes, ch.-l. de cant. [*Ravastenx*]. — Assiégé par Monluc, I, 2 ; Monluc décide d'aller l'assiéger, III, 322 ; château le plus fort de la reine de Navarre, 323 ; reconnu par Frede-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ville et Leberon, 326 ; reconnu par Monluc, 327 ; Monluc décide d'attaquer la ville avant le château, 327 ; le canon y fait brèche, 327 ; les défenseurs mettent le feu à la ville et se réfugient dans le château, 328 ; Monluc en bat les approches, 328-329 ; le terre-plein est démoli, 331 ; plus forte place que Navarrenx, 335 ; Monluc décide de donner l'assaut, 335 ; l'assaut, 340-344 ; Monluc est blessé, 344 ; le château est pris, 346 : la garnison est massacrée, 347 ; une des plus fortes places de la Guienne, 363 ; — III, 325, 326, 332, 334, 353, 362.

Racconigi, prov. de Coni, distr. de Saluzzo [*Recony, Reconys, Raconys, Rony, Reconis*]. — I, 172, 179, 186, 201, 206, 272.

Rémond (Florimond de), éditeur des *Commentaires*. — Épître liminaire à la noblesse de Gascogne, I, 1-3.

Raffin (François), dit Poton, sénéchal d'Agenais [*Poton*]. — Commande quatre coulevrines au siège de Thionville, II, 337-338 ; essaie de pacifier Agen, 406-407.

Ragachs (*ital. ragazzi*), valets d'armée. — I, 172.

Ramier (le), lieu-dit, comm. de Montauban, Tarn-et-Garonne. — II, 522.

Ramonet, capitaine basque. — A l'assaut de Forcha di Penne, I, 76-77.

Rampeau (faire un), expression tirée du jeu de quilles. — III, 263.

Randan. — *Voy.* La Rochefoucauld (Charles de).

— (compagnie). — Mandée par Burie à Villefranche de Rouergue, II, 435 ; à Bordeaux, 484 ; logée à Saint-Cyprien, 540 ; arrive sur la Vézère, 544 ; marche sur Vergt, 552 ; se range en bataille, 553 ; a un archer pris et tué, 558 ; emmenée par le duc de Montpensier, 564.

— (maréchal des logis de la compagnie). — Reconnaît que le camp de Duras déloge vers Vergt, II, 543 ; envoyé à sa queue, 546.

Ranse (Guillaume de), secrétaire d'Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret [*Rance*]. — Annonce à Burie la prise d'armes de Condé, 437-438.

Rantoy, capitaine. — Originaire de Damazan, III, 343 ; à l'assaut de Rabastens, 343.

Raphael, capitaine italien [*Raffael*]. — Commande la compagnie de « forestiers » levée par la ville d'Agen, III, 266 ; marié à Agen, 266.

Rapin (Antoine de), capitaine huguenot [*Rappin*]. — Dénonce les intelligences de Monluc avec Philippe II, II, 387 ; son dessein de marcher sur Cassaigne, III, 37.

— (Philibert de), capitaine huguenot [*Rappin*]. — Chargé de négocier la capitulation de Toulouse, II, 453 ; informé de l'arrivée de Monluc, 453.

Rateau, herse. — II, 120, 121, 498, 499, 500.

Ravacciano (poggio de), près Sienne [*une petite montagne entre porte Oville et la grand Observance, la montagne*]. — Marignan y poste son artillerie, II, 105 ; — II, 115.

Ravelin (ital. *rivellino*), sorte de demi-lune. — A Thionville, II, 320, 325, 337, 338, 346, 349.

Ravenne, ch.-l. de prov. — I, 142.

— (bataille de). — Gaston de Foix y est tué, III, 355.

Razé, secrétaire de Burie. — Dépêché par Burie à Monluc, II, 472 ; par Monluc à Burie, 473 ; quitte Bordeaux, 474.

Ré (île de) [*Ray*]. — Fortifiée par les huguenots, III, 77 ; occupée par Leberon, 78, 360 ; Monluc y laisse deux compagnies de gens de pied, 79 ; — III, 75.

— *et Oléron* (îles de) [*les isles*]. — Conquises par Monluc, III, 82 ; — III, 71.

Réalville, Tarn-et-Garonne, arr. de Montauban, cant. de Caussade. — Burie et Monluc s'y acheminent, II, 514 ; reconnu par Monluc, 517 ; — II, 520, 521.

Reckenrot (Georges), capitaine allemand [*Le Rincroq, le colonnel Reinceroc, Reincrocq, Rincrocq*]. — Commande les Allemands envoyés à Sienne, II, 13 ; délibère avec Monluc, 44 ; lui promet de souffrir la faim, 59 ; reçoit de Monluc une partie des cadeaux de Marignan, 65 ; oublie ce qu'il lui a promis, 66 ; se rend

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

avec Monluc au Palazzo pubblico, 84 ; sanglote de rire en voyant Monluc, 87 ; fait serment de défendre Sienne, 93 ; à la grande Osservanza, 108 ; maladif et incapable de pâtir, 117 ; reçoit de Strozzi l'ordre de quitter Sienne, 118 ; se lamente à cette nouvelle, 118 ; fait sortir imprudemment son neveu de Sienne, 122 ; — II, 85, 119, 120, 126.

Reconnaissances. — Il faut les faire soi-même, III, 103.

Reconnaissances de nuit. — Leur utilité, II, 102-103.

Reggio nell' Emilia, ch.-l. de prov. [*Rege*]. — Monluc y couche, II, 305; — II, 302, 306, 312.

Régiments. — De l'Empereur devant Landrecies, I, 238 ; équivalent aux bandes de gens de pied, 253, 254 ; équivalent aux *tercios* espagnols, II, 29 ; régiment allemand formé de douze enseignes, 30 ; régiment allemand à Pierrepont, 359 ; régiment formé de dix enseignes, III, 111.

Regound (Antoine de), archidiacre de Tornès [*l'archidiacre Redoul*]. — Monluc loge chez lui à Cahors, II, 428 ; annonce à Monluc que les catholiques prisonniers sont perdus, 428-429 ; lui explique pourquoi, 429.

Reîtres. — Au service de Henri II, II, 360 ; à l'escarmouche de Monbran, III, 286-287 ; retranchés dans les villages autour d'Agen, 288 ; campent en vrais gens de guerre, 288 ; leur éloge, 288 ; passent sur le pont de bateaux à Port-Sainte-Marie, 294 ; logés à Lavardac, 304 ; franchissent la Garonne, 305 ; à l'armée du duc d'Anjou, 312 ; — III, 47, 304, 307.

Remontrances. — Aux capitaines de gens de pied, I, 28-38 ; à ceux qui débutent au métier des armes, 41 ; aux capitaines qui débutent, 59-60 ; aux capitaines, sur la nécessité de louer publiquement les actes de bravoure de leurs soldats, 98 ; aux capitaines, au sujet de l'expédition du moulin d'Auriol, 121 ; aux jeunes capitaines, sur la nécessité de ne jamais faire retraite à la tête d'un camp, 180 ; à ceux qui font des entreprises, 196 ; sur la « marchandise » de Barge, 200-201 ; aux capitaines, sur la nécessité de presser leurs gens, 210 ; sur la nécessité de s'accoutumer à la peine, 217 ; sur la nécessité de « compasser » le temps, de mettre les choses au pis, de tenir le soldat en éveil, 218 ; sur les cas où il faut résister jusqu'au bout, sur ceux où il vaut mieux céder, 232 ; sur la nécessité pour les capitaines de donner l'exemple aux soldats, 305 ; aux capitaines, à propos de la prise d'un fort dans la terre d'Oye, 314-315 ; sur la nécessité de ne pas mésestimer l'ennemi, 318 ; sur la nécessité de ne jamais laisser la muraille vide de sentinelles, 327 ; sur la nécessité de bien choisir ceux qui doivent reconnaître une place, 350 ; aux jeunes capitaines, sur la nécessité de départir les soldats en deux troupes, 355 ; sur l'art de savoir gagner le soldat avec un mot, 364 ; aux capitaines, sur la nécessité de tenter hardiment, quand la chose est d'importance, 369-370 ; sur les obligations d'un gouverneur de place, 399-401 ; aux capitaines et lieutenants de roi, sur le même sujet, 411, 412 ; sur le danger des heures d'un parlement, 413-414 ; sur la nécessité de ménager les hommes de valeur, II, 11-12 ; à Pietro Strozzi sur la nécessité de battre en retraite devant Marignan, 34-35 ; sur le langage tenu par Monluc aux Siennois la veille du combat de Marciano, 43 ; aux seigneurs généraux des armées, sur la nécessité de ne pas se laisser griser par la victoire, 44-45 ; sur le danger des retraites de jour, à la barbe de l'ennemi, 47-49 ; aux gouverneurs de places et aux capitaines, au sujet de la camisade de Noël, 79-81 ; aux gouverneurs et capitaines, sur les moyens de raffermir les courages, 96-98 ; aux gouverneurs et capitaines, sur l'évacuation des bouches inutiles, 126 ; aux gouverneurs de places, au sujet de la trahison du borgne Pietro, 139-140 ; aux capitaines, au sujet de la capitulation, 148 ; à ses compagnons sur la capitulation, 161-163 ; aux gouverneurs de places sur leurs devoirs et obligations, 163-174 ; sur la manière d'obliger un compagnon d'armes, 178 ; aux gouverneurs de places, au sujet

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de la prise de Moncalvo, 214-215 ; aux capitaines, sur la retirade de Tivoli, 232-233 ; sur la nécessité d'être vigilant, 265 ; sur la nécessité d'être prudent, 267 ; sur la nécessité de mettre toujours au pis, 290-291 ; aux capitaines, sur les avantages de la diligence, 293-294 ; aux capitaines, sur la nécessité de conserver la réputation, 313-314 ; aux capitaines, au sujet des tranchées, 330-331 ; sur le châtiment à infliger à ceux qui rendent ou perdent les places, 344 ; aux capitaines, au sujet du siège de Thionville, 352-354 ; au roi, sur ses devoirs envers les mutilés de guerre, 355 ; aux capitaines, sur l'avantage qu'il y a à dépenser pour la table, 365 ; sur la manière de faire une diligence, 373-374 ; aux capitaines, sur la pacification de Toulouse, 459-461 ; aux gouverneurs de provinces, sur la nécessité d'entretenir par lettres ceux qui ont quelque crédit, 469 ; sur le danger de la discorde dans une armée, 520, 524-525 ; aux lieutenants de roi, sur la crainte de toujours perdre, 523-524 ; sur l'avantage de faire étudier aux enfants les langues étrangères, 554 ; aux capitaines, au sujet de la victoire de Vergt, 566-568 ; aux lieutenants de roi, au sujet de la tentative des huguenots sur Lectoure, III, 38 ; sur le danger des piperies auxquelles est exposé un roi, 91 ; au Parlement et aux jurats de Bordeaux, 122-124 ; aux gouverneurs de places, 125-126 ; employées par les anciens, 125 ; au roi au sujet de l'édit de septembre 1568, 132 ; au roi au sujet des commissaires envoyés en Guienne, 132-133 ; au roi au sujet de la paix, 149-151 ; aux capitaines sur le danger de ne pas se renseigner soi-même, 154 ; aux lieutenants de roi sur l'erreur commise par Monluc à l'occasion de la marche de Montgomery, 178 ; aux capitaines au sujet de l'obstination de Terride, 195-196 ; aux lieutenants de roi au sujet de la faute commise par Terride, 201-203 ; aux capitaines au sujet du secours de Casteljaloux, 218-220 ; aux capitaines au sujet de la façon dont Monluc rassura les Agenais, 276-277 ; aux princes, maréchaux, lieutenants de roi, au sujet du mécontentement de Damville contre la noblesse d'Armagnac, 281-282 ; aux capitaines au sujet du pas de clerc de Leberon à Aiguillon, 285 ; aux gentilshommes avant l'assaut de Rabastens, 341-342 ; aux lieutenants de roi sur les moyens dont Monluc s'est fait aimer de la noblesse, 350 ; aux mêmes sur le danger pour un chef de s'exposer trop, 355 ; au roi sur la façon de donner les charges, 375-398 ; au duc d'Anjou, 398-408.

REMUS, fondateur de Rome. — II, 39.

RENÉ II, duc de Lorraine. — Laisse Nancy démuni, III, 380 ; secouru par des gentilshommes gascons, 380 ; va chercher du secours en Suisse, 381.

RENÉ DE SICILE [*le roy René de Cecille*]. — *Voy.* RENÉ II.

RENOUART (N..), s[r] de Bailleul, capitaine de gens de pied. Amène au roi Pirro Colonna prisonnier, I, 232, 281 ; conduit Monluc près de Pirro Colonna, 282 ! — I, 164.

RENZO DA CERI (Lorenzo dit) [*le seigneur Rance de Cère*]. — Défend Marseille, I, 64.

Resul, filet, ouvrage de dames. — III, 395.

Retirade, procédé de défense en profondeur. — Employé par Monluc à Sienne, II, 101-102, 104, 107, 108, 114, 115.

Retraite. — Danger de la faire de jour à la vue de l'ennemi, I, 184, 185 ; II, 34-35, 45, 49, 261 ; de François I[er] devant Landrecies, 37 ; des Romains après Cannes, 40 ; du connétable à Saint-Quentin, 47-48 ; de Monluc à Saint-Jean-de-Luz, 49 ; de Monluc à Tivoli, 227-233 ; de Mario de Santa-Fiore près de Pienza, 257-261 ; de Monluc sur Montalcino, 288-291.

Rhône, fleuve [*Rosne, la rivière*]. — Franchi par les Provençaux, III, 98, 103, 104, 113.

RICARD (François), s[r] de Genouilhac et d'Assier [*monsieur d'Assier*]. — Commande l'artillerie au siège de Perpignan, I, 130 ; rencontré par Monluc à la sortie du conseil du roi, 249 ; obtient d'aller rejoindre le comte d'Enghien en Piémont, 250 ;

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tué à Cérisoles, 250, 269 ; au conseil du comte d'Enghien, 252.

Ricard (Jacques), sr de Genouilhac et d'Assier, dit Galiot, grand écuyer de France et maître de l'artillerie. — Dicton à son sujet, I, 13 ; son désintéressement, 14 ; sa compagnie défend Marseille, 103, 110 ; suppléé par son fils au siège de Perpignan, 130 ; présent au conseil du roi, 239 ; y opine, 240.

Ricard Gourdon de Genouillac (Jean), sr de Vaillac [*monsieur de Vaillac le père*]. — Empêche son beau-frère d'entrer au Château-Trompette, II, 471.

— (Jeanne), comtesse palatine du Rhin [*madame la comtesse du Raing*]. — Écrit à Monluc à propos de la procédure de Cahors, II, 427.

Richelieu. — *Voy.* Plessis (Louis du).

Riformatori (ordre des), à Sienne [*l'ordre des Reformateurs*]. — Favorable à la France, II, 128.

Rincon (Antonio),ambassadeur de François Ier [*le seigneur Rincon*]. — Sa mort, I, 128.

Riva di Chieri, prov. et distr. de Turin [*Riva de Quiers*]. — I, 386.

Rivalité de François Ier et de Charles Quint. — Jugement de Monluc, I, 40.

Rivarolo Canavese, prov. et distr. de Turin [*Riverol*]. — I, 365, 366, 368, 370.

Rivière (jugerie de), Haute-Garonne. — III, 69.

Rivière (Antoine de), vicomte de Labatut [*le vicomte de Labatut*]. — A Aire, III, 207 ; laissé par Monluc à Marsiac, 212 ; chargé par lui de persuader Damville, 234 ; blessé au siège de Rabastens, 343 ; — III, 195.

Rivoli, prov. et distr. de Turin [*Rivolle, Riboulle, Riboule*]. — I, 328, 360.

Rizonne, rivière, affl. de la Dronne [*la rivière de Sainct-Aulée*]. — III, 157.

Robe (gens de). — Mépris de Monluc pour eux, II, 171 ; III, 401.

— (tourner sa), changer de parti. — III, 369.

Robertet (Florimond), sr de Fresne, secrétaire des commandements [*monsieur du Fresne*]. — Porte au roi la capitulation de Thionville, II, 349-350 ; rapporte à Monluc une lettre du roi, 350.

Rocca d'Orcia, comm. de Castiglione d'Orcia, prov. de Sienne, distr. de Montepulciano [*la Rocque de Baldoc, Valdoiche, Baldouch, Bardouch*]. — Ravitaillé par Monluc, II, 263-264 ; — II, 256, 262.

Rochechouart (Antoine de), sénéchal de Toulouse [*le seneschal de Toulouse*]. — Colonel de la légion de Languedoc, I, 102 ; approuve Monluc de vouloir brûler les moulins d'Auriol, 109 ; l'aide à faire sortir sa troupe de Marseille, 110.

— (Jacques de), sr de Clermont [*monsieur de Clermont, Clermond*]. — Au premier siège de Montauban, II, 465.

Rochechouart. — *Voy.* Saint-Amand.

Rodez, l'Aveyron, ch.-l. [*Rodès, Roddès*]. — II, 435 ; III, 102, 113, 173.

— (évêché de). — Dévasté par les huguenots, II, 435.

— (évêque de). — *Voy.* Vernède-Corneillan.

Rodies (les), maisons près de Cherasco [*Roudies*]. — I, 162.

Roffignac (Christophe de), président au Parlement de Bordeaux [*monsieur le président Roffignac*]. — Suppléé Lagebaston, III, 124 ; remercie Monluc de sa remontrance, 124 ; le remercie du succès de l'entreprise de La Roche-Chalais, 166.

Roggendorf (Christophe, comte de), capitaine allemand au service de la France [*le comte de Rocandolf, Rocquandolf, Rocquendolf*]. — A l'assaut de Volpiano, II, 207 ; au siège de Thionville, 318.

Roland. — « Faire les Rollands », I, 411 ; cf. III, 387.

Roland Furieux, poème d'Arioste [*Rolland le Furieux*]. — II, 173.

Romagne (pays de) [*Romanie*]. — Strozzi y envoie des capitaines, II, 45 ; — II, 182 ; III, 48, 420.

Romain (capitaine), homme d'armes de la compagnie Blaise de Monluc. —

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Reçoit un cheval de Monluc, I, 22 ; III, 352.

ROMTINS. — Ancêtres des Siennois, II, 39, 89 ; leur peur après Cannes, 40 ; se donnent l'alarme entre eux, 221 ; pourquoi peu aguerris, 221-222 ; I, 102, 270 ; II, 139, 147, 165, 225, 241 ; III, 62, 64, 65, 123, 149, 412.

— (lois des). — Régissent la justice de France, III, 65.

Rome. — Prise par les Gaulois, III, 62 ; — I, 6, 66, 86 ; II, 31, 40, 47, 62, 63, 129, 140, 165, 174, 219, 220, 224, 225, 228, 230, 232, 233, 234, 235, 239, 241, 242, 245, 246, 248, 249, 250, 263, 276, 284, 295, 296, 316 ; III, 52, 63, 65, 369, 412, 413, 418.

— (aqueducs de). — II, 241.

ROMEGAS (seigneurs de). — I, 1.

— *Voy.* LESCOUT.

ROMULUS, fondateur de Rome. — II, 39.

Rondelle, sorte de bouclier. — Monluc en porte une au bras à l'assaut de Forcha di Penne, I, 75 ; à l'usage des capitaines de gens de pied, à l'attaque de Mont-de-Marsan, III, 238.

Roquebrune, Gers, arr. d'Auch, cant. de Vic-Fezensac [*Rocquebrune*]. — II, 529, 530.

Roquecor, Tarn-et-Garonne, arr. de Moissac, cant. de Montaigut [*Rocquecorn*]. — I, 22 ; III, 352.

ROQUELAURE. — *Voy.* MONDENARD (Jean de).

ROQUÉPINE (Jean II du Bouzet s[r] de), capitaine gascon. — Au siège de Nancy, III, 381.

ROSSI (Pier Maria), comte de San Secondo [*le comte Pedemarie de Sainct-Segond*]. — Obtient de participer à la camisade de Boulogne, I, 289-290 ; ce qu'il y fit, 291.

Rouage, assemblage des roues du canon. — I, 347 ; II, 112, 115.

Rouen, Seine-Inférieure, ch.-l. [*Rouan, Rouam*]. — Surpris par les huguenots, II, 462 ; ne leur appartient plus, III, 87.

Rouergue (pays de), — III, 10, 11, 69, 128, 129, 135, 313.

ROUSSANE, capitaine de gens de pied italiens [*Rossane*]. — Piémontais, I, 201 ; en garnison à Fossano, 201.

Roussillon (comté de) [*Rossillon*]. — Envahi par le dauphin, I, 129 ; — II, 555.

Roussillon, Isère, arr. de Vienne, ch.-l. de cant. [*Rossillon*]. — II, 385.

Royale (porte), à Marseille [*le portal Real*]. — I, 109.

ROZALLES, capitaine espagnol [*Rosales, Rozalles*]. — Commande une compagnie de chevau-légers, I, 206 ; échappe à la défaite des Impériaux, 211.

Rue, Somme, arr. d'Abbeville, ch.-l. de cant. — II, 371.

S

Sac. — Il faut parfois l'accorder aux soldats, II, 352 ; prévenu à Toulouse par Monluc, 457, ne peut être empêché par lui à Mont-de-Marsan, III, 247.

Sac mouillé (se couvrir d'un), alléguer une méchante excuse. — III, 60.

SAINCTE-GEME (?). — *Voy.* SAINT-GENIÈS.

Sainct Jeu (?). — *Voy. Saint-Jean d'Angle.*

Saint-Alvère, Dordogne, arr. de Bergerac, ch.-l. de cant. [*Sainct-Albère*]. — II, 547, 549.

— (monsieur de) [*Saint-Alvayre, Albayre*]. — *Voy.* LOSTANGES.

SAINT-AMAND, s[r] de Rochechouart. — Tué à Cérisoles, I, 269.

SAINT-ANDRÉ. — *Voy.* ALBON, LUSTRAC.

Saint-Ange (château), à Rome. — II, 177.

Saint-Antoine (faubourg), à Montauban. — Évacué par Terride, II, 571.

Saint-Antonin, Tarn-et-Garonne, arr. de Montauban, ch.-l. de cant. — Burie et Monluc y passent, II, 438 ; — III, 128.

SAINT-ASTIER (Jacques de), s[r] des Bories [*monsieur des Bories*]. — Au conseil de guerre tenu à Souillac, III, 104.

SAINT-ARBAN. — *Voy.* PAPE.

SAINT-AUBIN, capitaine catholique. —

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

A l'attaque de Mont-de-Marsan, III, 241, 242.

Saint-Barthélemy (massacre de la). — Jugement de Monluc, III, 430-431 ; effet produit en Guienne, 431.

Saint-Chamans (Élie de), comte du Peschier [*le capitaine Peychié, Peschie, Peychic*]. — Au combat de Vergt, II, 552.

Saint-Charles (église), près Sienne [*un petit oratoire, l'oratoire*]. — II, 21, 23, 25.

Saint-Clar, Gers, arr. de Lectoure, ch.-l. de cant. — I, 260.

Saint-Cyprien, Dordogne, arr. de Sarlat, ch.-l. de cant. [*Sainct-Subran*]. — II, 540, 542.

Saint-Cyprien (pont), à Toulouse [*la porte Sainct-Subran*]. — II, 452.

Saint-Cyr. — *Voy.* Culant.

Saint-Denis, Seine. — Bataille du 10 novembre 1567, I, 409.

Sainte-Aulaye, Dordogne, arr. de Ribérac, ch.-l. de cant. [*Sainct-Aulaye, Saincte-Aulée*]. — III, 157, 160, 164.

Sainte-Claire (couvent de), à Lectoure. — II, 534.

Sainte-Foy, église paroissiale d'Agen. — Concédée par Burie aux huguenots II, 407 ; — III, 118.

Sainte-Foy-la-Grande, Gironde, arr. de Libourne, ch.-l. de cant. — I, 21 ; III, 126, 127, 136, 143, 144, 145, 146, 148, 151, 154, 155, 172, 222, 265, 352.

Sainte-Livrade, Lot-et-Garonne, arr. de Villeneuve, ch.-l. de cant. [*Saincte-Livrade*]. — II, 420.

Sainte-Marie (mont), près de Ceva [*une montagne au-dessus de la ville*]. — Description de l'église, de l'ermitage et du fort, I, 415 ; assaut et prise de la position, 415-418.

Sainte-Roze, Tarn-et-Garonne, arr. et cant. de Moissac [*Saincte-Roze*]. — III, 33, 34, 36.

Saintes, Charente-Inférieure, ch.-l. d'arr. [*Xainctes*]. — III, 72, 73, 74, 75.

— (pont de). — III, 106.

Saint-Estève, capitaine [*Sainct-Estèphe, Sainct Stephe*]. — Reconnaît la Tour-aux-Puces, à Thionville, II, 323 ; y est tué, 326.

Saint-Félix (François de) [*monsieur de Sainct-Felix*]. — Lieutenant de la compagnie de Negrepelisse, III, 201 ; appelé en témoignage, 201 ; fait prisonnier à Orthez, 201.

Saint-François (religieux de). — A Marmande, II, 399.

Saint-Gaudens, Haute-Garonne, ch.-l. d'arr. [*Sainct-Gaudens*]. — III, 177, 183.

Saint-Gelais (Guy de), s[r] de Lansac [*monsieur de Lanssac le jeune*]. — Prie Monluc de marcher sur Bordeaux, III, 122.

— (Louis de), s[r] de Lansac, capitaine et diplomate français [*Lansac, monsieur de Lanssac*]. — Assiste Strozzi en Toscane, II, 6 ; accueille Monluc à Sienne, 18 ; lui prête un cheval turc, 19 ; va voir où peut être logé le camp, 19 ; discourt avec Strozzi, 26 ; arrive sur le théâtre de l'escarmouche de Sant' Abbondio, 27 ; part pour Rome, 31 ; mandé par Strozzi pour commander dans Sienne, 46 ; pris par les Impériaux, 46-47 ; conséquence de sa prise, 50 ; est d'avis que Monluc harangue les officiers pontificaux, 222 ; admire sa façon de parler italien, 223 ; fait enterrer Marc-Antoine de Monluc, 249 ; reçoit les doléances de des Roys, III, 85 ; le soutient, 86 ; informé par Monluc de la rupture du pont de bateaux de Port-Sainte-Marie, 298, 299 ; — II, 51.

Saint-Geniès, capitaine [*Saincte-Geme*]. — Apporte à Monluc des lettres du roi, II, 439.

— *Voy.* Gontaut (Jean de).

Saint-Georges (place), à Toulouse. — II, 450.

Saint-Germain (N..., s[r] de). — Lieutenant de du Biez en Boulonnais, I, 302 ; assiste aux travaux de fortification d'Outreau, 305.

Saint-Germain-en-Laye, Seine-et-Oise, arr. de Versailles, ch.-l. de cant. — II, 399.

Saint-Géry de Salvagnac (Antoine de), s[r] de Maignas [*monsieur de Maignas*]. — Rejoint Monluc à Lectoure, III, 29 ; s'étonne que Monluc veuille défendre Agen, 278.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

SAINT-GIRONS. — *Voy.* NARBONNE (Michel de).

Saint-Jean (croix de), insigne des chevaliers de Malte. — I, 16. — *Voy.* DONATI (Mario), MONLUC (Jean de), STROZZI (Scipione).

Saint-Jean-d'Angély, Charente-Inférieure, ch.-l. d'arr. [*Sainct Jehan d'Angelly, Sainct-Jean*]. — Assiégé par Charles IX, III, 204, 299; défendu par Piles, 383; — II, 544; III, 75, 76, 79.

Saint-Jean d'Angle, Charente-Inférieure, arr. de Marennes, cant. de Saint-Agnant. — III, 74.

Saint-Jean-de-Jérusalem (ordre de). — III, 268.

Saint-Jean-de-Luz, Basses-Pyrénées, arr. de Bayonne, ch.-l. de cant. [*Saint Jean de Lus, Sainct Jehan de Luz*]. — Un des plus beaux bourgs de France, I, 45; — I, 47, 78; II, 49.

SAINT-JULIEN (James de), s[r] de Caours [*monsieur de Sainct-Julian, Sainct-Julien, Sainct-Jullien*]. — En garnison à Bene, I, 165; ne peut y retenir les Suisses, 165; s'en va à Cherasco, 166; près de Boutières, 212; défait les ennemis à Costigliole, 214; à l'entreprise sur Ivrée, 233; reçoit du comte d'Enghien l'ordre de marcher, 253; maître de camp à Cérisoles, 270; apprend au comte d'Enghien qu'il est victorieux, 271; — I, 150.

SAINT-LARY (Jean de), s[r] de Thermes et Montastruc. — III, 177.

— (Jean de), s[r] de Bellegarde [*le jeune Bellegarde*]. — Fils de Pierre, III, 177, 224, 250; assiste au conseil de Damville, 253, 254.

— (Pierre de), s[r] de Bellegarde [*monsieur de Bellegarde*]. — Lieutenant de la compagnie Thermes, I, 202; reçoit de Monluc l'ordre de marcher sur Toulouse, II, 449-450; y arrive, 450; Monluc l'informe de son arrivée, 452; informe Monluc de la retraite des huguenots, 454; chargé par Monluc de renvoyer les troupes de Foix et de Comminges, 458; lieutenant de Monluc en Comminges et Bigorre, III, 68-69, 182; invité à se joindre à Monluc, 135-136; l'informe de la difficulté des chemins, 137; invité à se hâter, 137; promet de rejoindre Monluc à Monbahus, 140; rejoint Monluc après la bataille, 144; prononce un mot notable, 144; en soutien à Sainte-Foy, 145; mort en 1571, 147; quitte Monluc, 148; contient les vicomtes vers Toulouse, 177; a toujours bien fait en Comminges, 182; brave gentilhomme et vieux capitaine, 183; Monluc l'invite à venir conférer avec lui, 191; lui dit qu'il invitera Damville à les rejoindre, 192; rallie Monluc à Marsiac, 209; ébahi de la décision de Damville, 211; se retire vers le Comminges, 212; s'étonne que Monluc n'assiste pas au conseil de Damville, 254; y entre sans lui, 254; a dépensé les munitions de la ville de Toulouse aux sièges du Carla et de Puylaurens, 317; — II, 460; III, 140, 141, 184, 194, 195, 196, 200, 226, 250.

SAINT-LAURENS [*Sainct-Laurans*], anspessade de la compagnie Brissac. — A l'escarmouche de Tautavel, I, 135, 137, 138.

Saint-Macaire, Gironde, arr. de La Réole, ch.-l. de cant. [*Sainct Maquaire, Maquayre*]. — III, 72, 235, 279, 296.

SAINT-MARCEL (Jean de), s[r] d'Avanson, ambassadeur de France à Rome [*monsieur d'Avanson, d'Abanson, Abanson, d'Abancon*]. — Prête son coche à Monluc pour aller voir le pape, II, 175; est d'avis que Monluc harangue les officiers pontificaux, 222; — II, 175, 276.

— (Laurent de), s[r] d'Avanson, capitaine français [*Abanson, Abansson*]. — Accompagne Monluc à l'escalade de Pienza, II, 269; y est blessé, 276; — II, 285.

SAINT-MARTIN (comte de). — *Voy.* ESTE (Sigismond d').

Saint-Mathurin. — *Voy. Larchant.*

Saint-Maurice, Landes, arr. et cant. de Saint-Sever. — Monluc y loge, III, 229; appartient à M. de Brassac, 229; Monluc y retourne, 233; — III, 237, 240, 245.

Saint-Maurin, Lot-et-Garonne, arr. d'Agen, cant. de Beauville. — L'armée des princes y séjourne, III, 310; — III, 303.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Saint-Mézard, Gers, arr. de Lectoure. — Allusion à l'exécution de Saint-Mézard, regrettée par Monluc, III, 410; — II, 414, 415, 416, 417.

Saint-Michel (fête de la), date du début de la seconde guerre civile, III, 9, 12, 14, 16, 37, 39, 42, 47, 360.

— (ordre de) [*l'ordre*]. — Donné par Henri II à Monluc, III, 365.

— (place), à Marseille [le *plan Sainct-Michel*]. — I, 111.

Saintonge (pays de) [*Xantonge, Xainctonge, Sainctonge*]. — Burie y envoie ses compagnies, II, 440; — I, 20, 48; II, 119, 506, 511, 565; III, 9, 70, 71, 79, 80, 87, 99, 106, 118, 155, 166, 351, 360, 383, 432.

Saint-Orens (château de), Gers, commune de Saint-Orens, arr. de Condom, cant. de Valence [*la maison de monsieur de Saint-Orens*]. — II, 412; III, 24.

Saint-Orens [*Sainctorenz*]. — *Voy.* Cassagnet (François de).

— (compagnie d'arquebusiers à cheval de). — Sert de garde à Monluc, II, 466; se repose à Donzac, 467.

Saint-Pastour, Lot-et-Garonne, arr. de Villeneuve, cant. de Monclar. — III, 141.

Saint-Paul (N..., s[r] de). — Monluc loge chez lui, II, 467.

Saint-Paul d'Oueil (N... s[r] de), capitaine fuxéen [*monsieur de Sainct Paul*]. — Amène des troupes au secours de Toulouse, II, 458; s'en retourne, 458.

Saint-Pierre (église), à Rome. — II, 221, 223.

— (nuit de). — Date de la prise de Pienza, II, 281.

Saint-Pol. — *Voy.* Bourbon (François de).

Saint-Privat, Dordogne, arr. de Ribérac, cant. de Sainte-Aulaye. — Monluc y loge, II, 569.

Saint-Projet. — *Voy.* Jean (Jacques de).

— (cornette de). — III, 227.

Saint-Puy, Gers, arr. de Condom, cant. de Valence [*le Sampoy, Sainct Poy*]. — Appartient au roi, III, 25; Monluc s'y rend, 25; — II, 411, 413, 448, 527, 528.

Saint-Puy (château de) [*chez moy, à ma maison*]. — II, 384, 413, 443, 447; III, 25.

Saint-Quentin, Aisne, ch.-l. d'arr. [*Sainct Quentin, Cinquantin*]. — Bataille du 10 août 1557, II, 47-48; ses conséquences, 49, 295, 296, 380.

Saint-Sever, Landes, ch.-l. d'arr. — Monluc y arrive, III, 193; il invite Terride à s'y replier, 194; il y séjourne, 205; — III, 184, 189, 190, 191, 265, 322, 323, 325, 326.

Saint-Sornin, Charente-Inférieure, arr. de Marennes [*Sainct-Seurin, Sainct-Saurin*]. — Madaillan y défait les Marennéaux, III, 74; — III, 72, 73.

Saint-Venant, Pas-de-Calais, arr. de Béthune, cant. de Lillers. — Pris par le grand-maître Anne de Montmorency, I, 123.

Saint-Vensa, Lot-et-Garonne [*Sainct Bensa*]. — III, 139, 142, 145. — *Voy. Soumensac.*

Sajas (capitaine). — *Voy.* Vizs (Jean de).

Salades. — Cavaliers armés de lances, I, 163, 262; chargent la vue baissée, 209-210; — III, 101, 212, 216.

Salah Ra'is, beglerbey d'Alger [*le roy d'Arger*]. — Sa flotte au service de la France, II, 15.

Salat, rivière, affl. de la Garonne. — III, 183, 184 [cf. n. 5].

Salcedo (Pierre de), capitaine de gens de pied [*monsieur de Salcède, Sarcede, Sarsede*]. — Chargé de rompre le pont de Carignan, I, 223; commence à le rompre, 224-225; continue, 226, 228, 229, 230; gouverneur espagnol de Cortemiglia, 402; présent à la mort de Strozzi, II, 335; — I, 349; II, 371.

Salerne (prince de). — *Voy.* San Severino.

Salerne (bataille de) [*la bataille auprès de Naples*]. — Gagnée par Filippino Doria, I, 83; III, 53.

Salignac (Jean de), jurat de Bordeaux (?), capitaine huguenot. — Participe à l'entreprise du Château-Trompette, II, 470; fait prisonnier avant le combat de Vergt, 548-549, 551.

Salignac de La Motte (Anne de), dame de Fages [*madamoiselle de*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Fages]. — Mère de Mme de Lioux, II, 541 ; veuve de M. de Fages, 541 ; héberge les troupes de Monluc, 541.

Salinas, capitaine espagnol [*le capitaine Salines, Sallines*]. — Coupe l'eau devant Bene, I, 398.

Sallèles d'Aude, Aude, arr. de Narbonne, cant. de Ginestas [*Salers, Salères*]. — La cour y séjourne, I, 134.

Saluces (marquisat de) [*Salusse*]. — I, 213, 371.

Saluces (Francesco, marquis de) [*le marquis de Salusses*]. — Livre Fossano aux Impériaux, I, 103.

— (Michele Antonio, marquis de) [*monsieur le marquis de Salusse, Michel Antoine*]. — Envoyé pour tenir escorte au prince de Navarre, I, 84-85 ; rejoint Lautrec à Nocera, 86 ; à l'escarmouche de la Maddalena, 88 ; croit tout perdu, 95 ; ordonne à Artigueloube et aux bandes noires de secourir Monluc, 95 ; fait faire halte à ses gens, 96 ; félicite Monluc, 97.

Saluzzo, prov. de Turin, ch.-l. de distr. [*Saluces*]. — I, 64, 215.

Salvoison (Jacques de), gouverneur de Verrua [*monsieur de Salvazon*]. — Avertit Monluc des mouvements de Ferrante Gonzaga, I, 369.

Sampiero Corso, capitaine corse [*Sainct Petre Corsse, Sainpé de Cosse, Sainct Pedre Cosse*]. — Au siège de Coni, I, 157 ; en garnison à Alba, 369 ; au siége de Ceva, 419.

San Benigno Canavese, prov. et distr. de Turin [*Sainct Valani*]. — II, 198.

San Damiano d'Asti, prov. d'Alexandrie, distr. d'Asti [*Sainct Damian, Damyan, d'Amian*]. — Pris par Vassé, I, 324, 325, 326, 336 ; assiégé par Ferrante Gonzaga, 371, 372, 373, 375, 376, 386 ; — I, 393 ; II, 311.

Sandez (Alvaro di) [*dom Arbre de Cende, Sandé, Scende, Scendo*]. — Concentre des troupes à Alexandrie, I, 352 ; menace Ceva, 353 ; bat en retraite, 354 ; marche au secours de Cortemiglia, 409 ; bat en retraite, 410 ; menace Alba, 414 ; maître de camp des Impériaux en Piémont, II, 214 ; fait pendre à Pontestura le capitaine de Moncalvo, 214 ; projette une entreprise contre Pienza, 257 ; marche sur Pienza, 259 ; y demeure trois jours, 262 ; va vers La Rocca d'Orcia, 262, 263 ; se retire, 264 ; son mot sur Monluc, 264-265 ; campe à Palazzo Altesi, 265 ; met garnison à Pienza, 265 ; se retire à Sienne, 266 ; se moque de Monluc, 266 ; assiège Chiussino, 284, 285, 286, 287 ; rappelé à Sienne par le cardinal Burgos, 287 ; s'empare de Chiusdino, 289 ; se retire vers Sienne, 289-290 ; — II, 258, 268, 288, 294, 295.

San Francesco (couvent de), à Sienne. — *Voy. Osservanza*.

— (place de), devant le couvent de ce nom [*la grand place*]. — II, 110.

Sanfrè, prov. de Coni, distr. d'Alba [*Sainct-Frè, Sanfray*]. — I, 170, 207, 245.

San Germano Vercellese, prov. de Novare, distr. de Vercelli [*Sainct Germain*]. — I, 221, 234.

San Lazzaro (faubourg), à Sienne [*Sainct Laze, Sainct Lazer, Sainct Lazare*]. — II, 119, 146, 155, 158.

San Marco (couvent de), près Sienne [*Sainct Marc, Marcq*]. — II, 18, 21.

— (fort de), devant la porte San Marco, près de Sienne. — Occupé par les Italiens de Marignan, II, 23 ; évacué par eux, 26 ; réoccupé par eux, 50 ; — II, 143, 155.

— (porte), à Sienne. — II, 20, 26, 71, 110.

San Martino (Lorenzo di), comte de Vische, commissaire des guerres [*le comte de Bisque, Bisca*]. — A la camisade de Camollia, II, 76 ; mandé par Monluc, 87 ; rit de sa toilette, 87 ; chargé de faire terrasser la porte Ovile, 105 ; n'y peut parvenir de suite, 107 ; ne cesse d'y travailler, 109 ; achève le travail, 114.

San Martino, terzo de Sienne. — II, 76.

— (gonfalonier de). — Envoie du renfort à Monluc, II, 76 ; chargé de faire la revue de ses compagnies, 100.

San Martino Canavese, prov. de Turin, distr. d'Ivrée [*Sainct Martin*]. — Pris par Boutières, I, 234 ; pris par

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Brissac, 351-352 ; menacé par don Ferrante, 356 ; repris par Cesare Maggi, 365 ; — I, 353.

San Prospero (poggio), au N.-O. de Sienne [*une montaignolle, montaigne*]. — II, 29.

San Quirico d'Orcia, prov. de Sienne, distr. de Montepulciano [*Sainct-Cricou*]. — Occupé par des Allemands, II, 250 ; Monluc projette d'y donner une escalade, 251 ; est évacué par l'ennemi, 252.

Sansac. — *Voy.* Prevost (Louis).

San Secondo. — *Voy.* Rossi.

San Severino (Ferrante ou Fernando di), prince de Salerne [*le prince de Salerne*]. — Amène un corps d'Italiens à del Vasto, I, 237 ; le commande à la bataille de Cérisoles, 260.

— (Giambernardo di), duc de Somma [*le duc de Somme*]. — En garnison à Velletri, II, 233 ; en mésintelligence avec le cardinal Carafa, 268 ; envoie un renfort à Monluc, 268 ; désire se trouver à l'escalade de Pienza, 270 ; gouverneur de Chiusi, 270 ; — II, 272.

— (Giangaleazzo di), comte de Caiazzo, capitaine napolitain [*le comte Cayas, le comte de Guayas, Gayasse*]. — Cité comme vivant, II, 56 ; commande un fort de Sienne, 56 ; accompagne Monluc au Palazzo pubblico, 59 ; mange avec Monluc, 65 ; est de son avis, 67 ; court à la porte Camollia, 70 ; y est rejoint par Monluc, 71 ; rentre dans le fort perdu, 73 ; en sort pour encourager les soldats, 74 ; laissé par Monluc pour défendre le fort, 76 ; se rend à la citadelle, 78 ; mandé par Monluc, 87 ; rit de sa toilette, 87 ; à la porte Ovile, 108 ; combat un corps de garde impérial, 117 ; chargé de protéger la sortie des Allemands, 119-120 ; mange avec Monluc, 144 ; à la sortie de Sienne, 155.

— (N... di) [*le sieur de Sainct Soubrin*]. — II, 307.

San Stefano Belbo, prov. de Coni, distr. d'Alba [*Saint Stephe, Estephe*]. — I, 409.

Sant' Abbondio, prov. et distr. de Sienne [*Saincte-Bonde*]. — Théâtre d'une escarmouche, II, 18-28 ; quartier général de Marignan, 56.

Sant' Abbondio (couvent de), II, 18.

Santa-Fiore. — *Voy.* Sforza.

Santhià, prov. de Novare, distr. de Vercelli [*Sainctha, Saint Iago*]. — Défendu par Bonnivet, II, 197 ; siège levé par le duc d'Albe, 198 ; — I, 221, 234.

Santo Albano Stura, prov. de Coni, distr. de Mondovi [*Albe*]. — I, 162, 164.

Sape. — De la Tour-aux-Puces, au siège de Thionville, II, 331-332.

Sardaigne (île de). — II, 177, 179.

Sarlabous (seigneurs de). — I, 1.

— (compagnie de). — III, 177, 191, 224.

— (régiment de). — III, 156, 162.

Sarlat, Dordogne, ch.-l. d'arr. [*Sarlac*]. — II, 538.

Sarrancolin, Hautes-Pyrénées, arr. de Bagnères-de-Bigorre, cant. d'Arreau [*Sarracolí*]. — Prieuré dans les montagnes, III, 445 ; Monluc songe à s'y retirer, 445.

Sarrasins. — I, 143, 151 ; II, 65.

Sassenage (Antoine de), dit le capitaine Mas, capitaine de gens de pied [*le Mas*]. — A la défense de Caselle, I, 358 ; envoyé par Monluc à Alba, 369.

Saul, roi d'Israël. — I, 142.

Saulx-Tavannes (Gaspard de), maréchal de France [*monsieur de Tavanes, Tabanes, Tabannes*]. — Guidon de la compagnie Galiot, I, 110 ; accompagne Monluc à Auriol, 111-112 ; force l'entrée du moulin, 113-114 ; reproche à Monluc sa prudence, 115 ; appelé en témoignage, 120 ; désigné pour négocier la capitulation de Thionville, II, 348 ; range l'armée pour la revue de Pierrepont, 361 ; est traité par Monluc, 362-363 ; renvoyé par le duc de Guise à Pierrepont, 367 ; rencontré par Monluc à Pierrepont, 368 ; retourne à Marchais, 369 ; est d'avis que Monluc ravitaille Corbie, 370 ; appelé en témoignage, 373 ; sa part dans la victoire de Moncontour, III, 396.

Sauveterre-de-Guienne, Gironde, arr. de La Réole, ch.-l. de cant. [*Sauveterre, Saube terre*]. — Monluc et Burie y logent, II, 496 ; Monluc y

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

fait pendre quinze ou seize huguenots, 497.

Savaillans (les) [Arnaud et Denis de Mauléon]. — Cités, comme vivants, I, 76.

Savigliano, prov. de Coni, distr. de Saluzzo [*Savillan, Sabilhan, Savilhan, Sebilhan, Sabeilhan, Sebillan, Sabailhan*]. — Garnison de Monluc, I, 157 ; — I, 161, 162, 164, 166, 167, 168, 170, 171, 178, 179, 187, 189, 193, 202, 207, 208, 211, 213, 215, 216, 272, 325, 345, 353, 394, 420.

Savignac. — *Voy.* Lascours, Lambès.

Savoie (Claude de), comte de Tende [*le conte de Tandes, Tande, le comte de Tantes*]. — Retient Monluc à Marseille, I, 122 ; l'aide à lever deux compagnies, 125 ; sa compagnie de garde à Cérisoles, 352 ; place de sa compagnie dans la ligne de bataille, 263 ; accueille Monluc à Marseille, II, 181-182 ; lui dit que le roi est mécontent de lui, 183 ; gouverneur de Provence, III, 103 ; laisse franchir le Rhône aux Provençaux, 103 ; — I, 105.

— (Honorat de), marquis de Villars [*le marquis de Villars, Vilars, monsieur le marquis*]. — Cité comme vivant, II, 375 ; secourt Amiens, 375 ; seigneur de Castillon, III, 164 ; seigneur d'Aiguillon, 282 ; Monluc craint de l'offenser, 285 ; succède à Monluc, 354, 428, 429 ; fait ce qu'il peut en Guienne, 435 ; — III, 100, 292.

— (Jacques de), duc de Nemours [*monsieur de Nemours*]. — Arrive en Piémont, I, 334 ; loge à Chieri, 335 ; au conseil de guerre tenu devant Lanzo, 343 ; accepte d'aider Monluc à loger l'artillerie, 344 ; au siége de Volpiano, II, 204 ; tenant du tournoi où fut tué Henri II, 382 ; assiste au conseil tenu à Mont-de-Marsan, III, 5 ; — I, 292 ; II, 305.

— (chancelier de). — I, 204.

— (duc de). — *Voy.* Charles II, Emmanuel-Philibert.

Savone, prov. de Gênes, ch.-l. de distr. [*Savonne, Sabonne*]. — I, 394.

Saxe (Jean-Guillaume, duc de), capitaine de reîtres [*le duc Jehan-Guilhaume de Saxe*]. — Doit passer par Thionville, II, 352 ; arrive à Pierrepont, 360 ; est traité par Monluc, 362-364 ; conte la chose au roi, 364.

Scarlino, écart de Gavorrano, prov. et distr. de Grosseto [*Escarlin, Scarlin*]. — Monluc y débarque, II, 16 ; le prieur de Capoue y est tué, 17.

Scépeaux (François de), sr de Vieilleville, maréchal de France [*monsieur de Vieilleville, Vieille ville*]. — Mis en garnison dans Thionville, II, 351, 352 ; lieutenant de roi à Metz, 355 ; cité comme vivant, 354 ; fait transporter à Metz les blessés de Thionville, 355 ; appelé en témoignage, III, 424.

Scipion (P. Cornelius) [*Cippion*]. — Défait en Espagne, III, 64.

— (Cn. Cornelius Calvus). — Défait en Espagne, III, 64.

— (P. Cornelius Æmilianus). [*Cypion le jeune*]. — Fils de l'Africain, III, 65 ; envoyé par le sénat en Espagne, 65.

Scipions (les). — II, 165, 222.

— (les deux) [*Sippions*]. — Défaits en Espagne, III, 64, 65.

Sébastien, roi de Portugal. — I, 381 ; — II, 587.

Seguenville (François de), baron de Fumel [*monsieur de Fumel*]. — Gouverneur de Marienbourg, II, 186 ; massacré par les huguenots, 400, 407, 412, 423.

Séguier (François), sr de La Gravière, [*La Gravière, La Grevyère*]. — Sénéchal de Quercy, II, 386 ; accuse Monluc d'avoir voulu livrer la Guienne à Philippe II, 386-387.

Ségur (Bérard de), sr de Seiches [*le baron de Pardaillan*]. — S'abouche avec le capitaine de Blaye, III, 84.

— (Joachim de), capitaine huguenot [*le Puch de Pardeillan, Pardillan*]. — Beau-frère de Vaillac, II, 471 ; empêché par lui d'entrer au Château-Trompette, 471 ; chasse la veille du combat de Vergt, 548 ; — II, 558.

— (Joachim et Jean de), capitaines huguenots [*les Pardeillans*]. — Participent à l'entreprise du Château-Trompette, II, 470.

Seignan. — *Voy.* Castéras (Pierre de).

Sendat (le capitaine) [*Sandat*]. —

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Tente de corrompre Monluc, II, 408-410 ; envoyé par Monluc à la reine de Navarre, 481 ; a son cheval tué par les huguenots de Caumont, 495.

Sendat *Voy.* Monlezun (Pierre de).

— (cornette du). — III, 227.

Sens (cardinal de). — *Voy.* Bertrandi.

Serbelloni (Gabrio), capitaine italien [*le seigneur Cabri, Cabry*]. — Neveu de Marignan, II, 127 ; état de sa compagnie de cavalerie, 127 ; au faubourg San Lazzaro, 155 ; accompagne Monluc jusque près de Montalcino, 160-161.

Sergents. — Leur rôle à Cérisoles, I, 266 ; leur place ordinaire au combat, 309 ; Monluc les fait marcher en tête, 310.

Sérios (Gérard), archer de la compagnie de Monluc. — Le rejoint à Saint-Puy, III, 26.

Sérignac, Lot-et-Garonne, arr. d'Agen, cant. de La Plume. — III, 297.

Sérillac (Jean de), enseigne de la compagnie Negrepelisse. — I, 72.

— (Jean de), capitaine gascon [*Serilhac*]. — Chevau-léger de la compagnie Thermes, I, 209 ; lieutenant de la compagnie Sypierre, 209 ; fait prisonnier à Parme, 209 ; II, 24 ; tué à Montepulciano, 209 ; charge les Impériaux, 209-210 ; neveu de Monluc, II, 24, 51 ; au combat de Sant' Abbondio, 24 ; escorte Strozzi de Montalcino à Sienne, 51 ; défait les Impériaux avec ses trompettes, 52 ; ne perd que trois ou quatre hommes, 52 ; entre à Sienne, 53 ; cause du salut de Strozzi, 53.

Serravalle Scrivia, prov. d'Alexandrie, distr. de Novi Ligure [*Saraval, Sarraball*]. — Assiégé et pris par Monluc, I, 413.

Serres (N... de), commissaire des vivres [*monsieur de Serres*]. — Monluc lui demande des mulets chargés de pain, II, 369 ; reçoit du duc de Guise l'ordre de les lui fournir, 370.

Settimo Torinese, prov. et distr. de Turin [*Septem*]. — II, 208, 209.

Sevin (Hermand de), président du présidial d'Agen [*ce bon president d'Agen, le president Sevin*]. — Suspect aux catholiques d'Agen, II, 504-505 ; a abandonné Agen pour cette raison, III, 295 ; son moulin, lancé par Monluc, rompt le pont de bateaux de Port-Sainte-Marie, 295-297.

Sforza (Carlo), prieur de Lombardie [*le prieur*]. — Rentre au service de la France, II, 257 ; reste près de Monluc, 262 ; va avec lui à Rocca d'Orcia, 263 ; se retire à sa maison, 269.

— (Lodovico), duc de Milan [*Ludovic Sforce*]. — I, 144.

— (Mario), s[r] de Santa-Fiore, capitaine italien [*le seigneur Mariou, Marioul, Marion de Saincte Flour*] *Marioul de Santa Flior, Santa Fior*]. — Défait près de Pienza, I, 184 ; rencontré par Monluc à Sant' Abbandio, II, 20 ; refoule l'ennemi, 21 ; ne quitte pas Monluc, 25 ; son éloge, 27 ; passé au service de l'Empereur, 257 ; rentre au service de la France, 257 ; envoyé par Monluc à Pienza, 257-258 ; est défait par les Impériaux, 259-260 ; va à Rome pour refaire sa compagnie, 262, 269 ; défait une compagnie de gens de pied, 287 ; envoie une litière à Monluc, 300 ; — II, 283, 289, 290.

Sicile (île de) [*Cicille*]. — I, 144. — II, 15.

— (blés de), transportés en Espagne, II, 15.

— (tercio de), dans l'armée de Marignan [*Sicille, Cicille, Cecille*]. — Logé à la Certosa, II, 49, 119 ; — II, 29.

Sièges. — L'art des sièges est la chose la plus difficile et la plus importante en la guerre, II, 571-572.

Sienne, ch.-l. de prov. [*Siene*]. — Siège cité, I, 20 ; III, 365 ; se révolte contre l'Empereur, II, 5 ; assiégée neuf ou dix mois, 98 ; les dames de Sienne, 106-107 ; en proie à la famine, 140-141 ; donné au duc de Florence, 266 ; — I, 36 ; II, 7, 11, 16, 17, 19, 22, 26, 27, 31, 35, 42, 45, 46, 50, 51, 52, 81, 116, 124, 126, 143, 170, 174 *(a)*, 177, 180, 182, 185, 188, 189, 190, 191, 192, 222, 224, 225, 226, 251, 252, 253, 256, 257, 258, 259, 287, 288, 299,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

307, 313, 347, 352, 578, 580 ; III, 18, 49, 357, 377, 384, 413, 418, 419.

Sienne (citadelle de). — Sa garnison, II, 43, 110 ; assaillie par Marignan, 65, 68, 69, 70, 75 ; remise par Monluc aux Siennois, 154.

— (évêque de). — *Voy.* Bandini.

— (état de). — II, 7.

— (faubourgs de). — Leur beauté, II, 28.

— (seigneurie de). — *Voy.* **Concistoro.**

— (sénat de). — *Voy.* **Concistoro.**

Siennois (peuple des) [*Sienois, Siennoys*]. — Implorent l'aide de Henri II II, 6 ; leurs humeurs, 11, 12 ; bien disposés pour Monluc, 28 ; sont les uns d'avis de faire la guerre en campagne, les autres d'avis contraire, 29 ; ont grande envie de sortir en campagne, 30 ; résolus à garder leur liberté, 42 ; font rentrer dans la ville ce qu'ils ont aux champs, 42 ; leur misérable état, 53 ; placés par Monluc près de la citadelle, 66 ; défendent la muraille rompue de Fontegiusta, 67, 68 ; entrent dans la citadelle, 69 ; repoussent l'ennemi, 70 ; éloge de leur belle attitude, 79 ; apprennent que Marignan va battre la ville, 82 ; paraissent décidés à capituler, 83 ; descendants des anciens Romains, 89 ; décident d'endurer la batterie, 95 ; leur éloge, 105-106 ; éloge des dames, 106-107 ; éloge d'une jeune Siennoise, 107 ; à la porte Ovile, 108 ; à Fontebranda et à la porta Nuova, 110 ; injurient les Impériaux, 115 ; désespérés d'apprendre le départ des Allemands, 119, 121 ; créent Monluc dictateur, 123 ; bannis au camp de Marignan, 128 ; lui conseillent de mettre la division parmi les habitants, 128 ; émus par les menées du borgne Pietro, 131 ; font des processions, 134-135 ; leur mémorable sortie du 25 juillet 1526, 142 ; envoient vers le pape Jules III, 145 ; occupent la citadelle et le fort de Camollia, 154 ; chargent les vieilles femmes et les enfants sur des mulets, 155 ; leur sortie de Sienne, 156, 157 ; sauvés par le pain donné par Marignan, 159 ; combien ils ont souffert de la faim, 160 ; se plaignent à Henri II de Soubise, 217 ; demandent qu'il leur envoie Monluc, 219 ; mécontents de Soubise, 251 ; protégés de Henri II, III, 150 ; — II, 43, 88, 93, 129, 143, 146, 147, 149, 152, 163, 184, 190, 191, 224, 225, 252, 256, 287, 296.

Siennois (terres des). — I, 146.

Silva (Fernando de), capitaine espagnol. — Frère de Ruy Gomez, prince d'Eboli, II, 104 ; commande le tercio de l'Osservanza, 104 ; auteur d'une histoire du siège de Sienne, 105 ; demande à Monluc de lui dire ce qu'il a fait, 105.

Simiane (Bertrand Raimbaud de), baron de Gordes [*monsieur de Gordes, Gorges*]. — Prend Ceva, I, 352 ; lieutenant de roi en Dauphiné, III, 103 ; laisse les Provençaux franchir le Rhône, 103 ; — I, 355.

Simon (maître), chirurgien. — Panse Monluc blessé à Rabastens, III, 345, 347.

Siorac-de-Belvès, Dordogne, arr. de Sarlat, cant. de Belvès [*Siurac, Ciurac*]. — Monluc y arrive, II, 539 ; il en part, 541.

Sisnech (baron de) [*le Baron*]. — Colonel des Suisses en Piémont, I, 234, 242.

Soliman II, sultan de Turquie [*Solyman*]. — I, 40.

Sommariva del Bosco, prov. de Coni, distr. d'Alba [*Somarive, Somarribe, Somarrive*]. — I, 255, 258, 260.

Somme (Blaise de), capitaine de gens de pied italiens [*Blasy de Somme*]. — Napolitain, I, 201 ; en garnison à Fossano, 201.

Somme (duc de). — *Voy.* San Severino (Giambernardo di).

Somme, fleuve [*la riviere*]. — II, 376.

Sonde (donner). — II, 177.

Songes prophétiques. — A l'occasion de la mort de Henri II, II, 383 ; avant les seconds troubles, III, 17-20.

Soubise. — *Voy.* Larchevêque.

Souche, affl. de la Serre, s.-affl. de l'Oise [*l'eau*]. — L'armée du duc de Guise campe sur ses bords, II, 360.

Souillac, Lot, arr. de Gourdon, ch.-l. de cant. — III, 102, 108.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Soulé (Bernard de), capitaine de gens de pied [*le capitaine Soullés, Solés*]. — Au siège de Rabastens, III, 330 ; capitaine béarnais, 335, 344 ; chargé de donner le premier à l'assaut, 335 ; marche à l'assaut, 342 ; blessé à l'œil, 344.

Soumensac, Lot-et-Garonne, arr. de Marmande, cant. de Duras. — III, 139 (n. 1), 142, 145.

Spannocchi (Girolamo), gentilhomme siennois [*misser Hieronime, Hieronim Espano, Geronym, Jheronim Espanos, Jeronym Espanot*]. — Un des Huit de la guerre, II, 83 ; avertit que les Siennois veulent capituler, 83 ; chargé de remercier Monluc, 94 ; remet à Monluc la lettre forgée par le borgne Pietro, 130 ; son vieux cheval turc, 140 ; se promène avec Monluc à la porta Nuova, 147 ; à la sortie de Sienne, 157 ; aide Monluc à découvrir une entreprise contre Montalcino 253-254 ; — II, 95.

Spedaletto, comm. de Pienza, prov. de Sienne, distr. de Montepulciano [*l'Hospitalet, l'Espitallet, l'Hospitallet*]. — II, 256, 261, 269.

— (Filippo), colonel général de l'infanterie [*monsieur de Strossy, Strossi*]. — Capitaine des gardes de Charles IX, II, 565.

— (Leone), frère aîné de Piero, capitaine général des galères de France [*le prieur de Capue, Cappe*]. — Tué en reconnaissant Scarlino, II, 16-17 ; son éloge, 17, 181 ; victime d'une charité, III, 55 ; sa vaillance, 55 ; se retire à Malte, 55.

— (Lorenzo), archevêque d'Aix [*le cardinal de Strossi, d'Estros*]. — Prend part à un conseil tenu à Toulouse, II, 574 ; se charge de faire venir des munitions de Marseille, 575.

— (Piero), maréchal de France [*monsieur le mareschal de Strocy, Astrossy, Strossy, d'Estrossi, monsieur de Strossy, le sieur Strossi, Astros, Astrossi*]. — Donne à Monluc 500 écus, I, 36 ; vaincu à Marciano, 184 ; envoyé pour commander à Sienne, II, 6 ; sa campagne contre Marignan, 7 ; demande un coadjuteur, 7-8 ; est campé à Scarlino, 16 ; loge à Buonconvento, 17 ; dîne à Sienne chez Lansac, 18 ; apprête le logement de son camp, 19 ; sort de Sienne, 19 ; apprend trop tard le succès de l'escarmouche de Sant' Ahbondio, 26-27 ; envoie chercher les Français et les Allemands, 27 ; loge son camp devant Sienne, 28 ; discute comment il faut combattre Marignan, 28-29 ; ne peut se décider, 30 ; marche vers Marciano, 31 ; campe entre l'armée de Marignan et la ville, 32 ; perd du monde par l'artillerie ennemie, 32 ; s'obstine à ne pas vouloir déloger le premier, 33 ; informe Monluc qu'il décampe, 34 ; sollicité par Monluc de ne pas le faire, 34 ; paraît vouloir suivre ce conseil, 35 ; en est dissuadé par Tommaso del Vecchio, 35-36 ; marche vers Lucignano, 36 ; défait, blessé et transporté à Montalcino, 42 ; trouve bon ce que Monluc a fait, 44 ; haï de Cosme de Médicis, 44, 53 ; est tenu treize jours pour mort, 45 ; met en défense les places de la Maremme, 46 ; son éloge, 46 ; mande à Lansac de venir à Sienne commander à la place de Monluc malade, 46 ; sa belle conduite à Marciano, 47 ; guérit de sa blessure, 50 ; croit Monluc mort, 50 ; vient de Montalcino à Sienne, 51 ; tombe dans une embuscade, 51 ; se cache dans des maisons ruinées, 52 ; remonte à cheval, 53 ; sa joie en retrouvant Sérillac, 53 ; son imprudence blâmée, 53 ; entre à Sienne, 53-54 ; demande des nouvelles de Monluc, 54 ; descend à son logis, 54 ; demeure douze jours à Sienne, 54 ; en part et échappe à une nouvelle embuscade, 55 ; averti de l'état de Sienne, 63 ; reçoit de Monluc trois ou quatre flacons de vin grec, 64 ; ne peut ravitailler Sienne, 84, 101 ; prié de retirer les Allemands, 117 ; ne peut communiquer avec Sienne, 141, 143 ; vient au devant de Monluc, 160-161 ; lui donne cinq cents écus, 161 ; engage son grand ordre, 161 ; refuse ce qu'il a prêté à Monluc, 161 ; lui prête une galère, 174 ; donne congé à trois capitaines, 174 ; justifié par Monluc de n'avoir pas secouru Sienne, 188-190 ; lui en est reconnaissant, 216 ; accueille bien Monluc à Rome, 220 ; trouve bon qu'il harangue les officiers pontifi-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

eaux, 222 ; le prie de secourir Tivoli, 227 ; le charge de l'entreprise de Nettuno, 234 ; croit Monluc pris à Marino, 239 ; l'accueille à son retour, 242 ; se moque de lui, 243 ; va secourir Ostie, 246-247 ; demande au pape du secours, 248 ; présent à la mort de Marc-Antoine de Monluc, 248 ; envoie son corps à Rome, 249 ; fait sortir de Rome les bagages de Monluc, 250 ; approuve la réponse de Monluc au duc de Guise, 297 ; passe la Moselle, 322 ; surveille les tranchées devant Thionville, 322 ; approuve l'invention des places d'armes par Monluc, 323 ; connaît que Monluc est fâché, 324-325 ; retenu par le duc de Guise, 325 ; rit en voyant Monluc donner l'assaut à la Tour-aux-Puces, 326-327 ; ne croit pas à une sortie des assiégés, 327, 328 ; s'attarde aux tranchées, 329 ; apprend au duc de Guise l'échec de la sortie des assiégés, 330 ; admire la prévoyance de Monluc, 331 ; va se rafraîchir à ses tentes, 332-333 ; est retenu à souper par le duc de Guise, 333 ; ses mauvais pressentiments, 333-334 ; se promet de mieux faire connaître Monluc au roi, 334 ; est tué d'une mousquetade, 334-335 ; son éloge, 335 ; un des maîtres de Monluc, 567 ; appelé en témoignage, III, 424 ; — II, 37, 39, 40, 43, 44, 56, 126, 150, 245, 260, 392.

Strozzi (Roberto), frère de Piero [*le sieur Robert*]. — Chargé de faire avancer les Français et les Allemands à Sant' Abbondio, II, 27.

— (Scipione), fils naturel de Piero [*un sien parent, jeune homme de vingt ans, le chevallier*]. — Chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, II, 174 ; commande la galère qui ramène Monluc en France, 174 ; force de voiles, 179 ; rassure Monluc, 181 ; échappe aux galères ennemies, 181.

Stuart (John), duc d'Albany [*monsieur d'Albanie, d'Albanye*]. — Envoyé par François Ier à Rome et à Naples, I, 66, 86.

Stuer (François de), sr de Tonneins-Dessous [*monsieur de Toneins, Thonenx*]. — Seigneur de Puycornet, II, 515, 516.

Succre (Jacques de), sr de Bellaing [*le capitaine Sucre*]. — Monluc l'entend discourir chez la marquise d'Escaldasol, I, 67, 69.

Suisse. — III, 381.

Suisses. — Cause de la défaite de la Bicoque, I, 42 ; ne se paient pas de paroles, 42 ; cause de la prise de Mondovi, 159 ; en garnison à Bene, 164 ; abandonnent Bene, 165 ; s'en vont à Carignan, 166 ; abandonnent Cherasco, 167 ; à la rupture du pont de Carignan, 223-224, 226, 228 ; amenés par le comte d'Enghien en Piémont, 235 ; au siège de Landrecies, 242 ; forment avec Monluc l'avant-garde à Cérisoles, 259 ; leur place dans la ligne de bataille, 263 ; attendent l'ennemi, 264 ; leur façon de combattre, 265 ; chargent les lansquenets, 267 ; vengent la prise de Mondovi, 273 ; poursuivent les Impériaux, 273 ; à La Cisterna, 374, 377 ; font carroux, II, 83 ; au service du pape Paul IV, 220 ; à l'assaut de Pienza, 276, 277, 287 ; en garnison à Brescello, 306, 307, 308, 309, 310 ; arrivent à Pierrepont, 360 ; se mettent en place pour la revue, 361 ; non payés, abandonnent Lautrec, III, 51 ; à la retraite de Meaux, 81 ; vainqueurs de Charles le Téméraire à Grandson et à Morat, 380 ; au secours de Nancy, 381 ; — I, 221, 268, 270, 275, 341, 356.

— (journée des), bataille de Marignan. — I, 69.

Surveillants, fonctionnaires des églises réformées. — Maltraitent les paysans, II, 395-396.

Suse, prov. de Turin, ch.-l. de distr. — Montmorency en force le pas, I, 124 ; — I, 321, 336.

Synodes des églises réformées. — II, 395 ; décision d'un synode au sujet de Toulouse, 459-460.

Syrie (pays de). — I, 152.

— (roi de). — I, 142.

T

Tables, pièces de bois, planches. — Servent à fortifier une maison, I, 346-347 ; employées à la fortification de Caselle, 363 ; à la défense du fossé de San Damiano, 383 ; au siège de

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Cortemiglia, 407 ; planche servant de pont-levis à Ceva, 415, 417 ; employées à fortifier la Tour-aux-Puces, II, 333, 340 ; employées comme boucliers devant les canons, 336-337 ; à l'attaque de Mont-de-Marsan, III, 240 ; au siège de Rabastens, III, 328.

Taillecavat, Gironde, arr. de La Réole, cant. de Monségur [*Taillequabat, Tailhegabat, Taillecabat, Tailhecabat*]. — Appartient à M. de Merville, III, 159 ; évacué par les huguenots, 159 ; conséquences de la prise, 166.

Tais, gentilhomme de Brissac [*Tays*]. — Au siège de Cortemiglia, I, 408-409.

Taix (Jean de) [*monsieur de Tès*]. — Colonel des gens de pied en Piémont, I, 171, 186, 259 ; envoie trois compagnies à Savigliano, 171 ; reçoit de Monluc le cheval de Pietro Porto, 198 ; près de Boutières, 212 ; innocent de la reculade de Boutières à Carmagnola, 219 ; occupe les places du Vercellais, 221 ; veut emmener Monluc avec lui, 222 ; engage Boutières à prendre Ivrée, 233 ; reçoit du comte d'Enghien l'ordre de marcher, 253 ; charge Monluc de conduire l'arquebuserie, 259 ; dissuadé par Monluc de marcher à l'ennemi, 264 ; fait lever ses piquiers, 265 ; crie à Monluc de remonter à cheval, 266 ; fait placer des arquebusiers parmi les piquiers, 271 ; promet à Monluc qu'il sera dépêché vers le roi, 278 ; y laisse envoyer d'Escars, 278 ; tâche de retenir Monluc en Piémont, 279 ; lui donne son congé, 279 ; reçoit l'ordre de ramener en France les bandes du Piémont, 281 ; dresse une compagnie nouvelle, 281 ; amène en France vingt-trois enseignes, 285 ; informé de l'état de la place de Boulogne, 287 ; va reconnaître le camp anglais, 288, 289 ; fait son rapport au dauphin, 289 ; chargé de donner la camisade de Boulogne, 289 ; promet au comte de San Secondo de l'emmener avec lui, 289-290 ; emporte trois brèches, 290 ; est blessé et doit se retirer, 291 ; va trouver le roi au retour de l'expédition d'Angleterre, 302 ; à la prise d'un fort dans la terre d'Oye, 306, 308, 311, 312, 313 ; change d'opinion au sujet des Anglais, 318 ; sollicité par Monluc de lui donner son congé, 319 ; au combat de Hardelot, III, 58 ; victime d'une charité, 59 ; privé de la grande maîtrise de l'artillerie, 59 ; tué au siège de Hesdin, 60 ; — I, 220, 277, 298, 301, 315.

Talamone, comm. d'Orbetello, prov. et distr. de Grosseto [*Tallaman, Talamon, Thalamon*]. — Ravitaillé par Monluc, II, 291-292.

Talazac (Henri de), baron de Bahus [*le capitaine Bahus*]. — Surveille l'ennemi vers Morlaàs, III, 208 ; fait des gabions au siège de Rabastens, 331.

Tambonneau (Jean de), président en la chambre des comptes [*le president Tamboneau*]. — Son enquête en Guienne, I, 8-9.

Tanaro, affl. du Pô, r. g. [*une rivière*]. — Passe à Ceva, I, 414.

Tapis vert (juger des coups sur le), décider des affaires militaires loin de la bataille, III, 401.

Targon, Gironde, arr. de La Réole, ch.-l. de cant. [*Taragon*]. — Terre de M. de Candale, II, 486 ; Monluc y défait Duras, 486-492 ; — II, 486, 523, 560.

Tarn, rivière [*Tar*]. — Franchie par Terride, III, 135.

Tautavel, Pyrénées-Orientales, arr. de Perpignan, cant. de La Tour [*Tautabel, Tautebel, Teutabel*]. — Monluc y rencontre les Espagnols, I, 136, 139.

Tavannes. — *Voy.* Saulx-Tavannes.

Téligny (Charles de). — Négociateur de la paix de Saint-Germain, I, 287.

— (Louis de), guidon du duc d'Orléans [*monsieur de Teligny, Tailliny, Taligny*]. — A la camisade de Boulogne, I, 287 ; appelé en témoignage, 300.

Tenaille, ouvrage bas. — Devant Volpiano, II, 199.

Tende (comte de). — *Voy.* Savoie (Claude de).

— (comtesse de). — *Voy.* Foix-Candale (Françoise de).

Tente, faisceau de charpie. — III, 174.

Termine, prov. et distr. d'Aquila dei Abruzzi, comm. ou de Fagnano

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Alto [*Termes de Brousse, Brosse, Bresse*]. — Lautrec y fait transporter Monluc, I, 80 ; séjour de Monluc blessé, 87.

Terrassement [*terrain, terre-plain*]. — A Caselle, I, 361-365 ; à la porta Ovile de Sienne, II, 105-106, 109 ; à Thionville, 321 ; à Rabastens, III, 328, 330, 331, 337, 338. — *Voy.* **Traverse.**

Terraube, Gers, arr. et cant. de Lectoure. — II, 527, 528, 529, 533, 534 ; III, 27.

TERRE-SAINTE. — I, 151 ; III, 149.

Terre-tenant (être), être descendu de cheval. — III, 287.

Terres-Neuves. — III, 298.

TERRIDE. — *Voy.* LOMAGNE (Antoine de).

— (compagnie de). — Arrive à Fronton, II, 451 ; logée entre Fronton et Toulouse, 458 ; au premier siège de Montauban, 465 ; cantonnée à Grenade, 474 ; presque refaite, III, 224 ; — II, 443, 448, 460.

Testament. — Monluc fait son testament, III, 98 ; l'avocat Delas y est témoin, 340.

Teverone, affl. du Tibre [*Teberon, Theberon, Tiberon*]. — II, 227, 228, 229, 230, 231.

TEYSSANDIER, capitaine de gens de pied [*le capitaine Tissandier*]. — Envoyé à Dax avec une compagnie, III, 265 ; originaire de Fleurance, 265.

THERMES. — *Voy.* LA BARTHE.

— (seigneurs de). — Cités, I, 1.

— (compagnie de). — Mandée par Burie à Villefranche-de-Rouergue, II, 435 ; reste avec Monluc, 439 ; mandée par le roi, 439 ; reçoit l'ordre de marcher sur Toulouse, 449 ; à Toulouse, 454 ; maintient l'ordre dans la ville, 457 ; franchit la Garonne, 466 ; renvoyée vers Auch, 466 ; mandée par Monluc, 473 ; logée à Feugarolles, 475 ; attaquée par les huguenots, 476 ; à Bordeaux, 484 ; franchit la Garonne, 486, 487 ; arrêtée à La Sauve, 489 ; arrive à Targon après le combat, 492 ; reconnaît Réalville, 517 ; marche avec Monluc, 519 ; arrive sur la Vézère, 544 ; — I, 181, 182 ; II, 442.

Thérouanne, Pas-de-Calais, cant. d'Aire, arr. de Saint-Omer [*Therouane, Theroene*]. — Assiégé par Charles-Quint, I, 122 ; secouru par d'Annebault, 123 ; — II, 35.

THEZAN (Pierre de), baron de Saint-Geniès [*Sainct-Geniès*]. — Lieutenant du capitaine d'Avanson, II, 285 ; ravitaille Chiusdino, 286 ; capitule dans Chiusdino, 289 ; — II, 288.

Thionville, Alsace. — Le duc de Guise part pour l'assiéger, II, 314-315 ; reconnu par le duc de Guise, 317 ; forteresse très bien « pourtraitte », 321 ; prise par le duc de Guise, 345 ; capitule, 348-349 ; préservé du sac, 352 ; pourquoi, 352 ; — II, 161, 350, 351, 355, 356, 358 ; III, 49, 365, 422, 425.

THODIAS, capitaine. — A l'expédition de Saintonge, III, 72 ; blessé au combat de Saint-Sornin, 74.

THORINES. — *Voy.* GUITART.

THOU (Christophe de), premier président du Parlement de Paris [*monsieur de Thou*]. — III, 165.

THOUS (Baptiste), capitaine de gens de pied italiens. — Milanais, I, 201 ; en garnison à Fossano, 201.

TIBOVILLE (Claude de), commissaire de l'artillerie [*Tibauville, Tibeauville*]. — Envoyé par Monluc à Saint-Orens, III, 24 ; occupe la fausse-braie de Lectoure, 29 ; au siège de Rabastens, 336 ; son éloge, 337.

Tibre, fleuve [*Tymbre*]. — II, 234, 247.

TILLADET. — *Voy.* CASSAGNET (Antoine et François de).

— (seigneurs de) [*Thilladet*]. — I, 1.

TILLET (Jean du), greffier du Parlement de Paris [*du Tillet*]. — II, 318.

TISON (Cybard du), s^r d'Argence [*monsieur d'Argence, Argense, Argensse*]. — Commande la compagnie Randan, II, 484 ; envoyé à Villeneuve et Monflanquin 505 ; offre à Burie d'aller combattre le capitaine Bourdet, 505, 506 ; cité comme vivant en 1571, 506 ; presse Burie d'aller de l'avant, 516 ; appelé en témoignage, 521 ; prié par Monluc de

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

combattre, 542 ; envoie en reconnaissance le maréchal des logis de la compagnie Randan, 543 ; accourt embrasser Monluc, 545 ; se distingue à Vergt, 552 ; exhorté par Monluc, 559 ; — II, 523.

Tite-Live, historien latin [*Titelibe, Titellibe*]. — II, 41, 139, 165 ; III, 62, 63, 65.

Tivoli, prov. et distr. de Rome [*Tiboly, Thiboly*]. — Menacé par le duc d'Albe, II, 227 ; évacué par les soins de Monluc, 228-232 ; — II, 234, 238, 241.

Tonneins, Lot-et-Garonne, arr. de Marmande, ch.-l. de cant. [*Toneus, Thonenx, Toneins, Thonnenx, Thouneins, Thounens, Tounens*]. — Duras y rassemble ses troupes, II, 470 ; Duras y revient après sa défaite à Targon, 496 ; Monluc s'y achemine, 504 ; tanière des mauvais garçons, 227 ; — II, 503 ; III, 37, 96, 139, 141, 142, 158, 213, 214, 283, 285, 293, 294, 296.

— (monsieur de). — *Voy.* Stuer.

Tonnellier, capitaine huguenot. — Grand vilain et bon soldat, III, 442 ; rend Gensac, 442.

Topiac, ingénieur [*le capitaine Toupiac*]. — Est d'avis qu'on peut rompre avec un moulin le pont de bateaux de Port-Sainte-Marie, III, 293.

Torches. — Leur rôle pendant l'attaque du fort de Camollia, II, 70, 71, 74, 75, 76, 78, 158 ; employées par Monluc pour presser le travail de la retirade, 104 ; à la sortie des Allemands, 120 ; employées pour une marche de nuit, 262, 263.

Torino (Giovanni da), capitaine italien [*le colonnel Jean de Thurin, Jean Thurin*]. — I, 396.

— (Girolamo da), capitaine italien [*le capitaine Hieronym, Jeronym, Jheronim*]. — Rétablit l'eau coupée par les Impériaux devant Bene, I, 396, 398.

Torre dell' Annunziata, prov. de Naples, distr. de Castellamare di Stabia [*la Tour de la Nunciade*]. — Donné à Monluc, I, 81.

Torre del Greco, prov. et distr. de Naples [*la Tour du Cree*]. — I, 81.

Tors (N..., s[r] de), capitaine huguenot [*monsieur de Tor*]. — Commande une des meilleures compagnies de Duras, II, 549.

Torto (Torquato), gouverneur de La Cisterna d'Asti [*le gouverneur de La Cisterne, le capitaine de là dedans*]. — Reçoit de Brissac l'ordre de ravitailler San Damiano, I, 372 ; assiste Monluc, 379 ; — I, 375.

Toscane (province de) [*Tuscane, Tuscanne*]. — I, 25, 154 ; II, 5, 185, 250, 267, 296, 297, 313 ; III, 48, 150, 357, 365.

Toucherien (N..., s[r] de). — Au siège de Lanzo, I, 339.

Toulon, Var, ch.-l. d'arr. [*Tolon, Tollon*]. — Monluc s'y embarque, II, 15 ; — I, 147.

Toulouse, Haute-Garonne, ch.-l. [*Thoulouse, Tholoze, Tholose*]. — Secouru par Monluc, I, 17 ; Monluc pense y mourir, II, 14 ; reste fidèle au roi, 441 ; doit être livrée à Condé, 445 ; est en grand soupçon, 447 ; seconde ville de France, 456, 459 ; condamnée par les huguenots à être détruite, 459-460 ; pourquoi elle aime tant Monluc, 461 ; pourquoi elle en veut tant aux huguenots, 462 ; aurait pu être emportée par les huguenots, 469 ; contribue au troisième siège de Montauban, 570 ; Monluc y confère avec le cardinal d'Armagnac, 570 ; s'y rend de nouveau, 573 ; en part pour Bordeaux, 576 ; les huguenots y tiennent une assemblée secrète, III, 13 ; Monluc y va trouver Damville, 175 ; — I, 124 ; II, 385, 388, 400, 413, 422, 429, 439, 442, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 458, 463, 525, 578, 582, 583 ; III, 14, 38, 43, 66, 69, 132, 133, 135, 144, 173, 174, 177, 179, 180, 181, 185, 192, 213, 248, 251, 263, 266, 273, 280, 281, 292, 293, 308, 309, 311, 313, 316, 321, 323, 334, 358, 409, 430.

— (artillerie de). — Employée au siège de Montauban, II, 463, 466, 569 ; destinée à l'expédition de Béarn, III, 316, 317, 321 ; au siège de Rabastens, 329, 334.

— (capitouls de) [*messieurs de Thoulouse*]. — Logent Monluc à son arrivée, II, 456 ; informent contre les huguenots, 456 ; chassent de la

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ville les gens des environs, 459 ; donnent à Monluc de l'artillerie, 463 ; reçoivent une lettre de Terride, 570 ; mandent Monluc, 573 ; instruits de l'entreprise des huguenots, III, 35 ; refusent à Monluc de l'argent pour le siège de La Rochelle, 69 ; n'ont que de la bonne volonté, 179 ; n'ont accordé qu'un mois de paie aux troupes de Damville, 205 ; le roi leur écrit de donner à Monluc de l'artillerie et des munitions, 316 ; répondent à Monluc qu'ils n'en ont pas, 317 ; — II, 323, 334. — *Voy.* Hunault (Pierre), Urres (Lucas d').

Toulouse (palais du Parlement de). — Monluc y descend à son arrivée à Toulouse, II, 455.

— (Parlement de). — Accorde à Monluc des biens de huguenots, I, 17 ; accueille Monluc et écoute sa remontrance, II, 456 ; reçoit une lettre de Terride, 570 ; mande Monluc, 573 ; averti de l'entreprise des huguenots, 35 ; informé sur la tentative de Lectoure, 36 ; refuse à Monluc de l'argent pour le siège de La Rochelle, 69 ; a rendu grand service au roi, 125 ; demande à Damville de secourir les catholiques de Narbonne, 314 ; — II, 171, 194, 444 ; III, 15, 34, 334.

— (portes de). — *Voy. Matabiau, Saint-Cyprien, Villeneuve.*

— (sénéchal de). — *Voy.* Rochechouart.

Tour-aux-Puces, à Thionville [*la tour, la grand tour, la tour des Puces*]. — Ouverte par l'artillerie du duc de Guise, II, 319-320 ; reconnue par Monluc, 323-327 ; sapée par les mineurs, 331-333 ; trouée par un canon, 336-337 ; prise d'assaut, 339-346.

Tournon (François de), cardinal et diplomate français [*le cardinal de Tournon*]. — Visité par Monluc à Venise, II, 301 ; — II, 263.

Tranchées. — Sert d'abri à Monluc à l'escarmouche de la Maddalena, I, 95 ; ouvertes trop loin devant Perpignan, 130 ; creusées pour défendre Caselle, 358, 365 ; à Ceva, 415, 417 ; des Impériaux devant Sienne, II, 50, 117, 119, 141, 143 ; entre Sienne et le fort de Camollia, 66 ; entre la muraille de Sienne et l'Osservanza, 108 ; devant Volpiano, 199, 200, 203, 206 ; devant Ostie, 247 ; devant Thionville, 317, 320, 322, 323, 327, 328, 329, 330, 338, 344, 346 ; comment il faut les établir, 331 ; sert à couvrir une brèche, 507, 508.

Traverse, terrassement. — A la porte Ovile de Sienne, II, 107 ; devant la Tour-aux-Puces, 332-333, 340.

Trebons. — *Voy.* Baulac.

Trente (cardinal de). — *Voy.* Madruzzo (Christophe).

Trésor, archives royales. — Henri II y fait déposer la patente relative à la capitulation de Sienne, II, 163, 191-192.

Trésoriers. — Quelque chose leur demeure toujours dans les pattes, III, 397 ; comment Monluc joua au plus fin avec l'un d'eux, 398.

Tressa, affl. de l'Arbia, r. d., sous-affl. de l'Ombrone [*la Tresse, Trece*]. — Franchie par Monluc, II, 20 ; Marignan y dresse une embuscade, 51 ; — II, 128, 159.

Trinita. — *Voy.* Costa (Giorgio Maria).

Troja, prov. de Foggia, distr. de Bovino [*Troye*]. — I, 86.

Trompettes. — Usage qu'en fait Sérillac pour jeter le désordre dans l'ennemi, II, 51-52.

Troubles civils. — Caractère des seconds troubles, III, 12.

Trousse (bailler une). — II, 419.

Trousser, s'emparer de. — II, 469.

Troyes, Aube, ch.-l. [*Troys*]. — I, 285.

Tudesques. — I, 145, 150.

Tuchan, Aude, arr. de Carcassonne, ch.-l. de cant. — Lorges y est mis en garnison, I, 134 ; secouru par Monluc, 134 ; — I, 135.

Tufi (porte), à Sienne [*Tuffe*]. — II, 28.

Tullières (Guillaume III de), s[r] de Vallainville [*Valenville*]. — Capitaine de la garnison de Metz, II, 342 ; à l'assaut des casemates de la Tour-aux-Puces, à Thionville, 343, 344, 345.

Turc. — Pour dépit on se ferait Turc, III, 368.

Turc (Le), caporal de Charry [*le*

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Turcq]. — Promet à Monluc d'entrer dans San Damiano, I, 379.

Turc (le). — *Voy.* Grand-Turc (le).

Turchi (Deifebo), capitaine siennois [*Phebus Turc, Phebe Turcq*]. — Demande une entrevue à Monluc, II, 254 ; lui propose de déjouer une entreprise des Impériaux contre Montalcino, 255 ; est arrêté comme traître, 256 ; se sauve, 257.

Turcs. — Assiègent Nice, I, 156 ; ne songent qu'à la guerre, 157 ; se retirent, 157, 158 ; — II, 65, 554 ; III, 36, 55.

Turin, ch.-l. de prov. — I, 158, 327, 328, 336, 355, 356, 357, 370 ; II, 198.

Turquie. — I, 6.

U

Université. — *Voy. Padoue.*

Urbain II, pape. — I, 151, 153.

Urbin (duc d'). — *Voy.* Della Rovere.

Urdes (Lucas d'), capitoul de Toulouse [*monsieur d'Urdes*]. — Annonce à Monluc la retraite des huguenots, II, 454.

Uza. — *Voy.* Lur (Jean de).

Uzès, Gard, ch.-l. d'arr. [*Usez*]. — III, 99.

V

Vagnone [Carlo], s[r] de Dros [*le seigneur de Dros*]. — Gouverneur de Mondovi, I, 158 ; capitule et se sauve, 159, 160 ; haï du duc de Savoie, 159-160 ; son éloge, 160 ; mort à Cérisoles, 160 (cf. n. 1) ; ses compagnies à l'entreprise sur le Vercellais, 221 ; commande les Gruyériens à Cérisoles, 259.

Valence (évêque de). — *Voy.* Monluc (Jean de).

Valenciennes, Nord, ch.-l. d'arr. [*Valenciennes*]. — III, 52.

Valentin (Louis), s[r] de La Morlière, commissaire des guerres [*le contrerolleur La Morlière, Molière*]. — Parcourt Sienne pour y rétablir la confiance, II, 71 ; cité comme vivant, 71 ; va chercher du renfort, 76 ; son cheval, 140 ; cité comme témoin du désintéressement de Monluc, 434.

Valfenera (René de), capitaine italien [*le capitaine Balejernière, Balfamière*]. — Résiste dans Guardasone assiégé, II, 311.

Valgaudemar. — *Voy.* Montauban (Regnault de).

Valperga, prov. de Turin, distr. d'Ivrée [*Valpergue, Balpergue*]. — Pris par Brissac, I, 351.

Vandales. — I, 142.

Vassé. — *Voy.* Grognet.

Vasto (del). — *Voy.* Avalos (Alfonso d').

Vatican (palais du), à Rome [*le palais Sainct-Pierre*]. — II, 242.

Vaucelles (trêve de) [*la treſve*]. — Conclue entre le Roi et l'Empereur, II, 251 ; Monluc en prévoit la rupture, 251.

Vecchio (Tommaso del), aumônier du roi [*Thomas d'Albeche, Delbech*]. — Conseille à Strozzi de décamper, II, 35-36, 37, 38.

Velletri, prov. de Rome, ch.-l. de distr. [*Bellistre, Bellitre, Belitre*]. — Ravitaillé par Monluc, II, 233-234 ; — II, 236, 239, 241.

Velly. — *Voy.* Dodieu.

Venise, ch.-l. de prov. [*Venize, Benize*]. — Jean de Monluc y est envoyé, I, 140 ; Monluc s'y rend et visite l'arsenal, II, 301 ; — I, 274.

— (seigneurie de) — I, 140, 141, 144, 145, 146, 147, 149, 150, 151, 152, 154, 155, 156 ; III, 92.

Vercelli, prov. de Novare, ch.-l. de distr. [*Versel, Verseilh, Verceil, Verseil, Bresseil*]. — I, 186, 346, 350.

Verdier (Arnaud du), neveu de Jehan du Verdier [*neveu de l'advocat du roy et royne de Navarre, à Lectore*]. — Fomente la sédition à Saint-Mézard, II, 415 ; arrêté par Fontenilhes, 416 ; a le col tranché par ordre de Monluc, 417.

— (Jehan du), s[r] de Feuga, avocat au sénéchal d'Armagnac [*Verdier, Berdery*]. — Fomente la sédition en Gascogne, II, 415 ; dénoncé comme tel par Monluc, 416 ; ne vient pas à Saint-Mézard, 416.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

VERDUN (Gabrielle de), dame de Fumel [*madame de Fumel*]. — I, 422.

Verdun-sur-Garonne, Tarn-et-Garonne, arr. de Castelsarrasin, ch.-l. de can. [*Verdung*]. — III, 69, 177, 180.

VERDUZAN (Odet de) [*monsieur de Berdusan, Berduzan*]. — Enseigne de la compagnie Monluc, II, 490, 534; sénéchal de Bazadais, 490; III, 25, 72, 73; au combat de Targon, II, 490; charge un corps de garde huguenot à Caussade, 517; désigné comme parlementaire au siège de Lectoure, 533; envoyé à Terraube, 534; invité par Monluc à se rendre à Saint-Puy, III, 25; y est attendu vainement, 26; arrive à Lectoure, 29; instruit de l'entreprise des huguenots, 35; parent de Monluc, 72; maréchal de camp à l'expédition de Saintonge, 73; défait les Marenneaux, 360.

Vergt, Dordogne, arr. de Périgueux, ch.-l. de cant. [*Ver, Ber, Bern*]. — Les huguenots y campent, II, 548, 550; Duras y range son armée en bataille, 551-552; Burie et Monluc vainqueurs y logent, 562; conséquences de la victoire qu'ils y ont remportée, 564-565; — II, 522, 543; III, 257, 384.

VERNÈDE-CORNEILLAN (Jacques de), évêque de Rodez [*monsieur l'evesque de Rodez*]. — Informe Monluc de la marche des Provençaux, III, 102, 113.

Verolengo, prov. et distr. de Turin [*Bourlengue, Bourbrigue*]. — I, 220, 352.

Vérone, ch.-l. de prov. [*Veronne*]. — I, 155.

Verrua Savoja, prov. et distr. de Turin [*Berruë*]. — I, 369.

VERVINS. — *Voy.* COUCY (Jacques de).

Veyrines, Dordogne, arr. de Sarlat, cant. de Domme [*un petit village, un village*]. — II, 551, 562.

Vézère, rivière, affl. de la Dordogne [*Vesere, Bezers, Bezara, Bezera*]. — II, 540, 544, 545, 547, 551.

VEZINS (Jean de), s[r] de La Cassaigne [*monsieur de La Cassaigne*]. — Proposé par le sénéchal d'Armagnac pour occuper le château de Lectoure, III, 28; lieutenant de la compagnie d'Arné, 29; occupe le château de Lectoure, 30; prend congé du sénéchal d'Armagnac, 31-32; rend compte à Monluc de ses propos, 34; lui rapporte ce que lui a révélé un huguenot, 35; Monluc lui donne des hommes pour occuper le château de Lectoure, 36; — III, 39.

Vianne, Lot-et-Garonne, arr. de Nérac, cant. de Lavardac [*Viane*]. — II, 479.

— (juge de). — Fait enterrer les cadavres des huguenots défaits à La Gatère, II, 479.

VIARRON (Marc-Antoine), s[r] de Valleron, capitaine français [*le capitaine Balleron*]. — Colonel de l'infanterie à Marciano, II, 47; y est fait prisonnier, 47.

VIART (Denis), s[r] des Forges. — Commissaire des guerres, III, 283; arrive à Aiguillon, 283; envoyé à la cour par Damville, 283; Leberon lui donne une escorte, 284; revient de la cour, 287; envoyé de nouveau au roi, 294; arrive à Agen, 294; informe Monluc du dessein de Damville de rompre le pont de Port-Sainte-Marie, 294; l'informe que l'ennemi en est averti, 295; informe la cour que le pont ne pourra être rompu, 299.

Vic-Bigorre, Hautes-Pyrénées, arr. de Tarbes, ch.-l. de cant. [*Vic-Begorre, Vicq-Vigorre*]. — III, 93, 337.

Vic-Fezensac, Gers, arr. d'Auch, ch.-l. de cant. [*Vic-Fezenssac, Vigues*]. — Monluc prie Damville de l'y rejoindre, III, 206; Monluc y loge, 225; — II, 529.

VICOMTES (les) [*Viscontes*]. — En Quercy, III, 69; s'assemblent pour se joindre aux Provençaux, 105; en Quercy, 127; Monluc reçoit l'ordre de les combattre, 128; a peu d'espoir de les atteindre, 128; peu redoutables, 176; passent pour être en désaccord, 177; ont promis de ravitailler l'armée des princes, 301; — III, 106, 360, 361.

VIEILLEVILLE. — *Voy.* SCÉPEAUX.

VIENNE (Charlotte de), dame de Curton [*madame de Curton*]. — Dit adieu à Monluc, II, 394.

Vienne, Isère, ch.-l. d'arr. — II, 305,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Vigevano, prov. de Pavie, distr. de Mortara [*Vigeve, Vigebe, Vyjeve*]. — Assiégé par les Français, I, 73.

VIGNAULX (de), gentilhomme catholique [*du Vignaulx*]. — Tué à Targon, II, 492.

VIGNAUX, gentilhomme. — Blessé à l'expédition du moulin d'Auriol, I, 116 ; arrêté par les Impériaux, 117-118.

Vigone, prov. de Turin, distr. de Pinerolo [*Vigon, Bigon, Viguon*]. — I, 186, 213, 216, 217, 233.

Vilains, paysans. — Dépouillent les soldats morts, I, 178 ; chargés de porter les poudres à San Damiano, 374, 377, 378, 379, 380, 383 ; chargés de battre le blé, 390 ; de le couper, 395, 397.

VILLARS. — *Voy.* SAVOIE (Honorat de).

Villate, petite ville. — I, 222, 321, 354, 413, 414 ; II, 295.

Villebois-la-Valette, Charente, arr. d'Angoulême, ch.-l. de cant. [*Villebois*]. — Le duc d'Anjou et Monluc y séjournent, III, 152.

VILLEBON. — *Voy.* ESTOUTEVILLE.

Villebourbon, Tarn-et-Garonne, arr. et cant. de Montauban [*le bourg*]. — II, 525.

VILLEFRANCHE, capitaine de gens de pied. — En garnison au fort d'Outreau, I, 302.

Villefranche-de-Rouergue, Aveyron, ch.-l. d'arr. — Burie et Monluc s'y rendent, II, 435 ; — III, 130, 146.

Villeneuve (porte de), à Toulouse. — II, 450.

Villeneuve-lès-Avignon, Gard, arr. d'Uzès, ch.-l. de cant. — Monluc y fait montre, I, 126.

Villeneuve-Saint-Georges, Seine-et-Oise, arr. de Corbeil, cant. de Boissy-Saint-Léger. — I, 321.

Villeneuve-sur-Lot, Lot-et-Garonne, ch.-l. d'arr. [*Villeneufve, Villeneufve d'Agenois*]. — Monluc et Burie s'y rendent, II, 420 ; ils en partent, 422 ; ils y arrivent, 439 ; Monluc y loge, 539 ; y assigne Terride et Gondrin, III, 120 ; mis en défense par Monluc, 269 ; sommé par les princes, 289 ; belle ville de guerre, 289 ; Monluc y envoie son fils le chevalier, 290, 291, 292 ; — II, 417, 505 ; III, 137, 140, 214, 223, 263, 279, 286, 343, 362.

— (pont de). — III, 136.

Villers-Cotterets, Aisne, arr. de Soissons, ch.-l. de cant. [*Vilecoustres*]. — III, 411.

VIMERCATI (Francisco Bernardino de), capitaine milanais [*le seigneur Franciscou Bernardin, le sieur Francisco*]. — Averti de l'approche de del Vasto, I, 180 ; prédit à Boutières le projet de del Vasto sur Carignan, 180 ; engage d'Ossun à battre en retraite, 180, 181 ; se retire vers la Loggia, 181 ; fait tête au pont, 183 ; est d'avis que Monluc reste près de Boutières, 222 ; capitaine de chevau-légers en Piémont, 243 ; envoie reconnaître vers Cérisoles, 258 ; prend sa place dans la ligne de bataille, 263 ; culbute les lanciers florentins, 267 ; présent au conseil de guerre tenu par Brissac, 327 ; marche sur Chieri, 328 ; négocie la capitulation, 330-331 ; conseiller de Brissac, 351 ; laissé à San Martino, 352 ; renseigne Brissac, 356 ; surprend Alba, 367 ; informé de la levée du siège de San Damiano, 386 ; au conseil de Brissac, 392 ; maréchal de camp au siège de Ceva, 415 ; — I, 183, 275.

Vin. — Inconvénient de l'ivresse pour un homme de guerre, I, 30-32 ; vin trébian offert par Marignan à Monluc, II, 64 ; vin grec envoyé à Monluc par le cardinal d'Armagnac, 65-66, 87, 96, 113 ; manière de le rafraîchir, 362 ; vin bu par les reîtres en Agenais, III, 304 ; vin envoyé à Monluc par Mme de Panjas, 341 ; bu par lui et les gentilshommes avant l'assaut de Rabastens, 341.

Vinovo, prov. et distr. de Turin [*Vinus, Vinu, Viny, Binu, Vimeus*]. — I, 186, 213, 217, 233, 251.

VINOVO (le sr de) [*monsieur de Vinu*]. — Au siège de Lanzo, I, 339.

VISCONTI (Filippo Maria), duc de Milan [*Philippe Maria Viconte*]. — I, 154.

VITELLI (Chiappino), capitaine italien [*le seigneur Chiapin, Ciapin, Chyapin Vitellou, Vitello, Chepin Vitelou, Chippy, Chipy, Chippyn*]. — A la

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sortie de Sienne, II, 157 ; accompagne Monluc, 158-159 ; — II, 265.

Vivonne (Charles de), baron de La Châtaigneraye [*monsieur de La Chateneraye*]. — Au siège de Volpiano, II, 205.

— (François de), s[e] de La Châtaigneraye [*monsieur de La Chasteigneraye, Chasteneray, Châtaigneray, Chastegneraye*]. — Sa querelle avec Jarnac, I, 299 ; sa mort causée par une babillarde, III, 60 ; combattit contre sa conscience, 60.

Vivres. — Ravitaillement de Bene, I, 390-398 ; réduction de la ration de pain aux soldats à Sienne, II, 57-59 ; réduction de la ration de pain aux habitants, 60-63 ; nouvelles réductions, 63, 122 ; état en mars 1555, 140-141, 144 ; à la veille de la capitulation, 160 ; ravitaillement de Brescello, 307-309 ; organisation d'un convoi de vivres, 368-371 ; manquent dans Bordeaux, 473, 484, 493, 494 ; commencent à y arriver, 495.

Vize (Carbon de) [*le capitaine Carbon*], enseigne de la compagnie Lescun. — Marche vers Saint-Jean-de-Luz, I, 45 ; à l'escar- mouche de Saint-Jean-de-Luz, 47 ; encourage Monluc, 50-51 ; bat en retraite, 51-52 ; gagne le pont d'Ahetze, 54 ; revient à Bayonne, 57 ; blâmé par Lautrec, 57-58 ; reçoit le tiers de la compagnie de Lescun, 71 ; tué près de Lunel, 71 ; son éloge, 71 ; sa retraite devant Saint-Jean-de-Luz, II, 49 ; — I, 44, 46, 70.

— (Jean de), s[r] de Sajas [*le capitaine Sayas, Saijas, Sajas*], homme d'armes de la compagnie Lescun. — Enseigne de cette compagnie, I, 46 ; — I, 44.

Voisins (François de), baron d'Ambres [*Ambres*]. — Capitaine de gens de pied, I, 125 ; devancé par Monluc, 126 ; attaque et force le col du Lauzet, 127 ; obtient du roi de conserver une compagnie, 127.

Volmar (capitaine) (?) [*Volumat, Boulimart, Boulimard, Bolimard, Bolymard, Volumart, Volimal*]. — Reçoit de Monluc l'ordre de se jeter dans les casemates, à Thionville, II, 339-340 ; y pénètre, 341 ; — II, 352.

Volpiano, prov. et distr. de Turin [*Vulpian*]. — Assiégé et pris par le duc d'Aumale, II, 198-208 ; III, 49, 50 ; — I, 361, 365, 367.

— (gouverneur de). — Est d'avis d'assaillir Caselle, I, 366 ; apprend par Monluc la prise d'Alba, 367 ; porte la nouvelle à Ferrante Gonzaga, 368.

Vue, visière du casque. — Baissée pour charger, I, 209-210.

W

Wallons [*Baalons*]. — En garnison à Arlon, II, 356.

X

Xaintrailles (Poton de) [*Pothon, Poton, Potton*]. — Sauveur du royaume, ; III, 30-31 ; — I, 1.

Y

Ydron (capitaine). — Chevau-léger de la compagnie Thermes, I, 176 ; charge M. de La Trinità, 177 ; conduit une partie de la troupe de Mons, 204 ; charge les Impériaux, 210.

Ygié (d'). — *Voy.* Maugiron.

Ynard, capitaine de gens de pied [*le capitaine Ynard*]. — Amène des renforts à Brissac, I, 334 ; se déclare prêt à combattre, 342 ; amène à Monluc trois cents arquebusiers, 346 ; — I, 348.

Z

Zoboli (Cornelio), capitaine italien [*Cornelio Joby*]. — Au combat de Sant' Abbondio, II, 24.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
AVANT-PROPOS	V
LIVRE SIXIÈME	1
LIVRE SEPTIÈME	171
CORRECTIONS ET ADDITIONS	447
INDEX	455

ABBEVILLE. — IMPRIMERIE F. PAILLART

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

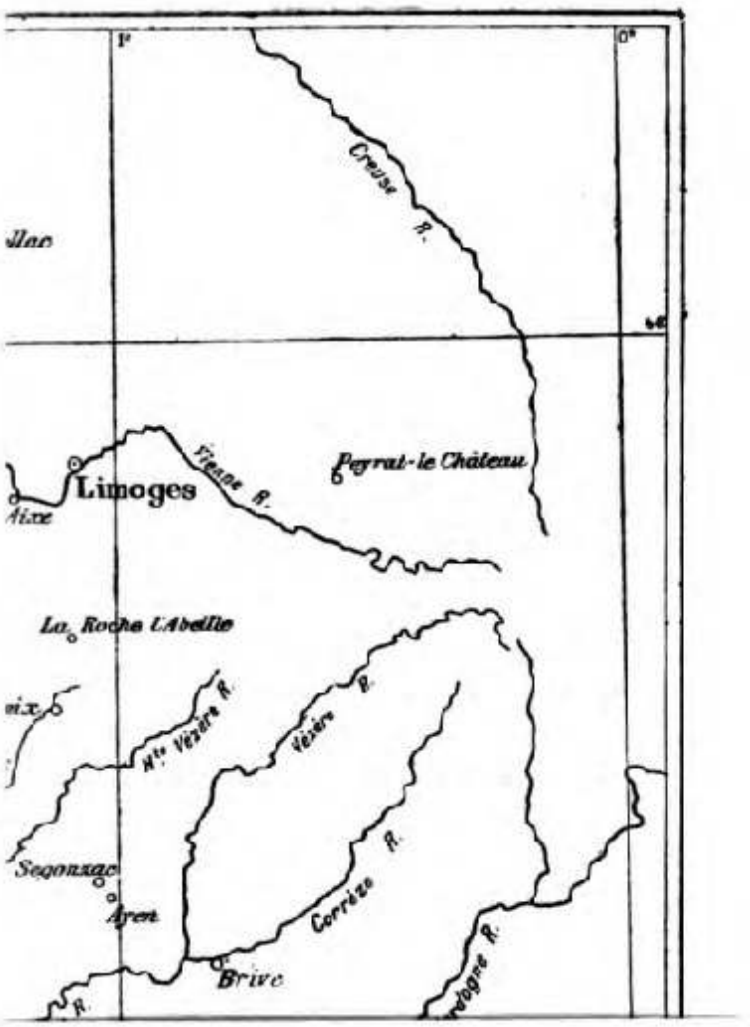

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

89100144377

b89100144377a

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN